Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

202
2N5

Library
of the
University of Toronto

LE MYSTERE D'INIQVITE',

C'est à dire,

L'HISTOIRE DE LA PAPAVTE'.

PAR QVELS PROGREZ ELLE EST montée à ce comble, & quelles oppositions les gens de bien lui ont faict de temps en temps.

Où sont aussi defendus les Droicts des Empereurs, Rois & Princes Chrestiens, contre les Assertions des Cardinaux Bellarmin & Baronius.

Par PHILIPPES DE MORNAY *Chevalier, Seigneur du Plessis Marly, &c. Conseiller du Roy tres-Chrestien en ses Conseils d'Estat & Privé: Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouverneur de la ville & Seneschaucée de Saumur, & Surintendant de ses Maison & Couronne de Navarre.*

Derniere edition accreuë d'Indice & d'Apostilles.

M. DC. XII.

LE MYSTERE D'INIQVITE

C'est à dire,

L'HISTOIRE DE LA PAPAVTÉ.

Fallitur æternam qui suspicat ebrius Arcem,
Subruta succensis mox corruet ima tigillis.

M. DC. XII.

Mes frega.

Tel se fait peindre Paul cinquiesme en la premiere page de plusieurs liures à luy dediez, imprimez à Rome & à Boulongne.

Considere le Lecteur comme vient à propos ce tiltre orgueilleux de ce qui est dict en l'Apocalypse, chap. 13, vers. 18. *Icy est la Sapience. Qui a entendement calcule le nombre de la Beste: Car c'est un nombre d'homme, & son nom est six cens soixante six.*

Prenez les lettres numerales. PAVLO V. VICEDEO.

5. 50. 5. 5. 1. 100. 500.

AV ROI.

IRE,

A qui a paſſé ſoixante ans, il eſt permis quelque liberté; Tant plus apres trente cinq ans de ſervices, & tant plus encor quand elle n'a but que le ſalut de ſon Prince & l'intereſt publiq. Ce ne fut pas ſans grand myſtere que quelque mois avant l'Aſſaſſinat du feu Roy d'immortelle memoire, Pere de V. M. les Ieſuites procurerẽt vers le Pape, que l'Arreſt de voſtre Cour de Parlement contre Chaſtel fuſt cenſuré; C'eſtoit le prologue de la Tragedie. Auſſi peu eſt-il ſans profond deſſein, que toſt apres ce parricide le Cardinal Bellarmin ait publié ceſt abominable livre, qui degrade tous les Rois Chreſtiens, les plus ſacrés, vous y cõprend meſmes; ſans doute pour prendre advantage du malheur de voſtre Minorité;

en ceſte nuict de cõfuſion ſapper voſtre Royaume. Car de croire, SIRE, qu'un Cardinal Romain, & de tel poids, l'ait fait imprimer à Rome à l'adventure, autrement que par concert formé avec le Pape, c'eſt pecher contre le ſens cõmun, avoir treſ-mal reconnu & leur façon & leur nature. Ce donq qu'il oſe preſcher aujourd'hui ſur les toicts, ce nouvel Evangile que n'agueres ſes confreres Ieſuites ne ſiffloient qu'en oreille, deſguiſoient par tant d'equivoques, traine apres ſoi quelque meſchef, nous porte quelque inſigne Monopole en croupe, pour abolir ou avilir la Majeſté de voſtre Eſtat, apres ces tonnerres quelque fatale Foudre. Et pourtant il vous importe, SIRE, que vos ſubjects de toutes qualités, ſoient premunis de ſolides verités cõtre ceſte pernicieuſe doctrine; Qu'ils ſachent que c'eſt du Pape, de ſon authorité, d'où il la tient, par quelles voies il l'a emblée; Qu'il n'y a en tout cela rien de divin, à pene d'humain; Rien par conſequent qui oblige la conſcience, qui la puiſſe abſoudre des liens de la ſocieté civile. Et c'eſt ici, SIRE, à quoi je trauaille. N'eſt point ici queſtion proprement de la Religion. Luther & Calvin n'y parlent point; non un ſeul mot; Il s'agit purement de la pretenduë Toute-puiſſance de l'Eveſque de Rome, de la vie conſequemment, authorité & conſervation des Rois & des Royaumes, de la

liberté, de la Iurisdiction de toutes les Egliſes Chreſtiennes. Auſſi n'orrés vous ici que Docteurs & Hiſtoriens anciens de l'Egliſe, Conciles Vniverſels, Nationaux, Grecs & Latins, Chroniqueurs de toutes Nations, Eveſques pour la pluſpart, Preſtres & Moines; Qui defendent les Rois leurs Souverains contre les indeües invaſions des Papes, leur legitime puiſſance contre leurs uſurpations, les libertés de leurs Egliſes contre leurs ſurpriſes & entrepriſes. Nous apprennent que la Chreſtienté ſe peut paſſer de Pape; Que Rome pluſieurs fois & pluſieurs ſiecles a eſté ſans Pape, & lui ſans elle; Rome toutesfois ce ſiege pretẽdu de Sainct Pierre, ſeul pretexte de ceſte plene puiſſance; Qu'à chaque Egliſe au reſte ſans aller puiſer ſi loin ne manquera point l'Eſprit de Dieu, l'invoquant ſainctemeut pour ſa conduite. Mais particulierement, SIRE, *vous feront voir, comme vos ſages Predeceſſeurs, ſe ſçavoient bien aider à gauche & à droicte de leur Court de Parlement, de leur Clergé, de leur Sorbonne, paroient contre leurs Decrets des ſaincts Canons, contre leurs Anathemes & Interdicts, au beſoin, du fort de leur eſpée. Vn Roy Sainct Louis par ſa pragmatique ſanction banniſſant les ſimonies des Papes. Vn Philippes le Bel arrachant Boniface VIII. ce Monarque pretendu du temporel & du ſpirituel, de ſon ſiege*

propre ; Vn Charles VIII. en la face d'Alexandre VI. exerçant toutes sortes de Iustices à Rome ; Vn Louys XII. tout excommunié qu'il estoit, terrassât Iules II. le plus mauvais garçon de tous, par la bataille de Ravẽne; Pour cela non moins reconnus saincts, Zelateurs de l'Eglise, peres du peuple ; Non moins bien servis de leur Noblesse, cheris de leurs subjects de toutes qualités, assistés de leurs Evesques, qui sçavoient dire nettement, & le faisoient de faict ; Si le Pape nous vient excommunier, nous l'excõmunierons. *Par ce certes que nos François n'avoient point encor appris ceste Theologie, qui sort du puits de l'Abysme ; Que les Rois ne sont Rois qu'entant qu'il plaist aux Papes ; personnes privées, exposées en proye au premier assassin, au premier occupant, quand il leur plaist ; Qu'il est en lui de disposer, de dispenser & des Rois & des Loix;* des biens mesmes d'un chacun particulier, *nous dit ce Cardinal, afin qu'il ne lui soit reproché, qu'il laisse les subjects en meilleure condition que leurs Rois. I'ai donq pensé,* SIRE, *en ce besoin, de vous representer ici les siecles passés, de vous faire ici parler les morts, puis qu'on ferme la bouche aux vivants. O oeuvre plein d'envie, je ne l'ignore point ; Mais je suis desormais trop vieil pour rien craindre; Et le mal presse aussi de trop pres pour l'espar-*

gner. Subject aussi à calomnie ; Ne fust-ce que pour ma profession ; Mais c'est ici une simple Enqueste ; Ie n'y produits que les Tesmoins pris de leur sein ; Titres compulsés sur leurs Thresors, qu'ils les maintiennent de faux, qu'ils les objectent. Trouvés bon, SIRE, puis que vos sentinelles dormẽt ; quelques uns peut estre trop esveillés connivent à l'Escalade, que vostre chien abbaye ; qu'il vous alarme. Et ne craignez point ny les Iules, ny les Bonifaces de ce siecle ; Le monde y voit trop clair, Dieu vous garde encor des Nogarets & des Gastons ; Que puissions nous seulement, par nos souhaits haster vos ans ; Mais en attendant, Protecteur des Puppilles qu'il est, ne doutés, en l'invoquant, qu'il ne prenne en garde & vostre personne & vostre Couronne. Les Papes, SIRE, n'ont jamais mordu que ceux qui les ont craint ; Exemple tout frais du Lion de S. Marc, qui leur fait rependre au croq & les Clefs & l'Espée. Que vos Peuples sçachent une fois que c'est de ce fantosme, aient asseuré leurs yeux contre ses illusions, leurs consciences contre leurs fausses positiõs ; Et vous estes trop fort ; Vous en avez de reste, Pour moi, SIRE, outre le gré que m'en sçaura un jour mort ou vif, V. M. d'avoir publié ceste verité pour mon dernier service, je suis asseuré, que j'en aurai d'abondant la benediction de plusieurs Catholiques Romains, vos

au devant cõme un fantosme ceste Masse de Papauté, ruineuse à la verité, & qui fait ventre de toutes parts; mais, ne fust ce que pour sa vieillesse, tousjours venerable; l'Eglise Reformée au contraire, petite au regard, & de trois jours, ne fust ce que la nouveauté, peu considerable. Et ici on nous crie, jusques à s'enroüer, ce que les Pharisiens jadis à nostre Seigneur, les Philosophes à S. Paul; *Quelle est ceste nouvelle doctrine? Nous sçavons que Dieu a parlé à Moyse, mais cestui-ci, nous ne sçavons d'où il est.* Ausquels faisans monstre de l'antiquité à cõtrepoil, nostre Seigneur nous auroit appris de respondre, *il n'en estoit pas ainsi du commencement; si vous croiez à Moyse, si à ses escrits*, dit-il, *vous croiriez aussi à moy.* Si à la sacrée parole de Dieu, si aux saincts Escritures divinement inspirées la vraie antiquité, le seul Thresor des Chartres de l'Eglise Chrestienne. Mais certes, si vous n'estes trop durs creanciers, je pense maintenãt vous satisfaire ici à ces deux scrupules. Ils vous veulent faire croire, que les Papes ont tousjours esté tels, que vous les adorez aujourd'hui. Vous en avez ici l'origine, le progrez, l'accroissement, les sourdes me-

Marc. I. v. 27. Act. 17. v. 19. Matth. 19. v. 8. Iehan 9. v. 29. Iehan 5. v. 46. & 47.

nées & les emblées; les surprises cauteleuses, les entreprises advantageuses, les efforts, les assauts, les violences contre l'Eglise. Vn mystere (non sans mystere est-il ainsi appellé) soubs ombre de ministere, aboutissant en ce prodigieux Estat que nous voions; en ce Monstre à deux testes. Iceux, de Ministres du S. Evangile, de Prebstres qu'ils estoient, & s'appelloient faits Evesques. Archevesques, Patriarches; Et jusques là, partie soubs les Empereurs Payens, Martyrs de Christ, partie soubs les Chrestiens, qui grandement les enrichirent subjects & obeissans un temps en humilité & de franc courage; un temps certes selon que l'appetit leur croissoit avec les moiens, à regret & par acquit. De là, par une ambition toute ouverte, par s'accommoder aux meschancetez de quelques Empereurs, d'un Phocas nommément, Meurtrier execrable de son Maistre, faits Evesques universels, Princes terriens en Italie, à l'exclusion des Empereurs; non contens de se soubstraire de leur Iurisdiction, liberent les Peuples & les Grands du serment naturel & civil de fidelité, leur sont & en exemple & en occasion de s'en distraire;

les obligent à leur hommage. En fin, ceignent le Baudrier, se jouent de l'un & l'autre Glaive, pesle-mesle choses sainctes & profanes; dans les profanes fondent & confondent les sainctes; Choquent les Rois l'un contre l'autre, les brisent, les ruinent; de leur ruine, se font eschelle au plus haut poinct de la Grãdeur: Coronnent les Empereurs; les font, les desfont à leur poste; leur mettent le pied sur la gorge. Desormais, Empereurs & Papes tout ensemble; Seigneurs du Monde, Monarques de l'Vnivers, au dessus des Anges, à l'egal de Dieu, Dieux tres-puissans, tres-bons eux mesmes, modifians, cassans ses sainctes Loix, ains le creans quand il leur plaist, ains le faisans créer, par ceux qu'ils appellent leurs Creatures; Vien maintenant quiconque en es en doute, à joindre ces deux bouts, à les comparer ensemble; un Ministre de Dieu (appellõs le *Prestre* avec eux) maintenant devenu Dieu: emparé du Throsne de Dieu, si on l'en veut croire, le faisant marcher pour estafier devant sa face, partie de son bagage: Iadis humble, doux, serviteur des serviteurs de Dieu; obeyssant & obsequieux aux Princes, mainte-

nant, orgueilleux, outrecuidé; foullant aux pieds, les plus auguſtes; jadis reluiſant en ſainčteté, ſouffrant alaigrement pour le nom de Chriſt: Maintenant ſoubs un vain titre de Tres-ſainčt, enflé, profane, teinčt & enyvré du ſang des ſainčts de Chriſt; le reſpandant, en enyvrant les autres. Quelle proportion, je vous prie, quelle Symmetrie entre ces deux extremitez, ſi eſloignées, ſi repugnantes? Et qui nous peut plus retenir, que nous ne crions, *Myſtere, la grand' Babylon* en une ſi eſtrange, ſi bigearre nouveauté? nous pourra-on plus oppoſer ceſte pretendue antiquité de Papauté, où Satan regne ſi viſiblement ſoubs le ſeul nom, ne diſons plus, le maſque: (qu'en tient-il plus?) de S. Pierre?

Ils vous abuſent auſſi du nom d'Egliſe; *Catholique* nous diſent-ils, pour ſuppoſer auſſi toſt, *Romaine*. Frauduleuſement, car l'Egliſe Romaine, n'eſt ny fut onq l'univerſelle, la Catholique: Partie a elle eſté d'icelle, tandis qu'elle ſe tint debout; Mais partie: mais quelque partie: mais avec les autres; mais non plus que les autres; Et pourtant en ſa cheute, ni en ſa mort, ne peut pas perir le Troupeau de

Christ, encor qu'il deperisse, defaillir encores qu'elle faille; un temps retint-elle sa chasteté; partie non petite de l'Espouse de Christ, tãdis qu'elle escoutoit sa voix, repoussoit celle de l'estranger, avoit devant ses yeux son Contract de Mariage. Mais l'Adultere, s'est glissé au moien de ses fausses Clefs, dedans sa Chambre, & mesmes l'a elle receu par la poterne; il a soüillé sa couche, de ce contagieux attouchement, lui voions nous tout son beau teint perdu, ce visage livide; Ce que tu lui vois plus d'esclattant, ce n'est que fard: doctrine mensongere, estrangere, bastarde: Tout Rouge d'Italie, & Blanc d'Hespagne. Et les autres Eglises certes firent leur devoir de s'opposer; d'Afrique, des Gaules, d'Allemagne, de Grece, les autres Orientales; & n'y eut pas mesmes faute de Chiens fideles chez elle, qui abbaiassent, sur le point qu'il se trainoit, qu'il ratoit la paroi, qu'il la perçoit, au peril de leur vie; appellãs, opposans, interposans, defenses, faisans teste sur la bresche; tant que par collusion, & intelligence du Clergé Romain, venu à bout de son dessein, ravageant tout à son plaisir, il fait de la maison de Dieu, selon le Proverbe, une

cauerne de Cacus, une estable d'Augie, y remplit tout de violence & d'ordure; opprime miserablement toutes personnes presque de pieté, la pieté mesmes. Depuis neantmoins ne laissent pas quelquesfois les souspirs estouffez des gens de bien de se faire entẽdre: la voix plaintive de ceste *fẽme qui fuit devãt le Dragon*, de nostre Colõbe, de l'Eglise plus rappurée, de se faire entr'ouïr, sa piste mesmes de se remarquer en terre, bien que presśée de ses persecuteurs, elle s'envole. Mais ceste piste certes pour la foule de ceux qui la courent comme labourée, entre-effacée, sa voix aussi entre les tonnerres des Papes, comme estranglée, entre-rompue des flammes qui petillent autourd'elle; engloutie, comme dans le Taureau de Phalaris, en la bouche des adversaires, & escrits des Moines esclaves pour la plus part des Papes; qui la nous tournent entant qu'en eux est en mugissemẽs pour esteindre en nous la pitié des tourmens qu'ils souffrẽt.

Tu demandes donq en tous ces siecles; où *paissoit* nostre Eglise, *où elle faisoit reposer ses troupeaux sur le Midy*. Escoute, ie te prie. S. Iean l'Evangeliste dit, que *ceste Femme*, l'Eglise poursuivie du Dragon se Cant. 1. 7.

Apoc. 12. v. 6. & 16. sauva *au desert*, en une solitude; *où Dieu lui avoit preparé son lieu, où elle fust repeüe*, entretenue, *par mille deux cens soixãte jours*, jours prophetiques; un temps certain, mais assez lõg. N'y a donq lieu de la chercher, de la penser trouver en la Papauté, en ceste lumiere mondaine, au milieu de ce fast, & de ce luxe. Nous dit aussi, que ce Dragon, *qui seduit toute la terre habitable*, outré de colere, persecute *ceste Femme, & pour l'engloutir toute, vomit un grand fleuve*, mais qu'alors, *lui sont données deux ailes d'une grãd' Aigle; afin qu'elle s'envole en ce desert*, en ceste solitude. Et du voler, ne demeure en l'air aucune trace; tellemẽt que nous ne serions point tenus de la rechercher par là, moins de la te mõstrer; Nous estant assez de croire à l'Escriture saincte; Que *Dieu connoist les siens*; que son Eglise, comme du temps d'Elie lui est devant les yeux; bien qu'incõnuë à son Prophete; de laquelle tant de siecles entredeux; tu n'as aucun droit, de nous demander conte.

Mais certes, je ne veux pas agir avec toy à la rigueur. Veux-tu sauoir, où estoit & quelle estoit en tout ce temps nostre Eglise? Nostre Eglise, c'estoit ceste primitive Apostolique, conduite de l'Esprit de Dieu,

Dieu, repeüe de sa parole: qui nous a baillé le Canon des saincte Escritures, pour reigle de nostre foy & de nostre vie: le Symbole des Apostres, livrée de la milice Chrestienne; à nous qui les embrassons, qui pour les retenir, rejettõs toutes inventions humaines, fermons l'oreille à toute autre voix, ne peut estre déniée la societé de ceste Eglise là, espãdue par tout l'Vnivers, & estẽdue nous dit nostre Seigneur, jusques au dernier bout du mõde. A vous, au contraire, anatheme de par S. Paul; vous n'auez rien à y pretendre qui entant de manieres evangelizés outre, & contre son Evangile, ceste Evangile duquel il dit lui-mesme; *Si nous mesmes, ou un Ange du Ciel, evãgelize outre icelui, qu'il soit Anatheme.* Nostre est l'Eglise continue avec celle là, non que contigue; Ceste Eglise, illustrée de tant de miracles, empourprée du sang de tant de Martyrs, miracles qui seelloient ceste Euangile, Martyres qui rendoient tesmoignage au fils unique de Dieu, seul Redempteur, Mediateur, Sauveur du genre humain, seul vraiement sacrificateur de la nouvelle Alliance. Ce que seul nous pressons, sommes prests de signer de nostre sang, rebutons tout le re-

ſte. Ces miracles donq, & ces Martyrs ſont-ils pas noſtres, entant qu'enroollés entant qu'incorporez par une meſme foy en ceſte Egliſe? Car ie te prie oſeroi-tu voudroi-tu dire, que tes Traditions euſſent eſté confirmées par ces miracles? Que pour la Papauté, la doctrine Papale, l'adoration des images, le ſervice des ſaincts, le traffiq du Purgatoire, le ſacrifice de la Meſſe, la Tranſſubſtantiation, ait onq ſouffert, ou penſé ſouffrir un ſeul de ces martyrs; Et donq, de quel droit te peux-tu vendiquer, ny ſes miracles, ny ſes martyres? de quel les nous oſter? à nous qui retenons la doctrine que par là ils ont maintenue; Que Dieu nous doint pour l'entretenir apres eux, pareille conſtance. Noſtre derechef eſt ceſte Egliſe, qui jadis confondit Arius, Macedonius, Neſtorius, Eutyches, Pyrrhus, le Pape Honorius meſme; Qui combatoient la Divinité du Fils Eternel & du S. Eſprit, les deux natures, les deux volontez en un Chriſt. Noſtres, ces Conciles univerſels, qui les condamnerent, les mirent en route, de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe, de Chalcedone & autres. Certes, puis que de fait nous les embraſſons

tres-estroitemẽt, l'Eglise universelle aussi par consequent, en eux representée, ne nous departons en rien de leur doctrine, qui nous peut arracher de leur corps? Or di moi donq maintenant, si tu en oseroi dire autãt; & si de honte, tu fais semblant de l'oser, si tu vois pas ton Pape reduit au petit pied, la Papauté par terre? Car en tous ces Conciles plus anciens, plus approuvez, pourroi-tu trouver la moindre partie de tes inventions? Et toutesfois nous voici ja six cens ans au deçà de la nativité de nostre Seigneur; Auquel entre-temps, certes, si tous les poincts de doctrine, que nous affermons sont confirmez par les Escritures saincte, les Symboles, les miracles, les martyres, les Decrets des saincts Conciles; ceux que nous nions au contraire bien loin d'estre affermez ne cõparoissent point, ne pouvons nous pas dire à tres-bonne raison que ceste Eglise estoit nostre? leur demander de meilleur droit, pendant tous ces six cens ans, où estoit la leur? *Vbinam Gentium*; Et de fait là estoit-elle? là paissoit elle. Non certes en la montagne de Sion; Arriere de là l'idolatrie; Mais és collines & és boscages verds de Garizim,

és monts de Seyr, és pasturages du Paganisme; De là auez vous raclé, accumulé, tout ce que le sourcil Pharisayque avoit apporté en la Synagogue; la vaine Philosophie des Grecs en l'Academie.

De là en avant donq; l'authorité d'un seul Homme gaignant en l'Eglise Romaine, les Princes aussi, comme il estoit predit, lui prestans leur puissance comme à l'envi il ne tient plus borne ne mesure, fait & desfait les Loix à son plaisir, prefere les inventions humaines aux Oracles Diuins, ses Decrets aux Canons des Conciles, les nouveautez à l'antiquité, les choses prophanes aux sacrées, les empruntées aux propres & naïves, les bastardes aux legitimes, la superstition à la religoin, tout ceste apparat du Paganisme, à la simplicité Apostolique & Chrestiéne & de là cõsequemment, vient l'Eglise par degrez à decheoir, deperir, & perir, de maladie en lãgueur, & de lãgueur en ceste phtise. En sorte neantmoins qu'au milieu de ceste corruption, de ceste confusion, nous avons encor partie de nous, & en double maniere. Partie de nous fait ceste Eglise là bien que corrompue, envelopée, presque accablée de bois, de foin,

de chaume, tandis que le fondement demeure debout; *Iesus Christ*, certes fonde- 1. Cor. 3.
ment unique de l'Eglise; Tandis que le salut des hommes est appuié sur lui seul, sur son merite, sur le sãg de sa Croix; Non en nos œuvres, non és suffrages d'autrui, non és absolutions & Indulgences Papales, & autres piperies blasphematoires. Et comme sur le poinct que le vent veut changer, les nuées varient, ainsi demeure la chose un temps comme entre deux fers, tant que l'impieté l'emporte, l'esprit humain pesant à la balance, à son propre dommage, amoureux qu'il est naturellement de tout ce qu'il invente. Partie de nous derechef, & beaucoup plus pure, font plusieurs grands personnages, d'insigne pieté & doctrine; qui monstrent la teste en toutes nations hors de ces tenebres. Des assẽblées d'Evesques, des Vniversitez entieres, qui vont contre ce torrent à la nage, protestent contre lui d'entrepriſe. Repoussez, s'espandent en souspirs & en clameurs, esclattent en complaintes, appellent Ciel & Terre à tesmoin contre les Papes, leurs Satellites. Et quand ceux ci certes, parlent si hautement, si clairement, tant & en tant de

lieux, & non par concert, mais par un sentimẽt commun de la calamité publique; combien cuidons nous qu'il y en eust d'autres, qui serroient les levres, possedoient cependant leurs ames pures en silences? Tels de fait, que ceux desquels l'Eternel disoit à Elie; *Ie me suis reservé,* Rom. 11. ἐμαυτῷ A moi, dit-il; ils subsistẽt pour moi, v. 2. ne t'en donnes point pene, *Sept mil hommes qui n'ont point ploié le genoüil devãt Baal.* Et plus de sept fois septante mil dõnq en tout l'univers; Car la corruption gaigne plus tard en un lieu qu'en l'autre. Et Elie en Israel y resistoit seul, en tant de regions plusieurs; Et puis il ne nous reste autres tesmoins, que les Adversaires, que les gagez des Papes, qui n'auront pas failli ou de taire, ou de desguiser tout ce qui pouuoit remarquer les erremens de la vraie Religion; Dont nous soient pour argument, les Iesuites en leurs indices.

Ces choses se rencõtrẽt auec le septiesme, huictiesme, neufviesme siecle; esquels nous voions l'Orient bandé cõtre l'Occident, l'Occident en soi mesme; Conciles balãçans, & alternatifs, & en un mesme Concile les voix parties. Appellons ce temps le Crepuscule, l'Entrechien &

Loup de l'Egliſe, qui peu à peu ſ'enfonçoit en nuict toute noire. Nuict ſans Lune; peu d'eſtoilles, & celles qui brilloient le plus, la pluſpart errantes, non attachées au firmament, à la parole de Dieu; tellement que, ſoit pour la doctrine, ſoit pour les mœurs, ceſte nuict à l'Egliſe ſembloit eſtre la derniere: ſa poictrine, ſon cœur meſme percé preſque tout outre, ſa gorge couppée, ce qui la joignoit à ſon chef, ne tenant plus qu'à un filet; la doctrine de l'unique Mediateur, Redempteur, Sauveur du gẽre humain, Chriſt noſtre Seigneur, de ſon unique ſacrifice, atteinte au plus vif, quaſi eſteinte; ſi tu regardes à ce qui paroiſt, à treſpeu de gens reſeruée. Ce temps proprement auquel ceſte *Femme*, la vraie Egliſe, miſe en route par le Dragon; enleuée ſur les Ailes de ceſte grande Aigle, ſe retire par force au Deſert; De ceſte Aigle, l'Eternel Tout puiſſant, qui au beſoin, ſçait *porter ſon Egliſe, cõme l'Aigle ſa nichée.* Ce temps auſſi que ce Dragon *vomit de ſa bouche apres la femme*, ceſte povre Egliſe *comme un fleuve* pour l'envelopper de ſes vagues. Mais celle certes, que tu cerches de l'œil, retirée de ta veüe, que tu detraques pour

Deutér. 32. v. 11. Apoc. 12. v. 5.

l'engloutir, fend l'air de ses ailes, gaigne les fentes des rochers, les precipices des montagnes. Là se pose, & se repose soubs la protection de son Dieu; Et miserable, qui la pense perie, à l'entrée du douziesme siecle elle prend son vol de là vers les Campagnes, à l'aide de Dieu, soubs sa conduite, se respand à coup en Daufiné, Provence, Languedoc, Guienne, les plenes mesme d'Italie, emplit tout depuis les Pyrenées jusques aux Alpes, des Alpes jusques à l'Appenin, de la predication de l'Evangile; De là exerçans tes Pontifes ses ennemis leurs rages contr'elle; apres plusieurs carnages, plustost semée que dispersée, germe, prend racine, en Allemagne, en Sclavonie, en Hongrie, en Angleterre mesmes; l'a fondé, & estend ses Colonies; Ne plus ne moins certes que ceste premiere Apostolique, chassée de Hierusalem par les souverains Prebstres, par une souveraine providence de Dieu, volant par tous les Climats du monde, y porte avec soi, y fait retentir jusques aux extremitez, la voix autrement enclose, du S. Evangile. Lis, mon Ami, les Histoires de ce temps, en tes Autheurs mesmes; Nous prenons nos tes-

moins en ton sein ; de ta grace, & de ton fait, nous n'en avons point d'autres; il te sera tres-aisé de remarquer ses traces; Ici on les massacre par mõceaux, & par bandes: Là on les brusle à petit feu par troupes: de peur que tu ne perdes son chemin, que tu ne t'en esgares, elle te le marque, de ses cendres perpetuelles, du sang de ses Martyrs, te l'enseigne qui tousjours seigne. D'autres brisées n'as-tu point de besoin, d'autres monjoyes, d'autres enseignes.

Mais tu mesprises ceste Eglise ; deschirée, vieille, bien que moins ridée; & desdaignes ceste candeur, à tes yeux, trop naïve ; & l'aimerois mieux delicat que tu es, superbe en vestemens, or & azur; un teint plus esclattant, tout emprunté, soit de blanc soit de rouge: portée au reste comme les jeunes filles à toute nouveauté, d'où qu'elle vienne. Et n'est donq plus de merveille que tu aies embrassé ceste paillarde Babyloneſque, & t'y attaches, tout fard, toute escarlate. Or sçaches que l'Eglise du Seigneur est comparée à une vigne bien choisie. Mauvais vigneron que tu es, tu la lairrois monter en arbre, charger de pampre: Peu te chaut-il, qu'el-

le porte, des lambruches, ou des grappes. L'Eternel, qui en est le vrai vigneron n'en fait pas ainsi; Humble & basse qu'elle est, pour la contenir en ceste humilité, il la taille, ne lui laisse quelquesfois qu'un œil ou deux; encor pleure-il afin qu'elle porte tant plus de fruict & tant meilleur; l'esveille de fois à autre, afin qu'elle reçoive plus à plain les raions de son soleil, meurisse mieux, en rende en fin soit en la Cuve, soit au pressoüer de meilleur vin. Et donq tu sçais desormais, où estoit nostre Eglise en tout ce temps; Quand tu vois le Soleil se coucher pour toi, il te semble qu'il se plonge en la mer, qu'il est esteint Barbare que tu es; Crée qu'il est pour tous, il leve, il naist à d'autres; leur est l'Aube du jour, leur depart sa lumiere. Et tu le revois à ton tour, à poinct nommé, n'en manque une minute. Le Rosne, quand il entre dans le Lac de Losanne, tu le crois englouti. Ceste eau vive au contraire, perpetuelle, serrée en elle mesme, fend la dormante, & morte; se fait voie à travers des plus grands gouffres: L'Eglise de mesme, à travers les siecles, quelques abysmes qu'elle rencontre; Infus dans ce Lac, & non confus, le perse, le

traverse; de là, glorieux & triomfant, plusieurs rivieres venans à sa rencontre, se pourmene par diverses terres, tant, qu'il se rend en son Ocean; l'Eglise en Dieu, mer infinie de tous biens, pour se trouver en lui se perd en elle mesme. Considere moy Ionas; figure du corps de nostre Seigneur au sepulchre, partant de son Eglise. Tu le vois englouti de la Balene; Tu le crois deuoré. Et y a dequoy le croire. Et de fait il dit, *Les eaux m'avoient environné jusques à l'ame, l'Abysme*, mesme, *m'avoit enclos, la rosiere s'estoit entortillée à mon chef tant que je me pris à dire, Ie suis rebuté arriere de tes yeux.* Des yeux de l'Eternel, non que des hommes, non que des adversaires. Mais, *je continueray*, dit-il, *neantmoins de tourner ma veuë vers le Temple de ta saincteté. Du ventre mesme du sepulchre*, du fonds des entrailles de ce monstre, *j'ay crié & tu as exaucé ma voix.* Au seul mot, au seul clin d'œil de l'Eternel, ce monstre, revomit le Prophete sur la greve; Heraut destiné au partir de là pour prescher repentance, aux Ninivites, à un peuple mesme esloigné de l'Eglise; Et donq trouves-tu plus estrange, que ceste pauvre Eglise, que la Papauté avoit englou- Ionas c. 2. & 3.

tie, malgré qu'elle en ait en nos iours, Dieu le voulant (l'aiant jadis prononcé ainsi) elle la revomisse, elle la rende ; Et pour tant plus glorieusement prescher son Evangile, voire à toi mesmes ?

Or te demande-je maintenant à mon tour ; en tout ce long traict de temps, où estoit ton Eglise ? Et c'est à toi à en respõdre. En tous ces six cens premiers ans depuis la nativité de nostre Seigneur, en tout l'univers, s'il y en avoit aucune tienne ? Aucune qui servist, vestist, parfumast, encensast, adorast, inuoquast les images ? Si d'auenture tu ne la cerches entre les Paiens, ou chez Simon Magus, non ja chez Simon Pierre ? En tous les mille ans, qui appellast ton Hostie, Dieu, la creust estre Dieu ; pour telle l'adorast, lui adressast sa priere ? En tous les douze cens, qui l'enfermast, la menast joüer de fois à autre, ce sont vos termes, la menast en procession, lui ordonnast une Feste, un particulier Office, la baillast pompeuse au peuple à adorer, cõme sur un Theatre ? Quelqu'une aussi en ces mille ans, quelque corrõpue que ja elle fust, qui moiennãt un certain prix fist venir le Fils de Dieu entre les mains

d'un Prebstre, ains le creast, pour le sacrifier à tous momens, & en infinis lieux; eust aboli l'institution de Christ, banni la Communion des fideles, pour mettre en sa place, une petite Messe, qui se marmonne en quelque coin; leur eust osté le sacré Calice de Christ, pour les repaistre de la fumée de ce pretendu sacrifice? Disons plus, pour ouvrir la porte une fois à tous ces Mõstrueux abus, depuis entrez en foulle eust argué les sainctes Escritures, d'insuffisance, ou d'imperfection, en eust fait, Loix & Liures; en eust defendu la lecture aux Chrestiens; perilleuse, dient-ils, & mortelle; & soubs griefves penes & par Decret de Concile; De rechef, Quelque Eglise en tous ces six cens premiers ans en quelque part du Monde, qui tinst le Pape pour Evesque universel, Prince terrien, armé de glaive spirituel, & temporel; En tous les neuf cens, voire les mille, hors de Rome, qui le creust, Eveſque universel, & Empereur ensemble; Seigneur de l'univers, vrai Espoux de l'Eglise; en tous les douze cens, le mist au dessus de l'Eglise, de l'escriture mesmes? Affermast au reste ou enseignast, qu'il peut ordonner de l'estat de

nos ames selon ses indulgences, fermer le Purgatoire; ouvrir le Ciel, canoniser ou damner; loger au Ciel ou en Enfer, ceux que bon lui semble, commander aux Anges, casser les Loix de Dieu à son plaisir, non Dieu seulement, mais au dessus de Dieu mesme. Adjoustons si tu veux, pour ce qui est de l'exterieur; qui eust toutes ses bandes de Moines; qui connust les quatre ordres des Mendians; Les Cardinaux aussi tels, que nous les voions; toute ceste pompe Pontificale; Ianizaires, Mãmelus (ce sont leurs mots) & semblables; sceust en fin, sinon de nostre temps, que c'estoit des Iesuites, la trouppe de reserve, cepẽdant de l'armée Papale? Et és choses que dessus toutesfois gist vostre Eglise; qu'il faut croire & approuver de *necessitate salutis*, pour par là estre sauvé; & damné qui s'en depart. Et en ces hauts poincts de doctrine monstrent Bellarmin & Baronius, ce qu'ils sçavent faire; n'ont autre tasche; & qui en rabat un poil, Payen & Publicain, si vous les voulez croire: Heretique soiez vous au contraire, & profane & Athée, pourueu, que ne contredisiez point à ces Articles, ceux sur tout qui re-

gardent le Pape, vous leur estes bon Catholique & orthodoxe. Et donq c'est à toi maintenant à nous monstrer ceste tienne Eglise, par les Saincts Peres, Conciles, & Histoires, les vostres mesmes; Ie n'en refuse, je n'en recuse aucune.

Mais contre la Loi de bien disputer, tu veux toujours interroger. Quelle apparence y a-il de croire, que nostre Eglise ait erré? Et jusques là, d'avoir receu l'ennemi de Christ pour son Vicaire? Et ce mal que tu dis, au reste, de quand y est-il venu, & par quel endroit? Escoute qu'une fausse presomption ne te deçoive. Les Anges ont erré au Ciel, nostre premier pere au paradis, Iacob entre les visions de Dieu, Israël au desert, au milieu de tant de miracles; l'Eglise a erré, l'Espouse de Dieu, soubs les Iuges, soubs les Rois, à la veüe ordinaire de l'Arche du Seigneur, en la terre saincte; redarguée tous les jours par ses Prophetes; soubs le premier Temple fort souvent, non moins sous le second; A erré, qui plus est, enflée de la doctrine de la Loy, jusques à rejetter le Christ de Dieu, le crucifier de ses mains; son seul salut; partant au salut mesme, pourquoi moins maintenant, jusques

à recevoir l'Antechrist, cest *Homme de peché, le fils de perdition*, mesmes à l'adorer? L'un & l'autre de mesme esprit; de ta presomption de n'errer point? de ne pouvoir errer? L'un & l'autre predit de mesme bouche, par l'Esprit de Dieu en sa parole; partât de mesme certitude? Certes, elle a donq erré, erré, par avoir negligé la parole de Dieu; Et errera toutes les fois, qu'elle quittera ce vrai Compas, ce Quadran de Marine; sans icelui tout lui est incertain; le Ciel, la Mer, la Terre; Tellement, qu'abandõnée à ses propres discours, n'est de merveille qu'elle ait erré, qu'encor elle erre; Merveille au contraire, & au delà, qu'elle puisse tant soit peu tenir sa route, qu'elle ne donne dans le premier escueil, n'eschouë, ne brise en terre. Mais tu veux qu'on te cotte le propre moment, de cest accident, & ne veux pas voir que ce mystere se manie en tenebres; que l'Antechrist est comparé à un larron, qui foüille la paroi, au plus noir de la nuict. Que ce seroit donq à vous qui estiez posez en sentinelle, avertis de si long temps de faire bõne garde, de nous dire à quelle veille? A vous, soit par malegarde, ou male foi, qui lui avez

laissé

laissé surprendre la place. Hydropique ja gros comme un tonneau, ton sang s'en va tout en eau & ne veux point escouter le Medecin, changer de vie, s'il ne te marque le moment que ton foie a commencé à s'eschauffer, à s'enflâmer, à se secher, à se durcir en scyrrhe, qui le deusses sçavoir tout le premier, si sçauoir se pouvoit, & tu l'ignores; veux qu'vn autre le sçache, meurs cependant; y a-il rien ou de plus ridicule, ou de plus inique? veu mesmes que ceste maladie est de celles dont nous avons l'Aphorisme; Au commencement difficile à connoistre, aisée à guarir; au long aller, les Symptomes se multiplians trop aisée à connoistre, mais à guarir tres-difficile.

Et toutesfois je ne refuse pas encor de te joindre la dessus. Veux-tu donq sçavoir de quand l'Antechrist a envahi ceste Chaire que de long temps il embloit; qu'aujourd'hui il occupe? Il falloit, que le Palladium; *le Garde-corps* de l'Eglise fust desrobé premier qu'il peust estre receu; La parole de Dieu; l'Escriture saincte, ce sacré Chandelier caché soubs le boisseau, premier que le larron se trainât sur le ventre, peust s'avancer plus outre.

Icelui debout ; tenant son lieu , en vain nous assiegeoit la superstition ; Nous la tenions loin du rempart, de la contrescarpe, à plus forte raison , du parvis du Temple, du sanctuaire. Ce Dragon ancien donq soubs couleur , d'une *parole non escrite*, nous produit, nous insinue la Tradition; en trahison contre l'Eglise; La prudence de la chair, comme sa parente, plus conforme à nos discours charnels, plus fraternisante à l'amour de nous mesmes, la reçoit de bon visage ; Lui donne pareil rang, qu'à *la parole escrite*, aux Oracles sacrez , la fait asseoir pres d'elle. Apres plusieurs tentatives en fait Loi au septiesme siecle, en ce Concile idolatre universel septiesme. Ce poinct vne fois gaigné de temps en temps , la fait marcher devant la parole de Dieu, la lui suppose, la lui oppose. Lors, un Sinon, soubs le nom de Simon , non soubs sa robbe, s'enhardit de paroistre, soubs beaux discours nous desguise ses trames. Qu'il nous faut recevoir ceste Machine ; ce Cheval de Troie, ce recueil de toutes les impietez Paiennes ; au lieu de nostre Palladium de l'Escriture saincte, & le nous persuade. Capys certes lors, & plusieurs

autres, *de plus sain jugement*, craignoient vne embuscade ; sentoient la mesche, crioient qu'on le bruslast ; les plus doctes Peres, di-je de l'Eglise, n'en presageoient que mal, contredisoient, se bandoient au contraire ; Mais vous, ou peu advisez ou trop ingenieux à vostre ruine ; *ita ferentibus fatis*, parce qu'il falloit que la saincte Prophetie fust accomplie de poinct en poinct,

Comblez vostre fossé, ouvrez vostre courtine ;
Et bien qu'un son craquant decele la Machine,

Sans prendre esgard, ny aux advertissemens des Apostres, ny à tant d'advis des saincts Peres de l'Eglise, ny aux soupçons qu'il donne de soi mesme,

Poussez tout aheurtez, aveuglez de fureur ;
Tant qu'au sacré Donjon, posez vostre malheur.

De là en avant donq, il met tout à feu & à sang en la ville, ravage l'Eglise, soüille toutes choses sacrées, ne laisse rien exempt de l'infecte main de ses Harpyes, respand de ce Cheval fatal toutes sortes de faux services en l'Eglise ; & s'appelle

desormais ce Cheval (bien qu'ouvrage des Grecs) Cheval de Troie; Ces superstitions certes, Orthodoxes, Catholiques; si vous en croiez vos Docteurs; (reconnoissez leurs mots) Payennes voirement d'origine mais par vos Pontifes, faites Chrestiennes, sanctifiées. Et au milieu donq de cest embrasement, en ceste universelle confusion, la maison de ton voisin ja toute en feu, ains la tienne propre, ains ta barbe grillée, tu baailles, tu t'estens, tu t'amuses à caviller, à ergoter, par où a pris le feu; où a-il commencé? En ce souci tu brusles; Tout autrement certes, le prudent Antenor, le pieux Ænée; ils fauſſent les corps de garde des Grecs; fendent la presse, vuident la ville, rallient tout ce qu'ils peuvent, tout ce qui s'en eschappe, gaignent la mer, se jettent aux premiers vaisseaux qu'ils trouvent, cerchent nouvelle terre, s'y habituent. Troyens tousjours, où qu'ils abordent, où qu'ils posent leur siege, qui emportent avec eux, les enseignes de leur patrie, leurs choses plus sacrées; Tousjours Chrestiens, & Orthodoxes, qui trāsportent avec eux la parole de Dieu sauvée du feu Gregeois; les Sacremens du Sei-

Baron. passim.

gneur sains & entiers, les ont en veneration, les contregardent; non iamais Troyens, ces Grecs, encor qu'ils tiennent la place, encores qu'ils la couvent, de quelque titre qu'ils se vantent. Non toi mesme, qui t'es rendu; as renié ta patrie; as fait serment contr'elle; puis que l'ennemi est aujourd'hui, *où jadis estoit Troie*; l'Antechrist, où jadis Christ; Et ainsi ce forcené Antiochus, jadis au milieu du Temple, entre les Autels, le bandeau Sacerdotal & les victimes ne laissoit pas d'estre sacrilege.

Doutez vous encore, Messieurs, Escoutez S. Iehan; *Et il lui fut donné vne bouche, parlant choses grandes & blasphemes.* Sainct Paul aussi, *Il est assis au Temple de Dieu comme Dieu, se vantant d'estre Dieu.* Escoutez maintenant, & voiez Paul cinquiesme, auiourd'hui vostre Pape. On le met en la premiere fueille des Livres qui se publient, imprimez par les siens, peinct au vif en une taille douce, avec ceste inscription; A PAVL CINQVIESME, VICE-DIEV, MONARQVE TRES-INVINCIBLE DE LA REPVBLIQVE CHRESTIENNE, ET CONSERVATEVR TRES-VAILLANT DE

Apoc. 13. v. 5. Thess c. 2. v. 4.

Le liure de renoist de Benedictis Professeur à Bouloigne, imprimé audit lieu. 1608.

Les Theses de Caraffe, imprimées à Naples. 1608.

LA TOVTE-PVISSANCE PONTIFICALE. Et de mesme stile lit-on à Tolentin, A PAVL TROISIESME TRES-BON ET TRES-GRAND DIEV EN TERRE. Les sceptres & les diademes des Princes, des Rois, des Empereurs lui sont pour Trophée. Les Princes, Rois & Empereurs tout à l'entour, le regardent tous estonnez, comme frappez du foudre, prests de donner du ventre en terre; & pend sur lui un escriteau; *Son visage lui presageoit l'Empire.* Sonne la parole de Dieu de toutes parts: Mais comment appliquée? *La Gent & le Roiaume qui ne lui serviront point, ie m'en vengeray sur eux, par glaive, famine & peste, dit l'Eternel.* Ieremie 27. A contresens certes; mais plus à propos qu'il ne pense, qui ne voit pas que cela estoit dict de Nabuchodonozor Roi de Babylon, vsurpateur de l'Eglise. Et qu'est-il autre chose? Item, *l'Eternel lui a donné puissance & regne, & tous peuples lui serviront, sa puissance est une puissance eternelle, qui ne sera point ostée, un Roiaume qui ne sera point dissipé.* Dan. 7. *Le visage en terre, ils lecheront la poudre de ses pieds.* Isai. 49. Ce qui estoit dict du Fils Eternel de Dieu

regnant en son Eglise, duquel il ravit le Throne; incommunicable à tout autre. *Cela du commandement des Superieurs* imprimé à Bouloigne, & à Naples; & non à l'estourdie, ou d'un zele inconsideré de quelques personnes priuées; mais par un Arrest du Pape, la chose deliberée solennellement, *in loco maiorum*, en Congregation publique, en la Minerve, en la presence de ce Pape mesmes, en une celebre assemblée de Cardinaux, en un grand abord de peuple; disputée en fin formellement, & resoluë. Tu fronces ici le front, Lecteur; si ne dis-ie rien de secret; Rome sçait ce qui en est, & de faict monstre de ses monstres; & tu es bien estranger és affaires de ton Eglise, si tu l'ignores, traistre à toi mesme, si le sçachant, tu le dissimules. Et cependant ces Charlatans n'ont point de honte de nous semer des Livrets; Que l'Antechrist est né ces jours en Babylone, avec des dents de chat, les yeux estincelans, creu en pleine stature tout en un coup, ja reconnu par grands miracles, au premier jour s'acheminant vers nous avec une puissante armée. Expres pour vous donner la charge; & selon la bon-

ne opinion qu'ils ont, ou de voſtre lourdiſe, ou de leur habilité, ils ſe promettent que vous vous lairrez encor abuſer de ces ineptes contes. Et juſques à quand auront ils impunément ce front de fer, ou vous aux deſpens de vos ames l'eſprit de plomb ? Et tousjours vous berceront-ils de telles fables ; & iamais ne vous viendra le ſens de les connoiſtre ?

A vous donq peuples ; Que marchandez-vous plus ? tant de fois abuſez que vous n'obeiſſez promptement à ceſte voix, qui vous tonne du Ciel, *Sortez de là mon peuple, de peur que vous ne participiez à ſes pechez & à ſes plaies.* A vous auſſi Rois, de ſi long temps enyvrez ; juſques à quand vous entreregardez vous ; Que vous n'executez le conſeil de Dieu ; qui ne peut manquer, ne peut tarder ? Que vous ne deſtruiſez, ne deſpoüillez ceſte *Beſte, n'en devorez la chair, ne la reduiſez en cendre* ? En danger autrement, de vous *battre la poictrine ſur elle*, de participer au dueil de ſa ruine ; qui ſi long temps, avez paſſé le temps, avez paillardé avec elle ; Ains Seigneur Ieſus, en ceſte fetardiſe, dirai-je, ou laſcheté ; Reſ-

Apoc. 18. v. 4. & 9.

Apoc. 17. v. 16.

veille toi, leve toi promptement, descen & voi le peché de ceste Sodome spirituelle, כי עשו כלה par ce *qu'il est tout comble. Foule le pressoir tout seul, encor que nul des peuples*, nul de tous ces Rois, *n'accoure a ton aide.* Ceins ceste espée, ce glaive à deux trenchans, qui doit desfaire ceste impie; *l'Esprit de ta bouche*, ta saincte Parole; Qu'en fin ces impies ayent à s'escrier, *se tenans loin de ses tourmens*; Væ, væ; *Las, helas! Ceste grande Cité de Babylon, ceste forte Cité, comment son jugement est-il venu en une heure?* Les gens de bien à chanter d'un accord, à redoubler leur Halleluiah; *Loüé soit Dieu, c'est le salut, & la vertu & la gloire de nostre Dieu; ses jugemens sont veritables & justes; Il a jugé la grand' paillarde, qui a corrompu la terre en ses paillardises, & a vengé le sang de ses serviteurs de la main d'icelle.* Moy, lors aussi, Seigneur, ennuié du Monde, saoul de ceste vie, affamé d'une meilleure, ains de toi mesme, conclue avec ton Simeon; *Maintenant laisses-tu, Seigneur, ton serviteur en paix, selon ta parole; parce que mes yeux ont veu ton salut*; Le salut, la delivrance de ton Eglise de la main de ses ennemis; l'Agneau victorieux &

Genes. 18. v. 8. Esai. 63.

2 Thes. 2. Apocal. 18. v. 10. Apoc. 19. v. 1. & 2.

Luc. 2. v. 29. & 30.

Apoc. cap. 19. v. 6. & 7.

triomphant, proche de celebrer les nopces avec ceſte Eſpouſe immaculée; l'Egliſe, & Congregation de ſes Eſleus. A lui avec le Pere & le Sainct Eſprit ſoit honneur & gloire eternellement, Amen.

LE MYSTERE D'INIQVITE',

C'EST A DIRE,

L'HISTOIRE DE LA PAPAVTE', par quels progrez elle eſt montée à ce comble, & quelles oppoſitions les gens de bien lui ont fait de temps en temps.

LE Myſtere duquel nous entreprenons ici d'écrire le progrez, c'eſt celui qui nous eſt predit par S. Paul en l'epiſt. 2. aux Theſſal. chap. 2. plus circonſtantié par S. Iean en ſon Apocal. ch. 13. 14. 17. & 18. & que le temps de ſiecle en ſiecle, nous a depuis interpreté par les evenemens; tant que paruenu à ſon comble, il nous a eſté en nos jours plainement revelé. S. Paul donq nous dit; *La journée de Chriſt*; ce jour glorieux de ſon dernier advenement, *ne viendra point, que premierement ne ſoit advenuë la revolte ἡ ἀποστασία, l'apoſtaſie* une revolte notable; ſçavoir que grande partie de l'Egliſe

Deſcription de l'Antechriſt.

2. Theſſal. ch. 2.

ne ſe ſoit departie du pur ſeruice de Chriſt; *& que l'homme de peché ne ſoit reuelé; le fils de perdition.* υἱὸς τῆς ἀπωλείας. L'homme qui ſera chef & directeur de ceſte pernicieuſe revolte; perdu en ſoi meſme, & perdant les autres. Dont auſſi il eſt appellé par S. Iean ἀπολλύων. Et à fin qu'elle
Apoc. 9. v. 11. ne nous ſcandaliſe, il nous en fait connoiſtre la grandeur, quand il la nous repreſente ſoubs le nom de Babylon, d'une confuſion monſtrueuſe, & compare celui qui en a la direction, *à une*
Apoc. 17. v. 3. *femme montée ſur une fiere beſte de couleur d'eſcarlate*, eminente & eſclatante en toutes ſortes; admirée conſequemment *de tous ceux qui la voyent*,
v. 8. ſauf de ceux *deſquels les noms ſont eſcrits au livre de vie*; Iuſques là que les *Rois* qu'elle aura enyvrez
v. 13. du vin de ſes abominations, *lui bailleront leur authorité & puiſſance*, lui preſteront toute main forte, pour guerroier les Saints; que les peuples auſſi l'aſſiſteront, lui ſeruiront comme de marchepied & de baſe; *Les eaux*, dit-il, *ſur leſquelles*
v. 15. *elle eſt aſſiſe, ſont peuples & multitudes, & nations & langues.* L'Apoſtaſie donq, & l'homme de peché, faiſans enſemble & compoſans un Eſtat; ſçauoir duquel l'Apoſtaſie eſt le corps; la Papauté qui a forligné de la vraie doctrine de Chriſt, & au lieu d'icelle abbreuvé le peuple de ſuperſtition & d'idolatrie; L'homme de peché, le chef, le Pape ou Pontife Romain en la perſonne & ſous le nom duquel ceſte puiſſance ſe reſtraint & s'exerce. Et pource fait mention S. Paul, & d'une Apoſtaſie, & d'un homme de
Apoc. 13. v. 12. peché; S. Iean auſſi d'une *ſeconde beſte* & d'une *femme paillarde*; la ſecõde beſte, *qui exerce la puiſ-*

ſance de la premiere; c'eſt à dire la Hierarchie Romaine, qui transfere à ſoi toute l'authorité de l'ancienne republique, en *faiſant que la terre & ſes habitans adorent la premiere Beſte*, l'antique Rome en elle. La femme paillarde en qui ceſte abomination ſe recapitule, & comme s'incorpore; qui tient la couppe en la main, la preſente aux peuples & aux Rois, & les enivre. Et comme de *l'homme de peché* S. Paul nous adjouſte le deſcriuant; *Qui s'oppoſe & s'eſleve contre tout ce qui eſt nommé Dieu*; Ainſi de la *femme paillarde* en S. Iean, la parure *eſt plene de noms de blaſpheme*; Quel plus grand que de ſe dire Dieu? de s'eſtablir au deſſus de ſa parole? *la coupe, plene d'abominations de la ſoüillure de ſa paillardiſe.* Quelle plus grande que l'idolatrie deſignée par ce nom en l'Eſcriture? & neantmoins tout cela ſous ombre de bonne foi, ſous un maſque d'hypocriſie, du ſeruice de Dieu; *Iuſques* à eſtre, dit S. Paul, cet homme de peché, *aſſis comme Dieu, εἰς τὸν ναὸν au Temple de Dieu*; Iuſques à auoir, dit S. Iean, *deux cornes ſemblables à l'Agneau*, à faire monſtre en apparence de la doctrine de Chriſt *parlant*, toutefois, dit-il, & la Papauté & le Pape, comme le dragon; enſeignant la doctrine du diable. Et voila donq quel ſera l'Antechriſt. Du lieu où il aura ſon ſiege; (c'eſt le propre mot dont ils uſent) il nous eſt clair. S. Paul nous dit; *il ſera aſſis au Temple de Dieu*, au plus eminent lieu de de l'Egliſe viſible; S. Iean plus particulierement; *ſur les ſept montagnes*, à Rome appellée ἑπτάλοφος laville aux ſept montagnes; & de là neantmoins dominera ſur pluſieurs autres nations, & en

Apoc. 17.

2. Theſſ. 2. v. 4.

Apoc. 17. v. 13. & 5.

Apoc. 13. v. 11.

Son ſiege.

2. Theſſ. 2. v. 4.

Apoc. 17. v. 9.

vertu proprement de ce siege ; *car la grand' paillarde*, dit-il, *se sied sur plusieurs eaux* ; l'Ange les nous explique ; *les eaux que tu as veües sur lesquelles est assise la paillarde sont peuples & multitudes & nations & langues.* Du temps, qui estoit proprement la question ; *Et maintenant* dit S. Paul, *vous sçauez τὸ κατέχον, ce qui le retient, afin qu'il soit revelé en son temps* ; sçavoir l'Empire Romain, duquel il doit embler la place, lequel doit estre dissipé premier qu'il viéne en plaine evidence ; dont il dit au verset suivant ; *μόνον ὁ κατέχων ἄρτι ἕως ἐκ μέσου γένηται*, seulement iusques *à ce que celui qui tient*, ou *obtient maintenant, soit enlevé* ou *aboli* ; parce qu'il se doit bastir & esleuer de ses ruines. Où par *τὸ κατέχον* il nous exprime l'Estat Romain ; par *ὁ κατέχων* la forme de cest Estat, sçavoir Monarchique ; comme ci dessus par l'Apostasie, l'Eglise Romaine, par l'homme de peché, le chef d'icelle. S. Iean de mesme & plus clairement, la voit qu'elle *exerçoit toute la puissance de la premiere Beste en presence d'elle*, qu'elle se l'attribue en la face de l'Empire, la tire tellement à soi qu'il semble que *la playe mortelle de la premiere Beste soit guerie, rend* en somme, *à la premiere Beste & l'esprit & la parole*, fait que l'Estat Romain revive en elle. Ce qui certes ne se pouvoit pas faire, ny par un homme, ny en la vie d'un homme ; le declin des grands Empires en terre, bien souvent plusieurs siecles ; mais par une longue succession de temps, selon qu'un Estat se va engendrant & formant de la corruption & decadence de l'autre. Et il en appert par ce qui suit en S. Paul ; *Car desia le secret d'iniquité ἐνεργεῖται opere,*

v. 1. v. 15.

Son temps.

2. Thess. 2. v. 6.

Apoc. 13. v. 3. & 12. & 15.

2. Thes. 2. v. 7.

se met en train τὸ μυστήριον, ceste trame de Satan, qui se va peu a peu ourdissant; Non dis-ie par force ouverte; mais comme il adiouste; *selon l'efficace de Satan en toute puissance, & signes & miracles de mensonge, en toute seduction d'iniquité*; Et S. Iean; *seduisant les habitans de la terre à cause des signes qu'il lui estoit donné de faire deuant la Beste*; Et *abruvant toutes nations du vin de sa paillardise*; les enforcelant de superstition & d'idolatrie; Comme aussi à proportion ce pestilent Empire, ceste ennemi de Dieu & de son Christ, n'est point deffait par la violence des armes, mais dit S. Paul, *par l'Esprit de la bouche du Seigneur, & par la clarté de son advenement*, par la predication premierement de sa parole, & par la clarté de la vraye doctrine qui esclairera és derniers jours; oppoſées aux desguisemens, & aux tenebres de Satan *l'Advenement* certes de Christ *en clarté* en verité, *à l'advenement* de l'homme de peché *en toute puissance de mensonge*, publiant, dit S. Iean, le Seigneur par son Ange, par le ministere de ses vrais serviteurs, par l'univers *à haute voix. Si quelcun adore la Beste & son image, & prend la marque en son front & en sa main, ceſtui là aussi beura du vin pur verſé en la couppe de son ire, & sera tourmenté de feu & de souffre devant les saincts Anges & devant l'Agneau.* Mais, dit-il, *Ici est la patience des Saincts.* Ce que S. Paul avoit dit à l'entrée du chapitre; *Ne soiez point troublez, ni par esprit, ni par parole, ni par epistre, comme si ceste iournée estoit proche.* Il faut que ce Mystere bien que ja commencé, ja operant, ait son cours; tienne ce progrez; & entre ci & la auront à souffrir les fi-

v. 9.

Apoc. 13. v. 14. & ch. 14. v. 8.

2. Thess. 2. v. 8.

2. Thess. 2. v. 8.

Apoc. 14. v. 9. 10.

v. 1.

v. 9.

2. Theſſ. 2. deles. Entre ce temps que la paillarde *ſe glorifie en ſes delices ; die en ſon cœur, Je ſieds Rome, & ne puis eſtre vefve.* Et ce jour vont *ceſte heure, & ceſt* Apoc. 18. v. 7. 8. & 2. v. 10. *inſtant* que *ſes playes viendront, qu'elle ſera bruſlee au feu* ; que l'Ange criera ; *Elle eſt cheute ; elle eſt* 2. Theſſ. 2. v. 5. *cheute.* Non donq derechef la vie d'un homme, Apoc. 13. v. 18. & 17. v. 5. & 7. ou meſmes un ſiecle, mais pluſieurs ſiecles ; le cours & le decours d'une grande Monarchie temporelle ; la naiſſance, l'accroiſſement, & la parfaicte ſtature, juſques au declin d'une tyrannie ſpirituelle. Et ne penſes ici que ce ſoit, ou noſtre imagination ou noſtre interpretation, C'eſt celle meſmes des Peres, des plus anciens pour la plus part, qui la pouvoient avoir de main en main. Car de la ruine preſuppoſée de l'Empire Romain, il ne ſe pouvoit lors parler diſertement ſans crime. Et pource diſoit S. Paul aux Theſſaloniſſiens. *Ne vous ſouvient-il point que quand i'eſtoi encor avec vous, ie vous diſoi ces choſes ?* Ces choſes lors clairement, que maintenant il eſcrit comme en chiffre. S. Iean auſſi *Myſtere la grand' Babylon* & c. *Icy eſt l'entendement qui a ſapience.* De ceux auſſi qui ſont venus depuis qui ſelon que les accõpliſſemens de tẽps en tẽps ont dechiffré & cõme tiré le rideau de la Prophetie, y ont veu plus clair que les premiers meſmes.

Que l'Antechriſt n'eſt point un homme ſeul.

Pour la premiere queſtion donc, ſi l'Antechriſt ſera un Eſtat, ou un homme, Tertullian l'appelle, Civitatem proſtitutam [a] *une communauté proſtituée à paillardiſe*, ſçauoir ſpirituelle à l'Idolatrie. S. Ambroiſe, [b] *la Cité du diable, Rome la paillarde.* S. Hieroſme, [c] *la Babylon* ; Et non ſeulement *Rome* ; mais *l'Egliſe Romaine.* S. Auguſtin,

a Tertul. de reſurrectione carnis c. 25.
b Ambroſ. in Apoc. c. 17.
c Hieron. ad Marcel. viduam.

la Cité

d *la Cité impie le corps des impies combatans contre l'Agneau.* e *Un peuple contraire au peuple de Dieu, lequel conioint tement avec son chef est appellé l'Antechrist*, Rome la seconde Babylon ; une Eglise *heretique* ; *sous le nom de Chrestien un peuple infidele.* S. Gregoire: f *la multitude & compagnie des Prescheurs de l'Antechrist.* Adjoustés pour les modernes Thomas ; g *C'est un corps*, dit-il, *& non un homme*; la Glosse ordinaire h *l'Antechrist tout entier, le chef & le corps.* Le Cardinal Hugues, i *une université*, c'est à dire, *une communauté* & ainsi plusieurs autres.

d Augustin. Homil. 10. in Apocal.
e Idem Homil. 1. & 13. lib de Civit Dei 18. c. 2. & 20. c. 19.
f Gregor. in Moral. l. 33. c. 26.
g Thom. in Apoc. c. 13.
h Glossa ordin. ibid. *Devoit succeder à l'Empire Romain.*
i Hugo Card. ibid. Tertul. de resurrect. c. 24. Vide Tertul. in Apologet. c. 32. & ad Scapulam c. 1.

Pour la seconde ; Quand il aura à estre revelé ; sur la declinaison, dient-ils, de l'Empire Romain, duquel il s'appropriera les ruines, Tertullian ; *Il ne viendra point*, Donec de medio fiat, *jusques à ce qu'il soit aboli. Qui? sinon l'estat Romain duquel la revolte esparse en dix Roiaumes amenera apres elle l'Antechrist?* Et pourtant ces premiers Chrestiens pour eslongner de leurs jours ce mal-heureux temps de l'Antechrist souloient prier en l'Eglise, *pro mora finis*, qu'il pleust à Dieu differer la fin de cest Empire. S. Hieroſme. *l'Antechrist ne viendra point, jusques à ce que l'Empire Romain soit ruiné, & que les nations s'en soient revoltées. Ce que S. Paul n'a osé dire ouvertement, parce qu'ils le croioient eternel, de peur d'attirer une persecution sur l'Eglise, lors naissante* ; sçauoir soubs pretexte de leze-Majesté. Et presque en mesmes mots S. Ambroise sur le lieu des Thessaloniciens ; S. Augustin aussi l'expliquant en la Cité de Dieu l. 20. Chrysostome mesme en donne la raison. *Car*, dit-il, *tandis que la crainte de ce grand*

Hieron. ad Algasiam.
Ambros. in 2. ad Thessal. c. 2
August. de Civit. Dei l. 20. c. 19.
Chrysost. in 2. ad Thess. c. 2.

Empire durera, personne ne s'assubjettira volontiers à l'Antechrist, mais comme il sera renversé, il occupera l'Empire vacant, & tirera à soi l'Empire de Dieu & des hommes; sous ombre de la spiritualité, la temporalité tout ensemble.

Pour la troisiesme Question, où il aura son siege, sçauoir disons-nous en la plus eminente partie de l'Eglise visible. Origene; *L'Antechrist*, dit-il, *est assis sur la chaire des Escritures; de là il tire des tesmoignages de ses fausses doctrines; il s'asseied sur le bastiment d'icelles, se vantant comme s'il estoit Dieu.* N'est-ce pas de fait, de là qu'il veut tirer ses preuves? que toute puissance luy est donnée tant au ciel qu'en la terre? Sainct Hieroſme exposant ce lieu; *Il sera assis au Temple de Dieu*; *à Hierusalem comme quelques uns pensent.* Mais nous sçauons selon la Prophetie du Sauveur qu'il n'y a esté laissé pierre sur pierre; *Ou comme nous estimons plus veritablement en l'Eglise.* Chrysostome absolument; *Au temple de Dieu, non celui qui est à Hierusalem, mais au temple des Eglises* & le Scholiaste de mesme. Item; *L'heresie impie qui est l'armée de l'Antechrist sera assise és lieux Saincts de l'Eglise & les occupera; & lors qui voudra connoistre où sera la vraie Eglise de Christ, d'où le connoistra il sinon tant seulement par les Escritures?* S. Hilaire; *Doutez vous que l'Antechrist sera assis és edifices de l'Eglise? A moi certes les forests, & les lacs & les prisons, & les gouffres sont plus seurs, où jadis prophetisoient les Prophetes.* Theodoret trop clairement de si loin. *L'Apostre appelle le Temple de Dieu les Eglises esquelles l'Antechrist ravira à soi le premier siege, taschant de s'y faire reconnoistre comm*

Origen. in Mat. tract. 27.

Son siege deuoit estre en l'Eglise.

Hieron, ad Algasiam.

Chrysost. in 2. ad Thessal. c. 2. Homil. 3. Idem in opere imperf. Homil 49.

Hilar. contra Auxentium.

Theodor. in Epito. di vin. Decr. l. 5. & in 2. ad Thess. c. 2.

vn Dieu, Oecumenius en meſme ſens, Theophil. *Non proprement au Temple qui eſt en Hieruſalem, mais ſimplement és Egliſes & en tout Temple divin.* Thomas meſme; *Au Temple c'eſt à dire en l'Egliſe pluſtoſt qu'en Hieruſalem.* Mais ſainct Auguſtin va encor plus avant; *Sera-il*, dit-il, *aſſis és ruines du Temple de Salomon ou bien en l'Egliſe? Car l'Apoſtre n'euſt pas appellé Temple de Dieu le Temple d'vn Demon ou du diable. Et pource*, dit-il, *aucuns eſtiment que ceſt Antechriſt*, notez ces mots, *eſt un Prince avec tout le corps de ceux qui lui appartiennent, & penſent qu'il eſt plus à propos de le dire en Latin comme il eſt au Grec,* εἰς τὸν ναὸν in Templum non in Templo; *Qu'il ſera aſſis comme s'il eſtoit lui meſme le Temple de Dieu, lui meſme l'Egliſe.* Sçauoir ſelon la maxime ordinaire des adorateurs du Pape; qu'en ſa perſonne reſide & conſiſte l'Egliſe. Il ſera donc aſſis en l'Egliſe Chreſtienne; Mais voions ſi en la Latine; Certes quand Irenée recherche le nombre de *666.* de la Beſte, en ce nom λατεῖνος encor qu'en telles obſcuritez, il n'afferme rien, ſi ne laiſſe-il de nous monſtrer qu'il penſoit là. Car, dit-il, *Il eſt fort vraiſemblable, & tel eſt le nom de l'Empire; qui domine auiourd'hui, ils s'appellent Latins.* [a] Tertullian auſſi, [b] S. Hieroſme, [c] Euſebe, [d] S. Ambroiſe, [e] S. Auguſtin, [f] André Eveſque de Ceſarée, [g] Beda, Oecumenius, Lyranus, Thomas, Cajetan, quand par Babylon ils entendent Rome; tant en la premiere Epiſtre de S. Pierre chap. dernier qu'en l'Apocalypſe. Et [h] Bellarmin meſme eſt en ceſte opinion; Baronius auſſi que par Babylon ne ſe peut eſdicts lieux entendre autre que Rome. Tant plus

Oecumen. ibidem
Theophylact. ibid.
Thom. in 2. ad Theſ. c.2.
Auguſt. de Civit. Dei l.10.c.19.

Baron. Annal. to. 1. ann. 45. art. 17. & 18
Iren. l. 5. c. 25.
a Tertul. adverſ. Iudæos & l. 3. contra Marcio.
b Hieron. in Catal & in Eſai. c. 47. *Notament en la Latine.*
c Euſeb. l. 2. c. 25.
d Ambr. in 2. ad Theſ. c.2.
e Auguſt. de Civit. Dei l.18.c.2.
f Andr. Cæſar. in Apoc. c.17.
g Beda Oecum. Lyran. Thom. Caiet. in 2. Pet. c. ult.
h Bell. de Rom. pont. l. 2. c. 2.

quand par la paillarde vestuë d'escarlate, qui enivre les Rois de la Terre, ils entendent Rome. [i] Tertullian, [k] Sainct Hieroſme, [l] Aretas, [m] André de Cesarée, [n] la Gloſſe ordinaire, & autres. Bellarmin auſſi & Baronius meſme, ains diſons plus l'Egliſe Romaine, de laquelle ils voioient la corruption gaigner pais bien avant. S. Hieroſme l'appliquant là; *Sors de là, dit l'Eternel; mon peuple, & ne participe à ſes pechez, ni à ſes plaies; Fuiez de Babylon, & que chacun ſauve ſon ame. Car elle eſt cheute, elle eſt cheute, & eſt faite le repaire des Demons, l'habitation de tous eſprits immondes.* Entant certes, dit-il, que *la ſaincte Egliſe y eſt bien, les trophées des Apoſtres & des Martyrs, la confeſſion de Chriſt*; Mais certes auſſi adjouſte il, *l'ambition & la puiſſance*, & derechef, *la luxure du ventre, & de la gorge, qui s'efforcent de renverſer la force de la predication de la Croix.* Et au temps meſmes que l'Empire Romain faiſoit profeſſion du nom de Chriſt. Cauſe qu'il ſemond les gens de bien d'en vuider; *Bien que baſtie ſur Chriſt la vraie Pierre*, par la doctrine de Pierre; Bien que *ſes Prophetes qui la deçoivent, ne ceſſent de crier paix, paix, le Temple du Seigneur, le Temple du Seigneur*, pour l'endormir en ſa ſecurité; Deſlors qui plus eſt ſemble s'attacher à ſa Hierarchie; quand en la preface ſur les livres de Didymus du S. Eſprit nous liſons ces mots; *Quand ie converſoi en Babylon habitant de la paillarde veſtuë d'eſcarlate* purpuratæ meretricis colonus, *vivant ſelon les droicts des Quirites*; des citoyens Romains, *je voulus dire quelque choſe du S. Eſprit*; *& dedier le Traité que j'en avoi commencé à l'Eveſque de la ville.* Il ne dit

i Tertul. adverſ. Iudæos, & l. 3. cõtr. Marcion.
k Hieron. ad Algaſiam quæſt. 17.
l Aretas & m Andræas in Apoc. c. 17.
n Gloſſa ordin. ibid.
Hieron, ad Marcellam viduam.
Idem. cont. Iovinian. l. 1.

pas au Pape univerſel. *Et voila que ceſte marmite, qui ſe voit en Jeremie derriere le baſton, de devers l'Aquilon, commence à boullir, & le Senat des Phariſiens, à crier tout enſemble, & n'y eut Scribe, meſme contrefait de toute ceſte bande d'ignorence, qui à l'envi ne conjuraſt contre moi, auſſi toſt donq comme par un rappel de Ban, je ſuis revenu en Hieruſalem, & apres la Caſe de Romulus & les jeux des Lupercales, ai reveu l'hoſtellerie de Marie & la caverne du Sauveur*; Et qu'euſt il donq dit, s'il euſt veu les ſiecles de nos Peres? Et de faict, entendre ces lieux de l'Apocalypſe de Rome payenne, & non Chreſtienne; non de l'Egliſe Romaine, ce ſeroit de Prophetie tres-myſterieuſe, qu'elle eſt reconnue de tous, la rendre une hiſtoire inepte & froide. Car falloit-il qu'avec une ſi majeſtueuſe preface; au Nom de Dieu, parlant par ſon Eſprit, il nous advertiſt que l'Empire Romain perſecuteroit les Chreſtiens? qui avoit veu reſpandre le ſang de ſon frere, de tant de milliers de Chreſtiens par tout l'Empire? Et puis, où nous trouvera on ſoubs Rome Payenne les dix Roys enyvrez de ſa couppe, qui n'eſtoient du tout point? Et pourtant les Ieſuites meſmes ſont contraints de s'y rendre; Ribera, *Cecy doit eſtre entendu de Rome, non telle ſeulement qu'elle eſtoit ſoubs les Empereurs Payens, mais telle qu'elle ſera à la fin du ſiecle.* Et Vega, *Le nom de Babylon luy doit eſtre rapporté, & non ſeulement à ceſte Rome, qui ſervoit aux Idoles avant qu'elle euſt receu la foy de Chriſt, mais auſſi à celle qui ſera au temps de l'Antechriſt.* Que ſe peut-il entendre, ſinon la Papauté, l'Egliſe Romaine.

Idem in præfat. in lib. Didymi de Spir. ſancto.

Que Babylon n'eſt pas Rome la Payenne.

Ribera Ieſuita Apoc. cap. 14. nũ. 42. & 57. Vega in 17. Apoc. com. 1. ſect. 3.

Mais Rome soi disant Chrestienne. C. proposuit. extr. de concess. præbendarum & ibi Glossa lib. 1. Cerem. Pontif. c. 1.

Mais vient une obiection; Où s'est-il jamais veu que le Pape se soit dit Dieu? Et Dieu en terre se qualifie-il assez librement, & ses Canonistes luy sont prou liberaux & de ceste qualité & de plus grande, qui le font en nature participer à la Deité, en puissance commander au Ciel & aux enfers, & nous n'en verrons que trop au progrez de ceſt œuvre; Ioint qu'il n'est ja besoin de repeter icy ce que nous avons suffisamment prouvé en nostre Traité de l'Eglise, ch. 9. Mais le poinct est, & l'Esprit de Dieu nous en avoit adverti, qu'il falloit que l'Antechrist entrast au temple de Dieu, en son Eglise avec des fausses clefs; *en toute seduction d'iniquité* disoit S. Paul, empruntant, disoit S. Iean, *les cornes de l'Agneau*, soubs ombre, di-je, de serviteur de Dieu, de son service; autrement qui ne luy eust fermé la porte? Et c'est aussi ce que reconnoissent tres-bien les Peres. Origene, *L'Antechrist ne retient que le nom de Christ, & n'en faict les œuvres, ny enseigne la doctrine; Christ est verité, l'Antechrist verité deſguisée.* Pource, dit-il, *afin d'avoir pretexte de s'eſlever au dessus de Dieu, il prend les testmoignages de ses fausses doctrines és Escritures, vers ceux qui ne se peuvent payer d'autres choses, & s'empare de la chaire des Escritures, & bastit sur icelles, & d'icelles se monstre comme un Dieu.* Nous semble-il point ici que nous l'oions avec son *Tibi dabo*; *Pasce oves meas, oravi pro te Petre*, &c. & semblables? S. Cyprian de mesme; *Il enseignera la perfidie soubs pretexte de foi, la nuict pour le jour, la perdition au lieu du salut, l'Antechrist soubs le nom de Christ.* Dõt nous lisons, dit S. Augustin, en l'Apocalypse que

Origen. in Matth. Tract. 28. Idem in Tract. 24.

Cypr. Ep. 7.

Augustin. in

la beſte a deux cornes comme l'Agneau, *c'eſt à dire, deux Teſtaments comme l'Egliſe; Entant que ſoubs le nom de Chriſt, elle eſpand plus aiſément le venin de l'Antechriſt.* Et ſainct Hieroſme plus ſpecifiquement; *Selon l'interpretation de Symmachus, l'Antechriſt tiendra des propos comme Dieu, s'attribuera les paroles de ſa Majeſté non moins que ſa puiſſance, taſchera de changer les Loix, & les ceremonies inſtituées de Dieu, d'aſſubjectir toute la religion à ſon authorité*; Et ailleurs; *changera & s'efforcera d'augmenter les ſacremens de l'Egliſe.* Quand le Pape ſe fait appeller pere Tres-ſainct; depoſe les Roys à ſon plaiſir, refond la religion, les commandemens, & les Sacremens inſtituez de Dieu, à ſa poſte; dirons nous point que S. Hieroſme en parle par prophetie? Et voila donc pour preface, comme ces predictions de S. Paul, & de S. Iean ont eſté entendues par les Peres.

Apocal. in Homil. 11. Hieron. in Daniel. c. 13.

Idem in 2. ad Theſſ. c. 2.

Ce Myſtere donc *d'iniquité* que nos jours ont veu à ſon comble, *operoit & ſe mettoit en train* dés le temps de S. Paul; Ce monſtre d'orgueil ſe concevoit deſlors en l'eſprit de Satan, operant par l'ambition des hommes. Dont nous voyons en S. Paul des brigues & contentions; *De moi ie ſuis de Paul, & moi d'Apollos, & moi de Cephas, & moi de Chriſt. Chriſt* donq leur reſpond il, *eſt il diviſé? Paul a il eſté crucifié pour vous?* Et de meſme euſt-il dit de Cephas; Cephas de lui meſme. Quand S. Paul pour reſerver tout à un ſeul Chriſt, tranche nettement; *celuy qui plante n'eſt rien, celuy qui arrouſe n'eſt rien; mais Dieu donne l'accroiſſement*, l'un & l'autre toutesfois *meſme choſe*; ſerviteurs en eſgal degré; Quand pour

Ce Myſtere s'ourdiſſoit dés le temps de S. Paul,

1. Cor. 1. v. 12. & 13.

Les Apoſtres nous premuniſſans à l'encontre.

1. Cor. 3. v. 7. & 8.

couper chemin à la pretendue inegalité, il ne
Gal. 2. v. 6. feint point de dire; *Ie n'ay chose aucune differente de ceux qui semblent estre quelque chose. Ceux qui sont en estime ne m'ont rien apporté davantage*; Et qui?
v. 9. *Iaques, Cephas, & Jean, qui sont estimez entre les Colomnes*, Qui *ont recogneu*, dit-il, *que la predication de l'Evangile du Prepuce m'estoit commise, comme*
v. 7. *celle de la Circoncision à Pierre; m'ont* consequem-
Rom. 15. v. 19. & 20. ment, *baillé, & à Barnabas la main d'association*, En tout cela, où est la superiorité? Iusques là, dit-il, ailleurs, *que depuis Hierusalem jusqu'en l'Illyric, j'ay fait abonder l'Evangile de Christ: & non point là où il avoit esté fait mention de luy, afin que je n'edifiasse sur la fondation*, moins certes soubs la commission, *d'autruy*; Quand Cephas S. Pierre
Pier. 5. v. 1. 2. 3. luy mesme repousse bien loin, & de soi & d'autruy ceste superiorité, *Ie prie*, dit-il, *les Anciens qui sont entre vous moi qui suis ancien*, ou *Prestre avec eux*, συμπρεσβύτερος; Combien loin du stile de ce temps *paissez le troupeau qui vous est commis*, &c. *& non point comme* κατακυριεύοντες & κλήρων *ayans dominations sur les heritages* sçauoir du Seigneur, *Mais tellement que vous soiez patron du troupeau*; *Parez*, dit-il, apres *d'humilité, parce que Dieu resiste aux orgueilleux, & fait grace aux humbles*; sçavoir qui avoit tres-bien retenu la leçon du Seigneur, jusques à user du mesme terme, *vous sçavez que les Princes des Nations, les maistrisent*, κατακυριεύουσιν
Matth. 20. v. 25, & 26. αὐτῶν, *Mais*, dit-il, *il n'en sera point ainsi entre vous*. Vous n'en ferez point ainsi sur mon Eglise, sur mon heritage. Bien loin de la pretention de Baronius, que Christ apres la resurrection transporta aux Papes & le sacerdoce & le Roiaume.

Et notez le bel argument; que cela auroit eſté deſigné en l'ombre de S. Pierre qui guariſſoit les malades. Que les Papes auroient meſme puiſſance que lui, quand bien meſmes ils ſeroient de bien diverſes mœurs, entant qu'ils en retiendroient l'ombre; à l'ombre donq de ſainct Pierre quelle concluſion? non pour guarir les hommes, mais pour deſtruire les Rois & les Royaumes; Car quels autres miracles depuis mille ans leur voyons nous faire? Act. 5. 15. Baron. Annal. to. 1. ann. 34. art. 275.

Mais peu apres la mort des Apoſtres, l'ambition ne tarda gueres à reprendre ſes erres. Et ſe verifie en ce poinct, comme en pluſieurs autres, ce que nous dit Hegeſippe au recit d'Euſebe, qui juſques au temps de Trajan, ou environ, *l'Egliſe eſtoit demeurée en ſon integrité, & comme vierge. Mais que depuis que la ſacrée compagnie des Apoſtres, par divers genres de mort fuſt retirée de ce monde, la conſpiration de l'erreur commença à operer à teſte deſcouverte.* Cela vient environ juſques en l'an 100. Et du progrez que ceſte corruption feit, nous produirons d'ici en avant ce que nous adminiſtrera l'hiſtoire. Idem ann. 57. tom. 2. art. 39. Euſeb. l. 3. c. 26. 21. l. 4. c. 21.

PROGRES.

Premiere entrepriſe du ſiege Romain faicte par Victor.

ENviron donc l'an 195. ſur le differend de la feſte de Paſques, ſi elle ſe devoit celebrer le 14. de la Lune, à la façon de l'Egliſe Iudaique, ou bien le Dimanche en ſuivant, ſe tiennent divers Synodes, & qui diverſement en decident. Ceux de Paleſtine, de Rome, de Corinthe, des Gaules, d'Oſroëne, de Pont tenoient Euſeb. hiſt. Eccl. l. 5. edit. Lat. c. 22. 23. 24.

pour le Dimanche. Tous ceux generalement de l'Aſie mineur pour le 14. iour. Ceux là pretendans une tradition Apoſtolique ; Ceux-ci, l'obſervation de main en main de l'Apoſtre Sainct Iean en Epheſe ; Et ce differend à la verité indifferend ; non de la foy ; non conſequemment pour troubler l'union de l'Egliſe. Polycrates Eveſque d'Epheſe en Aſie, avec les ſiens defend ſa cauſe par vne Epiſtre qui ſe lit en Euſebe ; fondé, dit-il, en l'Eſcriture ſaincte ; en l'exemple de ſainct Iean, de pluſieurs celebres Martyrs ; en l'obſervation perpetuelle & uniforme des Egliſes d'Aſie ; Et à cela Victor Eveſque de Rome euſt eu aſſez dequoi reſpondre. Que fait-il donc? *Victor*, dit Euſebe, *qui preſidoit lors à la ville de Rome ; τῆς ῥωμαίων παροικίας* (il ne dit pas de l'Egliſe uniuerſelle) *taſche tout à coup à trancher de retrancher de la commune union toutes les paroiſſes παροικίας de toute l'Aſie, avec les Egliſes limitrophes comme ἑτεροδόξους d'autre opinion, & les eſchafaude συλλύει par lettres, publiant pour excommuniez entierement tous les freres qui habitoient là.*

An. 195.

Temerité de Victor

OPPOSITION.

Rembarée par pluſieurs.

Mais cela, adjouſte-il, ceſte entrepriſe *ne plaiſoit pas à tous les Eveſques* ; comme s'il nous vouloit dire, que c'eſtoit non de l'authorité du Synode de ſa province, mais *de ſa teſte* ; *Au contraire ils l'exhortoient* ; Ruffin traduict inhibebant, *ils luy commandoient à bon eſcient de chercher ce qui eſtoit de la paix, union & charité vers ſes prochains* ; *& les voix de ces Eveſques ſont encor en vogue* ; *qui reprenoient Victor fort aſprement*, d'Irenée entre autres eſcrivant au nom des Egliſes qu'il

conduiſoit en Gaule. Qu'à la verité *le myſtere de la reſurrection du Seigneur, ne ſe doit celebrer que le jour du Dimanche*; d'accord donc de la choſe; mais que *pour obſeruer une Tradition d'ancienne couſtume, Victor ne devoit pas retrancher les Egliſes de Dieu entieres*, condamnant par là l'abus de ſa puiſſance. Et notez que l'interprete d'Euſebe fait dire à Irenée, que Victor ne retranchaſt pas ces Egliſes, *du corps de l'Egliſe univerſelle de Chriſt*, comme preſuppoſant, qu'Irenée tenoit l'Egliſe de Rome pour telle, dont il n'y a pas un mot en Euſebe; mais ſimplement, τὰς ὅλας ἐκκλησίας Θεοῦ *les Egliſes de Dieu entieres*. Et il appert de ceſte intention par la teneur de ſon Epiſtre. *Les Preſtres*, dit il, à Victor, *qui ont preſidé devant Soter en l'Egliſe que tu conduis, Anicetus diſons nous, Pius, & Hyginus, & Teleſphore, & Xiſtus ne l'ont point obſervé, ni permis apres eux de l'obſerver. Et neantmoins iceux qui ne l'obſervoient point* (ſçauoir au 14. de la Lune,) *gardoient la paix avec ceux qui leur venoient des parroiſſes, c. d.* des Egliſes, *où il s'obſervoit. Et jamais*, dit-il, *pour ceſte formalité* διὰ τὸ εἶδος τοῦτο *aucuns ne furent rejettés. Ains les Preſtres qui eſtoient devant toi, leur envoioient l'Euchariſtie*, communiquoient à meſme Sacrement. *Et ainſi Polycarpe avec Anicetus* (Preſtre, *c. d.* Eveſque de Rome) *encor qu'il ne l'euſt peu perſuader de ſe departir de ce qu'il avoit obſervé eſtant diſciple de S. Iean. Et ſe departirent en paix, toute l'Egliſe demeurant en concorde, tant ceux qui obſervoient* (le quatorzieſme jour) *que ceux qui non. Et ainſi en eſcrivit Irenée, non à Victor ſeulement, mais à pluſieurs Eveſques d'autres Egliſes.* Ici neantmoins nous dit Bellar- Bellarm. l.

2. c. 19. de Pontif. Rom. min, que Victor fit prudemment pour obvier au Iudaisme. Mais S. Irenée s'il luy plaist nous sera de plus grand poids que lui en ceſt endroit: nos Egliſes des Gaules auſſi, & tant d'autres qui conſentans en la choſe auec Victor, condamnoient ſa procedure. Euſebe meſmes loin de la contention, qui dit qu'Irenée l'auoit tancé, Voyez Vvicelius. προσηκόντως *bien à propos*. Et Vvicelius de noſtre temps trenche ici, *qu'és precedens l'eſprit abondoit, és ſuivans la chair commençoit à prevaloir*. Irenée Iren. l. 4. c. 4. meſmes ſemble avoir voulu toucher ceſte corde, quand il parle de ceux, qui principalis conſeſſionis tumore elati ſunt, *qui s'enorgueilliſſent de la tumeur du principal ou premier ſiege*, deſquels en ce cas nous avons à nous ſeparer. Cependant Baronius ſe monſtre ridicule en ceſte hiſtoire, qui nous veut faire croire que Theophile Eveſque de Ceſarée avoit convoqué le Concile de la Paleſtine ſur ce ſubject, par commiſſion de Victor Eveſque de Rome; & nous en baille pour autheur Beda en ſon livre de l'Equinoxe vernal ſept cens ans apres. Iuge le Lecteur, comment croiable au prejudice de Sainct Irenée, de Polycarpe, & d'Euſebe meſme, qui dit ſimplement; *ſe trouve juſqu'à preſent beſcrit des Eveſques lors convoquez* συνεκροτημένων *en la Paleſtine* ὧν προετάκτο Θεόφιλος *auſquelz preſidoit Theophile*: en meſme ſens qu'il adjouſte conſequemment *comme auſſi un autre de ceux de Rome* ἐπίσκοπον ὄντος ἄλλου *qui fait mention de l'Eveſque Victor*, où nous ne remarquons aucune prerogative. Oſe meſme nous en dire autant du Synode d'Aſie comme Polycrates l'ayant tenu en

qualité de Legat du Pape Victor; ſoubs ombre qu'en ſon Epiſtre il lui dit qu'il avoit appellé les Eveſques ſur ce ſubject à ſa priere, ὡς ἠξιώσατε, dit-il, *que vous m'avez requis d'aſſembler.* Et donq ſeront interpretez pour commandemens abſolus, & de plene puiſſance, toutes leurs prieres? Et tout cela avec ceſte preſuppoſition, qu'il eſtoit dés lors recogneu de tous & qualifié Eveſque Vniverſel, meſme Pontifex Maximus, Souverain Pontife; Voions en les preuves; Certaine Epiſtre de Sixte 1. en laquelle il eſt intitulé *Univerſel Eveſque de l'Egliſe Apoſtolique.* Mais chacun ſçait que les plus Doctes d'entr'eux ont pieça rebuté ces Epiſtres, comme notoirement ſuppoſées; Et celles-ci en a ſes characteres particuliers, un mauvais Latin mal reſpondant au temps, moins à l'Eveſque des Latins; & une fauſſe date des Conſuls Hadrianus & Verus, qui regnoient du temps de Telesfore en l'an 137. Et ce grand Annaliſte en d'euſt-il point avoir eu honte? Nous lui pourrions auſſi oppoſer l'Epiſtre decretale du Pape Eleuthere aux Eveſques des Gaules; *l'Egliſe Vniverſelle de Chriſt vous eſt commiſe* de meſme maille; Et puis un Eveſque de Rome, qui en la precedente ſe contente du tiltre d'Archeveſque, ſera creu ici en ſa propre cauſe? Produit de plus un lieu de Tertullian au livre de la pudicité, auquel il mal meine certain Edit de ce Victor, par lequel il recevoit les adulteres à penitence, & duquel il batoüe l'Inſcription; *I'oy parler d'un Edit propoſé & meſme peremptoire*; Pontifex Maximus, *le ſouverain Pontife, l'Eveſque des Eveſques dit*; *je remets*

Euſeb. l. 5. chap. 21. & 22. Baron. t. 2. ann. 198. art. 2. 3. 4. 5. 9.

Onupr. in faſtis Pōtif.

Tertul. de Pudicitia c. 1.

Baron. vol. 2. ann. 142. art. 4.

les pechez aux Adulteres & paillards penitens. Et apres la preuve que dessus apres une si violente entrepriſe contre toute l'Asie, on peut tout croire de son insolence. Mais qui ne void que Tertullian s'en moque? Et de mesme du Decret du Pape Zephyrin? *Où se proposera*, dit-il, *ceste liberalité?* &c. *Et si en l'Egliſe comment veu qu'elle est Vierge?* Mais au fonds & tout à bon, il lui rive ce clou au mesme livre. *Si pour avoir dit le Seigneur à Pierre, ſur ceſte pierre j'edifierai mon Egliſe, je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux &c. tu presumes que la puiſſance de lier & deſlier te soit derivée, c'est à dire à toute l'Egliſe proche de Pierre, quel homme es-tu, qui renverſes l'intention manifeſte du Seigneur conferant perſonnellement cela à Pierre?* Non par conſequent à toi Victor ou Zephyrin, sinon entant que vous representez, non certes en ombre, comme veut Baronius, mais en verité Sainct Pierre. Et donnons mesme qu'il s'appellaſt Eveſque Vniverſel, tous Eveſques ne le peuvent-ils pas à mesme tiltre? en conſequence de leur charge? Et combien à meilleur que lui pour le merite de leurs perſonnes? Et ſouffriroit-il toutesfois, que contre lui, ils le tiraſſent en conſequence? Certes S. Clement qu'ils nous baillent pour ſucceſſeur de S. Pierre, euſt mal eſtudié ſes Droicts, quand il dit en ſes Conſtitutions; *Nous avons eſcrit à tous ceſte Catholique*, ou *univerſelle doctrine, pour vous confirmer, vous à qui l'Epiſcopat univerſel eſt confié & commis.* Et S. Ignace parlant d'un Eveſque de Philadelphie de ſon temps, dit qu'il a eſté appellé de Dieu pour entreprendre, τὴν διακονίαν

Baron. vol. 1. ann. 216. art. 3. 4. & ſeqq.

Tertul. in lib. de Pudicit. c. 1.

Chaſque Eveſque eſt en quelque ſorte univerſel.

Clem. in Conſtit. l. 6. c. 14.

Ignat. in Epiſt. ad Philiadelp.

πρὸς εἰς τὸ κοινὸν, Baronius meſmes l'alleguant; miniſterium communis Eccleſiæ; *le miniſtere de l'Egliſe commune.* Et Nazianzene dit de S. Cyprian, qu'il *preſidoit, non à l'Egliſe de Carthage ou d'Afrique ſeulement, mais à tout l'Occident, voire à tout l'Orient, le Septentrion & le Midi*; De S. Athanaſe, qu'il *preſidoit à l'Egliſe d'Alexandrie, voire à tout le monde*; Mais, dit-il, de ceſtui-là; *par tout où l'admiration de ſon nom eſtoit parveniie*, de ceſtui-ci parce qu'il *gouvernoit l'Egliſe d'Alexandrie en ſorte qu'il ſervoit à l'univerſelle.* Que pleuſt à Dieu, en euſſent ainſi fait nos Eveſques de Rome, nous leur donnerions ce tiltre à meſmes enſeignes & ſans envie. l'Empereur Conſtantin meſmes eſcrivant à Euſebe ſur le refus qu'il avoit fait de l'Eveſché d'Antioche à lui deferée, *Tu es*, dit-il, *tres-heureux d'avoir eſté eſtimé digne par le teſmoignage preſque de tout le monde d'adminiſtrer l'Egliſe univerſelle*, ſçauoir ſelon que S. Cyprian nous dit; *Il n'y a qu'un Epiſcopat duquel chaſque Eveſque tient* in ſolidum, *ſolidairement une partie.* Et Baronius nous y devoit avoir prouvé ou la preference ou la difference. Et quant au tiltre de ſouverain Pontife, il ne nous en allegue pour toute authorité que l'imitation de l'ancienne Loy Iudaique qui avoit un ſouverain ſacrificateur; du Paganiſme qui avoit un ſouverain Pontife, Pontificem Maximum; & ſur ce dernier fait la principale inſtance, *Celui*, dit-il, *qui en puiſſance judiciaire eſtoit eminent par deſſus tous les autres ſeul eſtoit* Pontifex Maximus *ſouverain Pontife entre les Payens*; *Et de là Feſtus*; *Celui qui eſtoit eſtimé juge des choſes divines & humai-*

Nazianz. in laud. Cypriani.

Nazianz. in laud. Athanaſij.

Euſeb. de vita Conſtantini l. 5. c. 57.

Cypr. de unit. Eccleſ. Baró. to. 2. ann. 216. art. 9. & 10.

nes; Et à cela induit & rappelle ce Cardinal; ce qui est dict és sainctes Escritures du Roial sacerdoce de Iesus Christ nostre Seigneur; Quel edifice à fonder sur une si foible base; Ains que ne le prend il plustost & avec mesme fondement, & avec plus d'avantage de leur *Rex sacrificulus*, qui selon ce Festus mesmes Maximus, dit-il, videtur Rex, nempe sacrificus; *Le plus grand entre les Prestres, semble estre le Roi, sçavoir sacrificateur, apres* Dialis, *celui de Iuppiter en troisiesme lieu,* Martialis *de Mars, en quatriesme* Quirinalis *de Romulus, & en cinquiesme le souverain Pontife.* Et notez que c'est en la diction Ordo; d'où nous apprenons que ce mot d'ordres en l'Eglise fut jadis emprunté des Payens.

Festus in verbo Ordo.

PROGREZ.

Seconde entrepriſe du Siege Romain faicte par Estienne.

Ann. 250. & suiuans.

ENviron l'an 250. Estienne Evesque de Rome fit pareilles entrepriſes sur les Eglises, tant d'Hespagne que d'Afrique; pour l'Hespagne Basilides Evesque d'Asture & Marcial de Merida, pendant la persecution avoient sacrifié aux Idoles; & pource, avoient esté deposez de leurs charges. Sur quoy obrepticement, ils ont recours à Estienne; pretendans se faire restablir par sa faveur; Ce qu'il entreprend escrivant sur ce subject aux Eglises d'Hespagne.

L'entrepriſe d'Estienne,

OPPOSITION.

Reprimee par les Affricains.

MAis le fait certes n'en demeure pas là. Car ces Eglises d'Hespagne en ayant donné aduis à celles d'Afrique, elles s'assemblent en Synode; & l'Epistre Synodale s'en lit en S. Cyprian toute

toute entiere. La ſõme eſt; que la Loy divine leur oſte tout moyen de recevoir telles perſonnes aux charges de l'Egliſe; Que là où il va de l'ordõnance de Dieu il ne faut auoir acception de perſonne, ny en faveur d'aucun s'eſlargir à choſe quelconque; Que pour avoir au reſte eu recours à Rome, à Eſtienne, dient-ils, noſtre *Collegue*; il ne faut point pour cela reſcinder l'ordination de Sabinus, qui de droict *a eſté mis en ſa place*, ne pouvant Baſilides eſtre reſtabli qu'injuſtement, *qu'il a bien peu ſurprendre les hommes, mais non point Dieu.* Partant qu'ils ſe doivent tenir à ce que de long temps *& nous*, dit-il, *& tous les Eveſques par tout le monde & Corneille meſme noſtre Collegue, avoit decerné, que telles perſonnes peuvent eſtre admis à la penitence: mais doivent eſtre exclus de toute charge & dignité ſacerdotale.* Et par tout appellent-ils touſiours Corneille & Eſtienne Eveſques de Rome leurs Collegues. Auſſi liſons nous que comme quelques faux Eveſques d'Afrique, euſſent eu recours quelques temps auparavant contre les cenſures de l'Egliſe Africaine à Corneille Eveſque de Rome, S. Cyprian lui en auroit fait plainte, & l'auroit arreſté court par les loix de l'Egliſe *Et ces gens*, dit-il, *apres tout cela oſent paſſer la mer, & porter des lettres de Schiſmatiques & profanes à la chaire de Pierre, & à ſon Egliſe principale, de laquelle l'unité ſacerdotale eſt ſortie, & ne conſiderent point que les Romains ſont ceux deſquels par l'Apoſtre la foi eſt louée, avec leſquels auſſi la Perfidie ne peut auoir d'accés*, &c. *Car comme ainſi ſoit*, dit-il, *que par nous tous*, Notez nous tous, *il ait eſté ordõné, & qu'ainſi il ſoit equitable &*

In Editione Turnebi Epiſt. 35. & Pamelij 68.

Cyprian. Edit. Pariſ. Epiſt. 18. Pamel. 55. Bellar. de põtif. Rom. l. 2. c. 33.

iuste, que la cause d'un chacun soit ouye là où le crime a esté commis, & qu'à chacun Pasteur soit assignée la portion du troupeau, que chacun a à regir & gouverner pour en rendre conte à Dieu, il ne faut point que ceux sur lesquels nous presidons courent çà & là, pour par leur frauduleuse temerité faire entrechoquer les Evesques qui sont bien d'accord; Corneille pour exemple & S. Cyprian, *mais qu'ils plaident leur cause là où ils peuvent avoir des accusans, & les tesmoins de leur crime; si ce n'est qu'à ce peu de gens desesperez & perdus, l'authorité des Evesques d'Afrique qui desia ont jugé d'eux, semble moindre*; sçauoir que de *Corneille* vers lequel ils s'addressét; N'entendant S. Cyprian, qu'en aucune maniere il leur soit licite d'appeller à Rome. Car quant à ce que Bellarmin dit, que la Loi alleguée par S. Cyprian, que chasque cause soit jugée sur le lieu ne regarde que la premiere instance, les termes sont trop expres; *On en a connu, l'Arrest en est donné, & n'est pas bien seant à la censure* Sacerdotum *des Prestres* ou *Evesques d'estre repris d'une legereté d'esprit inconstant*; Comme aussi ce qu'il dit, que *Minor* ne fait pas la comparaison à Rome, mais à la cause qui s'agit, est appertement contredit par ces mots; *l'authorité moindre des Evesques d'Afrique*, qui nous obligent à les cõparer à autres Evesques, ceux de squels ils se plaignent, à celui *vers qui ils nauigent*. Et c'est de fait par tout la vene de S. Cyprian, comme mesmes au Traicté, *de l'unité de l'Eglise; Les autres Apostres estoient certes cela mesme que S. Pierre, de mesme honneur, de pareille puissance, mais le commencement part de l'unité pour monstrer que l'Eglise est une*; Où tou-

D'Estienne.

Cyprian.

tesfois pour retenir la primauté, on a corrompu en plusieurs instances, le texte contre la foi des manuscrits, reconnue en l'edition de Paris par le docte Turnebus mesme; car entre ces mots *Pasce oves meas*, & *Et quamvis* Pamelius & d'autres devant luiont inseré, *super unum illum ædificat Ecclesiam suam*, & *illi pascendas mandat oves suas*, *Il a edifié son Eglise sur lui seul*, sçauoir Pierre, *& lui a commandé de paistre ses ouailles*. Item là où Turnebus lit; Tamen ut unitatem manifestaret, unitatis eiusdem originem ab uno incipiétem sua authoritate disposuit. c.d. *Toutefois pour monstrer l'unité*, *il* (le Seigneur) *a disposé par son authorité*, *que l'origine de ceste unité fust d'un seul*, Pamelius de mesme foi entre ces mots, *manifestaret & unius*; a inseré *unam cathedram constituit*, il a estabii *un seul siege*, ou *une seule chaire*. Item apres ces mots ci dessus alleguez; *Les autres Apostres estoient ce qu'estoit aussi Pierre*, &c. Apres ce mot *proficiscitur*, il adjouste, *primatus Petro datur*. *La primauté est donnée à Pierre*; ut una Christi Ecclesia monstretur; derechef *& cathedra una*, dit-il, *& une chaire*. Et en fin disoit S. Cyprian, Qui Ecclesiæ renititur & resistit, in Ecclesia se esse confidit? *Celuy qui resiste à l'Eglise peut-il avoir confiance d'estre en l'Eglise?* Pamelius adjouste entre *resistit* & *in Ecclesia*; Qui cathedram Petri super quam fundata est deserit; *Qui laisse la chaire de Pierre sur laquelle l'Eglise est fondée*; & de mesme en plusieurs autres lieux de ce seul Traicté. Ces additions comment à compatir avec le vrai sens du texte? *Le Seigneur a donné pareille puissance apres sa resurrection à tous ses Apostres. Ils*

Edit. Paris. Epist. 7. Pamel. pag. 21.

Passage de S. Cyprian falsifié par les flatteurs du Pape.

Cyprian. in

Cócil. Carthag. sive de sentétijs Episcoporum.

estoient tous ce qu'estoit S. Pierre &c. Comment avec la nullité des appellations outre Mer à la chaire de S. Pierre; Ains avec tant d'autres passages du mesme Autheur. *Nul de nous ne s'est fait Evesque des Evesques pour forcer par terreur tyrannique ses Collegues à obeissance. La divine & paternelle bonté a conferé en nous*; en lui mesme Evesque de Carthage *la conduite de l'Apostolat; & a orné de*

Idem de Aleatoribus. Idem ad Puppienū Epist. 66. Idem in Cócil. Carthag. sive de sentent. Episcop.

sa faueur celeste le siege Vicarial du Seigneur. Christ dit à tous les Apostres & par eux à tous les Evesques lesquels leur succedent par ordination vicariale; Qui vous escoute m'escoute; Tellement, dit-il, *que l'un de nous ne iuge point l'autre, mais nous attendons*; il n'excepte aucun, *le jugement de nostre Seigneur Iesus qui tout seul a puissance* unus & solus *de nous ordonner au gouuernement de son Eglise, & de juger de nos actes.* Et de fait peu apres la mort, l'Eglise Africaine decreta, pour couper broche à ceste pretendue jurisdiction; *Que l'Evesque du premier Siege n'eust à estre appellé Prince des prestres ni premier Evesque, ou quelque chose de semblable.* Ce que nostre Eglise Gallicane a nommément entendu du Siege de Rome. Et juge le Lecteur laquelle des deux editions se conforme mieux à ces sentences de S. Cyprian, ou celle de Turnebus ou celle de Pamelius; & consequemment si ce ne sont pas mains de Harpies qui nous contaminent ainsi les Peres. Et ce qu'ils font ici, qui voudroit garentir qu'ils ne l'eussent fait, & en plusieurs autres lieux, & és autres saincts Peres?

Concil. Afric. art. 6. Capit. Carol. Magni li. 7. c. 17. Bochell. Decretorū Eccles. Gal. lib. 5. titul. 5. cap. 1.

Ici cependant est à noter la hardiesse de Baronius qui nous veut faire croire tout le re-

bours de ce que nous apprend S. Cyprian. 1. Qu'il reconnoiſſoit la chaire de S. Pierre pour juge ſuperieur de toutes les Egliſes du monde. Et nous voyõs dequoy par ſes propres epiſtres. Et tout cela fondé ſur le paſſage ci deſſus notoiremẽt corrõpu, qu'il n'a point de hõte de repeter en divers endroits, cõme ſi c'eſtoit la leçõ plus vraye: de ceſte façõ qui ne fera ſa cauſe bõne? 2. Qu'en ce decret des Egliſes de Carthage contre les jugemens d'outre mer, l'Egliſe Romaine eſtoit touſiours exceptée. Et certes contr'elle proprement, non contre autre quelconque, ſe pourvoioit par ce Decret l'Egliſe Africaine. Et pourtant nous produit une Decretale de Fabianus Eveſque de Rome eſcrivant à Hilaire, qui porte ceſte exception, ſalua in omnibus Apoſtolica authoritate; *ſauf en toutes choſes l'authorité Apoſtolique*, ſauf le cas pour lequel nommẽement la Loy eſtoit faicte. Qui a-il de plus ridicule? Mais de toutes ces epiſtres juſqu'au temps de Syricius on eſt d'accord qu'elles ne font aucune foi; quand meſmes elles en feroient, Fabianus ſera il ouy, ſera il creu en ſa propre cauſe? Mais diſons plus qu'outre la lourderie du ſtile ceſte Epiſtre par le date des Conſuls eſt notoirement fauſſe; *Africano & Decio Conſulibus.* En tous les Faſtes Pontificaux nous en pourroit-il monſtrer une trace, meſmes en ſon Onuphre? Et de faict il eſt notté en la marge du 1. volume des Conciles en ceſt endroit; que la plus part d'icelle ſe lit és Decrets de Sixte troiſieſme en meſmes mots. Il n'y auroit que deux cens ans à dire. C'eſt trop s'eſga-

Baron. to. 1. ann. 33. art. 21. & ann. 34. art. 203. & paſſim.

In 1. vol. cõcil. epiſt. decretalis Fabiani ad Hilarium 3.

Baron. ann. 65. art. 21.

rer pour vn Annaliste. 3. Que S. Cyprian nonobstant tout cela advouoit la supreme authorité de l'Evesque de Rome. Et qu'il soit ainsi, dit-il, en l'Epistre qu'il escrit au clergé Romain sur la mort de l'Evesque Fabianus, il l'appelle Collegue eu esgard au mesme ministere; mais aussi *Præpositum*, eu esgard au degré qu'il tenoit sur lui; Fourbe indigne de tout hõme de lettres, non que d'un Theologien, d'un Cardinal. Et donc, *Præpositus*, est-ce à dire Pape? N'est-ce pas celui qu'en ceste mesme epistre il appelle Evesque? Et le qualifie-il pas tel au regard de ceux, à qui il escrit, non de soi-mesme? Mais, disons plus, n'attribue-il pas ce mesme nom à tout Evesque, ains à soi-mesme, quand en l'epistre 7. à Rogatian son Diacre en l'Eglise de Carthage, lui congratulant la constante confession de son clergé; *Car la gloire de l'Eglise*, dit-il, *c'est la gloire* Præpositi, de celui qui y preside; Ce qu'il avoit dit en la clause precedente; *En la commune joye la portion de l'Evesque* de lui mesme, au zele de ses paroissiens *est plus grande*. Quand en l'onzieme nous lisons, præpositorum est *c'est à ceux qui president*, aux Evesques; *de tenir la reigle d'instruire les trop hastés, ou les ignorans, afin que de Pasteurs de brebis, ils ne deviennent bouchers*; Sçavoir, qu'ayans fleschi en la confession de Christ, ils ne sadvancent point temerairement à la participation des Sacremens. Où il interprete, præpositos, par *Pasteurs*. Et ainsi en l'epistre 13. 15. 23. 27. dont Pamelius mesme est d'accord; Que peu de chose il faut à ce Cardinal, pour creer un Pape? 4. Que toutes les questions d'heresie

Baron. vol. 2. ann. 53. art. 27.

Cyprian. Epist. 5.

Cyprian. in edit. Pamelij epist. 7. ad Rogatianum.

Cypr. epist. 11. ad Martyr. & Confes. ex Pamelij & ep. 13. 15. 23. 27.

eſtoient jugées par l'Eveſque de Rome privativement à tous autres. Les autres au moins n'y venoient que comme aux atteintes. Exemple, dit-il, d'Origene, lors qu'il en eſt accuſé ; *Il envoye ſa confeſſion, premierement à Fabian Eveſque de Rome, cõme à l'Eveſque de toute l'Egliſe Catholique,* mox, *toſt apres aux autres Eveſques.* Et là deſſus nous produit Euſebe ; Certes il n'en fait point à deux fois ; *Il eſcrit*, dit-il, *à Fabian Eveſque de Rome, & à pluſieurs autres* ἀρχηγοὺς ἐκκλησιῶν *chefs d'Egliſes* περὶ τῆς κατ' αὐτὸν ὀρθοδοξίας *de ſa droicte profeſſion.* Et ainſi meſme la verſion. Qui doute qu'entre ceux-là, un tel perſonnage que Fabian, en la plus celebre ville du monde, fuſt reſpecté des premiers? 5. En fin; Que Fabian mort, le ſiege, dit-il, vacant, le clergé Romain, (que ne nous dit-il le college des Cardinaux) prenoit le ſoin de toutes les Egliſes ; & touſiours preuves de meſme force ; Car, dit-il, il advertit S. Cyprian de la mort de Fabian Eveſque de Rome ; comme il appert par ſon epiſtre 4. où il en accuſe la reception. Et ſçachant que S. Cyprian ſ'eſtoit retiré de Carthage, il eſcrit à ſon clergé, l'exhortant à prẽdre garde, que perſonne ne ſe deſvoye. Et cela, adjouſte-il, *vice Paſtoris*, Faiſant ce qu'euſt deu Fabian ſ'il euſt veſcu. Et envoye par les Egliſes le reglement pris à Rome, *in Lapſorum negotio*, au fait de ceux qui avoient fleſchi ſoubs la perſecution. Et donq ce ſoin recipro que, ceſte charité mutuelle, ceſte communication d'aduis ſera un prejugé de plenitude de puiſſance; Et donq une Egliſe ne pourra avoir conſulté une autre, ſans forfaire

Euſeb. hiſt. Eccl. l. 6. c. 8. edit. græc. 36.

Baron. ann. 153. art. 26. 27. 32. 33. 34. 77. 78. 81.

Apud Cyp. epiſt. 3.

sa liberté, en avoir receu conseil ou assistance, sans la prejuger ; Avoir entrepris d'en donner nous sera tiltre de domination, à nos voisins de servitude ? Et donq tant de belles epistres de S. Cyprian escrites soit au Pape, soit au clergé Romain sur plusieurs sujects d'importance, où il les instruit, les exhorte, bien souvent les reprend, & vivement & en authorité, seront autant de tiltres à ses successeurs, à l'Eglise de Carthage pour dominer, pour entreprendre sur les autres, sur la Romaine mesmes ? Et le Lecteur note tousiours icy la suite de leurs impostures; Auquel aussi nous ne devons celer que Baronius lui cache que ceste epistre 3. du clergé Romain au clergé de Carthage, sur laquelle il fait force, ne se trouve ny en l'edition de Manuce ny en tous les manuscripts, comme reconnoist Pamelius mesme.

Pamelius apud Cypr. ep. 3. in Notis.

PROGRES.

Sçauoir s'il faut rebaptiser ceux qui ont esté baptisez par les heretiques.

Ann. 258. AVtre question s'esmeut peu apres ; sçavoir, si ceux qui auroient esté baptisez par les Heretiques, revenans à l'Eglise Orthodoxe, devoient estre rebaptisez ou non. Et Estienne tenoit que non, S. Cyprian au contraire ; La cause à la verité d'Estienne meilleure que celle de S. Cyprian, s'il l'eust demenée modestemẽt, s'il y eust autant faict valoir sa raison, comme voulu faire croire sa puissance. Et de faict aux lettres d'un Concile de 71. Evesques assemblez en Afrique, il respond pour tout; *De quelque heresie qu'on vienne à nous, qu'on ne change rien ; seule-*

ment ſelon qu'il nous eſt baillé de main en main, qu'on leur impoſe les mains en penitence; De puiſſance abſoluë voulant eſtre ſuivy par les autres Egliſes; Et au defaut de ce, excommunie premierement celles d'Afrique, puis les Orientales qui leur adherent.

OPPOSITION.

LA deſſus donc que dit S. Cyprian? que diſent les autres Egliſes? Certes, dit-il, en l'epiſtre à Pompée; *Entre les choſes que noſtre frere Eſtiẽne*, NOTEZ FRERE, *nous a eſcrit, ou ſuperbement, ou mal à propos, ou contraires à ſoi-meſme, il a adjouſté ceciſi quelqu'un vient à nous de quelque hereſie que ce ſoit*, (ſans diſtinction aucune, que le Concile de Nicée y ſceut bien apporter depuis) *qu'on n'y innove rien; ſeulement ſelon qu'il nous eſt baillé, que la main lui ſoit impoſée en penitence*; Meſme, dit-il, *ſi dure obſtination va juſques là, qu'il conteſte, que par le Bapteſme de Marcion, de Valentin, & d'Apelles, il naiſt des enfans à Dieu.* A quoy la contention l'avoit porté; contre ce que l'Egliſe en auroit depuis apertemẽt decidé; entãt qu'ils n'en avoient retenu la forme. Mais, dit-il, *Il ne faut pas ſeulemẽt que l'Eveſque enſeigne, mais auſſi qu'il apprenne; & celui auſſi enſeigne mieux, qui tous les jours croiſt & profite.* Comme ſ'il diſoit, Eſtienne feroit mieux d'apprẽdre la religion en conferant avec ſes Collegues, que non pas la leur vouloir impoſer d'authorité, ſoubs ombre d'une couſtume; Comme ainſi ſoit, dit-il, *que couſtume ſans verité, ne ſoit que vieilleſſe d'erreur.* S. Pierre, dit-il, *que noſtre Seigneur avoit eſleu le premier, ſur lequel il avoit edifié ſon Egliſe, diſputant ſainct Paul avec lui*

Cyprian. in epiſt. ad Pompeium edit. Pariſ. & Pamelianæ epiſt. 74.

Eſtienne repris par S. Cyprian.

Cyprian. epiſt. 71.

de la Circoncision, ne presuma rien pour cela insolemment, ne lui alla point dire qu'il tenoit la primauté, & que c'estoit aux derniers venus à lui obeyr; Ne le mespriſa point auſsi, pour avoir auparavant esté persecuteur de l'Egliſe; mais consentit facilement au conseil de verité, & à la raiſon legitime, donnant par la une leçon de patience, pour n'aimer point opiniaſtrement ce qui vient de nous, mais tenir pour noſtre ce qui utilement & ſalutairement nous eſt ſuggeré par nos freres & Collegues. Et en ce rang touſiours le tient-il.

Euſeb. l. 7. c. 4. Eſtienne comme nous avons dit, ne s'eſtoit pas arreſté là; Car il avoit eſcrit aux Eveſques d'Orient, qui tenoient l'opinion de S. Cyprian, qu'il ne pouvoit communiquer avec eux, tandis qu'ils y perſiſteroient; Ce que nous apprenons de l'Epiſtre de Denis Alexandrin à Xiſte ſucceſſeur d'Eſtienne, & particulierement à Firmilian, Helenus & autres; vers leſquels auſſi S. Cyprian avoit depeſché Rogatian ſon Diacre. Et ſe trouvent les Orientaux fort ſcandaliſez de ceſte outrecuidãce. En la reſponſe donq qu'ils font à S. Cyprian; *Nous avons*, dient-ils, *à le remercier, de ce que par ſon inhumanité il nous a faict entrer en eſpreuve de voſtre foy & ſageſſe; Mais pour avoir nous receu ce bien-fait d'Eſtienne, il ne merite pas toutesfois, d'en avoir gré, non plus que Judas d'avoir par ſa trahiſon eſté inſtrument du ſalut du monde; Mais laiſſons ce qu'a faict Eſtienne, de peur que nous ramentevans ſon arrogance & inſolence, nous ne nous attirions un plus grand deſplaiſir des choſes par lui meſchamment faictes.* Puis venans au faict; *Encor qu'en diverſes provinces pluſieurs choſes s'obſervent diverſement;* Et en cotte quelques

Par les Orientaux.

Apud Cypr. edit. Pariſ. epiſt. 43. Pamellianæ 75.

unes, nommément *l'obſeruation du jour de Paſque*, pour cela *on ne ſe departit jamais de la paix & unité de l'Egliſe Catholique, ce qu'Eſtienne a oſé faire rompant contre nous la paix que touſiours par un mutuel amour, ſes predeceſſeurs avoient vers nous obſervée. Il ne void pas qu'il offuſque la verité de la pierre Chreſtiene.* c.d. de Chriſt, *quād il en trahit & abandonne l'unité.* Et cependant, dient-ils, *Eſtienne ſe vante d'avoir la chaire de ſainct Pierre par ſucceſſion.* Et c'eſtoit ſans doute ſoubs ce pretexte qu'il entreprenoit d'excommunier les autres Egliſes. Quel cas donc font-ils de ceſte excommunication? Ains ils luy declarent, qu'il s'eſt excommunié lui meſme. Certes, dient-ils, *un homme animé engendre des procez, & coleré exaggere les pechez; Car combien de procès as tu preparé par les Egliſes de tout le monde? Et quel peché t'es-tu ammoncellé, quand tu t'es retranché de tant de troupeaux?* de tant d'aſſemblées Chreſtiennes? *Car afin que tu n'ayes à t'abuſer tu t'es retranché toi-meſme; Car celui eſt vrayement Schiſmatique qui apoſtate* ou *ſe revolte de la communion de l'unité Eccleſiaſtique. Et en penſant ſeparer tous les autres de toi, tu t'es ſeul ſeparé de tous les autres,* &c. *Cheminez en voſtre vocation en toute humilité de ſens, en douceur & en patience, ſupportans l'un l'autre en dilection, eſtimans avoir beaucoup faict de conſerver l'unité de l'eſprit en conjonction de paix,* &c. *Eſtienne n'a-il pas bien obſervé cela quand il a rompu tantoſt avec l'Orient, tantoſt avec le Midi? N'a-il pas patiemment & benignement receu leurs Ambaſſadeurs, quand il ne les a pas ſeulement admis à propos communs? a ordonné que perſonne ne les receuſt en ſa maiſon? que non ſeulement la paix & la*

Ephes. 4.

Cõmunion, mais meſme le couvert & le logis leur fuſt refusé? Peut-il chez un tel homme y avoir un corps & un eſprit? qui peut eſtre, tant elle eſt gliſſante, n'a pas une ſeule ame? & c. Et cependant voyez où il en eſtoit venu; *Il n'a point de honte d'appeller Cyprian faux Chriſt & faux Apoſtre, & ouvrier frauduleux; ſe ſentant en ſa conſcience eſtre tout cela, il a prevenu d'objecter menſongerement à autrui, ce que meritoirement ſe pouvoit dire de luy meſme.* Ainſi en eſcrivoient les Egliſes d'Orient à Sainct Cyprian, outrées de l'inſolence dont Eſtienne avoit uſé en ce ſubiect. Tellement que ce n'eſt ja ſans raiſon que Pamelius dit, qu'il euſt volontiers laiſſé ceſte Epiſtre en arriere, comme avoit Manuce, ſi Morel en ſon edition, c'eſt à dire Turnebus meſme ne l'euſt imprimée. Combien plus modeſte S. Cyprian que ceſt Eſtienne. *Nous*, dit-il, *ne voulons point de diſpute avec nos Collegues & Coeveſques à l'occaſion des Heretiques; Nous retenons patiemmẽt & benignemẽt la charité de cœur, l'hõneur de noſtre College, le liẽ de foi; la cõcorde du ſacerdoce. Et pource à ceſt inſtãt avõs nous eſcrit, par l'inſpiratiõ divine un Traité du biẽ de la patiẽce.* Et à meſme fin pour addoucir ceſte diſpute, il eſcrivit auſſi celui *du Zele & de l'envie.* Et voila les tentatives de ces Eveſques de Rome ſur les autres, meſmes au fort de la perſecution; Et comme Satan ſe ſçavoit ſervir meſme en bonne cauſe de leur ambition, & de leurs mauvaiſes procedures pour acheminer ſon œuvre. Mais comme Conſtantin le grand euſt rendu la paix aux Egliſes Chreſtiennes, meſmes commencé à deſployer ſa faveur envers icelles, ces pointes

Pamelius in argumento epiſt. 75.

Cypr. epiſt. ad Iubajanum quæ eſt in edit. Pariſ. 70 in Pameliana 73.

d'ambition nourries de la liberalité, moins repercutées par la rigueur du dehors, ſe feront paroiſtre davantage.

Baronius cependant continuë ici ſes coups, & ne pouvant nier toute ceſte procedure, nous veut neantmoins faire croire que les Eveſques de Rome commandoient abſoluëment à toute l'Egliſe; & commandoient ils certes peut eſtre; Car de leur ambition ja n'appert-il que trop; Mais d'avoir eſté mal obeis, nous avons veu dequoi, & verrõs ci apres par pluſieurs ſiecles. Comme donq, dit-il, Denis Eveſque d'Alexandrie, en combatant l'hereſie de Sabellius, fut accuſé par ceux de Pentapole vers Denis Eveſque de Rome, d'auoir peu correctement parlé du Fils de Dieu, il s'en purge vers lui par lettres; Que pouvoit moins ce S. Eveſque, en une calomnie ſi importante? & vers ceux où on le diffamoit? Mais de ceſte ſienne promptitude, en créerons nous une Cour d'Egliſe? & Athanaſe nous en fait il un procez? Certes, dit-il, ces gens *premier que lui demander comme il l'entendoit*, monterent a Rome καὶ κατεμήνυσαν αὐτῷ, & *meſdirent de lui*. Il ne dit pas l'accuſerent iuridiquement; remarque meſme leur pretendu zele de legereté, & quant à Denis Eveſque de Rome; *il l'envoye advertir de ce qu'ils avoient dit contre lui; Surquoy auſſi toſt il lui reſcrit une Apologie.* Qu'eſt-ce tout cela que la communication fraternelle de deux bons Eveſques? 2. Au fait de Samoſatenus, lors qu'il eſcloſt ſon hereſie en Antioche, auſſi toſt, dit Baronius, on va à l'Eveſque de Rome; Au contraire Athanaſe les

La cauſe De Denis Alexandrin.

Baron. vol. 2. ann. 263. art. 30. & ſeqq.

Athanaſ. de ſentent. Dionyſij.

Baron. anno 265. art. 10. & ſeqq. & ann. 272. art. 1. & 2.

Athanaſ. in lib. de Synodis.

conjoint en ceste saincte loüange; *Deux Denis*, dit-il, *ont renversé Samosatenus, l'un Evesque de Rome, l'autre d'Alexandrie*; Où nous remarquerons-il la difference? Eusebe aussi livre 7. *Au Synode d'infinis Evesques assemblé en Antioche*; On n'en va point querir la cõmission à Rome; *il fut condãné d'heresie, & retranché de toute l'Eglise Catholique, qui est soubs le Ciel*; Mais bien dit-il, *tous ces Pasteurs* (c'est le mot ancien) *assemblés d'un accord en la personne de Denis Evesque de Rome & de Maximus d'Alexandrie* (de nagueres successeur de l'autre Denis) *escrivent une Epistre qu'ils addressent à toutes les provinces, pour leur faire entendre le soin qu'ils avoient apporté* à l'extinction de ceste heresie; Et notez l'inscription. *A Denis & Maximus, & à tous Evesques nos compagnons de service, par tout le monde, & à toute l'Eglise universelle qui est sous le Ciel*; Y a il en cela de ceste primauté pretenduë tant soit peu de trace?

Eusebe. I. 7. c. 29. 30. edit Græc. & 23. & 24. Lat.

De Paul de Samosate.

3. Ceste heretique ne voulant point quitter la maison Episcopale à Domnus, mis en sa place par le Synode du lieu, recours à l'Empereur Aurelian, non encore engagé en persecution contre les Chrestiens, pour en ordonner, *Et icelui*, dit Baronius, au raport d'Eusebe, *en ordonna tres-sainctement*; *Que la maison fust baillée à ceux à qui les Evesques de ceste doctrine qui seroient en Italie, & en la ville de Rome l'ordonneroient*. Ce sont les mots de l'Autheur; & donc conclud il, ceste Empereur tout Payen qu'il estoit, *reconnoissoit la puissance de l'Evesque de Rome par tout le monde*. Ains qu'on lise bien ce texte, il ne dit pas; à qui

Baron. vol. 2. anno 272. art. 18.

Euseb. edit. Lat. lib. 7. c. 24. & Græc. 30.

l'Eveſque de Rome l'attribuera ; mais les Eveſques κατὰ τὴν Ιταλίαν καὶ Ρωμαίων πόλιν *qui ſont en Italie & en la ville de Rome*, Et tous donc eſgaux en ceſte partie ; ceux certes qui ſe trouvoient proches de Rome, qu'il en fait arbitres, pluſtoſt que ceux d'Alexandrie ou de plus loin ; parce qu'il reſpondoit ceſte Requeſte à Rome. Et note en paſſant le Lecteur icy, que pour prendre advantage de ce lieu, l'Interprete l'a corrompu, que Baronius a volontiers ſuivi ; *Ceux*, dit-il, *à qui les Chreſtiens d'Italie & les Eveſques de Rome, ordonneroient par lettres de l'attribuer* ; là où il dit, *les Eveſques d'Italie & de la Cité des Romains*, qu'il fait entrer en concurrence avec les Eveſques de Rome, meſmes ſi nous regardons l'ordre, en preference. 4. Que ſera-ce donq s'il nous perſuade que deſlors on baiſoit les pieds, il n'a pas oſé dire la pantoufle, du Pape? Certes il nous tire d'une je ne ſçay quelle Legende, qu'une certaine Prepedigna femme d'un Claudius convertie à Chriſt par une Suſane ſa niepce, proche parente de l'Empereur Diocletian, de joye qu'elle en a, parce qu'en ſon ame elle eſtoit ja Chreſtienne, s'en court à Cajus Eveſque de Rome, ſe jette à ſes pieds, & ſelon la couſtume, dit ceſte Legende, *les lui baiſe*. Et n'a-il point de meilleurs Autheurs? que luy meſme, il condamne ailleurs avec tant d'autres de pareille eſtoffe? & où nous trouvera-il, que ce Cajus Eveſque de Rome fuſt nepveu de Diocletian? Ceſte Suſane ſa petite niepce ; nom notoirement inconnu aux Romains? ains aux Payens? & apres tout nous dit-il pas en ce meſ-

Baron. ann. 294. art. 8. & ſeqq.

Legende de Cajus.

me article, que ce mesme Claude, *baise les pieds du Prestre Gabinius* sacerdotis ; Et qu'a donq icy l'Evesque de Rome plus que le Prestre ? & si en cestui-cy, c'est une ardeur de zele & d'affection ; en cestuy-là pourquoy une adoration ? un hommage de pleine puissance ?

PROGRES.

Corruption de l'Eglise vers l'an 250.

OR ne se peut-il nier que l'Eglise Chrestienne par les intervales de repos qu'elle avoit eu ne fust desia bien corrompue. Sainct Cyprian dés le temps de la persecution de Decius nous le dit, & en prend la cause de là. Que chacun s'endormoit en sa cõvoitise ; qu'il estoit besoin que Dieu les resveillast par sa celeste censure. Parlant particulierement des Pasteurs de l'Eglise ; Non in sacerdotibus religio devota, &c. *Il n'y avoit point de religion devotieuse és gens d'Eglise, point d'integrité de foi és Ministres, nulle misericorde és œuvres, nulle discipline és mœurs,* &c. Mesmes *la pluspart des Evesques qui devoient estre en aiguillon & en exemple aux autres, mesprisans la charge des choses divines, se faisoiẽt procureurs des affaires seculiers, laissoient leur chaire, abandonnoient leur peuple pour se pourmener par les provinces d'autrui ; embler quelque foire, où il y avoit à gaigner ; peu soucieux au reste de subvenir à leurs freres affamez, pourveu qu'ils eussent force argent, ravissoient les champs par fraude, multiplioient leurs deniers par usures. Que ne meritoient-ils par tels forfaicts ?* Et c'estoit dés l'an 253. Comme aussi le mal va tousiours croissant, si Dieu par sa providence ne le reprime de fois à autre. à mesme cause attribue Eusebe la persecution de Diocle-

Vers l'an trois cens.

Cypri. de Lapsis Eusseb. hist. Eccl. l. c. 1. & 2.

tian

tian environ l'an 302. Ce n'eſtoit, dit-il, entre nous, *qu'une meſdiſance, une guerre perpetuelle, ἀρχόντων καὶ ἀρχεσθαι προεστηκότων de Prelats s'abeurtant contre Prelats, de peuples mutinez contre peuples, & c. οἱ τὸ δοκοῦντες ἡμῶν ποιμένες, Et ceux qui ſembloient eſtre nos Paſteurs aiant rebuté la Loi ou regle de pieté s'embrazoient de contentions l'un contre l'autre; ἀυτὰ δὲ ταῦτα μόνα, ne faiſant pour tout autre choſe que d'accroiſtre debats, menaces, jalouſies, haines mutuelles, vendicans & vengeans, τὰς φιλαρχίας les d'ſirs de commander οὐκ τὰς τυραννίδας, ne plus ne moins que des Tyrannies.* Et partant ja ne faudra-il trouuer eſtrange ſi reprenans deſormais leurs aiſes ſoubs Conſtantin le Grand, il s'en trouue pluſieurs entr'eux capables d'advancer qui plus & qui moins, ce miſerable Myſtere. Conſtantin donq ayant affectionné la religion Chreſtienne, environ l'an 310. ſe mit à faire de grands dons aux Egliſes Chreſtiennes, nommément a celle de Rome, recommandable, & par le lieu que la ville tenoit en l'Empire, & par eſtre le principal ſejour de ſa perſonne; dons di je & d'heritages de grands revenus, & d'ornemens ſomptueux, dont nous avons la liſte en la vie de Sylveſtre, eſcrite par Damaſe Eveſque de Rome, & par Anaſtaſe Bibliothecaire. Et les plus grands convertis, à ſon exemple faiſoient de meſmes. Meſmes par dons & legs teſtamentaires, qu'il authoriſa par Loy expreſſe. Gaignant apres authorité & accouſtumant ſes peuples au Chriſtianiſme environ l'an 330. à meſure qu'il va ruinant l'idolatrie, affecte les revenus des Temples des Idoles à l'entretenement des gens

Ann. 310 l. 4. de Epiſc. & cler. in Cod.

Theodoſiano ann. 312 Damaſ. & Anaſt. in Sylveſtro.

d'Eglise Chrestiens ; Tellement qu'en peu de temps, l'Eglise Romaine se trouve extrememét riche. Et de ce, fait foy par les menus ladite vie de Sylvestre; Cedrenus aussi en ces mots en son histoire; *Les 26. & 27. ans de son Empire, Constantin travaille à destruire les Idoles & leurs Temples, & transfere leurs revenus aux Eglises de Dieu,* Alloit aussi tousiours en avant ceste pretention de la Primauté ; dont nous n'aurions que trop de marques en leurs Epistres ; mesmes en celles de Sylvestre ; Mais nous faisons conscience de les alleguer pour estre icelles recõnuës, par toutes personnes doctes, mesmes par le Cardinal Cusan, supposées ou toutes ou la pluspart, comme nous avons monstré ailleurs, jusques au temps du Pape Sirice, c'est à dire iusqu'à l'an 400. Comme aussi nous ne parlons point icy de la donation pretenduë faite par Constantin à l'Eglise Romaine en la personne de Sylvestre, tant de la ville de Rome, que de grande partie d'Italie ; parce que toute l'histoire y repugne ; parce que le quatriesme consulat de Constantin le fils, & de Gallicanus, qui en est la datte ne se trouue point, parce que Damase Evesque de Rome en la vie de Sylvestre mesmes si particuliere n'en fait aucune mention, & Anastase aussi peu ; parce qu'elle vient depuis à estre partagée entre les enfans de Constantin, Rome mesme, comme nous disent Eusebe, Zosime, Victor, & Zonare ; Parce que Isidore, Burchard, & Yvo la jugeans Apocryphe, ne l'ont point inserée en leurs Decrets ; parce que le Pape Agathon mes-

Gregor. Cedrenus, pag. 243.

Donation de Cõstantin refutée par plusieurs.

Eusebe. l. 4. c. 51. Eusebe. de vita Constãt. l. 4. c. 49. 50 51. Zozim^e l. 2. Victor. in Cõstãt. Zonaras to. 3. Agathon. epist. ad Cõstant. Pogonatum in Actis sextæ Synodi.

me eſcrivant pluſieurs ſiecles apres à Conſtantin Pogonat appelle Rome, *urbem Imperatoris ſervilem, ville ſervile de l'Empereur*, &c. Parce que des plus notables hommes de l'Egliſe Romaine l'ont refutée; Antonin Archeveſque de Florence, Raphael de Volterre, Hieroſme Catalan Camerier du Pape Alexandre 6. Otho Eveſque de Friſinghen, le Cardinal Cuſan, Laurens Valle Patrice Romain, François Guicciardin, &c. Perſonnages celebres chacun en ſon temps; Æneas Sylvius meſme, qui fut depuis Pape Pie 2. par un livre exprés, cité par Catalan; Parce que Platine l'hiſtorien des Papes a eu honte d'en parler; parce en ſomme qu'en l'original pretendu, qui s'en garde au Vatican en lettres d'or, l'eſcrivain meſme a adjouſté à la fin en mauvais Latin, quam fabulam longi temporis mendacia finxit; *C'eſt une fable que la menterie ancienne à forgée*; forgée cependant avec une imprudence & impudence extreme; Quand ils diſent là que *Conſtantin, le quatrieſme jour de ſon bapteſme, donne privilege à l'Eveſque de Rome que tous les Preſtres par tout l'Empire le reconnoiſſent pour leur Chef, comme les Iuges reconnoiſſent un Roi.* Mal inſtruit ceſt Empereur par Sylveſtre, des droicts de l'Eveſque de Rome, qui ne ſçait pas qu'ils lui viennent du Ciel; Sylveſtre meſme qui les vueille tenir de luy & non pas de S. Pierre. *Qu'il lui donna & à ſes ſucceſſeurs la principauté ſur les ſieges d'Alexandrie, d'Antioche, de Hieruſalem, de Conſtantinople, & ſur toutes les autres Egliſes du mõde.* Qui dõc n'avoit pas biẽ eſtudié en l'eſcole des Ieſuites, que c'eſtoit à

Antonin Archiepiſc. 1. part. T. 8. c. 2. paragr. ſic inquit. Volater. in vita Cõſtãt. Hieron. Cathalanus in practica Cãcellariæ Apoſtol. Otho Friſingh. in Annal. Cardinalis Cuſanus de cõcord. Cathol. l. 3. Laurẽt. Valla de ficta donat. Franciſcus Guicciard. in locis duobus de Papa.

D 96. c. 13. Palea.

Plene d'abſurditez.

luy à donner l'Empire à Conſtantin, & que ceſte ſupereminence ſur toute l'Egliſe lui eſtoit donnée en l'Evangile; Que pour faire place à Sylveſtre il auroit baſty Conſtantinople, *n'eſtant*, dit-il, *convenable que là où l'Empire des Preſtres doit eſtre, l'Empereur terrien ait puiſſance.* Et luy meſmes cependant baille Rome en partage à l'un de ſes enfans; & combien d'Empereurs depuis y ont tenu leur ſiege? Et ce Privilege en fin, pour avoir lieu, *juſques à la fin du monde* avec la Couronne & manteau de pourpre Imperial; & *damné* de par Conſtantin *aux enfers, qui y contredira* ſans aucune reſſource. Qui pourra bien juger du Decret reformé en nos jours, quand Gregoire trezieſme n'a point eu honte d'y laiſſer une ſi puante ordure, non qu'une paille? Et cependant admirons ici l'effronterie de Baronius, qui paſſe ſur ceſte donation, comme ſur le feu, & la nous voulant bailler comme choſe iugée, *Nous n'en parlons point*, dit-il, *parce que nous n'en pourrions dire que ce que tant d'autres ont dit, & qu'il ſeroit onereux & inutile de le repeter.* Et miſerable qu'il eſt, combien d'autres choſes repete-il de moindre importance, traictées par infinis autres? Et que ſont toutes ces Annales autre choſe? Or n'eſtoient encor les choſes venuës ſi haut; Il faloit plus de degrez pour y monter; & nous les cotterons en leur ordre. Bien eſt-il que depuis que l'affluence y fut entrée, la corruption alla plus grand pas, meſmes en la religion, qui en ce meſme temps s'abaſtardit par le meſlinge du Paganiſme; & c'eſt ce que Baronius a voulu entendre quand il dit; qu'on ſan-

Paſca.

Baron. vol. 3. ann. 324. art. 117.

Baron. ann. Chriſti 44. art. 86. & ſeqq. & to. 1. & paſſim.

ctifia les ceremonies du Paganiſme en les introduiſant en l'Egliſe Chreſtienne.

OPPOSITION.

OR ceſte opulence ſurvenuë à coup à l'Egliſe fut de mauuais augure aux gens de bien: La Legende de S. Sylveſtre dit, que lors fut ouye une voix du Ciel, diſant; Hodie effuſum eſt venenum in Eccleſiam; *Aujourd'hui a eſté reſpandu le poiſon en l'Egliſe.* Mais tant y a que Conſtantin, quand il fut queſtion du fait de Donat condamné par les Egliſes d'Afrique, ne le laiſſa point juger par Miltiades Eveſque de Rome: mais lui bailla des Commiſſaires, Materne, Rheticus, & Marin Eveſques de Cologne, d'Autun, & d'Arles, comme Optatus & S. Auguſtin nous apprenent; auſquels puis apres il adjouſta Miltiades Eveſque de Rome fondé de Commiſſion comme les autres. Meſme comme Donat n'acquieſçaſt, lui ordonna pour vuider l'appel, le Concile d'Arles premier par lui convoqué & tenu en ſa preſence, & en fin le jugea en perſonne à Milan. Les Eveſque de Rome par conſequent, d'Arles & autres eſgalement Commiſſaires; & auſſi peu ſe fit-il prier, pour vuider la contention d'Arius, de convoquer le Concile univerſel de Nicée, meſme d'y preſider: comme nous teſtifient Euſebe, Socrates, Theodoret, Sozomene, Gelaſius, les Peres du Concile meſmes en leurs Epiſtres Synodales. Et pour leſdicts Peres ils y reglent l'Eveſque de Rome par article exprés, lequel puis qu'il eſt cavillé & cõtredit, merite d'eſtre ici cõſideré de plus pres.

Legenda B. Sylveſtri.

Cauſe de Donat jugée par les Commiſſaires de l'Empereur.

Optat. cõtr. Parmenian. l. 1. Auguſt. epiſt. 162 & 166.

Theodoret. l. 1. hiſtor. Eccleſ. c. 7.

Explication du Canon V I. du Concile de Nicée I.

An. 325. Le Canon 6. donq du Concile de Nicée environ l'an 325. pour reglement des Evesques, se lit en ces mots; *Que les anciennes coustumes soient entretenuës, τὰ ἀρχαῖα ἔθη qui sont en Egypte, en Libye & en Pentapole; Que l'Evesque qui est en Alexandrie, y ait πάντων τούτων ἐξουσίαν toute authorité.* Parce *qu'ainsi est-il accoustumé à l'Evesque de Rome.* συνηθὲς dit-il; Non donc une Loy, moins un Decret divin, mais seulement une Coustume. *De mesme aussi en Antioche, & és autres provinces soit gardé l'honneur aux Eglises.* Et en mesme sens pour celuy de Hierusalem au Canon 7. Par *ce que la coustume a obtenu, & la Tradition ancienne d'hõnorer l'Evesque d'Ælia* (ainsi s'appelloit-elle depuis qu'Adrian l'Empereur l'eust faict rebastir en une autre place) *qu'il ait l'honneur apres les autres, gardant la dignité qui convient à l'Eglise Metropolitaine.* Et de mesme est-il en Gelasius Cyzicenus és Actes du Concile tirez du Vatican. Où nous noterons, qu'il les fonde tous indifferemment de *coustume* qu'il appelle ἔθη, συνηθὲς, συνηθείαν, morem, consuetum, consuetudinem; Et met l'Evesque de Rome, entre ceux d'Alexandrie & d'Antioche, ausquels il fait le departement à l'egal de celuy de Rome. Et de ceste coustume nous avons en Epiphanius en mesmes termes. *Ceste coustume tient que l'Evesque d'Alexandrie a l'administration Ecclesiastique de toute l'Egypte, Thebaide, Mareote, Lybie, Ammoniaque, Mareotide & Pãtapole.* Ruffin contemporain de S. Hieroſme, qui vivoit environ 60. ans apres ce Concile, nous en produit les Canons, le sixiesme qui respond à celuy que dessus. *Que*, dit-il, *en Alexan-*

Canones Græcè Concil. Nicæni. t. Can. 6. & 7.

Gelas. Cyzicen. in Actis Concil. Nicen. p. 61

Epiph. Hæres. 68. in principio.

Ruffin. l. 1. c. 6.

drie, & en la ville de Rome, l'ancienne couſtume ſoit obſervée. Et quelle? *Que ceſtui-là ait le ſoin des Egliſes d'Egypte, ceſtui-ci ſuburbicariarum, de celles qui ſont circonvoiſines de la ville.* Et de faict de ſon temps quelque entrepriſe qu'il euſt fait, il ne s'eſtendoit pas encor juſques à Milan, ny à Ravenne. Et de ce meſmes nous avons encor une Image à Rome, où l'Egliſe de Lateran eſt Patriarchale, à laquelle és jours ſolemnels, ſept Eveſques ſont aſſignez pour celebrer devant le Pape, ou l'aſſiſter s'il celebre; ſçavoir *les Eveſques*, dit Onuphre, *des citez circonvoiſines d'Oſtia, Porto, Silva candida, Sabini, Preneſte, Toſcolo, Alba; que Ruffin* ſemble appeller ici ſuburbicarias, comme qui diroit *ſoubs la ville* qui peut eſtre s'eſtendoient plus loin, juſques aux Provinces de la Marque & de Toſcane, comme nous apprenons du Code de Theodoſe. Mais Balſamon expliquant le Canon Grec, eſtend l'authorité de l'Eveſque de Rome ſurtout l'Occident, parce que de ſon temps, vers l'an 800. il avoit empieté plus avant; & lui ſuffiſoit d'en exempter l'Orient, aux deſpens de nos Egliſes. Tant y a que ce Canon meſmes eſt rapporté par Gratian au Decret en meſme ſens, voire en plus forts termes. *Que la couſtume s'entretienne en Egypte*, &c. *comme ainſi ſoit que l'Eveſque de Rome a pareille couſtume*, parilis mos eſt. Car de l'interpreter par Nicolas. 1. cinq cens ans apres, comme font le Pape Gregoire 13. & Bellarmin; *Le Concile de Nicée ſçavoit bien que noſtre Seigneur avoit donné tout à l'Egliſe Romaine; & pource elle ne l'aura pas voulu regler, mais les autres par elle*; C'eſt le faire luge en

Onuphr. de Epiſcopat. Titulis & Diaconis Cardinal. Balſamō in Can. Nicæne Synodic. 6. & 7.

Diſt. 65. Can. 6.

Nicolaus in epiſt. ad Michaelē Imp.

sa cause; C'est aussi presupposer la question; un Elenche trop manifeste. Bellarmin nous dit de particulier, qu'és exemplaires vulgaires de ce Concile, defaut le commencement de ce Canon en ces mots; *l'Eglise Romaine a tousiours eu la primauté; Mais que la coustume dure* &c. Mais qu'appelle-il exemplaires vulgaires? & d'où les veut-il mieux prendre que des Conciles Grecs, de Ruffin, de Balsamon Patriarche d'Antioche, du Decret de Gratian par eux canonisé, de Cyzicenus tiré de leur Bibliotheque? Ains disons, du vieux Code Romain mesmes; où ce Canon commence par ces mots, Antiquæ consuetudines serventur. Et a pour tiltre ceux-ci, *Des privileges qui competent à quelques Citez*, enveloppant la Cité de Rome avec les autres. Et d'où nous tire-il donq cestui-ci pour estre plus authentique? Du Concile de Calcedoine, dit-il, où il se lit Action 16. Mais si nous lui disons que le Concile Grec n'en a rien; Balsamon aussi peu, qu'aura-il à nous respondre? veu mesmes que ce Concile fut tenu en l'Eglise Grecque. Et les Canons du Concile de Nicée, le doivent-ils cercher dans le Concile de Chalcedoine? & non plustost dans celui de Nicée? & puis que lui mesme ne nous cele pas que c'est Paschasin Legat de Leon Evesque de Rome, qui le propose, nous l'otera il cautiõner de meilleure foi, que celui qui les produit falsifiez, comme il se verra ci apres, au Concile de Carthage? Mais il y a plus, car il le nous falsifie lui mesmes; & au lieu que Paschasin dit; *Quod Ecclesia Romana semper habuit primatum; Teneat autem & Ægyptus*; où

Codex Canonum veteris Eccl. Romanæ. Imprimé à Paris 1609.

Concil. Chalcedon. Act. 16.

ces mots ; *Quod Eccleſia*, tiennent lieu de tiltre, il les propoſe comme deciſifs. *Eccleſia Romana ſemper habuit Principatum, Mos autem perduret*; & ainſi nous deſguiſe l'intention du Concile ; Car Paſchaſin à la verité le recite bien és mots par nous cottez, mais il nous cele, que Ætius Archidiacre de Conſtantinople baille le Code des Canons à lire à Conſtantin ſecretaire du Concile, lequel lit ce Canon ſixieſme en meſmes termes que nous l'auons produit, commençant par ces mots ; *Antiquæ conſuetudines teneant. In Ægypto*, &c. & non pas ; *Quod Eccleſia Romana ſemper habuit Principatum* ; & la concluſion du Concile eſt ; *que Conſtantinople tiendra le ſecond lieu, parce que c'eſt la nouvelle Rome ; Que à Rome ſera gardé le premier.* Et cela ne conteſtons nous point. Mais *propter principalitatem urbis.* διὰ τὸ βασιλεύειν τὴν πόλιν ἐκείνην. Non d'ordonnance de Chriſt, non de l'authorité de S Pierre ; & auſſi peu de Conſtantin, ou du Concile de Nicée, mais *pour la primauté de la ville* ; Et en ſorte que Conſtantinople, qui n'avoit point tous ces pretendus droicts à alleguer, Eiſdem primatib. honoris & equis privilegijs utatur *jouiſſe de meſme primauté & de privileges egaux* ; ſçavoir parce que c'eſt cõme ils l'appellent *une nouvelle Rome.* Si les privileges de l'Egliſe de Rome procedent de l'Evangile, de la prerogative de S. Pierre, comment peuvent-ils eſtre egaux ; S'ils ſont egaux eſt-ce donq pas d'aillеurs ? Et pourquoi donq abuſer de l'Euangile ? Et de faict le lendemain, Lucentius Legat du Pape en proteſte ; demande que cela ſoit rayé, & en requiert acte ; & eſt la proteſtation rejettée, meſmes par Can. 28.

les Deputez de l'Empereur en ces mots; Les tres-illuſtres Iuges ont prononcé; *Ce que nous avons dit tout le Synode l'a approuvé*; ſçavoir ce dont ils proteſtoient; tant s'en faut comme dit Bellarmin, qu'à la remonſtrance de Paſcaſius ils euſſent acquieſcé. Et voila de quelle foi ils allegguent les Conciles, La finale reſponſe, & à laquelle cependant il ſe tient l'appellant, *la vraie expoſition*, eſt plus que ridicule; *l'Eveſque d'Alexandrie doit gouverner ces provinces là, parce que l'Eveſque de Rome l'a ainſi accouſtumé.* c'eſt à dire; *a accouſtumé devant toute definition de Conciles, de permettre à l'Eveſque d'Alexandrie de gouverner ces provinces.* Ces mots en conſcience ἐπειδὴ καὶ ἐν τῷ τῆ Ρώμῃ ἐπισκόπῳ τέτο σύνηθές ἐστιν, Quia Romanus Epiſcopus ita conſuevit; Quia Romano Epiſcopo parilis mos eſt; *Parce que l'Eveſque de Rome l'a ainſi accouſtumé*, ſans tordre toutes ſortes de langues, ſe peuvent-ils ainſi entendre? Moins certes s'accorder à Ruffin? Et ſe pourroit-il garder d'en rougir deuant ſoi-meſme? Adjouſtez ici, qu'en ce celebre Concile de Nicée, les Deputez de l'Eveſque de Rome ne preſidoient point, ains tenoient ſeulemẽt le quatrieſme lieu; Tellemẽt qu'à bon droict le Cardinal Cuſan, apres avoir interpreté ce Canon comme nous, adjouſte ces mots; *Et de là voyons nous combien l'Eveſque de Rome a acquis aujourd'hui outre les ſacrées conſtitutions par l'uſage & couſtume d'une obeiſſance ſubjectionelle.*

Bellarm. de Rom. Pont. lib. 2, c. 13.

Card. Cuſanus de Concordãtia Cathol. l. 2. c. 22.

Des Donations que Baronius pretend avoir eſté faictes par Conſtantin à Sylveſtre.

C'eſt la verité, que nous apprenons par toute l'hiſtoire; & que toutesfois Baronius nous de-

guiſe par pluſieurs artifices, ſelon l'impreſſion, ou qu'il a, ou qu'il veut donner au monde; que dés ceſte premiere Chreſtienté, il y avoit un Pape tel que nous le voyons aujourd'hui. A l'ombre donq de ce que Conſtantin fit du bien aux Egliſes Chreſtiennes, meſmes à la Romaine, il nous veut faire croire, qu'il deſpoüilla & ſon eſcarlate & ſon authorité pour l'en veſtir. Et voyons par quels degrez il nous y mene. 1. Conſtantin, dit-il, afin que le ſouverain Eveſque de la religion Chreſtienne, ne fuſt pas en maiſon privée, donna à Miltiades Eveſque de Rome pour lui & ſes ſucceſſeurs, un de ſes Palais, le Palais nómément *de Lateran.* & d'où le tire-il? Il a honte de nous produire certaine epiſtre, rapportée par un Iſidore collecteur; A il donq quelque choſe de mieux? Apres quelques charlateries precedentes; *Nous l'avons,* dit il, *d'un Autheur approuvé de tous, d'Optat Milevitain, qui nous dit que Miltiades tint le Concile de Rome en la maiſon de Fauſta in Laterano*; Et à peine qu'il ne nous dit, qu'il y celebra le Iubilé. De là peut-on tirer qu'elle fuſt ſienne, moins qu'elle lui fuſt donnée? Et donq quand nous liſons que Sylveſtre depuis, tint un autre Concile à Rome, intra Thermas Domitianas, eſtoient-elles à lui? & ſi deſlors le Palais de Latran eſtoit ſien, ſi ſpacieux, ſi magnifique, pourquoi en eſtoit-il à l'empruſt? Cela toutesfois indifferent, s'il en demeuroit là; mais il oſe dire, que ceſte donation *eſt evidemment demonſtrée*, qui plus eſt comme ils ſont hardis à fonder ſur le vent, en tire ceſte conſequence; que puis que l'Empereur le

Conſtantin n'a point donné à Sylveſtre ſon Palais.

Baron. to. 3. ann. 312 art. 80. 81. 82. 83. 84. 85. q. 1. c. 15. futurâ paragr. denique. Optat. Mileu. adverſ. Parm. lib. 1. 1. Volum. Concil. Rom. primo.

Ni le tiltre de Pontife Maxime.

recevoit en son Palais, il faut croire par raison qu'il l'accompagnoit, *imperatorio cultu*, de tout l'apparat imperial; & à la simple negation de ceste conjecture, ils'en va en fumée. 2. Constantin, dit-il, en l'an 24. de son regne ordonne, *que les Evesques de la Loy Chrestienne ayent desormais les mesmes privileges que soulovent avoir les Prestres des Idoles.* Baron. ann. 324. art. 78. & seqq. Ne voit-il point quel prejudice il se fait? que tout ce qu'ils s'en trouvent avoir, soit censé venir de la? Mais encor quel Autheur nous en produit il? Les actes du Pape Sylvestre en Latin, que lui mesme nous descrie en tant d'endroits, redarguë de si enormes faussetez. Anno 311. art. 59. & ann. 315. art. 10. Et là dessus neantmoins nous en va deduire tous les privileges des Pontifes & Prestres idolatres, pour les approprier aux Chrestiens; *Ils avoient*, dit-il, *un* Rex sacrificulus, *qui és festins veilloit sur tous les autres; un souverain Pontife aussi* Pontifex Maximus, *arbitre de toutes choses divines & humaines. Qui voudroit croire, que Constantin eust voulu plus longuement souffrir, qu'ils eussent esté plus glorieux que les Chrestiens? que ceux soubs lesquels lui mesme baissoit la teste?* Sont-ce donq les preuves qu'on attendoit de lui, de l'authorité de l'Evesque de Rome, de sa pleine puissance? Si faict il bon apprendre i cy de luy, ces orgueilleuses observations des Papes, Et s'il se trompe au temps il ne laisse d'addresser en la chose. Les Prestres des Idoles, dit Tacitus, avoient cela de particulier à Rome, qu'ils entroient au Capitole, *carpento*, en littiere; *Et ainsi va le Pape par la ville*, Tacit. l. 12. jamais, dit Plutarque, pour qui qu'ils rencontrassent, ils n'ostoient le bonnet, *pileum Flaminum* Plutarch. Q. Rom. Q. 9. & 10.

inſigne; *& de meſme*, dit-il, *encor aujourd'hui le Pape*. Ils eſtoyent, dit Ciceron, veſtus d'eſcarlate; & de la plus fine ἀλφῳ teinte & reteinte; & ainſi le Pape & les Cardinaux. Le ſouverain Pontife en fin, dit Prudentius, quand on le ſacroit, eſtoit couronné d'une couronne d'or; Sommes nous pas bien tenus à Baronius, qui le nous produit icy de pied en cap habillé à la Payenne? Pour revenir cependant à la verité, ne nous faiſons pas accroire, que dés ce temps, ils en fuſſent venus là; Il n'en peut donner aucune preuve. Au contraire ce leur euſt eſté meſme crime de leze Majeſté de prendre le tiltre de Pontifex Maximus, *de ſouverain Pontife*; quand nous liſons en Zoſime, que Conſtantin meſme & tous les Empereurs Chreſtiens, cent ans depuis juſques à Gratian, ſe le retiennent, n'en deſdaignent point la robbe, ni les enſeignes, que les Pontifes, leur preſentent dés qu'ils entrent à l'Empire; Ce que Baronius non ſeulement advouë, mais prouve par pluſieurs inſcriptions notables; meſmes nous en donne la cauſe; Qu'il y alloit de leur Eſtat que celuy n'eſtoit pas bien tenu pour Empereur par les Payens, qui ne fuſt ſouverain Pontife tout enſemble; Qu'autrement, ils attentoient avec moins deſcrupule, ſur ſa perſonne, & pluſieurs autres. Qui voudra donq croire, qu'en leur face, autre dedans Rome, ſoubs quelque pretexte que ce fuſt s'oſaſt attribuer ce tiltre? 3. Maintient Baronius qu'en tout cas il en avoit l'effect; Iuge ſouverain, & pour tel reconnu, de la religion, des hereſies; Et de fait, ſe tourmente, que Conſtantin ait connu de la cauſe

Cicer. ad Attic. l. 2. epiſt. 24.

Prudent. Hymno. 10.

Zoſim. l. 4.

Baron. anno 312. art. 94. & ſeq.

Nil de droit.

Conſtantin fait iuger la cauſe des Donatiſtes

par Commissaires. des Donatistes; leur ait donné des Commissaires; ait receu leur appellation; en ait ordõné; & que peut-il s'il n'abolist toute l'histoire? Les Donatistes donq sollicitez, par le Proconsul Anulin du mandement de l'Empereur, de se reconcilier à Cecilian Evesque de Carthage, ont recours par requeste à l'Empereur; Et parce que les Evesques d'Afrique leur sont suspects, *le supplient de leur donner des Juges de la Gaule.* Et nous dit Optatus, qu'il s'en met en colere; Petitis, dit-il, à me in sæculo iudicium, *Vous me demãdez*, dit-il, *jugemẽt*, à moy en la Iurisdiction seculiere, *au lieu que i'ai à attendre le jugement de Christ*; Iustement indigné de l'animosité, de la chiquanerie de ces Evesques, qui eussent deu fraternellement s'accorder sans arbitres; Mais laisse-il de leur en donner, *Et toutesfois*, dit Optatus, *Iuges leur sont donnez*, *Maternus Evesque de Cologne*, *Rheticus d'Autun*, *Marin d'Arles*; Icy Baronius; Qu'il estoit encor *rude en la foy, ignorant des jugemens Ecclesiastiques*; mais qu'il s'amende la faute, ayant appris, qu'il n'estoit loisible d'en juger, sinon à l'Evesque de Rome, *Ce qu'il tesmoigne*, dit-il, *en l'Epistre qu'il lui en addresse*; sçauoir, par laquelle à la sollicitation d'Anulin il le commet pour juger ceste cause avec les trois susdicts en Synode a Rome. Et examinons donq ceste Epistre. Le tiltre porte; *Copie de la lettre du Roi, par laquelle κελεύει il commande de faire un Synode à Rome, pour l'union & concorde des Eglises*; La superscription Μιλτιάδῃ ἐπισκόπῳ ῥωμαίων καὶ Μάρκῳ *à Miltiades Evesque de Rome & Marc.* Où Baronius, impatient de luy voir donner un compagnon, pour

Optat. Milevit. contr. Parmen. l. 1.

En France.

Baron. to. 3. ann. 313. art. 22.

A Rome.

Euseb. l. 10. c. 5.

le nous faire ſouuerain Pontife veut corriger Ιερέαρχω; Mais de quelle authorité? & en donne-il un ſeul exemple? & quand nous le luy accorderons contre la foy de tous les livres; Ιερέαρχης en tous les Anciens, en ſon Denis pretendu Areopagite meſme, qu'eſt-ce ſinon tout Eveſque, tout homme qui conduit l'action du divin ſervice; Là où il y a plus d'apparence, qu'il y euſt en abbregé, Materno ou Marino, &c. Ce qui eſt ordinaire en ces patentes, qu'ils appelloient Formatas & Sacras, addreſſées à pluſieurs, deſquels és coppies on nommoit les premiers, & adjouſtoit-on ϗ λοιπῶν & cæteris; Et telle pouvoit eſtre celle d'Euſebe; Mais au fonds; que dit ceſte patente; ἔδοξέ μοι viſum eſt mihi; Mot ſolemnel és Arreſts; Placuit, *il m'a pleu, que Cecilian avec dix Eveſques, ſe tranſporte à Rome,* &c. *pour là eſtre ouï de vous,* ἀλλὰ μὴν *mais auſſi de Rheticius, Maternus & Marin* τῶν κολλητῶν ὑμῶν, *vos Collegues, que i'ai commandé* προστέτυχα *de s'y acheminer en haſte à ceſt effect.* Conformement à S. Auguſtin; *furent leuës les lettres de l'Empereur aux Eveſques, eſquelles il leur enjoignoit* injunxit, *d'ouir la cauſe de Cecilian.* Suit encor; Auſquels *vos Collegues i'ai fait tenir les copies à moi envoiées par le procõſul Anulin, afin que* ὑμετέραν σεμνότητα *voſtre gravité,* (incivil qu'il eſtoit, il ne diſoit point encor ſaincteté) *peſe en quelle maniere ce procés pourra eſtre bien jugé.* Iuge icy le Lecteur, de quelle part l'authorité demeure; & où lors la pretenduë toute-puiſſance du Pape? & cependant de la voix ou opinion de Miltiades il nous fait un Arreſt. *Par Arreſt de l'Eveſque de Rome,* dit-il, *la cauſe eſt terminée,*

Auguſt. in breu. Collat.

Baron ann. eodem art. 26.

soubs ombre qu'il li donne le dernier. Là où l'Autheur: *Cecilian est prononcé innocent, par tous les susdicts, mesme par la sentence de Miltiades, par laquelle le jugement fut clos*; Sçauoir qui presidoit, non sans raison, a ce Synode. N'acquiescent pour cela les Donatistes; Dont Optatus nous dit: *& toutesfois Donat creut qu'il falloit appeller des Evesques*: Il ne dit pas de Miltiades, de l'Evesque de Rome. Et de là s'offense tant plus Constantin; *O enragée audace de fureur; Comme és causes des Gentils ils interposent Appel.* Tant luy desplaisoit és Ecclesiastiques la chiquanerie. Mais qu'en ordonne-il? Certes deferant à leur appel, en deust Baronius entrer en fiebvre de colere, il ordonne qu'un Concile sera tenu à Arles, pour en juger, & escrit à plusieurs Evesques & Metropolitains pour s'y trouuer; & de ses patentes nous reste en Eusebe pour formulaire, celle qu'il escrivoit à Chrestus Evesque de Syracuse. Le tiltre porte, comme de la precedente Epistre, par laquelle *il commande de tenir un second Synode*, &c. Et pour la teneur d'icelle, apres avoir narré le premier jugement, qu'il avoit ordonné estre faict par certains Evesques des Gaules & d'Afrique, *πρεσβυτ. καὶ τοῦ τῆς Ρώμης ἐπισκόπου presente*, il ne dit pas, presidente *l'Evesque de Rome*; *Nous*, dit-il, *avons enjoint ἐκελεύσαμεν a quelques Evesques* de se trouver en Synode *à tel jour à Arles*. Et lui fait pareil commandement, *afin que διὰ τὴν σὴν σεμνότητα par ta gravité*, pareille qualité, que cy dessus il donnoit à l'Evesque de Rome, & par la prudence des autres à ce mandez, c'est affaire peust estre compoié. A laquelle fin escrit à Ablavius

Optat contra Parmen. l. 1.

Baron. ann. 314. art. 41. 42. 43. & seqq. *Puis par un Synode à Arles.*

Euseb. l. 10. c. 5. edit. Lat.

Epistola Constant. ad Ablauiū ab ipso Baronio

vius *Præfecto prætorij*, pour s'en rendre ſolicitateur; Et touſiours en ces mots, *præceperam venire in jungendum duxi facias navigare*, &c. Dont eſt qu'à bon droict S. Auguſtin nous dit, Alterum Epiſcopale judicium dedit habẽdum; *Il nous donna un autre jugement Epiſcopal à tenir à Arles.* Par où il ne nous laiſſe point à douter, de qui dépendoit la cõvocation de ce Concile. Et par ſes diligences en fin ſe trouvent, ſelon S. Auguſtin, deux cens Eveſques à Arles, d'Italie, des Gaules, & d'Heſpagne; s'y trouva en perſonne, y preſida & donna iugement au profit des Catholiques; Et là meſme refere Baronius, ce qu'Euſebe nous dit au premier livre de ſa vie; *Prenant un ſoin particulier de l'Egliſe de Dieu; venant à ſourdre les diſſentiõs en divers lieux entre les Eveſques, icelui cõme un Eveſque cõmun conſtitué de Dieu συνόδους τῶν λειτουργῶν συνεκρότει cõvoquoit les Synodes des ſerviteurs de Dieu;* faiſoit lors par conſequent ce qu'aujourd'hui pretend le Pape. Tant y a, dit en fin Baronius, que les Peres de ce Concile, eſcrivent à l'Eveſque de Rome une epiſtre Synodale, à ce qu'il confirmaſt leurs Actes; & de là tire une conſequence; Que c'eſtoit la couſtume de l'Egliſe, que les Loix faictes en un Synode, luy eſtoient envoyées, pour apres ſon approbation, eſtre par luy publiées par tout. Examinons donq ceſte epiſtre, ſoit ſelon qu'elle ſe lit és Conciles, ſoit comme il l'a produit de la Librairie de feu M. Pierre Pithou. Certes en celle-là, le tiltre eſt à noter; D. & ſanctiſſimo fratri; *A noſtre treſſainct frere Sylveſtre, Eveſque;* Puis l'entrée; *Les choſes que nous avons decernées par un commun Concile, nous*

citata ex bibliothec. Petri Pithœi. Auguſt. epiſt. 68.

Auguſt. contra ep. Parmen. l. 1. c. 5.

Baron. anno 314. art. 53. Euſeb. de vita Conſtantini l. 1. c. 37. 38.

Baron. anno 314. art. 67. 68. 69.

les significons caritati tuæ, *à ta charité, afin que tous sçachent ce qu'à l'aduenir ils doivent faire; Decreuimus;* parole qui n'en suspend point l'authorité; & non derechef pour l'apprendre de lui, mais luy, entre les autres, d'eux. Et quant à l'autre, en mesme sens; Communi copula caritatis, &c. *Adherans l'un à l'autre par le commun lien de charité,* &c. *conduits par la volonté du tres-devot Empereur en ceste cité d'Arles,* &c. *nous te saliüons auec la reverence deuë,* &c. *Que pleust à Dieu, tres-cher Frere, y eusses tu peu estre, la sentence y eust esté prononcée plus severe contre eux, & toy jugeant* pariter *pareillement avec nous, nostre compagnie en eust receu plus de joye.* De là venant à narrer ce qui s'y est passé; Placuit, dient-ils, præsente Spiritu sancto & Angelis ejus; *Il nous a pleu,* ou *nous avons arresté, le Sainct Esprit present ses Anges;* Est-ce icy demander confirmation? Est-ce envoyer querir le sainct Esprit à Rome en vne bougette? Est-ce pas au contraire decider absoluëment sans le Pape? Item, Placuit, *il nous a pleu; parce que tu tiens* majores Diœceses, *les plus grands Dioceses;* Et non donq tout; & non que le monde soit ton Dioceſe; *de le faire insinuer à tous, principalement par toi;* Avoir à le publier ou à le confirmer, est ce donq mesme chose? En fin les Donatistes aheurtez à procez, en appellent encor à Constantin mesmes; qui bien que las de leurs importunitez, assigne les parties à Milan, & confirme les jugemens que dessus. Autheur S. Augustin en plusieurs lieux; *Il fut contraint de terminer ceste cause Episcopale, & en connoistre parties appelées;* & *apres avoir connu de la cause, avec*

Et de rechef en cognoist à Milan.

Augusſt. ep. 162. & 68. & l. 3. cõtra Cresconiũ c. 71.

quelle diligence? quelle caution? quelle proviſion? il prononça Cecilian innocent, eux tres-meſchans. Et derechef, poſt Epiſcopalia judicia, *apres les jugemẽs des Eveſques*, tãt au Synode de Rome, que d'Arles. Où eſt l'Empereur, qui n'en fuſt aujourd'huy excommunié? & toutesfois Sylveſtre Eveſque de Rome ſ'en remuë-il? Et voila comme touſiours ils pipent le monde. 4. Au faict d'Arius voyons s'il ſera mieux ſes affaires. Iceluy donq, ayant premierement vomi ſon venin en Alexandrie, puis reſpandu par lettres Encycliques par l'univers; ainſi s'appellent-elles, parce qu'elles eſtoient envoyées, pour eſtre leuës par tout; Alexandre lors Eveſque s'y oppoſe ſur le lieu, & deſpeſche ſes Encycliques, dit Epiphanius, juſques à ſeptante, par tout. Et icy cependant Baronius ſans aucune preuve; Conſtat in primis; *Il eſt certain qu'Alexandre avant tous en eſcrivit à Sylveſtre Eveſque du premier ſiege.* Eſt-il donq dit que nous l'en croyons à ſa ſimple parole? Mais, dit-il, Liberius dit-il pas en une ſienne Epiſtre; *Nous avons encor les lettres d'Alexandre à Sylveſtre.* Et quelle merveille? Ains, n'avõs nous pas en Socrates ſon epiſtre Encyclique; τοῖς πανταχοῦ συλλειτουργοῖς τῆς ἁπανταχοῦ ἐκκλησίας, *à nos tres-honorables compagnons de ſeruice, en l'Egliſe en quelque part qu'elle ſoit.* En Theodoret auſſi celle à l'Eveſque de Conſtantinople de pareil ſubject? Autheurs plus authentiques. Et de là donq ſi nous prenions nos advantages de meſme, que n'aurions nous à conclurre? Mais diſons plus, Alexandre Eveſque d'Alexandrie, ſans attendre advis de Sylveſtre, *excommunie*

Arius condamné, non par Sylueſtre.

Epiph. hæreſi 69.

Baron. anno 318. art. 59.

Epiſt. Liberij 9. tomo Biblioth. Socr. l. 1. c. 5.

Mais par Alexãdre.

Arius, & le retranche de l'Eglise; Ce qu'il signifie par ses lettres, publie vne confession Orthodoxe en contrepoison de sa doctrine, remuë en tant qu'il peut & l'Orient & l'Occident contre lui; En tout cecy qu'oyons nous parler de Sylvestre? Icy Baronius recourt à ses vraisemblances; *Tous les autres Eveſques d'Orient*, dit-il, *faiſans leur devoir*, haud par est credere, *il n'est pas à croire, que Sylvestre Pontife Romain se reposast, il est equitable d'estimer, que celui à qui il avoit esté dict, Pais mes oüailles, ne s'espargnoit pas.* N'a-il donq point de plus concluantes preuves? Et de faict, dit-il, il envoye Osius Eveſque de Cordoüa son Legat en Egypte. Ains, où le trouve-il? Où s'en lit-il un seul mot? Ains que nous disent les Historiens Ecclesiastiques? *L'Empereur pour esteindre ce feu, envoye des lettres à Alexandre & Arius par Osius personnage notable qu'il honoroit fort*; Eusebe; *Un personnage recõmandable de vertu entre les gens de bien, qu'il avoit pres de lui.* Et le tiltre du chapitre; Legatum de pace componenda mittit, *il l'envoye Legat ou Ambassadeur pour y mettre la paix*; περὶ εἰρήνης πέμψας, & de meſme Theodoret. Et là nous en represente la copie; où il les exhorte à manier telles questions avec discretion & en reverence, & en concorde. De Sylvestre, ni de charge de sa part, s'en lit-il une syllabe? Et suffit-il de nous conjecturer pour tout, qu'Eusebe ne l'a pas voulu dire? Est question, comme ce feu s'espand, de couper au devant par ce celebre Concile universel premier, en la ville de Nicée. Qui le convoque? Certes, toute l'Histoire parle icy d'vne

Ibidem.

Ann. 318. art. 88. 99.

2. *par Osius cõmis par Constantin.*

Euseb. de vita Constant. l. 2. c. 63. Socr. l. 1. c. 4. & Sozom. l. 1. c. 15.

Euseb. de vita Conſt. l. 2. c. 63.

Theodoret. l. 1. c. 7.

3. *par vn Synode general cõmoqué par Conſtãtin.*

voix. Euſebe, συνοδον οἰκουμενικὴν συνεκρότει, *il aſſemble un Synode Oecumenique à Nicée, y appellant de toutes parts des Eveſques.* Et appelle nommément ceſte depeſche de l'Empereur ἐπιταγμα, παράγγελμα, Mandatum, *commandement*; & au tiltre συνεταξεν *il enjoignit.* Theodoret; *fruſtré de compoſer les tumultes d'Alexandrie* τῶν πολυθρύλλητον ἐκείνων συμβολειῶν συνόδον *aſſembla ce tant celebre fidele Synode.* Sozomene συνεκάλεσεν *convoca*; le Synode eſcrivant aux Egliſes, *aſſemblé par la grace de Dieu & de Conſtantin noſtre Prince tres-aimé de Dieu*; à celles d'Egypte *par la grace de Dieu & du mandement de l'Empereur*; Socrates & Gelazius Cyzicenus comme Euſebe συνεκρότησεν, & nul autrement. Et cela nommément depuis que Baronius le reconnoiſt *tres-parfait Chreſtien, & tres-ardant à advancer l'Egliſe*, ſçavoir depuis ſon bapteſme, ains un an apres la donation pretenduë. Icy donq que nous dira-il, veu que toute l'Egliſe tient ce Concile, & pour treſſainct, & pour tres-legitime? Recours en vne preuve ſi claire, à ſes conjectures. Le Concile Romain, dit-il, ſe tint un an auparavãt ſoubs Sylveſtre és Thermes de Trajan. Qu'il ſe ſouvienne de ſon dire. Pourquoy non, comme cy deſſus au Latran, s'il eſtoit ſien? Conſtantin & Helene ſa mere y aſſiſtoient; Voudroit-il donq en conſcience, Cardinal qu'il eſt, prendre droit de ce Concile, où les Preſtres Romains (depuis appellez Cardinaux) ſe tiennent debout derriere les Eueſques? Mais au poinct. *Quis audebit dubitare*, dit-il; *qui oſera douter*, qu'en ce Concile Sylveſtre & Conſtantin n'ayent convenu enſemble de tenir le

Euſeb. de vita Conſtant. edit. Lat. c. 6. l. 3.

Theodoret. l. 1. c. 7.

Sozomen. l. 1. c. 16. Acta Cõcil. Nicæ. 1. vol. Concil.

Socr. l. 1. c. 5. Gelaz. Cyzicen. l. 1.

Baron. anno 324. art. 131. to. 3.

Concil. Rom. 2. c. 1.

Ann. 324. 127.

Concile de Nicée; Ains lui diſons-nous; Qui l'oſera affermer, puis que le Concile meſme n'en dit mot? Ne parle pas ſeulement des Ariens? Inepte, s'il y en eut onq. Et ſi tu le veux deviner ainſi; pourquoy non nous auſſi de meſme droict, & tout d'une venuë, qu'ils s'accorderent, que Conſtantin le convoqueroit, puis qu'il le fit; puis que ſans proteſtation qui apparoiſſe de luy, puis qu'avec l'atteſtation de toute l'hiſtoire? Et cependant il n'a point de honte de baſtir là deſſus d'icy en avant comme ſur fondement indubitable. Tant y a, dit-il, au moins, qu'Oſius y preſida comme Legat de Sylveſtre. Et deſia à faux il le nous a faict ſon Legat en Alexandrie. Voyons ſi en ce Concile à meilleur tiltre. Certes Euſebe nous dit en la vie de Conſtãtin; *De la Cité regnante, & βασιλευούσης πόλεως.* 1. *de Rome, δηλῶ πρεσβύτερος celuy qui y preſidoit* ſçavoir l'Eveſque; Il en parle en meſmes termes que de tout autre, *defailloit en ceſte compagnie, à cauſe de ſa vieilleſſe; Mais ſes Preſtres preſens rempliſſoient ſon lieu*; Victor & Vincentius nommez és Actes du Concile De l'Eveſque Oſius, perſonnage ſi celebre comment à oublier, pas une parole. Il demande; pourquoi donq ſigne-il le premier? Certes pour avoir eſté par l'Empereur employé pour ſes merites en une ſi notable Legation, pour compoſer ceſt affaire. Et de meſme pour ſemblable raiſon depuis au Concile de Sardique. Et de fait, veu que de Victor & Vicentius, il eſt cotté, *pro venerabili viro Papa & Epiſcopo noſtro Sylveſtro ſubſcripſimus.* Nous avons ſigné pour *venerable homme Sylve-*

Auquel preſident l'Empereur & Oſius. Ann. 325. art. 13. & ſeqq.

Non cõme Legat du Pape.

Euſeb. de vita Conſtant. l. 3. edit. Lat. c. 7.

Idem. c. 11. l. 3.

Athanaſ. in Apolog. 2.

ſtre noſtre Pape & Eveſque. Pourquoy moins d'Oſius? Le tenoit il à honte? Pourquoy ſimplement. *Ie Oſius Eveſque de Cordoüa, de la province d'Eſpagne, croi ainſi.* Et au vieil Code Romain de meſme. Il replique par le tiltre d'une Epiſtre eſcrite, dit-il, du Concile, à Sylveſtre par ſes Legats. Et certes preſuppoſe la queſtion. Ce tiltre porte; *Au Tres-beat Pape de la ville de Rome Sylveſtre, Oſius Eveſque de Cordoüa province d'Eſpagne, & Macarius Eveſque de Conſtantinople, & Victor & Vincentius Preſtres de la ville de Rome, ordonnez par ta direction.* Laiſſons qu'il eſt noté és Actes, que ceſte epiſtre & la ſuivante ſont de peu de foy; & donq ce Macarius le fera-il auſſi Legat du Pape? Et ceſte *direction* donq eſt-elle pas à reſtreindre à ces deux Preſtres, ſelon Euſebe? Mais notez qu'en ſon allegation il nous avoit obmis ce *Macarius*, pour ſe ſauuer de ceſte abſurdité notoire. Mais apres tout, ſi Oſius euſt eſté ſon Legat, euſt-il pas voulu qu'il euſt fait l'ouverture du Concile? Et cependant oyons Euſebe; *L'Eveſque*, dit-il, *qui tenoit le premier rang de la main droicte ſe levant, fit vne briefve oraiſon à l'Empereur, & recita un Hymne pour rendre graces au Dieu tout puiſſant.* Et ſi vous en demandez le nom à Baronius meſmes, c'eſtoit ſelon Theodoret, Euſtathius Eveſque d'Antioche, ſçavoir, parce que l'Eveſque d'Alexandrie eſtoit reputé comme partie. 5. Se faſche Baronius de voir l'Eveſque de Rome reiglé par le Canon ſixieſme de ce Concile, comme les autres Eveſques d'Alexandrie, d'Antioche, de Ieruſalem; Et ſe deſpece pour nous faire croire que ces Canons

Acta Concil. Nicæ.

Baron. anno 325. art. 20.

Baron. ann. 325. art. 54

Theodor. l. 1. c. 7.

ſont mutilés; que ce Canon doit eſtre corrigé par celuy de Chalcedone. Et auſſi peu, comme nous avons veu contre Bellarmin, feroit-il ſon profit de l'un que l'autre. Sur tout il ſe met en colere contre Ruffin, qui borne ſon autho rité par ces mots *ſuburbicariarum Eccleſiarum ſollicitudinem gerat; Qu'il prenne ſoin des Egliſes*, diſons-nous, *proches de la ville*. Là où il nous veut faire croire, que *ſuburbicariæ*, & *urbicariæ regiones* és Loix des Empereurs de ce temps, eſt tout un. Et que *regiones urbicariæ*, ne comprenoient pas ſeulement l'Italie, mais la Sicile, l'Afrique, l'Egypte, & pluſieurs autres. En cela contraire au Canon du Concile meſme, qui attribuoit l'Egypte à l'Eveſque d'Alexandrie, partant l'exclut de ce nombre; & de faict, il n'en produict aucun Autheur. Et ſa raiſon eſt, que ces provinces s'appelloient, *vrbicaires*; parce qu'elles rendoient tous les ans certaine quantité de froment *vrbi*, à la ville de Rome, *ſecundum urbicarium Canonem* duquel il eſt parlé au Code de Theodoſe, & donnons luy que *urbicariæ & ſuburbicariæ*, ne ſoient qu'un, voyons donq ce que les Loix des Empereurs ont enclos ſoubs ce nom; par conſequent, iuſqu'où ſe peut eſtendre ceſte ſollicitude ſur les Egliſes ſuburbicaires. Certes Conſtantin en ſa Loy 3. de Annona & tributo, au Code Theodoſian nous monſtre clairement, que le regions ſuburbicaires eſtoient dans l'Italie; ſçavoir les plus proches de Rome, quand il nous dit; *Anatolius perſonnage Conſulaire nous a teſtifié, qu'il a retranché* per ſuburbicarias regiones, *les fraudes de ceux qui*

Ruffin. l. 2. c. 6.

Quelles ſõt les Egliſes Suburbicaires.

Baron. ann. 325. art. 54.

Lib. 14. Cod. Theod. l. 6 tit. de Canno. frumentario vrbis Romæ.

Lib. 8. de Annona & tributo. l. 3. & 11. in Cod. Theodoſ.

tiennent les Tabliers, &c. *Ce que nous commandons auſſi*, adjouſte-il, *eſtre obſervé par toute l'Italie.* L'Italie donq non entre ces regions, mais à reigler à l'inſtar d'icelles; Il nous y vouloit auſſi comprendre l'Afrique & la Sicile; Mais derechef la Loy de Conſtantius & Conſtans le dement au meſme Code; *A l'exemple de l'Afrique, les chãps patrimoniaux & emphyteutiques, qui ſont en Italie, doivent eſtre excuſez des charges extraordinaires.* Suit la raiſon; *Car non ſeulement par b Italie*, mais, per urbicarias regiones & Siciliam, *nous reconnoiſſons qu'il faut avoir eſgard à la portée des champs tãt patrimoniaux qu'emphyteutiques*; L'Italie donq à ſoulager à l'exemple de l'Afrique; & l'Afrique, l'Italie & la Sicile, notoirement diſtinguées des regions urbicaires. Comme auſſi en la Loy de Gratian, Valentinian, & Theodoſe; *Que ta ſincerité*, dient-ils à Probus Præfectus Pretorio, *obſerve une egalité* (ſçavoir contre les privileges ottroyez à pluſieurs) *par toute l'Italie; pareillement* per urbicarias Africanaſque regiones; où derechef il les diſtingue d'avec l'Afrique & l'Italie, & par *tout l'Illyriq.* Que ſi vous demandez quelles donq elles eſtoient; la Loy de Gratian & de Theodoſe nous l'apprend. Nous commandons dient-ils, que Picenum & Thuſcia, *la Marque d'Ancone & la Toſcane* (non encores toute) ſuburbicariæ regiones; *reconnoiſſent la ſeptieſme partie des Tributs.* Meſmes il n'y comprend pas *Campaniam*, Terra di Lauoro, qui fait aujourd'huy partie du Royaume de Naples. Et y en pouvoit avoir quelques autres en equidiſtance. Et voila qu'a gagné Baronius à nous vouloir deguiſer ce

L. 9. de extraord. & ſordidis muneribus l. 11. in Cod Theodoſ.

L. unica. ſi per obreptionem fuerunt impetrata. in Cod Theodoſ.

L. 12. de Indulgenti. debitorum in Cod. Theodoſ.

lieu de Ruffin. Mais encor, qu'il les estende tant qu'il pourra, peut-il nier, selon ce Canon, que la puissance & jurisdiction de l'Evesque de Rome y fut reglée, y receut ses bornes non moins que les autres? Car quant à ce qu'il nous veut faire croire qu'un Canon y fut fait, par lequel *de toutes les Eglises on pouvoit appeller à Rome*, outre ce qu'il ne s'en lit rien en toute l'histoire, en Gelazius Cizicenus mesme, qui en a recueilly les Actes, ce sixiesme Canon y est-il pas contraire? Et lors qu'on l'envoya cercher au Threfor des Eglises de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, pour juger de l'appellation entre l'Eglise de Rome & de Carthage, s'y en trouva-il rien? Et de ceste pretenduë appellation, nous a-il peu produire en toute ce temps, un seul exemple? Car au reste, pour ce beau Canon qu'il nous met en parade, du Concile de Rome; Primam sedem nemo iudicet; *Que nul ne juge le premier siege, parce que tous les autres desirent, que la justice soit temperée par le premier: Et le Iuge ne sera point jugé, ny par l'Empereur, ny par tout le clergé, ny par les Rois, ni par le peuple.* Qui l'en croira en sa propre cause? Et qui ne void que c'est une manifeste fourbe? Et outre ce que nous en avons là dict, de quels Rois peut-il icy parler? Si Payens, qu'y a-il de plus ridicule? si Chrestiens, où estoient ils alors? Et partant de plus vain? Et au Concile de Nicée surensuiuy, voyons nous pas & pratiquer & ordonner tout au contraire? Et apres tout, n'a-il point de honte de nous produire ceste fausse monnoye reconnuë de tous les doctes? contre la teneur de toute l'histoire? En ce Synode dient

Art. 57. 56. & seqq.

Ann. 324. art. 130.

Les actes du Concile tenu à Rome sous Sylvestre sõt pleins de faussetez.

les Actes, *y avoit cent trente neuf Eveſques*, ex urbe Roma, aut non longè ab illa *de la ville de Rome, ou non loin d'icelle*; y en avoit-il donq pluſieurs à Rome, & pour en trouver 139. ſi proches, où les prendre? Helene mere de Conſtantin y a ſeance; en ſigne les Actes. Auroient-ils ſi toſt oublié la doctrine de l'Apoſtre? Que les femmes ne parlent point en l'Egliſe. Et Conſtantin y eſt appellé *Domnus*, cela eſt-il pas Gotthique? couplé en Conſulat avec Priſcus: Ou ſe lit-il jamais aux Faſtes? Et devroit-il donq pas eſtre honteux de l'alleguer, quand autre choſe n'y auroit pour le redarguer, eſcrit en Latin de Curé de village? Mais en fin dit-il, les Peres de Nicée eſcrivirent à Sylveſtre pour obtenir de luy la confirmation de leurs Decrets. Les Actes de Sylveſtre le portent par expres; A-il donq point honte de les alleguer, qu'il a convaincus de fauſſeté en tant de lieux luy meſmes? Ains, s'il eſt queſtion de la doctrine, les Peres eſcrivirent par toute la Chreſtiété une epiſtre Synodique, quelques particuliers à quelques principaux Eveſques; où ils leur expoſent leurs Actes, & les requierent de les ἐπιψηφίζειν approuver par leur voix; Vn autre auſſi à l'Empereur par laquelle ils le requierent de les βεβαιῶσαι confirmer d'y preſter la main forte. Et de l'un & de l'autre effect avons nous exemple en ce Concile. De l'un, en ſon Epiſtre Synodique à l'Egliſe d'Alexandrie & autres d'Egypte; & de meſme ſans attendre rien de Rome eſcrivoient-ils à tous les autres; De l'autre és Sacrées, ou patentes de Conſtantin preſent à ce Concile, que nous

Lettres Synodiques du Concile de Nicée.

Ruffin l. 1 c. 13.

avons en Euſebe, Socrates, Gelaſius, Theodoret, &c. qui ordonne que la Paſque ſoit celebrée par tout au jour par eux ordonné; que les livres auſſi d'Arius, ſoient par tout bruſlez. Ce qui vient en execution de leurs Canons. Et iceulles addreſſées *aux Eveſques & au peuple*, quelquesfois *aux Egliſes*. D'y avoir recerché la confirmation de Sylveſtre, ne s'en parle point; Et l'epiſtre que nous en avons au premier Tome des Conciles, outre ce qu'elle eſt tres-inepte, n'eſt point Synodique, eſcrite, dit le tiltre, par Oſius Eveſque de Cordoüa; Macaire de Conſtantinople; Vitus & Vincentius Preſtres Romains. Les Synodales portoient le tiltre *du ſacré Concile*, & avec le nom quelquesfois des plus notables Eveſques; Et quel propos en ce temps ce Macaire? Conſtantinople non encores baſtie? Et ſi Baronius y corrige; *Eveſques de Hieruſalem* non *de Conſtantinople*, pourquoy & comment Oſius nommé devant luy, contre l'ordre eſtably au Concile? Ou pourquoy lui devant Victor & Vincentius tenans le lieu de Sylveſtre? Ou pourquoy non pluſtoſt nommé icy, Euſtathius Eveſque d'Antioche? Et certes il en deuſt avoir honte. Et quant à l'epiſtre de Sylveſtre portant la confirmation de ce Concile, certes il nous confeſſe luy meſme qu'elle eſt ſuppoſée; & l'en convainc par la propre date; Et Felix troiſieſme eſt auſſi peu recevable, à le nous atteſter en ſa propre cauſe, abuſé par ceſte ſuppoſition ou abuſant, & pres de cent ſoixante ans apres ce Concile. Or en ſuite & execution de ce grand Concile univerſel de Nicée, en furent

Euſeb de vita Conſtant. l. 3. Socrat. l. 1.

Baron. ann. 325. art. 171. vol. 3.

tenus quelques autres ſoubs ce meſme Conſtantin ; Celuy de Tyr en l'an 334. & en l'an 335. celuy de Hieruſalem ; apres celuy de Nicée, dit Euſebe, le plus celebre qui ſe fuſt encor veu, & en l'an 336. celuy de Conſtantinople, Baronius les debat pour l'iſſue, mais en peut-il diſputer la convocation? Et ſe lit-il en aucun Autheur, que jamais ou Sylveſtre ou Marc ſe ſoit plaint que l'Empereur luy face tort de l'entreprendre?

Euſeb. L. 4. de vita Conſtant. c. 42. & 47.

PROGRES.

Examen de la lettre de Marc à Athanaſe, & de luy à Marc.

ENviron l'an 337. nous avons au premier livre des Conciles une epiſtre de Marc Eveſque de Rome ſucceſſeur de Sylveſtre eſcrivant à Athanaſe & aux Eveſques d'Egypte, où il prẽd nonobſtant tout ce que deſſus, la qualité *d'Eveſque univerſel*. On luy peut donner ceſte epiſtre a faux tiltre. Là il produit ſes pretendus Droicts ; *L'Egliſe Romaine*, dit-il, *eſt touſjours demeurée immaculée, le Seigneur ainſi le prevoyant, & S. Pierre lui aſſiſtant, pour touſjours demeurer telle.* Item, *le Seigneur dit au Prince de ſes Apoſtres, I'ay prié pour toi Pierre, que ta foi ne defaille point.* Et en conſequence nous liſons en Socrates & Sozomene, que Iules ſon ſucceſſeur entreprend d'authorité, de reſtablir quelques Eveſques, que les Egliſes Orintales avoient depoſez, divers pour diverſes cauſes. *Comme*, dit-il, *le ſoin de toutes choſes lui appartenant, pour la dignité de ſon ſiege, & eſcrivit aux Eveſques d'Orient, ſe plaignant qu'ils auroient mal ordonné de ces perſonnages.* L'Interprete adjouſte outre le Grec, Inconſulto, *ſans prendre*

Ann. 337.

Sozom. L. 3. c. 7. Socr. L. 2. c. 11. edit. Lat. Graec. 13.

ſon advis ; & leur commande d'envoyer quelques uns d'entr'eux à jour nommé qui ayent à juſtifier leur jugement. Et ſi ceſte epiſtre eſt celle que nous avons au premier tome des Conciles, qui eſt intitulée pro Athanaſio & pro exceſſibus contra Romanam Eccleſiã; *Pour Athanaſe, & pour les excés contre l'Egliſe Romaine,* il leur veut faire croire là, que les Peres de Nicée auroient ordonné, que nul Eveſque ne peuſt eſtre jugé que par ſon ſiege; nul Synode general convoqué que de ſon authorité. Et de telles ſuppoſitions vont aux aigres reprehenſions, & aux injures, concluant en fin que ceux qui en uſeront autrement, irrecuperabiliter ſunt damnati, *ſont condamnez* ou damnez *ſans reſſource*, à perpetuité depoſez de leurs charges, que ceux au contraire *qui auront eſté depoſez ſans ſon authorité, pour quelque cauſe que ce ſoit, ſeront par lui maintenus en leurs ſieges ; parce que dés le temps des Apoſtres & depuis par les Canons de Nicée* (auſſi vray l'un que l'autre,) *toutes les grandes cauſes lui ſont reſervées.* Comme auſſi en l'an 347. au Concile de Sardique ſur la propoſition d'Oſius eſt fait un Canon que les Eveſques depoſez, s'ils ſe ſentent avoir bõne cauſe, pourront avoir recours à Iules Eveſque de Rome, pour revoir de nouveau leur procez, ἀναπέμπειν τὸν ἔπισκοπον. Ce que depuis les ſucceſſeurs d'un cas particulier veulent eſtendre à tous; & de Iules à tout Eveſque de Rome. Et nous verrons cy apres les Oppoſitions qui en ſourdent.

Epiſt. Marci in. 1. tomo Concil.

In 1. Tomo Concil.

OPPOSITION.

Athanaſ. in Orat.

OR à Marc Athanaſe luy meſme, auquel il eſcrivoit euſt peu reſpondre ce qu'il dit

en un ſien Traicté ; *Tu es pierre & ſur ceſte pierre j'edifierai mon Egligliſe*, &c. *Ceſte parole eſt fidele, c'eſt une parole qui ne vacille point, l'Egliſe eſt une choſe invincible* ; Et s'il l'euſt voulu reſtreindre à l'Eveſque de Rome, ou à ſon ſiege, il luy euſt dit ; que ſi Marc l'avoit defendu, Liberius ſon ſucceſſeur l'avoit condamné, quand il eſcrit aux Eveſques d'Orient, *Je reiette Athanaſe de la communion de nous tous, juſqu'à ne recevoir pas de ſes lettres*, &c. *Ie vous declare que j'ai paix avec vous*, &c. *que ie reçoi la confeſſion qui fut faite au Concile de Syrmium*, &c. C'eſt à dire renonce au Concile de Nicée. Dont en meſme temps noſtre S. Hilaire s'eſcrie. *C'eſt une perfidie Arienne*, &c. *Anatheme à toi Liberius de ma part, & à tous tes compagnons*, &c. *Anatheme à toi pour la ſeconde, & pour la troiſieſme fois à toi prevaricateur Liberius* ; Et de fait Athanaſe & S. Hieroſme luy rendent ce miſerable teſmoignage ; Et Bellarmin dit l'avoir reconnu par ſes propres lettres à l'Empereur Conſtance, & autres tirées de la Bibliotheque du Pape ; Mais à Iules donq que reſpondent les Eveſques d'Orient ? *Ils prennent*, dit Socrates, *ceſte reprehenſion à injure, publient un Synode à Antioche ; & là aſſemblez d'un commun advis, accuſent reciproquement Iules avec aſpreté σφοδρότητος lui declarans, μὴ δεῖν καινοίζεσθαι παρ' αὐτῶ qu'ils n'avoient point à prendre reglement de lui, s'ils vouloient chaſſer quelques uns des Egliſes ; non plus qu'ils n'avoient pas contredit, lors qu'on auroit chaſſé Novatus de l'Egliſe Romaine* ; Sozomene adjouſte, que *ces lettres eſtoient pleines d'ironie ou moquerie*, & neantmoins *de grieſves menaces* ; Car dit-il, *Ils deferoient beaucoup d'honneur*

unum eſſe Chriſtum Col. 104.

Liberius Arien.

Epiſt. Liberij ad Orientales, apud Hilarium in fragmentis.

Ibid.

L'ambitiõ de Iules rembarée par les Orietaux.

Athanaſ. in epiſt. ad ſolitariam vitam agétes. Col. 470. Hieronim. in Catalogo. in Fortunatiano. Bellarm. de Romano Pontif. l. 4. c. 9. Socr. l. 2. c.

11. edit. Lat. Græcæ. c. 13. Sozomen. edit. Lat. l. 3. c. 7. Græcæ 8.

à l'Eglise de Rome, comme à celle qui auroit esté dés le commencement l'eschole & la Metropolitaine de pieté, bien que ceux qui auroient esté directeurs de la doctrine lui seroient venus d'Orient, mais que pour cela ils n'estimoient pas tenir τὰ δευτερεῖα le second lieu, d'autant que leur convoitise n'estoit pas de surmonter en grandeur d'Eglise, mais en vertu & bonne resolution; &c, Offrans neantmoins la paix & communion à Iules, pourveu qu'il consentist la destitution de ceux qui auroient esté mis en leur place. De ces lettres, dit Socrates, *Iules fut fort offensé* (& semble qu'il changea de stile) car lors il se plaignit seulement de ce *qu'ils ne l'avoient point appellé au Synode*, au lieu qu'auparavant il pretendoit, qu'ils ne l'avoient peu assembler sans son authorité; leur allegue *que le Canon Ecclesiastique defendoit de κανονίζειν τὰς ἐκκλησίας prescrire Canons aux Eglises* sans l'advis de l'Evesque de Rome; au lieu qu'auparavant il parloit d'en disposer absoluëment; Cause qu'ils luy avoient respondu, qu'ils ne vouloient point κανονίζεσθαι παρ' αὐτῶν prendre Canon ou regle de luy. Et de là appert que la response de Iules aux Evesques d'Orient, que nous lisons au premier tome des Conciles, a esté faicte à plaisir, là où contre ce qu'en dit Socrates, on luy faict faire pis qu'en la premiere, jusques à alleguer *qu'au Concile de Nicée y a Canon, qui deffend de celebrer Concile, ni condamner Evesque sans l'advis de l'Evesque de Rome*; comme ainsi soit qu'il ne s'y en dise pas un mot; Et de fait la Glosse sur ceste epistre le reconnoist en ces mots; *Non apertè, sed reducibiliter.* Et voila cõment il foisoit glisser son ambitiõ soubs ombre de la protectiõ d'Athanase.

Socr. l. 2. c. 13. edit. Græc. c. 17.

Les

Du Pallio.

Les pretentions au reſte de Baronius ne ſe trouvent de rien plus fortes en ceſt-intervalle de temps. Cy deſſus il nous a voulu habiller Sylveſtre Eveſque de Rome, qui n'y penſa onq, à l'Imperiale; maintenant, ſi nous l'en voulons croire, Marc ſon ſucceſſeur commence à bailler le Pallium aux autres; & de meſme candeur par tout. La vie, dit-il, de ce Marc nous dit; *Il ordonna que l'Eveſque d'Oſtia qui conſacre l'Eveſque de Rome, uſaſt lors du Pallium.* Et luy là deſſus, non ſans quelque honte, Non inficias imus, *Nous ne nions pas qu'il ne lui donnaſt le Pallium.* En conſciẽces s'il en croyoit rien, euſt-il point parlé plus fermement? Et quand il dit que c'eſt le premier lieu, où il s'en parle, nous fait-il pas voir que c'eſt nouveauté? Et quand il le donne de nouveau à ceſtui-cy, à trois pas de Rome, nous donne-il pas à croire, qu'il n'en envoyoit pas lors au loin, aux Metropolitains, aux Archeveſques? Et de faict où eſt en tout ce ſiecle, ni long tẽps apres Autheur qui en parle? non en Oriẽt, non en l'Occident, non en Italie meſmes: & nous en faudra-il tenir à ceſte eſpece de Legende? Car quand à ce qu'il le veut tirer d'vne Epiſtre d'Iſidorus Peluſiota diſciple de Chryſoſtome, il nous apprend au contraire, que ceſt ὠμοφόριον duquel il parle que Baronius interprete *Pallium*, eſtoit porté par tout Eveſque, faiſant le ſervice; partant non vn privilege des Metropolitains, moins de quelques Eveſques, & moins encor un preſent à recevoir, prerogative à acheter de l'Eveſque de Rome; Ses mots ſont τοῦτ' ἐπισκόπου ὠμοφόριον. Id autem amicu-

Baron. ann. 336. art. 62. & 63. vol. 3.

Baron. vol. 2. ann. 216. art. 15. & 16. & vol. 3. anno 336. art. 63. & 64. Iſidor. Peluſiot. l. 1. ep. 136.

ium, dit l'Interprete, quod Episcopus humeris gestat; *Ce manteau que l'Evesque porte sur ses espaules, faict de laine & non de lin, nous signifie la peau de ceste brebis esgarée que le Seigneur cercha, & retrouvée prit sur ses espaules; Car l'Evesque en figure de Christ accomplit son œuvre;* Tout Evesque faisant deuëment sa charge. Tant s'en faut qu'il le derive comme lui du souverain Sacrificateur des Iuifs, pour lui estre peculier, sinon entant que de grace il le communique.

Iules conuoque un Synode.

Pretend Baronius, nonobstant ce que nous avons produict en nostre opposition, la pleine puissance des Evesques de Rome, en la personne de Iules. Il conuoque, dit-il, un Concile à Rome, de ce requis par les Arriens mesmes, qui condamnez en Orient, eussent bien voulu s'en faire relever en Occident. Mais est-ce vn Cõcile universel? N'est-il pas particulier; tel que chacun Metropolitain estoit fondé de convoquer en son Dioceſe? Et de mesme droit, combien en lisons nous de convoquez par les Evesques de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Hierusalem & autres? En ceste cause nommeémẽt par celuy d'Alexandrie? par Athanase mesmes? Mais d'Oecumenique certes nul, que par commandement exprés de l'Empereur; bien qu'à la requeste & suggestiõ des Evesques, selon la necessité, qu'ils en reconnoissent. Marque qu'il n'y en avoit point de reconnu sur tous les autres, qui les faisoit recourir à une puissance superieure seculiere, lors qu'il falloit faire cõmuniquer les Metropolitains & Patriarches ensemble, joindre diverses provinces en un cõ-

Baron. ann. 340. art. 1. & seqq.

Non Oecumenique. Athanas. Apol. 2.

ſeil, tant plus rendre communicable l'Orient avec l'Occident. Cauſe auſſi qu'avant Conſtantin 300. ans durant, nous ne liſons aucun Concile univerſel, à peine National en l'Egliſe Chreſtienne; & ſi y avoit il des Eveſques à Rome; Qu'eſtant auſſi advenuë Eclipſe d'Empereurs Chreſtiens, depuis Conſtantin, en la perſonne de Iulian, quelque neceſſité que l'Egliſe en euſt, il ne s'en peut tenir pendant ſon regne. Et ſi eſt-ce que deſlors les Eveſques de Rome, avoient taſché de s'en faire croire. Iules donq aſſemble le Synode de ſes Eveſques à Rome, à la requeſte, tant d'Athanaſe, que des Euſebiens ſes parties, dit Athanaſe; non certes pour juger du differend par appel apres lui; Rien qui en approche; mais pour adviſer aux moyens de les accorder comme compoſiteur amiable. Athanaſe en ces propres termes. *Les Euſebiens eſcrivent à Iules, & penſans nous eſtonner, le requierent de convoquer un Synode, καὶ αὐτὸν Ἰούλιον εἰ θέλοιτο κριτὴν γένεσθαι, & d'en eſtre juge lui meſme, s'il vouloit.* L'Interprete a traduict *Arbitre*; & Baronius le ſuit. Parle-on ainſi d'un Iuge ſouverain *εἰ θέλοιτο s'il lui plaiſt?* Et de faict, cõme ils voient qu'Athanaſe vient à Rome, ils tergiverſent, le font tremper là un an & demi, tant que ſur leur defaut, il examine le fait d'Athanaſe, & le reçoit à la communion de l'Egliſe; Mais voyons nous là deſſus, que Iules employe ceſte pleine puiſſance qu'ils appellent coactive? Certes ſa procedure ne reſſent l'authorité ny pretenduë d'un Pape, ny legitime d'un Concile Oecumenique. Et auſſi diſoit-il en termes expres, *Encor*

Mais cõme ſequeſtre à la requeſte des parties.

que j'ai seul escrit, toutesfois ie n'ay point escrit mon advis, mais de tous les Italiens, & de tous les Evesques qui sont en ces regions. Synode donq, non universel, mais Italique. Dont n'a point subject ici Baronius d'en conclurre la convocation d'un Concile universel de l'Eglise. Les lettres aussi qu'il escrit aux Orientaux ne prennent fondement que de la charité; *Celui*, dit-il, *qui vous escrivoit avec charité, en devoit rapporter mesme charité.* Mais comme il eut entrepris de restituer en son Synode les Evesques que les Orientaux avoient destituez, ils s'assemblent au Concile d'Antioche, plus beaucoup d'Orthodoxes, de la propre confession de Baronius, que d'Arriés, qui d'vn consentement l'en redarguent asprement, se moquent apertement de lui, & l'advertissent de faire ses affaires, sans se mesler des leurs. Et ici fait-il un tour de son mestier, d'attribuer ceste Epistre aux Eusebiens, ou Arriens, qui est d'vn Synode des Evesques d'Orient tenu en Antioche, & traicte vn cas non disputable entr'eux, de l'authorité & police Ecclesiaque, non de la doctrine Chrestienne. Socrates parlant de ceste epistre, *Ils escrivirent*, dit-il, *tous d'un commun accord.* Or de nonãte Evesques qui y estoient, il n'y en avoit que trente six du parti d'Eusebe, encor ne se disoient-ils pas Arriens. Et Sozomene de mesmes. Et les points au reste de la lettre ont esté cottez cy dessus. Que leur respond donq Iules? Leur dit-il, que de par la succession de S. Pierre, ou de par le reglement fait au Concile de Nicée, des jugemens faicts en Orient on ait peu ou deu appeller à Rome? Au

S'avançãt trop est reprimé par les Orientaux.

Baron. to. 3. anno 341. art. 56. 57.

Socr. l. 2. c. 11.

Sozom. l. 3. c. 7.

contraire; *Les Peres de Nicée n'ont pas permis, ſans le conſeil de Dieu, que les Actes d'un Synode fuſſent examinez en un autre.* Regle qui donne autant d'authorité à Alexandrie d'examiner Rome, qu'à Rome d'examiner Alexandrie. Et cependant preſſe-il autre choſe ? ſe plaint ſeulement que *contre la couſtume on ne lui ait point eſcrit le premier* du fait d'Alexandrie, ſçavoir pour en avoir ſon advis, comme Eveſque du premier Siege; De ce auſſi que pluſieurs Synodes ſe faiſoiēt en Oriēt, eſquels on traictoit de la foy ſans l'en advertir, contre la diſcipline Eccleſiaſtique, *νόμον Ιερατικὸν la loi Sacerdotale, μὴ δεῖν παρὰ τῶν γνώμων τὸ ἐπισκέπτεσθαι τὰς ἐκκλησίας κανονίζειν qu'il ne faut ſans l'advis de l'Eveſque de Rome preſcrire Canons aux Egliſes;* Au lieu qu'il tenoit, eſtoit-il pas raiſonnable? Mais s'enſuivoit-il de là, ou que lui ſeul le peuſt faire, ou que les autres, ſon advis oui, ne peuſſent meſme en decerner autrement que luy ? Cela certes ſeroit contre la Loy de toute compagnie bien ordonnée. Cependant, ſi nous en croyons les Epiſtres de Iules, qui ſe liſent en nos Conciles, elles parlent bien plus gros; Appellations à ſon Siege, reſervations de toutes cauſes d'importance, &c. Tout cela fondé en l'Eſcriture, en la Tradition, au Concile de Nicée; Et de tout pas vn mot. Mais la date des Conſuls Felician & Maximian les dement, qui ne ſe trouvent point en tout ce temps, ni noms qui en approchent en leur Onuphre; & noſtre Annaliſte meſme en a eu honte.

Sozom. l. 3. c. 9.

Du Concile de Sardique.

Or vient à ſe tenir ce celebre Concile de Sar-

Baron.to.3. anno. 346. art. 5.

dique, duquel pour l'authorité de l'Eveſque de Rome, Baron. & ſes conſors prennẽt vn grand advantage. Et avec quelque apparẽce. Et donq pour cõmencer, qui l'aſſigna? Ici Baronius. *Quãt à l'indiction de ce Cõcile, que Iules en ait eſté Autheur, partie les choſes qui ont eſté dites le demonſtrent, partie Sozomene* inſinuare planè videtur, *ſemble le donner plainement à entendre.* Ains, que devient ici la cãdeur de l'Hiſtoire? La queſtion eſt, qui l'a convoqué, & il reſpond qui l'a conſeillé? L'un regarde l'authorité, l'autre le ſoin; Qui doute, s'il luy reſtoit tant ſoit peu de zele en ceſte cõbuſtion de l'Egliſe, qu'il n'ait taſché d'y chercher un remede? Mais Sozomene encor, que dit-il? *De l'advis des deux Empereurs*, il *fut ordonné, que les Eveſques de l'une & l'autre part, ſe trouveroient à jour nommé à Sardique ville de l'Illyric*, auiourd'huy Triadizza; Le Grec ἔδοξε γνώμῃ τῶν ἐμπλέων paroles ſolemnelles & de pleine puiſſance. Socrates de meſme; *l'un la demandant, l'autre l'accordant promptement.* L'Epiſtre Synodale des Peres de Sardique rapportée par Theodoret; *Les Empereurs bien aimez de Dieu nous ont aſſemblez* σωήγαγον *de diverſes provinces & citez, & nous ont donné de tenir ce S. Synode en la ville de Sardique.* Athanaſe qui y avoit plus d'intereſt que luy; *Par Edit de tres-religieux Empereurs Conſtance & Conſtant.* Balſamon en ſa preface ſur ce Concile, *du mandement de ces deux freres s'aſſemblent 341. Eveſques à Sardique*; y avoit-il à deviner apres cela? Et de meſme liſons-nous que Liberius ſucceſſeur de Iules, envoye l'Eveſque Lucifer, Hilaire Preſtre, & Pancrace Diacre vers l'Empereur Conſtance; *Leſ-*

Le Concile de Sardique convoqué par les Empereurs

Sozom. l. 3. c. 10.

Socr. l. 2. c. 16. & Græc. c. 20.

Theodoret. l. 2. c. 8.

Athanaſ. Apol. 2.

Balſam. in Præf. Synodi Sardicenſis. Epiſt. Liberij ad Conſtantiũ.

quels, dit-il, *nous croyons n'impetreront point difficilement de ta clemence un Concile pour la paix de toutes les Egliſes Catholiques*; ſçavoir lors qu'il eſtoit queſtion de joindre, ou l'Orient à l'Occident, comme és Conciles Oecumeniques, ou meſmes comme en ceſtui-cy de Sardique, pluſieurs provinces & nations enſemble. S'y trouvent, dit Athanaſe, de la part de Iules, Archidamus & Philoxenus Preſtres, que Baronius nous veſtiroit volontiers d'eſcarlate, pour y tenir lieu de Legats. Et parce qu'Oſius y parle, & propoſe touſiours, à peine qu'il ne nous afferme qu'il y tenoit ce lieu; Ce que n'oſant ſans Autheur, *Apres les Legats de Iules*, dit-il, *Sozomene nous enſeigne qu'Oſius Eveſque de Cordoüa & Protogenes de Sardique, tenoient le principal lieu.* Que de meſonges il faut, pour en couvrir un. Certes Athanaſe qui y eſtoit preſent, & n'en faiſoit pas la moindre part, cotte les noms de ceux qui ſignerent ce Concile en ceſt ordre. *Oſius d'Heſpagne, Jules de Rome par Archidamus & Philoxenus ſes Preſtres, Protogenes de Sardique*; Pourquoy euſt-il oublié ceſte qualité de Legat s'il l'euſt euë? Mais ce rãg eſtoit dõné à ſon merite. Sozomene clairemẽt, Oſius & Protogenes οἱ τότε ὑπαρχον ἄρχοντες *eſtoient lors les premiers de l'Occident, entre ceux qui eſtoient convenus à Sardique*; Ceſte exception de noſtre Annaliſte, *poſt Legatos*, où ſe trouve-elle? Et de faict ſi ces Preſtres y euſſent eſté reconnus en ceſte qualité, Oſius euſt-il fait l'ouverture du Concile? ains de tous affaires au Concile? Et en quelle qualité donq, ſinon la ſienne privée? la ſuffiſance reconnuë de tous en lui, qui fait dire

Athanaſ. Apol. 2.

Oſius y preſide.

Baron. to. 3. anno 347. art. 10.

Theodor. l. 2. c. 15. ex Athanaſio. à Athanaſe & à Theodoret apres luy, *Où eſt le Synode où Oſius n'a point preſidé, où eſt l'Egliſe qui n'ait des memoires, τῆς τότε πρεσβείας de ſa preſidence?* Et de meſme cy deſſus au Cõcile de Nicée. Dont auſſi l'appelle l'Autheur meſme, *grand, venerable vieillard, vrayement θεῖος, pieux,* ou *ſainct, & illuſtre par deſſus tous les autres.* Tant y a, dit-il, qu'il y fut ordonné, qu'à qui ſe ſentiroit leſé, il ſeroit libre d'appeller à l'Eveſque de Rome. Certes les mots du Canon 3. ſont, *L'Eveſque Oſius dit, ſi un Eveſque a eſté condamné, qui penſe avoir bonne cauſe pour ne tenir le jugement, s'il plaiſt ainſi à voſtre charité, honorons la memoire de l'Apoſtre S. Pierre; qu'il en ſoit eſcrit à Iules Eveſque de Rome, pour en connoiſtre avec les Eveſques voiſins de la province.* Et Balſamon maintient ici, que celuy de Conſtantinople a pareil privilege. Mais venons au poinct. Et premierement ceſt ici Oſius qui le requiert; le requiert cõme un remede nouveau & extraordinaire, en la corruption qu'il void de la pluſpart des Eveſques d'Oriẽt, atteints d'Arianiſme, auſquels il trouve expediẽt d'oppoſer pour l'integrité de la doctrine, l'Egliſe de Rome, & les Eveſques d'Italie. Et de fait, il ſemble reſtraindre cela à la perſonne de Iules; autrement en euſt-il fait ordonner, nonobſtant le ſiege pretendu de S. Pierre, ſouz ſon ſucceſſeur Arrien, le Pape Libere. 2. Soient notez ces mots; *vous plaiſt-il que nous honorions S. Pierre*; Si ceſte appellation euſt eſté de droict anciẽ, n'euſt-il point pluſtoſt dit; faiſons obſerver le cõmandement du Seigneur, l'ordre ancien de l'Egliſe, le Canon de Nicée, qu'il en ſoit appellé à l'Eveſque de Rome;

Baron. anno 347. art. 48. Concil. Sardic. c. 3. & 4.

Vn privilege y eſt dõné à Iules, mais I. perſonnel.

2. de grace.

Au lieu qu'il en parle cõme d'une propoſition, & extraordinaire, & arbitraire. 3. Ce Canon a-il peu ou deu obliger toute l'Egliſe, d'un Concile non univerſel, l'Egliſe univerſelle? Et de fait Baron. qui le nous baille icy pour univerſel, faut-il pas qu'il réverſe toute l'hiſtoire? que pour le faire tel, il trouble le cõte de tous les Cõciles? Car pour quantieſme en ce cas contera-il celui de Conſtantinople, d'Epheſe, de Calcedoine & autres? Et pour eſtre par Athanaſe appellé *grand Concile*, eſt il pour cela Oecumenique? Le premier d'Arles eſt-il pas qualifié *grand*, parce qu'il fut compoſé de diverſes provinces, non toutesfois Oecumenique? Ains le Decret meſme auauthoriſé par les Papes, le met-il pas entre les particuliers? D. 16. c. 10. & 11. Et la raiſon qu'il nous en donne, *qu'il a eſté convoqué par l'Eveſque de Rome, que ſes Legats s'y ſont trouvez*, puis qu'elle s'eſt trouvée fauſſe qu'en peut-il conclurre? 4. Mais il y a plus; Car de fait ce Canon fait evidemment pour la neceſſité du temps, n'a eu lieu en aucun temps; a eſté en plus forts termes revoqué depuis ce temps. Non en aucun, ny meſme en ce temps. Car il ne ſe peut nier que de ce temps & depuis ce Concile tenu, il n'y euſt pluſieurs Eveſques depoſez en diverſes provinces d'Orient, dont l'hiſtoire eſt pleine. Nous en pourroit-on toutes-fois alleguer un ſeul, qui ait vſé de ce benefice, ait employé pour ſon reſtabliſſement ce Canon de Sardique? Et s'il euſt eu authorité, euſſent-ils tant defailli à eux meſmes? Revoqué depuis ce temps, ſçauoir és Conciles de Conſtantinople, c. 3. & de Chalcedoi-

3. *Nul.*

D. 16. c. 10 & 11.

4 *Non pratiqué.*

5 *Revoqué.*

Cõcil. Con-

ſtant. c. 3. Concil. Chalced. c. 28.

ne c. 28. tous deux, d'accord de partie, Oecumeniques, qui donnent pareils privileges à Conſtantinople qu'à Rome en tous eſgards, ſauf la preſeãce, ce qui ne peut compatir, ſi l'Orient appelle à Rome. Et nous verrons ci apres que les Egliſes d'Afrique n'y veulent nullement entendre. Argument evident que ce Concile de Sardique n'a eſté cenſé ordonner que ſur la deſtitution ou reſtitution de certains Eveſques d'alors, deſquels le different eſtoit remis à l'Eveſque de Rome, pour le ſoupçon qu'on avoit des autres. Et c'eſt de fait le premier lieu de toute l'antiquité, où il ſe parle d'appel en propres termes ἐπικαλεῖσθαι, mot toutesfois employé au ſeul narratif du Canon 3. Car au diſpoſitif en faveur de Iules il dit, αὐανεῦξ ἢ δίκην *renouveller le procés, le jugement.* c. d. remanier l'affaire comme tout de nouveau; Ce qu'il tempere au Canon 5. par un ὡς, *Si*, dit-il, *l'Eveſque deposé* ὡς ἐπικαλούμενος καταφύξῃ *comme* ou quaſi *appellant, à ſon refuge à l'Eveſque de Rome*, & comme au troiſieſme, au diſpoſitif conclud à une reviſion; tant eſtoit ceſte matiere d'appellation peu entenduë, meſmes en ce Concile. Et ceſt homme qui fait tant bouclier de l'antiquité, en tant de gros volumes, nous en devoit avoir cotté quelque lieu, ou des Canons des Apoſtres, ou des Conſtitutions de Clement, ou des Conciles precedens, ou de l'hiſtoire de l'Egliſe; & non pas dés qu'un Marcion, un Valentin, un Fortunat, ou quelque autre Heretique condamné par ſon Eveſque a eu recours à Rome, le nous bailler pour un appel en forme, en faire tiltre. Comme ainſi

ſoit au contraire que le Concile de Nicée or- Concil. Nic. c. 4.
donne par expres τὸ κῦρος τῶν χειροτονιῶν διδόσθαι καὶ ἐπικυροῦσθαι ἐπαρχίαν τῷ μητροπολίτῃ que l'authorité ſupreme τὸ κῦρος en bon Grec ſignifie cela, *la puiſſance de ratifier en chaque province ſoit donnée au Metropolitain*; Il ne luy baille point de ſuperieur, non pas meſme lors un Patriarche. Et là eſt queſtion de l'ordination des Eveſques. Que le Concile d'Antioche auſſi tenu peu avant celui de Sardi- Concil. Antioch. Can. 4. & ſeqq.
que, ne donne à l'Eveſque depoſé par ſon Synode, autre remede, que la reviſion en un autre Synode. Defend auſſi toute l'antiquité à tout Eveſque ou Metropolitain de recevoir l'Eveſque ou Preſtre depoſé, ſinon ſoubs la Formata, l'Epiſtre atteſtatoire de ſon propre Metropolitain ou Eveſque; Ceſte Loi abſoluë, generale & ſans exception quelconque; Inutile en cas de ceſt appel. Et de là, la force & importance de ſes lettres qu'ils faiſoient avec tant de circonſpection & de ceremonie, qu'ils appelloient *Formatas*. 5. Et pource ſe void comme Baronius abuſe d'un lieu de Theodoret, où il dit, que Iules ayant receu les lettres d'Euſebe de Nicomedie Arrien, qui le faiſoit Iuge τῷ τῆς ἐκκλησίας ἐπόμενος νόμῳ *ſuivant la loi de l'Egliſe, lui manda de venir à Rome, & y cita Athanaſe*; la Loi de l'Egliſe, dit-il, c'eſt à dire un Canon du Concile de Nicée, qui s'eſt perdu, où il eſtoit ordonné, que de toutes parts on peuſt appeller à Rome; Qu'à fonder leur tyrannie, il leur faut peu de choſe; Car où s'en trouve-il, meſme une trace en toute l'hiſtoire? Ains veu que c'eſtoit devant le Canon de Sardique, n'eſt-ce pas pluſtoſt ſelon ce- Theodor. l. 5. c. 9.

ste pratique ordinaire de l'Eglise ancienne, qu'un Evesque opprimé, alloit à refuge volontairement à quelqu'un plus celebre pour se purger, qui lors appelloit sa partie, & entendoit leur cause? selon ceste universel Episcopat, duquel disoit sainct Cyprian, chacun administre solidairement une partie, en telle sorte neantmoins qu'il ne neglige, où il y sent vocation, ni le corps, ni les autres membres d'icelle; l'Eglise estant toute σύμπνους καὶ διάπνους & conspirable & perspirable; Ce que nous voyons quand Ammonius & Isidore soy plaignans de Theophile Evesque d'Alexandrie, ont recours à Chrysostome; Iusques là qu'il les reçoit, les examine, les trouvant bien sentir de Dieu, lui mande qu'il les reçoive en sa communion; sinon, & qu'il vueille faire examiner leur cause, qu'il envoie tel qu'il voudra, pour leur faire partie; N'est-ce pas un pareil refuge que d'Athanase à Iules? Et de là toutesfois Chrysostomé prend il tiltre d'authorité, ou sur Theophile ou sur le Dioceſe d'Alexandrie? De mesme en Liberius Evesque de Rome, que les Orientaux assemblez en Concile à Syrmium, mandent au Pape Felix, & au clergé Romain, qu'ils ayent à recevoir pour Collegue en l'Episcopat, & de faict l'obtiennent. Et voila pour l'appellation en ce temps pretendue; Si ce n'est qu'il merite d'estre respondu à ce qu'il fait force, sur ce dit-il, qu'Athanase appelle l'Eglise Romaine par excellence *l'Eglise*. Le Lecteur juge de ceste ineptie; Ses mots sont; *l'Empereur m'envoya des lettres, icelles receuës je montai à Rome*, Ecclesiam & Episcopū adi-

Sozom. l. 8. c. 13.

Baron. ann. 349. art. 6. Athanas. Apol. 2. Idem ad Solitarios.

turus, *pour me preſenter à l'Eveſque & à l'Egliſe*; y a-il petit Grammarien, qui ne voye que c'eſt pour eviter la repetition de ce mot de *Rome?* qui naturellement ne l'y ſupplée? Et que ſeroit-ce donq ſi nous voulions prendre à la rigueur ce que le meſme Autheur appelle Milan Μητρόπολιν, *La cité Metropolitaine d'Italie. 6.* Diſons certes de plus; que mal euſt pourveu ce Concile à la Chreſtienté, de la reduire à l'authorité, d'un ſeul homme, quand Oſius le promoteur de ce Canon, à peu de temps de là ſe revolte de la vraye doctrine, quand Liberius meſme ſucceſſeur de Iules, comme nous avons dit, tombé en Arrianiſme, excommunie Athanaſe, excommunié lui-meſme, nonobſtant ceſte pretenduë authorité par noſtre S. Hilaire. Baronius qui en void la conſequence, le nous veut mettre en doute, ains le nier, ains en faire un ſainct, comme depuis ce bon Hildebrand Gregoire 7. Mais à lui à le debattre avec ſainct Athanaſe & ſainct Hilaire; Libere meſmes en ſes Epiſtres, avec M. Nicolas le Febvre l'un de ſes meilleurs amis, qui amis en lumiere les Fragmens de S. Hilaire, & les Epiſtres de Libere; avec Bellarmin, qui le nous a ci deſſus tranché tout net; avec tous les Autheurs Eccleſiaſtiques; avec lui-meſme en fin, qui authoriſe ces Fragmens, en ce qu'ils lui ſervent; nous en produit l'Epiſtre Synodique du Concile de Sardique à Iules; Pourquoi moins croiables en l'Epiſtre de Libere? Ains diſons plus, qui nous franchit apres tout; *Par toutes ces choſes, tant tirées des hiſtoires que de SS. Peres, & de ſes propres lettres, il n'y a moyen d'excuſer Libe-*

Baron. ann. 147. art. 25. & An. 352. art. 14.

Baron. An. 357. art. 26.

Baron. vol. 4. ann. 365. art. 1. 2. 3. 4. 5. 6. & ſeqq.

rius, qu'il n'ait eu communion avec les Arriens, & n'ait ratifié la sentence par eux donnée contre Athanase. Et quand toutes autres preuves defaudroient, ses propres lettres suffisent, pour en lever toute doute; Mais pour cela l'appellerons nous heretique? minime gentium; Ains combien d'autres beaucoup moins; Et donq pour estre Pape, consentant à Arius, laissera-il d'estre Arrien, d'estre heretique?

Concile tenu à Alexandrie.

Or tint Athanase en l'an 362. un Synode fort celebre en Alexandrie où il convia des Evesques de toutes parts, pour establir la vraye doctrine; Et nostre Annaliste veut que ce ait esté du mandement de Liberius. Où en appert il? Mesmes qu'il en ait confirmé les Actes; Ce que, dit-il, disertis plane verbis testatur, *il atteste pleinement en paroles expresses*, en l'Epistre qu'il escrit à Ruffinian. Lise le Lecteur ceste Epistre, s'il trouvera mot qui en approche. Certes Gregoire Nazianzene ne l'a pas entendu ainsi, qui faisant allusiõ à ce Synode convoqué par Athanase, nous dit: *il prescrivoit des Loix à tout le mõde, tournoit les esprits de tous vers lui*, &c. Et sur la question qui y fut traictée; Qu'elle devoit estre la restitution de ceux qui avoient fleschi en la foy, il nous dit bien en l'Epistre qu'il allegue; Qu'en tous les Synodes qui ont esté tenus, il a esté convenu de mesme, tant dit-il, *presens les Evesques des provinces estrangeres, qu'en Grece & en Hespagne*, & ailleurs; de Rome certes & d'Italie, il n'en parle du tout point. En l'an aussi 364. se tient le Concile de Lampsace; Les Orthodoxes de Bithynie, dit Sozomenus, & de l'Hellesp nte envoyent vers Valentinian Hypatianus Evesque

Baron. to. 4. anno 362 art. 208.

Greg. Naz. in Athanas.

A l'Ampsaque.

Sozom. l. 5. c. 7.

d'Heraclée, ὥστε ἐπιτραπῆναι συνελθεῖν pour le ſupplier de leur permettre de s'aſſembler. Fatigué qu'il eſtoit de tant de Conciles qui auroient ſi mal reuſſi à Conſtance ſon predeceſſeur, il leur reſpond. *Il ne m'eſt loiſible à moi* μὴ λαῷ τεταγμένῳ *qui ſuis laic de m'entremeſler trop curieuſemẽt de telles choſes.* Et par là voudroit Baronius qu'il euſt reſigné ceſte authorité; Mais il adjouſte; *Que les gens d'Egliſe auſquels il appartient s'aſſemblent où ils voudrõt* συνίτωσαν; Ce qu'ils prirent pour congé, & s'aſſemblerent. Et ce qu'il en avoit preveu en advint; que ſurmontez par la faction contraire, ils ne ſe tinſent pas au Symbole de Nicée. Prend advantage ici Baronius, de ce qu'ils envoyerent une legation de trois Eveſques à Rome, avec une Epiſtre Synodale; mais au Libelle qu'ils lui preſentent, ils le qualifient (ie dis les Legats meſmes) *Frere & Collegue*, & lui declarent d'entrée; *Nous avons lettres à ta benignité, & à tous les autres Eveſques d'Italie, & des regions d'Occident*; Et lui meſme en ſa reſponce qu'il fait aux Orientaux ne ſe qualifie qu'*Eveſque d'Italie. Liberius*, dit-il, *Eveſque d'Italie, & autres Eveſques d'Occident*, qu'il avoit aſſocié conſequemment en ſon Epiſtre. Qui avoit il pour lui à gaigner en cet article? N'oublions cependant un bon mot de Baronius pour conclurre ce poinct; Pour monſtrer l'orgueil de Donat il cite un lieu d'Optatus; *Veu*, dit-il, *qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu au deſſus de l'Empereur, qui a fait l'Empereur, il avoit paſſé au delà des bornes des hommes, pour s'eſtimer non plus homme, mais comme Dieu.* Et cela parce ſeulement qu'il

Optat. l. 3. contra Parmenian.

tefusoit les aumosnes de l'Empereur Constant, qui n'estoit point de sa communion. Touche ici Baronius sa poitrine; Qu'eust il donq dit de nostre Pontife Romain? Car de combien s'éleve-il, & en ses decrets, & en toutes ses actions au dessus des Empereurs, sinon certes qu'il eust esté cet homme de peché qui nous estoit predit, s'eslevãt au dessus de Dieu, se faisant adorer en son Temple comme Dieu mesmes?

PROGRES.

Du Schisme de Damase & Ursicin.

Ann. 366. EN l'an 366. en l'election de Damasus successeur de Liberius, se void comme desia l'Evesché de Rome se contestoit par brigues. Le livre Pontifical dit qu'il fut mis au siege, quia fortior & plurima multitudo erat, *parce que la plus forte, & plus grãd' multitude estoit de son costé*; Ruffin qui vivoit de ce temps, *que de là advint une si grande sedition, ains*, dit-il, *de si grandes guerres, les uns maintenans Damase, & les autres Ursicin, que les lieux d'oraison*, c'est à dire les Temples, *en furent remplis de sang humain*; Mais Amian Marcellin nous en donne & l'Histoire & la cause; *Damase*, dit-il, *& Vrsicin bruslans d'un desir tout autre que humain, de ravir le siege Episcopal, partageans les volontez du peuple, se debattoient tres-asprement, & en venoient leurs partisans jusques aux coups, & aux meurtres, tant que Viventius ne se sentant assez fort, ni pour les corriger, ni pour les amolir, surmonté de la force, se retira hors de la ville. Et en ce combat Damasus avoit eu le dessus, par l'effort du parti qui le portoit; Et est certain qu'au Temple de Siscininus où se fait l'assemblée du service Chrestien, furent trouvés en un*

Liber Pontific. in Damaso. Ruffin. l. 2. c. 10. Amian. Marcell. l. 27.

Effusion de sang.

jour

jour cent trente ſept corps morts, & qu'il y eut grand' peine par un long tẽps, d'adoucir ceſte populace enragée. C'eſt pourquoi Ruffin nous diſoit que ce tumulte avoit paſſé les termes de ſedition, & le nous appelloit *guerre.* Mais l'Hiſtorien nous en produit la cauſe: *Et pour moi,* dit-il, *je ne le trouve eſtrange, conſiderant l'oſtentation de la ville, que ceux qui ſont convoiteux, pour impetrer ce qu'ils deſirent, n'eſpargnent point leurs coſtez pour conteſter à toute force; parce qu'eſtans parvenus là ils ſont aſſeurez d'eſtre enrichis des oblations des Dames; d'aller en caroſſes, veſtus pour ſe faire regarder, ſomptueux en feſtins, de ſorte que leurs tables ſurmontent les Royales; Au lieu qu'ils pourroient eſtre vrayement heureux, ſi meſpriſans la grandeur de la ville, qu'ils prennent pour excuſe des vices, ils regloient leur vie à l'imitation de quelques Eveſques provinciaux, qui ſe rendent recommandables à Dieu, & à ſes vrais ſerviteurs, de pureté & d'honneſte honte, par leur frugalité au boire & au manger, la modeſtie de leurs habillemens, & le ſourcil non eſlevé.* Et de là iuge le Lecteur, enquoi deſlors giſoit la difference d'un Eveſque de Rome au regard des autres.

Pompe des Eveſques de Rome.

Cepẽdant de tout ce faſt Baronius fait gloire; meſmes prend plaiſir à ces feſtins, à la fumée de ceſte marmite. Marcellin, dit-il, eſtoit un Payẽ; Il en parle par envie; Il lui faſche que noſtre Souverain Pontife ſoit en plus grande ſplendeur que ſon *Rex ſacrificulus.* Et il n'eſt pas encor decidé entre les doctes s'il eſtoit Payen ou Chreſtien; meſmes ces mots y repugnent, que les autres Eveſques plus modeſtes ſe rendent par là *recommandables à Dieu immortel & à ſes vrais*

Baron. to. 4. ann. 367. art. 8. & 9.

Hieronym. epist. 61.

adorateurs. Que nous dira-il donq? Sainct Hieroſme, dit-il, en une ſienne Epiſtre nous dit bien que Pretextat Conſul deſigné ſouloit dire à Damaſe; *Faictes moi Eveſque de la ville de Rome, & ie ſerai auſſi toſt Chreſtien*. Et dés le temps de Tertullian les Payens blaſmoient la prodigalité des Chreſtiens en leurs feſtins; Cœnulas, dit-il, noſtras prodigas ſuggillatis. *Vous blaſmés nos petits ſoupers comme prodigues, comme ſi de nous eſtoit dit, ce que Diogenes des Megariens: Ils font grand' chere comme pour mourir demain*. Cœnulæ en Tertullian, eſtoit-ce donq ces *Epulæ profuſæ, Convivia regales ſuperantia menſas*, deſquels parle Marcellin, *ces feſtins plus que de Rois?* Et puis, pourquoi feſtiner; Les pauvres, les indigens, dit-il, & non comme dit Baronius, *les Gouverneurs, les Conſuls*; Eſt-ce pas les alleguer à fauſſes enſeignes? Mais quant à S. Hieroſme, oyons ce qu'il dit de ce temps.

Tertul. in Apol. c. 39.

OPPOSITION.

Dés devant l'an 380. le Siege Romain ſentoit ja ſa Babylone par le teſmoignage de S. Hieroſme & S. Baſile.

Hierony. ad Marcellam. Viduam.

IL fait donq eſcrire les Dames Paula & Euſtochium à Marcella, en ces mots; *Lis l'Apocalypſe de S. Jean, & regarde ce qui eſt chanté de la femme veſtue d'eſcarlate, du blaſpheme eſcrit en ſon front, des ſept mõtagnes*, &c. *Là eſt bien la ſaincte Egliſe, les trophées des Apoſtres & des Martyrs, la vraye confeſſion de Chriſt*, &c. Mais certes auſſi, dit-il, *l'ambition & la puiſſance* qui deſtourne de bien faire; Et ailleurs; *La luxure du ventre & de la gorge, s'efforcẽt d'y renverſer la force de la croix*. Et qu'on ne nous diſe point, qu'il n'entend parler que de

la Cité, & non de l'Egliſe de Rome; Que difficile il euſt eſté lors de l'en desjoindre. En la preface ſur les livres de Didyme, du S. Eſprit il s'en explique; *Quand ie converſoi* en Babylon, dit-il, *habitant de la Paillarde veſtue d'eſcarlate*, purpuratæ meretricis Colonus, *vivant ſelon les droicts des citoyens Romains, je voulois dire quelque choſe du S. Eſprit, & dedier le Traité que j'en avoi faict à l'Eveſque de la ville. Et voila que ceſte marmite qui ſe void en Ieremie, derriere le baſtõ de devers l'Aquilon, commença à boüillir, & le Senat des Phariſiens à crier tout enſemble, & n'y eut Scribe meſme contrefait, de toute ceſte faction d'ignorance, qui à l'envi ne conjuraſt contre moi. Auſſi toſt donq comme par vn rappel de Ban, je ſuis revenu en Hieruſalem, & apres la Caſe de Romulus, & les jeux des Lupercales, ai reveu l'hoſtellerie de Marie & la Cauerne du Sauveur.* Ici donq qu'appelle-il Babel, ſinon le clergé Romain, ce Senat ja Phariſaïque, ja faction & conjuration d'ignorance? Et encherit-il pas ſur Marcellin meſmes? Et quant à la préeminence des Eveſques en conſequence des grandes villes. *S'il eſt queſtion*, dit-il à Evagrius, *de l'authorité de tout le monde*, Orbis major eſt urbe, *le monde eſt plus grãd que la ville*, ainſi appelloient-ils Rome; *Pourquoi aſſubjectis-tu l'ordre de l'Egliſe à peu de gens? D'où vient ceſte preſomption? Par tout où il y a Eveſque, ſoit à Rome, ſoit à Agobio, ſoit à Conſtantinople, ou à Rhege*, notez cõme il les meſle, les plus petites avec les plus grandes, *il eſt d'vne meſme dignité & d'vne meſme Preſtriſe, les richeſſes, ne la pauvreté, ne le font ni ſuperieur, ni inferieur; Ils ſont tous ſucceſſeurs des Apoſtres.* Et ſi eſt-il inſeré au Decret; Iuſques là

Hieronym. in epiſt. ad Evagrium.

que parlant indifferemment en quelque lieu de tous les Eveſques; *Il n'eſt pas aiſé*, dit-il, *d'eſtre au lieu de Paul, de tenir le degré de Pierre*, c'eſt à dire, d'eſtre Eveſque; Tous Eveſques lui eſtans ſucceſſeurs de Paul & de Pierre; En meſme ſens que S. Baſile dit, que S. Ambroiſe eſtoit appellé *à la preſidence Apoſtolique*, lors qu'il fut Eveſque de Milan.

Hieron. in Epiſt. ad Heliodorũ. to. 1.

Baſil. epiſt. 55.

Mais ce bon Pere meſme ſe peut-il taire du faſt Romain? ou le croirons nous Payen pour ce ſujet? Certes en ces combuſtions d'Orient il penſe à recourir en Occident, pour y trouver quelque raffraichiſſement; Mais il s'en rebute; *Si l'ire de Dieu cõtinuë*, dit-il, *quel ſecours nous y donnera* Occidentalis Faſtus? *l'Orgueil de ceux d'Occident τῶν δυτικῶν. Qui ne ſçavent ny prennent la patience de ſçavoir ce qu'il y a de verité en la cauſe, comme jadis en celle de Marcellus, preoccupez de faux ſoupçõs; Et certes j'en ai voulu eſcrire en perſonne privée, non en forme publique* (notez ces mots) *à leur Coryphée*, c'eſt à dire Damaſe, *Et non des choſes Eccleſiaſtiques, mais ſeulement l'admonneſter, qu'ils ne ſçauent point la verité de nos affaires, & ne reçoivent pas le moyen de s'en inſtruire: Et en ſomme qu'il ne faut point ſe ruer contre ceux qui ſont humiliez par tentations, ny tenir pour dignité une ſplendeur ſuperbe, comme ainſi ſoit que ce ſeul peché ſuffiſe aſſez pour eſtablir une inimitié contre Dieu.* Que pouvoit-il plus dire? Et cela eſcrivant à ce grand perſonnage Euſebe de Samoſate, qui couroit lors d'un zele incomparable, de province en province, pour reſtaurer les Egliſes. Or faiſoient cependant S. Athanaſe & Baſile un grand devoir en Orient de s'op-

Baſil. ep. 10

poſer à l'Arianiſme, & appelloient par diverſes Legations l'Occident à leur ſecours, Damaſe meſmes; Mais au lieu de s'eſmouvoir de leur affliction, il la regarde la main au ſein, ains il les afflige; Se met en teſte par une bizarrerie procedante de ce deſdaigneux orgueil, que Baſile eſtoit heretique; Et de ſa part quelque inſtance qu'ils facent, nulle conſolation, nulle reſponce; Ainſi addreſſent Baſile & ſes compagnons leurs lettres & meſſages aux Eveſques d'Occident, d'Italie nommément & des Gaules; eſtant impoſſible, leur dit-il, *qu'ils ignorent leur miſerable eſtat connu par tout le monde*, ſans toutesfois recevoir ſur iceluy aucun ſoulagemẽt; & les requierent (& non plus l'Eveſque de Rome) de leur tenir la main à un juſte & legitime Synode. Redoublent par vn autre, & les conjurent, *de faire entendre à l'Empereur le trouble de l'Orient*; Duquel certes & non de Damaſe, ils en attendoient le remede; Et par une tierce, envoyée par le Preſtre Dorothée leur reproche Baſile vivement, le peu de charité qu'ils ont, ne les ayant juſques là daigné viſiter & conforter en leur affliction; Et s'offre, ſi on avoit receu quelque calomnie contre luy, de s'en purger vers eux, là où on voudroit. Mais en fin pour la quatrieſme il s'eſclate; *Nous avons regardé vers vous Freres tres-venerables, mais nous avons eſté fruſtrez, tellement que nous avons à chanter; I'ai attendu, qui ſe contriſtaſt avec moi, & il n'en eſt point venu, qui me conſolaſt, & ie n'en ai point trouvé; Car nos afflictions ſont telles, que ceux qui ſont au bout du Ponent, à bon droict devroient venir au Levant, &* [illegible] *Et toutes-*

Baſil. epiſt. 70.

Idem epiſt. 78.

Baſil. epiſt. in additionibus ep. 1.

fois, dit-il, *il y a treize ans que ceste guerre nous dure*; Iuge un chacun par là, si Damase estoit pas bien englouti, bien endormi dans le luxe, que ci dessus il nous disoit. Et nous veut faire ici accroire Baronius, que ces Epistres sont addressées à luy & aux Occidentaux ensemble; Mais le tiltre est, *aux Italiens & Gaulois, aux Occidentaux, aux Evesques d'outre-mer* en general; Et le stile mesme y repugne. Cottoit Marcellin nommément que les Evesques de Rome estoient riches, Oblationibus Matronarum, *des offrandes des Dames*; Et S. Hieroſme en taxe son clergé, plus rudement beaucoup que Marcellin; *Les Clercs mesmes*, dit-il, qui deussent estre *en exemple & en reverence, baisent les testes des Dames, & à main estendue, afin que tu penses qu'ils les vueillent benir, prennent de l'argent de leur salutation, icelles cependant qui voyent que les Prestres ont besoin de leur support, s'eslevent en orgueil, & parce qu'elles ont esprouvé la domination d'un mari, preferent une libre viduité*, &c. *Aucuns appliquent toute leur vie pour connoistre les noms, les maisons & les mœurs des Dames.* Et là dessus s'estẽd à en descrire quelques uns, Antimus, Sophronius, & quelques autres, & les façons qu'ils tenoient pour crocheter les offrandes des Dames; Ailleurs il les reprime. *En la milice de Christ ne cerches point le gain du monde; n'ayes point plus que quand tu commenças à estre clerc, & qu'il ne te soit dit; Cleri eorum non proderunt eis. Car il y a des Moines plus riches qu'ils n'estoient seculiers, & des clers qui possedent plus de biens soubs Christ povre, qu'ils n'en avoient soubs le diable riche. Tellement que l'Eglise souspire de les voir riches, au lieu que le*

Corruptiõ & brigues du Clergé. Hieronym. ad Eustochiũ epist. 22. Ad Nepotianũ. 2.

Ieremie 12.

monde paravant les avoit mendians. Et paroiſt bien à quelles desbauches deſlors ceſte abondance les amenoit, meſmes au regard des femmes, par les reprimendes qu'il leur donne en toute ceſte Epiſtre. En celle auſſi à Nepotian nous deſcrit par quelles manieres d'infames ſervices, ils chevaloient les legs & ſucceſſions des vieilles gens, hommes & femmes; Et le Lecteur les voye ſur le lieu, parce que j'en ai honte. Et Baronius ne nie pas, que pour en avoir parlé & eſcrit ſi librement, le clergé Romain le prit comme à partie; dont il fut contrainct de ſe retirer à Hieruſalem. Et de meſme pour meſme ſuject, fut traicté S. Paulin Eveſque de Nole à Rome, par ce clergé, comme nous liſons en ſa premiere Epiſtre, *ne pouvant*, dit-il, *s'eſchapper de leur meſchanceté, que par s'eſloigner de la ville*; juſques à n'eſpargner pas l'Eveſque de Rome meſme. *Tu ſçauras*, dit-il, *combien nous fait de dommage à la grace du Seigneur*, urbici Papæ ſuperba diſcretio *l'orgueilleuſe diſcretion du Pape de la ville*, ſçavoir Syrice ſucceſſeur de Damaſe. Tant y a qu'il fallut que les Empereurs Chreſtiens, Valentinian, Valens & Gratian y miſſent la main par une Loi expreſſe, addreſſée au Pape Damaſe, par laquelle ils *defendent aux Eccleſiaſtiques, & à ceux qui ſe font appeler continens, d'entrer aux maiſons des vefves & des pupilles, & de rien prendre, ni par teſtament ni autrement d'aucune femme, à laquelle ſoubs ombre de religion ils ſe ſont privément adjoints, confiſcant tout ce qu'elles leur auroiẽt donné & donneroient ci apres. Ceſte ordonnance leuë*, dit la Loy, *és Egliſes de Rome*. Et c'eſt ce que

Hieronym. ad Nepotianũ epiſt. 2.
Idem ad Heliodor. epiſt. 2.
Baron. vol. 4. ann. 385. art. 8.
Paulin. epiſt. 1.

Reprimées par les Loix.

Lib. 20. de Epiſc. & Clericis in Codice Theodoſiano.

nous diſoit S.Hieroſme en l'une des Epiſtres cy deſſus; *J'ai honte de le dire; les Preſtres des Idoles, les baſteleurs, les charetiers, & les paillardes, peuvent prendre des heredité; aux ſeuls clers & Moines il eſt defendu par la Loy, & non par les perſecuteurs, mais par les Princes Chreſtiens; Et ie ne me plains de la Loy, mais de ce que nous avons merité ceſte Loy; Le cautere eſt bon, mais avois je beſoin de playe pour avoir beſoin de cautere? la caution de la Loy eſt prouide & ſevere, & toutesfois encor l'avarice n'en eſt point refrenée; nous trompons les loix par des fidei commis; & comme ſi les ordonnances des Empereurs eſtoient plus grandes que celles de Chriſt, nous craignons les loix, & meſpri-ſons les Evangiles.* Et de meſme S.Ambroiſe epiſt. 31. Mais Baronius nous veut icy faire croire que ces Empereurs firét ceſte Loy là à la ſuſcitation de Damaſus, comme ailleurs, que Conſtantin en avoit fait une autre à la ſuggeſtion de Sylveſtre & des Eveſques; par laquelle il defendoit aux nobles de ſe faire clercs, parce que ſoubs ombre de leur immunité, les plus riches s'y jettoient, & par ce moyen deſtituoient la Republique. Tout cela afin que de là, les Princes & Eſtats ne prennent point exemple d'ordonner ſur le clergé; Mais d'où nous fait-il apparoir, meſmes par la moindre conjecture? Mais il y a plus, car ils reglent meſmes la juriſdiction des Eccleſiaſtiques, qui empietoit trop ſur la ſeculiere; & par loy nommément à eux adreſſante. *S'il y a,* dient-ils, *quelques legeres diſſentions ou delicts procedans de l'obſervation de la religion, qu'ils ſoient ouys ſur les lieux, & par les Synodes de leur Dioceſe.* Notez, *legers & de l'obſervance*

Baron. vol. 4. ann. 370. art. 123.

Baron. to. 3. anno. 326. art. 84.

Lib. de Epiſcop. & Clericis in God. Theodoſ.

de la religion ; excepté ceux que l'action criminelle ordonne eſtre ouys par les Iuges ordinaires, & extraordinaires, & par les illuſtres Poteſtats. C'eſtoit deſlors borner les entrepriſes de la court d'Egliſe.

Adjouſtons, que comme environ l'an 390. ſoubs Syricius Eveſque de Rome, ce deſordre du clergé continuaſt, les Empereurs, Valentinian, Theodoſe & Arcadius redoublent la Loy en plus forts termes ; *Qu'une vefve ne puiſſe donner ni à l'Egliſe, ni à ſes miniſtres à quelque tiltre que ce ſoit, meubles ny immeubles au prejudice de ſes enfans & heritiers ; Non pas meſme faire par teſtament, ni l'Egliſe, ni un clerc, ni un pauvre ſon heritier.* Ce que S. Ambroiſe leur fit moderer quelque jours apres ; Tant on avoit deſlors de peine à ſe diquer contre leur avarice. L. 27. de Epiſc. & Clericis in Cod. Theodoſ.

PROGRES.

DAmaſus ſi nous croyõs les Epiſtres à lui attribuées, encor qu'il ſoit loüé de beaucop de vertus, ne s'endormoit pas en la taſche de ſes predeceſſeurs, de tirer à ſoy la primauté ; Meſmes en ſon Epiſtre à Eſtienne Archeveſque de Mauritanie, en laquelle il pretend que toutes les grandes cauſes lui doivent eſtre raportées, & qu'elles ne peuvent eſtre decidées, que par ſon authorité ; Et de meſme la proviſion des Eveſques. Et ne tient pas à Iſidore Mercator qu'il ne nous face croire qu'Aurelius Eveſque de Cartage auroit envoyé vers lui, pour avoir les decrets des Pontifes Romains ; ſçavoir pour ſe reigler par iceux en ſon Egliſe ; Dont toutesfois Baronius a eu honte ; parce que du temps de Damaſius il n'eſtoit que Diacre. *Pieces fauſſement attribuées à Damaſe.* Baron. vol. 4. ann. 374. art. 11.

Dementies par l'hiſtoire.

MAis certes la pratique du temps eſt au contraire de tout cela, quand toutes les grandes charges Eccleſiaſtiques par toute la Chreſtienté, ſont conferées chacune en ſon lieu, ſans lui en communiquer; Quand les Peres du Concile de Conſtantinople lui ſçavent bien declarer, qu'il *y a une ancienne Loi, meſmes une deciſion des Peres de Nicée; que les Eveſques de chaque province, avec les circonvoiſins ordonnent les Miniſtres des Egliſes en leurs provinces*; lui denoncent qu'en vertu de ceſte Loi & deciſion, ont eſté pourveus, Nectarius à Conſtantinople, Flavianus en Antioche, Cyrillus à Hieruſalem (qu'ils appellent *mere de toutes les autres Egliſes*) & le prient *de s'en conjouir avec eux*, comme de choſe, ſelon les Canons bien & deuëment faite, ſans qu'aucune affection humaine le tranſporte; & n'addreſſent pas leurs lettres à luy ſeul, mais à Ambroiſe, Britto, Valerian, Acholius & autres aſſembez en Synode à Rome; Quand meſme en Italie nous voyons S. Ambroiſe eſleu Eveſque de Milan, par la voix du peuple, & qu'auſſi toſt l'Empereur Valentinian, omni maturitate, *avec toute haſte*, dit Ruffin, commande qu'il ſoit *inſtallé Eveſque*, ſans envoyer à Rome. Mais il y a plus, car, Damaſe eſtant l'Eveſque de Rome environ l'an 381. ſe tient ce ſecond Concile univerſel à Conſtantinople, lequel deux ans apres, eſt receu par le Synode de Rome. Icelui certes convoqué par l'Empereur Theodoſe le vieil, comme nous teſmoigne Socrates en termes exprés, & conduit & moderé par Nectarius

Theodoret. l. 5. c. 9.

par le Concile de Conſtantinople.

Ruffin. l. 2. c. 11.

Socr. l. 4. c. 24. & 25.

Ann. 381. Onuphr. in Faſtis.

Socrat. l. 5. c. 8.

Archeveſque de Conſtantinople, ſans que les Legats de Damaſe y intervinſſent; Et là reprennent les Peres les erremens du Concile de Nicée; diſtribuans les provinces pour eviter confuſion, en ſorte que *les Eveſques de chacun Dioceſe n'iroiẽt point aux autres Egliſes*. Ce qui s'eſtoit toleré paravant, dit Socrates, *à cauſe de la perſecution; Et que ſi en quelque province il ſurvenoit quelque cas, il fuſt defini par le Concile de la Province;* Et pour le regard de l'Eveſque de Conſtantinople, ordonnent *qu'il auroit l'honneur apres celui de Rome, le tout avec le conſentemẽt de l'Empereur*; Il n'eſt point dit, de l'Eveſque de Rome. C'eſt ce que nous en dient Socrates l. 5. & Sozome qui en allegue la raiſon livre 7. *parce que non ſeulement elle en avoit le nom, & jouyſſoit d'un Senat & ordre de Magiſtrats ſemblables, mais auſſi portoit les meſmes enſeignes à la Romaine, & ſe ſgaloit ἰσότιμα en tous droicts & honneurs à l'ancienne*; Cela regardant apertement, non une dignité acquiſe de l'Evangile, maistemporelle de la police. Ici dit neantmoins Bellarmin que les Peres du Concile de Conſtantinople eſcrivans à Damaſe ſe reconnoiſſent *aſſemblez par mandement des lettres du Pape à eux envoyées par l'Empereur*; Et cite Theodoret lib. 5. c. 9. Au contraire les mots ſont exprés, qu'ils auroient eſté conviez au Synode de Rome, *par lettres de l'Empereur*. Et puis, *convoquez à Conſtantinople ſur les lettres que le Synode de Rome apres celui d'Aquilée auroit eſcrit à Theodoſe*; Sçavoir le requerant & ſollicitant à ceſte fin. Et non donq que Damaſe, ou le Synode de Rome, en ordonnaſt mandement aux Eveſques d'Orient. Outre ce qu'il a

Cõcil. Conſtantinop. Can. 5. & 7. Can. Græc. Can. 3.

Socr. Hiſt. Eccleſ. l. 5. c. 8. Sozomen. Hiſt. l. 7. c. 9

reconnu depuis en ſa Recognition ; que ceſte Epiſtre n'eſt point des Peres de Conſtantinople, partant ne fait rien à la queſtion. Adjouſte Bellarmin qu'ils confeſſent, *que l'Egliſe Romaine eſt leur chef, & qu'ils en ſont les membres.* Et ici de-

Bellarm. in Recognit. p.46.

Bellarm. de Pont. Rom. l.2.c.13.

rechef autres fauſſetez ; car les lettres encor ne ſont addreſſées, ny à Damaſe, ny à l'Egliſe Romaine, mais au Synode des Eveſques d'Occident aſſemblez à Rome, auquel ils diſent ; *Vous nous y avez appellez comme vos propres membres, nous monſtrans en cela voſtre fraternelle charité.* Non donq en vertu d'une pleine puiſſance, ains ſelon que toutes Egliſes Chreſtiennes ſont membres l'une de l'autre ; Et pourtant, apres leur avoir declaré comme ſelon les Canons anciens, & ceux nomeement de Nicée, ils ont abſoluëment pourveu à leurs Egliſes, ils concluent leurs lettres par ces mots ; *Par ainſi, nous conſentans en ce qui eſt de la foi & de la charité Chreſtienne eſtant bien eſtablie entre nous, nous ne dirons plus deſormais ce qui fut condamné par les Apoſtres, je ſuis de Paul, & moi de Cephas*, c'eſtoit proprement toucher l'allegation ordinaire de S. Pierre, *ains reconnoiſſans que nous ſommes tous de Chriſt, qui n'eſt point diviſé en nous, conſerverons par la grace de Dieu, le corps de l'Egliſe ſans eſtre deſchiré, & comparoiſtrons confidemment devant le ſiege judicial du Seigneur.* Et je laiſſe ces mots qu'ils adjouſtent pour cloſture en quelques exemplaires. *Tres-reverens fils, Dieu vous conſerve en ſanté.* En ce temps qui parleroit de ceſte ſorte impunéement à un Pape? Cependant Leon le grand, Eveſque de Rome, grand zelateur de la primauté en ſon Epiſtre 55. veut

Ses lettres ſynodiques.

Leo epiſt. 55

conteſter l'authorité de ce Concile, & nous faire croire, qu'il ſe tient aux Canons de Nicée, leſquels, comme nous avons veu, font encor moins pour lui. Mais il ne ſe peut nier que Damaſe ſon predeſſeur avoit acquieſcé à ce Concile, & reſcrit amiablement à leurs lettres ſans rien diſputer à l'encontre, bien que pour retenir tousjours quelque reverence, ou pour leur rendre une pareille, il les appelle ſes *tres-honnorez fils*, meſmes reconnoiſt à l'entrée de ſes lettres qu'ils ont deferé *au ſiege Apoſtolique la reverence qui lui eſtoit deuë*. Et en fin Onuphre remarque par expres que deux ans apres, il l'auroit approuvé en plein Synode à Rome; Oecumenique certes ou univerſel, encor que le Pape n'y aſſiſtaſt, ny aucun de par lui; comme ainſi ſoit que le Romain par lui convoqué & tenu; je dis par Damaſe Eveſque de Rome, qui y preſidoit, à peine tienne lieu de Provincial. Peſe cela le Lecteur, & de là juge, où pouvoit lors eſtre ceſte primauté pretendue.

Approuvées par Damaſe.

Theoder. l. 5. c. 10. Onuphr. in Faſtis. anno 382.

Voions ce que Baronius nous aura à dire de nouveau. 1. Que le Concile univerſel de Conſtantinople fut cõvoqué par l'Empereur Theodoſe & Damaſe Eveſque de Rome, enſemble. Et recours tousjours à ſa conjecture; *Qui eſt-ce qui en pourra douter?* Certes Socrates & Sozomenus qui nous dient *L'Empereur ſans delai aſſemble le Concile des Eveſques*; Certes l'Epiſtre Synodale de ces Peres, qui dit; *aſſemblez par ſon commandement*; Certes leur Epiſtre auſſi à Damſe, Ambroiſe, Britto, & autres Eveſques Occidentaux l'eſté enſuivant, qui nous font foy qu'au Con-

Que ledit Concile fut convoqué par l'Empereur.

Baron. vol. 4. ann. 381. art. 20. Socr. l. 5. c. 10. & Sozõ. l. 7. c. 7. ep. Synodica in 1. to. Cõcil.

cile de Rome meſmes qui le preparoit ſur le meſme temps, les Orientaux n'eſtoient pas appellez par lettres de Damaſe, mais de Theodoſe. Certes tous les Hiſtoriens Eccleſiaſtiques qui nous apprennent qu'il avoit envie, apres avoir oui les Orthodoxes en ce Concile, d'en aſſembler un autre de toutes les ſectes, en eſperance de les faire tomber en une opinion. Et pour cela n'alloit-il point à l'emprunt de juriſdiction à Rome. Certes en fin toute la practique de ce temps, où nous voyons en meſme année le Concile d'Aquilée convoquée par l'Empereur Gratian, où ſe trouve S. Ambroiſe en perſonne; Deputez auſſi des Egliſes d'Afrique, & des Gaules, & lui meſme l'atteſte. Quand ce meſme an Damaſe meſme recerche les Empereurs Theodoſe en Orient, Gratian en Occident pour lui accorder un Concile en l'an ſuivant à Rome; offenſé de ce que Flavian avoit eſté mis en la place de Paulin en Antioche. Commment donq l'euſt-il donné aux autres? Et c'eſt de faict, de ce Synode que nous parle S. Hieroſme en l'Epiſtre à Euſtochium en ces mots, *Quand les lettres Imperiales eurent aſſemblé* contraxiſſent *à Rome les Eveſques d'Orient & d'Occident pour quelques diſſenſions des Egliſes, elle vit d'admirables perſonnages Eveſques de Chriſt, Paulus Eveſque d'Antioche, & Epiphanius de Salamine,* &c. Apres cela luy peut-il plus reſter replique? 2. Au moins, nous dit-il, Damaſe le confirma. Et nous faut voir s'il eſt ainſi, & comment; Si pour departir à ce Concile univerſel ſon authorité, ou pluſtoſt pour ſubir celle du

Theodor. l. 5. c. 8. & 9. Socr. l. 5. c. 10.

Sozomen. l. 7. cap. 12 Concil. Aquil. in ep. ad Gratian. Valent. & Theodoſ. in 1. vol. Concil.

Theodor. l. 5. c. 9. Sozom. l. 7. c. 9.

Hieron. ad Euſtochiũ epiſt. 27.

Concile. Et certes derechef nous avons l'Epiſtre Synodale addreſſée à Theodoſe, en laquelle comme par lui convoquez, ces Peres en corps luy rendent conte de ce qu'ils y ont faict *& le requierent, que par ſa ſentence & ſon ſeau, il confirme les choſes qu'ils y ont decernées.* Et à leurs lettres joignoient les Actes du Concile. Mais Baronius nous dit, que ce n'eſtoit que pour engager la foy de Theodoſe; de Theodoſe non moins ſoigneux de l'Egliſe comme chacun ſçait, que le plus zelé d'entr'eux; N'a-il point d'autre monnoye? Et quant à Damaſe, (& derechef à fineſſe) pour intereſſer les Grecs contre l'hereſie de Macedonius; Où s'en lit-il un mot? Mais tant y a dit-il, qu'il le cõfirma; Car Photius le dit au livre des ſept Synodes. Qu'il s'eſt bien gardé de repreſenter le lieu pour ne faire voir ſa fourbe. Certes voici les mots. *Et peu apres ils ſceurent que Damaſus auſſi Eveſque de Rome τὰ αὐτὰ πρατιῶν confirmoit meſmes choſes, quand icelui ſe rendit conſentant avec les ſuſdicts*, ſçavoir Peres de Conſtantinople, Par là requierent-ils ſon authorité pour confirmer leurs Actes, ou pluſtoſt preſte-il ſon conſentement pour s'y ſoubmettre? Mais encor veut-il qu'il l'ait fait à fraude, pour n'advouër le Canon, qui y fut reſolu pour la dignité de l'Eveſque & Egliſe de Conſtantinople, contre lequel il nous voudroit faire valoir ſes ſonges, au prejudice de la ſolide aſſertion de toute l'hiſtoire Eccleſiaſtique par nous produite; Comme auſſi nous faire croire, que par ordonnance d'un Concile ſubſequent tenu à Rome, Paulin porté par Damaſe auroit eſté reſtabli en

Demãde à l'Empereur & non au Pape la cõfirmation des actes.

Epiſt. Synodica in 1. to. Concil.

Baron. to. 4 anno 381. art. 38.

l'Eveſché d'Antioche, & Flavian depoſſedé qui en auroit eſté pourveu par le Concile de Conſtantinople. Car apres tout, quel Autheur nous en dõne-il que ſa propre fantaſie? 3. Maintient Baronius, que nonobſtant le Concile de Conſtantinople, tousjours les cauſes d'importance, *majores cauſæ*, eſtoient reſervées au ſiege Romain, le faict d'hereſie & de ſchiſme, la depoſition des Eveſques, & alloient par appel à l'Eveſque de Rome. Et pour le faict d'hereſie, & de ſchiſme, certes nous lui confeſſons, qu'à peine y a-il eu heretique condamné en ſa province qui n'ait eu recours à lui; que pluſieurs meſmes y ont eſté fomentez; que ſouvent les Eveſques de Rome en ont eſté deceus, par la friandiſe qui leur eſtoit ordinaire, & preſque dés les premiers ſiecles, d'attirer toutes les cauſes Eccleſiaſtiques à leur conſiſtoire, non moins qu'au Senat les Politiques. Mais nous leur nions que ce fuſt par appel; Appel qui eſt un recours de la ſentence d'un juge inferieur à l'arreſt d'un ſupreme. Que le nom, moins la choſe, ne s'en trouve en l'hiſtoire, ni pratique de l'Egliſe. Non meſmes en ce temps, encor que ceſte pretenduë monarchie y face ſes progres tant qu'elle peut. Bellarmin nous en prend l'origine bien haut; dés l'heretique Marcion, qui excommunié à Ponte, vient à Rome; Irenée & Tertullian nous dient-ils, que ce fuſt par appel? Au contraire Epiphanius nous dit-il pas, que les Preſtres Romains le renvoyerent? *Nous ne pouvons*, dient-ils, *te recevoir ſans la permiſſion de ton venerable Pere*, ſçauoir de ton Eveſque; *Car il n'y a qu'une*

Baron. vol. 4. ann. 382. art. 18.

Le ſiege Romain a ſouvent preſté eſpaule aux heretiques & ſchiſmatiques.

qu'une foi, un conſentement de tous, il ne nous eſt pas loiſible de contrarier à ton Pere noſtre Collegue & compagnon de Preſtriſe. Recharge puis apres de Fortunat & Felix ſchiſmatiques d'Afrique, qui voulurent faire remanier leur cauſe par Corneille Eveſque de Rome. Mais nous avons oui ſainct Cyprian là deſſus, qui l'arreſte court, proteſtant, ſi telles choſes avoient lieu, que toute diſcipline s'en alloit en ruine; Et depuis Eſtienne ſon ſucceſſeur en la cauſe qu'il entreprend de Baſilides & de Martial depoſez en Heſpagne, comme nous avons veu, ne fait pas mieux ſes affaires; comme auſſi nous voyons Liberius prendre à la malheure la protection de ceſt Hypocrite Euſtathius Eveſque de Sebaſte, & Damaſe, non ſans s'en repentir, d'un certain Vital Eveſque en Orient, que depuis il excommunie; Et nous confeſſe Baronius que Syricius en ce temps eſtoit preſt d'eſtre trompé par des Origeniſtes, ſi Marcella ne les euſt deſcouverts. Tant il eſtoit aiſé de flatter ceſt humeur de plenitude de puiſſance. Et donq venons à ce tẽps. Certes nous liſons que Theophile Eveſque d'Alexandrie y tient ſon Synode, y condamne abſoluëment les Origeniſtes. Il n'attend point advis de Rome. Rome au contraire le prend de ſon exemple; Anaſtaſe, lors Eveſque de Rome, l'an enſuivant; Ce que nous apprenons de Sainct Hieroſme; *Celui que Demetrius avoit chaſſé d'Alexandrie, Theophile le met en route par tout le monde*, &c. *Il l'argue*, tota libertate, *en toute liberté Heretique.* Et quant à Rome; *Que la chaire de l'Apoſtre Sainct Pierre*, dit-il, *confir-*

Epiph. contra Marciõ. hæreſi. 42.

Comme à Fortunat.

Cyprian. edit. Pameliannæ. epiſt. 55. & 68.

A Baſilides.

Baſil. in epiſt. ad Occid. Gregor. Naz. ad Cledonium.

A Euſtathius.

Baron. vol. 5. ann. 397. art. 17. & ſeqq. Ann. 399.

Theophile condamne les Origeniſtes.

Hieronym. epiſt. 78. ad Panmachiũ & Marcellam.

me ce qu'a preſché la chaire de Marc l'Evangeliſte, c'eſt à dire, face comme elle; Et deſia, adjouſte-il, on dit qu'*Anaſtaſe a condamné en Occident ce qui avoit eſté condamné en Orient*. Non certes que Theophile euſt beſoin de la confirmation d'Anaſtaſe; car l'Arreſt de sõ Synode portoit ſon execution quãt & ſoi; Mais bien, dit-il, eo dẽ fervore, quia eodem Spiritu; *de meſme zele, entant que de meſme eſprit*, entãt que puiſant en meſme ſource, en meſmes eſcritures. Mais voici naiſtre une contention entre S. Iean Chryſoſtome Eveſque de Conſtantinople, & ce Theophile d'Alexandrie; de laquelle ils ſe veulent prevaloir, Nectarius Eveſque de Conſtãtinople decedé, il avoit eſté queſtion de lui donner un ſucceſſeur; Les Eveſques de la province s'aſſemblent en Concile, *de commune voix, tant du clergé que du peuple* ψηφίσματι κοινῷ κλήρε τε καὶ λαῦ, Iean eſt appellé d'Antioche. Ici la premiere inſtance de Baronius; Theophile Eveſque d'Alexandrie s'y oppoſe, y veut inſtaller vn certain Iſidore Preſtre de ſon Dioceſe. Si, dit-il, le Canon de Conſtantinople avoit lieu, qui egale en privileges Conſtantinople à Rome, de quel droict s'en meſloit Theophile? Et donq il eſt ſuppoſé; nonobſtant toute l'hiſtoire. Ains qu'il la liſe bien, διὰ τὸ ἀξιόπιστον, dit Socrates, τῆς χειροτονίας *pour donner plus de foy à l'eſlection, pluſieurs autres Eveſques y aſſiſtoient auſſi* ἐκ βασιλικοῦ πρεσβύγματος, *du mandement de l'Empereur* (Arcadius,) *& entr'autres Theophile d'Alexandrie, qui deſchiroit la reputation de Jean*. Non donq de droict qu'il y pretendiſt, mais du mandement

Socr. l. 6. c. 2. Sozom. l. 8. 2.

S'oppoſe à l'ordinatiõ de S. Iean Chryſoſtome.

Baron. vol. 5. ann. 397. art. 63.

du Prince; Et pourtant ſa concluſion nulle; Et de là le commencement du maltalent entre Theophile & Chryſoſtome. Theophile, homme implacable, à quelque temps de là, le prend à taſche; Il avoit, comme nous avons dict, excõmunié les Origeniſtes; Aucuns d'eux avoiẽt eu recours à Chryſoſtome, leſquels toutesfois ſelon l'ordre de l'Egliſe, il n'avoit point voulu admettre à ſa communion, que Theophile ou quelqu'un de ſa part ne fuſt oui là deſſus. Et luy venoit à propos, pour troubler Chryſoſtome, que l'Imperatrice Eudoxia eſtoit offenſée de la liberté de ſes ſermons; l'Empereur auſſi, & pluſieurs grands en conſequence. Theophile donq eſt appellé pour luy faire ſon procez en un Concile, qu'il tient hors de la ville pour la crainte du peuple; y appelle nõbre d'Eveſques qu'il avoit depoſez pour leurs fautes, & le ſomme par pluſieurs fois de comparoir devant ceſte conjuration toute notoire. Chryſoſtome tenant de ſa part le Synode de ſes Eveſques en la ville, où il l'appelle, luy remonſtre, & à ſes adherents par trois Eveſques & deux Preſtres; Qu'il n'ait à confondre l'ordre de l'Egliſe, le Canon de Nicée nommément, *en entreprenant outre ſes bornes*. Qu'il a plus d'Eveſques que luy en ſon Synode, & de diverſes provinces, preſt neantmoins à comparoir devant eux, pourveu qu'ils facent ſortir ſes ennemis formels, qu'il leur nomme & objecte; ſinon qu'il en *appelle ἐπικαλεῖτο à un Synode univerſel*. Et pourquoy non donq à Rome? Ce ſont les mots de Palladius en ſa vie, de Socrates, de Sozomene. Et nous en

Puis à la faveur de l'Empereur le depoſe.

Pallad. in vita Chryſoſtomi. ann. 403.

S. Chryſoſtome appelle à un Synode Oecumenique

Pallad. in vita Chryſoſt. Socr. l. 2. c. 14. Sozom. l. 8. c. 17.

pourront ils bien autant monstrer de sa pretenduë appellation à l'Evesque de Rome? Et neantmoins passent outre a sa deposition, & l'envoyent en exil, n'ayãs rien a luy imputer sinon, qu'il n'avoit pas voulu comparoir devant eux. Et prend pied derechef icy Baronius; que ce Canon du Concile de Constantinople universel secõd qui luy tient au cœur est supposé, bien qu'inseré au vieil Code Romain, par eux reconnu, Canon 3. Car pourquoy, dit-il, ne s'en defend-il? Et pourquoy plustost de celuy de Nicée? Ains qui ne voit que cestui-ci luy estoit plus concluant, là où il alloit du jugement de sa personne par les Evesques de sa province, & non de la prerogative des sieges? sçavoir qui avoit reglé la jurisdiction de Theophile, lequel, *commis*, dit-il, *sur l'Egypte, n'avoit que voir sur les Egliſes de Thrace*. Le peuple là dessus murmure, tant qu'il luy est rendu, & reprend la chaire. Mais à peu de temps de là, sa liberté luy fait nouueau procez; Les Evesques ses adversaires le condamnans soubs ce pretexte, qu'il avoit repris sa chaire sans estre par eux restably; Et le courroux de l'Imperatrice, & la haine de Theophile, l'envoyent en un exil plus fascheux que le premier; Et à mesure qu'il en pensoit avoir adoucy l'amertume par la cõversation de quelques saincts personnages, on luy en donnoit un pire, tant qu'en fin il y mourut. Or lors qu'il se vit ceste seconde partie dressée, ne sçachant où se tourner, il a recours à exciter ses amis de toutes parts. Et Baronius nous dit, qu'il eut *recours par appel à l'Egliſe Romaine, celle qui peut corriger tous*

Implore le secours non du Pape ſeul mais des Occidentaux.

les autres Eveſques, & qu'il en appelle de fait à Innocent Eveſque de Rome. Ce qu'il prononce ſi fermement qu'on ſeroit preſque tenu de l'en croire; Ceſt eſclandre, adjouſte-il, expres advenu par la providence de Dieu entre ces deux grãds Eveſques, afin que la poſterité appriſt en pareil cas, à recourir au Pape. Et donq en a-il meilleures preuves que le paſſé? Et certes nous ne voulons prendre droit que de ſa production; de l'Epiſtre nommément de Chryſoſtome à Innocent; addreſſée non à luy ſeul, cõme il nous veut faire croire, mais aux Eveſques Occidentaux conjoinctement, comme il ſe voit, en ce que par tout elle parle en plurier. Et donq en toute ceſte Epiſtre qui contient cinq ou ſix pages, y a-il un ſeul mot *d'appellation?* Mais il y a plus; Car notons premierement qu'il leur remonſtre, qu'il fut condamné, & enlevé en exil, *parce qu'il vouloit appeller a vn Synode*, ſçavoir Oecumenique, comme nous diſiõs ci deſſus; Non donq à l'Eveſque de Rome. 2. Qu'il prie *leur charité de s'eſveiller, & condouloir à ſes maux, & faire tout ce qui ſe pourra pour y mettre une fin; leur charité*, non une pretendue toute puiſſance. 3. *Je vous ſupplie*, dit-il, *Treſſaincts, & treſ-reverẽds Seigneurs*, &c. Attendu qu'il y va du monde univerſel, de toutes les Egliſes, *de deſtourner ceſte ruine*; Et non Innocent ny ſon ſiege ſeul. Et quelle ruine? *parce que ſi ceſte couſtume prend force, & qu'il ſoit licite à un chacun d'envahir les provinces d'autrui, meſmes de ſi loin, tout eſt perdu*; ſçavoir les requiert deregler ces entrepriſes par un Cõcile, en executiõ de celuy de Nicée; Tant s'en faut qu'il entende qu'Inno-

Baron. vol. 5. ann. 404. art. 20. & ſeqq.

cent ait à y immiscer son authorité, encores de plus loin; *& d'y faire casser, & declarer nul tout ce qui avoit esté fait contre luy*; 4. Et de fait, *Nous avons aussi*, dit-il, *escrit ces choses à Venier Evesque de Milan, & Chromatius d'Aquilée*; Ainsi en avoit-il aussi escrit à Aurelius Evesque de Carthage, Par où se voit qu'il avoit de mesme recours aux autres Evesques de grande authorité; Tant plus à Innocent, qui tenoit le premier siege; Aussi peu neãtmoins *appellent* à luy qu'aux autres. 5. Comme aussi par la resolution qu'il prend en cest affaire, apres avoir receu les lettres, & ouï les Legations, tant de Theophile, que de Chrysostome, il fait bien connoistre, qu'il entend bien, & ce qu'on attend de lui, & jusques où il peut en cest affaire. Car il receut l'un & l'autre en sa communion, declarant par là le jugement injuste; *& disant qu'il falloit assembler vn Synode irreprehensible, tant des Occidentaux, que des Orientaux, auquel n'assistassent, ni les amis, ni les ennemis des parties.* Et là, *juger le tout, selon les Canons de Nicée.* Qui estoit proprement deferer à l'appel que Chrysostome avoit interieté dés le commencement, comme nous avons veu, *à vn Concile Oecumenique*, lequel, & Innocent, & les autres Occidentaux estoient requis de procurer, sçavoir selon la pratique de ces siecles là, vers les Empereurs Arcadius & Honorius; Arcadius, qui d'ailleurs irrité contre Chrysostome, ne s'y fust autrement rendu facile. Et c'est ce que nous apprenons en Sozomenus, des propres lettres d'Innocent au Clergé de Constantinople; *Il sera necessaire*, dit-il, *qu'un Synode en connoisse, que*

Theodor. Rom. apud Pallad. in dialog.

Sozom. l. 8. c. 28.

nous avons dict devoir eſtre aſſemblé; Car iceluy ſeul, peut reprimer ces tourmentes; Jcelui, ſeul, Notez; Et non le jugement d'un pretendu Appel; *Et entre ci & que nous l'obtenions, il eſt expedient d'en remettre la guariſon à la volōté de ce grand Dieu, & de Jeſus Chriſt noſtre Seigneur.* Item; *Nous adviſons fort, par quel moyen le Synode Oecumenique pourra eſtre aſſemblé*; Lequel certes, s'il euſt eſté en ſa diſpoſition ne luy euſt deu faire tant de peine. Ce qui de faict s'en enſuivit, fut qu'en l'an ſuivant 405. eſt tenu un Synode des Occidentaux à Rome, auquel *les Eveſques aſſemblez, prient l'Empereur Honorius d'eſcrire à Arcadius ſon frere, qu'il commande d'aſſembler le Synode à Theſſalonique, afin que commodément on s'y puiſſe trouver, tant de l'Orient que de l'Occident* pour juger ceſte cauſe; A laquelle fin Honorius luy deſpeche; & pour luy monſtrer la bonne opinion que les Eveſques Occidentaux avoient de Chryſoſtome, de pluſieurs lettres qu'il en avoit, luy en envoye deux, l'une d'Innocent, l'autre de Chromatius Eveſque d'Aquilée; Comme auſſi note l'Autheur, que les Ambaſſadeurs deputez vers Arcadius, luy porterent lettres, *d'Honorius ſon frere, d'Innocent Eveſque de Rome, de Chromatius d'Aquilée, de Venerius de Milan, & pluſieurs autres*, contribuans tous à ceſte Legation, dont la fin eſtoit le reſtabliſſement de Chryſoſtome, attendant l'Oecumenique. Mourut cependant Chryſoſtome en exil. Et le ſurplus de ſon Hiſtoire n'eſt point icy neceſſaire. Et donq Baronius, de quelle foi nous former icy un appel de Chryſoſtome à Rome? Et quand un Prince opprimé par un au-

tre a recours à quelque autre ſon voiſin, pour l'aſſiſter, pour le remettre, le fait-il ſon ſeigneur, ſe fait-il ſon vaſſal? recourir à ſa charité, à ſon humanité, eſt-ce ſubir ſa juriſdiction, ſe faire tributaire? Eſſuyons encor un menſonge de ce merveilleux Annaliſte, en paſſant; Innocent, dit-il, ne voulut jamais communiquer avec les Eveſques d'Orient apres la mort meſmes de Chryſoſtome, que ſon nom ne fuſt reſtably au Catalogue de ſon Egliſe. Et là deſſus nous cite Theodoret livre 5. chapit. 33. Liſe le Lecteur ce lieu, & il n'y trouvera aucune mention d'Innocent. Mais bien, dit-il; *Ce Docteur de l'univers eſtant decedé, les Eveſques d'Occident ne voulurent point communiquer avec les Eveſques d'Egypte, d'Orient, & de Thrace, qu'ils n'euſſent remis ſon nom au roolle des Eveſques treſpaſſez, juſques à ne daigner meſmes ſaluër ſon ſucceſſeur Arſace.* Pourquoi nous reduire à vn ſeul, ce que l'Autheur dit de tous? Et meſme devoir, dit-il, *fit l'Eveſque d'Alexãdrie en Antioche.* Et ſi vous l'en croyez encor, à l'inſtãce d'Innocent, à l'ombre de quelque Epiſtre à lui eſcrite; Car Theodor. au reſte n'en dit rien.

Baron. vol. 5. ann. 407. art. 20. & 408. art. 33.

Theodorer. l. 5. c. 33. & 34.

PROGRES.

LEs Eveſques de Rome furent vn peu rebutez de leur pourſuite, pour la fermeté qu'ils rencontrerẽt en ceux d'Orient, & pource tournent leur pointe contre ceux d'Occident, nommeément en Afrique, où ils penſent trouver moins de traverſes; Et deſia Damaſe avoit preſumé de s'y faire obeyr, comme il ſe void par ſon Epiſtre à Eſtienne Archeveſque de Mauritanie; en laquelle il qualifie l'Egliſe Romaine,

Lettre de Damaſe ſuſpecte.

le firmament de tous les Eveſques, & le feſte de toutes les Egliſes; Enhardi ſans doute par les precedentes lettres de ceſt Eſtienne, qui s'eſtoit plaint à lui que quelques Eveſques avoient eſté depoſez en Afrique; comme ainſi fuſt diſoit-il, *que les jugemens des Eveſques, & de tous autres grands affaires Eccleſiaſtiques, deuſſent eſtre reſervez à l'Eveſque de Rome* qu'il appelle là *Pere des Peres*; ſemence de ces rebelles Eveſques d'Afrique, deſquels ſe plaignoit cy deſſus ſainct Cyprian, qui repris pour leurs fautes, paſſoient la mer, & recouroient à Rome; Si toutesfois ces Epiſtres Decretales doivent eſtre creuës, leſquelles comme nous avons dit, les plus doctes tiennent ſuppoſées. juſques à Syrice, qui vient maintenant en ſon ordre; comme de faict il eſt à noter, que le vieux Code Romain, ne les retient que depuis le temps de Syrice. Ce Syrice donq environ l'an 386. en ſa premiere Epiſtre addreſſée à Himerius Eveſque d'Arragon, trenche ces mots *qu'il n'eſt loiſible à aucun preſtre du Seigneur, d'ignorer les ſtatuts du ſiege Apoſtolique*; Pource, *qu'il le prie de faire entendre ceux qu'il lui envoye, non ſeulement à ſes Dioceſains, mais auſſi aux Carthaginois, Andalous, Lains, Portugais, & Galliciens, & autres*, c'eſt à dire à tous les peuples d'Heſpagne; *Ce qui*, dit-il, *lui ſera glorieux pour l'antiquité de ſon ſacerdoce*, voulant ſe ſervir de l'ambition de ce Prelat, pour ſe faire obeyr par tout l'Heſpagne; Paſſe meſme plus avant en l'Epiſtre 4. eſcrivant aux Eveſques d'Afrique; *Que ſans le ſceu du ſiege Apoſtolique c'eſt à dire du Primat, nul n'oſe ordonner un Eveſque*. Et ce mot de Primat, interpretent quel-

Damaſus in epiſt. ad Stephanū in t. to. Concil.

Ibidem.

Entrepriſe de Cyrice.

Ann. 386.

ques-uns pour l'Eveſque de Rome; en conſequence de la pretention ci deſſus de Damaſe, & des preſomptions de Syrice, Epiſtre premiere; Ioint, qu'il ne dõne pas volontiers ceſte qualité de *ſiege Apoſtolique*, à autre qu'à celui de Rome.

Reprimée par les Africains.

OPPOSITON.

QVe font donq là deſſus les Africains au Cõcile de Carthage ſecond, tenu du tẽps de Syrice? *Nous avons tous adviſé*, dit-il, *que ſans avoir conſulté le Primat de chacune province, perſonne ne preſume en quelque lieu que ce ſoit, d'ordonner un Eveſque*, Et non ſans le ſceu de l'Eveſque de Rome; *Que ſi la neceſſité preſſe, trois Eveſques avec le commandement du Primat le pourront ordonner.* Et notez, qu'en ce Canon meſmes, ils appellent la chaire du Metropolitain, primam cathedram, *la premiere chaire*, ou *le premier ſiege*; Et que Gratian inſerant ce Canon au Decret a ſuivy l'intention du Concile de Carthage, & non de Syrice; *Extra conſcientiam*, dit-il, *Metropolitani Epiſcopi*, & non pas, *ſedis Apoſtolicæ*, bien qu'il le rapporte ſoubs le nom d'Innocent premier: En l'an 397. le troiſieſme Synode de Carthage paſſe plus outre, ſoubs ce meſme Syricius; *Que l'Eveſque du premier ſiege ne ſoit point appellé*, Princeps ſacerdotum, aut ſummus ſacerdos, *Prince*, ou *le premier des preſtres, ou ſouverain preſtre, ou quelque choſe de ſemblable; mais ſeulement Eveſque du premier ſiege*; Et quant à *l'Eveſque univerſel*; *que l'Eveſque de Rome meſme ne ſoit pas appellé de ce nom*; Ces derniers mots nommément en Gratian, qui toutesfois, peut eſtre, par le bon ordre qu'on y a donné, ne ſe liſent plus en ce Concile troiſeſ-

Cõcil. Carthag. 2 Can. 12.

Diſtin. 64. C. extra cõſcientiam 5. Ann. 397.

Cõcil. Carthag. 3. C. 26. Diſt. 99. C. Primæ ſedis 3.

me. Et n'eſt à oublier, parce qu'il falloit que la corruption de la doctrine, & de la diſcipline marchaſſent de meſme pied, que Syricius fut le premier qui fit la loy du Celibat des Eccleſiaſtiques, rejettée paravant au Concile de Nicée premier, du conſentement commun des Eveſques, & laquelle neantmoins ne fut obeye, meſmes en Occident, plus de 600. ans apres, comme nous avons deduit ailleurs, quelque diligence que ſes ſucceſſeurs y peuſſent apporter; Commença auſſi à introduire la commemoration des Saincts, au Canon du ſervice Eccleſiaſtique, peut eſtre à l'imitation du Carmen Saliare des Payens où les noms des Dieux eſtoient mentionez. Car ainſi portoit la maladie du ſiecle, de s'accommoder aux ſuperſtitions des Payens. Athen. l. 6.

PROGRES.

VIent Innocẽt premier en l'an 401. qui ne ſe rebute point; En ſa ſeconde Epiſtre donq à Victrice Eveſque de Roüen, il decerne generalement pour tous: *Que les grandes cauſes, apres le jugemẽt de l'Eveſque, doivent eſtre rapportées au ſiege de Rome*; ſçavoir par forme d'appel. *Cõme*, dit il, *le Synode a ordõné, & la bien-heureuſe couſtume le requiert.* Et nous avons veu juſques icy le cõtraire, & pour l'un & pour l'autre. Ne laiſſe pourtãt de le pratiquer entãt qu'il peut en Macedone, où il rencontre de la difficulté, & de leur vouloir faire croire, que par tout ailleurs on ne lui en fait point; Voyõs dõq s'il luy reüſſit mieux qu'aux autres. Ann. 401. *L'Entrepriſe d'Innocent I.* Innoc. epiſt 2. ad victric. Rothomagenſem c. 3. Epiſt. 7. ad Epiſcopos Macedon.

OPPOSITION.

SI donq il eſt queſtion des grandes cauſes, le Concile Milevitain ſe tient en l'an 402. Et *Annullée par les Africains.* Ann. 402.

Ann. 413. depuis un de Carthage, en l'an 413. où il eſt queſtion, non de la diſcipline ſeulement, mais de la doctrine de l'Egliſe, du ſchiſme de Donat, de l'hereſie de Pelagius. Là, l'un & l'autre eſt condãné, la doctrine de Pelagius ſpecialement, (ſur laquelle Innocét avoit ſuſpendu ſon jugement) juſques à excõmunication; ſans le conſulter là deſſus, ſeulement il eſt prié, l'arreſt prononcé, d'y joindre ſon authorité & ſon advis; ce ſont les propres mots des Peres de Carthage, en l'Epiſtre qu'ils luy eſcrivent, rapportez meſmes en ſainct Auguſtin; *Nous avons ordonné de commune deliberation qu'il falloit anathematiſer Pelagius, & Celeſtius*, &c. *pour procurer la ſanté, ſinon d'eux, au moins de ceux qu'ils ont trompez; Ce qu'eſtant faict, nous avons eſtimé cher frere, te le devoir ſignifier, afin qu'aux ordonnances de noſtre petiteſſe, ſoit adjouſtée ton authorité*; l'Arreſt donq prononcé en ces Conciles, & ſoubs ces mots d'humilité, un effect evident d'eſgalité. De meſme ceux du Concile Milevitain; *Parce*, diẽt-ils, *que le Seigneur, par le don principalement de ſa grace, t'a colloqué au ſiege Apoſtolique & t'a donné tel en ces temps, qu'il nous ſera pluſtoſt imputé à negligence, ſi nous taiſons à ta veneration, ce qui doit eſtre repreſenté pour le bien de l'Egliſe, qu'a crainte qu'il nous puiſſe eſtre à importunité ou à meſpris, nous te prions que tu vueilles appliquer ta diligence paſtorale aux grands perils des membres infirmes de Chriſt*; Sçavoir, le requierent de faire en l'eſtendue de ſon adminiſtration, pareil devoir qu'eux en Afrique; Et d'autant plus qu'il ſembloit que ſur ce qui en avoit eſté faict en Orient il fuſt porté à les abſoudre, dont ſans l'attendre,

Cõcil. Carthag. ad Innocent. to. 1 Concil, p. 469. a. Auguſt. ep. 90.

Concil. Milevit. in ep. ad Innocẽt. in 1. to. Concil. & apud Auguſt. ep. 92.

ils frappent le coup ; *Quiconque aura dit que la grace de Dieu, en laquelle nous ſommes juſtifiez par Jeſus Chriſt, vaut ſeulement pour la remiſſion des pechez jà commis, & non pour ayde à ce qu'on n'en commette plus, qu'il ſoit anatheme.* Et là deſſus luy franchiſſent ; *Ceſt erreur, & impieté, qui a deſia pluſieurs aſſerteurs çà & là, doit auſſi eſtre anathematiſé par l'authorité du ſiege Apoſtolique* ; Comme s'il diſoit ; Il eſt deſormais temps que tu y faces ton devoir. Et cependant Innocent ne faict point ſemblant d'entendre tout cela, pour ne rompre avec eux ; leur reſpond au contraire, comme s'ils avoient eu recours à luy, *conformement*, dit-il, *aux ſtatuts des Peres, que rien de ce qui ſe traicte des provinces eſlongnées, ne ſoit tenu pour terminé, ſans la connoiſſance du ſiege Romain* ; Iuſques icy, qu'avons nous veu de ſemblable ? Item ; *Vous avez ſoin*, dit-il, *de l'hõneur Apoſtolique, de l'hõneur de celui, &c. qui a ſoin de toutes les Egliſes, lui demandant advis ſur les choſes perplexes, enſuivant la forme de l'ancienne reigle, que vous ſçavez comme moi eſtre obſervée par tout le monde.* Et voyoit-il pas, meſmes en Afrique, & en ces deux Conciles tout le contraire?

Concil. Milevit. c. 3.

Apud Aug. epiſt. 90. & in 1. to. Cõcil.

Apud Aug. epiſt. 91.

Apud Aug. epiſt. 93.

Mieux ne le traitét-ils en ce qui eſt des appellatiõs. Les Peres du Cõcile Milevitain en termes expres ; *Il a eſté trouvé bon, que les Preſtres, Diacres, & autres clercs inferieurs, és cauſes qu'ils auront, s'ils ſe plaignẽt du jugemẽt de leurs Eveſques, que les Eveſques voiſins les oyent, & terminẽt le tout entr'eux, du conſentement de leurs Eveſques. Que ſi ils eſtiment devoir appeller d'eux, qu'ils n'appellaſſent ſinon aux Conciles d'Afrique, ou aux Primats de leurs provinces ; Mais qui penſera devoir appeller outre mer, ne ſoit re-*

Concil. Milevit. Can. 22.

ceus d'aucun en la communion en *Afrique*. Et ne faut
Gratian. 2. 9. 6. Can. 35. douter que les autres provinces Occidentales ne fiſſent de meſme. Gratian, pour ſauver la juriſdiction Romaine, y adjouſte une queuë; *Si ce n'eſt qu'ils appellent au ſiege Romain*. Et c'eſtoit proprement de ce ſiege qu'ils ſe vouloient defendre. Bellarmin plus finement, que ce Canon ne regarde que les ordres inferieurs, mais le Canon precedent qui concerne le jugement des Eveſques, eſt lié à ceſtui-ci, & d'ordre, & de raiſon; La concluſion auſſi eſt generale; Ad trans marina qui putaverit appellandum, &c. *Qui eſtimera qu'on doive appeller outre mer*, ſans diſtinction d'Eveſque, ou de Preſtre; Plus notons en marge la diverſe leçon; *Alias, qu'ils n'appellent point outre mer, mais aux Primats de leurs Provinces, comme*, dit-il, *ſouvent il a eſté ordonné des*
Cõcil. Carthag. apud Balſam. Cã. 31. ex Concil. Africano. *Eveſques*. Et par ainſi tout y eſt compris; Et de faict ce Canon eſt repeté aux Conciles Grecs en ces mots equivalens, ὡς ἐν τῇ τῶν ἐπισκόπων πολλάκις ὥρισται. Et n'eſt à oublier que S. Auguſtin eſtoit preſent à ce Concile.

Nonobſtant tout ce que deſſus voyons les
Concil. Carthag. 3. c. 48 conſequences que Baronius nous veut tirer au prejudice des Egliſes d'Afrique, & d'Heſpagne; Et les voicy. 1. Au Concile de Carthage 3. Canon 48. il eſt ordonné, ſur le faict du Bapteſme
Baron. vol. 5. ann. 397. art. 55. des Donatiſtes, qu'on conſultera Syricius Eveſque de Rome, & Simplicianus de Milan; Ceſtui-là, dit-il, *comme chef de l'Egliſe, ceſtui-ci pour ſon merite*. Oyons les Peres en ce Canon; Ils n'y penſerent certes jamais. Il a eſté trouvé bon, que nous conſultions fratres & conſacerdotes

noſtros, *nos freres & compagnons de Preſtriſe, Syricius & Simplician.* Où nous remarque-il la difference? Et pourquoy eſtrange, puis qu'Aurelius Eveſque de Carthage ayant faute de gens d'Egliſe, eſcrit conjoinctement à Anaſtaſe Eveſque de Rome, & Venerius Eveſque de Milan, pour l'en aſſiſter à tel beſoin, les appellãt ſanctiſſimos fratres, *ſes treſſaincts freres.* 2. Il s'offenſe de ce qu'on allegue le Canon primæ ſedis; *Que l'Eveſque du premier ſiege ne ſoit point appellé Prince des Preſtres, ni ſouverain Preſtre, & choſe ſemblable.* Sont-ce pas les propres mots, & eſt-il pas referé au Decret? Mais il ne veut pas qu'il s'eſtende à Rome; Sur tout ceſt Appendix; *Que l'Eveſque de Rome meſme ne ſoit pas appellé univerſel*; Car, dit-il, quelle apparence, que l'Afrique ordonnaſt du tiltre de l'Eveſque de Rome? Et n'eſt-ce pas pluſtoſt Gratian qui parle, puis que ces mots ne ſe trouvent point au Canon; Ains qui nous garentira, veu leur bonne foy, qu'ils n'en ayent retranché ces mots? Et pourquoy ne les auroient prononcez les Africains auſſi toſt que ceux-cy; *Qu'on n'appelle point outre mer*, c'eſt à dire à Rome; Et ſi les Africains n'ont peu ordonner de ce qu'il faiſoit à Rome, ne l'ont-ils pas peu de ce qu'il entreprenoit au Dioceſe d'autrui, en Afrique? Puis qu'ils luy reprimeut ſon uſurpation; luy regler tant plus l'inſolence du tiltre? 3. De ce qu'Aurelius Eveſque de Carthage à l'ouverture d'un Cõcile general d'Afrique, fait reciter les lettres d'Anaſtaſe, qui les advertit de ſe prendre garde des piperies des Donatiſtes; il cõclut que ce Cõcile eſtoit tenu par ſon mandemẽt; qu'Aurelius

Cõcil. Carthag. 3. c. 26

Dist. 99. C. primæ ſedis.

Baron. anno 397 vol. 5. art. 48.

Conc. Carthag. provinciale 4. in præfatione Concil. Africani.

Conc. Carthag. anno 401. c. 33.

le recõnoist pour Pere, cõsequément pour Chef; Que peu de chose il leur faut, pour s'ẽ faire croire; Ains que ne fait-il plustost force sur ce qu'il l'appelle *frere & compagnon de Prestrise?* advertit vostre voisin de son bien par charité, sera il induit à maistrise? Et donq, quãd en l'an 407. le Synode tenu en Afrique, voyant une aspre contention entre Innocent Evesque de Rome, & Theophile d'Alexandrie ordonne par Canon exprés; Placuit, *Il nous a semblé bon que de la dissention de l'Egliſe Romaine, & Alexandrine, il soit escrit au S. Pape Innocent, afin que l'une & l'autre Egliſe tienne la paix que le Seigneur commande*, ceste admonition fraternelle procedante de la liaison des membres de Christ, comme ils parlent, *in eadem compage*, sera interpretée à jurisdiction, ains à Empire? 4. Au faict des Prisciillianistes heretiques nez en Hespagne, *Lapsi pœnitentes*, ceux qui en venoient à repentance, n'estoient receus *si le siege Apostolique*, dient les Actes du Concile de Tolede, *n'en rescrivoit*. Et de là, dit-il, *Tu voids que nul ne communiquoit avec un desvoyé, si premierement le siege Romain n'approuvoit sa sentence, & ne le recevoit à communion*; Ains pourquoy nous baille-il ces Actes à lire, s'il ne les veut ouyr? Certes ils nous dient; que les Egliſes d'Hespagne travaillées de ceste heresie, avoient envoyé vers S. Ambroise, pour avoir son advis, & que par ses lettres ils se reglerent. Mais il nous veut faire croire, qu'il ne s'en mesla que par commission du Pape Syricius: Où nous en appert-il? Car dit-il, ils portent ces mots; *Nous avons eu grand' patience, par les lettres de S. Ambroise, de bonne memoire,*

Baron. anno 401. c. 12. 9.

Concil. African. c. 68.

Baron. anno 405 vol. 5. art. 52. Acta Concil. 1. Tolet.

Tolede & Turin deferent autant à Milan qu'à Rome.

moire, qu'en condamnant ce qu'ils avoient faict de mal, & accompliſſant les conditions preſcrites par ſeſdites lettres, ils retournaſſent à la paix, (joint ce que le Pape Syricius de ſa ſaincte memoire en avoit conſeillé.) Et donq ceſt acceſſoire emportera le principal; ceſte parentheſe ſera une Commiſſion addreſſée à Sainct Ambroiſe? Ains liſent plus outre; *Nous attendons*, adjouſtent-ils, *ce que le Pape, qui eſt maintenant & ce que Sainct Simplician Eveſque de Milan, & les autres Eveſques des Egliſes en reſcriront.* En meſme ſens, qu'en ce meſme fait nous liſons au Concile de Turin, *Selon les lettres du venerable Eveſque Ambroiſe*, aut Romanæ Eccleſiæ ſacerdotis, *ou de l'Eveſque de l'Egliſe de Rome.* En pareil advantage que ne diroit-il?

Conc. I. Taurinenſ. Can. 5.

PROGRES.

ZOſimus ſucceſſeur d'Innocent, n'en veut pas cependant demeurer là; Ains comme le 6. Concile de Carthage ſe tinſt environ l'an 417. où ſe trouverent 227. Eveſques de toute l'Afrique, dont il eſt appellé par Sainct Auguſtin *plenarium Concilium*, le grand & plein Concile de toute l'Afrique, il y fait trouver en qualité de ſes Legats, Fauſtus Eveſque de Potentia, & Philippus, & Aſellus Preſtres de l'Egliſe de Rome, pour y requerir nommément, que les Eveſques d'Afrique *appellaſſent à l'Eveſque de Rome*; Leur propoſition eſt en ces mots; Ceux qui furent au Concile de Nicée ont dict, *lors qu'ils donnerent leur ſentence, ſur l'appellation des Eveſques, que ſi un Eveſque a eſté accuſé, & que les Eveſques de la province l'ayent condamné, & oſté*

L'impoſture de Zoſimus. Ann. 417.

Auguſt. epiſt. 47. Epiſt. Concilij Africani ad Bonifacium in tom. 1. Concil. p. 519. a. Fauſtinus in Commonitor. ad Can. 1. Synod. Carthag. apud Bal. ſim. ex editio Herveti. pag. 305.

de ſon grade, & qu'il trouve bon d'appeller, & qu'il ait eu recours au Treſſainct Eveſque de Rome, & qu'il l'ait voulu ouyr, & qu'il ait eſtimé equitable d'examiner la cauſe tout de nouveau, icelui Eveſque de Rome daignera eſcrire aux Eveſques de la province limitrophe de celle là, afin qu'ils informent ſoigneuſement du tout, & en facent ſelon la verité, & l'equité. Et pourtant ſi quelqu'un veut que ſon affaire ſoit de nouveau entendu, & qu'il ait eſmeu l'Eveſque de Rome par ſa requeſte, pour y envoyer quelque Legat à latere, d'autres de ſa perſonne, qu'il ſoit en ſa puiſſance de faire ce qu'il voudra, & ce qu'il eſtimera pour le mieux.

OPPOSITION.

Dementie par les Africains, Ibid.

ALypius donc Eveſque de Theagaſte acquieſçant aux Decrets du Concile de Nicée, revoque en doute ce pretẽdu Canon, *Nous avons*, dit-il, *ja promis de garder ce que le Concile de Nicée en a defini, mais une choſe encor m'eſmeut, que quand nous venons conſulter les exemplaires Grecs de ce Concile, je ne ſçai comment il ſe fait, que nous ne*

In Can. 135. ſub finem. *trouvons rien de cela.* Item, *Nous en avons rencontré pluſieurs, & jamais ne l'avons trouvé, meſmes és livres Romains, ni és Grecs des Egliſes Apoſtoliques.* Et là deſſus Aurelius Eveſque de Carthage qui preſidoit au Concile, nonobſtant la preſence des ſuſdicts Legats, prononce; Qu'il ſera depeſché vers les Eveſques de Conſtantinople, d'Alexandrie, & d'Antioche, à ce qu'ils leur envoyent les Actes de ce Concile, clos & ſeelés, pour lever toute doute; *Parce qu'on n'y trouve*

In Commonit. ad Can. 1. p. 306. *point ce qui eſt allegué par Fauſtin, de la part de Boniface Eveſque de Rome.* Sçavoir, qui pendant la lon-

gue tenue de ce Cõcile, avoit ſuccedé à Zoſime; Requis auſſi icelui Boniface, de faire pareille depeſche, afin que ce tiltre cõpulſé en preſence de la partie peuſt valoir en ce jugement. Leſquels exemplaires conſequemment envoyez en bonne forme par S. Cyrille Eveſque d'Alexandrie, & Atticus de Conſtantinople, deſquels les lettres ſont inſerées audict Concile, s'enſuivit l'Arreſt que nous y liſons, & en conſequence d'iceluy, la lettre Synodale à Celeſtin Eveſque de Rome, lequel pendant ces allées, & venuës, avoit ſuccedé à Boniface, & icelle cloſt ce Concile. Et n'eſt à oublier que l'exemplaire que Cyrille envoyoit, pris des Archives d'Alexandrie, eſtoit venu de Rome, meſmes envoyé par Marc Eveſque de Rome à Athanaſe, & autres Eveſques d'Egypte, ſur la plainte qu'ils luy avoient faicte, que les Arriens avoient bruſlé tous les exemplaires, qui ſe trouvoient en Alexandrie, du Concile de Nicée, dont nous avons encor les lettres entre les Decrets dudit Marc, au premier volume des Conciles. L'Arreſt donq eſt donné, confirmant entieremenr le Canon cy deſſus du Concile Milevitain; *Que les Preſtres, Diacres & autres inferieurs n'appellent point outre mer, mais aux Primats de leurs provinces; Comme*, dit-il, *il a eſté ſouvent defini des Eveſques; Et quant à ceux qui appellent aux jugemens d'outre mer*, c'eſt à dire, comme expoſe Balſamon *de Rome; Qu'ils ne ſoient receus d'aucun à la communion en Afrique.* Clauſe qui ne pouvoit eſtre plus generale. Et pour la lettre à Celeſtin, elle s'explique plus amplemẽt, Et ſe lit au Concile d'Afrique en ces mots, meſ-

In 1. tome Concil. p. 299. & 300. epiſt. Ægypt. ad Marc. & Marci ad Ægyptios.

Cõcil. Africanum Can.

105. Codex Canonú Vetus Eccleſiæ Romanę, in Cócil. Africano. c. 105.

mes au vieil Code Romain. *Nous te prions biẽ fort,* dient-ils, *que deſormais vous ne receuiez plus ſi facilement à vos oreilles ceux qui viennent d'ici, & que vous ne vueillez plus recevoir à voſtre communion, ceux que nous aurons excommuniez; Car voſtre venerabilité reconnoiſt facilement, que cela eſt defini par le Concile de Nicée. Car encor qu'il ſemble pour voir pour les clers inferieurs, ou pour les laics; Combien plus aura-il voulu que cela ſoit obſervé, pour le regard des Eveſques? Que ceux qui en leur province, auront eſté ſuſpendus de la communion, ne ſoient pas veus eſtre reſtablis, ou à la haſte, ou indeuëment à la Communion. Que ta Saincteté auſſi repouſſe, comme le cas le requiert, le mauvais refuge* (ils ne diſent pas appellation) *que les Preſtres & autres clercs prennent vers elle; tant parce que nulle ordonnance des Peres n'a derogé cela à l'Egliſe Africaine, qu'auſſi parce que les Decrets de Nicée, ont tres-evidemment commis à leurs Metropolitains, ſoit les clercs de l'ordre inferieur, ſoit les Eveſques meſmes. Car treſ-prudemment, & tres-juſtement, ils ont pourveu, que tous affaires doivent eſtre finis ou terminez és lieux où ils ont pris commencement, & qu'à une chacune province ne defaudroit point la grace du Sainct Eſprit, par laquelle* Sacerdotes Chriſti, *les Preſtres de Chriſt* (ſoubs ce mot il comprend auſſi les Eveſques) *reconnoiſſent prudemment l'equité, & tres-conſtamment la retiennent, veu principalement qu'il eſt permis à un chacun, s'il eſt offenſé au jugement de ceux qui en auront connu, d'appeller aux Conciles de ſa province, ou meſmes à un Concile univerſel; ſi ce n'eſt peut eſtre que quelqu'un croye, qu'à un ſeul, quel qu'il ſoit,* uni cuilibet, *Dieu puiſſe inſpirer la juſtice, pour nous*

examiner, & qu'il la refuſe à un nombre infini (innumerabilibus ſacerdotibus) *d'Eveſques, & Preſtres aſſemblez en Concile; Et comment le jugement d'outre mer, ſera-il ſtable, où ne pourront eſtre conduites les perſonnes neceſſaires des teſmoins, ſoit pour l'infirmité du ſexe, ou de l'aage, ou autres empeſchemens, qui viennent à la trauerſe. Et quant à envoyer quelques-uns,* à tuæ ſanctitatis latere, *d'aupres de ta ſainteté, nous ne trouvons point que cela ſoit ordonné par aucun Concile des Peres; Car cela meſmes que pieça vous nous avez envoyé d'où vous eſtes, par Fauſtin noſtre Coeveſque, comme de la part du Concile de Nicée, ne ſe trouve point és plus vrais Conciles de Nicée, qui nous ont eſté envoyez, pris ſur l'original, par Cyrille noſtre Coeveſque en l'Egliſe d'Alexandrie, & par le venerable Atticus Eveſque de Conſtantinople; Leſquels auſſi ci devant nous aurions fait venir à l'Eveſque Boniface voſtre predeceſſeur, de venerable memoire, par Innocent Preſtre, & Marcellus ſoubs-diacre, où il ne trouve rien de ſemblable.*

Or au narratif de ceſte Epiſtre, la reprenant dés ſon commencement avons nous pluſieurs poincts à noter. 1. L'inſcription, *A noſtre cher & venerable frere Celeſtin*; y a-il toutesfois un Acte plus authentique? d'un Concile univerſel d'Afrique; 2. Que le Legat du Pape y avoit remené, & repreſenté le Preſtre Apiarius, condamné par Vrbain Eveſque de Sicca, pour s'y purger, nonobſtant le recours qu'il avoit eu à Rome. 3. *voſtre ſainteté avoit creu qu'il avoit appellé*, c'eſt à dire, s'eſtoit fait accroire qu'il avoit droict d'appeller vers elle, *ce qu'elle n'a peu prouver* ἐπ' ἀποδείξει ἐκ ἠδυνήθη; *Et cela ne lui a point proce-*

dé, ne lui a point reussi; Qui par sa propre confession, nonobstant les ruses, & fuites du Legat, y est conuaincu. 4. Pour le dispositif; Qu'il est honnestement prié, de ne recevoir plus à recours ny leurs clercs, ny leurs Evesques; Ce qu'il *trouvera ordonné par le Concile de Nicée*, au lieu que de ce qu'il pretendoit, *il ne s'en est rien trouvé*; Le dementi à ces trois Papes consecutifs ne luy pouvoit estre donné plus expres, ny plus modestement. 5. Qu'à ceste source de l'Esprit de Dieu pretendue resider à Rome en la personne de son Evesque, ils opposent, qu'à plus forte raison, il ne manquera point à tant de saincts personnages assemblez en leur province; 6. Qu'ils ne veulent point de Legat à latere, ne sçavent que c'est, n'en voyent rien dans les Canons; Aussi peu de leurs Clercs executeurs qui venoient à main forte executer leurs Decrets, si grãd pied avoit ja pris leur violence en ces provinces, par l'ouverture que luy avoient faite la rebelliõ de quelques Evesques, qu'ils recevoiẽt à refuge; Et cela appelle-il, typhum sæculi in Ecclesiam Christi inducere, *en l'Eglise de Christ, qui veut une lumiere de simplicité, introduire le vent de ce siecle*, le fast & la pompe mõdaine; Ce qu'ils disoient paravant à Boniface; *Nous croyons, que toi presidant à l'Eglise Romaine, nous n'aurons plus à souffrir*, typhũ istum, *ceste fastueuse violẽce*; Et tousiours en l'appellant, Domine frater. Car quant àce qu'ils luy tranchẽt de *saincteté*, ainsi luy à eux, & à tous Evesques, Zosimus mesmes aux Africains. *Nous croyons que nostre examen de la foi absoluë de Celestius, sera venu à vostre connoissance*. Et ainsi des autres.

A un Arreſt ſi ſolide, Baronius oppoſe du verre, à une ſi claire lumiere des fumées; Et comme en une rets plus il ſ'y debat, plus il l'enveloppe. Le Lecteur y note particulierement, qu'il s'y eſpãd tout en paroles; Mais tãt moins de verité, tãt plus de fraude. 1. Il ſe tourmente qu'on die que ces trois Papes ayent produict le Canon de Sardique pour celui de Nicée; ſi par erreur où eſtoit l'infallibilité? Et où là ſainctеté pretẽdue, ſi par malice? Mais, dit-il, *le texte peut avoir eſté corrompu; Nicée pour Sardique.* Et, *Ie ſuis contraint de croire, que ces Actes ne ſont point recitez en leur entier.* Lecteur, ceſte traſque en choſe de telle importance, te contẽtera-elle? 2. Qui avoit-il à gaigner, dit-il, de citer l'un pour l'autre? Car le Concile de Sardique vaut-il pas celuy de Nicée? Oecumenique l'un cõme l'autre? Ains, nous lui avons monſtré cy deſſus, que celuy de Sardique ne fut jamais reconnu pour Oecumenique; & Innocent premier ne faiſoit que plaider, qu'il ne reconnoiſt rien que les Canons de Nicée; Ceux à l'ombre deſquels ils veulent tromper la compagnie. 3. Quelle apparence que les Africains veulent rejetter ces appellations, veu que de tout temps, elles eſtoient pratiquées; Ains, dit-il, ils n'en condamnoiẽt pluſtoſt que la forme. A cela, Lecteur, quelle autre reſponſe demandez-vous, que la ſeule lecture? Tout ce qu'il peut ramancher de toutes parts, s'en va-il pas à vau de route? Et qui doute de leur preſomption, de leur arrogance? Et qui ne ſçait auſſi que des mauvais cas, procedent les bonnes loix, des uſurpations les reglemens, la ju-

Baron. vol 5. ann. 419 art. 70. & ſeqq. Idem ibid. art. 87.

riſprudẽce de l'injuſtice? Celeſtius, dis-tu, compagnon de l'heretique Pelagius, eſt condamné en Afrique; Il en appelle à Zoſimus Eveſque de Rome. Et il defere à ſon appel; C'eſtoit l'année auparavant. Reconnoy, que c'eſt touſiours de ceſt humeur Papale, de retirer tous les plaintifs à ſoy, de ſ'y laiſſer tromper; meſme des plus dangereux heretiques, pourveu qu'ils nous flattent. Mais dis tout enſemble, que les Africains s'en plaignent aſprement, & qu'il ne le porte gueres loin; reglé, & reprimé; dés l'année ſuivante. Mais, dit-il; Voyõs nous pas tant d'exemples de ces appellatiõs en S. Auguſt. Et là deſſus nous produit ſon Epiſtre 261. tout du lõg; Mais Annaliſte qu'il veut eſtre ſi exact, voit-il pas que tous ces exemples precedent la Loy, ſont des abus, qui ont donné occaſion à l'Edit, cauſe à l'Arreſt du Concile? Et en une Republique, prend on pied ſur les excés, ou ſur les Loix, ſur ce qui ſe fait, ou qui ſe doit faire? Eſt donq queſtion, qu'un Antoine Eveſque de Fouſſal en Afrique, depoſé par ſa province, obrient du Primat de Nicomedie, une recommandation au Pape Boniface, ſucceſſeur de Zoſime, predeceſſeur de Celeſtin, moyennant laquelle, il s'addreſſe à luy, & depuis à Celeſtin; qui tout meſchant qu'il eſtoit, entreprend de le reſtablir par force. Sainct Auguſtin qui avoit aſſiſté à ſa condamnation, que lui en eſcrit-il? *On nous menace*, dit-il, *de la puiſſance publique, & d'efforts militaires, pour executer la ſentence du ſiege Apoſtolique. Ainſi les pauvres Chreſtiens auront à redouter pis d'un Eveſque Catholique, que les*

Auguſt. cõtra duas Pelag. Ep. lib. 2. c. 3.

Epiſt. Zoſimi ad Aurel. Carth.

Auguſt. ep. 261. edit. Plant.

Boniface & Celeſtin.

Reprimez par Sainct Auguſtin.

Heretiques meſmes des Loix des Empereurs Catholiques. Ne ſouffre point que cela ſe face; je t'en conjure par le ſang de Chriſt, par la memoire de l'Apoſtre S. Pierre, qui admoneſte ceux qui preſident ſur les peuples Chreſtiens, de ne dominer point violemment entre leurs freres. Que pouvoit plus ce S. Eveſque, en ſon particulier, contre ceſte forcenerie? Mais certes en ce Concile general de Carthage, avec tant de grands perſonnages, il met la coignée à la racine, par ceſt Arreſt prononcé à Celeſtin. Et au lieu que Baronius s'eſcrie icy en la cauſe de ceſt Antoine Eveſque depoſé. *O admirable providence de Dieu*, és affaires de l'Egliſe Romaine, qui ait voulu qu'en ce meſme temps, S. Auguſtin nous ait teſtifié l'appel de ceſt Eveſque; Nous avons certes à meilleures enſeignes, à le louër, que de ces enormitez, il ait voulu tirer une regle en ce Concile, de ces cas extravagans, un droict certain, auquel deſormais ces Egliſes ſe tiennent. 4. Voulez vous voir encor, dit-il, combien ils luy deferent? Lors qu'il eſt queſtion de regler le Canon des Eſcritures, ils en conſultent Boniface; en requierent la confirmation. Quelle apparence, qu'és autres Canons ils n'uſaſſent de ſubmiſſion ſemblable? Ains, la lecture ſeule de rechef le ruine. Placuit, dit le Canon; Ainſi parlent les Arreſts des Conciles; *Il nous a ſemblé bon, que rien ne ſoit leu en l'Egliſe, outre les Eſcritures Canoniques. Or ce ſont celles-ci, Geneſe,* &c. Ils reſoluent donq abſoluëment; Et que les ſeuls Eſcritures SS. ſoient leuës en l'Egliſe, & qu'elles doivent eſtre tenuës pour telles. Mais bien, adjouſtent-ils, pour la correſpondance neceſſaire entre les

Ibidem art. 76.

Ibidem art 95. Conc. Carthag. c. 47.

Baron. vol. 5. anno 419. art. 92.

Eglises ; *Ceci aussi soit donné à connoistre à nostre frere & compagnon de prestrise Boniface, ou aux autres Evesques de ces quartiers-là*; alias, *& aux autres, pour confirmer ce Canon ; parce que nous avons appris des Peres, qu'icelles doivent estre leuës en l'Eglise.* Notez, *& aux autres.* Si pour la confirmation prealable à la validité de ce Canon, qu'est-il donq plus que les autres ? Mais c'estoit une admonition fraternelle, selon la charité, necessaire entre les Eglises Chrestiennes. Or il se fasche qu'on dit, qu'à l'occasion de cest Arrest, l'Eglise d'Afrique fut retranchée de la communion de l'Eglise Romaine, parce que S. Augustin, & tant d'autres SS. Peres se trouveroient morts hors de la communion du Pape. Et là dessus dement l'Epistre de Boniface second, qui testifie qu'elles ne furent reünies qu'environ cent ans apres. Certes à ce qu'elle dit, soubs le regne de Iustin, l'erreur a esté aisé de Iustin pour Iustinian, trop plus que de Nicée pour Sardique; Et quant à l'inconvenient; Que seroient donq devenus tant de Martyrs, pendant cent ans, soubs les Vandales? C'est à eux certes à en rendre conte, qui n'ont pas tousjours eu ceste consideration, à l'endroit nommément des Chrestiens Grecs, ravagez par les Turcs par tant de siecles. Mais apres tout à qui s'en prénent ils qu'à eux mesmes, qui l'ont inserée en leurs Conciles?

Bellarm. de Pont. Rom. l. 1. c. 24.

Or de là juge le Lecteur, comme Bellarmin est mal fondé à dire que l'intention de ces Peres, n'a point esté d'empescher les Evesques d'Afrique d'appeller à Rome, quand ils disent par exprés, *Combien plus pour le regard des Evesques.*

Item; *que tous affaires ſe terminent en la province.* De quelle foi auſſi il peut dire que S. Auguſtin en l'Epiſtre 162. l'a entendu autrement, ſoubs ombre qu'il dit que Cecilian, *euſt peu ne ſe ſoucier pas de ſes ennemis conſpirans, ſe voiant conjoint par lettres de communication, & à l'Egliſe Romaine, & à toutes les autres terres dont l'Evangile eſt venu en Afrique, là où il ſeroit preſt de plaider ſa cauſe, ſi les adverſaires taſchoient d'aliener de lui ces Egliſes là.* Car que s'en peut-il tirer, ſinon, qu'il lui eſtoit aiſé de ſe purger vers elles, ſi on le vouloit calomnier; Ou ſi de là il conclud qu'il pouvoit appeller à Rome, ne s'en peut-il pas dire autant de toutes les autres Egliſes? Mais auſſi s'eſt-il bien gardé de cotter les mots de l'Autheur, car il ne ſe fuſt rien trouvé à ſon profit. Et notez, qu'à ce Concile, aſſiſtoit S. Auguſtin, comme il ſe void par ſon Epiſtre 207. Auguſt. ep. 162.

Auſſi liſons nous de ce meſme temps, qu'environ l'an 431. le Concile univerſel d'Epheſe s'aſſemble contre Neſtorius, où nous ne remarquons point que ceſte pretendue Primauté ſoit reconnue; Car par la convocation; *Les Eveſques,* dit Socrates, *s'aſſemblent de toutes parts à Epheſe, au mandement de l'Empereur;* Et Evagrius, & Nicephore, *par les lettres Imperiales aux Eveſques de tous lieux;* Et le Synode meſme, en vingt endroicts, *par la volonté des Rois treſpieux,* ſçavoir Theodoſe, & Valentinian; Et les Actes que nous avons tout du long, tousjours ainſi, *lequel vos Majeſtez ont mandé venir à Epheſe, & leurs lettres le nous commandoient ainſi; En vertu de l'Edict* θεσπίσματος καὶ νεύματος *des Empereurs tres devots,* en ſept Epiſtres Sy- Ann. 431.

Le Concile d'Epheſe convoqué par les Empereurs. Socr. l. 7. c. 3. Evagr. l. 1. c. 3. Niceph. l. 14. c. 34. Acta Cõcil. Epheſ. in 1. tom. Cõcil.

nodales, &c. Et ainſi en eſcrit Theodoſe à Cyrille: qu'il *l'a aſſignée de toutes parts aux feſtes de Paſques.* Celeſtin Eveſque de Rome à Theodoſe, *Nous exhibons noſtre preſence au Synode que vous avez commandé* juſſiſtis, és perſonnes *que nous envoions.* Et quant à la preſidence, il eſt tout notoire, & les adverſaires ne le nient pas, que Cyrille Eveſque d'Alexandrie y preſida; ſeulement cavillent-ils, qu'il y tenoit la place du Pape Celeſtin, ſous ombre qu'il l'auroit prié de faire executer la ſentence du Synode de Rome contre Neſtorius; Mais les lettres meſmes du Concile aux Empereurs font foy, que c'eſtoit *avant qu'aucun Synode s'aſſemblaſt à Epheſe.* Et de faict, les Legats du Pape qui s'y trouverent, n'y furent aucunement reconnus en ceſte qualité: ce qui euſt deu eſtre, s'ils euſſent eſté Collegues de Cyrille. Vne fauſſeté les a voulu ſecourir ici, c'eſt d'un certain moderne, qui a fait l'Epilogue des Conciles, qui dit, *auquel Synode preſida le bien-heureux Cyrille Eveſque d'Alexandrie.* Ce qu'il avoit pris d'Iſidore en ſon Decret, mais il y adjouſte du ſien, *en la place du Pape Celeſtin,* ce que n'avoit pas dit Iſidore. Et Bellarmin meſmes en a eu honte.

Τὰ Περικτικὰ τῆς ἐν Ἐφέσῳ, c. 1. tomo 2. & c. 17. 18. 19. & paſſim.

Ibid. p. 99. 177. 201. 202. *Cyrille d'Alexandrie y preſide.*

Bellarm. l. 1. de Concilijs c. 9.

Acta Conſilij Epheſini c. 17.

Iſidori Decretum Pariſijs impreſſum. Ann. 1524. P. 79.

En ce temps neantmoins examinons les avantages que Baronius en veut prendre. Et premierement Neſtorius Eveſque de Conſtantinople ayant eſclaté ſon hereſie, contre l'union des deux natures en Chriſt, Cyrille Eveſque d'Alexandrie le prend à taſche. C'eſtoit à qui des deux feroit ſa partie plus forte; Et avoir un Eveſque de Rome de ſon coſté, n'eſtoit pas un petit prejugé; Tous deux donq lui eſcrivent; Et com-

1. Tom. Cōcil. in Concil. Epheſin. Colon. ann. 1551.

mence la lettre de Neſtorius ; Fraternas nobis invicem debemus collocutiones ; *Nous nous entre-devons des Colloques fraternels* ; En meſme ſens, que Cyrille en la ſienne, apres avoir excuſé ſon importunité ἡ τὰ μακρὰ τῶν ἐκκλησιῶν ἔθη πείθουσιν αὐτὰ κοινῶσαι, *les lõgues couſtumes des Egliſes nous conſeillent de nous entre-communiquer*. Et d'ici, toutesfois, juge le Lecteur, à quel tiltre, conclut Baronius, que nulle cauſe concernant la foi ne pouvoit eſtre traictée ſans l'Eveſque de Rome ; Et combien d'heretiques, & d'hereſies avons nous ja veu condamner, & ſans lui, & quelquesfois contre lui. 2. Sur ceſte alarme donnée par Cyreille à Celeſtin, il tient un Synode à Rome ; dont eſcrivant à Neſtorius une Epiſtre, l'advertit en ſomme qu'il ait à tenir la foi de *l'Egliſe de Rome, d'Alexandrie, de Conſtantinople, de l'Egliſe univerſelle*, la vraye doctrine qui s'y maintient ; il ne dit point, *Catholique Romaine* ; ſinon, le declare retranché de ſa communion ; Et en voye une lettre, portant, comme ſa procuration à Cyrille, pour lui denoncer, & executer contre luy ceſte ſienne ſentence. Qu'eſt-ce qui ne ſe face tous les jours entre egaux ? Et à quoi tendoit cela, ſinon pour joindre ſon authorité à celle de Cyrille, à la ruine de ceſte hereſie naiſſante ? les mots dont il abuſe ſont clairs ; *Parquoi l'authorité de voſtre ſiege t'eſtant adjouſtée*, c'eſt à dire, fortifiant ton authorité de la noſtre, & noſtræ ſucceſſionis poteſtate uſus, & *uſant de la ſucceſſion de noſtre lieu avec puiſſance*, c'eſt à dire, employant noſtre puiſſance, comme ſi nous y eſtions, *tu executeras ἐκτελέσεις ceſte ſentence en toute ſeverité, & s'il*

Neſtorij ep. ad Celeſtin. ex Codice Antonij Auguſtiniapud Baronii to. 5. ann. 430. art. 3.

Epiſt. Cyril. ad Celeſtin. in Actis Græcis pag. 141. Baron. vol. 5. anno 430. art. 11.

Epiſt. Celeſtini ad Cyril. extat in 4. tomo Cyrilli, & in epiſt. Pontif. numer. tertia extat Græcè.

n'athematise ses perverses opinions dans dix jours, aussi tost ta saincteté pourvoira à son Eglise. Pouvoient-ils estre trop forts eux deux, pour deposer un Patriarche? Mais encor resteroit la Question, si Cyrille l'accepta. Ce qu'il pouvoit toutesfois sans prejudice; Car quant à ce qu'il nous veut faire croire, qu'il luy envoia *le Phrygium, & la Mitre, & le nom de Pape, & Juge de tout le monde,* il faudroit qu'il nous eust premierement prouvé qu'il en usast lui-mesme. Et nous luy avons cy dessus tusté la Donation pretendue. Est aussi notoire à un chacun, que le nom de Pape sans son congé, se donnoit à Evesques & Prestres? Et celuy qui avoit tant d'envie de se vendiquer le jugement de tout le monde, ne l'eust pas volontiers trãsporté à un autre. Et aussi de fait, n'en a-il que Balsamon, & Nicephore pour Autheurs, qui ont escrit cinq & six cens ans depuis; encor est-ce avec ce temperament; Fama est, *on dit, le vulgaire tient*, &c. comme on parle en choses mal fondées. 3. Ceste procuration de Celestin à Cyrille, qui n'estoit que pour ceste acte d'executer sa sentence, Baronius la veut estendre, jusques à une faculté de Legat, pour presider au Cõcile universel tenu en Ephese, de sorte, qu'en vertu d'icelle, il y ait de fait presidé, comme representant sa personne; Et nous lui en demanderions volontiers le tiltre. Car n'est-ce pas trop avant estendre une simple clause de ceste Epistre? Et veu que nous avons les Actes de ce Concile d'Ephese, plus amples que d'aucun autre; ains pour mieux dire, ne les avons d'autres que de ceste-ci, d'où vient qu'en teste nous

ἐν τῆς Πελικίσης τῆς ἐν Ἐφέσῳ σωσιδίς

pag. 85. Ibid. art. 26.

Balsam in Nomo Canon Photij tit. 8. c. 1. Nicephl. 14. c. 34.

Ann. 431.

n'en voyons la Commiſſion? ne l'oyons point lire, comme tant d'autres pieces à l'ouverture de ce Concile? Certes, comme nous voyons que jamais aucun Eveſque de Rome ne s'eſt trouvé pendant les huict cens premiers ans en aucun Concile univerſel, Celeſtin n'ayant intention d'y aſſiſter, & Neſtorius Eveſque de Conſtantinople atteint d'hereſie, n'y pouvant preſider, a peu avoir intention de faire croire que Cyrille Eveſque d'Alexandrie y tinſt ſon lieu; meſmes ſe doutant bien, que les Legats qu'il y envoyeroit d'aupres de ſa perſonne, ne ſeroient pas receus à y preſider, non plus qu'és precedés Conciles; comme auſſi ce n'eſtoit pas peu d'advantage à Cyrille, ayant ſi forte partie, de ſe faire fort en ceſte diſpute du prejugé de Celeſtin Eveſque de Rome; Et de fait Evagrius dit διέπον τὸ Πέτρου καὶ τὸ κλεῆτος τόπον; Et le Synode en quelque endroit de meſmes, *Cyrille Eveſque d'Alexandrie everçant auſſi le lieu de Celeſtin*, c'eſt à dire, parlant comme executeur de la ſentence de Celeſtin, comme il ſe void nommément en ſes lettres à Theodoſe; Mais en conſcience, en tout le volume de ces actes y a-il un ſeul lieu où il ſoit qualifié Legat, τοποτηρήτης ou τὸν τόπον τηρῶν ou λεγάτος de Celeſtin? Toute la procedure eſt-elle pas au contraire? Celeſtin envoie ſes Legats au Concile; Arcadius & Patroclus Eueſques, & Philippicus Preſtre λεγάτις, dit-il; Et Baronius nous produit la lettre d'addreſſe, qu'ils avoiét aux Peres du Cõcile. Qu'en eſtoit-il beſoin, au moins de tãt, ſi Cyrille y tenoit ce lieu? Mais eſt-il au moins poſſible, qu'en ceſte Epiſtre il n'euſt fait aucune

κλεῆτος, P. 197.

Cyril. in Apol. ad Theodoſian. ro. 4.

Ex Collectione Creſconiana ib. art. 7.

mention de Cyrille? n'eüſt dit, *pour tenir noſtre lieu avec Cyrille?* En apres ſes Legats arrivent, & ſelon leurs bonnes couſtumes apres la ſentence pronõcée ſolennellement contre Neſtorius; Envoiés neantmoins au Concile, dit Baronius, pour faire executer celle que Celeſtin avoit ja donnée à Rome; Qu'ils ont peur de ſe meſprendre? Et d'où vient donq qu'à l'entrée, du Concile, les Peres, dit S. Cyrille, *adjoignent Chriſt en place de Chef pour y preſider.* Car dit-il, *le Synode colloqua le venerable Evangile au S. Throne, comme criant aux oreilles des Prelats, jugés juſte jugement, jugés entre les Saincts Evangiles & les paroles de Neſtorius;* C'eſt Evangile n'eſtoit il donq que pour executer ſa ſentence? Appellez vous cela le S. Eſprit venant en une malette de Rome? D'où vient auſſi qu'au preambule de ceſte ſentence le Concile dit; *Nous avons eſtimé qu'il eſtoit neceſſaire de venir* ἐπὶ τὴν ἐξέτασιν τῶν δυσσεβημάτων αὐτοῦ, *à l'examen de ſes impietés;* Ains que ſon Concile de Rome demeure ſi loin derriere ceſtui-ci d'Epheſe. Et ſoubs ombre donq qu'au Veu de l'Arreſt Synodal, il eſt fait mention entre les autres procedures de la lettre par lui eſcrite; (Que dangereux ja il eſtoit de leur faire tãt ſoit peu d'honneur, qu'ils ne l'interpretaſſent à ſeruitude) il aura faict l'Arreſt & non le Concile; Ains certes liſons les ſignatures que Baronius nous cele ici.

τὰ Περικπὰ, p. 130. *Cyrille d'Alexandrie a ſous ſigné prononçant avec le S. Synode; Iuvenal Eveſque de Hieruſalem a ſous ſigné,* & ainſi des autres; ſçavoir ſelon le rang ordinaire des Patriarches. Cyrille n'y prend autre qualité que la ſienne propre; en laquelle meſme

l'Epiſtre

l'Epiſtre Synodale à l'Empereur le reconnoiſt Chef du Synode; l'appelle *Chef de la congregation des Eveſques*. Meſmes comme les Legats de Celeſtin viennent apres l'Arreſt donné en la quatrieſme Seſſion, & ſignifié à Neſtorius, & ſont aſſis au Synode auec les autres συνεδρεύσαντο. Il n'eſt point parlé de preſeance; les lettres de Celeſtin leuës, il ſe fait une Acclamation; *νέῳ Παύλῳ Καλεστίνῳ, A Celeſtin nouveau Paul.* N'en diſent-ils pas de meſme de Cyrille? *νέῳ Παύλῳ Κυείλλῳ, à Cyrille nouveau Paul; Il n'y a qu'un Celeſtin, il n'y a qu'un Cyrille.* Et que requierent ils, ſinon d'avoir communication des Actes pour les ſoubzcrire? Ce qui euſt eſté accordé à tout autre Eveſque, qui fuſt comme eux demeuré derriere. Ce que cependant Baronius nous veut faire prẽdre *pro iterata damnatione*, pour un ſecond arreſt & pour confirmation de ce Concile; qui certes ne l'entent pas ainſi, quand és lettres qu'il en eſcrit aux Empereurs, ils leur declarent qu'ils ſe ſont trouvez d'accord ὁμόψηφοι *de meſme advis*; Et le repete par pluſieurs fois en ces termes. Mais ſi ainſi eſt, void on pas comme manifeſtement il ſe contredit? Si Cyrille eſtoit Legat, en eſtoit-il beſoin? S'il en eſtoit beſoin, s'enſuit-il pas qu'il ne l'eſtoit point; qu'il eſtoit ſeulement requis de Celeſtin de reſpondre de ſa foi en ce Concile? Et de fait, dit-il pas clairement à Theodoſe; *Nous exhibons noſtre preſence au Synode, que vous nous avez commandé és perſonnes que nous envoyons.* Que devient là deſſus Sainct Cyrille? 4. Vn de ces Legats Phillippus Preſtre Romain ſe conjouit de voir, *que les ſaincts membres s'accor-*

Epiſt. Synodal. ad Theodoſ. apud Cyril. tom. 4.

dent si bien avec leur sainct Chef; Et s'escarmouche là dessus; Et de ce que les Peres du Concile lui souffrent ces paroles, *vois-tu pas*, dit-il, *Lecteur comme tous ces Peres le reçoivent sans envie?* veut tirer interest de leur modestie, eust voulu que ces saincts personnages eussent fait tumulte; Ains devoit-il pas plustost faire son profit de ce qu'à l'ouverture ils avoient constitué *Chef du Concile, Christ en son Evangile?* Et s'il est question de Chef Ministeriel, appellent en leur Epistre Synodale Cyrille *Chef de la congregation des Evesques.* Et de toutes les insoléces de tels Messieurs, en voudra-il faire tiltre? Mais voulons nous voir qui tenoit le souverain Empire en ce Concile? Le Synode par ses lettres aux Empereurs, leur demande en toute humilité, congé de se retirer chacun chez soi, attendu que les affaires sont decidées. L'assembler, & le congedier, procedans de mesme puissance. L'Empereur aussi, sur la relation qu'ils lui font de ce qu'ils y ont ordonné (ce qui regarde la confimation) en expedie son Arrest; *L'Empereur deuëment informé, ἐπαληθεύθη que le S. Synode Oecumenique a faict toutes choses canoniquement, & en suite d'iceux a osté Nestorius, l'a banni, & commandé à ceux du S. Synode d'entrer en l'Eglise, & d'ordonner un Evesque en l'Eglise de Constantinople; & y ordonnerent Maximian, & leur commande de plus, de se retirer chacun en son pays.* Et se lisent en ces Actes plusieurs autres depesches en suite.

τὰ πρακτικὰ, pag. 195.

τὰ Πρακτικὰ, pag. 273. βασιλικὸν δόγμα.

Aussi ne voyons nous point que les Docteurs de ce temps nous parlent de ceste Primauté, en vertu du siege de S. Pierre, en autres termes; S.

Ambroiſe expoſant ces mots de S. Paul aux Galates, eſquels il ſe compare à S. Pierre. *Il nomme Pierre ſeul, & le compare à ſoi. Parce qu'il a receu la primauté pour fonder l'Egliſe; qu'il a auſſi eſté eſleu en pareille matiere; pour avoir la primauté à fonder les Egliſes des Gentils.* Or Rome eſtoit-elle pas des Gentils? Et à quel propos donq la Primauté de Pierre? Meſme il adiouſte, *Mais toutesfois il ſe voit que pleine authorité a eſté donnée à Pierre, pour la predication du Judaiſme; & parfaicte auſſi authorité ſe trouve avoir eſté donnée à Paul, pour la predication des Gentils, dont auſſi il s'appelle Docteur des Gentils, en foi & verité.* Et toutes fois fut-il onq Eveſque de Rome? *Car*, dit-il, *chacun ſelon ſa portée a tiré comme au ſort la diſpenſation, & eſtoit plus difficile d'attirer à la foi ceux qui eſtoient loin de Dieu, que ceux qui en eſtoient plus prés.* Comme s'il vouloit ici preferer Paul à Pierre, entant qu'il avoit commiſſion d'un plus difficile affaire. S. Auguſtin dit; *L'Egliſe eſt fondée ſur la pierre, dont auſſi Pierre a ſon nom; Sur ceſte pierre*, &c. *Sur ceſte pierre que tu as confeſſée, I'edifieray mon Egliſe ſur ceſte foy*, &c. *Les hommes qui vouloient edifier ſur les hommes diſoient, Ie ſuis de Cephas, Icelui eſt Pierre, Mais ceux qui ne vouloient pas edifier ſur Pierre, mais ſur la pierre, diſoient; ie ſuis de Chriſt.* Sainct Baſile, certes, n'a rien penſé de tel. Bien voioit-il le faſt de l'Eveſque de Rome, & s'en faſchoit; Car, en quel deſdain, comme nous avons veu, en parloit-il en l'Epiſtre dixieſme? Mais ils repliquent, en la cinquante & deuxieſme à Athanaſe, parlant des contentions des Egliſes d'Oriét, dit-il pas, qu'il entend eſcrite à l'Eveſque de Rome? Eſcoute

Ambroſ. ad Galatas c. 2. *Que l'Egliſe eſt baſtie ſur la Pierre & non ſur Pierre.*

Auguſt. in Iohan. Tract. 124. & in epiſt. Iohan. Tract. 10.

Baſil. epiſt. 10.50.52. donq, à quelle fin; afin *qu'il donne ſon conſeil, & qu'il admonneſte les pervers.* D'Athanaſe Eveſque d'Alexãdrie, combien parle-il plus magnifiquement? *Qu'il porte*, dit-il, *la meſme le ſoin de toutes les Egliſes*, qu'il appelle *le comble & le refuge de toutes?* De l'Egliſe meſme d'Antioche, en l'Epiſtre cinquantieſme; à laquelle *preſide Meletius, comme au corps de l'Egliſe univerſelle, de laquelle toutes les autres ſoient tenues comme parcelles*? Chryſoſtome; *Sur ceſte pierre; Il n'a pas dit ſur Pierre, car il n'a pas edifié ſon Egliſe ſur un homme, mais ſur la foi, &c. ſur la confeſſion, ſur les propos de pieté.* Et de meſme Euſebe Emiſſene; Et ce fondement poſé, Chryſoſtome trenche tout net; *Quiconque d'entre les Eveſques*; il n'en excepte point, *deſirera la primauté en terre, trouvera confuſion au Ciel, & celui qui affectera d'eſtre le premier, ne ſera point mis au nombre des ſerviteurs de Chriſt.* Le meſme ſur les Galates, parlant de S. Paul; *Ja s'eſt-il declaré pareil en honneur à tous les autres; Mais maintenant il ſe compare au plus grand* (à Pierre) *monſtrant que chacun d'eux a receu pareille dignité*; Si chacun pareille, d'où les ſucceſſeurs une ſuperieure? Cela neantmoins, au temps que de fait l'Eveſque de Rome s'eſlevoit ſur ſes compagnons à toute force. Car c'eſt de ceſt aage que Socrates eſcrit parlant d'Innocent, Zoſime, Boniface, Celeſtin Eveſques de Rome, ſoubs Theodoſe le Ieune; *Car l'Epiſcopat Romain, comme celui d'Alexandrie, πόρρω τῆς ἱερωσύνης ἐπὶ τὴν δυναστείαν ἤδη πάλαι προῆλθεν s'eſtoit pieça fort advancé vers la principauté au delà des bornes du Sacerdoce*, avoit empieté la domination. Là où l'Interprete entrejet-

Chryſoſt. in Matth. c. 16. & in ſerm. de Pentecoſt.

Euſebius Emiſſenus in ſerm. de Nativit.

Chryſoſt. Homil. 43. in Matth.

Chryſoſtome ſur l'ep. aux Galat. c. 2.

Socrat. l. 7. chap. 11.

te un *quaſi*, qui n'eſt point au Grec. Adjouſtez qu'en ces ſiecles là toutes les Egliſes Patriarchales eſtoient appellées également Apoſtoliques, ce tiltre n'eſtant particulier à la Romaine; Sozomene parlant du premier Concile univerſel de Nicée; *De ce Synode faiſoient part, τῶν μὲν ἀποστολικῶν θρόνων; pour les ſieges Apoſtoliques, Machaire Eveſque de Jeruſalem, Euſtache d'Antioche, Alexandre d'Alexandrie, mais Jules Eveſque des Romains, à cauſe de ſa vieilleſſe, en eſtoit abſent*, & le nomme certes en pareil degré entre les autres; Auquel ſens auſſi les Eveſques d'Orient au recit de Theodoret, eſcrivans au Pape Damaſe, appellent *Antioche Egliſe treſ-ancienne, & vrayement Apoſtolique*, meſmes *celle de Jeruſalem*, mere de toutes les autres, & ſouvent de meſme; Ruffin auſſi, bien que Preſtre d'Aquilée, & par conſequent, membre de l'Egliſe Occidentale, *en la ville de Rome, Syricius apres Damaſe entreprit le Sacerdoce de l'Egliſe; & Timothée en Alexandrie, apres le deceds de Pierre, & apres lui Theophile; & Jean en Ieruſalem apres Cyrille reparoient les Egliſes Apoſtoliques*; Et par ainſi, ce que l'Eveſque de Rome preſumoit de plus, eſtoit du malin, à autre ne pouvoit eſtre attribué. Ne ſe trouvera auſſi de ce temps aucune trace de la pretendue donation de Conſtantin; Toutes contraires. Et n'employons ici que ſa production, que le Vatican meſmes. Quand ſur le ſchiſme de Boniface 1. & Eulalius contendans de la Papauté, Symmachus Gouverneur de la ville, eſcrit à l'Empereur Honorius; *Parce que c'eſt à voſtre pieté d'en donner jugement, j'ay creu en devoir auſſi*

Les Patriarchats ſont nõmez Sieges Apoſtoliques. Sozomene. l.1.chap.16.

Sozom. l.1. chap. 16.& edit. Græc. chap. 17. Theodor. l. 5. chap. 9. Ruffin. l. 2. c. 21.

Schiſme arrivant à Rome, L'Empereur en decide.

Baron. vol. 5.ann. 418. art. 81. & ſeqq.

toſt conſulter voſtre Majeſté; Notez, *en donner jugement*; Lequel ſur la relation de Symmachus, bien informé ou non; *Nous commandons*, dit-il, abſoluta juſſione, *de commandement abſolu, que Boniface ait à ſortir incontinent, & obeiſſe aux cõmandemens celeſtes.* c.d. Imperiaux; *Et s'il s'oppiniaſtre, commandons qu'il ſoit chaſſé.* Quãd auſſi puis apres, pour prendre connoiſſance de ce ſchiſme, il convoque un Synode d'Eveſques de pluſieurs provinces; afin, dit-il, *qu'en noſtre preſence, la choſe miſe en doute, ſoit abſoluëment decidée par la deliberation de pluſieurs.* A ceſte fin mande Paulin Eveſque de Nole, lors en grande reputation de ſainteté; en eſcrit à Aurelius Eveſque de Carthage; mande Italiens, Gaulois, Africains, &c. Et en attendant, pourvoit à l'Egliſe de Rome; y fait venir, & recevoir Achilleus Eveſque de Spolete; à ce qu'és feſtes de Paſques, ils ne ſoiẽt pas ſans Paſteur, commande de lui ouvrir l'Egliſe de Latran, & non à autre; Quand ſur ce que Eulalius ſans attendre le jugement, ſe veut ingerer en la ville, prononce de l'advis des Eveſques qui eſtoient pres de lui, pour Boniface, mande au Gouverneur Symmachus, *de le recevoir en la ville.* Et là deſſus Symmachus; *voſtre Maieſté a confirmé ſon ſacerdoce*, ſtatutis cœleſtibus, dit-il, per me publicatis, edictis de more poſitis, *moi ayant publié les ſtatuts celeſtes, attaché les Edits ſelon la couſtume*, &c. *chacun s'en eſt reſioui*, &c. Quand en fin Boniface ſe voyant maladif, pour pourvoir à pareils inconveniens, eſcrit à Honorius celle que nous avons és Conciles. A ce qu'il pourvoye par ſon authorité, en la ville de Rome, l'E-

Idem. ann. 419. art. 2. & 3.

Idem ann. 419. art. 10. & ſeqq.

Ibid. art. 15.

vesque ne se face point par brigue; Car outre ce que l'Epistre est intitulée; *Supplicatio Papæ Bonifacij ut constituatur à Principe*, &c. Elle est toute semée de clauses semblables; *Dieu vous a donné de regir les choses humaines, à moi le Sacerdoce; Vous presidez aux choses humaines, & pource ce seroit nostre faute, si ce qui a esté observé soubs les Princes, qui n'estoient de nostre Religion, ne l'estoit soubs vostre gloire*, &c. *Soubs vostre Empire s'est accreu mon peuple, qui est maintenant le vostre*, &c. Et l'Empereur Honorius aussi lui respondant, n'en fait point le honteux; *Sçachent*, dit-il, *tous les Clercs, que s'il leur mesadvient de vous, il leur faudra abstenir de toutes brigues; Et si par debats temeraires on vient à en establir d'eux, ni l'un, ni l'autre, ne sera Evesque; Mais celui que par nouvelle election tous ensemble auront choisi.* Si lors l'Evesque de Rome eust esté seigneur temporel de la ville & du territoire, eust-il usé de ce langage? Et de fait non loin de ce temps, disoit Synesius Evesque de Ptolemaide, en son Epistre 57. *attacher la police avec le sacerdoce, c'est τὰ ἀσύγκλωστα κλώθειν, c'est filer ensemble choses qui ne se peuvent compatir*, &c. *Ceux-là sont ordonnez pour les affaires, nous pour les prieres.* Synesius epist. 57.

PROGRES.

ENviron l'an 450. Leon I. ne veut pas laisser passer sa pretention; Et pource n'oublie pas à la fonder sur ce, Tu es Petrus; *Pierre*, dit-il, *est appellé Petra, la pierre, il est prononcé le fondement*, &c. *sa puissance gist en son siege, son authorité y excelle*, &c. *Il est le primat de tous les Evesques*, &c. *Tout ce que Christ a donné aux autres, ça tous-* *Entrepriſes de Leon. I. Ann. 450. Leo. 1. in Anniverſ. die Aſſũpt. ſerm. 2. & 3.*

jours eſté de par lui. Cela liſons nous en ſes Sermons, mais faits entre les ſiés à Rome. Se plaint auſſi à Flavian Eveſque de Cõſtantinople, de ce qu'il ne l'a premier adverti du fait d'Eutyches; & de là prend ſujet de douter, ſi juſtement il a eſté exclus de la cõmunion de l'Egliſe. Meſmes veut faire croire à Flavian qu'il luy a faict tort, & à Eutyches auſſi, de n'avoir deferé à l'appel qu'il diſoit avoir interjetté à lui. Aux Eveſques de Viennois, ſe plaint auſſi de ce que ſans ſon ſceu, un Hilaire lors Eveſque d'Arles, inſtitue & deſtitue les Eveſques; ce qu'il appelle, à Petri ſoliditate recedere; *ſe departir de la ſolidité de Pierre*, Pierre, dit-il, que noſtre Seigneur *auroit aſſocié à ſoi, en unité individue, & voulu qu'il fuſt appellé ce que lui meſme eſtoit*. Flattant neantmoins nos Eveſques de Gaule de douces paroles, *qu'ils ſe ſouviennent que leurs predeceſſeurs ont ſouvent conſulté le ſiege Apoſtolique*; Soubs leſquelles il leur veut faire avaler ceſte primauté. Et ſi vous l'en croyez ceſt Eveſque eſtoit un turbulent, qui ordonnoit des affaires Eccleſiaſtiques par la force. En fin, eſcrivant meſmes aux Empereurs, prend la qualité de *Pape de l'Egliſe Catholique de la ville de Rome*, quelquesfois *de l'Egliſe Catholique Romaine*, meſme *d'univerſel*. Et comme depuis le Canon du Concile de Conſtantinople univerſel ſecond, l'Eveſque de Conſtantinople, qui y avoit obtenu le ſecond lieu, priſt l'authorité en Orient, faict trouver ſes Legats au Concile de Chalcedoine univerſel quatrieſme, auſquels il donne charge expreſſe de faire remonſtrances à l'encontre, en vertu, &

Leo. epiſt. 8. ad Flav. Conſtantinop.

Leo epiſt. 89. ad Epiſcopos per Viennenſ. provinciam cõſtitutos.

Epiſt. 12. ad Theodoſ. & ad Pulcheriam.

conſequence des Decrets du Concile de Nicée, auſquels, dit-il, *il n'eſt permis à aucun de rien adjouſter* (ainſi faiſoit-il bouclier, & fauſſement cõme les precedens, de ce Concile) & à toutes fins, de ſ'y oppoſer. Mais il eſt queſtion de voir iuſques où on lui en ſouffre. Leo epiſt. 55. ad Pulcheriam Auguſtini.

OPPOSITION.

ET premierement Leon lui meſmes tempere en quelques lieux ſon langage; *Sur ceſte pierre j'edifierai mon Egliſe; Sur la fermeté*, dit-il, *de ceſte foi mon Egliſe s'eſlevera, les portes d'enfer n'arreſteront point ceſte confeſſion-là; les liens de la mort ne la lieront point.* Ceſte confeſſion certes cõmune à tous les Apoſtres, à toutes les Egliſes Orthodoxes. Et qu'en fuſt-il demeuré là, ſans s'emporter puis apres à l'exception de ſon pretendu privilege. 2. Sur la plainte qu'il faiſoit à Flavian Eveſque de Conſtantinople, il l'eſclarcit des juſtes cauſes qu'il l'avoient porté à condamner & excommunier Eutyches. Mais, dit-il, *C'eſt afin que voſtre ſainctеté connoiſſant ce qui s'eſt paſſé en ſon fait, en daigne donner advis à tous les Eveſques qui ſont ſous elle; de peur que par ignorance ils n'aient, ou par lettres, ou autrement conjonction avec lui.* Entendant conſequemment qu'il ſoit executeur de leur Arreſt en ſa juriſdiction, comme en pareil cas ils voudroient eſtre du ſien. Et eſt à ſçavoir auſſi, qu'Eutyches condamné, avoit eu recours par libelles ou requeſtes à Leon; où il lui faiſoit entendre qu'il avoit appellé de Flavian & du Concile d'Orient à lui, pretendant par là qu'il prendroit ſa cauſe en main, comme de fait il en ſuſpendit ſon jugement. Flavian donq là deſſus lui decla- Leo ſerm. 2. in Natali Apoſtolorũ Petri & Pauli. Leon n'avance gueres. Flavianus apud Leon. epiſt. 9.

ra qu'en cela comme és autres choſes *Eutyches lui amenti*, comme s'il lui vouloit dire, qu'on ne ſçait que c'eſt de telles appellations en ſon pays; Et pource, dit-il, *ſelon qu'il appartient à ſon Sacerdoce, & que tu as accouſtumé, fai la cauſe commune tienne, & confirme, meſme par tes eſcrits, ſa condemnation regulierement faite.* Eſtoient-ils donq pour deferer à ceſt appel, quand ores il l'euſt faict? Et de meſme ci deſſus au fait de Pelagius, les Peres d'Afrique. 3. Encor que nous n'avons de ceſt Hilaire Eveſque d'Arles que ce qu'il plaiſt à Leon de nous en dire, ſi appert-il aſſez, qu'il eſtoit à la ſappe au fondement de ceſte primauté pretendue; Car, dit Leon, *il n'endure point d'eſtre ſubject à S. Pierre*; Sçavoir en ce *qu'il s'attribue d'ordonner les Eveſques és Gaules.* Item; *Il rabbat par paroles arrogantes de la reverence de S. Pierre,* &c. *duquel qui veut denier la primauté, eſt enflé d'eſprit d'orgueil, & ſe plonge ſoi-meſme en Enfer.* Et il eſtoit queſtion de la primauté, ou du Pape, ou de Leon, & non de la dignité de S. Pierre. Et tout cela touſiours à l'inſtigation de quelques Eveſques, ſoi complaignans des cenſures de leurs Provinces, qu'ils vouloient faire revoquer à Rome, comme il ſe void en l'Epiſtre de Leon meſme. Et toutesfois avec ceſte proteſtation, qu'il ne veut point par là pretendre *d'ordonner les Eveſques de leurs Provinces, ce qu'Hilaire leur vouloit faire croire, ains pluſtoſt les leur garentir par leur ſoin; à ce que la nouveauté n'allaſt point plus avant, & que le preſomptueux n'ait plus lieu de caſſer nos privileges*; Sçavoir, deſquels ſous le nom de S. Pierre il eſtendoit les franges autant que bon lui ſemble.

Notamment en France.

Leo epiſt. 89. ad Epiſcopos per Viennenſem provinciam conſtitutos.

Tanty a que nous ne voions point que ſa brigue euſt beaucoup gaigné ſur nos Eveſques, vers l'an 478. en l'election des Eveſques de nos Gaules; quand nous liſons en Sidonius Apollinaris Eveſque de Clermont en Auvergne, que l'election d'un Metropolitain de Bourges lui eſtant deferée du cõmun conſentement de tous les Eveſques circõvoiſins par le deceds d'Eubodius, il nõme abſoluëment pour lui ſucceder Simplicius, apres une ſolennelle harangue en ces mots; *Au nom du Pere & du Fils & du S. Eſprit, Simplicius eſt celui que je prononce devoir eſtre fait Metropolitain de noſtre Province*, & ſummum Sacerdotem *ſouverain Preſtre de voſtre Cité*. Sans donq qu'il euſt à la tenir à foi & hommage de Rome. Comme auſſi nous remarquerons que le gergon de Rome eſtoit encor mal entendu en nos Gaules, quand lui meſme eſcrivant à Loup Eveſque de Troies en Champagne, il l'appelle noſtre Sire le Pape; Domino Papæ Lupo S. Titre lors commun à tous Eveſques. Ains: *Pere des Peres, Eveſque des Eveſques, qui veille ſur tous les membres de l'Egliſe de Dieu.* A fin qu'on ne nous tire rien en conſequence que l'Archidiacre Eſtienne eſcrive ainſi à Damaſe, ou Iſidore à Ormiſde Eveſque de Rome. 4. Et c'eſt le principal; La Queſtion de la Primauté eſt vuidée au fonds ſur les pretentions de Leon, au Synode univerſel de Chalcedoine, où il penſoit renverſer celui de Conſtantinople; Et en voici les mots, és Conciles Grecs; Can. 28. Ὑπὲρ *l'Arreſt au plus de voix du ſainct Synode, donné pour le rang* ou *les honneurs* τῶν πρεσβείων *du ſiege de la treſſaincte Egliſe de*

Ann. 478. Sidõ. Apollinar. in Cõcione quæ ſequitur. epiſt. 9.

Moins encor à Chalcedoine.

Concil. Chalced. c. 28.

Constantinople, en suivant par tout les Decrets de SS. Peres, & reconnoissant le Canon presentement leu des 120. Evesques bien aimez de Dieu, assemblez sous le grand Theodose de saincte memoire, en son vivant Empereur en ceste Roiale ville de Constantin la nouvelle Rome, nous ordonnons & arrestons par nos suffrages ψηφιζόμεθα la mesme chose pour le rang ou honneurs de la tressaincte Eglise de Constantinople, la nouvelle Rome; Car certes à bon droit les Peres ont attribué τὰ πρεσβεῖα l'honneur ou prerogative au siege de l'ancienne Rome, τῆς πρεσβυτέρας διὰ τὸ βασιλεύειν τὴν πόλιν parce qu'icelle ville regne, ou *regnoit*; Et non en consideration du siege de sainct Pierre. *Et meus aussi de mesme intention les cent cinquante Evesques bien aimez de Dieu, ont departi τὰ ἴσα πρεσβεῖα mesme* ou *egal rang, honneur* ou *prerogative au tressainct siege de la nouvelle Rome, jugeans avec bonne raison, que la Cité qui est honorée du nom d'Empire & de Senat, & qui perçoit τὰ ἴσων πρεσβείων egaux honneurs à l'ancienne Rome regnante, és affaires Ecclesiastiques, doit aussi estre magnifiée ὡς ἐκείνην comme elle estant la seconde apres elle.* Egale partant en tout à Rome, sauf la preseance, laquelle consequemment en la priorité de l'ordre, n'empesche point l'egalité ou parité de puissance. Mais que dirons-nous de leur bonne foi? Gratian pour gratifier l'Evesque de Rome corrompt ce Canon; Et là où les Peres de Chalcedoine ont dit, etiam in rebus Ecclesiasticis, *mesmes és choses Ecclesiastiques*, suppose effrontément, non tamen in rebus Ecclesiasticis: *non toutesfois és choses Ecclesiastiques*; renversant par le changement d'un mot, toute l'intention du Synode. Il le cite toutesfois comme du

ſixieſme Concile univerſel, parce qu'il y eſt repeté. Et voici puis apres les limites qu'elle lui donne. *En ſorte que les Metropolitains ſeuls* (non auſſi les Eveſques) *de Pont de l'Aſie*, ſçavoir mineur *& de la Thrace & les Eveſques qui ſont és contrées Barbares ſeront ordonnés par le treſſainct ſiege de la treſſaincte Egliſe de Conſtantinople*; ſçavoir, *chacun Metropolitain deſdits Dioceſes ſelon les divins Canons, aiant à ordonner les Eveſques de ſa province.* Et par ainſi les Eveſques ſont ordõnez par les Metropolitains, les Metropolitains par l'Archeveſque de Conſtantinople. Non par lui aucun Eveſque; par conſequent l'Eveſque de Rome rengé à meſme pied en l'eſtendue de ſa juriſdiction, à lui non moins limitée qu'à ceſtui-ci; Et ce n'eſt pas ce que demandoit Leon en ce Concile; compoſé cependant de 630. Eveſques; Auſſi peu ce que nous en veut faire croire Gregoire Eveſque de Rome; *Que le Concile de Chalcedone en l'honneur de S. Pierre, auroit offert à l'Eveſque de Rome la qualité d'Eveſque univerſel, mais qu'aucun n'avoit jamais voulu s'attribuer ce nom temeraire.* Et afin qu'on ne nous die point, que les Canons Grecs parlent ainſi, & non les Latins, ce Canon 28. eſt exprimé en ſemblables mots és Conciles Latins en l'Action ſeizieſme de Chalcedone, *æqua antiquæ Romæ privilegia tribuerunt, æquis ſeniori Romæ privilegijs frui*, &c. Or ne faillirent pas les Legats de Leon d'interpoſer leurs Remonſtrances, apres nommeément que tous les Archeveſques & Eveſques de ce Concile eurent ſigné ce Canon; Et les ſignatures ſont toutes cottées au Concile. Car l'Eveſque

Diſt. 22. Can. Regionantes.

Gregor. in Regiſtro. epiſt. 32. & 38. lib. 4.

Concil. Chalced. Act. 16. p. 936.

Lucentius *vicaire* ou Legat de Leon ſe leuant; *Ils ont*, dit-il, *ſigné premier que les Canõs fuſſent eſcrits*, ſçavoir tous les actes. Mais, *les Eveſques ſ'eſcrient*; *Nul n'a eſté contraint*; Redouble Lucentius; *On a eu eſgard aux Canons qu'on ne connoiſt point faicts il y a* 80. *ans par* 150. *Eveſques*, (ſçavoir au Concile univerſel 2. ratifié comme nous avons veu par Damaſe Eveſque de Rome,) *& ont poſtpoſé ceux des* 318. *Eveſques*, ſçavoir du Concile de Nicée. *Les juges* qui tenoient là le lieu de l'Empereur pour la paix du Concile *ordonnent*; *Que les deux parties propoſent les Canons*. Et ce fut alors que Paſchaſin Legat du Pape recita le 5. Canon de Nicée à faux, avec cet tiltre ou preface; Quod Eccleſia Romana ſemper habuit primatum; Teneat autem & Ægyptus, &c. *Que l'Egliſe Romaine avoit touſjours eu la primauté*. Mais Conſtantin Secretaire du privé Conſeil prenant le livre, qui lui fut baillé par Ætius Diacre de Conſtantinople, le recita tel qu'il eſtoit à la verité; Antiquæ conſuetudines teneant &c. τὰ πάλαι ἤθη κρατείτω *que les anciennes couſtumes tiennent*, &c. comme nous l'avons veu ci deſſus, où il n'i a rien à l'advantage de Rome. Et lors les Iuges qui là repreſentoient l'Empereur, reprennent les voix des Eveſques qui avoient ſigné, qui reſpondent tous & chacun; *Devant Dieu j'ai ſigné volontairement; De ma propre volonté, de l'intention des Saincts Peres*. Euſebe particulierement Eveſque de Dorilée, recommandé pour avoir eſté principal promoteur de ce Concile contre Euthyches. *I'ai*, dit-il, *ſoubſcrit de mon plain gré, parce que j'ai releu ceſte meſme regle en la ville de Rome au treſſainct Pape en preſence des*

pag. 938.

Evagr. de Euſebio d'Orylço l. 2. c. 2.

Clercs de Conſtantinople, & l'a receu. Où toutesfois n'eſtà oublier qu'il eſt noté en marge; *Ou il ment, ou pour l'heure il trompa Sainct Leon.* Et là deſſus les Iuges derechef prononcent ſelon le Canon cy deſſus, attribuans *pareil honneur à Conſtantinople qu'à Rome,* applaudiſſans tous les Eveſques; *C'eſt un juſte Arreſt, nous diſons tous cela; c'eſt l'avis de tous. Tous en demeurions là.* Lucentius ſeul Legat de Leon proteſta; *Le ſiege Apoſtolique qui nous a commandé ne doibt ſ'humilier à ces choſes,* requerant, *qu'elles fuſſent raiées, ſinon que leur contradiction demeuraſt és Actes, afin,* dit-il, *que nous ſçachions quel rapport nous aurons à faire à l'Homme Apoſtolique, Pape de l'Egliſe univerſelle, & qu'il puiſſe adviſer ſur l'injure faite à ſon ſiege, & ſur le renverſement des Canons.* Mais comme l'Eveſque de Sebaſte diſt aux Iuges; *Nous demeurons tous en l'Arreſt de voſtre magnificence.* Et qu'aucun ne contrediſt, les Iuges derechef prononcent; *Ce que nous avons prononcé, tout le Synode l'a approuvé.* Et là donc en demeure le Concile de Chalcedone. En conſcience, Lecteur, Baronius a il ſubject de nous dire icy, apres telles formalitez, que ce Canon eſt *Clandeſtin & ſubreptis?* Et cependant comme dés lors il y avoit de bons eſprits à Rome, ils ont raié toute ceſte Action en leur Code Romain, contre la foy de tous les Exemplaires.

Baron. vol. 6. Ann. 451. art. 136. 137.

Leon en vain s'oppoſe à l'arreſt du Concile.

Or de là juge un chacun, car nous ne produiſons que les pures paroles des Conciles par eux imprimées, de quelle foi peuvent dire Bellarmin & Baronius, que le Canon de Nicée aiant eſté produit par Paſchaſin Le-

Bellarm. l. 2. de Pontif. Rom. c. 13.

gat du Pape en ce Concile, les Iuges acquiescerent; quand en ce proces verbal nous lisons tout le contraire; quand l'Archidiacre Liberatus dit clairement, que *l'Opposition des Legats du Pape n'y fut point receuë, ni par les Evesques ni par les juges*; Et *nonobstant*, adjouste-il, *que le siege Apostolique y contredit jusqu'à maintenant, par le support de l'Empereur, ce que le Synode establit, demeure & tient*, Quand en fin nous avons les Epistres de Leon à Anatolius Evesque de Constantinople, depuis ce Concile, qui s'en debat si asprement, rejette à ceste occasion absoluëmẽt le Concile de Constantinople universel second. *Caduq*, dit-il, *& ruineux dés son commencement, & que trop tard on vient pour relever*, tasche sur ce subject de mutiner l'Evesque d'Antioche, s'en plaint à l'Empereur Martian, à l'Imperatrice Pulcheria, ne scait à quel Sainct s'en voüer; Et tousjours soubs pretexte de ce, Tu es Petrus; Grand cas que ces 630. Evesques n'entendissent point le mystere de ce texte; soubs la fausse presuppositiõ aussi du Cõcile de Nicée, *sacré, inviolable, auquel il ne permettra jamais qu'il soit touché*, Et de son universalité, de sa primauté pretendue, ne s'y lit pas un mot.

Liberatus in Breviario. c. 13.

Leo ep. 53. ad Anatoliũ Item 54. & 55. ad Martian. & Pulcheriam Augustam & 62. ad Maximum Antiochen.

Cõcile convoqué par Martian.

Reste à voir pour le degré d'authorité où lors estoit l'Evesque de Rome; car Leon de son humeur n'en laissoit rien perdre, qui convoqua ce Concile; qui aussi y presida; Et pour le premier, la premiere Action nous dit; *par le Decret des tresdevots, & tresfideles Empereurs, Valentinian & Martian.* Et Martian lui mesme en une sienne Constitution, *par nostre commandement.* Et en suite

Concil. Chalced. Act. 1. Martianus l. 3. C. de Summa Trinitat.

ſuite auſſi les Peres leur demandent congé de ſe retirer. Mais il n'eſt que d'ouir là deſſus Leon lui meſmes. Sur la naiſſance donq de l'hereſie d'Eutyches, il eſcrit à l'Empereur Theodoſe; *ſi voſtre pieté daigne donner cela à noſtre ſupplication, commandez*, jubeatis, *qu'un Concile d'Eveſques ſe tienne en Italie.* Notez en Italie meſmes, où il preſidoit; Et comme Theodoſe l'a aſſigné à Epheſe; Puis, dit-il, en l'Epiſtre neufieſme, *que voſtre pieté a eſtabli* conſtituit, *le Concile Synodal à Epheſe, j'ai envoié mes freres l'Eveſque Julian, René Presbtre, & mon fils Hilaire Diacre, qui ſuppleent,* vicem præſentiæ meæ *ma preſence;* Puis preſſé de ſe trouver en ce Concile que Theodoſe, dit-il, vult haberi, *veut eſtre tenu,* ſ'en excuſe en la treizieſme ſur la breveté du temps, & le trouble des affaires d'Italie. En la 23.24.& 33. fieri præcepiſtis, *vous avez commandé qu'il fuſt en Epheſe*; Et apres en avoir remonſtré les incommoditez, jubeatis intra Italiam celebrari, *commandez qu'il ſoit celebré en Italie.* Et ſoubs pretexte, notez, de l'appel d'Etyches au ſiege Romain; lequel Flavian lui maintenoit ci deſſus eſtre nul & menſonger. En l'Epiſtre 49. à l'Empereur Martian de meſme ſtile; *Nous penſions que voſtre clemence donneroit cela à noſtre deſir,* &c. *de commander le Synode à temps plus opportun,* &c. *Mais puis que pour l'amour de la foy Catholique vous avez voulu que la congregation s'en fiſt,* &c. *J'envoie mon frere Paſchaſin qui rempliſſe ma place.* Et de meſme en l'Epiſtre 50. & 51. Et notez que toutes ces Epiſtres portent en datte le nom des Conſuls lors en exercice: marque que l'Eveſque de Rome en recon-

In Concil. Edit. Ven. p. 288. Leo Epiſt. 9. ad Theo.

Idem Epiſt. 12. & 17.

Leo Epiſt. 13. ad Pulcheriam Auguſtam.

Idem Epiſt. 23.24.33. 49.50.51.

noiſſoit l'authorité, tant s'en faut qu'il y tinſt, ou pretendiſt la Seigneurie. Et n'eſt ici à recevoir ce que Bellarmin dit, que Dioſcorus eſt rejetté de ce Cõcile, pour avoir aſſemblé un Synode ſans l'authorité du Pape; *Ce qui ne fut jamais loiſible, & ne ſe fit jamais*; Car ainſi abuſe-il les Lecteurs; Ce ſont les paroles de Lucentius, l'un des Legats de Rome, & non du Concile. Bref; l'Epiſtre du Synode à Leon, ne lui cele point de qui elle tient ſa convocation; *de la grace de Dieu, & des treſ pieux Empereurs*. Et ainſi par tout; Et Baronius meſme ne le nie pas.

Epiſt. Synodica ad Leonẽ in Cõcil. Calced. art. 3.

Baron. vol. 6. ann. 450. art. 7. 8. 9.

Et quant à la preſidence προεδρία que nous diſtinguons de la preſeance πρωτοκαθεδρία. (Car nous ne nions point que pour la dignité de la ville, l'Eveſque de Rome ne tinſt le premier lieu;) Leon dit aux Empereurs, qu'il envoye ſes Legats pour *ſuppléer ſa place*, ou *preſence*. En l'Epiſtre au Synode meſme plus avantageuſement, *qu'en la perſonne de ſes Legats*, ou *Vicaires, ils l'eſtimẽt preſider*. Soit qu'il l'entende de la preſidence, ou de la preſeance. Mais tant y a qu'és actions de ce Concile, nous ne voyons point un ordre bien certain. Et ce parce que Leon Eveſque de Rome avoit faict ſuſpect Anatolius Eveſque de Conſtantiniople, & Dioſcorus d'Alexandrie en eſtoit ja atteint; Cauſe que pour n'aigrir les factions, tantoſt les rangs de parler ſont confondus, tantoſt, & és cauſes plus graves, les Iuges repreſentãs la perſonne de l'Empereur en conduiſent l'ordre, propoſans les matieres, demandans les voix, & prononçans les Arreſts, comme ja s'eſt veu ci deſſus. Et nous en avons un exẽple

Le Magiſtrat preſide.

Leo epiſt. 13. & 49. Idem epiſt. 47.

pour tous en la premiere Action, quand les Iuges *ordonnent aux Patriarches de prendre un ou deux, chacun de ſa province, qui paſſent au milieu, & traictent de la foi, pour rapporter à tous, ce qu'ils en auront approuvé enſemble*. Si les Legats de Leon y pretendoient, c'eſtoit à eux à faire. Bellarmin dit là deſſus, *Ils ſont aſsis les premiers*, Bon pour la preſeance, *Ils parlent les premiers*; Mal pour la preſidence; l'argument ſeroit meilleur, chacun le ſçait, s'ils parloient les derniers. Il adjouſte; *Ils prononcent au nom du Pape, & de tout le Concile, Action 3. l'Arreſt definitif contre Dioſcorus, & le degradent de la Preſtriſe*; Ains autre choſe eſt donner ſa voix, ce que fait Paſchaſin le premier pour Leon; autre, prononcer l'Arreſt; Et de faict, il dit apres avoir opiné; *Que le ſainct Synode decerne conformément aux Canons* du faict de Dioſcorus; Et là deſſus Anatolius Eveſque de Conſtantinople pourſuit, & les autres en leur ordre, qui contiennent dix ou douze fueilles. Et lors, & non pluſtoſt ſa condamnation eſt ſignée. En fin, dit-il, l'Epiſtre du Synode meſme à Leon, dits *Tu ſicut membris caput præeras; Tu eſtois le premier, comme le chef entre les membres, en la perſonne de ceux qui tenoient ton rang*, ſçavoir ta ſeance. Lis donq plus outre ſi tu le prends au pied de la lettre, Imperatores verò ad ornandum decentiſſimè præſidebant; *Mais les Empereurs pour l'honorer preſidoiēt fort à propos*. Mais donnons encor qu'il yeuſt preſidé en ſes Legats, que s'en enſuivroit-il; ſinon qu'en ſa face, au plus fort de ſon authorité, il auroit perdu ſa cauſe? pronõce dõq ſa condamnation par ſa propre bouche, l'egalité, là où il cer-

In Concil. Chalc. Action. 1. cognit. 2.

Bellarm. de Concil. & Eccleſ. l. 1. c. 19.

Concil. Chalc. act. 3.

choit la ſuperiorité, & en un ſi celebre Concile. N'eſt à oublier au reſte, comme les Eveſques commençaſſent à abuſer par trop de l'authorité qui leur avoit eſté donnée, que l'Empereur Valentinian y pourveut par Loi expreſſe; *Du jugement Epiſcopal*, dit-il, *il y a plainte de pluſieurs. Il eſt neceſſaire d'en faire Loi, afin qu'elle ne paſſe plus outre. Quand donq il y a debat*, jurgium, *entre Clercs, & que les parties en conviennent, que l'Eveſque ait pouvoir d'en juger, de ſorte neantmoins, qu'il y ait un compromis precedent. Ce qu'auſſi noſtre authorité permet aux Laics, ſi les parties en ſont d'accord. Autremẽt nous ne ſouffrons point, qu'ils ſoient Iuges, ſçavoir les Eveſques. Parce qu'il conſte par les Loix, les Eveſques, & Preſtres, n'ont point de juriſdiction, & ne peuvent connoiſtre d'autres cauſes, ſelon les Edicts d'Honorius, & d'Arcadius, contenus au Code Theodoſien, outre la religion; ſi les deux parties de meſme office ne le veulent point, ou l'un d'eux, qu'ils agiſſent ſelon les Loix publiques, & le droict commun. Mais ſi le demandeur eſt Laic, en cauſe civille ou criminelle, qu'il contraigne le Clerc ſa partie par authorité legitime, de reſpondre en jugement publiq. Et la meſme forme avons nous jugé devoir eſtre obſervée, pour la perſonne des Eveſques. Que ſi contre perſonnes de ceſt ordre, il eſt beſoin d'intenter action de violence, ou d'injures atroces, ils debatent par procureur ſolemnellement ordonné devant le Iuge publiq en Loy, & en droict.* Et parce que ceſte Ordonnance eſt longue, pour pourveoir à tous les cas, là voye le Lecteur ſur le lieu, au volume du Code Theodoſien, entre les nouvelles de Valentinian, livre 2. Tiltre douzieſme. Baronius a bonne grace ici, qu'à l'occaſion de ceſte Loi, l'i-

La puiſſance des Eveſques imitée.

In Codice Theodoſiano inter Novellas Valẽtinian. l. 2. Tit. 12. Baron. vol. 6. ann. 452. art. 52. 53.

re de Dieu s'embraſa, qui fit venir Attila avec les Huns. Les Autheurs du ſiecle ſont plus croyables, qui l'imputent à la corruption de l'Egliſe, meſmes du Clergé, & ſoit conſulté là-deſſus Salvian Eveſque de Marſeille.

Soubs le regne neantmoins de Leon 1. gaigne Baronius un grãd pays, ſi on l'en veut croire; Et que ſe tinſt-il au moins dans ſes entrepriſes. Et premierement *Dioſcorus*, dit-il, ce bon broüillon qui mit le feu pour l'hereſie d'Eutyches par tout l'Orient, ne fut pas ſi toſt creé Eveſque d'Alexandrie, que pro more, *ſelon la couſtume*, il envoya vers Leon; Et ceſt envoi prẽd il ici pour un hõmage. Et donq a-il peu ou voulu ignorer ceſte couſtume? Que les Eveſques nommẽement des plus notables ſieges, leſquels eſtoient eſleus, ſouloient envoyer des Epiſtres ou Encycliques à toutes les Egliſes, ou au moins aux plus notables, avec leur confeſſion de foi, par leſquelles afin de noüer la cõmunion avec elles, ils leur donnoient advis, & de leur eſlection, & de leur droite profeſſion. Et combien en avõs nous, & des Eveſques de Rome, à ceux de Conſtantinople, & de ceux de Conſtantinople, à ceux de Rome? Ainſi Corneille Eveſque de Rome advertit en Afrique de ſon eſlection, & S. Cyprian, & ſes Collegues s'en reſjouyſſent, meſme l'approuvẽt; Et l'Epiſtre qu'il lui en eſcrit, porte ces mots, de ordinatione ejus à ſe comprobata, *de l'ordination ou eſlection de Corneille approuvée par lui*, ſçavoir S. Cyprian; En pretendoient-ils toutesfois des Annates? Mais, dit-il, il le reprend de quelques ceremo-

Ann. 444. art. 30. vol. 6.

Cyprian. edit. Pamel. epiſt. 42.

nies mal obſervées en Alexandrie, & le rameneà l'uſage de Rome; Attendu que *Marc eſtoit diſciple de Pierre*; Et qui doute que Leon ne fiſt claquer ce nom à toutes heures? Et donq quand tant de fois S. Cyprian Eveſque de Carthage, ou admonneſte fraternellement Corneille, ou tance aſprement Eſtienne Eveſque de Rome, aura-il, ou acquis, ou pretendu la Primauté ſur eux? Sainct Paul donq ſur Sainct Pierre, pour lui avoir reſiſté en face? 2. Au faict d'Hilaire Eveſque d'Arles, il nous veut monſtrer que Leon ordonnoit abſoluëment en nos Gaules. Car, dit-il, ſur le different meu entre les Eveſques de Vienne & d'Arles, ayant requis Valentinian l'Empereur, il obtient ce Reſcrit memorable addreſſé à Ætius ſon Lieutenant general és Gaules. Et certes, l'hiſtoire nous apprend, que les Empereurs d'alors commençans à s'affoiblir d'authorité, prenoient grand' peine de s'entretenir avec ces Eveſques. Et donq, que dir-il? *Qu'outre l'authorité de ce ſiege, on ne preſume rien d'illicite; Qu'il ſoit creu de ce different; Que tout ce que le Pape de la ville eternelle de Rome en aura ordõné, ſoit tenu pour Loy.* Ains de ſon dire luy ſouviẽne. Quãtesfois nous repete-il avec exclamatiõ; *Combien eſt-il dangereux que les Princes ſe meſlent des affaires ſacrez*, les tordent à leurs intereſts, & meſme de ce propre regne? Et que n'a-il donq remarqué en ce propre Reſcrit, que l'Empereur prerend que ces pretendus ſucceſſeurs de Sainct Pierre, tiennent cela, & de la dignité de la ville, & du benefice de ſes predeceſſeurs? de la couſtume, & non de droict divin, quand il dit: Que

Leo. epiſt. 81. Cyprian. epiſt. 68. Galat. 1.

Baron. ann. 445. art. 9. vol. 6. Novella Valent. poſt. Codicem Theodoſ. tit. 24. de Epiſc. ordin.

Valentinia donne beaucoup au Siege Romain.

Idem anno 448. art. 47.

le merite de S. Pierre, la dignité de la ville, & l'authorité du Synode en a fondé la primauté. De quel Synode, ſinon qu'on lui avoit fait accroire? Et ſi de droict divin, à quoi la dignité de la ville? Ains quand il adiouſte, per omnia ſervatis, *en obſervant par tout les choſes, que nos Peres ont deferé à l'Egliſe Romaine.* Mais apres tout és differends de ceſte nature, qui en avõs-nous pluſtoſt à croire, ou Valẽtinian, ou noſtre Hilaire? Ceſt Hilaire & il ne le nie pas, le premier ſigné au Concile d'Orenge, cõpagnon de Proſper, le fleau des Pelagiens en Gaule; Ceſt Hilaire recommandé en l'antiquité d'inſigne pieté, charité, doctrine, ſolemniſé par Proſper, duquel S. Honorat Eveſque de Marſeille daigna bien eſcrire la vie; Ceſt Hilaire en fin tenu pour ſainct au Martyrologe meſme de Rome; en l'hiſtoire Lombardique haut loüé, d'avoir combatu Leon. Quelle apparence, s'il ne l'euſt veu paſſer par deſſus les bornes de la vraye diſcipline Eccleſiaſtique? 3. Eſtéd Baronius ceſte toute-puiſſance deſlors en Heſpagne; Car, dit-il, de ce temps Leon y ordonne, & convoque un Concile general de toutes les Provinces; Et eſt à noter qu'un Turibus Eveſque d'Aſture, qui avoit eſté ſon Notaire, le conſultant ſur l'hereſie des Priſcillianiſtes, qui travailloit les Egliſes d'Heſpagne, cõme ces bons Peres prenoient au bond toutes occaſions qui leur venoient, lui reſpond és termes les plus advantageux qu'il peut choiſir, interpretant leur conſultation en marque de ſubjection, & tirant en conſequence ſon conſeil en commandemẽt. Et de faict, en ceſte Epiſtre Leon lui dit: Habea-

Contre Hilaire excellent hõme neãtmoins. Gennad. de ſcript. Eccleſ. c. 69.

Martyrolog. Rom. quinto Maij.

Attentat de Leon en Heſpagne.

Leo. epist. 93. c. 17.

tur inter vos Episcopale Conciliũ, *soit tenu entre vous un Cõcile d'Evesques*; Cela demeure és termes de Conseil; Mais plus bas; *Nous avons escrit aux Evesques d'Arragon, de Cartagene, de Portugal, eisque Concilium Synodi generalis indiximus, & leur* avons, dit Baronius, *enjoinct un Synode general.* Ce qui iroit plus outre; Mais qui sçait Latin, pourra dire icy qu'il y faut lire Concilium Synodi & non Concilium, *Nous leur avons donné conseil de tenir un Synode general.* Ce qui convient mieux, & au temps, & au stile; Car que seroit-ce en bon Latin, Concilium Synodi generalis; veu que Concile ou Synode est tout un? Mais il y a plus; Car le Concile premier de Bracare, qu'il allegue tenu soubs Honorius. I. pres de 180. ans apres, nous apprend que lors mesmes les Rois, & non les Evesques de Rome les convoquoiẽt; Convoquez, dient-ils, ex præcepto, *par le commandement du Roy Aremire, & qui le nous a permis par son commandemẽt Royal.* Y a il apparence qu'ils eussent laissé perdre leur privilege entre deux? ou sommes nous pas tenus de croire que c'estoit un conseil & non un commãdement? Tel par eux requis & tel accepté d'eux? 4. Flavian Evesque de Constantinople en un Concile des Evesques de son estendue avoit retranché Eutyches & de la Prestrise & de l'Egliſe pour son Heresie; Il en donne advis à Leon, afin qu'il se garde de lui, en la sienne. Ceste fraternité interprete il à servitude; *Ç'achãt bien*, dit-il, *qu'à ce premier siege appartenoit de cõnoistre des heresies emergentes*; Les mots seuls de Flavia y pourvoiẽt; *Nous t'avõs eiseigné par nos lettres, que nous l'avons despoüillé*

Frustratoire. Concil. Bracar. I. in Præfatio.

Flavian excõmunie Eutyches. Epist. Flaviani ad Leonẽ quæ post. Epist. 8. Baro. vol. 6. an. 448. art. 53.

de la Presbtriſe, & avons commandé qu'il ne ſoit en aucun conte és Monaſteres, & l'avons exclus de noſtre communion. Le coup donq eſt-il pas abſolument donné, ſans en attendre advis de Rome? Et à quoi donc l'advis qu'il lui en donne? *Afin*, dit-il, *que voſtre ſainteté ſçachant ce qui a eſté fait en ſon endroit, manifeſte à tous les Eveſques qui vivent ſoubs elle, ſon impieté* (Il ne pretend pas que tous y ſoient) *de peur que quelques uns ignorans ce qu'il ſent, n'aient communication avec lui comme Orthodoxe*, C'eſt à dire, nous avons deſcouvert ſon venin, nous vous advertiſſons de vous en prendre garde; Eſt-ce requerir en conſcience ratification de lui cõme il pretend, ou pluſtoſt la preſuppoſer, la prejuger comme deuë? 5. Or avoit Eutyches vieillard cauteleux prevenu Leon, & comme il ſçavoit par où il le falloit prẽdre, lui avoit fait entendre, qu'il avoit appelé à lui, mais que Flavian n'y avoit point deferé; Et de là derechef Baronius; Que ceſt appel eſtoit ordinaire. Et juſques ici nous n'en voions point. Certes au ſecond Concile qui ſenſuivit à Conſtantinople, ſur le fait d'Eutyches, Leon en fit inſtance, & fallut voir les Actes; Mais que ſ'y trouve-il? Conſtantin reverend Diacre a dit; *Eutyches quand ſa condemnation luy fut leuë, appella le Concile de l'Eveſque de Rome, d'Alexandrie, de Hieruſalem & de Theſſalonique.* Eſt-ce là appeller à l'Eveſque de Rome, ou pluſtoſt à un Concile Oecumenique? *Le Patrice Florent dit; En foule & l'aſſemblée ja rompue, il me parla tout bas appellant le Concile de Rome, d'Egypte, de Hieruſalem; Ce que je dis au treſreverend Eveſque Flavian*; Y a-il rien encor à gai-

Sans Leon.

Eutyches feint en appeller à Leon.

Epiſt. Flavian. poſt. Epiſt. 9.

Extant. in Concil. Chalced. Act. 1.

gner pour lui? Adiouſte Baſile Eveſque de Seulecie; *L'Abbé Eutyches dit, la compagnie encor aſſiſe, ſi les Peres Romain & Alexandrin me le dient*, ſçavoir qu'il euſt à confeſſer *deux natures en Chriſt, inſeparables & non confuſes, meſmes apres l'union, je le diray; Mais il ne le dit pas comme appellant.* L'Eveſque en fin d'Alexandrie en pouvoit-il pas pretendre de meſme? Et cependant faillit Leon, (& il ne le nie pas en ſes Epiſtres) à s'y laiſſer ſurprendre. 6. L'Empereur Theodoſe convoque ſur ce trouble un ſecond Concile à Epheſe; Il y appelle, dit-il, Leon Eveſque de Rome; Il ſçavoit bien quoi qu'il fiſt, qu'un Concile Oecumenique ne ſe pouvoit aſſigner ſans ſon autorité; Et, dit-il, le Lecteur tenaci memoria conſervet; *engrave ceci en ſa memoire pour jamais n'y eſtre effacé.* Et donq quelle preuve? Leon, dit-il, à l'entrée de l'Epiſtre qu'il eſcrit par ſes Legats au Synode d'Epheſe, leur dit; *La religieuſe foi du Prince treſ-clement à deferé ceſte reverence aux divines ordonnances, d'emploier à l'effect de ſon ſainct deſſein l'authorité du ſiege Apoſtolique.* Et qui doute qu'il fuſt du devoir de l'y appeller; Mais l'Empereur lui appeller, ou lui l'aſſigner, ou l'Empereur de par lui eſt-ce tout un? Il adjouſte, *comme voulant que ce qui eſt loué en la confeſſion de Pierre ſoit declaré par lui meſme.* Et là deſſus fait ſonner le *Tu es Petrus*; Mais eſt-ce pas Leon & non Theodoſe qui parle? Ains note pluſtoſt le Lecteur la futilité de ceſt homme, quand Theodoſe eſcrit en meſme ſens à Dioſcore Eveſque d'Alexandrie, & à tous autres Eveſques, meſmes avec commination; *qu'a faute d'y comparoir ils ne trouveront excuſe, ni*

Baron. vol. 6. ann. 449. art. 65. 66. 67. 68.

In Concil. Chalced. art. 1.

vers Dieu ni vers lui, ne pouvant aucun s'en excepter, s'il n'est navré de mauvaise conscience. Quand mesmes il entend que Dioscorus y preside; *Nous lui donnons*, dit-il, *selon les Canons des Saincts Peres l'authorité & la primauté.* Sçavoir se doutant bien, que non plus qu'és precedens l'Evesque de Rome ne s'y trouveroit pas en personne, & y tenant d'ailleurs Flavian pour partie; usurpant en cela, dit Baronius, *le droict du Pape Romain; Car Osius presida en qualité de Legat à Nicée; Cyrille à Ephese;* Toutes petitions de principe, & par nous cy devant refutées; Mais au moins de quelle pudeur prendre avantage & en termes si audacieux de la procedure de Theodose en ce Concile? 7°. En ce Concile, sans doute monopolé en faveur d'Eutyches ses Legats sont recusez par Eutyches, & rejettez comme partisans de Flavian Evesque de Constantinople; Car en fin Leon avoit reconnu la fourbe, que ce Moine luy avoit faite; Et Flavian condamné & degradé par une brigue proche de brigandage; Dont ceste assemblée fut appellée Ἀνοσίωσις Lestrique. Et en ceste extremité, Flavian *en appelle;* C'est le premier lieu où le mot se trouve en forme; Et d'icy a Baronius subject de faire instance; Dit donc qu'il appella l'Evesque de Rome, & a pour Autheur Liberat Archidiacre de Carthage; Flavianus sedem Apostolicam appellavit Libello, *appella au siege Apostolique par requeste.* Mais c'est luy qui nous apprend ailleurs par plusieurs preuves, que la foy de ceste Autheur nous doibt estre suspecte. Et de fait le Concile de Chalcedoine, où les Actes de ceste-ci sont rap-

Eutyches par brigue l'emporte à Ephese.

Flavian appelle.

Liberat. in Breviario c. 12.

portez, nous dit ſimplement; *Lors Flavian dit* Appello à te, *J'appelle de toi; Et Hilaire Diacre de l'Egliſe Romaine*, contradicitur, *on s'y oppoſe*, ſçavoir de ce Concile tumultueux à un legitime, qu'il ſupplioit Leon de procurer vers les Empereurs pour relever la verité; Et de fait à quel autre ſe pouvoit-il lors addreſſer; les Eveſques d'Alexandrie, de Hieruſalem, eſtans notoirement parties formelles, celui d'Antioche depoſé; Or que devint ceſt appel, l'hiſtoire ne le nous dit point; parce que pour comble de meſchef, Flavian fut battu & outragé, & à peu de là, *partie d'ennui, partie de ſes plaies ſ'en alla à Dieu.* Et de meſme nature eſt celui de Theodoret, condamné abſent & non oui, duquel l'Epiſtre à Leon uſe de ces mots; *ſecourez-moi, qui appelle voſtre ſainteté, & me commandez d'aller à vous, pour vous rendre conte de ma doctrine.* Si en termes de droict ou par metaphore, nous le dirions mieux, ſi elle nous eſtoit produite en Grec; Meſmes le mot Grec ἐπικαλεῖς ne ſe prend pas touſiours à ceſte rigueur. Quand les Peres de ce Synode, qui fut aſſemblé en Egypte, apres qu'Anaſtaſe fut chaſſé, prient en leur Epiſtre tous les Eveſques de le recevoir en leur communion, en ces mots; ὑμᾶς γὰρ ἐπικαλούμεθα καὶ τῆς τοιαύτης ἀδικίας ἐπικαλούμεθα, *car nous vous appellons à garends contre une telle injuſtice.* Et il ſe trouveroit pluſieurs lieux ſemblables; Appeller en ſomme Leon, c'eſtoit recourir à lui, pour à ſa ſollicitation obtenir un Synode legitime; Cõme en effect, les lettres que nous voions venir ſur ce point de Valentinian lors reſidant à Rome, & de Galla Placidia à Theodoſe ſon fils,

Meurt toſt apres.

Appeller pris par metaphore.

Synodica ad omnes Epiſcop.

Extant. in Concil.

nous menent là; Eſquels requis par Leon, ils le requierent *ſur ceſte appellation* per libellos, d'avoir aggreable que Leon *en un Concile aſſemblé des Eveſques de tout le monde au dedans de l'Italie, connoiſſe de ceſt affaire*; Galla meſme nous exprime que telle avoit eſté l'intention de Flavian, lequel, dit-elle, *auroit envoyé ſon Libelle au ſiege Apoſtolique & à tous les Eveſques de ces quartiers, par ceux que l'Eveſque de Rome avoit envoiez au Concile d'Epheſe*. Ceſt Appel donq, à eux addreſſé non moins qu'à lui, ſinon entant qu'il eſtoit plus cõſiderable; à tous addreſſé en un futur Cõcile, ſelon ce qu'encor elle cõclut; *Que l'affaire ſoit terminé en un Concile & au ſiege Apoſtolique*. Tout cela, eſt-ce un pur Appel, un appel au Pape, ſinon entant que promoteur de la convocation d'un Concile? Et n'eſt à oublier cependant, qu'en ces Epiſtres dont Baronius nous fait tant d'eſtat, Valentinian parlant de l'Eveſque de Rome dit, comme cy deſſus, *auquel l'antiquité a donné le premier lieu au Sacerdoce*; Galla auſſi, *il nous eſt ſeant de conſerver en toutes choſes la reverence à ceſte Cité qui eſt la Dame des autres*. Et à Pulcheria de meſmes. Ceſte primauté par conſequent reconnuë propremẽt de droict poſitif, ne leur vient qu'en acceſſoire ce qu'ils alleguent de S. Pierre.

Chalced. Act. 1.

Ann. 451.

L'iſſue en fin de toute ceſte procedure, nous iuſtifie ceſte intention, quand en l'an ſuivant à la ſollicitation de Leon, que nous remarquions cy deſſus en tant d'Epiſtres, eſt par l'Empereur Martian aſſigné le Concile Oecumenique à Chalcedone, auquel ſont veus les erremens des precedens, & tout l'affaire remanié à la confu-

Le Concile de Chalcedoine ne depend point de Leon.

ſion d'Eutyches, honte de ceux qui l'avoiēt ſouſtenu, & juſtification de Flavian & de ſa memoire, preſens les Legats du Pape, & en leur preſence voians authoriſer l'Egliſe de Conſtātinople à l'egal de la Romaine par vn Canō expres, confirmatif de celui de Conſtantinople. Et nous dient ici les adverſaires, ſi depuis auſſi peu que devāt, il ſe parle d'un Appel de Conſtantinople à Rome. 8. Mais nous veut faire ici Baronius proffit de ſon dommage. Ce Canon, dit-il, ne fut faict que ſoubs le bon plaiſir de Leon. Qu'il ſoit ainſi; l'Epiſtre Synodale lui en requiert confirmation; Et là deſſus un vacarme à l'accouſtmé; Vois-tu Lecteur, *que ces ſix cens Peres enſemble, ne penſent point que ce Decret bien que reſolu en deux Conciles Oecumeniques puiſſe ſubſiſter ſans l'authorité de Leon.* Et qui ne le connoiſtroit on s'emporteroit à le croire; Mais le Canon comme nous avons veu tranche abſolument. Et la pratique qui s'en eſt enſuivie nous a monſtré qu'il n'eſtoit point ſuſpendu apres ſa confirmation; Bien euſſent-ils voulu pour la paix des Egliſes le ploier à la raiſon par doucēs remonſtrances. Et c'eſt le but de ceſte Epiſtre. Mais comme ſouvent nous avons dit; Toutes paroles d'hōneur leur eſtoiēt obligatoires. Cependant ceſte Epiſtre meſme eſt deciſive de la queſtion en beaucoup de manieres. Et Baronius, d'ailleurs aſſez liberal de les produire entieres, nous en a retenu une partie. L'autre eſt; *Le S. Synode univerſel aſſemblé par la grace de Dieu & le commandement de nos treſpieux Empereurs, &c. à Chalcedone, à Leon Archeveſque des Romains.* Non donq de par lui, & non lui recon-

Baron. vol. 6. ann. 451. art. 149.

Baronnius Ibidem.

nu l'eſque *univerſel*, par ce Synode comme il veut faire croire. Et pour ce qui regarde l'Egliſe de Conſtantinople ; en termes treſ-formels; Confirmavimus ; *Nous avons confirmé* le Canon *des cent cinquante Eveſques*, ſçavoir du Concile univerſel ſecond. Baronius donq apres ces 600. Peres y peut il plus oppoſer ſes froides conjectures ? Item, definimus; Nous l'avons *defini pour retrancher toute confuſion, & confirmer l'ordre Eccleſiaſtique*. Ce qu'il adjouſte puis apres. *Et daignes treſſainct Pere embraſſer ce que nous en avons faict, comme convenable à l'amitié & à la bienſeance*. De definitif qu'il eſt, le nous rendra-il interlocutoire? Quand meſmes ils redoublent apres: *Nous avons creu à propos que la confirmation de ſon honneur*, de l'Egliſe de Conſtantinople, *fuſt celebrée en un Concile univerſel*, &c. *Nous vous prions d'honorer noſtre jugement par vos Decrets*, c'eſt à dire d'y contribuer voſtre opinion, d'y acquieſcer comme à choſe jugée ; Et pource lui envoient les Actes; Mais à ce dient-ils, *qu'il connoiſſe qu'ils y ont eſté gouvernez par inſtinct divin*, nutu divino; Qu'ils n'attendent point donq à venir de Rome, & auſſi peu qu'il ait à les reformer; Bien liſons-nous, qu'ils ſont confirmez par l'Empereur Martian, qui l'avoit convoqué ; *Les choſes*, dit-il, *qui ont eſté definies par les Peres aſſemblez à Chalcedone*, per noſtra præcepta ſtabilita ſunt, *ont eſté eſtablies par nos commandemens*; &c. *Et contre les contempteurs de ceſte loy ne manquera la punition*. Comme de fait ainſi veſcut on depuis, bien que Leon s'obſtinaſt au contraire, portant meſme ouvertement les Eveſques d'Alexandrie & d'Antioche, contre

Martianus ad Paladiū.

celui de Conſtantinople, Mais en l'Egliſe vit on de fait ou de droict? a on à ſe meſurer à l'inſolence d'un Eveſque, ou à la regle & diſcipline d'un legitime Concile? 3°. En fin, dit-il, en l'Epiſtre que le Clergé d'Alexandrie, opprimée par Timothée, eſcrit à l'Empereur Leon, ils requierent que ſes impietez ſoient declarées au Pontife Romain & aux autres; Ains qu'il die fermement, comme aux autres; Car ils n'y font point de difference; *Daigne Z en*, dient-ils, *eſcrire à l'Eveſque de la ville de Rome, auſſi à celui d'Antioche, de Hieruſalem, de Theſſalonique & d'Epheſe, & autres que ta puiſſance verra eſtre à propos*; Mais qui plus eſt adjouſtent; *Car noſtre cauſe eſt declarée à Anatolius Archeveſque de ceſte ville Roiale, par nos Requeſtes*, ſçavoir de Conſtantinople. Ce qui venoit notoirement en execution du Canon de Chalcedone. Comme de fait par l'Epiſtre qu'il en eſcrit à l'Empereur Leon, il le publie Heretique & indigne du Sacerdoce.

Baron. vol. 6. An. 457. art. 23.

Epiſt. Anatolij ad Leonem Imperat. Extat inter epiſtolas illuſtr. pro Concil. Chalced.

PROGRES.

OR depuis ce Canon de Chalcedone, y eut tousjours du bruit entre les Eveſques de Rome & de Conſtantinople; Ceſtui-ci ne voulant point de ſuperieur, ny ceſtui-là d'egal; Et ceſtui-ci taſchant ſoubs ce pretexte d'eſtendre ſa juriſdiction ſur tout l'Orient, comme ceſtui-là ſur tout l'Occident & l'Orient enſemble. Cauſe que les Eveſques d'Alexandrie, & d'Antioche, contre les entrepriſes de celui de Conſtantinople, de tant plus odieuſes qu'elles eſtoient d'un nouvel Eveſque, & d'un droict acquis de nouveau; ont ſouvent recours à l'Eveſque

veſque de Rome, & quelquesfois comme par depit lui deferent. Et de là prend l'Eveſque de Rome, & pour lui Baronius, pluſieurs avantages. Car ſi vous les en croyez, Simplicius confirma Calendium Eveſque d'Antioche; ſçavoir, parce qu'il dit en vne ſienne Epiſtre à Accacius Eveſque de Conſtantinople; *Nous avons embraſſé au giron du ſiege Apoſtolique le ſacerdoce de Calendium.* Mais c'eſt lui qui parle. Et Evagrius hiſtorien du temps, dit ſimplement; *Calendium prit le timon de ce ſiege & induit tous ceux qui vinrent à lui de prononcer Anatheme contre Timothée*; Sçavoir qui troubloit l'Egliſe d'Alexandrie. Et ſon predeceſſeur Stephanus, avoit eſté notoirement inſtallé par Accacius; ce que Baronius advouë. Simplicius auſſi, dit-il, fit Accacius ſon grãd Vicaire en Orient; Et voici dequoi; ſur les troubles de l'Egliſe d'Alexandrie, il ſe plaint à luy, qu'il ne lui en ait point donné d'advis; Et lui dit; Proinde delegatum tibi munus impendens ſenſus tuos prudenter attolle; *Adviſe prudemment à ta charge qui t'eſt deleguée.* Mais de par qui? Sommes nous tenus d'entendre que ce ſoit de lui, ou pluſtoſt de ſon peuple & Clergé, puis qu'il ne l'exprime point; Et eſt-ce pas touſiours Simplicius qui parle? Et où trouvons-nous qu'Accacius l'accepte, bien que l'autre la ſtipule? Et en ſes lettres le qualifie-il autre qu'Archeveſque de Rome? Et au fait de Timothée Eveſque d'Alexandrie, lui dit-il pas, qu'il tient ceſt honneur à lui multiplié, à Chriſto principe Sacerdotum, *de Chriſt Prince des Preſtres*; En la plainte meſmes que fait Simplicius, nous appert-il pas, s'il lui avoit

Simplicius Baron. vol. 6. ann. 482. art. 1. Simplicius Epiſt. 14.

Euag. l. 3. c. 10.

Simpl. Ep. Baron. ibid. 12.

Accacius in Epiſt. ad Simpliciũ. Simpl. Ep. 1.

offert ſon vicariat, qu'il n'en avoit tenu conte?
Ibid.art.14. Et de meſme eſt-il quand il fait Zenon Eveſque de Seville ſon vicaire. Simplicius dit auſſi en ſon Epiſtre à Accacius, parlant d'un Iean, eſleu pour ſucceſſeur de Timothée au ſiege d'Alexãdrie, Orthodoxe; *Il ne reſtoit ſinon de rẽdre graces à Dieu*, &c. & qu'il receuſt, votivam firmitatẽ *ſa confirmation du conſentement de la moderation Apoſtolique.* Et là deſſus note Baronius en la marge; *C'eſt au Pontife Romain à cõfirmer les Patriarches, vois-tu Lecteur l'ancienne couſtume, que l'election d'un Eveſque d'Alexandrie, ni d'Antioche, n'eſtoit tenuë pour ferme, ſi l'authorité de l'Eveſque de Rome n'y eſtoit intervenue.*
Idem.14. Ains où nous en a il mõſtré encor, ny aucun Canon, ny aucune pratique? Et nous ſuffit-il pour pour toute preuve qu'il le die? Voions nous pas meſmes quand Accacius Eveſque de Conſtantinople ne l'en croit pas à ſon mot, qu'il porte Petrus Moggus par le commandement de l'Empereur Zenon, contre ce Iehan, qu'il tempere ſon ſtile? *Il falloit que celui qui eſtoit condamné par un commun Decret* (ſçavoir ce Pierre) *fuſt liberé par un commun Concile.* Que devient donq ceſte Toute
Liberat. in Breviario c.18. puiſſance? Mais en fin, dit il, ce Iean chaſſé d'Alexandrie, *appelle l'Eveſque de Rome, comme avoit faict S. Athanaſe.* Autheur Liberat Archidiacre de Carthage. Ce teſmoin pris de bien loin pour l'en croire. Et s'il n'appelle que comme Athanaſe, nous en ſommes d'accord; qui avõs monſtré ci-deſſus que ce ne fut pas un *Appel*, mais
Evagr. hiſt. Eccl. c.12. & 15. un refuge. Et certes Evagrius nous le fait ainſi entendre. *Jean*, dit-il, *aiant donné une ſomme d'argent, comme Zacharie le nous apprend, au meſpris du*

ſerment qu'il avoit faict à l'Empereur, eſt eſleu Eveſque d'Alexandrie; Dont l'Empereur commanda qu'il en fuſt chaſſé. Or ſuiant, adjouſte-il, *d'Alexandrie il s'en alla à la vieille Rome, où il eſmeut de grands troubles, diſant qu'à l'occaſion des Decrets de Leon & de Chalcedoine, il avoit eſté debouté de ſon ſiege*, d'appel donq ne s'en parle point. Et auſſi peu de le vuider juridiquement. Car, *Simplicius*, dit-il, *en eſtant eſmeu en eſcrivit à Zenon, qui lui reſpondit, qu'il n'avoit eſté depoſſedé que pour parjure*. Et là deſſus mourut Simplicius, & ce Iean peu apres ſe retire en Italie, auquel, il avoit donné l'Eveſché de Nole. Libérat auſſi nous dit qu'Accacius requit par lettres le ſiege Romain, *Si ſes Clercs* ad eundem confugerint, *avoient refuge à lui*, qu'il ne les receuſt point; C'eſtoit parlé ſelon les termes en ce cas accouſtumez.

OPPOSITION.

Rome en vain s'oppoſe à Conſtantinople.

TOus ces conflicts de juriſdiction procedans du Canon de Chalcedoine, auquel les Eveſques de Rome ne vouloient point acquieſcer; Et cependant ne nous parlent que de Conciles; De ces premiers univerſels ſur tout qu'ils egalent aux Euangiles. Mais voici ſur ces entrefaites l'Empereur Leon qui parle en une Loy expreſſe; *Nous jugeons & ordonnons, que la ſacreſaincte Egliſe de ceſte treſ-religieuſe cité, Mere de noſtre pieté, & de tous les Chreſtiens de la religion Orthodoxe & le treſſainct ſiege de ceſte Royale cité*, de Conſtantinople, *ont fermement à perpetuité, en conſideration de ce qu'elle eſt la ville Royale, tous les privileges & honneurs ſur les creations des Eveſques, droit*

Ann. 472.

Leo Imp. l. 16. c. de Sacro ſanctis Eccleſijs.

de seance avant les autres, & tous autres, qu'ils seront connus avoir eu, soit devant, soit pendant nostre Empire. Enquoi Baronius nous veut faire croire qu'Accacius avoit surpris ce pieux Empereur, & s'en tourmente. Et que peut-il moins dire? Mais en vain s'y opposa Simplicius, soit vers Leon, soit depuis vers Basiliſque. Et pour ce Gelasius qui vient apres change de stile, n'allegue point pour la primauté pretendue, ny le Concile de Nicée, comme Leon, ny l'ancienne observation, mais se tient simplemẽt à *Tu es Pierre*: Et qu'eust-il esté empeschẽ de nous prouver soit la residence, soit la presidance, soit la succession de S. Pierre. *Ce n'est point*, dit-il, *par les constitutions Synodiques, mais par la voix de l'Evangile*, &c. Tu es Petrus &c. Pourquoi donq s'enroüer ses predecesseurs, Leon sur tous, à nous alleguer le Decret de Nicée. Et là dessus degrade du droit de Patriarchat, Constantinople. Derechef; *Le siege Romain peut absoudre ou condamner sans Synode, ceux qui auront esté condamnez ou absoubs en Synode.* Et par là nous mettoit ja son Consistoire au dessus des Synodes. Item, *Les Canons veulent que de toutes les Egliſes on appelle à ce siege; de ce siege à nul, qui juge de toute l'Egliſe, & nulle Egliſe de lui: Egliſe*, au reste dit-il, *sans ride & sans macule.* Et cependant son prochain successeur Anastase (voiez par ces pretendues prerogatives où il reduit l'Egliſe) se trouue diffamé de l'heresie, que Gelasius combattoit en Accacius, Accacien lui mesme; quelque pene que prenne Baronius à l'en garentir; Le livre Pontifical en termes expres; *Plusieurs Prestres & Clercs se retirerent de sa cõmunion,*

Baron. ann. 472. art. 3. 4. 5.

Ann. 493. *Gelasius tranche fort du Pape.*

Gelaz. in Epist. ad Dardanos 11.

Ibidem.

Anastase diffamé d'heresie.

parce qu'il avoit communiqué ſans le Conſeil des Eveſques, Preſtres & Clergé de toute l'Egliſe Catholique, avec un Diacre de Theſſalonique, nommé Photinus, qui eſtoit de la communion d'Accacius; & par ce qu'en cachette, il avoit voulu rappeller Accacius & n'avoit peu, il fut frappé de jugement Divin. Or par ces Maximes de Gelaſius, nous eſt clair qu'il s'eſmancipoit ja fort ſur le pendant de la Tyrannie Eccleſiaſtique. Pour la Politique neantmoins il tenoit encor bride; Et meſme il ſemble avoir profetiſé comme jadis Caïphe, quand il nous donne la regle qui enſuit; *Il y en a eu*, dit-il, *devant la venue de Chriſt quelques uns en figure, conſtituez és actions charnelles, qui eſtoient pareillemẽt Rois & Sacrificateurs, tel que l'hiſtoire ſacrée nous deſcrit le S. Melchiſedech. Ce qu'auſſi le diable auroit imité és ſiens, ſçavoir qui s'efforce touſiours de s'attribuer par un tyrannique eſprit les choſes qui appartiennent au ſervice divin; En ce que les Empereurs Paiens eſtoient auſſi ſouverains Pontifes; Mais depuis qu'on eſt venu à celui qui eſt le vrai Roy & Sacrificateur, plus n'y a il eu d'Empereur qui ait pris le nom de Pontife, ny Pontife qui ſe ſoit attribué la ſouveraineté Royale. &c. Ains Chriſt memoratif de la fragilité humaine, pour pourvoir au ſalut des ſiens, temperant le tout par une magnifique diſpenſation, a diſtingué par actions propres & dignitez diſtinctes les offices de l'une & l'autre puiſſance: De ſorte que les Empereurs Chreſtiẽs pour la vie eternelle ont beſoin des Pontifes; les Pontifes pour le cours des choſes temporelles, uſent des diſpoſitions Imperiales, en tant que l'action ſpirituelle eſt ſeparée des elans charnels, & que celui qui milite à Dieu, n'a point à ſ'impliquer ès affaires du monde, ny celui qui eſt meſlé dans*

Le glaive ſpirituel diſtinct d'avec le temporel.

Gelaz. de Anathematis vinculo.

les affaires du monde à presider ès choses divines, afin qu'il fust pourveu à la modestie de l'un & l'autre ordre, & qu'estant l'un appuié de tous les deux, il ne vint à s'eslever. Et juge le Lecteur si les successeurs sont demeurez en ceste regle, si par consequent ils ne sont pas par lui cõdamnez, comme imitateurs des Paiens & conduits *d'un instinct diabolique*, en ce qu'ils enjambent sur toutes puissances politiques; Car qui pourra jamais, fussẽt Baronius & Bellarmin, accorder les maximes de Gregoire 7. dit Hildebrand, avec celle-ci. N'est au reste à oublier que soubs ombre que Gelasius escrivit en approbation de certains escrits d'Honorat Evesque de Marseille, que Gennadius dit simplement, *lui avoir envoié ses livres*, il en tire une conclusion, qu'aux Pontifes Romains appartenoit principalement d'approuver ou improuver les Livres; Que peu de vent il faut à ces gens pour enfler leur authorité. Et donq tant de doctes hommes qui escrivent à S. Augustin & à S. Hieroſme, pour avoir leur advis sur leurs escrits, les tenoient-ils pour Papes? ou eux mesmes ceux à qui souvent ils communiquoient les leurs. Que peut-il avoir de plus inepte? de plus frivole? Et ainsi avons-nous atteint l'an 500.

Gennad. de Scrip. Eccles. c. 100.

Baron. An. 490. art. 43. 45. 46. vol. 6.

PROGRES.

Brigues du Siege Romain.

OR estoit lors toute l'Italie ravagée par les peuples Septentrionaux qui s'y degorgoient sans relasche; Argument suffisant de reprimer ceste ambition, si elle n'eust esté plus qu'humaine; Mais peu ou prou tousjours tentoit elle quelque chose; Et si elle ne pouvoit

contre autrui, au moins en elle meſme; tellement que c'eſtoit l'ordinaire de briguer la ſucceſſion d'un Eveſque de Rome des années avãt ſon decés; De ſ'aſſeurer des voix, par parole par ſeellez, par preſens, comme il appert par le Synode de Rome tenu ſoubs Symmachus c. 3. Et de là meurtres, ſeditions, carnages; Tellement qu'il eſtoit bien beſoin que les Empereurs y miſſent l'ordre; ceux meſme qu'ils appelloient barbares, aux Actes qui ſ'enſuivoient de leurs monopoles. S'ils n'euſſent pretendu autre gain en la charge, que le ſoin des brebis de Chriſt, juge le Lecteur, ſ'ils ſ'en fuſsẽt debatus ſi aſprement. Et toutesfois ſi Gratian merite quelque foi, c'eſt de ce temps, que Symmachus, entre tant de vilenies n'a point de honte de prononcer; *Pierre à tranſmis à ſes ſucceſſeurs avec l'heritage d'innocence, un Don perpetuel de merites. Ce qui lui a eſté octroié pour la lumiere de ces actes, appartient à ceux, qui ſont illuminez de pareil luſtre de converſation. Car qui doute que celui ne ſoit Sainct, qui eſt eſlevé à tel ſommet de dignité? En qui ſi les biens acquis par merite manquent, abondent ceux qui lui ſont fournis par celui qui a tenu le lieu devant lui. Car ou il eſleve à ce comble des perſonnes illuſtres, ou il illuſtre lui meſmes ceux qu'on y eſleve.* Gregoire trezieſme à veu & reveu cela de noſtre aage, & en reformant le Droict Canon l'a trouvé ſi bon qu'il égale ce Canon aux Decrets Apoſtoliques. A combien meilleur droict dira le Lecteur dans peu de temps; Ce ſiege par une ſpeciale prerogative ou les reçoit impies, ou les fait. Ains que reſpondra il à Gratian, qui dit d'Anaſtaſe ſecond ſon prede-

Synodus Romana ſub Symmacho c. 2. & 3.

Son ordure luy ſent bõ.

D. 40. C. Non nos Ennod. in Apolog. Symmach.

Grat. D. 19. C. Anaſtaſ. Anaſtaſ. Biblioth. in Pontifi.

ceſſeur, *qu'il fut frappé d'un jugemẽt de Dieu*, par-ce qu'il avoit communiqué avec le Diacre Photin, ſectateur de l'Hereſiarche Accacius: Ce qui eſt confirmé par Anaſtaſe Bibliothecaire en ſa vie.

OPPOSITON.

Odoacer regente le Siege Romain.

ODoacer donq, Capitaine des Rugiens, ſe-ſtant fait Roy d'Italie environ l'an 472. pour prevenir, que par la mort de Simplicius Eveſque de Rome il n'advinſt trouble en la ville, fait une Loi qu'il prononce par Baſile ſon Lieutenant en plain Vatican, les Eveſques aſ-

Ann. 472. ſemblez, en ces mots; *Qu'avant le decés de Simplicius, pour eviter au trouble de la ville & au dommage de l'Egliſe, nul ne ſoit eſleu ſans prendre advis de lui.* Odoacer cependant auquel l'antiquité rend ce

Baro. vol. 6. an. 476. art. 1. 2. 3. teſmoignage, & Baronius le reconnoiſt, qu'il ne donna onq d'affaires à l'Egliſe Catholique, en ce qui eſtoit des choſes ſainctes, encor qu'il fuſt Arrien. Prince d'ailleurs ſi modeſte, qu'en treize ans qu'il regna paiſiblement en Italie, il ne prit ni le nom d'Empereur, ni l'Eſcarlate. Teſmoin, tout Barbare qu'il leur eſt, qui ſe levera

Caſſiod. in Chronic. Sigon. de Occid. Imperio. l. 15. & 16. un jour en jugemẽt cõtre leur inſolence. Or eſcrit Sigonius qu'il fit ceſte Loi du cõſeil de Simplice meſmes; mais où le trouve-il? Le Synode 3. de Rome certes tenu ſous Symmachus n'en parle ainſi, & l'apelle par expres *la loi d'Odoacer*. Et de fait environ l'an 498. vint à propos ceſte Loi pour l'election de l'Eveſque de Rome apres la mort d'Anaſtaſe ſecõd; Car aiant eſté diſtribué de l'argent entre le Clergé Romain par Anaſtaſe Empereur d'Oriẽt, pour en avoir un à ſa devotion, les uns eſleurent Symmachus, & les autres

Laurens, & fit chacun d'eux bande à part; Tant que par l'entremiſe des plus ſages l'affaire ſelon ceſte Loi fut remis au jugement de Theodoric Roy des Oſtrogotz lors regnant en Italie; qui prefera Symmachus à Laurens; Symmachus toutesfois qui ſe voiant eſtabli, rompit, dit Sigonius, ceſte Loi en un Concile tenu à Rome. Et de la volonté nous n'en doutons point; mais luí meſme nous atteſte, qu'elle n'eut point d'effect juſques à Benoiſt ſecond, auquel, dit-il, l'Empereur Conſtantin Pogonat en octroia la diſpéſe; ſçavoir environ l'an 684. Ce que reconnoiſt auſſi Onufre. Et n'en demeura cependant la choſe là. Car quatre ans apres ceſte plaie ſe r'ouvrit, & fut r'appellé Laurens à Rome, les partis aux mains de plus belle; Dont Theodoric ennuié les chaſſa tous deux, & envoia Pierre Eveſque d'Altin en leur place. Ici l'hiſtoire de Paul Diacre & Nicephore; *De part & d'autre s'exercent carnages & ravages infinis; La plus-part des Presbtres, pluſieurs Clers, & nombre de Citoiens Romains y furent tuez; Il ne fut pas meſmes*, dit Sabellic, *pardonné aux vierges ſacrées*. Et cela ſe pouvoit-il appeller le zele de l'Egliſe? Cependant un Ennodius leur favori qui eſcrit de ce temps, nous fait Martyrs ceux qui mouroient pour le parti de Symmachus en ceſte ſedition ſanglante. *Leur ſang là reſpãdu*, dit-il, *les enrolloit au Livre de la Court celeſte*. Et Baronius le trouve bon; le veut meſmes confermer par une ſentence de ce grand Denis Eveſque d'Alexandrie. Mais note ici le Lecteur ſa foi: Il eſcrivoit au ſchiſmatique Novatus qui vouloit faire croire, qu'il avoit eſté

Et apres lui Theodoric.

Synod. Rom. 3. ſub Symmac. Ann. 498. Theodor. Collectan. l. 2. Sigon. l. 16. P. 273. Syno. Ro. 3. ſub Sym.

Paul Diacon. l. 15. *Brigues ſanglantes.* Nicephor. l. 16. c. 35.

Sabellic. Enn. 8. l. 2.

Ennod in Epiſt. ad Fauſtum.

Euſeb. Hiſt. Eccl. l. 6. c. 37.

fait Eveſque malgré qu'il en euſt; Et dit-il; *Il t'euſt mieux valu ſubir tous inconveniens que de diviſer la concorde de l'Egliſe; Et ce t'euſt eſté un Martyre non moins, que ſouffrant pour ne ſacrifier aux Idoles.* Sçavoir, ſi pluſtoſt que de te laiſſer créer Eveſque en ſchiſme, tu te fuſſes laiſſé tuer; Et donq, celui qui ſe met en danger, qui ſe fait tuer, non pour ne l'eſtre pas mais pour l'eſtre, celui qui ſarme à ceſte fin, ou d'autres pour lui, auront-ils meſme droit en ſi cõtraire cauſe? N'eſt auſſi à oublier que le 4. Synode Romain ſoubs ce Symmachus, où ſe trouverent les Eveſques de la plus-part de l'Italie, eſt convoqué par Theodoric; Les Eveſques remonſtrent au commencement, que la convocation en appartenoit au Pape; mais Theodoric y produit les lettres meſmes de Symmachus, qui l'avoit requis de l'aſſigner; Et Symmachus en plein Synode l'en remercie.

Euſebius lib. 6. c. 37. *Pour enjuger Theodoric cõuoque vn Concile.* Iornandes de rebus Gotth. Syno Ro. 4. ſub. Symmacho.

Ici neantmoins Baronius aſſeure ou pluſtoſt acere ſon front; *Il ſçavoit bien*, dit-il, *que ce n'eſtoit pas à lui de convoquer un Synode d'Orthodoxes; Il le fait convoquer à la façon des predeceſſeurs, par l'autorité principalemẽt du Pape Symmachus, Et il en appert par les Actes.* Et là deſſus une Acclamation ſelon ſa couſtume; *Choſe du tout digne de memoire, qu'un Prince Barbare, Got, eſtranger, Heretique, Arrien, nonobſtant l'importunité des ſchiſmatiques, ait rendu une telle reverence au ſiege Apoſtolique.* Lecteurs, qu'aurez vous donq à dire, ſi tout le progez de ceſt affaire, ſi les Actes meſmes vous diſent le contraire? L'an precedent donq à la requeſte du parti contraire, Theodoric avoit envoié Pierre Eveſque d'Altin à Rome, en til-

Baron. vol. 6. Ann. 501. art. 2.

tre de viſitateur, pour informer des crimes impoſez à Symmachus. Croioit-il par là, cẽ qu'Ennodius ſon Diacre nous dit en ſa defenſe; *que les Papes ne doivent conte qu'au Ciel?* Iuge en apres que ce procés devoit eſtre vuidé pour le repos publiq en un Synode, qui eſt tenu en l'an ſuivant à Rome. Que dit donq le Synode meſme. *Le Synode aſſemble de diverſes regions* ex præſcripto, *du commandement du treſreligieux Roi Theodoric.* Item; *l'Autorité Roiale aiant commandé, que de diverſes provinces les Eveſques s'aſſemblaſſent à Rome*; Sçavoir par-ce qu'un Metropolitain n'aiant point de puiſſance ſur l'autre, lors que de diverſes provinces ſe cõpoſoit le Synode, eſtoit beſoin de l'autorité Roiale. Et ſe trouvent ici enſemble ceux de Ligurie, d'Æmilie, de Venetie, pour juger le procez de l'Eveſque de Rome. Mais nous dit Baronius, les Actes dient, que quelques Eveſques remonſtrerent, que c'euſt eſté à Symmachus à le convoquer. Liſ donq ce qui en eſt reſolu. *Mais*, dit-il, *le treſpuiſſant Prince leur ſignifia que le Pape meſme avoit declaré, par lettres ſa volonté, touchant l'aſſemblée du Synode.* Et quelle? Certes qu'il fuſt convoqué par Theodoric de l'octroi d'icelui pour ſe juſtifier, *il rend graces au treſ-clement Prince.* Suit apres, *Le Synode ne preſuma point de rien declarer* (en ceſt affaire) *ſans le ſceu du Roy.* Et *Symmachus fut commandé par le Roy d'entrer en conflict avec ſes aduerſaires*; devant les Peres de ce Synode. Et iceux certes comme ſes Commiſſaires. Car, dit-il, *Il ne leur euſt pas commis* commiſiſſet, *ceſte cauſe, comme nouvelle*; ſi en ſa conſcience il l'euſt deſja tenu pour convain-

Ennodius in Apolog. in 1. vol. Concil.

Synod. Rom. 4. Palmaria dicta.

cu. Suivent les Actes ; *Pendant qu'on traite ce qui eſt à faire, Symmachus ſe vient preſenter pour plaider ſa cauſe.* Et apres avoir entre-jetté les violences qu'il ſouffrit de ſes adverſaires. *Derechef nous avons recours*, dient les Peres, *à la juſtice du Prince*, &c. *lequel declara, que c'eſtoit au Synode d'en ordonner, qu'és affaires Eccleſiaſtiques ne lui eſtoit deuë que la reverence, commettant*, committens, *à la puiſſance des Eveſques de l'ouir ou non ouir, & d'en ordonner cõme ils jugeroiẽt eſtre pour le mieux, pourveu que par la providence du Concile la paix fuſt rẽdue aux Chreſtiens en la ville de Rome.* Ici donq, garde il pas ſon autorité toute entiere ? Et ce qu'il en depart au Synode, par ſa prudence & modeſtie, peut-il eſtre pris à l'advantage de l'Eveſque de Rome ? En fin les Peres, procedans, comme dient les Actes, de Mandato principis, *du mãdement du Prince*, ſe reſolvent en la cõfuſion qu'ils voient en ce procés de l'arbitrer pluſtoſt que le juger, & pour la paix de l'Egliſe, de la pallier pluſtoſt que de l'enfoncer; en ordonnans au peuple de reconnoiſtre Symmachus pour Eveſque, & remettans au jugement de Dieu, les choſes qui ne pouvoient eſtre ſuffiſamment verifiées, par le teſmoignage des hommes. Et note le Lecteur ces mots ; *ſelon le mandement du Prince, qui nous attribue ce pouvoir, mais nous lui reſtituons tout ce qui eſt du Droict Eccleſiaſtique, tant dedans la ville de Rome que dehors.* En conſcience en ces termes le reconnoiſſent-ils Eveſque de tout le monde ? Et voila de quelle foy il nous a produit, que Theodoric avoit convoqué ce Synode de l'autorité de Symmachus. Et de fait, qui trouvera cela eſtrange, quand de

Ann. 506.

meſme temps nous avons le Concile d'Agde en Languedoc, convoqué & tenu par les Eveſques Orthodoxes de l'autorité d'Alaric Roy Arrien & Goth. Ce que les Peres reconnoiſſent à l'entrée des Actes; *Le Synode aſſemblé au nom du Seigneur en la ville d'Agde, de la permiſſion du Roy Alaric.* Et pour ce ordonnent-ils que priere ſoit faite à Dieu pour ſa proſperité. Quand peu d'annees apres, & ſoubs le meſme Symmachus nous avons auſſi celui d'Orleans premier, duquel Hincmarus nous dit en la vie de S. Remi; *Du conſeil de S. Remi, Clovis convoqua un Synode d'Eveſques en la Cité d'Orleans, auquel pluſieurs bonnes choſes furent ordonnées.* Ains les Peres du Concile meſme en leur Epiſtre Synodale à Clovis; *Nous que vous avez commandé* venir au Concile; juſſiſtis, & de rebus neceſſarijs colligi juſſeritis; *pour traiter de choſes neceſſaires*; leſquelles auſſi ils deſirent eſtre *confermées par ſon droict jugement.* Encor certes qu'en la patente qu'il leur envoie, il leur parle avec meſme reſpect qu'à l'Eveſque de Rome. *Clovis Roy à nos Saincts Seigneurs les Eveſques treſdignes du ſiege Apoſtolique.* Et au bas; *Priez pour moy, Saincts Seigneurs, Papes treſdignes du ſiege Apoſtolique.* Noſtre bon Clovis n'avoit point encor appris, bien qu'inſtruit par S. Remi, qu'il n'y euſt Pape & ſiege Apoſtolique qu'à Rome. Et ceci nous a il fallu adjouſter, pour le tort que noſtre Annaliſte faiſoit à la verité de l'hiſtoire.

Alaric auſſi en France convoque les Conciles.

Act. Conc. Agathenſis.

Ann. 511. *Clovis de meſme.*

Act. Cõcil. Aurelianẽſ. primi in 1. tom Cõcil.

PROGREZ.

OR en ce ſiecle qui cloſt les cinq cens premiers ans, ſe preſentoient pluſieurs occa-

Le siege Romain se bastist des ruines de l'Empire.

sions qui facilitoient l'accroissement des Evesques de Rome; l'esloignement des Empereurs qui desormais faisoient leur residence à Constantinople; & pour retenir leur autorité pensoient avoir besoin de les gratifier; eux de leur part qui ne perdoient aucun moment de se prevaloir de leur absence; L'abord, ou plustost le debordement de ces Princes Septentrionaux, qui l'un apres l'autre jouans à s'entredebouter, venoient ravager l'Italie; Et pour s'y affermir, leur applaudissoient, pour avoir leur bonne grace; Diverses heresies qui s'eslevoient, & condamnées ores au Midy ores en l'Orient; pour fuir à Iustice, abusoient de ceste pretention de Primauté, pour recourir, soit par un pretendu Appel, soit par revision à l'Evesque de Rome. Adjoustez, que de toutes pars on estoit bien aise de tenir correspondance, auec ceste Evesque du premier siege, reseant en la ville Capitale; la source pretendue, pour le moins qui l'avoit esté & le devoit estre, de tous bons advis és choses d'importance. Ne se prenans garde cependāt la plus part, que peu à peu il faisoit passer, ses advis en commandements; leurs consultations en requestes, ses entremises en commissions, ses arbitrages en jugemens. Et notez au reste, afin que la doctrine aille de mesme pied, qu'en ce mesme siecle se provignoit l'invocation & adoration des Saincts & Martyrs, au lieu des dieux; le plan des Paiens au milieu du Christianisme.

OPPOSITION.

LOrs neantmoins que l'Evesque de Rome passoit trop les bornes, il s'en trouvoit de

fois à autre que l'arreſtoient tout court; Ce qui nous ſeroit plus aiſé à remarquer, ſi on euſt eſté auſſi ſoigneux de nous conſerver les oppoſitions des uns, que les entrepriſes des autres. Mais tant y a que nous avõs veu Leon ci deſſus en ſes pretentions mal reconnu, & nous apprenons de l'Epiſtre de Symmachus, qu'en Illyric, Dardanie & Dacie, on faiſoit peu de cas de luy; Et à Rome meſmes ſon Clergé l'oſa bien accuſer devant Theodoric, où il ſe garda bien de repliquer; Que nul n'avoit à lui dire; Pourquoi fais-tu cela? Et ſon predeceſſeur Anaſtaſe ſecond certes ne trouva pas nos Eveſques de Gaule & ceux de Germaine faciles à tout ſouffrir, quand ils lui eſcrivent ſoubs le regne de noſtre Clovis, premier Roy Chreſtien, ceſte Epiſtre notable de laquelle nous inſereronsicy les principales clauſes. Non putativè ſed veraciter affirmant Epiſcopi; *Les Eveſques n'afferment pas par opinion, mais par verité, que l'autorité des Conciles eſt plus grande, que d'un Pape Anaſtaſe; Paul Apoſtre qui crie ſoiez mes imitateurs, reſiſta à Pierre le premier des Apoſtres, par-ce qu'il eſtoit reprehenſible*, &c. *C'eſt une pepiniere de ſcandale, quand en la Saincte Egliſe les Eveſques excitent des tempeſtes les uns contre les autres, là où il y doit avoir une plene paix*, &c. *En apres*, dient-ils, *noſtre eſprit ne peut comprendre ceſte nouvelle compaſſion dont uſent les Medecins d'Italie vers la maladie de la France; Ceux qui veulent guarir nos Eveſques ſont agitez de continuelles fiebvres; Ceux qui leur promettent de la lumiere ſont aveugles; Ils nous penſent boſſus & tortus, & ont un gouettre d'avarice, qui les empeſche d'entrer par*

Symmachus in Epiſtola ad. Preſbyteros, Illyrici, Dardaniæ, & Daciæ.

La France y reſiſte.

Epiſt. Epiſc. Gall. & German. ad Anaſtaſium 2. in Collectan. Aventini.

Bien vertement.

la porte estroite ; ils laissent aller leurs brebis & r'appellent nos Pasteurs au chemin de verité, quand ils nous asseurent, que la medecine des maladies spirituelles, l'absolution des ames, est à Rome &c. Mais s'ils deliberent de remuer encor le cautere contre nous, sçachent qu'ils sentiront que c'est de la verité Gauloise, que sans cause ils provoquent contr'eux, &c. Que s'ils affirment plus, que les Evesques de Gaule sont spirituellement malades, advisent donc le commandement du Seigneur, visite le malade. Car ce n'est pas le malade qui doit courir au Medecin, mais le Medecin au malade. Que s'ils ne veulent, qu'ils sçachent que nous avons un tres-bon & parfaict Antidote, l'Evangile du Fils de Dieu, par lequel nous repoussons les traverses spirituelles, c'est à dire, nous n'avons que faire de leur Triacle. *Qu'ils soient advertis de ne pretendre point comme par Zele de trop de justice, de nous attirer à l'ambuscade d'un jugement de Rois, que nous ne soions contraints de leur respondre ce mot de l'Evangile ; Celui des Evesques d'Italie qui est sans peché, jette premier la pierre. Ce que nous disons, afin que par la dureté de leur esprit, ils ne tirent pas sur nos Evesques ceste authorité qu'ils pẽsent leur appartenir: par ce qu'il n'est pas impossible que le coup de leur prejugé en rejaillisse sur eux: parce que nos gens n'ont pas appris à craindre plus qu'il n'est besoin. Certes qu'ils confessent aujourd'huy devant Christ qu'ils sont de fascheux consolateurs ; Ceux proprement que S. Jean vit en Patmos, desquels il dit, Il envoia le Dragon & il tira la tierce partie des estoilles, &c. L'odeur de leur mauvaise renõmée est parvenue aux bouts de la terre. Ceux qui habitent au delà de la montagne de Dieu*, qui se veulent faire Dieux, *jettent leurs flesches pardelà la pierre de salut ;*

Maintient n'avoir que faire de medecin pourri.

ſalut; par ce qu'ils ne ſont pas plantez en la maiſon du Seigneur ſelon l'ordre de Melchiſedec, & c. ne ſont pas appellés par une vocation legitime; *Quand meſmes* en fin, dient-ils, *par le ruer de nos taureaux des Gaules l'Arche de noſtre Alliance ſeroit panchée,* noſtre Egliſe deformée, *ce ſeroit à nos Eveſques à la relever & non à eux; Que ſi par leur langue ils intentent crime à l'Arche de noſtre Egliſe, telle ruine en peuvent-ils attendre qu'Ozias le Levite*; Sçavoir, qui outre ſa vocation s'eſtoit ingeré de relever l'Arche. *Qu'ils entendent donq ce ſyllogiſme; ſi en tous les Eveſques eſt une meſme puiſſance, elle eſt ainſi en chacun. Or eſt-elle une meſme en tous. Ergo, en chacun.* Et voila le jugement que déslors faiſoient nos Eveſques, de l'Eveſque ou Eveſques de Rome.

PROGRES.

VIent Hormiſdas à ſucceder en la place de Symmachus, qui ne perd point temps; En Occident ſi nous croions ſes Epiſtres il crée en tiltre de Vicariat des Eveſques en diverſes Provinces, Avitus Eveſque de Vienne en la Gaule Narbonnoiſe, Iean d'Aragon en l'Eſpagne deçà la riviere de Betis, & Saluſte de Seville au delà; Ces Eveſques pour s'eſlever au deſſus de leurs Confreres qui prenoient volontiers ce tiltre, & moiennant quoi en flattant leur ambition il eſtendoit la ſienne; En Orient auſſi ſous ombre de compoſer le differend de la religion & d'eſtablir le Symbole du Concile de Chalcedoine, il envoie ſes Legats vers l'Empereur Anaſtaſe qui tenoit le parti contraire; Le Pontifical dit que *ce fut par le Conſeil de Theodoric* ne voulant pas dire de ſa permiſſion. Il lui euſt eſté toutesfois

Hormiſdas gaigne pas.

Envoie en Orient par permiſſion de Theodoric.

C. ſi ille qui D. 50.

plus honorable que ce Conſeil fuſt procedé de lui-meſme, pour zelateur neantmoins qu'il ſe vueille monſtrer de ce Concile, il renonce aſſez ouvertement à l'un de ſes Decrets principaux concernant le reiglement des Eveſques, quand il proteſte, bien qu'en autre ſubject, qu'il ne reçoit rien outre le Concile de Nicée, de peur de s'enferrer dans les Canons de Conſtantinople & de Chalcedone, qui egaloient les privileges de l'Egliſe de Rome & de Conſtantinople. Y a plaiſir cependant de noter és inſtructions qu'il baille à ſes Legats, comme il leur meſure tous leurs pas & tous leurs mots, de peur qu'ils ſe meſprennent en l'obſervation de tout ce qu'il pretend eſtre de ſon autorité. Es relations auſſi qu'ils lui font de leurs voiages & de tous les complimens qui leur ſont faicts; Comme ils ſont ſoigneux de tenir regiſtre de toutes les reverences, comme pour en faire tiltre. Et neantmoins comme nous verrons, encor que les Empereurs d'Orient les gratifiaſſent en tout ce qu'ils pouvoient, pour retenir par leur moien quelque credit en Occident, il ne leur reuſcit pas touſiours iuſques où ils veulent.

OPPOSITION.

Ses legats reprimez par Iean & Anaſtaſe.

CEs Legats donq receus avec beaucoup d'honneurs à Conſtantinople par l'Empereur Anaſtaſe, voulans pluſtoſt commander au faict de la Religion que conferer, y trouvent le Patriarche Iean 2. dit Baſilides qui leur fait teſte ſur ceſte entrepriſe; *Ie ſçai*, dit-il, *que c'eſt à un Empereur de commander, & non à un Eveſque; mais que s'il y a matiere, en laquelle il appartienne à celui*

qui a charge des ſpirituelles de commander; Ce ſeroit à moi de qui il faudroit pluſtoſt attendre les commandemens que de m'en faire. Adjouſte le Livre Pontifical, qu'Anaſtaſe (ſans doute offenſé de leur inſolence) les renvoia par la Poterne, & les mit en un navire perilleux avec quelques Capitaines, chargez de ne les laiſſer entrer en aucunes villes; Ainſi ſe pechoit en ceſt affaire de part & d'autre. Lui ſucceda Iuſtin notoirement Orthodoxe, qui fit tenir ſur meſme ſubject un Concile à Conſtantinople, és actes duquel eſt à noter nonobſtant les froides coniectures de Baronius, que l'Eveſque de Conſtantinople comme pour faire depit à celui de Rome, eſt tousjours qualifié *Patriarche Oecumenique*, c'eſt à dire univerſel; tant eſtoient les Eveſques d'Orient eſloignez de donner ceſte autorité à celui de Rome; & toutesfois ſoubs ce regne de Iuſtin nous veut prendre Baronius de grands avantages. Dict donq. Les Eveſques d'Orient virent bien qu'ils travailloient en vain ſans l'Eveſque de Rome. Et pour ce ils traittent avec lui; l'Empereur Iuſtin lui deſpeſche une ambaſſade; Le Synode auſſi & le Patriarche lui eſcrivent, à ce qu'il envoie quelques uns de ſa part pour la paix commune; auſquels neantmoins ils facent apparoir de leur foi Orthodoxe, à ce que deſormais ils aient communion l'un avec l'autre. Et donq eſt-ce là une preſtation d'hommage, ou une prevention de charité? Et cela vuide-il la queſtion; ſi l'Eveſque de Rome leur eſt ſuperieur, quand ce ſont euxqui le convient à leur Concile, & non lui qui les convoque?

Baron. an. 518. art. 70. vol. 7.

En renuoie d'autres mieux receus par Iuſtin.

Quand le Patriarche lui escrit; *à Hormisdas mon treſſainct frere & cõpagnon de ſervice συλλειτούργῳ*, & Hormisdas ne prend point autre qualité; *L'Eveſque Hormisdas à Jean Eveſque de Conſtantinople.* 2. L'Empereur Iuſtin envoie biẽ au loin au devãt d'eux & des principaux de ſa Cour. Et donq de la reverence de ce Prince en faudra-il inferer une ſervitude? Et ſe trouve un miſerable Eveſque de Lignide qui eſcrit à Hormisdas, *adorãdo Apoſtolico Patri*; un autre de Prevaſi & l'Epire; *Au Pere des Peres egal aux Anges en merite.* Et de là dit-il, voiez le reſpect que les Eveſques d'Orient, lui rendoient. De ces inepties donq, ains de ces impietez ferõs nous Loi, ou pluſtoſt la devoit il pas prendre de la procedure du Concile? Certes, Hormisdas avoit baillé pour Leçon à ſes Legats un certain libelle, pour formulaire de ce que les Eveſques d'Orient devoient ſoubſcrire, premier que de rentrer en mutuelle communion; Et l'Empereur Iuſtin qui affectionnoit la paix de l'Egliſe, & qui craignoit par quelconque contradiction de l'achopper, parce qu'ẽ ce qui eſtoit de la foi, il eſtoit Orthodoxe, tenoit la main à le leur faire ſigner. Ce Libelle neantmoins qui portoit ſon ambition ſur le front. *Tu es Petrus*, & ce que mal à propos ils en inferent, & concluoit; *Suivans en toutes choſes le ſiege Apoſtolique, & preſchans tout ce qu'il ordonne.* Pour leſquelles clauſes eviter comme il eſt apparent, l'Eveſque de Conſtantinople debatoit fort qu'ils ſe contẽtaſſent, qu'il teſtifiaſt ſa droite foi par une lettre; Revint donq enfin là, qu'il y feroit un preambule addreſſé à Hormisdas en

Baron. an. 519. vol. 7.

Les pretentions de Hormisdas.

forme de lettre; Preambule certes expres, pour en quelque façon lui ſervir d'Antidote. La ſubſcription eſt à l'accouſtumé; beatiſſimo fratri & comminiſtro, *à noſtre tresbeat frere & compagnon de ſervice*; Cela s'accorde mal avec ceſte ſuperiorité pretendue; de ce *Tu es Petrus*, qu'il avoit mis en frontiſpice; puis ſur ce qu'il exaltoit tant le ſiege Romain; *Ie tiens pour une meſme Egliſe les deux treſſainctes Egliſes de la vieille Rome & de la nouvelle.* Où ils nous font lire *Superioris Romæ*, au lieu de *Senioris*, par une abbreviation ſciemment corrompue. Car qui ouit jamais parler d'une *Rome ſuperieure?* Et qui a-il de plus frequent que παλαιὰ ou πρεσβυτέρα καὶ Νέα Ρώμη ſenior & nova Roma, *la vieille & la nouvelle Rome.* Et ſuit apres la teneur du Libelle. 3. En ſuite de ce ſucces eſcrivant l'Empereur Iuſtin & le Patriarche Iean à Hormiſdas; L'Empereur, *à Hormiſdas Archeveſque & Patriarche.* Et peut eſtre eſt-ce de là qu'Iſidore en ſa Chronique dit, que de la main de Iuſtin il receut le premier ceſte qualité. De Iean avec le tiltre accouſtumé *de frere & comminiſtre*, qui certes lui fait par expres entendre que tout ce bon œuvre de la paix du monde eſt deu à la pieté & vertu de l'Empereur, afin qu'il ne l'attribue ni à ſoi ni aux ſiens; & n'oublie pas à lui repeter, que leurs deux Egliſes ne ſont qu'une; il ſe garde bien d'en rendre l'une ſubordinée à l'autre. *Comme il faut dire*, dit-il, *& comme autrefois j'ai eſcrit, entendant que les deux Egliſes*, Senioris & novæ Romæ, (de ce lieu faut il corriger le precedent) *de la vieille & nouvelle Rome ne ſont qu'une, & definiſſant que*

Rognees par les Orientaux

de l'une & de l'autre il n'y a qu'un ſiege; je reconnoi noſtre indiviſible union, & la confirmation accordante de tous deux avec integrité de jugement. Cela s'appelle-il aſſujettir, ou pluſtoſt egaler ſon ſiege à celui de Rome? Car quant à ce que le Conte Iuſtinian l'appelle, *primum Archipontificem*, c'eſt à dire au langage meſme de Baronius, *premier Archeveſque*, cela ne regarde pas la ſuperiorité, mais la primauté du ſiege; Comme auſſi ce que Pompée lui eſcrit; *Archeveſque de l'Egliſe univerſelle*, ne rend point Baronius plus fort; pour le rendre dés lors univerſel, parce qu'il eſcrivoit en Grec, τῆς καθολικῆς ἐκκλησίας de l'Egliſe Catholique; tiltre que nous avons veu cy deſſus attribué à ſainct Baſile, à ſainct Athanaſe, & à pluſieurs autres Eveſques, entant, comme diſoit S. Cyprian, que l'Egliſe eſt une de laquelle chaſque Eveſque regit ſolidairement une partie; & celui de Rome lors une treſgrande. Parce auſſi qu'il ſera dit cy apres, que le Pape Agapet conſacra Mennas en Eveſque univerſel, voudroient-ils donq dire qu'il l'euſt conſacré Pape? Et certes Dorothée Eveſque de Theſſalonique bien que non en tel rang que les Patriarches, l'appelle, *Pere & Comminiſtre compagnon de ſervice.* 4. En pouvons-nous mieux juger que par les effects? Vn des Legats de Hormiſdas avoit eſté griefvement outragé à Theſſalonique; Ce Dorothée qui auparavant leur avoit fort applaudi, eſt accuſé de ceſte menée; dont Hormiſdas mande à ſes Legats qu'ils aient à faire inſtance vers l'Empereur Iuſtin, qu'il ſoit depoſé de ſon Eveſché & relegué

Vn des legats offenſé.

au loin, ou bien qu'il ſoit conduit à Rome avec eſcorte ſuffiſante; meſmes qu'un certain Ariſtides pretendu complice ne ſoit mis en ſa place. Reſpond l'Empereur; *Qu'il n'y avoit point de cauſe pour laquelle ils fuſſent renvoiez à Rome pour eſtre ouis, là où n'eſtans contredits par les accuſateurs, ils ſe pourroient plus librement excuſer.* Et pour tout eſt envoié pour quelques jours à Heraclée; & de là rendu à ſon Eveſché de Theſſalonique. *En reçoit peu de ſatisfaction.* Ceſte procedure, combien eſloignée de ceſte pretendue plene puiſſance deferée à l'Eveſque de Rome? Et ne l'avons toutesfois que de l'Epiſtre des Legats à Hormiſdas meſme. Ici Baronius. La Iuſtice ſous un Empereur qui en tiroit ſon nom, a elle peu eſtre ainſi opprimée par argent en la cauſe de ce S. Pere? Car à cela ſe prend le Legat Iean outragé par ceux de Theſſalonique; Mais il ſe veut r'appaiſer ſur ce que Iuſtin le conſulte apres, ſur quelques queſtions de la foy; Au lieu qu'il tenoit, qui a il plus ordinaire, & qu'en tire-il en conſequence? Sur ceſte belle ſentence auſſi tirée d'une Epiſtre par lui eſcrite à Hormiſdas, qu'il nous imprime en groſſe lettre; *Nous croions pour Catholique, ce qui nous eſt intimé par voſtre religieuſe reſponſe.* Qu'il eſtoit dangereux de faire l'honneſte vers ces gens! Et ce mot d'honneſteté eſt-il à oppoſer à toutes les procedures que deſſus? Encor ce qu'il nous coupe ceſte ſentence par un &c. liberal qu'il eſt ailleurs d'emploier les Epiſtres toutes entieres, n'eſt il pas ſans ſoupçon, que ce qui ſuivoit deſtruiſoit ſa cauſe. Car de fait ces Epiſtres, qu'il nous produit, ſont ti-

Baron. vol. 7. ann. 519. art. 140.

Baron. vol. 7. ann. 519. art. 12. 58.

rées du Vatican, la pluſpart non encor en lumiere. 5. En fin; Il nous fait un grand fait d'un Poſſeſſor Eveſque d'Afrique, qui envoie à Homiſdas un Commentaire qu'il avoit fait ſur les Epiſtres de S. Paul, & ſe plaint de n'en avoir point de reſponſe; *Parce*, dit-il, *qu'il ſçavoit que l'Egliſe Catholique, ne recevoit autres interpretations de l'Eſcriture Saincte, que celles que le Iugement du ſiege Apoſtolique avoit approuvées.* Et donq où nous trouvera-il que S. Cyprian, S. Hilaire, S. Ambroiſe. S. Auguſtin, S. Hieroſme, S. Chryſoſtome, lui aient envoié les leurs? Et où en euſſent-ils eſté, quand Marcellin ſacrifioit aux Idoles, Liberius eſtoit Arrien; Heretiques tant d'autres. Et n'eſt-ce point proprement amuſer & abuſer les hommes en des enfances?

Baro. vol. 7. ann. 520. art. 12. 13. 14.

PROGRES.

Ian envoié par Theodoric. Ann. 524. Niceph. l. 17 c. 9. Liber Pontif. in Ioh.

ENviron l'an 524. comme l'Empereur Iuſtin euſt oſté les Egliſes aux Arriens à Conſtantinople, le Roi Theodoric regnant en Italie, Arrien de profeſſion s'en indigne, & envoie en Ambaſſade Iean 1. Eveſque de Rome (aujourd'hui ils y envoieroient les Rois) aſſiſté de quelques Senateurs Romains, pour lui perſuader de les reſtablir, ſinon qu'il traicteroit de meſme les Catholiques par toute l'Italie; Et dit le livre Pontifical, *qu'ils en requirent l'Empereur Iuſtin avec force larmes, & obtinrent de lui leur requeſte.* Ce qu'il repete par deux fois quoi que Baronius l'en vueille defendre. Là dit Nicephore que ce Iean Eveſque de Rome invité *à ſeance egale en ſorte qu'Epiphanius Eveſque de Conſtantinople*

Liber Pontif. in Ioh. 1.

fut aſsis aupres de lui (car il ne lui debatoit pas le premier lieu) ne fut point content, *qu'il ne fuſt placé au deſſus d'Epiphanius*, ſçavoir en lieu plus eminent, *en un Throne*, à lui peut eſtre accordé, en conſideration de ſon Ambaſſade. Et Marcellin dit à ce propos; Dexter dextero Eccleſiæ aſſedit ſolio, *lui donne la main droite* ſi nous croiõs Baronius en pluſieurs lieux, moins honorable que la gauche. Mais le Livre Pontifical plus avantageuſement; *Iuſtin l'Empereur donnant honneur à Dieu, ſe proſterna en terre & l'adora.*

OPPOSITION.

A ſon retour meurt en priſon.

MAis Theodoric certes, Prince, bien qu'Arrien, recommandé de rare moderation, ou qu'il ne peuſt porter ceſt orgueil, ou qu'il euſt advis qu'il ſe fuſt laiſſé enyvrer d'honneur par Iuſtin, le fit retenir priſonnier à ſon retour à Ravenne, là où il mourut. Et cela fit que les prochains ſucceſſeurs mirent de l'eau en leur vin pour quelque temps. Ils firent cependant accroire au peuple, qu'un bon homme avoit veu mener en l'Iſle de Lipara, autrement *Volcanella l'ame de Theodoric entre le Pape Iean & le Patrice Symmachus* (auquel il avoit faict couper la teſte) *pour eſtre jetté en la marmite de Vulcan.* Car nous entrons deſormais en un ſiecle, où le peuple n'eſt plus repeu que de fables. Paul. Diacon. l. 15.

Or nous font-il ce Pape Martyr, & l'enroollét entre leurs SS. cõme ayant ſouffert *pour avoir conſacré les Egliſes Arriennes en Chreſtiennes*, au rebours de ſa Legation. Mais Anaſtaſe Bibliothecaire, franchit tout le contraire; Et Gregoire de Tours en ſon Livre de la gloire des Martyrs en Anaſtaſ. in Iohan. 1. Gregor. Turon. de gloria Martyr. c. 40.

parle trop confuſement pour l'en croire; Y a plus d'apparence que ce fuſt pour matiere d'Eſtat, comme en meſme temps Boëtius & Symmachus pour avoir voulu ſecouer le joug des Gotz en faveur de l'Empereur; lequel de faict Iean couronna à Conſtantinople, bien que ja ſacré par le Patriarche; Office trop affecté & par un Ambaſſadeur, pour n'eſtre ſuſpect à celui qui l'envoyoit. Ce fut la cauſe auſſi pour laquelle Theodoric voyant les brigues tumultueuſes qui ſe faiſoient en l'Eſlection d'un ſucceſſeur, y mit la main d'autorité, & d'entre les Orthodoxes choiſit celui qui eſtoit en meilleure reputation de probité, entre tout le Clergé, Felix quatrieſme; dont Athalaric qui en ceſte meſme année ſucceda à Theodoric ſon Ayeul, ſe conjoüit par lettres avec le Senat Romain qui l'avoit accepté; *Vous avez receu un perſonnage, & inſtitué par la grace divine, & loüé par l'examen du Prince.* Et non ſans ſubject, puis que Baronius meſmes tire de ceſte Epiſtre que pendant cinquãte & huict jours que le ſiege vaca, ils avoiẽt eſté en continuelles contentions; en danger certes de venir au ſang, comme au ſchiſme de Symmachus, & de Laurens, s'il ne l'euſt prevenu. Or ne peut-il pardonner ceſte entrepriſe à Theodoric; & au lieu qu'ailleurs il loüoit ſa moderation, il le blaſonne de tyrannie plus que barbare. Et voila, dit-il, Lecteur, celui qui premier a faict l'ouverture aux Empereurs de confirmer les Eveſques de Rome, *un Barbare, un Tyran, vn Arrien*; Mais il ſe devoit ſouvenir que pour prevenir meſme cõfuſion, Odoacer avoit

Theodoric luy ſubſtitue Felix IV.

Anno. 525. Athalarici Epiſt. ad Senat. Rõ. apud Caſſiodor. lib. 8. Epiſt. 15.

ja faict ceſte meſme Loi. Ailleurs, és autres Eveſchez n'impoſoient-ils point ceſte neceſſité, parce qu'ils n'i voient pas meſme deſordre. Eſt bien beſoin meſme qu'Atalaric bien qu'Arrien mette la main à la requeſte des plus Orthodoxes à leur ſimonie ; Athalaric certes duquel ils ne peuvent accuſer l'animoſité, quand ſur la plainte du Clergé Romain il leur relaſche la Loy de Valentinian II. qui en cauſes civiles & criminelles l'avoit rendu ſubject à la juſtice ſeculiere, comme toutes autres perſonnes ; Ordonnant qu'en *premiere inſtance, ils iront à l'Eveſque de Rome, & par Appel à la juſtice ſeculiere*; Et nous verrons dequoi ci apres. Et non moins certes eſt contraint l'Empereur Iuſtinian en meſme temps en Orient de ſe meſler du reglement de l'Egliſe, pour en allentir les deſordres ; ce qui tient cependant fort au cœur de Baronius, & de ſes ſemblables. Quand pour empeſcher les Eveſques ambitieux d'aller en Cour, par ſa Loy addreſſée à Epiphanius Eveſque de Conſtantinople, il defend à tous Eveſques ſans ſon cõmandement expres, ſoubs quelque pretexte que ce ſoit, de laiſſer leur Egliſe, pour venir à Conſtantinople, c'eſt à dire en Cour ; ſoubs peine non ſeulement de ſon indignation ; mais meſmes d'excommunication ; s'il eſt Metropolitain, de l'Eveſque de Conſtantinople, s'il eſt ſimplemẽt Eveſque, de ſon Metropolitain ; Faloit bien que le mal approchaſt de gangrene, quand il y appliquoit un tel cautere. Quand par autre Loy addreſſée à Atarbius Prefect du Pretoire, il ordonne qu'advenant vacation d'un Eveſché, les

Ann. 527.

Appel de l'Eveſque au Magiſtrat.

Apud Caſſiodor. l. 8. c. 24.

Idem lib. 9. Variar. Epiſt. 15.

Ann. 528.

Iuſtinian defend aux Eveſques de hanter la Cour.

L. 41. C. de Epiſc. & Clericis.

habitans ayent à en eſlire trois de droicte foi & d'honneſte vie, deſquels l'un ſoit choiſi, pour eſtre pourveu de l'Eveſché, ſçavoir de ſon authorité; & adjouſte pluſieurs autres circonſtances concernantes ceſt affaire. Defendant au reſte qu'aucun Eveſque, Viſitateur, Preſtre, ou autre Clerc de quelconque dignité, meſmes Oeconome ou Hoſpitalier, ne ſoit fait par argent; ſur peine au prenant & au donnant d'eſtre exclus de toutes charges. Telles Loix pouvoient-elles naiſtre que des brigues qu'autrement il voioit, & de la corruption qui ja ſe pratiquoit en toutes charges Eccleſiaſtiques; Quand en fin il s'ingere juſques à reformer, & le ſervice ordinaire, & l'adminiſtration des Sacremens; ordonnant ſoubs peines temporelles & ſpirituelles, par toute l'eſtendue de ſon Empire, que le tout ſoit celebré en langage entendu. Et en termes ſi abſolus, qu'il leur fait bien croire, qu'il en ordonne comme de puiſſance non empruntée. Et ceſte ordonnance, qui s'eſtendoit juſques dedans Rome.

D'uſer de Simonie.

L. 42. C. de Epiſc. & Clericis. Novel. 123.

D'uſer de langage incogneu.

PROGRES.

Ann. 530. *Boniface II. fort inconſtant.*

ENviron l'an 530. Felix ſucceſſeur de Iean I. eſtant decedé, ſedition derechef; les uns portans Boniface, les autres Dioſcorus; Mais ceſtui-ci mourant dix huict jours apres fit place à Boniface, qui fut ſecõd du nom, lequel ſoubs ombre d'eviter à tels inconveniens, tint un Synode, où il fit ordõner; qu'il ſe créeroit un Succeſſeur, & nomma le Diacre Vigilius; Mais toſt apres, l'ayant creu trop habile à ſucceder, en tint un autre, où il le declara, reum Majeſtatis, *cri-*

Liber Pontific. in Bonif. 2.

minel de leze Majeſté, & bruſla ce qu'il en avoit faict; tant ceſte eſlection eſtoit deſia bien regie par le S. Eſprit. Cependant il ſe vante en ſon Epiſtre à Eulalius Eveſque d'Alexandrie, *Qu'il a receu authorité de S. Pierre de ſubvenir à l'Egliſe univerſelle*; Qu'ainſi faut-il qu'il y ait une ſuperiorité entre les Paſteurs, *cõme entre les Anges les Archãges*; Bon ceſt exẽple, pour les Archeveſques; Mais s'il ne veut ſe comparer à Dieu, où nous trouuera-il un Pape entre les Anges? Qu'en conſequence de ceſt authorité, par l'entremiſe de ſes Legats, il a remis l'Egliſe de Carthage, en la communion de l'Egliſe, ſçavoir que les Papes avoient excommunié, ſur ce que les 227. Peres du Concile d'Afrique aſſemblez au Concile ſixieſme de Carthage, avoient ordonné comme nous avons veu, qu'ils n'avoient que faire, ni de Legats à Latere, ni d'appeller à Rome; Et qu'ils eſtoient ſuffiſans par la grace de Dieu, & l'aſſiſtance de ſon S. Eſprit, de terminer leurs affaires & par eux meſmes, & ſur les lieux. Car, dit-il, *Aurelius jadis Eveſque de Carthage*, c'eſt celuy qui y preſidoit, *avec ſes Collegues*, tant de grands Eveſques, & entr'eux S. Auguſtin meſmes; *par l'inſtinct du diable, du temps de nos predeceſſeurs Boniface & Celeſtin, commença de s'enorgueillir contre l'Egliſe Romaine; Mais ſe voyant Eulalius* maintenant Eveſque de Carthage; *par les pechez d'Aurelius ſeparé de la communion de l'Egliſe Romaine, il s'eſt reconnu demandant la paix & communion d'icelle; & ſoubſignant lui & ſes Collegues a condamné par l'authorité Apoſtolique, toutes les eſcritures, qui auroient eſté faictes de quelque Eſprit que ce*

Sauf en ſon ambition. Bonif. Ep. ad Eulalium in 1. tomo Concil.

Fait caſſer les Canons Africains faicts cent ans devãt.

fuſt, contre les privileges de l'Egliſe Romaine. Ce pauvre Eulalius, cent ans apres reduit a ceſte neceſſité, par les pourſuites de ces Eveſques de Rome, qui ne demordoient point, ſoi prevalans du miſerable eſtat où eſtoient ces pauvres Egliſes, ravagées par les Vandales, combatues par les Arriens, qui n'ont jamais peu ſe relever depuis. Bellarmin qui nous veut dire là deſſus, que le different entre l'Eveſque de Rome & ceux d'Afrique n'eſtoit pas tel qu'on veut faire croire, nous reſpondeici, puis qu'à l'occaſion d'icelui, Rome les excommunioit, s'ils le pouvoient eſtimer leger; ou de fait s'il n'eſtoit tel, ou par eux tel eſtimé, de quelle conſcience les excommunier? tant de peuples, tant de celebres Eveſques, S. Auguſtin meſmes, morts pendant ceſte excommunication, & pendant que d'ailleurs, ils eſtoient travaillez de l'hereſie des Pelagiens, du ſchiſme des Donatiſtes? du deluge des Barbares? Et quant à Baronius qui pour ſe ſauver du ſcandale d'avoir excommunié S. Auguſtin, argue de faux ceſte Epiſtre, par conſequent les compilateurs de leurs Conciles, prenant argument de ce qu'elle eſt addreſſée à Eulalius Eveſque d'Alexandrie, comme ainſi ſoit, que lors c'eſtoit Timothée, lui reſpond Hardingus, l'un de ſes plus notables piliers, que c'eſtoit a Eulalius lors Eveſque de Theſſalonique; & à eux le debat; A nous ſuffit que nous la tenons d'eux. Mais qui plus eſt elle eſt authentiquée en leur propre Decret; & reconnue par le Pape Gregoire 13. en ſon Edition p. 89. C. Ad hoc. 7. en ces mots: *Ce chapitre ſe lit en meſmes paroles en l'E-*

Bellarm. de Rom. Pontif. lib. 2. cap. 25.

piſtre de Boniface à Eulalius. Ce qui ſera pour reſponſe à toutes ſes conjectures. Se targue auſſi fort ce meſme Boniface de ce que l'Empereur Iuſtin & depuis Iuſtinian lui envoyét leur confeſſion de foi; choſe que les Empereurs à leur avenement ſouloient faire, meſmes à l'endroit des autres principaux Eveſques pour publier à leurs peuples qu'ils eſtoient Orthodoxes; parce qu'il y en auroit eu pluſieurs Arriés, Neſtoriés, Eutychiens, dont l'Egliſe avoit eſté troublée.

OPPOSITION.

MAis certes que par là ils ne penſaſſent point à le reconnoiſtre Eveſque univerſel, outre ce qu'ils en faiſoient autant à l'endroit des autres Patriarches, appert parce que c'eſt touſiours ſoubs les articles du Concile de Chalcedone, que nous avons veus cy deſſus, comme il ſe voit tant és ſubdictes cõfeſſions, que nommeément en la nouvelle conſtitution 131. A reprimer cependant l'ambition Romaine, nulles Loix ne pouvoient ſuffire. Nous avons veu celle d'Odoacer; & Theodoric depuis y avoit mis la main; Voici que Athalaric ſon ſucceſſeur eſt contraint de l'y remettre.

Hardingus de primatu Papæ ſect. 28. Iuſtin Novella Conſt. 131.

Car comme apres la mort de ce Boniface, euſt paru une brigue effrenée des competiteurs, juſques à corrompre à force d'argent des Senateurs pour donner leur voix; le Senat indigné de ceſte procedure en fait un Arreſt que nous liſons en Caſſiodore. *Quiconque pour obtenir un Eveſché, ſoit par ſoi, ſoit par autrui, ſe trouvera avoir promis quelque choſe, ce Contract ſoit tenu pour execrable; Celui qui aura participé à telle meſchanceté,*

Le Senat reprime la Simonie du Clergé

Anno 533. Caſſiodor. lib. 9. Epiſt. 15.

n'ait aucune voix, ſoit cenſé ſacrilege, & tenu de reſtituer par contraincte de Juge. S'en plaint meſme au Roy Athalaric, & s'y joint le defenſeur de l'Egliſe Romaine. Quelle honte d'avoir à deſcouvrir une telle turpitude à un Prince Arrien, lequel y joint ſon authorité par une ordonnance addreſſée au Pape Iean. *Le Defenſeur*, dit-il, *de l'Egliſe Romaine, eſt nagueres venu à nous avec larmes; Nous a remonſtré que comme il fuſt queſtion d'eſlire un Eveſque* (de Rome) *aucuns eſpians la neceßité du temps, par une meſchante machination, auroient tellement ſurchargé les facultez des pauvres par promeſſes extorquées, que meſmes les vaiſſeaux ſacrez, ce qui eſt execrable, en auroient eſté expoſez à l'Encãt; & plus il eſt cruel d'avoir commis telle choſe, plus il eſt religieux de les retrancher par pieté.* Puis, apres avoir faict mention de l'Arreſt ſuſdict; *Pource*, adjouſte-il, *tout ce qui eſt decreté en ceſt Arreſt, nous commãdons, qu'il ſoit obſervé en toutes manieres, contre ceux qui en quelconque façon, par quelconques perſonnes interpoſées, ſe ſeront meſlées dans ces execrables contracts.* Et nous veut faire croire Baronius, que ce que ce Defendeur en faiſoit, eſtoit à la ſuggeſtion du Pape Iean, pour tirer touſiours le bon de ſon coſté; Mais note le Lecteur, que l'hiſtoire, ni l'ordonnance, bien que fort circonſtantiée, n'en dit pas un mot. Conclut, apres pluſieurs particulieres clauſes tendãtes à meſme fin; *Voulons que ceci ſoit intimé au Senat & au peuple par le Gouverneur de la ville, afin que la generalité connoiſſe, que nous recerchons ceux qui ſont contraires à la Majeſté divine. Vous auſſi intimez-le à tous les Eveſques, que par la grace de Dieu vous regiſſez*, parlant nommeément

Athalaric de meſme.

Baron. vol. 7. ann. 533. art. 32. & ſeqq.

méement à la perſonne de Iean. Mais de plus en celle qu'il eſcrit au Gouverneur; *Afin*, dit-il, *que ce benefice du Prince demeure fiché aux ſiecles preſens & à venir, nous ordonnons que tant ceſte noſtre ordonnance, que l'Arreſt ſuſdict du Senat, ſoient proprement engravez en tables de marbre, & colloquez en teſmoignage publiq, devant le parvis de l'Apoſtre ſainct Pierre.* Non moins certes en ignominie perpetuelle du Clergé d'alors, qu'en louange de ce Prince.

Leurs Arreſts grauez en marbre. Caſſiodor. l. 9. Variar. Epiſt. 16.

Mais és deportemens de l'Empereur Iuſtinian envers Iean 2. Baronius trouve à mieux faire ſes affaires. Et de faict cõme nous avons dict, les Empereurs reculez en Orient, avoient beſoin de leur credit pour s'y garder une entrée. Icelui donq de nouveau venu à la couronne lui envoie vn Ambaſſade notable pour l'aſſeurer de ſa foi Orthodoxe. Et note Baronius en ſon Epiſtre, qu'il lui dit; *Nous ſommes ſoigneux de r'apporter à voſtre ſainctteté toutes les choſes qui appartiennent à l'Eſtat de l'Egliſe*; Auſſi, *de ſoubmettre & unir à voſtre ſainctteté, tous les Eveſques de l'Orient*, &c. Voſtre ſainctteté, qui eſt caput *le chef de toutes les ſainctes Egliſes*. Et de là pretend qu'il reconnoiſt en lui ceſte pretendue plenitude de puiſſance, partant toute l'Egliſe Orientale; & ne ſe peut ſaouler d'en emplir pluſieurs pages. Or laiſſons que ceſte Loi a eſté ſuſpecte de fauſſeté par des plus doctes Iuriſconſultes de ce temps, il ſe trouveroit certes bien empeſché, s'il falloit ainſi prendre toutes ces honneſtetez à la rigueur de la lettre. Car premierement l'inſcription eſt; *A treſſainct Iean Archeveſque de l'Egliſe de Rome,*

L. 8. C. de ſumma Trinitate.

Iuſtinian exalte fort les deux Sieges de Rome & de Conſtantinople.

& Patriarche. A l'exemple de Iustin son predecesseur cy dessus. Ceste qualité emporte-elle une charge universelle? Qu'aurons-nous dõq à dire, quãd ce mesme Empereur escrit à Epiphanius Eveſque de Constantinople; *Treſſainct Archeveſque de ceſte ville Royale, & Patriarche Oecumenique*; Encherissant *d'Oecumenique*, c'est à dire universel, sur *Patriarche*. Eust-on peu tenir Baronius, s'il en eust autant dit de l'Eveſque de Rome? Mais depuis lui dit-il pas en mesmes termes. *Nous voulons que ta ſainctеté connoiſſe toutes les choſes qui appartiennent à l'Eſtat Eccleſiaſtique.* Et, *Nous en avons eſcrit de meſme au Pape de la vieille Rome.* Et en une Epistre nommeément que Baronius reconnoist avoir tenu lieu d'Edict publiq. Reste donq pour pretendu preciput, ce qu'il dit; *Nous taſchons d'aſſujettir & unir à voſtre ſainctеté tous les Eveſques d'Orient.* Ce que de fait Iean 2. accepte à deux mains en sa reſponſe, quand il lui dit; qu'entre ſes vertus reluit ceste-ci, *d'aſſujettir toutes choſes au ſiege Romain;* Mais en ce qu'il explique *ſubjicere* par *unire*, s'explique-il pas assez qu'il entẽd les reduire, non soubs la subjection d'un mesme Dioceſe, mais soubs l'union d'une mesme foi, de la vraye doctrine que l'Egliſe Romaine avoit conservée? Et peut-il nier, que tout le fil de l'ordonnance nous mene-là. Ce tiltre aussi qu'il adjouste de *Chef de toutes les Egliſes.* Et ici il tient cause gaignée; Et donc quand ce mesme Empereur en une autre loi prononce par expres; *l'Egliſe de Conſtantinople eſt caput, chef de toutes les autres Egliſes*; Et l'Empereur Zenon de mesme, aura il voulu assujettir Rome à Constan-

L. 7. & 8. C. de summa Trinitate.

L'un à l'egal de l'autre.

L. 16. C. de sacroſ. Eccleſijs & l. 2. 4. ibidé.

tinople? Et pourquoi là pluſtoſt Conſtantinople à Rome? Et ſi Baronius dit qu'il a entendu chef de l'Orient, pourquoi moi moins, fondé en meſmes mots, qu'il ait là entendu le chef de l'Occident? Et où nous en monſtrera-il la difference? Meſmes puis qu'il veut interpreter ce lieu par la Novelle de Iuſtinian 131. qu'enſuivra-il, ſinon; *que l'Eveſque de la vieille Rome tienne le premier lieu; celui de Conſtantinople le ſecond.* Et qui le lui debat? Non l'un toutesfois ſubject à l'autre; pareils au ſurplus ſelon les Cõciles de Conſtantinople & de Chalcedoine, auſquels il avoit prononcé qu'il ſe vouloit tenir dés l'entrée. Car quant à ce qu'il nous allegue pour ſurcroiſt la Novelle 9. addreſſée à Iean II. en laquelle il accorde à l'Egliſe Romaine, la preſcription centenaire, l'appellant au narratif *la pierre des Loix & la fontaine du Sacerdoce*, laiſſant à part qu'elle ne ſe trouve point au Grec, il y deuſt avoir noté qu'il ne le qualifie, que *Patriarche de la ville de Rome*, y diſtingue nommeémẽt les Egliſes d'Occident d'avec celles de l'Orient; Et à celle-cy neantmoins, non moins qu'à celle-là octroyé ce privilege; le leur avoit accordé ſept ans premier qu'à Rome. Comme auſſi ce qu'il pretend de la Novelle 42. addreſſée à Menas Patriarche de Conſtantinople, qu'il nous allegue ici avant le temps, que le Pape Agapet avoit depoſé le Patriarche Antimus, parce qu'il ne convenoit pas avec l'Egliſe Romaine, n'eſt produit de bõne foi. Et auſſi s'eſt-il bien gardé d'employer le texte. La verité eſt, que le Pape Agapet ſe trouvant à Conſtantinople, preſida au Conci-

Baro. vol. 7. an. 534. art. 36.

Iuſtin. Novell. 131.

Novella 10. in Edit. Haloandr.

L. 27. C. de Sacroſ. Eccleſijs. Novell. 42.

Agapet depoſe Antimus par advis d'un Synode. Baron. vol. 7. ann. 536. art. 33.

le où le Patriarche Antimus fut depoſé. Et c'eſt ce que dit l'Empereur, qu'il fut chaſſé du Trone παρὰ Ἀγαπητῦ *par Agapet πρεσβύτῃ γενομένου tenant le premier ſiege; en la vieille Rome.* Mais comment? κοινῇ ψήφῳ *par le commun ſuffrage* τῆ πάντων, dit-il, *tant de lui* καὶ μὴν ἡ τῆς ἐντεῦθεν γνωμένης ἱερᾶς συνόδου *qu'auſſi du ſainct Synode là tenu.* Et pour la raiſon, *pour avoir envahi le ſiege contre les ſaincts Canons, & s'eſtre departi des ſainctes doctrines des ſaincts Conciles.* Et de faict ſa depoſition authoriſée par l'Empereur en ceſte Novelle eſt adreſſée au Patriarche Mennas, qu'il y qualifie derechef Patriarche Oecumenique. Ce que Haloander pour n'offenſer le Pape, a traduit, univerſi ejus tractus Patriarchæ, *Patriarche de tout ce quartier là.* Mais de quelle foi, quand ce mot οἰκουμένη ſignifie *toute la terre habitable.* Eſt donq à ſçavoir que les Eveſques de ces Egliſes appellées Patriarchales, ſont quelques fois appellées *Oecumeniques*, ſans prejudice des unes contre les autres, entant que leurs Eveſques en ces lieux ennemis de la Chreſtienté, eſtoient conſiderez comme Guettes de l'Egliſe univerſelle, qui euſſent ſur tous autres à prendre garde, non ſeulement chacun en ſon eſtendue, mais tous par tout, que Satan par les hereſies & ſchiſmes, n'entamaſt la ſanté ou repos d'icelle; ſçavoir comme Contuteurs, leſquels, bien qu'adminiſtrans leur charge par portions diſtinctes, avoient neantmoins à reſpondre ſolidairement de toute la tutelle; dont nous voions que ſans blaſme de mettre la faucille en la moiſſon d'autrui, ils s'entremeſlent quelquesfois és Dioceſes l'un de l'autre; Et ſur

Le tiltre d'Oecumenique.

l'alarme du premier avertiſſant, ſe procuroit un Concile appellé Oecumenique; tel eſtimé, quād tous iceux ou la pluſpart avec leurs Eveſques s'y trouvoient enſemble. Et comme pour la dignité de la ville, Rome tenoit le premier lieu; meſme l'Egliſe Romaine, pour la grace auſſi que Dieu lui avoit fait de s'eſtre mieux deffendue de l'hereſie, s'eſtoit rendue plus conſiderable, entre ces Patriarches tenoit auſſi l'Eveſque de Rome le premier lieu; & és differens qui ſurvenoient, eſtoit conſulté avec beaucoup d'honneur, dont Iuſtinian allegue la cauſe; *parce que ſouvent nous avõs eſté corrigez par l'Egliſe de la vieille Rome.* Mais auſſi toſt, que ſoit lui, ſoit autre vouloit abuſer de ceſt honneur à tiltre de domination ſur les autres, nous les voyons crier *Tyrannie.* L. 7. C. de ſumma Trinitate.

PROGRES.

EST bien la verité cependant, que les Eveſques de Rome de ce temps n'avoient pas faute de ceſt appetit; Mais leur mal-heur eſtoit qu'ils rencontroient de fois à autre, qui les leur refrenoit, de tant plus que leur authorité eſtoit ſuſpecte de colluſions, ſelon qu'ils ſe rendoient partiſans de l'un & de l'autre. Ainſi ces Roys Gots de nation, qui occupoient l'Italie, s'immiſceoient ordinairement en leur eſlection, d'ailleurs pluſtoſt brigandée que briguée. Et n'eſt Agapet ſi toſt eſleu & confirmé par Theodat, qu'il l'envoie en Ambaſſade, à Conſtantinople vers Iuſtinian pour l'excuſer de la mort d'Amalaſunthe ſa femme fille de Theodoric à icelui recommandée; Belle commiſſion pour un *Theodat envoye Agapet en Orient.* Anaſt. in Agapeto.

Lui ſubſtitue Sylverius fils du Pape Hormiſdas. Ann. 536.

Pape. Ainſi le meſme Theodatus eſtablit Sylverius pour ſucceſſeur à Agapet, fils du Pape Hormiſdas & de legitime mariage. Le Livre Pontifical dit, Sine deliberatione Decreti, *ſans que le Decret en fuſt deliberé*; Et y fit apres ſoubſcrire quelques Preſtres, ſub vi & metu, *par force & crainte*. Ces gens qui ne vantét que leur Miſſion, comment pourroient-ils juſtifier celle-ci, & les commiſſions qui en enſuivent. Sylverius ainſi accepté, Vigilius que Boniface ci devant avoit deſigné ſon ſucceſſeur, ſe jette à la trauerſe à l'inſtigation de l'Imperatrice d'Orient pour le troubler. Et ici note le Lecteur un notable progrez d'iniquité en ce ſiege. Dit donq Liberat Archidiacre de Carthage. *L'Imperatrice Theodora* (Eutychienne) *appelle Vigilius Diacre d'Agapet; lui demande qu'il luy promette en ſecret, s'il eſt fait Pape qu'il oſtera le Synode* (ſçavoir de Chalcedone) *& eſcriroit à Theodoſe, Antemius & Severe,* (heretiques) *& par ſon Epiſtre confirmeroit leur foi, lui promettant icelle de donner commandement à Beliſaire, de le faire eſtablir Pape, & de lui donner* Centenaria ſeptem; *volontiers donq reçoit Vigilius ſa promeſſe,* amore Epiſcopatus & auri, *amoureux qu'il eſtoit de l'Eveſché & de l'or; & ayant faict ceſte profeßion vient à Rome, où il trouva Sylverius creé Pape, trouva auſſi Beliſaire à Ravene, auquel il bailla le cómandemẽt de l'Imperatrice, & promit* centenaria duo, *deux cẽs marcs d'or, s'il le faiſoit mettre en la place de Sylverius; Retourne Beliſaire à Rome, fait venir Sylverius au Palais, lui intente calomnie d'avoir eſcrit aux Goths pour les faire entrer à Rome; Et dit on, qu'un certain Marc Scholaſtique & un Iulien Pretonien avoiẽt ſuppoſé des*

Liberat. in Breviario. c. 22.

Contre lui s'arme Vigilius corrompu & corrupteur.

lettres de Sylverius au Roy des Goths, dont il eſtoit convaincu d'avoir voulu ruiner la ville, & neantmoins perſuadoient ſoubs main Beliſaire & ſa femme, à Sylverius d'accomplir le commandement de l'Imperatrice, d'oſter le Concile de Chalcedoine, & par ſon epiſtre d'authoriſer la foi des heretiques. Mais il ne fut pas ſi toſt hors du palais, qu'il en confera avec ſes Conſeillers, & ſe retira au tẽple de ſaincte Sabine, d'où ſoubs la foi d'un certain Photis fils de la Dame Antoinine, il fut r'appellé au palais; Lui conſeilloient ſes amis de ne ſe fier au ſerment des Grecs, mais il ne laiſſa de venir au palais, & pour le reſpect du ſerment, on le laiſſa pour ce coup retourner à ſaincte Sabine; Mais cõme Beliſaire le mandaſt derechef, reconnoiſſant le dol qui lui eſtoit preparé, recõmanda ſa cauſe à Dieu, & vint au Palais là où il entra ſeul, & onq depuis ne fut veu des ſiens. Le jour enſuivant appelle Beliſaire tous les Preſtres, Diacres & Clercs, & leur commande d'eſlire un autre Pape; Iceux varians, & quelques uns meſme rians, à la faveur de Beliſaire eſt creé Vigilius, & Sylverius envoyé en exil en Patara Cité de Lycie. Auſſi toſt *Beliſaire le ſomme de ſa promeſſe qu'il avoit faicte à l'Imperatrice, & de lui payer les deux cens marcs d'or promis; Mais partie par crainte des Romains & partie d'avarice il ne voulut point accomplir ſa promeſſe* &c. *Arrive là deſſus Sylverius à Patara; l'Eveſque du lieu va remonſtrer le faict à l'Empereur,* &c. *Il ordõne, ſi les lettres cy deſſus ſe trouvent par lui avoir eſté eſcrites, qu'il ne bougeaſt, ſinon qu'il fuſt reſtabli,* &c. Tellement que Sylverius retourné en Italie, Vigilius craignant d'eſtre chaſſé dit à Beliſaire: *Livre-moi Sylverius, autremẽt je ne puis faire ce que tu demandes;* Et ainſi fut-il delivré à deux de ſes Defenſeurs & ſerviteurs; & *Le fait mourir de faim.*

eſtant conduit à Palmaria, *y mourut de faim ſoubs leur garde.* Et lors Vigilius accompliſſant la promeſſe qu'il avoit faicte à l'Imperatrice, eſcrivit par Antonine femme de Beliſaire, la lettre que Liberat nous repreſéte toute entiere; addreſſée aux principaux Eutychiẽs comme elle l'en avoit requis; En laquelle il leur declare, *qu'il tient & a touſiours tenu la meſme foi qu'eux*; ſçavoir qu'il eſt Eutychien, *ſeulement les prie, que perſonne ne ſçache rien de ce qu'il leur eſcrit, pluſtoſt qu'ils facent mine de l'avoir pour ſuſpect*, afin que plus facilemẽt il puiſſe achever ce qu'il a commencé; Leur exprime meſme ſa profeſſion en ces mots; *Nous ne confeſſons point deux natures en Chriſt, mais un fils compoſé de deux natures*; en Anathematiſant tous ceux qui parlent au contraire. Et nous dient ici derechef les defenſeurs du ſiege Romain, quelle eſtoit la vocation de ce bon Eveſque; Baronius certes, tranche tout net, qu'il ne s'eſtoit encor veu un tel ſchiſme en l'Egliſe Romaine; Et toutesfois reſſouvenons nous de l'erreur des precedens; *Un Pape par l'authorité d'un homme ſeculier introduit en la chaire, un brigand par la feneſtre, un loup dans le troupeau, un faux Eveſque contre le vrai, un Antechriſt contre Chriſt*; Car ainſi, dit-il, le peut-on à bon droit appeller; l'impieté de Novatus, l'obſtination d'Vrſicin, la preſomption de Laurent, toutes enſemble ne lui ſemblent rien au pris; Et cepẽdant à trois jours de là, apres qu'il a faict mourir Sylverius, il nous en fait un ſainct, un Vicaire de Chriſt incõparable. Or diſpute-il que l'Epiſtre inſerée par Liberat n'eſt point legitime, ſçavoir pour excuſer l'Anatheme

Prend le parti des Eutychiẽs.

Baron. vol. 7. ann. 538. art. 20.

Baronius recognoiſt que lors le Pape eſtoit Antechriſt.

Baron. ibid. art. 19.

qu'il prononce cõtre la foi Orthodoxe; Car quelle apparence, dit-il, qu'en l'inſcription, il appellaſt l'Empereur Iuſtinian & Theodora l'Imperatrice, Dominos ac Patres, *Seigneurs & Peres.* Mais il s'eſt notoirement trompé preſuppoſant ceſte Epiſtre eſcrite aux Empereurs qui eſt addreſſée aux Chefs des Heretiques, ſuivant la ſtipulation que Theodora avoit faite avec lui, *qu'il eſcriviſt à Theodoſius Antimus & Severe, & par ſon Epiſtre confirmaſt leur foi.* Et Liberatus auſſi dit ſur la fin de ce chapitre apres l'avoir recitée; *Et cela eſcrivant Vigilius en cachette aux heretiques, il demoura au ſiege.* Ainſi voila nos authentiques en ſucceſſion, nos infallibles en foi, qui toutesfois font ſonner tant plus haut, le *Tu es Petrus*, Agapet qui ſe plaint à Iuſtinian qu'Epiphanius Eveſque de Conſtantinople ait receu un Achilles heretique à penitence, ſans ſon authorité; quand il eſt auſſi à Conſtantinople y veut commander d'autorité, juſques à y avoir depoſé, ſi nous les en croions, le Patriarche Antimus, ordonne Mennas en ſa place. Mais nous verrons que ce fut en l'autorité du Synode de la Province; Vigilius qui prononce tant plus eſclatant en ſes Epiſtres; Qu'à Pierre fut donnée la prééminẽce ſur tous; que pour ce il fut appellé Cephas, c'eſt à dire Chef; car il eſtoit plus ſçavant en l'ambition Latine qu'en la langue Grecque; qu'à ceſte cauſe à l'Egliſe Romaine doivent aller toutes appellations; à icelles toutes grandes cauſes eſtre rapportées; Bref, que tous autres Eveſques ſont biẽ *appellez en part de ſollicitude mais non de plenitude de Puiſſance;*

Liberat. c. 22.

Agapet in Epiſt. ad Iuſtin.

Vigil. ad Eutherium.

C'eſt ceſt Antechriſt qui s'attribue plenitude de puiſſance.

Et ce lors encor profane & Antechriſt, ſelõ que Baronius meſme le qualifie; Et de faict parlât ſon langage.

OPPOSITION.

MAIS voions juſques où à la verité elle paſſe; Et pour Antimus, Liberat nous abbrege, qu'*Antimus ſe voiant chaſſé du ſiege*, ſçavoir à l'inſtance d'Agapet, *rendit ſon Pallium à l'Empereur & ſe retira*, & qu'alors en faveur de l'Empereur, Agapet *ordonna & conſacra en ſa place Mennas*. Mais de la procedure y tenue, Iuſtinian en la preſence duquel ceſt affaire ſe paſſa nous eſt plus croiable, qui nous diſoit cy deſſus en la Novelle 42. qu'il avoit eſté chaſſé aiant eſté premierement condamné & depoſé κοινῇ ψήφῳ *par le commun ſuffrage tant d'Agapet, que du Synode tenu à Conſtantinople pour ceſt effect*. Or Baronius ſur le mot de πρώτως ou primùm, nous fait un tour de ſoupleſſe, voulant inferer de là, qu'il avoit eſté premierement deposé *par Agapet, uſant de ſa plenitude de puiſſance*; au lieu que l'Empereur pour exprimer la juridique procedure nous fait entendre, qu'il n'a point eſté chaſſé par violence; mais premierement condamné & depoſé par Agapet, du commun advis du Synode; ſçavoir où ce πρώτως ſignifie *prius* & *non primum*; Car de faict, que voudroient autrement ces mots κοινῇ ψήφῳ *du commun ſuffrage d'Agapet*, s'ils n'avoient relation à ce qui ſuit, *& du Synode*; comme auſſi Haloander l'a tourné. Et quel peut eſtre le commun ſuffrage d'une ſeule perſonne? En apres, s'il l'avoit premierement & valablement depoſé ſeul, & de pleine puiſſance; qu'eſtoit-il beſoin du Synode? Euſt-il pas

Liberat.c.2. *Agapet n'a point depoſé Antimus de ſon authorité.* Iuſtin. Novel.42.

pluſtoſt rabatu de ceſte autorité pretendue? Et notez encor que par deſſus tout cela, il fallut que l'approbation de l'Empereur y intervint; Ce qu'il exprime en ceſte Novelle par ce mots: *Faiſans choſe non accouſtumée à la Roiauté* ἡμεῖς *Nous auſſi ſommes venus à ceſte Loi; Car toutes les fois que le ſuffrage* ἡ ψῆφος *les voix* τῶν ἱερέων *des perſonnes ſacrées ou Eveſques, a chaſſé quelques uns des thrones Sacerdotaux, comme indignes du Sacerdoce, comme Neſtorius & Eutyches, Arius, Macedonius & Eunomius & autres non moindres en malice que ceux-là, autant de fois* ἡ βασιλεία *la Roiauté auſſi a contribué ſon ſuffrage* σύμψηφος γέγονε τῇ τῶν ἱερέων ἀυθεντίᾳ *à l'autorité des perſonnes ſacrées;* Termes qui expriment la confirmation dependante de lui, & non d'Agapet, qui jay avoit paſſé. *Afin*, dit-il, *les choſes divines & humaines concurrant enſemble, d'apporter conſentement* τῷ συμφωνίαν *aux droicts ſuffrages.* Mais ſi l'Empereur Iuſtinian ne nous ſuffit, le Pape Agapet meſme nous ſurabonde, duquel nons avons l'Epiſtre Synodale entre les Actes du Concile univerſel cinquieſme; ſçavoir par lui eſcrite à tous Eveſques au nom du Synode; en laquelle parlant au nom de la compagnie, il dit, ſentétiavimus, *nous l'avons prononcé indigne de charge ſacrée.* Et pour Mennas inſtitué en ſa place; *l'election des Empereurs lui a eſté favorable; & y eſt de plus le conſentement de tout le Clergé & du peuple, comme ſi chacun d'eux l'euſt eſleu.* Qu'y apporte-il donq du ſien que l'hõneur de la conſecration, qu'un autre ou Eveſque ou Metropolitain euſt faite; & ſe trouvant ſur les lieux il le voulut honorer de la faire. Et où donq

Concil. univerſale quintum actione 1. ubi Ep. Synodalis Agapeti.

un seul acte ici de toute puissance? Ici nous produit Baronius du Vatican un certain escrit contenant les gestes d'Agapet en son sejour de Constantinople; où il dit simplement qu'il *chassa Antimus de l'Eglise, & lui ordonna une penitence.* Mais sans sortir de son sac, il deust avoir remarqué en ce vieil escrit, qu'il qualifie Agapet Antistitem primæ sedis, *Evesque du premier siege,* & non Pape universel; & faisant rencontrer Iustinian & Agapet, ne dit pas comme le Livre Pontifical, que Iustinian l'adora; mais uterque Rex & Pontifex sancta delibans oscula, & alter alterum veneratus; *Tous deux, le Roy & le Pontife s'entredonnent des baisers & s'entrefont honneur*, nommant mesmes l'Empereur le premier. Que parlant du siege de Constantinople, il l'appelle *Throne Apostolique* non moins que celui de Rome; Mesmes de l'ordination de Mennas; *Les Ministres de l'Eglise, le Prince Catholique y favorisant, prennent conseil tous ensemble & mettent en avant le Prestre Mennas, le recommandans à l'Evesque Agapet* Præsuli, *pour le leur ordonner pour Evesque. Lequel*, dit-il, *baille* à Agapet *sa profession de foi, qui l'eust presentée à S. Pierre.* Et lors, *par le premier de tous les Evesques*; Principe, en mesme sens qu'il l'avoit peu avant appellé Antistitem primę sedis, *luy imposant la main il obtient* Episcopatum universalem, *l'Episcopat universel*; Baronius l'interprete par une paranthese, subjectarum sibi Provinciarum, *des Provinces à lui subjectes.* Pourquoi n'en dirons nous autant, quand il eschappe à quelqu'un de donner mesme tiltre à l'Evesque de Rome? Et c'est selon leur Grammaire

Baro. vol. 7. ann. 536. art. 59.

N'est point adoré par Iustinian.

ordinaire, qui en ce tiltre de *Catholique Romaine*, nous fait une *particuliere univerſelle*. Et voila pour Agaper.

De Vigilius depuis qu'il eut fait mourir Sylverius, d'Antechriſt, qu'il l'avoit prononcé, il nous fait un Vicaire de Chriſt, ains un S^t. Il n'eſt pas ſi toſt en la chaire, qu'il eſt guari de tous ſes maux. Et là deſſus s'eſcrie que c'eſt un miracle de la dextre du Seigneur, de ceſte chaire, qui transforme les plus meſchãs en bõs; Et nous a cepẽdant particularisé tout au long, qu'autres conſiderations que purement humaines n'intervinrent à ſon election; l'autorité de l'Imperatrice Theodora, la force de Beliſaire, cy devant corrompu par argent, la crainte d'un tumulte s'ils en eliſoient un autre, qui les firent paſſer par deſſus toutes Loix & Canons; Car ce ſont ſes mots propres. Et donq depuis ceſte Election nouvelle, ceſte inthroniſation, voions de ſes miracles. Anaſtaſe donq Bibliothecaire du ſiege Romain & adorateur des Papes pluſtoſt qu'adulateur en en la vie de Vigilius nous dit, qu'il ne fut pas ſi toſt là, qu'il eſt accuſé par les Romains vers l'Empereur; *Nous faiſons*, dient-ils, *entendre à ta pieté, qu'il ſe gouverne mal avec tes ſerviteurs les Romains & avec ſon peuple, & que nous l'accuſons d'homicides. Il eſt tourné en telle fureur, qu'il a dõné un ſoufflet à ſon Notaire, qui auſſi toſt tõba mort à ſes pieds; Item a fait batre un ſien nepveu, fils d'une ſienne ſœur vefve, juſqu'à la mort.* Ceſte chaire donq fait-elle de tels miracles? Or, dit-il, Theodora là deſſus envoia Anthemius Scribe avec force pour le prendre, fuſt-ce dans l'Egliſe, & l'amener par

Vigilius d'Antechriſt devient vicaire de Chriſt. Baro. vol. 7. an. 540. art. 6. 7. 8. 9.

Anaſtaſ. in Vigilio.

Sa metamorphoſe ſe trouve n'eſtre qu'en paroles.

mer à Constantinople; lequel le saisit dans S. Cecile & l'embarqua sur le Tybre; Le peuple l'accompagnant de maudissons, & iettant apres lui pierres & bastons, & criant; Fames tua tecum, mortalitas tecum; *La faim & la peste te suive. Tu as faict du mal aux Romains, mal puisses-tu rencontrer où que tu ailles.* Or des causes de son enlevement Baronius n'en veut pas croire Anastase; Par-ce, dit-il, que Procopius n'en dit rien. Mais Procopius certes a pour but la guerre Gothique, & non la vie des Evesques de Rome. Mené donq qu'il est à Constantinople, il est sommé de sa promesse, de restituer Antimus, à la poursuite de l'Imperatrice. Et pource Baronius nous en feroit volontiers un Martyr; jusques à nous dire *qu'en ceſt homme ſeant en la chaire de S. Pierre eſtoit auſſi* consideabat *Christ Dieu & Homme.* Mais, ou que c'en fust la cause, ou le pretexte, Anastase nous dit, qu'on lui reprocha ses homicides de Sylverius, de son Notaire, du fils de ceste vefve, *en le trainant la corde au col par la ville.* Nicephore adjouste qu'il avoit excommunié le Patriarche Mennas mesme, sacré par Agapet son predecesseur, en la place de l'heretique Antimus qui l'avoit contr'excommunié retenant tousjours ses violences; Tant que pour terminer ces differends, qui s'enflammoient par l'animosité de ceux qui les traictoient, fut convoqué un Synode en Chalcedone. Note Baronius qu'Eutychius esleu en la place de Mennas, baille sa profession de foi à Vigile. Et nous avons monstré cy dessus, que la coustume estoit que ces notables Evesques l'envoioient ainsi

Fourses crimes est emmené prisonnier.

Procop. de Bello Goth. l. 3.

Baron. an. 552. art 11.

Nicephl. 17. c. 26. *Traîné la corde au col.*

Ann. 553. *se redresse sur ses pids.*

l'un à l'autre; Mais il devoit remarquer, qu'en la lettre qu'il lui escrit, il ne l'appelle que *frere & compagnon de Prestrise*; lui remarque aussi pourquoi il le fait; *sçachant de combien de biens est cause la paix de Dieu*, &c. Dont aussi il se soubsigne, *Eutychius, par la misericorde de Dieu Evesque de Constantinople*; Ne pretend rien tenir de sa grace. Item; qu'il requiert Vigilius en ceste mesme Epistre que le different qui reste entre les Orthodoxes de tribus Capitulis, soit vuidé en un Concile, presidente, dit-il, nobis tua beatitudine, *vostre saincteté presidant sur nous & les saincts Evangiles mis au milieu*. Et donq, dit Baronius, il reconnoissoit sa presidence. Et ceste circonstance doit estre traictée plus au long. Sur quoi est à sçavoir premierement qui convoqua le Concile; & il tergiverse selon sa coustume; que l'Empereur *ordonne* ex Vigilij sententia *de l'advis de Vigilius* qu'il le falloit *convoquer*. Ne veut pas trancher, qu'il le convoque. Et là dessus cite Evagrius; *Vigilius consentit par lettres au Concile*; Sçavoir retiré qu'il estoit à Chalcedone; *mais il ne s'y voulut point trouver*; que ne le croit-il aussi tost quand il dit ouvertement; *Iustinian convoque le cinquiesme Concile*. S'il l'eust convoqué se trouvãt sur les lieux, pourquoi y eust-il denié sa presence? Mais certes l'antiquité ne nous en laisse point en doute. Nicephore dõc nous dit. *L'Empereur Iustinian convoqua le 5. Synode Universel & y appella les Evesques de toutes les Eglises*; Et l'Empereur lui mesmes en son Epistre aux Evesques du Concile, *Nous vous avõs appellez en la ville Royale*. Et les Peres du Concile assemblez, *suivant le*

Le cinquiesme Concile

Idem ann. 553. art. 20. 21. 22. 23. 24. Evagr. lib. 4. c. 37.

Convoqué par Iustinian.

Nicep. lib. 17. cap. 27. 2. Tom. Concil. act. 1.

cõmandement de Justinian le bien aimé de Christ. Et Baronius mesme en l'Escrit qu'il nous produit du Vatican nous apprend que Vigilius fit ce qu'il peut pour l'obtenir en Sicile; comme plus à propos pour joindre l'Occident à l'Orient, mais qu'il ne peut. Et quant à la Presidence; Au commencement y presida Mennas Evesque de Constantinople, & y prononça sentence contre Anthemius & autres heretiques, laquelle nous avons és Conciles. Et estant Mennas mort pendant icelui, est accordé par Bellarmin mesmes qu'Eutychius son successeur y presidoit, & par tous les actes de ce Concile en font foi leurs signatures. Mais, dit-il, le Pape Vigilius s'il eust voulu y eust presidé. Ains Nicephore, lui disons nous, ne le croit pas, quand il nous dit, que Mennas estant mort & Eutychius aiant esté par l'Empereur mis en sa place, le Pape Vigilius bien que d'accord de la doctrine avec Eutychius, *ne voulut point estre assis aupres de lui*, c'est à dire vouloit estre en lieu plus eminent; Et à ceste occasion bien qu'il se trouvast sur les lieux ne voulut point demeurer au Cõcile, s'excusant neantmoins sur ce qu'il y avoit peu d'Evesques Occidentaux, & non sur ce qu'il n'y voioit pas sa pretendue préeminence bien asseurée; Replique Bellarmin, que Zonare dit, que le Pape Vigilius estoit Prince en ce Synode; Et comment Prince qui du tout n'y estoit point? Mais le lieu mesme suffit pour lui respondre; *Il y avoit*, dit-il, 165. *Peres* ὧν ἐξῆρχε *quorum Princeps fuit*, dit le Latin, *entre lesquels estoit le principal Vigile Pape de Rome, & Eutychius & Apollinaris d'Alexandrie.* Le mot,

y presida 1. *Mennas.* 2. *Eutychius.*

Synod. Constant. quint. univers. act. 4. Bellarm. l. 1. de Concil. c. 19.

Par despit Vigilius n'y veut assister.

Zonar. to. 3. P. 55. & 74.

mot, ἐξῆρχε donq à rapporter aux trois comme Chefs de ces trois Egliſes Patriarchales. En meſme ſens qu'il dit du ſixieſme *Synode univerſel, auquel eſtoient conducteurs, les Vicaires d'Agathon Pape de Rome, Georges de Conſtantinople & Theophanes d'Antioche*; le Tranſlateur, Principes fuere; Et ainſi ſont-ils ordinairement appellez non moins l'un que l'autre. Le livre intitulé *Explanation des ſaincts Conciles* tiré de la Bibliotheque du Roi parlant du Concile de Nicée? *En icelui furent Chefs & Preſidens Sylveſtre Eveſque de Rome, Alexandre d'Alexandrie & Macaire de Ieruſalem.* Et du Concile univerſel ſecond, *les Preſidens furent Damaſus Eveſque de Rome; Nectarius de Conſtantinople, Timothée d'Alexandrie, Cyrille de Ieruſalem, Meletius d'Antioche*, c'eſtoient les Patriarches; Il adjouſte en ſuite, *le grand Gregoire Theologien, Gregoire de Nyſſe, & Amphilochius d'Iconie* à cauſe de leur grande doctrine; deſquels Zonare nous dit, ὧν πρωτεύων ἐξῆρχεν le mot eſt encor plus avantageux, *Entre tous ceux qui eſtoient en ce Concile, en tous les combats eſtoit le Prince* ou *principal, le Theologien, le grand Gregoire Eveſque de Nyſſe & le ſacré Amphilochius*; Le verbe πρωτεύων ſingulier, que l'interprete refere à tous les trois; Principes fuere, comme ci deſſus ἐξῆρχεν au meſme Auteur le devoit eſtre à Vigilius, Eutychius & Appollinaris. Ceſte meſme Explanation parlant du Concile d'Epheſe; *En icelui preſidoient Celeſtin Eveſque de Rome, Cyrille d'Alexandrie, Juvenal de Hieruſalem, Memnon d'Epheſe.* Et ainſi des autres Conciles generaux de Chalcedoine; de Conſtantinople univeſel cinquieſme & ſixieſme, du

Explanatio ſanctorum & venerabilium Conciliorum ex habitabili orbe convocatorum Pariſiis apud Martinum Iuvenem anne 1553.

Zonar. to. 3. p. 30.

2. de Nicée, eſquels tous, le Grec nous dit, ἠρώτησε δὲ τῆς Συνόδου, le Latin ; *Cui Concilio præfuerunt*, nommant touſiours le Pape en bonne compagnie & le plus ſouvent là où il n'eſtoit pas en perſonne, ni quelquesfois perſonne pour lui, comme par expres en celui duquel il s'agit. Preſſe Bellarmin de l'Epiſtre r'apportée par Baronius, qu'Eutychius Eveſque de Conſtantinople eſcrivant à Vigilius lui dit ; *Nous demandons de traiter & conferer ſur ces poincts d'une commune main*, preſidente nobis veſtra beatitudine, *ſoubs voſtre preſidence* ; Mais c'eſt trop abuſé de l'honneſteté de ces lettres ; apres tant de preuves de l'hiſtoire. Et y a bien apparence que le lieu eſt corrompu pour reſidente nobiſcum veſtra beatitudine, *puis que vous reſidez avec nous* ; Comme a eſté noté par un treſ-docte homme ; En meſmes ſens qu'en pluſieurs Conciles. *Reſidentibus priſco Evantio, Pretextato*, &c. c'eſt à dire, *y aſſiſtans*. Car Vigilius pendant que ce Concile ſe tenoit, eſtoit premierement en la ville. Et quand nous lirons *preſidente* ; il y a bien à dire entre προεδρεία & προεστώσα *la preſeance & la preſidence*. Mais apres tout encor grande partie de l'action de ce Synode ſe conſomme à le prier de s'y trouver, juſques à proteſter contre lui, juſques à lui reprocher *qu'il ſcandaliſe par là & l'Empereur & les Egliſes entieres, & ne prend pas garde à la malediction qui eſt donnée à ceux qui ſcandaliſent les plus petits*. Et pour tout cela il ne s'eſmeut point, leur reſpond qu'il leur baillera ſon advis par eſcrit ; Quelle en pouvoit eſtre la cauſe, ſinon parce qu'il y voioit ſa pretendue preſidence mal

Concil. Matiſco. 2. & paſſim. Iuni. Controverſ. 4. p. 186.

Dont il eſt repris. Concil. Conſtant. 5. art. 5.

aſſeurée; qu'on ne le demandoit pas au Concile pour y commander, mais pour y conferer; pour y faire oſtentation de ſa plene puiſſance, mais pour y contribuer ſa doctrine? Or pour avoir en fin deſdaigné l'autorité & de l'Empereur & de ce Concile univerſel il fut envoié en exil; & depuis comme à la priere de Narſes il en fuſt rappellé, & congedié pour revenir à Rome, mourut en chemin en Sicile. Et voila pour l'autorité de convoquer un Concile univerſel, non encor devolue de ce temps à l'Eveſque de Rome; Non pas meſmes des Nationaux, quand le Concile d'Orleans ſecond nous dit de ce temps; *Aians à traiter de l'obſervation de la Loi Catholique du commandement des treſ-glorieux Rois.* Et le Concile d'Auvergne; *du conſentement de noſtre treſ-glorieux Seigneur le Roi Theodebert,* & ainſi les autres. Mais il y a plus; Car Iuſtinian meſme de la bõté duquel il ſe veut ailleurs tant prevaloir, pourveoit à l'Eveſché de Rome. Appert par ce qu'Anaſtaſe nous dit, & Baronius ne le nie pas, qu'il met les Romains au choix de r'avoir Vigile, ou bien de prẽdre Pelagius ſon Archidiacre; Et non de fait ſeulement, mais de droit; Car Onuphre, teſmoin produit de leur ſein, nous le teſtifie en ces mots; & de l'autorité de Vigile meſme. *Les Got Zeſtans chaſſez de toute l'Italie par Narſes, & icelle avec la ville de Rome eſtant faite partie de l'Empire d'Orient, ſoubs Juſtinian l'Emperur de l'autorité du Pape Vigile, une nouvelle couſtume gaigna és Comices Pontificaux* (ſçavoir en l'Aſſemblée qui ſe faiſoit pour elire le Pape.) *Ce fut que le Pape eſtant decedé, l'election ſe faiſoit auſſi toſt par le Clergé, Senat &*

Et chaſtié par exil.

En France les Rois y cõvoquent les Synodes Nationaux.

Onuphr. in Pelag. 10. 2.

L'election des Papes nulle ſans la confirmation de L'Empereur.

Peuple Romain à la façon des Majeurs; Mais, ne pouvoit le Pape Romain eſleu, eſtre conſacré ny ordonné par les Eveſques, que premier ſon eſlection ne fuſt confirmée par l'Empereur de Conſtantinople, & qu'il ne lui euſt donné congé par ſes lettres patentes, d'eſtre ordonné & conſacré; pour puis aprés obtenir la juriſdiction Pontificale Pour impetrer lequel Congé faloit que l'Eſleu envoiaſt quelque ſomme d'argent à l'Empereur. Celà, combien eſloigné de leur Donation pretendue? *Quoi fait, il eſtoit conſacré, & adminiſtroit l'Epiſcopat Romain.* Car *auparavant, en meſme jour, ſe eſliſoit-il, & cõſacroit. Et faut croire que Iuſtinian, ou de l'autorité de Iuſtinian Vigile meſme inſtitua cela, afin que l'Empereur fuſt aſſeuré des conditions du nouveau Pape, duquel l'authorité avoit commencé à eſtre grande, depuis que les Empereurs s'eſtoient abſentez d'Italie, de peur qu'un Pape eſtant creé, ou factieux, ou ennemi de l'Empereur, la ville & l'Italie par ſon autorité ne ſe revoltaſt de l'Empire d'Orient, & ſe livraſt aux Barbares; Ce qu'il ſe perſuadoit avoir eſté autrefois recerché par Sylverius.* Et cela dit-il avoir duré, juſques à Benoiſt ſecond, dont il allegue pluſieurs Autheurs.

PROGRES.

Pelage requiert la confirmation du Cõcile V.

VIgilius Eveſque de Rome eſtant mort en Sicile ſur ſon retour de Conſtantinople, Pelagius premier, qui lui ſuccede ſans autre connoiſſance, pour gratifier à Iuſtinian qui l'avoit nommé, veut faire recevoir aux Eveſques d'Italie le Concile de Conſtantinople univerſel cinquieſme, auquel peu d'Occidentaux, & nul des Metropolitains d'Italie n'avoit aſſiſté.

OPPOSITION.

ICeux donc doutans qu'il ſy fuſt faict quelque choſe au prejudice du Concile de Chalcedone precedant, & reſolus d'en eſtre bien informez premier, en font refus. Ceux de Liguria nommeément, de Veniſe, & d'Iſtrie, entre leſquels eſtoient les principaux Macedonius Eveſque d'Aquilée, Honorat de Milan, & Maximian de Ravenne; ET là deſſus paſſemblent à Aquilée en Concile & deliberent ſur l'acception ou refus du Concile de Conſtantinople; vient à mourir Macedonius Archeveſque d'Aquilée, Honorat Archeveſque de Milan eſtablit & ſacre Paulin en ſa place, & tous enſemble rejettent le Concile de Conſtantinople ſoubs ombre de quelques chapitres, qui ne les contentoient pas, ſe departans au reſte de l'autorité de l'Egliſe Romaine. Lors a recours Pelagius par lettres à Narſes, le prie ſelon ſon autorité d'envoier les principaux, priſonniers à l'Empereur Iuſtinian à Conſtantinople, les autres de les reprimer par ſon autorité & par la rigueur des Loix. ET là certes eſt à noter qu'il ne lui allegue point ſon intereſt en ce que Paulin eſt ordonné Archeveſque d'Aquilée ſans attẽdre le Pallium de lui; mais bien celui de l'Empereur, attendu dit-il, *que lors meſme que Totila occupoit tout le païs, il n'auroit toutesfois point permis que l'Eveſque de Milan fuſt pourveu, que premier il n'en euſt adverti le Prince, & receu ſon commandement par eſcrit*; Partant qu'il ne face difficulté de les chaſtier, parce que les Canons ordonnent, qu'en tel cas, telles gens ſoient excommuniés? Et ſi pour ce-

On en delibere

Sigonius de Imper. Occid. l. 20.

A Aquilée.

On le refuſe.

A cauſe de quoy Pelage eſmeut perſecution.

la ils ne reviennent à raison, qu'ils soient opprimés par la puissance publique. Narses donq l'entreprenant à bon escient, est lui mesme excommunié par ces Evesques; Lors Pelagius le pique de plus belle par les lettres que nous en lisons és Conciles, produites par Sigonius, & Baronius mesmes, & l'intereſſe en sa colere; Et comme il ne va pas assez viste à son gré l'importune de rechef d'envoier Paulin & Honorat prisonniers à Constantinople, tant que Narses en prend quelques uns, met en fuite les autres, entre lesquels Vital Evesque d'Altin se retira à Majence en Allemagne. Et c'est delà qu'aucuns tiennent que ce Pelagius fut le premier qui fit Decret pour emploier le bras seculier contre ceux qui seroient condamnez de schisme, ou d'heresie. En la Toscane mesmes, bien qu'és faux-bougs de Rome n'estoit il pas mieux obei; En appert par ses lettres à *Gaudentius*, *Maximilian*, *Gerontius*, *Iustus*, *Terētius Vitalis*, *& Laurens ses treschers freres par la* Toscane Annonaire, esquelles il se plaint griefvement qu'ils se sont separez de lui, partant de la communion de tout le monde, en ce nommément, qu'*au service de l'Eglise ils ne faisoient point mention de son nom.* Tous ces Evesques ne tenans certes point, que le siege Romain, moins celui qui le tient fussent infallibles, puis mesmes que Pelagius est contraint pour se justifier, *de leur envoier sa confession de foi;* comme nous lisons en la mesme Epistre. Et si avant en viennent les Evesques de Venetie, & d'Istrie, qu'ils se constituerent pour Sur-Intendant l'Evesque d'Aquilée en qualité de Patriar-

Mais à sa honte.

Ann. 556.

Baron. vol. 7. Ann. 556. art. 31.

Ann. 570.

On erige en despit de lui un Patriarchat à Aquilée.

che; que depuis les Eveſques de Rome n'ont peu eſteindre; Et telle origine lui donne Baronius meſme. En nos Gaules cependant, nous ne le voions pas plus obei, quand le Concile 2. de Tours; ſe dit *aſſemblé* juxta conniventiam; *ſelon la connivẽce du treſ-glorieux Roy Charibert* annuentis *conſentant*; le cinquieſme d'Orleans, *convoqué par le treſ-clement Childebert, pour entendre de la bouche des Peres ce qui ſeroit Sainct*; & de meſme celui de Paris ſecond, quand Pelagius eſcrit à noſtre Roi Cheribert; *Quelle pene devons-nous prendre, afin de lever le ſcandale de ſoupçon; d'adminiſtrer*, ou *deferer*, aux Rois obſequium *l'obeiſſance de noſtre Confeſſion*, c'eſt à dire, de leur rendre conte & faire apparoir de leur droite profeſſion de foi? Et la raiſon ſuit, bien eſloignée de ce temps, *auſquels les Sainctes Eſcritures commandent que nous auſſi ſoions ſubjects*. ceſte Epiſtre inſerée meſme au Decret. Quand en fin le premier de Paris ordonne qu'il ſoit pourveu aux Eveſchez vacantes, par l'Election du Clergé & du peuple, & à l'ordination par le Metropolitain aſſiſté des Eveſques de la Province, ou autres voiſins qu'il voudra choiſir, ſelon les anciens Canons & ſtatus; Et de Rome au reſte pas un mot, encor qu'en ce temps nous ne laiſſions pas de voir, que Iean troiſieſme ſucceſſeur de Pelagius ne ſe rebutoit pas, eſcrit à tous ceux qui ſont en Allemagne & en Gaule, & non aux Eveſques ſeulement; *Nous vous mandons & à tous Eveſques & Preſtres, que vous aiez à obſerver toutes ces Decretales & les ſtatuts de tous nos predeceſſeurs és choſes Eccleſiaſtiques; & ſi quelqu'un commet choſe à l'encontre, qu'il ſçache*

Baron. vol. 7. Ann. 570 art. 11.

En France le Pape n'avoit que voir.

Pelag. in Ep. ad Chereb. in 2. tomo Concil.

Synode de Paris Canon 8. au 2. tome des Cõciles. Satisdandũ. 25. q. 1.

qu'il n'y a point de pardon pour lui. Mais nous lisons de ce mesme temps, que Vrsicin Eveſque de Cahors eſt excommunié au Synode de Maſcon pour avoir recueilli le rebelle Gombault contre le Roi Gontran, & apres eſtre venu confeſſer ſa faute, à lui deffendu d'oſter ſes cheveux ni ſa barbe, boire vin, manger chair, faire le ſervice, diſtribuer la cõmunion pendant trois ans; Marque de la juſtice abſolue que retenoient nos Eveſques ſur leurs confreres. Ce Concile auſſi tenu du commandement du Roi Gontran. Et de faict l'Eveſque de Rome n'avoit garde d'eſtre bien obei de ſi loin, qui de ſi pres ne le pouvoit; Car ces Archeveſques d'Aquilée, de Ravenne & de Milan tenoient tousjours ferme, Ravenne ſpecialement honorée dés le temps de l'Empereur Honorius du ſiege de l'Empire, & apres lui de ſes ſucceſſeurs, pour de plus pres regarder l'Orient; Ravenne auſſi en laquelle en ce propre temps l'Empereur Iuſtin 2. eſtablit pour Exarque, c'eſt à dire Vicaire general de l'Empire en Italie, le Patrice Longin commandant à tous les Ducs & Officiers des Provinces; Lequel ſur l'entrée des Lombards en Italie, met fortes garniſons en toutes les bõnes villes, à Rome nommeément & à Ravenne; Dont s'enſuit, que d'une part l'Eveſque de Rome en ce qui eſtoit du temporel, ne pouvoit rien à Rome meſmes, rangé à raiſon par l'Exarque; En ce qui eſtoit meſme du ſpirituel, eſtoit contenu dans ſes bornes par ce que la puiſſance ſpirituelle qui ſembloit comme l'ombre le corps, ſuivre la temporelle, decheoit à Rome à meſure qu'elle croiſſoit à Ra-

Greg. Turonenſis lib. 8. c. 20.

Milan, Aquilée, Ravenne luy ſervent de bride.

venne; n'eſtoit pas auſſi reconnue à Aquilée & à Milan, où les Archeveſques pretendoient ne rien tenir de Rome; Aquilée, qui contre le pretendu ſiege de Sainct Pierre ſe tenoit fondée de l'Evangeliſte Sainct Marc, & anoblie par avoir eu pluſieurs tres innocens Eveſques & Martyrs; Milan fondée de l'Apoſtre Barnabas, & honorée depuis de l'Epiſcopat de S. Ambroiſe, l'une & l'autre de grand nombre d'Eveſques ſuffragans; & peut eſtre ne reconnoiſſent pas grande ſeureté, en ce tiltre plus aiſé à alleguer qu'à prouver de la chaire de S. Pierre. C'eſt ce que nous en apprenons de Sigonius bien qu'Eſcrivain des Papes, de l'Hiſtorien Guicciardin auſſi en ces mots; *En ce tẽps* de l'Exarchat *les Eveſques Romains n'avoiẽt aucune puiſſance civile, & pour s'eſtre abaſtardie, l'ancienne pureté de leurs mœurs, n'eſtoiẽt plus en admiration & reverẽce entre les hommes, paſſans leur vie ſoubs la ſubjection des Empereurs, ſans l'authorité deſquels & de leurs Exarches, ils n'oſoient recevoir ni exercer le Pontificat, bien qu'ils euſſent eſté eſleuz par les voix des Preſtres & du peuple Romain; Meſmes les Eveſques de Conſtantinople & de Ravenne, parce que le ſiege de la Religion a accouſtumé de ſuivre la puiſſance de l'Empire & des armes, diſputoient ſouvent de la primauté avec l'Eveſque de Rome.* Et de ceci nous verrons les exemples en ce que prochainement nous avons à dire.

Sigon. de Regno Italiæ l. 1.

Guicciard. hiſt. l. 4. Sabell. Ennead. 8. l. 5.

PROGRES.

LEs Conciles de Conſtantinople & de Chalcedone 2. & 5. Vniverſels, avoient comme nous avons veu egalé en toutes dignitez & prerogatives l'Eveſque de Conſtantinople à celui

Iean IV. ſe dit Oecumenique.

de Rome, en conſequence du rang que tenoiẽt ces deux Citez au temporel, ſauf la preſeance; Ce que l'Eveſque de Rome ne pouvoit porter patiemment qui ne vouloit point d'egal, auſſi peu celui de Conſtãtinople les entrepriſes de celui de Rome, qui ne vouloit point de ſuperieur. Comme donq l'Eveſque de Rome, fiſt tous les actes qu'il pouvoit d'Eveſque univerſel, autant qu'on lui en vouloit ſouffrir, Iean IV. dit le Ieuſneur, Eveſque de Conſtantinople le veut prevenir de la main, & veut exercer la qualité d'Eveſque Oecumenique, ou univerſel; Et ce fut environ l'an 580. d'autant plus hardiment qu'il voyoit la reſeance de l'Empereur affermie à Conſtantinople, l'Exarchat ou lieutenance de l'Empire d'Italie eſtablie à Ravenne, la ville de Rome aſſiegée par les Lombards, l'Eveſque de Rome par conſequẽt reduit au petit pied; Tant que Pelagius II. eſtant eſleu pendant le ſiege, par la mort de Benoiſt premier, ne peut envoyer vers l'Empereur pour avoir ſon conſentement, & falut que le ſiege eſtant levé à cauſe des pluyes, Gregoire lors Diacre allaſt à Conſtantinople appaiſer l'Empereur, *parce*, dit Platine, *que pour avoir eſté quelqu'un eſleu par le Clergé, ce n'eſtoit rien ſi l'Empereur n'en avoit approuvé l'Eſlection.* Et ceſte entrepriſe de l'Eveſque de Conſtantinople, mettrons-nous entre les progrez de la tyrannie Papale, parce que par une ſoupleſſe extraordinaire, les Eveſques de Rome ſubſequens la firent tourner à leur accroiſſement, n'ayant ſervi celui de Conſtantinople qu'à leur en aiguiſer l'appetit, & augmenter la hardieſſe.

Ann. 580.

Platin. In Pelagio. 2.

OPPOSITON.

PElagius II. donc delivré du ſiege de Rome reprend ſes eſprits & eſcrit à tous les Eveſques, *qui par l'illicite vocation de Iean* Patriarche, ainſi en parle-il, *s'eſtoient aſſemblez pour tenir Synode à Conſtantinople.* Là apres s'eſtre eſcrimé de ſon, *Tu es Petrus*, leur declare qu'ils n'ont peu eſtre aſſemblez ſans l'authorité & advis du ſiege Romain, que leur aſſemblée ne peut eſtre un Concile, mais un Conventicule, que deſormais ils s'en departent s'ils ne veulent eſtre priuez de la communion du ſiege Apoſtolique. Pour le fonds, qu'ils ne le peuvent reconnoiſtre Eveſque univerſel, s'ils veulent avoir communion avec tous les autres Eveſques. *Car*, dit-il, *que nul des Patriarches n'uſe jamais de ce mot ſi prophane; Car ſi le ſouverain Patriarche*, (& tel pour la preſeance s'eſtimoit-il eſtre,) *eſt appellé univerſel, le nom de Patriarche eſt oſté aux autres; Mais ja n'advienne, ja ne tombe en l'Eſprit d'aucun fidelle, qu'aucun vueille le ravir à ſoi, dont l'honneur de ſes freres ſemble en quelconque maniere diminué; Et pour-ce, que noſtre charité ne nome jamais aucun en ſes Epiſtres, univerſel, de peur qu'en deferant à autrui un honneur non deu, elle ne s'oſte celui qui lui eſt deu.* Ce lieu nõméement inſeré au Decret par Gratian en autant de paroles; ſauf que là où l'Epiſtre de Pelagius dit *Summus Patriarcha*, Gratian lit, *unus*; Et le ſommaire neantmoins par exprés en l'Edition de Gregoire trezieſme; *l'Eveſque de Rome meſme ne doit point eſtre appellé univerſel*; Pourſuit Pelagius en ſon Epiſtre la raiſon de ceſt Arreſt; *Car le diable noſtre adverſaire circuit comme un lion rugiſſant,*

Pelagius II. s'y oppoſe. 2. Tom. des Conciles in Decretis. Pelagij 2.

D. 99. C. Nullus 4.

exerçant sa rage contre les humbles, cerchant à devorer & non ja espiant les bergeries, mais les membres principaux des Eglises. &c. *Et peseż mes freres ce qui est proche de suivre,* &c. *Car il s'en va proche de celui duquel il est escrit, Jcelui est le Roy sur tous les enfans d'orgueil. Ce que je dis avec grand' douleur, quand nostre frere & Coevesque Jean au mespris des commandemens du Seigneur, enseignemens de ses Apostres, & regles des Peres, taschе en ce nom* per elationem, *par s'eslever d'estre son precurseur*; sçavoir de l'Antechrist; faisant en ce lieu manifeste allusion au lieu de l'Apostre aux Thessaloniciens 2. Chapitre 2. où il l'appelle ὑπεραιρόμενον elatum *eslevé*, ou *qui s'esleve sur tout ce qui est dict Dieu* ou *divinité*. Adjouste une seconde raison, de laquelle nos deguiseurs d'aujourd'hui ne se peuvent deffendre: Que *par là il tente de s'attribuer toutes choses* universa & omnia quæ soli uni Capiti cohærent videlicet Christo, *qui sont attachées à un seul Chef sçavoir Christ, & par le choix de ce pompeux langage s'estudie de se subjuguer tous les membres de Christ*; Ce qu'il dit venir du tentateur, lequel par mesme orgueil auroit tété le premier homme. Et ce donq que les Evesques de Rome ont faict & presumé depuis, peut-il estre venu d'un autre Esprit? *Que dõc ils prennẽt garde que du venin de ce mot, les membres qui vivent au corps de Christ, ne viennent à mourir; d'autant que si on permet que cela soit prononcé, l'hõneur de tous Patriarches leur est denié, & peut estre que celui qui se dit universel perira en erreur, & partant ne se trouvera plus Evesque, qui soit demeuré en l'Estat de verité,* &c. *Et que ceste tentation de diabolique usurpation ne gaigne rien sur eux;*

2. Thessal. 2. v. 4.

qu'en ſomme ils ne donnent jamais ni reçoivent ce nom d'univerſel. Revenant touſiours cependant à leur ramentevoir l'obſervation des Canons du Concile de Nicée, pour la primauté de l'Egliſe Romaine, à laquelle toutes choſes dimportãce ayent à eſtre rapportées. Et nous auons toutesfois noté ci deſſus qu'il ne s'y en dit pas vn mot. Gregoire lors ſon Diacre, & depuis ſon ſucceſſeur parlant de ceſt affaire en une Epiſtre à ce Iean; *Toi qui te diſois indigne d'eſtre faict Eveſque, en es venu là au meſpris de tes freres, de vouloir eſtre appellé ſeul, Eveſque*; Ne faiſant point de difference entre, s'appeller, *univerſel*, ou *ſeul*, Et du Concile tenu à Conſtantinople en la cauſe de Gregoire Eveſque d'Antioche; Pelagius dit-il, *en caſſa les Actes, à cauſe de ceſt execrable mot d'orgueil*, propter nefandum elationis vocabulum; *Et defendit à l'Archidiacre qu'il avoit envoyé ſelon la couſtume*, ad veſtigia dominorũ, *aux pieds des Seigneurs* (les Empereurs) Note le lecteur ces mots; *de celebrer le ſervice ſolennel des Meſſes avec toi*; Et de meſme en une autre Epiſt. à Euſebe de Theſſalonique. Et c'eſt ce qui paſſoit lors entre les Eveſques de Rome & de Conſtantinople; Où nous noterons que Pelagius condãne abſoluement ſoubs peine d'excõmunication & le nom *d'Vniverſel* & la choſe, ſans le reſerver à aucune perſonne, ſinon au precurſeur de l'Antechriſt, & pour cauſes ſolides & perpetuelles, l'hõneur ſur tout deu à Ieſus Chriſt auquel tout ſeul il appartient. *Et Gregoire I.* Gregor. l. 4. Ep. 38. & l. 7. Ep. 69.

Note auſſi qu'environ ce temps là comme Chilperic Roy de France euſt aſſemblé à Paris un Concile d'Eveſques pour juger Pretextat *En France les Eveſques cha-*

stables par le Magistrat. Anno 580. Evesque de Rouen, qu'en attendant il avoit envoyé en exil, il leur declare, qu'il le pouvoit condamner pour ses crimes & enormitez, mais qu'il le represétoit à leur audiéce pour ne contredire aux Canons; & lors Gregoire Evesque de Tours bien qu'affectionné à Pretextat, ne feint point de reconnoistre, que *si un Evesque faisoit chose deffendue, c'estoit au Roy à le chastier*; Dont nonobstant la brigue manifeste pour lui, sur ses propres confessions il est envoyé en exil; Comme aussi le Roi Gontran ayant commandé de tenir un Synode à Chalons, sur Saosne; (Gregoire de Tours dit à Lion) contre Salonin Evesque d'Ambrun & Sagittaire de Gap accusez de grands crimes, ils y sont degradez & deposez de leurs charges; y presidant Nicetius Evesque de Lion, que Gregoire de Tours qualifie Patriarche. Puis quelque temps apres pretendans injustice leur avoir esté faicte, requierent le Roi que l'Evesque de Rome revist leur procez, auquel à la faveur de leurs amis il en escrivit; Non donq que ceste connoissance fust de sa jurisdictiõ, mais en la mesme maniere que Constantin le Grand requit Miltiades Evesque de Rome avec quelques autres en la cause des Donatistes. Les mots de Gregoire de Tours sont, *sçachans que le Roi leur estoit encor favorable, ils lui demandent licence d'aller au Pape de la ville de Rome; Lequel par lettres qu'il leur bailla le leur permit.* D'ici cependant Baronius veut inferer l'Appellation ordinaire de nos Conciles à Rome. Mais si telle elle eust esté, eussent-ils pas appellé, incontinent apres la sentence Synodale, & leur

Antiquit. de Fauchet tom. 1. fol. 212. & 218.

Gregor. Turon. lib. 5. c. 18. Aimonus Monach. l. 3. c. 26. 27. 28.

Gregor. Turon. l. 5. c. 20.

Baron. vol. 7. ann. 570. ar. 23. & 24. ann. 589.

euſt-il fallu avoir recours par requeſte à la grace du Prince? Et pour l'authorité de convoquer Synodes Nationaux, nous avons de ce meſme temps celui de Valence tenu au 24. an du Roy Gontran, qui dit; *Comme noſtre mediocrité ſe fuſt aſſemblée en la ville de Valence,* ex imperio, *du commandement du treſ-glorieux Roy Gontran.* Et ceux de Chaalons, & de Maſcon ex juſſu, *du commandement du Prince Gontran.* Ainſi en parle Gregoire de Tours meſmes. Celui auſſi de Tolede troiſieſme; *Comme le treſ-glorieux Roi Recared euſt commandé à tous les Pontifes de ſon Royaume de s'aſſembler,* mandaſſet; Et luy meſme; *Nous vous avons commãdé de vous aſſembler pour faire ce Synode.* Mais parce qu'il eſt des plus celebres à cauſe de la converſion du Roi & des Gotz, Baronius en veut donner l'honneur au Pape Pelagius. II. *Ce Concile general,* dit-il, *ne fut pas tenu ſans le ſceu, conſentement & authorité de Pelagius*; meſmes *S. Leandre Eveſque de Seville y eſtoit Legat pour lui.* Mais quand les Peres du Concile, quand Leandre dient; *le Roi nous a commandez*, que peut-il oppoſer? Quand il ne s'y fait aucune mention de Leandre en ceſte qualité; moins du Pape? quand Leandre en ſa Harangue, par laquelle il rend graces à Dieu de la converſion du Roi & de ſa nation, ne ſe porte en rien pour tel, quand le Roi ſigne le premier; ſuivẽt les Metropolitains de Merida en Portugal & de Toledo, Mauſona, Euphemius, vient ſeulement refuſant Leandre au troiſieſme lieu qualifié *Metropolitain de la Province Betique.* Nous die ici Baronius, ſi c'eſt la place d'un Legat? Encor en quelques Exẽplaires

Les Synodes s'y tiennent par authorité Royalle.

De meſmes en Heſpagne.

ne s'en parle-il point; quand en fin, Isidore n'en parle point en sa Chronique, non plus en sa vie? Est-ce pas donq ici parler en songeur, non en Annaliste? Et de mesme est-il du Concile que ce mesme Recared fit tenir de ce mesme temps à Narbonne lors à lui sujette, que Baronius nous produit: Où le Synode se dit assemblé per ordinationem, *de l'ordonnance du tres glorieux Recared*; Et n'est à oublier, qu'il s'y fait vn Canon notable, que *nul du Clergé ne soit vestu d'escarlate, icelle appartenant plupost a une ostentation mondaine, qu'à une dignité religieuse, afin que la devotion, qui est en l'esprit, se monstre aussi au corps, & parce aussi que l'escarlate est proprement deuë aux Laics qui sont en authorité & non à personnes religieuses, sur peine de punition aux transgresseurs.* Baronius s'en veut sauver à l'ombre du souverain Sacrificateur des Iuifs qui en estoit vestu. Mais ont-ils donc entrepris de nous ramener tout le Iudaïsme? Duroit qui plus est encor en l'Italie mesmes la dispute des Evesques d'Istrie & Venetie deniás l'obeissáce au siege Romain, & appert assez par les Epistres de Pelagius II. encor que nous n'avons pas les leurs, qu'ils lui debatoient son Tiltre; quand il se plaint, qu'ils lui envoyent une Responce *comme chose jugée*, a tant de peine aussi à leur inculquer; que le Pape Leon n'a cõfirmé du Concile de Chalcedoine, que ce qui concernoit la foy, a retracté au contraire tout le reste; sçavoir ce qui regardoit le rang & reglement des Evesques; tant de lui, que des autres. Mais tant y a que par ses persuasions il ne gaigna rien. Falut qu'il pratiquast l'exarque Smaragdus, qui y employa

Baron. vol. 8. ann. 598. art. 30. extra locum.

Istrie & Venetie fuyent la communion de Pelage. II.

Pelagij Ep. 1. ad Episcopos Istriæ.

Paul. Diac. l. 3. de gestis Lõgobard. c. 27.

employa ſes forces. *Smaragdus le Patrice*, dit Paul Diacre; *venant de Ravenne à Grado, tira Severe du Temple lui meſme & le mena avec outrage à Ravenne & trois autres Eveſques d'Iſtrie, Jean Parence, Severe, & Vindemius; leſquels menaçant d'exil, & preſſant de violence, il contraignit de communiquer avec Jean Eveſque de Ravenne.* Mais adjouſte, que comme au bout de l'an, ils fuſſent retournez de Ravenne à Grado, ſçavoir apres avoir contenté le Pape; *Le Peuple ne voulut communiquer avec eux, ni les autres Eveſques les recevoir.*

PROGRES.

VIent Gregoire le Grand à ſucceder à Pelagius II. environ l'an 590. ſoubs lequel Iean IIII. Eveſque de Conſtantinople pourſuit ſa pointe; Car il falloit par une ſinguliere providence de Dieu, que ce procez fuſt vivement agité à fin que par leur propre bouche, les Eveſques de Rome, & Gregoire eminent entre les autres en dõnaſſent l'Arreſt; Et eſtoit ledit Iean porté par l'Empereur Maurice ſeant d'ordinaire à Conſtantinople, qui par là y authoriſoit l'Empire, lequel nommément eſcrivit lettres à Gregoire, par leſquelles il lui commandoit de garder paix & concorde avec ledit Iean. Gregoire qui d'ailleurs ſoubs un tiltre plus humble, ne laiſſoit pas d'eſtendre ſes limites, cõme nous verrons, par tout où il pouvoit.

Anno. 590. *Au tiltre d'Oecumenique s'oppoſe*

OPPOSITION.

ICelui donc offenſé de ces lettres en eſcrivit à l'Empereur Maurice & à l'Imperatrice Conſtance. A celle-ci, que Maurice a faict en

Gregoire I. Gregor. l. 4. Epiſt. 34.

Prince religieux de commander ces choſes à gens d'Eglite; *Mais*, dit-il, *je vous prie ne permettez point que voſtre temps ſoit ſoüillé* elatione unius hominis, *de l'eſlevement d'un ſeul homme*; touſiours faiſant alluſion à ceſt ὑπεραιρόμενος elatus, *eſlevé*, de l'Epiſtre 2. aux Theſſaloniciens chapitre 2. *Et ne preſtez aucun conſentement à ce mot pervers d'univerſel.* Et derechef; *Il eſt faſcheux de ſouffrir patiemment qu'il taſche d'eſtre ſeul appellé Eveſque.* Et par la donq ſelon Gregoire, eſtre univerſel Eveſque, & eſtre ſeul Eveſque, eſt meſme choſe; *Et en ce ſien orgueil, que nous eſt-il deſigné, ſinon que les temps de l'Antechriſt s'approchent, en ce certes qu'il imite celui* (Lucifer) *qui meſpriſant une commune joye avec les Legions des Anges, s'efforça de monter au feſte de ſingularité en diſant* (Eſaie 14.) *J'eſleverai mon Throne au deſſus des Aſtres du Ciel*, &c. *& ſerai ſemblable au Souverain.* A Maurice de meſme; *Tous ceux qui liſent l'Evangile ſçavent ce qui a eſté dict à Sainct Pierre*, &c. *Le ſoin & la primauté de toute l'Egliſe lui eſt commiſe, & toutesfois il n'eſt point appellé Apoſtre univerſel; Et voila que* Conſacerdos meus Iohannes, *Jean mon compagnon de Preſtriſe taſche d'eſtre appellé univerſel Eveſque; Je ſuis contraint de m'eſcrier; O temps ô mœurs; voila que toutes choſes en toutes les contrées de l'Europe ſont abandonnées aux Barbares, & les Preſtres qui deuſſent pleurer eſtendus ſur le pavé & ſur la cendre, ſe cerchent des noms de vanité, & ſe glorifient de mots nouveaux & profanes.* Par là comme il ſe void, condamnant abſoluëment le tiltre *d'univerſel* non moins en tout autre qu'en Iean meſmes; Dont auſſi prenant le contre-pied, il voulut le premier eſtre

Gregor. l. 4. Epiſt. 32.

appellé, *serviteur des serviteurs*: Et ses successeurs depuis à son exemple. Passe Gregoire plus outre & intereſſe en sa cauſe Eulogius Eveſque d'Alexandrie, & Anaſtaſe d'Antioche, à ce que de commune main ils empeſchent ceſte entrepriſe ſuæ elationis rigorem, *la rigueur* ou *pertinacité* de ſon eſlevement; & leur voudroit bien faire accroire d'abord, que le Concile de Chalcedoine auroit offert le tiltre d'univerſel à l'Eveſque de Rome; ce que nous avons monſtré par la teneur de tout le Concile eſtre tres-faux, Mais en revient là; que *nul jamais de ſes predeceſſeurs n'a conſenti à une ſi prophane parole; Et ja n'advienne*, dit-il, *que cela entre en un eſprit Chreſtien*. Les prie *de n'appeller jamais aucun univerſel en leurs Epiſtres*; Repete ce qu'avoit dict Pelagius ci deſſus, *que celui duquel il eſt eſcrit, Icelui eſt Roi ſur tous les enfans d'orgueil eſt proche d'arriver*, Et que ce Iean per elationem *par eſlevement veut eſtre ſon precurſeur, s'attribuant ce qui ne peut appartenir qu'à un tout ſeul Ieſus Chriſt*. De meſme franchiſe eſcrivant à ce Iean Eveſque de Conſtantinople. *Lors*, dit-il, *que tu fus appellé à l'Epiſcopat, tu diſois que tu eſtois indigne d'eſtre nommé Eveſque, & maintenant tu appetes de l'eſtre ſeul*, &c. *Que reſpondras-tu à Chriſt Chef de l'Egliſe univerſelle en l'examen du dernier jugement, qui ſoubs le nom d'univerſel taſches de t'aſſubjectir tous ſes membres? qui as-tu peu, je te prie, te propoſer à imiter en ce nom ſi pervers, ſinon celui* (Lucifer) *qui au meſpris des Legions d'Anges à lui aſſociées s'efforça de monter au comble de ſingularité, pour eſtre veu ſubject à nul, tous ſubjects à lui ſeul*, &c. Et ſ'eſtend à lui appliquer ce paſſage d'Eſaie 14 *Certes*, dit-il, *Pier-*

Epiſt. 36.

Epiſt. 38.

re Apoſtre eſt le premier membre de la ſaincte Egliſe univerſelle, Paul, André, Iean, que ſont ils, ſinon chefs des peuples particuliers? & toutesfois tous ſoubs un Chef membres de l'Egliſe, &c. *toutesfois nul,* (ſçavoir d'eux) *n'a voulu jamais ſ'appeller univerſel, nul ne l'a preſumé qui vrayement ait eſté ſainct, nul n'a voulu ravir à ſoi ce temeraire nom,* &c. Non pas donq S. Pierre lui meſme, ni par conſequent à ſon ombre l'Eveſque de Rome. Ains, eſcoute ce qui ſuit. *Mes petits enfans: C'eſt la derniere heure, ſelon que Chriſt avoit predict. La Peſte & le Glaive ravagent le monde,* &c. *Tout ce qui avoit eſté predit s'accomplit. Le Roi d'orgueil eſt à la porte; & ce qui ne ſe peut dire ſans horreur, une armée* Sacerdotum, *de Preſtres* ou *Eveſques lui eſt preparée, parce que ceux qui eſtoient ordonnez pour monſtrer le chemin d'humilité*, cervici militant elationis, *ſont à la ſolde de ce col qui s'eſleve.* Ce Roi d'Orgueil l'Antechriſt à l'aide des Satelites, de ſon Clergé, de l'eſlevement duquel nous avoir parlé S. Paul 2. Theſſ. 2. Et Gregoire ici, & à chaſque bout de chanp apres lui & de par lui. Et c'eſt à noter qu'il avoit donné charge à Sabinian ſon Diacre de ne celebrer le ſervice avec lui, ſ'il ne ſe departoit de ceſte pretention d'univerſel Eveſque. Comme auſſi Cyriacus ſucceſſeur de Iean perſiſtaſt; Il en eſcrit derechef à Anaſtaſe Eveſque d'Antioche, *I'ai receu*, dit il, *ſon Epiſtre Synodique pour ne troubler l'unité de l'Egliſe; Mais auſſi l'ai-je adverti de ce nom ſuperſtitieux & ſuperbe;* (d'univerſel) *Qu'il ne pouvoit avoir paix avec nous s'il ne corrigeoit* elationem *l'eſlevement de ce mot*, &c. *Autrement*, dit-il, *nous corrompons la foi de l'Egliſe univerſelle*, &c.

Gregor. l. 6. Epiſt. 24.

Et pour ne parler point du tort qui nous eſt faict; ſi un Eveſque eſt appellé univerſel l'Egliſe Vniverſelle va par terre ſi un univerſel vient à tomber; Mais ja ne nous advienne ceſte ſottiſe, ceſte legereté ne viẽne point à mes oreilles. Ains à Cyriacus meſme le priãt *qu'à ſon entrée il oſte au pluſtoſt ce mot d'orgueil, par lequel grief ſcandale eſt engendré aux Egliſes; Car*, dit-il, *quiconque convoite d'eſtre honoré contre Dieu ne m'eſt point honorable*, appellant *contre Dieu* eſtre appellé *univerſel*; *Et parce que l'Antechriſt l'ennemi du tout-puiſſant eſt prochain, je deſire ſongneuſement qu'il ne trouve rien de propre ou qui lui appartienne, ni es mœurs, ni meſme au nom des Preſtres.* Et comme l'empereur Maurice lui commandaſt *que pour un nom frivole il ne s'engendraſt pas ſcandale entr'eux. Helas*, dit-il, *voſtre pieté quand l'Antechriſt ſe dira Dieu, ne ſera ce pas choſe bien frivole, & toutesfois trop pernicieuſe. ſi nous regardons la quantité du mot ce ſont deux ſyllabes, mais ſi le poids de l'iniquité, une ruine univerſelle; Or ie dis hardiment que quiconque ſ'appelle ou deſire eſtre appellé Preſtre ou Eveſque univerſel*, eſt *in elatione ſua en ſon eſlevement precurſeur de l'Antechriſt, parce que par ſon orgueil il ſe preferre aux autres, & n'eſt pas porté à ſon erreur de diſſemblable orgueil, parce que comme ce meſchant la veut ſembler Dieu par deſſus tous les hommes, ainſi ceſtui ci s'eſleve par deſſus tous les Eveſques.* Et de meſme en eſcrit-il à Eulogius Eveſque d'Alexandrie. Et afin qu'on ne die que Gregoire ait voulu ſe reſerver ce qu'il oſtoit à l'autre, eſcrivant à icelui meſme. *Voſtre beatitude*, dit-il, *a eu ſoin de m'advertir qu'elle n'eſcrit plus à quelques-uns ces noms ſuperbes qui ſont venus d'une racine de vani-*

Gregor. Ep. 28.

Epiſt. 30.

Epiſt. 31.

Gregor. l. 7 Epiſt. 30. Indict. I.

té, & me parle, disant, sicut jussistis comme vous avez commandé; ce mot de commandement je vous prie de l'eslongner de mon oreille. Car je sçai qui je suis & qui vous estes; en rang vous m'estes freres, en mœurs peres, je n'ai donq point commandé, mais j'ai adverti de ce qui me sembloit utile. Je ne trouve pas toutesfois que V. B. ait voulu retenir parfaictement ce que j'ai voulu jetter en vostre memoire; Car j'ai dit que vous ne deviez escrire telle chose ny à moi, ny à aucun autre; Et Voila qu'en la preface de vostre Epistre à moi qui l'ai defendu, vous faites mettre en teste ce mot d'orgueilleuse appellation, me nõmant Pape universel; ce que je prie vostre chere saincteté de ne faire plus, car ce que vous donnez plus que de raison à un autre, vous est osté; Je cerche de prosperer en mœurs & non en paroles, & ne me tient point à honneur ce enquoi je connoi que mes freres perdent du leur; Mon honneur c'est l'honneur de l'Eglise Universelle, la solide vigueur de mes freres; lors suis-je vrayement honoré, quand à chacun d'eux n'est point denié l'hõneur qui lui est deu; Car si vous me nommez Pape universel, vous niez estre ce que vous estes en ce que vous me dites universel; Mais ja n'advienne; esloignons ces paroles qui enflent la vanité & navrent la charité. Ce lieu nommément inseré au Decret contre lequel gregoire 13 en sa reformation n'a peu apporter autre remede que de desmentir S. gregoire.

D. 99. C. Ecce in præfat. 5.

Or n'est-ce pas pourtant que gregoire ou vueille rien perdre du sien, ou soit moins vigilant à enjamber sur l'autrui, car il se void assez par ses Epistres qu'il estend ses fimbries le plus avant qu'il peut, prenant tous subjects & toutes occasions de s'en faire accroire, non seulement

Entrepriſes de Gregoire I.

en Italie, mais meſmes és autres Provinces Occidentales ; tantoſt ſe faiſant arbitre des diſſentions & Iuge des differéts, qui naiſſoient entre les Egliſes, tantoſt defenſeur & refuge de ceux qui avoient eſté cenſurez par leurs Metropolitains; Et n'y en a que trop d'exemples. Commence meſmes Gregoire ſi nous croyons quelques Epiſtres à lui attribuées, à introduire le Pallium des Archeveſques; certain manteau qu'il leur envoyoit par honneur, pour les obliger à la ſubjection de ſon ſiege; Lequel nommément il addreſſe à Virgile Eveſque d'Arles, lui conferant par icelui ſon Vicariat ſur les Egliſes du Roy Childebert, avec puiſſance de veiller ſur la doctrine & ſur les mœurs. Mais il a eſté tres-bien noté qu'elles ne peuvent eſtre de ce temps, d'autant que toute la ſuitte de l'hiſtoire de Gregoire de Tours contemporain de Sainct Gregoire nous enſeigne aſſez, que nos Eveſques & Metropolitains ne prenoient lors leurs commiſſions des Papes; Et auſſi peu avoient oui parler de ſon Pallium, veu qu'en tant de mutations d'Eveſques que nous y liſons il n'en tient mention aucune. Partant que ces mots ; *Quod juxta antiquum morem pallij uſum ac vices Apoſtolica ſedis poſtulaſti* ; Et, *cum priſcam conſuetudinem fraternitas veſtra repetat*, eſquels on fait accroire à Virgilius qu'il demande l'uſage du Pallium & le Vicariat du Siege Romain *ſelon l'ancienne couſtume*, ont eſté mal contrefaicts; Qu'il y a peu d'apparence auſſi, que le Roy Childebert euſt requis le Pape de donner la ſurintendance des Egliſes de ſon Royaume à un Eveſque

Gregor. l. 4 Epiſt. 51. & 52.

Quelques unes de ces Epiſtres ſõt ſuſpectes.

Gregor. l. 4. Ep. 51 & 52. Idem ad Interrog. Auguſtini cap. 9.

d'Arles, qui eſtoit ſubject du Roy Gontran avec lequel il pouvoit avoir à demeſler des affaires; Ioint que nonobſtant ce pretédu Pallium, Gregoire defend par expres à Auguſtin ſon Legat d'exercer aucune Iuriſdiction és Egliſes des Gaules; *Nous ne te donnons*, dit-il, *aucune authorité ſur les Eveſques des Gaules*, & c. *Tu ne les pourras juger par ta propre authorité, mais en admoneſtant, en les flattant, en leur monſtrant tes bonnes vertus*. Autremẽt, ce ſeroit dit-il, *mettre la faucille en la moiſſon d'autruy*. Tout ce qui *eſt a faire par authorité laiſſe le à l'Eveſque d'Arles*, ſçavoir duquel la juriſdiction s'eſtend juſques à Lion. Et le meſme diſons-nous du Pallium envoyé à Siagrius Eveſque d'Autun; Et pareilles ſuppoſitions ne manquent en ces Epiſtres; Ne fuſt-ce qu'au privilege de Sainct Medar de Soiſſons daté de l'an 593. Indiction II. où on fait ſigner le Roy Theodoric comme ja regnant en la ville de Soiſſons, qui jamais n'y entra, & à peine eſtoit en aage de parler; Ioint que les Papes ne datoient pas encor de ceſte ſorte, choſe ſi connue qu'il n'eſt ja beſoin de la verifier; Tant y a que Sainct Gregoire avoit telle horreur de ce nom *d'Eveſque univerſel*, le reconnoiſſoit ſi injurieux à la dignité de Ieſus-Chriſt, ſi conforme à la preſomption de l'Antechriſt, qu'il le condamnoit ſerieuſement en autrui, le deteſtoit non moins pour ſoi meſme, penſoit en ſomme dés le lendemain qu'il ſeroit accepté, voir entrer l'Antechriſt en l'Egliſe.

Ici voyons ce qu'a Baronius à dire; S. Gregoire, dit-il, en ces humilitez fait comme noſtre Seigneur, qui ne combatoit pas Sathan en ſa

Majeſté Divine, mais en l'humilité de noſtre chair. Il s'abaiſſe ſoi meſme pour l'humilier. Ceſte bricolle, Lecteur, eſt elle pour arreſter des coups ſi rudes, qui portent ſur ſa teſte? Et noſtre Seigneur, pour vaincre Satan, ſe fit-il Satan meſme? Et que fait ici autre choſe Gregoire; ſi en effect il ſe croit univerſel, qui appelle tout prenant ce tiltre, precurſeur de l'Antechriſt, ains Antechriſt, ains Satan meſmes? 2. Gregoire, dit-il, ne veut pas lui meſme eſtre appellé *univerſel* en ce ſens qu'il ſoit *Pere de tout le monde*; Car les autres Eveſques ne ſont pas ſes enfans, ains ſes freres; Mais bien en un autre; qu'eux demeurans ſes freres Coeveſqus, il ſoit neantmoins reconnu ſuperieur d'eux tous. Et de fait tel tiltre s'attribue-il lui meſme en l'Epiſtre *des privileges de ſainct Medard à tous les Eveſques*. Ains, où peut il fonder ceſte diſtinction en Sainct Gregoire? Quand il repete tant de fois; *Nul ne voulut jamais eſtre ainſi appellé*; s'offenſe, quand indiſtinctement ſes Confreres Patriarches le lui donnent, le prend meſmes à outrage. Et n'a-il point, ſi bon Annaliſte qu'il eſt, meilleure piece que ce privilege de S. Medard, refutable à la ſeule veue? Quand de ſa propre confeſſion, il eſt ſigné par des Eveſques, qui n'eſtoient point encor creés, Auguſtin de Canturberi, Mellitus de Londres, non encor paſſez en Angleterre; Ains Eulogius Eveſque d'Alexandrie, d'où comparu à ceſte ſignature? Regnoient lors en France comme il dit lui meſmes, non Theodoric, là ſoubsſigné, mais Childebert & Gontran; & qui nous en garentira la teneur plus que la

Baron. vol. 8. Ann. 595. art. 27.

Idem ibid. art. 32. 33. 34. 35. & ſeqq.

Grego. poſt. Epiſt. 31. l. 7.

Ibidem An. 593. art. 81.

ſubſcription; de la ſubſcription ne reburera la teneur meſmes? Et cependant de ceſte fauſſe piece par lui cizelée, il n'a point de honte de nous vouloir encor faire prendre droict, ains de faire le procés aux Princes. Car Gregoire dit là, nous dit-il, que *Ceſiege Romain* ſpeculationem ſuam toti orbi indicit; *enjoint ſa ſpeculation à tout le monde, envoie nouvelles conſtitutions à tous.* Ne fait-il point ſcrupule de le faire parler ſi incongru Latin? Qui plus eſt, *s'il y a Roy*, dit-il, *Eveſque, Iuge, qui viole les Decrets de noſtre autorité Apoſtolique, & de ceſtui noſtre commandement* &c. *de quelque dignité ou ſublimité quil puiſſe eſtre, qu'il ſoit privé de ſon hõneur; retranché de la communion de Chriſt*; Sçavoir les Rois, dit Baronius, de leurs Royaumes, pour avoir violé le privilege d'un ſeul Hoſpital; Et ainſi l'a entendu & eſtendu Gregoire 7. Et donq apres la nous avoir lui meſme ſi fortemẽt deſcriée, nous fera-il à ſi haut prix reprẽdre ceſte piece? 3. Quand, dit-il, Pelagius predeceſſeur de Gregoire dit en ſa premiere Epiſtre; *Car que nul des Patriarches n'uſe jamais de ce mot ſi profane*, il a entendu parler des quatre Patriarches d'Orient à l'excluſion de celui de Rome; c'eſt à dire le leur oſter pour le prendre. Et là deſſus nous allegue une Epiſtre de Gregoire à Natalis, où il eſt parlé de quatre Patriarches, qui ne fait aucunemẽt à ceſte matiere. Mais ſans ſortir du texte, le peut-on lire ſans rougir pour lui; Ces mots ſuivent immediatement; *Car ſi le ſouverain Patriarche*; Et tel ſe pretend-il par toute l'epiſtre, ſçavoir le premier, *eſt appellé univerſel, le nom de Patriarche eſt derogé aux autres; Mais que cela ſoit eloi-*

Greg. 7. lib. 8. Epiſt. 21. & lib. 4. Ep. 2. & 23.

Gregor. l. 2. Epiſt. 37.

Pelagij 2. Epiſt. 1. ad univerſos

gné de l'entendement de tout fidele. &c. Permet-il donq la qualité de ſouverain Patriarche à quelqu'un des Patriarches d'Orient, ou ſe loge-il lui meſme entre les infidelles? ou meſmes quand il adjouſte ; *Que voſtre charité n'appelle jamais aucun univerſel en ſes Epiſtres*, neminem unquam; aura-il voulu s'exclurre du nombre des hommes? 4. Ce Iean meſme, dit-il, qui ſe vendiquoit ce tiltre, a reconnu Gregoire pour Chef, comme tel lui a obei ; en la cauſe nommément du Preſtre Iean de Chalcedone condamné d'hereſie; a ſouffert l'Appel en eſtre relevé à Rome; & à ce propos cite les Epiſtres de Gregoire à Iean Eveſque de Conſtantinople & à Narſes. Certes en celle-là trouvons nous bien qu'il ſe plaint, que lui aiant eſcrit de ce Iean & de quelques Moines d'Iſaurie outragés, il lui mãde qu'il ne ſçait que c'eſt; dõt il s'eſtomache, & lui reſcrit s'il lui euſt reſpondu, qu'il les lui euſt renvoiés fiducialiter *en confiãce*, & euſt teu *ce qui lui cõpete par les Canons*. Ce qu'auſſi il repete à Narſes. Car de leur pretẽtion qui en doute? Mais tout cela combien loin d'un Appel relevé à Rome? quand d'appellation ni d'Appel pas un mot? Et quand à ces Epiſtres 15. 16. 17, du cinquieſme livre, certes tout ce quis'y lit va là; que ce Iean ſe pretendant injuſtement opprimé a recours à Gregoire; qui fait revoir ſon faict en un Concile, le trouvant Orthodoxe par ſa confeſſion, prie le Patriarche de Conſtantinople de le recevoir benignement, comme lui aiant eſté faict tort par ſes Commiſſaires; & à l'Empereur Maurice d'y tenir la main. Ce qui tient tousjours, non de

Epiſcopos &c.

Baron. vol. 8. Ann. 565. art. 34.

Gregor. lib. 2. Epiſt. 52. 64.

Gregor. lib. 5. Epiſt. 15. 16. 17. & l. 2. 6. & 7.

l'Appel mais de l'ancien *Refuge*, respectivement pratiqué vers les principaux lieges; mais tiré en consequence de domination par celui de Rome. Et de mesme celui qu'il pretend d'Adrian Evesque de Thebes, duquel Gregoire *relit le procez*. Car l'Appel, dont il est parlé en ceste accusation qui estoit mixte, du Civil & de l'Ecclesiastique, regarde le tribunal civil en ce qu'en premiere instance l'Empereur l'avoit cõmis à Jean Evesque de la premiere Iustinianee; Pour ce qui est del'Ecclesiastique, en ce qu'il avoit esté deposé; Gregoire parle correct: *L'Evesque Adrian offensé par ses freres Coevesques, comme par ennemis, a eu refuge* confugit *à la Cité de Rome*; et derechef; Il est venu à Rome, *se pleindre avec larmes*, Et de mesme abuse-il des autres exemples. 5 Gregoire, dit-il, distribue le Pallium, le Manteau Archiepiscopal, mesmes aux Orientaux. Et dés l'entreé de l'Eglise Chestienne il le nous vouloit tautlement introduire par tout; aussi où l'Evesque de Rome escrit à quelque Evesque, Vices tibi meas committo, je *te fai mon vicaire*, en infere hardiment, lui envoie le Pallium; lequel il nous fait maintenant ici apres tant de siecles qui n'en parlent point, renaistre comme de terre. Et voions donq de quelle foi; bien que desormais toutes choses s'en vont à l'abandon de nouveauté. Certes il cite l'Epistre 55. du. 4. livre, où il pretend qu'il le donne à Iean Evesque de Corinthe; Mais seulement il lui dit. *Ta fraternité sçait, que cy devant on donnoit le* Pallium pro commodo, *pour de l'argent, mais nous avons tres estroitement ordonné en Concile, que ne d'icelui ni des au-*

Gregor. Ep. 55. l. 4.

tres ordres, on ne diſpoſera plus par argent, ni par faveur. De meſme argument diroit-on pas qu'il lui auroit envoié les Ordres? Bien eſt-il vrai, comme l'Eveſque de Conſtantinople tiroit tout ce qu'il pouvoit de juriſdiction à ſoi, ainſi Gregoire, & tant plus à l'envi, comme ſi l'Egliſe euſt eſté au pillage. Et de là toutes ces Epiſtres qu'il eſcrit en Grece. Ce qui ſoit dit ſur la puiſſance qu'il prenoit en l'Egliſe.

Mais Baronius ſe pique contre l'Empereur Maurice, loué d'ailleurs par les Hiſtoires, qui ſelõ la Loi de ſes predeceſſeurs cõfirme Gregoire; & a peine d'excuſer Gregoire qui le ſouffre. Et en fin en revient là, que c'eſtoit un Tyran; qu'il eſtoit contraint de ce faire. Et que de lui il entendoit ce qu'il dit ſur le Pſalme Penitencial cinquieſme; *Que celui n'eſt point Roy, qui veut faire l'Egliſe chambriere, que Dieu a voulu eſtre libre & maiſtreſſe;* Certes Gregoire donq un Hypocrite bien rafiné. Et vaut mieux ne l'en croire point, qui parle & vive tout autrement avec Maurice. Liſons ſeulement ſon Epiſtre à Maurice ſur la Loi qu'il avoit fait qu'un ſoldat avant qu'avoir eu congé de la milice, un contable avant qu'avoir purge ſon conte, ne ſe peuſt faire Moine. Quelle eſpece de ſubmiſſion y eſpargne il? *Celui*, dit il, *eſt coulpable envers le Tout-puiſſant, qui en tout ce qu'il dit & fait n'eſt pur envers ſes Sereniſſimes Seigneurs, & moi indigne ſerviteur de voſtre pieté, ſi en ceſt affaire je ne parle &c. Tu eſtois mon Seigneur dés lors que tu n'eſtois pas encor Seigneur de tous, &c. Et moi quand je parle ainſi a mes Seigneurs, que ſuis je ſinon poudre & un ver de terre? &c. Puiſſance eſt donnee du Ciel à*

Gregoire I. cõfirmé par Maurice. Baron. vol. 8. A 590. art. 2. 3. 4. & ſeqq.

Parle fort reſpectueuſement à l'Empereur Gregor. l. 2. Epiſt. 61. & 65. Baron. To. 8. A. 592. art. 28.

mes Seigneurs sur tous hommes, &c. *I'ai commis, te dira Christ*, meos sacerdotes, *mes Prestres* ou *Evesques en ta main*, &c. Et en fin, *En tout cas j'ai satisfait à ce que j'ai deu, qui ai rendu l'obeissance à l'Empereur & ne me suis point teu, de ce que j'ai sceu.* Lecteur reconnois tu ici en rien le stile de Rome? De mesme à Theodore Medecin de l'Empereur, auquel il addressoit sa lettre: *Ma langue ne suffit point pour exprimer les biens que j'ai du Tout-puissant, & du Serenissime Empereur mon Seigneur; pour lesquels que puis je retribuer sinon* eorum vestigia purè amare, *aimer en purcté leurs pieds* ou *leurs traces*; en mesme sens que souvent ailleurs, ad dominorum vestigia transmisi, *j'ay envoié aux pieds de mes Seigneurs.* Et au fonds; *Dieu ne lui a pas donné seulement de dominer sur les soldats, mais aussi sur les Evesques* Sacerdotibus, tous gens d'Eglise. Et donné concessit, non usurpé. Baronius sera-il ici receu à dire, que Gregoire parle comme soubs Neron ou Diocletian, lui qui ailleurs fait profession de tout dire? En ceste Epistre mesme ne feint point de lui dire; *Que respondras-tu au jugement du Seigneur, quand il te dira; Je t'ay fait de Notaire Conte des Gardes, de Conte. 1. Maistre des Gardes, Cesar, de Cesar Empereur* &c. *Est* ce pas donq le devoir & non la crainte qui parle? Ains oyons quel jugement il fait lui mesmes de Maurice; & en une Epistre certes non affectée, à Anastase Evesque d'Antioche; *Ce que gens de droite foi, sont avancez aux ordres sacrez il en faut rendre graces sans cesse au Dieu Tout-puissant, & tousjours prier Dieu pour la vie de nostre tres-pieux & tres-Chrestien Seigneur l'Empereur, & de sa tres paisible Espouse, & de*

Idem. l. 2. Ep. 64.

Idem. Ep. 52.

Baron. A. 593. art. 15.

ſa treſ affable lignée; du temps deſquels les bouches des heretiques ſe taiſent; par ce qu'encor que leurs cœurs bouillonnent de la rage d'un ſens pervers, ſoubs un Empereur Catholique toutesfois, ils n'oſent prononcer le mal qu'ils ſentent. Et de meſmes à Iſicius Eveſque de Hieruſalem, & à pluſieurs autres. Or la fin fut, que la Loi de Maurice tint & la publia le Pape Gregoire, n'en aiant peu obtenir la caſſation, par une lettre expreſſe aux Metropolitains & Eveſques des principaux ſieges, en laquelle il l'appelle *treſ-pieux & treſclement*. Baronius qui fait tout vent bon, nous veut faire croire, qu'en la publiant, il la corrige; en cela meſmes monſtrant ſon autorité Apoſtolique au deſſus de la loi du Prince; Mais liſe le Lecteur ceſte Epiſtre tout du long; où il verra qu'au contraire, il ne fait que leur declarer l'intention de l'Empereur en l'execution d'icelle; pluſtoſt pour le juſtifier que pour y rien reprendre.

Gregor. l. 7. Epiſt. 11.

Baro. ibid. A. 593. art. 22. & 23.

Baro. ibid. art. 49.

PROGRES.

CY deſſus avons nous veu le proces meu entre Gregoire de Rome & Iean de Conſtantinople, ſenſuit maintenant que nous pourſuivions comme il ſe vuide, l'Empereur Maurice auquel S. Gregoire eſcrit ſi ſouvent, vient à eſtre mal voulu des gens de guerre; un Phocas Capitaine de cent hommes ſe fait Chef de mutinerie entr'eux, & eſt crié Empereur. Maurice prend la fuite avec ſa femme & ſes enfans, & auſſi toſt Phocas accompagné de ſa faction eſt couronné par le Patriarche; de ce pas pourſuit Maurice, l'attaint & lui tue tous ſes enfans devant ſes yeux, meſmes un qui eſtoit à la mam-

Le parricide Phocas

Zonaras l. 3. pag. 64. 65. &c. Paul. Aquileg. l. 17.

melle, & puis le fait esgorger lui mesmes. Maurice avoit pensé envoier Theodose son fils se sauver chez Chosroës Roy de Perse; Il est ramené du chemin & aussi-tost meurtri; De mesme l'Imperatrice Constantine avec ses trois filles. Et en tout ceci ne sçavent les Historiens duquel plus s'escrier, ou de sa cruauté, ou de sa perfidie.

Vilainemẽt flatté par Gregoire I. Gregor. Epist. 36. l. 11. Cependant au milieu de ceſt horreur Gregoire ne perd point temps, escrit à Phocas, & si je l'ose dire avec une adulation indigne; l'Epistre commence; Gloria in excelsis Deo, *Gloire soit à Dieu au lieu tres-haut* (c'est le chant des Anges sur la naissance de nostre Seigneur) *qui change les temps & transfere les Roiaumes, qui envoie quelquefois des Princes en sa justice pour affliger les peuples, quelquefois en sa misericorde pour les relever;* ta ceſt effect, dit-il, *nous nous resjouïssõs que la benignité de ta pieté soit venuë à l'Empire; Que les Cieux s'en resjouïssẽt, que la terre en saute, que tout le peuple en mene joye* &c. A Leõtia l'Imperatrice tout de mesme; *Quelle langue peut dire, quel esprit cõprendre quelles actions de graces nous devons à Dieu de la serenité de vostre Empire.* &c. *Que les Anges en rendent gloire à Dieu gloire au Createur au Ciel, tous hommes graces en la terre;* Et la conclusion est, qu'ils prennent l'Eglise Romaine en protection, & se souviene de *Tu es Petrus* &c. Leur garantissant aussi que S. Pierre prendra en protection leur Empire; Tout cela tendant sans doute, sans qu'il le nous faille deviner, à s'authoriser de ce mal-heureux parricide. Mais comme il vint là dessus à mourir & que Sabinian son successeur le survescust de peu de mois qui toutesfois avoit ja entamé l'affaire, Boniface

Epist. 44.

niface 3. en l'an 605. pour l'accomplir, bien qu'il ne veſcut que huict mois & quelques jours, ſceut prendre le temps que le Tyran Phocas d'une part eſtoit offensé contre Cyriaque Patriarche de Conſtantinople, qui n'avoit voulu conſentir à ſes cruautez, d'autre-part craignoit que la haine de ſes actes fiſt revolter l'Italie contre lui; Tellement qu'il obtint de lui par l'offre de ces bons ſervices, que l'Egliſe Romaine fuſt le Chef de toutes les Egliſes, & que l'Eveſque de Rome fuſt dit ſouverain & univerſel Eveſque d'icelles; Pour ce, fit emologuer ceſte ordonnãce Imperiale à Rome, en un Concile de 62. Eveſques; Et deſormais en ſes Mandements uſa de ces mots, volumus & jubemus, *nous voulons & commandons* nommeément és proviſions des Eveſques, leſquels bien qu'eſleus par le Clergé & le peuple, il ne voulut eſtre tenus pour Eveſques, que moiennant ſes patentes & ceſte clauſe. Et ainſi par expres ledit Platine; En quoi bien que ſa pretention ne fuſt pas touſiours obeie, ſ'en enſuivit neantmons que l'Egliſe Latine & Grecque en furent tousjours depuis en ſchiſme.

Donne le tiltre d'univerſel à Boniface III.

Platina in Bonifacio 3.

OPPOSITION.

ICi poſons que Gregoire euſt eu à revenir, qu'euſt-il dit voiant ſon ſucceſſeur reveſtu de ce tiltre qu'il avoit ſi expreſſement condamné en ſes Epiſtres, & comment l'euſt-il ſauvé d'un ſyllogiſme ſi concluant que nous tirons de ſes paroles propres & tant de fois repetées. Quiconque veut eſtre appellé univerſel Eveſque, eſt precurſeur de l'Antechriſt; Boniface 3. & le

veut, & le requiert, & l'ordonne; que reste il sinon qu'il soit ce Precurseur là; sinon lui mesme? Mais Bellarmin nous païe icy de deux eschappatoires. Le premier est pour le fait; Que Phocas n'ordonna pas cela par institution nouvelle, mais par declaration de chose de tout temps reconnue; *Non instituendo*, dit-il, *sed asserendo*, Qu'il lise donc l'histoire. Certes Paul Diacre proche de ce temps, n'en parle pas ainsi; *Phocas*, dit-il, *à la priere du Pape Boniface*, statuit, *ordonna, institua, que le Siege de l'Eglise Romaine & Apostolique soit le chef de toutes les Eglises, parce que l'Eglise de Constantinople s'escrivoit la premiere de toutes les Eglises.* Et ainsi tous ceux qui sont venus depuis, Freculphe, Regino, Anastasius, Hermannus Contractus, Marianus Scotus, Sabellicus, Blondus, Pomponius, Lætus, Platine, la Compilation Cronologique, Otho Evesque de Frisinghen, & autres; Qui tous disent que Boniface; Rogavit, impetravit, obtinuit, *requit, impetra, obtint de Phocas, que l'Eglise Romaine fut* ou *fust appellée chef de toutes les Eglises.* Quelques uns mesmes, ipsius autoritate *par son authorité.* Sigonius nõmeement ne nie pas qu'il envoia un Ambassade à Phocas, par laquelle *il obtint un Decret, que l'Eglise Romaine fust la premiere de toutes les Eglises*; il adjoute, *selon qu'il avoit esté ordõné és anciens Conciles*: Si pour la preseance nous l'advouons, si pour la presidence & superiorité c'est la question, & nous avons mõstré le contraire; Bellarmin objecte une Epistre de S. Gregoire à Iean Evesque de Syracuse où se il lit; *Car de l'Eglise de Constantinople, qui doute qu'elle soit subjecte au siege*

Bellarm. de Pont. Rom. l. 2. c. 17.

Paul. diaconus l. 4. de gestis Longob. c. 37.

Otho Frisinghen l. 5. c. 8. Chronic.

Fausse lettre de Gregoire I.

Apoſtolique, ce que noſtre treſpieux Empereur & noſtre frere Euſebe Eveſque de la meſme Cité confeſſent aſſiduellement. Et ceſte Epiſtre dit Bellarmin eſtoit eſcripte cinq ans devant Phocas; Ains Gregoire aduouëroit il ceſte Epiſtre, qui ſe plaint à toute heure que Maurice ſouſtenoit l'Eveſque de Conſtantinople en ſa pretention? Et où nous trouvera il de ce temps un Euſebe Eveſque de Conſtantinople? Où le logera-il, quand Onuphre meſmes en tout ce temps ne reconnoit que Iean le Ieuſneur, Cyriacus & Thomas le Sacellaire? Et Gregoire qui les ſçait ſi ſouvent nommer; avoit-il perdu ici, ou le ſens ou la memoire? Et qui ne voit donq que ceſte Epiſtre, comme pluſieurs autres, n'eſt de ce temps, lui eſt fauſſement attribuee? Oppoſe encor que long temps devant Phocas, Iuſtinian appelloit Rome *le Chef de toutes les Egliſes?* Certes mais en meſme ſens donq qu'il dit de Conſtantinople, qu'elle *eſt le chef de toutes les autres Egliſes* ſçavoir l'un & l'autre ne pouvãt eſtre vrai, pris à l'eſtroit, mais en ce que l'une & l'autre eſtoient Patriarchales. L'autre eſchappatoire pour ſe ſauver des Arreſts de Gregoire, eſt qu'il a condamné le tiltre *d'univerſel* en ce proprement que ce Iean Eveſque de Conſtantinople pretendoit que tous les autres Eveſques ne ſeroient que ſes Vicaires; Et donq par ce moyen diſons nous auroit anathematiſé le Concile de Trente, qui les fait tous ces commiſſaires; Mais non, dit-il, ſi ceſt *univerſel* eſt entendu avoir un ſoin general de l'Egliſe, au moien duquel, les autres Eveſques ne laiſſent d'avoir le ſoin parti-

Iuſtin. l. in Ep. ad Ioan. 2. Idem C. de ſacroſanctis Eccl. l. 24.

culier de leurs Egliſes. Et je prie le Lecteur ſeulement pour toute reſponce de relire les lieux de Gregoire, pour juger s'ils ſe peuvent reſtreindre à ceſte interpretation; Adjouſte tant y a que l'Eveſque de Rome eſtoit appellé univerſel devant Phocas, partant que ce tiltre ne depend point de ſon ordonnance. Et nous lui diſons qu'auſſi eſtoient les autres Patriarches, ſelon l'ordre d'alors ordonnés comme Concurateurs de l'Egliſe univerſelle; Mais que la reſtriction de cetiltre au ſeul Eveſque ce Rome eſt de ceſte origine; Et il ne la peut monſtrer de plus haut. Ainſi Iuſtinian appelle Epiphanius Eveſque de Conſtantinople *Patriarche Oecumenique* c'eſt à dire univerſel, comme ailleurs, *univerſel Patriarche*; Ainſi Anthemius & Menna ſouvent en ſes Novelles & Leon l'Empereur l'Eveſque Eſtienne. Au Concile Oecumenique meſmes de Calcedone Menna eſt appellé Patriarche Oecumenique en pluſieurs inſtances, & Tharaſius par Adrian. I. Eveſque de Rome Patriarche general au Concile de Nicée. 2. Les Eveſques auſſi d'Alexandrie & d'Antioche en la qualité que deſſus. Tous univerſels entât que cõiointement leur eſtoit commiſe la charge de l'Egliſe univerſelle; Particuliers entant que chacun à part ſoi avoit la ſienne particuliere; En vertu donq du Decret de Phocas l'Eveſque de Rome reduit le tiltre d'univerſel à lui ſeul; Et de là le ſchiſme perpetuel des Egliſes Orientale & Occidentale, plaie juſques à nous incurable; Notable Epoche de l'Egliſe en ce que S. Gregoire repete ſi ſouvent que c'eſtoiét les approches del'Antechriſt.

Iuſtin. C. de ſumma Trinit. l. 7. & C. de Epiſcoporũ audiẽtia l. Certiſſimè, & Novell. 3. 5. 7.

Idem Nov. 2. & ſeqq.

Conc. Chalced. Act. 1. paſſim. Concil. Nicen. 2. Act. 2.

et n'eſt à oublier qu'en ceſt entre-tẽps ſ'eſtoient provignez pluſieurs grands abus en l'Egliſe; la priere pour les morts introduite par Pelagius au ſervice; l'Invocation des Saincts aux Letanies publiques par Gregoire; par icelui meſmes tout le ſervice remué & alteré, habillé partie à la Payenne, partie à la Iudaique, la lãgue peu à peu changée, par le meſlinge des peuples Septentrionaux tant qu'on n'entẽdoit plus ce qui ſe faiſoit & diſoit en l'Egliſe. Et toutes ces choſes avons nous particulierement demonſtrées ailleurs.

Mais nous faut voir icy que Baronius, aura trouvé à dire. 1. Il nous veut extenuer le parricide Phocas, par nous diffamer Maurice; Mais que ne peut-on dire d'un Prince colloqué en un lieu ſi gliſſant? Et que peut on cependant adjouſter aux louanges qu'il luy donne? Qui n'a auſſi horreur de lire en S. Gregoire ce qu'il dit de ſens froid de ce meurtre; *Phocas & Leontia ſa femme furent couronnez au Palais dit Secundianes, & l'Empereur Maurice tué avec tous ſes enfans maſles ſçavoir Theodoſe ja couronné, Theodoſe, Tibere, Paul & Iuſtinian, auſſi Pierre frere de Maurice & quelques uns des grands qui lui adheroient, le Patriarche Conſtantin & Placidias, & George Notaire du Prince.* Et tout cela par trahiſon toute pure. 2. Il nous en veut faire un bon Catholique; Il y a apparence, dit-il, qu'il n'oublia pas d'envoyer auſſi toſt ſa Confeſſion à Gregoire; Et au moins lui enuoya-il promptement ſon Image & de Leontia ſa femme, qu'il fit mettre dedans le Palais en l'Oratoire de S. Cæſarius Martyr. Et donq eſt ce ainſi que s'expie un tel parricide, qui veſtit de

Gregor. Ep. 7. indict. 6.

Baron. vol 8 Ann. 603. art. 3.

dueil le ciel & la tere; Et s'il s'offensoit des humilités cy dessus de Gregoire vers Maurice, peut il surpporter celles vers Phocas, soubs ombre qu'il se plaint de n'avoir trouvé à son avenement un Apocrisaire du siege Romain, un Deputé resident à Constantinople? Car Apocrisaires ou *Responsaux* les nõmoient-ils. Ceux, dit Hincmarus, qui depuis que l'Empire qui fust trãsferé à Constantinople, *sollicitoiẽt les affaires Ecclesiastiques en la Cour de l'Empereur tant du siege de Rome que des autres principaux sieges.* En quoi donq les Papes, ni contre les Empereurs, ni au regard des autres sieges ne peuvent prendre aucune perogative. Poursuit. *Que de graces nous avons à rendre à Dieu d'estre parvenus soubs vostre benignité Imperiale, du jour de tristesse au temps de liberté.* Vn povre Payen Papinian, quelle honte fait-il ici à S. Gregoire? Ains lis plus outre; *Ceux qui craignoient cy devant d'aller en vostre Court, de grande joie qu'ils ont se hastent d'aller* ad vestra vestigia; *à vos pieds*, sçavoir pour y reside de sa part. Dira-il ici comme cy dessus en haine de Maurice, en ce stile commun à tous deux que c'est la crainte ou le respect qui parle? Ce Phocas cependant duquel il resiouit les Anges *yvroigne, putier, sanguinaire, farouche impiteux, brutal, heretique*; Et *sa femme de mesme.* Ce sont les qualités que Cedrenus lui donne; Ains soubs lesquels l'Empire Romain eut plus de maux qu'onq auparavant *l'air pestiferé, la terre sterile, la mer prise de glace, mortalité d'hommes, d'animaux, de poissons*; sous qui donq tous les Elemens, toutes les Creatures gemissoient, seul se seroit resjouy nostre Gregoire. 3. Nous achemine Baronius

Gregor. l. 11. Epist. 43.
Hincmarus Rhemensis Epist. 3. c. 13
Cedrenus in Chronico.

le Decret fait par Phocas en faveur du Siege de Rome en ceſte ſorte. Gregoire, dit-il, avoit fait ce qu'il avoit peu enuers Maurice pour l'obtenir; Et en vain. Et à la ſemonce de Phocas avoit envoié Boniface reſider pres de lui en qualité d'Apocriſaire, qui y eſtoit demeuré juſqu'à ſa mort; qui s'eſtoit rendu aggreable à ce Prince. Sabinian donq venant à mourir, il fut bien aiſe de le confirmer pour Pape. Or icelui ſe ſervit de la haine que Phocas portoit à Cyriacus Patriarche de Conſtantinople, pour obtenir de lui le tiltre d'univerſel Eveſque; Ceſte haine donq, d'où provenante? Theophanes & Cedrenus le nous declarent, produits par Baronius meſme. Certes de ce qu'un Scholaſtique Eunuque en l'an 4. de Phocas ayant ſauvé Conſtantine vefve de l'Empereur Maurice, & ſes trois filles en l'Egliſe, Phocas avoit envoié des Satellites pour les tuer; Ce que Cyriacus n'avoit voulu ſouffrir, prenant ſerment du Tyran (ainſi parlent-ils) premier que de les laiſſer ſortir, qu'il ne feroit point de tort à leurs perſonnes; Lequel de fait les auroit pour l'heure, fait conduire en un Monaſtere; mais à un an de là, auroit achevé ſon carnage. Eſt-ce pas touſjours à l'accompliſſement de ſon ambition, abuſer de ſa paſſion tyrannique? Et ont ils donq raiſon de ſe faſcher, quand nous leur diſons apres tant de bons Autheurs, que le premier qui prononça ceſt Arreſt en leur faveur, eſtoit un Parricide, eſtoit un Mõſtre entre les Parricides? Car quant à ce qu'il diſpute, qu'il ne donna pas ce droit à l'Eveſque de Rome, mais ſeule-

ment prononça entre lui & celui de Conſtantinople, qu'il lui appartenoit ; outre ce que nous diſions ci deſſus contre Bellarmin, que tous les Autheurs en parlent en tout autres termes, où nous monſtrera-il Concile, ou meſme Conſeil tenu là deſſus, parties ouiës & defendues ; Que s'y remarque-il, ſinon un Monopole de Bonifacc, de Phocas un Mãdemẽt de puiſſance abſoluë.

Autre lettre de Gregoire ſuſpecte. Gregor. l. 11. Epiſt. 10. Ann. 603. art. 17.

Eſpluchons encor ce qu'il veut meſnager en ceſt entre-temps. Il nous produit un Privilege donné par Gregoire à l'Hoſpital d'Autun, où il *depoſe tout Roy ou Prince* qui l'enfraindra ; Mais qui ne voit qu'il eſt de meſme maille que celui ci deſſus de S. Medard ; Et celui qui obeiſſoit ſi humblement aux Rois preſens, de quelle audace degrader ceux avenir ; Pretend auſſi, que Brunehaut lui demanda un Synode National en France ; Et nous avons juſques ici veu, que nos Rois les ſçavoient bien convoquer de leur autorité ; Mais le lieu meſmes qu'il cite de S. Gregoire dit ſimplement, qu'elle le prioit de faire trouver quelqu'un de ſa part en France, lequel facta Synodo, *en un Concile qui ſy feroit* corrigeaſt tout ce qui s'y cõmettroit contre les Canõs. Et de fait lui meſme ne nous cache point que ce n'eſtoit que pour l'applaudir, parce qu'ils avoient beſoin de ſa bonne grace vers l'Empereur ; *Vtinam ſerio & non per imaginem* &c. produit en Heſpagne une pretendue *Appellation* d'un Iannuarius Eveſque de Malaga, pour laquelle vuider Gregoire envoia un Iean Defẽſeur ſur les lieux. Où eſt à noter qu'il eſt queſtion, non d'un jugement donné contre ce Iannuarius, mais d'une

Gregor. l. 11. Epiſt. 8.

Ibidem An. 603. art. 18. *Gregoire ſecourt Iannuarius.*

force à lui faicte par un Commitiolus Seigneur d'authorité au pays; Partant, que c'eſt encor un *refuge* & non un Appel. Mais il ne nous dit pas qu'en l'inſtruction qu'il baille à ſon Commiſſaire, il lui cotte par expres ſur tous cas les Loix du Code de Iuſtinian; pour lui ſervir de regle en ſa charge. C'eſt ce que Gregoire nous en dit; *Pour la perſonne de l'Eveſque Iannuarius, il faut ſçavoir que cela a eſté faict du tout contre les loix, de l'avoir violemment tiré de l'Egliſe.* Ce qu'il dit devoir eſtre puni comme *crime de leze Majeſté*, par la Loy d'Arcadius & Honorius contenue au premier livre du Code tiltre 6. Conſtit. 10. Et là cite au long & pluſieurs autres à ce propos, qui en commettent la juſtice aux Gouverneurs des Provinces. Cela tient-il rien de ceſte plenitude de puiſſance? Et de fait le Concile de Tolede, tenu ſoubs le Roy Gondemar du temps de Boniface 3. meſme depuis l'Arreſt de Phocas nous repreſente l'Eſtat des Egliſes d'Eſpagne en tout autre viſage, où le premier Siege eſt attribué à Tolede, non tant comme de nouveau, *que par arreſt Synodal des anciens Peres*, & mandé à tous Eveſques de le lui deferer ſoubs peine d'Anatheme. L'ordonnance de ce pas confirmée par le Roy Gondemar, qui y adjouſte l'authorité ſeculiere. Du Pape en toute ceſte longue Epiſtre de Gondemar, pas un mot. Et cependant Baronius n'a point honte de dire, qu'il eſt certain que l'Egliſe de Tolede avoit eu ce privilege de Rome; Mais quand & comment, qu'il n'en trouve rien. En Italie meſme n'eſtoit pas l'Eveſque de Rome abſoluëment obey, quand nous

Gregor. I. 11. Epiſt. 54.

Le primat eſt donné à Tolede ſans luy.

Concil. Tolet. ſub Rege Gondemaro.

Baro. A. 610. art. 14.

voyons encor de ce temps les Eveſques d'Iſtrie & de Venetie, ſoubs leur Patriarche, diſtraicts de lui; des Eveſques meſmes en Lombardie. En
Gregor. l. 3. Ep. 37. appert du temps de Gregoire, par l'Epiſtre à Conſtance Eveſque de Milan, où un Eveſque de Breſſe ne le vouloit point reconnoiſtre, comme derogeant non moins que l'Eveſque de Rome au Concile de Chalcedoine. Mais ſoubs Sabinian ſon ſucceſſeur la choſe paſſa plus outre;
Baron. A. 605. art. 2. 3. 4. Car Baronius nous apprend par un Concile de Mantouë qu'il nous produit de ſa Bibliotheque; que comme il fuſt queſtion de créer un ſucceſſeur au Patriarche d'Aquilée decedé, & qu'Agilulphe, Roy des Lombards, euſt faict eſlire un
Patriarches d'Aquilée & de Grade. Iean Patriarche d'Aquilée, l'Exarque qui portoit le parti de l'Eveſque de Rome fit eſlire un Contre-Patriarche Candidian, en ſa faveur, à Grade. Et de là par un long temps, deux Patriarches oppoſez, dont celui d'Aquilée ne tenoit rien de Rome.

PROGRES.

LEs Lombards qui lors travailloient l'Italie; Les Exarches auſſi qui tenoient leur ſiege pour l'Empereur à Ravenne, n'apportoient pas moins de difficulté aux Eveſques de Rome, de s'authoriſer en Occident du tiltre par eux acquis de Phocas, que la reſidence des Empereurs en Orient leur euſt autrement donné de facilité. Bien que ceſte humeur dominaſt touſiours & priſt pied là où elle pouvoit. Honorius donq Eveſque de Rome environ l'an 623. ſe veut prevaloir d'une miſerable occaſion; Les Eveſques de Lombardie, de Venetie & d'Iſtrie, comme

Les Eveſques de Lombardie favoriſent Arioald.
Anno 623.

nous avons veu, estoient en mauvaise intelligence avec les Evesques de Rome, & ne vouloient rien tenir d'eux; Advient que Adalvuald 5. Roy des Lombards devient troublé d'esprit, soit par un breuvage à luy baillé au sortir du baing par Eusebe Ambassadeur de l'Empereur Heraclius, ou autrement; En ceste fureur il fait mourir douze des principaux de son Estat, & poursuivoit aux autres. Les Lombards pour arrester ce mal tiennent conseil & le deposent, & en sa place establissent Arioald son beau frere; Tous neant-moins n'ayans esté d'un advis, Clercs & Laics se trouvent partis, & entr'autres les Evesques d'outre le Pô prennent le party du nouveau Roy; Honorius au contraire qui avoit envie d'avoir la raison d'eux, prend le contrepied, exhorte Isaac l'Exarche de restablir Adalvuald, mais sur tout *d'envoyer ces Evesques à Rome pour rendre conte de leur faict, afin*, dit-il, *que leur meschanceté ne demeure impunie*; Mais le mal fut pour lui qu'Isaac l'Exarche ne le peut restablir, & demeurerent ces Evesques plus irritez que devant.

Sigon. de Regno Italiæ l. 2. *Rome Adalvuald, qui le perd.*

OPPOSITION.

AVssi n'estoit pas le Decret de Boniface 3. mieux obei plus loin, mesme en ce qu'il pretendoit qu'un Evesque n'estoit bien pourveu, si sa provision n'y intervenoit; Car les Conciles de Tolede 4. & 6. de Bracare. 1. & 2. tenus soubs Honorius nous font foi qu'il n'y avoit pas grand credit; Quand les Evesques s'y reconnoissent assemblez par la diligence de Sisenand leur Roy; pour, ejus imperijs atque iussis com-

La provision des Evesques se fait par le Metropolitain.

moniti *excitez par ses commandemens* traiter de la discipline de l'Eglise. Et de mesme les cinquiesme & sixiesme; Chintillæ salutaribus hortamentis; *par les salutaires enhortemens du Roy Chintille;* celui de Bracare premier ex precepto, *du mandement* du Roy Aramire. Quand nommément nous y voyons authoriser les chapitres des Synodes Grecs, traduits par Martin Evesque de Bracare que nous avons au 2. Tome des Conciles; Car les Evesques nous y sont pourveus en plein Concile de la Province par le Metropolitain, qui ne fait rien sans l'advis des autres Evesques: d'aller courir pour ses Bulles à Rome pas un mot, & aussi peu pour le Pallium; Si le Pape l'envoyoit à quelqu'un c'estoit de courtoisie, & non à lui necessité de le prendre. Si mesmes un Evesque est accusé & que les voix des Evesques du Concile de la Province soient parties, ils n'envoyent point pour les departir au Pape. Au contraire, *pour la definition*, dient-ils, *de ceste dissention, il a pleu à ce sainct Concile que de la Province voisine un autre Metropolitain soit appellé, qui confirme ce qui semblera le plus droit selon les Canons.*

2. Tom. Concil. in Concil. Bracarensi. 2.c.1.2.3.4.5.

Ibidem. c. 13.

Honorius condamné d'heresie.

Mais est à remarquer ici, que peu d'années apres ceste ordonnance de Phocas en faveur du Siege Romain, l'Eglise peut voir en la personne de ceste Honorius combien il estoit perilleux qu'elle dependist d'un seul homme; Ce que Sainct Gregoire avoit preveu en ces mots; *S'il y a un Evesque universel & qu'il tombe, toute l'Eglise va par terre.* Car l'heresie des Monothelites estant venue en ce temps, ceste Honorius s'en

trouve entaché & convaincu par ſes propres lettres à Sergius Eveſque de Conſtantinople; Hereſie neantmoinsnon de petite importance, en ce que ne reconnoiſſant pas le deux volontez en Chriſt, elle ne confeſſoit pas en lui les deux natures; Ses lettres cependant produites au 6. Concile univerſel Action 12. & 13. Et là condamnées par tous les Peres de ce Concile à eſtre bruſlées. Le ſommaire eſt; Que l'eſcriture Evangelique & Apoſtolique, ny meſme les Synodales ne nous apprennent point ces deux energies de Chriſt; que ce ſont parolles de quelques uns qui ont voulu begaier avec les enfans, & qui ne doivent eſtre tirées en conſequence pour doctrine de l'Egliſe; qu'en telles choſes chacun peut abonder en ſon ſens; Et en ſomme qu'il en eſt du tout d'accord avec Sergius, c'eſt à dire qu'il eſt Monothelite lui meſmes. Ici neãtmoins Bellarmin, Onuphre & leurs ſemblables le veulẽt juſtifier, mais ils ne peuvent ſans condãner ce Cõcile; Dient que les exemplaires ont eſté corrompus par les Grecs, mais nous prenõs cela dans les Latins, où nous apprenons meſmes que les exemplaires de ſes lettres furent reveus ſur les Originaux tirez de la Bibliotheque de Conſtantinople; Et la ſentence donnée ſur iceux porte qu'elles ſe departent de la doctrine des Apoſtres & des SS. Conciles; contiennent doctrines heretiques, & cõme telles ſont execrables; qu'ils en ont en execratiõ les Autheurs, & rejettent leurs noms de l'Egliſe, & pour meſme raiſon anathematiſent ceſt Honorius, cõme ſuivant en tout & par tout le ſens & intention

Par trois Conciles univerſels. 2. Tom. des Conciles Act. 12. & 13. du Concil. 6. univerſel.

de Sergius, Cyrus & autres complices de ceſte
Synod. Nicæn. 2. act. vlt. & 3. Synod. Conſtant. 8. univerſ. Act. 7. & 3. & 6. hereſie; Et cela ſe peut lire plus amplement en la deduction de ce Concile. Et de faict il y a plus; Car depuis encor Honorius en ceſte meſme qualité eſt anathematiſé au Synode Vniverſel 7. Act. dernier, au huictieſme par la bouche d'Adrian 2. meſme; & en diverſes autres inſtances. Et le meſme atteſtent pour les Occidentaux Beda, & le Livre Pontifical; pour les Orientaux Pſellus; de ce temps auſſi Melchior Canus entre les Adverſaires. Tout cela, je vous pries s'efface-il par dire qu'il eſt advenu quelques fois aux Grecs de corrõpre quelque exemplaire? Ou qu'on le peut avoir adjouſté à Beda. Et le Pape Agathon donq, s'il s'en doutoit, ou s'il ſçavoit le contraire de quelle conſcience s'en taiſoit-il? ſuffit-il de nous dire que c'eſtoit pour eviter du bruit? le zele de ſon ſiege le devoit-il point eſchauffer davantage? Car quãt à ce qu'ils nous alleguent un Maximus, qu'ils nous gardẽt en la Bibliotheque du Pape, ce teſmoin tiré de leur ſein auroit beſoin de Caution; Non moins certes leur Nicolas 1. deux ſiecles apres, Pape en la cauſe d'un Pape; leur Emanuel Galleca auſſi cinq cens ans apres. Et ſoit notté ici en paſſant, que les Legats du Pape Agathon aſſiſtoient à ſa condemnation & deux cens quatre-vingts neuf Eveſques. C'eſt auſſi de ce temps que le 4. Concile de Toledo en Heſpagne ordonne, *que l'Apocalypſe ſera leuë au temps des Meſſes.* 1. en plein ſervice, *depuis Paſques juſques à la Pentecoſte; Et anatheme à qui y manquera*; De quel inſtinct? ſinon que le temps ſembloit approcher, que le peuple

Beda de ſex ætatibus. Liber Pontificialis in vita Leonis. Pſellus de ſeptem Synodis.

Concil. Toletan. 4. Can. 16. *La lecture de l'Apocalypſe enjoincte.*

devoit eſtre premuni contre l'Antechriſt, là predit & deſcrit par ſes circonſtances, qui rendoit la vie à la Beſte perie, à l'Empire Romain declinant; Ce qu'avoit ramentu Sainct Gregoire. Ici Baronius ſe tue, conteſte qu'Honorius ne fut jamais Heretique; Deſguiſe, interprete, modifie ſon opinion; la tourne en tous les ſens qu'il peut, pour la faire trouver bonne. Et puis, dit-il, quelle apparence, veu que les Conciles tenus ſoubs le Pape Martin à Rome n'en dient rien; veu que le Pape Agathon prononce ſi hardiment, *que jamais ne ſe trouvera que le ſiege de Rome ait erré*, &c. Et donq les interpretations que Baronius nous apporte au dire d'Honorius, ſeront-elles preferées à celles de deux Conciles univerſels? lors que la memoire des choſes eſtoit toute fraiſche; Et donq, ſuffira-il aux Eveſques de Rome de dire qu'ils n'errent jamais pour les en croire? & contre tels Conciles, & comme nous avons veu contre eux meſmes? Et quand le Pape Agathon en ſes Legats laiſſe condamner le Pape Honorius & ſa memoire, au Concile univerſel 6. Sera-on quitte pour nous dire; *Que ce Cahier a eſté adjouſté par les Grecs & les deux ſeſtions ſuivantes.* En ſomme tout ce qu'ils ne peuvent defendre? Et y a-il pas pluſtoſt ſuject de croire, qu'ils ſe teurent, parce qu'ils n'eurent rien à dire? Autrement, de quel Concile en ceſte façon ne ſe peut-on defendre? En fin, dit-il, un Theodore Eveſque de Conſtantinople Heretique, qui devoit eſtre compris en l'Arreſt du Synode, fit mettre le nom d'Honorius au lieu du ſien. Il y a grand'apparence. Car d'où vient

Vanité de Baronius en la defence d'Honorius. Baron. A. 633. & 680. art. 17.

Baron. A. 681. art. 13. 27. & ſeqq.

qu'il n'y eſt point nommé? Mais tant de fortes preuves, de forts autheurs, ployent-ils ſoubs ta ſimple conjecture? Et où en produis-tu un ſeul autheur? ou, de tant de manuſcripts que tu as veus, quelqu'un qui la confirme? Et de faict il ne demande auſſi d'en eſtre creu, que de pure grace; *Lecteur*, dit-il, *ſi tu acceptes ceci* gratulabor tibi mihique, *je m'en conjouyrai avec toy, de ce que mon eſprit n'aura pas ſué en vain; ſinon, Honorius n'en ſera pas moins Catholique*. A quoi ſe reduiſent les peines qu'il s'eſt dõné en plus de cinquante pages? Or à ceſt Honorius ſucceda Severin I. *Et lors*, dit Blondus, *s'obſervoit ceſte couſtume, que celui qui eſtoit eſleu pour Eveſque de Rome, n'eſtoit point couronné que premier l'Exarche d'Italie ne vinſt de Ravenne pour le confirmer, & Iſaac lors Exarche differa ſa venue un an & demy*. Et de meſme Platine.

Papes confirmez par les Exarches.

Blond. l. 9. Decadis. 1.

Platina in Severino.

Mais remarque Baronius de ce temps l'arreſt de Phocas ſuivi en quelques lieux; & nous ne lui nions pas ce progrez. Car un Sergius de fait Archeveſque de Cypre eſcrit au Pape Theodore; A Theodore, &c. *Pape univerſel*, de tant plus qu'il eſtoit mal avec celui de Conſtantinople. Vn Synode general d'Afrique, ſummo omnium Præſulum Pontifici, *au ſouverain Pontife de tous les Eveſques*; comme il ſe lit au Concile de Latran, tenu ſoubs Martin, qu'ils lui pouvoient donner ceſte qualité comme nous diſions cy deſſus, en qualité de premier Patriarche, partant cõtuteur au regime de l'Egliſe univerſelle. Mais certes Victor Eveſque de Carthage, lors renommé en ce Concile meſme, envoyant ſa profeſſion de foy au Pape Theodore à l'entrée de ſon Epiſcopat,

Tiltre d'Vniverſel donné au Pape.

Epiſcopat, retient l'antiquité ; *Au tres-beat Seigneur, & honorable ſainct frere le Pape Theodore.* Et puis commence par ces mots ; *Les bonnes œuures de voſtre ſaincte fraternité*, &c. Et ainſi par tout. Lui coule meſme Victor doucement, que, *tous les Apoſtres furent doüez de meſme honneur & puiſſance* ; Et en lui donnant advis qu'il eſt conſacré Eveſque de Carthage, ne lui demande point de confirmation ; le prie ſeulement de le recommander par ſes priers à Dieu, à ce qu'il ſe puiſſe bien acquiter de ſa charge. Vient Martin I. qui ſur ce que les Patriarches de Levant ſe trouvoient tenir ou eſtoient ſuſpects de l'hereſie des Monothelites, prend l'occaſion d'y envoier des Eveſques, meſmes d'y ordonner quelques uns pour ſes Vicaires, qui avoient retenu la doctrine Orthodoxe. Interrompu cependant en ce progrez par l'Empereur Conſtans, en l'an ſuivant, qui l'envoia prendre à Rome, & le fait amener à Conſtantinople ; dont il meurt en exil, accuſé entr'autres choſes d'avoir conſpiré auec les Sarraſins contre l'Empire. Ce que nous apprenons de ſes propres lettres à Theodore. Ce perſonnage hautain, comme il ſe voit en toute ſa vie, & entreprenant ; Mais qui toutesfois en l'Occident meſme, n'avoit pas encor peu opprimer la liberté des Egliſes. Car comme cerrain Heretique ſe fuſt gliſſé à Autun, l'Eveſque de Noion qui ſe trouvoit en Court, ſollicite le Roi, tant que juſſu Principis, dit S. Ouin, *par le commandement du Prince eſt tenu à Orleans*, Sacerdotale Concilium *un Concile d'Eveſques*, auquel ſans attendre rien de plus haut, il eſt

Autres l'appellent Frere.

Ann. 649. *Martin banni pour trahiſon.*

Ann. 654.

Martin. in Epiſt. ad Theodor. 14. *Le Pape n'a pas grand credit en France.*

S. Audœn. in vita S. Eligij.

condamné & banni des Gaules. Sous Eugene auſſi ſon ſucceſſeur avons nous le Concile tenu à Chaalons ſur Saoſne, qui ſe dit dés l'entrée convoqué ex evocatione vel ordinatione Domini Clodovei Regis, *de la convocation & ordonnance du Sire Roi Clovis*; Et en l'Epiſtre Synodale à Theodore Archeveſque d'Arles de meſme; Auquel ils oſent bien declarer en l'autorité de ce Concile, attendu qu'il eſt en penitence, qu'il ait à s'abſtenir de l'Eveſché, & de tous les biens d'icelle; y ordonnent meſme ſi un Eveſque vient à mourir, que ſucceſſeur ne lui ſoit point eſleu, *que par le Clergé & peuple de la Province, autrement que l'election ſoit nulle*; Sans y admettre exception quelconque. Et pour l'Eſpagne ſe rencontrent de ce meſme temps les Conciles de Toledo ſeptieſme, huictieſme, neufieſme, dixieſme qui ne reconnoiſſent pour leur convocation, que leur commun ſoin & l'autorité de leur Prince. Le ſeptieſme, *par noſtre devotion & par le ſoin de noſtre ſereniſſime Roy Chindaſvinde*; Le huictieſme, Iuſſu *par le commandement du Roi Recceſvinde*; le dixieſme, ſanctiſſime voto, *par ſon treſ-ſainct vœu*; Et de l'Eveſque de Rome nulle memoire. Encor certes qu'il y ſoit traité des principaux poincts de la foi Chreſtienne; comme nomément au huictieſme duquel l'Epiſtre Synodale a ceſte inſcription; *Decret du Concile univerſel publié au nom du Prince.* Item *Loi publiée au meſme Concile*, imperante principe glorioſo; *du cõmandement du glorieux Prince*; De la correction auſſi des intruſions, concuſſions, & autres abus des Eveſques, iuſques à punition & depoſition ab-

Epiſt. Synodal. ad Theodor. Arelatenſem.

Ni en Eſpagne. Ibidem Can. 10.

Tolet. 8. & in Epiſt. Synadal. & lege edita in Concilio.

ſoluë; juſques là qu'au dixieſme, Potamius Eveſque de Bracare, s'accuſant volontairement lui meſme par un nouvel exemple, eſt depoſé de ſon Eveſché, & Fructuoſus Eveſque de Dumes mis en ſa place. Les Peres de cé Concile qui n'eſtoient toutesfois que vingt Eveſques abſoluement ; *Nous ordonnons*, ou *inſtallons* conſtituimus *le noſtre commune election* Fructuoſus *au gouvernement de l'Egliſe de Bracare*, de ſorte *qu'il embraſſe le ſoin de toute la Metropole de la Province de Gallice & de tous les Eveſques & peuples* conventus ipſius, *le ceſte contrée là* ; Et ce, dit-il, *Patrum ſententia*, en vertu de l'Arreſt de ces Peres attaché à ſes lettres. Ils ne l'obligét point de courir ny d'envoier à Vitalian lors ſeant à Rome ; Vitalian certes qui n'i ſeoit pas encor en ce plein orgueil, où ſes ſucceſſeurs monterent depuis, quand Anaſtaſe Bibliothecaire nous dit ; l'Empereur Conſtant venant à Rome, *l'Apoſtolique lui alla au devant auec ſon Clergé, à ſix mille de Rome & le receut*. Ains, comme il deduit puis apres, avec toutes demonſtrations de reverence ; Ceſt Empereur neantmoins, dit Baronius, ſacrilege, parricide, & qui avoit confiné en exil Martin premier.

Ann. 656.

Ann. 663. Anaſtaſ. Bibliothec. in Vitaliano.

PROGRES.

OR les bons Eveſques du commencement eſtoient occupez à edifier l'Egliſe de Dieu en preſchant l'Evangile, & y aſſemblant des pierres vives. Deſormais vous ne voiez plus les Hiſtoriens remarquer ceux-ci, que par leurs edifices materiels, Oratoires, Statuës, Marbres, Incruſtations, couvertures dorées, &

Les Papes baſtiſſans force Egliſes,

choses semblables ; Iusques là que les pires effacent par là, la memoire de leurs vices ; Et entre les Princes mesmes, les plus denigrez par les Histoires, recouvrent leur reputation, & sont louez de pieté & de vertu, pour avoir basti ou orné quelque Temple à leur exemple ; Si mesmes les Evesques de Rome envoient en conqueste au loin, comme Gregoire le grand en Angleterre, & ses successeurs depuis suivant ses erres, Honorius, Vitalian, & autres ; C'est proprement pour y prescher, non l'Evangile, mais leurs Ceremonies, leur façon de chanter, leur service en Latin, leurs Heures, leurs Orgues, leurs Autels, leurs Cierges, leurs Onctions, & semblables bagatelles, pour lesquelles neantmoins ils excitent les Princes contre leurs subjects, voulans retenir leur premiere institution, en la pureté de l'Evangile. Pour s'authoriser aussi de plus en plus, n'oublient là où ils voient quelque personnage eslevé ou quelque esprit ambitieux, desireux de preference sur ses Confreres, de lui envoier le Pallium, soit pour livrée d'honneur, soit pour marque de leur Vicariat, mesmes d'attirer par tous moiens les causes à eux ; Mais de tout cela ne sont-ils pas tousjours creus sans contradiction, (bien qu'en quelques lieux ils l'emportent,) sur tout, là où ils rencontrent les Eglises mieux establies & plus florissantes en doctrine.

Empietent sur la liberté de l'Eglise.

Beda l. 1. c. 26. 29. Hist. Eccles. & l. 2. c. 2. & l. 4. c. 1. 2. 16. 19. Galfrid. Monum. l. 3. c. 4.

Malmesb. D. de gestis Anglor. l. 1. c. 50.

OPPOSITION.

S'y oppose Candie,

AInsi voions-nous toute l'Eglise Orientale continuer à rejetter le Decret de Phocas, quelque presse qu'on lui en face ; Ainsi

Paul Archeveſque de Candie, ne veut point permettre à Iean Eveſque de Lampeon d'appeller à Rome, aiant eſté depoſé par l'autorité de ſon Synode, & les lettres de Vitalian Eveſque de Rome en font foi, qui caſſe ſa ſentence, l'abſoult & reſtablit entant qu'en lui eſt, & pour l'execution, emploie ſon credit en la Cour de l'Empereur. Ainſi aux portes meſme de Rome, en l'Egliſe de Ravenne l'Archeveſque ne le reconnoiſt point, Bonus eſtant decedé, Maurus lui ſuccede, Canoniquement eſleu & conſacré par trois Eveſques ſes ſuffragans, ne veut point de Pallium ni de conſecration du Pape, conſacre au contraire ſes ſuffragans ſans lui; meſmes excommunié par Vitalian, reciproquement l'excommunie. Et demeure l'Egliſe de Ravenne en ceſt eſtat juſqu'au Pape Domnus (qui ja y avoit eſté long temps auparavant) ſçavoir juſques en l'an 680. ſoubs les Papes Martin premier, Eugene premier, Vitalian & Adeodat. Les Papes ſur cela la diſoient heretique & appelloient ceſte Hereſie Autocephalie; *vouloir eſtre chef d'elle meſme*; s'ils euſſent eu autre ſubject de les accuſer, ils ne l'euſſent pas laiſſé derriere. Et Anaſtaſius dit ſimplement, causà Primatus *à cauſe de la primauté*, & demeuroit au reſte tousjours l'Eveſque de Rome obligé de prendre confirmation de l'Empereur, en lui paiant certaine quantité d'argent, à l'occaſion des Domaines qu'il tenoit. Et pluſtoſt n'eſtoit reconnu en ſa charge. Mais le Concile Vniverſel 6. tenu de ce temps à Conſtantinople, nous fera entendre mieux que toute autre choſe, à quoi l'Egliſe Vni-

6. Tó. Concilior. Epiſt. vitalian. 2. 3 4.

Ravenne, Sigon. de Regno Italiæ l. 2. Blond. Decad. 1. l. 9. Ann. 668.

Liber Pontific. in Vitaliano, & Domno.

verſelle ſçavoit lors reſtraindre le Decret de Phocas, en faveur de l'Egliſe Romaine.

PROGREZ.

Vanterie d'Agathō. D. 19. c. ſic omnes 2.

AGathon Sicilien venu au Pontificat trenchoit tout net, *Toutes les ordonnances du ſiege Apoſtolique doivent eſtre receuës comme ſi elles eſtoient affermées de la propre voix de S. Pierre*; Et comme il ſe pretendoit chef de toutes les Egliſes, l'eſcrivoit ainſi *à tous Eveſques*. Ce Canon referé par Iuo en ſon Decret, canoniſé par Gratian, authoriſé de noſtre temps nonobſtant la pretendue reformation, par Gregoire trezieſme. Et non ſans cauſe, ſi nous croions ce qu'il dit eſcrivant à l'Empereur Conſtantin le Barbu, que juſques là *l'Egliſe Romaine n'avoit jamais eſté entachée d'aucun erreur*; meſmes *ne pouvoit faillir veu la promeſſe faite à S. Pierre* Grande facilité d'erreur & lourdement, lors que nous penſons ne pouvoir errer. Et l'Empereur meſme par honneſteté, lui ſemble applaudir, reſpondant à ſes lettres qu'il a admiré ſa relation, comme la voix de Sainct Pierre. Et apres tout cela donq au Concile Vniverſel 6. renu ſoubs ce Conſtantin le Barbu, qu'en eſt-il dit, fait, & ordonné?

Iuo. c. 4. p. 222.

Concil. 6. univerſal. ſeſſ. 4.

Concil. 6. univerſal. Act. 18. in Exemplar. iuſſionis Dni Conſtantini. &c.

OPPOSITION.

Concile 6. convoqué par Conſtantin V. Zonar. tom. 3. in Conſt. 4. C. Habeo librum. &

EST donq à noter premierement que ce Concile Vniverſel 6. pour extirper l'hereſie des Monothelites eſt aſſigné par l'Empereur. Zonare en propres termes; *Pour unir les Egliſes il aſſigne un Cōcile à Conſtātinople*; Gratian en ſon Decret *il le congregea, il fut tenu par ſon ſoin, comme de*

fait il y aſſiſta. Le Livre Pontifical, *le Pape Agathon receut le ſacré commandement des Princes Conſtantin, Heraclius, & Tybere Auguſtes*, l'invitans & l'exhortans à envoier ſes deputez à Conſtantinople. Le Pape Leon deuxieſme, confirmant les Actes de ce Synode, par une Epiſtre expreſſe; *Le Synode*, dit-il, *n'agueres aſſemblé par le Decret imperial en la ville Roiale*, &c. Et ainſi par tout. Mais oions l'Epiſtre d'Agathon meſme reſponſive à celle de l'Empereur; Et en remarquons le ſtile. *Ie m'offre*, dit-il, *de rendre promte obeiſſance en efficace aux choſes qui m'ont eſté commandées*, præcepta, *par Patente ſacrée de voſtre treſclemente fortitude.* Sçavoir de chercher des perſonnes propres pour envoier au Synode par lui aſſignés; d'entre les Eveſques de ſon eſtendue, & autres, qu'il appelle, contamulos ſuos *ſes compagnons de ſervice*; Et ce pro obedientiæ ſatisfactione, *pour ſatisfaire à l'obeiſſance*; *accomplir l'obeiſſance* noſtri famulatus *de noſtre ſervice*, en *les faiſant au pluſtoſt acheminer*; ad pijſſima tranquillitatis veſtræ veſtigia, *aux treſ-pieux pieds de voſtre douceur*; tant de Rome qu'il appelle, ſervilem principatus ſereniſſimi urbem; *ville ſerve de leur principauté*, que du voiſinage. Repete puis apres à tous propos, ſecundum pijſſimam juſſionem, *ſelon la treſ-pieuſe juſſion de vos clemences* & pro obediētia quam debuimus *pour l'obeiſſance que nous avons deu.* Et en fin le ſupplie d'avoir pour aggreables ceux qu'il envoie, bien que peu lettrés & non aſſez verſez és Eſcritures; Car il ne leur cele point que pour avoir un Theologien, telle confeſſe-il l'ignorance entr'eux à cauſe du ravage des Bar-

Can. ſexta Synod. Diſtinct. 16.
Lib Pontific in Agath.
Concil. univerſ. 6. Act. 18. Ep. Leonis 2. ad Cōſtant.
Agathon parle à lui come à ſon Maiſtre. Act. 2. 4.

bares, qu'il leur avoit fallu envoier juſques en Angleterre. Mais encoren quels mots! Flexo mētis poplite deprecamur; *nous en ſupplions vos clemēces tousjours tēduës à douceur le jarret de noſtre eſprit ployé.* Et l'Epiſtre du Synode Romain reſponſive à la patente que les Empereurs lui auroient auſſi eſcrite, de meſme ſtile. Adjouſtons l'Epiſtre du Synode univerſel à Agathon produite par Baronius, où les Peres ſe dient aſſemblez per piam ſanctionem, de la *ſaincte ordonnance de l'Empereur*; Comme auſſi iis y qualifient ſimplement Agathon, en la ſubſcription Papam ſenioris Romæ, *Pape de la vieille Rome*, au dedans, *Eveſque du premier Siege de l'Egliſe univerſelle.* Et non pas ou Eveſque univerſel, ou Eveſque de l'Egliſe univerſelle. Cela comment s'accorde-il avec la pretendue ſuperiorité de toutes les Egliſes? ains la Monarchie pretendue. 2. Mande l'Empereur à tous les Patriarches d'aſſembler chacun les Eveſques de ſon ſiege Apoſtolique, & de ſon deſtroit ou eſtendue; A celui de Rome nommément, ceux auſſi de ſon ſiege Apoſtolique, en un Concile; Et d'entr'eux choiſit les plus capables pour repreſenter à Conſtantinople les Synodes de ſon ſiege; Ce que punctuellement il obſerve, & y fait trouver des Deputez repreſentans ſa perſonne, & en outre d'autres tenans le lieu de ſondict Concile, du ſiege Apoſtolique Romain; Auquel eſt à noter qu'il n'y a autres Eveſques ſoubſſignez que d'Italie; Argument tres-evident que l'Empereur appelle tous les Patriarches indifferemment comme Contuteurs de l'Egliſe,

contre les hereſies qui la troublent, & non l'un plus que l'autre, bien que l'un aſſis premier que l'autre; C'eſt ce que nous remarquons en toute la teneur de ce Concile; Es lettres nommeémẽt de l'Empereur à Domnus & Agathon Eveſques de Rome, & à George de Conſtantinople auſquels il eſcrit en meſme ſens, meſme hõneur & meſme tiltre, ſauf qu'il appelle l'un *Patriarche univerſel*, l'autre, *univerſel Pape*. En la *ſuggeſtion Synodique*, ainſi appellée, envoiée par le Pape Agathon aux Empereurs, avec ceſte ſuperſcription, *Agathon Eveſque, ſerviteur des ſerviteurs de Dieu avec tous les Synodes qui ſont ſoubs le Concile du ſiege Apoſtolique*. En celle meſmes qu'il eſcrit aux Empereurs ſur leur patente; où il repete le mandement Imperial de faire envoyer des deputez au Synode aſſigné, *tant du Synode voiſin du Siege Apoſtolique, que* de familiari Clero, *de ſon particulier Clergé*. Et toutesfois n'y a autres ſignes qu'Italiens, bien qu'Agathon lui meſme ſigne en ces mots, *avec la generalité du Concile, de tout le ſiege Apoſtolique*, ſçavoir de ſon eſtendue; En la ſignature auſſi de l'Action 17. où les Legats du Pape Agathon & de l'Eveſque d'Alexandrie & d'Antioche & de Hieruſalem ſe qualifient *tenans le lieu du ſiege Apoſtolique*, ſçavoir chacun de ſon Egliſe; Où meſme particulierement Abundantius & Iean Eveſques ſe ſignent Legats de tout le Concile du ſainct ſiege Apoſtolique de Rome. Ce Concile par conſequent repreſentant ſon ſiege, & icelui borné par ſa propre definition, dans l'Italie; Et en meſmes termes reſpond à Agathon & à ſon Synode l'Empereur Conſtan-

Act. 4.

Act. 17.

Act. 18. tin, Act. 18. 3. En toutes les Actions de ce Synode est tousiours remarqué par expres, *presidente Constantino*, &c. mesmes sont tousiours nommez tous les Patrices & Senateurs qui assistoient l'Empereur, premier que les Legats du Pape, qui sont dicts quelquefois resider, quelquefois presider. Action. 6. & 7. Qui plus est president eux mesmes en ce Concile, lors qu'il n'y peut assister, recueillans les voix, conduisans l'action; Ce que nous lisons en ces mots; Action 12.13.15.16.17. *proposito venerando jussu piissimi Imperatoris*, &c. *ex persona ipsius secundum jussionem ejus, præsidentibus & audientibus*; par où nous voyons que le livre Pontifical nous a voulu abuser par la proximité des mots, quand il dit en la vie du Pape Agathon, que les Legats du Pape y avoient esté receus, *residente sub regali cultu Imperatore*; Il a peur de dire *præsidente*; de mesme foi que cy dessus en la lettre de l'Evesque de Constantinople à Vigilius Evesque de Rome, on lui faisoit dire, *præsidente nobis vestra beatitudine*; au lieu de *residente nobiscum*, pour gaigner la presidence; Terme ordinaire en tel cas. En la vie du Pape Agathō en un seul fueillet plusieurs fois; *residere præcepit una cum nostris, residente Synodo cum ejus pietate, residente una cum Principe*, & à chasque pas en la suite de ce Concile. Et de là voyons nous de quel front afferme Bellarmin, que les Legats d'Agathon y presidoient, de mesme foi alleguant Zonare qui dit par expres, *les Legats d'Agathon & George de Constantinople, & Theophile d'Antioche ἡγοῦντο, en estoient les conducteurs*. Tous donc ensemble. 4. Au fonds, au

Au Cōcile 6. Constātin V. y preside.

Act. 6. 7. 17.

Act. 12. 13. 15. 16. 17.

Liber Pontific. in Agathone.

rebours de ce qu'il s'eſtoit vanté par ſes lettres, que le ſiege Romain n'avoit jamais erré; Il y condamne d'hereſie le Pape Honorius l'un de ſes predeceſſeurs en la face de ſes Legats apres leur avoir faict voir & collationner à eux meſmes ſes propres lettres, le declarent nommément, fautorem, concurſorem & confirmatorem, *fauteur concurrent & confirmateur* de l'hereſie & impieté des Monothelites; *Organe* conſequemment *de Satan*, auquel auec les autres ils le livrent, & condamnent publiquement ſa memoire. Ceſt Arreſt publié en plein Concile, & ſur la fin d'icelui confirmé par lettres expreſſes de ſon ſucceſſeur Leon. 2. Par là renverſant d'une ſuitte ſon beau Canon, *Sicut omnes*, Que les Decrets de l'Eveſque de Rome doivent eſtre tenus & obeïs comme la voix de Sainct Pierre meſmes. Baronius nous diſoit cy deſſus, qu'un certain Theodore avoit faict mettre le nom d'Honorius au lieu du ſié. Mais où nous en produit-il un ſeul Autheur? Et ſommes nous tenus de croire ſes ſonges? Et euſt-il donc pas fallu corrompre tout le Concile, toutes ſes procedures? Pour ce qui eſt du rang, le ramenent au reglement ancien de Conſtantinople 2. & de Chalcedoine; Que le ſiege de Conſtantinople obtienne egaux privileges à celuy de Rome τῶν ἴσον ἀπολαβεῖν πρεσβείων, *Et ſoit magnifié comme iceluy és choſes Eccleſiaſtiques eſtant le ſecond apres lui*; ſçavoir en ſeance. Et n'eſt icy à oppoſer que ce Concile, ne fit point de Canons, puis qu'il a eſté aſſez prouvé ailleurs, & par Gratian meſmes, qu'il fut aſſemblé à deux fois, & qu'à la ſe-

Honorius I. y eſt condamné.

Act. 12. 13. 17. & 18.

Epiſt. Leonis in ſex. Synodo univerſali, D. 19. C. ſicut omnes.

Concil. Conſt. univerſ. 6. in Trullo. Can. 36. *Rome égalée à Conſtantinople.*

C. Habeo Librum & C. placuit. D. 16.

conde il en fit cent & trois, ce qui est reconnu par Onuphre; Et ces Canons authorisez par le Concile de Nicée 2. universel. 7. Act. 4. assistans les Legats du Pape Adrian, sçavoir repris par les Peres assemblez derechef par l'Empereur Iustinian 2. sur les memoires de la premiere cõgregation, apres qu'il se vit hors des grãdes traverses que ses rebelles luy avoient suscitées. Pour le tẽporel mesmes recõnoit Agathõ par ses lettres ci dessus à l'Empereur, Romanam urbem esse servilem imperij sui, *que la ville de Rome est serville à son Empire tres-Chrestien*; Et pour tout obtient ceste grace de luy, que nous lisons au Livre Pontifical, *par un mandement Imperial sur sa requeste d'estre deschargé de ce que l'Evesque de Rome souloit donner pour son ordination, à condition neantmoins que son election ne puisse passer en ordination, jusques à ce que l'Empereur en ait esté adverti & l'ait par expres commandé; & ce*, dit-il, *selon la coustume ancienne*. Ceste loy inserée au Decret par Gratian. Dont n'est à s'esmerveiller s'ils n'estendoiẽt pas leur puissance aussi bien que leur ambition, à l'ordination des autres; Ce que nous avons ci deuant remarqué au Concile de Chaalons tenu en nos Gaules, és Conciles 7. 8. 9. 10. de Tolede, & maintenant apprenons du Concile 12. tenu du temps de ceste Agathon mesmes; Où nous voyons que le Prince y pourvoyoit sur l'eslection de la Province; Et quelquefois si trop grande longueur y intervenoit l'Archevesque de Tolede, sauf à l'esleu dans un temps limité à se presenter au Metropolitain de la Province.

Concil. Nicæ. 2. univers. 7. Act. 2. & 4.

Liber Pontif. in Agathone.

D. 63. c. Agatho. 21.

Conci. Tolet. 12. Can. 6.

D. 63. C. cum longè 25.

Pretend nonobſtant Baronius deux poincts; L'un que ceux qui furent condamnez à ce Concile appellerent à Rome; L'autre, que les Peres du Concile requierent confirmation du Pape Agathon; Et qui en croirons nous? Certes d'appel il n'y a que luy qui en parle. L'Epiſtre de l'Empereur à Agathon dit; *par la commune ſentence du Concile univerſel ils ont eſté deboutez & du Sacerdoce, & livrez* probationi, *à la preuve du Treſſainct Pape*; Sçavoir, pour juger de là en avant, de leur penitence, ſelon qu'ils en donneroient des marques. Et Anaſtaſe nous l'eſclaircit; *Ils furent envoyez en exil en la Cité de Rome*; Mais, dit-il, Conſtantin dit en ſon Epiſtre à Leon. 2. *Ils ont ſupplié noſtre Serenité par requeſte de les envoyer à voſtre beatitude, & ainſi les vous envoyons nous permettans eux & leur cauſe à voſtre jugement.* Eſt-ce donq là l'appel, où il faut que la permiſſion de l'Empereur, ains la commiſſion intervienne. Pour l'autre, de la confirmation, non mieux eſt-il fondé; Le Synode, dit-il, & c'eſt en l'Epiſtre que de nouveau il nous produit, demande que ſes Actes ſoient confirmez par le Pape Agathon; Car ils lui diſent. *Nous avons clairement preſché envers vous la claire lumiere de la foi Orthodoxe, laquelle auſſi nous prions voſtre fraternelle ſainteté de confirmer par vos honorables reſcrits* ou *reſponſes*. Eſt-ce donq pour leur donner force par ſon authorité, ou pluſtoſt pour y preſter ſon conſentement? Certes ſans ſortir du texte, l'intention des Peres eſt claire, qui ne penſent point leur ſentẽce par la ſuſpendue; *Nous les avons*, dient-ils, *par anathemes chaſſez des parvis du Seigneur*, &c. *Dieu mouvoit, Dieu cou-*

Baro. vol. 8. A. 681. art. 47. 48.

N'y a point d'appel au Pape.

Action 17. ſub finem. Anaſtaſ. in Agathon.

L'authorité des Conciles ne depend du Pape.

Baron. ibidem. art. 49.

ronnoit ceste Assemblée. Tous d'un accord de cœur, de langue & de main, nous avons prononcé un Arrest definitif, definitionem, *exempt d'erreur, certain, & infaillible, par l'assistance du S. Esprit.* Est-ce donq parler en gens qui l'attendent de Rome? Et sous ombre, qu'il lui dient, que de sa part par ses bonnes lettres il y a contribué, est il dit que sans luy ils n'ayent rien fait, n'ayent peu rien faire? Certes à ce compte faudroit-il dire, quand Leon II. envoye les Actes de ce mesme Synode aux Evesques d'Hespagne, pour les recevoir & executer, qu'il leur en demandoit la confirmation, plus Papes que le Pape mesme. Car le Concile de Toledo 14. en parle encor en plus forts termes. *Leon*, dient-ils, *Pape de la vieille Rome, nous a invitez par ses lettres à ce que les Actes par lui à nous envoyez*, nostri etiam vigoris manerent authoritate suffulta, *demeurent appuyez de l'authorité de nostre vigueur.* Qu'en ordonnent-ils donq? *Ne pouvans nous assembler en Synode general pour les difficultez du temps, nous nous sommes assemblez à Parcelles & les avons leuz*, approbantes, *approuvans ce qui y est ordonné de la doctrine des deux natures en Christ*, &c. *Et nous a pleu*, placuit ipsa gesta firmare, *de confirmer ces Actes, en satisfaisant à l'Evesque de Rome, & d'en expliquer le consentement de nostre foi par tresplures paroles.* Et Baronius mesme l'appelle *Confirmation* des actes de ce Synode. Et n'oublions à ce propos, premier que sortir d'Agathon, que de ce temps fut tenu le Concile de Tolede 12. ex jussu, *du commandement du Roy Eringe*; auquel toutes-fois furent traitées choses tres-importantes.

Concil. Toletan. 14. c. 2. Ann. 683.

Ann. 681.

PROGRES.

Leon II. condamne Honorius I

LEon 2. ſucceſſeur d'Agathon comme nous l'avons dit en l'an 683. ſur les lettres que lui en eſcrit l'Empereur Conſtantin, reçoit le Synode de Conſtantinople eſcrit en Grec, & condamne & excommunie ceux que ledit Synode avoit excommuniez, & entre iceux le Pape Honorius meſme; Comme auſſi Conſtantin ordonne en ſa faveur, *divali juſſione*, par mandement Imperial, que qui ſera eſleu Archeveſque de Ravenne viendra ſe faire ordonner à Rome, à condition neãtmoins qu'on n'y prendroit rien pour ſon *Pallium*; Argument que ceſte corruption continuoit en la Cour de Rome, nonobſtant l'ordre qu'y avoit voulu donner Gregoire, Benoiſt 2. ſon ſucceſſeur gaigne un poinct plus avant par patentes du meſme Empereur, addreſſées *au Clergé, peuple & armée Romaine* (ainſi parloient-ils, parce que la garniſon qui eſtoit forte à Rome en ce temps en faiſoit ſa part) *Que celuy qu'en juſte aſſemblée & d'un commun accord ils auroient deſigné, ſans attendre le conſentement de l'Empereur ni de l'Exarque, fuſt conſacré & tenu pour Eveſque de Rome.* Ce qui depuis Iuſtinian premier ne s'eſtoit point veu. Mais toſt apres ſe vit, combien ceſte bride leur eſtoit neceſſaire; Car n'ayãt pas icelui achevé l'an, & ſon ſucceſſeur Ieã cinquieſme ne l'ayant franchi que de neuf jours, en l'eſlection d'un ſucceſſeur. *la ville*, dit Sigonius, *n'a pas ſi toſt recouvré la liberté qu'elle ſe trouve em braſee de ſa vieille diviſion.* Le Clergé eſlit un Pierre Preſtre, l'armée porte un certain Theodore,

S'aſſujettit Ravenne.

Benoiſt II. obtient vne exemption ruineuſe.

Anno. 683. Liber Pontific. in Leone. 2.

Sigon. de regno Ital. l. 2.

& quelques jours s'opiniastrent là dessus, & en fin tous les deux rejettez saluent & consacrent Conon Evesque de Rome, lequel derechef n'ayant vescu qu'onze mois, nouveau schisme en l'eslection, qui dure deux mois & plus; Car pendant sa maladie qui fut longue, un Paschal Archiacre avoit escrit à Iean Exarche de Ravenne, qu'il lui donneroit un grand argent, si par son moyen il pouvoit estre fait Pape; Et c'estoit l'argent que Conon proche de mourir avoit legué au Clergé & aux Monasteres. Iean n'avoit pas aussi manqué d'advertir ses officiers de lui tenir la main; Ainsi Conon n'a pas si tost la bouche close, que la ville est partie, qui pour Theodore Archiprestre, & qui pour Paschal Archidiacre; les uns dedans le Patriarchat (ainsi appellent-ils Lateran) les autres dehors, prests d'entrer au combat à qui feroit quitter place à son adversaire; Quād les principaux d'entre les Iuges de l'armée, du Clergé, & du peuple, se resolurent pour arrester la sedition, de prendre un Prestre nommé Sergius du milieu du peuple & le nōmer Pape; Et aussi-tost est-il *salué de tous*, des competiteurs mesmes; Sigonius dit *adoré*, selon l'adulation des derniers temps. Anastasius *s'humilia devant luy*; Tant il y avoit d'orgueil en ce siege, & de corruption à y parvenir. L'Exarche qui ne vouloit avoir perdu son esperance y accourt à toute bride; trouvant Sergius installé, ne veut point avoir perdu sa course, demande à Sergius l'argent que Paschal lui avoit promis; Sergius pour s'en r'acheter, luy baille les vaisseaux & couronnes d'or qui pendoient devant

Schismes frequens. Liber Pontificalis Sigon. de regno Ital. l. 2.

Platina in Leone. 2. Benedict. 2. Iohan. 5. Conone Sergio.

Blond. dec. 1. l. 9.

Simonies.

devant l'hoſtel de S. Pierre,& encor ne le peut-il contenter. C'eſtoit environ l'an 690. Et par ainſi en moins de quatre ans, depuis que l'eſlection leur fut libre, deux ſchiſmes proches de ſedition; Et ja s'en meſloient les armées comme jadis les Pretoriens lors que vaquoit l'Empire. Note meſme Anaſtaſe que Paſchal l'un des Competiteurs, pro aliquibus incantationibus, & lucis quos colebat, vel ſortibus quas tractabat, *à cauſe de quelques enchantemens & des bois qu'il adoroit & des ſorts qu'il demenoit*, fut à quelque temps de là reclus en Monaſtere. N'eſt à oublier que depuis Leon 2. l'Eveſque de Rome commença à eſtre ſacré par les Eveſques d'Oſtie, de Port & de Velitre, qui paravant ne l'eſtoit que de celui d'Oſtie; C'eſtoit ſelon la forme de tous autres Eveſques; Mais apres tout, il ne pouvoit prendre en patience le reglement faict au Concile univerſel 6. Et Iuſtinian 2. fils de ce Conſtantin, duquel ils avoient receu tant de faveur en ſentit la preuve.

Anno 690.

Anaſtaſ. in Sergio.

OPPOSITION.

CE Iuſtinian donq apres la mort de Conſtantin ſon pere, qui paravant l'avoit aſſocié à l'Empire, *ſuivant*, dit Sigonius, *les ſainctes traces d'icelui, avoit auſſi toſt eſcrit à Iean cinquieſme* qu'il avoit trouvé les ſaincts Codes ou livres du ſixieſme Concile univerſel, digerez par ſon pere, leſquels auſſi-toſt il auroit preſentez aux Patriarches, à l'Apocriſaire de ſa beatitude, au ſacré Senat, aux Metropolitains & Eveſques, aux principaux officiers du Palais, & de la Milice Imperiale, pour eſtre leus devant eux tous, &

Les canons du Concile VI.

Sigon. l. 2. Ann. 692.

Sacra Iuſtiniani ad Iohan. 5. in 2. Tomo Conciliorum.

Liber Pontificalis in Conone.

par eux ſignez, afin que jamais ils ne peuſſent par aucun eſtre corrompus, dont il l'auroit voulu advertir, & l'aſſeurer que jamais il ne s'en departiroit; mais ceſte deſpeſche l'auroit trouvé mort, & Conon en ſa place, qui l'auroit receuë & auquel ſçachant ſon eſlection il auroit faict pluſieurs gratifications, qui ne ſont oubliées en l'hiſtoire. Ce Conon ayant veſcu ſi peu & touſiours malade, & Sergius luy ayant ſuccedé Iuſtinian lui envoye pareilles lettres, le requerant de ſe ſoubſcrire à ce Concile, meſmes à la reviſion d'icelui, à laquelle ſes Apocriſaires avoient ſoubſcrit. Sergius donq prend ſubject de dire qu'on en avoit falſifié les Actes, ſoubs ombre que quelques Articles ne lui plaiſoient point, ſçavoir ceux qui le regloient, deſadvouë ſes Apocriſaires, Anaſtaſe dit *Legatz*, & refuſe de les ſoubſcrire; dont Iuſtinian ſe ſentit ſi griefvement offenſé qu'il ſe departit de l'Egliſe Romaine, que iuſques là il avoit fermement maintenuë, & envoya prédre Iean Eveſque de Port & Boniface Conſeiller du ſiege. Meſmes vient Zacharie ſon Protoſpataire, (nous dirions Conneſtable) iuſques à Rome pour enlever le Pape; Mais il y avoit ſi bien pourveu que toute la Milice Romaine ſe trouva de ſon coſté; tellement que ce fut à Zacharie à ſe jetter entre ſes bras & lui crier miſericorde. Le pretexte pour ne ſigner point, eſtoit pour ne conſentir, dit Anaſtaſe Bibliothecaire, *aux erreurs des nouveautez*, & Paul Diacre, *au Synode d'erreur*, pour leur faire croire qu'ils eſtoient Monothelites; Mais les Canons que nous en avons n'en ſentent rien; au contrai-

Rejettez par Sergius. Sigon. l. 2. de regno Italiæ. Anaſtaſ. in Conone.

Anaſtaſ. in Sergio.

Anaſtaſius in Sergio. Paul. Diacon. de geſtis Longobard. l. 6. c. 11.

re les anathematiſent. Et la verité eſt que rien ne lui en tenoit au cœur, que le reglement par lequel pareils honneurs eſtoient decernez à lui & à l'Eveſque de Conſtantinople, ſauf la preſeance. Anaſtaſe le nous ſemble denoter quand il dit, *à cauſe de quelques articles y adjouſtez* contra ritum Eccleſiaſticum, *contre la façon de faire de l'Egliſe*, non donq contre la doctrine. En la vie de Iean 7. plus franchement, capitula Romanæ Eccleſiæ contraria, pour, *Articles contraires à l'Egliſe Romaine*. Et de faict il envoyoit ſa confeſſion de foy tout enſemble. Et ceci vient juſques en l'an 700. Ann. 700.

Baronius ſe tourmente ici pour deſtruire les Canons de ce Concile, mais nous les avons verifiés ailleurs, ſans qu'il ſoit beſoin d'en faire longue repetition; Il l'appelle donq Pſeudo-Synode, Synode faux & erratique; Et de faict il lui cuit de voir ſon Chef rangé à raiſon; Car tous les membres s'en ſentent. Mais à qui s'en doit-il prendre qu'aux Peres aſſemblez? aux Legats du Pape meſme? Tharaſius Patriarche de Conſtantinople lui faſche, qui dit au ſecond Concile de Nicée. *Quelle ignorance eſt-ce cy que pluſieurs ſoient en peine de ces Canons. C'eſt ſcãdale, de douter s'ils ſont du ſixieſme Concile: ſçachent donq ceux, qu'il fut aſſemble ſoubs Conſtantin &c. Puis ſe raſſemblerent les meſmes Peres ſoubs Iuſtinian ſon fils, & firent ces Canons; & que perſonne n'en doute.* Suffit-il pour les rejetter de trouver quelque punctille en la date? Balſamon Eveſque d'Antioche lui plaiſt auſſi peu. *Parce*, dit-il, *que le cinquieſme & ce ſixieſme Synode, n'avoient point faict de Canons, ceſtui-cy leur fut*

Mais iniquement & en vain.

Baron. vol. 8. An. 692. art. 1. 2. & ſeqq.

Nicæn. Synod. Act. 2.

Balsamon in Nomo. canone.

pour suppléement, &c. Et est aussi universel; Car encor que les Evesques Occidentaux, sçavoir Italiens & Latins, parce qu'ils y sont touchez à propos, font instance qu'il ne l'est point, & que les Legats du Pape de Rome n'y estoient point, &c. Je trouve en fueilletant le vieil Nomocanon que Basilius Evesque de Gortyne Metropolitaine de Candie, & un Evesque de Candie y estoient, qui tenoient le lieu de tout le Synode de l'Eglise Romaine; Et non seulement iceux, mais ceux aussi qui lors estoient Legats du Pape, les Evesques de Thessalonique, de Sardane, d'Heraclée en Thrace & de Corinthe, qui sont appellez à facie, qui aussi ont particuliere jurisdiction, comme il est monstré par le second tiltre du cinquiesme livre Jmperial. Cela s'efface-il avec l'esponge? s'en va-il par un desmenti, ou par l'appelier schismatique? Et Gratian le souffrira-il qui canonise ces Canons, ains le Concile Vniversel 2. de Nicée? Ains les Papes Gregoire 2. & Adrian qui les citent? se servent du Canon 83. en faveur des Images? Où suffira-il à Baronius de nous dire, que ces Papes vouloiét coupper la gorge aux Grecs de leur cousteau? qui se la couppent eux mesmes par l'approuver? le reçoivent entre les six sacrez Synodes? Et en ces termes; *Ceste peinture* (de l'Agneau) *est receue és Canons du sixiesme Synode divinement & legalement publiez*, &c. Car quant à ce qu'il nous dit qu'Anastase Bibliothecaire en sa version du septiesme Synode, testifie que nul des sieges Patriarchaux ne les a receus, il se rend outre sa qualité, trop suspect en la matiere, quand en son Epistre dedicatoire à Iean 8. il ne feint point de dire; *en ce Synode*, sçavoir de Nicée 2. *se trouvent*

Synod. Nicæna. 2. Act. 2. & 3.

Baron. An. 692. art. 43.

quelques choſes des Canons des Apoſtres & du ſixieſme Concile univerſel, qui chez nous ne ſe trouvent ny interpretez ny receus. Telle eſtoit deſlors la bonne foy des Miniſtres de ce ſiege.

PROGRES.

L'Eſtat des Eveſques de Rome en ce temps eſtoit tel, que les Empereurs reſſeans en Orient, attaquez des Barbares par dehors, de rebellions par dedans, pour maintenir quelque credit en Occident avoient beſoin de leur bonne grace. Les Exarches nõ moins pour ſe maintenir en Italie, meſmes contre les Lombards; Et les Lombards quelquesfois les flatoient à leur tour; Tellement qu'enfans de ce ſiecle qu'ils eſtoient, prudens és choſes de ce monde, ils n'avoient garde qu'ils ne fiſſent leurs affaires. Iean 7. donq en l'an 705. entre en l'Epiſcopat; Aripert Roy des Lombards lui donne en patrimoine, dit Paul Diacre, les Alpes Cotties; Blondus & Platine dient qu'elles tiennent depuis Turin juſques à Gennes, & de là aux Gaules, & cela appellent-ils *donner à S. Pierre*; Et lui eſtoit bien aiſé de donner l'autrui. Et pource adjouſte Paul, qu'elles avoient autrefois appartenu au ſiege Apoſtolique, ſçavoir par la pretendue donation de Conſtantin le grand, & luy avoient eſté oſtées par les Lombards, & qu'il envoya *l'Acte eſcrit en lettres d'or*; Mais Platine gaſte tout; *Cela*, dit-il, *s'eſcrit ſans autheur, & veu qu'il n'y a rien de certain de la donation, & que les Canoniſtes l'appellent paille, parce qu'elle ne tient rien de froment; Comment ſe peut ſouſtenir la Confirmation?* Pretexte par conſequent recerché des Papes pour l'oc-

Aripert donne au Pape les Alpes Cotties.

Ann. 705. Anaſtaſ. in Ioh. 7. Paul. Diacon. l. 6. c. 28. Blondus Dec. 1. l. 10. Sigon de Regno Italiæ l. 2. Platina in Ioh. 7.

cuper, ſi nous n'aimons mieux dire, qu'Aripert par là ſe vouloit racheter de pluſieurs cruautez qu'il avoit commiſes, mentionnées par Sigonius meſmes, ſelon l'erreur du temps; Et toſt apres paſſant un torrent pourſuivi par ſon ennemy, il fut noyé; Iuſtinian 2. d'autre-part, las d'eſtre haraſſé de ſeditions domeſtiques, juſques à eſtre chaſſé de l'Empire, comme il ſe voit reſtabli reſolu de ſe venger de ſes ennemis, veut auſſi gratifier l'Eveſque de Rome. Et de faict lui envoye les Actes du *6.* Concile, par deux Metropolitains, l'exhortant de les recevoir; Anaſtaſe Bibliothecaire des Papes dit, que ce fut en le priant *d'en oſter ce qu'il adviſeroit*; Platine leur Hiſtorien tout au rebours, que c'eſtoit *abſoluëment pour les ſoubſigner*; l'un & l'autre, qu'il les renvoya, & n'eut point aſſez de courage pour les contredire ni cenſurer. Mais en l'an 708. le Pape Conſtantin fait profit du temps en beaucoup de manieres. Iuſtinian 2. apres avoir faict mourir les Principaux qui l'avoient chaſſé de l'Eſtat, & envoyé priſonnier à Rome Callinicus Patriarche de Conſtantinople, auquel il avoit faict premier crever les yeux, ne penſa pas avoir peu gratifié l'Eveſque de Rome, lequel ſur ceſte occaſion il fait venir en Orient, pour conſulter d'affaires avec luy, & l'obliger d'honneurs; l'Hiſtoire dit qu'il ordonna qu'il fuſt receu par tout comme ſa propre perſonne, qu'il ſe proſterna en terre, meſmes que *le Regne en la teſte*, c'eſt à dire le Diademe, *il lui baiſa les pieds*; Mais elle ne nous cele pas auſſi, qu'à le faire venir il avoit uſé de ſon authorité; Paul Diacre qui dit, Con-

Ann. 708.

Iuſtinian II. luy defere beaucoup.

tantinũ Papam ad ſe venire jubens, *commandant au Pape Conſtantin de venir à luy*, & non cõme Sigonius aujourd'hui, obſecravit *il le ſupplia*. Anaſtaſius meſmes ; Miſit ſacram per quam iuſſit eum ad regiam aſcendere urbem ; *il lui envoya une patente ſacrée, par laquelle il lui commandoit de monter en la ville Royale*. Et *auſſi-toſt*, dit-il, juſſis Imperialibus obtemperans, *obeiſſant aux commandemens Imperiaux, Il fait preparer les Navires*. Ce ſont les Autheurs plus proches du temps. Baronius ſera-il creu quand il interprete juſſit; *il commanda*, c'eſt à dire, precibus exoravit *il impetra cela de lui à force de requeſtes*. Le reſte donq en apparence de devotion & de compunction, & non d'obeiſſance. Et de fait Paul Diacre dit, *qu'il lui renouvella tous les privileges de ſon Egliſe* ; Il avoit donq à les tenir de lui, lui meſmes ; Et Anaſtaſe encor plus clairement, *en le requerant de prier pour ſes pechez* ; c'eſtoient les ſatisfactions du temps. Et ainſi, dit-il, ad propriã reverti abſoluit *lui donna congé de ſe retirer chez lui*. Qui oſeroit ainſi parler en ce temps? Platine apres tout; *Iuſtinian cependant pour toutes les calamitez, n'avoit rien changé de ſa premiere vie*, (ſçavoir treſ-meſchante) *ſeulement il avoit le ſiege Apoſtolique en plus grande reverence qu'auparavant*; & moiennant cela, les meilleurs amis du monde.

Paul Diac. de geſtis Longobar. l. 6. c. 31. Anaſtaſ. in Conſtantino.

OPPOSITON.

TOuſiours neantmois paroiſſoit-il quelqu'un nonobſtant ce ſupport, impatient de ceſte Tyrannie; l'Egliſe de Ravenne n'avoit ſubi ce joug que depuis peu, & par commandement des Empereurs. Damian donq venant à

Ravenne cuide ſecoüer le joug.

mourir, Fœlix Archeveſque ſe preſenta à Conſtantin, pour eſtre par lui aggreé & conſacré à Rome; Mais dit Anaſtaſe; *Il ne voulut pas preſter les cautions accouſtumées*; Platine & Blondus plus ingenuement, *s'obliger à une certaine forme d'obeiſſance & d'envoyer de l'argent à Rome*. Et à cela lui tenoient la main *les Magiſtrats meſmes Romains*. Le conte dit que ſa. *Caution miſe par le Pape auprez de la Confeßion* (c'eſt à dire des reliques de S. Pierre) *ſe trouva peu de iours apres noire & comme bruſlée de feu*; C'eſtoient les petits miracles du temps pour les enfans; Mais en voici des plus efficaces; L'Archeveſque refuſé du Pape revient à Ravenne, ſe plaint à ſon Peuple & à ſon Clergé, & ſe departent comme auparavant de l'Egliſe Romaine. Le Pape Conſtantin d'autre-part à Iuſtinian, qui y envoye le Patrice Theodore avec une armée de Mer pour y faire deſcente; l'Archeveſque & les Egliſes voiſines ſe preparent à les recevoir, ſçavoir de Cervia, Comachio, Forlim popoli, Ceſena, Imola, Faenza, & autres; Grãds Peuples lors, dit Blondus, & trop plus puiſſans qu'aujourd'huy; Theodore par pluſieurs fois repouſſé, en fin met pied à terre, aſſiege la ville, la prend par compoſition tant les Citoiens que l'Archeveſque. Neantmoins informe contre les Principaux, procede par captures, partie les fait mourir, partie les bannit, partie les condamne à groſſes amandes; Cela s'appelloit *eſtre jugé par Arreſt de Sainct Pierre*. Et pour l'Archeveſque, apres lui avoir eſteint les yeux, eſt relegué en Ponte; Tant que conuerti par ceſte Paſtorale procedure, *de ceſte hereſie*, de

Anaſt. & Platina in Conſtantino.

Sigon. de Regno Ital. l. 2. Plat. in Conſtantino.

Blõd. l. 10. Dec. 1.

Blõd. l. 10. Dec. 1.

Sigon. de Regno Italiæ l. 2.

Mais en vain. Anaſt. in Conſtantino.

refuſer de l'argent au Pape (car ainſi l'appelle Platine) il bailla *la Caution* telle qu'on voulut, & moiennant ce, retourna à ſon ſiege; & de meſme Anaſtaſe. Ce Felix que nous voions ſi mal traicté, recommandé par l'hiſtoire *de ſainčteté* & de miracles, qualifié en ſon Epitaphe, que Baronius nous rapporte, ter beatiſſimus Archiepiſcopus; Mais il nous veut faire croire, qu'il devint tel par les cruels traitemens du Pape. Benoiſt. Certes l'Archeveſque de Milan en eut meilleur conte, perſonnage renommé de Sainčteté. Il pretendoit que Pavie ſiege des Lombards eſtoit de ſon Dioceſe; Mais le mal fut qu'il en plaida à Rome, y eſtant venu pour voir le Pape, là où fut dit *que d'ancienneté les Eveſques de Pavie, avoient eſté conſacrez par l'Egliſe Romaine*, Pavie neantmoins de la Province de Milan; Mais le Pape jugeoit en ſa propre cauſe.

Hieronym. Rubeus.

Paul. Diac. l. 6. c. 29. Anaſtaſius Conſt.

PROGRES.

MAis il falloit pour accomplir la prophetie de l'Apocalypſe, que la ſeconde Beſte entraſt en la place de la premiere, que l'Empire declinaſt, l'Apoſtaſie s'accreuſt; la Papauté fuſt entée en ſa place. Et desja les Empereurs eſtoient comme releguez eu Orient, ne regardoient l'Occident que de bien loin, une grand' Mer entredeux; Mais aux Eveſques de Rome ceſt Exarchat de Ravenne qui avoit ſes Iuges à Rome meſmes, eſtoit une paille, ains une maille en l'œil; Et d'ailleurs les Rois Lombards les tenoient en eſchec, en danger tousjours d'une bouraſque. Et voions ici comme dextrement ils s'en ſçavent deffaire. Peu apres donq ceſte

Philippicus tue Iuſtinian II.

entreveuë de Iuſtinian 2. & du Pape Conſtantin, Iuſtinian abandonné de ſon armée eſt attaqué par Helias commandant les forces de Philippicus Bardanes, revolté contre lui, qui le tue, fait egorger ſon fils Tibere, qui s'eſtoit ſauvé au Temple de Blachernes; envoie la teſte de Iuſtinian à Philippicus, & Philippicus auſſi-toſt à Rome; Conſtantin d'abord s'eſtonne de ce changement & neantmoins en ſçait faire profit. Vn certain Moine Iean avoit fait prendre à Philippicus le parti des Monothelites, hereſie condamnée au Concile Vniverſel 6. Et Iuſtinian avoit fait peindre en un tableau au portique de S. Sophie à Conſtantinople, les principaux Peres qui avoient aſſiſté à ce Concile; Philippicus eſmeu par ce Moine les fait effacer, & ordonne par meſme moien que les Images ſeront oſtées des Temples; ordonnance en elle meſme Catholique, bien que procedante de la paſſion de l'hereſie. Conſtantin au contraire, comme par deſpit fait peindre en un tableau au Portique de S. Pierre, non ſeulement les Peres qui avoient aſſiſté à ce 6. Concile, mais de plus les plus notables qui s'eſtoient trouvez aux 6. Conciles Vniverſels; Et fait ordonner en un Concile à Rome, qu'on mettroit des Images és Temples. De là par conſequent vient la Queſtion des Images à eſtre principale, qui n'eſtoit qu'acceſſoire; Tellement que bien que les Empereurs d'Orient vinſſent puis apres à eſtre Orthodoxes & à accepter tous ces 6. Cõciles, pour cela n'eſtoiét-ils point obeis ni recõnus par les Eveſques de Rome, & par leurs menées en Italie, ſils n'acquieſ-

Oſte les tableaux du Concile VI.

Cõſtantin Pape par deſpit multiplie les images.

çoient à la manutention & veneration de Images; Laquelle encor par les circonſtances qu'on y apportoit, on leur rendoit ſi deteſtable, que tousjours y reſtoit aux Papes matiere de les quereller là deſſus; conſequemmẽt de les debouter & debuter de l'Italie. Sans entrer au fonds, Conſtantin prenant le ſubject que deſſus contre Philippicus, rejette ſes patentes, *Sacram*, le declare Heretique, deffend au Peuple Romain de recevoir *ſon nom ni ſes lettres, ni ſa figure, en la monnoie*, ne ſouffre point, *que ſon pourtrait ſoit receu en l'Egliſe, ni memoire de lui*, comme des autres Empereurs, *au ſervice*, c'eſt à dire le degrade entant qu'en lui eſt de l'Empire; Et toſt apres ſeſleve un Arthemius contre lui habile, à ſucceder qui lui creve les yeux & l'en dechaſſe; Et n'eſt donq ſans bonne raiſon qu'Onuphre marque en Platine ſur la vie de ce Pape, qu'il *fut le premier qui oſa reſiſter à l'Empereur Grec en face, par-ce qu'il eſtoit tombé en l'hereſie d'Iconomachie qui defendoit les Images*; non di-je pour avoir eſté Monothelite, n'avoir pas bien creu des deux natures & volontez en Chriſt, mais ſeulement du differend d'avoir ou n'avoir des Images és Temples; Et Sigonius en meſme ſens; Tãt il leur falloit peu de choſe, en la bõne envie qu'ils en avoiẽt, pour les depoſer de l'Empire. Gregoire 2. qui vient à lui ſucceder environ l'an 716. paſſe encor plus avant; Celui, dit Sigonius, qui à cauſe de ſes beaux eſcrits, eut le ſurnom de *Dialogue*; Peut eſtre par ce qu'il eſtoit autheur de ces Dialogues plains de miracles fabuleux, qui ſont attribués à Gregoire premier. Leon 3. donq dit Iſau-

Sonne le tocſin contre Philippicus.

Paul. Diac. l. 6. c. 34.

Anaſtaſ. & Platina in Conſtant.

Onuphr. Annot. in Plat. in vita Conſt.

Sigon. de regno Italiæ l. 3.

Ann. 716.

Leon III. abbat les images. rique, en l'an 717. avoit eſté appellé à l'Empire; comme il y eſt bien affermi environ l'an 722. il confirme l'Edit contre les Images, d'autre
Ann. 717. Ann. 722. hereſie n'eſt-il accuſé meſmes par ſes adverſaires. *Et de là*, dit Sigonius, *les commencemens de grandes ſeditions, par leſquelles l'inſigne domination de l'Egliſe en Italie, fuſt eſtablie.* Il entreprend, dient les Hiſtoriens du Pape, ſus la vie & liberté de Gregoire, jugeant qu'il ne pouvoit parvenir à ſon deſſein, tandis qu'il ſubſiſteroit. Zonare toutesfois bien que Moine & patron des Images ne dit rien de ſemblable, & auſſi peu Cedrene. Mais pour ſi haute entrepriſe il falloit du pretexte. Tant y a que Gregoire là deſſus appelle à ſon ſecours les Lombards contre l'Exarque, qui s'en venoit à Rome, leſquels le repouſſent & contraignent de retourner à Ravenne. Et de là en avant fut rompue la paix qui depuis le Roy Rotharis avoit eſté entretenue entre les Rois Lombards & les Exarches à la ruine des uns & des autres; des Exarches les premiers ſur leſquels le Roy Luitprand prit & ſaccagea Ravenne; Mais le Pape Gregoire 2. qui ne vouloit
Gregoire II. s'y oppoſe. pas les Lombards ſi grands, changea de voile, & par le ſecours qu'il obtint des Venitiens avec grand ſilence & celerité, reſtablit l'Exarche Paul dans Ravenne. Leon cependant continuoit, & exhortoit Gregoire 2. à ſe departir de la protection des Images; Gregoire au contraire repliquant qu'il n'appartenoit à un Empereur *d'innover quelque choſe en la foy* (en ce rang mettoit-il les Images.) Mais il ne ſarreſte pas là; Ains
Blond. De. 2 l. 1. c. dient les Hiſtoriens, il ſollicite à rebellion par

ſes Decrets ceux de Ravenne & de Veniſe, Peuples & gens de guerre contre l'Empereur & l'Exarche; villes & bourgades chaſſent leurs Magiſtrats, & ſen créent à leur poſte, fait reſoudre aux Romains meſmes s'il preſiſte, qu'ils le doivent abandonner comme Heretique. Et en fin abſoult les Peuples d'Italie du ſerment à lui fait, & en deſcharge leur conſcience, leur defendent de lui paier tribut, ou rendre quelconque obeiſſance; Dont ſe voiant debridés auſſi toſt aſſomment Paul Exarche de Ravenne, crevent les yeux à Pierre Duc de Rome, tuent Exhilarat Duc de Campagne & ſon fils, rempliſſent toute l'Italie de ſedition & de carnage; en fin engagez par tant de malefices contre l'Empereur Leon, rejettent, nommément les Romains ſon *Empire, & jurent ſolennellement d'obeir en toutes choſes à l'autorité du Pape. Et icy*, dit Baronius, *la fin des Ducs que les Empereurs ſouloient envoier pour commander à Rome, & aux villes de ſon reſſort* qu'il veut juſtifier par ces pretendues conſpirations, dont il n'a autre Autheur qu'Anaſtaſe ſerviteur domeſtique des Papes. Sigonius auſſi, & ainſi Rome, & le Duché de Rome *paſſa des Grecs au Pape de Rome à cauſe de leur meſchante hereſie & impieté*; Et quelle autre, que celle qu'ils pretendent des Images? Et là fait la liſte de ceſte conqueſte; Rome avec ſes Chaſteaux & Bourgades en Toſcane; Port, Centocelle, Cere, Bleda, Matuta, Sutri, Nepet, Chaſtelgaleſe, Orta, Polimarte, Ameria, Tuderte, Peruſia, Narni, Oricoli, Et en Campagna di Roma; Signia, Anagnia, Ferentino, Alatrio, Patrico,

Sigonius de regno Italiæ l.3.

Fait revolter l'Italie cõtre Leon III.

Zonar. p.8. 85.tom.3. Cedrenus p.373.1.

Baron. vol. 9.ann. 726. art.34.

Onuphr. Annot.in Platinam in Conſt.

Taſche à ſe rendre Duc de Rome.

Zonar. tom 3. in Leone 3.p.85.

Cedrenus P.373. Frusigno, Tivoli; Et in terra de Lavoro; Sora, Arces, Aquino, Teano & Capua. Adjouste, que Luitprand Roy des Lombards, qui entrant en l'Estat lui avoit repeté le Patrimonie des Alpes Cottiénes, le lui rend de nouveau, & confirme la donation d'Aripert; aussi fondez à donner le bien d'autrui l'un que l'autre. Et ainsi sont chassez par les Evesques de Rome, les Empereurs d'Orient, qui desormais ne regardent Rome qu'en soupirãt. Onuphre parlant de ce Gregoire trẽche tout net: *Il fut plus hardi que Constãtin son predecesseur; Car il arracha de droit l'Empire d'Italie ce qui en restoit des Lombards, à Leon 3. Auguste en l'an* Ann. 729. 729. Et n'est plus question que devoir comment ils viennent à bout des Rois de Lombardie, *S'allie avec la France.* desquels de fait ce Gregoire estoit en alarme, parce que le Roy Luitprand estant venu avec une armée jusques aupres de Rome, l'avoit reduit à venir aux requestes, & que mesmes il le voioit allié de Charles Martel lors Maire du Palais de France, qui lui avoit envoié Pepin son fils, le priant de l'adopter pour sien, & pour signe à la façon des Lombards lui coupper la chevelure, ce qu'il avoit fait: Aimoine toutefois dit que c'estoit en qualité *de pere Spirituel, & à la façon des fidelles Chrestiens.* Gregoire donq prevoiant l'advenir & pour se sauver de ce coup, lui envoie par une solennelle Ambassade, les Clefs du Sainct Sepulchre avec les liens de S. Pierre, & de grands presens, ce que, dit Aimoinus, *n'avoit onc esté ouï ni veu; à condition qu'il delivreroit l'Eglise de Rome de la Tyrannie des Lombards, postposant les choses terrestres aux celestes,*

Sigon. de regno Italiæ l. 3. Blond. Dec. 1. l. 10. Aimoin. l. 4. 57.

& ſe departiroit du parti d'iceux. Et pour confirmation de ce Traité, lui depeſcha Charles à Rome, un autre Ambaſſade, ſemence de la moiſſon que les Papes en recueillirent, puis apres à la protection de leur ſiege, & ruine des Lombards. L'Epiſtre de ce Gregoire à Charles ſe lit encor, en laquelle pour l'eſmouvoir à jalouſie, il introduit les Lombards diſans; *vienne maintenant ce Charles avec les Frãçois & qu'il t'aide s'il peut*, &c. *Et S. Pierre certes lui meſme le pourroit bien faire, mais c'eſt ainſi qu'il veut eſprouver les eſprits de ſes enfans* &c. Baronius toutefois l'attribue à Gregoire troiſieſme ſon ſucceſſeur. Appendix ad Gregor. Turonenſ. l.c.110.

Or mourut Gregoire 2. en l'an 731. & lui ſucceda Gregroire 3. & en la dignité & en meſmes intentions. Pour les Images il ordonna en un Concile de 93. Eveſques, *que qui ne les honoreroit religieuſement fuſt retranché du corps & du ſang de Chriſt & de l'unité de toute l'Egliſe.* Et par là deſepera tant plus Leon troiſieſme, & tint les Empereurs de Grece au loin. Mais pour ce qui eſtoit des Lombards Traſemond Duc de Spolete ſe voulant rebeller contre Luitprand ſon Roi fit alliance avec Gregoire troiſieſme, deſormais ſaiſi de la domination de Rome; Et pour l'affermir lui rend certaines places qui les tenoit en litige; Dont auſſi toſt il fait eſclatter ſa rebellion; Mais auſſi eut-il bien toſt Luitprand ſur les bras, qui le contraignit de reclamer Gregoire, & le ſommer de ſecours en vertu de l'alliance. Gregoire le reçoit & Luitprand le ſomme de le lui rendre; Sinon, le prend lui meſmes à partie, au defaut dequoi Luitprand entre en *Autant en fait Gregoire III.* An. 739.

ſon pays, lui prend pluſieurs places & en fin l'aſſiege dans Rome, & n'i avoit pas faute de Gentils-hommes Romains, qui au meſpris de la domination apale ſe venoient rendre au Lombard. Le François eſtoit trop loin pour le ſecourir à temps, preſſé qu'il eſtoit de ſi pres, toutesfois Charles Martel obtint de Luitprand par une Ambaſſade qu'il levaſt le ſiege, & ſeulement retint il ce qu'il avoit pris. N'eſt pas ſi toſt Luitprand retiré à Pavie que Traſemond ſe remet ſus, fortifié par Gregoire, & recouvre partie de ce qu'il avoit perdu; Telle dés lors eſtoit la Foy Romaine. Mais toſt apres ſçavoir en l'an 741. meurent l'Empereur Leon, Charles Martel & Gregoire. A Gregoire ſuccede Zacharie, qui lui redemande ſes places, & ſaccorde comme ſes predeceſſeurs avec ſes rebelles; comme neantmoins il ſe void preſſé du peril, moienne une entreveuë & obtiét de ce vertueux Prince, (ainſi le qualifient ils eux meſmes) tout ce qu'il veut, meſmes en ſa faveur quitte ſon entrepriſe ſur l'Exarche de Ravenne. De meſme traite-il avec Rachis ſon ſucceſſeur, ores tentant ſa patience, ores eſprouvant ſa clemence, & tousjours abuſant ſa devotion; Tant qu'en fin baſtiſſant ſur les fondemens de ſes predeceſſeurs, il ſe reſoult de debuter ceſte puiſſance voiſine, par une plus lointaine, bien que plus grande, moins ſuſpecte; Et l'ambition de nos François qui ſe rencontra en meſme temps conſpira aiſement à ceſt effect. A Martel avoit ſuccedé Pepin ſon fils, & en la charge de Maire du Palais & ſoubs ce nom en l'autorité Roiale. Non

An. 741. *Et Zacharie,*

Qui apprend aux François l'infidelité.

contenu toutefois d'en avoir l'effect ſans le nom, il envoie conſulter Zacharie, s'il n'eſtoit pas plus raiſonnable, que celui fuſt Roy qui en avoit la peine, que celui qui content de ce ſeul Tiltre, ne ſe ſoucioit que de paſſer ſon tẽps ſans autre ſoin, deſignant par là Chilperic ſon Maiſtre & ſouverain, & ne cerchant qu'une autorité reveſtue de devotion pour le tirer du throne; Zacharie l'entẽd à demi mot, *& par ſon autorité*, dit Aimoinus, *commande que Pepin fuſt inſtitué Roy, lequel ceſte meſme année fut ſacré ſelon ſon ordonnance* par l'Archeveſque Boniface, les ſubjects abſous de leur ſerment & Chilperic degradé; Le Pape Zacharie dit Sigonius, *interpoſant ſon decret ſelon la grandeur de ſa puiſſance*. Quelle? ſinon celle qui nous eſtoit predite par l'Apoſtre, *de ce fils de perdition, aſſis au Temple de Dieu, ſe eſlevant au deſſus de ce qui eſt appellé Dieu, ſe monſtrant meſmes comme s'il eſtoit Dieu*. Dieu certes, dit le Prophete, auquel ſeul appartient de ceindre & deſceindre le Baudrier des Rois, de perpetuer les Roiaumes, ou les tranſporter de race en autre. Sigonius meſmes ne s'en eſt peu taire: *Il mourut*, dit-il, rebus pro Eccleſiæ ſalute & Apoſtolicæ ſedis autoritate, non tam piè quam proſperè geſtis, *ayant procuré la conſervation de l'Egliſe & l'autorité du ſiege Apoſtolique pluſtoſt heureuſement que ſainctement*, c'eſt à dire pluſtoſt dextrement, qu'en homme de bien & de pieté. Et ceci fut en l'an 750.

Aimoin. l. 4. c. 61. Sigon. l. 3. Blõd. Dec. 2. l. 1.

2. Theſſ. 2. 4.

An. 750.

Pepin donq devoit à bon eſcient au Pape une pareille, & l'occaſion n'en tarda gueres. Rachis Roi des Lombards ſ'eſtant fait Moine,

Aſtulphe s'empare de l'exarchat. Aſtulfe ſon frere creé en ſa place, attaque l'Exarche de Ravenne, prend la ville & le contraint de ſe retirer en Grece; Ce fut la fin de l'Exarchat qui avoit commandé 200. ans en Italie; ſoit que ce ſuccés lui accreuſt l'appetit, ou que la peur en vinſt au Pape, qui lors eſtoit Eſtienne 2. ſucceſſeur de Zacharie, il ſe reſolut d'avoir recours à Pepin; Aſtulfe ſur tout memoratif des exemples de ſes predeceſſeurs ne vouloit plus croire en paroles. Il n'oſoit cependant ſe fier en perſonne, & pour paſſer lui meſme en France, lui falloit prendre ſon chemin par les Alpes, c'eſt à dire à la diſcretion d'Aſtulfe; Il ſ'adviſe donq, meſme par l'entremiſe de Pepin de l'addoucir, faire retirer ſes forces, & lui faire trouver bon ſon voiage. Paſſant ſur ſes terres eſt honorablement receu chez lui, & de là vient en France. Là, aiant rencontré Pepin à An. 754. Pontigon en l'an 754. l'exhorte par les biens faits qu'il avoit receus de Zacharie, de ſecourir S. Pierre (ſoubs ce beau nom tout leur eſtoit plauſible.) Et Pepin ne demandoit pas mieux, tant en faveur, dit Sigonius, *de ce que Zacharie en la degradation de Chilperic avoit rendu juſte par ſa ſacrée autorité, ce qui à peine ſembloit le pouvoir eſtre, que par ce qu'il deſiroit que ce meſme droit de Roiauté, de meſme puiſſance fuſt transferé par Eſtienne à Charles & Carloman ſes enfans.* La concluſion fut que *Eſtienne II le demande.* dés l'Eſté il paſſeroit les Alpes avec une Armée, contraindroit Aſtulfe s'il ne le faiſoit de ſon gré, de rendre l'Exarchat & tous les autres lieux; ſeulement qu'il paſſaſt l'hiver en France, pour oindre & ſacrer ſes anfans; ce qu'il promit.

Mais comme les Eſtatz ſe tinſſent en France premier que de partir, les voiant ardens à ce deſſein il paſſe plus outre, requiert promeſſe de Pepin qu'il ne rendroit point l'Exarchat, ni la Pentapole à l'Empereur de Grece, qui ſ'en eſtoit rendu indigne par ſa faineantiſe & hereſie; Mais *qu'il les donneroit à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs à jamais, pour le ſalut de ſon ame & remiſſion de ſes pechez*; Ce que Pepin lui jure & fait jurer à ſes enfans, & lui en baille une Patente ſignée de ſa main. Pepin n'eut pas ſi toſt paſſé les Alpes, qu'Aſtulfe vient à traiter, promet de rendre tout ce qu'il avoit pris, & baille quarante Oſtages qui ſont conduits en France pour ſeureté. Mais Pepin auſſi n'eſt pas ſi toſt de retour, qu'Aſtulfe ſe repent, remet ſes forces ſur pied, & lui faut repaſſer les Monts. Lors lui fait-il executer ſa promeſſe ſans plus reculer; & comme l'Empereur de Grece par ſes Ambaſſadeurs requiſt Pepin de lui rendre l'Exarchat & la Pentapole, & non au Pape, auquel ils n'appartenoient point, Pepin le paya de conſcience; *Qu'il l'avoit promis à l'Egliſe pour le ſalut de ſon ame & reniſſion de ſes pechez*; Et de fait en delivra Eſtienne nouveau tiltre de donation, & l'en mit en poſſeſſion pour lui & ſes ſucceſſeurs. Et de chaſque ville fit mettre les clefs en la Confeſſion de S. Pierre c'eſt à dire avec ſes pretendues reliques. Ceſte donation certes de Pepin à Eſtienne de meſme droit que celle de Zacharie à Pepin, l'un & l'autre des biens & droits d'autrui; mais plus ſupportable celle d'un Capitaine que d'un Eveſque. C'eſt neantmoins à ce tiltre que

Pepin le lui fait donner.

les Papes ont acquis Ravenne, Boulongne, Imola, Faenze, Forlimpopoli, Furli, Ceſena, Bobio, Ferrare Commachio, Adria, Figarvolo, Gabelo; C'eſtoit proprement l'Exarchat, Item, Arimini, Peſaro, Concha, Fano, Senogallia, Ancona, Oximo, Humana, Aiſio, Foſſombrone, Montefeltro, Vrbino, Bagno, Agabio, & pluſieurs Chaſteaux, & autres lieux. Ce qu'on appelloit Pentapole, aujourd'hui les Provinces de la Romagne, & de la Marque. Il ſe lit encor des lettres d'Eſtienne à Pepin & à ſes fils, où nous avons ces mots; *Nous pouvons dire comme la bonne Suſanne; Angoiſſes de toutes parts; Et nous ne ſçavons que faire* &c. *Ce que nous craignons des Lombards, nous eſt avenu* &c. *Apres Dieu nous vous remettons nos ames & de tous les Romains; Ne nous delaiſſés point; Ne nous deſpriſés point; Et qu'ainſi Dieu vous aide & vous ſoit propice, quand avec S. Pierre il jugera le monde; Et n'ait autrement à vous dire;* Neſcio vos &c. le menaçant en termes exprés *d'l'Enfer,* s'ils tardent davantage; C'eſtoit par Vvarnherus, qui ſortit de la ville de Rome aſſiegée, pour venir en France. Et y en a nombre de ceſtile. Mais une ſur tout qu'il faiſoit eſcrire par S. Pierre meſme; Petrus vocatus Apoſtolus à Ieſu Chriſto Dei vivi filio &c. *Pierre appellé Apoſtre par Ieſus Chriſt fils de Dieu vivant* &c. addreſſée auſſi à tous les François; Qu'ils *ne doutent point, qu'il eſt en chair vivant avec eux, que par promeſſe ſpeciale de Dieu, il les a en particuliere protection;* Qu'il *les adjure donq de delivrer ſa Cité de Rome des mains des Lombards, d'y courir à toute bride premier que la fontaine vive par laquelle ils ont eſté ſa-*

crés & regenerés vienne à tarir; ne s'en departent qu'ils ne l'aient garantie, s'ils ne veulent, exclus du Roiaume de Dieu, eſtre livrés au Diable & à ſes Anges; Leur promettant au reſte *de leur ottroier tout ce qu'ils demanderont de lui*; Et ainſi ſçavoient ils par ces fraudes qu'ils appellent pieuſes mener & manier les pauvres ames. Or ce paſſa tout ceſt exploict en l'an 755. & 56. & toſt apres mourut Aſtulfe. A icelui ſucceda Didier ſon Conneſtable, lequel eut peine à ſeſtablir pour la contradiction des grands de ceſt Eſtat; Et au Pape Eſtienne Paul ſon frere, en l'an 757. Mais cõme Paul fut decedé en l'an 767. & que Didier pendant ſa longue maladie pour ſ'encrer en Italie euſt fait diverſes brigues, pour avoir un Pape à ſa devotion, Toto Duc de Nepeté ſur le poinct de la mort ſurprend par ſon commandement une porte de Rome, & fait creer & conſacrer Pape, Conſtantin ſon frere, en meſme jour fait ſous-Diacre, & Diacre, de Lay qu'il eſtoit; De là ſchiſme à Rome, ſeditions & meurtres, tant que l'election ſarreſta ſur un Preſtre appellé Eſtiéne, qui fut le troiſieſme de ce nom, lequel incontinent tourna les yeux vers la France, deſpecha un Ambaſſade à Pepin, le priant de lui envoier des plus ſçavans Eveſques de France, pour par leur advis eſtablir l'Eſtat de l'Egliſe; Leſquels trouvans Pepin decedé, Charles neantmoins & Carloman ſes enfans, bien que mal d'accord en autre choſe, ſatisfirent à ſon deſir. Ne penſe ici le Lecteur que ce fuſt pour reformer les abus ou mœures de l'Egliſe; Ce fut ſeulement pour annuller l'Election de Conſtantin, le faire bruſ-

An. 755. & 56.

Ann. 757.

An. 767.

A Rome brigues.

Schiſmes.

Marian. Scotus in Chronico.

ler vif au milieu du Presbytere de Sainct Sauveur de Latran, apres l'avoir fait buffeter par tous les Preſtres à ſon plaiſir, & declarer toutes les Conſecrations par lui faites, vaines & nulles. Dont juge un chacun de quelle rage il eſtoit pouſſé contre le Roy Lombard; Eſt notable que comme il euſt entendu que Charles preſtoit l'oreille au mariage de Berte fille de ce Roi Didier il le lui defend ſous pene d'excommunication; Et oions ſes raiſons que nous ne ſçavons que par ſes lettres. Aprés donq avoir remonſtré à Charles & Carloman freres, la ruine qu'en courut noſtre premier Pere par ſa femme, ſeſtant Satan ſervi de ce ſexe fragile (comme ſi ceſte raiſon ne regardoit pas egalement toutes les femmes) il vient ſur ce mariage, & leur dit, que c'eſt, Diabolica immiſſio, *une ſuggeſtion du Diable*, & non tam matrimonij conjunctio, quàm conſortium nequiſſimæ adinuentionis, *non tant une conjonction de mariage, qu'une compagnie de tresmeſchante invention.* Et voici ſa Theologie; Nous trouvons, dit-il, en l'Eſcriture divine, que pluſieurs ont deſvoié des commandemens de Dieu, par avoir eſpouſé femmes eſtrangeres. Mais femmes eſtrãgeres en l'Eſcriture, le ſont elles de nation, ou bien de religion? N'eſt-ce donq pas ſe jouer de l'Eſcriture Saincte? Car ces Rois par eux meſmes eſtoient-ils pas reconnus Orthodoxes? En apres, faudroit-il que *voſtre tant illuſtre race fuſt pollusée de la contagion de ceſte perfide & puante engeance des Lombards, qui n'eſt pas ſeulement nommée entre les nations, & de laquelle il eſt certain que procede l'origine des lepreux?* Et là deſſus leur veut

Charles Magne repudie la fille de Didier,

Porté à ceſte iniuſtice par Eſtienne.

faire accroire en paſſant, que leur Pere les auroit deſtinez à d'autres mariages en France, *de tresbelles femmes à l'amour deſquelles ils doivent eſtre attachez*. Mais tousjours revenant à ſes premiers argumens; *Quelle ſocieté y a il du fidele à l'infidele? de la lumiere aux tenebres? Iamais homme qui eſpouſa femme eſtrangere ne demeura innocent* &c. Lecteur; Attendoi-tu jamais d'ouir d'un Pape une telle Theologie? Et toutesfois tant la choſe lui tient au cœur, il en emplit cinq ou ſix pages. Et cependant tant fait il par ſes conjurations, qu'il lui fait un an aprés le mariage conſommé, repudier la fille de Didier, qu'il avoit eſpouſée de l'advis de ſa Mere; Dont il eſpouſa, dit Eghinard, Hildegarde de la nation de Sueve; Et ne voiez plus l'interreſt des Papes eſtant levé, qu'ils facent inſtance des precedens, qu'ils pretendoient ja contractez; Si de fait ils l'eſtoient, n'empeſchoient ils pas egalement & l'un & l'autre? Mais comme en l'an 772. Adrian premier lui euſt ſuccede, Didier aiant en vain recerché ſon alliance pour le bander contre la France, ſe promettant auſſi que la diviſion des deux freres ne leur permettroit de venir en Italie, donne dedans l'Exarchat & d'abord prend Ferrare, Comachio, Faenze, & entre bien avant dans la Pentapole; Ce fut lors qu'Adrian ſe reſolut d'envoier par Mér une Ambaſſade vers Charlemagne en France, & pour l'intereſſer lui fait entendre, que Didier le vouloit contraindre de ſacrer les fils de Carloman ſon frere; que le refus qu'il en avoit fait eſtoit cauſe de ſes peines; Pendant laquelle Ambaſſade il ne fut pas ſans grandes alarmes;

An. 772. *Didier taſche de recouurer l'exarchat.*

Car Didier, ou pour cauſe, ou ſoubs ombre de devotion, s'en vint juſques aux portes de Rome, Et toutesfois par une excõmunication que jetta Adrian ſur lui, ſa famille & tous les ſiens, ſe retint de paſſer outre. Mais comme Charles euſt paſſé les Alpes, ceux de Spolete, de Rieté, & autres circonvoiſins à l'envi ſe viennent donner au Pape; La pluſpart auſſi de l'Eſtat de Didier fond à coup devant lui, tellement qu'il met de toutes parts Adrian au large. Lors s'en vient à Rome, où il eſt receu cõme autheur de la liberté & ſalut de l'Egliſe, le Peuple chantant devant lui par commandement d'Adrian, ce que les enfans à l'entrée de noſtre Seigneur en Hieuſalem; Benedictus qui venit in nomine Domini, Oſanna &c. *Benit ſoit qui eſt venu au nom du Seigneur.* Et apres quelques jours conſommez en pompeuſes devotions, eſt requis Charles de confirmer ce que Pepin ſon pere, lui meſme & Carloman ſon frere, avec tous les Iuges de France avoient promis à Crecy au Pape Eſtienne, ſçavoir la donation de l'Exarchat & de la Pentapole; Dont auſſi toſt il lui fit expedier Tiltre nouveau, & d'abondance de liberalité du bien d'autrui lui adjouſta les Iſles de Corſe, Sardaigne & Sicile, le territoire des Sabins & les Duchez de Spolete & de Toſcane, qui eſtoient aux Lombards, ſe retenant toutefois en iceux la puiſſance Roiale. Et ainſi eurent les Papes la fin des Rois de Lombardie, auſquels toutefois leurs propres Hiſtoriens rẽdent ce teſmoignage que, *depuis qu'ils avoiẽt receu la Religion Chreſtiẽne & foi Catholique, ils avoiẽt eſté pieux & droituriers; Et teſmoins en ſont*, dit Sigonius

Mais à ſon damn.

meſme, *leurs bonnes Loix, par leſquelles ils puniſſent tres-ſeverement les larrecins, bringandages, rapines, meurtres, adulteres, & conſervent avec grand ſoin la liberté, conditions & biens de chacun; Teſmoins auſſi les Tẽples magnifiques & grands Monaſteres dont ils ornẽt l'Italie, les belles villes qu'ils y ont baſties ou reparées, les ſainctz hommes qu'ils y ont inſignement honorez, les Papes auſſi qu'ils ont accreus de Seigneuries & de richeſſes, meſmes eu en telle reverence, qu'il y en a eu qui ſur leur ſimple remonſtrance, ont quitté le Royaume pour prendre l'habit de Moine*. Et tout cela ne peut retenir ſon ambition, les voila payez de leurs devotions envers ce ſiege, d'vne ruine totale. Et n'a point de honte Onuphre, de dire par vacarme, que Gregoire 2. avoit chaſſé l'Empereur d'Orient, d'Italie, n'en reſtant que ce que les Lombards en tenoient; Et que Gregoire 3. ſon ſucceſſeur à l'aide de Pepin, avoit commencé à guerroyer les Lombards, de ſorte *que la choſe une fois entrepriſe pourſuivie par ſes ſucceſſeurs, ſe ſeroit achevée par leur ruine*. Et ceci tombe en l'an 773. Note pour ne rien oublier en ce progrez, l'hiſtoire d'Angleterre qu'environ l'an 740. le Roy des Saxons Occidentaux, premier que ſe rendre Moine, rendit ſon Royaume tributaire au Pape, à condition d'un denier par feu; Et de meſme en la meſme Iſle, Offa Roy des Septentrionaux à ſon exemple, ſoubs Adrian premier. Et cote l'Autheur la cauſe, metu pœnæ, quâpropter peccata afficiendus erat; *craignant la peine qu'il avoit à ſouffrir pour ſes pechez, Et ne penſant pas avoir ſatisfait*, plena manu, *à pleine main à Dieu pour ſes pechez*, (qu'il nous recite tres-enor-

Onuphr. in Conſt.

L'Angleterre ſera tributaire au Pape. Polyd. Virgil. l. 3. & 4.

Ann. 773.

Ann. 740.

Ann. 775.

mes) ſçavoir par avoir ja donné la diſme de ſes biens, s'il ne donnoit l'autrui; s'il n'en faiſoit porter la peine à ſon Eſtat; Tant deſia commençoit à fraterniſer avec leur ambition, l'invention du Purgatoire. Nous voudroit meſme Gregoire 7. dit Hildebrand, faire croire, que Charles-Magne en reconnoiſſance de ce qu'il avoit domté les Saxons à l'aide de Sainct Pierre, avoit faict offrande de la Saxe à l'Egliſe Romaine, meſme ordonné qu'en Gaule il luy ſeroit payé un denier par feu; Mais il n'en cite Autheur, que ſes pretendues Chartres, en vertu deſquelles il commandoit à Pierre Eveſque d'Albe, & G. Prince de Salerne ſes Legats, de le demãder en France; Mais on s'y eſt touſiours moqué de telles pretẽtions. Et l'Eſprit de Charles-Magne n'eſtoit pas pour ſe laiſſer prendre à tels pieges.

Gregor. 7. in Epã. ad Petrum Albanenſem; & G. Principem Salernitanum.

C'eſt au reſte de ce temps, & de l'invention de ce Boniface pretendu Martyr, grand couſtillier de tous ces Papes, ce beau Canon, ſi Papa, Diſtinct. 40. *Si le Pape eſt trouvé negligẽt de ſon ſalut & de ſes freres*, &c. *Il enmene avec ſoi innombrables peuples*, catervatim *par bandes au premier eſclave de la Gehẽne* (c'eſt à dire) *au diable*; voilà le mal. Mais où le remede? *Nul homme mortel*, adjouſte-il, *ne preſume icy de redarguer ſes fautes, parce qu'il juge tous hommes, & ne doit eſtre jugé de perſonne, ſi ce n'eſt qu'il ſoit deſcouvert deſvoyer de la foy*: Qui trouve plus eſtrange, ceſte doctrine poſée, qu'ils ſe ſoient precipitez à mal à toute bride?

C. ſi Papa. 40.

Abus en la doctrine.

Eſt à noter cependant, pour nous repreſenter touſiours, que l'Apoſtaſie de la vraye do-

ctrine, s'acheminoit avec la Tyrannie Papale, qu'en ce laps de temps faiſoient leurs progrez les plus notables abus de l'Egliſe, tel que nous l'avons deduit ailleurs; Car le ſervice divin qui avoit eſté changé par Gregoire premier, ſe provignoit par tout en Italie par Adrian premier, en Allemagne par les diligences de Boniface, en France par l'authorité de Charles; Et ſur les oppoſitions qui s'y rencontroient, la force & les ſupplices ne manquoient point; La Saincte Cene auſſi eſtant abandonnée de la pluſpart, les Meſſes privées avoient pris ſa place; le Sacrement paſſoit en Sacrifice, & naiſſoit l'opinion de la Tranſubſtantiation pour y donner plus de force. Eſtoit auſſi venu en ſon plain regne le Purgatoire entre le vulgaire, qui produiſoit les fondations, partant les richeſſes à l'Egliſe. Et non moins l'abus des pelerinages à Rome, auſquels on attribuoit la remiſſion de tous les pechez, tellement qu'en l'an 813. ſoubs Charles, nos Peres Gaulois au Concile de Tours s'en remuent, & pour les reprimer implorent l'authorité Imperiale. Et pour comble, environ l'an 788. eſt tenu en Orient le Concile de Nicée 2. dit Vniverſel 7. ſoubs Conſtantin 7. & Irenée ſa mere, auquel apres infinies conteſtations eſt arreſtée l'adoration des Images, Adrian premier y aſſiſtant par ſes Legats, & eſperoit par là Irenée l'Imperatrice le gratifier de ſorte, qu'ils peuſſent par ſa faveur reprendre pied en Italie.

Concil. Turonicum. An. 813. ſub Carolo Magno.

An. 788.

OPPOSITION.

A Ceſte grande corruption dõq & de la doctrine & de la police de l'Egliſe, ſe faiſoit-

Concilas contre l'Idolatrie.

il point d'oppoſition ? chacun ſe taiſoit-il ? Et certes pour ce qui eſt de la doctrine, ailleurs avons nous deduit particulierement & les progrez & les oppoſitions en chaſque Article, ſans qu'il ſoit beſoin les repeter icy, ſinon entant qu'ils font planche & degré à la corruption de la police. Les Eveſques de Rome deboutoient les Empereurs d'Orient de l'Italie, part neantmoins principale de leur Empire ; c'eſtoit ſous ombre qu'ils rejettoiẽt l'adoration des Images. An. 713. Quand donq nous voyons en l'an 713. un Synode à Conſtantinople, qui abſoluëment la dedeteſte, An. 729. un autre en l'an 729. à meſme fin, un troiſieſme de 338. Eveſques en l'an 755. appellé An. 755. l'Vniverſel 7. Tous iceux tenus ſoubs les Papes Conſtantin, Gregoire 2. Eſtienne 3. Ceux nommeément qui abuſoient de ceſt ombre pour ſupplanter les Empereurs en Italie ; Nous ſont-ce pas autant d'oppoſitions formelles contre ceſte ſubverſion, puis qu'ils en s'appoient le fondement ? Car comment peuvent eſtre legitimes les degradations des Empereurs pour les Images, quand en l'Egliſe, illegitimes ſont declarées les Images ? Penſons auſſi quel iugemẽt pouvoient faire de ces Papes nos Egliſes Françoiſes, quand ſoubs pretexte des Images ils leur voyoient troubler le monde, qui lors, ny long temps depuis, ou n'avoient point d'Images, ou ne deferoient aucun hõneur religieux aux Images, non pas meſmes ceux qui condamnoient les Grecs, pour avoir briſé les Images. Et en ſoient creus Anaſtaſe Bibliothecaire qui eſcrivoit de ce temps là, de ceſtui-cy Baronius meſ-

Anaſt. Bibliothec. in Epiſt. ad Iohan. 8.

me. Quand le Synode de Gentilli ſoubs Pepin meſme, autres diſent de Saumur, pour n'offenſer le Pape, n'oſant parler plus clairement, conſeille aux Empereurs de Grece de ſe tenir à l'ancien uſage de l'Egliſe. En conſcience eux qui n'en vouloient point, quel le croyoiét-ils eſtre? Diſons plus, quand Charles-Magne meſme tiét un Concile de l'Egliſe Occidentale à Francfort, *compoſé*, dit leur Sigonius, *de grand nombre d'Eveſques des Gaules, d'Allemagne & d'Italie*, en preſence des Legats du Pape, y fait condamner honteuſement le Concile de Nicée 2. bafouë par conſequent en icelui tous ces Conciles tenus à Rome en l'an 713. 716. 742. 768. ſous Conſtantin, Gregoire 2. Zacharie, Eſtienne 3. pour les images, publie meſme un livre expres contre celui de Nicée, le declare faux & non Concile, contre le Pape Adrian, qui l'avoit approuvé; Qui doute s'ils euſſent peu tous deux, Pepin di-je & Charles, chacun en ſon temps demeſler les affaires de l'Eſtat, ſans ſe meſler en la querelle des Papes, qu'ils les euſſent condamnez eux meſmes? Venons de plus prez à l'hiſtoire. Zacharie avoit preſté ſon authorité à l'uſurpation de Pepin; Pepin pour n'en eſtre veu ingrat, lui donne la main pour uſurper l'Italie, tant ſur l'Empire de Grece que ſur les Lombards; Carloman ſon propre frere, qui s'eſtoit rendu Moine au Mont-caſſin en Italie vient expres en Gaule, pour lui diſſuader le voyage, & plaide la cauſe du Roy des Lombards, *ſummo ſtudio* aſprement en pleins Eſtats; Le pouvoit-il ſans condamner le Pape, ſon ambition, ſon outrecui-

Baron. in Annal. An. Chriſti 794. Art. 40.

Aimoi. Monach. l. 4. c. 62. Sigon. l. 3. de reg. Ita. Anaſt. in Stef. 3.

dance? On dit que ce fut par le commandemẽt de ſon Abbé, & non de ſon plein gré. Le ſalut de l'Egliſe, s'il l'euſt eſtimé là, lui eſtoit-il point plus proche? Et d'un Abbé quelle contrainte ſur un ſi grand Prince? Vient meſmes Charles-Magne au deſſus de ſes affaires en Italie, & eſt queſtion de ratifier à Adrian la donation pretendue de Pepin; Certes il lui fait bien entendre qu'il ne tient pas ſon Royaume de lui, mais bien lui & ſa dignité & Rome meſmes à foy & hommage de ſon Empire. De fait eſt arreſté du conſentement univerſel de tous les Grands, Eveſques & Abbez, qui furent là aſſemblez, que *Charles ſeroit Patrice Romain*, par là entreprenant ſur l'Empereur auquel ſeul appartenoit de donner ce tiltre, *Inveſtiroit en toutes les Provinces*, ſçavoir d'Italie, *les Archeveſques & Eveſques, tellement que s'ils n'eſtoient aggreés & inveſtis par lui, ils ne pourroient eſtre ſacrez par aucun; meſmes qu'il eſliroit le Pape & ordonneroit le ſiege Apoſtolique.* C'eſt ce que nous en dit Gratian au Decret, non corrigé, ains encor en propres termes en l'Edition reformée de Gregoire 13. Sigebert auſſi Abbé de Gemblons, *Charles tint un Concile à Rome avec le Pape Adrian, & cent cinquante & trois Religieux, Eveſques & Abbez, auquel le Pape Adrian avec le Synode univerſel donna droit d'eſlire le Pape & d'ordonner le ſiege Apoſtolique, & la dignité de Prince. De plus ordonna que les Archeveſques & Eveſques par les Provinces prendroient inveſtiture de lui. Et que l'Eveſque non approuvé & inveſti de lui ne fuſt conſacré par aucun, & que ceux qui rebelleroient contre ce Decret ſeroient anathematiſez, & s'ils ne s'en repen-*

Droicts de Charles en Italie.

D.63.C. Hadrianus 22. Sigon. de regno Ital. l. 4.

Sigebertus in Chron.

toient, leurs bien confiſquez. Ce que Gratian en ces mots. *Quiconque fera contre ce Decret, le Synode l'a attaché à un lien d'Anatheme, & ordonne que ſes biens ſoient confiſquez, s'il ne ſe repent*; Et Sigonius de meſme, qui dit que ce Droit s'appelloit, *inveſtiture*, pour les Eveſques, *qui ſe faiſoit en leur baillant l'anneau & le baſton*, ſçavoir à cauſe proprement des fiefs que ja ils poſſedoiét. Ce droit au reſte comme nous avons veu cy-deſſus, de confirmer le Pape, avoit continué juſques à Conſtantin Pogonat, ou le Barbu, qui environ 100. ans auparavant l'auroit relaſchéau Pape Benoiſt 2. & Charlemagne le reprend comme par regrez. Adjouſte Sigonius que Charles ſelon ſa moderation le leur auroit remis; Mais où en appert-il, ni long temps apres, ni par l'hiſtoire, ni par la pratique? Et donq que dit icy Baronius, les Triaires de leur armée? Il s'en prend au pauvre Abbé Sigebert, s'eſcrie *ô Scelus, ô Impoſtura, ô Fraus*! Il eſtoit, dit-il, partiſan de l'Empereur Henry, il a controuvé cela en ſa faveur. Les Hiſtoriens de Charles n'en parlent point. Et donq Gratian qui en dit autant, eſt-il auſſi Schiſmatique? Et tous ceux qui ont eſcrit depuis? Gregoire trezieſme meſmes, qui le laiſſe en ſon entier? Mais Gratian l'a de Sigebert, il a creu de leger. Il a de faict ſuiuy ſes meſmes paroles; Ains fait-il ſi peu de cas de ſon Gratian de l'Oracle des Canoniſtes? Ains, diſons plus, en ce Schiſme de Hildebrand, où ce faict fut debatu, meſmes depuis ſoubs pluſieurs Papes, ſi aſprement, Sigebert a il jamais eſté ou redargué, ou accuſé de menſonge? Et où en ſeroient-ils, qui rejette-

Baron. vol. 9. An. 774. art. 10. 11. & ſeqq.

roit de pareille audace leurs teſmoignages, qui recuſent leurs Autheurs propres? Car, quãt à ce qu'il dit, que le mot d'inveſtiture n'eſtoit point encor en uſage, on ſçait aſſez, qu'il eſt dés le temps des Lombards.

Ie reviens à Charles. Eſt-il queſtion d'ordonner de l'Italie, il laiſſe la Pouille & la Calabre à l'Empereur de grece, comme du temps de Iuſtinian, ordonne des Ducs à Benevento, Spoleto, & Friul, à meſme tiltre que ſoubs les Lombards; Sur l'Exarchat de Ravenne, la Pentapole, le Duché de Perouſe, de Rome, de Toſcane & de Campagne qu'il avoit donnez au Pape, retient la ſouveraine puiſſance; Sur Rome donq par conſequent & ſur les Papes qui ne pouvoient poſſeder ces Duchez qu'avec le ſerment de fidelité qui ſe faiſoit en ces mots; *Ie promets d'eſtre fidelle toute ma vie, ſans fraude & mal engin à Charles mon Seigneur & à ſes enfans*, &c. Et de fait les Epiſtres d'Adrian en pluſieurs lieux nous font foy, qu'il n'avoit pas grand contentement de luy, quand tant de fois il luy ramentoit, *la grande obligation qu'il a à Sainct Pierre*, & pour-ce, *qu'il ait ſouvenance de la Donation qu'il luy a promiſe*; Se plaint à luy de ceux qu'il avoit laiſſez en authorité en Italie, meſmes pour le Spitituel; Que l'Eveſque de Ravenne depuis l'avoir veu ſe fait tenir; & depuis qu'il auroit envoyé ſes Commiſſaires à Ravenne pour l'Eſlection d'un Eveſque, juſques à l'en tancer, & l'en appeller devant Sainct Pierre. Et ce qui ſuit cy apres, nous y fera encor voir plus clair.

Sigon. de regno Ital. l. 4.

Epiſt. Adr. ad Carol. 30. 31. 39.

En l'an

En l'an ſept cens quatre-vingts ſeize donc viẽt à mourir Adrian premier, & lui ſucceda Leon 3. par l'Eſlection du Clergé & du Peuple, qui auſſi oſt en voye un Ambaſſade devers Charles, l'advertir de ſon Eſlection, & lui fait preſenter les Clefs de la confeſſion de Sainct Pierre, c'eſt à dire du Sepulchre, & beſtendart de la ville avec pluſieurs honorables preſens (c'eſtoit en ſigne de foy & hommage) le prie meſmes d'en voyer quelqu'un de ſes Principaux à Rome, pour affermir le peuple Romain par ſermens, *à ſa foy & ſubjection* (ce ſont les mots de l'hiſtorien Aimoine) Et y eſt deſpeſché Anguilbert Abbé de S. Richaire; Quelque temps apres viennent les Seigneurs Romains, ennuiez du joug de ſes Eveſques, à s'en vouloir deſcharger, attaquent Leon en pleine proceſſion, le jettent de ſon cheval à bas, & le laiſſent demi mort ſur la place; ſes amis le recueillent & le portent au Vatican, & pour miracle diſent qu'on lui avoit arraché les yeux, mais que Dieu les luy avoit miraculeuſemẽt rendus; nous en pouvõs bien douter, quãd Aimoine eſcrivain du temps uſe de ces mots, ut aliquibus viſum eſt, *Comme ſembloit à aucuns*, ſans en faire autre inſtance. Zonare plus ouvertement; *Ceux qui avoient eu charge de lui oſter les yeux l'eſpargnerent & ne les bleſſerent que par le dehors ſans lui oſter la veuë* Et cependant ils crient ici, Miracle. Leon paſſe en Allemagne, juſques en Vveſtfalie où Charles eſtoit, pour lui en demander Iuſtice; Que les Romains qui avoient pris l'Eveſque de Rome pour Seigneur, pour retourner en leur ancienne liberté, ne l'ayans peu opprimer de calomnie, auroient

La pratique s'en voit en Leon III. Anno. 796.

Aimoin. l. 4. c. 86.

Aimoin. l. 4. c. 89.

Zonar. Tõ. 3. p. 97.

attenté meſmes a ſa vie. Sur quoy Charles ſe
Ann. 800. reſoud en l'an huict cens, de paſſer en Italie; Arrivé à Rome, aſſemble nombre d'Eveſques tant François qu'Italiens, & lui preſidant au milieu d'eux, accuſatores reoſque adeſſe juſſi; *commande aux accuſateurs & au Criminel de comparoir*; (c'eſtoit le Pape Leon meſmes.) Et icy dit Anaſtaſe leur Hiſtorien, que les Eveſques declarerent qu'ils ne pouvoient juger le ſiege Apoſtolique. Noſtre
Aimoine l. 4. c. 90. Aimoine certes ſincerement, que *n'y ayant aucun qui vouluſt teſmoigner de ſes crimes, il ſ'en purgea par ſerment.* De ceſte ſedition meſmes, prit Charles occaſion de retirer toute l'authorité par devers lui, à Rome; Car dit un Autheur Italien du
Author. quidam It. apud Vignerium. temps; *Il s'adviſa là deſſus de faire tous les grands de Rome, Hommes de fief de l'Empire, tant Eveſques que Laics, que tout le peuple avec eux juraſt fidelité à l'Empereur, lequel auroit* Miſſum ſuum *ſon Commiſſaire reſident à Rome, au Palais de Sainct Pierre qui vuidaſt les contentions, à tant de ſalaire ordonné par jour; Et y eſtoit ſi bien obei, que le moindre y avoit juſtice du tort faict par le plus grand, quand meſmes c'euſt eſté des plus proches parens du Pape; les Amendes au reſte s'adjugeoient à l'Empereur, & par luy ſe donnoient les graces; Et dura cela,* dit l'Autheur, *juſques à Loys ſecond, fils de Lothaire.* Tant y a qu'un iour de Noel,
Ado Viennenſis in Chronica. an. 798. nous dict Ado Eveſque de Vienne, devant l'autel de Sainct Pierre, le Pape Leon luy mit la Couronne ſur la teſte, le peuple criant, *à Charles Auguſte, couronné de Dieu, grand & pacifique Empereur des Romains, vie & victoire; Et apres ces loüanges* ab eodem Pontifice adoratus eſt, *il fut adoré par le Pape meſme, à la façon des anciens Prin-*

ces, ſçavoir Empereurs, & puis laiſſant le nom de Patrice, appellé Empereur & Auguſte. Et ſi vous demandez ce qu'il entend, par *la façon des anciens Princes*, Salvian certes nous dit, que les Serviteurs baiſoient les pieds de leurs Maiſtres, & en ceſte qualité reconnoiſſent ils Charlemagne, meſmes Seigneur de la Ville de Rome, ſuivant ces mots de Paul Diacre parlant à lui meſme; *Vous trouverez par exprez les noms des ruës, portes, ponts, lieux & tributs*, Civitatis veſtræ Romule, *de voſtre Cité de Romulus* c.d. de Rome. Ainſi r'appelloit Chalemagne les Eveſques de Rome à leur devoir, meſmes en Italie, & en la propre ville de leur reſidence. Et c'eſtoient tels affaires qui lui faiſoient venir, & non certes la devotion de leur baiſer la Pantoufle, ou de viſiter comme il parle limina Petri, *les ſueils de Sainct Pierre*. Auſſi oyons nous de ſon temps un Claude Eveſque de Turin crier contre les Romivages, ou Pelerinages de Rome; Que c'eſt en vain qu'on y va pour faire penitence, pour y cercher remiſſion de ſes pechez; que ce qui eſt dit, *ſur ceſte pierre j'edifieray mon Egliſe*, regarde la confeſſion & non la perſonne de Pierre; que les Clefs de lier & deſlier ont tout un autre ſens, que c'eſt aux aveugles d'avoir recours aux Saincts, & à leurs reliques; que le lieu & le ſiege ne fait rien, & n'eſt point Apoſtolique celui, qui eſt en la chaire d'un Apoſtre, s'il ne fait office d'Apoſtre; Et plus nous en euſt-il appris, ſi ſes livres nous fuſſent demeurez, car nous n'en avõs que ce qu'il a pleu à ſes adverſaires de nous en laiſſer en leurs invectives. Et n'eſt de merveille

Salvianus in Epam. ad parent. Aimoin. l. 4. c. 90.

Paul. Diac. in Dedicat.

Ionas. l. 3. adverſ. Claud. Taurinenſem. *Claude de Turin eſcrit contre la ſuperſtition.*

puis que le Concile de Tours tenu en meſme temps, cy deſſus s'en plaignoit & eſtoit bien empeſché d'y trouver remede.

Le Concile VII. convoqué par Irene.

Pour la puiſſance ſpirituelle, l'Empereur Conſtantin & Irene ſa mere recerchoient en ce qu'ils pouvoient la bonne grace des Papes; Ils diſent toutesfois en leur Patente, qu'ils l'ont convoqué, *par leur commandement ſur la requeſte de Tharaſius Patriarche de Conſtantinople*, &c. les Actes du Concile de Nicée deuxieſme le diſent *aſſemblé par le pieux, Decret d'iceux*, en la tres-fameuſe ville de Nicée; l'Epiſtre, Synodale, auſſi des Peres aſſemblez, tant aux Empereurs, que generalement à tous les Eveſques. Et ainſi en parle le Patriarche de Conſtãtinople Tharaſius eſcrivant à Iean Preſtre; Zonare, *par permiſſion des Empereurs*. Theophanes, *l'Imperatrice Irene convoqua tous les Eveſques pour celebrer le Concile à Nicée*; Ains, diſons le Pape Adrian meſmes, eſcrivant auſdits Empereurs, le reconneut ainſi; Et les prie, *à deux genoux, & proſterné à leurs pieds*, de reſtablir en icelui les Images. Et pour la preſidence, bien que les Legats de Rome y aſſiſtaſſent, appellez comme les autres Patriarches, que la preſeance meſmes leur fut deferée, il n'appert point qu'ils y preſidaſſent. Le Patriarche Tharaſius le plus ſouvent propoſe & ordonne, opine le dernier & conclud; Cela ſe void en l'Action troiſieſme. Mais qui plus eſt quand il eſt queſtion de prononcer, le Synode le fait en corps en ces mots; *le Synode dit, le Synode ordonne*; Qui plus eſt le Concile parachevé, *Ceux*, dit Zonare, *qui l'avoient celebré viennent à Conſtantinople, &*

Concil. Nicæn. 2. in princip. Tó. 2.

Ibib in Epiſtola ad Io. Preſbyter.

Zonar. tomo 3. P. 95.

Concil. Nicen. 2. Act. 3

Zonar. Tó. 3. P. 95.

en plein Palais, προκαθημένων καὶ τῶν βασιλευόντων preſidans les Empereurs, aux oreilles de tous recitent les Actes qui par leſdicts Empereurs κεκύρωτο ſont approuvez, authentiquez & ſoubſignez; Ains Adrian meſmes Eveſque de Rome, eſcrivant à Tharaſius Patriarche de Conſtantinople en l'Action ſeconde de ce Synode l'appelle Vniverſel Patriarche. Bellarmin dit ici que l'Empereur n'y fit rien; Non certes à Nicée, car il n'y eſtoit pas; Et neantmoins ne peut-il nier qu'il avoit le Proconſul Petronius & autres Senateurs pour y tenir l'ordre; Adjouſte que ſans controverſe les Legats d'Adrian y preſidoient, car, dit-il, *ils ſont nommez & ſignent les premiers* touſiours confondant preſidence & preſeance. Que dira-il donq, quand d'entrée les Eveſques de Sicile propoſent, qu'il eſt convenable que le ſouverain paſteur de la ville Imperiale de Conſtantinople, aperiat januam *face l'ouverture du Synode*; Et le Synode ordonne, *ſoit fait ſelon le vœu* ou *deſir de ces treſſaincts Eveſques*, Et la choſe paſſe ainſi.

Adrian. l. in Epiſtola ad Thara. in Nicæn. 2. Act. 2.

Bellarm. de Concil. l. 2. c. 19.

Concil. 7. univerſ. Act. 1.

Pour l'Occident on ne peut diſputer de celuy de Francford, ſoit pour la convocation, ſoit pour la preſidence, encor que les Eveſques d'Italie y aſſiſtaſſent, les Legats d'Adrian meſmes. Car l'Epiſtre de Charles à Elipand Archeveſque de Tolede dit, *Nous avons commandé*, juſſimus *d'aſſembler un Concile de toutes les Egliſes de nos Provinces*. Et ſi vous vous enquerez quelles; *d'Allemagne, des Gaules, d'Heſpagne, d'Angleterre, de toutes les Provinces d'Italie*, qu'il y ſpecifie, y conviant les Patriarches & Eveſques à part,

Celui de Francford par Charles.

de Milan, d'Aquilée, & autres, & immediatement & de pleine puiſſance. Bien, dit-il, qu'il auroit envoyé trois & quatre fois à Rome vers Adrian pour avoir ſon advis ſur l'hereſie d'Elipandus; Mais de meſme fil adjouſte-il, qu'à meſme fin il *auroit appellé quelques perſonnages d'Angleterre verſez en la diſcipline de l'Egliſe.* L'un & l'autre donq, non pour ſuppléement d'authorité mais pour confort de ſcience. Et comme il avoit preſidé à ce Synode, auſſi eſt l'Epiſtre Synodale expediée en ſon nom; Et de meſme de tous ces Conciles d'Allemagne & de France, tenus à Arles, à Aix, à Tours, à Chaalons, à Majence, convoquez di-je de par l'Empereur; & qui portent tous en teſte, juſſu, injungente imperante, ſecundum juſſionem; *du mandement, injonction*, &c. *du treſ-glorieux Roy*, ou, *Empereur Charles*. Celuy de Rome meſmes, tenu pour la reconnoiſſance de Charles l'Empereur ne s'en ſauvera point, duquel Yvo & Gratian diſent; *Charles conſtitua un Synode avec le Pape Adrian, au Patriarchat de Latran en l'Egliſe de Sainct Sauveur, qui fut celebré avec cinquante-trois religieux Eveſques & Abbez.* Qui n'avoit droit de le convoquer à Rome, comment és autres Provinces? Qui meſmes apres avoir ſecoüé le joug de l'Empire d'Orient par une continuation de reſpect datoit ſes Conciles de ſon nom & regne. Zacharie celui de Rome, où furent condamnez Adalbert, Godeſcalc & Clement; *Imperante Domino piiſſimo Auguſto Conſtantino Imperatore, anno vigeſimo ſexto Imperij ejus*, &c. Et des Siecles depuis. Breſlors encor tous les Roys & Princes en leurs

Ainſi des autres.

D. 53. C. Adrianus 22.

Ann. 745. Baron. vol. 9. An. 945. art. 45.

Eſtats tenoient de leur authorité les Synodes; Selon l'exigence de leurs Egliſes, leſquelles auſſi ſoubs leur authorité pourvoyoient aux charges de l'Egliſe ſelon les Canons; ſauf à eux pour les grandes Seigneuries que dés lors ils poſſedoient d'y donner leur conſentement. Tellement que ce qui eſt dict en ce Synode Romain, que *les Eveſques prendront inveſtiture de lui*, n'eſt point une nouvelle conceſſion, mais une redintegrande en ce qui lui avoit eſté oſté par les Papes, du droit commun; Et qu'il retenoit depuis les Roys Chreſtiens en Allemagne & en Gaule. Vvaltram Eveſque de Naumbourg à ce propos; *Le grãd Gregoire*, dit-il, *eſcrit, à Theodre, à Theodebert, & à Brunechilde qu'ils facent les inveſtitures des Eveſques ſans ſimonie*; Ce droit donq eſtoit dés la premiere race de nos Rois. Item. *Long-tẽps devant le Decret d'Adrian, & de ſes ſucceſſeurs, les Rois qui eſtoient oincts & leurs Maires du Palais, faiſoient les inveſtitures des Eveſchez, comme Dagobert, Theodebert, Sigebert; Par eux furent inthronizez Remaclus, Amandus, Audomarus, Antpertus, Eligius, Lampertus, & autres treſſaincts Prelatz; Puis quand le Pape Eſtienne vint en France, & oignit le Roy Pepin, fut pris ordre pour l'inveſtiture des Eveſques, d'Heſpagne, d'Eſcoſſe, d'Angleterre, Hongrie; & de ceſte façon y ſont entrez par l'authorité des Roys, depuis l'ancienne inſtitution, juſques à la preſente nouveauté*; Sçavoir que les Papes vouloiẽt introduire environ l'an 1100. Tellemẽt, que ce que nous liſons qu'environ l'an 779. Charles trouva bon que Turpin ou Tilpin Archeveſque de Reims acceptaſt du Pape Adrian le Pallium, fut une faveur ſpeciale qu'il lui voulut faire, la-

L'inveſtiture des Eveſques eſt un droit de Regale.

Vvaltram. Epiſcopus Naumburgenſis.

Ann. 779.

quelle il ſceut bien reſerrer quand il fut au deſſus de ſes affaires. Adjouſtõs que Pepin & Charles faiſoient des Loix purement Eccleſiaſtiques, non concernans la police de l'Egliſe ſeulement, mais meſmes la doctrine: Dont nous en avõs encor *les Capitulaires*; Et à Modena, dit Sigonius, ſont gardées celles par leſquelles, res Eccleſiaſticas novis inſtitutis formavit, *il forma les affaires Eccleſiaſtiques par nouvel ordre*; deſquelles il nous produit le proëme, ſçavoir pour s'acquitter ſerieuſement de la puiſſance mentionnée au Canon Hadrianus, *de reformer* l'Egliſe, meſme *le ſiege Apoſtolique*; Mais elle eſtoit deſia ſi avant engagée au precipice de corruption, que nul cable ne la pouvoit retenir; Toutes ces diligences n'eſtoient qu'exploits attachez à ſa porte, pour juſtifier ſa cõdamnation, & non pour venir à meilleur meſnage; Parce qu'il falloit que l'Eſcriture Sainct̃e s'accõpliſt, que ceſte ambition par la ruine de toutes choſes bonnes, juſtes & ſainctes, vint à ſon comble. Et de fait leurs devotions meſmes, ce qui en eux paroiſſoit de plus ſpirituel, n'avoit but que temporel: Gregoire deuſieſme & troiſieſme, quãd ils envoyoient Boniface en Allemagne, y trouvent les Egliſes Chreſtiennes de long-temps dreſſées; on l'appelle neantmoins l'Apoſtre des Allemans, comme s'il les avoit cõvertis à Chriſt. Que fait-il donq? Nous l'apprenons par le ſerment qu'il fait à Gregoire deuxieſme. *Ie promets à Sainct Pierre, & à vous ſon Vicaire, &c. qu'en toute integrité je ſervirai & accommoderai ma courſe aux vtilitez de ton Egliſe, &c. ſi autrement je m'y comporte, que j'encoure au dernier jugement la vengeance d'A-*

L'Apoſtolat pretendu de Boniface.

manias & de Saphira. Et le lui baille ſigné de ſa main. Et cependant Gregoire eſcrivant aux Egliſes d'Allemagne, dit qu'il l'envoie pour *l'Illumination des gens*, ad illuminationem gentium; A qui l'aſſiſtera promet *place avec les Martyrs*, à qui lui reſiſtera, *denonce Anatheme*, qui ne leur preſchoit que l'autorité du Pape & les inventions Romaines; L'apprenons ſemblablement par les lettres de Gregoire 3. à Boniface, qui ſe conjoüit à lui de ce que Dieu lui a ouvert entre ces Nations, viam ſalutis, oſtium miſericordiæ: *la voie de ſalut, la porte de miſericorde, & a envoié un Ange devant lui preparer ſa voie.* Ceſt Ange, c'eſt Charles Martel, qui le favoriſoit. Et nous avons veu ci deſſus pourquoi. Et en ceſte Epiſtre meſme il ne le cele point; Ceſte voie de ſalut, c'eſt la *Tradition Apoſtolique*; c'eſt de leur eſtablir des Eveſques *ex noſtra vice*; proprement à ſa poſte. Et ſelon qu'il avoit promis ainſi il le fait. De l'Epiſtre en fin de ce Boniface à Zacharie, qui lui proteſte *qu'autant d'auditeurs & de Diſciples que Dieu lui donne en ſa Legation, il ne ceſſe de les inviter & encliner à l'obeiſſance de ſon ſiege.* Et de Zacharie, aux Eveſques des Gaules & d'Allemagne, qui ſe conjoüit avec eux; Non certes de l'union qu'ils ont avec lui en Chriſt; de ce *qu'ils ſe ſont convertis à S. Pierre, à celui que Dieu leur a donné pour fauteur & pour Maiſtre*, c'eſt à dire de ce qu'ils ont reconnu l'Eveſque de Rome; Et pour leur apprendre une bien neceſſaire doctrine; *Que les Chreſtiens ſe doivent ſur tout garder de manger des Geais, des Corneilles & des Cigongnes, des Caſtors, des Lievres, des Chevaux ſauvages*; Et telles autres inepties; Car vous n'i

2. Tō. Concil. in Decr. Gregor. 2.

Ibid. in Ep. ad Epiſcop. preſbyter. Diacon.

2. Tō. Con. in Ep. 2. ad Bonifaciū.

2. Tō. Concil. Ep. Decretalib. Zachariæ.

liſez rien de plus ſalutaire; Et là deſſus s'en remet en la ſuffiſance de Boniface; *Toutesfois*, dit-il, *tres-ſainct frere tu es bien inſtruit de toutes choſes par les Eſcritures Sainctes.*

2. Tō. Concil. Ep. Gregor. ad Bonifac.

Et neantmonis ne fait-il pas tout ce qu'il veut en nos Egliſes, ni en celles d'Allemagne, quelque bonne main que les Princes lui tiennent; Car Gregoire 2. eſt contraint d'eſcrire à Charles Martel, à l'inſtance de Boniface pour reprimer un Eveſque pretendu nonchalant; Et Zacharie n'eſt pas ſatisfait de nos Eveſques François, qui contre leur promeſſe, ne faiſoient cas de prendre le Pallium de lui, peut eſtre par-ce qu'il en prenoit trop d'argent comme il a pene de s'en excuſer vers ſon Boniface. *S'ils n'en font rien*, dit il, ipſi videbunt, *qu'ils y adviſent.* Et Carloman meſmes au Synode general qu'il fait tenir de ſes Roiaumes, aſſiſté de Boniface, dit par expres: *De l'advis de nos Eveſques & de nos grands, nous avons ordonné des Eveſques & par deſſus iceux Boniface Archeveſque,* qui eſt miſſus Sancti Petri, *qui eſt envoié de Sainct Pierre*; pour-veu donq neantmoins de Carloman; Et c'eſt la premiere fois que nous liſons qu'un Legat de l'Eveſque de Rome ait aſſiſté en un Concile de nos Gaules, ſçavoir l'an ſept cens quarante & deux. Bref, ſi Bonitace denigroit les Eveſques & gens d'Egliſe qu'il trouvoit ſur les lieux; Eux non moins lui; qui l'appelloient *Autheur de menſonges, perturbatur de la paix, & religion, corrupteur de la doctrine Chreſtienne.* Moines neantmoins des plus doctes du temps, Clemens & Samſon Eſcoſſois, Adalbertus Gaulois, diſciples de Beda, & autres qu'ils taſchent de ſcandaliſer

Synod. Frāc. ſub Carlomanno.

Ann. 742.

Avent. Annal. Boiorum l. 3.

par diverſes calomnies. Mais ſi quelqu'un lui deſplaiſoit, ou en ſçavoit trop pour lui, à peu de frais il le deferoit d'hereſie, & l'en faiſoit condamner par le Pape, diffamer vers le Prince; Comme l'Eveſque Virgilius recommandé de Saincteté & de doctrine en Baviere, par-ce qu'il enſeignoit, *qu'il y avoit des Antipodes*, verſé qu'il eſtoit en toutes bonnes ſciences & noméement és Mathematiques; Ce que Boniface fit prendre à Zacharie auſſi ſçavant l'un que l'autre, pour impieté & hereſie. Et de là lettres à Vtilo Roy de Baviere pour le depoſer de ſa charge. N'oublions pour conclurre ceſte Section, qu'à Adrian premier eſt attribué d'avoir le premier ſeellé en plomb. Auſſi qu'il fonda ceſte belle doctrine, depuis ſi bien pratiquée par ſes ſucceſſeurs aux deſpens de pluſieurs Princes; Que celui qui tient quelque bien de l'Egliſe, s'il l'obſtine à le retenir, eſt Heretique; Semence de tant d'excommunication, ſpoliations, & revoltes contre les Princes, & ſoubsce pretexte animoit & armoit-il Charles Magne cõtre les Empereurs de Grece. Comme auſſi prit Leon III. ſucceſſeur, meſme ſubject de le couronner Empereur d'Occident; ſi nous croions Baronius de lui transferer l'Empire. Or de ce que Charles-Magne eſt couronné à Rome par Leon troiſieſme, apres l'avoir reſtabli en ſon ſiege, il tire ſelon ſa hardieſſe accouſtmée une cruelle doctrine; Et tous les Princes Chreſtiens n'y ont pas peu d'intereſt; Qu'il eſt de la puiſſance & authorité de l'Eveſque de Rome, de transferer les Roiaumes & les Empires; Et en emplit ſept ou huict pages. Il lui a mis la couronne en la teſte;

Ann. 800.

Adrian. 1. in Epiſt. ad Carolum Magnum de Nicena Synodo.

Que Leon n'a point conferé l'Empire à Charles Magne.

Ergo il lui a conferé l'Empire, la transferé des Grecs aux Gaulois; & l'a faict & a eu droict de le faire. Lecteur lui pourras-tu pardonner ce Paralogiſme? Et donq quand le Patriarche de Conſtantinople couronnoit l'Empereur, quand les Archeveſques aujourd'hui couronnent les Rois Chreſtiens, leur conferent-ils le Roiaume? Ce qu'ils ſont inſtrumens de ceſte ceremonie, emporte-il qu'ils donnent de faict ou de droit l'Eſtat aux Princes? ſoit hereditaires, ſoit meſme Electifs? Ains certes, l'intention, ni du conſacré, ni du conſacrant ne fut onq telle. Et de fait les Empereurs couronnez par le Patriarche ne s'en appelloient pas moins Θεοστεφεῖς; Non moins Charles Magne, à Deo coronatus, *couronné de Dieu.* Et telle eſt ici l'acclammation du peuple. *Carolo piiſſimo Auguſto, à Deo coronato.* Mais oions ſes preuves. C'eſt, dit-il, ſelon qu'il eſt eſcrit. *Le tres-haut domine au Roiaume des hommes, & le donne à qui il lui plaiſt.* Où donq nous a il encor prouvé, que l'Eveſque de Rome ſoit Dieu, que ce Tres-haut lui ait cedé ſa place? Item; *Par moi les Rois regnent; par moi les Princes commandement.* Ce que Salomon avoit dit de la Sapience Eternelle de Dieu; où derechef nous a il fait voir qu'hypoſtatiquement elle reſide en ſa perſonne? Et cependant comme s'il avoit quelque choſe de bien ſolide à prononcer; *Lecteur*, dit-il, *conſidere moi bien ceſte grande choſe.* &c. Et apres ce grand baaillement, que ſort-il que pure charlaterie? 2. Qui doute, dit-il, que Dieu n'ait donné pareille authorité à l'Egliſe que jadis à la Synagogue Iudaique? Et voyons nous pas cõme Samuel trãsfere l'Eſtat de Saul à David,

Anaſtaſin Leone.

Qu'il n'en avoit ny droict ny pouvoir.

Baron. vol. 9. An. 800. art. 6. 7. 8. & ſeqq.

Daniel. 4.

Proverb. 8.

lie & Eliſée, de la race d'Achab en celle de Iehu? Ains, fourbe derechef; Où lit-il que la Synagogue euſt droit de transferer le Roiaume, l'ait jamais fait, s'en ſoit jamais immiſcée. Et s'il veut eſtre Archiſynagogue en ceſt endroit, ſe faire circoncir pour regner, d'où nous prouvera-il qu'à la Synagogue ait pluſtoſt ſuccedé l'Egliſe Romaine que celle de Hieruſalem, d'Alexandrie ou d'Antioche? Mais qui plus eſt, où nous fera-il apparoir, que Dieu ait parlé à lui, lui ait fait ce commandement ſpecial; ou ſon Oracle, ou ſon Miracle? Et ne voit-il pas meſme que tout ceſt œuvre eſtoit extraordinaire, quand le ſouverain Sacrificateur ne s'en meſle point, mais un Prophete, un vaiſſeau de Dieu extraordinaire. Si ceſte puiſſance euſt eſté affectée à la Synagogue, eſtoit ce pas le fait d'un Sacrificateur non d'un Prophete? Et tousjours ſeront-ils reçeus à tromper ſi impudement le Peuple? 3. Ainſi fut dit à Ieremie; *Je t'ai eſtabli aujourd'huy ſur les Nations & ſur les Roiaumes, afin que tu arraches & deſtruiſes, plantes & edifies.* Or eſt-il dit par Aggée; *La gloire de ceſte maiſon*, du ſecond Temple, *ſera plus grande que du Premier.* Et par S. Paul; *Si le Miniſtere de condemnation*, ſçavoir la Loy, *a eſté en gloire, tant plus abondera en gloire le Miniſtere de Juſtice;* Le Miniſtere de Iuſtification par la Foi en Chriſt. Ergo tant plus eſt-il permis au Pape d'arracher & de ruiner, de conferer & de transferer les Roiaumes. Lecteur te r'enfroingnes tu point ici; de ces abus de la S. Parolle de Dieu, de ces blaſphemes? Et donq Ieremie eſtoit-il, ou la Synagogue, ou le ſouverain Sacrificateur; Et avoit il à faire cela, à

Ierem. 1.

Aggee 2.

2. Corinth. 3.

denoncer efficacement la ruïne de l'Eſtat Iudaique par les Babyloniens, en qualité de Sacrificateur d'Anatoth, ou de Prophete? Et lui eſt-il pas dit lors qu'il l'en excuſe; *Devant que tu ſortiſſes de la matrice, je t'ay ſanctifié, je t'ay ordonné Prophete pour les Nations.* Et l'Eternel advãce-il pas ſa main lui touche il pas la bouche en lui disãt, *Voici, j'ai mis mes paroles en ta bouche:* Et ce Leon, en tous tels autres qui a il de ſemblable? Et apres tout, ne fait il point de difference entre denoncer par commandement expres de Dieu, le cõſeil qu'il lui a manifeſté, ou s'ingerer outre ſa commiſſion en la depoſition de l'un & inſtallation de l'autre? Ieremie bien que fondé d'autre pouvoir, a il degradé Sedecias, a il ſacré Nabuchodonoſor en ſa place? S. Hieroſme certes n'eſt pas ici de ſon advis, qui compare ce lieu à un autre, Iere. 25. où Dieu baille une coupe au Prophete pour abreuver toutes les Nations du vin de ſon ire, toutes leſquelles meſmes lui ſont cottées par leur nom, c'eſt à dire, pour les advertir des plaies, que Dieu eſtoit preſt de deſploier ſur elles; Voyons nous toutesfois qu'il s'ingere de fait en leurs affaires? Meſmes quand S. Hieroſme veut allegoriſer ce lieu & le tirer plus outre, il entend ce *planter*, & c'eſt, *arracher*, des mauvaiſes doctrines qui s'arrachent par la parole de Dieu, & les bonnes qui s'introduiſent en leur place. Ce *deſtruire* auſſi, & ce *baſtir* de meſme, de l'efficace de l'Eſprit de ſa bouche. Mais la gloire du ſecond Temple devoit eſtre plus grande que du premier; Et quel ce ſecond Temple, malheureux Theologien qu'il eſt, ſinon celui de Hieruſalem? Et quelle eſt ceſte

Ierem. 8. 6. & 9.

plus grande gloire, ſelon tous les interpretes Iuifs & Chreſtiens, vieux & Modernes ſinon la redemption du genre humain, Chriſt crucifié pour nos pechez, ſoubs icelui? Et ſi par le ſecond Temple il entend l'Egliſe Romaine, que s'enſuit-il, ſinon que l'Eveſque de Rome par Analogie, lui ſoit ou Caiphe, ou Herode, ou, puis qu'il veut l'une & l'autre juriſdiction, Caiphe & Herode paiſtris & incorporés enſemble? Qu'eſt-ce auſſi de ceſte gloire du Miniſtere de l'Evangile que nous dit l'Apoſtre, ſinon Chriſt regnant en toute efficace par ſon Eſprit; Ce que l'Apoſtre appelle là meſmes, *Miniſtere d'Eſprit, & non de lettre*; Oppoſant la Loi gravée en pierres à condemnation, à la foi de Chriſt imprimée en nos cœurs à ſalut; Et qu'a de commun ce Miniſtere, avec ſon pretendu Magiſtere? Ce Miniſtere de l'Eſprit avec ce Magiſtere purement charnel, purement mondain, qui ne reſpire qu'ambition, ne conſpire que Tyrannie. Sainct Chryſoſtome ſur ce lieu; *La gloire de Moiſe, ſe percevoit par les ſens, car on la voioit des yeux du corps; au contraire la gloire du nouveau Teſtament, ſe void ſeulement des yeux de l'Eſprit.* Ceux donq qui la cerchent és choſes corporelles & mondaines, renonçent-ils pas à ceſte gloire; Item, *il a oppoſé*, dit-il, *la pierre au cœur, la lettre à l'Eſprit; & le nouveau Teſtament ne donnoit pas ſeulement la vie, mais l'Eſprit meſme duquel procede la vie*; Cela combien eſloigné de l'interpretation de Baronius, toute chair & ſang. S. Ambroiſe ſur ce meſme lieu; *Il eſt manifeſte, que la grace de la Loi de la foi, eſt plus grande que de la Loi de Moiſe*, ceſte gloire interprete-il par grace, au lieu que lui, par rigueur & tyrannie; Et de

2. Corinth. 3.

Chryſoſt. in 2. Corinth. c. 3. Homil. 7.

Ambroſ. Ibidem.

rechef; *Le don de la justice de Dieu par la foi de Christ est plus grand que le don de l'ancienne Loi.* Et voila cõme tousjours ils suivent les Peres. Mais c'est trop & le Lecteur m'en excuse, contre propositions si absurdes; Et cependant, Heretique formé si vous l'en voulez croire, qui le nie, ou qui en doute. 4. Pretend en fin Baronius, que Charles partageant ses Estats entre ses trois fils, n'ordonna point de l'Empire; par ce, dit-il, qu'il sçavoit, qu'il dependoit de l'Election du Pape? *arbitrio Romani Pontificis electivum*; Mais son Testament qu'il produit pour preuve, le refute; incertain neantmoins au jugement de P. Pithœus, duquel il le tient. Dés l'entrée donq il dit; *Nous desirons avec le bon plaisir de Dieu laisser nos enfans*, hæredes, *heritiers de ce nostre Roiaume, ou Empire*, Regni vel imperij nostri. Item, *Tels partages nous a pleu faire*, Imperij vel Regni nostri, *de nostre Empire ou Roiaume*; Et de fait, il leur partage tous ses Estats; l'Italie mesmes jusques à Rome, à gauche & à droite, sauf ce que nous appellons aujourd'hui le Roiaume de Nalpes, lors encor tenu par les Empereurs de Grece. Ce qu'il n'en institue point l'un Empereur, est pour n'i mettre de la discorde; entẽdant que chacun d'eux possede son partage à mesme droit & tiltre, autrement, aiant partagé entre ses enfans toutes les parties de son Estat, s'il eust laissé le seul tiltre d'Empereur au Pape à dõner à qui bõ lui eust sẽblé, le voulant transporter ailleurs, que lui restoit-il en son option, que de la fumée?

Testament de Charles Magne Baron. Tome 9. A. 806. art. 26.

PROGRES.

CHarles comme nous avons veu avoit sceu garentir son autorité temporelle des Papes.

Le

Le mal eſt que c'eſtoit aux deſpens bien ſouvent de la Spirituelle. Car de faict c'eſt de ſon ordonnance que nos Eveſques ſoi pretendans leſés par le jugement de leur Metropolitain, & de leurs comprovinciaux, ont permiſſion d'aller à l'Eveſque de Rome. Les mots de l'Empereur ſont à noter. Vn Eveſque eſtant jugé, liceat iterare judicium, *qu'il ſoit loiſible de revoir la cauſe, & ſi beſoin eſt d'aller librement a l'Eveſque de Rome*; Liceat, dit il, & liberé. Marque d'vne grace nouvelle, comme auſſi ailleurs, placuit, *il m'a ſemblé bon*, de la Conceſſion du Prince, & non de la ſubjection de nos Egliſes; Encor y avoit-il une alternative, *Qu'il ſoit jugé, ou par le Primat du Dioceſe, ou par l'Eveſque de Rome.* Et cela s'appelloit, *Proclamation*, ou *Appellation.* Cauſe de tant de debats cy apres entre lui & nos Eveſques. Or avoit-il traité avec les Empereurs d'Orient & particulierement accordé du partage d'Italie, demeurant à tous deux la qualité d'Empereur, à Charles & aux ſiens de l'Occident, & aux autres de l'Orient; Cela eſtoit pour l'affranchir de l'importune ambition des Papes. Mais comme il fut decedé, ils penſerent plus aiſement chevir de la debonnaireté de Loys ſon fils, encor que Charles uſaſt de ſon autorité en ce qui les regardoit, avec telle moderation, qu'ils n'avoient point de ſubject de s'en plaindre. A Leon. 3. ſuccede Eſtienne 5. contre la Loi, ſans attendre le commandement de l'Empereur, electus, dit Aimoine, & ordinatus *eſleu & ordonné*, & auſſi toſt pour reparer la faute, *commande*, dit Theganus, *à tout le peuple Romain de jurer fidelité à Loys avec ſerment*, ſçavoir à lui deuë. Vint meſmes

A. 816.

Aimoi. l. 4. c. 102. Theganus de geſtis Ludovici. c. 16. 17. 18.

à grandes journées en France, envoiant deux Ambassadeurs devãt, qui quasi pro sua consecratione Imperatori suggererent, *comme pour demander sa Consecration à l'Empereur*; C'estoit pour tenter la patience; Et de fait apres l'avoir couronné s'en revient chargé de presens à Rome; Mais comme il y a apparence aiant en son voiage appris son devoir; Car nous avons son ordonnance au Decret, au Canon, Quia sancta. *Par ce que la S. Eglise Romaine à laquelle par l'autorité de Dieu nous presidons, venant le Pape à decceder souffre violence de plusieurs, d'autant que sans le sceu de l'Empereur se fait l'election & consecration, & que* canonico ritu, *selon la ceremonie Canonique, & la coustume des Ambassadeurs n'y sont point de la part de l'Empereur qui empeschent les scandales; Nous voulons que quand l'Evesque* (de Rome) *doit estre institué, les Evesques assemblez & tout le Clergé, il soit esleu en presence du Senat & du Peuple, & ainsi esleu de tous en presence de Legats de l'Empereur, il soit consacré.* Ceste ordonnance reconnue encor aujourd'hui au Decret Reformé de Gregoire 13. Et pourtant suffit-il à Baronius de dire pour tout qu'il en doute? Ne fut neantmoins suivie en la prochaine Election Car Paschal lui fut un an apres esleu successeur Lequel, dit l'historien, post completam solẽnitem ordinationem; *Apres son ordination solennellement accomplie*, envoia à l'Empereur & des presens & une lettre d'excuses, que l'hõneur Papal, *velut impactum*, lui avoit esté chargé sur les espaules & contre son gré, & apres y avoir fort resisté; Ceste excuse presupposoit assez qu'il avoit fait contre la Loi, neantmoins envoia puis apres un au-

Loy de Louis en l'election des Papes

D. 53. C. Quia Sancta 28.

Baron. vol. 9. An. 816 art. 101. *Alterée par Paschal.* Aimoin. l. 4. c. 105.

tre Ambaſſade, requerant l'Empereur, que ce qui avoit eſté accordé avec ſes predeceſſeurs demeuraſt ferme, ſçavoir entre Charles & Adrian & Leon, que nous avons veu ci devant, car autrement ne ſe peut il entendre; *Ce qui lui fut ottroié.* Et ainſi l'interprete Leo Hoſtienſis meſme. Cependant leurs Hiſtoriens produiſent ici une conceſſion pretendue faite par l'Empereur Loys, dautant plus ſuſpecte que plus ample; Et c'eſt la premiere qu'ils nous font lire; Car de celles de Pepin & de Charles, ils les cottent ſimplement ſans les produire; Celles de Charles nommément, produite par Anaſtaſe de meſme ſtile que la Paille de Conſtantin & de meſme teneur, bien qu'en tres different ſiecle. Et porte ceſte conceſſion de Loys, ſi nous les voulons croire, une renonciation abſoluë au droict de l'Election des Papes, porté par le Canon Adrianus, recité au long par Sigonius; & Baronius; par extrait ſeulement au Decret de Gratian, en l'un & en l'autre, pour beaucoup de raiſons non approuvée des plus doctes. Premierement par ce que pluſieurs terres & ſeigneuries y ſont données, leſquelles nous verrons long temps depuis cõpriſes en la donation faite à l'Egliſe Romaine par la Conteſſe Matilde. 2. Par ce que de pluſieurs d'icelles, les ſucceſſeurs de Loys ont depuis diſpoſé comme de leur propre. 3. Par ce qu'il leur euſt fait don par là de pluſieurs Provinces, Iſles, Domaines, Ports & rivieres, auſquelles il n'avoit ni pretendoit rien, meſmes qui eſtoient cõpriſes au partage de l'Empereur d'Orient, traité avec Charles & Loys. 4. Par ce qu'aiant à partager un fils en Italie, ce qu'il

Leo Hoſtienſis l. 1. c. 18.

Donation de Loys ſuſpecte.

Anaſtaſ. in Adriano.

fit depuis, il ne lui euſt laiſſé quelque peu de moiés d'entretenir ſon Eſtat, partagee icelle d'ailleurs avec l'Empereur de Grece, & à reſeruation de la liberté des Venitiens. 5. Par ce que la ville de Rome meſmes ſe trouve lon temps depuis gouvernée par les Empereurs, les bulles meſmes des Papes, comme nous apprend Guicciardin, dattées par exprez. *Imperante N. Domino noſtro.* 6. Par ce que ceſte renonciation ne ſe trouve avoir eu lieu és Elections qui ſuivirent depuis, leſquelles au contraire nous verrons reglées & ratifiées par les Empereurs; Et iceux prenans à bon eſcient au poinct d'honneur, ce qui s'entreprenoit au contraire. 7. Par ce que les Autheurs du temps, Nitard, Aimoinus & autres Annaliſtes n'en parlent point; Anaſtaſe meſme en la vie de Paſchal, qui pour l'affection qu'il leur porte, né & nourri avec eux, n'euſt pas oublié ce poinct. 8. Parce en fin que les Papes n'ont commécé à s'en vouloir prevaloir que long temps depuis & apres la ruïne de la maiſon de Charlemagne. N'eſt au reſte à oublier que l'Empereur Loys y eſt ſigné, miſericordia Dei Imperator, *Empereur par la miſericorde de Dieu*; Et non de grace, ou benefice du Pape. 9. Ce qui coupe tout, par ce qu'Otho. 3. Empereur en ceſte donation, qui eſt gardée au threſor des Chartres de l'Egliſe Romaine aux Cordeliers d'Aſiſe, aiant mis pour preface qu'il donne à S. Pierre & à Sylveſtre 2 ſon Precepteur, quæ ſua ſunt, *choſes ſiennes; Lui offre & donne huict Contez, Peſaro, Fano, Senigaille, Ancone, Foſſombrone, Calle, Hæſio, & Occimo.* Qui ſont ceux meſmes, qui ſont nommés en la Donation de Loys; qu'eſtoit il beſoin de

Aimoin. l. 4. c. iii.

nouvelle donation, & de quel front euſt dit Otho en ceſte Chartre; *Meſpriſant les mandemens controuvez & les imaginaires Eſcritures; Nous donnons de noſtre liberalité à S. Pierre les choſes qui ſont noſtres, & non pas les choſes ſiennes comme noſtres*; és quelles paroles qui ne voit qu'il renverſe la donation, & de Loys & de tous les autres; Et ce Sylveſtre 2. acceptant la ſienne bien qu'entre les Papes il n'y en ait point eu qui mieux entendiſt ſes affaires. Vraie neantmoins ou fauſſe qu'elle puiſſe eſtre, nous ne pouvons douter de leur bonne volonté à entreprendre ſur l'autrui, quand nous voions que ce meſme Paſchal fait crever les yeux & puis couper la teſte dedans le Palais Patriarchal de Latran Theodore primicere de l'Egliſe Romaine & à Leon N. mencliteur ſon gendre, *par ce qu'en toutes choſes ils s'eſtoient portés fidelement envers Lothaire*, fils de Loys par lui aſſocié à l'Empire; Auſſi peu de ceſt orgueil qui tousjours gaignoit en eux quant l'Anaſtate leur hiſtorien nous fait teſte, que Valentin eſleu l'an. 827. *ſe fit baiſer les pieds à tout le Senat Romain.* C'eſt le premier que nous liſons l'avoir ſouffert. Et Dieu ne le ſupporta que, *quarante jours.* Helmoldus certes nous remarque ſoubs ce Loys un notable accroiſſement de l'orgueil Eccleſiaſtique en ces mots; *Il fit*, dit-il, *par ſes liberalitez les Eveſques Princes du Roiaume, qui pour la conduite qu'ils ont des ames, ſont Princes du ciel.* Sçavoir de leur propre inſtitution.

Cruauté de Paſchal. Anaſtaſ. in Valentino.

Ann. 827.

Helmol. in Hiſto. Sclauorum lib. 1. c. 4. Diploma Othonis 3. Aſſervatur Aſiſij in loco Fratrum Minorum ubi Archiva Eccleſ. Romanæ.

OPPOSITION.

LOYS cependant tout bon qu'il leur eſtoit, ne leur laiſſoit pas faire tout ce qu'ils vou-

loient; & n'i avoit pas auſſi faute de gens qui parlaſſent libremẽt des trop hardies entrepriſes des Papes; Pour Paſchal l'Empereur ne feint point de ſe prendre à ſa perſonne, & envoie auſſi toſt Adalong Abbé de S. Vaſt & Humfrid Conte de Coire, pour informer de ce meurtre qu'on diſoit cõmis, eius juſſu vel conſilio, *par ſon commandement ou conſeil*; Et Paſchal l'avoit prevenu par ſes Ambaſſadeurs, le requerant de n'en rien croire; Mais arrivés à Rome, y trouverent qu'en preſence de pluſieurs Eveſques, il s'en eſtoit purgé par ſermẽt, & avoit pris la protection des meurtriers, comme eſtans de familia S. Petri, *de la famille de S. Pierre*, c'eſt à dire de la ſienne, *Et prononce les meurtris coulpables de crime de leZe-Majeſté; partant à bon droit tueZ*. Tellemẽt qu'il eſt eſchappé à Sigonius meſme, de dire en ceſt endroit; *Les Ambaſſadeurs de Loys ne peurent tirer la verité du fait non pas meſme s'en mettre ſur les voies*; C'eſtoit environ l'an 823. Mais comme Lothaire en l'an ſuivant, fuſt venu apres la mort de Paſchal en Italie, pour achever *d'y faire les Juſtices*, Iuſticias facere; Il trouva, dit Aimoinus, la cauſe de ces maux, que *par la faute de quelques Papes & courtoiſie des Juges, les biens de pluſieurs avoient eſté confiſqués, leſquels il fit reſtituer; Ordonna auſſi ſelon l'ancienne couſtume que*, ex latere, *d'auprès de l'Empereur ſeroient envoiés perſonnages, qui exerçans la puiſſance judiciaire, feroiẽt juſtice à tout le peuple, toutefois qu'il plairoit à l'Empereur & y tiendroient la balance eſgale*. Le tout du conſentement du nouveau Pape Eugene & au grand plaiſir, dient les Autheurs, de l'Empereur Loys quand il l'entendit. Sigonius meſme produit un ordonnan-

Abuſant de la debonnaireté de Loys.

Aimoin. Ibid.

Ann. 823. *Lothaire reſtablit à Rome l'authorité imperiale*

Authorvitę Ludovici. Aimoin. l. 4. c. 112.

ce qu'il laiſſa, *pour compoſer*, civitatem Romanam, *la Cité de Rome*; Que nul ne s'ingere à l'election du Pape, que ceux qui y ſont receus par les Canons, ſçavoir pour eviter les brigues. Que tous ceux qui auront *à venir en ſa preſence, par ce qu'il en veut ſçavoir le nombre & les noms & les advertir de leur devoir.* Et tousjours *volumus, volumus*, marque de ſa puiſſance imperiale dans Rome meſme. Adjouſta dit-il, *que le Roy meſmes ou en ſon abſence ſes Lieutenans aſſiſteroient à la conſecration du Pape. Et ainſi ſera obſervé ci apres.*

La France & l'Orient combattent l'idolatrie Anno. 824.

Eſtoient venus tous les Ambaſſadeurs de Michael & Theophile Empereurs de Grece vers Loys & Lothaire, en l'an 824. pour avoir leur advis & de noſtre Egliſe Gallicane, ſur le fait des Images, pour auſſi les prier de rendre favorable par leur interceſſion l'Ambaſſade qu'ils en voioiét pour meſme ſubject vers le Pape; Lors ſont aſſemblez en Synode National nos Peres Gaulois pour en donner leur advis aux Empereurs; Leſquels au fonds ne leur celent rien; tant des mauvaiſes procedures du Pape Adrian en ceſt affaire, que du peſtilent erreur & abominable ſuperſtition, que ſoubs les Images il avoit introduit en l'Egliſe; Mais en general font bien voir que ceſte propoſition, *Que le Pape ou l'Egliſe Romaine ne peut errer*, n'eſtoit point de leur Theologie; Quád au contraire ils diſent *qu'il s'eſtoit laiſſé aller à cela, tant par ignorance de la verité, que par eſtre emporté de la mauvaiſe couſtume*; Que c'eſt grand' pitié, *quand ceux qui ſont conſtitués en ſouveraine autorité, pour addreſſer les autres, laiſſent eux meſmes*, Regiam viam, *la voye Royale*, le grand chemin *pour les fourvoier.*

Synod. Pariſienſis ſub Ludov. & Lothario Ann. 825.

A Eugene 2. mesmes ne feignent point d'escrire; *Que la matiere de ceste miserable dissention estoit chose sans laquelle l'Eglise pouvoit estre sauvée, tãt en ce siecle qu'en l'autre, sans prejudice de la foy, esperance & charité; Que l'Imperatrice Irene & son fils auroient esté surpris en l'Edict qu'ils avoient fait, de l'adoration des Images d'une illusion pestifere du Diable.* Leur livre au reste qu'ils addressoient aux Empereurs Louys & Lothaire, si bien fondé en l'Escriture S. & en la lecture des SS. Peres, qu'ils font bien connoistre que la Theologie d'Italie n'approchoit pas lors de bien loin de celle de nos Gaules. Pour le Pape, il ne s'en mit point en si grand peine, sur ce que ses Empereurs lui demandoient preuve de l'adoration des images, prise en la parole de Dieu, les renvoie avec respõse en un mot, *Qu'ils estoient des arrogans.* Adjoustons pour surcroist ces façons de parler ordinaires en ce Synode; *Nous tenons le lieu de S. Pierre, auquel le Seigneur dit; Tout ce que tu lieras* & c. Tous nos Evesques se reputans lors Vicaires de S. Pierre; Mesmes les Prestres, *ce sont*, dit-il, *les Portiers ausquels sont baillées les Clefs du Royaume des Cieux.* Qu'a donq ici l'Evesque de Rome de plus qu'eux?

Simoneta. c. 5.

Ann. 827. *Gregoire IV prend le party des parricides.* Sigon. l. 4. de regno Italiæ. Authorvitæ Ludovici.

En l'an. 827. Valentin decedé vient à estre nommé Gregoire. 4. en sa place; Selon la Loy de Lothaire, par ce que le Lieutenant de Roi estoit absent, il ne peut estre consacré qu'il ne fust de retour, & ne se fust informé comme le tout s'estoit passé en l'Election; l'Annaliste expressement; Dilata consecratio usque ad consultum imperatoris, *sa Consecration fut differée iusques à ce que l'Empereur fut consulté sur icelles.* Viennent quelques

années apres, environ l'an 833. ſes enfans à conſpirer contre lui; Ce Gregoire pour obliger Lothaire ſe met de la partie & vient en France, en apparence pour les reconcilier, en effect, *comme il fut veu*, dit Aimoinus, *pour le contraire*, pour la fortifier; Meſmes pour authoriſer tant plus un Concile que les Enfans faiſoient tenir à Compiegne, pour depoſer le Pere, Ceſte entrepriſe, diſent les Autheurs du temps, vrayement, *de l'œuvre du diable, beſongnant contre l'Empereur par des Satellites, au cœur de ſes enfans*. Nos Eveſques Gaulois eſtoient partis, les uns pour les enfans; deſquels eſtoit Chef un Hebo Archeveſque de Reims, ſerf d'origine, homme de mauvaiſe vie, ſur lequel l'Hiſtorien s'eſcrie; *Miſerable! qu'elle recompenſe as-tu rendue à ton Maiſtre, il t'a faict libre (Noble ne pouvoit il pas) & veſtu de pourpre, & baillé le manteau*, purpurâ veſtivitte & pallio, *& tu lui fais prendre la haire. Comment as-tu meſpriſé le commandement de l'Apoſtre, ſoyez ſubjects à toute puiſſance ſuperieure; Craignez Dieu, honorez le Roy: Qui t'a conſeillé ſinon celui qui eſt le Roy ſur tous les fils d'orgueil; qui dict à ſon Createur, ie te donneray toutes ces choſes ſi tu te proſternes pour m adorer*. Les autres pour le Pere, entre leſquels Drogo ou Dreux Eveſque de Mets, grand perſonnage en ce temps, qui reconnoiſſoient manifeſtement ce Gregoire eſtre fauteur du parricide; Diſoit l'Empereur, *s'il eſt venu à la façon de ſes Predeceſſeurs, pourquoi traine il tant à me rencontrer?* diſoient nos Eveſques, *s'il vient pour nous excommunier, il s'en ira excommunié*, ſi excommunicaturus advenit, excõmunicatus abibit. Et de fait Hincmar Archeveſque de Reims, eſcrivãt

Ann. 833.

Aimoi. l. 3. c. 14. vita Ludovici. Theganus de geſtis Ludovici. Chronicon Dionyſiarum.

Menacé d'excõmunication. Vita Ludovi. Aimoi. l. 5. c. 14.

au Pape Adrian, ne lui cele point qu'il y estoit venu à male fin, pour porter les enfans contre le Pere; *Il vint*, dit-il, *en France*, & *la paix n'y fut plus comme elle estoit; Il ne s'en retourna pas aussi avec tel honneur qu'il convenoit, & que ses predecesseurs faisoient*. Nostre Chronique de Sainct Denis aussi. *Les Ministres des Diables pourchasserēt tant qu'ils assemblerent tous ses fils*, sçavoir contre luy. *Et l'Apostole de Rome firent aussi venir par malice, soubs la couleur de pieté, comme pour mettre la paix s'il eust peu entre le Roy & ses enfans, mais la verité fut apres apperceüe.* Et; *De l'Apostole rediſoit lon; qu'il n'estoit pour autre chose venu que pour excommunier le Roy & les Evesques, s'ils estoient de rien contraires à ses fils, & inobediens à luy: Mais, quand les Prelats, ouyrent ce, ils respondirent que ja ou cas ne luy obeïroient pour eux excommunier. Car l'authorité des anciens Canons,* (*ce disoient*) *sentoit tout autrement*. Comme aussi l'Empereur Loys fut pleinement restably, & non de l'authorité Papale, mais, tesmoin l'Historien de l'Eglise de Reims, *du commun Conseil de ses Evesques*. Gregoire ne peut maintenir les Evesques qu'il avoit poussez au mal, lesquels poursuyuis criminellement, (par un Empereur neantmoins qui gaigna le tiltre de debonnaireté) furent contraints de se retirer en Italie; ceux qui en voulurent avoir meilleur marché, de confesser la debte, se declarer indignes de leurs charges, & en effect en estre deposez; Ebo Archevesque de Reims & Agobard de Lion entre les premiers. Et voila le peu de peur qu'avoient lors nos Evesques Gaulois des excommunications du Pape. Aussi estoit-ce de ce temps que continuoit nostre Claude de Thu-

Flodoardus in Historia Rhemensi, Idem l. 5. c. 16.

La Chronique de S. Denis.

Ses partisans chassez.

rin d'enſeigner & de bouche & par eſcrit, que celui *n'eſtoit point Apoſtolique, qui eſtoit aſsis en la chaire d'un Apoſtre, mais celui qui faiſoit office d'Apoſtre.* Et ceci vient iuſqu'à la mort de Loys, qui fut en l'an 839 Adjouſtons que l'Empereur Loys, comme Charles ſon pere, & les precedés Empereurs, faiſoit Loix en ſes Eſtats, par l'advis des Prelats d'iceux & des gens doctes, concernans l'Egliſe, & non ſeulemẽt en ce qui eſtoit des mœurs mais meſmes de la Foy, ſans en prendre, *Pareatis* du Pape; quoy que nous vueille faire croire Baronius, avec ſon Benoiſt Levite. Et de ce nous font foy ſes Capitulaires; comme de fait l'Abbé Anſegiſus qui les recueilloit de ce meſme temps ne nous en dit rien en ſa preface. Tenoit auſſi à ceſte fin des Conciles en ſes Eſtats; à Thionville; à Aix, à Pavie, où touſiours eſt dict *par le commandement; par le ſalutifere commandement de noſtre treſ-glorieux Prince, Empereur par le don de Dieu*, divino munere; Et en font livres. Certes au Concile d'Aix la Chapelle, le Peuple parle en general du Clergé en ces mots; *Par iceux nous ſommes Chreſtiens, leſquels ayans les Clefs du Royaume des Cieux en quelque façon iugent devant le iour du iugement*; Et par ainſi n'ont beſoin de les mendier de l'Eveſque de Rome. Mais particulierement, nous avons en l'an 828. un Edict de luy, auquel pour appaiſer l'ire de Dieu vers ſoy & ſon peuple, corrompu en pluſieurs ſortes, il ordõne un jeuſne public par tous ſes Eſtats; Et de plus pour la reformation de l'Egliſe és Gaules ſeulement; Sans les autres quatre Conciles; à Majence, à Paris, à Lion, & à Thouloufe, & ce, *pour y traicter, rechercher & trouver*, tra-

Ann. 839. *L'Egliſe Gallicane n'emprunte rien du Pape.*

Ann. 828. Extat ante Concil. Pariſienſe. Tõ. 3. Concil.

Concil. Aquisgranni 3. Tō. Concilior.

ctare, quærere, & invenire, *les choses appartenantes à la Religion Chrestienne. Ce que le Prince & le peuple tient, selon que l'authorité Divine l'enseigne ou autrement. Ce qu'aussi en tout ou en partie en a este laissé, ou non retenu.* Et du Clergé de mesme, de leurs mœurs, conversation, actes, *soy departans de la reigle divine.* Et en tout cela de l'authorité Papale pas vn mot.

Flatterie de Thodore,

Baronius en cest entretemps nous fait grand cas des Epistres d'un certain Moine Grec Theodore, & de ses complices en Idolatrie, escrivans à l'Evesque de Rome; Sçavoir pour les hauts Tiltres qu'il lui donne, qui le mettent bien haut au dessus de tous les autres. Surquoy suffiroit de lui

Baron. A. 817. Art. 21. 22. & seqq.

respondre, que ce sont Moines offenſez contre le Patriarche de Constantinople, qui leur ostoit les Images, contre lequel ils le reclament. Mais encor examinons les. Il l'appelle cœquandum Angelis, ἰσάγγελον; Approuvera-il ceste enorme flatterie? Et quand l'Apostre aux Hebrieux apres le Psalmiste dit de Iesus-Christ nostre Seigneur entant qu'homme; Minuisti eum paulisper ab Angelis; *Tu l'as faict un peu moindre que les Anges,* comment peut-il lui attribuer ceste qualité? sinon entant que plus qu'homme entāt que Dieu, entant que celui, *qui se dit soy-mesme estre Dieu.* 2. Thess. 2. En apres il l'appelle *grande lumiere, premier Prince des Evesques, Pape Apostolique.* Et en ce qu'il dit *premier Prince des Evesques, il n'a voulu exprimer que la qualité du premier siege.* Mais voyons donq comment en mesme temps, & sans changer de plume, il escrit aux autres. Certes à celui d'Alexandrie; *Au treſſainct Pere des Peres, lumiere*

Inutile au Pape.

des lumieres; N'eſt-ce point encor encherir ſur *grande lumiere*? Et comme ceſtui-là Papam Romæ, *Pape de Rome*, appelle il pas ceſtui-cy Papam Alexandriæ, *Pape d'Alexandrie*; Et comme ceſtui-là Apoſtolique, ceſtui-cy Apoſtolicum verticem, *un ſommet Apoſtolique*. Qu'y a il donc, a gaigner à ce marché. dit Baronius, qu'il y a notable difference en ce que ceſtui-là eſt, ſupremum lumen, *ſouveraine lumiere*; ceſtui-cy ſeulement, *lumiere des lumieres*. Ains de quelle foy nous change-il le Dé? une page entre deux nous change magnum en ſupremum, *grande lumiere?* en *ſupreme*, ou *ſouveraine*? Et qui ne ſçait que, *lumiere des lumieres*, en quelque langue que ce ſoit, en celle nommément des Eſcritures exprime plus que, *grande lumiere*. Son recours eſt, que ces termes ſont donnez à l'Eveſque d'Alexandrie, parce que Sainct Cyrille au Concile d'Epheſe fut Legat *à latere* du Pape Celeſtin. Mais d'où le prouve-il? Et avons nous pas cy deſſus veu le contraire? Et donc tous ceux qui en quelque Concile, auront eu ceſte place, retiennent-ils ces qualitez, les transferent-ils à leurs ſucceſſeurs? Depuis tant de ſiecles, combien de ſimples Eveſques les auroiét-ils? Et apres tout par ſa propre Confeſſion en envoye-il pas autant à l'Eveſque d'Antioche? Mais voyons encor de quel ſtile il eſcrit au Patriarche de Hieruſalem, auquel Baronius n'attribue point auſſi ce privilege. Il ne nous produit point la ſoubſcription, peut eſtre ſemblable. Mais que dit-il au fonds de la terre: *Tu es le Prince des Patriarches encor que tu ſois nommé le cinquieſme*; Patriarche donc à ce conte l'Eveſque de Rome, comme les au-

tres; Cestui-cy le premier; *pour les Saintes devotions sur lesquelles*, disoit-il, *il preside*. Car, dit-il, consequemment; *Là où l'Eveſque des ames & le Pontife de tous* Iesus-Christ, *est né & a operé toutes choses divines, là où il a souffert, a esté enseveli, est ressuscité, a vescu, & a esté enlevé*, illic suprema omnium dignitas proculdubiò, *là sans aucun doubte, la supreme*, ou *souveraine dignité de toutes*. Vois-tu Lecteur que frivoles sont les argumens qu'on veut tirer des flateries de ces Moines, à l'exaltation du siege de Rome?

PROGRES.

L'Empereur Loys decedé, ses enfans qui avoient bien sceu s'accorder contre luy, ne peurẽt demeurer d'accord ensẽble; Cela fut cause, dit Sigonius; *qu'à mesure que la dignité des François declina, celle des Italiens*, c'est à dire, des Papes *s'accreust*. A Charles qui fut nommé le Chauve, par accord, estoit demeuré la France; A Loys tout ce qui estoit au delà du Rhin; A Lothaire, les Pays bas avec la Bourgongne, Provẽce, Italie, Rome, avec le Tiltre de l'Empire; C'est pourquoy les Papes ont ici à demesler avec Lothaire & avec Loys son fils aisné lequel en l'an 844. il s'associa à l'Empire & declara Roy d'Italie. En ceste année mourut Gregoire 4. qui ja avoit commencé à se prevaloir de leur mauvais mesnage. Le Clergé Romain & le Senat eslit aussi tost en sa place Sergius deuxiesme, & le consacre (notés sans attendre le consentemẽt de l'Empereur) encor qu'Anastase leur Historien tranche tout net en l'Histoire de Leon quatriesme son successeur, *que les Romains sans l'authorité de l'Empereur, n'osoient consa-*

Sigebert. A. 844. Plat. in Sergio Sigon. de regno Ital. l. 5. An. 844.

Anastas. in Leone. 4.

crer un Pape. Ce qu'il n'euſt pas dit, ſi la renonciation de Loys euſt eu lieu. Sergius neantmoins ſoi faiſant fort de la diviſion que deſſus, paſſe tout outre (& c'eſt celui, ſi nous croyons Platine, qui premier changea ſon nom, Onuphre toutesfois veut que ce ſoit Ieã 12.) Qui premier auſſi ordonna qu'un Eveſque ne peut eſtre cõvaincu à moins de 72. teſmoins, à beaucoup moins toutesfois avoit fait le procez à un ſien ennemi Preſtre Cardinal nommé Athanaſe, mais duquel expreſſement le regne eſt remarqué d'inſigne Simonie; *Il avoit*, dit un Autheur du tẽps, *un frere nommé Benoiſt & ſurnommé Brutus, de fait fort brutal, qui pour l'imbecillité du Pape, avoit uſurpé l'adminiſtration tant Eccleſiaſtique que Publique, meſmes à force de preſens avoit acquis de l'Empereur*, Primatum & Dominium Romæ, nous entendons, *le premier lieu & le gouvernement de Rome; Puis n'avoit point feint d'envahir l'Eveſché d'Albe, & en ſomme par ſon avarice & vanité, dedans & dehors de Rome ruinoit toutes choſes; Sur tout du temps de ce Pape & de ſon frere avoit la vogue l'hereſie Simoniaque, ſi avant que les Eveſchez ſe vendoient publiquement, & qui plus en donnoit les emportoit, & n'y avoit aucun Eveſque ou Eccleſiaſtique, qui mené du Zele de Dieu negotiaſt avec l'Empereur ou le Roy pour empeſcher ceſte abomination; Et ce fut la cauſe, n'y ayant aucun Chreſtien qui corrigeaſt ce mal, que la divine puiſſance envoya les Payens pour punir leurs pechez; les Sarraſins qui ſurvinrent inopinement tuerent nombre infini d'hommes, ſaccagerent & mirent à feu Villes & Chaſteaux*; Et deſormais l'hiſtoire en eſt pleine; Mais voyons donc que fait là deſſus Lothaire.

Simonie.

Author Cœtaneus apud vignerium p. 214. 215.

Loys mene armée en Italie.

AVſſi-toſt qu'il entend la conſecration faite au prejudice de l'Empire, il fait paſſer Loys ſon fils en Italie avec une armée; Sigebert dit nommément, *pour le confirmer*. Mais Baronius lui en dit injures. Et lui baille pour conducteur Drogo Archeveſque de Metz ſon Oncle; On lui fait accroire ici qu'il fit de grands ravages paſſant par l'Italie; Et de fait il chaſtia la ville de Boulongne, qui ne l'avoit pas receu cõme elle devoit, peut eſtre pour ſe ſentir ſouſtenue du Pape. Mais tant y a qu'eſtant entré à Rome & venu au Palais du Vatican où le Pape l'attendoit, il eſt receu ſelon la couſtume. Et icy neantmoins lui fait Sigonius, *Oſculum ſancto pedi infigere*, *donner un baiſer à ſon Sainct pied*; Mais on n'en eſtoit pas encor là; Anaſtaſe de ce temps qui ne perd rien du leur, dit, *qu'ils s'entr'embraſſerent*; Platine *qu'ils ſe receurent avec baiſer reciproque*; Et lors uſant le Pape de ſon authorité Eccleſiaſtique, les portes de Sainct Pierre fermées; *Si*, dit-il, *tu es venu pour le ſalut de la republique & de ceſte Egliſe, entre de mon commandement, ſinon, de mon gré elles ne te ſeront point ouvertes*. Dont l'ayant Loys gracieuſement aſſeuré, les luy fit ouvrir & aux grands qui l'accompagnoiẽt; Mais ne laiſſa point entrer ſon armée qui eſtoit demeurée dehors, meſmes pour voir la ville & viſiter les Temples; Tel proffit avoit ja fait le Clergé Romain de leurs diſcordes. La fin fut toutefois que Serge oignit & couronna Loys, & le publia, Anaſtaſe dit, *Roy des Lombards*, Ado & Leo Hoſtienſis *Roy d'Italie & Empereur*, avec joyeuſe acclamation du Peuple. Et Platine & Sigonius

Baron. vol. 10. A. 844. art. 5.

Anaſtaſ. in Sergio. 2. Platina. Ibidem.

Se fait couronner par Sergius II.

Ado Viennenſis in Chronico. Leo Hoſtienſis.

ſigonius en parlent de meſme; Et de là naiſt une autre paſſion d'Anaſtaſe, que le Pape ne voulut point que les Romains juraſſent fidelité à Loys, mais bien à l'Empereur Lothaire; En quoy les autres Autheurs ne font point de difference; Vn Autheur du tẽps abbrege l'Hiſtoire en ces mots; *Apres avoir faict beaucoup de dommage aux Romains, ils leur firent jurer à eux meſmes fidelité à l'Empereur, & confirmerent derechef Sergius au ſiege.* C'eſtoit à lire qu'ils ne le tenoient pas bien eſtabli autrement, & moins encor Seigneur de Rome; Ne nous cele pas auſſi Anaſtaſe meſme, que ſon authorité Eccleſiaſtique y fut debatue & combaue. *Car*, dit-il, *Drogo Archeveſque de Metz & les Archeveſques & Eveſques qui s'eſtoient aſſemblez avec lui contre ceſte Egliſe univerſelle. Chef de toutes les autres ſans conceſſion du Metropolitain; ne ceſſoient de ſuſciter tous les iours de grands combats à noſtre Treſ-ſainct Pape, & à tous nos Eveſques.* Et ſi vous lui demandez quels eſtoient ceux-là, *Gregoire*, dit-il, *Archeveſque de Ravenne & Anguilbert de Milan, Joſeph Eveſque d'Iurée, Agin de Veronne, Almaric de Come; Nortchaud de Verſeil, Saufroi de Rege, Toringar le Concorde, Odelvert d'Aqui, Ambroiſe de Luques, Jean de Piſe, Pierre de Volterre, Gauſpran de Piſtore, Cancio de Sienne, Loup de Textine, Siſimond d'Apruſe, Pico de Scolane, Fratellus de Camerin, Giſus de Ferme, Racipert de Nocere, Amadeus de Pinne, Donat de Freſoli, & autres. Et avec iceux les Contes Boſo, Adalgiſe, Jean, Vuido, Vernard, Vuifrid, Maurin, & autres;* C'eſt à dire la meilleure partie des Eveſques d'Italie; Iuſques là qu'Anguilbert Archeveſque de Milan ſe departit abſoluëment de l'Egliſe Ro-

Et iurer fidelité. Author Coetaneus apud Vigneriump. 214.

Anaſtaſ. in Sergio. 2.

Milan ſecouë le joug de Rome.

maine, laquelle un ſien predeceſſeur avoit reconnue ſoixante ans ou environ auparant; Et dura comme nous verrons ci apres ceſte ſeparation environ deux cens ans; Sigonius le remarque ſans en dire la cauſe; Mais elle eſt aſſez evidente en l'orgueil de Rome, & en Simonie & autres deſordres qui s'exerçoient ſoubs le Pape Serge; outre que la Theodon Abbé de Fulden nous dit en une ſienne Epiſtre, que *ceſt Anguilbert eſtoit fort affectionné à la memoire de Sainct Ambroiſe*, duquel le ſervice ſe retenoit encor à lors & long-temps depuis.

Eſt à noter qu'en l'an 839. Baronius nous produit du Vatican une Epiſtre de Gregoire 4. *à tous Eveſques des Gaules, d'Allemagne, d'Europe & de toutes Provinces.* Il euſt pluſtoſt fait de tout le monde; par laquelle, ſur le different d'Aldric Eveſque du Mans, ſoi plaignant d'avoir eſté mal traicté par ſes Eveſques comprovinciaux, il leur veut faire entendre, que ſelon les ſaincts Canons il y a Appel à Rome, ou pardevant ſon Legat à latere, & les exhorte à prendre ce chemin. Pretention à eux non nouvelle; comme ci-deſſus eſt aſſez remarqué, & en laquelle meſmes Charles-Magne auroit flatté leur humeur. Mais il ne nous dit pas ce qui s'en enſuivit; Si nos Peres des Gaules y defererent ou non; Et s'il en euſt appris quelque choſe, ou non le contraire, il ne le nous euſt pas celé.

Thegã. des geſt. Lud.

Nous diſoit auſſi ci deſſus, que Charles Magne n'auroit diſpoſé de l'Empire en ſon Teſtament, parce qu'il le tenoit dependre de l'Eſlection du Pape. Et nous lui monſtrions le contraire; Voici

donq l'Empereur Loys le Debonnaire ſon fils, celui duquel ils veulent tenir ceſte belle Donation, qui en diſpoſe abſoluëment, & de Rome meſmes, comme nous avons veu. Theganus; *Il nomma ſon fils Lothaire pour apres ſon decez recevoir tous les Royaumes que Dieu lui avoit donné par les mains de ſon Pere; & avoir le nom & Empire du Pere*; nomen & Imperium, *dont les autres fils furent indignes*. Nitard; *Il diviſa tout l'Empire en telle ſorte entre ſes fils, que Pepin euſt l'Aquitaine, & Loys la Baviere, mais Lothaire après ſon decez, tout l'Empire, & lui permit de porter avec lui le nom d'Empereur.* Les Freres meſmes apres pluſieurs combats venans à s'accorder. *En fin*, dit Helmoldus, *par l'entremiſe du Pape Sergius, la diſcorde s'appaiſa & fut le Royaume diviſé en quatre parts, de ſorte que Lothaire l'aiſné eut Rome avec l'Italie, la Lorraine & la Bourgoigne, Loys le Rhin avec la Germanie, Charles la Gaule, & Pepin la Guyenne.* Et ce ſont les Autheurs, ou du temps ou non trop eſloignez. Nitard. l. 1. Helmold. lib. 1. c. 4.

PROGRES.

LOys eſtant retourné en France, meurt le Pape Serge deuxieſme en l'an huict cens quarante-ſept, & le meſme iour eſt eſleu en ſon lieu Leon quatrieſme, conſacré auſſi ſans delai, cõtre la Loy, non attendu le cõmandement du Prince; Et l'excuſe eſtoit pour les Romains, qu'ils eſtoiẽt preſſez des Sarraſins; Pour Leon, qu'il y avoit eſté porté par force; Le peuple cependant dit Anaſtaſe, en grand'alarme qui avoit la memoire fraiſche du chaſtiement de Loys, & craignoit ſon retour ſur pareille cauſe. Il remarque auſſi que les Ann. 847. *Leon IV. conſacré contre l'ordre des loix imperiales.* Anaſtas in Leone. 4.

Romains le menerent au Patriarchat de Latran *& ſelon l'ancienne couſtume lui baiſerent les pieds*; Ancienne donq depuis Valentin, auquel le premier il l'attribue, c'eſt à dire depuis environ vingt ans. Et fut au reſte ce Leon le premier qui ferma de murailles & fortifia le Vatican contre les Sarraſins.

OPPOSITION.

Ann. 854. *Loys reforme le Clergé.*

POur leſquels repouſſer environ l'an huict cens cinquante quatre, a iceluy recours à Lothaire, lequel ſe reſolut d'y envoyer Loys ſon fils, mais par meſme moyen ſur ce qu'il eſtoit informé que la diſcipline de l'Egliſe & de l'Eſtat jadis eſtablie par ſes Pere & Ayeul eſtoit grandement decheuë, lui commanda au pluſtoſt que la guerre lui permettra, d'aſſembler les Eveſques & principaux du Royaume d'Italie pour la remettre ſus. Lors donq iceux aſſemblez à Pavie (& jugeons par là où s'eſtendoit l'authorité du Roy) appellant Enguilbert Archeveſque de Milan, celui qui s'eſtoit departy de l'obeiſſance du Pape & André Patriarche d'Aquilée, leur declare qu'il vouloit cognoiſtre de la vie & devoir des Eveſques & du Clergé, de leurs ſermons au peuple, de l'entretenement des Temples & Hoſpitaux, de la diſcipline des Moines, de la Iuriſdiction des Contes, & y corriger ce qui ſeroit de beſoin; Ce qu'ils euſſét a rapporter auſdits Eveſques, Leſquels tant s'en faut qu'ils declinaſſent ſa iuſtice, qu'au contraire ils lui rendent compte de tous ces points, le prient de donner à ceux qui avoiét eſté negligens, temps de s'amender, confeſſent que les ſermons ont eſté intermis, par la negli-

gence, partie des Eveſques, partie du Peuple; Que les Preſtres ne ſe peuvent excuſer, mais que les Laics auſſi ne ſont pas ſans coulpe, leſquels pour avoir des chappelles jointes à leurs maiſons, negligent les Egliſes Parrochiales, & pluſieurs autres choſes de ſemblable nature, ſur leſquelles il ordonne les remedes neceſſaires, ſeant en ſon Palais, par l'advis des principaux de ſon Conſeil; Meſmes pour ce qui eſt du Pape, un certain Gratian Maiſtre de Camp, homme d'authorité ſemoit à Rome de la ſedition entre le Royaume & le Sacerdoce, juſques à traiter de transferer l'Empire en Grece. Il mãde à Loys ſon fils qu'auſſi toſt il ſe tranſportaſt à Rome pour y pourvoir; Et dit Platine que le Pape Leon meſmes y eſtoit accuſé. Tãt y a que Louis aiant fait faire le procez à l'accuſateur Daniel, qui fut convaincu de faux, le Pape Leon eſcrivit à Lothaire, *qu'il obſervoit ſes commandemens & de ſes ayeulx, & touſjours les obſerveroit, le requerant auſſi* que la Loi Romaine euſt lieu à l'advenir comme *maintenant & auparavant.* Et nous avons l'extraict de ſa lettre au Decret de Gratian en ces mots, *de capitulis vel præceptis imperialibus veſtris, veſtrorumque Pontificum prædeceſſorum irrefragabiliter cuſtodiendis, quantum valuimus & valemus Chriſto propitio & nunc & in ævum modis omnibus nos conſervaturos profitemur*; juſques à donner un dementi à qui lui dira le contraire. *Et ſi fortaſſe quilibet vobis aliter dixerit vel dicturus fuerit, ſcias eum pro certo mendacem.* Où Baronius apres Iſidore, lit *noſtrorumque Pontificum* contre la foi des exemplaires, & de toutes les Gloſſes, pour s'eſchapper de ce qu'ils s'obbligent aux Capitu-

Sigonius de regno Italiæ lib. 5.

Range Leon.

Dict. 10. c. 9.

Baron. An. 853. art. 17.

laires, faits par nos Roys en l'aſſemblée des Eveſques de leurs Royaumes. Et juſques où ils alloiét nous ne le pouvons mieux apprendre que par les Capitulaires de Charles & de Loys, ceux que nous avons auſſi du Synode de Soiſſons, produits par Baronius meſme, appellez, Capitula Caroli Calvi, *les Capitulaires de Charles le Chauve*, qui concernoient en ſomme toute la Police & diſcipline de l'Egliſe. En une autre il ne lui parle pas moins humblement, à propos de ce procez, dit-il, *nous avons faict quelque choſe incompetamment & n'avons pas gardé aux ſubjects le chemin de la droite Loy, vous voulons le tout corriger par le jugement de vous & de vos commiſſaires*, &c. *Pource implorons grandement la clemence de voſtre grandeur, qu'elle les envoye tels en ces quartiers pour en informer*, &c. *Et de toutes choſes grandes & petites qui vous auroient eſté indiquées de nous*, &c. En quoi ſe peut voir quelle authorité retenoit lors l'Empereur ſur l'Eveſque de Rome. Nous oppoſe neantmoins Baronius, que Leon avoit reſiſté au droit que Lothaire & Loys euſſent voulu pretẽdre ſur l'Eſlection des Papes, & auroit emporté qu'elle ne ſe feroit, ſinon, conformeémẽt aux Canons, d'où ils pretendẽt qu'ils y auroient abſoluëment renoncé; Mais il n'en a pour preuve qu'une paille du Decret qui ne peut pas arreſter le fil de toute l'hiſtoire; Et encor, *qu'entre nous & vous il a eſté eſtabli & confirmé par accord, que l'Eſlection & conſecration du futur Eveſque de Rome, ne ſe fera que juſtement & canoniquement*; De ces ſimples mots en bonne logique peut-il tirer ce qu'il pretend? Et notez qu'il y eſt coté PALEA, meſmes en l'edition de Gregoire treizieſme.

Ailleurs, comme il ne ſe pouvoit garder d'entreprendre, auſſi n'eſtoit-ce pas ſans rencontrer de la contradiction ; En France regnoit lors Charles le Chauve; la reigle eſtoit qu'un Eveſché venant à vacquer, le Peuple & le Clergé enſemble ſupplioient le Roy de leur laiſſer, *liberam ac regularem electionem*, la libre & reguliere eſlection, leur envoyant ſelon les ſainctes Reigles un viſitateur pour y aſſiſter, & lors mandoit-il au Metropolitain quel des Eveſques de ſa charge il avoit aggreable qui fiſt ceſt office, à ce que l'eſlection fuſt Canonique, le tout ſans prejudice de ſes Canons ; Que le conſentement du Clergé & du Peuple y doit concurrer, eſtant au contraire l'intention du Prince, par l'intervention de ce viſitateur, qu'ils fuſſent tant mieux conſervez & obſervez. Ce que nous apprenons des Epiſtres de Hincmar Archeveſque de Reims en divers lieux, nommément d'une à Charles le Chauve pour l'Eveſché de Senlis vaquante; lui meſme creé Archeveſque en un Synode tenu à Beauvais en la place de Hebo qui s'eſtoit rebellé contre l'Empereur Loys ; Et bien qu'à la priere de Lothaire quelqu'un eſcrit qu'il avoit receu le Pallium de Leon quatrieſme, pour en uſer tous les iours ; privilege qu'il dit *ne vouloir plus accorder à aucun*, neantmoins il ne laiſſe de dire franchement, le tenant pluſtoſt pour marque d'honneur que de ſubjection, *qu'il n'eſt permis aux Eveſques Provinciaux, de conſulter le ſiege Romain des cauſes generales, premier que d'en avoir conferé avec leurs Archeveſques*. Et n'eſt queſtion toutesfois que de *conſulter* ; Que meſmes il n'eſt ja

L'Eſlection du Clergé en France, Hincmar ad Carolum Calvum de Epiſc. Sylvanectenſi vacante. Idem ad Populum Bellovacéſem.

Ne depend de Rome. Idem ad Clerum & plebem Cameracéſem. Hincmar ad Laudunés. c. 6.

Ibid. c. 34. beſoin que *les Archeveſques attendent le jugemẽt du ſiege Romain des choſes deſquelles la ſentence eſt prononcée en l'Eſcriture Saincte és Conciles, Canons & Decrets*. Et là deſſus deffend tres-bien à Hincmar Eveſque de Laon ſon Neveu, d'appeller à Rome, & declare nulle les lettres par leſquelles le Pape l'y appelloit, & defend d'obeïr à ſon interdit. Pour ce, *Tu es Petrus* meſme, l'expoſe; *I'edifieray mon Egliſe ſur ceſte ferme & ſolide confeſſion de foy que tu as confeſſée*; Et pour la *puiſſance de lier & deſlier*, ne feint point d'eſcrire au Pape meſme, lui alleguant les mots de Leon premier, Eam ad omnes Eccleſiæ principes commeaſſe, *qu'elle eſt paſſée & derivée de Sainct Pierre & des Apoſtres, à tous les principaux de l'Egliſe*, ſçavoir à tous Eveſques, à lui non moins qu'à celui de Rome, *que le privilege auſſi de Pierre n'eſt que là où on juge ſelon l'equité de Pierre, & eſt par tout où elle s'exerce*; Non plus à Rome qu'à Reims, & non moins à Reims qu'à Rome, eſgalement par tout, ſelon que les Eveſques font ou ne font pas leur office. Comme auſſi le Pape ſuivant les erres du pretendu Apoſtolat de Boniface, entrepriſt plus qu'il ne devoit en Allemaigne, Luithpert Archeveſque de Majence eſcrivant à Loys Roy de Germanie, ne lui pardonne rien. *La cauſe*, dit-il, *ne me permet point de me taire, autrement ſuis-je inexcuſable envers Dieu, & auſſi peu la foy que je vous dois, ſi voyant le peril de l'Egliſe je le diſſimule comme mercenaire & non plus Paſteur; la Primauté certes & dignité d'icelle s'esbranle & ſe diffame fort au ſiege de Sainct Pierre*. Car, *par une perſecution inoüie & occulte, elle eſt injuriée non de ceux qui ne cognoiſſent*

Hincmar. in Epiſt. ad Adrianum 2.

Luithpert s'oppoſe aux entrepriſes du Pape.

Luithpertus Archiepiſc. Mogunt. in Ep. ad Ludovicum Regem Germaniæ.

point Dieu, mais de ceux qui devoient eſtre les conducteurs du peuple de Dieu, qui taſchēt de preferer les choſes humaines aux divines; Et ceſte douleur qui tient en la teſte in capite, *ſi on n'y remedie bien toſt, ne peut qu'elle ne s'eſpande ſur les membres, &* c. *vous ſçavés le peril du peuple de Dieu, chacun l'entend & les elemens en tremblent; comme ſes Recteurs* ou *Conducteurs qui devoient rechercher le ſalut des infirmes, laiſſent la voie de ſalut, courent au precipice, & à ceux qui les ſuivent ouvrent une foſſe de perdition; I'exhorte donq voſtre prudence qui aime la verité & la iuſtice, que ſelon la ſapience à elle donnée de Dieu, elle traite* avec *perſonnes qui entendent ſa Loy & aiment ſa juſtice, comment la paix & l'unité aura à eſtre rendue à l'Egliſe &* c. *Car tout le corps de l'Egliſe n'eſt pas bleſſé, encor que le chef l'eſtant; les membres enſemble ſoient debilités; pour-ce il faut* avec *les membres ſains ſecourir les malades, ſi d'aventure ils ſouffrent de prendre medecine, ſinon les faudra coupper, ſelon l'enſeignement du vrai Medecin de peur que tout le corps n'aille à perdition; Partant me ſemble neceſſaire que Charles voſtre frere, prince religieux, ſoit prié par vos lettres & Ambaſſades, de s'aboucher avec vous au pluſtoſt, ſur ceſt affaire, afin que tant lui que les Eveſques de ſon Roiaume, qui juſques ici ſont nets de ces ordures, ſe joignent à vous & à vos Eveſques, & prenież tous enſemble ce commun ſoin &* c. *de reformer avec l'aide de Dieu l'paix & concorde de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique.* Ce Luithpert cependant recommandé de probité, de ſageſſe & de ſainteté; & à ceſte occaſion de telle autorité, que les Rois de Germanie & des Gaules le faiſoient leur arbitre és differends meſmes de leurs Roiaumes, & qui neantmoins void toutes choſes deſlors ſi

corrõpues en ce pretendu chef, qu'il n'en peut attendre la gueriſon que par la cõmune autorité de ces grands Princes. Car qu'il regarde là, nul n'en peut douter qui ſache l'hiſtoire du temps, les contentions nommeément qu'ils avoient lors avec l'Allemagne, & la France.

Lettres ſuppoſees des Papes. Leo 4. ad Epiſcopos Britanniæ D. 20. C. de Libellis. Hincmar. ad Carol.

N'eſt à oublier auſſi premier que paſſer outre, que nous avons un Canon de ce Leon, par lequel il oſte toute autorité aux Epiſtres Decretales des Papes, ſauf, celles de Sylveſtre & Syrice, & les ſuivans. Et par ainſi raie tout d'un coup toutes celles qui leur ſont attribuées pendant les trois ou quatre premiers ſiecles; Deſquels encor aujourd'hui nos Adverſaires ſe prevalent, à quoi ſemble avoir eu eſgard le Code Romain, qui n'en emploie aucune avant ce temps.

Ieanne la Papeſſe.

Ici ne ſçay-je ſi je dois remarquer pour progrez ou pour achoppement du Myſtere Romain, le Prodige avenu en ce temps; Et achoppemẽt de fait devoit-il eſtre ſi l'Egliſe Romaine dés lors euſt eu un front, ou le peuple des yeux; C'eſt ce qui advint en l'an 854. apres la mort de Leon 4. que j'aime mieux repreſenter par les mots de Platine leur Hiſtorien, qui dedia ſon Hiſtoire à Sixte quatrieſme; Vne femme, diſons pluſtoſt une garſe, aſſiſe au ſiege Romain, diſant la Meſſe, creant les Eveſques, baillant ſes pieds à baiſer aux Princes & aux Peuples, comme aiant Dieu voulu par expres en ceſte vive peinture, repreſenter au monde ceſte *mere des fornications* qui nous eſtoit predite en l'Apocalypſe, *Joannes Anglicus* donc, dit-il, *iſſis de Majence, par mauvaiſes façons, comme ils diſent, acquit le Pontificat; Car aiant diſſimulé ſon Sexe,*

Ann. 854.

Platina in Ioann. 8.

femme quelle eſtoit, elle s'en alla avec ſon amoureux homme Docte, à Athenes, & là és leçons des bonnes Arts profita tant, que venant à Rome, elle euſt peu de ſemblables, non que Superieurs; Meſmes en liſant & diſputant doctement & ſubtilement, s'acquit tant de bien-veillance & d'autorité, que Leon mort, comme dit Martin, du conſentement de tous, fut choiſi Pape en ſa place. Mais peu apres enceinte de ſon valet, aiant pour un temps caché ſon ventre, en fin allant à Latran entre le Theatre, qu'ils appellent le Coliſée du Coloſſe de Neron, & S. Clement, preſſée de douleurs elle enfanta & mourut ſur le lieu, aiant tenu le Pontificat deux ans, un mois & quatre jours, & fut enterrée ſans aucun honneur; A ceſte occaſion aucuns eſcrivent, que le Pape quand il va à Latran, en deteſtation de ceſt Acte, eſquive tout à propos ceſte ruë; Et que pour eviter pareil inconvenient, quand la premiere fois on l'aſſied au ſiege de S. Pierre, percé expres pour ceſte effect, le dernier Diacre lui manie les parties hõteuſes: du premier je ne le voudrois nier: du ſecond j'eſtime que ceſte chaire eſt preparée là, afin que celui qu'on eſtablit en une ſi grande charge, ſache qu'il eſt homme & non Dieu, ſubject comme les autres aux neceſſitez de nature, dont à bon droit eſt elle appellée ſedes ſtercoraria, nous dirions plus honneſtement en françois *chaire percée.* Adjouſte l'Autheur, ſans doute de peur d'eſtre remis au cachot, comme il avoit eſté bien rudement ſoubs Paul 2. *Ce que je dis eſt un bruit commun & les Autheurs incertains & de peu de nom, que j'ai penſé de mettre brevement & ſuſement, pour ne ſembler avoir obſtinement obmis, ce qui eſt affermé preſque de tous; Errons auſſi nous avec le peuple, encor qu'il appert que ceſte choſe, eſt du genre de celles qu'on croit ſe pouvoir faire;* Tant il a de peine à ſe tenir

entre les deux. Et c'eſt maintenāt à nous, de voir de quelle part eſt la verité, parce que ceſte hiſtoire, paravant non contredite d'aucun, ſe revoque aujourd'hui en doute; Et Onuphre nōmeement ſur Platine, penſe avoir des raiſons pour la rendre fabuleuſe. Il dit donq qu'Anaſtaſe qui viuoit de ce temps, n'en dit rien; Regino non plus, & pluſieurs autres venus depuis. Et à cela ſeroit reſpōdu en un mot, qu'argumenter *ab autoritate negativè*, ne conclud rien. Ranulfe auſſi en ſon Polychronicon, lui reſpōdroit, *qu'il a eſté laiſſé en arriere pour la turpitude du fait*; Et ainſi liſons nous de pluſieurs autres. Mais s'il y en a eu qui l'ont teu pour le reſpect des Papes; pour l'amour de verité d'autres ne l'ont voulu celer; Et n'en ſache point ici mauvais gré Onuphre à Martinus Polonus comme premier autheur, encor qu'aiant eſté Penitencier du Pape Nicolas 3. & depuis Archeveſque de Coſenza, ils lui deuſſent plus de foi & de reſpect; Pluſieurs autres & de ſes meilleurs, en avoient parlé devant lui; Onuphre meſme teſmoigne avoir leu certains Commentaires, d'un Damaze & Pādulfe de Piſe eſcrits de ce tēps là; en la marge deſquels entre Leon quatrieſme & Benoiſt troiſieſme ceſte femme ſe lit inſerée; *Mais*, dit-il, *d'une autre ancre*; Ce que je laiſſe ſur ſa conſcience. Mais ſans nous arreſter à cela, Marianus Scotus Moine de l'Abbaye de Fulden de l'ordre de S. Benoiſt, inſigne Chroniqueur, & celui meſmes par qui ils ont bien daigné regler les dattes des Conciles, dit; *En l'an* 854. *Leon Pape mourut és Calendes d'Aouſt, & à lui ſucceda* Ioannes Mulier *Jean femme, l'eſpace de deux ans, cinq mois & quatre*

Ranulph. l. 5. c. 32.

Ranulph. l. 5. c. 32.

jours. Et à noter qu'il le tenoit de plus haut; Car il avoit eſté nourri en l'Abbaye de Fulden, où ceſte Ieanne avoit veſcu quelque temps; Ils s'en veulent eſchapper par dire, qu'ils ont des exemplaires où il ne ſe trouve point. Mais le noſtre eſt pris de la librairie du College S. Barthelemi, en la ville de Francford du commandemẽt de l'Eveſque de Majence. Baronius plus doucement qui veut inſerer un, ut aſſeritur, *comme l'on afferme.* Mais de quelle autorité? Et où ce manuſcript? Et mourut Marianus, ſelon Trithemius environ l'an 1080. Marianus Scotus l. 3. Chron. A. 854.

Sigebert Abbé de Gembloux qui vivoit environ l'an 1100. fama eſt, *le bruit*, ou *l'opinion commune eſt, que ce Jean eſtoit femme, reconnue d'un ſeul de ſes gens qui l'engroſſa, & enfanta*, Papa exiſtens, *eſtant Pape; Et pour ce ne tient-il nom ni nombre entre les Papes*; Ici derechef; C'eſtoit un ſchiſmatique; En quelques exemplaires, diſent-ils, cela ne ſe touve point; Mais en ſeront-ils creuz à leur mot? Vient apres Martin le Polonois, environ l'an 1270. duquel Platine l'a pris preſque de mot à mot, ſauf que là où il dit, ut aſſeritur, *comme on aſſeure*, Platine dit, ut aiunt *comme on dit.* Vn autre Martin de l'ordre des Mineurs en ſa Chronique intitulée Flores Temporum, adjouſte que ceſte Ieanne conjurant un Demoniaque, & demandant au diable quand ils'en departiroit, il lui reſpõditen unvers. Sigebert. in Chron. An. 854.

Papa pater patrum, Papiſſæ pandito partum
Et tibi tunc edam de corpore quando recedam.

Di moi quand une Papeſſe enfantera, & je te dirai quand i'en ſortirai. C'eſtoit environ l'an 1370. Petrarque avoit eſté aſſez bien nourri pour ſçavoir diſtinguer la fable de l'Hiſtoire, & la pluſ-part de ſa vie Chronico Martini Minoritæ ult. Impreſſ. A. 1486.

à la ſuite des Papes. Il en parle affirmativement en ſa Chronique, & en meſme teneur que Martin, l'appellant Iohannem Anglicum; qui, dit-il, *fut femme*; Et pour-ce n'eſt point mis au Catalogue; adjouſte par expres, concordi ſuffragio ſupremus ei honos Pontificatus eſt attributus, *il euſt toutesfois les voix pour eſtre fait Pape*, C'eſtoit du meſme temps que ce Martin ſudict; Comme auſſi Bocace en ſon livre des Illuſtres femmes, la nous deſcrit & repreſente meſme en une peinture, ſon accouchement, & les Cardinaux & Eveſques pour ſages femmes, *Et juſques à ce jour*, dit-il, *pour continuer la memoire de ceſte vilenie, les Papes celebrans les Rogations avec le Clergé & le Peuple, abhorrent ce lieu ou elle enfanta qui eſt au milieu de leur chemin, & s'en deſtournent par des ruettes.* Ces gens certes trop conſiderés pour en avoir empli leurs livres, s'ils n'en avoient autre preuve que de la Chronique de Martin, bien que non meſpriſable; Adjouſte l'Archeveſque Antonin, *qu'on auroit poſé en ce lieu une ſculpture de Marbre pour en conſerver la memoire;* Et là deſſus Peſcrie avec Sainct Paul. *O hauteſſe de la Sapience de Dieu, que tes jugemens ſont incomprehenſibles & tes voies malaiſées à comprendre!* Ce que Raimond broüille ici de la Vierge Marie, trop inepte & trop freſle pour deſtruire l'autorité d'un tel teſmoin; Otho Eveſque de Friſinghen livre 7. au Catalogue qu'il fait des Papes, met Iohannem VII. fœminam; Mais au lieu du 7. & non du 8. par l'abus qui eſt en la pluſ-part des Chroniques au nombre de ceux qui ont eu ce nom. Ie laiſſe pour ne rien repeter les Annales d'Auſbourg, Raphael de Voltere, Sabellic, Philippes

Frãciſc. Petrarcha in Chronic. Italice conſcripto & Florentiæ excuſo an. 1478.

Bocatius in lib. de Claris mulieribus c. 99.

Antonin. Archiep. Tit. 16. c. 1. 6. 7.

Otho Friſinghenſ. l. 7.

Annales Auguſtani Raphael

de Bergamo, Mattheus Palmerius, Trithemius en la vie de Luitprand; Iohannes Stella en la vie des 230. Papes, Naucler Chancelier de l'Vniverſité de Tubingue, Albert Krantz Doien de Hambourg, le Faſciculus temporum, autrement Carthuſianus, Coelius Rhodiginus, le ſupplement de ce Iohannes Lucidus, & pluſieurs autres, la pluſpart perſonnes Eccleſiaſtiques en degré notable, me contentant de ces trois vers de Baptiſte Mantuan Carme, qui le met a l'entrée de l'enfer.

Hic pendebat adhuc ſexum mentita virilem
Fœmina, cui triplici Phrygiam diademate mitram
Extollebat Apex & Pontificalis adulter.

Tout cela s'en ira il par dire qu'il n'y a que ce-Martin qui en parle?

Et voions neantmoins ce que contre une ſi grande nuée de teſmoins authentiques, nous peuvent alleguer Onuphre & aujourd'hui les Ieſuites, Baronius meſmes. Ils dient pour le plus fort argument, qu'on ne peut trouver de place entre Leon quatrieſme & Benoiſt troiſieſme, pour ce Iean huictieſme; Nous leur diſons qu'ils oſtent à ceux qui l'ont prochainement precedé ce qu'ils leur donnent plus que Marianus Scotus & autres anciens Chroniqueurs, & ils lui auront laiſſé ſa place. Car Onuphre donne à Serge 2. trois mois de plus que Marian; A Nicolas 1. neuf ans ſix mois 20. jours que Marian ne fait regner que 8. ans neuf jours; A Adrian 2. quatre ans & onze mois, auquel Marian n'en donne que deux; de ceſte façon, il lui eſt aiſé de remplir ſon compte, & à nous de retrouver le noſtre. Et de meſme a fait Hermānus Contractus pour eſtouffer la pla-

Volaterranus in commentariis Vrbanis Sabellicus Enneade nona. Phili. Bergomas in Supplem. Sup. Mattheus Palmerius continuator Euſebij & Proſperij. Trith. in Chronico Hirſaugienſi in vita Luithprandi Abb. 1. Ioan. Stella in vitis 230. Pōtificum. Naucl. Genera 29. vol. 2. Albertus Krantz in Metropol. in Catalog. Pōtificum. Faſciculus temporum. Cœl. Rod. l. 14. antiq. lect. Continuator Iohannis Lucidi in Chronico Baptiſt Mantua l. 3. Alphonſus Suſſridus Leovardenſis in Notis in Martinū Polon. Editione Antuerpiana ann. 1573.

ce de ceſte Ieanne, qui donne à Sergius trois ans, & à Leon 4. neuf; Et ainſi des autres allegués par Onuphre. 2. Dient, qu'il ne ſe trouve point que juſques au Pape Formoſus c'eſt à dire neuf cens ans entiers, il ait eſté eſleu Pape, qui n'euſt eſté nourry dés ſa jeuneſſe en l'Egliſe Romaine & paſſé par les Degrés de Preſtriſe ou de Diaconat; Reſpõſe, Qu'ils reforment donc toute l'hiſtoire, qui nous apprend qu'un Conſtantin frere du Duc de Nepeté fut eſleu Pape en l'an 767. qui n'eſtoit ni preſbtre ni Diacre, ni Clerc, & eut tous ſes degrez en un jour, conſacré par les Eveſques de Preneſté, Albe & Port, & regna un an & un mois; Et depuis ce temps juſques à nous ils ne peuvent nier que meſme de purs laics n'aient eſté eſleus. 3. Viennent à eſplucher les particularitez de l'Hiſtoire priſe de Martin; Anglicus, dit-il, natione Moguntinus, *un Anglois né de Majence, quelle abſurdité!* Ains en eux eſt-elle, non en l'Auteur; Car Anglicus eſt ſon ſurnõ, & non ſa nation, & ils notent eux meſmes qu'és meilleurs manuſcripts il ſe lit, *Anglicus* non *Anglus*. Et nul ne l'a qualifié ni entendu autrement; non pas meſme le Faſciculus qui dit, *De là quelques uns dient qu'on ne crée point de Papes Allemãs, ce qui eſt faux.* Outre ce que Polonus dit, *Margantin*, ou *Mangantin de nation.* Non par conſequent Anglois. 4. Il la fait aller eſtudier en Athenes, & lors il n'i avoit que barbarie; Et le veulent prouver par un lieu de Syneſius qui dés ſon tẽps le teſmoigne; Reſpõſe; Il ne dit pas qu'il n'i euſt rien trouvé, mais non tant qu'il eſperoit, & pour y accroiſtre la doctrine de Syneſius il ne falloit pas peu de choſe. Mais pluſieurs ſiecles depuis

puis il y avoit Academies en Grece, en Athenes, Theſſalonique, Conſtantinople, meſmes une celebre en l'Iſle de Chio, depuis le ravage des Turcs. Meſmes en ce propre temps Zonare nous apprend que Michael Bardas Empereur y reſtablit les lettres; Partant refroidies pluſtoſt que du tout eſteintes. Et quant à ce qu'il contreroolle que de ce temps il ne ſe faiſoit point de leçons en Theologie à Rome, belle qualité pour le ſiege d'un pretédu Chef del'Egliſe, nous lui diſons que ceſte rareté qu'il leur apportoit l'avoit rendu tant plus recommandable. 5. Ils eſpluchent les circonſtances; En allant, dit Martin, de S. Pierre à Latran, & les Papes ne ſe tenoient pas encor au Vatican; Reſponſe. Mais pour cela peuvent ils nier que lors & long temps auparavant le Temple de S. Pierre ne fuſt, pour aller en proceſſion de l'un à l'autre. Puis trouvent eſtrange que pendant neuf mois perſonne ne s'en fuſt apperceu; Reſponſe; Et que ſe void-il de plus ordinaire? Et ne doivent-ils pas pluſtoſt conſiderer le jugemẽt de Dieu à publier leur abomination par ce Myſtere? 6. Ne pouvans nier le deſtour que fait le Pape, ils nous en veulent deguiſer la cauſe; Que ce ſoit, par ce que par le plus droit, le chemin ſe trouveroit eſtroit pour une ſi grande foule; R. Et ceux qui l'ont reconnu ſçavent le contraire; Platine meſme l'advouë en ces mots, de primo non abnuerim; *Du premier je ne le voudrois pas nier.* Et la ſculpture plantée ſur le lieu, mẽtionnée par l'Archeveſque Antonin, nous en fait foy, que les Ieſuites meſmes ne peuvẽt nier; Mais pour ſe monſtrer plus entendus que lui veulent faire croire

que c'eſt la ſtatue d'vn Preſtre ſuivi de ſon Clerc, pour ſacrifier; *Raſura*, diroit on ici, *in loco ſuſpecto*; A quel propos en ceſte rue? 7. Pour la chaire, la paſſent en un mot; que c'eſt choſe controuvée par le vulgaire? Aucuns neãtmoins l'allegoriſent, que c'eſt pour exprimer au nouveau eſleu *que Dieu* erigit è ſtercore pauperem, *eſleve le pauvre du fumier*. Mais pour la choſe, peuvent ils nier l'avoir veue encor de ce temps, dans la Gallerie du Palais de Latran, par où on va à la chappelle nommée Sancta Sanctorum, en laquelle ſe ſouloient tenir les Conclaves, lors que les Papes y demeuroient? Et pour la cauſe, ſi c'eſtoit celle qu'ils inventent; *cur perforata*, pourquoi percée? Et pourquoi n'en croions nous pluſtoſt tant d'Auteurs? Et les vers de Iohannes Pannonius devant ceſte controverſe, nous en font-ils pas foy?

Antiquitez de Fauchet vol. 2.

Non poterat quiſquam reſerantes æthera Claves,
Non exploratis ſumere teſticulis;
Cur igitur noſtro mos hic nunc tempore ceſſat?
Ante probat quod ſe quilibet eſſe marem.

Que ceſte couſtume avoit ceſſé depuis que les Papes avoient fait preuve de leur virilité, par leurs desbauches & baſtards. 8. Zonare, dient-ils, Nicetas, Cedrenus & autres n'en parlent point. R. Mais qui ne ſçait que ces auteurs ſont poſterieurs de pluſieurs ſiecles, qui ne parlent pour la pluspart que des affaires des Grecs, & d'iceux meſmes fort legerement; Et ſi nous leur alleguions une Hiſtoire Latine, nous voudroient ils pas ramener aux Latins ſi nous la leur produiſions des Grecs?

Qui trouvera d'ailleurs eſtrange que ces Moi-

nes Idolatres interreſſez comme il ſe voit par leurs eſcrits en la turpitude de l'Egliſe Romaine, la nous ayent voulu cacher? Laonicus certes Autheur Grec, en avoit bien oui parler, lequel loin de telles affections & paſſions, deſcrivant l'Election d'un Pape telle qu'elle ſe faiſoit encor de ſon temps; *apres*, dit-il, *que les voix ſont recueillies & le Pape declaré, ils le retiennent en la maiſon* (ſçavoir où l'Elections'eſt faite) *reconnoiſſans ſi elle eſt agreable au reſte; Puis l'aiant prononcé Pape, le font aſſeoir ſur une chaire percée, afin que quelcun à ce deſtiné lui touche les jenitoires dont il apparoiſſe qu'il eſt homme; Car il eſt certain*, conſtat *qu'autres-fois une femme fut promeuë en la Papauté, par-ce que ſon ſexe eſtoit inconnu d'autant que preſque les Occidentaux d'Italie portent barbe raſe; & comme ceſte femme eut eſté engroſſée, & marchaſt en la feſte ou ſacrifice, elle enfanta un enfant au milieu du ſervice, à la veuë de tout le peuple. Ainſi pour n'eſtre plus trompez & n'eſtre en doute de ce qu'ils font, ils touchent les parties genitales du Pape, & celui qui les touche crie;* Mas nobis dominus eſt. *Nous avõs un Seigneur Maſle.* Et de là pourſuit les autres ceremonies qui s'yobſervent; Baronius n'a il pas ici bonne grace de nous renvoier à Remond qui dit, que ce lieu a eſté adjouſté par l'Interprete Clauſer, mais de quelle autorité ou quelle preuve? Sinon par-ce que Vigener Traducteur François l'a retranché pour complaire aux Papes? Mais encor afin qu'ils ne dient que Laonicus eſt tout ſeul, en voici un ſecond; Barlaamus Grec en ſon Dialogue *de la primauté du Pape* qui fait mention *d'une femmelette desbauchée*, qui avoit eſté faite Pape. Pourſuit Onuphre, & Baronius vient à la recouſſe; Et premie-

rement pense avoir beaucoup fait, quand il objecte que Nicolas premier qui vient peu apres, n'eust pas dit si hardimẽt, escrivant à l'Empereur de Grece Michael ; *Nos predecesseurs d'heureuse memoire Leon & Benoist* qui eust eu beau chãp de le bafouer là dessus ; Que ce Michael cependant n'en dit mot ; Aussi peu Photius Patriarche de Constantinople ennemi mortel du siege Romain. Ains, il eust donq fallu qu'il nous eust produite la Response de ceſt Empereur, qui peut estre lui sceut bien faire ceste repartie ; Et pour le moins nous appert-il assez par plusieurs traits de l'Epistre à laquelle il respond, qu'il ne lui avoit pas celé ses veritez, quand il lui reproche, *qu'il avoit commencé par injures & opprobres contre la Maistresse de toutes les Eglises* ; S'excuse aussi de ce *qu'il ne respond point à plusieurs propos de blasfeme contre son S. siege, escrits*, dit-il, *du venin d'un serpent, plustost que d'ancre, qu'il aime mieux mespriser en Philosophe* ; En une longue Epistre cependant, ou plustost un juste livre, n'est ce pas nous donner à songer que c'estoit ce prodige mesmes? Nicolas au reste, qui en vouloit esteindre la memoire, & sans doute n'oublioit pas de la faire raier des Regiſtres, partãt n'estoit pas tenu de le lui exprimer. Adjoustõs que de mesme eust peu escrire Estienne 4. *Nos predecesseurs de bonne memoire Estienne & Paul*, passant par dessus Constantin, qui avoit regné plus d'un an, parce que tous ses actes avoient esté mis à neant, son nom raié du Catalogue. Et de faict nous apprend il pas lui-mesme, qu'en l'an 868. Adrian second successeur de Nicolas premier, obtint de l'Empereur Basile successeur de Michel,

Barlaanius in Dialogo de Principatu Papæ.

Baron. vol. 10. an. 868. art. 39.

que le livre de Photius fuſt envoié à Rome, auquel ceſte Epiſtre eſtoit cõtenue, qui par arreſt Synodal fut bruſlé publiquement, avec tout ce qui avoit eſté par eux publié cõtre le Siege Romain, pour en eſteindre la memoire. En apres; En ce temps, dit-il, Marian qui premier eſcrit de ceſte Papeſſe, pouvoit avoir oui parler, d'un certain Gryllus Mignon de l'Empereur Michael, auquel il faiſoit joüer le Patriarche, en deriſion des choſes ſacrées; juſques là qu'il en trompa un jour l'Imperatrice ſa mere; Et ce qui eſtoit de Conſtantinople, par abus il le diſoit de Rome; de ce Mignon auroit faict une femme, de ceſte ridicule farce de Patriarche, une Papeſſe. Ains qui ſe figurera en ce povre Moine toutes ces Metamorphoſes? Et qui lui pouvoit tant apprendre des affaires de Grece? Et puis, veu que ceſte deriſion de Michael eſtoit plus de deux cens ans devant lui, d'où l'euſt il ſçeu, ſinon de l'hiſtoire? Le bruit n'en eſtoit-il pas autrement eſteint en deux ſiecles? Et ſi par l'hiſtoire, qu'un ſeul Curopalates nous deſcrit, y euſt-il pas leu toutes ces circonſtances, y pouvoit-il conſequemment commettre ceſte faute? Pour Gryllus Maiſtre Iean, pour un Maſle une Femelle; Euſt-il eſté poſſible? Et quant à ce que de ce meſme temps de Marian, Leo 9. en une Epiſtre qu'il eſcrit à Michel Patriarche de Conſtantinople lui reproche que contre le Canon de Nicée, ils avancent des Eunuques à leur ſiege, qu'on bruit meſme, qu'ils y avoient eſté trompez par une femme; laiſſans que la plus part de ces Epiſtres des Papes ſont faites à poſte, ſi Marian en oioit parler de ce

Baron. Tomo 10. ann. 854. art. 9.

Baron. Tomo 10. ann. 853. art. 58. Leo 9. Epiſt 1. c. 23.

temps, de quelle abſurdité, pouvoit-il l'attribuer à Rome; Et de quel eſprit nous en cotter, les ans, les mois, les jours? les autres depuis; la groſſeſſe, l'enfantement, la mort, avec toutes les circonſtances? Mais vienne ici Caſſius, & nous demande, *Cui bono?* A quelle fin avoir ſuppoſé ceſte femme; les Moines pour la plus part qui eſcrivoient les Hiſtoires du temps, qui en tenoient le Contrerolle; Serviteurs & Creatures, comme ils ſe qualifient, des Papes; Quel gain en pouvoient-ils eſperer, que n'en pouvoient-ils craindre; pouvoient-ils meſme s'attendre qu'on le creuſt, choſe ſi monſtrueuſe, ſi la verité ne lui euſt donné ſubſiſtance? Tant de circonſtances auſſi ſi claires, ſi preciſes, que nous voions durer encor, en quel cerueau ſeroient-elles nées? Comment meſmes ſupportées, ſinon de l'evidence de la verité; Les ſculptures qui s'en voient encor en quelques Temples d'Italie, des plus celebres, à Siene nommeément où elle tient ſon lieu entre les Papes, où par une traditive les enfans la monſtrent. Si tu dis que ce n'eſt que depuis deux cēs ans; aux yeux de Rome n'y avoit il point aſſez de temps pour la contredire. Onufre enfin, *Je croi*, dit-il, *que ceſte fable eſt venue de ce que Iean. 12. Pape, avoit nombre de Concubines & entre les principales Jeanne, Rainiere, & Stephanie, & parce peut eſtre qu'il faiſoit tout ce qui plaiſoit à Jeanne, avec le temps quelque mal adviſé en a fait ceſte Papeſſe.* Mais celui qui fait meſtier de nous faire leçon du temps, ne nous apprend-il point que c'eſt 100. ans depuis, & avec quelle couleur nous baille-il le change de Iean 12. pour Iean 8. Et par ceſte mal ſoudée conjecture penſe-

Luithprād. l. 6. 5. 6. & 7.

il heurter tant de ſolides preuves? Mais il y a plus, car Luitprand qu'il nous allegue, ne nous parle entre ſes Concubines d'aucune Ieanne; de Rainiere ouy, multis præfectam vrbibus, *à qui il auoit baillé pluſieurs villes, des Croix meſmes & des Calices de S. Pierre,* & de Stephanie *qui eſtoit morte accouchée de ſon faict avant terme*; d'une Anne vefve auſſi, & d'une ſienne niepce. Ceſte Ieanne qu'Onuphre nomme la premiere, eſt par lui notoirement ſuppoſée, pour donner ombre à ſon invention. Et juge deſormais le Lecteur de ce differend.

PROGRES.

LA honte pour cela ne les fit point deſmordre, au contraire tant plus ſefforcent ils d'aſſeurer leur contenance. Benoiſt 3. donq ſuccede à ceſte Ieanne mis au throne ſans atrendre le conſentemẽt de l'Empereur, vers lequel ils ſe contenterent d'envoier pour le lui ſignifier; Dõt s'enſuivit le ſchiſme d'Anaſtaſe porté par les plus grands, meſmes par ſes Ambaſſadeurs vers Loys, tant qu'il fallut revenir à nouvelle Election, en laquelle Benoiſt appuié du peuple fut preferé, & de l'authorité de l'Empereur, aſſiſtãs ſes Lieutenans, ordõné & conſacré Pape; Marque evidente que la premiere action n'eſtoit cenſée legitime, pour n'y eſtre entrevenuë l'authorité de l'Empereur. Benoiſt ne dure gueres & ne fait pas grand cas, lequel decedé en l'an 858. comme l'Empereur Louis en eſt adverti, auquel par la mort de Lothaire ſon Pere, n'eſtoit demeuré que le Royaume d'Italie, vient expres à Rome pour y faire créer le ſucceſſeur, connoiſſant de quelle importance il lui eſtoit de maintenir ce point; Mais il trouva qu'ils avoient

Ann. 855.

Benoiſt III.

Anaſtaſ. 1. in Benedict. 3.

Ann. 858.

Orgueil de Nicolas I.

desia esleu Nicolas premier du nom, lequel, comme c'estoit leur façon se cacha, pour monstrer qu'il y estoit contraint, & à peu de jours de là fut consacré present l'Empereur mesme. C'est celui lequel ils comparent à Gregoire le grand, qui fit toutefois connoistre son haut & entreprenant esprit dés son entrée; Car abusant soit de la devotion, soit de la necessité de l'Empereur reserré en une partie de l'Italie, & grandement incõmodé des Sarrasins, il permit que par deux fois il prit la bride de son cheval & le lui menast à pied un trait d'arc; Ce qu'Anastase mesme nous descrit; Adjouste qu'à leur depart ils s'entrebaiserent; Mais Sigonius plus glorieusement, que l'Empereur en son Adieu, *lui baisa le S. pied*, & s'en retourna en Lombardie. En l'an 860. Iean Archevesque de Ravenne renouvellant l'ancienne pretention se declara ne tenir rien du siege Romain, dont aussi tost il fut suspect d'heresie; Car plus grande n'estimoient les Papes d'alors. Nicolas lui suscite soubz ce pretexte ses suffragans contre lui, qui joignent quelques autres plaintes, sur quoi il le declare privé de son Evesché; En ceste extremité recourt à l'Empereur Louis, lequel s'emploie pour lui vers Nicolas, qui convoque un Synode à Rome pour en juger, les Ambassadeurs de l'Empereur presens, où il est condemné à reconnoistre le Pape, lui bailler une obligation & Acte de serment plus special (sçavoir caution de quelque somme d'argent, comme nous auons veu ci devant) & à lui ordonné & à ses successeurs de visiter tous les deux ans le Siege Apostolique, sinon qu'il en fust empesché par maladie, ou

Anastas. in Nicol. 1.

Servitude de Ravenne.

Sigonius de regno Italiæ lib. 5.

Ann. 860.

diſpenſé par le Pape. C'eſt ce que nous en diſent ces Hiſtoriens, & nous adjouſte un Autheur du temps, que la haine venoit de ce qu'il eſtoit trop familier à l'Empereur, & qu'en depit de ce qu'il avoit entrepris ſa cauſe, il luy ſeroit venu en l'eſprit, ſoubs ombre d'une inſpiration celeſte, de couronner Empereur Charles le Chauve. Ne s'arreſte point encor en ſi beau chemin, Lothaire Roy de Lorraine amoureux d'une ſienne Concubine nommée Vvaldrade qu'il avoit entretenuë dés ſa ieuneſſe, avoit envie de ſe deffaire de ſa femme Thiethbergue pour l'eſpouſer, & Gontier Archeveſque de Cologne, ſoit qu'il fuſt parent de Vvaldrade, comme aucuns dient, ou autrement, lui tenoit la main; un Synode là deſſus eſt tenu à Metz, où la Royne comparoiſt, & ſont produits teſmoins contr'elle d'un ſale inceſte commis avec ſon frere, & de là s'enſuit qu'elle eſt ſeparée de Lothaire, qui peu de temps apres preſente une requeſte en un autre Synode tenu à Aix, remonſtre l'importance d'avoir lignée, & ſe fait accorder permiſſion de prendre femme, & ce fut ceſte Vvaldrade cauſe de la querelle; Lors ſe remuerét les parens de Thiethbergue, Hubert entr'autres, Duc d'outre le Manjou allié du Roy Charles le Chauve, oncle & non trop bon amy de Lothaire, qui s'en plaignent au Pape Nicolas, lequel ne faut point de prendre occaſion de faire profit de la faute de ce Prince, fortifié nommément d'un Roy de France, envoye ſes Legats vers Lothaire, cite Thietgaud Archeveſque de Treves & Gontier de Cologne à Rome, pour ſe juſtifier de la ſeparation de Lothaire, leur fait

Anaſtaſ. in Nicol. 1. Sigonius de regno Italiæ lib. 5.

Lothaire repudie ſa femme.

Nicolas I. le contraint de la repre-

dre.

conſigner entre ſes mains leurs procez verbaux, par leſquels ils pretendoient n'avoir rien fait que conformément aux Canons & SS. Decres; tient, comme ils dient, un Synode de quelques Eveſques à quelque temps de là, ſans les y appeller, & là condamne leurs actes, les declare privez de toutes dignitez Eccleſiaſtiques, & le Synode de Metz, latrocinium & proſtibulum, *un Brigandage & un Bordeau.* En ſuitte de ce envoye en l'an 866. Arſenie ſon Apocriſaire ou Legat à Francford, où il declare à Lothaire qu'il ait à reprendre Thiethbergue & laiſſer Vvaldrade; & à faute de ce, le declare excommunié & tous ceux qui le ſuivroient; Tant que Lothaire eſt contraint d'acquieſcer; C'eſt le premier exploit d'excommunication & interdition que nous liſons des Papes ſur nos Roys, enhardis, tant par les diſcordes des deſcendans de Charles le grãd, que par leurs propres fautes, & dont ils les ont laiſſez fleſtris en pluſieurs de leurs Decrets; Lothaire nommément D. 63. C. Relatum eſt. & 2. q. 1. C. Quæ Lotharius, où il oſe bien dire, eſcrivant aux Eveſques d'Italie, Gaule & Allemagne, *le Roy Lothaire, ſi toutesfois il peut eſtre vrayement dit Roy*; & és Canons *Præcipuè* & *ita Corporis.* 11. q. 3. & 24. q. 3. *An non diſtricta*, addreſſez à luy meſmes; Nicolas toutefois meu pluſtoſt de zele d'Eſtat, que de religion, qui en ce meſme temps n'a point de honte de recevoir entre ſes bras à Rome Baudoüin Comte de Flandres, qui avoit ravi & enlevé Iudith fille du Roy Charles le Chauve, meſme d'eſcrire, tant au Roy, qu'à l'Archeveſque de Reims Hincmar, & au Synode de Sélis en ſa faveur, tãt qu'il obtiẽt,

Annales incerti authoris.

Ann. 866.

Et ratifie le rapt que Baudouin fit de Iudith.

Nicol. Ep. 30. & 32.

qu'ils fuſſent receuz à mariage. N'a point meſmes de hôte de dire, qu'un ſien Predeceſſeur en avoit faict autãt en ſemblable faict du tẽps de Lothaire: Qu'un Roy au reſte ne doit point trouver eſtrãge, *de remettre à ſon cõſerviteur les deniers qu'il lui doit, qui peut eſtre a beſoin, que le Maiſtre des Maiſtres lui quitte dix mille talens*: Au fait de Lothaire ſelon ſa toute-puiſſance pretendue, franchiſſant toutes bornes de rigueur, en ceſtui-cy de Baudoüin, de faveur & d'indulgence. Or de ces defauts de nos Princes s'ingere il auſſi tãt plus hardiment à recevoir les appellations des Eveſques de France; tellement qu'auſſi toſt qu'il y avoit un Eveſque condamné juridiquement par ſon Metropolitain au Synode de la province, recourant à Rome, il eſtoit aſſeuré d'y eſtre receu, d'y faire revoir ſon procez, de faire interdire ſon Metropolitain, s'il n'y comparoiſſoit; Et rarement avenoit-il que la ſentence du Metropolitain ne fuſt reſcindée en faveur de l'appellant. L'exemple nous en eſt en Rothard Eveſque de Soiſſons, appellant de la ſentence de Hincmar Archeveſque de Reims, qui ne voulut pas deferer à leur appel: Dont Nicolas lui eſcrit, *vous ne devie7 pas avoir oublié les privileges du ſiege Apoſtolique, par leſquels les venerables Canons lui deferent les jugemens de toute l'Egliſe*: Et lui euſt eſté bien malaiſé de les trouver. De meſme hardieſſe eſcrit-il aux Archeveſques & Eveſques des Gaules; Que c'eſt à *ce ſiege d'aprouver les œuvres de tous Autheurs, & que ce qu'elle tient ou rejette doit eſtre rejetté ou tenu*. Au Clergé de Vienne, que *meſmes vne Egliſe ne peut eſtre de nouveau baſtie ſans ſon commandement*. A tous Eveſques; Qu'il *n'ap-*

Aſſervit la Frãce aux appellatiõs.

2.q.6. Arguta.

D.19.c. ſi Romanorum. De Conſecrat.D.1. in Eccleſia. 17.q.4. Ne-

mini & 25. q.2. ſi quis. 6.q.5.quod bene.

partient à aucun, à cauſe de ſa primauté de juger de ſon jugement, ou retracter ſa ſentence, & ce ſoubs peine d'Anatheme; Qu'il eſcrit meſmes à Charles le Chauve Roy de Frãce, que ce qui eſt une fois bien definy, ne doit point eſtre remis en deliberation; Mais avec ceſte exception, niſi fortaſſis vbi fuerit major authoritas; *Sinon peut eſtre là où il y auroit une plus grande authorité.* Et il fait bien entendre que c'eſt la ſienne. Mais ſur tout eſt horrible ce qu'il oſe eſcrire à nos Eveſques, & la candeur de Baronius paroiſt icy, de n'en avoir peu rougir; Car diſputant contre ceux qui ne vouloient pas admettre toutes les Epiſtres Decrétales, qu'il produiſoit, Hincmarus Archeveſque de Reims & autres alleguans qu'elles ne ſe trouvoient point au Code des Canons, il n'a point de honte de les égaler aux Sainctes Eſcritures du vieil & nouveau Teſtament; de les faire dependre de meſme authorité, ains de les ſoubſmettre aux Decretales. Et peſe le Lecteur ces mots, car ce lieu merite d'en voir la ſuite, *Qu'eſt-il beſoin*, dit-il, *de nous arreſter davantage icy, ſi nous eſtimons que cela ſe doive dire;* Qu'il ne faille recevoir Decretales, que celles qui ſe trouvent au Code. *Nous ne recevons donc point les Eſcritures divines du vieil & nouveau Teſtament; Car ils ne ſont ny l'un ny l'autre au Code des Canons Eccleſiaſtiques.* Ne prennét-ils donc point authorité du S. Eſprit, qui les a inſpirées, du Fils qui contre les faux Docteurs, Satan meſme, les a prins en ſa bouche; Du Pere, qui ſi vivement, ſi profondement y a empreint ſa marque? Que s'ils reſpondent, adjouſte-il (car il les fait auſſi gens de bien, auſſi bons Theologiens que lui) *Qu'entre les Canõs*

Egale ſes Decrets aux SS. Eſcritures.

Baron. vol. 10. an. 865. art. 13 & 14.

il s'en trouve un du Pape Innocent, par l'authorité duquel il eſt enſeigné à nobis utrumque Teſtamentum jam eſſe recipiendum, *que de là en avant le vieil & nouveau Teſtament, doivent eſtre receuz de nous, encor qu'és Canons primitifs, aucun d'eux ne fuſſent du tout point receu.* Et donc en l'Egliſe Chreſtienne, le vieil & nouveau Teſtament n'ont-ils voix, que de par & depuis ce Decret d'Innocent? Auroit-elle eſté quatre cens ans, & les meilleurs ſans les connoiſtre? *Je reſpons,* dit-il, *ſi le vieil & nouveau Teſtamẽt ſont à recevoir, non parce qu'ils ſoient inſerez au Code de Canons, mais parce qu'Innocent a ſemblé avoir donné ſon Arreſt, qu'ils doivent eſtre receuz; qu'il s'enſuit que les Epiſtres Decretales des Pontifes de Rome, doivent eſtre auſſi receuës, bien que non inſerées aux Codes des Canons, parce qu'il conſte qu'entre les Canons, il y en a un du Pape Leon, auquel eſt commandé d'obſerver toutes les ordonnãces Decretales du ſiege Apoſtolique, de ſorte que ſi quelqu'un cõmet riẽ à l'encontre, il doit ſçavoir que pardon luy eſt deſnié.* Où toutesfois par les propres mots qu'il allegue, Leon ne parle, que, de Eccleſiaſticis ordinibus & Canonum Diſciplinis, *de la diſcipline & police Eccleſiaſtique.* Et voila en quel rang ils mettoient dés lors l'Eſcriture ſaincte, pour authoriſer leurs Decretales. Mais n'en eſt de merveille, puis qu'ils s'oſe bien dõner le nom de Dieu; Et en un Decret canoniſé par Gratian; *Aſſez evidemment,* dit-il, *eſt-il monſtré, que le Pontife, ne peut eſtre ny lié ny deſlié par la puiſſance ſeculiere, lequel il conſte avoir eſté appellé Dieu, par le pieux Prince Conſtantin, veu qu'il eſt manifeſte que Dieu ne peut eſtre lié par les hommes.* Car ſi le nom de Dieu, en tous les deux endroits ſignifie meſme choſe, au pre-

S'egale à Dieu D. 96. C. ſatis evidenter 7.

Ruffin. l. 1. c. 2. mier comme au ſecond *le Dieu Eternel*, il ſe dit donc vrayement Dieu ; Et ſinon, ains diverſement, ſon ſyllogiſme à quatre termes, l'Argument vain, & ſophiſtique, touſiours fraude, ou blaſpheme; Adjouſtons la fauſſeté; Car Conſtantin, au rapport de tous les Hiſtoriens Eccleſiaſtiques, diſoit cela de tous les Eveſques aſſemblez au Concile de Nicée; Tous donq non à juger par les Hommes; Et moins par lui, qui ne ſe trouvoit point en ceſte compagnie, qui n'avoit donq point part en ceſte parole, qu'entant qu'un de leur ordre. Car Sylveſtre de fait eſtoit à Rome; Et ſeul cependant il ſe l'attribue, ſeul & au prejudice de tous ceux auſquels elle eſtoit dite. Et la Gloſſe de fait y a fort bien remarqué, qu'à ce con-

Gloſſ. ibid. te; *un Eveſque ne pourroit iuger les Clercs*, moins l'Eveſque de Rome les Eveſques; *Car ceſte parole*, dit-elle, *de Conſtantin regardoit*, omnes Clericos, *tous*

11. Q. 1. Sacerdoti. *les gens d'Egliſe*, ſçavoir ſelon que Sainct Gregoire dit, *que les Preſtres ſont appellez en l'Eſcriture Dieux & Anges*; Le Canon *Futuram* meſme mal attribué à Meltiades ; *Conſtantin l'Empereur, preſident*

12. Q. 1. Futuram 15. (notez Preſidem) *au Concile de Nicée, voyant que la plainte* quorundam clericorũ, *de quelques Clercs* ou *gens d'Egliſe lui alloit eſtre rapportée, leur dit ; vous ne pouvez eſtre jugez de perſonne, parce que vous eſtes reſervez au jugement de Dieu ſeul, parce que vous avez eſté appellez Dieux.* Et ainſi ſe deſtruiſent ils l'un par l'autre. Quant à ce qui eſt de la doctrine, nous avõs dict ailleurs que ce fut lui qui roidit le plus, la Loi du Celibat entre les Eccleſiaſtiques, & ſous peine d'Anatheme, dont en ce temps toute l'Egliſe Occidentale fut troublée ; Mais il eſt deſor-

Aſſuiettit le Clergé au celibat.

mais queſtion premier que paſſer outre, de voir, ſi toutes ces entrepriſes eſtoient ſouffertes ſans reſiſtance.

OPPOSITION.

ET premierement pour ce qui eſt de la reduction de l'Egliſe de Ravenne, l'hereſie, de laquelle eſt accuſé l'Archeveſque, nous eſt expliquée par un Autheur du temps; *l'Empereur*, dit-il, *pour ne fouler point ceux qui avoient eſté pillez par les Sarraſins, demanda ſecours à Ravenne & à Veniſe, pour pouvoir plus aiſément ſecourir la Poville par un ſecours de mer; Car lors preſidoit à l'Egliſe de Ravenne Iean Archeveſque, qui ſervant à l'Empereur lui eſtoit plus familier, dont l'Eveſque de Rome Nicolas, eſmeu d'envie, s'embraſa de colere contre lui, l'appellant cauteleuſement à Rome, pour le pouvoir condamner, comme par un iugement Eccleſiaſtique, & en mettre un autre en ſa place, ce qu'ayant entendu, eut recours à la Royne Enguelberte, qui envoya ſes Ambaſſadeurs au Pape, le priant de rendre ſa bonne grace à l'Archeveſque; Ce que n'ayant peu obtenir, le fit humblement entendre au Roy ſon mari, à ce qu'il priſt l'Archeveſque en ſa protection, defendant au Pape de l'inquieter; Et parce que le Pape l'avoit excommunié, inaudito Principe, ſans ouir le Prince, y en euſt grande inimitié entr'eux; Dont en fin l'honneur Royal s'eſleva contre la dignité Apoſtolique, lui objectant les anciens ſtatuts des Peres, par leſquels n'eſtoit à un Prelat d'excommunier un Eveſque ſans conſulter un Synode; Meſmes que ce n'eſtoit licite au Pape de le convoquer, ains à l'Empereur; Et de ceſte occaſion pluſieurs dommages furent faicts au Pape; Car en la Pentapole l'Empereur diſtribua les ordres beneficiaux au ſiens, com-*

Debat entre Rome & Ravenne.

Author Italus Coetaneus in Appendice Hiſtorica.

L'authorité de l'Empereur Lois à Rome.

manda de ne deferer aucun service à Rome, & c. Fit prendre pour son usage & des siens plusieurs de ses patrimoines en Campagne, & c. Bref establit, par l'advis des Princes Romains, en la ville de Rome, un Arsenius Evesque, orné de Saincteté & de science, Apocrisaire du siege Romain, lui donna pour aide Jean Diacre & Archichancelier, & un sien Secretaire, qui depuis fut faict Evesque de Rieté. Et voila donq la pretendue heresie qui esmouvoit le zele du Pape & l'ordre que l'Empereur y donna à Rome mesmes; *Tellement*, dit-il, *que lors que le temps le requeroit, l'Empereur venoit à Rome, & y estoit receu honorablement de tous, grands & petits, & venoit avec lui l'Archevesque de Ravenne, sans crainte des menaces du Pape, dont advint entre le Pape & l'Empereur plus grande discorde; Car comme l'Empereur logeast au Palais de Sainct Pierre, & le Pape aux Saincts Apostres, & que toutes les embusches qu'il avoit dressées contre la Royale dignité vinssent à neant; Il ordonna*, notez ici leurs vieilles ruses, *des Moines & des Nonains, des Monasteres de Rome, qui, comme soubs pretexte de religion, celebroient tous les iours des letanies autour des murailles, & chantoient des Messes contre les Princes mal-faisans; Ce qu'entendu par les principaux d'aupres du Roy, vinrent humblement au Pape, & le prierent familierement d'en faire defense; & ne l'ayans peu obtenir s'en allerent mal contens. Mais advint un jour que des Soldats du Prince allans à Sainct Paul, tomberent en ses Letanies, lesquels par l'instinct de l'ancien ennemy, tournez en colere, pour la fidelité deuë à leur seigneur, s'en vangerent, & en blesserent plusieurs, dont se mettans en fuite, jetterent les Croix & les images qu'ils portoient à la façon des Grecs, & furent les unes foulées aux pieds & les autres*

les autres briſées, dont l'Empereur fut fort courroucé & le Pape s'en rendit plus doux, & vint à Sainct Pierre prier l'Empereur, pour les ſiens qui avoient faict telle choſe, & à peine le peut obtenir; de là en avant ils furent plus familiers, mais la dignité Royale fut touſiours entretenue à Rome. Et voila comme l'excommunication qu'il avoit jettée contre l'Eveſque de Ravenne lui demeuroit inutile; Ce qu'il avoit auſſi ordonné de venir tous les deux ans à Rome, lui tournoit à deſplaiſir, lui voyant porté de l'Empereur & plus ſouvent qu'il ne vouloit; Lui tenoit ſur tout au cœur d'avoir une ſi grande autorité ſi prochaine, les lointaines lui eſtans plus ſupportables; Car, dit le meſme Autheur, duquel la ſimplicité cautione la verité, *ceſt Empereur, parce qu'il demeuroit en Italie ſe faiſoit plus voiſin de Rome, & y uſoit de plus grande puiſſance, aſſiſté des plus preux hommes de la ville, qui ſçavoient l'ancienne couſtume des Empereurs, & la lui faiſoient entendre, & lui mettoient en l'eſprit de reprendre leur ancienne domination; Ce que ſans doute il euſt fait ſans la reverẽce des SS. Apoſtres*; Reverence neantmoins, quelle qu'elle peut eſtre, qui ne contẽtoit point les Papes. Car, dit il, *pendant que ces choſes ſe paſſoient, les Eveſques de Rome par leurs Ambaſſadeurs envoioient touſiours des lettres à Charles le Chauve Roy de France, par leſquelles ils l'invitoient ſecrettement à venir en Italie; Et parce qu'il eſtoit comme Philoſophe, ils le prioient de ſecourir S. Pierre, & remettre ſon Egliſe en liberté, comme ſi elle euſt eſté opprimée de quelqu'un par la force.*

Pour le procez du Roy Lothaire, nous avons les lettres de Gontier Archeveſque de Cologne & Thietgaud de Treves à Nicolas, eſquelles ils *Gontier deſcrit li-brement*

ſe plaignent de ſes Tyranniques procedures ; Nous n'entrons point ici au fond de la cauſe; *Nos Peres Eveſques*, dient-ils, *& nos freres Coeveſques nous ont envoiez à toi, nous ſommes meſmes de noſtre gré venus à Rome, t'avons preſenté les Actes pour les corriger benignement comme un bon Pere, s'il y avoit quelque faute. &c. Et tu nous as laiſſé vingt jours ſans que nous ayons eu de tes nouvelles par aucun, tant s'en faut que tu nous ayes fait venir en ta preſence; Au bout d'un mois tu nous as appellez, nous y ſommes accourus, ne ſoupçonnans rien de mal, & tu nous as opprimez comme des brigands; Car comme nous avons eſté entrez en ta maiſon, le verrouil mis à la porte, environnez d'une foule de Payens, deſpouillez de tous moyens humains, tu nous as & nos compagnons forclos de toutes choſes ſacrées & profanes ; là contre tout droit, contre les Decrets & couſtumes des Majeurs, ſans aſſemblée Eccleſiaſtique, ſans l'aſſiſtance d'aucun Archeveſque ou Eveſque, ſans avoir toy-meſme diſcouru de noſtre erreur, ny par raiſon, ny par teſmoignage, ny par eſcrit, n'ayant à ton coſté que le Moine Anaſtaſe, convaincu & condamné pour brigues, as abruptement reſpandu contre nous*, de chartula *de ton papier une ſentence injuſte, temeraire, meſchante & repugnante à la religion Chreſtienne, & inſolemment as bafoué de paroles tes freres & compagnons de ſervice. L'Empereur immortel a garny ſon Eſpouſe* (l'Egliſe) *d'un attour eternel, l'a honorée d'un dot non fragile, d'un Diademe & d'un ſceptre perpetuel, lui a donné puiſſance de conſacrer des Saincts, les aſſeurer du Ciel, rendre les mortels immortels, & tous ces benefices, brigand que tu es, tu les ravis, tu les arraches au Temple de Dieu, tu les tires à toy, qui cependant es devenu loup aux brebis, meurtris les vivans, les pouſſes*

Litere Gonteri & Tietgaudi ad Nicol. I.

La tyrannie du Pape Nicolas I.

en Enfer, caches un glaive frotté de miel, tant s'en faut que par toy les morts puiſſent revivre. Tu portes le maſque d'un Pontife, mais tu te portes en Tyran, ſoubs l'habit d'un Paſteur nous ſentons un loup: ton tiltre nous promet un Pere; & tu te factis Iovem oſtentas *en tes faicts tu veux ſembler un Dieu, tu te dis ſerviteur des ſerviteurs, & tu ne bandes qu'à eſtre Seigneur des Seigneurs; Et donc certes ſelon la diſcipline de noſtre Seigneur, le moindre es tu de tous les Miniſtres du Temple de Dieu, qui cependant par convoitiſe de dominer vas en precipice, penſes t'eſtre loiſible tout ce qui te plaiſt*, fucuſquefactus es Chriſtianis: *non plus une abeille, mais une gueſpe aux Chreſtiens*; Que pouvoient-ils plus, s'ils ne l'euſſent appellé Antechriſt? qui font clairement alluſion à ces mots de l'Apoſtre aux Theſſaloniciens, *ſe monſtrant ſoy meſme qu'il eſt Dieu*; Adjouſtent pour concluſion: *Pour ces cauſes, nous avec nos freres & Collegues, ne nous arreſtõs point à tes edits, ne recognoiſſons point ta voix, ne redoutons point tes Bulles, ny tes tonnerres. Tu condamnes d'impieté ceux qui n'obeiſſent point à tes Arreſts, tu leur defends les ſacrifices. Nous te coupons la gorge de ton couſteau, qui craches contre l'Edict du Seigneur noſtre Dieu, deſchires la concorde du College, violes la paix marque immortelle du Prince Celeſte.* Puis contre ſa pretendue primauté; *Le Sainct Eſprit eſt Autheur de toutes les Egliſes, autant qu'au long & au large s'eſtend le monde: La Cité de noſtre Dieu, de laquelle nous ſommes bourgeois, atteint à tous les coins du Ciel, & eſt plus grande que la ville, que ceſte Babilon predicte par les Prophetes, qui s'uſurpe la verité, s'eſgale au Ciel, ſe vante d'eſtre eternelle, comme ſi elle eſtoit Dieu, ſe glorifie menſongerement de n'avoir iamais erré, de ne pouvoir errer.* Ceſte

Annal. in certi Aut. per P. Pit. eum in vulgus editi.

Epistre referée par un de nos Annalistes en mesme sens, bien qu'en termes un peu dissemblables, avec ceste conclusion plus expresse; *nous mesprisons ta sentence comme un maudisson prononcé à la volée, & ne voulons point communiquer avec toy qui communiques avec les excommuniez, nous contentans d'avoir communion & fraternelle societé avec toute l'Eglise, laquelle tu mesprises entant que trop arrogamment tu t'exaltes au dessus d'elle*, & elationis tumore, c'estoit le mot de Sainct Gregoire, *par ceste enfleure d'outrecuidance t'en rends indigne, & t'en separes*, &c. *Et sçaches que nous ne sommes point tes Clercs comme tu te vantes, mais que tu nous devois reconnoistre comme freres & Coevesques*, si elatio permitteret, *si cest eslevement le permettoit*; ceste eslevement, diroient-ils volontiers, qui ne se peut separer de la personne que tu representes aujourd'huy en l'Eglise. N'est aussi à oublier que le Pape Nicolas en ses lettres que nous avons au Decret, dit avoir connu de ceste cause de Lothaire, qui remua tous ces debats, comme Arbitre accordé des deux parties; Non donq comme juge naturellement fondé; mesmes que Lothaire fait entendre à Adrian son successeur qu'il l'avoit commis *ad tempus & in parte*, & non donq aussi pour user d'une pleine puissance, mais de celle qui lui estoit departie & deleguée.

Hincmar lui fait de bonnes remonstrances.

Epi. Hincmari Archiep. Ré-

Pour les entreprises sur nos Evesques; sur ce que le Pape Nicolas avoit restabli Rothard Evesque de Soissons, condamné par son Metropolitain, assisté des Evesques de sa province, Hincmar Archevesque de Reims ne lui en cele rien; *Sur ce*, dit-il, *qu'il a pleu à vostre benignité m'advertir*

qu'en aſſemblant tout le College de nos freres, i'euſſe ſelon la couſtume preſcrite par vos lettres à reintegrer Rothard en ſon premier degré, ſçache voſtre paternité que ie ne l'ai ſceu faire pour beaucoup de raiſons, nommeément pource qu'il n'a peu eſtre reſtitué ſans le iugement de ceux qui s'eſtoient trouvez à ſa depoſition, partie deſquels declarent ne s'en vouloir meſler, pour n'avoir reconnu en lui, ne vie, ne ſçavoir, ne affection à ſon Miniſtere: que meſme au lieu qu'il avoit eſté aucunement honteux de ſa depoſition, il paroiſſoit maintenant plus rebelle aux ſainctes Conſtitutions, à la Majeſté Royale & au privilege des Metropolitains, vivant meſme plus ſcandaleuſement qu'auparavant, ſçavoir, depuis qu'il avoit ſenti le ſupport, & pris l'air de Rome: Et quant à ce qu'il lui alleguoit le Canon du Concile de Sardique, lui remonſtre que par iceluy meſme l'Eveſque du premier ſiege ne doit point reſtablir un Eveſque Provincial depoſé, ſe retirât vers lui pour revoir ſa cauſe, mais bien le renvoyer en ſa Province, pour y eſtre de nouveau remaniée, ſi beſoin eſt; l'ayant faire ſelon le Concile de Carthage, ne pouvant mieux eſtre examiné, que ſur le lieu où la verité eſt connue. Si Rothard eſt autrement reſtitué & comme il veut, que les jugemens des Eveſques s'en iront meſpriſés & des Clercs & des Laics, pluſieurs deſquels on oit ja mal parler de l'authorité du Pape; Et en ſomme qu'il ne le peut ſans faire breſche, non au privilege des Metropolitains ſeulement, mais à toutes Conſtitutions Eccleſiaſtiques.

mens. ad Nicolaum apud Flodoardum.

En Allemagne ne croioit-on pas plus qu'en France, que le Pape ne peut errer; Et cela ſe void lors qu'il y veut faire executer ſes Decrets du Ce-

S. Vlrich lui lave bié la teſte.

l'Euchari. 3. c. 11.

libat. Car l'ayant addreſſé à Sainct Vlric Eveſque d'Auſbourg, ie laiſſe ce qu'il enſeigne au fonds pour l'avoir deduict ailleurs, il lui dit franchement, qu'il *eſt eſloigné de diſcretion, injuſte, inſupportable*; Que difficilement *les membres ſe garentiroient, puis que le chef eſt ſi griefvement malade, ſi forlignant de la ſaincte diſcretion*; cõtre l'inſtitution Evãgelique, la prediction du S. Eſprit, les Exẽples de pluſieurs SS. l'advis commun de tous les ſages, l'exhortant à arracher du bercail de Dieu ceſte *doctrine Phariſaïque, ſcãdaleuſe, peſtilẽte*, & le ſtile ſeul la garãtit de ſuppoſitiõ, envers tous ceux qui s'y cognoiſſent.

D. Vlrich. Ep. ad Nicol. 1.

Conteſtation de Michael Bardas contre Nicolas I.

Le Pape Nicolas peſtoit eſtendu plus avant, Michael Bardas oncle de l'Empereur Michael, eſtant creé Empereur, avoit faict divorce avec ſa femme & eſpouſé ſa belle fille; Ignace Patriarche de Conſtantinople le retranche là deſſus de la Communion, dont Bardas offenſé, aſſemble un Synode, depoſe Ignace & met un certain Photius en ſa place; Sedition là deſſus à Conſtantinople, les uns pour Ignace, les autres pour Photius; Pour laquelle appaiſer l'Empereur le prie d'envoyer ſes Legats, ſur le lieu, & auſſi toſt pour ne manquer à l'occaſion y deſpeſche Rodoald Eveſque de Port, & Zacharie d'Anaigne, leur donnant charge par meſme moyen de reſtablir les images, & particulierement de retirer *ſon patrimoine de Sicile & de Calabre*; Ses Legats au rebours de ce qu'il cuidoit, gaignez peut eſtre par l'Empereur, approuvent la depoſition d'Ignace & l'inſtallation de Photius; Ce fut lors que Nicolas fruſtré du deſir qu'il avoit eu d'obliger Ignace, deſaduoüe ſes Legatz, & pour peine d'avoir exce-

dé ſon mandement les degrade; En la deduction de ceſt affaire, eſt ſur tout notable la lettre qu'il eſcrit à ceſt Empereur, lequel lui avoit fait entendre, qu'il n'avoit pas deſiré ſon entremiſe pour juger d'un affaire ja jugé, mais pluſtoſt pour en faciliter l'execution & appaiſer le trouble; Et eſt grãd dommage que nous n'avons ſa lettre, de laquelle nous ne cõprenons qu'autant qu'il nous en allegue. Mais tãt y a qu'il nous appert aſſez par les reſponſes, qu'il lui diſputoit aſprement ſa primauté, parce qu'il a pour principal ſujet, de la deffendre; *Si*, dit-il, *ceux qui ſeent ſur la chaire de Moyſe doyvent eſtre ouys, combien pluſtoſt obeis ceux qui reſident ſur la chaire de S. Pierre?* Et ne veut pas voir qu'on lui peut nier ſon principe. Item *Nul Eveſque de Conſtantinople n'a iamais eſté depoſé ſans le cõſentemẽt du Pape*; Que difficilement euſt-il prouvé cela; Et cõment par ſon conſentemẽt, ſinon entãt qu'ils eſtoiẽt depoſez és Conciles, eſquels leurs Legatz avoiẽt ſeãce; Ains falloit-il pas pluſtoſt prouver que quelque Eveſque de Conſtãtinople euſt eſté pourveu par eux? 3. Lui allegue le Concile de Chalcedoine; *Si*, dit-il, *un Clerc a affaire cõtre ſon Eveſque ou contre un autre, qu'il ſoit jugé au Synode de la Province; Si un Eveſque ou un Clerc ſe plaint du Metropolitan de la meſme province, qu'il ſ'adreſſe au Primat du Dioceſe, ou au ſiege de Conſtãtinople.* Qui croiroit qu'il euſt trouvé une logique pour cõclure de là, qu'il faut appeller de Conſtãtinople à Rome? Et toutes fois, dit-il, *quel autre aura entẽdu le Synode, quand il dit Primat du Dioceſe, ſinon le Vicaire du premier Apoſtre?* ſçavoir le Pape. Or veut-il entẽdre ici le Canõ 9. où il eſt dict, Diœceſis ἔξαρχον Exarchũ adeat, non Primatẽ; *qu'il*

Epiſt. Nic. ad Michaelem Imperatoré in 2. Tõ. Concil.

s'addresse à l'Exarque du Dioceſe; où Balſamon nous appréd que Διοίκησις *Dioceſe a pluſieurs provinces ſous ſoi, partãt l'Exarche pluſieurs Metropolitains, mais que ce privilege d'Exarche n'eſt plus en uſage*; Et par ainſi on alloit du Metropolitain au ſiege de Conſtantinople; Et notez que par ce qu'il eſt dict Primat du Dioceſe, en ſingulier, *il faut ſçavoir*, dit-il, *que c'eſt autant cõme ſ'il avoit dit Primat des Dioceſes, tout ainſi qu'en l'Eſcriture une fontaine montoit de la terre, c'eſt à dire pluſieurs fontaines*, &c. Quelle preſomption de pouvoir croire que le monde ſe puiſſe payer de telles inepties; Et de meſme foy allegue il le Canon 6. du Concile de Nicée; De meſme front les Decrets de ſes predeceſſeurs pour la primauté, teſmoins cõme on dit *ex proprio ſinu*, tirez de ſon propre ſein, & en ſa propre cauſe, de Boniface, de Gelaſe & autres; Ce qu'il y a de pertinẽt pour retrãcher à l'Empereur la cognoiſſance des choſes Eccleſiaſtiques, *Devant*, dit-il, *l'advenemẽt de Chriſt il y en avoit, comme Melchiſedec, qui eſtoiẽt Rois & Sacrificateurs tout enſemble; Ce que le Diable contrefaiſoit en ce que les Empereurs Payens eſtoient auſſi ſouverains Pontifes; Mais depuis qu'on eſt venu à celui qui eſt vray Roy & Pontife tout enſemble, l'Empereur ne s'eſt plus attribué les droicts du Pontife, ny le Pontife le nom de l'Empire.* Qui certes s'il euſt preveu ce que ſes ſucceſſeurs avoient à faire, tenir le lieu de l'Empire en Italie, & à ſe dire & faire croire Roy des Roys, & Seigneur des Seigneurs, ſe fuſt bien gardé de ceſt article; Car que s'enſuit-il de ſes propos, ſinon qu'en ce point ils reſſemblent à Satan, *qui par un tyrannique eſprit veut l'un & l'autre ravir à ſoy*; Et Gratian meſmes ne l'a pas oublié en ſon Decret.

D. 96. C. Cum adverum.

MEurt Nicolas ſur ceſte pourſuite, aiant desja deſpeſché ſes Legats vers Michael, Donat Eveſque d'Oſtia, Eſtienne de Nepeté & Marin Diacre, avec ceſte belle depeſche ſur l'affaire d'Ignace; Mais ils arriverent à Conſtantinople ſur le point que Baſile, que Michael avoit aſſocié à l'Empire, le tua par trahiſon, & uſurpa le tout; Et preſque en meſme temps eſtoit decedé Nicolas ſur la fin de l'an 866. ou ſelon les autres 867. auquel ſucceda Adrian 2. eſleu du Clergé & du peuple ſans y appeller les Lieutenans del'Empereur, bien qu'ils fuſsét en la ville: Et ſur la plainte qu'ils en font, leur eſt reſpõdu que cela ne s'eſt fait par meſpris de l'Empereur, mais pour eviter la conſequence à l'advenir, d'avoir à attendre ſes Ambaſſadeurs; dit Sigonius, *de peur que l'attente des Ambaſſadeurs du Roy pour l'Election du Pape n'acquiſt à l'avenir un nouveau droict au Roy.* Anaſtaſius; *pour pourvoir au temps avenir, de peur que la couſtume de les attendre ſe confirmaſt par ce moyen.* Ce que l'Empereur engagé bien avant en la guerre contre les Sarraſins, & d'ailleurs travaillé des menées & jalouſies de ſes plus proches, fit ſemblant de trouver bon. Advient cependant que Baſile ſe veut preſenter au ſacrement, & en eſt repouſſé par le Patriarche Photius, luy declarant qu'aiant tué de ſa main, & un homme & un Empereur, il eſtoit indigne d'entrer au Temple. Lors pour s'en venger Baſile ſe reſoud de convoquer un Concile general, d'y convier Nicolas par ſes Legats, leſquels le trouvãs decedé, font meſme office vers Adrian, qui n'oublia d'uſer & de ſon parricide & de ſa

Ann. 866.

Ann. 867.

Adrian II eleu ſans y appeller les Lieutenãs de l'Empereur.

Sigon. de regno Italiæ l. 5.

Anaſtaſius Nicol. 1.

Appelle le parricide Baſile vn Salomon.

colere à son profit, comme jadis Boniface 3. au fait de Phocas, ainsi qu'il est naturel à toutes choses de croistre & s'entretenir comme elles sont nées? Et à ceste occasion continua les Legatz de Nicolas, cy dessus nommés; Les clauses sur tout de ces lettres sont notables. *Celui qui tient tous les droicts & la puissance des Roiaumes en sa main, a suscité du Ciel ton Empire en ce temps, par lequel le siege Apostolique achevast l'œuvre encommencée* &c. *Tu es un autre Salomon, qui as ouï les paroles de Dieu ton Pere, & n'as point delaissé la Loy de ta Mere*; Iusques à approuver ce qu'il avoit fait contre le Patriarche, qui à cause de son meurtre lui avoit refusé la communion de l'Eglise. Tout cela pour parvenir à la convocation d'un Concile, par l'industrie de l'Empereur, *où ses Legats*, dit-il, *fui Missi, aient à presider*; Ce qu'encor ils n'avoient obtenu en aucun Concile Oecumenique. Et ce fut ce Concile qui fut par eux appellé l'universel 8. auquel Photius fut deposé, Ignace restabli: Et de quelle animosité, se peut juger par la seule preface, où le Patriarche Photius est qualifié *Lucifer*, le Pape Nicolas; *un autre Elie*. Mais la procedure tenue en ce Concile est notable, telle qu'elle nous est descrite par Anastase Bibliothecaire, qui faisoit partie de ceste Ambassade, C'est que le Pape Adrian avoit baillé un billet à ses Legats, paravant dressé par Nicolas 1. contenant ce qu'il vouloit qu'on creust de la Primauté de l'Evesque de Rome, & de l'adoration des images, à la charge de n'admettre aucun au Cõcile, qui premierement ne s'y fust obligé par sa signature, ce qui fut pratiqué si exactement, que tous ceux qui ne voulurent si-

Epist. Adr. ad Imp. pro Synod. act. 1. Synodi 8.

fait par lui cõfirmer sa primauté.

Anastas. in Adriano.

Baron. ann. 869. art. 81. 82.

gner en furent exclus, dont lui fut aiſé de gaigner ſa cauſe, la plaidant ſans partie; Et ne ſont à croire les abſurdités que ces bõs Legats commettent ou laiſſent paſſer, pourveu qu'ils parviennent à leur fin, ne faiſans ſcrupule d'aucun blaſpheme. Obtiennent donq; *Qu'il ne ſeroit loiſible d'eſcrire, parler, ou cõpoſer contre le Pape de l'ancienne Rome ſoubs peine d'Anatheme; Que ſi un Synode univerſel eſtoit aſſemblé, & qu'il y euſt quelque ambiguité ou controverſe de l'Egliſe Romaine, elle ſeroit reverémment enquiſe ſur icelle pour en recevoir d'elle la ſolution & en faire ſon profit, & non pour prononcer hardiment ſentence contre les ſouverains Pontifes de l'ancienne Rome*; Et c'eſt le Canon 21. Et notez que c'eſt le premier Concile univerſel, auquel ſe trouve les Legats du Pape avoir preſidé; Ce qu'ils y ſçavent bien cotter de ligne en ligne, tant ſe ſentoit ce miſerable Empereur avoir beſoin de leur faveur. Et voila par quels moiens ils avançoient leurs affaires en Orient; Non plus legitimement certes en Occident; en nos Gaules nommément, où, outre ce qu'il fomentoit la diſcorde entre les deſcendans de Charles, il careſſoit ceux de nos Eveſques qu'il eſtimoit y avoir plus de part; un Archeveſque de Bourges ſur le differend de Hincmar, qui ſe diſputoit au Synode de Troies, le leurrant d'un *Pallium*, un Actard auſſi, bien qu'il ne fuſt encor pourveu d'aucun Eveſché, pour les obliger contre Hincmar defenſeur des libertés de nos Egliſes; Hincmar toutefois duquel par ſes propres lettres il reconnoiſt la ſainteté; *Jamais le renom de ta ſainteté n'eſt ſans louange* &c. *Penſe que nous avons conceu une tel amour envers toi, comme ſi nous euſſions*

Concil. univerſ. 8. ſub Baſilio Canon. 21.

Fomente la diſcorde en France.

Hadr. ad Synod. Trecéſem Epiſt.

Ejuſdem Epiſt. ad Actardum.

Hadr. Epiſt ad Hincm.

conferé mille fois enſemble. &c. Et neantmoins le perſecutoit à outrance.

OPPOSITION.

Le Concile VIII. convoqué par Baſile.

MAis pour revenir à ce Concile pretendu univerſel huictieſme, quelque deſir ou beſoin qu'euſt Baſile d'obliger Adrian, ſi ne quitte-il rien du droict de le convoquer. En la preface; *La divine benignité nous aiant commis le gouvernail de la Nef univerſelle*, il entend l'Egliſe, *nous avons eu ſoin avant toutes choſes de diſſiper le tempeſtes Eccleſiaſtiques.* Demeurerõt ils d'accord de ce point? Les Eveſques là aſſemblez en l'action ſixieſme. *L'Empereur couronné de Dieu a convoqué ce ſainct univerſel Concile;* Et en la ſeptieſme. *Il a fait toutes ſes diligences pour y a appeller des Legats des autres Patriarchatz, & a tant fait, qu'il a aſſemblé un Concile general.* Le Pape Eſtienne meſme en ſon Epiſtre à Baſile. *Qu'a peché l'Egliſe Romaine? N'a elle pas ſelon la couſtume des anciens Synodes de Conſtantinople*, te imperante, *à ton commandement envoié des Legatz?* C'eſt pour la convocation. Quand à la procedure Anaſtaſe nous dit; Que les Eveſques, apres avoir commis ceſte faute de bailler leur ſignature premier que deliberer, viennent à l'Empereur Grec, ſe pleignent avec larmes, que par la preſentation de ſes Libelles, l'Egliſe de Conſtantinople eſtoit reduite ſoubs la puiſſance Romaine; qu'il falloit revoir tout ce qui avoit eſté decreté en ce Concile qu'ils vouloient avoir leurs libelles, autrement qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté premiere; Tant qu'il leur en falut rendre une partie, nonobſtant le courroux de l'Empereur Baſile, qui tenoit du tout pour l'Egliſe Romaine; Mais

Tomo 4. part. 11. Edition. Venetç, apud Binium part. 2 Tom. 3. p. 885. 892. 900.

On s'i plaït des pratiques d'Adrian II.

le mal fut, que les Legatz du Pape ſe doutans de ceſt inconvenient, avoient retiré pardevers eux les libelles des plus excellens & principaux Eveſques; & en cela s'eſtoient ſervis de Supon Archiminiſtre & d'Anaſtaſe meſme. Et c'eſt de là que les Grecs ne tiennent point ce Concile ni pour 8. univerſel, ni pour univerſel ſimplement, reconnoiſſans qu'il n'y eut qu'oppreſſion & violence. Comme de fait ils appellent celuy de Florence tenu plus de 500. ans apres l'univerſel 8. Ceſtui-cy ſeulement Provincial, non tenu pour cauſe de la foy, mais ſeulement pour faire intervenir l'authorité du Pape en faveur de l'Empereur Baſile en la depoſition du Patriarche. Noſtre Aimoinus parlant de ce Concile, ſans doute ſelon le jugement qu'en faiſoit noſtre France; *Ayant*, dit-il, *aſſemblé un Synode, que ceux qui s'y trouverent appellerent univerſel 8. ils y appaiſerent le ſchiſme qui eſtoit ſurvenu par la depoſition d'Ignace & ordination de Photius, reſtabliſſant Ignace & anathematiſant ſon competiteur: En ce Synode ils ordõnerent de l'adoration des images autrement que les docteurs orthodoxes n'avoient auparavant defiy; & quelque choſe en faveur du Pape de Rome, qui s'eſtoit accommodé à leurs deſirs, en ce qui eſtoit d'adorer les images; quelques choſe auſſi ordonnerent ils contre les anciens Canons, & contre leur propre Synode, & qui lira ce Synode le trouvera ouvertement.* Et c'eſt cependant un Moine qui parle. Et entre les Hiſtoriens de bonne foi, Baronius en ſera-il quitte pour dire, que c'eſt *un de ces Gaulois contraire aux Images, qui radotte.* Tant y a qu'és tomes des Conciles il ne ſen trouve rien & Barthelemi Caranze Iacopin dit avoir trouué

Les Grecs le tiennent pour Concilabule.

Ioverius in velitatione de octava Synodo.

Aimoinus de meſme. Aimoinus Monachus lib. 5. c. 28.

Baron. vol. 10. ann. 869 art. 66.

Barthol. Carranza Dominicanus in summa Conciliorum.

les Canons en latin si depravés, qu'il ne sçait à quoy s'en tenir, & qu'il n'a peu recouvrer aucun exemplaire Grec, pour les conferer; tellement qu'il leur a esté aisé en toutes sortes de nous en faire accroire. Baronius certes pour nous monstrer qu'il est universel, nous fait apparoir du serment que souloient faire les Papes esleuz, par lequel ils s'obligeoiét à l'observation des Conciles universels, entre lesquels cestuici est compris soubs le nom de huictiesme; Maisqui ne voit, que leur interest les y porte? Cependant ne peut pardonner au Cardinal Iulian president au Concile de Florence en qualité de Legat du Pape, qui sur la remonstrance de Marc Evesque d'Ephese, consentit qu'il n'en fust tenu aucun conte; *levous delivre*, dit-il, aux Evesques Grecs, *de ceste crainte il ne sera rien leu de ce Concile* & c. *Nous ne nous soucions point de ce Concile. Quitter*, dit nostre Cardinal, *ce Concile, C'estoit jetter l'espée & le bouclier de l'Eglise Romaine.* ce Concile neantmoins, où n'y eut pour tout, que cent & un Evesque, & tous monopoles par Adrian & Basile.

Baron. Tomo 10. ann. 869. art. 59. & 62. 63.

Et le Cardinal Iulian. Concil. Florent. seu Ferrariense session. 5.

Or de faict ils n'avoient mal mesnagé la meschanceté de ceste Empereur, qu'ils devoient toutesfois en si belle cõpagnie avoir reprimée; Car pour monstrer qu'ils n'y avoient eu but que la grandeur des Ecclesiastiques, le Canon 14. ordonne; *Que les Evesques n'iroient point au devant des Princes, & à leur rencontre ne descendront point de leurs mules, ni cheuaux, & que les Princes & Empereurs les tiendront pour leurs egaux; s'il y a Evesque qui vive bassement selon la coustume ancienne & rustique, le depose pour un an, si le Prince en est cause, l'excommunient*

Les Evesques y sont egalez aux Princes.

C. 14. 17. & 22.

pour deux ans. Deffend le 17. aux Empereurs & Princes ſeculiers, *de ſe trouver aux Synodes ſinon univerſels.* Le 22. *à eux & à tous Princes, Laics, puiſſans de s'ingerer ou intervenir à aucune election, ou promotion de Patriarche ou Metropolitain, ou Eveſque quelconque ſous peine d'Anatheme.* Et par là ſans doute penſoient bien les Legats du Pape avoir fermé la porte de leurs Conclaves à l'Empereur d'Occident & à ſes Legats, fouettans un Empereur par l'autre; Mais pour ce qui eſt des Appellations au ſiege Romain ils n'en peut ét venir à bout, le Canon 26. eſt expres, que *qui ſe ſentira leſé de ſon Eveſque, appellera au Metropolitain & du Metropolitain au Patriarche*, à quo litibus finis imponatur, *qui mette fin au procez*; Et pourtant n'eſt queſtion, comme pretendoit Nicolas d'aller à Rome; & ce fut neantmoins lors qu'il falut ſoubſigner tout ceci, que les Grecs proteſterent. En ce Synode, parut une autre notable ambition; Les Bulgares Payens auparavant s'eſtoient joincts à la Chreſtienté ſoubs le Pape Nicolas, qui leur avoit envoié des Eveſques; Leur Prince Michael envoie ſes Ambaſſadeurs au Synode, *afin de ne point faillir; Devons*, diſoient-ils, qui vices ſummorum Patriarcharum geritis *qui tenez le lieu des grands Patriarches, nous deſirons ſçavoir à quelle Egliſe nous ſommes ſubiects*; Preoccupent les Legars, *que c'eſt à la Romaine*, preſſoient les Bulgares, que la choſe ſoit definie, cum his Patriarcharum vicarijs, *avec les Vicaires des Patriarches là preſens*; Repliquent les Romains, qu'ils n'ont plus rien à decider avec eux, & prononcent definitivement ſans deliberer qu'ils leur ſont ſubjects; Entrejettent les Orientaux; *Lors que*

L'appellation d'Orient à Rome y eſt interdite. C. 26.

Le Pape y perd ſa pretention ſur les Bulgares.

vous priſtes le pays à qui eſtoit-il ſubject? avoit-il Preſtres Latins ou Grecs? Et ils reſpondent, *nous priſmes le pays ſur les Grecs; & ils n'avoient Preſtres que Grecs*; Et de là inferent les Orientaux, *ordonnes donq à Conſtantinople*, & partant à icelle ſubjects. Là deſſus groſſe diſpute des Legatz, que la langue ne borne point les Egliſes, qu'autre eſt le partage des Roiaumes & autre des ſieges; que le prejugé fait pour eux, qui leur ont donné leurs premiers Eveſques; que de tout temps l'un & l'autre Epire, Theſſalie & Dardanie eſtoient de leur juriſdiction; Des Orientaux auſſi de l'autre part, qui leur demandoient à quel de tous ces moiens ils ſe vouloient tenir; en fin l'orgueil l'emporta, les Legatz Romains declarerent, *que l'Egliſe Romaine ne tenoit point le Synode pour juge, laquelle ſeule ſpecialement avoit droit de juger de toute Egliſe; Que quelque Arreſt qu'ils en peuſſent donner, elle le meſpriſeroit auſſi facilement, comme legerement ils l'auroient prononcé; Que dés ceſte heure ils le reſcindoient par l'authorité du S. Eſprit, juſques à la definition du S. Siege.* Et par ainſi ce S. Eſprit preſident au Synode, reſidoit en leurs perſonnes; Adjurent le Patriarche Ignace *en l'authorité des Apoſtres & de par Adrian qui l'avoit reſtabli, de ne ſouffrir point que la Bulgarie lui ſoit ſouſtraite*; Qui leur reſpond ambiguemẽt, *qu'il n'eſt point ſi jeune que de ſe laiſſer ſurprẽdre, ni ſi radotant que de commettre ce qu'il reprendroit és autres*; Et là en demeura la conteſtation, ſcandaleuſe ſans doute à ces pauvres gens nouveaux Chreſtiens, qui bien toſt s'apperceurent, qu'ils ne cherchoient pas le Royaume de Chriſt, mais le leur propre; injurieuſe à l'Empereur, qui offenſé de ceſte procedure,

dure, bien qu'il la diſſimulaſt, ne donna pas grand ordre pour la cõduite de leur retour; Tellement qu'aians navigé quelques jours ils tomberent és mains des Sclavons, furent deſpouillez de tous biens, perdirent l'original qu'ils emportoient du Concile & des ſignatures, & n'en ſauverent que la coppie d'Anaſtaſe, en pene eux meſmes de leur vie, ſi ceux qui les avoient pris n'euſſent craint le retour, à cauſe de ceux qui s'eſtoient eſchappés de leur troupe; La fin fut quelque bonne diligence que fiſt Adrian, que les Bulgares chaſſerent les Preſtres Latins & envoierent querir de Grecs à Conſtantinople, & depuis y demeurerent joints; A l'occaſion dequoi ils furent ſi odieux au Pape, que de leur nom ils qualifierent ce peché foudroié du Ciel, pour les rendre abominables à tous les hommes; Et telle fut donq l'iſſue des entrepriſes d'Adrian en Orient. Anaſtaſ. Hadiano.

PROGREZ.

EN Occident voions s'il lui reuſſit mieux; Hincmar Eveſque de Laon nepveu de Hincmar de Reims, le plus docte Eveſque lors de nos Gaules, avoit baillé quelques biens de ſon Egliſe au Roy Charles le Chauve, pour les donner à un Capitaine Norman, duquel peu apres il les voulut repeter. Et par-ce que ce Norman ne les voulut rẽdre que directemẽt au Roy Charles, duquel il les tenoit, il l'excõmunia; Dont en un Synode tenu à Vervins il fut repris & condãné; Et en aiant appellé à Rome ne fut deferé à ſon appel, il s'oppiniaſtre neantmoins, & là deſſus eſt tenu un autre Synode plus celebre à Attigni ſçavoir de dix provinces, où derechef il eſt condem- *Adrian II. taſche d'aſſervir la Frãce aux appellations,* Aimoin. l. 5. c. 24.

né, promet d'acquieſcer & d'obeir au Roy & à Hincmar ſon Metropolitain, qui meſmes eſtoit ſon Oncle; ſoubz main neantmoins en advertit le Pape, & par lui, fait evoquer le tout à Rome, ſe fait meſmes donner commandement d'y aller; Et informe Adrian à ſon advantage. Adrian donc eſcrit au Roy Charles, qui pour tout cela ne lui conſentoit point d'aller à Rome. Et lors Adrian lui eſcrit une ſanglante lettre, l'appelle *Tyran, perjure, perfide, diſſipateur des biens de l'Egliſe;* Et quoi non? Et pour concluſion tant à lui qu'au Metropolitain; *Nous voulons & commandons par l'authorité Apoſtolique, que tu faces venir Hincmar de Laon & ſes accuſateurs devers noſtre clemence, afin que nous iugions de ſa cauſe.* Nous verrons tantoſt comme il y fut obei. Mais s'enſuivit peu apres une plus rude entrepriſe; C'eſt que l'empereur Louys, comme nous avons dit, ayant paſſé fort doucement l'Election d'Adrian ſans que ſes Lieutenans y fuſſent appellés, cela les avoit mis en meilleur meſnage & lui avoit donné appetit d'eſprouver ſon authorité ailleurs, tellement que advenant en ce temps, la mort de Lothaire Roy de Lorraine; Et Charles le Chauve Roy de France & Louis de Germanie ſes Oncles voulant heriter de ſon Royaume, Adrian prend le party de l'Empereur Louys, en tonnant encor plus gros que ſon predeceſſeur eſcrit aux Rois & aux Barons & Prelats des Gaules, chacun en ſon endroict, à Hincmar nommeément Archeveſque de Reims, que *nul homme ne fuſt ſi hardy, d'envahir ni taſcher d'attirer à ſoy le Roiaume du feu Roy Lothaire, ni les Hommes d'icelui; eſtant,* dit-il, *qu'il appartient à l'Empereur Louys*

Et à diſpoſer de la Couronne.

ſon fils ſpirituel, de droit hereditaire, & revient à lui apres ſa mort. Et ſi quelqu'un des officiers preſume au contraire, le declare obligé à Anatheme, privé du nom de Chreſtien, & certainement logé avec le Diable; s'il eſt Eveſque & y ait ou conſenti ou connivé, le tient non plus pour Paſteur mais pour mercenaire, & par ce qu'il ne lui chaut des ouailles, decheu de toute dignité Paſtorale. Or Charles le Chauve neantmoins, aduerti qu'il avoit eſté de la mort, s'eſtoit tranſporté en Lorraine, & receu par les Barons & Prelats pour leur Roy, ſ'eſtoit fait couronner à Metz par l'Archeveſque de Reims Hincmar; Tellement qu'Adrian pourſuivant ſa pointe, lui fait commandement par ſes Legats, ſoubs pene d'excõmunication, de s'en deporter, & à Hincmar de prononcer les Cenſures Eccleſiaſtiques contre lui, meſmes des'en ſeparer, juſques à ne luy dire pas, Ave; Et c'eſtoit bien un grãd chemin en peu de temps; Mais oyons ce que diſent nos Gaulois là deſſus.

OPPOSITION.

S'y oppoſe Hincmar de Reims,

HIncmar donq Archeveſque de Reims lui reſpond, pour-ce qui le regarde au fait de Hincmar ne Laon; Qu'il *n'avoit point la puiſſance ſi le Roy ſon maiſtre ne leur commandoit, d'envoier par ſon commandement à Rome, ni autre part ni Hincmar ni autre Eveſque de ſon Dioceſe, & moins les Eveſques des autres Provinces; & que lui meſmes ſans le ſceu du Roi ne pouvoit ſortir de ſon Roiaume*; Et quant au Roy, *ſa reſponce qui contient*, comme il dit, quaterniunculum *quatre fueilles*, ſeroit trop longue à inſerer ici, merite toutefois, que y emploions les principales clauſes. *Nous liſons*, dit-il, *au livre de Paralipomenon, que les enfans d'Iſrael allerent au combat avec un*

Hincmari Epiſtola ad Adrianum. Extãt etiam apud Baroniũ an. 861. art. 93. & ſeqq. to. 10.

esprit paisible, par ce qu'ils ne combatoient pas par une vengeance d'envie, mais avec un desir de paix, & mesme vous disons nous, qui par vos lettres mal convenables à l'authorité d'un Roy, & moins à la modestie d'un Eveſque, nous aiant diffamé d'opprobres, nous contraignez de vous rescrie autrement que nous ne voudrions, afin que vous consideriés que nous sommes un homme, bien que subject aux passions humaines, cheminant toutefois en l'image de Dieu, non despourveu de sens, par la succession de nos Pere & Ayeul, de la grace de Dieu esleve en grandeur Roiale, mais qui plus est, Chrestien, Catholique, observateur de la foy Orthodoxe, nourri dés nostre enfance, tant és saintes lettres, qu'és bonnes loix tant Ecclesiastiques, que seculieres, & au reste, non accusé legalement, ni regulierement, en Audience Episcopale, moins convaincu d'aucun crime publique, & qui toutefois par nos honorables lettres n'avons peu impetrer de vous aucune response benigne, ny obtenir de vous le mesme repos & respect qui s'entretenoit entre vos predecesseurs & les nostres. &c. vous louez d'entrée en vos lettres nostre sagesse, mais c'est affin que plus honnestement & à la verité plus onereusement vous nous puissiez charger d'injures quasi honestius & revera onustius ; *és precedentes. &c. vous nous appellés parjure, tyran, distracteur des biens Ecclesiastiques, non confessant, neantmoins ny convaincu par ordre judiciaire; En celle ci par Actard l'un de nos Eveſques, vous nous accusés de murmure & de mutinerie, & nous n'avons pas voulu croire que ces lettres fussent dictées de vous, parce que le sainct siege a accoustumé de corriger discretement & salutairement selon le rang & la personne d'un chacun ; si donq nous avons mal parlé, portés tesmoignage du mal; si bien, pourquoy vous colerés vous contre nous ? Abraham di-*

Et le Roy Charles le Chauue.

ſoit à Dieu, & il ne le prit point en mauvaiſe part; ruineras tu le juſte avec l'impie, & vous vous offenſés quand nous vous diſons, que vous n'avés pas deu criminaliſer un hõme non cõfeſſant ni convaincu, moins traiter un Roy comme un Plebée, comme un convaincu de crime; Vous n'ignorez point combien il eſt grief de dire à ſon frere Racha, combien plus à un Roy ſelon la doctrine de l'Apoſtre, la pratique de David en la perſonne de Saül, ja reprouvé de Dieu, & cependant vous nous donnez conſeil en vos lettres de recevoir joieuſement, d'un cœur gay, d'un eſprit humble, tout ce qui vient du ſiege Apoſtolique, auquel vous preſidés; Devons nous donq trouver de bon gouſt, que vous nous appelliés perjure, tyran, preſide, ou chanterons nous de vous avec le Poëte; Quicquid calcaveris roſa fiat; *Par tout où vous marchiés il vient de roſes; Ou dirons nous point plus toſt avec le Prophete; malheur ſur ceux qui diſent doux ce qui eſt amer.* &c. *Ains, ſi nous y conſentions ou connivions, ne nous ſequeſtrerions nous pas nous meſme & du Regime Roial & de la communion de l'Egliſe Catholique?* &c. *Eſcrivés choſes convenables, & à voſtre miniſtere & au noſtre, cõme vos Predeceſſeurs à nous & aux noſtres, & nous les recevrons,* alacri mente gratoque animo; (reprenant tousjours ſes propres mots;) *Vos lettres, celles au moins qui nous ſont eſcrites en voſtre nom, nous piquent tousjours ſans preuve & ſans enqueſte; l'Apoſtre toutesfois vous baille la leçon en telles choſes;* Argue, obſecra, increpa; *Argue, prie, tance, en toute patience, & doctrine; Et S. Auguſtin dit, l'Apoſtre n'a pas voulu, qu'un homme jugeaſt l'autre au gré du ſoupçon, ni uſurpant un jugement extraordinaire, mais pluſtoſt ſelon la Loy de Dieu, ſelon l'ordre de l'Egliſe, ou confeſſant de ſon gré, ou accuſé & convaincu.*

Venant puis apres au fait de Hincmar Eveſque de Laon : *vous nous eſcrivés*, dit-il, *en ces meſmes lettres; Nous voulons & commandons par authorité Apoſtolique, qu'il vienne trouver noſtre clemence, & vienne auſſi un accuſateur avec lui.* &c. *Certes contre la couſtume de vos predeceſſeurs & des noſtres; Et bien que par là nous voions que vous voulés introduire en l'Egliſe de Dieu, au lieu de la lumiere de ſimplicité & d'humilité,* vmbroſum ſæculi typhum *l'orgueil ombrageux du ſiecle, ſi ne voulons nous point douter de voſtre volonté, par-ce que l'eſprit humain peut facilement faire par ſurpriſe, choſe que par deliberation il lui faut changer; Mais où trouvera eſcrit celui qui a dicté vos lettres, qu'il puiſſe eſtre commandé par authorité Apoſtolique, qu'un Roy correcteur des iniques, chaſtieur des coulpables, & ſelon les loix Eccleſiaſtiques & mondaines, vengeur des crimes, doive envoier à Rome un Criminel pour ſes excés legalement & regulierement condemné, celui nommément qui premier que d'eſtre depoſé, a eſté convaincu en trois Synodes, avoir attenté au repos publiq, & les Actes vous en ont eſté envoyés; Et depuis ſa depoſition a pourſuivi ſon obſtination tant par lui que par tous autres qu'il a peu.* &c. *Or ſçaches*, dit il, *ce que ja nous vous avõs eſcrit, que nous, Rois de France, nez de race Roiale, ne ſommes point tenus pour Vidames ou Lieutenans des Eveſques, mais Seigneurs de la terre;* non vicedomini ſed terrę domini : Et là deſſus par bons paſſages de l'Eſcriture S. de noſtre Seigneur & de ſes Apoſtres, de S. Auguſtin, Leon, & le Synode de Rome meſmes, lui monſtre ce qui eſt deu & par les Eveſques meſmes, à l'authorité Roiale. *Et de fait ſi vous fueilletés*, dit-il, *vos Regiſtres, vous ne trouverés jamais que nos predeceſſeurs aient receu de tels mandemens des voſtres;*

Non Theodoric & Theodebert de S. Gregoire, eſcrivant pour Vrſicin Eveſque de Turin; ſi, dit-il, *la verité eſt telle*, ſçavoir, qu'il ait eſté depoſé contre les Canons, *nous vous prions que voſtre excellence feroit de ſoi meſme par reverence de l'Egliſe, & conſideration de l'equité, elle l'accorde tant plus benignement à noſtre interceſſion.* &c. *Non meſmes à l'endroit de l'Exarque qui ne tenoit pas ce rang, au fait de Blondus Eveſque d'Ortonne qu'il detenoit à Ravenne; nous ne croions point*, dit-il, *que voſtre excellence le retienne ſinon pour quelque cauſe probable, & pource, faut voir en un Synode, s'il ſe trouve coupable juſques à devoir eſtre degradé, afin de pourveoir à ſon Egliſe; Et parlãt ainſi d'Eveſques non encor depoſés pour leurs crimes: jugez ſi pour un legalement & regulierement depoſé pour ſes excés, en un jugement Synodal, il nous euſt mandé comme vous*, ut eum noſtra fretum potentia Romam mittamus, *que de noſtre puiſſance nous euſſions à l'envoier à Rome; S. Auguſtin dit à Januarius; Toutes ces choſes qui ne ſont point contenues és authorités des ſainctes Eſcritures, ni ordonnées és Conciles des Eveſques, ni fortifiées de la couſtume univerſelle, je tiens qu'elles doiuent eſtre retranchées.* &c. *D'où donq voſtre eſcrivain a il tiré ceſte loi que le Seigneur n'a point eſcrite de ſon doigt, qu'il n'a point inſpirée pour eſtre eſcrite, qu'il n'a point ordonnée par les Anges en la main du Mediateur, que nul Payen n'a enjoint, nul Chreſtien miſe en auant, nul Eccleſiaſtique decretée, par laquelle il me commande d'eſtre fauteur d'un homme condamné & anathematiſé, moi Roy eſtabli de Dieu, ceint d'un glaive trenchant des deux coſtés, vengeur des meſchans, defenſeur des bons; quand il me commande de faire venir à Rome ce Hincmar, qui a violé les ſainctes loix, diffamé le ſainct Sacerdoce, denigré la Roiale dignité, perturba-*

teur de l'estat, perjure, seditieux, fleau de son Eglise, sacrilege, scandale du Pays, qui vient cõtre ses propres faits, contre ses propres signatures, & qui ne void que c'est l'Enfer qui a vomy ceste Loy de ses recoins plus tenebreux, Mais les saintes lettres nous ont monstré le chemin que nous avons à tenir contre icelles. &c. Christ la vertu & sapience de Dieu a dit; par moy les Rois regnent, & les Legislateurs decernent choses justes; Et les saincts Canõs y ont pourveu, le Concile, d'Affrique nommément. &c. Et les Empereurs, Valens, Gratian, Valentinian, Iustinian. &c. Et les loix de ces Empereurs ne doivent pas seulement estre obeies par quelconques Evesques, mais par les Papes mesmes; Ce que recõnoist Leon Evesque de Rome escrivant à l'Empereur Leon, & Gelase à Anastase, & en produit les textes; Et pour ce, dit-il, nous nous y tenons, car le Seigneur nous dit par son Prophete, les levres du Sacrificateur garderont la science, & on recherchera la loy de sa bouche; & pour-ce ne permettés point qu'au nom de vostre authorité, on nous escrive choses non cõtenues és saincts Loix, faites par la sapience de Dieu, ni és saincts regles publiées par son Esprit; Car le Prophete dit au Sacrificateur qui commande, tu leur annonceras ce que tu auras ouy de moy, ex me, inquit, & non ex te, de moi, dit il, & non de toi, & ceux sont redargués qui parlent de leur cœur, par-ce que qui parle de soi mesme, cerche sa propre gloire; ne permettés que par l'instinct d'aucun, comme de vostre authorité, on nous escrive des visions, des menaces d'excommunications contre la voie des saintes Escritures, la predication des devãciers, les sacrées loix & les saints Canons; Car vous scavés & nous scavons, que tout ce qui se depart de là, est nul & deneant. Sainct Leon dit; Il fut dit à S. Pierre, je te donneray les clefs. &c. Le droit de ceste puissance a passé à tous les

Apoſtres, la conſtitution de ce Decret à tous les Princes de l'Egliſe, &c. *Le privilege de Pierre donc eſt par tout où on iuge ſelon l'Equité de Pierre: Car quand on dit,* ubicumque, *comme nul lieu n'eſt excepté, ny auſſi aucun Eveſque jugeant ſelon l'equité de Pierre, comme auſſi nul Eveſque recommandé qui prononce quelque choſe contre ceſte equité,* non pas meſmes, lui diroit-il volõtiers, vous meſme Eveſque de Rome; Et quant à ce qu'il ordonnoit qu'avec Hincmar allaſt accuſateur cõpetent à Rome, pour lui faire revoir tout ſon procez; *Encor,* dit-il, *que cela ne ſoit fondé en aucune raiſon, ſi toutesfois vous eſtimez Hincmar non ſubject à aucune Loy, & que vous puiſſiez faire trouver bon à voſtre Empereur mon nepveu, que i'aille à Rome, ie ne differeray point d'y aller auſſi toſt que par la grace de Dieu i'auray mis quelque ordre en mon Royaume contre les Payens: Et parce que je l'ay moy meſme accuſé en plein Synode, ie me preſenteray idoine accuſateur contre lui, en pluſieurs cauſes, & menerons tant & de ſi grands accuſateurs & teſmoins de tout ordre & dignité avec nous, que nous prouverons tres-ſuffiſamment qu'il a eſté legalement & regulierement accuſé & convaincu; Pour la fin, parce que vous n'avez pas bien pris garde à nos precedentes, nous vous prions en l'honneur de Dieu, & pour le reſpect des SS. Apoſtres,* que deſormais *vous ne nous envoyez plus, ny aux Prelats ny grands de noſtre Royaume, de tels mandemens, qu'autrement nous ſerons contraints de deshonorer, & ceux qui les porteront; Ce que nous vous diſons pour l'hõneur de voſtre privilege, parce que nous deſirons, cõme à Vicaire de S. Pierre, vous obeir en toutes choſes deües: Mais vous auſſi devez prẽdre garde, que vous ne nous contraigniez d'avoir recours à ce que nous liſons loüé & approuvé au cinquieſme Synode*

universel de l'authorité Apoſtolique; En l'Epiſtre auſsi Synodique de S. Gregoire aux quatre Patriarches, & autres quatre precedentes (ſçavoir pour le reiglement & bornes des puiſſances & juriſdictions Eccleſiaſtiques) *Ce que nous n'avons encor voulu inſerer en nos lettres, juſques à ce que nous ſçachions ſi nous pourrons autrement flechir à la douceur, la dureté de vos mandemens: Car pour ce qui nous eſt eſcrit au nom du ſiege Apoſtolique, ſelon les ſainctes Eſcritures, la predication des devanciers, & les Decrets des Orthodoxes, nous ſçavons que nous le devons ſuivre; Mais pour ce qui autrement avoit eſté compilé, ou controuvé par qui que ce fuſt, nous ſçavons auſsi le rejetter & redarguer. Et ſi en fin en vous r'eſcrivant autrement qu'à nous ou à vous ne convenoit, ie me ſuis faict moins ſage, vous m'y avez contraint.* Et telles furent les lettres de Charles à Adrian 2. bien que par lettres precedentes il lui euſt jetté quelque eſperãce de le faire Empereur, *quand meſmes un autre lui donneroit des boiſſeaux d'or,* ſçavoir, comme celuy du deſert jadis, pourveu qu'il lui fiſt hommage. Et ce Charles toutefois ſe trouve avoir eſté le premier quelques années auparavant qui ait forfait la liberté de nos Synodes des Gaules, quand environ l'an 853. ayant tenu un Synode à Soiſſõs, il en envoya deux ou trois ans apres les Actes au Pape Benoiſt 3. penſant pour tout le gratifier, & ne conſiderant pas bien, juſqu'où ſes ſucceſſeurs le pourroient tirer en conſequẽce. En meſme ſens eſcrivoient à Adrian ſur le meſme ſubject, nos Eveſques des Gaules aſſemblez à Douſy en Synode, qu'ils appellent, primæ ſedis Papam, ſe plaignans d'avoir eſté mal entendus, & aimans mieux croire, que les empeſche-

Baron. vol. 10. an. 871. art. 79.

Ann. 853.

mẽs de lui & de ſes Miniſtres, ont eſté cauſe qu'il n'ait pas bien peſé leurs Actes, conformes neantmoins aux ſaincts Canons.

Adrian 2. pretendant excommunier Charles, Hincmar s'y oppoſe.

Et quant à l'excõmunication jettée par Adrian contre Charles le Chauve, qu'euſſions nous en main ſes propres lettres ; Nous avons au moins celles de Hincmar Archeveſque de Reims, qui avoit receu mandement de la fulminer, de laquelle auſſi nous employerons ici les principales clauſes. Et premierement apres s'eſtre plaint de pluſieurs reprehenſions & menaces à lui faictes, lui declare qu'il a adreſſé ſes lettres aux grands & Prelats du Royaume, meſmes les a faict lire en l'Aſſemblée des Eveſques, tant du Royaume de Charles, que de feu Lothaire, convoquez à Attigny, & fait voir à Loys Roy de Germanie, Schedulam, la piece là eſcrite tout au long, ſçavoir par laquelle Adrian lui commandoit d'excommunier en ſon authorité, tous ceux qui entreprẽdroient ſur le regne de Lothaire, telle que nous l'avons cy deſſus tranſcrite; *I'ay entendu*, dit-il, *que ſemblables ont neantmoins eſté envoyées au glorieux Roy Loys & aux Eveſques & grãds de ſon Royaume. Ce que vous* qui de regno ejus eſtis, *qui eſtes de ſon Royaume devez ſçavoir.* Notez ces mots. Venant au fonds, lui fait entendre, qu'il apprend de pluſieurs que les Roys ſoi pretendans heritiers, ont donné leur foy l'un à l'autre de partager ce Royaume egalement, & qu'à faute de cela, on euſt deſia veu des ſeditions entre les Peuples ; Partant que ſe voyãt entre deux grands perils, ou de negliger le commandement du Pape, ou de juger nul l'accord faict entre les Roys, en danger de guerre & de

ſeditions, il n'a oſé prendre aucune reſolution; Que ſur ce qu'il lui dit, que nul mieux que lui ne ſçait le tort qu'a le Roy Charles, quand bien il le ſçauroit, il ne voudroit paſſer outre, veu que le Roy Charles ne le confeſſe point, & n'en appert point convaincu par aucun jugement, ny legal, ny regulier; Proteſte au contraire, & pluſieurs l'atteſtent, que ceſte partie du Royaume, tant du conſentement des Prelats, que des grands de l'Empire, lui auroit eſté baillée par ſon pere Loys, & par ſon frere Lothaire, par ſerment publiquement confirmée; Tellement qu'ici l'advertit le Concile d'Afrique, comme tout autre Eveſque, de ne prononcer contre perſonne, choſe que par autres documens il ne puiſſe convaincre; parce que pluſieurs choſes ſont vrayes, dit Sainct Auguſtin, qui aſſiſtoit à ce Concile, que le juge neantmoins, ne doit facilement croire, ſi elles ne lui ſont demõſtrées par certains indices; Qu'il ne leur appartient de deffendre la Communion à aucun, s'il n'a librement confeſſé, ou s'il n'eſt convaincu en iugement, autrement ſeroient-ils accuſateurs & iuges enſemble; Et là deſſus produit la reigle de l'Apoſtre & la pratique de l'Egliſe; Des lieux auſſi de Sainct Auguſtin, de Gelaſe, de Boniface & autres. Quant à ce qu'il le reprend de s'eſtre teu, ne s'en eſtre point remué, & ſembler par là eſtre autheur, non que conſors de ceſte tyrannie; Qu'il ſe ſouvienne de ce qui eſt eſcrit; *la cauſe* ou *l'affaire*; *que ie n'entendoy point, ie m'en enquerois fort ſoigneuſement*, & que comme dit Sainct Gregoire; Dieu aux yeux duquel toutes choſes ſont ouvertes, dit au faict meſme

de Sodome; *Deſcendam & videbo*, pour nous apprendre à prouver le mal premier que le croire; D'avoir à ſe ſeparer de la communion du Roy Charles, & ne lui dire pas Avé, entant qu'il deſire eſtre participant de ſa Cõmunion (d'Adrian) que c'eſt choſe à la verité, qui lui touche fort au cœur, mais que pluſieurs grands perſonnages Eccleſiaſtiques & ſeculiers, qui de divers Royaumes ſe trouvent à Reims, auſquels il a faict voir ce mandement, diſent que jamais un ſemblable n'a eſté envoyé de ce ſiege à ſes predeceſſeurs, encor que de leur temps il y ait eu des guerres & des ſeditions non ſeulement entre Roys aſſociez par ſerment, mais meſmes & entre freres & entre Pere & Fils; Qu'il penſe donc ceſte indignation lui eſtre advenuë pour ſes pechez, veu qu'il ne traitte pas ſes Confreres de meſme, aucuns deſquels ont convié le Roy Charles au Royaume de Lorraine. Qu'au reſte les eſtats de ce Royaume ſçavent bien dire, que les Royaumes ne s'obtiennent pas par excommunication du Pape & des Eveſques, meſmes alleguer l'Eſcriture, qu'ils appartiennent à Dieu, par qui les Roys regnent, & qui les donne à qui il lui plaiſt; Que le Pape ne pouvant eſtre Roy ny Eveſque tout enſemble, leur doit laiſſer diſpoſer de l'Eſtat, & non pas leur cõmander de prendre un Roi trop eſloigné pour les ſecourir contre les Payens, joug que ſes predeceſſeurs n'impoſoient pas aux leurs, & qu'eux auſſi ne peuvent porter, qui ont appris qu'il eſt eſcrit aux Saincts livres que pour noſtre liberté & heredité nous devons combattre iuſqu'à la mort; ſçavent auſſi que ſi un Eveſque excommunie un

Chreſtien contre la Loy, il s'oſte la puiſſance de lier, & à nul ne peut oſter la vie eternelle, qui ne s'en prive par ſes pechez, & ne peut pour acquiſitions terriennes, oſter le nom de Chreſtien, & loger avec le Diable celui que Chriſt eſt venu racheter de la puiſſancee du Diable par ſon ſang; Si donc le Pape veut avoir la paix, qu'il la cherche de ſorte, qu'il n'eſmeuve point noiſe, parce qu'ils ne ſont pas deliberez de croire, qu'ils ne puiſſent parvenir au Royaume de Dieu, s'ils ne reçoivẽt pour Roy en terre, celui qu'il leur recommande; *Et pluſieurs telles choſes*, dit-il, *nous remonſtrent-ils des inconveniens, meurtres, ſeditions, guerres, qui à faute des accords que deſſus, fuſſent advenues.* Meſme, *jettent des menaces contre vous, que ie ne veux encor prononcer, & que ie ſçay, ſi Dieu le leur permet, qu'ils taſcherõt d'executer, & mon interdiction, ny aucun glaive de langue humaine ne pourront empeſcher le Roy & ſes Barons d'achever ce qu'ils ont entrepris*; faiſant ce grand Prelat entendre plus librement à Adrian par les paroles de ces Grands, ce qu'il ne pouvoit ſi favorablement par les ſiennes. En concluſion pour ſoymeſme; Qu'eſtant au Royaume de Charles, & lui venant ſouvent en la Cité de ſon Dioceſe, & infinis gens de toutes qualitez y converſans, tant d'un Royaume que de l'autre, il ne peut, comme un mercenaire, abandonner ſon Egliſe & le peuple à lui commis pour s'enfuir ailleurs; Qu'il ſervira donc à lui & à ceux qui le ſuivent, afin qu'il puiſſe paſſer le temps en paix avec ſon troupeau; Et qu'au reſte le Roy dit, que ſes predeceſſeurs ont eu ceſte puiſſance qu'il ne quittera par interdiction d'aucun; Qu'ainſi c'eſt aux Eveſques, & à

lui principalement qu'il a menacé ſi griefvement, de regarder cõme ils auront à ſe comporter avec leur Roy, veu que S. Auguſtin dit, expoſant la ſentence de l'Apoſtre; *La doctrine Apoſtolique enſeigne, que toute ame ſoit ſubjecte aux puiſſances ſuperieures, & qu'à chacun ſoit rendu ce qui luy appartient, à qui tribut tribut, à qui peage peage*, &c. Ceſte lettre concertée avec tous les Prelats du Royaume aſſemblez en la ville de Reims, & envoyée ſolonnellement à Adrian, lequel mourut l'année enſuivant 872. & ainſi fut finie la diſpute.

PROGRES.

ADrian 2. en l'an 873. ſuccede ſelon Platine Iean 9. ſelon ceux qui rejettent la Papeſſe, Iean 8. & en l'an 875. vient à mourir l'Empereur Loys ſans lignée: ſes Oncles Charles Roy de France & Loys de Germanie s'en remuent, l'Italie auſſi; Qui appelle le Chauve, & qui le Gros fils de Loys; Tel y avoit auſſi qui euſt bien voulu rendre l'Empire à l'Italie; & c'eſtoit l'advis des Contes de Tuſculane, lors de grande authorité à Rome. Le Chauve fut le premier preſt, qui dés le temps de Nicolas 1. avoit fondé quelques pratiques en Italie, qui envoye aſſeurer Iean par ſes Ambaſſadeurs avec grands preſens, ſi on lui donne ceſte couronne, qu'il garantira l'Egliſe de toutes injures & lui laiſra abſoluëment la ſeigneurie de Rome; Iean qui aimoit mieux un Empereur lointain que prochain, eſtranger que domeſtique, qui euſt offuſqué ſa lumiere, lui donne courage de venir, le reçoit à Rome & le couronne Empereur; *Et de là en avant*, dit Sigonius, *commença le tiltre d'Empereur à eſtre* ſincerum Pontificis beneficium *pur*

Ann. 873. Ann. 875.

Charles briguant l'Empire l'aſſeruit au Pape.

Sigon. de regno Ital. l. 5. Aim oi. l. 5. c. 32. & 33.

Eutropij Continuator.

fief ou *bien faict du Pape & les ans de l'Empire à se conter du sacre d'iceluy*. Adjouste plus clairement un Autheur du temps; *Que venant le Chauve à Rome, il renouvella le pact* ou traité *avec les Romains, leur ceda les droicts & coustumes du Royaume & les revenus de plusieurs Monasteres, & leur donna les Contrées de Samnie & de Calabre avec toutes les villes de Benevente; Et de plus pour l'honneur du Royaume, tout le Duché de Spoleto, avec les deux citez de Toscane, que le Duc souloit avoir, Arrezzo & Chiusi; Tellement que celui qui auparavant commandoit aux Romains pour l'Empereur, sembloit par là leur estre subject; les deschargea aussi des legations Royales, à ce qu'ils ne fussent plus tenus d'attendre leur presence pour l'Election du Pape; Bref*, dit-il, *il leur donna tout ce qu'ils voulurent, comme volontiers on donne ce qu'on n'acquiert pas droictement, & qu'on n'espere pas de posseder*. Et ce qui rendoit le Chauve plus facile, estoit que d'une part Loys son frere Roy de Germanie l'attaquoit de despit en France, & de l'autre luy jettoit sur les bras en Italie, Charles le Gros son fils; *Mais tant y a*, dit-il, *que depuis ce tour nul Empereur, ne Roy, ne recouvra les honorables coustumes de la Royale dignité en Italie, parce que, ou la vertu manquoit ou la science, & à cause des grandes contentions & divisions assiduelles*. Remarquent les Historiens & Sigonius mesme; Quoi que les predecesseurs pretendissent donner au Pape, qu'ils auroient tousiours retenu *le droict, la Principauté, la Seigneurie*; Mesmes sur l'Exarchat & sur le Duché de Rome; Reigle qui commence à se desmentir soubs le Chauve encor que de fois à autre les successeurs y reviennẽt. Item que iusques

icy

ici l'Empire paſſoit du Pere au Fils aiſné, le mort ſaiſiſſant le vif, & ainſi avoit ſuccedé Charles à Pepin, Loys à Charles, Lothaire à Loys, Loys à Lothaire, & ce qu'ils eſtoient couronnez & ſacrez Roys de Lombardie par l'Archeveſque de Milan, ou Empereurs par les Eveſques de Rome, ne ſe faiſoit que pour les declarer tels avec plus de ſolennité au peuple; au lieu que ce Pape Iean faiſant profit de la neceſſité, uſe de tout autres termes, tãt en un Synode à Rome, que depuis à Paris; Où nous liſons qu'apres auoir haut loüé Charles le Chauve, & en avoir dict plus de bien qu'Adrian 2. n'en avoit dit de mal, meſmes que le Pape Nicolas ſon predeceſſeur, l'avoit eu par revelation, tranche tout net: Pour-ce *nous l'avons eſleu & approuvé avec l'aſſiſtance & le vœu de tous nos freres Coeveſques, &c. & de tout le Senat & peuple Romain, &c. Et ſelon l'ancienne couſtume l'avons ſolennellement avancé aux ſceptres de l'Empire Romain.* Pour ſon onction abuſant meſme des mots que le Pſalmiſte avoit pronõcez de Ieſus Chriſt; *Nous l'oignons d'huile par dehors, pour monſtrer la vertu de l'huile interieur du S. Eſprit, de laquelle le Seigneur ſon Dieu a oinct ce ſien Chriſt par deſſus ſes Conſors, &c. Sçavoir à l'imitation du vrai Roi Chriſt noſtre Seigneur, tellement que ce qu'il poſſede par nature, icelui l'acquiert par grace.* Or ne fut-il pas ſi toſt parti, que les Contes de Tuſculane, deſquels eſtoit chef le Marquis Albert, ne conſpiraſſent contre Iean aſſiſtez de Formuſus Eveſque de Port & pluſieurs autres; Tellemẽt qu'en l'an ſuivant 877. il fut cõtraint de lui envoyer les Eveſques de Foſſembrone & de Senegaille, pour le prier de revenir en Italie avec

A ceſte cauſe exalté par Iean VIII.

Pſal. 45.

Ann. 877.

forces, tant contre les Tuſculains, que contre les Sarrazins meſmes; & pour l'y accourager davantage, Iean fait tenir un Synode à Rome, où il anathematiſe quiconque de fait ou de parole iroit contre l'Eſlection ou Conſecration du Chauve; mais le mal fut qu'en paſſant les Alpes, il tomba malade d'une fievre & prit d'une certaine poudre d'un Sedechias Iuif ſon Medecin, dont il mourut; N'eſt à oublier ce que Regino nous apprend de ce Iean; Adalgiſus avoit retenu priſonnier à Benevento l'Empereur Loys 2. qui n'en avoit peu ſortir que ſoubs grands ſermens. *Il viét*, dit-il, *à Rome, & là tenant une aſſemblée en preſence de ce Pape ſe plaignit fort de la tyrannie d'Adalgiſe; Dont par le Senat Romain il fut declaré Tyran & ennemy de la Republique, & la guerre à lui declarée.* Reſtoit le ſcrupule de conſcience, que Iean leva à l'Empereur; & ſes ſucceſſeurs depuis à leur plaiſir, à ſon exemple. *Le Pape Iean*, adjouſte-il, *en l'authorité de Dieu, & de Sainct Pierre libera l'Empereur du ſerment dont il s'eſtoit obligé, affermant que ce qu'il fait pour ſe garentir de peril de mort, ne lui pouvoit nuire. Et que ſerment ne ſe pouvoit appeller ce qu'il avoit prononcé; bien qu'avec pluſieurs execrations contre le ſalut de la Republique.* Les Payés, quelle honte lui euſſent-ils deu faire en pareil cas; *L'Empereur par ſes exhortations eſt provoqué à nouveaux combats, toutesfois, de peur que les ſiens* (plus religieux que le Pape) *l'appellaſſent parjure, il ne marche pas en perſonne avec l'armée contre ce Tyran, mais y envoie la Roine.* C'eſtoient dés lors les expediens de la Cour de Rome. Ia avons nous parlé pluſieurs fois de ceſte belle donation de Conſtantin; Or ſemble elle proprement con-

Loys II. ayant dõné ſa foy à Adalgiſe, An. 873. Regino in Chron.

Iean 8. luy apprend à la rompre.

trouvée entre les combats des Empereurs Chauve & le Gros Oncle & Nepveu, ſur le point que le Chauve avoit beſoin de briguer la bonne grace du Pape Iean; Et nous en avons un grand Autheur; Car pour ne parler point du ſtile qui tient du tout de ce ſiecle, Otho 3. Empereur en ceſte patente tirée du Threſor des Chartres de l'Egliſe Romaine, qui ſe garde en certaine chambre des Cordeliers d'Aſſiſe, de laquelle nous avons parlé ci-deſſus, parlant de ceſte donation; Ce ſont, dit-il, *des inventions controuvées par ces meſmes Papes à l'advenu deſquelles Iean Diacre ſurnommé*, Digitorum, *des doigts, eſcrivit un mandement en lettres d'or, & ſous le tiltre du grand Conſtantin a formé des menſonges comme d'un long-temps*. Et ſi vous demandez de quel temps il vivoit, Trithemius nous appréd que c'eſtoit ſous le Roy Charles le Chauve & Iean 7. Et qu'il eſcrivit la vie de Gregoire 1. en quatre livres; Platine meſmes qu'il fut depuis creé Pape dit Ieã 9. Tellement que ce n'eſt point de merveille ſi Baroniusen ſon 3. Tom. pour amoindrir la faute, dit que ceſte donatiõ pour avoir eſté priſe par ce Ieã Diacre ſur un exemplaire Grec corrompu, *en eſt pluſtoſt rendue douteuſe que probable*. Ains au 12. deſtrouſſemẽt la prononce cõtrouvée, ſuppoſée & du tout fauſſe. Le meſme Otho pour ceſte donation; *Ce ſont auſſi ſuppoſitions, quand ils diſent qu'un Charles dõna ce qui nous appartiẽt, à S. Pierre; Mais nous reſpondons que ce Charles* (le Chauve) *ne pouvoit de droict rien donner, entant qu'il avoit eſté deſia mis en route par un meilleur Charles* (le Gros) *deſia privé, deſia deſtitué de l'Empire & reduit à neant; Il donnoit donc ce qu'il n'avoit point & le donnoit comme il le pouvoit*

Iean 9. l'un des forgerons de la donation de Conſtãtin.

donner, sçavoir ce qu'il avoit mal acquis & qu'il n'esperoit pas long temps garder. Et de ceste fuite ou route voyez les Annales des François, sans nom, mises premierement en lumiere par N. Pithou. Declare au reste ce bon Prelat Iean 7. l'excellẽte vertu du Pallium; l'envoyant à Vvillibert Evesque de Coloigne, afin que la marchandise en fust plus chere. *L'usage du* Pallium lui dit-il, *est de si grand' vertu entr'autres choses, que depuis qu'il est cõferé a quelqu'un toute calomnie des excez passez lui est ostée; Non qu'il purge les crimes; mais parce que la circonspection du conferant doit estre telle, qu'il ne confere qu'a qui en est exempt. Par ainsi imparfait est celui a qui un tel don est ostè* (c.d. denié) *& parfait ne peut estre celui qui n'est point affermi par la collation de ceste aide sacré.* Quand à tous il est indifferemment conferé, que devient sa circonspection, partant sa vertu pretendue?

L'usage du Pallium.

Iohannis Episc. ad Vvillibardium Episc. Colonien-sem.

OPPOSITION.

OR ne iouit donc pas long temps le Chauve de ce pretendu bien faict du Pape Iean, & ne laissa cependant de faire une grande breche à l'authorité Imperiale & Royale; Particulieremẽt nous lisons en Aimoinus, qu'il assigna un Synode à Pontigon, *du conseil de Iean Evesque de Toscane & Iean d'Arrez Legats de Iean & Ansegise de Sienne, de l'authorité Apostolique & de son ordonnance.* Ainsi commençoit-on contre l'ordre ancien à les coupler, auquel en vertu d'une Epistre Decretale du Pape Iean, il voulut establir Primat Ansegise Evesque de Sienne avec ceste authorité, *que toutes les fois que l'utilité Ecclesiastique le requerroit, soit pour assembler un Synode, soit pour manier autres affai-*

Charles le chauve fait plusieurs breschesà la liberté Gallicane.

Aimoinus lib. 5. c. 32. & 33.

res ès Gaules & Germanie, il tinſt le lieu du Pape, & fiſt entendre aux Eveſques les Decrets du ſiege Apoſtolique, lui fiſt auſsi rapport de ce qui auroit eſté faict en ſuite d'iceux, & conſultaſt ledit ſiege ſur les plus grands & difficiles affaires. Requirent nos Eveſques d'avoir communication de l'Epiſtre, puis qu'elle leur eſtoit addreſſée; Ce que l'Empereur ne leur voulut accorder; telle peut eſtre qu'il en avoit honte; Mais les preſſa de dire, quid de his juſſis Apoſtolicis reſponderent, *ce qu'ils avoient à reſpondre ſur ces mandemens Apoſtoliques*; Leur reſponſe fut; *qu'ils y obeiroient pourveu que le droict du privilege fuſt gardé à chacun Metropolitain ſelon les ſaincts Canons, & les Decrets meſmes des Eveſques de Rome, prononcez conformément auſdicts Canons.* Et comme l'Empereur & les Legats les preſſaſſent d'obeir au Primat d'Anſegiſe, n'en peurent arracher autre choſe, ſauf qu'un Frotaire Eveſque de Bordeaux, qui de Bordeaux avoit paſſé à Poictiers, & de Poictiers à Bourges, par la faveur du Prince, reſpondit par flaterie à l'Empereur ce qu'il penſa lui aggréer; l'Empereur cependant offenſé de la reſponſe de nos Eveſques, dit que le Pape lui avoit cõmis ſa place au Synode, & qu'il le feroit obeïr; & prenant l'Epiſtre toute ployée avec les Legats, la bailla à Anſegiſe, & lui feit mettre Sellam plectilem *une chaire ploiante* devãt tous les Eveſques de ſon Royaume deça les Monts, aupres de Iean de Toſcane Legat, qui ſeoit à ſa droicte, & lui commanda de monter au deſſus de tous ceux qui eſtoient pourveus devant lui, & s'aſſeoir en ceſte chaire, l'Archeveſque de Reims *proteſtant aux oreilles de tous que c'eſtoit contre les ſainctes regles.* Mais

l'Empereur demeura en ſon opinion: meſmes requerans de rechef les Eveſques d'avoir copie de ceſte Epiſtre, ne le peurent aucunement obtenir. Se r'aſſemblent quelque temps apres nos Eveſques ſans l'Empereur & y eut de grandes contentions pour les Preſtres, qui ex diverſis parochijs, *qui de diverſes paroiſſes s'addreſſoient aux Legatz*, & là deſſus ſe ſeparent. Et pour la troiſieſme fois en meſme lieu, où l'Empereur leur envoye de nouveaux Legatz du Pape, par leſquels il lui avoit envoyé ſceptrum & baculum aureum, & Imperatrici pallia & armillas, *un ſceptre & un baſton d'or & à l'Imperatrice des manteaux & des bracelets avec des perles*, pour les tancer plus rudement de ce qu'ils n'avoient comparu le iour precedent; Mais eux reſpondans Canoniquement, ceſſerent de les tancer, les preſſent neantmoins derechef pour le Primat d'Anſegiſe, & reſpondent en termes generaux, qu'ils obeiroient à ſes Decrets regulierement, comme leurs Predeceſſeurs aux ſiens; Tant que l'Empereur y vient lui-meſmes en apparat, veſtu à la Grecque & couronné, conduit par les Legats habillez à la Romaine, & leur fit lire par Iean d'Arrezzo quandam ſchedulam ratione & authoritate carentem, *je ne ſçai quel eſcrit ſans raiſon ny authorité*, puis, *quelques Articles dictez ſans le conſentement du Synode, diſcordans entr'eux, de nulle utilité, ſans raiſon auſſi & authorité, & pource*, dit l'Autheur, *nous ne les employons point ici*; Et en fin, *apres pluſieurs querimonies tant de l'Empereur que des Legatz Apoſtoliques ſur la Primauté d'Anſegiſe, autãt en rapporta-il à la fin du Synode qu'au commencement.* Tant eſtoit ce Prince abbreuvé de ceſte fatale

Coupe, plus dangereuſe que le gobelet de ſon Medecin Iuif, aheurté contre ſon propre bien, ſoubs ombre de ceſte illuſion, de quelque preſent luſtre; Tant eſtoient au contraire nos Eveſques Gaulois clair-voyans à travers, perſuadez des longues conſequences, que ceſte breche faite à leur liberté, tiroit apres ſoy à l'advenir.

PROGRES.

LE Roy Charles le Chauve decedé, les Comtes de Tuſculane reprennent le deſſus à Rome, & en l'an 878. mettent priſonnier le Pape Iean, qui les avoit excommuniez; Mais il trouva moyen d'eſchapper à l'aide de ſa faction & s'en vint par mer en Provence, d'où il ſe fit conduire au Roy Loys le Begue, fils du Chauve, qui le vint rencontrer à Troye, où il aſſembla un Synode d'Eveſques des Gaules, leur fit cõfirmer l'excommunication qu'il avoit jettée contre ſes adverſaires, & particulierement y fut Formoſe en perſonne, deſpoüillé de toute dignité Eccleſiaſtique, & pris ſerment de lui de ne retourner jamais ni à ſon Eveſché ni à Rome; Mais ſur tout s'obligerent par mutuelle neceſſité, le Roy de ſecourir le Pape contre tous ſes ennemis; le Pape de le couronner Empereur, ce qu'il fit ſolennellement en France; Et ainſi ſe ſeparerent. Mais Iean à ſon retour trouva les Sarraſins à ſes portes, & toſt apres eut la nouvelle de la mort de Loys le Begue, tellement qu'il lui falut prendre nouveaux conſeils; Ce fut de couronner Charles le Gros Roy d'Allemagne, qui ſe trouva porté le premier en Italie (Et ce fut le troiſieſme en ſon temps) ſoubs promeſſe de deffendre l'Egliſe de tous ſes ennemis,

Iean. 8. fuit en France, Ann. 878.

y couronne Loys le Begue Empereur,

puis Charles le Gros,

nommeément des Sarrasins; Et soubs ceste generalité estoient entendus les Comtes de Tusculane. Et non long temps apres, en l'an 882. mourut le Pape Iean. Or premier que de mourir, il laissa encor à ses successeurs d'autres beaux exemples. Car nous apprenons d'une sienne Epistre à Charles le Gros; *qu'il adopta, & fit son fils, le Prince Boson, afin qu'il le deschargeast des discours mondains, pour pouvoir mieux vaquer aux choses de Dieu.* Sainct Pierre n'auroit point eu besoin en l'execution de sa charge de prendre pour Coadjuteur un Prince, moins un Capitaine. S'enhardit aussi le premier, de donner indulgence à ceux qui combatoient ou mouroient combatans contre les Payens & infideles. Et voici ses mots. Enquis par les Evesques de nos Gaules, si ceux qui estoient morts ou mouroient pour la defense de l'Eglise, pouvoient obtenir indulgence de leurs pechez; *Nous respondons*, dit-il, *hardiment par la pieté de Iesus-Christ nostre Seigneur, que le repos de la vie eternelle les recevra.* A quoy donc tant de suffrages, de Messes de Requiem, de Fondations posterieures; Et le prouve de fait par l'exemple du Larron en la Croix, allant droit en Paradis. Conclut neantmoins pour en retirer l'obligation par devers lui; *Nous, par l'interceßion de Sainct Pierre l'Apostre, qui a la puissance de lier & deslier au Ciel & en terre*, quantum fas est, *entant qu'il est loisible, les absolvons, & les recommandons au Seigneur par nos prieres.* Mais le mal est, que tous ceux qui ne faisoiét ce qui leur plaisoit, estoiét censez desobeissans à l'Eglise; Partát, *Payés & Publicains*; Martyrs consequemment, comme nous verrons ci apres, ceux qui mouroiét en leur

Ann. 882.

Ioseph. Ep. 9.

Ann. 878.

Ioseph. Ep. 144.

Milice, contre les Princes & eſtatz Chreſtiens; Et lui meſmes l'entendoit ainſi de ceux qui l'aſſiſteroient contre les Contes de Tuſculane. Et c'eſt en ceci proprement que Baronius devoit remarquer *la prudence charnelle* de ce Iean, à l'occaſion de laquelle il prononce, qu'il fut puni de Dieu, & abandonné de tous les Princes, qu'il avoit voulu flatter, diſons abuſer. Baron. vol. 882. art. 3.

OPPOSITION.

ESTant comme nous avons veu le Pape Iéan en France, il produit une patente comme d'un don fait par Charles le Chavue à l'Egliſe Romaine, de l'abbaye de S. Denis laquelle on eſtimoit ſuppoſée par les Eveſques Frothaire & Adalgaire, pour l'oſter ſoubz ce pretexte à Gauſſelin; mais, dit l'Auteur, *hoc argumentum ſicut factio & non ratio, imperfectum remanſit*, nonobſtant l'authorité du Pape, fortifié de ſa preſence, il ne s'en fit rien; Comme auſſi nos Eveſques euſſent entendu, que le Pape conſentoit que Hincmarus l'aveugle, ſçavoir l'Eveſque de Laon, nonobſtant les oppoſitions de Hincmar de Reims chantaſt Meſſe, c'eſt à dire revint à faire ſa charge, pour monſtrer qu'il n'avoit à la tenir de lui, à l'improviſte, les Eveſques des autres Provinces, meſmes les Metropolitains des autres Regions, ſans le commandement du Pape, l'amenent en ſa preſence, habillé des veſtemens ſacerdotaux, & de là chantans l'emportent à l'Egliſe, & lui font donner la benediction au Peuple, le tout en plein Synode. Aimoinus l. 5. c. 37.

Ce fut la fin du differend des Hincmars oncle & nepveu; Celui de Laon appellant au Pape de

ſa depoſition; Celui de Reims ne voulant deferer à ceſt appel, un temps maintenu par nos Rois en la defenſe de nos libertés abandonné depuis par le Chauve & ſon fils, leurrez de l'eſperance de l'Empire; Et tousjours neantmoins perſiſtant avec nos Eveſques en ſa pourſuite, juſques à ce dernier Acte; lequel cependant Baronius n'a point de honte de tirer à ſon advantage, & en faire un miracle. Il invective ici contre Hincmar de Reims & en emplit les pages; Mais en fin quel eſt ſon crime; *Il ne veut reconnoiſtre*, dit-il, *les Epiſtres Decretales des Papes, ſinon entant que confirmées ou conformes aux SS. Conciles.* C'eſt, dit-il, profiteri pariter & diffiteri; *C'eſt les advouer & deſadvouer tout enſemble.* Que n'y euſt-il point au monde de plus grand crime; Et noſtre Sorbonne pendant tant de ſiecles, qu'a elle enſeigné autre choſe? Certes Baronius donnant en fin ſon jugement de lui, *Si*, dit-il, *il faut juger de lui à la droicte balance, en ce qui eſt de la ſcience des Canons*, planè dixeris eruditiſſimum, *tu le diras ſans doute tres-ſçavant, bien que quelquesfois il leur favoriſe trop, les eſlevant pardeſſus les Decretz du ſiege Apoſtolique.* Quelle merveille, un Concile par deſſus un Homme; *En ce qui eſt auſſi des facultés de Theologie, nous l'y trouvons auſſi certes* exculti ſſimum *tres-exercé* ou, *tres-poli, comme il ſe void en ce qu'il a eſcrit contre l'heretique Godeſcalcus, de la predeſtination.* Et voila pour noſtre Occident.

Idem anno 878. art. 26. & ſeqq.

Baron. Tomo 10. ann. 882. art. 15.

Photius en vain depoſé par Adrian II.

En Orient, Nicolas & Hadrian 2. avoient eu bien de la peine à tirer fruict du parricide de Baſile, à depoſer Photius pour lui faire plaiſir, & eſtablir Ignace en ſa place; Dont Hadrian encor qu'il ne l'euſt peu obtenir au Synode, avoit ex-

torqué, que de guerre que de marchandiſe les Appellations à Rome; Voici que Iean ſans y penſer par ſon propre fait vient à les deſtruire. Ignace donq eſtabli au Patriarchat de Cõſtantinople, n'avoit pas cõtenté tout le monde, l'Empereur Baſile auſſi ne le trouvant pas aſſez ploiable à toutes ſes paſſions; Non plus contentoit il le Pape Iean, parce qu'il ne lui vouloit pas laiſſer les Egliſes de Bulgarie. Et pour-ce en eſtoit-il venu juſques à le menacer d'excommunication. Venant donq icelui à mourir, Baſile prend envie de remettre Photius; Et par-ce qu'il avoit eſté depoſé de l'authorité Romaine, envoie une Ambaſſade vers Iean, pour lui faire rendre la communion de l'Egliſe & conſequemment le reſtablir. A ceſte fin lui propoſe de grandes raiſons & non moindres promeſſes; Que par là il remettroit la Paix en l'Orient; Que les Eveſques meſmes ordonnés par Ignace (par ſa partie) le jugeoient neceſſaire; Autrement, tous les jours neuveaux troubles. Que ce faiſant auſſi il l'aſſiſteroit d'une armée de mer pour garder les coſtes de Toſcane & de Campagna di Roma des Sarraſins; feroit meſme que Photius ſoubmettroit les Egliſes de Bulgarie à la Romaine; l'Ambition, appellons la, puis qu'il plaiſt à Baronius, *prudence de la chair, ennemie de Dieu*, emporterent ce bon Prelat de ſorte, que contre ſon propre ſerment & contre les Arreſts de deux Predeceſſeurs, de Nicolas 1. nommément, pretendu *un troiſieſme Elie*, il reſtitua Photius, par eux qualifié *Lucifer*, & le r'aſſit au Throne; Photius, cependant, dit-il, qui depuis ſa condemnation, n'avoit monſtré aucun ſigne de pe-

Ann. 878.

Iean VIII. eſt cõtraint de le reſtablir.

Baron. vol. 10. an. 878. art. 2. & 5. & ſeqq.

nitence; pluſieurs de rebellion deſeſperée; au meſpris du Synode avoit erigé autel contreautel, fait & entretenu ſchiſme tout ouvert; Tant rend à ces gens leur intereſt particulier, toutes choſes indifferentes. Et à cauſe de ceſte moleſſe, nous veut faire croire Baronius que ce Iean fut appellé *Femme*, & *Papeſſe*, pour nous bailler le change de celle ci deſſus; Mais d'où lui appert il, d'un ſeul Autheur? Et d'où tant de circonſtances; Et à ſon mot, s'eſtime il tel qu'on l'en doive croire? N'eſt ſi toſt Photius reſtabli, qu'il tient un Synode univerſel à Conſtãtinople, y produit lettres de Iean, ſoit vraies, ſoit falſifiées, (& falſifiées les pretend Baronius) par leſquelles il caſſe le precedẽt, qu'ils nomment univerſel huictieſme, tenu paravant ſoubz Baſile, & au ſien fait donner le nom d'Oecumenique huictieſme; Et c'eſt celui de fait que Zonaras Moine Grec emploie en ceſt ordre & en ce nom avec toutes ſes Actions ou ſeſſions, en ſon Recueil des Synodes. Or à icelui tant y a aſſiſtoient trois legatz du Pape Iean, Paul & Eugene Eveſques, & Pierre Preſtre Cardinal, leſquels furent ſi bien menez par Photius, comme nous liſons és Actes, qu'onq ils n'auroient receu telle ignominie. Notent qu'il y avoit 380. Eveſques, au lieu qu'au precedent 101. ſeulement 2. Nicolas 1. & Adrian 2. y ſont condamnés comme Autheurs de tous maux, ce Iean haut loué en recompenſe 3. Pour les Egliſes de Bulgarie, ſont les Legatz de Iean renvoiés à l'Empereur, attendu qu'il eſtoit queſtion des confins 4. Ordonné par Canon expres de leur conſentement, que ceux que le Pape auroit excõmuniés, ne ſeroient

Photius auſſi toſt tient vn Concile fort deſagreable au Pape.

point receus par le Patriarche, ny ceux que le Patriarche auroit excommuniés, par le Pape; par où eſtoient retranchées toutes appellations du Patriarche à Rome; pour leſquelles obtenir Adrian s'eſtoit fait complice d'un Parricide. Et pour la fin cõtre la charge que Iean avoit dõnée à ſes Legatz d'y preſider, Photius en leur preſence y eſt touſiours premier aſſis. Et c'eſt pourquoi Baronius ſe tourmente tant; que ce Synode eſt ſuppoſé par Photius, qu'il ne fut jamais. Et toutesfois outre les Canons que nous en avons en Zonare & en Baſiamon, de ſon Vatican il nous produit en Grec ces meſmes Actes; nous apprend que depuis, apporté à Iean, il fut condamné, ſes Legatz auſſi deſadvoués; Et donq ils avoient conſenty à choſes, qu'il improuvoit; Et quelles autres que celles qui ſont portées par ces Actes? & de là, nouvelles excommunications contre Photius; entre l'Orient & l'Occidẽt renouvellemẽt de ſchiſme.

Idem Ann. 879 art. 72.

Iohan. ad Phot. Epiſt. 250.

Baron. ann. 882. art. 5. & ſeqq.

Notent au reſte en ceſt endroit les hiſtoriens, que ſoubz ce Iean la ville de Rome fut diviſée en deux factions; l'une deſquelles dependoit des Contes de Tuſculane, qui tantoſt par force & tantoſt par corruption, introduiſoient leurs parens ou amis en la Papauté, pẽdant que nos Princes François s'entretraverſoient; eſtoient auſſi fatigués par les courſes ordinaires des Normãds, qui prirent tant de fois terre en France, qu'en fin ils s'y arreſterent; De là, l'ancienne diſcipline, dient ils, prit une grande cheute; De là, la ſimonie, de là, les Decrets des Papes ruinans l'un l'autre; Et de fait à Iean ſuccede Marin ou Martin; c'eſtoit celui qui avoit manié l'empriſonnement

Brigues de Rome.

de Iean, malis artibus pontificatum adeptus, *parvenu au Papat*, dit Platine *par mauvais moiens*, qui

Marin restitue Formose deposé par Iean.

aussi tost restablit Formose & le deschargea de son serment; A Marin par la mesme faction Agapit, qui fut Adrian 3. Et mourut sans lignée l'Empereur Charles le Gros, & avec lui l'Empire des François, & l'honneur de la race de Charle Magne en Italie; Et sont contraints les Italiens

Sigonius de regno Italiæ l.5. sub finé & 6. sub initium.

mesmes de confesser, que tandis que le regne des François leur dura, ils furent accreus soubs leur juste commandement & de peuple & d'edifices & de bonne discipline, & sur tout auroient profité en saincteté de religion, & en dignité d'Empire; Qu'icelui au contraire passant en autre main, bien que de Princes Italiens, leur Estat seroit deperi, l'Eglise perdue, se seroient veus des temps si horribles & si sales, que toute l'antiquité n'en auroit point veu de semblables; Et desormais donq preparons nous à voir pis que devant; l'abus & le vice; le Mystere enfin d'iniquité non tant en son solstice, qu'en son precipice.

PROGRES.

Ann. 885. *Iniques ordonnances d'Adrian III.*

ADrian donc usant de l'occasion en l'an 885. partie persuadé par ces Princes Romains qui l'avoient porté au Pontificat, partie poussé de son propre interest, prononce deux Arrests, par lesquels il pretẽd mettre hors de page & l'un & l'autre; Et d'autant plus que les Normãds par leurs descentes & incursiõs ordinaires, occupoient les François & Allemands à garder leur pays. Le premier fut; *Que le Pape designé seroit desormais cõsacré sans la presence du Roy & de ses Lieutenans*, à quoy les Papes avoient bãdé leur esprit depuis plusieurs siecles;

Platin. in Adrian. 3. Sig. de regno Italiæ l.5. Simonetta l.5. c.15. Martinus Polonus in Adriano 3.

L'autre, *que mourant l'Empereur le Gros ſans enfans le Royaume à tiltre d'Empire ſeroit deferé à Princes Italiens*; A quoy depuis quelque tẽps butoit Alberic Marquis de Toſcane chef des Tuſculans, promoteur d'Adrian; l'un & l'autre ruineux & à l'Egliſe & à l'Eſtat; & l'un & l'autre neantmoins projetté avant la mort du Gros, traverſé dedans & dehors comme deſſus, Berangaire donq Duc de Friuli & Vuido Duc de Spolete, chacun pour parvenir au Royaume d'Italie, la partagent en deux factions; Celle de Vuido plus forte, bien que moins juſte, dit Sigonius, mais portée du Pape Eſtienne ſucceſſeur d'Adrian, lequel apres quelques combats, où il eut du ſuccés, en l'an 891. le couronna à Rome, & luy fit confirmer les dons pretendus de Pepin, Charles & Louys premier. Ceſt Eſtienne ſi outrecuidé de faire un Decret que nous avons en Gratian; *que tout ce qu'ordonne l'Egliſe Romaine doit eſtre perpetuellement & irrefragablement obſervé de tous*; D'autant plus hardis les Papes d'alors à fonder leurs ordõnances d'authorité, que moins elles l'eſtoient, ou de ſaincte doctrine, ou de bon exemple. Meurt Eſtienne 6. en ce meſme temps, & lors ſe reſveillent de plus belle les factions Romaines; Celle des Tuſculans eſlit un Sergius de leur maiſon; l'autre Formoſus, celui qui par Iean ci-devant avoit eſté excommunié, plus recommandé de doctrine, mais auquel il eſtoit reproché qu'il forfaiſoit le ſermẽt par lui fait, de jamais ne pretendre à l'Eveſché Romain, bien qu'il avoit ſon exceptiõ en main; qu'il en avoit eſté deſchargé par le Pape Marin; Vuido cependant tenoit pour Sergius, bien que Formoſe fuſt inſtal-

Et d'Eſtienne V. Ann. 891.

D. 15. c. Enimvero.

Brigandages entre Formoſus & Sergius III.

lé en la charge, & Sergius debouté par force; Ainsi se passa tout ce Pontificat en brigues & brigandages, tantost l'un prenant le dessus & tantost l'autre; Tant que Formose las des traverses que lui donnoit Sergius porté de Vuido, & depuis de Lambert son fils, se resolut de faire venir d'Allemagne le Roy Arnulfe, Duc de Baviere & fils de Carloman, nepveu de Charles le Gros, lequel avec son armée entra par force en la ville & commanda à Formose de le couronner & oindre Empereur, se fit faire aussi serment *par les Romains qu'ils demeureroient soubs sa puissance, & ne favoriseroient jamais le parti de Lambert, ni d'Engultrude sa mere.* Et par mesme moien chassa Sergius de Rome; Mais tost apres par certain breuvage qu'il luy fit bailler par vn serviteur suborné, lui troubla tellement le cerveau qu'il fut conseillé de se retirer en Lombardie. A Formose vers la fin de Decembre succede Boniface 6. qui ne dura que 15. jours, & à lui Estienne 7. advancé par la faction Sergiane, qui par la retraicte d'Arnulfe, avoit repris le dessus. Et lors fut aisé de voir de quel esprit ils estoient menés, quand il ne fut pas si tost assis, qu'il n'eut rien plus à cœur que d'exterminer la memoire de Formose, fouiller son sepulchre, en tirer son corps, & le representer au milieu d'un Synode assemblé pour condamner sa personne & ses Actes; l'Histoire porte (chose horrible) qu'il fit asseoir ce corps mort vestu d'habits Sacerdotaux au Throne Papal, lui demandant par vacarme; *quand tu estois Evesque de Port, pourquoy par esprit d'ambition as-tu usurpé le siege universel Romain;* Puis l'ayant fait despouiller, lui fit couper trois

Excés d'Estienne VI. ennuers Formosus.

trois doigs, ceux deſquels il uſoit en la benediction, & le jetter au Tibre, & degrada tous ceux, qui avoient pris les ordres de lui, pour les reprendre de nouveau; Dont Luitprand Diacre de l'Egliſe de Pavie, qui vivoit lors ſe tourmente, comme de choſe profane & inſupportable. Onuphre veut revoquer ceſte hiſtoire en doute, mais ce ſeroit comme au fait de la Papeſſe renverſer toute l'antiquité. L'Auteur des Annales de l'Abbaie de Fulden; *A Boniface ſucceda Eſtienne*, VII. fama infamandus, *perſonnage digne d'infame renommée, qui par une maniere inouie arracha Formoſe ſon devancier du ſepulchre & l'aiant depoſé un Advocat reſpondant pour luy, le jetta hors du lieu deſtiné à la ſepulture Apoſtolique.* C'eſt ici Rome qui parle. Et Sigonius ne s'eſt pas feint de l'eſcrire tout au long, nous recite meſmes les Actes du Concile de Ravenne en ces mots prononcés par Iean 10. *Nous caſſons entierement le Synode celebré par noſtre predeceſſeur, Eſtienne 6. auquel le corps mort du Pape Formoſe fut tiré du ſepulchre & comme tiré en jugement & condamné, ce que nous n'approuvons jamais avoir eſté fait.* Adjouſte qu'il declara la conſecration d'Arnulfe en Empereur nulle, & oignit Lambert en ſa place, par ce qu'il tenoit ſon parti. Et Baronius de meſme tout au long, ſauf qu'il l'attribue à Eſtienne ſeptieſme. *Celà fit ceſt homme*, dit-il, *non qu'il luy fuſt loiſible de droit: mais que ſelon le bouillõ de la rage le conſeilla; Car ce ne fut pas erreur en la foy, mais violente tyrannie au fait.* Ce ſont ces mots propres. Cependant en l'an 897. ſuccede Romanus à Eſtienne, qui toſt apres tient un autre Synode & y fait condamner la condemnation & procedure d'E-

Luitprand l.1.c.8. Platina in Formo. & ibi Onup. Leo Hoſtienſis l.1. c.48.

Sigon. de Regno Italiæ l.6.

Baron. A. 897. art 2.

Ann. 897. *Cõdamné par Roman, Theodore II. & Iean IX.*

ſtienne contre Formoſe; autant en font Theodore 2. & Iean 9. ou ſelon nous 10. qui s'entreſuivent de pres; Mais ceſtui-ci plus ſolennellemẽt en un Synode de 74. Eveſques, qu'il aſſigne à Ravenne, où prenant les opinions d'un chacun il annulle les Actes d'Eſtienne & de ſon Synode, pardonne aux Eveſques & Preſtres, qui y avoient aſſiſté, s'excuſans ſur la force; deffend de reſtituer Sergius & ſes partiſans, condamne de ſepulchre violé ceux qui avoient deterré Formoſe, c'eſt à dire Eſtienne meſmes, declare Formoſe Pape legitime, bien que premier eſleu, dit Onuphre, hors du Clergé Romain, mais ſans conſequence, & reſtablit les Eveſques degradés par Eſtienne; Et neantmoins invalide la cõſecration d'Arnulphe en Empereur, & valide celle de Lambert, cõme par Eſtienne faicte pour le bien de l'Egliſe, Ceci en faveur de Lambert, lequel eſtoit ſur les lieux, puiſſant & à Rome & en Italie; Au moien dequoy auſſi fut adjouſté, au prejudice de ce qu'Adrian 3. pẽſoit avoir gaigné; Que deſormais les Papes ne pourroient eſtre cõſacrés qu'en preſence des Ambaſſadeurs ou Lieutenans du Roy. Et ſe treuvent, dit Sigonius, les Actes de ce Concile chés les Chanoines de Modene. Ordõnance neantmoins qui fut auſſi toſt enfreinte; Car apres la mort de Iean fut eſleu Benoiſt 4. & conſacré sãs attẽdre l'authorité Royale, par la faction des Tuſculãs; Et ceci nous amene juſques en l'an 900.

OPPOSITION.

Ann. 900. NE faloit autre oppoſition au progrés de ceſte fatale iniquité qu'icelle meſme, ſi la chreſtienté euſt eu du ſens, ſi la prophetie auſſi pro-

noncée par l'Eſprit de Dieu en ſa parole, n'euſt eſté invariable; Car les Hiſtoires Papales meſmes nous teſmoignent que les Eccleſiaſtiques en eſtoient là venus en l'Egliſe Romaine, qu'ils ne faiſoient aucune conſcience de briguer le Papat, & de l'emporter, qui par force, & qui par corruption; Que c'eſtoit auſſi deſormais une couſtume paſſée en Arreſt, que le ſucceſſeur rompoit & annulloit les Actes de ſon Predeceſſeur, en vengeance de ce qu'il avoit retardé ſa dignité. Et ainſi en parle Platine; Mais que penſons nous que dit lors toute la Chreſtienté, quand ils voioiét un Pape avec telle animoſité, telle cruauté de terrer l'autre, degrader les Eveſques conſacrés par ſon Predeceſſeur, caſſer indifferemment tous les Actes & des leurs, tout en gros & ſans les diſtinguer, leurs vocations, leurs miſſions, leurs functions; Les Synodes s'entredeſtruire, s'entre-enſevelir; l'un & l'autre, cependant uſant hardiment de ces mots; Per S. Spiritus judicium edicimus, interdicimus. &c, *nous diſons nous interdiſons par le jugement du S. Eſprit.* &c. Le S. Eſprit donq ſi vous les en croiés contraire à ſoi-meſme, la verité à elle meſme; Et neantmoins prononce ſi hautement, que *tous & en toutes choſes qu'ils voudront ordonner leur doive perpetuelle & irrefragable obeiſſance.* Certes Luitprand au fait de Formoſe ſe ſcandaliſe & reconnoiſt l'erreur manifeſte d'Eſtienne; *Pere tres-ſainct*, dit-il, *reconnoiſſés en ceci combien il faiſoit mal*, ſçavoir de caſſer tout ce qui avoit eſté fait en conſequence des ordinations de Formoſe; *Car ceux qui avoient receu la benediction Apoſtolique du traiſtre Judas avant ſa trahiſon, apres icelle n'en ont point eſté privés,*

Platina in Stephan. 6.

D. 19. C. enim vero. Luitprand l. 1. c. 8.

ſinon par leurs propres forfaits, entant que ceſte benediction qui ſe donne aux miniſtres de Chriſt, n'eſt pas infuſe de par le Preſtre qui ſe void, mais de par celui qui ne ſe void point; Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur. Bellarmin lui veut ſatisfaire, qu'il ne degrade pas par un Decret formel ceux qui avoient eſté ordonnés par Formoſe, mais que ſeulement de fait il les fit reordonner; *Mandement*, dit-il, *qui ne venoit pas d'ignorance ni d'hereſie, mais de haine contre Formoſe*; Ains nous avons veu & par leurs propres Autheurs, que ce fut par authorité d'un Synode celebré à Rome & par Decret expres; ET par ſemblables tergiverſations n'y a enormité dont on ne ſe puiſſe ſauver. Ceſte hereſie auſſi à ſon cõte eſtoit elle petite, quand Eſtienne & ſon Synode declarent Formoſe n'eſtre & n'avoir peu eſtre Pape, un Chef pretendant de l'EGLISE, en la connoiſſance d'un Chef pretendu de l'Egliſe, en leurs conſciences & ſelon leur ſciẽce, ſeroit-ce une petite hereſie en l'Egliſe? Ici ſe veut parer de Sigebert, *que nonobſtant la contradiction de la plus part, Eſtienne deſgrada ceux qui avoient eſté ordonnés par Formoſe*; Et de tant plus donq heretique, qu'il eſt plus pertinax, ne voulant eſtre radreſſé par ſes freres; ains Sigebert dit par expres en l'an 902. ordinationes eius omnes irritas eſſe debere, decernit; *Il decerne que toutes ſes ordinations devoient eſtre nulles, & fait choſes horribles contre lui*; C'eſtoit donq un Decret; Et en l'an 903. parlãt du Synode tenu par le Pape Iean à Ravenne, preſens les Archeveſques des François *devant eux*, dit-il, *fut bruſlé le Synode qu'Eſtienne avoit fait en condemnation de Formoſe*; Ce Decret donq conclu en plein Synode. Et en l'an 900. il

Bellarm. l. 4. de Rom. Pont. c. 12.

Ann. 902

Sigebertus in Chron.

Ann. 903.

avoit dit qu'à ceſte occaſion, *ceſte queſtion avoit eſté par pluſieurs années agitée en l'Egliſe non ſans grand ſcandale, les uns prejugeans la conſecration de ceux que Formoſe avoit ordonnés, nulle, les autres par un plus ſainct conſeil, la jugeans valable*; Ceſte queſtion de droict, non de fait, par conſequent la ſolution de Bellarmin du tout vaine.

Abomination de deſolation.

Certes Baronius parlant de ce temps en a horreur, & l'appelle, infeliciſſima & luctuoſiſſima Eccleſiæ Romanæ tempora *les plus malheureux & deplorables temps de l'Egliſe Romaine, pires que toutes les perſecutions des Empereurs Payens, des heretiques, des ſchiſmatiques.* Mais il en rejete la coulpe ſur les Princes Tuſculās puiſſans à Rome, comme ſi la faction contraire en produiſoit de plus gēs debien, comme ſi les uns & les autres n'entroient pas par brigue, partāt brigans, non plus par la porte, mais par la feneſtre. *Lors*, dit-il, *que l'Egliſe Romaine ſouffrit les Princes de Toſcane pour Princes dominans, ſoit par argent, ſoit par armes, ſur le peuple & Clergé Romain, ils fourrerent en la Chaire de S. Pierre, au Throne de Chriſt des hommes monſtrueux, tres-infames, en leur vie tres-perdus, en leurs mœurs, en toutes ſortes tres-vilains; Et lors la Dame des Nations* (ainſi appelle-il l'Egliſe Romaine) *deſpouillée des veſtemens de ſa gloire & de ſa lieſſe, ennuiée, dolente, & menant dueil giſoit en triſt eſſe.* Note ici le Lecteur, quel argument il nous baille à tirer contre la perpetuité de ſa ſucceſſion pretendue; Car ce ſont de ſa confeſſion plus de dix Papes tout de ſuite; Mais il adjouſte, que Dieu l'auroit ainſi voulu, pour faire voir au monde, que l'Egliſe comme une republique ne depend pas de la prudence ou vertu de ceux qui la gouver-

Baron. To. 10. An. 897. art 4. An. 900. art. 2. 3. 4.

nent, mais de l'efficace de la promesse de Dieu, qui la rẽd stable à jamais. Et donq pourquoi trouve-il estrãge l'interruption en ceste succession? A il jamais veu que les familles se perpetuẽt par des Monstres? Et quand ils interviennent en l'Eglise, comme il le reconnoist, n'est-ce pas le lieu que Dieu lui suscite semence, mesme des pierres? Desface & extermine ces Antechrists occupans le siege de son Christ par l'Esprit de sa bouche? Reconnoist particulierement icelui, que sur le deterrement execrable de Formose, *l'Eglise de Latran premier siege du Pape, fut renversée par le Diable, depuis l'autel jusques aux portes*; Et c'estoit celle, dit-il, *où faisoit sa residence ce Pape Estienne.* Argument à nous que c'estoit plustost un Ange destructeur, qui nous enseignoit qu'il n'i falloit plus chercher que les masures d'une Eglise. Et neantmoins n'oublionsici, que Estienne ayant esté estranglé en prison pour ses mesfaits Iean 10. son successeur l'appelle Stephanum pię recordationis, *Estienne de pieuse memoire*, és Actes du Concile de Ravenne. Baronius nous dit que c'estoit *par reverence de predecesseur.* Dirons nous point plustost, par-ce que desja toute impieté leur estoit pieuse, le vice & la vertu, sauf leur interest, leur estoient en indifference. Notons icy au reste, qu'en ce temps vivoit Theophilacte Archevesque de Bulgarie seul presque renommé entre les Theologiens de ce siecle, lequel expliquant ces mots; *Sur ceste pierre j'edifieray mon Eglise*, n'a point d'esgard à l'Evesque de Rome, *parce*, dit-il, *que Pierre a confessé Iesus Fils de Dieu, il dit, ceste confession que tu as confessée sera le fondement des fidelles; tellement que tout homme qui vou-*

Ibid. art. 6.

Baron. vol. 10. A. 904. art. 4.

Theophylacte.

dra baſtir la maiſon de la foy, faudra qu'il mette ceſte confeſſion pour fondement, & c. meſme, dit-il, *chacun de nous eſtant faict maiſon de Dieu eſt l'Egliſe, & par ainſi ſi nous ſommes baſtis ſur ceſte confeſſion de Chriſt, les portes d'Enfer, les pechés ne pourront rien contre nous*; Theophil. in Matth. c. 16.

Non donq rapportant à l'Egliſe Romaine ce privilege, mais à tout Chreſtien, qui eſt la maiſon de Dieu & l'Egliſe; De meſme, ſur ces mots *Ie te donneray les Clefs du Royaume des Cieux.* & c. *Ces Clefs*, dit-il, *qui lient & delient en pardonnant ou arguant les pechez, car ceux qui κατ' ἐξοχὴν à la façon de Pierre, ſont eſtimez dignes de la grace Epiſcopale, ont la puiſſance de lier & deſlier, & bien qu'il ſoit dit à S. Pierre ſeul, τὸ δώσω σοι ce je te donneray, toutefois il fut donné à tous les Apoſtres, quand il leur dit, à qui vous remettrez les pechez, ils leur ſeront remis. Car ce ie donneray, ſignifie un temps futur, ſçavoir apres ſa reſurrection.* Et partant ne les pretend-il point plus données en ce lieu à Pierre qu'aux autres; Sur l'Epiſtre aux Galates, il dit auſſi clairement, *que Paul monſtre qu'il eſt eſgal à Pierre*; Et autres tels paſſages ſe liſent en ce't Autheur, bien qu'il ſoit des derniers venus, & de ceux, comme nous avons dit ailleurs, deſquels on a pris le ſoin de corrompre les eſcrits, pour les accõmoder aux controverſes des temps. Iean 20. Theophil. ad Gal. c. 2.

PROGREZ.

Siecle tenebreux.

ICi nous entrons en un ſiecle qui n'eſt remarqué en l'Eſtat d'Italie, que de cõfuſion, de l'Egliſe que de tenebres, és Papes que d'une faineantiſe, ou d'un abãdon à tous vices; Tellement qu'il n'eſt de merveille ſi Baronius l'entame par ces mots; *Siecle en ſterilité de bien vraiement de fer, en abondance de maux enormes, de plomb.* Car pour l'E-

ſtat, l'Empereur Lambert aiant eſté traitreuſement tué, comme Beranger Prince recommandé de grande vertu, penſe eſtre au deſſus de ſes affaires, Benoiſt 3. pouſſé par le Marquis Albert, appelle Louys 3. fils de l'Empereur Arnould contre lui, & le couronne à Rome; Berengaire le ſurprend à Verone & lui creve les yeux & ſe remet en l'Empire pour longues années, traverſé toutefois tousjours de la faction des Papes, la plus part portés par ce Marquis Albert, lors Arbitre de Rome; Les Hongrois d'autre part & les Sarraſins ravageoient à qui pis, impunement l'Italie; Et n'y avoit faute de malcontans qui y appelloient les eſtrangers, Raoul Roy de Bourgoigne, Hugues Roy d'Arles chacun à ſon tour, qui entroient en Italie avec forces, ſe faiſoient couronner à Rome, à condition tousjours de ratifier les pretendues donations; Et par-ce qu'ils avoient beſoin des Papes, relaſchoient beaucoup de leur autorité, & apres tout, y faiſoient fort mal leurs affaires. Et quãt à l'Egliſe, ſoubs tels ravages, on peut aſſés juger, quelle en pouvoit eſtre la face; En Italie ſur tout, quand en tout ce temps on n'y remarque aucun perſonnage celebre, aucune action qui ait apparence de ſoin Eccleſiaſtique; Tellement que ceux qui en ont eſcrit l'hiſtoire, penſent avoir bien recommandé un Pape, quand il n'a du tout rien fait, tãt il leur eſtoit naturel d'eſtre mesfaiſans. En l'an 904. meurt Benoiſt 4. Contre toutes loix diſent-ils lui ſuccede Leon 5. & 40. jours, apres un Chriſtofle sõ Chapelain le depoſſede, & novo exẽplo, *par un nouvel exemple*, dit Sigonius malis artib. *par male façon*, dit Platine ſe met en

Ann. 904. Sigon. de Regno Ital. l. 6. Platina in Benedict 4. & Leo 5.

ſa place; Serge 3. ja par deux fois debouté du Papat, s'accorde avec le Marquis Albert le depoſe & s'aſſied au Throne. Et c'eſt lors que de plus belle il caſſe & annulle les Actes de Formoſe; Et Bellarmin ne ſe trouve moins en peine de le juſtifier que le Pape Eſtienne. Lors n'eſtoit plus queſtion, ny d'eſlection du Clergé ny de conſentement de peuple; *Tout ſe faiſoit*, dit Platine, *par corruption & par ambition; & dés qu'ils eſtoient parvenus là, ils n'avoient but comme cruels tyrans que d'exercer leurs vengeances, afin de pouvoir plus à leur aiſe aſſouvir leurs voluptez, n'y ayant plus perſonne qui peuſt reprimer leurs vices.* Platina in Sergio 3.

A Sergius ſuccede en l'an 911. Anaſtaſe, & à iceluy Landus en l'an 913. & à Landus derechef Iean 11. Archeveſque de Ravenne; Et avoiēt au moins, dit Platine, la pluſpart de ces Papes, cela de bon, qu'ils vivoiēt peu, que *Dieu les enlevoit bien toſt du mōde cōme les Monſtres.* An. 911. An. 913.

Mais pour ce Iean, Sigonius trenche net, que le *Clergé & le peuple aſſemblez, il ne ſe fit rien en ceſte eſlection ſelon les loix.* Platina in Chriſtoph. 1. & ſeqq.

Que le Marquis Albert à la *perſuaſion de Theodore ſa belle Mere le donna pour ſucceſſeur, pris de l'Egliſe de Ravēne & non de celle de Rome, non la par voix du Clergé mais par la force de ſes richeſſes.* *Theodore la putain gouverne le Clergé.*

Luithprād qui vivoit de ce temps, parle plus gros; *Il obtint*, dit-il, *le Papat par une enorme meſchanceté* contra jus faſque, *contre tout droict divin & humain; Theodore putain effrontée tenoit la Monarchie de la Cité Romaine* non invitiliter, *virilement, qui avoit eu des filles Marozie & Theodore, plus desbordées encor qu'elle, deſquelles l'une Marozie avoit engēdré du Pape Sergius en adultere Jean, qui depuis fut Pape* (ſçavoir 12. duquel puis apres il ſera parlé) *& du Marquis Albert ſon* Luithprand l. 2. c. 13.

mary, avoit eu Alberic, qui fut depuis Prince de Rome; Theodore donc eſprise de la beauté de ce Iean (ſçavoir unzieſme) *qui lors avoit quelque charge en l'Egliſe de Ravenne, le fait coucher avec elle, & venant l'Eveſché de Boulogne à vacquer l'en fait Eveſque, & puis contre les Canons de celle de Ravenne; Tant que venant Sergius à mourir, pour n'avoir ſon amoureux ſi loin d'elle, lui fait laiſſer Ravenne, & uſurper*, proh nefas, *le Souverain Pontificat de Rome*; Ceſte Hiſtoire en Luitprãd & plus ample & en termes plus ſcandaleux, que volontiers i'eſpargne. Et c'eſt ce Iean duquel Frodoard nous dit, que pour gratifier au Roi Raoul, il pourveut de l'Eveſché de Reims un enfant de cinq ans; dont Baronius s'eſcrie. *Voi Lecteur, de l'authorité de quel Pape ceci fut premierement introduit en l'Egliſe de Dieu* (*ſi Pape toutesfois il peut eſtre appellé*) *de Iean 10.* (nous diſons avec Platine unzieſme) *le plus vilain de tous duquel l'entrée en la chaire de Pierre fut tres-infame, l'iſſue tres-execrable.* Or venant Marozie ſa fille à eſtre veufve du Marquis Albert, pour touſiours gouverner, elle ſe remarie à Gui Duc de Toſcane, avec deſſein de lui faire tomber en main le gouvernement de Rome, tel que l'avoit Albert; Et par ce que le Pape Iean lui faiſoit obſtacle, perſuada ſon mari de s'en deffaire, lequel apres avoir faict tuer ſon frere à ſa veuë, le met en priſon & fait eſtouffer avec un oreiller; Vient Vuido peu apres à mourir, Marozie pour demeurer touſiours en eſtat, fait parler de mariage à Hugues Roy d'Arles, l'aſſeurant de la ville de Rome, lequel appellé d'ailleurs en Italie, la vient eſpouſer, & en effect y eſt receu ſans contredit; Mais à ce ſage Prince eſchappa une bou-

Luithprand l.2.c.13. Frodoard. Hiſt. Rhemens.l.4.c.19.

Baron. vol. 10. an. 925. art.9.10.11.

Luithp. l.3. c.12.

tade, que comme Alberic fils du Marquis Albert & de Marozie, lui donnaſt à laver, & ne le fiſt pas d'extrement, il lui donna ſur la ioüe, dont ce jeune hõme fut ſi indigné qu'il mutina les Romains contre lui, le vint attaquer au Chaſteau, le contraignit de ſauter la muraille; & de là en avant remet le nom des Conſuls à Rome; ſe fait lui meſme Conſul, & y change tout l'ordre de gouvernement; Tellement que de lui & des ſiens, dependit quelque temps l'Eſlection des Papes; Ainſi à Leon 6. ſucceſſeur de Iean 11. il donne en l'an 928. pour ſucceſſeur Eſtienne 7. Onuphre le nomme 8. & en l'an 930. à Eſtienne Iean 12. fils du Pape Serge 3. & de Marozie, engendré comme dit eſt, en adultere, par conſequent ſon frere de mere; Et pource dit à propos Sigonius, *ſedere juſſus*, qu'il lui commanda de prendre le ſiege; & en l'an 935. Leon 7. au lieu de Iean; Et comme le Roy Hugues en l'an 938. euſt faict nommer Eſtienne 8. au lieu de Leon 7. la faction d'Alberic par ſedition le diffama ſi vilainement de playes, qu'aiant honte de ſe monſtrer en public, il en mourut de deſplaiſir, & lui ſucceda Marin 2. que les autres appellent Martin 3. & à lui Agapet 2. tant qu'icelui eſtant mort en l'an 956. le Conſul Alberic eut tant de pouvoir, qu'il fit eſlire Pape Octavian ſon propre fils, bien que jeune d'ans, & encor plus de mœurs, que Platine appelle Iean 13. Onuphre 12. Baronius recerche quel âge il pouvoit avoir lors qu'il fut faict Pape; parce que l'Empereur Othon venant en Italie, diſoit, Puer eſt; *C'eſt un enfant, il pourra changer, par l'exemple de gens de bien.* Et deſia il avoit tenu le ſiege huict ans; Et en fin ſe reſould

Leon. VI. Ann. 928. Ann. 930. Ann. 935. Arn. 938. Ann. 942. Ann. 956. Baron. vol. 10. ann. 955 art. 2. 3. 4.

par ſon calcul, que quand bien il euſt eſté fils aiſné d'Alberic, ce qu'il n'eſtoit pas, il ne pouvoit pas avoir dixhuict ans. Iuge le Lecteur, quel Pere des Peres; *pour preſider*, dit-il, *au regime ſpirituel de tout le monde Chreſtien.* Et auſſi prononce-il que ce fut *un Abortif, que la Tyrannie de Rome engendra lors, hardie à renverſer par force toutes choſes, tellement qu'il ne pouvoit eſtre appellé legitime Pontife, qui n'avoit pas l'âge de Diacre, contre toutes loix & voix, où la peur & la force avoient tout faict.* Partant tanquam in ſcena Mimus Pontificem agens, *que c'eſtoit comme un farceur ioüant le Pape en une Comedie.* Apres tout cela nous contenterons qu'il nous die. *Mais le conſentement y ſurvenant, il le valoit mieux tolerer.* Ce qui ſoit noté parce que ci apres il le prefere à ceux, deſquels l'eſlection s'eſtoit faite ſolennellement en plein Synode. Mais il eſt à propos d'oüir Luitprand ſur l'un & l'autre Iean, en ce ſiecle, pour juger par là, où ja eſtoit venuë l'effronterie de ce ſiege; pour le 12. donc, outre ce qu'il nous en a dit ci-deſſus, ſont notables ces vers ſur le fait de Marozie ſa Mere, conviant Hugues à l'eſtat de Rome par ſon mariage.

Luithprand l. 3. c. 12.

Quid Veneris facibus compulſa Maroſia ſævis
Conjugis ecce tui ſpectas tu ſuavia fratris
Nubere germanis ſatagens Herodia binis. &c.

Reprochant ſon inceſte; & derechef,

Advenit optatus ceu bos tibi ductus ad aram
Rex Hugo. &c.

Les parolles auſſi d'Alberic exhortant les Romains à ſecouër ce joug infame; *La dignité de la ville de Rome eſt elle venue à telle ſottiſe, qu'elle ait à obeir à l'Empire des Putains? à telle turpitude qu'elle periſſe*

par l'inceste d'une seule femme? Et Theodore sa mere de fait avoit fait Pape ce Iean 12. son favori; Et quant à Iean 13. il nous descrit sa vie en ses paroles, non siennes, mais comme de tous les gens de bien de Rome; *Tesmoin en est Rainiere vefve d'un sien Soldat, à laquelle il a donné le gouvernemẽt de plusieurs villes, mesmes des Croix d'or & des Calices de S. Pierre; Tesmoin Estienne sa favorite, qui fraischement est morte respandant ce qu'elle avoit conceu de lui; Et quand toutes choses se tairont, le Palais de Latrã jadis logis des saincts, & maintenãt Serrail de Putains, ne pourra celer sa bõne amie, sœur d'Estienne, Concubine de son pere; Tesmoins les Dames de toutes parts, qui n'osent approcher des portes des Apostres, parce qu'elles entendent que depuis peu il y a force des femmes mariées, des vefves, des Vierges; Tesmoins les Eglises des Apostres, où la pluye ne degoute pas seulement, mais tombe à flot sur les Autels.* Ces crimes à lui objectez & depuis prouvez comme il se verra par le menu? Tant que Platine n'a peu celer, qu'il estoit *couvert de toutes sortes de salete*z; Onuphre mesme ne le dissimule point; Et quãd à Sigonius; *De son Pontificat*, dit-il, *comme l'entrée fut vilaine, ainsi triste l'issue, au grand scandale de toute l'Eglise & trouble de toute l'Italie; Ce qu'une tempeste sembla presager, en laquelle une pierre de grandeur demesurée, tomba du Ciel avec tonnerre, & furent plusieurs Temples foudroyez, mesmes plusieurs Prestres.* Certes l'Auteur du Fasciculus Temporum, dit Rolvvinck, entrant en ce siecle s'escrie; *Ha, Ha, Seigneur Dieu, comment l'or s'est-il obscurci, sa bonne couleur est elle changée, quels scandales lisons nous en ce temps, mesme au S. siege Apostolique; Quelles contentions, emulations, secte, envies, ambitions, intrusions, persecutions? O temps tres-*

Plat. in Ioh. 13. Sigon. de Regn. Ital. l. 6.

*meschant auquel le sainct a defailly, & les verite*z *sont diminuées d'entre les fils des hommes*, &c. *Ces huict Papes succeßivement suivans tinrent le siege peu de temps. Ie ne sçay que dire de notable d'eux, parce que ie n'ay trouvé que choses scandaleuses à cause de la contention non ouye au S. siege de l'un cõtre l'autre; Car Estiẽne confirmant les Actes de Iean 8. condamna Formose & declara ses Actes nuls, & vilena son corps mort, & lui coupa deux doigts, puis fit jetter la main au Tibre, ingrat vers celui qui l'avoit fait Eveſque d'Anaigne. Theodore puis apres, reprouva les faits d'Estiẽne & approuva ceux de Formose*, &c. Et ainsi des autres. Dit meſmes, que Sergius avoit faict decapiter Formose tout mort, vestu des habillemens Sacerdotaux; Ce que Platine plus doucement, qu'il *fit faire le proce*z *criminellement à ce corps mort*. Mais aussi à tous ceux-ci, il donne leur attaque quand il dit de Formose; *esleu pluſtoſt par largeſſe que par vertu*, d'Estiẽne 6. *par brigue, & par argent* de Romain 1. qu'il *envioit l'honneur d'autrui comme ceux ordinairement qui ſont couverts de toutes vergoignes*; De Theodore second qu'il *ſuivit les traces des ſeditieux*; de Christofle 1. qu'il *chaſſa Leon 5. par une grande ſedition, où il fut reſpandu beaucoup de ſang*; De Iean 11. qu'il estoit plus *hõme de guerre que religieux*, encor veu ce que nous en voyõs l'espargne il beaucoup. Ains de tous les Papes de ce tẽps en gros; Qu'ils *avoient quitté la pi-ſte de S. Pierre; acqueroiẽt le Papat par brigue & par cor-ruption, & atteint qu'ils l'avoient laiſſoient le ſervice de Dieu pour exercer leurs vangeances comme cruels Tyrãs, afin de pouvoir en toute ſeureté aſſouvir leurs volupte*z *n'y ayant perſonne qui peuſt reprimer leurs vices*; Car, dit-il, *l'hõneur du Pontificat s'eſtant accreu ſans richeſ-*

Platine en la vie de ces Papes; meſme de Ieh. 10. Be. 4. Serge. 3.

ſes, au travers des ennemis, & des perſecutions, comme l'Egliſe au moyen d'icelles, auroient commence à ſe deſbaucher, n'y ayant aucun Prince qui reprimaſt les vilanies des hommes, ceſte ſi grande licence de pecher nous a engẽdré ces Monſtres; par leſquels ceſte ſaincte Chaire de S. Pierre a eſté pluſtoſt briguee & envahie par argẽt que poſſedée. Et cela, dit-il, en la vie des Papes de ce ſiecle. Que dirons nous, ſi Baron. meſmes nonobſtãt ſon ecarlate a rougi de toutes ces turpitudes, quã d il n'y peut entrer ſans preface, ſans confeſſer au Lecteur entrãt en ce ſiecle, qu'il s'en va voir abominationem deſolationis in Templo, *l'Abomination de la deſolation au Tẽple*, predite par Daniel, & depuis par noſtre Seigneur meſme. Et donq, que devoient faire les fidelles ſelon le cõmandement du Sauveur meſme, ſinon *fuir aux montagnes*, ſe retrancher de Babylon & de ſes turpitudes; Quand derechef il y reconnoiſt, que ces Papes eſtoient, proh pudor & proh dolor, dit-il, *des monſtres horribles intruz en ce ſiege, venerable aux Anges.* Et combien, dit-il, *de maux en ont procedé, de Tragedies accomplies? Dont eſt advenu que l'Egliſe ſans macule & ſans ride a eſté aſpergée d'ordures, infectée de puanteurs, ſoüillée de vilannies, noircie de perpetuelle infamie.* De Sergius nommeemẽt & de Theodora ſa Courtizane, apres avoir cotté le paſſage de Luithprand; *As tu ouy Lecteur, le tres deploré eſtat de ce temps, quãd Theodora la vieille, putain de haut parage, obtenoit, pour le dire ainſi, la Monarchie* in vrbe, *en la ville de Rome.* Et en ce mot ordinairement entendent-ils l'Egliſe? *Ceſte putain*, dit-il, *de grande maiſon, qui par la puiſſance de ſon adultere* le Pape, Sergius, ſibi Monarchiam peperit, *c'eſtoit acquiſe ceſte Monarchie.* Et notez la

Dan. 9. Baron. ann. 900. art. 1. 2. 3.

Baron. vol. 10. an. 908. art. 5. 6. 7.

ſucceſſion ; *Et pour la perpetuer*, dit-il, *en ſes deſcendans, proſtituoit ſes filles aux Papes, qui envahiſſoient le ſiege Apoſtolique, & aux Marquis de Toſcane. Dont l'Empire des putains gaigna ſi avant, qu'à leur plaiſir ils deboutoient les Papes legitimement creés, & pouſſoient les plus meſchants en leur place.* Et ce miſerable eſtat de l'Egliſe, *aſſujectie*, dit-il, *aux plaiſirs des paillardes*, diſons avec S. Iean, *de la grand' Paillarde* eſtend-il par tout ce ſiecle.

OPPOSITION.

OR quand Luitprand Diacre de l'Egliſe de Pavie, oſe en parler ſi hardiment que nous l'oyons ci-deſſus, n'eſt à douter que pluſieurs par tout n'en murmuraſſent ; Car voir regner une Courtizane des plus diffamées qui fuſt au mõde, à Rome, & regner ſur les Papes & créer des Papes à ſon plaiſir, n'eſtoit ce pas dequoi ſe repreſenter ceſte *Mere des fornications* en petit volume. Et c'eſtoit cependant de ce temps, que le mariage des Preſtres eſtoit condamné d'hereſie, que contre les Preſtres mariez, ne ſe pouvoit trouver aſſez ſevere loy, trop rigoureuſe peine ; De ce temps auſſi qu'on diſputoit ſi aſprement pour la preſence réelle du Corps de Chriſt en l'Hoſtie; Ces gens qui ne croioient point de Dieu au Ciel, le nous voulans faire croire, ou en leur pain, ou en leur main, qu'à leur parole, quãd ils vouloiẽt ils le faiſoiẽt venir en terre; Comme touſiours ſelon le dire de l'Apoſtre, l'infidelité eſt ſuivie de turpitude, l'impieté de toute corruption de mœurs.

Or ne peut l'Italie plus longuement ſouffrir ces monſtres ſans y cercher remede, travaillée d'ailleurs des oppreſſions du jeune Berengaire & de

ſon

ſon fils, inſupportables à toutes conditions de perſonnes; Et cõme les Roys de la race de Charles Magne eſtans eſteints en Allemagne, ils en euſſent choiſi de leur nation, ils ont recours à Otho, qui lors y regnoit, fils du Roy Henry, Duc de Saxe, ja grandement renommé par ſa vertu & juſtice. Et dient aucuns que ce Iean meſmes partie importuné des prieres des Seigneurs d'Italie, partie laſſé des algarades des Berengaires, envoia ſes Legats, Iean Diacre & Aſo Scriniaire vers lui, pour le prier de venir ſecourir l'Egliſe, peut-eſtre ſoubs ce pretexte pour demander Iuſtice contre lui meſme, comme il parut depuis; Mais tant y a qu'ils traiterent avec lui, & comme ils lui promirent la couronne Imperiale venant à Rome, auſſi s'obligea-il *d'exalter l'Egliſe Romaine, & de maintenir Iean en ſa dignité, & lui faire reſtituer tout ce qui tomberoit entre ſes mains, appartenant à S. Pierre.* Quoi fait, vint Otho à Rome en l'an 961. magnifiquemẽt receu de tous, & y fit ſerment au Pape, & le Pape reciproquement à lui, lui rendant Otho ſelon ſa promeſſe tout ce qu'il avoit reconquis du ſien, & toſt apres s'en retourna à Pavie; Au ſerment du Pape à l'Empereur preſté ſur le corps de S. Pierre, y avoit ceſte clauſe ſpeciale, que *jamais il n'aſſiſteroit Berengaire ni Adelbert ſon fils.* Et neantmoins, il n'eſt ſi toſt party, qu'il en voye vers Adelbert, & lui promet toute faveur contre l'Empereur, qui toutefois venu à ſa requeſte, l'avoit tellement eſtonné, qu'il avoit abandonné l'Italie & s'eſtoit retiré ſoubs la foy des Sarrazins à Fraxinet; l'Empereur ne le veut croide leger, & envoye de ſes plus familiers à Rome,

Luithprand l.6.c.7.8.9.10.11.12.& uſque ad finem.

Otho II. vient au ſecours de Iean XII. Ann.961.

Luithprand l.6.c.6. *Puis traiſy par luy.*

pour ſoubs main s'en enquerir; tous les bons Citoyens leur dient qu'il n'en doit point douter, & qu'il doit croire *que le Diable ne hait pas plus ſon Createur que lui ſon Liberateur*, & là deſſus le lui deſcrivent de toutes les couleurs, dont ci-deſſus Luithprdã. *Qu'auſſi peu ſe peut-il accorder avec l'Empereur, que le loup avec l'agneau, que pour exercer tous ſes maux impunement, il lui faut un Adelbert pour defenſeur.* l'Empereur qui ſejournoit encor à Pavie ſe reſould de retourner à Rome, mais en chemin faiſant, de chaſtier Berégaire; Et Iean qui ſe doutoit de quelque choſe, lui fait entendre par ſes Legatz que ci-devant le feu de jeuneſſe l'avoit emporté, mais que deſormais il vouloit eſtre ſage; Quelques plaintes auſſi, ſur leſquelles l'Empereur lui ſatisfaict, mais dont il ne ſe veut tenir pour content, pour ſe reſerver ſubject de lui mal faire; Et ſur ce, fait venir Adelbert & le reçoit honorablement à Rome. L'Empereur cependant s'approchant, la Nobleſſe Romaine ſe ſaiſit du Chaſteau S. Paul, & le convie d'entrer, meſmes par lui bailler oſtages; Et auſſi toſt le Pape & Adelbert s'enfuient. Lors Otho receu en la ville, lui jurent les Romains fidelité avec clauſe expreſſe, *que jamais ils n'eſliroient Pape, ny ordonneroient ſans le conſentement & eſlection d'Othon l'Empereur, & du Roy ſon Fils.* Et trois iours apres, à la priere des Eveſques Romains & du peuple, s'aſſemble un grand Synode en l'Egliſe S. Pierre, où s'aſſeent les Archeveſques avec l'Empereur; ſçavoir, pour Engelfroi Patriarche d'Aquilée malade en la ville, Rodolphe Diacre, Vvalbert de Milan, & Pierre de Ravenne; de Germanie auſſi & de France plu-

Revient à Rome.

ſieurs Archeveſques & Eveſques d'Italie tous les plus notables, iuſques au nombre de trente & plus; meſme les ſuffragans de l'Eveſché de Rome, & tous les Preſtres, Cardinaux & Diacres & autres officiers de l'Egliſe Romaine, & en outre tous les grands & principaux de la Cité de Rome; iceux tous denommez par Luitprand en ſon Hiſtoire; Et pource l'appelle Lambert de Schaffnabourg Magnam Synodum *le grand Synode.* Auquel Synode, pour n'y oublier aucune formalité, demande pour preface l'Empereur, à quoi il tenoit, que le Pape Iean, qui ſelon le deu de ſa charge principalemẽt y devoit eſtre, ne s'y trouve point, lui eſt reſpondu, par les *Pontifes & Cardinaux Romains, Preſtres & Diacre & tout le peuple* qu'ils s'eſmerveillent qu'il les interrogue d'une choſe, *que les Iberiens, les Babyloniẽs & les Indiens meſmes n'ignorent point, Iean,* diẽt-ils, *n'eſt point de ceux qui viennent en habits de brebis & au dedãs ſont loups raviſſans, il rageſt ouvertement, ſi ouvertemẽt il traite ſes affaires Diaboliques, qu'il n'y apporte point de circuit;* Requiert l'Empereur qu'on ſpecifie les accuſations, & puis qu'õ en delibere; *Lors s'eſleve Pierre Preſtre Cardinal, qui teſmoigne l'avoir veu dire la Meſſe ſans communier; Ieã Eveſque de Narny & Iean Cardinal Diacre, luy avoir veu donner les Ordres à un Diacre en une eſtable à chevaux, Benoiſt avec tous les autres Diacres & Preſtres, qu'ils ſçavoient, qu'il ordonnoit les Eveſques à prix d'argent, & en avoit creé en la ville de Tuderte un aagé de dix ans; Et pour ſacrilege, qu'il ne s'en faloit enquerir, qu'on en verroit plus qu'on n'en ſçauroit ouyr; Et cela regardoit proprement ſa charge; Pour ſa perſonne, en fait d'adultere, dirent qu'ils ne l'avoient pas veu de leurs*

Convoque un Synode.

Lambert Schaffnabourg, an. 963.

Oit les accuſations contre Iean XII.

yeux; sçavoient neantmoins de certain qu'il avoit abusé de la vefve de Raynier, & de Stephanie Concubine de son Pere, & d'Anne vefve & de sa niepce; Et du sainct Palais, avoit fait un serrail & un Bordeau; avoit crevé les yeux à Benoist son Pere spirituel, qui tost apres seroit mort, tué le Cardinal Iean Soubsdiacre apres lui avoir coupé les genitoires, exercé des bruslemens & des ravages l'espée au costé, armet en teste, s'escrierent d'une voix tant Clercs que Laics, qu'il avoit beu du vin en l'amour du Diable; Iouant aux dez, reclamoit l'aide de Jupiter, de Venus, & de tous les Diables, ne disoit heures ne Matines, & ne faisoit iamais le signe de la Croix. Les adjura toutefois l'Empereur parce que les personnes constituées en dignité estoient subjectes à envie, partant à calomnie, de ne proposer rien contre lui, qui ne fust deuëment verifié; Et lors derechef s'escrie tout le Synode, quasi unus vir, *comme si ce n'eust esté qu'un homme s'il n'a fait beaucoup pis & plus que tout cela, soyons nous empestrés du lien d'Anatheme, & au dernier jour mis à la gauche;* Est d'advis neantmoins le Synode qu'il lui soit escrit, pour se venir purger, & lui sont les lettres expediées *au nom de l'Empereur & des Archevesques*, esquelles lui sont sommairement representez les crimes dont il estoit accusé; Mais pour tout il respond, addressant sa lettre omnibus Episcopis *à tous Evesques; Nous avons ouy dire que vous voulez faire un autre Pape, si vous le faites, ie vous excommunie de par le Dieu tout puissant à ce que vous n'ayez licence d'ordonner aucun, ny de celebrer la Messe;* Lui declare lors Otho & le Synode rentorcé de l'arrivée de l'Archevesque de Treves & de quelques autres Evesques de Lorraine, Ligurie & Æmilie; *s'il ne venoit n'ayan taucu-*

On le sõme d'y venir

à son refus.

ne excuſe legitime à alleguer, qu'ils ſeroient peu d'eſtat de ſon excommunication, & pluſtoſt la retorqueroient ſur lui, le pouvant faire juſtement; Iudas, dient-ils, *qui vendit noſtre Seigneur, avoit receu de lui avec les autres, la puiſſance de lier & deſlier*, &c. *Et tant qu'il fut bon entre les diſciples, il le pouvoit faire, mais depuis que par le venin de convoitiſe, devenu homicide, il voulut tuer la vie, qui peuſt il plus deſlier ou lier, ſinon ſoi-meſme malheureuſement s'eſtranglant d'une corde*; lui faiſant par là connoiſtre, que ſe pretendu ſiege de Sainct Pierre ne l'empeſchoit point d'eſtre un Iudas; l'Empereur meſme qui iuſques là n'avoit point produit les plaintes qu'il avoit particulierement à faire contre lui, le voyant d'ailleurs ſuffiſammẽt chargé, leur fait lors entẽdre ſelon ſa modeſtie, comme luy ayant fait ſerment ſur le corps de S. Pierre, il ſe ſeroit neãtmoins ligué & armé avec Adelbert contre lui, & en fin prie le Synode d'en ordonner, l'Arreſt fut, *qu'un ulcere inoui dévoit eſtre bruſlé d'un cautere de meſme, qu'il faloit chaſſer ce Monſtre de l'Egliſe, ſcandaleux a tout le monde, & mettre quelque homme de bien en ſa place*. Ce qu'ayant par l'Empereur eſté approuvé, tous d'une voix eſliſẽt Leon 8. au lieu, diẽt-ils, *de l'Apoſtat Iean*. Et l'Empereur l'approuve; Ce fut en l'an 963. Et apres avoir compoſé les affaires plus preſſées, tiẽt avec lui un autre Synode à Rome, où eſtant deüement recõnu, que tous ces deſordres eſtoient advenus par les brigues entrevenues en l'eſlection des Papes, depuis que l'ordre inſtitué par Charles Magne avoit eſté troublé, meſmes caſſé par Adrian 3. *plus ſoigneux*, dit Sigonius, *de la dignité, que de la tranquilité de l'Egliſe*, fut ordonné qu'il ſeroit re-

Eſt depoſé & Leon VIII. mis en ſa place.

Ann. 963.

D. 63. C. in Synodo 23. Sigon. l. 7.

Le Siege Romain derechef assubjecti à l'Empire. Fasciculus Temporũ. A. 964.

stabli, par consequent le morts que le Clergé Romain avoit secoüé, remis en sa bouche; C'est le Canon que nous lisons au Decret de Gratian D. 63. rapporté aussi par Sigonius en son Histoire; *A l'exemple d'Adrian Evesque du siege Apostolique, qui conceda à Charles tres-victorieux Roy des François & des Lombards la dignité de Patrice & l'ordination du siege Apostolique & l'investiture des Evesques; je pareillement Leon Evesque serviteur des serviteurs de Dieu avec tout le Clergé constituons, confirmons & corroborons & par nostre authorité Apostolique concedons & ottroyõs à Dom Otho premier Roy des Theutõs,* (Germains) *& à ses successeurs au Royaume d'Italie à perpetuité, la faculté d'eslire un successeur & d'ordonner l'Evesque du souverain siege Apostolique, & partant que les Archevesques & Evesques prennent investiture de lui, & consecration d'où ils doivent, excepté ceux que l'Empereur a accordé aux Pontifes & Archevesques, & que nul d'ici en avant, de quelque dignité ou religiosité qu'il soit, n'ait faculté d'eslire & ordonner, soit Patrice, soit Evesque du souverain siege Apostolique, soit quelconque Evesque sans le consentement d'icelui Empereur; Ce qui toutesfois soit fait sans aucun argent, & qu'il soit Patrice & Roy; Que si quelqu'un est esleu Evesque, par le Clergé & le Peuple, qu'il ne soit point consacré que premier par ledit Roy, il n'ait esté approuvé & investi; si quelqu'un entreprend quelque chose contre ceste reigle & authorité Apostolique, decernõs qu'il a encouru excommunication, & s'il ne s'en repent doit estre puni par exil irrevocable, ou mesmes du dernier supplice;* Ce Canon cotté en teste par Gratian; *l'eslection de l'Evesque de Rome appartient au droit de l'Empereur;* Et dit Theodore à Nyem, qui vivoit soubs Iean 23. avoir veu

la Patente dont elle eſt tirée, gardée à Florence *pour privilege de la dignité Imperiale*; comme auſſi Krantzius la nous rapporte toute entiere; par tãt, *que ce Concile doit eſtre obſervé ſous peine d'excõmunication* latę ſentẽtiæ, *cõme d'Arreſt ja dõné de toute l'Egliſe*. Et par ainſi voila le Clergé Romain par leurs monſtrueuſes desbauches ramené à la loy & inſtitutiõ de Charles Magne; Mais auſſi preſts, cõme il ſe vit toſt apres, d'y renoncer & retourner que paravãt; tant ils eſtoient impatiens de toute diſcipline. Car de fait cõme l'Empereur euſt licẽtié ſes forces, ils r'appellent Iean qui aſſemble un autre Synode, depoſe Leon, caſſe ſes Actes, condamne le Synode par lui tenu, defend meſme de l'appeller Synode, mais proſtibulum favens adulteris *un bordeau en faveur des adulteres*; Tous ceux que Leon avoit ordonné, degradez avec ce dicton, qu'ils eſtoient tenus de preſenter, pour monſtrer qu'il ne leur avoit peu rien conferer; *Mon Pere n'a rien eu à ſoi, il ne m'a auſſi rien donné*; tant que le Pape Iean couché avec la femme d'autruy *fut frappé du Diable en la temple & mourut à huict jours de là*. Et s'eſcrie ici l'Auteur; *Ha Dieu eternel, que ceux cy ſont diſſemblables aux premiers; O abyſme des jugemens de Dieu, qui les pourra detraquer*? Autres diſent, *tué par le mari*; Et lors eſliſent les Romains cõtre leur ſerment, un Benoiſt, ſans le conſentement d'Othon ni de ſon fils; Dont l'Empereur irrité, aſſiegea la ville, le degrada meſme de la preſtriſe, apres lui avoir fait recognoiſtre ſa faute, reſtablit Leon VIII. Et ce fut lors que pour rendre quelque pareille à l'Empereur, il lui paſſa pour lui & ſes ſucceſſeurs, Empereurs & Rois d'Italie

Krantzius l. 4. c. 10. Saxoniæ.

Toſt apres Iean XII. revient, caſſe tout. Sigebert. A. 963.

Luithprand l. 6. c. 11. Faſciculus Temporũ.

Meurt frapé du Diable.

Leõ VIII. reſtabli renõce à ton-

tes donatiõs faictes au siege Romain.

une renonciation à perpetuité, de toutes les donations faites à l'Eglise Romaine, soit par instrument de Notaire, soit par depesche Imperiale, ou en quelque autre maniere, par Charles Magne, Pepin son pere, Aribert Roy des Lombards, ou Iustinian, en prenant à tesmoin les Saincts Evangiles & plusieurs reliques *de la saincte Croix, des chausses & de la robbe de nostre Seigneur, du corps de Sainct Pierre, avec terribles sermens, faicts par lui & les Cardinaux, du consentement de tout le peuple Romain, tant Clercs que Laics de tous ordres & Regions.* Ceste renonciation specifiant par le menu toutes les Provinces, Isles, Citez, Villes & Chasteaux mentionnez en la donation pretendue de l'Empereur Loys, sans rien reserver; Et mesme plusieurs autres qui n'y estoient denommez; Et *pour lui donner tant plus de moyen de faire la guerre aux Payens*; Adjoustãt que qui en voudra empescher l'effect, doit sçavoir qu'il tombera en l'ire de Sainct Pierre, encourra en outre, crime de leze Majesté *pour estre puni selon la Loy Julia*, &c. Et pour fin apres un, *Fiat*, *Fiat*, y sont soubsignés par expres, nom par nom tous les Archevesques & Evesques, Cardinaux, Prestres & Diacres, principaux officiers de la Court Romaine; En outre les Consuls, Exconsuls, Senateurs, & autres Patrices Romains, Chefs des Regions, & autres qui pouvoient apporter quelque authorité à ceste Bulle, laquelle, outre ce qu'elle se trouve encor en plusieurs Bibliothecques anciennes, est aussi rapportée par Theodoric à Nyem avec l'autre q̃ dessus; quoi que Baron. caville au contraire; Car quãt à ce qu'il note qu'en ceste Chartre sont

ſignez quatre Eveſques d'Italie, autrement nommés qu'ils n'eſtoient au Synode de l'an precedent, ſçavoir d'Albe, de Preneſte, Tivoli & de Narni; qui peut trouver ſi eſtrange, que de tant d'Eveſques qui aſſiſtoient à ce Synode, il en fuſt mort quatre; meſmes qu'au milieu de tant de confuſiõs & de maquignonages ils euſſent changé de place? Le Faſciculus Temporum meſme, devoit avoir veu l'un & l'autre, qui dit en peu de mots; *Ce Leon ordonna, que nul Pape ne ſe feroit ſans le conſentement de l'Empereur, à cauſe de la malice des Romains, qui y introduiſoient leurs parẽs par force, Item, remit à Othon & à ſes ſucceſſeurs, toutes les donations faites à l'Egliſe par Iuſtinian, Charles & autres, afin qu'il defendiſt l'Italie de ceux qui l'envahiroient.* Adjouſte ſon jugement; *la ſainteté laiſſa les Papes en ce temps, & paſſa aux Empereurs.* Et ceci nous mene juſques en l'an. 964. N'eſt à oublier, que Iean 13. alias 12. qui nous a tant entretenu, & que Platine appelle ſceleratiſſimum hominem, vel potius Mõſtrum, *hõme tres-ſcelerat ou pluſtoſt Mõſtre*, fut ſelon Onuphre le premier qui changea ſon nom, & en donna l'exemple aux autres; Que ne l'euſſent ils point ſuivi en trop d'autres choſes.

Faſcic. Tẽpor. in ſexta ætate anno 964.

Ann. 964.

Or ſelon ceſt ordre Leon 8. eſtant mort en l'an 966. les Romains envoient, A ſon Protoſcriniaire & Marin Eveſque de Sutri vers Othon juſques en Allemagne, pour le conſulter ſur l'election d'un ſucceſſeur, lequel deſpeſcha Ogier Eveſque de Spire, & Linſon de Cremone à Rome, en preſence deſquels le peuple & le Clergé nommerent Iean Eveſque de Narni fils d'un Iean Eveſque, lequel fut ſelon Platine le 14. de ce

Ann. 965. 920.

Nouveaux troubles,

nom, selon Onuphre le 13. Non toutefois sans tumulte des Romains, impatiens du joug estranger, qui le mirent en prison, & contraignirent Othon de revenir en Italie pour les chastier; En faveur de ce Iean par lui creé & pour le rendre tant plus recommandable à Italie, *Il lui rendit* dit Reginon, (ou son supplement) *la ville & territoire de Ravenne, & plusieurs autres paravant ostées aux Evesques de Rome par Berengaire*; Adjouste Sigonius, *qu'il lui renouvella l'ancienne donation de Pepin, Charles & Louys*, mais sans Autheur. A Iean succede aussi Benoist 6. par ceste mesme Loi de Leon 8. & authorité d'Othon; Mais icelui decedé, & son fils occupé en guerre tant en Allemagne qu'en France, les Romains reviennent à leur premier naturel, & sur la mort de Benoist disons estranglé par Boniface Cardinal Diacre, encouragés par un Cincius Citoien Romain, lui créent Donus 2. pour successeur, & tost apres Boniface 7. meurtrier de Benoist, *corruptis* dient les Autheurs *Comitijs*, lequel à la faveur des Contes Tusculans est dejetté du siege par Benoist 7. tant estoit ce siege ou brigué ou brigandé par les Romains; Tellement qu'il falut qu'Othon 2. vinst en Italie & usast d'une rigueur extraordinaire pour les reprimer; On leur eust volontiers fait accroire qu'ils estoient Martyrs, mais le petit Chroniqueur, qui le tient d'ailleurs y sçait faire distinction; *Ils estoient tués*, dit-il, *comme à la primitive Eglise, mais non pour cela Martyrs comme ceux là; mesme pene, mais cause diverse*; Icelui mort & tost apres Benoist, Pierre Evesque de Pavie, qui fut Iean selon Platine 15. n'est pas si tost assis, que Boniface 7. paravant dejetté, à l'aide

Supplem. Reginonis, a. 967. Sigon. de regn. Ital. 7.

Ann. 973.

Reprimez par Othon II.

Fasciculus Temporū.

d'une immenſe ſomme d'argent qu'il avoit amaſſée par ſacrilege, le fait ſaiſir, & 8. mois apres ſoit de faim ſoit autrement, mourir en priſon, & entre en ſa chaire vuide, que toutesfois il laiſſe bien toſt apres par mort ſubite à un Iean 16. fils d'un Preſtre, & ce Iean 16. à un Iean 17. pour revenir tousjours au dire de Platine, que *ces monſtres* par ſe entrechoquer *ne duroient guere*; par lui nommément remarqués, Boniface 7. *malarum artium* d'eſtre parvenu au Pontificat *par male façon, ſacrilege, corruption, appetit de tyrannie*; Iean 16. *d'avoir prodigué à ſes parens toutes choſes divines & humaines, ſans reſpect aucun du ſervice de Dieu & de la dignité du ſiege Romain*; *Erreur*, dit Platine, *qu'il laiſſa par tradition aux ſucceſſeurs, de ſorte qu'il eſt parvenu juſqu'à noſtre aage, que nos gens d'Egliſe ne deſirēt point le Pontificat pour le ſervice de Dieu, mais pour aſſouvir ou la gournandiſe ou l'avarice de leurs freres, nep veux ou familiers.* & ainſi des autres. En fin comme Creſcens Citoien Romain pendant l'eſlongnement d'Othon 3. euſt oſé attenter à l'Eſtat, deſgoutant le peuple d'un Empire eſtranger, Iean qui aimoit mieux un Seigneur loin que pres, forain que d'oneſtique, convie Othon qui fut depuis 3. de venir en Italie, & lui promet de le couronner Empereur; mais venant à mourir premier qu'Othon euſt arrivé à Rome, uſant icelui de ſa puiſſance creé à Ravenne un Pape de ſa main, Bruno de la maiſon de Saxe ſon parent lors en ſa compagnie, & l'envoie conſacrer à Rome. Ce fut Gregoire 5. en l'an 996. qui peu apres le receut & couronna en la ville & Marie ſa femme. Mais comme derechef Othon eſt retourné en Allemagne, Creſcens

Mais en vain.

An. 996.

fait ſouverain Conſul, reprenant ſes eſprits, deboute Gregoire, comme non eſleu par le Peuple, ains de la ſeule authorité de l'Empereur, & creé un certain Grec Eveſque de Plaiſance du conſentement du Clergé & du Peuple, *non moins pecunieux*, dit Platine, *que docte; Et duquel comme illegitimement creé, aucuns ſupprimentle nom.* Dont Gregoire fugitif, a recours a Otho, le ramene d'Allemagne, lequel entre avec forces à Rome; force Creſcens dans le Chaſteau; prend ce Iean 18. lui creve les yeux & reſtablit Gregoire. Ce Gregoire, qui en ſa faveur, dit Martin, & depuis Platine, fit une ordonnance que deſormais *aux ſeuls Allemands appartiendroit d'eſlire l'Empereur & Roy des Romains*, qui neantmoins, *ne ſeroit tenu pour Empereur qu'apres eſtre couronné du Pape.* Mais Onuphre monſtre par bons argumens qu'ils s'abuſent attribuans à Gregoire 5. ce qui appartient au 10. Et Baronius apres une longue diſpute en revient là, qu'il ne crea pas les Electeurs de l'Empire, mais bien ordonna, que les Empereurs ſeroient eſleus par les Princes d'Allemagne; ſçavoir ſans avoir beſoin d'aller à Rome. Et ceci nous conduit juſques en l'an 998. pour le regard de Rome & de l'Italie; de laquelle juge un chacun, quelle pouvoit eſtre la miſere entre ces frequentes mutations des Papes, non jamais ſans meurtre, ſedition, guerre civile, armée eſtrangere.

Pl. in Gregor. 5.

Baronius An. 996. art. 71.

An. 998.

Baron. apres avoir atteſté & deteſté tous ces deſordres, dont il ne pouvoit dementir ny la raiſon ni l'hiſtoire, trouve toutefois mauvais que l'Empereur par un Synode ſi ſolennel de l'Egliſe, tel que Luitprand nous a deſcrit par toutes ſes circõſtan-

ces, y euſt mis l'ordre. Tant il lui eſt plus ſupportable de voir l'Egliſe en plein bourbier, diſons en plein Bordeau, que l'en voir retirer par la main d'un legitime Prince. Ce Cõcile, dit-il, tenu à Rome ſous l'autorité de l'Empereur Othon I. en l'an 963. pour tirer du Throne ceſt execrable Iean 13. que lui meſme no⁹a qualifié *Monſtre*, eſtoit *un faux Concile*, ſi onq il y en eut. *Onq n'y en eut où le droict Eccleſiaſtique fuſt tant violé, la tradition tant navrée.* Et comment? par-ce dit-il, *que l'ayans une fois reconnu pour Pape*, ſoit à droit ſoit à tort, ſoit de gré ſoit de force, (& il nous diſoit ci deſſus, qu'il n'y eut rien de legitime en ſon election) *ils ne pouvoient aſſembler Concile ſans ſon cõſentement.* Et là deſſus devient tout bile, ſe couvre de jauniſſe; Digne Preſtre d'adorer l'Antechriſt en l'Egliſe, de lui porter la queue. Et donq apres l'avoir reconnu & Rufian & Tyran en l'Egliſe, attens-tu qu'il en chaſſe le Bordeau, qu'il tienne les Eſtats pour ſe faire expulſer? Et tout ce qu'il allegue de plus, n'eſt que pedanterie. Et le meſme, dit-il, du Concile de Latran tenu apres le decés miſerable de ce Iean 13; Les Papes qui lui eſtoient ſolennellement ſubrogés lui eſtãs tousjours illegitimes, Leon 8. nommeément; Et il ne nous en chaut beaucoup, pour le peu qu'il y a à gaigner au change; Ce Monſtre par lui tel qualifié lui eſt ſeul legitime. Baron. vol. 10. A. 963. art. 31. 32.

Or ne nous peut-il cacher la cauſe; Ceſte conſtitution ou pluſtoſt reconnoiſſance de Leon en faveur de l'Empereur Othon & ſes ſucceſſeurs lui tient au cœur, que nous produiſions ci deſſus de la Diſt. 63. Et là deſſus il s'en prend au pauvre Gratian. *Il a manié ceci*, dit-il, *trop incõſidereement.* Ce Diſtin. 63.

Synode estoit, *un faux Synode*, ce Leon 8. *un faux Pape*. Et où en trouverons nous tantost un veritable? Item; Qu'avoit-il besoin de le declarer Roy & Patrice, veu que Iean 12. l'avoit sacré Empereur? Certes, par-ce qu'il ne pensoit pas avoir peu estre bien sacré d'un tel Monstre; Et qui vit jamais, dit-il, qu'és Constitutions des Papes, y ait commination de supplice? Au contraire qui a il de plus commun, ne fust-ce qu'au Concile de Constance, sauf à en laisser l'execution au Magistrat Politique? Mais il deust certes avoir acquiescé à Gregoire 13. qui l'a laissé passer sans tour ni atteinte, en son Decret reformé, l'advouë par son silence, encor qu'il y ait une Annotation expresse. Ains veu que lui mesme s'en sert ailleurs, comme d'une piece authentique, pour prouver que le droit qu'ont les Empereurs de se faire eslire un successeur, leur fut donné des Papes; *Au grand Othon*, dit-il, *fut premierement concedé ce droict par le Pape Romain*: Et la cite en propres termes. A quoi donq ici la debatre?

Baron. To. 10. A. 964. art. 23.

Baron. vol. 10. A. 996. art. 42.

PROGREZ.

Troubles en France.

Reprenõs ici ce qui se passoit en nostre France, environ ce mesme temps. Elle avoit esté fort traversée sur le declin de la race de Charles Magne, tant que celle de Capet par la nonchalance, qui se trouvoit d'une part & l'habilité & prudence de l'autre, eust pris le dessus; Dont du vouloir de tous les Estats, fut le Royaume transporté à Hugues, duquel par la grace de Dieu la lignée florit encor aujourd'hui. Cependant Charles Duc de Lorraine ne laissa d'entrer en France pour disputer sa pretention, & d'abord par le

moien d'Arnulfe fils naturel du Roy Lothaire pere du dernier Louys, Chanoine de Laon, ſe ſaiſit de la ville, & retint Adalbero Eveſque d'icelle priſonnier, qui peu apres s'eſtant eſchappé vint trouver le Roy Hugues, & ne s'eſtoit faite ceſte execution de Laon ſans ſac & ſang, comme nous voions en l'Epiſtre de Gerbert à l'Empereur Othon; *Il prit priſonnier*, dit-il, *ſon propre Eveſque par fraude apres beaucoup de ſang humain reſpandu & de ravages & bruſlemens.* Et au Synode de Reims meſme, *s'eſtant fait Apoſtat fameux, il tient de long temps en l'Egliſe le lieu de ce traiſtre Judas.* &c. Nonobſtant laquelle toutefois Hugues penſant le gagner & amender par là; venant à mourir Adalbero Archeveſque de Reims, qui avoit deſigné pour ſucceſſeur Gerbert qui fut depuis Pape Sylveſtre 2. le pourveut de l'Archeveſché, prenant une promeſſe autentique de fidelité, eſcrite de ſa main, iurée de ſa bouche & ſoubſignée de tout le peuple & Nobleſſe du Dioceſe; *acceptis ab eo*, dit le Synode, *terribilibus ſacramentis.* Et de meſme Gerbert. Son intelligence neantmoins pour tout cela continuoit avec Charles de Lorraine, tellement que ſix mois apres, s'eſtant preſenté avec armée devant Reims il fut receu par la trahiſon dudict Arnulfe, qui fit toutefois jouer le jeu par un ſien Preſtre nommé Adalgere, & pour le mieux couvrir ſe fit mener priſonnier à Laon avec les autres Seigneurs François qui ſe trouvoient lors de la ville; Et de ceſte ſeconde *perfidie*, dit Gerbert, *il trahit la ville, il pollua le Sanctuaire du Seigneur, il mit tout à ſac, il rendit le peuple eſclave, & puis*, dit-il, *il excommunie ſes propres brigands, & comman-*

Gerbertus in Epiſtola ad Othonē & ad Vvilderodonē Epiſc. Argentinēſem

Synode de Reims, c. 26.

Syno. Remenſ. c. 25.

Gerbertus in Epiſt. ad Othonem & ad Vvilderodonē Epiſc. Argētinēſem.

de aux Eveſques des Gaules d'en faire de meſme. Et tout cela confeſſa-il puis apres, lui meſme juſques là perſiſtant en ſa diſſimulation, que s'eſtant laiſſé par l'eſpace de dixhuict mois ſolliciter par les Eveſveſques de France de ſe venir juſtifier; comme il ſe void abandonné de ſes principaux complices, il a encor l'effronterie de rechercher la grace du Roy, luy fait nouveau ſerment plus eſtroit encor que les precedens; eſt receu à manger à ſa table, & neantmoins peu apres retourne encor au parti dudict Charles. Hugues en la tendreſſe de ſa Royauté, penſe addoucir l'affaire, par recourir au Pape Iean 16. s'en plaindre par lettres & Ambaſſades, & du cõmencement ſont bien receus; Mais, dit le Synode, *comme les Legats du Conte Herbert ſont arrivés & lui ont fait leurs preſens,* à ceſt homme que nous diſoit Platine, *qui prodiguoit à ſes parens aux deſpends du ſervice de Dieu, toutes choſes divines & humaines;* Il chãge de propos, *les laiſſe trois jours devant la porte de ſon Palais ſans les y recevoir,* tellemẽt qu'ils s'en retournent ſans rien faire; Et lors Hugues qui avoit repris pendant ce temps les villes de Reims & de Laon, & par meſme moien tenoit Arnulfe en ſa puiſſance, fait en 991. tenir un Concile National à Reims, auquel ſur ſa propre cõfeſſion, le procés eſt fait à Arnulfe, icelui depoſé ſolennellement, & Gerbert qui depuis fut Sylveſtre 2. mis par le Roy en ſa place, qui eut charge de rediger par eſcrit ce Concile tel que nous le liſons encor aujourd'hui. Lors s'en eſmeut le Pape à bon eſcient & peut eſtre plus de la juſte liberté, dont nos Peres Gaulois avoiẽt parlé, que du jugement d'Arnulfe, juſques à excommunier

Syno. Remens. c. 27.

An. 991.

cõmunier ceux, qui avoiẽt ſoubſcrit à la cõcluſion de ce Cõcile, interdire à Gerbert ſa function d'Archeveſque en un Synode tenu à Moſon, & y menacer d'excõmunication les Rois meſmes; comme ces gens deſcriés pour leurs enormités en Italie, n'avoient point de honte d'abuſer de noſtre patiẽce, & d'oſer faire valoir leurs bulles en France, ſoubs la confiance ſans doute de la foibleſſe de ce nouveau regne. Pourſui de meſme Gregoire 5. tant que Gerbert fut contraint de quitter la partie, & ſe retirer vers l'Empereur Otho 3. Mais il eſt temps deſormais de voir quelle vertu & reſolution nos Eveſques Gaulois apportoient au contraire.

OPPOSITION.

S'Aſſemblent donc à Reims en l'an 991. ſoubs Huges & Robert ſon fils les plus celebres de toutes les provinces, denommés en ce Synode, deſcrit elegamment par Gerbert; & d'entrée ordonnent pour preſider Siguin Archeveſque de Sens, mais pour tenir l'ordre & faire entendre les affaires; ordinis cuſtodem & omnium gerendorum interpretem *Arnulfe* Eveſque d'Orleans, *par ce qu'entre tous les Eveſques des Gaules, il eſtoit en reputation d'eloquence & de ſageſſe.* Et premieremẽt il propoſe, de quelle importãce il leur eſtoit à tous, que le fait d'Arnulfe Archeveſque de Reims fuſt deuëment examiné & verifié, puis qu'il y alloit d'un tel crime meſmes de leze Majeſté, *de peur qu'on ne diſt d'eux, ils veulent celer les meſchancetés d'autruy, afin qu'il leur ſoit loiſible de pecher impunement.* Et lors entrevient Siguin Archeveſque de Sens, *proteſtant, qu'il ne permettroit point qu'il ſe fiſt*

Synode de Reims. Syno. Remens. c. 1, & 2.

diſcution de ce pretẽdu Criminel de leze Majeſté, qu'il ne lui fuſt promis, s'il eſtoit convaincu, qu'il lui ſeroit fait grace du ſupplice, allegant là deſſus le 31. Canon du Concile de Tollede ; Mais repliquent les Eveſques là deſſus, ſi cela a lieu, *qu'il eſt à craindre* Cap. 3.4.5.6.7.8. *que les ſeculiers n'attendront plus les jugemens Eccleſiaſtiques, qu'ils doivent juſtice à leur Roy*, & concluent de paſſer outre. 2. Eſt produit le ſerment d'Arnulfe fait aux Rois Hugues & Robert, en termes tres-exprez, ſoubs pene de malediction, telle que celle de Iudas en ces mots du Pſal. 109. Fiant dies mei pauci, & Epiſcopatum meum arripiat alter, *que mes jours ſoient abbregés, & qu'un autre prenne mon Eveſché, ou ma charge*, &c. avec priere à ſes freres & enfans (c'eſt à dire ſes Dioceſains) de le ſoubſigner avec lui 3. Eſt mandé le Preſtre Adalgere, par qui il avoit fait jouer le jeu à Reims, qui confeſſe tout le fait, en declare Arnulfe Chef & Cap. 11. Autheur ; ſe ſoubſmet à *en mettre la main au feu*, & qu'il avoit depuis eu horreur de l'Anatheme qui avoit eſté prononcé contre lui & ſes complices, lequel eſt là rapporté en propres termes ; Et où n'eſt à oublier qu'il n'eſt fait en l'authorité de S. Cap. 11.12.13.&14. Pierre, ni du ſiege Romain, mais *en l'authorité*, dient-ils, *& puiſſance donnée aux Apoſtres & à nous laiſſée* ; Et de meſme celle qui avoit eſté prononcée ſur le faict de Laon, l'un & l'autre d'un ſtile. Demande Siguin, ſi Arnulfe s'eſtoit depuis abſtenu de ceux qui par là eſtoient excommuniés ; Reſpond qu'au contraire, il les avoit eſtimez dignes *de toute communion des fidelles*. Sont leus là deſſus les Canons 4. d'Antioche 29. & 13. de Carthage, qui appertement le condamnoient ; Et neant-

moins requiert Arnulfe Eveſque d'Orleans directeur de ceſte action, qu'il ſoit loiſible à chacun de le defendre, à ſon Clergé, à ſes Abbez à quiconque ſoit, meſmes commandé à tous ſoubs pene d'Anatheme, de parler en toute liberté pour ſon innocence; Ce qui eſt de l'advis de tous arreſté par Siguin; Et lors ſe preſente Iean le Scolaſtique d'Auxerre, Romulfe Abbé de Sens, Abbo Recteur de Florac, garnis de livres, & preſſez ſur tout comme ils diſoient d'Anatheme, à pene duquel ils eſtoient ſommez pour n'oublier rien qui fiſt à ſa defenſe. 4. Et produiſent donq iceux pour decliner le jugement du Synode certaine Epiſtre pretendue d'Eſtienne Archeveſque de Mautitanie à Damaſe Eveſque de Rome, & de Damaſe à lui, en preuve *que les cauſes des Eveſques & autres grands affaires doivent eſtre touſjours rapportez à l'Eveſque de Rome*; Item quelques Articles pris des Epiſtres Decretales, par nous cidevant convaincues de faux, pretẽdans par ces pieces qu'Arnulfe devant toutes choſes devoit eſtre reſtabli; qu'il n'avoit peu eſtre touché à ſon affaire, ſans parler au Pape, & qu'en tout cas c'eſtoit à lui à le juger, & non à autres: Reſpõdu & reſolu par le Synode, que par le 12. Canon du Concile d'Afrique *aiant negligé plus d'un an entier à ſe purger, il ne pouvoit plus eſtre ouy, ni partant reſtabli*; Dont ſont allegués pluſieurs Exemples, nommẽement de Hildeman Eveſque des Beauvais, Hebo Archeveſque de Reims, Creſcon de Villarege & autres. Que le Pape Iean en auroit eſté adverty par lettres, tant des Rois que des Eveſques (là produites) le requerans *de conſeil* contre ceſt homme par

Cap. 17. 18. 19. & 20.

Cap. 21. 22.

Cap. 23. 24.

le Roy Hugues honoré d'une telle dignité & pourveu gratis, & convaincu neantmoins de tels crimes, & lequel *appellé au Palais n'avoit tenu conte de venir convié par ses confreres Archevesques & Evesques, respondoit qu'il ne leur devoit rien*; jusqu'à le sommer d'ordonner ce qui devoit estre fait *de cest autre Judas* à fin qu'à son occasion, *le nom de Dieu ne fust plus blasfemé, dont desormais il ne pourroit plus pretendre cause d'ignorance.* Adjoustoient nos Evesques ces mots; *afin que nous sçachions & entendions, pourquoi entre les autres nous devons preferer vostre Apostolat*; Le jugeans consequemment successeur ou non de Sainct Pierre, selon qu'il confirmeroit ou non leur sentence, prononcée selon les Canons, laquelle ils ne pretendoient aucunement revocable en doute; N'auroit cependant iceluit tenu conte de ces lettres, & qu'un cheval blanc donné par le Conte Herbert auroit esté plus consideré que leur Legation; que pour obtenir *maledicta in reos*, on leur auroit demandé dix escus, qu'ils n'eussent pas deu accorder pour mille, s'ils n'estoient resonnables; Et qu'en fin ils n'auroient eu autre response, sinon que *celui pour qui il avoit esté pris y pourveust comme bon lui sembleroit*; Partant, que ce n'estoit pas sans cause que le Concile de Carthage, où assistoient 227. Evesques, & S. Augustin entre autres, avoit ordonné *en monumẽs eternels, ce qu'on devoit tenir de la puissance de l'Evesque de Rome*; Et là fut leu tout le susdit Concile; revenant en somme la conclusion qu'ils en tiroient à ce point; Que les causes doivent estre terminées là où elles sont nées, & qu'il n'y a lieu d'en appeller à l'Evesque de Rome. Ce fut lors,

Cap. 25. 26. 27. 28.

Excellente Sentence d'Arnulfe

pour vuider ceſte derniere queſtion, de renvoier ou non le fait au Pape, qu'Arnulfe Eveſque d'Orleans, ordonné pour la conduite du Syuode, prit la parole, & ſa harangue meriteroit d'eſtre ici inſerée tout du long; *Nous honorons*, dit-il, *Reverends Peres, l'Egliſe de Rome pour la memoire de S. Pierre.* &c. *Et ſauf touſjours l'authorité du Concile de Nicée qu'icelle Egliſe Romaine a touſjours eu en veneration.* &c. *Mais deux choſes y a que nous devons grandement prevoir, ſçavoir ſi le ſilence de l'Eveſque de Rome, ou quelque ſienne nouvelle conſtitution, peut prejudicier aux loix des Conons, ou aux Decrets des precedens; Car ſi ſon ſilence fait prejugé, faut que toutes loix, tous decrets precedens, ſe taiſent, quand il ſe taiſt; Que ſi c'eſt une nouvelle conſtitution, dequoi ſert d'avoir fait des loix, pour les aſſujetir au gré d'un ſeul homme. Certes vous voiez par là qu'admettant l'un ou l'autre, vous mettez l'Eſtat des Egliſes de Dieu en peril, & en cherchant loix ſur loix, adviendra que du tout nous n'aurons point de loix. Quoi donc? derogerons nous au privilege de l'Eveſque de Rome? Non point: Mais s'il eſt tel qu'il ſoit recommandé de ſcience & de bonne vie, nous n'avons à craindre de lui ni le ſilence, ni la conſtitution nouvelle: Mais ſi ou l'ignorance, ou la crainte, ou la convoitiſe l'eſgare, ce que nous avõs preſque touſjours veu en ce temps, prevallant la Tyrannie à Rome, tant moins encor certes devrons nous redouter & ſon ſilence & ſa conſtitution nouvelle; Car tout homme qui en quelconque maniere va contre les loix, ne peut pas prejudicier aux loix; Mais ô miſerable Rome, qui produiſois à nos Majeures de claires lumieres, tu n'as reſpandu en noſtre temps, que de monſtrueuſes tenebres, qui te diffamerõt à la poſterité: Autresfois avons-nous eu d'illuſtres Leons, de grands Gregoires* &c. *qui ont*

d'Orleans touchant le Siege Romain.

rempli le monde de leur doctrine ; à telles gens excellens en vie & en science à bon droit estoit confiée l'Eglise Universelle ; encor qu'au milieu de ceste felicité mesmes, les Evesques d'Afrique t'aient cõtredit ce privilege, redoutans comme j'estime plustost les miseres que nous souffrõs, que la forme de ce regime ; Et qu'avons nous de fait veu en ce temps, un Jean, dit Octavian, confit en voluptez &c. Et là dessus recite sommairement tous les desordres, meurtres, vengeances, & enormitez par lui & ses successeurs commises soubz le regne d'Othon, *un horrible Monstre de Boniface, qui n'avoit son pareil en meschanceté entre les hommes, teint du sang de son predecesseur &c. condamné en un grand Synode &c. Sera-il dit qu'à tels Monstres d'hõmes, pleins d'infamie, vuides de toute science divine & humaine, soient subjets infinis Prestres de Dieu, par tout le monde recommandables de sçavoir & de bonne vie. Que sera-ce ici, Peres tres-reverends, & par quel vice se fait-il, que le Chef des Eglises de Dieu qui a esté eslevé en haut, couronné de gloire & d'honneur, soit dejetté si bas, soit diffamé de telle ignominie ? C'est nostre faute & nostre impieté, de nous qui cerchons le nostre & non ce qui est de Jesus-Christ ; Car si en chacun de nous esleu en l'Episcopat, on recherche si subtilement une gravité de mœurs, une bonne vie, une science accomplie, que ne requerra on en celui* qui videri appetit, *appete d'estre veu* (notés qu'il ne dit pas est) *le maistre de tous Evesques ; Et donq d'où vient qu'en ce haut siege on en met un si infirme ? tel qu'à peine se trouveroit-il digne du moindre lieu entre le Clergé ; Que pẽsés vous dire Reverends Peres, que soit cest homme, que vous voiez assis sur un Throne eminent, esclatant d'or & de pourpre, sinon certes, s'il est destitué de charité,* (& c'est un si pro quia) *& n'est enflé & eslevé*

que de science, l'Antechrist seant au Temple de Dieu, & se monstrant comme s'il estoit Dieu, ou certes s'il n'est ni fondé de charité ni eslevé de science, une statuë ou comme une Idole au temple de Dieu, duquel demander des responses, c'est consulter les marbres. Et ici, Lecteur, te contenteras-tu de ce que leur respond Baronius; Qu'ils ne doivent laisser d'obeir à tels Papes; *que nostre Seigneur la sapience eternelle obeissoit bien à un Charpentier, à la Vierge sa mere.* Et n'a il point ou d'horreur, ou de honte d'en tirer argument en faveur de ces Monstres. Et nulle part de fait, ne se monstre il plus inepte. *Où irons nous donq*, dit Arnulte, *consulter? L'Evangile nous enseigne que nostre Seigneur chercha trois fois du fruict en un figuier, & n'y en ayant point trouvé le voulut couper, mais qu'en estant prié il attendit; Attendons donq que deviendront nos Primats, tant que nous pouvons, & cependant recherchons où la pasture de la parole de Dieu se pourra trouver; Et certes il y en a en ceste compagnie, qui tesmoignent qu'és pays bas & en Allemagne, qui nous sont voisins, il se trouve de grands serviteurs de Dieu, & excellens en pieté; Et pour-ce, si l'animosité des Rois contendans ne l'empeschoit point, de là plustost semble-il que nous devrions requerir le jugement des Evesques, que non pas de ceste ville qui aujourd'huy est exposée au plus offrant, & pese ses jugemens selon ce qu'on les paye. Que si quelqu'un nous dit selon Gelasius, que l'Eglise Romaine juge de toute Eglise & nul d'elle, qu'il nous y mette donq quelqu'un du jugement duquel nul ne puisse juger, & encor les Peres d'Afrique l'ont jugé impossible, si ce n'est, dient-ils, par advanture que quelqu'un croie, que nostre Seigneur puisse inspirer justice d'examen à un, quel qu'il soit, & qu'il le denie à infinis Evesques assemblés en Concile;*

Baron. vol. 10. A. 992. Art 20. 21. 22.

Mais veu qu'en ce temps selon la commune renommée, il n'y a presque aucun à Rome qui ait appris les lettres, sans lesquelles toutefois, vix ostiarius efficitur, *à peine aucun est-il receu pour portier, dequel front oseront ils enseigner ce qu'ils n'ont point appris?* De là va examinãt tous Canons & Decrets alleguez par les defenseurs du Criminel, monstre qu'il n'a esté rien fait au prejudice d'iceux, leur represente des exemples puissans en pareil cas, d'un Ægidius Archevesque de Reims, deposé en la ville de Metz, par les Evesques des Gaules, cõfiné à perpetuité à Strasbourg, & Romulfe à lui baillé pour successeur, par-ce qu'il avoit fait amitié avec Chilperic, contre la foi deuë au Roy Childebert: *Et toutefois*, dit-il, *jamais le Grand Gregoire, bien que tres-aspre defenseur du privilege de l'Eglise Romaine n'en contesta.* Le mesme, dit-il, de Hebbo Archevesque de Reims, pour crime de leze Majesté, deposé par les Evesques des Gaules à Thionville &c. Et en fin; *Quoi donq*, dit-il, *si les Barbares nous empeschoient le chemin d'aller à Rome, avec leurs glaives, ou si Rome mesme servant à quelque Barbare, par le mouvement de sa convoitise* in aliquod regnum efferatur; Notés (efferatur) *s'esleve contre quelque Royaume, n'y aura-il point cependant de Conciles? Ou les Evesques de tout le monde seront-ils tenus, au dommage de leurs Rois, d'attendre des Conseils, & des Conciles des ennemis?* veu mesmes que le Canon de Nicée, que l'Eglise Romaine reconnoist au dessus de tous Conciles & Decrets, ordonne de tenir des Conciles deux fois l'an, & ne commande point d'y avoir aucun esgard à l'authorité de l'Evesque de Rome. Et pour monstrer que les Eglises s'en alloient reduites à ce cas, de n'avoir plus à recourir à Rome; *Pour parler*, dit-il,

Le siege Romain abandonné d'eplusieurs provinces.

plus plenement, depuis la cheute de l'Empire, ceſte ville a perdu l'Egliſe d'Alexandrie & d'Antioche, & pour ne rien dire de l'Afrique & de l'Aſie, deſia l'Europe meſme s'en depart, diſcedit; *Car l'Egliſe de Conſtãtinople s'en eſt retirée, le dedans de l'Eſpagne ne connoiſt point ſes jugemens, & partant ſe fait*, diſceſſio, *ceſte diſtraction ſelon l'Apoſtre, non ſeulement des Nations, mais meſme des Egliſes; A ſçavoir parce que l'Antechriſt ſemble eſtre prochain, duquel les Miniſtres ont occupé nos Gaules, & nous preſſent de toute leur force; Et comme le meſme Apoſtre dit; Deſia le Myſtere d'iniquité opere, ſeulement que celui qui maintenant tient, tienne iuſques à ce qu'il ſoit oſté, afin que ce fils de perdition ſoit revelé, l'homme de peché qui s'oppoſe & eſleve au deſſus du nom de Dieu & de ſon ſervice; Ce qui maintenant ſe va deſcouvrant en ce que la puiſſance Romaine esbrãlée, la Religiõ miſe en route, le nom de Dieu eſt impunéemẽt foulé aux pieds, par perjures ordinaires, le ſervice de la Religion divine meſpriſé par les ſouverains Preſtres meſmes; Rome qui plus eſt, ja preſque ſeule ſe depart d'elle meſme, n'ayant ſoin ny des autres, ny d'elle meſme;* Par là leur faiſant clairement & hardiment entendre, que Rome ne leur eſtoit conſiderable qu'entant qu'elle avoit eu des grands perſonnages qui la faiſoient conſulter; N'en ayant plus, qu'il falloit prendre conſeil d'ailleurs, n'eſtant point iceux attachez à quelque lieu, en Flandres, en Allemagne, au bout du monde; Choſe deſia prejugée par tant d'autres Egliſes, d'autant plus par eux à executer, qu'ils ſentent de plus prés la Tyrannie de Rome; non plus le ſiege de Sainct Pierre, duquel ils honorent la memoire, mais de l'Antechriſt meſme; Et conclud pour fin de ce diſ-

cours, puis que Rome par eux conſultée n'a prononcé aucune forme de jugement, qu'il eſt queſtion de voir par les Canons, *par combien d'Eveſques un Eveſque prevenu de crime doit eſtre ouy, & quelle ſentence doit recevoir celui, qui n'a point voulu comparoir pour deffendre ſa cauſe.* Sont donq leus les Canons de Carthage 10. & 7. auſquels acquieſçans les defenſeurs du criminel, eſt icelui mandé par le Synode, & commandé de ſeoir en ſon rang; Comme il veut tout nier ou pallier, Arnulphe Eveſque d'Orleans le fait rougir, le convainc par ſes propres paroles, lui confronte ſes domeſtiques, qui le lui maintiennent à peine du *ſocardant*; Requierent quelques uns de ſes Abbez, qu'il lui ſoit donné lieu de conſulter avec ceux qu'il lui plaira; Accorde, & choiſit Siguin Eveſque de Sens, Arnulfe d'Orleans, Bruno de Langres, Godzman d'Amiens, & pendant qu'ils ſont enſemble, ſont leus en l'aſſemblée preparatoirement pluſieurs Canons faiſans à la queſtion; En fin preſſé apres beaucoup de tergiverſations, partie de la force des preuves, partie de la gehenne de la conſcience, s'ouvre Arnulfe de Reims aux ſuſdits Eveſques avec larmes & ſanglots, leur en dit plus beaucoup qu'ils n'en ſçavoient, ſe declare indigne du Sacerdoce. Et lors ſont mandez les Eveſques du Synode pour l'ouyr par ſa bouche; Tellement qu'il eſt arreſté, meſmes de ſon conſentement, de le depoſer; Queſtion ſeulement de la forme, laquelle ils recherchent és anciens Conciles; Et pendant que divers en parlent diverſement, les uns plaignans ſa race & ſa jeuneſſe, les autres la ruine de leur frere, & la honte

Cap. 29. & 39.

Arnulphe de Reims ouy.

C. 30. & 31. C. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49.

Condamné.

faite à telle dignité, entrent les Rois qui les viennent remercier de leur bonne juſtice, auſquels Arnulfe d'Orleans fait entendre toute la procedure. Et lors pour deſcharger le Synode d'envie, eſt introduict le Criminel meſmes, pour prononcer ſa condemnation par ſa bouche; Ce qu'il fait par expres, requerant neantmoins Arnulfe d'Orleans, parce que la honte lui oſtoit la parole, d'expliquer le tout plus au long; Ce qu'ayant iceluy fait, lui demãde, *s'il n'advoüoit pas tout ce qu'il avoit dit pour lui:* Et lui l'atteſtant le fait jetter à genoux devant les Roys & leur demander la vie; Et lors iceux, *Qu'il vive*, dient-ils, *pour l'amour de vous, & Vous en ſçache gré, & demeure ſous noſtre garde, ſans crainte de fers, ny de liens, pourveu qu'il ne s'en vueille fuir.* Puis deſpoüille ſes honneurs de degré en degré, comme il les avoit receus, remet au Roy ce qu'il tenoit de luy, depoſe les enſeignes de la dignité Sacerdotale entre les mains des Eveſques, & recite de ſa bouche la forme de depoſition qui lui eſt baillée, conformément à celle d'Hebon, jadis ſon predeceſſeur; Laquelle eſt là inſerée, ſoubſcrite de tous les Eveſques, chacun lui diſant, *ſelon ta profeſſion & ſoubſcription ceſſe de l'office;* Et deſchargeant le Clergé & le peuple de ſerment vers lui; Et ici finit le Synode, lequel nous avons eſtimé devoir deduire plus amplemẽt, afin qu'on reconnuſt la gravité, meureté, moderation, circonſpection, ſelon laquelle nos Peres Gaulois y auroient procedé, tous d'un accord parlans par ceſt Arnulfe Eveſque d'Orleans; Partant quel eſtoit lors leur jugement & de Rome & du Pape.

Cap. 49. 50. 51. 52.

Depoſe.

Cap. 53. 54. 55.

6. Cõme le Pape Iean en fut fort mal content, &

menaceast d'excommunication, le Roy Hugues qui craignoit qu'elle serviſt de pretexte à tes contendans, lui envoia le tout, avec une lettre portant ces mots; *Nous ſçavons que nous n'avons rien fait contre voſtre Apoſtolat, & ſi vous ne croyez point aſſez aux abſens, preſens apprenez la verité des preſens; Grenoble eſt une Cité ſur les marches de l'Italie & des Gaules, où les Eveſques de Rome ont accouſtumé de rencontrer les Rois de France; Si cela vous plaiſt vous pouvez faire de meſme, ou ſi mieux vous aymez nous venir voir, nous vous recevrons avec tout hõneur, à la deſcente des Alpes, &c. afin que vous ſçachiez que nous & les noſtres ne declinons point vos jugements.* Mais il ſe reſolut pluſtoſt d'y envoyer des Legats, & pendant ces allées & venues eſcrivit Gerbert (depuis Pape Sylveſtre) une Epiſtre à Siguin Archeveſque de Sens, qui s'eſtoit trouvé favoriſer le Criminel Arnulfe vers le Pape, qui ſe lit à la fin de ce Concile; *Voſtre prudence,* lui dit-il, *devoit s'eſtre pris garde des fineſſes des hommes cauteleux, & avoir eſcouté la voix du Seigneur qui dit, s'ils vous diſent, voici Chriſt eſt ici, ou il eſt là, ne les ſuivez point; On nous dit qu'à Rome y a qui iuſtifie ce que vous condamnez, & condamne ce que vous eſtimez iuſte, & nous diſons que c'eſt a Dieu & non à l'homme de condamner ce qui ſemble juſte, & de juſtifier ce qui ſemble mauvais &c. Dieu dit, ſi ton frere a peché contre toi, va & le reprend &c. Comment donc nos envieux diſent-ils, qu'en la depoſition d'Arnulfe, nous avons deu attendre le jugement de l'Eveſque de Rome; Nous pourront-ils enſeigner que ſon jugement ſoit plus grand, que le jugement de Dieu, quand le premier Eveſque des Romains, le premier meſme des Apoſtres crie, qu'il faut obeir à Dieu pluſtoſt qu'aux*

Gerbert avãt qu'eſtre Pape imitoit fort bien la puiſſance du Pape.

Gerbertus in Epiſt. ad Siguinũ Senonenſem.

hommes; Crie auſsi S. Paul le Docteur du monde, ſi quelqu'un vous annonce outre ce que vous avez receu, meſmes un Ange du ciel, qu'il ſoit Anatheme; Et donq parce que le Pape Marcellin a bruſlé de l'encens (aux Idoles) *faudra-il que tous les Eveſques facent de meſme? Je dis conſtamment, que ſi l'Eveſque de Rome meſmes, peche cõtre ſon frere, & par pluſieurs fois admoneſté n'eſcoute point l'Egliſe, voire je vous di l'Eveſque de Rome, il doit eſtre par le commandement de Dieu tenu pour Ethnique & Publicain; Car plus haut il eſt en degré & plus la cheute eſt peſante; Que s'il nous eſtime indignes de ſa communion, parce que nul de nous n'a conſenti à dõner ſon advis contre l'Evangile, pour cela ne nous peut il pas ſeparer de la Communion de Chriſt; un Preſtre s'il ne confeſſe, ou n'eſt convaincu, ne peut eſtre oſté de ſon office; Mais il y a plus; Car l'Apoſtre nous dit, qui eſt-ce qui nous ſeparera de la dilection de Chriſt? Et derechef, je ſuis aſſeuré que ce ne ſera ny la mort ny la vie, &c. Le privilege donc de Sainct Pierre, dit le grand Leo, ne ſe retict point par tout, là où on ne juge point ſelon ſon equité; Et pource ne faut point donner occaſion à nos envieux, que le Sacerdoce qui eſt un par tout, comme l'Egliſe Catholique par tout une, ſemble tellement ſubjecte à un ſeul, que bien qu'il ſoit corrompu par argent, faveur, crainte, ou ignorance, nul ne puiſſe eſtre Eveſque, ſinon celui que telles vertus lui auront recommandé; ſoit l'Evangile, la Loy cõmune de l'Egliſe Catholique, les Apoſtres, les Profetes, les Canons ordonnez par l'eſprit de Dieu, & conſacrez par la reverence de l'univers, les Decrets auſsi du ſiege Apoſtolique qui n'en diſcordent point, &c. Adieu & ne vous ſuſpendez point des ſaincts Myſteres.* Ne pouvoit cependant le Pape Iean patienter, qui tantoſt aſſigne un Synode à Rome, tantoſt à Aix

la Chappelle, ou nos Evesques pretendans n'estre tenus de sortir du Royaume, ne se veulent trouver, & en fin à Mouson sur nostre frontiere, où Gerbert que le Roy Hugues avoit nommé Archevesque de Reims, comparut seul, & en presence de Leon Abbé de S. Boniface, Legat du Pape, assisté de nombre d'Evesques d'Allemagne & d'Italie, plaida la cause de nos Peres Gaulois, de sorte que le Legat n'osa passer outre, sans consulter le Pape, remettant à definir le fait en un autre Synode à Reims, & cependant interdisant à Gerbert de faire l'office qui lui sceut bien respondre sur le champ, *qu'il n'estoit en la puissance d'Evesque, Patriarche, ny Pape, de retrancher de la Communion aucun fidelle, sinon confessant, convaincu, ou ne voulant venir au Concile, & que nul de ces points ne lui faisoit obstacle.* Mais en cest entre-temps Gerbert s'en alla trouver l'Empereur Othon 3. en Allemagne, prés duquel il avoit esté nourri, qui peu apres le fit Archevesque de Ravenne, s'appercevant bien que les Rois foibles encor d'authorité, comme frais venus à l'estat & par moyens non approuvez de tous, craignoient trop d'offencer le Pape; Comme de fait quoy que peussent remonstrer nos Evesques, en ce second Synode de Reims, Arnulfe fut remis en son Evesché. Et semble par une lettre de Gerbert à la Roine Adeleide, que Leon Legat du Pape l'obtint, en consideration de ce que le Pape *auroit confermé le mariage du Roy Robert*; Sur ce aussi que Gerbert ne le vouloit pas retenir aux conditions qui lui estoiét propoſées. Et semble ce mariage par quelque Epistre du Roi Hugues, qui se lit entre celles de Gerbert, estre

Toutesfois par la timidité du nouveau Roy Arnulphe fut restabli.

celui de Robert avec Berthe ſœur du Roy Raoul de Bourgongne, qui fut depuis ſeparé à cauſe de la cognation ou parété ſpirituelle iointe à la corporelle, comme le plus ſouvent les incidens emportent le principal, les circonſtances la ſubſtance. 7. Ce fut lors que Gerbert encor ne ſe peut taire, & eſcrivit pour Apologie de noſtre Egliſe Gallicane, ſon Epiſtre à Vvilderodo Eveſque de Straſbourg, où il deduit par les anciens Canons de l'Egliſe, la juſtice des procedures de nos Eveſques; Et cõclud en ſomme; *Le ſilence du Pape, ou ſa diſſimulation, ou ſa nouvelle conſtitution, ne peut faire preiudice aux loix ja eſtablies, c'eſt une cavillation de meſchantes gens*, &c. *Tu dis qu'il n'a peu eſtre privé de la communion ny rejetté par la puiſſance du Prince ſans le cõmandement de l'Eveſque de Rome; Et l'Apoſtre dit, que le Prince ne porte point le glaive ſans cauſe, mais pour la vengeãce des mal-faiſans, & la loüange des bõs; favoriſez moi voustous qui avez promis la foy à vos Rois & la voulez garder, qui n'avés point trahi, ni deſſein de trahir le Clergé & le peuple à vous cõmis, vous diſie qui avés horreur de telles meſchãcetez; favoriſez à ceux qui obeiſſet à Dieu, commãdant que le pecheur n'eſcoutant point l'Egliſe, doit eſtre tenu pour Ethnique & publicain, qui crie malheur ſur vous Scribes & Phariſiens, qui tranſgreſſez le commandement de Dieu pour eſtablir voſtre tradition* &c. *Qu'on ne nous charge point ici d'envie comme derogeãs aux privileges de l'Egliſe Romaine; Sainct Hieroſme Preſtre Romain te dit, s'il eſt queſtion d'authorité,* Orbis major eſt vrbe, *le mõde eſt plus grãd qu'une ville, & ſi un Preſtre ne ſuffit, viẽne ce grãd Leon; le privilege,* dit-il, *de S. Pierre ne ſe retient point là où on ne juge point ſelõ l'equité de Pierre*, &c. *Ces [illegible] de Nicée,*

Gerbertus in Epiſ. ad Vvilderodonẽ Epiſ. Argentinenſem.

Gerbert dit merveilles.

cõment aurõt-ils fait loix eternelles, s'il est au plaisir d'un seul hõme de les changer; Apiarius Prestre est condamné par les Africains, la communion lui est rendue par les Romains, les Evesques d'Afrique escrivent au Pape Celestin, que c'estoit contre le Concile de Nicée, nos calomnateurs de mesme, dient qu'Arnulfe souverain Evesque, n'a deu estre jugé que par le souverain Evesque de Rome, & S. Augustin dit de Cecilian Primat de toute l'Afrique, que si ces accusateurs le pouvoient convaincre apres sa mort, de ce qu'ils ne peurent prouver pendant sa vie, que mesmes apres sa mort sans retractation il prononceroit Anathemé cõtre lui; Certes il nous a donq esté loisible de le prononcer cõtre Arnulfe vivant, confessant, cõvaincu, cõme contre un Ethnique & Publicain, nous a esté dise loisible de suivre l'Evãgile, les Apostres, les sacrez Conciles, les Decrets des hõmes Apostoliques, non discordãs de ces quatre, &c. l'Eglise certes des Gaulois est toute opprimée de tyrannie, & par ceux desquels on esperoit salut, mais tu es ô Christ, le seul salut de l'hõme; Ceste Rome qui estoit tenue pour la mere de toutes les Eglises, on dit qu'elle maudit maintenãt les bons, & benit les mauvais, communique avec ceux ausquels il ne faudroit point dire, Ave, & condamne les Zelateurs de ta loi, abusant de la puissance de lier & deslier qu'elle a receu de toy. Ce Gerbert cependant un Moine de l'Abbaye de Fleurac, non recommandable, comme il dit, *de race ni de biens*, preferé pour sa science & capacité, *aux plus nobles & riches.*

Et ceci nous mene jusques en l'an 1000. ou environ; & afin qu'on ne cuide que nous, ou les Autheurs par nous alleguez soient emportez de passion en ce que nous disõs de l'Estat où estoit lors l'Eglise Romaine, n'est hors de propos d'inserer

An. 1000.

Baronius declame contre la

ici

Ici le jugement qu'en fait le Cardinal Baronius meſme, au 10. Tome de ſes Annales, pour tout ce ſiecle, conformément à ce que nous en liſons ci deſſus de lui meſme. *Quelle eſtoit*, dit-il, *lors la face de l'Egliſe Romaine? Que tres-ſalle elle eſtoit, quād des Putains, non moins treſ-puiſſātes que treſ-ſales dominoiēt à Rome; Au gré & vouloir deſquelles ſe changeoient les ſieges, ſe donnoient les Eveſques, & ce qui eſt horrible & deteſtable à ouyr, eſtoient intrus & mis par force au ſiege de Piere, leurs amoureux faux Papes, qui ne ſont eſcrits au rolle des Pontifes Romains, ſinon pour laiſſer marque d'un ſi long tēps. Car qui pourroit dire qu'ils fuſſent Papes Romains legitimes, ſans la Loi intrus par telles Putains, nulle part aucune mention du Clergé, ou qui les eſleut, ou qui apres y conſentiſt, de Canōs on n'en parloit du tout point, les Decrets Pontificaux eſtoient ſuffoquez, proſcrites les anciennes Traditions & les vieilles couſtumes de l'Eſlection d'un ſouverain Pontife, les ſacrées ceremonies auſſi du tout eſteintes, tant la convoitiſe avoit tout tiré à ſoi enhardie par la puiſſance ſeculiere, emportée d'un furieux aiguillon de dominer: Lors, cōme il appert, dormoit vrayement Chriſt en la Nacelle d'un profond ſommeil, quand ce Navire au ſouffle de vēts ſi violēs, eſtoit couvert de flots, dormoit ie di, ne faiſant ſemblāt de voir ces choſes & les laiſſant faire, ne s'eſlevaſſēt perſōne pour l'en garentir; Et ce qui ſembloit de pis, il n'y avoit point de diſciples qui par leurs cris eſveillaſſēt le Seigneur ainſi endormi, tous au cōtraire ronfloient. Quels penſes-tu que fuſſent les Cardinaux Preſtres & Diacres eſleus par ces Mōſtres, veu qu'il n'y a rien ſi naturel à chacun que d'engendrer ſon ſemblable? & qui cepēdant peut douter qu'ils ne conſentiſſent en toutes choſes à ceux par qui ils avoient eſté eſleuz, qui ne croira facilement qu'ils imitoient & ſuivoient leurs tra-*

puanteur du ſiege Romain.

ces, & qui ne sçait qu'ils ne souhaitoient rien plus, sinon que le Seigneur dormist tousiours, & ne se levast jamais en jugemẽt, ne s'esveillast jamais pour connoistre & punir leurs actes. Et de ce seul lieu juge un chacun, de quel droit se peut maintenir la Succession tant alleguée des Evesques de Rome.

Jugement de Glaber touchant le pouvoir du Pape

N'est à oublier, que Baron. reprend nostre historien Glaber d'un point, auquel toutesfois il nous exprime au nait la creance de nostre Ēglise Gallicane. Le Conte Foulques d'Anjou, ayant basti une Eglise, alla lui mesme à Rome avec une grand' somme d'argent, qu'il bailla au Pape Iean 17. le requerãt d'envoier un Legat sur le lieu pour la sacrer. Icelui le lui octroye & despesche un de ses Cardinaux à ceste fin, avec charge de faire ce qu'il requerroit. Mais dit Glaber; *Tous les Prelatz des Gaules, jugerẽt, que c'estoit une sacrilege presomption, procedante d'une ambition aveugle, &c. estant trop indecent que celui qui regit le siege Apostolique, transgresse le premier la teneur Apostolique & Canonique, estant confirmé d'ancienneté, par plusieurs authoritez*, multiplici authoritate, *qu'aucun des Evesques n'ose presumer au Dioceſe d'autruy, d'exercer telle chose, sinon à la requeste ou permission de celui à qui il appartient.* Certes, sans excepter l'Evesque de Rome, duquel par consequent ils ne tenoient pas que le monde fust le Dioceſe. Poursuit que comme tout le Peuple fust assemblé pour ceste Dedicace en temps fort serain, un Tourbillon vient, qui en un moment verse ce Temple par terre. *Ce que plusieurs par le pas ayans entẽdu, nul ne douta que l'insolente audace de ceste presomption avoit rendu ce Vœu* (de Foulques) *vain & cassé; Ce qui fut aussi un evident jugement aux*

Confirmé par le Ciel.

preſens & advenir, pour ne faire point choſe ſemblable. Car encor que le Pontife de l'Egliſe Romaine pour la dignité du ſiege Apoſtolique ſoit tenu en plus grãde reverence, que tous les autres du monde, il ne lui eſt pas toutefois permis de tranſgreſſer en aucune choſe la teneur de la moderation Canonique. Car cõme chaſque Eveſque & Eſpoux de l'Egliſe Orthodoxe porte uniformément en ſon ſiege l'Image du Sauveur; Ainſi generalement ne convient-il à aucun de rien faire procaciter *par audace, au Dioceſe d'autrui.* Et au jugement de ce Moine, notons celui lors de noſtre Egliſe Gallicane.

PROGRES.

LE ſiecle qui ſuit ne va pas en amendant; & de fait note Cartuſian⁹ qu'en l'an 1000. on entre en un tẽps monſtrueux & ſcandaliſé de Magie & de tous malefices; Et n'eſt ſans cauſe qu'il dit parlant d'icelui, *un temps effeminé commença vers mil ans du Seigneur, auquel la foy Chreſtienne commença fort à defaillir & decliner de ſa premiere virilité, cõme il appert de la Prophetie de S. Hildegarde,* &c. *S'arreſtans les hommes aux augures & aux ſorcelleries; & eſtoit le Sacrificateur comme le peuple.* A Iean 17. avoit ſuccedé Gregoire 5. Saxon de nation, creé par l'Empereur Otho 3. lors eſtant à Ravenne, & choiſi de ſa ſuite, lequel l'auroit envoyé ſacrer à Rome, & peu apres y ſeroit allé recevoir la couronne imperiale de ſa main. Mais à peine avoit-il tourné la teſte vers l'Allemagne que Creſcens Conſul, le contraint de quitter la ville & lui donner un contre Pape, tellemẽt qu'à la priere de Gregoire, eſt contraint Otho de revenir à Rome, qui lui en fit une rude juſtice; Et toſt apres mourut Gregoire, auquel donna Otho pour ſucceſſeur, le Clergé & le

L'an milieſme de N.S. Satãſe deſchaine.

Gerbert dit Sylveſtre II. docte,

peuple aſſemblez, ce Gerbert duquel ci-deſſus nous avons tant parlé, qu'il avoit eu pour precepteur en ſa jeuneſſe, qui fut appellé Sylveſtre 2. Perſonnage, cõme il en appert par pluſieurs ſiens eſcrits gardez en diverſes Bibliotheques, qui avoit penetré juſques au fonds des plus grandes ſciences, meſmes des Mathematiques; mais blaſmé de pluſieurs Autheurs, (cõme les eſprits eſlevez ne tiennent pas touſiours meſure) d'avoir percé juſques à la Magie noire, & à l'aide d'icelle s'eſtre faict voye au Papat. Ce qui auroit eſté tellement creu de ceux qui entroient aux ſecrets de ce tẽps, que tous les pretendans au Papat en tout ce ſiecle, auroient fait profeſſion de ceſt art & tenu ce chemin pour monter à ce pretendu ſainct ſiege; j'aurois honte de l'alleguer, ſinon apres Martinus, Vincẽt de Beauvais, Malmelſburienſis, Antonin l'Archeveſque, Henri d'Erford, Carthuſianus, Platine, Stella, & autres; qui dient la pluſpart abſoluëment, qu'il avoit appris ceſt art en un livre qu'il avoit derobbé à Seville en Heſpagne; avoit fait hõmage au diable, tenoit une teſte d'airain en ſon Cabinet par laquelle le Diable lui reſpõdoit, & le conſultant ſur la durée de ſon Papat, l'aſſeura, qu'il ne mourroit point qu'il n'euſt celebré la Meſſe en Hieruſalem, voyage bien eſloigné de ſa penſée, mais que la fiebvre l'auroit pris en l'Egliſe S. Croix à Rome, appellée Hieruſalem, y celebrant en Careſme, dont il ſe ſeroit apperceu de l'ambiguité, & reconnoiſſant l'enormité de ſon peché, l'auroit deſcouvert à quelques Cardinaux, & les auroit priez, comme pour ſatisfaction, que ſon corps fuſt mis ſur un char tiré de deux che-

Martin. in Chronico. *Mais ſorcier ou tenu pour tel.* Galfridus in ſupplem. Sigeberti. Malmelſburienſis l. 2. Hiſt. Angl. Anton. Archiep. Tit. 16. part. 2. §. 18. Vincent l. 24. c. 98. Henri Hiford. in Ch. Pla. in Syl. Ioh. Stella ibidem.

vaux,& qu'il fuſt enſeveli, là où d'eux meſmes ils le traineroient, & ſeroit advenu qu'ls l'auroient arreſté à l'Egliſe de Latran, où leſdits Cardinaux l'auroient faict enſevelir; *Et ſon ſepulcre*, dient-ils, *par les os qui ſ'entrechoquoient, & par la ſueur qu'il rendoit, avoit long-temps depuis preſagé la mort des Papes.* Ceſte Hiſtoire neantmoins par quelques-uns revoquée en doute; par Baron. nõméement parce que nos hiſtoriens Glaber & Dithmarus n'en parlent point, au contraire le loüent de grandes aumoſnes; Mais le Moine de Malmelſburi en parle comme de choſe indubitable, & cotte toutes les circonſtãces, dit meſmes avoir un vieil livre cõtenant les nõs des Papes, qui dit, *ceſtui-cy a vilainemẽt fini ſa vie*; Et le Cardinal Benno Autheur du tẽps, parlant de lui; *Gerbert apres les mil ans accõplis, montant de l'Abyſme de la perdition divine, tient le ſiege quatre ans*, & c. *Et par où il en avoit deçeu pluſieurs il fut lui meſme trompé, par les reſponſes des Demons, ſurpris par le jugement de Dieu d'une mort inopinée*; Et puis pourſuit l'hiſtore que deſſus; Adjouſte Benno, qu'il euſt pour diſciples Theophilacte & Laurens qui ſacrifioient aux Demõs, & qu'entr'eux & pluſieurs autres apres ſa mort, y avoit combat, par meſmes arts, à qui parviendroit à la Papauté, & que les ſucceſſeurs long-temps apres, ne faiſoiẽt autre profeſſion; Ce qui ſera mieux veu par le menu; Et certes Baronius, qui par horreur de ceſte fin la nous diſpute, ne laiſſe pas de faire un eſtrange jugemẽt de ce Pape; tellement qu'il aura entamé & achevé ce ſiecle par abomination toute publique en ce ſiege. Avant ſon Pontificat il le nous avoit deſcrit, *Courtiſan profane, babillard, flateur, de-*

Ben. Card. in vita Hildebrandi.

Laiſſe pour diſciples deux grãds Magiciẽs, voire pluſieurs.

Baron. vol. 10. an. 991. art. 6. 7. & 992. art. 3.

tracteur, double de cœur; un serpent qui avoit le venin sur la langue pour prẽdre toute occasion de blasphemer. Venu qu'il y est; ce qu'il nous a voulu faire croire de quelques autres, la chaire ne le transubstantie point. *A dire vray*, dit-il, *il estoit tresindigne de ce siege; Mais telles indignitez fust contrainte l'Eglise Romaine de souffrir par l'Eslection des Princes.* Et ne veut pas voir, que par leurs propres brigues ils ne rencõtroient pas mieux. Or dit Sigonius qu'à sa requeste Otho 3. renouvelle à l'Eglise Romaine les donations pretendues de Pepin, Charles & Loys, où nous avons à reconnoistre, qu'ils ne pretendoient pas encor la Monarchie universelle. Outre, que ce siege ne peut tenir ceste domination de Sylvestre, d'un esclave de Satan, sans notoire infamie.

Ann. 999. art. 2.

Ann. 1003. A lui succede Iean Sicco Romain en l'an 1003. selon Platine Iean 19. qui ne dura que cinq mois, & en ce peu neãtmoins, dient aucuns, qu'il frappa ce coup de reduire l'Eslectiõ des Papes au seul Clergé Romain, en privant le Peuple, dont s'accreut grandement l'authorité des Cardinaux, alleguant ces mots: *Il faut mener le peuple & non pas le suivre*; ordonnance toutesfois mal observée long tẽps depuis; Et à lui aussi attribue Stella *la feste de toutes les Ames*, premierement inventée par Odilon Abbé de Clugni, puis par lui ordõnée à tous, que nous appellons le iour des Morts. Vint apres Iean 20. dit Fasanus, qui fit place à Serge 4. l'un & l'autre non recommandez de chose insigne; puis Benoist 8. Iean 21. Benoist 9. Sylvestre 3. Gregoire six, qui nous menent jusques en l'an 1045. & au delà, la plus part creés par la faction des Comtes

Bacon torp. in Prolog. in 4. Sent. Q. 10.

Tuſculans, & tous ſelon leurs propres Autheurs, criminaliſez de Magie; C'eſt ce que dit le Cardinal Benno parlant de Hildebrand, qui fut gregoire 7. *Il avoit appris les Doctrines des Demons de ſes Maiſtres, de Theophylacte qui fut ſurnommé Benoiſt 9. de Laurens Archeveſque de Melfe, & de Iean Archipreſtre de Sainct Iean Porte-Latine, qui fut nommé Gregoire 6.* De Theophylacte ou Benoiſt 9. particulierement, *il ſacrifioit aux Demons és foreſts, és montagnes, & attiroit à ſon amour les femmes par art magique; les livres trouvez en ſa maiſon depuis qu'il euſt mal fini ſa vie, l'atteſtent; Eſtoit touſiours aſſiſté de Laurens Prince des malefices qui ſe magnifioit au milieu de Eveſques, Cardinaux & Senateurs d'avoir un tel Diſciple.* Et en fin, dit-il, *il fut ſuffoqué par le* Diable és foreſtz, ſon Archipreſtre banni, & Laurens *precipité en fuite.* En toutes autres choſes au reſte ſi ignorant, qu'il voulut qu'il lui fuſt conſacré un Collegue avec lui pour faire le ſervice; Dont Onuphre meſme l'appelle *hõme de neant*, & qui neantmoins par intervalles regna plus de dix ans; Recitét pluſieurs Autheurs, meſme Pierre Damian voiſin de ce temps, que ce Benoiſt apres ſa mort apparut à un certain Hermite prés d'un moulin, *en une horrible figure, le corps d'un Ours, la queuë & la teſte d'un Aſne, & interrogé pourquoy, reſpondit, parce que i'ay veſcu au Papat, ſans raiſon, ſans Loy & ſans Dieu.* Ce Damian toutesfois inſigne Satellite des Papes, comme il ſera veu en ſon lieu. De Sylveſtre 3. dit auſſi le Cardinal Benno, *que l'Egliſe à ſon occaſion fut deſchirée de cruelles guerres & infinis meurtres.* Et Vvaltran, qui ſentant ſon incapacité, & voyant venir l'Empereur en Italie, il reſigna pour quin-

Cardinalis Benno. in Hiſt. Hildebrandi.

La Magie lors eſtoit le chemin ordinaire au Papat.

Martinus in Chron.

Platina in Benedicto 8. Marti. in Chron. Petrus Damiã. in li. qui inſcri. Gratiſſim. ceu patiſſimus. Herman. Contract. in Chron.

ze cens livres d'or à un de ces insignes magiciens, l'Archevesché de S. Iean Porte-Latine; Et nostre
Glab. Hist. l. 5. glaber dit qu'il avoit esté esleu Pape, puer 12. annorum *enfant de douze ans*; Baronius certes lit, decennalis, *de dix ans au moyen de ses richesses*; Mais Platine d'iceux tous; *Lors estoit venue la Papauté à tel*
Platina in Sylvestro. 3. *point, que qui plus pouvoit en largesse & en ambition, non en saincteté ny doctrine, celui seul pouvoit obtenir ceste dignité; opprimant & rejettant les gens de bien; Que pleust à Dieu*, dit-il, *nos temps n'eussent-ils point encor retenu ceste coustume, mais c'est peu de chose; Si Dieu n'y pourvoit, nous verrons bien encor pis*; De ce Sylvestre par expres; *Il n'estoit pas entré par la porte, mais comme un larron & brigand par la poterne*, &c. Et toutesfois c'estoient ceux qui manioient l'Eglise & lui vouloient commander à baguette, jusques au bout du monde, qui disposoient des Empires, pour verifier la prophetie; Qu'ils en yvreront les Rois du vin de leur coupe; Benoist 9. qui selon
Glaber. l. 1. in fine. glaber, ose faire ce Decret, *que nul ne puisse estre dit ou tenu pour Empereur, sinon celui que le Pape, pour ses bonnes mœurs aura choisi idoine à la republique, & auquel il aura cõmis l'enseigne Imperiale*, sçavoir dit ce mesme Autheur, *une põme d'or*, qu'il fit faire tout à propos, *enrichie de forces pierreries, & une Croix plantée au milieu*; Lequel aussi, venant à vacquer l'Empire par la mort de Conrad l'envoie offrir à Pierre Roy de Hongrie, & une Courõne avec ce vers,

Petra dedit Romam Petro, tibi Papa Coronam.

Les plus lointains, leur estant les meilleurs; Et tousiours selon les conditiõs accoustumées. Mais voyons maintenant entre ces confusions, quel jugement on pouvoit faire de l'Eglise Romaine.

OPPOSITION.

CErtes nous ne le pouvons apprendre que des Moines ; Car ils eſcrivoient ſeuls en ce temps; Mais auſſi ce teſmoignage nous eſt-il irrefragable, tiré de leur ſein propre ; Noſtre Glaber donc Moine de Clugni, en ſon Hiſtoire addreſſée à Odilo ſon Abbé, en ce propre temps, fait parler l'Empereur Henry ſecond aux Archeveſques & Eveſques aſſemblez de tous ſes Eſtats, en ces mots; *Tous les degrez Eccleſiaſtiques, depuis le Souverain Pontife juſques à l'Hoſtiaire, ſont opprimez par le prix de leur damnation, & en tous ſelon la parole du Seigneur a vogue le brigandage ſpirituel* ; Adjouſte l'Autheur; *Mais c'eſtoit bien pis en Italie, car tous les miniſteres Eccleſiaſtiques y eſtoiēt lors à vendre cōme les denrées au marché.* Les Eveſques eſtonnez & confus n'eurent autre recours qu'à ſa miſericorde, & il leur dit pour conſolation, *allez, & ce que vous auez illicitement receu, exercez le legitimement.* Et fit un Edict pour reprimer telles venalités. Du ſiege Romain en particulier; *Ce ſiege qui à bon droit eſt tenu univerſel au monde, avoit eſté miſerablement travaillé de ceſte peſtifere maladie, par l'eſpace de 25. ans. Car il avoit eſté eſtabli en ce ſiege un Enfant d'environ douze ans, contre tout droit & raiſon, ſçavoir que l'or & l'argent recōmandoit, & non l'aage ou la ſainteté; Et parce qu'il eut une mal-heureuſe entrée, il ſentit encor une pire iſſue; Car c'eſt honte de referer la turpitude de ſa converſation.* Et il parle de Sylveſtre 3. Iuſques là meſme eſtoit montée, comme il nous dit ailleurs l'avarice à Rome qu'elle y combatoit l'ambition; Tellement qu'environ l'an 1024. eſtans venus Ambaſſadeurs à Rome de la part du ſiege de Cō-

Declamations contre les abominations de Rome.

An. 1047.

Glaber. l. 5. c. 5.

Glaber. l. 4. c. 5.

An. 1024.

Ambassade des Grecs à Rome.

stantinople avec presens immenses, tant de l'Empereur Basile que du Patriarche, pour obtenir que du consentement du Pape, l'Eglise de Constantinople en Orient fust tenue pour universelle, cõme Rome en Occident, peu s'en fallut que Iean 21. ne s'y laissast aller, & que ces Grecs, dit l'autheur, *avec un poing d'or, ne rompissent un mur de fer.* Car adjouste il, *bien que l'avarice puisse estre appellée la Roine du monde, entre les Romains toutefois elle y a posé sa couche insatiable; Car ils n'eurent pas si tost veu le lustre des richesses que leur apportoient les Grecs, que leur cœur se tourna à chercher des tours de fraude, si par advãture ils ne pourroient point en cachette accorder ce qui leur estoit demandé.* Mais la chose estant venue aux oreilles de plusieurs qui s'y opposerent, les Grecs furent renvoiez sans rien faire. Guillaume Moine de Malmelsburi Anglois, no⁹ descrit en mesme temps les desordres de Rome, cõme d'un brigandage public. *Que dirai-je,* dit-il, *de la ville de Rome, jadis l'unique habitacle de saincteté, les brigands vagoient là en plein marché; Si quelqu'un estoit paruenu à Rome au danger de sa vie, pour visiter l'Eglise des Apostres, il tomboit entre ces gens & ne retournoit jamais sans dommage de ses biens ou de sa vie; Sur les corps mesmes des saints Apostres & Martyrs, sur les sacrés autels se tiroient les espées, & les oblations n'y estoient pas si tost mises qu'elles estoient arrachées des mains & emportées pour les manger avec les Putains; Et ceste tempeste se rencontra soubs le Papat de Gregoire,* qui à toute peine y remedier avec ses excommunications; les Cardinaux mesmes, comme il descrit, lui faisans partie, tant qu'il regna, en ceste affaire; Rolvuinx en son Fasciculus Temporum à l'endroit de

Glaber. l. 4. c. 1.

Malmelsburiẽsis de gestis Regum Angl. l. 2.

ce temps; *de la pluralité des benefices qui par trop renforça environ ces jours & depuis continua; de la deplorable ambition auſſi & ſimonie des Prelatz, ſe trouvent pluſieurs eſcrits des SS. Peres, deteſtans ces abus; Et notés qu'il ſe trouvoit facilement de povres Clercs & Docteurs, qui repriſſent la pluralité des benefices, & la pompe des Eccleſiaſtiques, juſques à ce qu'il ſ'offriſt occaſion d'y participer; laquelle receuë l'avarice ordinairement les aveugloit; On conte d'un certain Maiſtre de grande literature, qui diſputoit fort hautement contre les richeſſes & le faſt des Prelats, comme n'eſtant loiſible d'ainſi vivre; Ce qu'eſtant rapporté au Pape, reſpondit plauſiblement; Donnons lui un bon Prieuré & tels & tels benefices, & il ſera appaiſé; Ce qui fut fait; Et voila qu'auſſi toſt il changea d'advis diſant; Juſqu'à preſent je n'avois jamais entendu ceſte matiere* &c. Or compare-il l'eſtat de l'Egliſe de ce temps à celui de Hieroboam lors qu'il erigea les veaux d'or en Iſrael; *Pluſieurs ſaints perſonnages*, dit-il, *aſſeurent, communement, que le meſme eſt à craindre de l'Eſtat Eccleſiaſtique, & nous le voions desja accompli en pluſieurs parties du monde; Les Clercs qui ne deuſſent rien poſſeder, ſinon, ce qui raiſonnablement leur compete, ny s'entremettre aux choſes temporelles, veulent tout poſſeder, tout gouverner; Et pour-ce comme dit S. Bernard, s'en vont là où l'horreur eternel habite* &c. *Lecteur garde toi de ſuivre ceſte couſtume perilleuſe; Ne penſe point t'excuſer par la diſpenſation du Pape* &c. *Sui le conſeil de ceux qui ſont joints là haut à Dieu, de peur qu'avec les veaux d'or tu ne ſois fondu au feu eternel.* Or vint l'Empereur Henri 3. en l'an 1046. ſur ces entrefaites en Italie, partie pour prendre poſſeſſion de l'Empire, partie auſſi à la perſuaſion de pluſieurs, pour reme- An. 1046.

Le ſiege Romain à trois teſtes. Otho Friſinghen. l. 6. c. 31.

dier à ces confuſions, de trois Papes s'entredebutans, Benoiſt, Sylveſtre & Gregoire, barricadés par quelque temps l'un contre l'autre dedans Rome; Sylveſtre a S. Marie Majour, Benoiſt au Palais de Latran, Gregoire à S. Pierre; Dont nous avons ces vers à lui envoiés par un Hermite.

Georg. Hermib. in admon. de uſurpat. Paparum Roman.

Imperator Henrice; Omnipotentis vice
Vnica Sunamitis; Nupſit tribus maritis
Diſſolve connubium; & triforme dubium.

Et de ce ſeul deſordre combien en devons nous imaginer d'autres. Là s'eſtant fait recevoir Roy de Lombardie, premier que d'arriver à Rome, il tient un Concile de grand nombre d'Eveſques à Sutri, auquel eſtant convaincu Gregoire 6. d'avoir eſté fait Pape par argent, du conſentement de tous eſt depoſé; les deux autres rebutés de meſme; Canonica & imperiali cenſura depoſitis, *depoſés*, dit-Martin, *par une cenſure canonique & imperiale.* Et comme les Romains ne ſçeuſſent ſur qui jetter l'œil autour d'eux pour le nommer à l'Empereur, lui de ſon mouvement leur propoſa Suithger Eveſque de Bamberg qui eſtoit à ſa ſuite, perſonnage qualifié de probité & doctrine, lequel il leur fit approuver; C'eſt celui qui fut nommé Clement 2. *L'Egliſe*, dit Sigonius, *aiant eſté pres de deux cens ans malade à l'extremité, juſques à avoir beſoin du fer & du feu, remedes des maux incurables.* Et pour-ce, dit le Chroniqueur, per vim ſubſtituit, *Il leur donna un ſucceſſeur par force, les Romains lui promettans, & jurans qu'ils n'eſliroient jamais Pape ſans ſon conſentement.* Leo Cardinal d'Oſtia abbregeant en ſa Chronique ces longs deſordres; *Benoiſt aiant tenu le ſiege douze ans eſt chaſſé par les Ro-*

An. 1461. *Henri III. tient un Concile,*

Her. Cóntractus, & Carthuſian⁹ & Sigebert. in Chronicis.

Auquel un quatrieſme Pape eſt eſleu aſſavoir Clement II.

Leo Oſtienſ. l. 2. c. 80.

mains. Iean Eveſque des Sabins dit Sylveſtre, luy eſt ſubrogé; Non tamen gratis; *Non toutefois pour neant; Mais trois mois apres ce Benoiſt à l'aide des Tuſculans ſes parens, chaſſe Sylveſtre, & reprend le ſiege Romain par force. Et neantmoins ſe voiant odieux à tous, livre le Papat à Iean l'Archipreſtre,* ce fut Gregoire qui quaſi religioſior habebatur, *qui eſtoit preſque tenu pour plus religieux: & ſe retire en la maiſon de ſon Pere pour y executer plus librement ſes debauches.* En meilleurs mots ne pouvoit-il avoir dit que le meilleur des trois ne valoit gueres. Or dit-il, *l'Empereur Henry fils de Conrad* his nefandis auditis *aiant entendu choſes ſi execrables du ſiege Apoſtolique, inſpiré du Ciel en l'an 1047. vient en Italie, & de là à Rome, & la voulant nettoier de telles taches s'arreſta à Sutri où il ordonna,* Statuit, *un Concile univerſel d'Eveſques. Et ainſi à ſon commandement s'aſſemble grand multitude, d'Eveſques, Abbés & perſonnes religieuſes; meſmes il y convie l'Eveſque de Rome pour y tenir le premier lieu. Que dirai-je plus? Le Concile tenu, ſelon les Canons Synodaux & leurs advis, Gregoire convaincu ſimoniaque, ſautant de ſon ſiege de ſon plain gré ſe deſpouille des habits Pontificaux, & demande pardon d'avoir profané la dignité.* A ce ſtile ceſt Autheur n'eſt pas de l'opinion de Baronius; Qu'un Empereur ne peut ni doit ſe meſler des affaires de ce ſiege; qui le dit au contraire *inſpiré de Dieu* à ceſte fin; meſmes adjouſte qu'il luy fit eſlire un ſucceſſeur; & que *pour y avoir fait toutes choſes heureuſement & canoniquement on lui attribua l'honneur de Patrice Romain,* comme jadis à Charle-Magne, *& droit de porter un colier d'or outre la couronne de l'Empire.* Se tient conſequemment en ceſte meſme année un Concile pour reformer

An. 1047.

Sigonius de regno Ital. l. 8.

l'Egliſe, & y eſt premierement queſtion des Simoniaques ; Ce mal eſtant ſi general & paſſé ſi avant, *les Papes*, dit-il, *ou y cõnivans ou ne l'empeſchans point*, que les Eveſques vẽdoient ordinairemẽt les ordres aux Clercs, les Clercs à leur exẽple leur fonction aux Laics ; ſçavoir *que deviendroient ceux qui avoient pris les ordres d'un Eveſque ſimoniaque, s'ils les retiendroient ou non.* Ordonné s'ils l'avoient connu tel qu'ils en feroient 40. jours de penitence & continueroient ; Autrement euſt il fallu faire tout neuf. Pour eviter auſſi aux deſordres advenus à faute d'avoir obſervé la Loy ; Que le Pape deſigné ne fuſt point tenu pour tel, que l'autorité de l'Empereur n'y fuſt intervenue ; ordonné de nouveau que l'Empereur Henry diſpoſeroit de l'Egliſe Romaine, & que le Pape ne pourroit eſtre creé ſans ſon authorité ; Autheur Pierre Damian auſſi Eveſque d'Oſtia ; & par là péſoit l'Empereur avoir ramené les choſes à l'ancien ordre ; Qui cependant ne fut ſi toſt retourné en Allemagne que les Diſciples de Benoiſt 9. ne trouvaſſent moien de ſe deffaire de Clement, Gerard, Braſute & Hildebrand par un poiſon qu'ils lui firent prendre, tellement qu'il ne dura pour tout que 9. mois, & auſſi toſt ſe remiſt Benoiſt en la chaire. Mais l'Empereur certes bien qu'eſlongné uſant de ſon privilege ordõna pour Pape Poppo Eveſque de Brixen qui fut Damaſe 2. lequel encor par le bon ordre qu'on y mit ne dura que 23. jours, au lieu duquel nomma derechef Bruno Eveſque de Toul qui fut Leon 9. les Romains, comme il y a apparence, ſe laſſans des factions qui les avoient deſchirés l'eſpace de 200. ans ſur

L'autorité Imperiale reſtablie à Rome.

Petrus Damian in lib. Gratiſſ. Platina & Onuphr. in Clemẽte 2. *Clement 2. empoiſõné.*

Benoiſt 9. remis tenu avoir faict mourir ſix Papes.

Card. Benno in Hiſt. Hildebrandi.

l'Election des Papes, le plus factieux, dient les Autheurs, l'emportant tousjours, ſi les Empereurs n'y intervenoient par leur autorité; Ce que toutefois ils ne portoient qu'impatiemment. Et n'eſt à oublier à ce propos, que le Cardinal Benno remarque que ce Gerad Braſute ami de Benoiſt 9. eſtoit tenu avoir *fait mourir par ſa cauteleuſe familiarité ſix Papes en l'eſpace de 13. ans, Clement, Damaſe, Leon, Victor; Eſtienne par poiſon, Benoiſt* 10. par fraude & violence.

Ici que nous dira Baronius, & de tout ce temps quel jugement nous fera il? Certes apres nous avoir en tout le volume precedent declaré pour Monſtres execrables la pluſpart des Papes, qui avoient tenu le ſiege cent ans durant, il nous prononce jugement contre la race des Empereurs Othons; Que Dieu la fit faillir en la perſonne d'Othon 3. empoiſonné par la femme de Creſcence; par ce qu'ils avoient oſé mettre la main comme Oſias à ſouſtenir l'Arche panchante; avoient emploié leur authorité pour oſter ces Mõſtres du ſiege, bien qu'avec bon zele, & en inſtaller d'autres en leur place. Et donq eſt il du droict Canon en ſon pays, de laiſſer vivre les Monſtres? Et donq aurons nous à attẽdre, qu'eux meſmes ſe detroſnent; Et les Empereurs, les Rois Chreſtiens ne ſont-ils point tenuz, comme jadis un Ezechias, un Ioſias, à la reſtauration du Temple de Dieu, à la reformation de l'Egliſe? Et pour trahir l'Egliſe de Chriſt à l'Antechriſt, la lui laiſſer en proie, falloit-il autre choſe? En ceſt entretemps donq qui fait prés de cinquante ans, les trouve il plus gens de bien? Eſcoutons le parlant

Baron. vol. 11. a. 1002. art. 5. & 6.

Baronius derechef de teſte les mõſtres du ſiege Romain.

Idem vol. cod. a. 1024 art. 3. & 4.

de Iean, qu'il nomme 20. frere de ceſt execrable Benoiſt qu'il loge lui meſme pour ſes enormitez au fonds de Purgatoire, *Jndigne*, dit-il, *qu'il eſtoit il occupoit indignement, par mauvais arts & tyranniquement le ſiege.* Et *icy derechef la puiſſance ſeculiere*, ſçavoir des Marquis de Toſcane, *nous engendre des Monſtres.* Ce Monſtre cependant à qui il fait ca-
Glaber.l. 4 c.1.2.3. noniſer S. Romuvalde; à qui meſmes declarer S.
Idéa.1027. art.13.&14. & an.1032. art.2.3. Martial Apoſtre, & par Decretale expreſſe en faveur de ceux de Limoges. A ce Iean ſuccede Benoiſt 9. Qu'en dit-il? le Conte Alberic avoit eu deux Papes freres, de ſa maiſon, Benoiſt & Iean; Il luy faſchoit d'en voir ſortir la dignité Papale; il y fourre un ſien fils aagé de dix ans à force d'argent; Ceſtuici derechef, dit Baronius, un Tyran, un opprobre de l'Egliſe, un Monſtre. Et de fait qui a il plus monſtrueux qu'un enfant de dix ans, Pape univerſel, Pere des Peres? Et ſi s'eſcarmouche il encor contre ceux qui en parlent; Ains veut faire profit de ſa hõte, prendre droit de ceſte
Bar.a.1031. intruſion par lui cõfeſſée; voiés, dit il, quelle eſtoit lors l'autorité de l'Egliſe Romaine; Tant y a pour Enfant & intrus qu'il fuſt, qu'il eſtoit reconnu par toute l'Egliſe, que les Archeveſques de Hãbourg prẽnent le Pallium de lui, qu'il n'y a function Papale qu'il ne face; Et donq oſeroit-il maintenir les ordres d'un enfant, incapable du moindre ordre lui meſme? Simoniaque, au reſte; Et creé & creant par toutes ſortes de Simonie, tel que Pierre Damian Eveſque d'Hoſtie, le nous deſcrit lors le plus notable ſatellite des Papes, Iuſques à s'eſcrier; ô ſcelus, ô ferale prodigium; *Pierre donq ſera il contraint de paier les maquignonages*, nundinas

de Simon, Magus, *du ſien, qui avoit damné à perpetuelle malediction ce Simon avec tout ſon comerce.* Et derechef en vers, Heu, ſedes Apoſtolica. &c; *Quelle pitié, ſiege Apoſtolique, jadis la gloire du Monde que maintenant tu ſois fait, quelle douleur, la Boutique de Simon* Magus, *Tes marteaux battent l'enclume, & ta monnoie eſt monnoiée d'Enfer.* &c. Et regna cependant ce Benoiſt environ douze ans, au plus meur de ſon aage, de 22. ans. Ces gens qui font tant de bruit de leur ſucceſſion, de leur vocation, n'auroient-ils point de hõte de garantir ſes Miſſions? Meilleures n'eſtoiẽt elles certes de Sylveſtre 3. qui l'interrompt, porté par la faction de Ptolomee Cõſul Romain; quand Baronius nous en parle en ces mots; *C'eſtoit l'Eveſque des Sabins, qui auſſi* malis artibus, *par males façons, ſçavoir à force d'argent, ſe fit chemin à la Papauté.* Et en effet, ſans faire tort à les Autheurs, il ne le nous pouvoit celer; Hermãnus Chroniqueur du tẽps, & Leon Eveſque d'Oſtie, qui nous ont atteſté ci deſſus, que les Romains las des turpitudes de ce Benoiſt le chaſſerent, & mirent ce Sylveſtre en ſa place; *non tamen gratis;* Que quelques mois apres Benoiſt s'en empara derechef, à l'aide de ſes parens: Et pour exercer plus librement ſes voluptez, ſe fit ſubroger un Iean Archipreſtre; qui quaſi religioſior habebatur, *qui eſtoit preſque tenu pour plus religieux,* il diroit volontiers, plus hypocrite; & de tous les trois Otho Friſingenſis nous racontoit ci deſſus le piteux meſnage dedans Rome; *Et moi meſme,* dit-il, *je l'ai appris des Romains ſur le lieu.* Baron. enfin les appelle tous trois, *faux Papes*; tricipitem Beſtiam; *une Beſte à triple teſte, montant des portes d'Enfer.* Où eſt

Baron. An. 1044. art. 2.

Herman. in Chron. Leo lib. 2. c. 80.

Oth. Friſin. ſupra.

donq ce siege contre lequel les portes d'Enfer n'ont point de puissance ? un Cerbere, qu'il falut cõme celui des fables, estouffer en lui jettant une soupe de poix en la gueule. En qui donq residoit lors ceste source inextinguible du S. Esprit ? Et ceste souppe, dit-il, leur fut brassée par le bon Gratian, personnage zelé ; Voici comment ; *Qui leur persuada à tous pour de l'argent de quitter le siege, & à Benoist laissa les revenus d'Angleterre, par-ce qu'il sembloit de plus grande authorité.* Et en recompense les Romains comme leur liberateur le firent Pape, qui fut Gregoire 6. Entre tous Canonistes ceste Transaction encor se pouvoit elle faire ? & pour la tourner evidemment à son profit, sans simonie ? Et de fait pour ceste, soit cause, soit pretexte, il fut puis apres debouté du siege, au Concile de Sutri ; & de l'authorité de l'Empereur Henri, sur le consentement de tous les Romains, l'Evesque de Bamberg qui fut Clement 2. installé au siege ; Choisi, dit Leon Evesque d'Ostia, d'entre les estrangers ; par-ce que, *proh dolor*, il ne s'en trouvoit point de capable à Rome ; Mais ce mot ne lui peut Baronius pardonner, qui appelle ceste election, une *detestable presomption* de l'Empereur Henri, l'exaggere violemment, par consequent ne peut legitimer le Papat de Clement, non plus que la procedure. Et par ainsi quand nous aura-il en tout ce temps trouvé un Pape ; & en la pretendue succession d'où nous remplira-il une si grand' fenestre ? Sinon certes des abominations de ce Benoist 9. qui nous dure encor ici, mesmes apres la mort de Clement, se remet pour la troisiesme fois en chaire. N'est à oublier pour

Baron. An. 1043. & 1044.

Oth. Frisin. in Chron.

Leo lib. 2. c. 80.

la liberté qui reſtoit encor, non du tout opprimée és Egliſes, qu'en l'an 1006. le Roy Héri d'Allemagne tient un Synode à Francford, duquel Diethmarus parle en ces mots; Le *Concile general eſt poſé par le Roy*, ponitur *à Francford, qui eſt viſité de tous ceux de deçà les monts.* Et ce pour eriger Bamberg en Eveſché, ce qui eſt fait, & l'Eveſque Eberarde nommé par l'Empereur & conſacré par Vvillegiſe preſident au Concile. Tout cela ſans ſe pourveoir à Rome. Henri ſon fils auſſi un autre ſuſmentionné en l'an 1047. où il reprime aſprement les Simoniaques; Glaber dit, coadunare fecit, *il fit aſſembler tant les Archeveſques que les Eveſques* &c. Et pour la concluſion, apres avoir anathematiſé tous Simoniaques, il proteſte; *Comme Dieu m'a donné de ſa ſeule miſericorde la Couronne ainſi donnerai-je* gratis *ce qui appartiendra à ſa religion.* Il n'eſt point ici queſtion de Rome. Mais Baronius y a il pas bonne grace, de dire *qu'il penſe* que Clement ſecond eſtoit preſent à ce Concile; Et ſans Autheur; Car, dit-il, c'eſtoit le fait d'un Empereur de lui tenir main forte par ſon Edict. Ce que de fait il execute; Et quand le Pape y auroit eſté preſent, non mentionné en toute ceſte procedure, eſt-cè pas ſon dommage? Et ainſi en Eſpagne liſons nous en l'an 1012. un Concile tenu à Leon, *Nous*, dient les Peres, *nous ſommes trouvés enſemble & par le cõmandement du Roy*, Alfonſe cinquieſme, *avons decerné ces Decrets*; qui de faict ſont intitulez, *Decrets du Roy Alfonſe & de la Roine Geloire.* Et en nos Gaules l'an 1017. celui d'Orleans convoqué par le Roi Robert, meſme en faict d'hereſie; Ce Roi neantmoins reconnu des plus devotieux par tous les Autheurs du temps.

Conciles tenus ſans le Pape.

Dithmar. lib. 6.

Glab. l. 3. c. 5.

Baron. vol. 11. A. 10. 12. ex ſcriptor. Cod. Antõ. Auguſt. art. 16.

Gla. l. 3. c. 8.

LEs 30. ans qui ſuivẽt ſoubs divers Papes, mais la pluſpart conduits par Hildebrand Moine de Clugni, fait Cardinal par les artifices que nous avons appris de Benno Cardinal & Archipreſtre de Rome, leur preſentent des occaſions d'uſurper de nouveau, ce que l'Empereur Henri 2. leur avoit fait quitter conformement à la Loi ancienne, concertée en un Synode ſolennel entre Adrian 1. & Charles Magne, pratiquée ſoubs toute ſa race, & ſouvent depuis confirmée ſoubs les Othons & autres Rois de Germanie. La minorité de Henri 3. fils de l'Empereut Henri 2. qui demeura aagé de cinq ans ſoubs la tutelle d'Agnés ſa mere, comme les minoritez des Princes produiſent ſouvent foibles conſeils, leur fut une grande occaſion d'entreprendre, mais l'artifice de Satan evidemment s'y meſla, quand pour parvenir à leurs fins, ils abuſerent le peuple ſoubs le nom de deux pretendues Hereſies; L'une eſtoit la Simonie, la vente ou à prix d'argent ou choſe equivalente des charges Eccleſiaſtiques; Et cependant n'y avoit rien de ſi commum à Rome, où la Papauté ſe bailloit au plus offrant, où les Papes vẽdoient toutes les dignités Eccleſiaſtiques, faiſoient hommage à Satan de la leur propre, comme nous avons veu, Simons & Mages tout enſemble; Mais ils eſtendoient ce mot à autre ſignification, vouloient eſtre entendus par là, les Princes qui ſur l'eſlection du peuple & du Clergé apportoient leur authorité à l'inveſtiture des Eveſques, & les Eveſques conſequemment qui la recevoient d'eux; Qualifians Simonia-

Nouveau ſens donné aux mots Simoniaque,

ques & les uns & les autres, & par là excitans les mauvaiſes humeurs des Eſtats, les peuples en murmures contre leurs Eveſques, les grands à rebellion contre leurs Princes; L'autre eſtoit l'hereſie des Nicolaites, directement contre la verité de l'hiſtoire de Nicolas Diacre en la Primitive Egliſe, repris d'avoir laiſſé ſa femme ſoubs ombre de continence, & puis s'eſtre laiſſé aller à deſbauches enormes, telle que nous avons deſcrit ailleurs. Et de ce crime n'y avoit-il autres plus convaincus que ceux du Clergé Romain, les Papes meſmes du ſiecle precedent, comme nous avons veu, qui exerçoient le Bordeau à Rome; Et cependant ils veulent qu'on entende ſoubs le nom de Nicolaites tout à contrepoil, les Eveſques & Preſtres qui conformement à la Loi de Dieu, à la regle de l'Apoſtre, à l'vſage de la primitive Egliſe, à la deciſion du Concile premier ce Nicée, & de pluſieurs autres depuis, tenoient meſnages avec des femmes legitimes, mariés en face d'Egliſe. L'un & l'autre de l'invention de Hildebrand, ou pluſtoſt de ſon Maiſtre, & ores par l'une, ores par l'autre, ils troubloiét les Princes & ſcádaliſoiét les Eveſques; Et la fin du jeu eſtoit, qu'ils leur faiſoient perdre leurs droits & autoritez & les tiroiét à leur ſiege. *Et Nicolaite.*

Pour le premier Leon 9. aiant eſté deſtiné Pape par Henri 2. autres l'appellent troiſieſme, lors en Allemagne, & ja veſtu d'eſcarlate, advient que prenant ſon chemin par la France, il paſſa par Clugni, où il vit Hildebrand qui lui remonſtra, que *c'eſtoit choſe illicite d'entrer violemment au gouvernement de l'Egliſe par la main d'un Laic*; mais que s'il le vouloit croire, il lui donneroit moien de

ſauver la liberté de l'Egliſe en l'Election Canonique, ſans aigrir la Majeſté Imperiale; Ce fut de quitter l'eſcarlatte & prendre l'habit de Pelerin & s'en aller à Rome; où s'eſtant Hildebrand avec lui acheminé, le fit eſlire comme de nouveau par le Clergé & le peuple, Eveſque de Rome; Adjouſtent aucuns, qu'il lui repreſenta que Damaſe 2. ſon predeceſſeur, par punition divine, n'avoit duré que peu de jours, mais il ne lui diſoit pas le ſecret, que Benno nous declare, qu'on les lui avoit bien ſçeu abbreger. Leon decedé en l'an 1054. les Romains partie pour le reſpect de l'Empereur, partie, dient Leo & Sigonius, pour ne trouver perſonne autour d'eux qu'ils en jugeaſſent capables, envoient Hildebrand vers lui pour le ſupplier au nom du peuple & du Clergé Romain de leur en donner un; Ce fut Gebhard Eveſque d'Eichſtat qui fut Victor 2. duquel eſt à noter comme ceſt art leur eſtoit familier qu'il faillit à eſtre empoiſonné par ſon ſoubz Diacre en ſon Calice; Et ceſtui ci encor laiſſa les choſes en l'Eſtat; Mais comme en l'an 1056. Henri 3. fuſt mort, laiſſant Henri 4. ſon fils aagé de cinq ans ſous la regẽce d'Agnés ſa mere, & qu'en l'an 1057. Victor 2. fuſt mort à ſon retour d'Allemagne, les Romains s'aſſemblent pour lui eſlire un ſucceſſeur, courent au Cardinal Frederic fils du Duc de Lotraine, & par force le conſacrent, puis en donnent advis à l'Imperatrice qui fut toute aiſe de l'approuver, & icelui fut Eſtienne 9. ſelon Baronius 10. lequel comme il ſe preparoit à rechercher Henri 3. alias 4. de l'inveſtiture, qu'ils appelloient ſimonie, ne la fit pas longue, & lui ſucce-

Oth. Friſin. l. 6. c. 33.

Sigonius de regn. Italiæ l. 8. Leo Hoſt. l. 2. c. 80. An. 1054.

Lambert. Schafnab. in Chron. an. 1055. Ann. 1056.

Ann. 1057.

da par la faction des Tuſculans, partie acheptans les voix, partie les forceans à main armée, Iean Eveſque de Velitre leur parent, ignorãt, dient les Autheurs, de toutes bonnes lettres, & contraignirent Pierre Damian Eveſque d'Oſtia, nonobſtant ſes proteſtations de le conſacrer, puis convierent le peuple par largeſſe d'argent à l'adorer; Icelui fut Benoiſt 10. Et voila cõme ils abuſoient de leur pretendue liberté; de quel droit auſſi ils accuſoient les Imperiaux de Simonie, quand au cõtraire ils leur choiſiſſoiẽt les plus inſignes perſonnages en authorité ou doctrine, qu'ils peuſſent remarquer. Mais comme le Clergé euſt promis à Hildebrand, que vacquant le ſiege en ſon abſence, ils n'y toucheroient point ſans lui, peu de jours apres il lui fait un contre Pape, Gerad Bourguignon Eveſque de Florence, qui fut Nicolas 2; Auquel de honte plus que de conſcience ceda Benoiſt 10. lequel ſe fit aſſiſter de Hildebrãd pour le ſoulager en ſes affaires; Ce fut lors qu'en un Concile tenu à Latran, ſoubs ombre de prevenir les inconveniens precedens, il ordonna, que *mourant le Pape, premierement les Cardinaux Eveſques traiteroient ſoigneuſement de l'Election du ſucceſſeur, puis en prendroient advis des Cardinaux Clercs, & qu'à lors le reſte du Clergé & le peuple viendroiẽt au conſentement de la nouvelle election; Qu'il ſeroit eſleu du ſein de l'Egliſe Romaine meſmes, s'il s'y en trouvoit quelqu'un idoine, ſinon, de quelque autre*; Adjouſtoit comme par acquit, *ſauf, l'honneur deu à noſtre cher fils Henri, qui preſentement eſt tenu pour Roy & futur Empereur, cõme nous lui avons cõcedé & à ſes ſucceſſeurs qui auront obtenu ce droit perſonnellement du Siege Apoſtolique;*

Sigon. de rega. Ital. An. 1055.

Electiõ des Papes commiſes aux Cardinaux.

Au lieu que paravãt l'Empereur avoit droit d'accepter le Pape, & falloit ſoubs pene de lez Majeſté attendre ſon commandement, premier que de le conſacrer; Anatheme cependant & declaré Antechriſt, qui ſeroit intronisé au contraire; Et depuis ce Decret, (paravãt tenté par Iean 19. mais avec peu de ſuite) les Cardinaux commencerent à avoir plus de vogue, tellement que de ce temps Pierre Damian commence à dire; *Les Cardinaux principalement eliſent l'Eveſque de Rome, & en quelques prerogatives, ſont au deſſus des droits de quelconques Eveſques, Patriarches & Primats; Ce ſont les yeux de ceſte pierre unique, les lampes de ceſt unique chandelier;* Auparavãt donq ces yeux & ces lampes manquoient ils en l'Egliſe? En extention auſſi de la ſignification de Simonie, fit d'abondant Nicolas 2. ordonner en deſpit de Henri 3. *Que nul ne peuſt accepter une Egliſe, ni par argent, ni meſmes gratis, ni aucun office Eccleſiaſtique de la main d'un Laic;* Au lieu que ce mot de gratis devoit exclure proprement la Simonie. S'accreut encor ce Nicolas, ſur la minorité de Henri, d'une autre occaſion; Robert & Richard Guiſchars, qui de Normandie eſtoient venus chercher la guerre en Calabre contre les Sarraſins, y avoiẽt pris pied ferme à bon eſcient; Robert ſoi diſant Duc de Pouille & de Calabre; Richard qui tenoit Capouë ravageoit juſques aux portes de Rome, l'un & l'autre excommuniés du ſiege Romain. Nicolas donq leur relaſche l'excommunication à condition qu'ils tiennent leurs Seigneuries à hommage lige de l'Egliſe Romaine, & lui paient de cens annuel douze deniers pour paire de bœufs; Et de là nouvelle

D. 23. C. in nomine 1.

Leo Oſtienſis l. 3. c. 15. A. 1059.

Les Guiſchards ſe rendẽt tributaires du Pape.

Ann. 1059.

querelle avec l'Empire. Et ceci nous mene juſques à l'an mil ſoixante. Mais comme en tyrannie ſur l'Egliſe, non moins s'avançoient-ils en corruption, & de mœurs & de doctrine. De mœurs; car la Sodomie par ces Loix de Celibat, prend un tel pied dans le Clergé Romain, que Pierre Damian lors retiré en ſon Hermitage eſt contrainct d'en faire un livre intitulé Gomorræus, où il en deſchiffre toutes le eſpeces; Et le dedie à Leon 9. l'adjurant d'y mettre ordre Et Baronius meſmes l'advouë en ces mots; *Les ronſes & les orties avoient rempli le champ du Pere de famille; Toute chair avoit corrompu ſa voye & n'eſtoit pas beſoin ſeulement d'un deluge pour laver, mais d'un feu du Ciel pour foudroyer comme à Gomorrhe.* Et la deſſus Leon avoit faict quelque reiglement, & ordonné quelques peines; Mais toſt apres on le vit en la male grace de Leon; Et depuis venant Alexandre 2. au Papat, il lui deſroba ſon livre ſoubs ombre de le bailler à l'Abbé de S. Sauveur à tranſcrire, prenant pretexte, de ce qu'il en avoit parlé trop ſalement, cõme ſi telles ordures ſe pouvoient remuer ſans puanteur; Dont le bon homme ſe plaint aigrement en une ſienne Epiſtre aux Cardinaux Hildebrand & Eſtienne, & non ſans evidente ironie leur dit; *Et c'eſt de vray un indice de la netteté Sacerdotale, ou pluſtoſt un argument de la pureté Papale?* De la doctrine, en ce que ſoubs Victor 2. environ l'an 1055. on introduit le rachapt des penitẽces, ſoubs ombre que les pechez multiplians les hommes s'ennuioient de tant d'années, mouroient meſmes premier que de les accõplir. Dont pour les riches, fut ordonné, qu'elles ſe pourroient rache-

Rome devenue Gomorre.

Baron. vol. 11. a. 1049. art. 10. & ſeqq.

Petri Damiani, lib. qui inſcribitur Gomorrhæus cui præfixa.

Epiſt. Leonis 9.

Ann. 1055

ter par argent, possessions, ou autres equivalens; à la raison des années à eux ordonnées. Et là appartiennent ces mots de Pierre Damian; *Tu n'ignores pas que quand nous prenons des terres & des champs des penitences, à la proportion du present nous leur relaxons de la quantité de la penitence.* Ce qu'il fit nommément à l'endroit de l'Archevesque de Milan en sa Legation; Et monstre dit Baronius, *que les biens Ecclesiastiques vinrent à s'accroistre par ces rançons qui tournerent en coustume.* Pour les pauvres, qu'ils racheteroient leurs années par afflictions corporelles, nombre de Psalmes chantez en l'Eglise, jeusnes au pain & à l'eau, taloches, coups de foüet, & autres; Dont ce mesme Damian dit; Tria scoparum millia; Trois mille *coups de foüet avec le chant des Psalmes accomplissent une année de penitence*, &c. Et en fait ce calcul; Que *vint Psautiers chantez avec la discipline amortissent cent ans de penitence.* En ce derechef acheminée la corruption en la doctrine, que ce Pierre Damian ordonna aux Moines qui lui obeïssoient en son Hermitage, *que tous les jours avec leurs Heures ils diroient l'Office de la Vierge Marie. Et comme*, dit Baronius il en fut *Autheur en son Monastere, ainsi est il evident* que de *mesme source, en toute l'Eglise Occidentale, non les Moines seulement, mais Clers & Laics hommes & femmes, de l'admonition du Pape Vrbain, depuis en ont fait chasque jour leur tasche.* Et de mesme aage & invention reconnoist-il la coustume de se foüetter, mesmes à l'imitation de Dominicus Loricatus, la Messe du Lundi pour les morts qui sont en Purgatoire, du Vendredi en l'honneur de la Passion, du Samedi en l'honneur de la S. Vierge; afin que

Indulgẽces pecuniatires. Baron. ann. 1055. art. 9. & seqq.

Penitences corporelles. Ann. 1055.

Petrus Damianus in Ep. ad Fra.

Bar. a. 1056. art. 5. 7.

Petrus Damianus in Ep. ad Desider. Cassi.

la ſuperſtition avec la Papauté, s'achemine à ſon comble.

Or à Nicolas ſuccede Alexandre 2. creé à la faveur de la Minorité de Henry, ſuivant le Decret precedent, & tousjours du hardi advis de Hildebrand. Mais comme Agnés mere de Henry, qui pouvoit lors eſtre aagé de douze ans, eſt advertie qu'on y avoit procedé ſans ſon commandement, fait tenir un Concile à Baſle, où eſt eſleu Pape, du conſentemẽt meſme de pluſieurs Eveſques d'Italie, Cadalous Eveſque de Parme, qui eſt appellé Honorius 2. Lors fut l'Italie pour ces deux Papes partie en deux, armes & forces de part & d'autre; Henri meſme envoia Hanno Archeveſque de Colongne, qui en plain Concile reprocha à Alexandre 2. qu'il n'avoit peu legitimement entrer en chaire ſans le mandement de l'Empereur, partant qu'il quitaſt, ou qu'il rendiſt quelque raiſon de ſon fait. Surquoi lui reſpondit Hildebrand truchement ordinaire des Papes d'alors, *que cela n'avoit eſté fait que pour eviter tumulte, & que l'Egliſe avoit plus de droict, d'eſtre ſa tutrice pour lui conſerver ſes droicts, que ſa mere*; Droicts dõq qu'il ne nioit lui appartenir. Et ainſi pour venir à leur point, pallioient-ils leurs affaires. Mais la deciſion en eſt remiſe à un autre Concile, expres aſſigné à Mantouë; Ce lieu choiſi, parce qu'il eſtoit ſoubs la puiſſance de la Conteſſe Mathilde qui portoit le parti d'Alexandre. Là icelui aiant bien fait ſa partie eſt receu à l'inſtance de Hanno à ſe purger par ſerment, de n'avoir point eſté fait Pape par argent, conſequemment confirmé d'un chacun; Et toſt apres renouvelle le Decret cõtre

Debats cõtre Henry IV. Ann. 1061.

Eſmeus par Alexandre II.

les Simoniaques, en meſmes ſens que deſſus, puis envoie Pierre Damian Legat en Allemagne, qui le ſignifie à Henri 3. avec ceſte clauſe comminatoire; *ſ'il ne changeoit d'advis, que ſans doute le Pape exerceroit les cenſures Eccleſiaſtiques contre lui*; Et de ce pas pour rendre raiſon de ſon fait, cite Alexandre l'Empereur Henri, *ſoubs peine d'Anatheme, à Rome*; Ainſi ſoubs la minorité reprinrent-ils le deſſus. Et pour eſbloüir le peuple, ces gens, qui n'avoient que le monde en la teſte, avoient faict des Miracles. Alexandre à Caſſin, guarit un Demoniaque, paſſant à Aquin une boiteuſe, lui baillant à boire de l'eau dont il avoit lavé ſes mains apres le ſacrifice. Ces miracles, confirmatifs de quelle loy, ou de quel Evangile? Certes de leur ſeule ambition, partant frivoles, partant, tuſſent-
Ann. 1072. ils vrais, diaboliques. En fin l'an 1072. eſtant Alexandre decedé, commanda le Clergé Romain à Hildebrand de ſucceder, ja ſtilé ſoubs trois ou quatre Papes, aux ſoupleſſes ordinaires de l'Eſtat, & plus Pape que les Papes meſmes, puis que Damian l'appelle, Dominum Papę, *le Maiſtre du Pape*, ne feint point de lui dire,

Papam titè colo, ſed te poſtratus adoro; *J'honore le Pape, mais je t'adore le ventre en terre*; Tu facis hunc Dominum te facit ipſe Deum; *Tu le fais Seigneur, mais il te fait Dieu*. Entant que tout Pape qu'il eſtoit, il dependoit de lui nourri en ceſt orgueil. Et icelui comme nous verrons cy apres n'oublia rien pour advancer ſes bornes. Et voila comme ils acheminoient leur convoitiſe ſous ce faux pretexte de Simonie.

La liberté La couleur des Nicolaites ne favoriſa moins

les Papes en ce meſme temps; L'Egliſe de Milan eſtoit lors la deuxieſme en Italie, de tant plus relevée, qu'on avoit abbaiſſé celle de Ravenne. Il y avoit 18. Eveſques ſuffragans, 22. Cardinaux ordinaires, 12. Chanoines qu'ils appelloient Decumans & pluſieurs autres officiers notables; le Roy inſtituoit l'Archeveſque ſans qu'il euſt beſoin d'aller à Rome, & il ſacroit reciproquement le Roi pour l'acheminer à l'Empire; Ceſte maille en ſon œil eſtoit mal ſupportable au Pape; Mais de tant plus que l'Eveſque & Clergé de Milan ne vouloient rien tenir de lui; & juſques ici ayans les Papes pluſieurs fois tenté leur liberté, n'y avoiét peu faire breche. En l'an donq 1058. ſous Eſtienne 9. Arialde l'un des Clercs Decumans mal ſatisfait de Vvido ſon Archeveſque, fait partie contre lui avec Landulfe Cotta gouverneur du Peuple; Et prend le pretexte de faire depoſer les Preſtres mariez, en execution du Decret Papal, pluſieurs fois reiteré, comme nous avons traité ailleurs; Et pour-ce ont recours à Eſtienne. Vvido avoit tenu un Synode à Fontanet pres de Novare, où avoit eſté ordonné du conſentement de tous les Eveſques ſes ſuffragans, que les Clercs de tous ordres pourroient avoir femmes legitimes, & l'affaire avoit eſté demené en la ville avec beaucoup de contention; La Nobleſſe tenant le parti de l'Archeveſque, le peuple de Landulfe. Landulfe donq en l'an 1059. le Pape Nicolas 2. ayant ſuccedé, envoye vers lui Arialde, pour lui remonſtrer l'obſtination de l'Egliſe de Milan, & lui demander des luges pour connoiſtre de ceſte pretenduë hereſie, lequel auſſi toſt prend l'occa-

de Milan gardée lóg temps.

Ann. 1058. *Les Preſtres s'y pouvoient marier.*

Ann. 1059. *Nicolas 2. y envoye P. D amiã*

ſion & y depeſche avec toute charge Pierre Damian, n'agueres fait Cardinal d'Oſtia, lequel préd pour aſſiſtant Anſelme Eveſque de Lucques, depuis Alexandre 2. & s'en vient à Milan; Là ne pouvons nous mieux ſçavoir ce qu'il fit que par lui meſme, qui nous fait le procez verbal de ſon Ambaſſade; Il n'a pas ſi toſt expoſé ſa charge de deposer les Preſtres mariez comme heretiques, que le peuple meſme ſe remue; Que le Pape n'a que voir en l'Egliſe de Milan; Qu'ils ne veulent point perdre honteuſement la liberté à eux juſqu'à lors cõſervée par leurs majeurs, pour eſtre deſormais ſubjects à une autre Egliſe; courent là deſſus au Tocſaint, de tant plus animez, que Pierre Damian avoit faict mettre l'Eveſque de Milan à ſa gauche & Ambroiſe de Lucques ſon Aſſeſſeur à ſa droicte. Le tumulte neantmoins appaiſé, leur commence à preſcher la Primauté & puiſſance abſoluë de l'Egliſe Romaine. Que comme ainſi ſoit que toutes autres Egliſes ſoient fondées par les hõmes, la Romaine ſeule eſt fondée de Dieu; Que toutes autres lui ſont ſubjectes; Qu'iceluy à ſon gré lie & deſlie, ferme & ouvre le Ciel, que qui deroge à ſon privilege eſt heretique (Penſez, comme il euſt eſté bien receu de S. Paul s'il lui euſt dit, que ces belles Egliſes qu'il avoit fondées depuis Hieruſalem juſqu'en l'Illiric, n'avoient leur fondement de Dieu, mais des hõmes) Pour celle de Milan, que Nazarius inſigne Martyr avoit receu *le bapteſme de S. Pierre*, Petri baptiſma, de Linus ſon ſucceſſeur, & peu apres avec Celſus auroit eſté martyriſé à Milan, ſicut ſcripturæ teſtantur, *comme les eſcritures teſmoignent*; Et que les

Par ſes blaſphemes & menſonges.

Saincts Martyrs Protaiſe & Gervaiſe deſquels ils honoroiẽt les corps auroient eſté diſciples de S. Pierre, teſmoin S. Ambroiſe meſme: Partant que l'Egliſe de Milan eſtoit fille de la Romaine, luy devoit obeiſſance cõme telle; Ceſte concluſion de meſme nature que les premiſſes, frivole, fauſſe & blasfematoire. Car où ſont ces eſcritures qui parlent de Nazarius baptiſé par Linus, quand le Cardinal Baronius meſmes en ſon Martyrologe dit, qu'il eſt contraint de croire que Nazarius & Celſus ſouffrirent ſoubs Marc Aurele & Lucius Verus Empereurs, 200. ans depuis, & ainſi les Legendaires; Quand auſſi ils nous apprennent que Gervaiſe & Protaiſe freres gemeaux, eſtoient enfans de S. Vital & de Saincte Valerie, demeurans à Ambrun prez de S. Nazere, partant ſes contemporains, bien loin du regne de Neron; Et où apres tout nous euſt-il prouvé cela de S. Ambroiſe? avoit auſſi S. Nazare receu *Baptiſma Petri*, où trouve-il en l'Eſcriture un Bapteſme de Pierre? Et y en a il autre que de Chriſt? & ſe peut-il dire ſans blaſpheme? Quand S. Paul dit, *Paul a il eſté crucifié pour vous, ou avez vous eſté baptiſez au nom de Paul*, doutons nous qu'il n'euſt dit de meſme, *au nom de Pierre*, qui ſçait ſi vivement reprendre ceux qui diſẽt, *de moy ie ſuis de Paul, de moy ie ſuis de Pierre.* Adjouſtoit ce bon Apoſtre de Rome, que Sainct Ambroiſe ne pouvant venir à bout à Milan de ceſte hereſie des Nicolaites (qui iamais de ce temps là en ouit parler) auroit demandé ſecours au Pape Syricius pour les reprimer, qui lui auroit envoyé un Preſtre, un Diacre & un ſouz Diacre, & qu'ainſi doivent-ils en pareille difficulté cher-

Card. Bar. in Martyr. Iunij 19. p. 341.

Iacob. de Voragi. in Gervaſio & Protaſio.

1. Corinth. 1. 11. 12. 13.

Gaigne sa cause. cher pareil remede; Cependant par ces bagatelles se vante d'avoir amené le peuple à ce poinct, de cõsentir à tout ce qu'il voudroit, sçavoir pour l'establissement de la Loi du Celibat que nous avons deduit ailleurs, aiant ordonné penitence de 100. ans à l'Archevesque, sacheptable toutesfois chasque année par quelque somme d'argent; Mais, comme il dit *que le principal est, és causes Ecclesiastiques de faire connoistre que vaut le privilege de l'Eglise Romaine*, la chose n'en demeura pas là; Car comme il ne fust pas si tost à Rome que le Clergé reprit sa liberté, Erlembaut Cotta esleu gouverneur du peuple par la mort de Landulfe, instigué par ce mesme Arialde, remet sus la sedition & renvoie vers Damian; Ce fut lors que leur escrivant, il s'en prend mesme à S. Ambroise; *Cela*, dit-il, *n'est pas nouveau en l'Eglise de Milan, qui a tousiours eu des hommes de diverse doctrine, à commencer depuis Auxence & Ambroise.* Auxence à la verité Arrien, mais qu'en peut mais S. Ambroise. pour le tirer en mesme ligne? qu'il nous bailloit ci-devant pour fauteur de ces affaires? Tant y a qu'Erlembaut vient là dessus trouver le Pape Alexandre 2. en l'an 1065. à Lucques, duquel il obtient un Decret plus absolu contre le Clergé, auquel l'ayant apporté à Milan, l'Archevesque se resout de le disputer, au jour de Pentecoste; Mais à ce jour mesme Arialde & Erlembaut avoient preparé une telle sedition, qu'il ne peut subsister; En l'an suivant 1066. l'autre parti se rend si fort, qu'Arialde est contraint de prendre la fuite, & surpris en icelle, cõme Auteur de tous ces maux, puni par Iustice; dont Erlembaut estonné se re-

Nouveau trouble à Milan.

Ann. 1065.

Ann. 1066.

soud

ſoud de ſe tenir coy. Mais en l'an 1067. par l'abſence de l'Eveſque, ayant repris le deſſus & renforcé ſa garniſon, ſe prend, non plus au Clergé, mais à l'Archeveſque, meſme à outrager ſa perſonne. Et afin que nous jugions de toutes ces procedures par la fin, obtient à Rome à l'aide de Hildebrand, un autre Decret; *Que celui n'eſtoit juſte & legitime Eveſque, que le Clergé, le peuple ou le Roy auroit declaré tel, ſans le commandemẽt du Pape*; Ce qu'il contraint le peuple & le Clergé de Milan de jurer, dont eſtonné le pauvre Archeveſque Vvido, abbatu de vieilleſſe, & qui ne demandoit plus que le repos, renõce à l'Archeveſché, & l'envoye remettre és mains de l'Empereur Henry 3. en Allemagne. Tout cela neantmoins tousjours avalé par le peuple, à ceſte faulce de Simonie & de Nicolaiſme; & heretiques ceux qui y contrediroiẽt, *damnez avec Dathan & Abiron, Iudas, Pilate & Caïphe*; Car ainſi en parlẽt Maynard Eveſque de Sylvacãdida & Iean Preſtre Cardinal, Legatz du Pape & Cõmiſſaires en ceſte partie. L'Empereur dõq en l'an 1068. pourveut en ſa place Godefroi Chaſtillon Milanois de maiſon illuſtre, que le Pape auſſi toſt interdit, & Erlẽbaud ſon partiſan, contraignit de ſe retirer chez ſoi hors de la ville. Mais le Pape apres la mort de Vvido y nõme Atho Clerc de Milan, introduit & receu par Erlẽbaud, non ſans un grand regret du peuple, qui voioit trãſporter ceſte dignité au gré de Rome. Et de là nouveau contract avec l'Empereur Henri 3. C'eſtoit, cõme jadis de la diſpute des Images le fruict que tiroiẽt les Papes de ces pretendues hereſies, l'oppreſſion des autres Eveſques, & le ravalemẽt des juſtes Monarchies.

Ann. 1067.

Ann. 1068.

Rome s'aſſervit Milan.

Princes & Rois tributaires du Pape.

N'est aussi à oublier qu'environ ce temps plusieurs Rois se faisoient Tributaires de la Babylon Romaine, pour accomplir de temps en temps, ce qui estoit predit en l'Apocalypse, des Rois, qui lui feroient hommage, en yvrez de sa couppe. Casimir Roy de Pologne en l'an 1045. soubs ce miserable monstre Benoist neufiesme, qui lui rendit son Royaume *Feudale & tributarium*, & obligea tous ses subjects, à lui payer, obolum usualem *un obole courant par teste* sans jamais s'en pouvoir relever ni les siens apres lui; Sueno Roi de Dannemarc, à la semonce d'Alexande en l'an 1062. qui le lui demande comme chose de long temps promise par ses successeurs aux siens, & l'exige comme deuë. Et de mesme droit en l'an 1068. du Roi Guillaume d'Angleterre, auquel il veut faire croire, que dés que le nom de Christ auroit esté cõnu en Angleterre, le Roiaume auroit esté, sub manu & tutela Petri, *soubs la main & tutele de sainct Pierre*, c'est à dire des Papes. Et il y avoit des Rois Chrestiens en Angleterre, plusieurs siecles avant qu'ils sceussent qu'il y eust un Pape à Rome. Et par tout cependant ceste exaction s'appelloit *le denier de S. Pierre.* Et quant à Gregoire 7. dit Hildebrand, il n'y perd pas aussi tẽps; Le sermẽt qu'il se fait faire par Richard Prince de Capouë est notable; *Je Richard par la grace de Dieu & de S. Pierre Prince de Capouë*; De quelle Theologie coupler la Creature avec le Createur? &c. *Serai fidelle à la S. Eglise Romaine & à toi, pour tenir, acquerir & defendre les Regales de S. Pierre contre tous hommes, & t'aiderai à tenir la Papauté Romaine, & la terre de S. Pierre, seuremẽt & honorablement*; Ces clauses selon

Epist. Ale. ad Suenon. Regem Daniæ.

Eiusdem ad Gulielmum Regem Angliæ.

Greg. 7. in Ep. post 21. lib. 1. & 1. 8. post Ep. 10.

ſon interpretation alioient bien loin ; *Et ne m'ingererai d'acquerir, envahir, ny depreder aucune Principauté, que du congé expres de toy, ou de tes ſucceſſeurs.* Par là pouvoit-il mieux le reconnoiſtre, Chef de Bandouil, Surintendant de brigandage. *Reconnoiſtrai au reſte le Roy Henry & lui jureray fidelité, quand par toi ou tes ſucceſſeurs i'y ſerai exhorté, tousjours avec exception de la ſaincte Egliſe,* &c. C'eſtoit en l'an 1073. & en meſmes termes jure en l'an 1080. Robert en ſon Hommage pour la Pouille & Calabre. Comme auſſi ſi nous en croions ſon Epiſtre, en l'an 1075. vient à Rome en pelerinage le Fils de Demetrius Roy de Ruſſie, qu'il inveſtit du Roiaume au nom de Sainct Pierre; ſoubs l'aſſeurance qu'il lui donne que ſon Pere le trouvera bon, qu'il le tienne en don de lui, & qu'il le lui confere; Ainſi abuſant, comme il ſe voit par le ſtile meſme, de la ſotte devotion de ce jeune Prince. Et en l'an 1081. le Conte Bernard de meſme ſtupidité, lui donne pour la remiſſion de ſes pechez la Conté de Provence. Et de celle de la Conteſſe Mathilde ſera dit en ſon lieu. La vene particulierement dont il oſe eſcrire au Roy Philippes de France pour lui faire racheter ſes fautes, par defendre ſon parti, eſt à noter; *Nous voulons & de la part de l'Apoſtre te cõmandons que tu n'empeſches en aucune maniere l'Eſlection que le Peuple & le Clergé de l'Egliſe de Reims ont à faire,* &c. *au contraire que tu l'aſſiſtes,* &c. Mais ſur tout, dit-il, *afin que nous n'aions pas pardonné en vain aux pechez de ta jeuneſſe, regarde de te faire debiteur & gagner la bonne grace de S. Pierre;* c'eſt à dire de lui ſon prerendu ſucceſſeur; *en la puiſſance de qui eſt ton Roiaume & ton*

Ann. 1080.

Grego. l. 2. Epiſt. 71.

Blaſphemes de Gregoire VII.

ame, & qui peut au Ciel & en terre te lier & abſoudre, &c. *afin qu'eternellement tu merites ſon aide.* Ici qui ne reconnoiſt le langage du Diable en la tentation de noſtre Seigneur en l'Evangile? Mais les Aphoriſmes ou Breves ſentences, qu'ils appellẽt, *Dictatus Papæ*, par lui publiez en ce temps vers l'an 1076. le nous font voir tout entier: *Que l'Egliſe Romaine n'eſt fondée que de Dieu.* A quoi donq alleguer S. Pierre; *Que le Pape ſeul a droit d'eſtre dit univerſel.* Seul donq droit, ſelon S. Gregoire le grand, d'eſtre ou Precurſeur de l'Antechriſt, ou l'Antechriſt meſme: *Que lui ſeul peut depoſer ou reconcilier les Eveſques.* Que deviennent donq tant d'Eveſques depoſez & ſans lui & contre lui, & deuëment & meritoirement en toutes Nations, pendant tant de ſiecles en l'Egliſe? *Que ſon Legat, meſme de degré inferieur, preſide au deſſus de tous Eveſques en un Concile, & peut donner Arreſt contre leurs opinions.* Les Saincts Conciles univerſels donq, où autres Eveſques ont preſidé, ont prononcé en leur preſence, ſouvent contr'eux, où en demeurent-ils? *Que le Pape peut depoſer les abſens.* Et c'eſt, dit Baronius, pour coupper broche aux Adverſaires, à l'Empereur meſme, qu'il avoit excommunié abſent. Que trouvent-ils donq eſtrange, que contre lui ils aient pratiqué le meſme? *Qu'avec ceux qui avoient eſté par lui excõmuniez, on ne peut demeurer ſoubs meſme toict.* Qu'eſt-ce, ſinon à la mode des Pontifes Payens, leur interdire l'eau & le feu? Mais que bien prend-il à la Chreſtienté, que peu l'en croient! En fin; *Qu'à lui ſeul appartient de faire nouvelles Loix: d'uſer d'enſeignes Imperiales, de ſe faire baiſer les pieds à tous les Princes: d'eſtre mentionné*

Greg. l. 2. Epiſt. 37.

au ſervice de l'Egliſe, de convoquer Conciles, de canoniſer livres, juger des grãdes cauſes, abſoudre les ſubjects de la ſubjection de leurs Princes, capable ſeul de juger de tous, & nul ny tous enſemble de lui. Tout cela, parce que *l'Egliſe Romaine n'a onq erré, ne peut jamais errer: que le Pape legitimement eſleu par les merites de S. Pierre, eſt auſſi toſt ſainct: Qu'il n'y a qu'un ſeul nom au monde, ſçavoir Pape*; à peine qu'il ne die, ce que l'Apoſtre de noſtre Seigneur; *Nom par deſſus tout nom, un ſeul nom ſoubz le Ciel par lequel on ſoit ſauvé.* Qu'attens-tu Lecteur, ſinon qu'il adjouſte; parce que le Pape eſt Chriſt; par conſequent l'Antechriſt meſme.

Or premier que venir aux grandes oppoſitions avons nous à remarquer quelques particularitez non à meſpriſer. Leõ 9. nous dit l'Abbé d'Vrſperg, eſtant à Majence, & l'Archeveſque du lieu celebrant, un ſien Diacre nõmé Humbert, vint à lire certaine Leçon qui n'eſtoit pas à la Romaine; Leon admoneſté par quelqu'un des ſiens, lui fait deux & trois fois impoſer ſilence; neantmoins il paſſe outre; L'appelle cõme il l'eut achevée, & ſur le champ le degrade. Dont l'Archeveſque offenſé, proteſte, qu'il n'achevera point le ſervice ny lui ni autre, que ſon Miniſtre ne lui ſoit reſtabli; Et faut que le Pape le lui r'envoie tout habillé, pour contenter l'Archeveſque; Ici l'Autheur; *En quoi doit eſtre conſiderée, & l'authorité de l'Archeveſque,* Pontificis, & *l'humilité du Pape,* Apoſtolici; *ceſtui-là deffendant la dignité de ſa charge, ceſtui-ci bien qu'en plus grande dignité, peſant en fin qu'il devoit ceder a un Metropolitain en ſon Dioceſe.* Mais Baronius, ſe met en colere contre l'Abbé & l'en cenſure. De meſ-

Majence reſiſte au Pape Leon IX An. 1052.

Abbas Vrſperg. in Chronic.

Baron. An. 1052. ar. 16. 17.

Baron. An. 1053. ar. 10. & ſeqq.

me contre Pierre Damian quelque zelateur qu'il ſoit du ſiege; parce qu'il s'offenſe de ce que ce Pape ſe meſloit des armes; de ce auſſi qu'il oſe encores dire, qu'un Empereur doit faire ce qui eſt d'un Empereur, un Pape ce qui eſt d'un Pape. Diſoit donq Damian en ſon Epiſt. à Firminus; *Chriſt nous a appris par ſon exemple à vaincre la rage du monde, pluſtoſt par la ſupporter patiemmẽt que par la repouſſer par les armes; Entre le Roiaume & le Sacerdoce principalement il y a telle diſtinction d'offices, que c'eſt au Roy d'uſer des armes, au Sacrificateur de ceindre le glaive de l'Eſprit, qui eſt la parole de Dieu,* &c. Et à ce propos alleguoit-il pluſieurs textes de l'Eſcriture S^te^. raiſons & exemples; Eſtendoit meſme ceſte Loy juſques au Pape; l'appliquoit à Leon en individu; *On me dira que Leon ſe meſle des armes; Et pour cela je n'en afferme pas moins ce que ie ſuis. Pierre certes n'eſt pas Apoſtre pour avoir renié Chriſt, ny David Prophete pour avoir emblé la couche d'autrui; Les actions ſe jugent par leurs propres qualitez, & non par le merite des perſonnes. Ainſi ne l'ont point enſeigné ny S. Ambroiſe contre les Arriens, ny S. Gregoire contre les Lombards, ny aucun des SS. Pontifes. Que les cauſes Eccleſiaſtiques ſoient decidées par les Loix du Palais, ou par les Edicts d'un Concile, & non à noſtre opprobre par le conflict des armes.* Que dit donq Baronius? Les Maximes de Damian ſont cõtraires à celles de l'Egliſe Catholique, qui condamne d'hereſie, tout hõme qui n'accorde l'un & l'autre glaive. Et d'un grand Cardinal, pour avoir fraié contre ce Myſtere, il en fait un heretique. Mais de par quels juges; Gregoire neufieſme, Boniface huictieſme poſterieurs à lui, les plus inſolens, les plus Tyranniques Pre-

Petrus Damianus in Epiſtol. ad Firminum.

Damian condamne aux Papes l'uſage des deux glaives.

Baron. ibid. an. 1053. ar. 14. 15. 16. & ſeqq.

lats qui furent onq, & prononceans contre les Empereurs, au plus haut boüillon de leur fureur, en leur propre cauſe. Le moindre eſcolier de la Logique, lui reprocheroit il point ici une petition de Principe? Adjouſte encor; *Tant y a que l'uſage de l'Egliſe a approuvé ceſte doctrine.* Et que dira il ſi nous lui repliquons; Ains l'abus, ains la baſtardiſe. Et là deſſus nous produit quelques lieux de S. Gregoire excitant les Capitaines armés & fondés de vocation de l'Empereur, à faire leur devoir contre les Lombards. Mais fait-il la guerre de ſon Chef, l'ordõne-il, y va-il en perſonne? Replique; Auſſi ne venoit pas le Pape Leon aux mains; Mais bien accompagnoit l'armée, & ſur le point du combat ſe retiroit à quartier en quelque lieu fort, pour regarder l'iſſue. Et donq que nous fait-il, ſinon de ce pretendu Monarque au beſoin un Trompette? Et cependant, note le Lecteur l'impudence, n'a point de honte de prononcer que ce pauvre Damian eſtoit atteint de l'hereſie de Tertullian, qui defendoit au Chreſtien d'aller à la guerre; ains de Iulian l'Apoſtat, qui aſtreignoit les Chreſtiens ſelon l'Evangile, à ſouffrir le mal ſans s'en defendre. Et donq la vocation de tous Chreſtiens ſera-elle une? A un Capitaine donq ſelon ſon argument ſera-il permis de dire Meſſe, puis qu'à Preſtre, ains Preſtre des Preſtres il veut eſtre permis d'aller à la guerre; ains de faire la guerre? Pour l'Eſtat au reſte de la Court Papale mieux ne le pouvons nous apprendre que de ce Damian meſme, qui d'horreur de ſes abominations, de Cardinal ſe fait Hermite; penſe eſtre appellé en Enfer, quand ſur quelque ſubject de ſervir le Pa-

pe on l'en retire; comme d'une injure atroce à lui faite, les en prend, & lui & ſon Hildebrand à partie. Eſcrivant donq à Hildebrād, encor qu'il tinſt pour Alexandre contre Honorius; *Mais peut-eſtre*, dit-il, *encor ce doux Tyran, qui tousjours m'a plaint d'une pitié de Neron, qui m'a careſſé en me ſouffletant, m'a chatoüillé d'une griffe d'Aigle*; ſçavoir le Pape pour le retenir, ou ramener à Rome; *eſclatera en plainte en ces mots. Voicy qu'il cerche une cachette, & fuit de venir a Rome, pour en ſa deſobeiſſance, trouver ſon repos*, &c. Et proteſte bien *à ſon ſainct Satan* qu'il appelle, de l'aſſiſter contre Honorius en occaſions, pourveu qu'auſſi toſt on le laiſſe retourner au Deſert. Et donq qui le mouvoit? Certes, ſi nous l'en croions les deſbauches du Clergé Romain; deſquelles il ne peut approcher, ſans qu'auſſi toſt comme d'une peſte, il en ſente la contagion, en ſes entrailles, en ſon cœur, en ſon eſprit, & les exprime és faits, és propos indignes de gens d'Egliſe, &c. en toutes ſortes, &, dit-il, *ſoit de honte, ſoit de crainte nous nous en voulons deſtourner, que nous ſommes inhumains engendrez des Tygres d'Hircanie*; *Et je retien ma plume*: Certes auſſi leur luxe; *Tous les jours; Table de Roy, Feſtins de Nopces tandis que les pauvres meurent de faim; Et ce qui eſt Diabolique, aprés qu'ils ont deſpendu leur fonds a la guerre, ils mettent la main aux diſmes; en font comme du temporel meſmes.* En fin la corruption generale; Telle, dit-il, *qu'il n'y a que* barbirafium, *la barbe raſe qui face difference des Clercs aux Laics. Jls ne meditent point les Eſcritures Saincte, mais bien les Loix civiles, & les plaidoiers; Les Palais & les Courts des Princes ne ſont point aſſez grands pour les Preſtres & Moines.*

Damian deſchifre la Sainctété de Rome. Ann. 1061.

Pet. Damia. in Epiſ. ad Alexan. & Hildebran.

Idē ad Ale.

Les Cloiſtres ſont vuides ; l'Evangile fermé, en la bouche des Eccleſiaſtiques ne trottent que procés. Et de meſme veine eſcrit il aux Cardinaux, ſe preparans au Concile; Qu'ils n'y viennent point comme ſouvent il a veu pour vendre leur voix, afin de ſubvenir à leur luxe ; Et là derechef le deſcrit plus que Roial, plus que de Sardanapales, par toutes ſes parties; Qu'il en a veu faulter de joie, quand un Synode approchoit, s'y rebraſſer *juſques au coude comme pour la vendange.* Et ceſte Egliſe neantmoins, qui reconnoiſſoit Alexandre 2. qu'il tenoit pour la legitime, afin qu'on ne nous die ici qu'il parle de la faction d'Honorius 2. qui lui eſtoiẽt ſchiſmatiques. Tellement que cõvié par Alexandre & par Hildebrand, violemmẽt importuné de ſe trouver contre Honorius au Concile de Mantouë, parce qu'ils vouloient ſe ſervir de ſa reputation contre la faction contraire, il en vient aux injures. L'Epiſtre eſt intitulée Patri & Filio ; *au Pere & au Filz, Pape & Archidiacre* ; Ou attaquant ce dernier; ou pluſtoſt le Pape en ſa perſonne. *Je ſupplie humblement*, Sataname meum *mon Satan, de ne m'eſtre point ſi cruel, & que ſon venerable orgueil ne me decouppe plus de ſi longues plaies; Mes eſpaules meurtries n'en peuvent plus, & mon dos eſt tout ſillonné d'eſcourgées* &c. *Dont le ſage dit à bon droit; Le coup de fouet meurtrit, mais le coup de langue briſe les os ; Mais ie retiens mon Eſprit, je metz le doigt ſur la bouche, & bien que tard encor requiers je miſericorde.* An. 1064.

OPPOSITION.

OR s'eſtoient paſſées pluſieurs entrepriſes des Papes plus doucement ſoubs la minorité de Henri, & neantmoins comme pour inter-

peller la prescription, la Regente Agnes, & les Princes qui l'assistoiét, faisoiét tousjours quelque action pour maintenir leur authorité, bien qu'elle ne reussit pas du tout à leur contentement; Lors nommément qu'il fut question de choisir un successeur à Nicolas 2. comme il y eut une espece de guerre civile à Rome, les uns tenans pour Alexandre, les autres pour Honorius, les Romains auroient envoié leurs Ambassadeurs à l'Empereur, à Ausbourg, entr' autre celui mesmes qui avoit sacré Alexandre, qui l'auroient requis de secours cõtre ceste usurpation; *Il a usurpé*, disoient-ils, *sans vostre consentement, contre la Loi des Majeurs le saint Sacerdoce; Il a achetté la Papauté des Normands, la retient par force: C'est un larron & non pas un Pasteur; Vn Tyran & non un Eveſque: Me voici, j'en prend Dieu en tesmoin qui l'ai sacré, forcé par les Normands; secourez nous que ceste peste ne passe plus outre*; Sur quoi l'Empereur, prenant connoissance du fait, envoia Bocon Evesque de Halberstat, pour en informer sur le lieu, lequel par provision laissa Alexandre en exercice; Mesmes comme Honorius n'acquiescast point pour cela, ains vinst avec armes à Rome pour en debouter Alexandre, l'un porté par les Lombards, l'autre par les Normãds, Rome partie en elle mesme, ses tours & forteresses partagées entre les deux Papes, Godefroi de Lorraine qui commandoit pour l'Empereur en Italie, eut l'autorité de leur faire poser les armes, & de faire retirer les habitans chacun chez soi, puis les appellant tous deux; *Vous estes de bons Pasteurs*, dit-il, *qui estes vestus de la laine & nourris du laict, & faites battre les brebis, qui violez la paix,*

Schisme entre Alexãdre II. & Honorius.

L'Empereur Henri IV. confirme Alexandre II.

Avent. l. 5. Annal. Baiorum, ex antiquioribus.

que Christ nostre Seigneur nous a laissée, & souillez la religion; allez en Allemagne à l'Empereur, & là disputez par droit, & non pas ici par armes, à qui sera Pape; Celui qu'avec ses Princes & Evesques, il en aura estimé digne, en jouisse paisiblemẽt & sans force. A quoi acquiesçans tous deux, fut remis l'affaire à un Concile à Mantoue; Alexandre cependant, parce qu'il estoit sacré & tenoit le Temple de Latran, en retenant le nom & le tiltre; Mais comme ils fussent l'un & l'autre impatiés de ce que l'Empereur occupé à la guerre de Hongrie, n'y pouvoit si tost mettre ordre, par Synodes chacun en sa faction, ils s'entr'excommunient; Tellement qu'il fallut que l'Empereur lors seulement aagé de 13. ans y envoiast Hanno Archevesque de Colongne, & Vvanceslaus d'Altaich avec plusieurs autres Evesques & Princes; & comme Alexandre s'y fust trouvé, Honorius au cõtraire eust mandé à Hanno, que *ce n'estoit pas au Disciple à faire la leçon à son Maistre, & qu'il n'y comparoistroit point, sinon pour y tenir le lieu du vicaire de Christ*; Hanno qui y presidoit tenant le lieu de l'Empereur, lui fait response de l'advis du Concile; qu'il *falloit obeir à l'Arrest de l'Eglise & des Maistres de ce Concile & bassubjettir aux saincts Oracles.* Et là dessus aiãt ouy Alexandre en ses justifications, & icelui receu à faute d'accusateur, à se purger par serment, adjugent la dignité Papale à Alexandre, lequel neantmoins, comme nous avons veu, n'eut pas grand soin de conserver l'Imperiale. C'estoit en l'an 1066. Mais comme en l'an 1073. Hildebrand fut entré au Pontificat sans attendre le consentement de l'Empereur, lui qui en l'Election des

Gregoire VII. se bande contre Henri IV.

Ann. 1066.

Ann. 1073.

precedens avoit souvent esté Autheur de ne le requerir point, se resoud de se faire valoir tout autrement que les autres; Ce qui se rencontrant avec la Majorité de Henri 3. fut cause & de grands troubles en la Chrestienté, & de faire esclater la verité de la bouche de plusieurs. Cestuici seul, dit l'Apologie du Clergé de Liege en l'an 1106. *mit la derniere main aux sacrez Canons, mais sçachons comment; Il ne fit pas comme Gregoire 1. qui ne voulut point se mesler de la mort des Lombards, ni comme tous ces Papes apres lui, qui n'usoient que du glaive Spirituel; Ce fut lui le premier qui ceignit l'espée de guerre contre l'Empereur, & l'apprit aux autres à son Exemple. Iusques à lui*, dit aussi un autre grave Autheur, *les Papes souloient estre esleus par le Clergé, la Noblesse, le Peuple, le Senat, & par dessus intervenoit l'authorité des Empereurs; Ils les assignoient cõme les autres Evesques aux Synodes & d'eux estoient reconnus apres Dieu, pour seigneurs, qui aussi les reveroient comme Peres; Hildebrand au contraire qui fut Gregoire. 7. soi confiant des armes des Normands qui lors avoient occupé la Pouille, la Calabre, & Campagne, des richesses aussi de la Contesse Mathilde femme insolente, & de la discorde des Allemans, fut le premier, qui contre la coustume des Majeurs, au mespris de l'authorité Imperiale, occupa absoluement la Papauté, osa dire, que Christ lui avoit imposé l'une & l'autre personne, exercer l'une & l'autre charge* (& Ecclesiastique & seculiere) *tirer tout à soi, ne laisser regner les Rois & les Empereurs que par precaire, ranger tous les autres Evesques à sa mode, semer discordes, authoriser factions, esmouvoir guerres, absoudre de serment, abuser de l'excommunication à toutes heures, jusques à se glorifier en quelque sienne Epistre, que quand*

Apologia Cleri. Leodiensis An. 1106.

Avent. l. v. Annal. Bavor.

bien il auroit offenſé l'Empereur, toutesfois qu'il ſe devoit faire craindre comme celui qui ne peut errer, & qui a reçeu puiſſance du Sauveur & de Pierre, de deſlier & de lier comme bon lui ſemble. Lors auſſi, adjouſte-il, *avoient commencé ces temps perilleux dont Chriſt, Pierre & Paul ſi long temps auparavant nous avoient adverti; auroient eſté controuvées ces belles fables auſſi ſottement qu'impudemment, de Conſtantin & de Sylveſtre.* &c. *Seroit entrée l'apparēce de pieté en la place de la religion, brigandages, maquignonages de choſes ſacrées, la ſaincte Theologie meſme contaminée d'inventions humaines, de contes de vieilles, de cauteleuſes interpretations, tellement qu'aujourd'hui*, dit-il, *ne peut eſtre la religion eſtablie ſans la ruine de pluſieurs; Et tout cela depuis ce Hildebrand qui premier a eſtabli l'Empire Papal, que ſes ſucceſſeurs depuis* 450. *ans retiennent en deſpit du monde & des Empereurs, faiſans paſſer ſoubs le joug de leur ſervitude*, inferos, ſuperos, *tout, ſoit haut, ſoit bas.*

Quo bruta tellus, & vaga flumina
Quo Styx & inviſi horrida Tænari
Sedes Atlanteuſque finis, Concutitur, mutant ima ſummis. Ainſi en parle ceſt Auteur bien que de profeſſion Romain, & en euſt volontiers dit davantage; Car, dit-il, pour concluſion de ſon propos, *l'Empereur Romain n'eſt plus rien qu'un nom ſans corps & ſans forme, & de l'arbre on connoiſt les fruicts.* &c. *Mais ſelon le precepte de S. Paul, il nous faut attendre le Decret perpetuel du Juge Eternel*; Comme s'il vouloit faire alluſion à ce mot de l'Apoſtre parlant de l'Antechriſt, *vous ſçavés que c'eſt qui le retient* (l'Empire Romain) *afin qu'il ſoit revelé en ſon temps.* Et nous verrõs en ſon lieu, quel eſtoit pour ſa perſonne ce Hildebrand.

2. Theſſ. 2. 1. 6. & 7.

Or ne monstra-il pas son audace du premier coup, ains comme l'Empereur Henri eust envoié le Conte Heberad à Rome pour faire entendre aux Romains leur faute, & les menacer de le declarer mal esleu, s'il ne lui satisfaisoit, il lui fit entendre bien humblement, qu'il y avoit esté porté par force, & ne souffriroit jamais d'estre consacré qu'il n'en eust son consentement par le retour de ses Legats. Dont l'Empereur se laissa aisement contenter & consentit à sa consecration. Mais aussi tost il tient un Concile à Latran, où il remet sus les Canons contre les pretendues heresies de Simon & de Nicolas, pretextes suffisans pour diminuer l'authorité de Henri, & s'il s'y opposoit le rédre heretique; L'un qui acheveroit de lui oster l'authorité à Milan; L'autre qui lui soustrairoit celle qu'au moien des investitures il retenoit en Allemagne; sçavoir moiennant ces Canons; *Qu'il ne fust loisible aux Clercs d'avoir femme, & de prendre investiture d'une Eglise de la main d'un Laic, le tout soubs pene d'Anatheme.* Et est à noter qu'à ce Concile assistoit personnellement la Contesse Mathilde, femme par les Historiens non moins diffamée d'impudicité que d'outrecuidance. En execution du premier, Erlembaud gouverneur de Milan, continuë sa rage contre les Clercs, & au jour appellé, *Cœna Domini*, empesche Godefroi pourveu de l'Evesché par l'Empereur, de consacrer l'Huile, & en fournit d'autre; L'an ensuivant 1075. en fait encor de mesme, & tous les Prestres n'en voulant point recevoir de lui, sauf Luithprād seul Curé de S. Paul, le Peuple indigné sort de la ville, proteste de n'obeir à aucun Evesque, qui ne lui

Tient un Concile contre les Simoniaques & Nicolaites.

Ann. 1075. *Contre les Prestres mariez.*

fuſt nommé de l'Empereur, & peu apres rentrant dedans attaque Erlembaud & ſon Luithprand, & le tue; Godefroy cependant demeurant excommunié par le Pape, non ſans grande indignation de Henri, qui neantmoins pour s'accommoder à lui, en nomme un autre, Theobald de Chaſtillon, qui eſt favorablement reçeu en la ville; Et de ce ſeul acte, juge un chacun combien mal volõtiers ce joug eſtoit reçeu, meſmes en Italie. En Allemagne Gregoire preſſe de meſme, eſcrit à tous les Princes & à leurs femmes, qu'ils n'aient à frequenter le ſervice des Preſtres mariés, ſe rendent executeurs de ſon Decret, tiennent & traitent pour excommuniés, ceux qui n'y obeiront, leur declarant, *qu'ils ne ſont point Preſtres & ne peuvent ſacrifier*; Et là deſſus mille inſolences contre eux, *contre l'hoſtie meſme par eux conſacrée qu'on fouloit aux pieds*, lors cependant que l'opinion de la preſence reelle, commençoit à eſtre en vogue; *S'ingeroient à la traverſe par ceſte ouverture*, dit Aventin, *pluſieurs faux Prophetes qui par fables & par miracles* (Ils les appelloient exemples) *deſtournoient le Peuple de Chriſt, de la verité, faiſoient ſervir par leurs interpretations, les ſaintes lettres à leurs affaires, pendant que ſoubs ceſt honneſte nom de Chaſteté, Paillardiſes Adulteres, Inceſtes, ſe commettent impunement.* Et neantmoins quelques Conciles que peuſſent tenir les Archeveſques d'Allemagne, quelques inſtances qu'en peuſſent faire les Legats, que Gregoire envoioit d'aupres de ſa perſonne, armés de ces pretendus foudres, ne pouvoient faire conclurre les Eveſques à ce Decret de Celibat, moins à degraderles Preſtres mariés, comme ailleurs nous l'a-

vons dit plus amplement; allegans les ſainctes Eſcritures, les Canons des anciens Conciles, l'obſervation de l'Egliſe Primitive, en fin la neceſſité humaine, & l'ordonnance divine directement au contraire; Matiere derechef de ſe plaindre de Henri, qui n'emploiaſt pas aſſez ſon autorité pour faire valoir ſes Bulles. L'autre lui tenoit encor plus au cœur, la pretendue Simonie, pour laquelle desja Alexandre 2. l'avoit menacé d'Anatheme, ſur ce que ſuivant l'authorité de ſes predeceſſeurs, il pourvoioit aux Eveſques apres l'Election du Clergé & du Peuple; Et peut eſtre pour les inveſtir en tiroit quelque commodité, à l'occaſion des grãds fiefs qu'ils tenoiét, laquelle Gregoire euſt voulu tirer à lui; De zele de les deſcharger, il n'y en avoit point, veu que l'Hiſtoire nous teſmoigne, que ſoubs lui plus que ſous aucun autre des predeceſſeurs, avoiét eu vogue les maquignonages & monopoles en la diſtribution des dignités Eccleſiaſtiques. Il lui ſignifie donq qu'il ait à s'en abſtenir ſoubs Anatheme, & de ce pas excommunie Otho Eveſque de Ratiſbone, Otho de Conſtance, Bernard de Lozanne, & les Contes Eberard & Vlric, du conſeil deſquels il ſe ſervoit, & deſpeſche en Allemagne pour en informer, les Eveſques d'Oſtia, Preneſté, Coire & Come, leſquels aians rencontré l'Empereur à Noremberg, ne voulurent point parler à lui, par-ce qu'il avoit eſté excommunié par Alexandre; Mais bien demandent une Aſſemblée generale en Allemagne pour connoiſtre des Eveſques & Abbés par eux pretendus Simoniaques, entre leſquels, ſur & tant moins, ils excommunient ceux qui notoirement

Et contre les inueſtitures faites par Laics.

rement avoient eſté pourveus par Henri, l'Eveſque de Bamberg entre autres; Meſmes comme en l'an 1075. l'Empereur euſt aſſemblé les Eveſques & Princes à Goſlaer pour en deliberer, lui declarent en perſonne de la part du Pape, qu'il ait à comparoir la ſeconde ſemaine de Careſme au Concile aſſigné à Rome, pour reſpondre des crimes à lui impoſez; Sinon ſe reſolve d'eſtre derechef retranché de l'Egliſe. Et c'eſt ce que dit Guillaume de Malmelſburi parlant de Gregoire; *Ce que les Papes precedens n'avoient dit qu'entre les dens, ceſtui-ci le prononce à bouche ouverte, excommuniant les Eſleus qui auroient pris l'inveſtiture des Egliſes de la main d'un Laic, par l'anneau & le baſton.* Ce que diſent auſſi ceux du Clergé de Liege en leur Apologie de l'an 1106. *Le ſeul Hildebrand a mis la derniere main aux ſacrés Canons* &c. en deriſion de ce pretendu zele. Or comme les Princes & peuples de Saxe fuſſent offencés contre l'Empereur ſoubs quelques griefs qu'ils pretendoiẽt, & pour fortifier leur cauſe, lui reprochaſſent ſes jeuneſſes & inſolens comportemens; euſſent meſmes pris leurs recours vers Gregoire, pour eſtre aſſiſtés contre lui, il les accourage de plus en plus à la rebellion, leur promet de ſe rendre au premier jour en Allemagne, pour les delivrer de l'Empereur; Et parce que l'entrepriſe eſtoit de longue aleine, ſe lie plus eſtroictement avec la Conteſſe Mathilde puiſſante en Seigneuries & en argent en Italie; avec les Normans auſſi lors occupans le Roiaume de Naples, intereſſés l'un & l'autre en l'affoibliſſement de Henri, qui reprenant authorité les euſt peu faire deſmordre, aiant icelui

Ann. 1075.

Malmelſburienſ. l. 3. de geſtis Regũ Angl.

Leo Hoſtiẽſis l. 3. c. 48.

de notables pretentions sur les terres de la Contesse, & les Normãs n'aians titre que l'usurpation toute nue. Et pour-ce, dit la Chronique de Mont Cassin: *La Cõtesse Mathilde craignant l'armée de l'Empereur donna, ou fit oblation tres-devotement des Provinces de Ligurie & Toscane au Pape Gregoire. Ce qui fut la premiere cause de haine entre le Pape & l'Empereur, dont le Pape prit l'occasion de l'excommunier, comme usurpant les droicts de l'Eglise.* Et adjouste en son Epitre, *qu'il auroit commandé à Mathilde en remission de ses pechés, de faire la guerre à Henri.* Notés la Theologie du personnage; Lequel cependant pour rechercher tous moiens de paix envoie ses Ambassadeurs vers Gregoire, pour se justifier des calomnies des Saxõs; Mais il *les met en prison, les y travaille de froid, de faim & de soif, puis les aiant fait promener par derision par les ruës, les chasse de Rome*, par-ce, disoit-il, *qu'il devoit estre venu en personne.* Ce fut lors que ce Prince perdant patience, assembla une Diete à Vvormes, où se trouverent d'Italie plusieurs Evesques, mais des Gaules & d'Allemagne tous fors que les Saxons; De Rome specialement y estoit venu le Cardinal Hugues Blanc avec lettres des Cardinaux & principaux du Peuple Romain, esquelles ils accusoient Hildebrand *d'ambition & de perjure, de ne rien faire que pour avarice & par orgueil* & demandoient un autre Pape. Là le fait mis en deliberation est donné Arrest; *Hildebrand, qui se nomme Gregoire est le premier qui sans nostre consentement, contre la volonté de l'Empereur Romain estably de Dieu, contre la coustume des Majeurs, contre les loix, par sa seule ambition de longue main continuée a envahy la Papauté; Il veut faire tout ce qui lui vient en la teste,*

Donation de Mathilde à Gregoire VII.

Clerus Leodinensis, in Apolog. An. 1106.

Gregoire VII viole le droict des gens.

Avent. An. Baior. l. 5. Lambertus Schaffnab. de reb. Germaniæ. Carolus Sigon. de Regno Ital. l. 9. Authorvité Henrici.

per fas nefasque, *licite ou illicite qu'il ſoit; C'eſt un Moine Apoſtat qui abaſtardit la ſainte Theologie par nouvelle doctrine, accõmode les Saintes lettres par ſes fauſſes & forcées interpretations à ſes affaires, diviſe la concorde du College, peſle meſle choſes ſacrées & profanes, pollue egalement l'un & l'autre, ouvre ſes aureilles aux Diables, aux meſdiſances des meſchans, lui meſmes teſmoin, juge, accuſateur & partie; Il ſepare les maris des femmes, prefere les putains aux femmes de bien, les paillardiſes, inceſtes, adulteres aux chaſtes mariages; Mutine les Peuples contre les Preſtres, la Populace contre les Eveſques, veut faire croire que nul n'eſt bien conſacré que qui a mandié la Preſtriſe de lui ou l'a acheptée,* ab eius Auriſugis *de ſes ſang ſues; Il trompe le vulgaire, par une religion ſimulée, le fraude, le pipe;* In ſenatulo mulierculatum, *en un Cabinet de femmelettes, traitte des ſacrés myſteres de la religion, diſſoud la Loi de Dieu, entreprend & la Papauté & l'Empire; Criminel de leſe Majeſté divine & humaine, qui veut oſter & la vie & l'Eſtat à un ſacré Empereur, à un tres-bon Princes; Pour ces cauſes l'Empereur, les Eveſques, le Senat & peuple Chreſtien, le declarent depoſé, & ne veulẽt plus laiſſer les brebis de Chriſt en la garde d'un tel Loup.* Par là réverſans unanimemẽt ces deux pretenduës hereſies de Simonie & de Nicolaiſme; Et fut cependant ce Decret ſouſcrit & juré par les Eveſques non ſeulemẽt de Germanie & des Gaules, mais d'Italie meſme en un Concile tenu à Pavie. Eſcrit auſſi en l'autorité de ce Cõcile de Vvormes à Hildebrand, qu'il ait à quitter le ſiege & retourner à vie privée; Au Clergé & peuple Romain, qu'ils en eliſent un autre, ſelon la loi des Majeurs, ſans toutesfois mettre la main ſur la perſonne de Hildebrand, le laiſ-

On ſe plaint de ſes excés en Concile.

On l'y depoſe.

ſant à la juſtice divine. Et en tout ce grand nombre d'Eveſques ne ſe trouverent contrediſans, qu'Albert de Vvirtzbourg & Herman de Metz, encor ſur les remonſtrances que leur fit Guillaume d'Vtrecht, revinrent-ils de leur opinion & ſoubſcrivirent avec les autres. Gregoire qui eut le vent de ceſte reſolution, ſe met à faire ſa partie, diſtribue grand' ſomme entre le Peuple, emprunt-ée de Mathilde, divertit les deniers des pauvres à l'entretenement des gens de guerre; Flate le Peuple Romain de ſon ancienne valeur, & de ce doux nom de liberté; Et là deſſus aſſigne ſon Concile. Là en pleine aſſemblée, ſe trouve de la part du Concile de Vvormes un Roland Preſtre de Parme, qui ſans autre ſalutation lui prononce; *l'Empereur treſ-Chreſtien, & les treſſaincts Eveſques d'Italie, d'Allemagne & des Gaules, te commandent de te deporter auſſi toſt de la charge que tu as uſurpée par dol, argent & faveur, contre leur gré, l'autorité de l'empereur & le Decret de l'Egliſe Chreſtienne; tu ne peux plus te meſler du troupeau de Chriſt. Puis ſe retournant vers l'Aſſemblée; Treſpieux freres, eliſez un Paſteur ſelon voſtre droit, puis le Conſul Tribun; voſtre Prince, ſelon la couſtume des majeurs, l'autoriſera; Pour Hildebrand, il n'eſt ni Paſteur, ni Pere, ni Pape; C'eſt un larron, un Loup, un brigand, un Tyran;* Et là deſſus faut à eſtre aſſommé. Les lettres qu'il luy bailla portoient ces mots; *Par-ce que ton entrée a commencé par tant de perjures, & que l'Egliſe de Dieu par l'abus de tes nouveautez a couru riſque d'une ſi grãd' tempeſte, & que par ta converſation tu as deshonoré ta vie de tant de ſortes d'infamies, comme nous ne t'avons promis aucune obeiſſance, ſçaches auſſi que nous ne t'en rendrons aucune.*

Roland le luy ſignifie.

Ce fut à Gregoire lors à recriminer, qui dés le lendemain oſta le tiltre de Roy de Germanie & d'Italie à Héri, deſchargea les Princes & les peuples du ſerment à lui fait d'obeiſſance; Excómunia Saufroy Archeveſque de Majence, & les Eveſques d'Vtrecht & de Bamberg, & menaça de meſme tous les aútres s'ils ne ſe venoient purger à Rome; Et en ce Decret (Notez la charlaterie) prend S. Pierre à garand; *Eſcoute moi*, dit-il, *Pierre Prince des Apoſtres; Toi & ton frere Paul m'eſtes teſmoins outre les autres, que cõtre mon gré, j'ai eſté tiré au gouvernement de l'Egliſe*, &c. *En ceſte confiance pour l'honneur de ton Egliſe, j'oſte le Roiaume à Henri*, &c. *afin que les peuples ſentent que tu es Prince & que le Fils de Dieu a edifié ſon Egliſe*, ſuper tuam Petram, *ſur ta Pierre* &c. en ces mots le recite Sigonius, & non, *ſur ceſte Pierre*. Et comme aucuns contrediſſent, que le Roy ne pouvoit eſtre lié d'Anatheme; *Penſez*, dit-il, *que Dieu quand par trois fois il commit ſon Egliſe à S. Pierre, en diſant, pais mes ouailles, en aura excepté les Rois*. Et là deſſus fait paſſer outre.

Gregoire au contraire depoſe Henri IV.

Ainſi Hildebrand degradé par les Eveſques d'Italie, de Germanie & des Gaules en ce Concile de Vvormes; Henri par Hildebrand & ſon Clergé à Rome, excommunié & depoſé du Roiaume, ce fur à qui plus renforceroit ſa partie. Et comme les grands Eſtatz maniés long temps ſoubs une minorité, ne ſont jamais ſans factions, ſans malcontens, s'eſlevent incontinent contre Henri pluſieurs Princes en Allemagne, auſquels Hildebrand ſçavoit bien alleguer qu'un Pape avoit depoſé Chilperic Roi de France, pour ſa ſeule inutilité & mis Pepin en ſa place; Que le meſme pour-

De là vient nent reuoltes.

roit il faire à l'endroit de quiconque seroit rebelle à S. Pierre; & eux à son adveu flatent par telles paroles leur conscience. Ce furent Hugues Duc d'Alsace endebté & mal de ses affaires, Rodolfe Duc de Suave beau frere de l'Empereur, & leurré de l'esperance de l'Empire; Bertold de Zeringuen son gẽdre, Vvelfo Duc de Baviere, les Evesques de Majẽce, de Metz & de Vvormes, & quelques Abbés soit estonnés de l'excommunication, soit interessés avec ces Princes; qui d'un commun accord se revoltent contre l'Empereur, se joignent de conseils & de forces aux Saxons rebelles, & empliſſent, dient les Historiens du tẽps, toute l'Allemagne de sac, de feu, & de sang; Tant qu'ils ne peuvent par quelles paroles exprimer l'horreur & l'abomination de ce desordre; Desordre cependant imputé par tous les gens de bien à Gregoire, qui *publiquement en leurs sermons le maudissoiẽt, le crioient estre l'Antechriſt; soubs ombre de pieté,* disoient ils, *il exerce ses rages, soubs le tiltre de Christ fait l'affaire de l'Antechriſt, sied en Babylone, au Temple de Dieu, s'esleve au dessus de tout ce qui est en veneration, se glorifie comme s'il estoit Dieu, de ne pouvoir errer; Et pour accroistre sa gloire, a pour prix fait, de faire opiniastrement un Empereur à son gré; Ruine la paix & la pieté de nostre religion esmeut seditions, se baigne en paillardise, au meurtre, au perjure, en la perfidie, saccagemens, bruslemens, & pour cacher son ambition, non seulement nous controuve des fables, corrompt les Annalles, tourne à l'envers les Histoires, mais mesme adultere les Oracles du Ciel, prend à contre-sens les lettres divines, les fait servir à son appetit, deschire l'Histoire sacrée, & entre des femmelettes philosophe des saincts let-*

Desordres horribles.

Gregoire qualifié Antechriſt.

tres: Tout ce qu'il dit, veut qu'on croie que c'eſt la loy de Dieu, en recerche des teſmoignages mal à propos pour ſon avarice, et tire à ſa volōté l'eſcriture mal gré qu'elle en ait; C'eſt trop prendre du ſourcil phariſaique, de faire croire qu'il lie & deſlie tout ce qu'il lui plaiſt; vers Dieu certes n'eſt pas queſtion de la ſentēce du Preſtre mais de la vie de l'home; Il ſe prēd à l'Empereur; C'eſt pour ſoubs le tiltre de Chriſt, ſoubz la peau de brebis tirer à ſoi l'Empire; l'Empereur Chef du troupeau oppreſſé impunemēt, & licētieuſement courir ſus aux brebis; Si toute puiſſance eſt de Dieu, tant plus l'Imperiale la plus grande. Ainſi n'en faiſoit pas Chriſt, qui fuyoit quand le peuple le vouloit couronner, qui commandoit aux ſouverains Sacrificateurs des Iuifs; Rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar; Ainſi ne parloit pas S. Pierre; Craignés Dieu, dit il, honorés le Roy. &c. A ceſtui-ci & à ſes ſemblables appartient ce qui fut dit à S. Pierre par noſtre Seigneur, va arriere de moi Satan, car tu m'es en ſcandale; Et, qui aura pris le glaive perira de glaive. Et juge de là un chacun quel jugement faiſoit toute la Chreſtienté de ce pretendu Apoſtre.

Or fut adverti le Pape par ſes partiſans d'Allemagne, que la violence de ſes procedures le chargeoit beaucoup d'envie envers la plus part, qui fut cauſe que pour les pallier, il eſcrivit une lettre plus moderée à ceux du parti de l'Empereur; Concluant apres pluſieurs proteſtations que s'il revenoit à raiſon, il lui teſmoigneroit, qu'il n'avoit rien fait que pour ſon bien, oublieroit tout le paſſé & le rameneroit en l'Egliſe. Sur quoi ce Prince qui d'ailleurs voioit ſes affaires deſcouſuës, penſa couper la ſource de ces maux par le prendre au mot, & moiēnant toutes ſubmiſſions appaiſer l'ire de ceſt homme, & ſe reconcilier à

lui; Lors donq parti de Spire à petit train vint à
Submissiõs de Henri IV. Bezaçon, passe les Alpes & se rend en Lõbardie;
Et bien que de toutes parts les Evesques, & Prelats alliés de Henri se retirassent vers lui, non sans lui donner l'alarme, persiste en son intention de l'appaiser, & s'approche de Canuse, où il estoit avec la Contesse Mathilde, laquelle diét les Autheurs du temps, ne partoit jamais de son costé. Là fait prier Mathilde, Azo Marquis d'Esté & l'Abbé de Clugni d'interceder pour lui, à ce qu'il levast l'excommunication, & le reçeust à grace. La respõse fut apres s'estre bien fait prier; *s'il est à bon escient penitent qu'il me livre la Couronne & les autres enseignes du Roiaume, & se declare desormais indigne du nom de Roy.* Remonstrent que ceste sentẽce estoit dure, *qu'il vienne donq*, dit-il, *& qu'en obeissant au Decret, il efface le crime qu'il a encouru par y desobeir*, & pensoiẽt ils avoir reduit l'affaire à bon point. Sur quoi ce povre Prince le vient trouver, sans compagnie, l'habit Roial à part, au fort del'hyver, sans souliers & à jeun; Malmelsburiensis adjouste *nuds pieds, des ciseaux & un balay à la main*, cõme se soubmettant à estre tõdu & touetté; Mais il le laissa attendre sa response au second enclos de la ville de trois qu'il y avoit, jusques au soir encor ne'n eut il point; Revient le deux & troisiesme jour, & est traité de mesme; tãt que le quatriesme Gregoire meu partie de sa cõstance, partie du blasme que chacun lui donnoit consentit à le voir; La resolution fut que Henri cõparoistroit au lieu & jour que Greg. lui ordõneroit, en une Assẽblée generale des Princes d'Allemagne; Là subiroit son dernier jugemẽt. En ceste entretẽps deposeroit les ornemẽs Royaux

& en rien ne ſe meſleroit de l'Eſtat, eſlongneroit à jamais ceux du Conſeil, deſquels il s'eſtoit paravant ſervi, & tiendroit abſouls, tous ceux qui lui avoient fait ſermẽt; Et moiennant cela, Gregoire lui levoit l'excommunication; Encor penſoit-il en avoir bon marché; Mais il n'a pas ſi toſt foulé ce Prince aux pieds, qu'à la proportion de ſon humilité lui croiſt l'orgueil, de ſa bonne foy la perfidie; Deſpeſche donq vers ſes aſſociez d'Allemagne, les Saxons nõmẽement, Bernard Cardinal Romain & un Abbé de Marſeille; Qu'ils ne ſarreſtaſſent point à ce qu'il avoit fait, *que pour avoir recõcilié Henri à la Cour Celeſte, il ne lui avoit pas rendu le Royaume.* Tellemẽt que de ce pas les Confederez joints avec les Legats, paſſemblent à Forchain en Mars 1077. & de commun advis eſliſent Roy Rodolfe Duc de Sueve & de Bourgongne, beaufrere de Henri, à condition, *qu'il renonce au droict de créer le Pape & d'inveſtir les Eveſques, & declare ne pretendre point que ſes enfans lui doivent ſucceder.* C'eſtoit touſiours ce qui lui tenoit au cœur; Et peu apres lui envoie pour cõfirmation la Couronne Imperiale avec ceſte inſcription;

Gregoire s'en enfle au double.

Ann. 1077.

Donne l'Empire à Rodolfe.

Petra dedit Petro, Petrus Diadema Rodolfo.

Ce changement neantmoins ſi mal receu, que comme Saufroy Eveſque de Majence l'ongnoit à Majence, meſme les habitans ſe ſmeurent contr'eux, comme traiſtres & deſerteurs de leur foy & de leur Prince; Et apres beaucoup de ſang eſpandu entre les gẽs de guerre de Rodolfe & eux, ne trouverent rien plus ſeur que de ſe ſauver à la faveur de la nuict, & ſe retirer en Saxe.

Cependant Henri, partie piqué au vif du cruel *Henri re-*

prend courage. affront, que lui avoit fait le Pape, partie gourmandé par les ſiens, que pour racheter ſa bonne grace, il lui avoit abandonné en proie, prend le frein aux dents, r'appelle ſes amis, regagne ſes ennemis par toutes voies, par l'indignité qu'il repreſente, eſmeut l'indignation de tous les bons, de tous les francs courages, tellement qu'il a bien toſt une armée aux champs, rencontre Rodolte, lui donne la bataille, le met en route, taille en piece la plus part des ſiens; Entr'autre y demeure Bernard Archeveſque de Magdebourg, autheur de la guerre Civile, Magnus Duc de Saxe, & Herman ſon Oncle; Saufroy Eveſque de Majence, qui avoit ſacré Rodolfe, & Vvernher de Metzbourg, preſts d'eſtre pendus par les ſoldats, ſont ſauvez par Henri, ne ſouffrans hors du combat, en une ſi juſte douleur, qu'il fut tué perſonne; Et de là en avant, Rodolfe ne ſçachant où ſe r'allier ſi toſt, va recueillant le fruict de ſa victoire. Quelle fut ceſte nouvelle à Gregoire, juge le Lecteur, qui confirmant la Couronne à Rodolfe, avoit uſé de ces mots; *En noſtre nom* (de S. Pierre & de S. Paul) *à tous ceux qui preſteront foi à Rodolfe, je donne remiſſion & pardon de tous leurs pechez en ceſte vie & en l'autre, & comme je depoſe pour ſon orgueil Henri, ainſi pour ſon obeiſſance je poſe Rodolfe.* Avoit auſſi en ceſte aſſeurance renouvellé la Loy en plus forts termes; *Si quelqu'un deſormais reçoit de la main de quelconque Laic, un Eveſché, une Abbaye, ou autre dignité Eccleſiaſtique, qu'il ne ſoit point tenu pour Eveſque*, &c. *Et que la grace de S. Pierre, & l'entrée de ſa maiſon, lui ſoit interdite; Si auſſi un Empereur, Roy, Duc, Marquis, Conte, ou quelqu'autre perſonne ou puiſſance ſeculiere defere*

Met Rodolfe en route.

un Eveſché, ou autre dignité Eccleſiaſtique, qu'il ſoit lié de meſme ſentence. Lors donq a la ſupplication de Rodolfe excommunie derechef Henri, prenant pretexte, de ce que cõtre ſa promeſſe il avoit pris les marques de l'Empire ; *A ceux qui ſuivront Rodolfe, tout eſt permis, tout eſt alloüé à merite; aux autres tout tourne à crime, & à damnation eternelle; mais aux Eveſques*, dit Aventin, *doctes & gens de bien & non intereſſez en la conjuration, c'eſtoit une nouvelle doctrine, la plus peſtifere Hereſie, qui euſt jamais troublé l'Egliſe Chreſtienne.* Lors auſſi ſe raſſemblent en l'an 1080. les Eveſques d'Italie, d'Allemagne & des Gaules à Brixen en Baviere, & derechef condamnent Hildebrand d'ambition, d'hereſie, d'impieté, de ſacrilege; *Parce*, dient-ils, *qu'il eſt un faux Moine, Magicien, Devin, Conjecteur de ſonges & prodiges, mal ſentant de la Religion Chreſtienne, qui a achepté le Pontificat contre la couſtume des Majeurs, malgré tous les bons*, &c. *Ennemi juré de l'Empereur & de l'Empire, corrupteur du droit divin & humain, enſeignant le faux au lieu du vray, le mal au lieu du bien*, &c. *Trompette à toutes meſchancetez, fauteur d'un Tyran, ſemeur de diſcorde entre les freres, parens & amis, de divorces entre les mariez, niant ce bel homme, que les Preſtres qui ont femmes legitimes ſoient vrais Preſtres, & cependant approchant des Autels les paillards, les adulteres, les inceſtueux*, &c. *Nous en l'authorité de Dieu tout puiſſant, le declarons depoſé du Pontificat, & ſi de lui meſmes il ne ſen depart, ordonnons qu'à jamais l'entrée lui en ſoit fermée.* Sigonius qui auſſi recite ceſt Arreſt; au *Veu*, d'icelui y emploie ces mots; manifeſtum Necromanticum, Pythonico ſpiritu laborantem, *manifeſte Necromantien, & poſſedé d'un eſprit*

Gregoire derechef condamné.

Ann. 1080.

de Python. Ce qui ſoit noté pour ce qui ſera dit cy apres, de ſa perſonne. Sur cela pour donner courage à Rodolfe & aux Saxons, comme il avoit reputation de grand Pronoſtiqueur, les aſſeure, dit Sigebert, qu'il avoit par revelation, que ceſte année là *un faux Roy devoit mourir*, & l'interpretoit contre Henri; Et s'il n'eſt vrai, diſoit-il, *que je ne ſois point Pape, meſme ſi cela n'advient devant la Sainct Pierre.* Rodolfe revient au combat, & eſt encor batu; Derechef ſoubs la foi de ceſt oracle retéte la bataille juſques à la quatrieſme fois, autres dient la ſixieſme, & non ſeulement la perd, mais la main droite, dont il avoit preſté le ſerment à l'Empereur, & en perd la vie; Penſe auſſi toſt Gregoire à un ſucceſſeur à lui ſemblable; & en eſcrit à l'Eveſque de Paſſavu & à l'Abbé de Hirtzaugen ſes plus confidens. Que toutesfois ils ne ſe haſtent point, qu'ils ne ſoient aſſeurez d'un Prince non moins affidé à l'Egliſe Romaine que le defunct; Et leur envoie la forme du Serment qu'ils auront à lui preſcrire; & la voici. *De ceſte heure & d'ici en avant je ſerai fidelle par droite foy à l'Apoſtre S. Pierre & à S. Gregoire ſon vicaire, qui vit maintenant en chair; & quelconque choſe qu'il me commande ſoubs ces mots* PER VERAM OBEDIENTIAM, *par vraie obedience je l'obſerverai comme à un Chreſtien appartient; Pour l'ordination des Egliſes, & des terres & cens que l'Empereur Conſtantin ou Charles ont donné à S. Pierre, & de toutes autres donations faictes au S. Siege, &c. j'en conviendrai en telle ſorte avec le Pape que je n'encourrai point peril de ſacrilege, ny perdition de mon ame, & rendrai à Dieu & à S. Pierre par l'aide de Chriſt, l'honneur & l'utilité deuë, & au premier jour que ie le*

Hiſt. Saxó.

Rodolfe perd 6. batailles, la main & la vie.

Ann. 1081.

Greg. l. 8. Epiſtola 3.

verrai, ſçavoir Gregoire, *ie te tiendrai par mes mains fidelement ſoldat*, meſme *de S. Pierre & le ſien.* Mais Hēri certes ne lui laiſſa pas tout le loiſir qu'il voulut; Car aiant l'Allemagne paiſible par ſes victoires, il paſſa en Italie avec ſes forces, & ce fut le dernier Acte de la tragedie de Hildebrand, dit Greg.

Henri donq qui en ce meſme Synode de Brixen avoit fait nōmer Pape Gilbert de Corrigia Archevesque de Ravenne, qui fut nommé Clement 3. ſe fait par lui abſoudre, & marche droit vers les Alpes, paſſe ſur le ventre à tout ce qu'il rencontre de contraire en Italie, & ſe vient camper devant Rome; Où toutefois pour ſon premier abord récontrant trop de difficulté à cauſe de l'hyver s'en retourne à Ravēne; Mais en l'an 1082. ſur le Printemps reprend meſme briſée, force le Vatican, & en l'an 1083. apres un long ſiege ſurprend la ville, & ſe loge & fortifie dans le Capitole. Et notent Guillaume de Malmeſburi & autres qui ont eſcrit la vie de Godefroy de Buillon, qu'il entra le premier par eſcalade dans Rome, cauſe que l'Empereur lui accorda l'inveſtiture de la Duché de Lorraine; Reſtoit le fort de Creſcence autrement Caſtel Sainct Ange, où Gregoire s'eſtoit retiré avec ſes plus confidens Romains, qui ſe reſolurent de lui bailler vingts oſtages, & prendre jour ſoubs certaines conditions, de ſe rendre à lui; Mais Gregoire ne voulant point tomber entre les mains de celui qu'il avoit tant offenſé, aima mieux prendre le haſard de faire venir Robert avec ſes Normands à Rome, lequel lui eſtant par ſes partiſans une porte ouverte, l'enleva de force, l'emmena à Caſſin, & de là à Salerne. Lors re-

Hēry pourſuit ſa victoire.

Ann. 1082. *Prend Rome.*

Ann. 1083.

Godefroy de Boüillon y entre le premier.

Sigeber. in Chron. Matth. Paris in Hist. Angl.

vient Henri en la ville, qui solennellement le fit encor condamner & confirmer Clement, & par lui se fit couronner Empereur & Berthe sa femme. Et comme, l'Empereur s'en estant retourné en Allemagne pour les troubles qui l'y r'appelloient, Gregoire remuast bien que de loin ses partisans à Rome, lui prit la maladie dont il mourut au mois de May 1085. donnant advis qu'ils esleussent ou Didier Abbé de Cassin, ou Hugues Evesque de Lion, ou Otho d'Ostia, & ainsi finissoit sans finir l'abitieuse entreprise de Gregoire. Mais Sigebert Abbé de Gembloux Autheur de ce tẽps dit par expres, qu'il appella l'un des douze Cardinaux qu'il aimoit sur tous les autres, & luy confessa *qu'à la suggestion du Diable, il avoit esmeu ceste haine & vengeance contre le genre humain, aiant neantmoins publié son arrest par tout le monde soubs ombre d'augmẽter la Chrestienté; sur quoi auroit envoié ce mesme sien confesseur à l'Empereur & à toute l'Eglise, levant l'excõmunication tant sur lui que sur tout le peuple Chrestien, vivans & morts, Clercs & Laics, & requerant toute l'Eglise de demander pardon à Dieu pour lui.*

Gregoire mourant confesse ses crimes. Ann. 1085.

Importe maintenant de sçavoir quel homme estoit ce Hildebrand, parce que les uns imputent à zele de Dieu, les autres à une ambition plus qu'humaine, tout ce que dessus; quel jugement aussi en faisoit la Chrestienté; Et n'est point tant question ici du nombre que du poids. Pour la vie privée donq Lambert de Schaffnabourg Abbé de Hirtzavu grave Historien parlant de la Con-

Impudicité de Mathilde.

tesse Mathilde sa bonne amie; *Icelle vivant encor son mari Goselon Duc de Lorraine, pretendoit une espece de vefvage eslongnée fort loin de son mari, ne voulant*

elle le ſuivre hors du pays de ſa naiſſance, ne lui laiſſer les affaires de ſon Eſtat: Et à peine en trois ou quatre ans une fois, venoit-il voir l'Italie. Apres ſa mort elle ſe tint attachée aux coſtez de Gregoire, penè comes individua, *compagne d'icelui preſque inſeparable, elle l'honoroit d'une grande affection, & parce que grand' partie de l'Italie lui obeiſſoit, & qu'elle abondoit par deſſus tous les Princes, des choſes dont on fait plus de cas, par tout où il avoit affaire d'elle, elle ſe trouvoit auſſi toſt, & lui rendoit tout bon office, comme à un pere, ou à un Seigneur, dont auſſi elle ne ſe peut garantir du ſoupçon d'un amour inceſtueux; Les fauteurs du Roy ſemans par tout, & ſur tout les Clercs, auſquels il defendoit le mariage, contracté contre les Canons, que iour & nuit il ſe veautroit impudemment en ſes embraſſemens, & qu'elle prevenue des amours deſrobées de ce Pape, apres avoir perdu ſon mari, ne vouloit point venir à ſecondes nopces;* Adjouſtant meſme les autres, que comme elle euſt eſpouſé Azo Marquis d'Eſt, le Pape impatient, un an apres les fit ſeparer, *ſoubs ombre qu'ils ſ'attouchoient de parentage au quatrieſme degré de conſanguinité.* Ce qui fit paſſer de ſoupçon en certitude & à bon droit; Car combien d'autres diſpenſes donnoit on alors & en plus forts termes? Et s'il ne l'aimoit qu'honneſtement, quelle apparence de lui refuſer ceſt office? Paſſe donq un autre plus avant, *à cauſe de ce frequent & familier entretien, il engendra un ſcandale de cruel ſoupçon pour n'avoir pas obſervé ce precepte divin du Pape Lucius; que jamais Eveſque ne ſoit ſans deux Preſtres & trois Diacres, à cauſe du teſmoignage Eccleſiaſtique & du ſtile de verité.* Ce qu'il devoit d'autant plus retenir qu'il exerçoit plus de rigueur contre les legitimes mariages. Conſentét

Sigon. l. 9. de regno Italiæ.

Tract. de Vnit. Eccl. Conſervanda.

toutes les Histoires que toute la Papauté estoit gouvernée par elle. Par elle administrés les biens de l'Eglise. Et de là, le Cardinal Benno; *Rome a veu & oui, avec quelles personnes il tient ses conseils jour & nuit, aiant exclus de son conseil & de sa garde les Cardinaux, afin que sa vie & sa doctrine fust sans tesmoins.* Mesmes Sigonius n'a point de honte d'escrire, *qu'il lui donnoit seance ès Conciles :* Certes le Moine Godefroi dit clairement *qu'estant circonvenue par le Pape, au deceu & sans le consentement des Magistrats & Potestats, elle donna la Marque d'Ancone à S. Pierre, qu'elle tenoit de l'Empire.*

Ben. Card. in vita Hildebrandi. *Vices de Gregoire.* Sigon. de regno Ital. l. 9. Annal. Godofredi Monachi.

Et quant à ce qui est de son gouvernement public, Gerochus son partisan, qui a escrit sa vie, nous le depeint fort plein de son sens. *Les Romains,* dit-il, *s'usurpent un honneur divin, ils ne veulent point rendre raison de leurs actions; Ils ne peuvent souffrir qu'on leur die, pourquoi fais-tu cela, & ont tousiours en la bouche ce mot du Satyrique,*

Sic volo sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

Je le veux qu'il soit fait, mon vouloir vaut raison. Cela de fait estoit bien de son humeur, selon que tous les Autheurs la nous descrivent. Sigebert Auteur du tẽps nous dit, *qu'à l'occasion de ses Decrets inouis & sans exemple, plusieurs choses s'estoient faites en l'Eglise contre tout droit divin & humain, & s'estoient levez en icelle,* Pseudomagistri, *de faux docteurs, qui par leurs nouveautez profanes, avoient diverti le peuple de la discipline de l'Eglise;* que *ce qu'il avoit excomunié l'Empereur, n'avoit esté que pour, soubs ce pretexte lui rendre les grands du Royaume contredisans; Qu'il l'auroit absoubs en Lombardie soubs une fausse paix, dont seroit advenu que ceux qui paravant l'avoient abjuré, entassant*

entaſſant perjure ſur perjure, avoient eſtabli Roi Rodolfe, auquel il avoit envoié la Courõne, &c. Et de là ſe peut tirer quel jugemẽt il en faiſoit. Nous dit un autre; *Il receut en accuſatiõ du Roi, les eſcrits de ſes ennemis, & là deſſus l'excõmunia.* Et la rage dont il eſtoit porté ſe monſtre en ce bel Apophtegme ſien; *Qu'il lui couſteroit la vie, ou qu'il oſteroit l'ame & le Roiaume à ce Henri.* Mais le Cardinal Benno y note *le jugemẽt de Dieu tout evident; Comme*, dit-il, *il ſe leva de ſa chaire pour l'excõmunier, ſa chaire nouvellement compoſée de bois treſfort par un ſubit fait de Dieu, ſ'eſclatta terriblement en pluſieurs parties; Dont fut manifeſtement dõné à entendre, quants & combien terribles ſchiſmes, celui qui y eſtoit aſsis ſemoit contre l'Egliſe de Chriſt & contre le ſiege de S. Pierre, par une ſi perilleuſe excõmunication, une ſi grande preſomption, de laquelle advint*, dit un autre, *une guerre plus que civile ſans reſpect divin, ny humain, à l'occaſion de laquelle furent corrompues les loix divines & humaines, ſans leſquelles ne peut ſubſiſter ny l'Egliſe de Dieu, ny la choſe publique de l'Empire; fut auſſi violée la foy & publique & Catholique.* Et ſi vous leur demandez de quel coſté eſt le tort, vous dient, parlans de la ſubmiſſion extraordinaire que Henri fit à Gregoire, qu'il n'obmit rien dont il ſe peut adviſer pour flechir ſon cœur & gagner ſa bõne grace; Et en fin *communia avec lui, mangea à ſa table, & fut renvoié en paix*; Mais adjouſte un Auteur, *la Paix que Judas ſimula & non celle que Chriſt laiſſa.* Tellement que Leon Eveſque d'Oſtia, qui lors vivoit, trẽche tout net en ſon Hiſtoire; *Tout l'affaire eſtant effectué, le Pape par les conſeils de Mathilde deſpeſcha l'un des ſiens delà les Monts, & envoiant au Duc Rodolfe la couronne de l'Empire, lui perſuada de ſe rebeller con-*

Hiſtor. Saxonica in litteris Henrici ad Hildeb. Naucler. Tom. 2. Gener. 49.

Apolog. Henrici.

Leo Hoſtſ. l. 3. Chro. Caſſinens. c. 48.

tre l'Empereur, & les lettres par lesquelles il l'excitoit se lisent encor en l'Histoire de Saxe. Adjoustét aucús ses propres mots. *Ne vous mettez point en peine, je le vous ai rẽdu plus coupable; s'il satisfait quittãt les ornemens Imperiaux il en sera plus contẽptible; s'il les prend, tant plus juste occasion aurai-je de l'excommunier.* Pour le jugement meſme des deux Rois. *Henri né & nourri au Roiaume avoit succedé à ses devanciers par l'ordonnance de Dieu,* &c. *Et Rodolfe disoit, qu'il devoit obeir au Pape, qui l'avoit deschargé de sa foi, & asseuré que prenant les armes contre Henri, il n'encouroit point de perfidie; Nouvelle & inouie predication,* adjouſte l'Autheur, *comme ainsi soit qu'à l'Eglise ne soit permis autre glaive, que celui de l'Esprit, la parole de Dieu.* Mais le jugement de Dieu reconnu par Rodolfe meſme eſt plus concluant, lequel, *proche de la mort, dit à ses familiers, vous voiez ma main droicte blessée du coup. C'est celle dont j'avoi fait serment à Henri mon Seigneur, de ne lui nuire point, & de ne dresser point d'embusches à son honneur, mais le commandement du Pape & la requeste des Evesques m'a amené là, d'estre transgresseur de mon serment & d'usurper un honneur, qui ne m'estoit pas deu. Or voiez vous, quelle issue j'en ai eu; En la propre main qui a violé le sermẽt j'ai esté blessé à mort. Adviſent ceux qui nous ont poussez à cela qu'ils ne nous aient d'adventure conduits au precipice de mort eternelle. Et sur ce propos mourut en grand' angoisse.* Adjouſte le meſme Autheur; que comme les Saxons aiant repris courage euſſent eſleu Roy un certain Herman ſurnommé Cluffloch, en la place de Rodolfe, lequel meſme auroit gagné la bataille contre Henri, icelui *par un merveilleux jugement de Dieu, entrant victorieux en une ville, la porte tomba ſur lui*

Hiſtoria Saxonica.

Confeſſion de Rodolfe.

Helmold. in Hiſtoria Sclavorum c. 28. 29. 30.

& pluſieurs des ſiens qu'elle ecraza. Dont les Saxons perdirent l'envie de faire des Rois, voiant que le Roiaume eſtoit conſervé à Henri par la volonté, approbation, ou permiſsion divine. Que reſte-il ſinon adjouſter la confeſſion de Gregoire meſmes, referée ci deſſus par Sigebert & Matthieu Paris; *Que par l'inſtinct du Diable, ſoubs ombre d'augmenter la Chreſtienté, il avoit attiſé l'ire & la vengeance.* Ie laiſſe les eſcrits contradictoires de ce temps, Repliques & Dupliques; Des Partiſans de Gregoire, pour maintenir ſon excommunication, qui diſoient; Vn Pape, pour la ſeule inutilité, a bien excommunié un Roy de France Chilperic, & mis Pepin en ſa place; Les Rois ne ſont moins ſubjets à la Clef, moins brebis que les autres; A qui Dieu a donné la puiſſance des choſes celeſtes à plus forte raiſon des terreſtres, &c. Et là deſſus abuſoient de quelques exemples de Princes cenſurez par les Paſteurs de l'Egliſe; des Partiſans de Henri d'autre part, qui repliquoient, que Chilperic avoit eſté depoſé par le cõmun conſentement des Eſtats du Roiaume & non par le Pape; que paiſtre, n'eſtoit pas tuer; que deſtruire n'eſtoit pas inſtruire; que les paſſages & exemples par eux alleguez eſtoient ou faux ou impertinens; que Henri s'eſtoit mis en tout devoir; Gregoire au contraire s'eſtoit porté pour partie & non pour Iuge; que Dieu ſeul eſt au deſſus des Rois & des Roiaumes, & n'a aucune puiſſance d'abſoudre les ſubjects de leur ſerment; Tout cela fortifié de bons paſſages des eſcritures SS. & des Peres; Le concluans par là Antechriſt, qui ſoubs le nom de Chriſt renverſoit ſa loy & ſa doctrine. Il y a ceci de hardi & de ſpe-

Apolog. Henri. 4.

Vignier en ſon Hiſt. Eccleſiaſt.

cial; qu'ils lui conteſtét ouvertemét; Que l'Egliſe Catholique n'eſt point pardevers lui, qui la deſchire; Que le tiltre de Catholique n'appartient ni à lui ni à ſon parti, qui parlent directemét contre les Eſcritures SS. contre l'Evágile du Fils de Dieu; Que pluſtoſt ſelon S. Iean lui & ſes ſemblables ſont Antechriſts, qui ſolvunt Ieſum, violent Ieſus Chriſt, entant qu'ils violent ſes Eſcritures. Et note ici au reſte tres-bien un docte Hiſtoriographe de noſtre tẽps, qu'en toute ceſte diſpute, ne fut aucunemét parlé de la pretẽdue donation de Conſtantin, ou renõciation de Loys; Marque evidente qu'elle n'avoit pas encor eſté controuvée.

Mais nul mieux que le Cardinal Benno Archipreſtre Romain, ne nous declare les Myſteres d'iniquité de Hildebrand; Et pour ſa Magie; Aſſez eſt-il qualifié Magicien par les Hiſtoires, par l'oracle meſmes vraiement Diabolique, qui trompa & Rodolfe & lui meſmes. Aſſez en ceſte qualité condamné par divers Conciles; des Eveſques les plus notables, & en grand nombre, des Gaules, d'Allemagne, d'Italie, és Conciles de Vvormes, de Pavie, de Brixen, de Rome; qui au *Veu* de leur Arreſt, le deſignent comme nous avons veu, *Magnum, divinaculum, Ariolum, Pythonico ſpiritu prædutum, Necromanticum*; convaincu de toute eſpece de magie; Et ſ'il ne leur en euſt apparu par bonnes preuves, ils avoient aſſez d'autres choſes à dire; Mais ce Benno qui avoit penetré dans les ſecrets, en cotre les particularitez; Qu'il avoit appris la Magie de Theophylacte qui fut Pape Benoiſt 9. de Laurens ſon compagnon de l'Archevelque de Melfe, & de Iean Archipreſtre de

S. Iean Porte Latine, depuis Gregoire 6. qui par le commerce des Demons & le vol & chant des Oiſeaux ſe meſloient de dire des nouvelles des plus lointains pays, de l'evenement des guerres, & de la mort des Princes; Que tant qu'ils veſcurent, meſmes au Papat, il avoit eſté Miniſtre & complice principal de tous leurs malefices, meſmes heritier de Gregoire 6. tant de ſon argent que de la perfidie; Qu'il avoit contraint le Pape Nicolas 2. de l'ordonner Archidiacre, l'intimidant par les apprehentions de la mort & les viſions terribles qu'il lui repreſentoit; Qu'à ſon Eſlection nul des Cardinaux n'avoit ſoubſcrit, ains s'eſtoient diſtraicts la plus part de lui; qu'il ſeſtoit fait créer par la force des ſoldats; Que venant un jour d'Alba à Rome, il auroit oublié un ſien livre de Necromantie ſans lequel rarement il alloit, dont s'eſtant apperceu à l'entrée de la porte de Latran, il avoit renvoié deux ſiens confidens ſerviteurs pour le querir, leur defendant aſprement de l'ouvrir, mais qu'iceux emportez de curioſité l'auroient leu, & qu'auſſi toſt ſe ſeroient preſentez à eux les anges de Satan en grãd nombre, dont ils auroient eu telle horreur, qu'ils en auroient preſque perdu le ſens, &c. Que ce lui eſtoit choſe ordinaire en ſecoüant ſes manches d'en faire ſortir feu & flamme; & choſes ſemblables. Pour ce qui eſt du ſurplus; qu'il auroit fait jeuſner les Cardinaux & chanter Meſſes, pour demander ſigne de la verité du Sacrement; Qu'il l'auroit meſme jetté au feu pour lui demander un Oracle contre l'Empereur; Qu'il lui auroit dreſſé une trappe en l'Egliſe de Ste. Marie du Mont

Card. Benno in vita Hildebran.

Aventin pour l'accabler; au defaut de cela, ſuborné des Aſſaſſins pour le tuer. Cependant en le depoſant ſoubs ombre de Simonie, n'avoit pas icelui ſi toſt à ſa ſemonce, debouté les Eveſques dõt il ſe plaignoit, qu'il ne les remiſt en leur place; par là les obligeant à ſoi & contre l'Empereur; Qu'il auroit ordonné une feſte en l'honneur du Pape Liberius, ſçavoir qui avoit eſté Arrien; & au reſte mille injuſtices, meurtres, violences, cruautez qu'il ſeroit trop long de reciter, à cauſe deſquelles, dit-il, *le ſang de l'Egliſe crie contre lui.* Et le Lecteur eſt prié de voir ce Livre lui meſme.

Du livre de Benno.

Mais ici nous avons à reſpondre à Bellarmin, qui dit que ce Livre de Benno ne merite point de foi. 1. Parce qu'il doit avoir eſté ſuppoſé par quelque Lutherien; S'il diſoit qu'il fuſt paſſionné, il ſeroit ſupportable; Mais j'en oſerai bien croire tout Lecteur, qui gouſtera le ſtile, peſera les circonſtances, conſiderera le fil; Et à peine s'en trouvera-il qui le tienne pour ſuppoſé. 2. Ou c'eſt quelqu'un, dit-il, qui en la perſonne de Gregoire 7. nous a voulu donner l'idée d'un meſchant Pape; A quelle raiſon donq en ſcandaliſe-il huict ou neuf tout à la fois, & autant de Cardinaux? Et eſt-il ſeul qui nous conte la plus-part de ces Hiſtoires, veu ce que nous en avons cotté ci-devant? 3. Ce Benno, dit-il, eſtoit un Cardinal creé par l'anti-Pape Clement 3. partant ennemi formel de Gregoire. Et Onuphre de fait, dt-il, le met entre ceux de Clement. Qu'il eſt aiſé de mentir quand perſonne ne contredit; Mais Benno qui ne prevoioit point ce menſonge de Bellarmin, ſe nomme expreſſement entre les Car-

dinaux ordonnez devant Hildebrand; *Leon*, dit-il, *Archipreſtre des Cardinaux & Benno & Hugobald & Iean & Pierre Cardinaux, ordonnez devant ſon temps, Natro, Innocent & Leon par lui conſacrez*. Et de fait ſon Onuphre meſme entre les Preſtres Cardinaux, promeus par Alexandre 2. predeceſſeur de ce Gregoire, nomme *Benno Alleman Preſtre Cardinal, depuis Archipreſtre de l'Egliſe Romaine*. Ceſtuici proprement ainſi qualifié au tiltre de ſon Livre; Car ceſt autre qu'Onuphre met ſoubs Clement, n'eſt par lui dit que Preſtre; Et ainſi demeure ferme ce teſmoignage. Notez cependant, que ceſt homme qualifié Magicien, c'eſt à dire diſciple & homme de fief des Demons, eſt celui qui nous tonne ſi haut, qui jette feu & flamme contre le legitime mariage des Eccleſiaſtiques, qui pour icelui met le feu par tout, en l'Eſtat & en l'Egliſe. C'eſt certes dequoi nous faire ſouvenir de ceſt advertiſſement de l'Apoſtre S. Paul à Timothée; *Es derniers temps quelques uns ſe revolteront de la foi, ſ'addonnans aux eſprits abuſeurs, & aux doctrines des Diables, enſeignans menſonges par hypocriſie, eſtans cauteriſez en leur propre conſcience, defendans de ſe marier*, &c. Et de là par ſa propre confeſſion l'avoit il puiſée; D'ailleurs; Que c'eſt ſur le milieu de ce ſiecle que ſ'eſchauffe la diſpute de la preſence charnelle au Sacrement ſoubs les Papes Victor & Nicolas ſeconds, & aux diligences de Hildebrand, qui font ſigner à Berengaire, que les fidelles au Sacrement briſent réellement avec les dents le corps de Chriſt; Propoſition qu'aujourd'huy ils tiennent pour heretique. Et certes briſoient-ils bien en effect le corps de Chriſt, qui

Onuphr. de Pontificib⁹ Maximis in Alex. 2. & Clem. 3.

1. Timoth. 4. 8, 1, 2, & 3.

deſchiroient par leurs ambitions ſi miſerablemẽt ſon Egliſe.

Baronius fait de Gregoire VII. un Sainct.

Baronius veut defendre Gregoire de tout ce que deſſus, meſme prenãt l'autre extremité nous en veut faire un ſainct. Et commence dés ſa nativité; *Il eſtoit*, dit-il, *né de Siene ou bien de Soane en Toſcane, fils d'un charpentier.* Et de là penſe desja prendre un grand avantage; Car, dit-il, auſſi fut noſtre Seigneur prenant chair humaine, à l'occaſion de Ioſeph appellé *Fils de charpentier.* Mais dés ſon enfance qui plus eſt il lui fait faire Miracles; *Ioüant aux pieds de ſon Pere, qui doloit du bois, des copeaux qui en tomboient, ne ſçachant encor ſes lettres, il en forma des lettres, qui jointes enſemble compoſoit ce vers de David,* Pſ. 72. DOMINABITVR, A MARI VSQVE AD MARE. *Il dominera d'une Mer à l'autre.* Ce que le Prophete Royal David avoit dit de noſtre Seigneur. Que s'en enſuit-il, ſinon qu'il ſe mettroit comme il eſtoit predict en la place de Chriſt, envahiroit le throne de Dieu? Et de par quel eſprit un tel blaſpheme, un tel miracle par conſequent, que celui de Python, qui tout le reſte de ſa vie le conduit? 2. Il ſe ſcarmouche contre le Cardinal Benno. C'eſtoit un Schiſmatique; Il n'en doit eſtre creu, &c. Ains nous avons monſtré à Bellarmin par Onuphre, qu'il s'abuſe en ce point. Et qu'un Cardinal ne pouvoit lors eſtre appellé reſpectivemẽt Schiſmatique, quãd par un ſi long tẽps ces Papes tirent au baſton l'un contre l'autre; quelquesfois tous enſemble, auſſi peu approuvez de Baron. meſme, l'un que l'autre. Et en fin Benno eſt-il tout ſeul? Le Moine Sigebert autheur de ce tẽps, tant d'autres recueillis par Aventin, ains

Baron. vol. 11. a. 1073.

tant d'Eveſques aſſemblez en divers Synodes generaux, d'Allemagne, des Gaules, d'Italie, parlent-ils pas de meſme, de ſes violences, de ſes virulences, de ſa Negromance? 3. Nous veut excuſer les amours de Mathilde & de Gregoire; Et y contredit toute l'hiſtoire. Nous penſe auſſi avoir prouvé que ceſte Mathilde mariée à Azo Marquis d'Eſte, de laquelle Gregoire ſepara le mariage, eſt une autre que celleci. Ce que nous lui laiſſons diſputer avec ſes Confreres. Mais quand il nous reconnoiſt, qu'elle avoit eſpouſé en premieres nopces Godefroi le Boſſu Duc de Lorraine; Qu'auſſi toſt par authorité de Gregoire ils auroient fait divorce, dont Godefroi auroit eſté grievement offencé contre lui; Ce divorce, dit-il, non cauſé de cõſanguinité; Et il le prouve, non d'impuiſſance, car il ſe maria & eut des enfans depuis; non de paillardiſe, car les parties n'euſſent peu ſe remarier; Et toutefois, *legitime*, dit-il, *puis qu'un ſi grand, un ſi ſainct Pontife le fit, le permit de ſon authorité*; Nous laiſſe-il pas matiere de croire ce que l'hiſtoire nous en diſoit ci deſſus; Et ce S. hõme de quelle pudeur pouvoit-il converſer ſi privémẽt avec ceſte Princeſſe? eſloignée, divortiée, arrachée de ſon authorité, à ſon mari? De quelle bien-ſeance elle avec lui, le ſuivre par tout; lui tenir Concile, conſiſtoire, conſeil & cabinet avec elle? Cela eſtoit-il de l'honneur virginal, puis qu'il la nous fait vierge? Ains matronal, puis qu'elle avoit eſté mariée; de tant plus obligée à ſe tenir reſervée, & loin de compagnie, que plus par ſon divorce elle eſtoit ſubjette à calomnie. Et puis quand en l'aage de quarante & cinq ans, ſe-

Idem Ann. 1074.

lon Baronius, apres la mort de Gregoire, nous voions ceſte pucelle pretendue, eſpouſer un jeune Prince, Vvelphon fils du Duc de Baviere, voudrions nous ſoubs la foi de Baronius garentir ſa pudicité ains ſa virginité? ou nous paierons de ſon excuſe, que ce fut pour le bien de l'Egliſe du commandement du Pape Vrbain deuxieſme? Or nous veut-il en fin couvrir toutes ſes turpitudes de fables; que *ſes habillemens apres ſa mort faiſoient miracles, comme les mouchoirs de S. Paul, és Actes des Apoſtres.* Et pour teſmoin nous produit *la legende de S. Anſelme de Luques.* Mais en ce plein Soleil, où par la grace de Dieu nous vivons, où eſt la honte? Et apres tout, puis qu'il le fait entrer en comparaiſon avec S. Paul ne ſe ſouvient-il point de ce qu'il nous dit: *Que l'avenement du meſchant, de l'homme de peché,* de l'Antechriſt par lui predit, *eſt ſelon l'efficace de Satan, en toute puiſſance, & ſignes & miracles de menſonge.* Et deſormais eſtoit-il pas temps, que ces paroles s'accompliſſent?

Baron. ann. 1085. ar. 14.

Yvo Epiſt. 58. 65.

2. Theſſ. 2.

PROGREZ.

Suite des deſſeins de Gregoire.

GRegoire, ſi nous croions quelques Auteurs, & Baronius ne le nie pas, avoit pourveu que ſon entrepriſe ne mouruſt pas avec lui, deſignant à ceux qui l'aſſiſtoiét, ceux qu'il eſtimoit propres pour lui ſucceder. Ce que Didier Abbé de Mont Caſſin ne faillit pas à remonſtrer aux Cardinaux partiſans du defunct. Et comme il eſtoit celui, qu'entre les trois il avoit recõmandé le premier, auſſi toſt ils jettèrent tous l'œil ſur lui, lequel, ſoit apprehendant la charge, ſoit pour ſe faire plus valoir, les en refuſa à pluſieurs fois, deſpouillant les ornemens Pontificaux & ſe retirant en ſon

Monaſtere, lors qu'on penſoit l'avoir bien perſuadé de l'accepter. Sigonius comme ſans y toucher, *huict jours apres eſtre conſacré, il ſe retira en ſon Caſſin; Mais la Conteſſe Mathilde l'advertit de ſon arrivée à Rome, & qu'elle deſiroit conferer avec lui; Tellemẽt qu'à ceſte occaſion il revint en la ville et receu d'elle & de ſon armée treſ-officieuſement, demeura au Vatican huict jours.* Aventin plus ouvertement, *Mathilde & les Normans le creent*, ſçavoir en deſpit du Pape Clement, qui neantmoins tenoit ſon ſiege à Rome, & fut icelui appellé Victor troiſieſme. Et ne le fut pas ſi toſt, que Hugues Eveſque de Lion, l'un des trois que Gregoire avoit recommandés pour lui ſucceder au refus l'un de l'autre, ſe banda contre Didier, lors qu'il vid qu'en effect il l'avoit accepté; Et pour-ce fut excommunié au Synode tenu à Benevent & Richard Abbé de Marſeille avec lui. Tant y a qu'il ne paſſa gueres l'année; Et fut empoiſonné ſi nous en croions Guillaume de Malmelſburi, *en ſon Calice diſant ſa premiere Meſſe*; En ce peu neantmoins qu'il avoit veſcu, aiant publié nouveaux Anathemes contre Clement & Henri, & ſoubs les meſmes pretextes que Gregoire. Or s'eſtoit il retiré en ſon Abbaye de Caſſin, pour ſe faire penſer avec plus de repos, & au lict de la mort avoit recommandé à ceux qui l'aſſiſtoiẽt ſelon la tradition de Gregoire, Otho Eveſque d'Oſtia, qui avoit eſté nourri à Clugni, juſques à leur dire abſoluement le prenant par la main, *Prenez le & le poſez au ſiege Romain, & juſques à ce que vous l'aiez fait tenez ma place.* Benno l'appelle pediſſequum, *le laquais de Hildebrand*; Sur quoi les Eveſques de ſa faction aſſemblerent à

Sigon. de Regn. Italiæ l. 9.

Victor III empoiſonné

Guliel. Malmelſburiẽſ. lib. 4.

Vrbain II.

Leo Oſtienſis l. 3. c. 72.

Ann. 1088. Terracine en l'an 1088. pour lui pourvoir de successeur, où se trouverent Iean Evesque de Port fondé de procuration des Clercs Romains de ce parti & Benoist gouverneur de la ville pour les Laics; Nouvelle procedure à cause que Clement tenoit le siege en la ville; & plus ne se parloit ni d'attendre, ni de requerir le contentement de l'Empereur. Là, sans autre solennité nommerent Otho Pape, dit Vrbain 2. qui ne fut pas si tost entré à Rome, qu'il en fut chassé par la faction de Clement. C'est ce que dit la Chronique de Mont Cassin; si nous voulons juger de la validité de ceste Election, qu'il fut esleu *selon le statut de Gregoire,* ou plus librement Guillaume de Malmelsburi: *A ceste cause qui sembloit plus juste, intervint la milice de Mathilde, femme qui oubliant son sexe, comme les anciennes Amazones, mesoit les armées à la guerre; par son suffrage Vrbain obtint le throsne Apostolique.* Vn autre plus creuëment, *usant de la main & du secours de tresmeschantes gens, vers lesquels les Loix Divines & humaines n'avoient point de lieu;* Tant y a que Sigonius confesse, que Mathilde qui se faisoit nommer *fille de S. Pierre,* declara quelle le prenoit en protection; Et lui conseilla Vrbain d'espouser Vvelfon Duc de Baviere, afin de former par son moien sa partie en Allemagne cõtre l'Empereur, *non tant,* dit le Chroniqueur, *pour incontinence, que pour obedience du Pape, afin de le pouvoir tant mieux secourir contre les schismatiques.* Et de fait il adjoute, *qu'il se sequestra d'elle sans lui toucher*; plus convoiteux de la Principauté que de la femme; sont ce donq là les legitimes fins d'un Mariage?

Leo Hostiensis l. 3.

Herverdensis Theologus in Tract. de unitate Eccles. Ann. 1090.

Bertoldus Constantiensis in Chronic.

Et ne doit cependant ici estre oublié en pas-

ſant, que comme quelques ſortileges à Rome euſſent tiré, qui avoit à eſtre Pape Gregoire 7. Choſe lors familiaire à Rome ; & euſſent trouvé qu'un Otho lui devoit ſucceder, l'appetit en vint à Odo Eveſque de Baieux frere uterin du Duc Guillaume Cõquereur d'Angleterre; encor qu'il fuſt Conte de Kent, & ſon Lieutenant general au Roiaume, lequel envoie à Rome avec grans preſés; Y achete un Palais, y brigue, & corrõpt des Senateurs ; Et ja avoit fait ſa partie avec pluſieurs de la Nobleſſe pour s'embarquer en ce voiage ; ſi le Roi Guillaume de ce adverti en Normandie repaſſant la Mer, ne l'euſt rencontré en l'iſle de Vvicht & arreſté d'authorité, ſe plaignant de ſes comportemẽs en plains Eſtats. Or un autre Otho l'emporta; Et ſon exploiſt fut en un Synode tenu à Melfe, d'excommunier Clement & Henri, & tous ceux qui recevoient ou les ordres de l'un, ou l'inveſtiture de l'autre, & en ſomme qui auroient aucun commerce avec eux ; De confirmer auſſi Roger Guiſchard iſſu des Normãs, Duc de Pouille & Calabre, pour le retenir de ſon parti. Mais comme Henri euſt repaſſé en Italie en l'an 1091. & pris ou ravagé la plus part de l'Eſtat de Mathilde, il ne fut pas ſi toſt retourné en Allemage, laiſſant ſon fils aiſné Conrad en Italie, qu'il avoit deſtiné ſon ſucceſſeur, que Mathilde le gaigne, lui fait peur de n'eſtre jamais reçeu Empereur, s'il n'avoit la bonne grace du Pape, & moiennant la promeſſe qu'elle lui en fait faire par Vrbain, le fait revolter contre ſon pere; Et pour l'y obliger tant plus, le marie à la fille de Roger Roy de Sicile. Sigonius apres Dodechin dit que ce fut, par-ce que

Fragmenti Monaſter. Cadonienſis.

Ann. 1084.

Conrad ſe revolte cõtre ſon pere Henri IV. Ann. 1091.

Dodechinus ann. 1093.

Contrad, (ſon pere le lui commandant) n'avoit pas voulu abuſer d'Adelhaide ſa belle mere, ce qu'il faiſoit pour la diffamer, & qu'en depit de cela il l'auroit pris en haine; Mais Aventin n'a rien de ſemblable; au contraire, dit-il, *on objectoit à Henri des crimes, dont les noms eſtoient inconnus aux François & aux Allemans, & faut qu'ils fuſſent controuvés par des gens qui les euſſent leus en la vie des Empereurs deſcrite par Sueton.* Et Sigonius meſme ne le croit pas, quand il appelle ceſte revolte de Conrad, non tam piam quam neceſſariam, *non tant pieuſe que neceſſaire*, ſçavoir aux affaires du Pape; Ne diſſimule point auſſi, qu'il ſe retira vers Mathilde, qui lui fit eſpouſer la fille de Roger Duc de Sicile, elle meſme peut eſtre eſpriſe de ſon amour, ſelon ce que dit Henri ſon pere en l'Aſſemblée de Colongne; *Mon fils trõpé par les allechemens d'une femme, me veut oſter & l'Eſtat & la vie.* Cependant Vrbain lui donna abſolution du devoir paternel, & moiennant l'hommage qu'il lui fit, lui promit tout aide pour parvenir à l'Empire; comme de fait eſtant ce Prince en Italie, aiſement ſuivi de tous les partiſans de l'Empire, il eut par pluſieurs années moien & loiſir d'y eſtablir ſes affaires. En Italie, Henri avoit creé Archeveſque de Milan Arnulfe, & l'avoit à l'accouſtumée inveſti par l'anneau & le baſton; Mais ſur la difficulté que faiſoient les Eveſques de le conſacrer, il s'eſtoit retiré en un Convent; Vrbain à la faveur de Conrad va à Milan, le retire du Convent, lui commande de preſider en ſon Egliſe, & d'abondant lui donne le Pallium, mais ce fut à condition qu'il ſoubſmit ſon Egliſe à la Romaine: ET eſt

Avent. l. 5.

Avent. l. 5. An. Boior.

Bertold. in Chronico.

Milan de nouveau aſſervi au Pape.

à noter que juſques ici elle ne l'avoit point reconnue. Se preſentoit auſſi lors l'occaſion du recouvrement de la Terre Saincte, propoſée par un Pierre l'Hermite Picard; Vrbain qui ne pouvoit ſubſiſter à Rome, prend ce ſubject de paſſer les Alpes, partie, dit Malmelſburi, pour *ſolliciter les autres Egliſes à le reverer, partie, & c'eſtoit le plus profond cõſeil propoſé par Boëmond, afin que par le moien des forces preparées pour l'entrepriſe d'Aſie, il peuſt ſe rendre maiſtre de Rome; Et Boëmond de l'Illyric uſurpé par ſon pere Guiſchard ſur l'Empereur de Canſtantinople Alexe.* Et pour-ce qu'il reconnoiſſoit, qu'il n'y auroit point de courages, ni plus preſts, ni plus prompts à y embarquer ſoubs devotion que les François, pour y accourager les autres par leur exemple, il avoit aſſigné un Concile general de tout l'Occident à Clermont en Auvergne, le premier general qui ſe trouve convoqué par les Papes; Icelui donq en l'an 1095. s'y trouve en perſonne; Et là expoſe ſon entrepriſe à l'aſſemblée; La concluſion eſtoit, *qu'à tous ceux qui ſerviroient en ceſte guerre, il relaſchoit & les pechés & les penitences, & les prenoit en la protection de S. Pierre & de S. Paul, comme vrais enfans d'obedience.* Et là deſſus force gens de toutes qualités ſe croiſerent; Mais ſoubs ce zele pretendu, il n'oublia pas ſes autres affaires; Car au lieu d'aſſopir les querelles du dedans, pour faciliter ce haut deſſein au dehors, il continue ſes exploicts contre Henri juſqu'à ſa mort, qui fut en l'an 1099. ſuivie en l'an 1100. de celle de Conrad fils de Henri, loué expreſſement de Sigonius, de ce *qu'il ne s'eſtoit jamais departi des conſeils de Mathilde & d'Vrbain.*

La croiſade pour la guerre ſaincte. Ann. 1095.

Choq de Papes & de Cõciles l'un contre l'autre.

Pendant tout ce temps Clement 3. tenoit tousjours le Siege à Rome; Et est à juger en quel branle pouvoient estre les consciences, quand on voioit, leurs Conciles s'entrechoquer; Clement desfaire à Rome ce que Vrbain avoit fait à Plaisance; le declarer & ses Evesques heretiques, brusler ses actes chacun de ses partisans en soubscrivant de sa main la condemnation & les jettant au feu de mesme main; Et puis se trouvoit, qui avoit veu Hildebrand & ses complices brusler en Enfer, qui, quelqu'un des Cardinaux de Clement; Et neantmoins derechef Vrbain tenir un Concile à Clermont, Clement un autre à Rome, & iceux s'entr'excommunier, s'entredegrader, casser les Actes, les consecrations, les ordinations l'un de l'autre, cõdamner consequemment le Bapteſme, le Chreme, les Sacremẽs, respective. ment administrez par l'un ou par l'autre parti; Les villes, les Regions, les Nations, ains les familles, ains les lits partagés en ce schisme; Plusieurs pour ne deferer ni à l'un ni à l'autre, ne voians de toutes parts qu'ambition, nulle procedure de justice. En ce Concile particulierement monstra bien Vrbain qu'il pensoit ailleurs qu'à Hierusalem; Et en voici les principaux articles; *Que l'Eglise Catholique soit chaste en foy*; & l'interpretation suit, *libre de toute servitude*; *Que nuls Evesques, Abbés, ni Clercs, ne reçoivent aucune dignité Ecclesiastique de la main de Prince, ni de Laic*; *Que qui aura pris un Evesque ou un du Clergé ou son serviteur, soit Anatheme. Que qui se retirera en une Eglise ou à une Croix, soit livré à la Justice, mais avec impunité de ses membres*; Adjoustent aucuns; *Que la foi donnée aux Heretiques n'obligeroit point.*

Canons du Concile de Clermont.

point. Et il tenoit pour Heretiques l'Empereur Henri & le Roy Philippes de France, & tous ceux qui les appelleroient Rois. Et certes nous avons un Canon de lui rapporté au Decret, qui ne s'en eſlongne pas; *Les ſoldats*, dit-il, *qui ont fait ſerment au Conte Hugues, empeſche qu'ils ne lui ſervent, tandis qu'il eſt excommunié*; Il parle à l'Eveſque de Gap, *& s'ils pretendent leurs ſermens, qu'ils ſoient admoneſtez qu'il faut pluſtoſt ſervir à Dieu qu'aux hommes.* S. Pierre n'avoit pas prononcé ces mots en ce ſens Actes 5. A ſon retour auſſi comme il ſe ſent plus fort à Rome en l'an. 1097. il fait confirmer ces meſmes Articles, mais fortifiés d'une raiſon notable; Qu'il eſtoit trop abominable, *que les mains qui créent leur Createur par leur ſignacle, fuſſent obligées de ſervir comme de chambrieres à celles qui tous les jours & à tous momens ſe polluoient de ſales attouchemens*; Abuſans ainſi le monde ſoubs ombre de reverence deuë à la ſainte Euchariſtie, par-ce que lors la Tranſſubſtantiation commençoit à prédre pied. En effect, nous liſons que de ce temps il s'en voulut faire croire en France & en Angleterre ſur ce ſubject. En France en ce que Geufroy Eveſque de Chartres, non ſeulement fut par lui depoſé à cauſe de ſes vices & crimes, mais meſmes Yvon Abbé de S. Quentin, mis en ſa place, perſonnage de reputation, par lui expres choiſi pour ſa doctrine, afin qu'il lui fiſt planche pour les autres; En Angleterre en ce qu'Anſelme Italien, diſciple de Lanfranc eſtant eſleu Archeveſque de Canturbery du conſentement du Roy Guillaume 2. à ce induit par le Pape, voulut prendre confirmation de lui, laquelle introduite par le Primat d'Angleterre,

XV. Q. 6. Iurato.

An. 1097. Guliel. Malmelſburié. libr. 4. Edinerus in vita Arnulini Archiep. Symeon Dunelmenſ. l. 2. Chron.

tiroit ſans doute conſequẽce pour tous les autres.

OPPOSITION.

Mais eſt queſtion de voir maintenant quelle eſtoit la cõtenance de la Chreſtiẽté là deſſus; ſur ce ſchiſme ſpecialement, qui dura l'eſpace de ſeize ans, l'empliſſant de feu & de ſang; Papes, Cardinaux, Conciles, Decrets, Anathemes contraires; chacun diſant l'Egliſe eſtre de ſon coſté, rien qu'hereſie & Heretiques de l'autre; Chriſt en ſomme ſi vous les voulés croire en perſonne de chaſque coſté & pour leur regard certes nulle part. Auſſi voiõs nous que pluſieurs Eſtats Chreſtiens neutraliſoient ſans prendre parti, laiſſoient aller le train de l'Egliſe ſoubs la conduite de leurs Eveſques ſans tourner les yeux à Rome. Nos Peres aiant deſlors apprís, que l'Egliſe pouvoit ſubſiſter ſans Papes; que Chriſt, ſans leur Vicariat, pouvoit conduire l'Egliſe.

En Allemagne ſe jouoit le principal Acte de la Tragedie, mais tous les Eſtats ſe laſſoient de voir decider par les armes, ſuivies de tant de deſordres, une queſtion, qui devoit eſtre decidée par
Ann. 1088. les Eſcritures. En l'an donq 1088. à l'entrée du Pape Vrbain, s'aſſemblent en Concile à Garſtunghen Eveſques & Princes tant d'une part que d'autre, pour cercher un expedient de Paix, & le lui propoſer premier qu'il s'engageaſt dans les paſſions de ſes predeceſſeurs, auſquelles toutesfois il avoit ſuccedé comme de droite ligne. Là
Excellent diſcours de Conrad Eveſque d'Vtrecht. Conrad Eveſque d'Vtrecht remonſtre combien la paix eſtoit neceſſaire, combien abominable, ſoubs quel pretexte que ce fuſt, de rompe la foi jurée; Que c'eſtoit meſpriſer celui par qui on ju-

te,& qu'il n'eſtoit pas queſtion de regarder à qui, mais par qui on faiſoit ſerment; Que nous eſtions exhortez par Chriſt & ſes Apoſtres, de le tenir & rẽdre tout devoir à Tybere, à Neron aux plus vilains Monſtres; à plus forte raiſon aux bons & legitimes Princes. Ceux donq, dit-il là deſſus, ſont ambitieux & ſuperbes, qui abuſent effrontément de ces mots de noſtre Seigneur; *Ce que tu deſlieras en terre ſera deſlié au Ciel* &c. les font ſervir à leurs convoitiſes, nous en veulent tromper comme ſi nous ne ſçavions pas, qu'il eſt particulier aux Saincts Autheurs, d'appeler une meſme choſe de divers noms, ſelon la capacité des auditeurs, & la diverſité des effects. *Uſant tantoſt de mots ſimples & tantoſt de figures* &c. Certes, *ce que Ieſus Chriſt a dit plus obſcuremẽt de ce lien en un lieu, il l'explique ouvertement en S. Jean, treſ-ouvertement en S. Matthieu, S. Marc, & S. Luc. Paix vous ſoit dit-il, cõme le Pere m'a envoié ainſi je vous envoie; recevés le S. Eſprit, à qui vous remettrés les pechés, ils leur ſeront remis* &c. *Pour monſtrer, qu'il eſtoit ſeul vrai Paſteur, il dit, à un, ſi tu m'aimes pais mes ouailles, c'eſt à dire; Allés par le monde univerſel & preſchés l'Evangile à toute creature; Et derechef toute puiſſance m'eſt donnée au Ciel & en la Terre, allés donq & enſeignés toutes gens. Et pour ce le Docteur celeſte ouvrit-il l'eſprit à ſes Diſciples pour entendre les Eſcritures, Moyſe, les Prophetes & les Pſalmes; leur commanda de preſcher en ſon nom penitence & remiſſion des pechés à toutes gens, & d'eſtre teſmoins de ces choſes.* Ce bon Eveſque n'avoit point appris que ces paſſages ſe deuſſent reduire au Pape, à S. Pierre meſmes, privativement aux autres, ſoit Apoſtres, ſoit Eveſques, non pas meſme s'entendiſſent de lui,

Avent. in Annal. Boior. l. 5.

ous s'eſtendiſſent à lui, plus qu'aux autres; *Pour ces cauſes*, adjouſte-il, *Hildebrand par ambition a ſuivi le precipice, quand il a uſurpé à ſoi la puiſſance de Dieu immortel, duquel il n'eſtoit que Meſſager, mais telles eſtoiēt, la couſtume, le tēps, & les hōmes; Ceſte Majeſté ſouveraine euſt mal pourveu aux affaires humaines, ſi elle euſt mis le glaive à la diſcretion d'un hōme mortel tel qu'il peuſt eſtre; Car qui pourroit mettre borne à la cōvoitiſe de l'hōme, qui lui donner meſure? &c. Mais pour la ſpirituelle puiſſāce, ou pluſtoſt diſpēſation des Oracles celeſtes, ja n'eſt beſoin qu'on nous apprenne cōment S. Pierre ou ſes Collegues en ont uſé; nous le voiōs és Actes des Apoſtres eſcris par S. Luc; les armes de noſtre milice ſont l'Eſprit, non le fer, ni les rapines, ni les meurtres, ni les perjures; Noſtre halecret, noſtre heaume, noſtre eſpée, noſtre bouclier, la paix, l'amour, la juſtice, la verité, la parole de Dieu, la foy; preſens que noſtre Empereur tres Chreſtien a ſouvēt de ſon plein gré offerts à Hildebrād, mais il les a refuſés; il eſt hōme, nous ne le nions point, ſubject à pecher, nul ne naiſt sās vices, mais s'addōne-il à volupté, que celle qui eſt permiſe de nature, que la jeuneſſe irrite, mais la vieilleſſe a accouſtumé de corriger; Tāt y a que ſes vices, ou de ſa cōdition, ou de ſon âge ſont cōtrepeſés de beaucoup de vertus; une prōptitude en l'execution des grādes choſes, une vaillance au milieu des perils, un courage incroiable, une patience és travaux, un conſeil eſgal à ſa magnanimité, une habileté au deſſus de ſon aage; Diſons encor une connoiſſance en l'art militaire & de tout droit divin & humain, un perpetuel deſir de paix, un ſoin de la religion, une largeſſe envers les povres, clemence envers les vaincus, benignité envers les amis, bienveillance envers les ſoldats, plus grandes que jamais en aucun Germain, ni Romain, quand c'euſt eſté un Tyran, ſelon les loix & les Decrets,*

Vertus de Henri IV.

des Peres, on ne ſe devoit rebeller contre lui &c. De quel droit donq Hildebrād l'avoir debouté apres avoir la paix avec lui? Et conclud; *un homme privé, ne peut eſtre adjourné qu'il n'ait eſté reſtitué en sō entier, voila le livre liſez la Loy*, & le baille à Vvezilo Archeveſque de Majēce. Guebhard Eveſque de Saltzbourg choiſi par les Eveſques de la faction de Hildebrād, pour porter la parole à cauſe de ſon aage, eloquence & doctrine, demeura muet; Et de ce pas pluſieurs Princes & Eveſques de Saxe, abjurent la ſecte de Hildebrand (telle l'appelloit on encor) bien que ſoubs Vrbain 2. & vont trouver l'Empereur; Quatorze demeurēt obſtinés, qui font leur cas à part, & aſſignés au mois ſuivant à Majence, n'y comparoiſſoient point; Là derechef aſſiſtans tous les autres Eveſques d'Allemagne, & les Legats de ceux de France, & d'Italie, du commun conſentement de tous, eſt declarée la ſecte de Hildebrand contraire à la pieté Chreſtienne; Otho, dit Vrbain convaincu de ſacrilege & d'irreligion, partant excōmunié; Ces quatorze depoſés pour rebellion, perjure & parricide. Notent les Hiſtoriens, qu'en une année moururent tous les Eveſques & Princes, qui avoient allumé la guerre civile, dont l'Empire avoit eſté embraſé 17. ans entiers, & les nomment par expres, qui fut l'an 1090. C'eſt de ce temps que nous avons l'Epiſtre de Vvaltran Eveſque de Magdebourg au Conte Louys, qu'il appelle Prince tres-glorieux, en laquelle il lui remonſtre par les Eſcritures l'obeiſſance deuë aux Rois & Princes legitimes, contre ce que les abuſeurs de ce temps *preſchoient au vulgaire* & aux femmelettes; Et lui repreſente les ju-

Vrbain II. depoſé par Concile.

An. 1090. Vvaltram. Ep. ad Ludov. Comitem.

gemens de Dieu contre Rodolfe, Hildebrand, le marquis Egbert & autres *Princes infinis* partisans des Papes contre l'Empereur; De ce temps qu'escrit l'Abbé Sigebert, nous dit parlant de l'Election d'Vrbain contre Clement, & de tout ce qui s'en ensuivit; *De là croissent les scandales en l'Eglise, & les divisions en l'Estat, tandis que l'un excommunie l'autre, l'un mesprise l'excommunication de l'autre, soubs un prejugé, soit de la cause, soit de la personne, & tous deux abusans de l'authorité d'excommunier; en ce qu'ils le font plus à leur plaisir que par justice; font du tout mespriser l'authorité de celui qui a donné la puissance de lier & deslier: Certes, par-ce que ceste nouveauté, afin que je ne die Heresie, n'estoit point jusques là née au monde: Et que les Prestres de celui qui fait regner l'hypocrite, pour les pechez du Peuple, lui fissent entendre, qu'on ne doit aucune subjection aux mauvais Rois; Et bien qu'on leur ait presté serment de fidelité, qu'on ne la doit point; que pour estre contr'eux on n'encourt point de perjure; Plustost qu'en obeissant au Roy on est excommunié, en s'armant contre lui absous de perjure.* De ce tẽps auſſi que d'autres plus hardimẽt; *Lors sourdirent des faux Prophetes, Apostres & Prestres, qui par religiõ simulée trompoient le peuple, faisoient des signes & des prodiges* (& en specifient là quelques uns) *& commençoient à s'asseoir au Temple de Dieu & s'eslever sur tout ce qui est en veneration; & en taschant d'establir leur domination esteignoiẽt la charité & simplicité Chrestienne* &c. *Cõme si le Decret du Preteur immortel, n'avoit pas tousjours son cours: les perjures ne possederont point le Roiaume de Dieu; la plus part des gẽs de bien francs, droicturiers & simples, ont laissé par escrit que lors auroit commẽcé l'Empire de l'Antechrist; parce qu'ils voioient advenu ce que Christ*

Sigebert deplore son siecle. Sigebert. in Chronico.

Autres declamẽt contre l'Antechrist.

Avent l. 5.

nous auroit deſi longtemps predit. Et notent Sigebert & Avétin apres pluſieurs autres, que les prodiges qui furent obſervés de ce temps, eſtõnoient auſſi les eſprits des hõmes; *Le Ciel ſouvent tout en feu, Eclipſes de Soleil & de Lune extraordinaires, flambeaux bien ſouvent ardens & courãs par l'air, pluſieurs eſtoiles veuës tomber en terre, & en pluſieurs contrées autres paroiſtre au Ciel, non jamais veuës* armées s'entre-choquer és nuées, & infinis autres qui confirmoient le monde en ceſt opinion; Mais plus que tout, le fils conſpirant contre l'Eſtat & la vie du Pere; Conrad contre Henri qui l'avoit deſtiné ſon ſucceſſeur; A cela perſuadé, porté, ſupporté par le Pape Vrbain à l'aide des artifices de Mathilde, quelque ſoin qu'euſt pris le Pere de le ramener à ſon devoir, par toutes ſortes de juſtes & douces remonſtrances; qui s'en plaignoit és Conciles & ſolennelles aſſemblées de l'Empire, à chaudes larmes, en demandoit la vengeance au Ciel & à la Terre.

Prodiges.

Sigebert. ann. 1095. Avent. Annal. Boior. l. 5.

Tout cela cependant couvert de ce plauſible voiage de la Terre ſainte, duquel ci deſſus Malmeſburi nous diſoit le ſecret; Qu'il vouloit par leurs paſſages reprẽdre autorité à Rome, ou pluſtoſt certes pour occuper les eſprits & les divertir des plus vraies diſcours, leur bailler ce change treſdigne en apparence; mais qui ſoubs ombre de combatre les infidelles au dehors, leur faiſoit laiſſer ou meſconnoiſtre l'Antechriſt au dedans, qui cependant ravageoit l'Egliſe impunéement, & eſtendoit les bras de ſa tyrannie ſi avant qu'il vouloit; L'amorce pour affriander les hommes à ceſte guerre n'eſtoit pas petite; En un ſiecle ignorant, fort corrompu, l'abſolution ſans autre

Fruicts de la guerre Saincte.

penitence de tous pechez: A gens qui entroient en un pays où tout leur eſtoit abandonné, quel attrait pour s'abandõner à tout vice; Et auſſi nous teſmoignẽt aſſés les Hiſtoires, qu'ils en revenoiẽt infectés de toutes les abominations des Cananéens; Et recours puis apres à meſmes remedes, ſoit à renvoier leurs enfans en ce meſme voiage, ſoit à faire dons de leurs biens aux Egliſes, pour expier leurs fautes; D'ailleurs, à l'abord des premieres conqueſtes on les decouploit licentieuſemẽt ſur les Iuifs, juſques à les maſſacrer, s'ils ne ſe convertiſſoient, au grand ſcandale de la Religion Chreſtiẽne, comme ſi autre moien n'y euſt eu de les cõvertir à la foi de Chriſt: meſmes en pluſieurs Provinces ſur leur depart, ils ſe jettoient ſur eux, aſſignoient les frais de leur voiage ſur leur ruine; En tels lieux, juſques à en avoir tué dix ou douze mille; Argument evident du faux zele qui les menoit, non moins certain preſage du deſordre qui s'en devoit enſuivre. Et n'eſt pas ici à oublier entre autre particularités, que ce Godefroy de Buillon qui premier entra par aſſaut en Hieruſalem, eſtoit celui meſme, qui premier ſoubs le cõmandemẽt de l'Empereur Henri eſtoit entré par eſcalade à Rome. Ne doutõs pas auſſi qu'il n'y euſt des gens prudẽs des lors, qui viſſent au fonds de ceſte entrepriſe; Avẽtin qui le tiẽt de plus haut, no⁹ dit, qu'on faiſoit croire qu'il avoit eſté ouiune voix du Ciel, *Dieu le veut*; Et que là deſſus tout y couroit, *laiſsãt qui ſon Roiaume, & qui ſon troupeau, & qui ſa famille, & cõmettans impunément ſoubs ombre de religion toutes meſchãcetés les plus enormes*; Anſerem adjouſte il, prę ſe ferunt, *Ils faiſoient porter devant eux vne Oye & diſoient que c'eſtoit le S. Eſprit, & que Charles Magne*

Avẽt. lib. 5.

eſtoit revenu au monde. Et pour les Iuifs ; *Par tout où ils abordoient, où ils prenoient leur chemin, ils ſe ruoient ſur eux, ſi à l'heure ils ne ſe convertiſſoient, auſſi toſt pillez & aſſommez ; pluſieurs aimoient mieux s'entre-tuer; Et c'eſtoient les exploicts de ce Pierre l'Hermite, autheur & promoteur de ce voiage;* Voiage certes, duquel Sigonius meſme, au milieu de ſes panegyriqs, n'a peu ſe tenir de donner ſon jugement, en peu de mots; *Urbain,* dit-il, *fit l'entrée de la guerre de Hieruſalem, non tant inſigne pour la pieté, qu'Illuſtre pour la gloire du tẽps à venir.* N'eſt auſſi à oublier que pour la reveſtir de devotion, il ordonna, *que nul Clerc, ne Laic ne mangeroit chair depuis l'entrée du Careſme, iuſques à Paſques ;* Comme la ſuperſtition croiſſoit tousjours avec l'hypocriſie.

Berthold. in Chron. ann. 1095.

Sigon. de regno Ital. l. 9.

Chair de fendue en Careſme. Guliel. Malmelſburienſis.

La querelle des Inveſtitures des Eveſques, pretendue par les Papes au prejudice des Rois & Empereurs, couroit tousjours, où neantmoins elle n'eſtoit pas ſans trouver quelques heurts. En Allemagne où elle eſtoit plus eſchauffée, Vvaltran Eveſque de Naumbourg eſcrit de ce temps, en ceſte matiere contre le Pape; ſes raiſons ſont; Qu'Adrian en plein Synode eſtoit demeuré d'accord avec Charles Magne & ſes ſucceſſeurs, qu'ils inveſtiroient les Eveſques, meſme confirmeroiẽt celui de Rome, ſauf quelques Eveſques que le Pape d'ancien don des Rois, doit conſacrer; Qu'en la meſme conceſſion ſont compriſes les Abbayes & Prevoſtez Roiales. Qu'auparavant meſme, le grand Gregoire avoit eſcrit à Theodoric, Theodebert & Brune-hault, les advertiſſant de faire les inveſtitures ſans Simonie, meſmes n'avoit eſté conſacré, que le conſentement de

Debats pour les inveſtitures.

Vvaltram, de Inveſtituris Epiſcoporum.

l'Empereur Maurice, n'y fuſt intervenu. Que le Pape Leon & ſes ſucceſſeurs avoient veicu de meſme avec l'Empereur Otho & les ſiens, & tout cela ſoubs peine d'Anatheme; Partant ſ Que c'eſt grand merveille que Gregoire 7. y vueille apporter du changement, & ſoubs abſolution; Que les Papes ont bien à prendre garde, que Dieu ne deſlie au Ciel ce qu'ils lient en terre; Ce qui ſouvent advient, *ex illa gloria prælationis*, par ceſte gloire de prelation, qui eſchauffe les eſprits, quand les ſucceſſeurs veulent changer les Decrets des Predeceſſeurs; Et lors qu'on les en reprend, nous dient pour tout, *les jugemens de Rome ne ſont à retracter*; Pourquoi donq retractent-ils les precedens, qui ſont pour les Empereurs: pourquoi ſcandaliſent-ils les petits de Chriſt? Pourquoi ſoubs ombre de religion, tirent-ils à mains ouvertes tout à eux, veu que noſtre Seigneur dit, *rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar*. Qu'en Heſpagne, Eſcoſſe, Angleterre, Hongrie, les Rois uſent de ce droit purement & entierement; Et pour la France; Que long temps devant Adrian les Rois ſacrez & les Maires de leurs Palais, avoient inveſti les Eveſques, ſçavoir, Dagobert, Sigebert, Theodoric, Hilderic, Pepin, Theodebert intronizé, Remacle, Amande, Odemar, Antpert, Eliſe, Lambert, & autres treſſaincts Prelats: Princes neantmoins aſſés notés en leurs mœurs; Qu'en quelque façon que l'inveſtiture ſe face ſoit de parole, ſoit avec le baſton & l'annean, il n'importe; Mais qu'il eſt à propos, que l'hõmage, qui ſe fait aux Rois pour les Regales, ſe face avant la conſecration; Qu'à la verité depuis S. Pierre juſques à Sylveſtre, il ne

s'en faiſoit pas ainſi, mais parce que les Empereurs eſtoient Payés & les Egliſes pauvres; autre a eſté la raiſon, depuis qu'elles ont eſté richement doüées par eux & par pluſieurs gens de bien, en fonds & en grands fiefs, meſmes juſques à eſtre Seigneurs de villes & de Citez; eſtant neceſſaire que contre l'irruption des Ennemis, le Prince cõnoiſſe à qui il cõmet ſes places; Qu'il auroit bien eſté beſoin, que les Empereurs ſe meſlaſsét de l'Egliſe Romaine, quand tant de fois elle auroit eſté deſchirée de ſchiſmes en l'Eſlection de ſes Eveſques, & qu'iceux n'auroient jamais peu eſtre appaiſés, ſans leur intervention; Tout cela avec pluſieurs bonnes raiſons, qui ſeroiét trop longues à tranſcrire. Et en meſmes ſens eſcrivoit en Italie Veneric Eveſque de Verſeil, addreſſant ſon livre au Pape meſmes, *ſoubs ce Tiltre de la diſcorde du Royaume & du Sacerdoce.* C'eſt de ce temps auſſi que nous avõs l'Apologie de Sigebert Abbé de Gembloux pour l'Empereur Henri, mentionnée par Aventin liv. 5.

Trithemius in lib. de ſcriptorib. Eccleſiaſti.

En France comme Vrbain euſt pourveu Yves Abbé de S. Quentin de l'Eveſché de Chartres, par la depoſition de Geufroy, & qu'il euſt eſcrit à Richaire Archeveſque de Sens, pour le conſacrer, nous apprenons par la lettre d'Vrbain meſmeſmes que Richaire l'auroit refuſé, & qu'à ſon refus Vrbain l'auroit conſacré & lui auroit mãdé, qu'il euſt à lui preſter la main au regime de ſon Egliſe; Salva Eccleſię ſuę obedientia, *ſauf l'obedïẽce deuë à icelle.* A quoi toutesfois Richaire n'auroit voulu acquieſcer, & en avoit eſcrit *lettres ameres* dit Yvon, *& qui bleſſoient la Majeſté du ſiege Apoſtolique*; Et lui remonſtre là deſſus Yves, *que l'Eſcritu-*

Debats ſur la reception d'Yves Abbé de S. Quentin. Ann. 1092.

Yvo Carnotenſis Epiſt. 1. 2. 8.

re dit, que celui est heretique, qui n'accorde point avec l'Eglise Romaine; De quel passage en conscience le pouvoit-il tirer? Mais aussi reconnoist-il ingenuement, que par la main d'Vrbain, il avoit esté eslevé, de stercore, *du fumier*, partant se tenoit obligé à tous ses interests; Dont est aussi qu'en une Epistre congratulatoire, il met pour salutation, cum Petro pugnare, & cum Petro regnare; *Combatre avec Pierre & avec pierre regner*, c'est à dire, comme le monde parle, courre la fortune des Papes à toutes risques. Or n'en demeuroit pas l'Archevesque là; Car il assembla à Estampes les Evesques ses suffragans, nommeement de Paris, de Meaux & de Troie, pour en deliberer, remonstra que ceste ordination estoit contre la Majesté Roiale, & qu'Yves l'avoit grandement offencée de l'avoir receuë, concluans iceus tous à remettre Geufroy & deposer Yves, dont il auroit appellé à Rome, & n'auroient toutesfois iceux voulu deferer à l'appel. Sur quoi il se plaint à Vrbain, reclame son secours, le supplie d'en escrire tant à l'Archevesque qu'à ses suffragans, mesmes lui donne advis qu'il auroit du tout besoin d'avoir un Legat en France, pour pourvoir à tels affaires; Mais pendant qu'ils tenoient ferme pour les libertez de l'Eglise Gallicane, le Roy Philippes 1. qui avoit envie d'avoir dispense d'Vrbain, pour espouser Bertrade, qu'il auoit euë pour Concubine, lascha la main, & commanda qu'il fust estably. Et voila comment bien souvent les vices des Princes, font grand prejudice à leurs dignités publiques. Es Epistres cependant de cest Yves nous avons à remarquer que la doctrine d'Vrbain con-

Ann. 1099.

tre l'inveſtiture faite par les Laics, gaignant entre pluſieurs Eveſques juſques à la condamner ſelon ſon langage *d'hereſie*, parce que les grands Prelats y avoient intereſt, pour tirer vers eux le droit & prerogative des fondateurs & Patrons Laics; Yves toutesfois, ſçavoir hors d'intereſt, depuis qu'il fut inſtalé, maintenant contre Hugues Legat du Pape le Primat de Lion & autres, *que ce n'eſt point hereſie, d'autant qu'il n'y va point de la foy, qu'elle n'a rien de commun avec les ordres.* Lui d'ailleurs qui tenoit pour Vrbain & ne laiſſoit paſſer aucune occaſion de le ſervir, & l'advertit ſi ſoigneuſement d'aſſiſter de ſon authorité Manaſſes pour eſtre cõfirmé Archeveſque de Reims, *parce*, dit-il, *qu'il eſt neceſſaire à l'Egliſe Romaine d'avoir en ce ſiege là un ſerviteur devot & affectionné*; le premunit auſſi de ſes advis contre les heurts que ſes Legats ou ſes Decrets peuvẽt rencontrer en France; juſques à dire; *Je tiens cela de moi, qu'il n'y a perſonne deça les monts en ce qui eſt de vous eſtre fidele & de maintenir vos commandemens qui ait ſouffert tant de traverſes & d'injures que moi.* Meſmes comme Richaire Archeveſque de Sens fuſt decedé & Daribert nõmé canoniquemẽt en ſa place; intervenant defence de Huges Primat de Lion, & Legat d'Vrbain à Yves de le conſacrer, parce qu'il ne lui avoit point fait ſon obedience, il en eſcrit vivement à ce Legat & lui fait fort expreſſement entendre qu'il n'eſt pas deliberé de lui obeïr au prejudice, *des anciens Canõs & de la venerable authorité des Peres*; Et lui en fait une Leçon fort aſpre. Mais Baron. qui l'approuve juſques là, ne trouve pas bon qu'il ſoit paſſé juſques aux inveſtitures. *Le reſte*, dit-il, *de ce que dit Yvo*

Yvo Carnutés. Ep. 235. 238. 239.

Epiſt. 67. & 68.

Baron. ann. 1099. art. 8.

en ceſte Epiſtre, eſt reconnu pour eſtre trop ſcabreux en ce qu'il parle trop abjectemẽt de la defence des inveſtitures, ou pluſtoſt ſ'ingere en pluſieurs choſes avec meſpris, leſquelles, ſi elles n'eſtoient corrigées par autres Epiſtres de ce meſme Autheur, mettoiẽt en grand danger la glorieuſe reputation, qu'il auroit ſi dignement acquiſe, en defendãt le Siege Apoſtolique & la verité Catholique. Tant le jugement de la raiſon & de l'intereſt, ſe trouvent differens meſmes és plus grands perſonnages.

Et pour Anſelme Archeveſque de Cãturbery.

En Angleterre Anſelme natif d'Italie, eſleu Archeveſque de Canturbery du conſentemẽt du Roy Guillaume 2. lui demanda permiſſion d'aller à Rome, pour avoir ſon Pallium du Pape Vrbain; Il s'en offença griefvement, alleguant que nul Archeveſque ny Eveſque de ſon Roiaume n'eſtoit ſubject ny à la Cour de Rome, ny au Pape, & qu'il avoit meſme liberté en ſon Roiaume que l'Empereur en l'Empire; Et pour ce fut accuſé Anſelme de leze Majeſté, conſentans à ceſte accuſation tous les Eveſques, ſauf Gondoulfe de Rocheſtre. Vrbain là deſſus envoie Gautier Eveſque d'Albe en Angleterre pour lui bailler le Pallium, qui le reconcilia au Roy Guillaume; Mais comme il fiſt encor inſtance d'aller à Rome, lui declara s'il promettoit ſur les Saincts Evangiles de n'y aller, n'y appeller point, pour quelconque affaire que ce fuſt, qu'il pouvoit jouir de ſon Eveſché paiſiblement; ſinon, qu'il lui eſtoit libre de paſſer la Mer, mais de retourner, qu'il n'en fiſt plus d'eſtat, & cela en plein Concile. Il alla neantmoins à Rome, & de ſon Conſeil fut renouvellé le Decret contre l'Inveſtiture des Laics à peine d'Anatheme, & demeura exilé à Lion tant que le

Ann. 1093. & ſeqq.

Matthieu Paris in Guilliel. 2. Malmeſbu. rienſis l. 5.

Roy veſcut. C'eſt de ce temps auſſi que Malmelſburi Hiſtorien Anglois dit, parlant des Romains; *On les tenoit pour les plus ignorans de tous les hommes, peſans la juſtice ſelon l'or & vendans la regle des Canons à prix d'argent.*

N'oublions que c'eſt auſſi de ce temps que le Pape Vrbain octroia à Roger Conte de Calabre & de Sicile ceſte Patête tant diſputée par Baron. contre le Roi d'Heſpagne aujourd'hui poſſeſſeur du Roiaume de l'une & l'autre Sicile, par laquelle en cõſideration des bons & loiaux ſervices faits à l'Egliſe Romaine, meſmes contre les Sarraſins, il le fait *Fils de l'Egliſe univerſelle*; Et par privilege ſpecial; *lui accorde & à ſon fils Simon, ou autre ſon legitime heritier, qu'ils n'auront point és terres de leur puiſſance leur vie durant, outre leur gré & advis, aucun Legat de l'Egliſe Romaine.* Par la grace ſpeciale de ce privilege dõnant aſſez à tous à cõnoiſtre, combiẽ eſtoit onereuſe & dangereuſe leur preſence. Meſmes; *Que ce qu'il avoit à faire par un Legat, il entend qu'il ſoit executé par ledit Roger ou ſon Fils*, Legati vice, *tenans lieu de ſon Legat; Que lors auſſi, qu'il leur mandera, qu'ils aient a envoier en un Concile, ils envoirõt tels, & tant de leurs Eveſques qu'il leur plaira, & retiendrõt les autres pour le ſervice des Egliſes.* Par là renvenſant ce bon zelateur tout l'ordre de ſon Egliſe, pour contenter Roger, qui ſçavoit uſer de l'occaſion pour faire ſes affaires.

Donation d'Vrbain II. à Roger. Ann. 1097. Bar a. 1097. art. 20. 21. & ſeqq.

PROGRES.

LE Siecle où nous entrons à ſes progrez pour le regard des Papes de meſchãceté, nõ moins que d'authorité, car l'une faiſoit voie à l'autre; Mais auſſi plus elle ſe deſcouvre, plus elle nous

laiſſe de teſmoins qui la remarquent, & en elle entrevoient les uns, voient tout à clair les autres ce
Ann. 1099. Myſtere d'iniquité. Vrbain 2. mort en l'an 1099.
Paſchal. 2. Rainier natif de Toſcane dit Paſchal 2. lui ſuccede, diſciple de Hildebrand, recõmandé ſpecialement par Vrbain, qui le ſentoit capable de pourſuivre ſes erremens; Et le theme eſtoit lors l'inveſtiture des Eveſques & Abbez, qu'ils vouloient oſter aux Princes, & en faiſoient cas de conſcience & hereſie, comme nous avons veu ci devant; Et pour lui donner quelque luſtre de pretendue ſainčteté, l'accouploient en toutes leurs procedures avec celle fauſſement nommée des Nicolaites, acheminans par meſmes rigueurs le Celibat des gens d'Egliſe, nonobſtant la clameur univerſelle d'iceux, nonobſtãt le cri qui montoit juſques au Ciel des deſbauches & enormitez qui en advenoient. Ce Rainier premier que d'accepter
Se monſtre en nouvel equipage. le Papat, voulut que le peuple criaſt par fois, *S. Pierre veut que Rainier ſoit Pape*; Puis veſtu d'Eſcarlate, la Tiare, ou Mitre en la teſte, monté ſus un cheval blanc richement caparaſſonné, ſe fit conduire à Latran, accompagné du Clergé & du peuple; Là s'eſtant aſſis au Throne, ſe fit ceindre d'un baudrier où pendoient ſept clefs & ſept ſeaux, pour donner à entendre à un chacun, que ſelon les ſept graces du S. Eſprit, il avoit le pouuoir de clorre & d'ouvrir, de ſeeller & deſſeeller en toute l'Egliſe; de là le ſceptre Rontifical en la main, ſe pourmena par tout, & en fin fut conſacré par l'Eveſque d'Oſtia. Ce nouveau appareil, non ſans myſtere; Clement 3. cependant tenoit tousjours ferme, contre lequel il emploia ſes premiers efforts,

forts, & le chaſſa en fin de Rome; Et pour plus facilemẽt y parvenir entretenoit l'Empereur d'eſperance de pacifier toutes choſes, & le convioit à un Concile general à Latran; A quoi ce Prince, deſormais las de tant de troubles & civiles & domeſtiques, ſe laiſſoit perſuader, ſe voulant faire croire que Paſchal aimoit la paix, & haioit le ſang, ou pluſtoſt par le dire ſe promettans de lui donner envie de le faire: Mais il n'en fut pas ſi toſt venu à bout, qu'il renouvelle en ſon Concile les Anathames contre lui, lui dreſſe nouvelles parties en Allemagne, prend occaſion de le rendre odieux, de ce qu'il n'alloit point en perſonne à la terre ſaincte; lui pour le rang qu'il tenoit, qui devoit eſtre le premier en exemple, tant il avoit d'envie qu'il lui laiſſaſt la place nette, pour tout ravager à ſon aiſe; Et en fin ſe tenant aux brilées de ſon predeceſſeur, ſuſcite Henry ſon fils contre lui, qu'il avoit aſſocié à l'Empire, perſuadé comme deſſus qu'il n'en ſeroit jamais paiſible, ſans la bonne grace du Pape, & qu'au reſte il *pouvoit & devoit preferer le devoir deu au Pape, au naturel envers ſon Pere, puis meſme qu'il y alloit du fait d'hereſie*; Et nous en avons veu quelle. C'eſt ce que dit Aventin; *Henri aiant paſſé l'hyver vient à Majence, pour ſ'acheminer à Rome & de là en Aſie, laiſſant ſon fils en Bavieres; Mais icelui perſuadé par quelques Seigneurs*, &c. (Il nomme entr'autre Vvelphon Duc de Baviere, mari de Mathilde,) *& par Albert ſon ſecretaire & un ſien Chapelain, que ſi ſon pere mouroit en la male-grace des Papes, l'Empire lui ſeroit oſté par quelqu'autre, ſoubs pretexte de pieté, on le fait rebeller contre ſon Pere.* Et quant à l'acculation de n'avoir fait

Soubs promeſſe de paix eſmeut nouveaux troubles.

Anime le fils contre le pere.

ſon debvoir pour la terre ſaincte, il nous avoit dit peu auparavant, qu'il avoit envoié en Aſie, en intention d'y aller lui meſme, la pluſpart des gens de guerre qui reſtoient en Allemagne, apres vingt-trois ans de guerre civile, & que de ſon mandement y ſeroient allez des pays bas, Godefroy de Buillon & ſes freres, Baldouin & Euſtache, & Robert Conte de Flandres, de Baviere, le Duc Vvelſon, Otho & Eckard Princes de Scheurn & pluſieurs autres, par où apparoiſt, que ce n'eſtoit que pretexte. Le Pere cependant prēd courage, donne la bataille au fils & la gagne; mais comme il euſt approfondi la conſpiration, ſi forte qu'elle ne ſe pouvoit opprimer, ſans mettre tout l'Eſtat en confuſion, conſent à rechercher les voies de paix, par une entreveuë, & de bonne foy licentie ſes forces, pendant que de toutes parts les Conjurateurs font rencontrer les leurs à Majence. Pour ceſte entreveuë fut choiſie la ville de Bingue, où l'Empereur ne fut pas ſi toſt entré lui quatrieſme, que faiſant tomber les herſes on enferme tout le reſte des ſiens dehors; lui ſont baillées gardes, & s'en vient le fils comme triomfant rapporter ceſte nouvelle aux Conjurés à Majence. Là eſtoient les Legats de Paſchal, les Eveſques d'Albe & de Conſtance, avec cinquante Eveſques, qui en ce Concile armé de force, de parricide & de trahiſon, anathematiſent derechef Henri & en ſuite ordonnent, qu'il ſeroit degradé & ſon fils mis en ſa place; Les circonſtances de ceſte hiſtoire ſont notables en Helmoldus & Krantzius, & le Lecteur ne s'en ennuie: *Eſt commandé*, dit-il, *ſur l'heure aux Eveſques de Majence, Co-*

Perfidie du fils contre le pere.

Helmoldus l.b.1.c.32. Krantz. in Saxon. l.5. c.20.

longne & Vvormes, de lui aller au nom du Concile demander les marques & enſeignes de l'Empire, la Croix, la Hache, le Sceptre, le Regne, l'Eſpée & la Couronne, *l'Empereur en deſire ſçavoir la cauſe;* Reſpondent, *parce qu'en la Collation des Eveſchés & Abbayes il avoit uſé de Simonie;* Replique l'Empereur; *Dittes donq vous Eveſques de Majence & de Colongne, par le nom du Dieu Eternel, ce que j'ai pris de vous;* Reſpondent, rien; Et lors l'Empereur; Gloria Deo in excelſis, *gloire ſoit à Dieu là haut, qu'en ceſt endroit, nous ſommes trouvez fideles; Si eſt-ce toutesfois, que vos tresgrandes dignitez, ſi de telles choſes nous faiſions profit, euſſent apporté un grand gain à noſtre Chambre; Et voilà Monſieur de Vvormes qui ſçait ſi par argent, ou gratis, nous l'avons receu; Mes Peres ne ſoüillez point voſtre foy; voilà je m'en vai vieil, ayez patience, & ne concluez point noſtre honneur, par ignominie; Je demande une Cour generale; ſ'il faut ceder, ie baillerai ma Couronne à mon fils, de mes propres mains; Mais comme ils firent mine de le forcer, il ſe retira un peu, & prit ſur ſoi les enſeignes Imperiales, & retournant à eux; la bonté du Dieu Eternel, dit-il, & l'Eſlection des Princes, les m'a données, Dieu eſt tout puiſſant pour me les conſerver, & retenir vos mains de telle entrepriſe, encor que nous n'dions point nos gens de guerre, parce que nous ne nous doutions pas de telle violence; qu'au moins la crainte de Dieu vous reprime, puis que la pitié ne vous retiēt point, &c. Ils heſitoient là deſſus, mais en fin s'entre-donnans courage, ils lui oſtent la Couronne de la teſte, & le tirent de ſon throne; Dieu, dit-il lors, avec profonds ſouſpirs, le Dieu des vengeances voie ces choſes & venge l'iniquité que vous commettez; je ſouffre une ignominie non paravant ouie; c'eſt que ie porte les pechez de ma jeuneſſe, mais*

Authoriſée par les gens du Pape.

pour cela n'eſtes vous exempts de crime, qui avez fauſſé voſtre ſerment, Dieu qui eſt juſte vous en punira, voſtre partage ſoit avec celui qui a trahi Chriſt, mais ils boucherent leurs oreilles, & porterent les ornemens Imperiaux à ſon fils, &c. C'eſt, dit Krantzius, *le diſcours que nous en trouvons en nos Annales*; Et Sigonius le nous fait preſque en meſmes mots. Par lequel donq ſe void clairement, que ce pauvre Empereur n'eſt pas depoſé pour avoir inveſti les Eveſques pour argent, veu leur cõfeſſion propre, mais ſimplemẽt pour les avoir inveſtis ſelon les droits anciens des predeceſſeurs; Ce que le Concile appelle *hereſie Henricienne*, ou Vvicbertine à cauſe de Guibert autrement Clement 3. Et à ce conte eſtoient tous les Princes d'alors heretiques; Iuſques là ſi acharné Paſchal qu'il fait deterrer tous ceux qui avoient eſté pourveus par Henri, ſix ans apres leur mort; Et quant à lui demandant penitence aux Legats, il eſt ſuperbement renvoyé à ſ'humilier devant Paſchal, & icelui adverti & requis par une Ambaſſade notable, tandis que les choſes eſtoient en ſi bon eſtat, de paſſer en Allemagne. Or l'Empereur depoſſedé eſtant laiſſé au Chaſteau d'Ingelheim, pour y mener vie privée, à l'aide de quelques uns de ſes amis ſe retire à Colongne & par les Citoiens eſt conduit juſques à Liege, où il eſt treſbien receu par Othbert Eveſque du lieu, & Henri duc de Lorraine; Et de là depeſche vers tous les Princes Chreſtiens, meſmes Philippes 1. Roy de France, pour leur faire entendre ceſte piteuſe Tragedie. Mais le fils le pourſuit juſques là, quelque proteſtation qu'il fiſt, de ne cercher qu'un petit lieu de repos pour

Sigon. de regno Ital. l. 9.

Paſchal fait deterrer les morts.

Krantz. Saxoniæ l. 5. c. 21.

Henri Erfordc.

Krantz. Saxoniæ l. 5. c. 24.

achever ſa vie; Tant qu'en fin il le reduit par force à tomber en ſa puiſſance; Là ſa condition fut telle, qu'il prioit l'Eveſque de Spire quondam dilectiſſimum, *jadis ſon treſ-cher ami, & par lui* avancé, de lui donner à vivre comme à un Clerc de l'Egliſe de Ste. Marie qu'il avoit fondée; & en fut fierement refuſé; Et peu de jours apres outré de douleur, mourut ce pauvre Prince; pour ſigne que l'impieté de ſon fils n'avoit peu eſteindre ſa pieté, lui envoia pour dernier preſent & gage de ſon amour paternel, ſon cachet & ſon eſpée; Et ſouffrit icelui neantmoins pour obeïr au Pape, que ſon corps demeuraſt ſans ſepulture cinq ans entiers en une chappelle deſerte. Ici l'hiſtorien Helmoldus; *Il eſtoit fort bon aux Egliſes qu'il ſentoit lui eſtre fideles. Et quant à Gregoire & autres qui dreſſoient embuſches contre ſon honneur, comme ils lui faiſoient du pis qu'ils pouvoient, ainſi lui à eux. Et comme pluſieurs diſent, la grieve neceſſité le pouſſa là, car qui peut prendre en patience de perdre la moindre partie de ſon honneur? Certes nous liſons que pluſieurs ont peché, auſquels il a eſté ſubvenu par penitence. David pechant & repentant demeura Roy & Prophete, mais ce Roy Henry proſterné aux pieds du Pape, priant & penitent de gayeté de cœur a eſté porté par terre; & n'a point trouvé au temps de grace, ce que David obtint ſoubs la rigueur de la Loy, mais en diſpute, qui le ſçait ou qui l'oſe. Cela au moins nous eſt il loiſible de ſçavoir, que le ſiege Romain en porte encor aujourd'hui la peine; Car depuis ceſte heure là, tous ceux qui ont regné de ceſte race là, ont taſché d'abaiſſer les Egliſes, de peur qu'elles ne reprinſſent force pour ſ'eſlever contre les Rois, & leur faire comme à leurs Peres. Le jeune Henri regna bien au lieu de ſon Pere, & y*

Avent. l. 5. An. Boior. Helmoldus l. 1. c. 32.

Empeſche Henri V. d'enterrer ſon pere.

eut paix entre le Roiaume & le Sacerdoce, mais non long temps; Car il n'y eut aucune proſperité en ſa vie, & cõme ſon Pere ſe trouva empeſtré par le Siege Apoſtolique; & c'eſt un Preſtre qui parle. Ce Henri par la plus part des Autheurs appellé IIII. par Onuphre & Sigonius que nous ſuivons ici, troiſieſme, Et tout cela depuis l'an 1099. juſques à 1106. N'oublions une Epiſtre de ce Paſchal addreſſante à l'Archeveſque de Pouloigne à l'entrée de ce ſiecle, où ſur ce qu'on lui alleguoit les Conciles; *Comme*, dit-il, *ſi aucuns Conciles aient jamais determiné Loy à l'Egliſe Romaine;* A quoi donq les tenir? *Au contraire*, adjouſte-il; *Tous Conciles ont eſté faits & ont pris force de ſon authorité, & en tous leurs ſtatuts*, patenter, *evidemmẽt l'ont exceptée.* Leur en euſt-il bien peu mõſtrer une ſeule ſyllabe?

Ann. 1106.

Ann. 1102.

OPPOSITION.

LEs Prodiges en l'air, en la Terre & en la Mer continuoient tousjours, remarquez en tous les Eſcrivains de ce tẽps; Mais Paſchal, dit Platine, *ne ſ'en eſmouvoit point, les rapportoit aux cauſes naturelles*; ſçavoir, qui ne prenoit pas plaiſir, qu'on y prit garde; Mais nul prodige n'avoit tant eſmeu le monde que lui meſme, quãd on l'avoit veu à ſon entrée au Papat, avec le baudrier, où pendoiẽt les 7. clefs & les 7. ſeaux, joüer ſi formellemẽt l'Antechriſt, ſoit pour ſ'attribuer tout ce qui eſt propre à un ſeul Chriſt, ſoit pour repreſenter en ſa perſonne celle qui nous eſt deſcrite en l'Apocalypſe. Ce fut l'occaſiõ ſans doute, qui eſmeut l'Eveſque de Florence en l'an 1106. de preſcher que l'Antechriſt eſtoit né; Cauſe que Paſchal en eſtãt adverti & grievemẽt eſmeu, prit bien la peine de

Platina in Paſchali 2.

Acta vitæ Paſchalis. *On croit que l'Antechriſt eſt né.*

ſe tranſporter en perſonne à Florence & y tenir un Concile, pour fermer la bouche à ceſt Eveſque, s'eſtant neantmoins contenté, pour ne faire trop de bruit, de l'admoneſter, *de ſe deſiſter de ceſte trop hardie entrepriſe.* Sabelli. Enneade. 9. l. 4. Platina in Paſchal. 2. Sigon. de regno Ital. l. 9.

L'Empereur cõme nous avons veu, s'eſtoit retiré à Liege, Paſchal ne l'y peut ſouffrir en patience; Il eſcrit dõq à Robert Conte de Flandres, freſchement revenu de Hieruſalé, en le congratulant de ſon heureux voiage; *C'eſt à un loyal ſoldat de pourſuivre les ennemis de ſon Roy à toute inſtance, nous te remercions de ce que tu as executé noſtre cõmandement au Dioceſe de Cambray & te cõmandons d'en faire de meſme des Liegeois excõmuniez, qui fauſſement ſe diſent Clercs,* &c. *Et non ſeulemẽt là, mais par tout où tu pourras, perſecute Henri chef des Heretiques & ſes fauteurs; Car tu ne peux certes offrir à Dieu un plus aggreable ſacrifice,* &c. *Cela te ſoit & à tes ſoldats, en remiſſion des pechés,* &c. Par là rendant ceſte ſienne vengeance de meſme juſtice & merite, que ce voiage tant celebré de la Terre ſainte; Que font dõq ici les Eveſques, Chanoines, & Clergé du Dioceſe de Liege? Et nous avons au 2. volume des Cõciles & ſa lettre & leur reſpõce; *Ie crie*, dit ceſte Egliſe de Liege, *avec Eſaie eſtõnée & ſouſpirante; du deſert de la terre horrible, m'eſt annoncée une dure viſion*, &c. *Qui juſques ici n'entendoit point que c'eſt que la Mer deſerte, l'entende maintenant par la voir; Ce n'eſt pas ſeulement Babylon, mais auſſi le monde & l'Egliſe*, &c. *L'Egliſe qui ſouſpire de ſe voir deſerte, abandonnée du Sainct Conſeil des Prelats; Car y euſt-il jamais plus grande confuſion en Babylon, qu'aujourd'hui en l'Egliſe? En Babylon furent confuſes les langues des Nations. En l'Egliſe ſont diviſées & les* *Paſchal 2. pourſuit Henri 4.*

Ceux de Liege recognoiſſent Rome eſtre Babylon. In 2. Volumine Concil. Editionis Coloniensis apud Quiritel. pag. 809.

langues & les esprits des croians; Sainct Pierre dit en son Epistre; l'Eglise qui est recueillie en Babylon vous saluë; Jusques ici j'interpretoi que Sainct Pierre par Babylon avoit voulu designer Rome, parce qu'alors elle estoit confuse d'idolatrie & de toute ordure; Mais maintenant ma
1. Pierre 5. *douleur m'interprete, que Sainct Pierre par un esprit prophetique avoit preveu la confusion de dissention dont l'Eglise est aujourd'hui divisée, &c. Qui sont ces tourbillons qui viennent du Midy, nous l'apprenons plustost par les souffrir que par les lire; De la terre horrible, sçavoir de l'Eglise Romaine, nous est annoncée ceste dure vision; De là le tourbillon nous vient du Midy, comme une tempeste; Car voicy les lettres, que le Pontife Romain, ce pere de toutes les Eglises escrit contre nous à Robert Conte de Flandres;* Et là dessus inserent l'Epistre; *De qui les reins ne seront-ils remplis de douleurs à la lecture de ces lettres, non, pour l'horreur du peril, mais pour l'horrible nouveauté de la chose; Qu'une mere ait peu escrire telles lettres contre ses filles, mesmes qui eussent peché; Au jugement de Salomon, la vraie mere aime mieux voir son fils vivre soubs une femme estrangere, que couppé par*
Esai. 21. *le glaive du juge; Puis-je donq point dire ici, ce qu'Esaie de Babylon; Rome ma chere mere, m'a este tournée en miracle; Car qui a-il de plus admirable ou miserable? David vit l'Ange du Seigneur l'espée tirée sur Hierusalem, & nous filles de l'Eglise Romaine, voions le Pape de Rome, qui est l'Ange du Seigneur (Car ainsi dire tient ceste place) l'espée tirée sur l'Eglise; David prioit que le peuple ne fust point tué; & nostre Ange baille le glaive à Robert & le prie de nous tuer; D'où peut venir ce glaive à nostre Ange? Il y a un glaive de l'Esprit, c'est la parole de Dieu, &c. Il y en a un autre spirituel, par lequel nous mortifions*

les vices de noſtre chair, &c. *Ces deux glaives ſeulement a donné le Seigneur aux Apoſtres; D'où donq vient ce troiſieſme glaive à l'Apoſtolique* (c'eſt à dire au Pape) *qu'il baille à Robert contre nous? Et ſi c'eſt ce glaive d'occiſion dont parle Ezechiel; Qu'eſt ceci, qui n'en aura le cœur fondu, que celui qui eſt oint pour vivifier, ſoit ceint de ce troiſieſme glaive pour tuer?* &c. *S'il eſtoit permis de le dire avec ſa reverence; Il nous ſemble qu'il eſtoit endormi; avec lui dormoient tous ſes Conſeillers, quand il a pris à ſa ſolde un deſtructeur des Egliſes de Dieu. S. Paul commande que la parole de l'Eveſque ſoit ſaine & irreprehenſible; Nous donq ne reprenons pas la parole de l'Eveſque des Eveſques; Mais par ce que l'Apoſtolique ne ſe doit point deſvoier de l'Apoſtre, nous recerchons humblement par le menu, ſi ces paroles de l'Apoſtolique ſentent la gravité de l'Apoſtre, ſont ſaines & irreprehenſibles; Il promet la benediction Apoſtolique à Robert, mais lui commande il des œuvres pour obtenir benediction?* &c. *De perſecuter l'Egliſe de Dieu, qui le fit jamais impunement?* &c. Et là deſſus produiſent pluſieurs exemples de l'Eſcriture; *Et cependant voila les œuvres de juſte milice, que ce pere ordonne à ſon fils, pour parvenir à la Hieruſalem celeſte, de faire la guerre à l'Egliſe de Dieu. Il le remercie de ce qu'il a fait à Cambray; Ie ne me puis reſſouvenir de ce ravage ſans douleur, meſmes pour noſtre fraternité; Mais quand j'entends maintenant que cela s'eſt fait par mandement de l'authorité Apoſtolique, je ſuis en pene de ma mere, que ſur elle ne tombe ce que le Seigneur dit par Eſaie; Mal'heur ſur ceux qui font & eſcrivent loix iniques pour opprimer les pauvres en jugement.* &c. *Tant de ſac, tant de ſang eſpandu, & pis encor, qui croiroit que l'Apoſtolique l'euſt fait, ſi lui meſme ne ſe fuſt trahi par ſa bouche?* &c. *Nous de-*

Ezech. 21.

Deteſtent les cruautez commiſes à Cãbray.

Eſai. 10.

meurons estonnez de ceste nouveauté, nous cerchons d'où peut venir ce nouvel exemple: que le predicateur de paix, par sa bouche & par la main d'autrui face la guerre à l'Eglise &c. *Car les Apostoliques arguent les pecheurs, prient, tancent, en toute patience & doctrine* &c. *Et nostre Seigneur dit; si ton frere a peché, corrige-le.* &c. Et là dessus allegue l'exemple de Sainct Gregoire à l'endroit de l'Evesque de Salonne, reprenant l'Empereur Maximus de ce qu'il usoit de force contre Priscillian & ses sectateurs; *Celui*, dit-elle, *qui condamnoit Itachius leur accusateur, pour avoir fait tuer des Heretiques, loueroit il maintenant Paschal par le cõmandement duquel tant de gens sont meurtris* pour la cause de Cambray; *Et le mesme ordonne-il maintenant de ceux de Liege, excommuniés, dit-il, & pseudo clericis & faussement appelés Clercs; faussement, pourquoi? nous sommes tous baptisez en un Esprit & en un corps.* &c. *Quand a-il ouï dire qu'il y eust contentions entre nous; Nous sentons & disons une mesme chose en Christ; Nous ne disons point; Je suis de Paul, & moi de Cephas, & moi de Christ; Est-ce pour ceste concorde qu'on nous appelle excommuniés?* &c. *Certes par-ce que nous tenons la loy de Dieu, ils nous objectent que nous transgressons leurs nouvelles traditions; Mais Dieu leur respond, pourquoi pour vos traditions transgressés vous le commandement de Dieu? Dieu commande que ce qui est à Cesar soit rendu à Cesar; sainct Pierre & sainct Paul de mesme; honorés le Roy; Toute ame soit subjecte aux puissances superieures,* &c. *Qui commande cela à toute ame, qui a-il excepté de la subjection de la puissance terrienne? Et par-ce donq que nous honorons le Roy, lui servons en simplicité de cœur nous serons excommuniés. Mais nous sommes Simoniaques. Ains nous les fuions;*

Timoth. 4. Matth. 8.

Luc. 20. 1. Petr. 2. Rom. 13.

mais non moins certes ceux qui couvrent leur avarice d'un honneſte nom ; ſoubs le nom de charité ſe vantent de donner gratis, ce qu'en effect ils vendent. Et ainſi jadis les Montaniſtes ſoubs le nom d'oblations, prenoient plus ſubtilement des preſens. Mais par qui ſommes nous excommuniés ; Non certes par noſtre Eveſque, non par noſtre Archeveſque, & auſsi peu croirons nous l'eſtre du Pape, qui ne peut ignorer ce que dit Nicodeme; Noſtre Loi ne juge perſonne, ſans l'avoir ouy premierement ; Ce que fit Dieu meſmes au faict de Sodome ; leur peché crioit; & ſi voulut-il deſcendre pour le voir ; Veu que ceſtui-ci n'a rien ouy de nous, n'a eſté ſollicité d'Eveſque ni d'Archeveſque contre nous, qui croira qu'il nous ait excommunié ? & c. C'eſt par-ce, direz-vous, que nous favoriſons à noſtre Eveſque qui tient le parti de ſon Empereur; C'eſt de fait la ſource de nos douleurs: c'eſt de là que rougit la cauſe des meſchans ; par-ce que Satan eſt deſlié qui ſe promene par la terre, qui a mis diviſion entre le Roiaume & le Sacerdoce: Pour-ce donq que le Diable eſt venu à nous (c'eſt ce qui eſt dit en l'Apocalypſe. c. 20.) *plein d'un grand courroux, nous prions noſtre Pere qui eſt és Cieux, qu'il ne nous induiſe point en ceſte tentation ; mais qu'il nous delivre de ce mal, & c. Mais qui reprendra un Eveſque de tenir la foy promiſe à ſon Roy? Et cependant ces Schiſmatiques par une nouvelle tradition, promettent d'abſoudre ceux qui la forferont, & c. Et de là jugés, qui merite punition, celui qui rend à Ceſar ſelon le Decret de Dieu, ce qui lui eſt deu, ou celui qui le deshonorant, prend le nom de Dieu en vain ; Et voila cependant pourquoi nous ſommes excommuniés ; Pourquoi auſsi ſommes nous faux Clercs qui vivons Canoniquement, & par là meritons le nom de Clercs ; Celui n'eſt point certes du lot de Dieu* (faiſant alluſion

Iean 7. Geneſe 18.

Recognoiſſet que Satan eſt deſchainé.

Apoc. 20.

au mot κλῆρος de Clercs) *c'est à dire n'a point de part à son heritage, qui nous en veut exclure* (& par là, de quel costé met il Paschal?) *C'est un injure que de son mauvais cœur il vomit contre nous digne plustost de*
1. Pierre 5. *quelque vieille fileresse; S. Pierre nous enseignant, ne dominans point, dit-il,* in latere *sur le Lot du Seigneur,*
Galates 4. *mais faits exemple du troupeau: S. Paul aussi; Mes petits enfans que j'enfate derechef au Seigneur: Paschal devroit prendre exemple sur eux, pieux admoniteurs & non pas impies calomniateurs; Il nous impute le maudisson d'excommunication; Ce maudisson que Hildebrand, Odard & lui pour un troisieme ont mis en avant, de nouvelle tradition; Mais nous en faisons litiere, & nous tenons aux SS. Peres, qui en ont autrement ordonné jusques ici, conduits du S. Esprit & non du mouvement de leur colere,* &c. *Nostre Evesque communique avec son Roy & Empereur, auquel pour les Regales tenuës de lui, il a juré fidelité; Il s'est passé trop de temps, depuis que ceste coustume a commencé & soubs icelle sont departis de ce monde plusieurs saincts & reverends Evesques, rendans à Cesar ce qui est à Cesar & à Dieu ce qui est à Dieu.* Et là dessus produit de fort notables lieux de S. Ambroise & de S. Augustin; *Et voila,* dit-elle, *que pour tenir avec ces saincts & moderés Anciens Peres, & les imiter selon nostre pouvoir, nous sommes appelés excommuniés; Nous tenons avec nostre Evesque, nostre Archevesque, nostre Synode Provincial, & comprovincial selon la tradition ancienne, & tout ce qui est là defini par les Escritures saintes; Nous n'allons à Rome que pour les choses qui ne sont point decidées és Saintes*
Ne veulent point de Legats. *Escritures. Et quant à ces Legats* à latere, *qui courent par le monde pour remplir leur bourse, nous les rejettons du tout selon les Conciles d'Afrique, tenus du*

temps de Zoſime, Celeſtin & Boniface; Car pour les connoiſtre par leurs fruicts, il ne nous vient point de là de correction de mœurs, ni d'amendement de vie; Mais bien des meurtres & des ſaccagemens de l'Egliſe de Dieu; Et par ce donq que nous nous arreſtons à l'ancienne reigle, & ne ſommes pas tranſportés à tous vents de doctrine, on nous appellera excommuniés, on nous dira faux Clercs, &c. *Ains que pluſtoſt Paſchal depoſe ſon eſprit de preſomption, & recueille accortement avec ſes Conſeillers, comment depuis S. Sylveſtre juſques à Hildebrand* (notés de quel temps il le prend) *les Papes ont obtenu le Siege Romain, quantes & quelles choſes inouies, ils ont commiſes par convoitiſe de ce Siege; comment elles ont eſté reſoluës par les Empereurs,* & Pſeudo Papæ, *& les faux Papes condemnez & depoſez; & il verra, que plus y avoit de pouvoir la vertu Imperiale, que l'excommunication de Hildebrand, d'Odart & de Paſchal* &c. *Sainct Paul dit qu'il a reſiſté en face à S. Pierre le premier des Apoſtres; & donq laiſſons là le vent de l'ambition Romaine, pourquoi les Eveſques de Rome, de cas & griefs & manifeſtes ne ſeront-ils repris & corrigez? Celui qui refuſe de l'eſtre eſt faux Eveſque, eſt faux Clerc, non nous qui par la miſericorde de Dieu obeiſſons à la regle, nous rendons corrigibles, evitons par la conduite de la raiſon & du Sainct Eſprit, le ſchiſme, la ſimonie & l'excommunication en toutes choſes* &c. *Et certes quand il nous faudroit ravager, ce ſeroit par l'Edict des Rois & Empereurs, qui ne portent point le glaive ſans cauſe, & non par celui de l'Eveſque de Rome, Mais Satan eſt deſlié, il eſt meu de grand courroux, la puiſſante main de Dieu le vueille mettre en route,* &c. Faitant alluſion à ce lieu de l'Apocalypſe, de l'Egliſe pourſuivie par Satan; *L'authorité de Hil-* Apocal. 12. v. 1. & 12.

debrãd meſme, nous levera ceſte excommunication; Hildebrand autheur de ce nouveau ſchiſme, qui premier a levé la lance ſacerdotale contre le Diademe du Roiaume, premier indiſcretement excommunié les fauteurs de Henri, qui neantmoins reprimant ſon intemperance excepta de l'excommunication ceux qui adheroient à l'Empereur par deuë & neceſſaire ſubjection, & en eſcrivit un Decret; Pourſuit encor les clauſes de ceſte Epiſtre à Robert; *Perſecute Henri & ſes fauteurs par tout où tu pourras, tu ne peux offrir plus aggreable ſacrifice à Dieu,* &c. *Quand Alaric Roy des Gots alla pour prendre Rome, un homme, diſoit il, me tourmente tous les jours pour l'aller deſtruire; C'eſt ſelon ceſt exemple que noſtre Apoſtolique preſſe ſon Couſtiller de ravager le Roiaume; ce qui ne ſe peut ſans le ſang & le ſac des Egliſes de Dieu; Mais Alaric plus doux ayant pris Rome eſpargna les Egliſes, s'abſtenant de la tuerie des hommes, au lieu que ſans exception, le Pape envoie Robert, non pour ruiner ceux de Cambray & Liege ſeulement, mais pour ſe porter tout entier à la diſperſion de tous; qui criera maintenant avec Eſaie; O combien ſont beaux ſur les montagnes les pieds de ceux qui annoncent la paix,* &c. *C'eſt certes ce Zele qu'avoit S. Pierre quand il couppa l'oreille à Malchus; Mais ſi ſon Vicaire l'imite en ce qui eſt de frapper du glaive, qu'à ſon exemple il apprẽne de le remettre en la gaine,* &c. *Soit noſtre Empereur Heretique cõme il veut, ce qu'il n'eſt pas, ce n'eſt par armes que nous le devons repouſſer, il faut eſpãdre nos prieres vers Dieu: Ainſi Moyſe au fait de Pharao, Ieremie de Nabuchodonoſor, S. Paul de Neron,* &c. Et deduit plus au long ces exemples; *Où eſt de fait l'Eveſque Romain, qui ait jamais authoriſé par ſes*

Gregor. l. 7. Regiſt. c. 1. *Decrets, qu'un Eveſque doive emploier le glaive de la guerre contre les pecheurs, non certes ce premier Gregoi-*

re, qui nous apprend ce qu'en ont ſenti tous les predeceſſeurs, ce qu'en doivent ſentir tous les ſucceſſeurs &c. Mais bien ce dernier Gregoire, qui premier a ceint l'eſpée de guerre contre l'Empereur, & en a donné l'exemple aux autres, &c. Vous nous dites apres Gregoire I. En quelque façon que lie le Paſteur, le troupeau doit craindre ſon lien, c'eſt à dire ſa Cenſure; Et nous vous diſons avec lui; Celui ſe prive de la puiſſance de lier & deſlier, qui lie & deſlie ceux de ſon reſſort à ſon plaiſir & non ſelon qu'ils meritent; Vous dites auſſi, l'Excommunié en quelque maniere que ce ſoit, ſi la mort lui ſurvient là deſſus eſt damné; Et voici que l'authorité de l'Egliſe Romaine vient à noſtre ſecours; Car Gregoire I. a authoriſé & par eſcrit & de fait, que l'Eveſque de Rome peut abſoudre celui qui aura eſté injuſtement excommunié par quelqu'un; ſi l'Eveſque de Rome le peut, qui nie que Dieu le puiſſe? abſoudre di-je celui que le Pape aura injuſtement excommunié; Nul certes ne peut eſtre offenſé par une autre, qui premier n'ait offenſé ſoi meſme: Et puis Robert ne peut faire plus aggreable ſacrifice à Dieu que de nous ruiner; Ie vous demande, à vous Egliſe Romaine ma mere; un ſacrifice peut il plaire à Dieu, s'il n'eſt net & ſans macule? Quel lui ſera donq ceſtuici plein de meurtre & de rapine? Et traite ce point avec pluſieurs bons paſſages de l'Eſcriture. *Et cependant, cela te ſoit, dit-il, & à tes ſoldats en remiſſion de vos pechés &c. Ie ne ſçai plus, ni que dire, ni où me tourner; Car quand j'ai fueilleté toute la Bibliotheque du vieil & nouveau Teſtament, & tous les anciens expoſiteurs d'icelle, je ne trouve point un exemple de ce precepte Apoſtolique; Le Pape Hildebrand ſeul a mis la derniere main à ces ſacrés Canons, que nous liſons avoir commandé à la Marquiſe Mathilde, en remiſſion de ſes pechés de faire la guerre à Henri l'Empe-*

Gregor. Ho mil. 26.

reur. Puis aiant discouru par l'Escriture & par quelques lieux de S. Gregoire, de la vraie maniere de remettre les pechés, en remonstrant au pecheur son peché, le lui faisant confesser & reconnoistre, lui en faisant peser l'enormité, sentir la douleur, cercher le remede en Iesus Chist par une vive foy, conclud icelle Eglise de Liege en ces mots *: sainte mere Eglise autrefois tenois-tu, & nous apprenois ceste façon de lier discretement & deslier; D'où donq ceste nouvelle authorité, par laquelle sans confession ni penitence, soit offert aux coupables impunité des pechés ja cõmis, dispense d'en commettre à l'advenir; Quelle fenestre par là ouvres tu à la malice des hommes? Dieu te vueille delivrer de tout mal; Jesus te soit pour portier, que personne n'entre en toi à qui ce portier n'ait ouvert; Dieu di-je te delivre & ton Evesque de ceux comme dit Michée, qui seduisent le Peuple de Dieu, qui mordent de leurs dents en preschant la Paix, & si quelqu'un manque à leur donner quelque chose en la bouche, sanctifient sur lui la guerre.* Telle estoit l'Epistre de l'Eglise & Clergé de Liege au Pape Paschal 2. munie de plusieurs bons textes tant de l'Escriture sainte, que des Peres; Et ne doutons point que telle ne fut la voix de la pluspart des Eglises Chrestiennes de ce temps, qui par consequent reconnoissent Satan deslié, ravageant l'Eglise de Dieu, en la personne de l'Antechist seant en son throne? Ce que l'Empereur Henri instruit par ses Prelats disoit clairement en ses lettres aux Princes Chrestiens, les exhortant d'avoir esgard à la posterité, à la Majesté Royal & au salut du peuple Chrestien; D'autant *que le Pape soubs l'hõneste tiltre de Christ, opprimoit son peuple, rachepté de son sang d'une*

d'une treſ-dure ſervitude, & n'auroit jamais ceſſé que ſelon qu'il eſt dit de l'Antechriſt, il ne fuſt aſſis au Temple de Dieu, & en icelui adoré & ſervi de tous comme Dieu. Et telles & ſemblables lettres, dit Avétin, ſe trouvent en pluſieurs anciennes Bibliotheques; eſcrites cependant aux Rois de France, de Dannemarc, d'Angleterre, & autres Rois & Princes de la Chreſtienté, qui ne s'eſtrangeoient point de lui pour ce langage, plaignoiét au contraire ſa condition & en deteſtoient l'Auteur. Avent. l. 5.

Eſt de ce temps l'Epiſtre d'Yves Eveſque de Chartres à Richard Eveſque d'Albe Legat du Pape, qui avoit voulu cenſurer ſon Clergé de Simonie; Contre laquelle il lui declare, qu'il en a retranché tant qu'il a peu, mais qu'il n'en peut venir à bout, par-ce qu'ils ſe defendent de la couſtume de l'Egliſe Romaine. Si *le Doien*, dit-il, *& le Chantre exigent encor quelque choſe des Chanoines qui ſe font, c'eſt contre mon gré; Mais ils ſe defendent par la couſtume de Rome, où les Chamberlans & autres Miniſtres du ſacré palais exigent beaucoup des Eveſques & Abbez conſacrés, qui ſont palliez du nom d'oblation ou benediction, d'autant qu'on n'a pas le parchemin ni les plumes pour neant, & de ceſte pierre me caſſent-ils le front, n'aiant à leur reſpondre,* ſinon *ce mot de l'Evangile; Faites ce qu'ils dient,* ſçavoir les Phariſiens, *& non ce qu'ils font. Que ſi je ne puis arracher ceſte peſte juſques à la racine, il ne ſe doit tant imputer à mon impuiſſance, par-ce que dés la naiſſance de l'Egliſe, l'Egliſe Romaine en a eſté travaillée, & n'a peu du tout chaſſer de ſon giron ces gens qui ne cerchent que leur avantage.* Le meſme auſſi chiquanné par ſon Clergé à Rome, ſe pleint griefvement à Paſchal des appella- Ann. 1104. Yvo. Epiſt. 133. Simonie de Rome.

tions Romaines, causes des desbauches des Clercs, & de leurs rebellions contre leurs superieurs, qu'ils vont calomnier à Rome; Lui qui ci devant y avoit appellé au fait de Geofroy, duquel
Epist. 75. il avoit eu la place, de l'authorité du Pape; De mesme humeur que dessus, reconnoissant raison & justice, quand elles font pour ses affaires.

PROGREZ.

Pretétions de Paschal II.

OR pour reprendre le fil de ceste histoire, Aventin cependant ne nous cele point ratiunculas, *les raisonnettes* (ainsi les appellent-ils) que pretendoient ces Papes depuis Hildebrand, de dejetter du throne, vel potentissimum Imperatorem *un Empereur pour puissant qu'il fust*; Que toute puissance avoit esté donnée de par Dieu à Christ, de par Christ à S. Pierre, & aux Evesques de Rome ses successeurs; ausquels par religion de serment tous Chrestiens estoiét tenus d'obeir perpetuellemét; aux autres Princes seulement à tẽps & soubs condition tant qu'il leur plairoit; Que partant il estoit loisible au Pape si l'Empereur ne lui obeissoit, à lui qui representoit Christ en terre, de l'excommunier & deposer non moins que tout autre Chrestien; entant qu'il ne regnoit que par precaire, & tenoit l'Empire à hommage de lui; Que se rebellant il pouvoit l'exterminer de la Republique, comme un Tyran, par quelque moien que ce fust; *Et les Peuples*, dit-il, *une fois ensorcelés par Hildebrand de telles raisons, comme ils sont subjects à se laisser emporter à tout vent de doctrine, la Gaule, l'Italie & l'Allemagne, par l'espace de 33. ans se donnoient du poignard dans la poictrine.* Paschal nommeément suivant ceste instruction de point

Fait deterrer Henri IV.

en point, lequel voiant ſon ennemi mort renforce la rigueur de ſes Decrets, ne veut point recevoir à l'abſolution ceux de Liege, qu'ils ne l'aient tiré du ſepulchre où ils l'avoiét mis; Meſme comme Henri ſon fils lui demandaſt la permiſſion de le faire enterrer, la lui refuſa à plat, diſant *que l'authorité des Saintes Eſcritures & des diuins miracles & des Martyrs recueillis au Ciel y repugnoit.* Ainſi l'eſcrit Petrus Diaconus l. 4. c. 38. Et note Aventin par expres, que *juſques à lui les Eveſques de Rome avoient accouſtumé de datter leurs Bulles, Epiſtres, & autres expeditions, de l'an du regne de l'Empereur; Ce que le premier il ceſſa de faire, & commença à datter de l'an de ſon Pontificat; Fut auſſi le premier qui donna immunité aux colleges bien qu'erigés par autres que lui.* Note de plus, que juſques là en Allemagne, les Eccleſiaſtiques, Eveſques Preſtres, Abbés, Moines, &c. n'avoient aucun ſoin de leurs biens, vacquans ſeulement au ſervice de Dieu & à leur eſtude; ſe remettãs de ce maniement à quelque Seigneur voiſin, ordonné de l'Empereur, qui leur adminiſtroit le vivre & le veſtement & autres choſes neceſſaires, en diſtribuoit aux povres, & l'appelloient Vogt, Patron ou Curateur; Ce que les loix Romaines appellent defenſeur ou Oeconome; Mais que de ce temps les gens d'Egliſe les rejetterent & s'emparerent eux meſmes de l'adminiſtration, *promettans de bailler tous les ans au Pape* nummum aureum, quem Byzantium vocant diplomata, *une piece d'or que les Bulles appellent un Bezançon, n'y aiant rien*, dit-il, *plus aiſé à Paſchal, qu'en donnant de l'autrui, en prendre neantmoins tribut.* Et là deſſus on ſe battit ſeize ans durant, toutes choſes humaines & divines en

Avent. l. 6. *Datte de l'an de ſon Pontificat.*

Se rend les Abbaies tributaires.

couſuſion, tant qu'en fin il en vint à bout. En Italie ſaccreut auſſi ſa puiſſance de deux occaſions; L'une fut la mort de la marquiſe Mathilde en l'an 1115. laquelle dés le temps de Hildebrand avoit fait donation de la Lombardie & de la Toſcane à S. Pierre; matiere nouvelle de contention entre Henri & lui; parce qu'il ſe pretédoit ſon heritier, & venant en Italie, ſe mit en devoir d'en prendre poſſeſſion, & le fit d'une partie; Blõdus & Platine l'eſtendent depuis la Riviere de Piſſia & S. Quirico au Sienois, juſques à Ceperan entre l'Apennin & la Mer, & y adjouſtent Ferrare; Dit ici Aventin; *Æneus Sylvius qui eſt Pie 2. dit que Mathilde lega par teſtamẽt à l'Eveſque de Rome ce qu'on appelle*, Patrimonium Petri, *le Patrimoine de S. Pierre*; *Et lors fut ouye une voix du Ciel comme j'ai appris de tres-graves Theologiens*, Venenum melle litum fœmina propinaſſe Chriſtianis, *qu'une femme avoit baillé à boire aux Chreſtiens du poiſon, & du miel ſur le bord*; L'autre fut la dimunition de l'Archeveſché de Ravenne, laquelle, dient les Hiſtoires du tẽps, avoit ſouvent juſques là levé ſes cornes cõtre l'Egliſe Romaine; pour leſquelles emouſſer, fit tenir un Concile à Guaſtalla, auquel fit dire, que les villes d'Æmilie, Plaiſance, Parme, Regio, Modena, Bologne, ne recõnoiſtroient plus l'Archeveſque de Ravenne; Adjouſtõs en une troiſieſme qu'Arnulphe Patriarche de Hieruſalem eſtant accuſé par ceux de ſon Clergé, eſt depoſé en un Synode tenu en Syrie par l'Eveſque d'Orãge en l'authorité du Pape, lequel neantmoins eſtant venu en perſonne à Rome, larga munitum profuſione, *à force de preſens*, dit Guillaume de Tyr, reblandit Paſchal, & par lui fut

Ann. 1115. Platina in Paſchali. Vrſpergenſis in Chronico. *Debat pour la donation de Mathilde.*

Regne les eſtes à Rauenne. Platina Ibidem.

Sigon. de regno Italiæ l. 10. *Cognoiſt des debats de Ieruſalem.*

abſoubs & reſtabli en ſon ſiege; Choſe non encor veuë qu'un des Anciẽs Patriarches euſt eſté jugé par l'Eveſque de Rome; Mais ce fut, parce que ceux qui cõmandoient en la terre ſaincte eſtoient Occidentaux; & pour maintenir leur entrepriſe avoient beſoin de ſa bonne grace. De fait Dabert Eveſque de Piſe Patriarche de Hieruſalem, nous dit Guillaume de Tyr, eſt creé *en une aſſemblée des Princes du commun conſentemẽt du Peuple*, & auſſi toſt inſtallé au Throne. On ne parloit point d'envoier à Rome. La ſeule extremité où il ſe trouva, eſtant violenté par le Roi, aux deſbauches duquel il ne vouloit conniver, lui fit prendre ce recours contre Ebremarus qu'il y vouloit pouſſer. Et pour cet Arnulfe, qui par ſes preſens auroit, dit l'Autheur, *circonvenu la religion du S. Siege*, c'eſt ceſt hõme de biẽ, qu'il dit ailleurs avoir lors qu'il n'eſtoit qu'Archidiacre mis en confuſion toute l'Egliſe. Invita, dit-il, Divinitate, uti credim° Gibelino ſubſtitutus; *creé pour ſucceſſeur*, dit il ailleurs, *au Patriarche Gibelin*, invita divinitate *en deſpit de la divinité, cõme nous croiõs*. Tel le faloit-il auſſi à Paſchal pour l'aggréer. Guillielm. Tyrius l. 11. c. 26. & l. 9. c. 17. & l. 11. c. 1. 4. & 15. & 16.

Mais revenons à la principale querelle des inveſtitures, car c'eſt le Theme de ce ſiecle; Paſchal, par choquer le fils contre le pere avoit tellement ruiné le credit de l'Empire en Italie, eſbrãlé meſmes en Allemagne, qu'il penſoit tout deſormais lui eſtre loiſible; Et remarquent particulierement les Hiſtoriens, que ſoubs ceſte cõfuſion les villes d'Italie auroient pris nouvelle forme, uſurpé la liberté; Le Pape volontiers, y favoriſant, qui aimoit mieux ceſte force diviſée, que r'alliée ſoubs l'authorité d'un Empire. Et de là toutesfois nous *Met l'Italie en diminution.*

ne verrons ci apres que tant plus de deſordres & de ruine. Icelui donq eſtant convié de ſe trouver pour le reglement des affaires à Auſbourg; bien eſperant de ce fils, qu'il avoit authoriſé cõtre ſon Pere, ſe reſould en l'an 1106. de s'y acheminer; Mais en chemin tiẽt ce Synode de Guaſtalla, ville de la Conteſſe Mathilde, auquel aſſiſtans les Legats de Henri 4. il prejuge leſdites affaires, confirmant toutes les rigueurs de Hildebrand, Vrbain & ſiennes; pourvoit abſoluëment aux Eveſchez d'Allemagne, Gebhard à Trente, Conrad à Salſbourg, & autres; aux Colleges Eccleſiaſtiques dõne des immunitez, à tous gens d'Egliſe impoſe certain tribut, r'enforce au reſte ſa factiõ; *A ceux*, dit Aventin, *qui prenoiẽt ſon parti fait grace ſans delai, aux autres ſi dans un certain jour ils ne changeoiẽt d'advis, interdit leurs charges, prenonce & veut qu'on croie que tous droits reſident en l'Eſcrain de ſa poictrine, & ne fait ſcrupule d'aucun menſonge. Qu'il faut traiter avec lui plus conſiderément que ci devant, tenir pour loi tout ce qu'il dit, reſolu de briſer tout ce qui ſ'oppoſera à lui & à ſon ſiege.* Ce ſont les mots de l'Autheur. Ceſte nouvelle fut dure à l'Empereur, qui attendoit mieux de ſes ſervices, au moins que premier que paſſer outre, il en auroit voulu conferer avec lui. Ce qu'entendant Paſchal à Verone, change de chemin, & en l'an 1107. paſſe les Alpes, ſe rend à Clugni, & de là à Troye en Chãpagne, où il penſe tenir le Synode plus favorablement pour ſes pretentions, regnant lors Philippes 1. en France, en pene pour ſa Cõcubine Bertrade, & d'ailleurs troublé par les Princes, Barons & Prelats de ſon Roiaume, portés nommeémẽt du Roy d'Angle-

Pouruoit aux Eueſchez d'Allemagne. Ann. 1106.

Avent. l. 6.

Ann. 1107. *Trouue la France en trouble & en fait ſon profit.*

terre ; Partant non en bon eſtat de diſputer lui meſmes ſes privileges. Ce fut le renouvellement de querelle entre le Pape & l'Empereur, où Henri 4. fit clairement voir, que ce qu'il avoit fait à l'inſtigation des Papes contre ſon pere, n'avoit point eſté zele de religion, mais rage d'ambition puis qu'il conteſtoit le meſme droit, eſtant venu à la couröne, qu'en la perſonne de ſon pere il avoit deteſté & blaſmé d'hereſie ; Krantzius à ce propos, bien qu'affectionné aux Papes; *Henri attendit quelque tẽps Paſchal à Augsbourg, mais ſur ce que quelques uns des ſiens lui remonſtrerent, que la Nation Theutonique ne recevroit facilement ſon Decret, & que le grand cœur de ce jeune Roy, n'eſtoit pas encore en tout,* Dominico jugo habilis, *propre à recevoir le joug du Seigneur* (c'eſt à dire du Pape) *tourna par la Bourgongne vers la Frãce avec les Legats d'Heſpagne, prononceant avec gemiſſement, que la porte ne lui eſtoit pas encor ouverte és regiõs d'Allemagne;* Ainſi abuſoit-il des termes de S. Paul, comme ſi c'eſtoit meſme choſe, preſcher l'Evangile de Chriſt, ou les inveſtitures pretendues par le Pape. N'oubliõs ici que depuis Hildebrãd, les Papes avoiẽt obſervé, pour aſtreindre les Archeveſques à leur hommage, de ne leur bailler le Pallium que preſẽs; Au lieu que les predeceſſeurs le leur envoioient ſur le lieu juſques aux extremités de l'Europe, & plus en ſigne d'hõneur que de ſubjection. Paſchal voulãt tenir ceſte rigueur à Radulphe eſleu Archeveſque de Canturberi, de le venir querir à Rome, Yves Eveſque de Chartres ſon confident, le pries'il ne veut voir nouveaux troubles en l'Egliſe d'Angleterre de l'en diſpenſer, veu meſmes qu'il n'y alloit rien de

Krantz. in Saxonia lib. 5. c. 30.

Yvo. Epiſt. 252.

la foi; Et que noſtre Seigneur avoit bien diſpenſé de la Loi du Subbath, preferant miſericorde à rigueur de juſtice. De telles flateries falloit-il applaudir à ces mõſtres; Tellemẽt qu'il le lui envoia par un ſié Legat nepueu du feu Archeveſque Anſelme.

OPPOSITION.

Ann. 1107. *Tient Cõcile à Troyes aux deſpens de Henri V.*

OR Paſchal en l'an 1107. vient à Troye pour tenir ſon Concile; Et en meſme temps s'approche Henri à Majence, pour s'y oppoſer. Fait Paſchal confirmer ſon Decret; Henri par ſes Ambaſſadeurs ſes remonſtrances au contraire. Pourſuit Paſchal, & en meſpris de Henri excommunie le Patriarche d'Aquilée, & les Eveſques de Liege & de Cambray, depoſe ceux de Minde, de Halberſtat, ſuſpend ceux de Colongne, de Majence & de Conſtance, pour s'eſtre trouvés au Synode de Majence. Qui plus eſt dit Aventin, *oſte à l'Empereur toute connoiſſance de l'Election des Papes, & prẽd & ordonne eſtre pris des Eveſques, ſerment de ne dependre que des Papes*; Conteſte au contraire Henri; *Que ce n'eſt aux Eveſques François d'eſtre liberaux de l'autruy qu'il tient l'Empire de Dieu tout puiſſant; qu'il ſçaura bien ſuivant les loix de Dieu & l'ordonnance des SS. Peres tres antienne, dés le temps de Charlemagne, pourvoir à ce que la republique ne ſouffre dommage, ordõnance nommẽement qui excommunie Paſchal & les ſiens s'ils s'en departẽt, &* c. *Que les Papes n'ont autre but, que d'uſurper l'Empire Chreſtien, n'auront jamais repos, qu'ils n'aient mis toute puiſſance ſoubs leur joug; Qu'en eux ſe reconoiſt ceſte rage meſme qui eſtoit en ceux qui perſecutoiẽt Ieſus Chriſt; Que par leur dol, jeune qu'il eſtoit, ils l'avoient armé contre un cher pere; l'aiant opprimé conſpiroient contre lui meſme; Qu'afin en ſomme, qu'il leur ſois*

Avent. l. 6. *Proteſtations de Henri V.* Krantzius l. 5 Sax. c. 30. & 31. Idem in Metropoli. l. 5. c. 33. Abbas Vrſperg. in Chronico.

loiſible de faire tout ce qui leur plaira, ils prennent ſermẽt de chaſque Eveſque de tenir pour loi tout ce qu'ils diront, preſts au premier jour d'exiger qu'on les adore pour Dieu. Ces raiſons publiées tant en ce Cõcile qu'ailleurs par patentes; Concluant icelui; *Que combien que par droict & armes il peut retenir l'ancienne couſtume, obſervée par tant d'années, par tant de ſaincts Peres concernant l'Eſlection des Papes & inveſtiture des Prelats, il ne ſen voulut mettre en peine, pourveu que les Eveſques & autres gens d'Egliſe, que le Pape empeſchoit de prendre inveſtiture de lui, remiſſent en ſa main les fiefs & Chaſteaux qu'ils en tenoient, & ſe contentaſſent des Diſmes pour l'entretien de leurs perſonnes & des pauvres.* Et là deſſus ſe preſentant grandes difficultez fut par Paſchal l'affaire remis pour eſtre vuidé dans un an à Rome, entre lui & Henri à un Synode, demeurant les choſes, cõme nous recueillons d'Aventin, reſpectivement en l'Eſtat; Mais Krãtz ne diſſimule point, qu'il demeuroit reſolu à Paſchal, *que nul entre cy & là, ne priſt inveſtiture Eccleſiaſtique de la main d'un Laic.* Et ainſi le pratiquoit-il.

Krantz. in Metropoli. l. 5. c. 35.

En l'an donq 1110. paſſe Henry en Italie avec une puiſſante armée en intention de ſaccorder avec Paſchal, prendre de lui la Couronne, & chemin faiſant, ſe faire reconnoiſtre par les villes & Provinces, aſſiſté au reſte du plus grand nombre qu'il peuſt recouvrer de perſonnes doctes & verſées és lettres divines & humaines, tant pour decider de la queſtion que pour rendre juſtice; Mais comme Paſchal le ſent venir, il aſſeure par nouveau ſerment des Romains contre lui; tient preſtes les forces des Princes de la Pouille & Calabre, celles auſſi de la Conteſſe Mathilde, & ſe pre-

Ann. 1110. *Henri V. vient avec armée.*

pare à lui rendre toutes choſes difficiles. Marche cependant en avant Henry, & en chemin ſe fait obeir à pluſieurs places; tant que pour eviter à inconvenient, entre Deputés de part & d'autre eſt paſſé concordat à Sutri, (ainſi en parlent Otho Eveſque de Friſinguen & Leon Eveſque d'Oſtia;) *Que Henri relaſcheroit à Paſchal les inveſtitures des Eveſques, & Paſchal à Henri, reſigneroit leurs Regales.* Sçavoir *les Duchez, Marquiſats, Contez, Prevoſtez, peages & autres droicts qu'ils tenoiēt de l'Empire;* Choſe dit Krantzius, qu'il n'avoit pas traitée avec les Prelats d'Allemagne, & qu'il lui eſtoit mal-aiſé de guarantir. Et Oſtages cependant baillez de part & d'autre, ſur quoi l'achemine Henri à Rome; Mais dient ces meſmes Auteurs, comme Paſchal le preſſaſt de renoncer par ſerment aux inveſtitures, & qu'il ne vouluſt qu'à condition de lui faire rendre ſes Regales ſelon ſa promeſſe, *ce qu'il ne voulut*, ſe tenant aſſez fort par le bon ordre qu'il penſoit avoir donné en la ville. Henri par l'advis des Archeveſques, qui l'aſſiſtoient, le fait priſonnier, lui declarant n'eſtre venu là, pour tenir la Couronne de l'Empire à autre tiltre que Charles & Loys, & apres une ſanglante ſedition ſur ce advenue en la ville, l'emmene en ſon armée. Diēt les Hiſtoriens que cela ſe fit avec l'applaudiſſement de tous les Eveſques de Germanie, qui ſe trouvoient là, ſauf de Conrad de Saltſbourg (& auſſi avoit-il eſté creé de lui) choſe aiſée à croire, ſ'il eſt ainſi, que ſi legerement il ait voulu de ſa pleine authorité s'aſſeurer les inveſtitures aux deſpens de leurs ſeigneuries & Regales. La fin fut pour ce coup que Paſchal fuſt delivré & le ſiege levé de

Otho. Friſingué. l. 7. c. 14.

Sigon. l. 10. *Prend Paſchal priſonnier.*

Petrus Dia. in Chron. Caſſ. l. 4. c. 37. 38. 39. 40. 41. & ſeqq.

Sigon. de regno Ital. l. 10.

Rome, à condition qu'il n'excommunieroit jamais l'Empereur ni les ſiens ; bailleroit privilege par eſcrit ſoubs Anatheme, par lequel ſeroit permis à Henri, d'inveſtir les Eveſques & Abbez libremẽt eſleuz au plus de voix, ſans Simonie avec l'Anneau & le Baſton, & mandé à l'Archeveſque de les conſacrer ; Defendu au contraire à aucun de conſacrer ceux qui auroient eſté eſleuz par le Clergé & le peuple, ſi premier, ils n'avoient eſté inveſtis par l'Empereur. Ces conditiõs jurées ſolennellement par Paſchal, & tous les Cardinaux, Eveſques, Preſtres & Diacres qui l'aſſiſtoient, & d'abõdant le jour qu'il le couronna en confirmation de ceſt accord, lui bailla la cõmunion en ces mots; *Seigneur Empereur Henri, nous te donnõs le corps du Seigneur, nay de la Vierge Marie, crucifié pour nous, cõme l'Egliſe Catholique tient, en cõfirmation d'une vraie paix & concorde entre moy & toy Amen*; Autres, & Sigonius nommeemẽt, en autres mots; qu'en lui baillant partie de l'hoſtie, il lui dit, *comme ceſte partie du corps vivifiant, eſt ſeparée, ainſi ſoit diviſé du regne de Chriſt noſtre Seigneur, celui qui attẽtera de violer ceſt accord.* Ce qui ſoit remarqué pour la bonne foy dont il uſera ci apres ; & eſt datté ce ſerment & privilege de l'an 1111. en Fevrier. En ceſte confiance ſen retourne Henri en Allemagne, où arrivé qu'il eſt, fait ſolennellement enterrer ſon pere à Spire, du conſentement du Pape, au moyen de l'accord que deſſus ; ce que juſques là il lui avoit refuſé, cõme defendu par les SS. Eſcritures; Mais en l'an 1112. Paſchal, ſoit retournant à ſon naturel, ſoit pouſſé par Bruno Eveſque de Signe & Abbé de Mont Caſſin, fait tenir un Concile à Latran,

Recouvre le droit des inveſtitures.

Ann. 1111.

An. 1112. Sigebert. & Abbas Vſpergenſis in Chron.

pour revoquer le tout; Où toutesfois il jouë ſon perſonnage de ſorte, qu'il y veut eſtre porté par les vives remonſtrances & reproches des Eveſques; Et apres ſ'eſtre excuſé ſur la force & neceſſité qui avoit extorqué ce privilege de lui, conclut le dernier iour du Concile en ces mots; *Qu'il approuvoit ou rejettoit toutes les choſes que Gregoire & Vrbain avoient decretées ou reprouvées*; Par là ratifiant tout ce qui avoit eſté par eux fait, contre le vieux Henri, & revoquant tout ce qu'il avoit fait lui meſme avec le jeune; Et avec des termes tres-expres & ſi abſolus cõme nous les liſons en l'Abbé d'Vrſperg; *ce qu'ils ont loüé, tenu, confirmé, condamné, rebuté, interdit, ie l'interdis en tout & par tout, & y perſevererai à jamais*, dont il fait bien connoiſtre, qu'il prenoit un eſtrãge gouſt en ceſte affaire. Quoi fait eſt caſſé ce privilege en plein Concile, & declaré privilegium contra Spiritum S. contraire au S. Eſprit; Henri excõmunié de plus belle, & non en Italie ſeulemẽt, mais en nos Gaules par Guido Archeveſque de Viẽne; Et de là peu apres nouveaux mouvemens en Allemagne, l'Archeveſque de Majence ſe revoltant cõtre l'Empereur, cõtraint de le mettre en priſon & pluſieurs autres. Meſmes dit Aventin, que l'Empereur de Grece Caloioannes fils d'Alexius, ſ'eſtant eſveillé au bruit de ce tumulte, auroit envoié vers Paſchal, pour l'exhorter & les Romains de retourner à l'ancien & legitime Empire, *en deteſtation de ces Allemans Barbares*; Duquel Paſchal auroit fait aſſeoir les Ambaſſadeurs à ſa main droite, leur auroit eſté applaudi par le peuple ſur leur harange; Perplacet, *Nous le deſirons; rendons le Diademe à l'ancien Prince des Ro-*

Paſchal fauſſe ſa foy.

Abbas Vrſpergen. Malmeſb. l. 5. c. 40. *Excommunie Hẽri 5.* Petrus Dia. in Chron. Caſſin. l. 4. c. 47.

Avent. l. 6.

Promet de ſe rejoindre avec l'Orient.

mains; voyons encor une fois l'ancienne Rome jointe à la nouvelle, l'Orient à l'Occident; Paſchal declamãt cruellement en publiq contre Henry Pere & Fils. Tant que Pierre Leon, Iean de Gaiete, Hugues Abbé de Clugni & autres, deſireux de la paix, proteſtent contre lui, & rompent ce Traité, comme projetté contre toutes loix divines & humaines. Et nonobſtant ſobſtine Paſchal avec ſes partiſans contre Henry; qui ſur ces nouveautez ſen reviẽt avec la Royne & toute ſa maiſon en l'an 1115. en Italie; Et lors ce fut derechef à Paſchal à renoüer ſes pratiques. Ce fut de tenir un Concile ſolennel à Latran, Eveſques raſſemblez de toutes parts qu'il peut, auſquels il expoſe comme eſtant *homme, poudre par conſequent & cendre*, & ſe voiant en la puiſſance de Henri, il lui auroit accordé ce Privilege; mais qu'il ſen confeſſoit à eux & les prioit d'en demander pardon à Dieu pour lui; Qu'il deteſtoit ce Privilege comme Hereſie, & les prioit de prononcer de meſme; Ce qui fut fait. Et là deſſus ſe trouverent des Eveſques qui infererent; *Si ceſt eſcrit contenoit hereſie, heretique donq eſtoit celui qui l'avoit eſcrit*; ſçavoir Paſchal meſme; leſquels Iean de Gaiete eut pene à faire taire & ne ſen peut ſauver, qu'en dementant la compagnie; *que l'Eſcrit eſtoit à la verité mauvais, mais non pourtant heretique.* Paſchal meſme, apres avoir fait ſilence, qu'en ſe contrediſant; *Mes freres, ceſte Egliſe n'eut onq hereſie.* A quoi donq mettre toute la Chreſtienté en combuſtion, pour une opinion, non Hereſie? Et cependãt le Decret eſt confirmé en ſa teneur cõtre Henri, qui ne le pouvant amolir, pourſuit ſon chemin, d'où il le fait retirer en la

Ann. 1115.

Vrſperg. in Chron.

Au retour de Henri V. ſuit.

Pouille; Et arrivé à Rome, pour ne tenir sa couronne de lui, s'y fait sacrer pour la 2. fois par Maurice Evesque de Bracare; Et tost apres à l'entrée de
Ann. 1118. l'an 1118. mourut Paschal, sur le retour de l'Empereur, retourné à Rome. C'est en somme ce qui se passa sur la questiõ des investitures d'Allemagne, & autres Provinces mouvantes de l'Empire.

Ann. 1108. *Paschal donne l'Evesché de Reims à Rodolfe.*

En France Paschal en l'an 1108. avoit fait aussi une tentative sur nos privileges, soi prevalant du mauvais mesnage où estoit Philippes I. avec le Clergé de son Roiaume, à l'occasion de sa Concubine Bertrade; Car Manasses Archevesque de Reims, estant decedé sur le temps du Concile de Troye où il presidoit en personne, voulut conferer l'Archeveschè de Reims à Richard Archidiacre de Verdun, tant pour le retirer du parti de l'Empereur que pour appuier ses affaires en Fran-
Yvo Carnotensis Epist. 117. ce, selon le conseil que donnoit Yves de Chartres à Vrbain son predecesseur, en l'une de ces Epistres; D'avoir quelqu'un à sa devotion, en une
Richard de Vassembourg en sa Chroniq. Prelature de telle consequence; Ce qu'aiant Richard refusé, parce qu'en mesme temps l'Empereur le fit Evesque de Verdun, en investit Rodolfe de pleine authorité, qui sans se pourvoir vers Loys le Gros, qui lors succeda à la Couronne, se mit en possession de l'Evesché; Mais ledit Loys
Le Roy Loys III. à Gervais. quoi que bien occupé à son advenement, par le remuëment des Barons du Roiaume contre lui, ne le voulut aucunement approuver, au contraise fit sacrer à Orleans par Giselbert Archevesque de Sens, quelque plainte que fist Rodolfe du tort fait à son Evesché, & pourveut & investit de l'Archevesché de Reims un Gervais choisi d'en-

tre ſes Domeſtiques, à l'occaſion dequoi la ville agitée de pluſieurs troubles, & pour avoir receu Gervais, interdite & excommuniée. C'eſt ce que nous apprenons d'Yvon Eveſque de Chartres en ſes Epiſtres, en la 206. nommément addreſſant à Paſchal; *Nous avons*, dit-il, *opportunément & importunément interpellé le Roy des François, à ce qu'il reſtablit Radulfe en l'Egliſe Metropolitaine de Reims, le recevant en ſa grace, & en chaſſaſt Gervais uſurpateur d'icelle.* Ainſi parloit-il le langage des Papes, *il a enfin acquieſcé à nos prieres, & permis que nous l'amenaſſions ſeurement à ſa Cour, qui ſe devoit tenir le jour de Noel à Orleans; pour là traiter avec lui & avec les Princes du Roiaume de l'affaire de Reims, autant qu'il ſe pourroit, ſauf l'integrité du Roiaume*, &c. *Mais pour la contradiction de la Cour, nonobſtant nos requeſtes & interceſſions multipliées, nous n'avons peu obtenir paix pleniere, ſi Radulfe ne preſtoit fidelité au Roy* per manum & ſacramentum, *par main & ſerment, telle qu'à ſes predeceſſeurs Rois ont fait de tous temps les Archeveſques de Reims, & les autres Eveſques du Roiaume des François, pour religieux & ſaincts qu'ils fuſſent*, &c. *Nous te ſupplions doq ploians les genoux du cœur, qu'eu eſgard à la charité & à la paix, voſtre paternelle moderation, tienne pour veniel ce que la Loy eternelle* (c'eſt à dire de Dieu) *ne rend pas illicite, mais la ſeule prohibition de ceux qui preſidēt* (ſçavoir des Papes) *en intention d'acquerir une liberté.* Conformémēt à ce qu'il diſputa depuis contre Iean Eveſque de Lion, qu'en ceſte inveſtiture, *Il n'y alloit aucunement du point d'hereſie;* A ce qu'il eſcrit auſſi à Hugues Legat du Pape en Frāce, Epiſtre 65. ſoi pleignant d'un Archeveſque de Sens inveſti par le Roi, *cela n'aiant aucune force*

Rodolfe l'emporte en preſtant ſerment.

Yvo Carnotenſis Epiſt. 206.

Idem Epiſt. 238. & 239.

Idem Epiſt. 65.

Le droit d'inveſtiture plaide par Yves de Chartres.

de Sacrement, obmis ou admis qu'il ſoit, nous ne voyons point qu'il nuiſe à la foy ou religion, comme ainſi ſoit que nous liſons, que des Papes ont autrefois prié les Rois de conceder les Eveſchez à ceux qui y avoient eſté eſleus, avoir auſſi differé de conſacrer ceux auſquels ils ne les auroient point encor données, & *que les Rois n'entendent rien donner de ſpirituel, mais les choſes temporelles ſeulement*, alleguant là deſſus Sainct Auguſtin ſur Sainct Iean, Traicté premier. A ce qu'il eſcrit auſſi au meſme Paſchal, voulant diſtraire ceux de Tournai de l'Eveſché de Noyon; *Nous te prions comme tes enfans & fidelles, qu'il ne ſe face rien, & te conſeillons de laiſſer l'Eſtat des Egliſes de France, tel qu'il eſt depuis pres de 400. ans, ſans l'esbranler, de peur qu'à ceſte occaſion, vous ne ſuſcitiez au Roiaume de France, pareil ſchiſme que celui qui eſt en celui d'Allemagne contre le ſiege Apoſtolique*, &c. *Car vous ſçavez que quand le regne & le Sacerdoce, s'accordent bien enſemble, le monde eſt bien gouverné, l'Egliſe fleurit & fructifie; Mais quand ils ſont en diſcord, non ſeulemẽt les petites choſes ne croiſſent pas, mais meſmes les grandes ſe diſſipent miſerablement.*

Par Sigebert.

Sigebert. in Chron. Ann. 1111.

Et meſme jugement faiſoit au fait de Paſchal, Sigebert Abbé de Gembloux en Brabant, perſonnage de telle recommandation, que Platine le met en meſme rang que S. Bernard, & eſtime ce ſiecle heureux de l'avoir porté; Mais encor en plus forts termes; *Henri*, dit-il, *alla à Rome, pour appaiſer la diſcorde entre le Royaume & le Sacerdoce, commencée par Gregoire 7. & remuée par ſes ſucceſſeurs Victor & Vrbain, & ſur tous par Paſchal qui eſtoit en ſcandale à tout le monde; Le Roy voulut uſer de l'authorité des Empereurs, qui depuis Charles-Magne par 300.*

ans & plus, avoient commandé aux Romains, ſoubs 63. Papes, donnant licitement les Eveſchez & Abbayes par l'anneau & le baſton; Contre ceſte authorité des Majeurs ordonnoient les Papes par jugement Synodal, que telle inveſtiture ne ſe pouvoit ni devoit donner par la main d'un Laic, & excommunioient ceux qui la prenoient; Dit plus Trithemius, qu'il avoit compoſé une Apologie pour l'Empereur contre Gregoire ſeptieſme, & une autre contre l'Epiſtre de Paſchal, eſquelles il monſtroit que les Papes n'ont aucune ſuperiorité ſur les Empereurs; Que c'eſt hereſie d'abſoudre les ſubjects & vaſſaux de leur ſerment envers leur Prince. Et note icelui derechef ſoubs ce Paſchal infinis prodiges extraordinaires, comme auſſi tous les Chroniqueurs de ce temps.

Trithemi⁹, de Scriptor. Eccleſiaſticis.

En Angleterre pourſuivoit Paſchal l'execution de ſon Decret entamée peu heureuſement par Anſelme. Et comme Henri 1. en l'an 1103. euſt maintenu ſes inveſtitures contre Paſchal proteſtant de haſarder pluſtoſt ſon Roiaume, auroit icelui reſpondu, *ſçaches que tu ne les obtiendras point de moi en deuſſe-je perdre la teſte.* Par l'intervention neantmoins d'Anſelme auroit *miſericordieuſement* diſpenſé les Prelats degradez pour avoir pris l'inveſtiture de Henri; Mais l'Hiſtorien nous explique ceſte miſericorde; *la miſericordieuſe chaire de Rome*, dit-il, *qui ne manqua jamais à qui lui donne du blanc ou du rouge, les reſtablit miſericordieuſement en leurs dignitez.* Et penſoit bien Anſelme aiant fait ce bon office eſtre bien veu du Roy en Angleterre; Mais comme il entendit que Paſchal ny lui ne rabbatoient rien de leurs pretentions pour cela

Par Henri 1. Ann. 1103.

Matth. Paris in Henr. 1.

envers lui, reduit l'Archeveſché à ſon domaine, & confiſqua les biens d'Anſelme, lequel toutesfois en l'an 1107. il reſtablit; Et en un Synode tenu à Londres, conſentit que deſormais nul Eveſque ni Abbé ne ſeroit inveſti par le baſton & anneau; accordant auſſi l'Archeveſque; que *pour hommage fait au Roi ils ne ſeroient point privez de leurs charges*. Les lettres de Paſchal à ce Prince ſont notables. Qu'à l'occaſion de ceſte inveſtiture, il s'eſt fait lui meſme *la porte*; que ceux qui n'entrent par lui, *delaiſſent Dieu qui eſt la vraie porte, & ſont larrons & brigands*, s'appliquant ce que noſtre Seigneur diſoit de ſoi, incommunicable à tout autre, partant ſe jettant en ſa place; que *c'eſt traiter l'Egliſe en Chambriere & non point en Eſpouſe*; que cela *repugne aux Canons des Apoſtres & du Synode d'Antioche*. Où en trouuera-il toutesfois un mot? Et ſoubs ombre de ces belles allegations abuſoient les ignorans & ſimples.

Ann. 1107.

Epiſt. Paſchalis ad Henricum 1. Regem. Anglorum data Beneventi.

PROGRES.

Nouveau ſchiſme.

A Paſchal ſuccede Iean de Gaiete appellé Gelaze 2. Et par-ce qu'il fut creé ſans en advertir Henri, qui eſtoit encor autour de Padouë, il tourna droit à Rome, dont Gelaze aiant eu le vent, ſe ſauva par la Mer à Terracine, là où il ſe fit conſacrer par les Eveſques de ſa faction, en meſme temps que Henri à Rome, faiſoit conſacrer Maurice Bourdin, celui qui pour la ſeconde fois l'avoit couronné, qui fut appellé Gregoire 8. Ce fut pourquoy Gelaze excómunia l'un & l'autre; Et pour ſe maintenir ſaſſiſta des Princes de la Pouille; Rendit auſſi à Vvalter Archeveſque de

Ann. 1197.

Ravenne la juriſdiction, qui lui avoit eſté oſtée ſur les Eveſchez de l'Æmilie, pour le ſouſtraire à l'Empereur. Et neantmoins ne pouvant trouver ſeureté à Rome, pour la force des Frangepans, ſe reſolut d'y laiſſer l'Eveſque de Port, & de paſſer en France, où à l'entrée de l'an 1119. il tient un Concile à Vienne; Mais toſt apres mourut à Clugni, où les Cardinaux qui l'aſſiſtoient y appelez les Clercs & Laics Romains qui eſtoient pres de lui, eſleurent Guido Eveſque de Vienne, frere d'Eſtienne Duc de Bourgongne, Oncle de Baudouin Conte de Flandres & parent de l'Empereur Henri, qui fut appellé Calixte 2. Expres pour fortifier ſon eſlection de ce parentage. Et note ici le Lecteur pour leur pretendue ſucceſſion, quelle pouvoit eſtre ceſte eſlection hors de Rome, en un Monaſtere, par le train d'un Pape defunct & peu d'autres, encor que le conſentemẽt des Romains y ſurvint depuis, *aiant*, dit Aventin, *corrompu les Romains par argent emprunté de toutes parts.* Cependant Cunon Eveſque de Preneſté Legat de Gelaze, continuoit ſes pratiques en Allemagne, deſvoiant ſoubs ombre de l'excommunication, les Princes du ſervice de Henri, & à ceſte fin tenãt divers Conciles à Colongne, Fritſlar & autres, tousjours ſoubs ce pretexte de reconcilier le regne avec le Sacerdoce, C'eſt à dire de tirer au Papat l'autorité de l'Empire; Tãt qu'en fin au Concile de Vvormes en l'an 1122. l'Empereur laſſé de tant de traverſes, & n'y voiant aucune fin que par la ruine de l'Eſtat, relaſcha à Calixte ce qu'il vouloit. La forme du Cõcordat porte; *le Hẽri &c. pour le remede de mon ame, laiſſe à Dieu & aux SS.*

Eſlection irreguliere de Calixte II.

D. 12. C. Non decet.

Avent. l. 6.

Ann. 1122. *Henri V. contraint de ſe rẽdre.*

Vrſperg. in Chron.

Apostres, & à la Ste. Eglise Catholique toute investiture par l'anneau & le baston, & c. Pẽsez qu'il y alloit bien de l'Evangile. Calixte reciproquement. *Ie[s] alixte*, & c. *Permets que l'Eslection des Evesques & Abbez du Roiaume d'Allemagne se face en ta presence*, & c. *Et que l'Esleu reçoive les Regales de toi par le sceptre, & face ce qu'à l'occasion d'iceux il te devra de droit, reservãt tousjours les choses qui sont connues appartenir à l'Eglise Romaine.* Et en preuve d'insolence voulurent les Legats de Calixte que ces lettres fussent publiées à haute voix, en pleine campagne, le long du Rhin, où on fit trouver le peuple de toutes parts. Calixte aussi, quand elles lui furent apportées, qu'elles fussent pendues en l'Eglise de Latran, pour estre en veuë de tous, encor, dit Othon de Frisingue, que les Romains se vantoient, que cela n'avoit esté accordé qu'à Henri, & non à ses successeurs; Et de cest accord, dit-il, *l'Eglise se trouve soubs Calixte* 2. in magnum montem crevisse, *estre creuë en une grande mõtagne*; Dont fut escrit de lui à Rome;

Abbas Vrspergens. in Chron. Krantz. Saxoniæ c. 41. 42. & 43. Sigon. de Regno Ital. L. 10.

Otho Frisingens. l. 7. c. 16.

Ecce Calixtus honor Patriæ, Decus Imperiale
Burdinum nequam damnat, pacemque reformat.

Et l'Antipape Gregoire.

A Rome il ne falloit pas moins ses affaires; Gregoire l'Antipape soubs la faveur de quelques Contes se maintenoit à Sutri; Comme Calixte est retourné de France, ses gens pour faire leur paix avec lui, le livrent en ses mains. Ici est notable l'insolence de Calixte, recitée par l'Abbé Sugger en la vie de Loys le Gros; *Ils mirent*, dit-il, *ceste Antipape ou plustost ceste Antechrist de travers sur un chameau tortu come lui, couvert de peaux de chevres creuës & sanglantes; & pour tant plus publier son ignominie, le traverserent par le milieu de la Cité, le condemnant*

Abbas Sugerius in vitâ Ludovici Crassi. *Insolence de Calixte.*

Calixte à priſon perpetuelle és montagnes de la Campagne ; Et pour conſerver la memoire d'une ſi grand' vengeance, le depeignirent en la chambre du Palais foulé ſous les pieds de Calixte. Ce Gregoire cependant, qui avoit tenu le ſiege à Rome plus de trois ans; Mais rien ne leur eſt deſormais imputé, puis que ce Calixte oſe bien eſcrire à tous Eveſques; *Il ne vous eſt licite de deſvoier des regles de l'Egliſe Apoſtolique* (ſçavoir Romaine) *en aucune maniere, car comme le fils de Dieu eſt venu faire la volonté de ſon Pere ; ainſi vous accompliſſez la volonté de voſtre mere, qui eſt l'Egliſe, & la Romaine le Chef d'icelle.* Note ici le Lecteur, non tant l'ineptie que le blapheme de ceſte comparaiſon; Et demeure neantmoins ce Canon encor au Decret reformé de Gregoire 13. fortifié d'abondant d'une fauſſeté; Car où le vieux Decret diſoit ſimplement ; Calixtus Papa omnibus Epiſcopis, ceſtui-ci pour le rendre plus ancien d'un millier d'années, nous dit Calixtus Papa primus, & adjouſte in Epiſtola prima ad Benedictum Epiſcopum, pour le tirer d'une Epiſtre notoirement ſuppoſée à Calixte premier, qui ne ſent ny le ſens ni le ſtile du temps; Et telle reconnue avec pluſieurs autres par tous les doctes d'entr'eux, meſmes devant les controverſes. Adjouſtez qu'il y a apparence, que ce Benedictus ſoit celui qui eſt mentionné en la premiere creation des Cardinaux faite par Calixte en l'an 1120. comme nous liſons en Onuphre. Et c'eſt de ceſte meſme foy qu'ils veulent attribuer à ce meſme Calixte premier le Decret du Celibat auquel ceſtuici donna la derniere main en un Concile tenu à Reims, en l'an 1119. où il aſſiſtoit en perſonne, avec degrada-

D.12. c.1. Ses blaſphemes.

Fauſſeté du Decret.

Ann. 1120.

Ann. 1119.

tion expresse de tous les Prestres mariez; Et notez
Et de Turpin. de quel esprit pouvoient estre meus ces bons
Fasciculus Temporum Ann. 1119. Evesques, qui en ce mesme Cõcile authentiquent l'histoire de Charles-Magne escrite par l'Archevesque Turpin, fabuleuse & ridicule s'il y en eut onq, & telle cõvaincue & jugée par Baronius mesme. En Angleterre aussi, où aiant au Synode tenu à Vvestmonster, fait prononcer apres plusieurs disputes, par le Cardinal Iean de Cresme son Legat; summum scelus esse, *que c'estoit une extreme meschanceté de se lever du costé d'une putain* (ainsi appelloient-ils les femmes legitimes des Prestres) *pour aller faire le corps de Christ*; La mesme nuict, cum eodem die corpus Christi confeciſſet, *aiant fait* (comme ils parlent) *ce mesme jour le corps de Christ, fut surpris avec une garse, & s'en retourna honteux à Rome.* Dient les Historiens du temps, Moines la pluspart, *chose si descouverte, ne peut estre niée, ne peut estre celée, où le plus grand honneur lui avoit esté fait, il lui fut tourné à tant plus grand' honte, & s'en retourna chez soi confus & honteux par un jugement de Dieu.* Baronius veut revoquer ceste histoire en doute, parce que Matthias Vvestmonasterienſis adjouste que ce bon Cardinal prit pour excuse, *Qu'il n'estoit pas Prestre mais correcteur des Prestres*; Combien que de fait il fut Prestre. Mais voit-il pas que c'est en la mesme façon que les Abbez dient qu'ils ne sont pas Moines; (sçavoir seulement) mais Maistres des Moines. Et le surplus est frivole. Et voila tousiours comme s'entresuivoit la corruption de la doctrine & de la discipline.

Matth. Paris Roger de Houedé & Huntington in Henric. *Effronterie d'un Legat.* Ranulp. in Polychró. l. 7. c. 7. Matt. Vvestmonaster in Chron. Baron. vol. 12. an. 1125. art. 12. & seqq.

Ann. 1124. Or sur la fin de l'an 1124. lui succeda Lambert

Eveſque d'Oſtia, aux diligences duquel l'Empereur Henri avoit eſté reduit ſoubs ſon joug, qui fut appelé Honorius 2. Et quelque année apres mourut Henri ſans hoirs; Cauſe de diviſion en l'Empire; les uns tenans pour Lothaire Duc de Saxe, les autres pour Conrad Duc de Sueve. Et tandis qu'ils ſ'entre-haraſſoient, Honorius & ſes ſucceſſeurs ne perdoient pas temps; Honorius en ſon endroit, qui aiant entrepris les Normans en la Pouille, ſeuls obſtacles en Italie de ſa grandeur, arme tous les grands contr'eux, *à ceux qui mourroient en ceſte expedition pour lui, donnant remiſſion de tous leurs pechez; à ceux qui n'y mourroient point la moitié ſeulement.* Ainſi uſoit-il de ſes indulgẽces contres les Chreſtiẽs. Et ſe trouvant neantmoins court de moiens pour ſ'en deffaire, ſe reſoult de faire paix avec Roger, lui donnant le Tiltre de Duc de Pouille & de Calabre, à condition qu'il les tiendroit de ſon ſiege: Et peu apres en l'an 1130. mourut, laiſſant comme nous verrons l'Egliſe Romaine en ſchiſme. Ne voulons oublier que comme de ſon temps, Guillaume l'Anglois euſt eſté creé Archeveſque de Tyr en une aſſemblée, du Roy, du Patriarche, & des plus grands du Roiaume, & auſſi toſt conſacré par le Patriarche de Hieruſalem (Il ne ſe parloit point encor d'attendre des Bulles de Rome) ce Guillaume pour ſ'autoriſer ſ'en alla querir un Pallium à Rome, qu'Honorius fut bien aiſe de lui dõner. L'hiſtorien note par exprez, qu'il fit ce voiage, *invito & renitente ſuo conſecratore, malgré le Patriarche Vvaremond, qui l'avoit conſacré.* Et ainſi à la faveur des Prelats ambitieux gagnoit-il pays en Orient;

Honorius armé cõtre les Normans.

Ann. 1125. Romvvaldus Epiſc. Salernitan. in Chron.

Accord.

Gulielm. Tyr. l. 3. c. 23. & 25. Ann. 1130.

Rome gaigne pied en Orient.

Eſtienne toutesfois ſucceſſeur de Vvaremond, ſans recourir à lui, eſt encor depuis eſleu par le Clergé & le peuple.

OPPOSITION.

Hildebert depeint Rome.

MAis ſur les entrepriſes de ces Papes, il n'y avoit pas auſſi faute de gens qui criaſſent au larron; Hildebert Evesque du Mans, celebre de ce temps en une ſienne Epiſtre parlant de la Court Romaine; *Leur propre function* c'eſt, inferre calumnias, deferre perſonas, afferre minas, auferre ſubſtantias; *C'eſt d'impoſer des calomnies, deferer les perſonnes, avoir leurs biens par menaces, leur loüange eſt de cercher occupation en leur repos, butin en pleine paix, victoire dans les feſtins; Emploiez les en vos cauſes ils les retardent, non emploiez ils les empeſchent, ſollicitez les ils vous deſdaignent, enrichiſſez les, ils vous oublient, ils acheptent les procez, ils vendent leurs interceſſions, vous deputēt des Arbitres, leur dictēt les jugemens prononcez qu'ils les ont, les renverſent, &c. Ils deniēt aux Clercs la reverēce, aux Nobles l'extraction, aux ſuperieurs la ſeance, aux eſgaux l'accointance, à tous Iuſtice. Ils n'aiment aucun genre d'homme, aucun ordre, aucun temps; Au Palais Scythes, en la Chambre viperes, en feſtin boufons, en exactions harpies, en devis ſtatues, en queſtions beſtes, en traictez limas, en contracts banquiers; Pour entendre, ils ſont de pierre, pour juger, de bois, ſ'il faut bruler tout feu, ſ'il faut pardonner tout fer; En amitié Onces, en faceties Ours, en tromperies Renards, en orgueil Taureaux, ſ'il faut devorer Minotaures, leurs plus fermes eſperāces ſont és remuemēs; Et cependant c'eſt lors qu'ils tremblent & de poltronnerie & de conſcience; Lions és conſeils, Lievres és armées; Ils craignent la paix,*

de peur qu'on face diſcutiõ d'eux, la guerre de peur de venir aux mains; ſentent-ils le vent d'une eſcarcelle rouillée, auſſi toſt vous appercevés & les yeux d'Argus & les mains de Briarée, & l'eſprit d'un Sphynx: En un autre depuis qu'il fut fait Archeveſque de Tours, il ſe plaint à Honorius 2. *Qu'on tire tout par appellatiõs à Rome; Nous n'avons point,* dit-il, *encor ouï deça les mõts, & auſſi peu appris des ſainctes ordonnances, que toutes appellations doivent eſtre receuës à Rome; que ſi la nouveauté peut eſtre amis cela en avant, la cenſure des Eveſques s'en va à vau l'eau; c'eſt fait de la diſcipline Eccleſiaſtique. Car y a il raviſſeur, qui à la ſeule menace d'une excommunication ne ſoit appelé, y a il Clerc ou Preſtre, qui n'obeiſſe à ce refuge, ou croupiſſe en ſa fãge; Et quel moien reſtera il plus à l'Eveſque, de punir une deſobeiſſance; la moindre appellation caſſera ſa verge, relaſchera ſa conſtance, amollira ſa ſeverité, lui impoſant d'une part ſilence, & de l'autre promettant aux coupables impunité. De là regorgeront les ſacrileges, les rapines, les paillardiſes, les adulteres,* &c. *Le delai de la Cenſure fomentera les maux, & les delinquans par impunité, viendront aux plus profondes iniquités.* &c. Et là deſſus s'eſtend à lui repreſenter les anciens Canons & reglemens de l'Egliſe; concluant ſi cela dure, qu'il n'y a Eveſque qui ſe puiſſe acquitter de la charge qui lui eſt commiſe en l'Evangile; Bref il conclud la deſcription qu'il fait de Rome en vers, par ces mots;

Hildebert. in Epiſt. ad Honor. 2. *Declame cõtre les appellations.*

Vrbs fœlix ſi vel Dominis urbs illa careret
Vel Dominis eſſet turpe carere fide.

Heureuſe ville ſi elle n'avoit point de Maiſtres, ouſi ces Maiſtres (les Papes) *avoient honte de n'avoir point de foi;* Honorius Eveſque d'Autun, autres le diſent Abbé, Autheur celebre parlant de l'Egliſe Ro-

Honorius deſcrit Babylone.

maine. *Tourne-toi vers les Citoiens de Babylon & voi-moi quels ils ſont & par quelles places ils marchẽt*, &c. *Voi monte au coupeau de ceſte montagne, d'où tu puiſſes voir tous les edifices de ceſte Cité damnée, regarde ſes Princes & ſes Juges; voila qu'en eux eſt poſé la Chaire de la Beſte*, &c. *tous-jours ſont-ils attentifs à mal, tous-jours ſans s'en aſſouvir occupés aux negoces d'iniquité; Ils ne font pas ſeulement les vilenies, mais ils inſtruiſent les autres à les faire; Ils vendent les choſes ſainctes; Ils achetent les meſchancetés; Ils travaillent de tout leur pouvoir pour n'aller pas ſeuls en Enfer. Tourne-toi vers le Clergé, & en ceux là tu verras la Tente de la beſte. Ils negligent le ſervice de Dieu; Ils ſont ſerfs des profits de ce monde; Ils polluent la Preſtriſe par immondicité; Ils ſeduiſent le peuple par hypocriſie; Ils renoncent Dieu par leurs mauvaiſes œuvres; Ils rejettent toutes les Eſcritures, qui appartiennent au ſalut; En toutes façons ils cachent des pieges au peuple pour le faire tomber, & aveugle qu'il eſt, eux meſmes aveugles le precedent en perdition. Contemple auſſi les chapitres des Moines, & tu y verras les Tabernacles de la beſte; Ils ſe moquent de Dieu par une feinte profeſſion & provoquent ſon ire; Ils foulent aux pieds leur regle par leur vie; A l'ombre de leur habit trompẽt le monde, deçeus les premiers en deçoivent pluſieurs.* &c. *Regarde-moi auſſi les domiciles des Nonains, & tu y verras le lict de parade preparé à la Beſte; Elles y apprennent dés leur jeuneſſe l'impudicité, tirent à elles pluſieurs complices pour comble de leur damnation*, &c. *Et celle merite le prix qui a le deſſus en meſchanceté.* Ce perſonnage cependant recommandé d'inſigne pieté & doctrine en ſon temps.

En Allemagne Robert Abbé de Duits des premiers Theologiens du ſiecle, n'eſtoit pas de l'ad-

vis de ceux qui attribuent aux Paſteurs de l'Egli- *Le droit & devoir des Paſteurs deſcrit par Rupertus.*
ſe, en quelque degré qu'ils ſoient conſtitués la domination temporelle; Icelui toutefois recommandé par les Hiſtoriens, de ſainteté, meſmes de miracles; *Sur la pierre*, dit-il, *qui eſt Chriſt, eſt edifiée l'Egliſe*, il ne dit pas ſur Pierre. *& par changemẽt de nom, Pierre eſt a propos denommé de la Pierre, pour ſignifier qu'à tous ceux qui ſont baptiſés ſur ce fondemẽt, qui eſt Chriſt, doit eſtre impoſé un nouveau nom, que la bouche du Seigneur a nommé*; Chacun d'eux donq en ce regard non moins Pierre, que Pierre meſmes. Pour la fonction: *Les miniſteres de Chriſt ſçachent, que leur Apoſtolat n'eſt point une domination, mais un ſervice d'extreme humilité, duquel la perfection giſt à mettre leur vie pour leurs freres.* Et pour-ce, dit-il ailleurs, *La verge de ſes Diſciples c'eſt la verge de dilection, la verge d'un Paſteur veillãt ſongneuſement ſur les ames; Ceſte verge de Domination n'eſt point permiſe aux Miniſtres de l'Evangile de paix.* Et en fin, *à nul homme qui a deſſein ſpirituel, n'eſt permis de tirer le glaive, ou d'exercer puiſſance publique*; lui qui vivoit ſoubs ces troubles d'Allemagne, quelle opinion pouvoit-il avoir de ces Papes armés qui les ſuſcitoient? Dans Rome meſme, nous liſons en la Chronique de Hirſauge, que ſoubs Honorius 2. Dieu ſe voulut faire hautement entendre par un ſainct homme nommé Arnulfe. Là Tritheme nous dit que ceſt homme vint; *perſonnage de grand devotion & grand Preſcheur, qui par la Parole de Dieu, reprenoit la desbauche, l'avarice & l'orgueil du Clergé*; *Et propoſoit à tous la povreté de Chriſt & de ſes Apoſtres, & leur ſaincte vie à imiter; Qu'il fut loué de la Nobleſſe Romaine comme vrai diſciple de Chriſt, mais trop hai des Cardi-*

Rupertus Tuitienſis in Iohan. l.2.c.1.

Idem l.11. in Iohan. c.13.

Idem l.8. in Matth.

Idem l.9. c.11. in eundem.

Arnulphe reprenant le Clergé

Trithemius in Chronic. Hirſaugien.

Est noyé.

naux & du Clergé, qui de nuict le prirent & firent mourir en chachete: il dit apres, *qu'ils le firent noier. Ce sien Martyre*, adjouste-il, *estant encor au desert, lui avoit este revelé de Dieu, lors qu'il fut envoié par un Ange prescher à Rome; dont aussi il leur dit publiquement. Ie sçai que vous cercheZ ma vie, que vous me tuereZ au premier jour, & pourquoi? par ce que je vous di la verité, &c. Ie prends le Ciel & la terre a tesmoin, que je vous ai annoncé les choses que le Seigneur m'a commandé, mais vous mespriséz & moi & vostre Createur, qui vous a racheptes par son fils unique; Ce ne sera merveille quand vous me mettres à mort, moi homme pecheur; Car quand S. Pierre resuscitetoit aujourd'hui & reprendroit vos vices, qui sont tant multipliés, vous ne l'espargneriés pas vous mesmes; Mais Dieu en sera le vangeur, & vous avec vos ordures previendrés le peuple qui vous est commis en Enfer.* Dit platine, qu'il estoit suivi *comme Prophete.* Sabellic, que ce *vilain acte* fut commis par le Clergé, *dont tout l'ordre fut deffamé, la licence estant venuë jusques là, qu'elle ne pouvoit plus souffrir salutaires remedes*; Et que Honorius en fut marri; *mais il adjouste*, cæterum quæstione abstinuit, *qu'au reste il n'en fit point informer.* Par là juge le Lecteur de son courroux.

Nordbert maintient que l'Antechrist s'en va estre revelé.

Adjoustons ce qui nous est dit de Nordbert qui vint trouver Honorius en l'an 1125. pour avoir confirmation de l'ordre de Premonstré, par lui institué; Et publioit que l'Antechrist estoit prest d'estre revelé. Sainct Bernard escrivant à Gaufrid Eveſque de Chartres à ce propos; *Depuis peu de jours j'ai veu sa face, & de ce celeste canal*, sçavoir de sa bouche, *j'ai eu le bon heur de puiser beaucoup de choses, mais je n'ay point entendu de lui s'il vivoit en Hie-*

Ann. 1125.

ruſalem; Pour l'Antechriſt, l'enquerant ce qu'il en ſentoit, il a proteſté ſçavoir tres certainement qu'il doit eſtre revelé en ceſte preſente generation; Et de la le void que ceſte queſtion eſtoit lors en vogue; *Mais*, dit-il, *comme je le priai de m'expoſer d'où il avoit ceſte certitude, ſur ce qu'il m'en reſpondit, je penſai que je ne le devois pas croire pour certain, toutesfois neantmoins il affermoit qu'il ne verroit point la mort, qu'il n'euſt veu une generale perſecution de l'Egliſe.* Et il ne tarda pas beaucoup à la voir, s'il la ſceut connoiſtre, contre ceux qui furent appellez Vaudois, autant ſanglante qu'il en fut onq; Le mal eſtoit que l'Antechriſt eſtoit ſur le Theatre, mais maſqué de ſorte, qu'a peu de gens il eſtoit encores donné de le connoiſtre, à moins, le reconnoiſſans de le reveler. Tant y a que l'Abbé d'Vrſperg nous dit, que ce Nordbert, *ſe trouva au Concile de Colongne ſoubs Calixte en l'an 1119. où il fut accuſé de tous en pluſieurs choſes deſquelles il s'excuſoit prudemment*; *Dont il ſe lit eſcrit de lui, que la main d'iceux tous eſtoit contre lui, & la main d'icelui contre iceux tous*; Sur quel ſubject, il ne l'explique point.

Bernard. Epiſt. ce. ad Gaufridum Carnotenſem.

Vrſpergéſis Abbas An. 1119.

PROGREZ.

PAr la mort d'Honorius l'ouvrit un grãd ſchiſme en l'Egliſe Romaine; les uns aians eſleu Gregoire fils de Vvido qui fut nommé Innocent 2. Les autres Pierre, fils de Pierre Leon qui fut le premier contacté & nommé Anaclet 2. l'un & l'autre Citoien Romain; Mais Anaclet de plus illuſtre maiſon; tellement qu'Innocent apres s'eſtre fait ſacrer par l'Eveſque d'Oſtia fut contrainct de ſe ſauver dans les tours des Frangipans rivaux de Pierre Leon; & en fin de quitter la vil-

Schiſme entre Innocent II. & Anaclet II.

le; Anaclet s'eſtât ſaiſi du Vatican & en icelui des Couronnes, Calices, Croix & Crucifix d'or & autres riches ornemens, qu'il auroit fait fondre & monnoier pour contenter ſes partiſans; Et eſt bien à croire que l'autre n'en euſt pas moins fait, s'il euſt eu la force en la main, comme l'election des Papes de ce temps ſe gouvernoit. Innocent donq s'embarque avec ſes Cardinaux & vient à Piſe; Et là excommunie Anaclet; de là auſſi deſpeſche en France vers le Roy Louis le Gros, lui remonſtrant la juſtice de ſa cauſe pour l'induire à le recevoir. Ce fut l'occaſion du Concile d'Eſtampes, où diſputans nos Eveſques entre ces deux Papes, S. Bernard tint pour Innocent, lequel par Ambaſſades on convia de prendre ſon refuge en France; Car avoir lors S. Bernard de ſon coſté, eſtoit un grand avantage pour la partie; Et nos François eſtoient bien aiſes de pouvoir obliger un Pape, qui le leur pouvoit rendre en Italie. Se trouvoit lors auſſi en France Henri premier Roy d'Angleterre, auquel contre l'advis de tous ſes Eveſques, S. Bernard perſuada le meſme: Tellement qu'il lui vint au devant à Chartres. Ce fut lors à qui fortifieroit ſa partie; Anaclet fulminoit ſes excommunications de Rome, contre Innocent & ceux de ſon parti; Innocent de Clermont & de Reims contre celui d'Anaclet faiſoit de meſme. Pour Anaclet tenoient les Princes Normans en Italie, qui pour les y obliger donne à Roger le tiltre de Roy; Anſelme meſmes Archeveſque de Milan avec tous les Eveſques de Lombardie; Et ſi d'une part Innocent eſtoit porté de S. Bernard, Anaclet l'autori-

Vincent. l. 27. c. 6.

Vita Bernardi l. 2. c. 1.

S. Bernard tenât pour Innocent y porte la Frãce & l'Angleterre.

Suggerus Abbas in vita Ludovici Groſſi.

Leo Hoſtiẽſis l. 4. c. 99.

ſoit de Signoret Abbé du Mont Caſſin & de ceux de ſon ordre, de grand credit en Italie, où le point eſtoit de revenir pour tenir ſiege à Rome. Innocent donq moiennne en l'an 1132. une entreveuë de l'Empereur Lothaire & de lui à Liege; où à l'exẽple de Charles & d'Othon le grand, il le requiert de preſter main forte à l'Egliſe; Choſe qu'il promettoit volontiers, mais ſoubs condition, *que les inveſtitures des Eveſques* que l'Egliſe Romaine avoit oſtées à ſon predeceſſeur Henri, lui fuſſent renduës; Et *à ce mot*, dit l'hiſtoire, *paliſſoient les Romains, eſtimans avoir rencõtré plus de peril à Liege, qu'ils n'en avoient evité à Rome*, tant que S. Bernard qu'il tenoit tousjours à ſon coſté, fit que Lothaires'en deſiſta, lui remonſtrant qu'il n'eſtoit pas de ſa generoſité, de faire profit de la diviſion de l'Egliſe, *remuant un affaire qui lui avoit couſté tant de ſang*; Et ſe contenta Lothaire qu'il lui promiſt de le couronner Empereur, lors qu'il l'auroit reſtabli à Rome. Vint donq Lothaire en Italie en l'an 1133. & trouve Innocent à Piſe d'où il le conduit à Rome; Ce fut lors à Anaclet & à ſes partiſans de gaigner leurs Tours, ne pouvans demeurer maiſtres de la ville; tellement qu'il fut receu au Lateran, là où il couronna Lothaire, ne le pouvant ſelon la couſtume au Vatican, tenu par le parti d'Anaclet. Et pour recompenſe du bon office receu de l'Empereur, *fait peindre en la paroi la ſolennité de ſon entrée & couronnation*, ſçavoir Lothaire, *ſe courbant pour prendre la couronne de l'Empire ſur ſes genoux*. Et avec ces vers, qui lui laiſſoient un affront, que les ſucceſſeurs eurent bien de la peine à relever.

Ann. 1132. *Et l'Empereur Lothaire*

Vita Bernardi l. 2. c. 1. Vrſpergẽſis in Lothar.

Qui ſe laiſſe gourmãder par ſon client.

Ann. 1133.

Krantz. l. 6. c. 35.

Sigon. de regno Italiæ l. 11.

Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores
Post homo fit Papæ, sumit quo dante Coronam.

Que Lothaire estoit par là fait *Homme du Pape* son vassal & homme de fief; bien loin de lui rendre investitures; Et moiennant ce, qu'il *recevoit de lui en don la Couronne.* Ceux de Gennes furent mieux traitez, ausquels non tant en cõsideration de leur bonne reception, qu'en despit d'Anselme Archevesque de Milan, qui tenoit le parti d'Anaclet, il donna un Archevesque & les exempta de l'obeissance de celui de Milan; Lothaire, soit peu satisfait d'Innocent, soit r'appelé d'autres affaires, s'en retourne en Allemagne, Et n'y est pas si tost, que les Partisans d'Anaclet, font sortie des Tours sur ceux d'Innocent & le font resoudre à quitter Rome, & se retire à Pise. Et c'est à ce propos que S. Bernard leur escrit en sa faveur, Assumitur Pisa in locum Romæ, *Pise est choisie au lieu de Rome, & de toutes les villes de la terre, pour estre le comble du siege Apostolique.* &c. Que trouvent-ils donq si estrange que nous ne le voulions point attacher à Rome, veu mesmes qu'il adjouste, *cela ne t'advient point par advanture, ni par conseil humain, mais par la celeste providence & par la benigne faveur de Dieu qui aime ceux qui l'aiment, qui a dit a Innocent son Oinct, prends ton habitation à Pise, & je la benirai à bon escient, & y habyterai parceque je l'ai esleuë.* Là tint Innocent un Concile en l'an 1134. & de reformation de l'Eglise, pour celebre qu'il fust n'en fut point parlé; Seulement y fut Anaclet derechef excommunié, Innocent confirmé; Et tant fit-il par l'intercession de S. Bernard que Lothaire revint encor en Italie avec plus forte armée que la premiere

An. 1132.

Innocent contraint de fuir à Pise.

Epist. 130.

An. 1134.

miere fois, pour ranger Anaclet, ou pluſtoſt Roger Prince de Sicile, qui ſeul le faiſoit tenir ferme. Henri donq Duc de Baviere ſon gendre en l'an 1137. fut chef de ceſte expedition, qui fut commencée par le Mont Caſſin, dont l'Abbé Renaud fut ſommé de renoncer à Anaclet, & obeir à Lothaire; Et comme il approchaſt en perſonne avec ſon armée juſques à Melfe, lui manda qu'il le vinſt trouver, & ſe reſolut ſoubs ſa foy de ſe reconcilier à Innocent, & qu'il confirmeroit tous ſes privileges. Mais Innocent jaloux contre ſon propre bien, lui manda que premier qu'entrer en l'armée il le vinſt trouver nuds pieds par penitence avec ſes Moines; Dont Renaud juſtement troublé appella l'Empereur à garand, alla planter ſa Tente aupres de la ſienne, proteſtant d'en paſſer par où il ordonneroit; Et de là derechef nouvelle envie contre Lothaire; Qui toutesfois aſſiſté de Peregrin Patriarche d'Aquilée & de pluſieurs Eveſques & Abbez, prit connoiſſance du fait, ouit le Pape par ſes Legats, & Renaud & ſes Moines par leurs Syndics, ſoi pleignans ils avoient failli, qu'Innocent en eſtoit cauſe, qui les avoit abandõnez. La fin fut, qu'Innocent alleguant apres toutes raiſons ſa plenitude de puiſſance, Lothaire declara, apres avoir tãt fait pour lui, ſi pour l'amour de lui, il ne les recevoit en ſa bonne grace, qu'il n'auroit pas ſubjet d'eſtre d'accord avec l'Egliſe Romaine, & *qu'il y auroit chiſme entre lui & le Pape*; Tant qu'ils furent receus à l'abſolution en deteſtant Anaclet, mais demeurant touſjours ſur le cœur à Innocent, que Lothaire ne lui en euſt fait la vegeance. En Pierre

An. 1137.

Son inſolence cõtre Renaud.

Chronic. Caſſinente l. 4. c. 116. Ibid. l. 4. c. 109. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23.

Diacre qui recite ceſte Hiſtoire fort au lõg, ſont à remarquer pluſieurs circonſtãces notables ; Que l'Empereur quelque remonſtrance que fiſt Innocent, reçoit les Moines deputez de Renaud pres de lui juſques à les loger auprés de ſa Tente, bien qu'excommuniez par le Pape. Que l'Empereur revoque en doute ceſte excommunication, & ordonne au Pape de lui nommer ceux qui auront à defendre la cauſe pour en juger deffinitivement entre les parties. Que Gerard Cardinal de ſaincte Croix comparoiſt à ce jugement pour le Pape, Pierre Diacre pour l'Abbé. Que comme l'Empereur euſt fait ſeoir Girard vis à vis de lui, Pierre à ſes pieds, proteſtant Girard, qu'un excommunié ne devoit eſtre aſſis aux pieds d'un enfant de l'Egliſe, l'Empereur commanda abſoluement paſſant par deſſus l'excommunication, qu'il ſaſſit à ſes pieds. Que comme le Cardinal Girard, parlant à lui euſt dit, *l'Egliſe univerſelle vous a fait & vos Predeceſſeurs dominateurs de tout le monde.* Il reſpond ; *nous avons reçeu la couronne du ſiege Apoſtolique* ; Non la domination, mais la marque d'icelle. Que comme Innocent fiſt inſtance, que les Moines lui juraſſent fidelité, & qu'iceux allegaſſent les privileges Imperiaux, qui les exemptoient de tout ſerment : l'Empereur le requerant d'obſerver les ordonnances Imperiales, qu'il ne pouvoit outrepaſſer, il lui reſpondit fierement, qu'il quitteroit pluſtoſt le manteau Papal & le fouleroit aux pieds ; Que l'Empereur au reſte aſſiſté du Patriarche d'Aquilée, & des Archeveſques, Eveſques, Cardinaux, Abbez (l'Autheur les nomme en ceſte ordre) juge la cauſe de l'Ab-

bé de Mont Caſſin & le depoſe, dont Innocent entre en telle colere, qu'il veut depoſer tous ceux qui s'eſtoient trouvez à ce jugement; Tant que pour l'appaiſer l'Empereur conſent que les ſiens y interviennent. Vint Salerne à eſtre reduite à l'obeiſſance de Lothaire; Ici derechef autre debat s'elle devoit eſtre au Pape ou à l'Empereur; A meſure qu'il le reſchauffoit en ſon ſein, ſe reſveillant pour le piquer; Meſmes comme il fut queſtion d'inveſtir Ranulfe Duc de Pouille en la place de Roger partiſant d'Anaclet, falut que le Pape & l'Empereur enſemble lui baillaſſent l'Eſtendard Ducal; Dõt ne ſe faut eſbahir ſi Lothaire harcelé en tant de manieres, ſe reſolut, l'aiant remis dedans Rome, de ſen retourner en Lombardie; Pendant l'abſence duquel, Roger ne perdit pas temps, regaignant par l'eſlongnement de Lothaire, ce que par ſa preſence il lui avoit fait perdre. Et ſur ces entrefaites mourut en l'an 1137. Lothaire aupres de Trente, comme il reprenoit le chemin d'Allemagne; Prince, par les Hiſtoriens du temps recommandé de grand' pieté, juſtice & vertu, d'une inſigne patiẽce auſſi & moderation, & non telle toutesfois qu'elle peuſt ſans ſ'eſmouvoir ſupporter l'inſoléce hereditaire de ce Pape. An. 1127. Abbas Vſpergenſis de Lothario. Petrus Diaconus in Chronico. Caſſin l. 4. c. 21. & ſeq. & Sigon. ex eodem de regno Ital. lib. 11.

A lui ſucceda Conrad 2. Duc de Sueve, qui paravant avoit conteſté l'Empire avec lui, lequel par la cõtradiction que lui apportoit Henri Duc de Baviere gendre de Lothaire, n'eſtoit pas preſt de regler les affaires d'Italie; Mais vint à mourir Anaclet, S. Bernard eſtãt encor à Rome, par l'autorité duquel, le ſiege demeura paiſible à Innocẽt. Et lors pour conſolider les plaies paſſées, tint ice- Secõd Concile de Latran. Otho Friſingenſ. l. 7. c. 23.

Abbas Vrſpergenſis. An. 1139.

lui ce grand Concile en l'an 1139. à Latran, où de toutes les Nations d'Occidẽt ſe trouverent pres de Mil Eveſques ou Abbés. En ceſte ſi notable compagnie neantmoins, ne liſons nous point, qu'il fuſt rien propoſé non que decidé de la reformation de l'Egliſe, ſoit en la doctrine, ſoit en la Police, bien que notoirement treſ-corrompües, bien qu'auſſi devant & de ce temps, pluſieurs ſouſpiraſſant, comme nous verrons, apres un meilleur Eſtat; Autre but n'eut ce Concile que d'eſtablir Innocent, condamner les fauteurs d'Anaclet, s'ils ne ſubiſſoient la penitence, qui leur eſtoit ordonnée; Invalider les ordinations par lui faictes, ou par ceux qu'il avoit ordonnés. Et d'ici jugent les Lecteurs, quels ſcrupules ils laiſſoient aux conſciences de tant de Peuples, ſur leſquels lui, ou les ordonnés de par lui avoient preſidé pres de huict ans. Reſtoit Roger Duc de Pouille & de Calabre & ſoi nommant Roy de Sicile, que ces bons Peres auſſi reſolurent de ramener; Innocent voulut conduire l'armée en perſonne & ſen trouva mal; Comme il l'aſſiegeoit à Caſtelgallutz, ſurvint le Prince de Tarente ſon fils à ſon ſecours, qui le prit avec tous ſes Cardinaux & le mena à Naples; Mais dont il ſe racheta toſt apres par deux conditions; d'abſoudre Roger de l'excommunication & le declarer Roy de Sicile, Duc de Pouille & de Calabre, & Prince de Capouë, ſoubz l'hommage lige toutesfois de l'Egliſe; Ce qu'Anaclet avoit fait devant lui; Et par ainſi comme les Papes naturellemẽt ne regardent qu'à eux, eſtimans tous autres, pour grands qu'ils ſoient, nés pour leurs affaires, demeurent deſpouillés

Innocent pris en guerre s'accorde avec Roger.

Otho Friſingenſis l. 7. c. 34.

Ranulfe & Robert, que Lothaire & lui pour les avoir bien ſervis peu d'années auparavant en avoient inveſtis. Or penſoit-il eſtre au bout de-ſes affaires, quand les Romains meſmes ennuiés du faſt des Papes & de leur Clergé, ſe voulurent en l'an 1143. remettre en liberté, & les reduire aux mœurs anciennes; A quoi aiant voulu pourvoir par excommunications, & n'aiant peu, meſmes par les exclure de l'election des Papes, & la reduire aux ſeuls Cardinaux; (notable accroiſſement deſormais de leur reſpect & grandeur) il en mourut de deſplaiſir; Mais parce que ce mouvement eut un long cours, il merite d'eſtre deduict plus amplement; Et n'eſt cependant à oublier, pour nous faire voir, comme de degré en degré leur orgueil s'alloit eſlevant tousjours contre Dieu, non que contre les hommes, que ceſt Innocent tenant en l'an 1131. le Concile à Reims, en fit faire l'ouverture par un Moine qui tint ce langage; *Peſante eſt la charge qui m'eſt impoſee, d'enſeigner les Docteurs, d'inſtruire les Peres, veu qu'il eſt eſcrit, interroge les Peres & ils t'annonceront; Mais ce Moyſe,* (Innocent là preſent) *me le commande duquel les mains ſont peſantes; lequel doit eſtre obei, non de moi ſeulement mais de tous; & y a plus que Moyſe ici. A Moyſe eſtoit commis le peuple d'Iſrael, à ceſtuici toute l'Egliſe. Voire il y a ici plus qu'un Ange, Car auquel des Anges a jamais dit Dieu; Tout ce que tu lieras en terre &c.* faiſant alluſion à ce que diſoit noſtre Seigneur de ſoi meſme; *Et il y a plus que Salomon ici*; Pourſuit, *je dis ſelon l'office, non ſelon le merite; Autre que Dieu, n'i a ſemblable à lui*, notez, *ſemblable, ni au Ciel, ni en la Terre. C'eſt ce Pierre, qui ſe jetta en la mer, lors que les*

An. 1143.

Au Concile de Reims flatteries d'un Moine An. 1131.

autres diſciples navigeoient vers Jeſus: Chacun de vous (Eveſques) *eſt content de ſa naſſelle, de ſon Archeveſché, de ſon Abbaie, de ſa Prelature; Mais ceſtuici s'eſt jetté dedans toutes les Archeveſchés, Abbaies, & Prelatures*; miſit ſe; Et vraiement jetté, vraiement ingeré; envoié de ſoi, & non de Dieu, ſans miſſion ni commiſſion aucune. Ce ſermon cependant pour tromper le monde inſeré és œuvres de S. Bernard, mais Baronius meſmes reconnoiſt qu'il n'en eſt point Autheur. Item fut cet Innocent le premier qui ordonna, *que le Pape celebreroit ſa Meſſe aſſis*; Si devant Dieu, ſi le tenant réellement en ſa main, craignoit-il de lui rendre trop de reverence? N'eſt à oublier que ſoubs Innnocent ſuccede à l'Eveſché de Tyr Guillaume Autheur de la guerre ſainte, lequel à l'imitation de ſon predeceſſeur, apres avoir eſté conſacré par le Patriarche de Hieruſalem ſe reſolut d'aller querir un Pallium à Rome. Nous dit icelui meſme, que le Patriarche l'en empeſcha par tous moiẽs qu'il peut, & qu'Innocent (abuſant de la neceſſité de l'Orient) le gourmanda par ſes lettres. Pareillement, que Radulphe Patriarche d'Antioche *parificans*, egalant ſon Egliſe à la Romaine, comme non moins, ains pluſtoſt ſiege de S. Pierre, que Rome, & prenant le Pallium, de ſoi meſmes; ceſt Innocent porté du Roy de Hieruſalem qui haioit Radulfe envoiant un Legat ſur les lieux, le depoſe & opprime, comme criminel de leze Majeſté au regard de ſon ſiege. Les moiens violens dont il uſa ſont là recités au long; Qu'on le contraignit ſur les calomnies à lui intentées, d'appeller à Rome; Qu'on donna advis de ſon chemin à

Fauſſemẽt attribuées à S. Bernard.

Baron. An. 131. art. 4. vol. 12.

Guliel. Tyrius l. 14. c. 11.12.13.14. 15.16.17.

Guliel. Tyrius l. 13. c. 11.12.13.14.

Herm. Gigas in Florib. Temporum.

Innocent gourmãde l'Eveſque d'Antioche.

Roger Roy de Sicile pour le faire attrapper: Que renvoié ſur les lieux pour y eſtre jugé par Alberic Legat d'Innocent Cardinal d'Oſtia, le Roy s'y declara ſon ennemi cruel: Et en fin ne voulant jamais comparoir au Synode, où le Legat preſidoit, fut depoſé par contumace.

OPPOSITION.

CEs deux Papes cependant reſpectivement envers ceux qui les reconnoiſſoient s'entrequalifioient Antechriſt, par autorité de Synodes celebres chacun des Eveſques & Abbés de ſon parti: Et en cela l'un & l'autre s'entrerencõtroient fort bien. Tous les Eveſques d'Angleterre comme nous avons veu, ne rebutoient moins Innocent qu'Anaclet; En France pareille difficulté euſt-il trouvée ſans S. Bernard; quand no⁹ voions Gerard Eveſque d'Angouleſme lui faire partie; Hildebert auſſi Archeveſque de Tours perſonnage lors de grande authorité en l'Egliſe, long temps marchander premier que le recevoir, que S. Bernard en ſollicite en ces mots, apres lui avoir repreſenté que la plus part l'advouent; *Et là deſſus Pere, on attend voſtre ſentence bien que tardive, comme la pluie ſur la toiſon; Nous n'improuvons pas la tardiveté qui reſſent la gravité, abolit la note de legereté*, &c. *Je dis toutesfois, cõme connu de l'Eveſque; Rien de trop; comme familier, ne ſois ſage plus qu'il ne faut; J'ai honte, je le confeſſe, que ce vieil ſerpent, par une nouvelle hardieſſe, ait laiſſé les femmes mal adviſées, pour aller tenter la force de la poictrine, & esbranler une telle Colomne de l'Egliſe* Et notés qu'il l'appelle Magnum Sacerdotem, & excelſum in verbo glorię; *Grand Preſtre & haut eſtevé en la parole de gloire.* Bernard. Epiſt. 124.

Arnould declame contre le ſiege Romain.

Mais dans Rome meſme, & depuis qu'Innocent y fut eſtabli, il n'y eut point faute d'oppoſition; Le Clergé Romain comme nous avons veu, avoit aſſommé ceſt Arnulfe, qui reprenoit ſon orgueil; cela n'empeſche point qu'un autre Arnould de Breſſe (aucuns l'appellent Eveſque) n'y vienne faire de meſme, & au plus eſpais de ſon authorité, lors qu'il tenoit ce celebre Concile à Latran, de prés de mille Eveſques ou Abbés, qualifié du nom d'Heretique par les Autheurs de ce temps, la plus part Eccleſiaſtiques; mais qui ne l'accuſent d'autre hereſie, que d'avoir crié puiſſamment contre l'inſolence du ſiege de Rome;

Ligurin. de geſtis Friderici 1.l.3.

Ceſt homme, dient-ils, nourri és bonnes lettres en France prend l'habit de Religieux & revient en Italie, preſche, que les Eveſques n'ont que faire de Regales, qu'ils les doivent laiſſer aux Princes, cõtens d'eſtre entrenus & pourveus des choſes neceſſaires pour le ſervice Eccleſiaſtique; Auſſi toſt accuſé & oui en ce Concile, il y eſt noté d'hereſie & contrainct ſoi retirer d'Italie. S'ils euſſent eu autre point à lui objecter, eſt bien à croire qu'ils n'euſſent pas oublié d'en faire juſtice; Ces ſermons neantmoins avoient pris racine, tellement que trois ans apres le peuple Romain s'empara du Capitole, ſe reſould de reprẽdre l'authorité ancienne, & ne laiſſer au Pape que le ſoin des choſes Eccleſiaſtiques. En ſuite de ce, eſcrivent à l'Empereur Conrad, que tout ce qu'ils en font, eſt pour la gloire de l'Empire & ſiẽne, pour lui rẽdre ce qui par les Papes lui a eſté uſurpé, qu'à ceſte fin ils ont raſé les forteresſes de ceux qui en abuſoiẽt cõtre lui, ſeulement qu'il s'achemine au

Rome conjure contre le Pape.

Otho de geſtis Friderici c. 27. & 28.

Idé Hiſtor. l.7.c.27.

Onuphr. in Innocẽt. 1.

Sigonius de Regno Italiæ l.11.

pluſtoſt où il trouvera Ponté Mollé refait, pour le recevoir; concluans par ces vers en ſa faveur,

Imperium teneat; Romæ ſedeat, regat orbem
Princeps terrarum, ceu fecit Iuſtinianus.
Cæſaris accipiat Cæſar, quæ ſunt ſua præſul
Vt Chriſtus juſſit, Petro ſolvente tributum.

Mais comme Conrad traverſé en Allemagne, ne peuſt penſer à l'Italie, oſent bien y mettre la main eux meſmes; reſtabliſſent le Senat, ordonnent de la paix & de la guerre; Innocent les recherche là deſſus par toutes voies, n'y eſpargne ny menaces ny preſens, vient juſqu'à excommunier tout le peuple en corps, à l'exclurre auſſi de l'eſlection des Papes, à laquelle juſques là il avoit eu part; Et en fin ne pouvant rien gaigner, ſe met au lict de deſpit & y finit ſa vie; Et dura ceſt Eſtat, comme nous verrons, pres de 45. ans à Rome, juſques au Pontificat de Clement 3. A Innocent ſuccede Celeſtin 2. ſuivant l'ordonnance d'Innocent, creé par les ſeuls Cardinaux; Ce profit tirerent ils, à la grandeur des Cardinaux, de la diminution que d'ailleurs ils ſouffroient; Et à Celeſtin peu apres Lucius 2. par meſme voie. Soubs lui, non cõtent ce peuple d'avoir reſtabli le Senat, lui ordonne pour Chef un Patrice, ſe ſaiſit de tous les peages & droits tant de la ville que du Pais; Et pour maintenir la dignité Papale, ne laiſſe au Pape que les Oblations & Decimes. Iordan fils de Pierre Leon fut le premier en ceſte charge, choiſi pour ſon ancienne Nobleſſe. Et lors entreprit le Pape Lucius d'aſſieger les Senateurs au Capitole, mais Iordan le combatit, & dient aucuns, que Lucius fut bleſſé au combat de coups de pierre, & que de

Reſtablit le Senat.

Eſtablit un Patrice.

Otho Friſingenſis.

Gothifred. Viterb. An.

1145. part. 17. Chron. ce jour juſqu'à ſa mort, qui fut en Mars 1145. il ne s'aſſit plus au Throne. Eugene 3. meſmes qui ſucceda à Lucius, en 7. ans qu'il regna n'en peut venir à bout; Comme il penſe les preſſer Arnourd revient d'Allemagne qui fomente le courage
Ann. 1145. des Romains par ſes predications; ſoit pour faire mine de les deſdaigner, ſoit pour ſy voir en meſpris, il ſe retire à Viterbe, ſy eſtant fait ſacrer contre la couſtume. Cõme meſme il penſoit les avoir appaiſez par l'entremiſe de S. Bernard, & eſtoit revenu à Rome, il eſt contraint d'en reſſortir; Et ſur l'occaſion de renouveller la guerre de la terre ſaincte, paſſe en France; leur veut faire ſentir le dommage de ſon abſence, & encor ne leur en peut-il engendrer le regret; Tant que retourné
Ann. 1153. en Italie il mourut en l'an 1153. à Tivoli, comme ſi leur but euſt eſté, aux Romains de monſtrer que Rome pouvoit eſtre ſans le Pape; A Eugene, que le Pape pouvoit eſtre ſans Rome; Et toutesfois on ne nous parle aujourd'huy que du Pape ſeant au Vatican de ce ſiege de S. Pierre eterniſé à Rome. Et c'eſt ce qui ſe paſſoit lors en Italie.

Innocent gourmandé en Italie, gourmande la France.

En France nonobſtant les bons offices qu'Innocent y avoit receus, il ne laiſſoit pas d'entreprendre au prejudice des libertez de noſtre Egliſe Gallicane, ny auſſi d'y rencontrer quelquefois de l'obſtacle; l'Archeveſché de Bourges avoit vacqué par la mort d'Alberic; Le Pape ſans attendre la preſentation du Roy Loys le jeune y pourvoit de pleine puiſſance un certain Pierre fils d'Emeric ſon Chancelier; dit l'Hiſtoire que le Roy en fut tellement offenſé *qu'en preſence de pluſieurs, propoſitis publicè ſacro ſanctis reliquijs, il jura*

publiquement ſur les Reliques, que ceſt Archeveſque tant qu'il vivroit n'entreroit point à Bourges. Là deſſus procede Innocent juſqu'à l'excommunier. Tellement qu'en quelque ville ou chaſteau qu'il entraſt le ſervice eſtoit auſſi toſt ſuſpendu ; Et dura cela l'eſpace de trois ans. Icy derechef S. Bernard s'entremet, & comme il avoit de plus grãdes priſes contre le Roy, à cauſe du mariage de Petronille ſœur de la Royne ſa femme, que Rodolfe Conte de Vermandois avoit eſpouſée, en repudiant la ſienne, il enveloppe une querelle avec l'autre, & nonobſtant ce ſerment ſolennel du Roy, qu'il appelle *Herodianum juramentum*, ſermēt d'Herode, non a taire ny à tenir, le fait conſentir à recevoir ledit Pierre ; S. Bernard certes, noté par pluſieurs d'avoir eſté trop aſpre à donner du noſtre aux Papes, ſoit parce qu'il reconnoiſſoit leur indomtable obſtination, cauſe de tant de deſordres precedens, ſoit parce que nos Princes quelquefois abuſoient de leur puiſſance à leurs plaiſirs. C'eſt ce que nous en apprenons de lui meſme eſcrivant aux quatre Eveſques Romains en l'Epiſtre 119. apres leur avoir remõſtré le peril des Schiſmes; *Ce qui pis eſt, les affaires humains ſont venus en ſi mauvaiſe habitude, que les coupables ne ſe veulent humilier, ny les Juges avoir pitié; Nous diſons aux iniques, ne dreſſez point voſtre corne, & ils ne nous eſcoutent point, parce que c'eſt une maiſon endurcie; Nous prions ceux à qui il appartient de les redarguer, de ne briſer point le roſeau caſſé, de n'eſteindre point le lin fumant ; Et c'eſt lors qu'avec un vent plus vehement il briſe les Navires de Tharſis*, &c. A peine la cicatrice de l'Egliſe a elle pris cal, qu'on eſt preſt de la r'ou-

Matth. Paris in Stephano.

S. Bernard ardent advocat du ſiege Romain.

Bernardus Epiſt. 219.

Dont toutesfois il reconnoiſt les vices.

vrir. Et ainſi le plus ſouvent on donne au plus opiniaſtre, aux deſpens du plus docile; Mais ſi nous appert-il de pluſieurs lieux, qu'il n'eſtoit pas content de l'Egliſe Romaine, ny d'Innocent meſmes. En l'Epiſtre 178. eſcrivant à lui meſme;

Bernardus in Epiſt. 178. ad Innocentium.

C'eſt la voix de tous ceux qui entre nous exercent leur charge ſur les peuples avec fidelle ſoin, que la juſtice deperit en l'Egliſe, les clefs s'en vont à neant, l'authorité des Eveſques du tout avilie, tandis que nul des Eveſques n'a en la main dequoi venger les injures de Dieu, à aucun n'eſt loiſible de chaſtier, meſmes en ſa propre parroiſſe, quelconque choſe illicite; Ils en rejettent la cauſe ſur vous & ſur la Court Romaine; Vous deſtruiſez, diſent-ils, les choſes qu'ils ont bien edifiées, eſtabliſſez celles qu'ils ont juſtement deſtruites. Plus hardiment en la precedente 166. qu'il lui fait eſcrire par un Archeveſque de Treves, juſques à le menacer que l'Egliſe ſe peut maintenir ſans Rome; Car ſon ſtile y eſt tout notoire; *ſçaches au reſte, que noſtre Egliſe de deça les monts, tant en noſtre Royaume qu'en celuy des François eſt courageuſe en foy, paiſible en unité, devote en voſtre obeiſſance, prompte à ſervir; la perte de Benevent, ny de Capoue, ny de Rome meſmes, ne nous eſtonne en aucune ſorte, ſçachant que l'Eſtat de l'Egliſe ne doit point eſtre eſtimé par les armes, mais par les merites.* Au fait du divorce de Rodolfe Conte de Vermandois, diſpenſé par ledit Innocent; *Dieu*, dit-il, eſcrivant à lui meſme, *avoit conjoinct le Conte Rodolfe & ſa femme par les Miniſtres de l'Egliſe, & l'Egliſe par Dieu; qui a donné telle puiſſance aux hommes, comment la Chambre* (ſçavoir Papale) *ſepare-elle ce que Dieu a conjoinct; Certes en cela ſeulement a on bien pourveu, que ces œuvres des tenebres*

Idem Epiſt. 166.

Bernard. Ep. 216. in Innocentium.

ont eſté faictes en tenebres. Eſcrivant auſſi au Cardinal d'Oſtia, il lui deſcrit en la perſonne du Cardinal Iordain, quels ſont les deportemens de ſes Legats; *Voſtre Legat*, dit-il, *a traverſé de nation en nation, de Royaume en Royaume, nous laiſſant par tout de vilaines & horribles traces, depuis la racine des Alpes & le Royaume des Allemans, tournoiant preſque toutes les Egliſes de France, de Normandie, juſqu'à Rouen, ceſt homme a tout rempli non de l'Evangile mais de ſacrilege*; Faiſant alluſion, ou pluſtoſt oppoſition aux voiages de Sainct Paul, qui avoit rempli de l'Evangile depuis Hieruſalem iuſqu'en l'Illiric, *le bruit eſt que par tout il a commis choſes vilaines, emporté les deſpoüilles des Egliſes, a advancé là où il a peu aux honneurs Eccleſiaſtiques*, formoſulos pueros *de beaux enfans, où il n'a peu l'a voulu; Pluſieurs ſe ſont rachetez afin qu'il ne vint à eux; Là où il n'a peu venir, il a exigé & extorqué par ſes Deputez; Es Eſcoles, és Cours, és Carrefours, il s'eſt mis en fable; ſeculiers, Religieux, tous parlent mal de lui, pauvres, Moines, & Clercs ſ'en pleignent*, &c. Mais pour les Papes en general, *il ſemble*, dit-il, *bon Jeſus, que toute la Chreſtienté ait conjuré contre toy, ceux ſont les premiers à te perſecuter, qui ſemblent tenir la primauté en l'Egliſe, & manier la principauté, ſuivant ce qui eſt eſcrit, celui qui mangeoit mon pain a magnifié ſur moy ſa ſupplantation*, a fait braverie de me ſupplanter; Transferant au Pape ce qui avoit eſté expliqué de Iudas, d'un fils de perdition à l'autre. Au ſermon de la converſion de Sainct Paul, parlant au Peuple; *Ha ha, Seigneur Dieu, ceux ſont les premiers à te perſecuter, qui ſemblent manier la primauté en ton Egliſe; Ils ont occupé la forteresſe de Sion,*

Bernard. Epiſt. 190. *Il les depeint, les deteſte.*

Bernardus Epiſt. 42. ad Henricū Archiepiſc. Senonéſem & apud Hugonem in Poſtilla ſuper Ioann.

ils ont ſaiſi les fortereſſes, & de là mettent à feu, poteſtativè, *librement & de pleine puiſſance toute la Cité, miſerable eſt leur converſation, miſerable la ſubverſion de ton peuple; La derniere de leur penſée, c'eſt le ſalut des Ames; ſe pouvoit-il faire une plus grieve perſecution contre le Sauveur d'icelles? Les autres auſſi font meſchamment contre Chriſt, & y a pluſieurs Antechriſts en noſtre temps, mais à bon droit il eſtime plus cruelle perſecution celle qu'il ſouffre de ſes propres Miniſtres,* &c. *Ces choſes void Chriſt & ne ſonne mot; Ces choſes ſouffre le Sauveur & les diſſimule; Nous auſſi, il eſt neceſſaire que nous les diſſimulions; Et cependant nous taiſions ſur tout de nos Prelats.* Et qu'on ne penſe s'en eſchaper par nous dire que cela ſe doit entendre des Papes ſchiſmatiques, il parle clairement de ceux meſme qu'il reconnoiſſoit; *Tes amis* (avoit il dit devant) *& tes prochains ſe ſont approchez & dreſſez contre toi; Il ſemble que le corps du Peuple Chreſtien ait contre toi conjuré, depuis le plus petit juſques au plus grand; depuis la plante du pied juſqu'au ſommet de la teſte il n'y a aucune ſanté, l'iniquité a procedé des Anciens, des Juges, de tes Vicaires, de ceux qui ſemblent regir ton peuple;* Notés *tes Vicaires.* En ſes ſermons ſur les Cantiques, que l'Autheur de ſa vie teſmoigne avoir eſté eſcrits depuis la mort d'Anaclet, lors qu'Innocent eſtoit reſtabli à Rome, apres avoir parlé des diverſes tentations de l'Egliſe, par perſecution vaincue par les Martyrs, par hereſie convaincue par les Docteurs, *voici,* dit-il, *que nos temps par la grace de Dieu en ſont affranchis, mais du tout infames de ceſt affaire qui chemine en tenebres; Malheur à ceſte generation pour le levain des Phariſiens, qui eſt hypocriſie, ſi toutefois hypocriſie ſe doit nommer,*

Idem in ſermone de Cõverſione B. Pauli.

Vita Bernardi l. 2. c. 8.

Bernard. in Canticos Serm. 33. Pſal. 91.

celle qui pour ſon abondance ne peut plus eſtre cachée, pour ſon effronterie ne cerche plus à ſe cacher. Vn vlcere puant rampe aujourd'hui par tout le corps de l'Egliſe, de tant plus deſeſperé, qu'il eſt plus eſtendu, de tant plus perilleux qu'il eſt plus au dedans; Car ſi un ennemi ouvert, un heretique l'aſſailloit, on le mettroit dehors, il y ſecheroit; Pour violent meſme que fuſt l'ennemi, peut eſtre ſen pourroit elle mettre à l'abri, mais maintenant qui chaſſera elle, ou de qui ſe cachera-elle? Tous amis (ſçavoir en apparence) *& tous ennemis, tous parens & tous adverſaires, tous domeſtiques & nuls pacifiques, tous prochains & tous ne cerchent que le leur;* Pouvoit-il plus energiquement nous exprimer la Papauté, ceſte maladie eſpandue par tout le corps de l'Egliſe, ce chancre, qui lui alloit rongeant toute la ſubſtance? Mais il paſſe plus outre; *Ils ſont Miniſtres de Chriſt & ſervent à l'Antechriſt, ils marchent honorez des biens du Seigneur, & ne deferent pas l'honneur au Seigneur; De là eſt* meretricius nitor, *ceſt eſclat de paillarde que tous les jours tu voids, ceſt habit de Comedien, ceſt appareil Royal, l'or aux brides, aux ſelles, & aux eſperons, & les eſperons plus reluiſans que les Autels,* &c. *C'eſt pour telles choſes qu'ils veulent eſtre Prevoſts, Doiens, Archidiacres, Eveſques & Archeveſques; Car tout cela ne ſe donne point au merite, mais à ce negoce qui ſe promene en tenebres* (ſçavoir à l'hypocriſie;) *dés jadis, ceci a eſté predit, & maintenant eſt arrivé le temps de l'accompliſſement; voicy qu'en la paix eſt mon amertume tres-amere; Amere paravant en la mort des Martyrs, plus amere au conflict des Heretiques, tres-amere maintenant és mœurs des domeſtiques; l'Egliſe ne les peut ny mettre en fuite, ny fuir, tant ils ont pris de force, tant ils ſe ſont multipliez en nombre;*

Il tient qu'on ſere à l'Antechriſt.

Pſal. 91. 6.

La plaie de l'Eglise est intestine & incurable, & pource en la paix est son amertume tres amere. Mais en quelle paix; C'est paix certes & non paix; Paix au regard des Payens, paix au regard des Heretiques, mais non au regard des Enfans; C'est la voix de celle qui lamente en ce temps; I'ai nourri des enfans & les ay esleuez, & ils m'ont deshonorée, m'ont tachée de leur infame vie; de leur infame gain, de leur infame commerce, de ce negoce en fin qui se promene en tenebres; Reste que maintenant vienne en avant ce Demon du Midy pour seduire, s'il y en a encor de reste en Christ, qui demeurent en simplicité; Car il a devoré les fleuves des Sages, & les torrens des puissants, & se promet que le Jordain mesme entrera en sa bouche, c'est à dire les simples & humbles qui sont en l'Eglise. Iob. 40.

Ne restoit que le nom, & le voici tout d'une suite; Ipse enim est Antichristus, *Car icelui est l'Antechrist mesme, qui non seulemẽt se vantera d'estre le jour, mais le Midy, & s'eslevera sur tout ce qui est nommé Dieu ou adoré, lequel le Seigneur Iesus tuera par l'Esprit de sa bouche, & destruira par la clarté de son advenement, comme celui qui est le vray & eternel Midy, l'Espoux & Advocat de l'Eglise.* A qui se peut rapporter ceste derniere clause sinon au Pape, distributeur de toute les dignitez cy dessus, chef de tout ce commerce, de tout ce negoce de tenebres? Au Sermon 77. parlant des Pasteurs de son temps; *D'où penses-tu que leur abonde ceste grande affluence, &c. Sinon des biens de l'Espouse? C'est dont elle est laissée pauvre & mendiante & nue, la face miserable, have, vuide de sang; pource n'est-ce pas aujourd'huy orner l'Espouse mais la despoüiller; la garder, mais la perdre; la deffendre, mais la mettre à l'abandon; l'instituer, mais la prostituer. Ce n'est pas paistre le troupeau,*

Voire le monstre au doigt. 2. Thessal. 2

In Cantic. Sermo 77.

peau, mais le tuer & le devorer; Ce ne ſont pas ceux qui trouvent l'Eſpouſe mais qui la vendent; tous veulent eſtre ſucceſſeurs, mais peu imitateurs, &c. *Il ne ſuffit pas à nos guettes de ne nous garder point, s'ils ne nous perdẽt.* Et penſés apres tout cela quelle opinion il en pouvoit avoir. Sur le Pſalme 91. Sermon 6. où il nous teſmoigne avoir eſcrit ces ſermons apres ceux du Cantique, c'eſt à dire depuis le ſchiſme eſteint, il reprend les errements de ce qu'il nous y avoit dit de l'Antechriſt, preſque en meſmes paroles; Puis pourſuivant. *Les offices meſme,* dit-il, *de la dignité Eccleſiaſtique ont paſſé en ſale gain & en affaire de tenebres; on n'y cerche plus le ſalut des ames, mais le luxe des richeſſes; Pour cela ſe font-ils tondre, pour cela frequentent-ils les Egliſes, celebrent Meſſes, chantent les Pſalmes. On ſe bat aujourd'hui impudemment pour les Eveſchez, Archidiaconats, Abbaies & autres dignitez; pour diſſiper les revenus des Egliſes en tels uſages vains & ſuperflux, reſte que l'homme de peché ſoit revelé, le fils de perdition, le Demon non de jour ſeulement, mais de Midy, qui non ſeulement ſe transfigure en Ange de lumiere, mais ſ'eſleve ſur tout ce qui eſt appellé Dieu,* &c. *Ce ſera certes un tres-grand aſſaut, mais la verité delivrera l'Egliſe des Eſleus encor d'icelui,* &c. l'attendant le pauvre Sainct Bernard à la portè, & il s'eſtoit desja emparé de la maiſon; Ce qui ſoit dit ſur ce que Baronius veut faire croire, que Sainct Bernard n'en veut qu'aux Papes ſchiſmatiques. Eſcrivant au Pape Eugenius meſme qui avoit eſté ſon Diſciple; Et ce vers l'an 1150. ſur les derniers ans de ſon regne; qui n'avoit pas certes bien pratiqué ce qu'il lui avoit dit à ſon entrée. *Qui me donnera de voir premier que de mourir*

Soupire apres la revelation de l'Antechriſt. Bernard. in Pſal. 91. Serm. 6.

Baron. ann. 1150. art. 6.

Bernard. Epist. 237. Ad. Eugeniū de consideraț. l. 1. *Remonstre au Pape Eugene sa servitude.*

l'Eglise comme és jours anciens, que les Apostres jettent leurs retz non pour prendre de l'or & de l'argent, mais des ames; de te voir heriter la voix de celui de qui tu as le siege. Ton argent te soit en perdition; En ses livres de la Consideration, quelle Leçon lui fait-il? *Di moi,* dit-il, *je te prie, quand es-tu jamais libre?* ubi tutus ubi tuus? *quand à couvert, quand tien? par tout du bruit & du tumulte, par tout le joug de ta servitude te presse, & ne me paie point de la voix de l'Apostre qui dit; Lors que j'estois libre, je me suis fait serf de tous; Cela est bien eslongné de toi, estoit-ce en ceste servitude qu'il servoit aux hõmes? en l'acquisition d'un sale gain, estoit-ce en ce que de toutes pars du monde se rendoient a lui les ambitieux, avares, Simoniaques, Sacrileges, Concubinaires & tels autres Monstres d'hommes, pour obtenir ou retenir les honneurs Ecclesiastiques par son Apostolique authorité? Cest homme donq t'a fait serf, cest homme auquel Christ estoit vivre, & mourir un gain, afin que tu gaignasses plusieurs à Christ, non afin que tu accreusses le gain de ton avarice,* &c. *Et certes tous les jours on oit le bruit des Loix en ton Palais, mais de Iustinian, non de Christ,* &c. *Toi donq Pasteur & Evesque des ames, de quel esprit souffre-tu que celle-là se taise tousjours devant toi, que celles ci au contraire babillent.* Puis pour le ramener aux anciennes bornes; *Il ne faut point que ta grandeur te chatoüille, le soin y est plus grãd que l'honneur,* &c. *Et donq pour avantageusement que nous voulions juger de nous, pensons qu'un service nous est imposé, non une domination donnée,* &c. *Pense que tu sois quelqu'un des Prophetes, n'est ce pas assez pour toi, ains trop,* &c. *Sois content de la mesure que Dieu t'a mesurée, ce qui est de plus est du Malin; appren par l'exemple du Prophete* (sçavoir Ieremie) *de presider, non pour*

commander, mais pour faire ce que le temps requiert; Pense que tu as besoin de sarcloir, non de sceptre, pour faire l'œuvre de Prophete, &c. *Aux Apostres tes devanciers fut dit, la moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers, saisi toi de l'heritage paternel: Car si tu es fils, partant heritier, pour te prouver heritier, veille sur ce soin & ne sois oisif, moins relaché aux delices ou veautré sur les pompes; L'instrument du Testateur ne t'a rien assigné de semblable,* &c. *Pense tu qu'il t'ait donné domination: escoute le. Ne dominant point dit-il,* in Clero, *sur les heritages du Seigneur, mais estant fait exemple du troupeaus. Et ne pense point qu'il le die seulement par humilité & non par verité, la voix du Seigneur dit en l'Evangile, les Rois des Nations leur dominent,* &c. *Mais n'en faites pas ainsi; Il est tout clair que la domination est interdite aux Apostres; Si tu veux avoir pareillement les deux, tu perdras l'un & l'autre; Et ne pense point estre excepté du nombre de ceux desquels Dieu se plaint en ces mots; Ils ont regné mais non de par moi; Ils ont esté Princes, mais ie ne les advoüois point.* Et estend ce propos fort au long. Combien eslongné de la Theologie de Hildebrand, qui vouloit unir à sa Mitre, la monarchie temporelle de tout le monde. Pour les appellations; *Iusques à quād, ou n'apperçois tu le murmure de toute la terre, sur ce grand abus & confusion des appellations: Il y en a tel, à qui à l'aide d'icelle il a esté permis de continuer les plus grandes meschancetez: Contre tout droit divin & humain, contre toute coustume & ordre elles se font; Il n'y a discretion de lieu, de mode, de temps, de causes, de personne.* Et deduit ceste matiere fort au long en traictant tous les inconvenients, mesme par divers exemples. Mais pour ce lieu nous suffit de les indiquer en passant; *Les Pa-*

Idem l. 2.

Qu'il n'a nul droit de dominer 1. Pierre 5.

l. 3.

Condamne les appellations à Rome.

ſteurs Anciens ſe donnoient tous entiers à paiſtre leurs brebis, &c. *autre pompe n'en vouloient-ils que de les rendre à Dieu un peuple parfait*, &c. *Où maintenãt s'en eſt allée ceſte couſtume? Il en eſt entrée en ſa place une bien autre; les affections ſont chãgées, & que ne le fuſſent elles en pis; le ſoin certes & l'anxieté & l'emulation continuent, transferées, non diminuées; je vous rends ce teſmoignage, que vous n'eſpargnerez pas voſtre ſubſtance non plus que devant, mais le divers emploi y met la difference; Grand abus, peu regardent à la bouche du Legiſlateur, tous aux mains; Non ſans raiſons toutesfois, les mains ſont tout l'affaire Papal; m'en pourrois-tu donner un de toute ceſte grãd' ville, qui t'ait receu pour Pape ſans argent, ou ſans eſperance d'en avoir?* Et voie là deſſus le Lecteur pour ne l'en ennuier la deſcriptiõ qu'il y fait des Romains, des gens d'Egliſe meſme, les plus mal conditiõnés en toute ſorte qui ſe puiſſe exprimer. *Au milieu de tout cela*, dit-il; *Toi Paſteur, tu marches tout doré, environné de ceſte grand' diverſité; Tes brebis que prennent-elles, ſi je l'oſoi dire, des cages de Demons, pluſtoſt que de brebis, penſe qu'ainſi faiſoit S. Pierre, qu'ainſi ſ'en joüoit S. Paul; Tu vois que tout le zele Eccleſiaſtique ne boult que pour garder la ſeule dignité, tout ſe donne à l'honneur, rien ou peu à la ſainctetè; ſi pour le beſoin tu taſches à te rendre plus humble ou plus ſociable, auſſi toſt ils te diſent, il n'eſt pas à propos, il ne convient pas au temps, non à la majeſté, adviſe quelle perſonne tu ſouſtiens, de plaire à Dieu, c'eſt le dernier dõt on parle, de perdre le ſalut, on ne ſ'en met point en peine*, &c. *La crainte de Dieu y eſt appelée ſimplicité, afin que je ne die ſotiſe*, &c. *Ici que feras-tu? je ſçai où tu habites, incredules & ſubverſeurs ſont avec toi, ce ſont loups & non brebis, & de tels toutefois tu es Paſteur; Il fait bon*

LaSimonie lib. 4.

conſiderer, comment, ſ'il eſt poſſible tu les convertiras de peur qu'ils ne te ſubvertiſſent, &c. *Et c'eſt ici que je ne t'eſpargne point, afin que Dieu t'eſpargne; Porte toi certes pour Paſteur de ce peuple, ou declare que tu ne l'es point; Et ceci ne voudras-tu faire pour ne te nier heritier de celui de qui tu tiens le ſiege; C'eſt Sainct Pierre qu'on n'a point ouï dire avoir jamais marché paré de pierreries ou de ſoie, couvert d'or, monté d'un cheval blanc, accompagné de ſoldats, enveloppé de ſatellites, bruiant de toutes parts; ſans cela toutesfois il creut pouvoir accomplir ceſte ſalutaire commiſſion, ſi tu m'aimes, pais mes oüailles; En ces choſes tu as ſuccedé non à Pierre, mais à Conſtantin*, &c. *Pour cela ne laiſſe point de faire œuvre d'Evangeliſte; Evangeliſer c'eſt paiſtre; Ouy dis tu des Dragons, des Scorpions & non des brebis; Ains c'eſt pourquoy tu le doibs tant plus entreprendre, mais par la parole & non par le fer.* Et là ſeſtend à lui remonſtrer ſerieuſement de quelle conſequence eſt la charge qu'il pretend, en quantes façons elle ſeſtend; S'il la veut bien faire, qu'il en a plus qu'hõme n'en peut porter; partant doit renoncer à tous autres affaires, aux ſeculiers nommeément qui ont leurs juges, les Princes & Magiſtrats de la terre, ſans mettre la faucille en leur moiſſon; Leçon toute autre que celle des Palatins (ainſi appellent-ils ceux de la Cour Romaine;) Quand donq neantmoins il en demeure là, adjuré ſi puiſſammẽt par ce ſainct perſonnage, renonce au vrai heritage de Pierre pour retenir celui de Conſtantin, à paiſtre les brebis pour devorer le monde, quel jugement en peut faire S. Bernard, ou quel nous laiſſe-il à faire, ſinon, que c'eſt ici la ſecõde Beſte qui a repris, comme S. Iean nous prediſoit, la place de la pre-

miere, ſoubs le nom du ſiege de Pierre, le throne de Conſtantin, de ſa houlette ſon ſceptre, ſoubs pretexte de l'Egliſe de Chriſt, la monarchie temporelle, fait revivre en lui ceſt Eſtat que l'Apoſtre nous prediſoit devoir perir premier que l'homme de peché vinſt, qui avoit à ſ'eſlever de ſes ruines. En pluſieurs auſſi de ſes Epiſtres il nous en laiſſe aſſez de traces, meſmes de ce qu'Eugene n'en avoit pas bien fait ſon profit: Dont il lui dit ſouvent; Ego liberavi animam meam; *I'en ai delivré mon ame, j'en ai acquitté ma conſcience*, &c. Ains jusques à nous dire que *la Beſte de l'Apocalipſe à laquelle eſt dõnée bouche proferant blaſphemes, & de guerroier contre les ſaincts, occupe la chaire de S. Pierre, comme un Lion preparé à proie*. Car ſi on nous dit qu'il parle d'un Antipape, demeure-il pas neantmoins ferme par là, que l'Antechriſt, peut eſtre aſſis à Rome, en la chaire de Pierre, qu'ainſi l'a creu, ainſi jugé S. Bernard; Combien loin de nos gens d'aujourd'hui qui pour nous bailler le change, le nous font attendre de Babylone. Or ſur ce n'eſt à oublier, que comme à l'inſtante pourſuite du bon S. Bernard, noſtre Egliſe Gallicane euſt tenu un celebre Concile à Poictiers, pour r'amener à raiſon Gilbert Porretan Eveſque du lieu, mal ſentãt de la Trinité, & y euſt dreſſé certain formulaire de ce qui ſ'en devoit croire & tenir, le Conſiſtoire des Cardinaux en corps en ſeroit venu faire reproche au Pape Eugene en grand courroux; *Que ſon Abbé & avec lui l'Egliſe Gallicane avoit effrontement levé la teſte contre la primauté du ſiege Romain, qui ſeul ferme & perſonne n'ouvre, ſeul ouvre & perſonne ne ferme, ſeul peut definir de la foi Catholique, ſans que*

S. Bernard. Epiſt. 125.

S Bernard obtient un Concile à Poictiers.

Rome s'en plaint.

aucun en ſon abſence lui puiſſe prejudicier; Que ſi cela ſe-ſtoit fait en Orient, en Alexandrie ou en Antioche aſſi-ſtants tous les Patriarches, encor ne pourroit-il tenir, &c. Partant qu'ils vouloiẽt que ſans delai il ſe remuaſt pour punir ceſte rebellion & nouveauté; Tellement qu'il falut que S. Bernard ſen vinſt purger ſur le lieu en toute humilité; & fut le Symbole de l'Egliſe Gallicane tenu pour nul, pour bon qu'il fuſt, tant il eſtoit malaiſé de bien faire & leur aggreer tout enſemble. Remarque Otho de Friſinghe, qu'en la diſpute contre Gilbert, S. Bernard avoit prononcé quelques paroles, qui pouvoient deſplaire aux Cardinaux, ſurquoi Gilbert avoit dit; & hoc ſcribatur, *que ceci ſoit auſſi eſcrit*, & S. Bernard repliqué; *ouy & d'un ſtile de fer & d'un ongle de diamãt*; C'eſtoit peut-eſtre le motif de la querelle. Otho de geſtis Friderici. 1. c. 56. & 57.

Pierre Abbé de Clugni de ce temps, ne ſe peut ſouler de dire du bien du Pape Eugene, nommément en ſon Epiſtre 47. du 6. livre à S. Bernard; neantmoins en icelle meſme il tranche net; *On nous dira, l'Egliſe n'a point de glaive; Chriſt le lui a oſté quand il dit à Pierre; remets le glaive en la gaine.* Verum eſt, inquam, verum eſt; *il eſt vrai vous dis-je, il eſt vrai, l'Egliſe n'a point de glaive d'un Roy, mais la verge d'un Paſteur, de laquelle l'Apoſtre dit; Que voulés vous, viendrai-je à vous avec la verge ou en eſprit de douceur; Et que di-je qu'elle a la verge, ains elle a le glaive ſelon icelui meſme, & prenés, dit-il, le heaume de ſalut & le glaive de l'Eſprit, qui eſt la parole de Dieu,* &c. Si appert-il bien par toute la ſuite, que contre quelques uns qui l'avoiẽt troublé, il euſt volõtiers uſé d'un autre; Ie laiſſe les Satyres de Bernard Moine de Clugni ſous ce Pierre le venerable ſon Abbé, *Pierre de Clugni.* *Bernard de Clugni.*

eſquelles il dechifre eſtrangement & le Pape & la Cour Romaine de ſon temps; Pour n'ennuier le Lecteur, je n'en cotterai que quelques vers, qui ſont à ce diſcours, bien que tout le reſte ſoit de meſme nature.

O mala ſæcula, venditur jnfula, Pontificalis
Jnfula venditur, haud reprehenditur emptio talis
Venditur annulus; Hinc lucra Romulus auget & urget
Eſt modo mortua, Roma ſuperflua quãdo reſurget? &c.
Si tibi det ſua, non repleat tua guttura Crœſus
Marca vel aureus à modo non Deus eſt tibi Ieſus.

Chronic. Caſſinenſe Petri Diac. l. 4. c. & 117.

Recite auſſi Pierre Diacre Continuateur de la Chronique de Mont-Caſſin, que comme l'Empereur de Grece euſt envoié ſes Ambaſſadeurs vers Lothaire, lors qu'il aſſiſtoit à la guerre d'Innocent contre les Moines du Mont-Caſſin, il y trouva un Philoſophe Grec qui diſputa contre luy (Pierre Diacre) que ce Pape Innocent n'eſtoit point Evesque & que le Clergé Romain eſtoit excommunié; ſes mots ſont entr'autres; *En Occident nous voions accompli ce que dit le Prophete; Le Sacrificateur ſera comme le peuple, veu que les Papes marchent en guerre, comme fait voſtre Innocent, diſtribuent deniers, levent gens de guerre & ſe veſtent d'eſcarlatte.* N'y a doute qu'il n'alleguaſt d'autres raiſons qu'il ne nous dit pas.

Mais outre ceux que nous avons veu cy-deſſus qui du milieu de l'Egliſe Romaine tonnoient ſi hautement contre les Papes, la Cour de Rome & leurs deportemens; l'en trouva en ce temps qui ouvertement s'en departirent, l'attaquans au fonds de la doctrine, juſques à luy ſouſtraire en nos Gaules pluſieurs Provinces par leurs

predications; Et de là l'eſpãdre largement, comme nous verrons ci apres, dedans les Nations voiſines. Ce furent Pierre du Bruis en l'an 1126. & depuis Henri ſon Diſciple vers l'an 1147. le premier Preſtre & l'autre Moine, leſquels és Dioceſes d'Arles, d'Ambrun, de Gap premierement, puis par toute l'Auvergne, Languedoc & Guienne, preſchoient contre la Tranſſubſtantiation, le ſacrifice de la Meſſe, les Meſſes, ſuffrages, & oblations pour les morts, le Purgatoire, l'adoration des Images, l'invocation des Saincts, le Celibat des Preſtres, les Pelerinages, feſtes ſuperflues, conſecrations d'eau, d'huile, d'encens & autres bagatelles Romaines; particulierement contre le faſt & le luxe du Pape & de ſes Prelats, qu'ils appeloient *Princes de Sodome*, & les deſbordemens de l'Egliſe Romaine, qu'ils qualifioient *Mere de fornication & de confuſion*; Ce que nous apprenons de quelques Epiſtres de Pierre le venerable Abbé de Clugni, qui entreprit de les refuter; Et le malheur eſt, que leurs livres aians eſté ſoigneuſement eſteints, il ne nous en reſte memoire que par les eſcrits des adverſaires, par conſequent ſuſpecte tous-jours d'animoſité & de calomnie; Ainſi voions nous qu'on leur imputoit, qu'ils ne vouloient croire qu'aux quatre Evangiles, rejettoient tous les autres livres de la Bible, & s'eſcrime là deſſus Pierre l'Abbé vraiement contre ſon ombre, par-ce qu'ils ne vouloient autre regle de religion, ſelon les Peres anciens, que l'Eſcriture Canonique; Et ceſt Abbé meſmes ſemble s'eſtre apperceu que l'on leur faiſoit tort, quand il dit de ces choſes & ſemblables; *par-ce qu'on ne m'en a*

Pierre de Bruis combat les erreurs de la Papauté.

Petrus Abbas Clunia. Epiſt. 1. & 2. l. 4. ad Epiſcop. Ebedunenſem.

Il eſt calõmé, & ſes calomnies creues par P. de Clugni.

pas encor plenement aſſeuré, je differe d'y reſponâre; Item, *je ne me rends pas volontiers trompeur à ce Monſtre de bruits, je ne veux pas vous taxer de choſes incertaines.* Ainſi S. Bernard plus credule, leur reproche, que comme les Manicheens, ils condamnoient l'uſage du mariage & de la chair, denioient le Bapteſme aux petits enfans; A Henri ſpecialement une Concubine & le jeu de dez; Et de meſme liſons nous en Tertullian, qu'on imputoit choſes monſtrueuſes aux premiers Chreſtiens; Et neantmoins il revient à dire; *Jls ſont brebis en habit, ils veulent ſembler gens de bien*; faloit donq que leur converſation fuſt bonne; Confeſſent auſſi que leurs diſciples alloient gaiement au feu, ſouffroient conſtamment toute extremité pour leur doctrine; Cela ſe peut il accorder avec une vie deſbauchée, avec une doctrine qui la ſupporte? Eſtoient iceux cependant ſuivis de telle multitude, *que les Temples demeuroient ſans peuples, les Peuples ſans Preſtres, que les Egliſes,* (ſçavoir à la Romaine) *eſtoient reputées ſynagogues*; Et le plus grand argument qu'on leur apportoit, c'eſtoit celui d'aujourd'hui; *Nos Peres auroient-ils donq ſi longuement erré, tant de gens ſeroient-ils abuſez*, &c. Portés au reſte de perſonnes notables Clercs & Laics; meſmes de quelques Eveſques & grands du Roiaume; Nomeement du Conte Hildefonſe de ſainct Gille, qui les faiſoit preſcher publiquement en ſes terres; des Thouloufains auſſi, où Pierre preſcha l'eſpace de 20. ans avec grande reputation; Et en fin fut bruſlé; Henri auſſi ſon Diſciple livré quelques ans apres frauduleuſement entre les mains d'Alberic Cardinal d'Oſtia qui l'emmena

Par Sainct Bernard. Epiſt. 240. & 241. vita Bernardi l. 3. c. 5.

Eſt fort juvi.

Bernard. in Canticum ſerm. 66.

attaché de chaines, & depuis on ne le vid plus; cõtinuant neãtmoins la perſecution cõtre le pauvre Peuple de tout aage & ſexe, tout le tẽps enſuivãt.

Or comme nous avons noté que la corruption de la doctrine accompagnoit tousjours le progrez de ce Myſtere, ſe leve en ce temps Pierre Abaylard, homme tres ſubtil, qui remet à peu prés en avant les opinions de Pelagius & autres en conſequence, qui deſtruiſoient comme nous avons deduit ailleurs, la juſtification gratuite en la Foy de Ieſus Chriſt, c'eſt à dire prenoient l'Egliſe à la gorge; contre lequel S. Bernard eſcrit divers traitez, & maintient l'ancienne verité enſeignée par S. Auguſtin, S. Hieroſme, Proſper & Fulgence en l'Egliſe, balie meſmes tout d'une main pluſieurs ordures que les demi Pelagiens Fauſtus, Caſſianus & autres y avoient gliſſé, ſoi prevalans de l'advantage, que leur y donnoit l'arrogance, qui eſt naturelle à l'homme. Mais comme S. Bernard vint à mourir, & que l'eſchole d'Abailard cõtinua és ſcholaſtiques qui ſuivoient ſa methode, & deſquels il eſt remarqué pour Pere, peu s'en falut que l'yvroie n'eſtouffaſt le bon bled, ne ſe trouvant plus en la pluſpart des Scholaſtiques mention de la foy juſtifiante, le principal du ſalut eſtant reduit aux œuvres; comme ſi la doctrine Chreſtienne, ce profond ſecret caché devant tous les temps, & revelé en ſon temps n'eſtoit qu'une ſimple morale; En ce meſme temps Gratian compile ſon decret, non plus heureuſement que Iuſtinian ſes Digeſtes, des Canons & Decrets anciens qu'il accommode en pluſieurs lieux aux abus du temps,

S. Bernard combat P. Abaylard Pelagien.

Decret de Gratian

& sur tout l'ambition Romaine, encor qu'il nous y laisse beaucoup de bõnes traces, qui nous conduisent à l'ancienne doctrine & pratique de l'Eglise; Aventin Autheur tres soigneux de l'Antiquité nous apprend qu'auparavant il estoit tout autre; *Car*, dit-il, *comme il se void tout entier en nos Bibliotheques il contient deux parties, la premiere des Actes des Conciles Universels, desquels on est d'accord, la secõde, des ordonnances, Epistres, & Rescris des Papes, selon qu'ils avoient esté dressés, les causes, les Assesseurs, les tesmoins, & les circonstances des lieux & des temps.* Aventin. l. 6.

Que se fust il voulu dispenser de prendre tant de pene; Et cependant le Pape Eugene l'approuve, ordonne qu'il soit leu és Vniversités, par-ce sans doute qu'il reduisoit toute l'Eglise soubs le joug du Pape, peu memoratif des bons advis que luy donnoit S. Bernard en ses livres des Considerations. *Authorisé par Eugene.*

Et de mesme methode procede Pierre Lombard son frere en ses livres des sentences compilés des lieux des Anciens Peres, lesquelles bien souvent il fait servir, par le changement, omission, addition de quelque mot, à la Theologie corrompüe de son temps, tellement que de là en-avant, on ne consulte plus que Gratian, on n'expose plus és Escholes que Lombard; En iceux consiste toute la jurisprudence ou Theologie Chrestienne; D'en aller recercher la source, ou és Escritures Saincles du vieil & nouveau Testament, ou és livres mesmes des Saincts Peres & Actes des Saincts Conciles, ne s'en parle desormais plus, penetrer plus avant c'est heresie; Aventin sur ce propos; *J'ai appris & oui de mes maistres Iacobus Faber, & Jodocus Clitoveus* *Pierre Lombard.* Arent. Annal. Boior. lib. 6.

plus de mille fois, que ce Lombard avoit brouillé la pure ſource de Theologie d'un bourbier de queſtions & de ruiſſeaux d'opinions; Ce que l'experience ne nous monſtre que trop, ſi nous ne ſommes aveugles; Eux & luy toutesfois celebres entre ceux de l'Egliſe Romaine.

PROGREZ.

AL'Empereur Conrad ſuccede en l'an 1152. Frideric ſon nepveu au Royaume d'Allemagne; Prince par tous les Hiſtoriens qualifié de beaucoup de vertus, & en l'an 1153. meurt Eugene auquel ſuccede Anaſtaſe, creé comme deſſus, par les ſeuls Cardinaux, qui ne dura qu'un an paiſible, neantmoins au Lateran, par ce qu'il laiſſa faire aux Romains ce qu'ils voulurent; Mais voicy entrer au Pontificat Adrian 4. Anglois de Nation, qui ne veut point eſtre conſacré à Latran, que premier le peuple n'ait chaſſé Arnould, que nous avons dit preſcher à Rome contre le luxe des Papes, qu'il ne ſe deſparte auſſi de ce Senat qu'il avoit eſtably; Et refuſé qu'il eſt de l'un & de l'autre, il ſe deſpite, quitte la ville & avec ſa Cour ſe retire à Orvieto. Frideric cependant ſacheminoit pour ſe faire couronner en Italie, qui en ſon chemin inveſtit Anſelme de Havelbourg, de l'Eveſché de Ravenne, vacante par la mort de Moyſe, eſleu par la voix du Clergé & du peuple, & d'abondãt luy attribuë l'Exarchat; Dont il prend le tiltre de *ſerviteur des ſerviteurs, Archeveſque & Exarche de Ravenne*; Cela desja donnoit quelque fievre à Adrian, qui neantmoins le vint rencontrer à Viterbe; où Frideric l'advançant au devant de luy, luy tint l'eſtrier pour deſcendre & le con-

An. 1152.

An. 1153.

Adrian 4. deſpite à Rome.

Sigon. de regno Italiæ l. 12.

Se fait ſervir par l'Empereur Frederic.

duit en sa tante. Là l'Evesque de Báberg parlant pour l'Empereur lui declara avec beaucoup de respect, *que toute l'Eglise estoit venuë du bout du monde, pour lui amener ce Prince, que puis que prosterné à ses pieds, il lui avoit rẽdu le devoir, il le suppliot qu'il fist ce qui depẽdoit de lui, lui imposast la courõne imperiale*: Dit ici Sigonius qu'aussi tost il acquiesça, mais pour nous celer l'insolence de ce Pape, que nous lisons dans Helmolde Autheur non suspect, dont à bon droit il a eu honte; La responce donq d'Adrian fut; *Frere, ce sont paroles que tu nous dis; Tu nous dis que ton Prince a rendu la deuë reverence à S. Pierre, mais S. Pierre en semble plustost deshonoré; En lieu de tenir bestrier droit il a tenu le gauche*; cela redit par truchement *au Roy, il respondit humblement*: *Dites lui que ce n'a pas esté faute de devotion, mais de science, car je n'ai pas beaucoup appris à tenir les estriers, & il est le premier que je sçache auquel j'aie fait ce service; Replique le Pape; si il a negligé par ignorance ce qui estoit le plus facile, comment pensés vous qu'il s'acquitte de chose plus grande; Lors le Roy un peu esmeu; Je voudrois estre mieux instruit, d'où ceste coustume a pris pied, de bõne volonté ou de devoir; si de bonne volonté, le Pape n'a point subject de se plaindre que j'ai failli en un service qui n'est qu'arbitraire & non de droit; que si vous dites, que du devoir de la premiere institution, ceste reverence est deuë au Prince des Apostres, qu'importe-il entre l'estrier droit & le gauche, pourveu qu'on garde l'humilité, & que le Prince se prosterne aux pieds du Pape; Ainsi* (dit l'historien) *fut ce point disputé longuement & asprement; Et en fin se separent, sine osculo pacis, sans se donner le baiser de paix.* Et note ici le Lecteur là charité de ce Pontife, de rejetter un Empereur pour, au lieu de l'estrier

Helmold. in l. 1. Historiæ Sclavorum cap. 81.

Et encore le basoue.

Helmold. l. c. 73.

droit, lui avoit tenu le gauche; Et un Empereur doué de telles vertus, que l'autheur ne feint point de dire, *que ſa ſageſſe & ſon courage eſtoient au deſſus de tous les habitans de la terre.* Adjouſte; *Les principaux Seigneurs, qui eſtoient comme les Colonnes du Roiaume eurent peur de s'en retourner ſans rien faire, & gaignerent par beaucoup de perſuaſions ſur le cœur du Roy, qu'il priaſt le Pape de revenir au Camp, & revenant le receut,* integrato officio, *à devoir entier, ceſt à dire, lui tint l'eſtrier droit; Mais comme ils s'en reſjouiſſoient tous eſtimans toutes choſes d'accord; Adrian leur dit, reſte encor une choſe que voſtre Prince doit faire; qu'il conquiere pour S. Pierre la Pouille que Guillaume de Sicile poſſede par force, & cela fait, qu'il vienne à nous pour eſtre couronné.* Et à toute pene obtinrent-ils de lui que ceſte conqueſte fuſt remiſe apres ſa coronation, proteſtans de s'en retourner (& il avoit affaire d'eux) s'il ne prenoit autre reſolution. Les Actes du Vatican produits par Baronius content ſimplement que Frederic refuſa de tenir l'eſtrier; Et en fin fut reduict à le faire, *ſtregulam*, dient-ils, *fortiter tenuit*; qu'autrement Adrian ne le vouloit recevoir au baiſer. Ceſt Adrian cependant qui diſoit, *que convoiter la Papauté, n'eſtoit pas ſucceder à ſainct Pierre pour paiſtre les brebis, mais à Romulus pour commettre des parricides, par-ce qu'on n'y peut parvenir ſans eſpandre le ſang de ſes freres.* Auſſi chaud au meſtier quand il y eſt, qu'aucun des autres. Or lui auroit donné Frideric ce particulier contentement, qu'Arnould eſtant pris en Toſcane par les ſerviteurs d'Adrian, & à lui livré, ſon procés lui fut fait ſoubs ombre d'hereſie, dont il fut bruſlé vif, & ſes cendres jettées dedans le

Otho Friſingenſ. de geſtis Friderici 1. l. 2. c. 20.

Baron. ann. 1155. art. 8. & ſeqq.

Anton. ex Ioh. Sariſbur. & Helinād. part. 2. Tit. 17. c. 1. §. 9.

Arnould bruſlé.

Tybre: Mais comme, soit pour la saison de la Canicule, peu supportable aux Allemans, ou pour le peu de satisfactions qu'il avoit eu d'Adrian, ou pour autres affaires qui l'y rapellassent, Frideric retournast en Allemagne pendant son absence use tellement Adrian de l'occasion que Guillaume Duc de Calabre & Roy de Sicile, qui avoit entrepris l'investiture des Evesques en ses terres, par la rebellion qu'il lui suscite des Seigneurs ses vassaux, est contraint de se jetter à ses pieds pour obtenir pardon & se declarer son vassal lige ; Et lors ce succés outre que son naturel lui portoit, lui esleve le cœur contre Frideric sur le premier subjet qu'il rencontre. Vn Archevesque de Londres donq avoit esté pris par des brigands en Allemagne, & ne sembloit pas à Adrian que Frederic s'en emeut comme il devoit, qui cependant estoit à Bezançon en Bourgongne, où il estoit venu espouser Beatrix fille du Conte ; Il despesche vers lui ses Legats les Cardinaux Roland & Bernard avec ses lettres de complainte ; ains de reproche, de ce qu'il mesconnoissoit, disoit-il, quanto studio imperialis coronæ insigne tibi contulerimus; *de quelle affection il lui avoit conferé la Couronne Imperiale*, & beneficia *& les biens faits* ou plustost *fiefs* ; car ainsi l'appelloient ils, *qu'il lui avoit donnés*. Ainsi le dit plus doucement Sigonius; Mais Radevicus Autheur du temps, Chanoine de Frisinghen qui r'apporte coppie des lettres, en termes plus durs ; Ressouvien-toi, quantam tibi dignitatis plenitudinem & honoris contulit mater tua Romana Ecclesia, *quelle plenitude de dignité l'Eglise Romaine t'a conferé & que tu as receu de*

Radevicus Canonic. Frisingensis l. 1. c. 10.

Sigon. de regno Italiæ l. 12.

Adrian IV. parle à Frideric comme à son vassal.

de ſa main, majora beneficia *les plus grands fiefs qu'il ſe pouvoit*; Clauſes proprement qui offenſerent les Princes; Comme ſi le Pape euſt voulu dire que l'Empereur tenoit l'Empire à hommage de lui, & que l'Empire fuſt ſon fief, & d'autant plus dit Radevicus *ſe tenoient-ils à l'eſtroite interpretation de ſes paroles, qu'ils ſçavoient que les Romains affermoient temeraiemẽt que l'Empire de la ville & le Roiaume d'Italie, n'avoit eſté poſſedé juſques là par nos Rois que de Donation des Papes; Ce qu'il ne leur ſuffiſoit pas de dire, mais le repreſentoient par eſcris & peintures & le tranſmettoient à la poſterité; Tellement*, dit-il, *qu'aiant eſté eſcrit ſur certaine peinture qui fut miſe au Palais de Latran, de l'Empereur Lothaire.*

Rex venit ante fores, jurans priùs vrbis honores
Poſt homo fit Papæ, ſumit quo dante Coronam:

qu'apres avoir fait le ſerment, il avoit eſté fait vaſſal du Pape & reçeu la Couronne en Don de lui, Frideric, lui eſtant fait recit de ceſte peinture lors qu'il eſtoit autour de Rome, s'en ſeroit plaint à Adrian, lequel lui auroit promis de faire oſter & l'eſcriture & la peinture, de peur que choſe ſi vaine ne donnaſt ſubject de procés & de diſcorde aux deux plus grands perſonnages du monde. Et de fait que tel fuſt le ſens d'Adrian appert par ſes propres lettres à Arnulfe Archeveſque de Majence, Frideric de Cologne & Hillin de Treves en ces mots: *l'Empire Romain fut transferé des Grecs aux Allemans en ſorte que leur Roy ne fut point appellé Empereur qu'apres eſtre couronné du Pape; Devant la conſecration il eſt Roi, apres il eſt Empereur, d'où donq a-il l'Empire ſinon de nous? De l'Election de ſes Princes il a le nom de Roy, de noſtre conſecration le nom d'Empereur, d'Auguſte & Ceſar; De par nous donq il a l'Empire;* Avent. l. 6.

Ressouvenés vous de l'Antiquité, Zacharie advãça Charles & lui donna un grand nom, afin qu'il fust Empereur, & afin que de là en avant perpetuellement le Roy d'Allemagne le fust & Advocat du siege Apostolique, & que la Pouille par lui reduite fust sujette a l'Evesque de Rome, laquelle est nostre avec la ville de Rome & non de l'Empereur; Car Rome est nostre siege, le siege de l'Empereur c'est Aix en Ardenne; Tout ce qu'a l'Empereur il le tient de nous, comme Zacharie transfera l'Empire des Grecs aux Allemans, ainsi le pouvons nous des Allemans aux Grecs; Voila il est en nostre puissance de le dõner à qui nous voulons; & pource sommes nous establis de Dieu sur les Nations & sur les Roiaumes, pour destruire & arracher, edifier & planter, &c. Et voila donq l'entreprise d'Adrian, reste à voir ce que fait Frideric là dessus. Sãs oublier en passant que c'est ce mesme Adrian qui escrivant au Roy d'Angleterre n'a point honte de lui dire, que *l'Irlãde, & toutes les Isles, ausquelles Christ le Soleil de justice a relui, appartiennent de droit à S. Pierre & à l'Eglise Romaine. Partant qu'il s'y face honorablement recevoir sans prejudice desdits droits, & nommeément d'un denier de pension par an pour chacune famille.*

Et à Henri Roi d'Angleterre.

Adriani Ep. ad Regem Anglię Hēricum. apud Mattheum Vvestmonasteriensē.

OPPOSITION.

Frideric comme il auroit veu, ceste peinture de Lothaire faisant l'hommage, en auroit asses bruſquemẽt destourné sa veuë, c'estoit Innocent 2. seant en sa chaire Pontificale, aux genoux duquel Lothaire prosterné recevoit la Couronne de l'Empire, il en fremit sans mot dire; Et comme il fust de retour en Allemagne, le Pape par deux Cardinaux avoit envoié l'Epistre ci dessus. D'icelle donq dit l'Histoire que tous les Princes de l'Empire qui l'assistoient, furent grandemẽt offensés

Krantz. l. 6. c. 35.

Et cõme aucuns ſe plaigniſſent d'une ſi inſolente legation, l'un des Legats du Pape, quaſi gladium igni addens, *comme pour embraſer le feu avec un couſteau*, repliqua pour lever toute ambiguité; *De qui donq tient l'Empereur l'Empire, ſ'il ne le tient de noſtre Seigneur le Pape*; Dont Otho Conte Palatin mit l'eſpée à la main & l'euſt tué ſi Frideric ne l'euſt retenu, lequel auſſi ſans autre reſponſe renvoia les Legats en toute ſeureté à Rome, par le droit chemin, de peur qu'ils n'allaſſent çà & là ſubornér le monde; Eſcrit cependant Frideric à tous les Eſtats de l'Empire, ſe pleignant de ceſte inſolence & leur envoie coppie des lettres, & leur y fait remarquer les clauſes ſuſdites, emanées, dit-il, *de la Mammonne d'iniquité qui les enfle, d'un comble d'orgueil, d'un faſt d'arrogance, d'un execrable element*, elatione, *de cœur, comme ainſi ſoit qu'il tienne l'Empire par l'Election des Princes, d'un ſeul Dieu; que l'Apoſtre Sainct Pierre meſmes ait inſtruit le monde en ces mots; craignez Dieu, honorez le Roy, tellement que quiconque voudra dire qu'il tient la Couronne Imperiale par le benefice du Pape, eſt contraire à l'inſtitution divine, à la doctrine de Sainct Pierre, & convaincu de menſonge.* Adjouſtoit, qu'il eſtoit reſolu comme il avoit commencé de garantir *la liberté des Egliſes de la main des Egyptiens*, ſçavoir du Pape comme d'un Pharao, les exhortant de lui tenir la main; Et n'eſt à oublier qu'il avoit trouvé ces Legats *chargez de pluſieurs blancs ſeings & ſeellés, à remplir à leur diſcretion, pour ſemer leur venin d'iniquité par les Egliſes d'Allemagne, deſpouiller les Autels, emporter les vaiſſeaux de la maiſon de Dieu*, cruces excoriare, *eſcorcher les Croix*, c'eſt à dire, arracher l'or & l'argent

Friderich ſe plaint.

qui les couvroit, cauſe que pour diſſiper telles pratiques, il leur avoit fait prendre le plus court chemin. Les Legats arrivés vers le Pape, qui d'ailleurs eſtoit en mauvais meſnage avec les Romains, il ſe reſould d'eſcrire aux Eveſques d'Allemagne, ſe plaignant que Frederic a pris ſes lettres trop au pied levé, ces mots nommément; Inſigne coronę beneficium tibi contulimus, *nous t'avons conferé ceſt inſigne benefice de la couronne*; Et beaucoup plus durs eſtoient-ils en ſes lettres; & les requerant d'addoucir ſon eſprit, & l'induire à faire telle ſatisfaction des propos tenus à ſes Legatz que chacun en ſoit edifié, quoi faiſant, ils auront rendu vn bon ſervice à S. Pierre; mais lui reſpondent les Eveſques & Prelats d'Allemagne, s'eſtans aſſemblés ſur ceſte Legation; Que toute la republique de l'Empire a eſté eſmeuë des clauſes portées par ſes lettres, que les oreilles de l'Empereur ne les ont peu ouir patiemment, ni des Princes les ſupporter; qu'eux meſmes pour ceſte ſiniſtre ambiguité, ne les pouvoient approuver, eſtans icelles non accouſtumées & non ouies juſqu'à lors, qu'en conſequence de ſes lettres ils ont fait leur remonſtrance à l'Empereur; *Duquel graces à Dieu*, dient-ils, *nous avons receu reſponſe telle qu'il appartenoit à un Prince Catholique*; Notés ces mots; Et la voici: *Il y a deux choſes par leſquelles noſtre Empire doit eſtre regi, les ſainctes Loix des Empereurs, & le bon uſage de nos peres & predeceſſeurs; Ces bornes de l'Egliſe, nous ne les voulons ni pouvons outrepaſſer, ne recevons rien qui ſe departe de là; Nous rendons volontiers à noſtre Pere la reverence deuë, mais nous ne tenons que de bien fait divin la libre Couronne de noſtre Empi-*

Adrian s'excuſe arrogamment.

Radevicus l.1.c.15.& 16.

Radevicus l.1.c.16. *Friderich replique courageuſement.*

re; La premiere voix de l'Election, nous la reconnoiſſons de l'Archeveſque de Majence & puis des autres Princes chacun en ſon ordre; l'onction Roiale de l'Eveſque de Colongne, la derniere qui eſt l'Imperiale du Pape. Tout ce qui eſt outre cela, ex abondanti eſt, à malo, *eſt ſuperflu, eſt du malin,* &c. *Nous n'avons point fermé par Edict, ni voulons fermer l'entrée & iſſue d'Italie à ceux qui vont à Rome, ſoit pour voiage, ſoit pour autres neceſſités raiſonnables, avec le teſmoignage de leurs Eveſques & Prelats, mais bien avons nous intention de remedier aux abus, dont toutes les Egliſes de noſtre Royaume ſont grevées & attenvées, & preſque toutes les diſciplines Clauſtrales amorties & enſevelies; Iadis Dieu exalta l'Egliſe par l'Empire, maintenant l'Egliſe (non de par Dieu comme nous croions) deſmolit l'Empire; On a commencé par une peinture, de là on eſt venu à l'Eſcriture, & maintenant l'Eſcriture taſche de paſſer en authorité, nous ne l'endurerons point, ne le ſoufrirons point, quitterons pluſtoſt la Couronne que de conſentir qu'avec nous elle tombe en decadence. Qu'on efface les peintures, qu'on retracte ces Eſcritures, afin qu'il ne demeure point memoire eternelle d'inimities entre le Royaume & le Sacerdoce.* En ces termes repreſentoient-ils à Adrian la reſolution de Frideric, concluans par une ſupplication; Qu'il adouciſt les precedens eſcris par de plus doux, pour appaiſer la magnanimité de l'Empereur; Et cependant envoioit l'Empereur en Italie Othon de Vvitelsbach Palatin, & Renauld Conte de d'Aſſel ſon Chancelier grands perſonnages pour tenir chacun en devoir, & recevoir le ſerment des Seigneurs, Eveſques & Communautés; Dont la forme eſtoit: *Ie promets que d'ici en avãt je ſerai fidele à Frideric Empereur des Romains monſei-* Sigon. de regno Italiæ l. 12.

Radevicus l. 1. c. 18. & 19. Radevic. de geſtis Fride. ſici 1. c. 22.

gneur contre tous hommes, & c. nõmeément je ne lui oſterai point ſes Regales de tel Conté ou Eveſché. & c. J'executerai tout commandemẽt qu'il m'aura fait par ſoi meſme, ou par lettre, ou Ambaſſadeur ſien de faire Juſtice, &c. Tellement qu'Adrian voiant la Commiſſion de ces Precurſeurs de l'Empereur ſacheminer heureuſemẽt, & le ſentant proche de paſſer avec une armée en Italie, ſe reſolut de lui envoier deux Legats, Henri & Iacinthe Cardinaux avec lettres eſquelles il corrigeoit ſon plaidoié; Leſquels, dit l'hiſtorien, *reveremmẽt avec un viſage bas & une voix modeſte commencerent leur legation par ces mots*; Prẽſul S. Romanę Eccleſię, *l'Eveſque de la ſaincte Egliſe Romaine tres-devot Pere de voſtre excellence en Chriſt, vous ſalue comme ſon tres-cher & ſpecial fils de S. Pierre*; *Vous ſaluent auſſi nos venerables freres vos Clercs, tous les Cardinaux, comme ſeigneur & Empereur* Vrbis & Orbis *de la ville de Rome & du monde.* Ce ſtile cõbien diferent de celui que nous liſons cideſſus en ſes lettres aux Archeveſques de Majence, Colongne & Treves; Preſenterent apres leurs lettres que Frideric bailla à interpreter à Otho Eveſque de Friſinghen, dont nous avons la teneur en Radevic, plenes de ſubmiſſion, ſatisfaction & reverence. Les clauſes ſpecifiques ſont; *à l'occaſion de certain mot*, ſçavoir, beneficiũ, *ton cœur (nous dit on) a eſté eſmeu, qui certes ne devoit pas eſmouvoir le cœur d'un moindre, non que d'un ſi grand hõme; Car encor que ce nom*, Beneficium, *ſoit pris par quelques uns en autre ſignification, lors toutesfois il devoit eſtre pris en celle en laquelle nous le mettiõs, & qu'on ſçait qu'il retient de ſon inſtitution; Car ce nom eſt fait* de bonum & factum, *& chez nous on appelle*, beneficium, non Feudum,

Adriã corrige ſon plaidoié.

Se juſtifie par ſophiſmes.

non un fief, mais, bonum factum, *une bonne action, auquel sès il se trouve en tout le corps de l'Escriture saincte, où se dit que nous sommes gouvernés & nourris*, ex beneficio Dei, *du bien fait de Dieu*, non tanquam ex feudo, *non comme d'un fief mais comme de sa benediction; Et ainsi vostre magnificence reconnoist, que nous lui avons si honorablemẽt mis sur la teste l'enseigne de la dignité Imperiale, que cela peut estre jugé de tous*, vt bonum factum, *comme un bon fait ou bonne action*. Et ainsi retractoit il par ses lettres, non seulemẽt ses precedentes, mais aussi l'inscription de la peinture d'Innocent 2. Post homo fit Papæ, *Il est fait vassal du Pape*. Poursuit; *Quelques uns ont tourné aussi ces mots à autre sens*, Contulimus tibi insigne Imperialis coronę, *Nous t'avons conferé l'enseigne de la dignité Imperiale*; Il avoit dit plus cruemẽt, plenitudinem dignitatis, *la plenitude de la dignité*, c'est à dire, *la dignité entiere, mais sans cause & de gaieté de cœur, par ce qu'ils n'aiment pas la paix du Roiaume & de l'Eglise*; *Car par ce mot* contulimus, *nous n'avons pas entendu autre chose que* imposuimus, *nous t'avons mis sur la teste*. Et par là renonçoit aussi au reste du vers d'Innocent, Sumit quo dante coronam *que l'Empereur recevoit la Couronne en don du Pape*; Et par ceste douce interpretation de Grammaire fut adouci Frederic, lequel d'abondant remõstra aux Legats & bailla par escrit certains articles, au defaut desquels continueroit une semence de discorde entr'eux, ausquels promirent iceux que le Pape satisferoit, ne voulant deroger en aucune maniere à sa Roiale dignité; Dont pour ce coup il leur rédit la paix; Et notons ici pour la bõne foi que cela faisoit Adrian dit Baronius, *par prudence*

Radevic. l. 1. c. 23.

Baron. ann. 1158. art. 6.

pour donner lieu à l'ire, interpretant aussi ce mot de Beneficium, *pour eviter discorde*; Et non à bon escient; *Car ces choses ne peurent long temps subsister.* C'estoit en l'an 1158. Et nonobstant passa Frideric les Alpes pour composer les rebellions de Lombardie; puis pour rafraischir son armée l'approcha des terres du Pape; Et ici derechef nouvelle querelle; *C'estoit un droit de l'Empire tresancien*, nous dit Otho Evesque de Frisinghen, *depuis que l'Empire Romain fut venu aux François jusques à lors, que toutes les fois que les Rois avoient dessein d'entrer en Italie, ils envoioient devant quelques uns de leurs domestiques, personnages entendus qui visitoient les villes, & demandoient les choses qui appartenoient au fisque Roial, que les habitans appelloient* Fodrum, *jusques là qu'à faute de le paier, ou pour le refuser, les villes en estoient souvent ruinées; Autre justice aussi procedoit de l'ancienne coustume, que le Prince entrant en Italie, toutes dignités & magistrats avoient à vacquer & se traitoient toutes choses* ad ipsius nutum, *selon les loix & le jugement des Jurisconsultes.* Comme donq Frederic par ces officiers pense user de ses droits, nommément, in fodro colligendo, Adrian commence à s'en formaliser, disant, *qu'il recevoit les maux pour les biens, & que l'Empereur estoit ingrat à ses bienfaicts, sur tout comme il entendit que tant les Cités & Seigneurs, que les Evesques & Abbés avoient reconnu les Régales du Prince; Et là dessus lui escrit des lettres en apparence douces, mais à les bien prendre fort aspres, lesquelles il fait presenter par un homme de peu, qui premier qu'il les eust leuës aussi tost disparut.* De ce fut grievement esmeu Frideric,

An. 1158. Otho Frisingensis l. 2. c. 13.

Friderich prenant ses droits.

Radevic. l. 2. c. 15.

Adrian s'en formalise.

& d'autant plus que peu auparavant il avoit refuſé de confirmer Vvido, fils du Conte de Blandrata en l'Archeveſché de Ravenne, eſleu par le Peuple & le Clergé en la place d'Anſelme, ſoubs ombre qu'il eſtoit Soubs-Diacre de l'Egliſe de Rome, non à trãsferer en un autre, ſans ſon commandement: Adrian toutesfois, qui en aſſez d'autres choſes & de plus d'importance ſe diſpenſoit quand il lui plaiſoit. Frideric neantmoins ſe reſoult de l'en requerir encor par l'envoi de l'Eveſque de Verde avec lettres fort honorables, & en eſt derechef refuſé; Ce fut lors qu'il commanda à ſon Secretaire, que deſormais és lettres qu'il eſcriroit au Pape, nomen ſuum præferens Romani Epiſcopi ſubſecundet, *il miſt ſon nom le premier & celui du Pape apres, & ne parlaſt à lui qu'en nombre ſingulier*: Adjouſtant, ou que le Pape lui devoit eſcrire à la façon de ſes predeceſſeurs, ou qu'il ne devoit trouver eſtrãge, qu'il ſuiviſt celle des ſiens; De ce n'eſtoit content Adrian, & lui faiſoit remonſtrer, que ce n'eſtoit pas rendre la reverence deuë à S. Pierre, lui redemandant conte de ſes Regales & autres droits ci deſſus; Reſpondit Frideric, qu'il avoit ſuivi l'ancienne couſtume, & qu'il faloit que les Eveſques rendiſſent à Ceſar, ce qui eſtoit à Ceſar; Pour ſes Cardinaux, qu'il leur avoit fermé la porte des villes, parce qu'ils venoient, non ad prædicãdum, ſed ad prædandum, *non pour preſcher, mais pour brigander*; Le mal fut qu'en ces entrefaites furent ſurpriſes lettres d'Adrian à ceux de Milan & à quelques autres Citez, par leſquelles il les ſollicitoit à rebellion contre Frideric: Et là deſſus auſſi Frideric envoie ſes Am-

Radevic. l. 2. c. 15.

Frideric s'offenſe.

Radevic. l. 2. c. 18.

Sigon. de regno Ital. l. 12. Radevic. l. 2. c. 18.

baſſadeurs à Rome, vers le Senat & le peuple. Lors Adrian perdit patience, & envoia quatre Cardinaux à Frideric à Boulongne, leſquels poſt lene principium, apres *une douce entrée, lui propoſent ces Articles; Qu'à ſon deceu il n'envoie plus de Meſſagers à Rome, attendu que tous les Magiſtrats ſont de S. Pierre avec toutes les Regales; qu'il n'ait à recueillir le fodrum des Domaines de l'Egliſe, ſinon au temps qu'il vient à recevoir la Couronne; Que les Eveſques d'Italie lui preſtent le ſerment de fidelité mais ſans hommage; Que les Ambaſſadeurs ne ſoient point receus és Palais Epiſcopaux; Qu'il euſt à reſtituer les poſſeſſions de l'Egliſe Romaine, & les tributs de Ferrare, de Maſſa, de Figarvolo, de toute la terre de la Conteſſe Mathilde, & depuis Aquapendente juſques à Rome, du Duché de Spoleto, & des Iſles de Sardaigne & de Corſegue.* Et cõme l'Empereur offrit conſtammẽt de leur faire droict ſur ces choſes pourveu qu'ils le lui fiſſent ou receuſſent ſur autres, & ne vouluſſent iceux, que recevoir Iuſtice ſans la faire, alleguans qu'il n'eſtoit pas en leur puiſſance de faire eſter à droit le Pape, leur oppoſa Frideric ſes plaintes contre lui; *qui avoit rompu la cõcorde compromiſe en parole de verité, de ne recevoir les Grecs, le Sicilian & les Romains, que d'un commun conſentement avoit envoié ſes Cardinaux ſans permiſſion Imperiale, qui avoient tracaſſé librement par tout ſon Roiaume, entré dans les Palais Roiaux des Eveſques, & vexé les Egliſes de Dieu: les travailloit auſſi d'injuſtes appellations & de pluſieurs autres choſes.* A quoi ne voulant icelui ſatisfaire, concordiæ verbum, dit l'Auteur, diu deſideratum, peccatis noſtris exigentibus, evacuatum eſt, *la parole de concorde tant deſirée, a cauſe de nos pechez, fut aneantie.* Con-

Adrian fait ſes demandes.

Frideric les ſiennes

Radevic. l. 2. c. 30.

ſentit neantmoins Frideric pour ſe mettre tousjours en ſon droit, d'eſcrire à Adrian, & de faire reſponce ſur ces articles, qui fut telle ; *Je n'affecte point l'hommage des Eveſques d'Italie, ſ'ils ne veulent rien tenir de mes Regales; Mais s'ils prennent plaiſir que le Pape leur die;* Quid tibi & Regi? *qu'as-tu affaire du Roi? Qu'ils ne trouvent eſtrange conſequemment que l'Empereur leur die;* Quid tibi & poſſeſſioni? *qu'as-tu beſoin de poſſeſſion? I'accorde que mes Ambaſſadeurs ne ſoient point receus és Palais des Eveſques, s'ils en ont en leur propre fonds & non au noſtre; autrement ſi c'eſt au noſtre* ſolo cedunt, *ils ſuivent le fonds, les Palais ſont noſtres; Pour n'envoier point mes Ambaſſadeurs à Rome, comme y eſtant tout le Magiſtrat de S. Pierre avec toutes les Regales, je confeſſe que c'eſt un affaire grand & grave, & qui a beſoin de plus grave & meure deliberation; Car puis qu'on m'appelle & que ie ſuis de fait par ordonnance divine Empereur Romain, je n'ai que le maſque de dominant & n'en porte qu'un nom vuide & ſans la choſe, ſi la puiſſance ſur la ville de Rome eſt arrachée de noſtre main.* En fin fut propoſé d'en croire pour Arbitres ſix Cardinaux de la part du Pape, & ſix Eveſques de la part de l'Empereur; Mais, *ſe dit que de la part des Romains ce conſeil fut aneanti*, alleguans que le Pape n'eſtoit ſubject au jugemẽt d'aucun; Comme meſmes Frideric à ce refus lui mandaſt par Ambaſſadeur expres, qu'il en croiroit un Cõcile de l'Egliſe, lui reſpond, *je dois appeller, & non eſtre appellé, je dois juger & non eſtre jugé*, reſponce qui fut fort deteſtée de tous les Anciens, parce qu'il refuſoit le jugement de l'Egliſe. Or avons nous en Naucler les Epiſtres reciproques d'Adrian & de Frideric; Celle d'Adrian commẽçoit;

Radevic. l. 2. c. 30. & 31

Adrian veut eſtre jugé & partie.

Naucleras Gener. 10. volum. 2.

Leurs conteſtations. *La loy divine, comme elle promet longue vie à ceux qui honorent leurs Peres, auſſi prononce elle ſentence de mort contre ceux qui les maudiſſent; Et la voix de verité nous enſeigne, que qui ſe exalte ſera humilié.* Et là deſſus lui reproche qu'il a mis ſon nom le premier, *contre la fidelité jurée à S. Pierre,* qu'il a requis hommage des Eveſques, *qui ſont Dieux & tous fils du treſ-haut, & oſé mettre leurs mains ſacrées dans les ſiennes profanes,* blaſonnant cela d'arrogance & d'infidelité, & choſes ſemblables. Lui reſpond donq Frideric & pour ſalutation; Adriano, &c. omnibus illis adhærere, quæ cœperit Ieſus facere & docere; *Au Pape Adrian ſalut, & adherer à toutes les choſes que Ieſus cõmença à faire & à enſeigner.* Et cõme Adrian avoit dit, *la loy divine prononce ſentence de mort,* &c. Frideric prend pour entrée; *La loy de juſtice rend à un chacun ce qui lui appartient,* &c. Puis pourſuit; *Je vous prie, du temps de Conſtantin, Sylveſtre ſe trouve-il avoir eu aucunes Regales? Mais en contemplation de ſa pieté, paix & liberté fut reſtituée à l'Egliſe, & tout ce que voſtre Papauté a de Regale c'eſt de largeſſe des Princes,* &c. *fueillettez les annales & vous le trouverez ainſi.* Il lui avoit reproché infidelité en ce qu'il avoit pris ſerment & receu l'hommage des Eveſques, qu'il appelloit *Dieux & fils du Souverain.* Il reſpond, j'ai receu le ſerment *de ceux qui ſont de Dieu par adoption & tiennent nos Regales; Pourquoi n'exigerons nous l'hommage & les ſermens Roiaux, veu que noſtre Autheur & le voſtre paia le cens à Ceſar, pour ſoi & pour Pierre, vous donnant exemple de faire le ſemblable, & vous l'enſeignant quand il dit, apprenez de moi que je ſuis doux & humble de cœur;* Conclud en fin apres avoir repeté ces meſmes clauſes ci deſ-

ſus, *nous ne pouvõs reſpondre au ſurplus, de ce qu'on dit, quand nous voions que ceſte deteſtable Beſte d'orgueil, a rampé juſques au ſiege de S. Pierre.* Et ſe liſent ces deux Epiſtres entieres en Naucler, tirées de la Bibliotheque de Hirſauge. Et ſur ceſte diſpute meurt Adrian à Anaigne en Septembre 1159. Et dit Guillaume de Tyr qu'il fut ſurpris d'une Eſquinance; Mais l'Abbé d'Vrſperg; qu'aiant de nouveau excommunié l'Empereur Frideric il ſe vint promener vers une fontaine; d'où prenant de l'eau une mouſche lui entra en la bouche, qui l'eſtrangla, ſans que jamais les Medecins le peuſſent ſecourir. Baronius s'en offenſe; mais ſi eſt-ce l'Autheur duquel principalement il ſe ſert contre les Empereurs en faveur des Papes.

Sigon. de regno Ital. l. 12. Ioannes Stella in Pontificibus. Vvillielm. Tyr. l. 18. c. 26. Abbas Vrſpergenſis.

Vne mouſche eſtrangle Adrian.

Or à ce temps doit eſtre rapporté le deviz de Iean de Sariſberi Eveſque de Chartres avec ce Pape Adrian, qu'il nous a laiſſé par eſcrit lui meſme; *I'eſtois*, dit-il, *allé viſiter en la Pouille le Pape Adrian 4. qui m'avoit receu en grande familiarité & demeuré avec lui à Benevent environ trois mois; deviſant donq ſouvent avec lui comme entre amis, & icelui me demandant quelle opinion avoient les hommes de lui & de l'Egliſe Romaine, lui expoſai ouvertement, uſant envers lui de liberté d'eſprit, les mots que j'avois appris en diverſes Provinces; Car ainſi diſoient pluſieurs, l'Egliſe Romaine qui eſt la mere de toutes les Egliſes ſe porte envers les autres non tant comme Mere, que comme Maraſtre. En icelle ſont aſſis les Scribes & Phariſiens chargeãs ſur les eſpaules des hommes des fardeaux inſupportables qu'ils ne touchent pas du doigt; Ils dominent ſur le Clergé & ne ſont point en exemple au Troupeau qui tient le droit chemin de la vie; Ils amaſſent meubles precieux,*

Ann. 1164. Ioh. Sariſburienſis in Policratico l. 6. c. 24. Iohannes Sariſburienſis in Polycratico l. 6. c. 22.

Devis de Iean de Sariſberi avec Adrian.

chargent leur table d'or & d'argent, chiches envers eux mesmes de force d'avarice, car de pauvres on n'en reçoit point là sinon quelqu'un rarement, non tant pour l'amour de Christ que par vaine gloire; Ils exercent concussion sur les Eglises, esmeuvent procez, choquent le Clergé contre le peuple, n'ont aucune compassion des peines & miseres des affligez, se plaisent en la despoüille des Eglises & tiennent pour pieté toute sorte de gain; Rendent justice non tant à la verité qu'au gain; Toutes choses aujourd'hui s'y font par argent, & aussi peu demain obtiendrois tu sans argent. Nuisent le plus souvent, & en ce, sont semblables au Diable, que lors sont ils estimez à aider quand ils cessent de nuire, peu exceptez qui accomplissent le nom & office de Pasteur; Mesmes le Pape de Rome est onereux à tous, & presque intolerable. Argue davantage tous qu'il bastit des Palais, en laissat ruiner les Eglises, que la devotion des Peres avoit cõstruites, & les Autels sans ornement; Marche cependant non seulement vestu d'escarlate, mais tout couvert d'or; Les Palais des gens d'Eglise reluisent, & en leurs mains se salit l'Eglise de Christ; Ils arrachent les despoüilles des Provinces, comme s'ils avoiẽt dessein de reparer les Thresors de Crœsus, mais le Tres-haut les traite bien aussi quãd souvent il les baille en proie aux plus viles personnes, & comme j'estime tandis qu'ils s'esgareront ainsi à travers champ, jamais le fleau de Dieu ne se departira d'eux; Car la bouche du Seigneur a parlé. De tel jugement qu'ils auront jugé ils seront jugez, & leur sera mesuré à mesme mesure; L'ancien des jours ne sçait point mentir; C'est Pere, lui di-je, ce que dit le peuple puis que tu veux que je te prononce ses sentences. Or, avoit-il par là assez declaré son opinion puis qu'il disoit, ut opinor, *comme j'estime,* mais Adrian le met sur la geenne; *Et toi, dit-il,*

qu'en penſes tu? Je me trouve di-je à l'eſtroit de toutes parts, car je crains d'eſtre blaſmé ou de meſonge ou de flaterie, ſi ſeul je contredis au peuple, & ſi autrement, ie crain d'eſtre accuſé de leZe Majeſté, & ſemble avoir merité la potence comme aiant ouvert ma bouche contre le Ciel; Toutesfois puis que Guido Clemens Preſtre Cardinal de Saincte Potenciane rend teſmoignage au peuple, je ne preſume pas en aucune ſorte de lui contredire, car il afferme qu'en l'Egliſe Romaine il y a je ne ſçai quelle racine duplicitatis *de doubleſſe*. C'eſt le contraire de ſimplicité, de ceſte colombe conſequemmẽt recommandée aux Chreſtiens; *Une amorce auſſi d'avarice qui eſt le Chef & la racine de tous maux, & cela proteſtoit-il publiquement non en un coin, mais en plein Conſiſtoire preſident S. Eugene, quand les Ferentins de gaieté de cœur s'eſtoient allumeZ contre mon innocence. Ie dirai toutesfois hardiment & en conſcience que je n'ai point veu de plus honneſtes Clercs qu'en l'Egliſe Romaine*. Et là deſſus lui nomme Bernard de Redon Cardinal Diacre, & l'Eveſque de Preneſté; ſans doute pour faire planche à ce qu'il avoit à dire. *Parce donq que tu preſſes inſtamment & commandes, puis qu'il n'eſt licite de mentir au S. Eſprit; Ie reconnois qu'il faut faire ce que tu commandes encor que vous ne ſoieZ pas à imiter en toutes œuvres; Car qui diſcorde de voſtre doctrine eſt heretique ou ſchiſmatique*; Et il dira tantoſt, judicatur, *eſt jugé. Mais je crain qu'en continuant de m'enquerir de ce que tu veux, tu entendes d'un imprudent ami ce que tu ne veux pas. Qu'eſt ceci Pere que tu diſcutes la vie des autres, & ne fouille aucunement en toi meſmes; Tous t'applaudiſſent, tous t'appellent Pere, & Seigneur de tous, & toute huile de pecheur eſt verſée ſur ta teſte; Si donq tu es Pere, pourquoi*

attens-tu dons & retributions de tes enfans; Si Seigneur, pourquoi ne te fais-tu craindre aux Romains, pourquoi reprimant leur temerité, ne les r'appelles-tu à la foy; Car il avoit dit peu auparavant que Dieu retireroit les gens de bien de Rome, parce *qu'elle en estoit indigne tant elle estoit corrompue, mais tu veux conserver la ville à l'Eglise par tes presens: Sylvestre je te prie l'acquit-il par presens?* In invio Pater es & non in via. *Pere tu es hors du chemin & non au chemin, par mesmes dons doit-elle estre conservée qu'elle fut acquise; Ce que tu as receu gratis, donne-le gratis, la Iustice est la Roine de toutes vertus, & rougit d'estre permutée à quelque prix que ce soit; pour estre gracieuse il faut qu'elle soit gratuite, ja n'advienne que celle qui ne peut estre corrompue soit prostituée à pris d'argẽt, la Iustice est entiere & tousjours incorruptible, en pressant les autres tu seras oppressé plus griefvement; Adrian,* dit-il, *s'en rit & me congratula ma liberté.* Mais dequoi le paia-il? Certes d'une fable d'Esope des membres autrefois mutinés contre l'estomach qui recevoit tout, & ne faisoit rien, resolus de ne lui envoier plus aucune chose, qui au bout de peu de jours se trouverent tout alangouris; concluant qu'ainsi en adviendroit-il de la Chrestienté, si de toutes parts on n'envoioit des biens à Rome. Mais d'où lui eust-il prouvé que c'est elle cõme l'estomach qui en retiẽt le moins, qu'elle les mesnage pour le bien universel du corps, l'enbon-point de toutes ses parties? Ainsi en parloit ce bon Evesque au Pape, qui sans doute en pensoit bien davantage en son esprit; Car de fait il avoit fait un Traité expres, intitulé Objurgatorium Cleri, où il tançoit grievement tout le Clergé & en divers lieux de son Polycraticon il

Idem l. 7. c. 17. 18. 19.

en

en parle en meſmes termes ; En un autre lieu nommément, *l'un eſperant en ſes grandes richeſſes* (entre en l'Egliſe) *Simon le menant par la main* (ſçavoir Magus) *& ne trouve point là qui lui die, ton argent avec toi aille en perdition: l'autre craint d'approcher de S. Pierre avec preſens & neantmoins comme jadis Iupiter au giron de Danáe, ceſt inceſtueux par une pluie d'or ſe gliſſe dans le ſein de l'Egliſe*, &c. *Jà toutes choſes ſ'acheptent ouvertement ſi la modeſtie du vendeur ne retient; Tant une ardeur profane emble les ſaincts Autels, vous diriez que c'eſt vn prealable de les achepter; Des mœurs c'eſt le dernier dont on parle; Pour ces gens, la Loy des Canons ne fut point faite*; faiſant alluſion à ces mots de l'Apoſtre, Lex non poſita eſt juſto; *Ils ſont affranchis de juſtice, & ſont tellement menez de l'eſprit qu'ils n'ont ja beſoin d'eſtre ſoubs la Loy*, &c. Se mocquant ouvertement d'eux, *Vous diriez que Simon ſeroit revenu pour tromper les ſimples*; Ailleurs, *qui croira que les Peres de l'Egliſe, les juges du monde, ces flambeaux ſi clairs aiment les preſens, ſuivent les retributions*, Provincias concutiunt ut excutiant; *Par leurs concuſſions ruinent les Provinces, vuident les bourſes d'autruy pour remplir les leurs, preſchent povreté par paroles, & par crimes courent aux richeſſes, condamnent le trafiq des biens ſpirituels, mais afin qu'on n'en puiſſe contracter qu'avec eux, n'aiant but que d'eſtre en terreur à tous, & aimez de nul, preſchant la paix pour faire querelles, ſimulans humilité pour tirer à eux le faſt*, &c. *En un mot mettans leur portion avec toutes ſortes de ſcelerat & ſ'approprians leurs meſchancetez* in ſolidum *ſolidairement, afin qu'ils ſoient veus le Concile de vanité, l'inique Synagogue des Gentils*; Eccleſia malignantium *l'Egliſe des malins ou meſfaiſans*; Du chef de ce-

Il parle biẽ au Clergé.

Idem l. 8. a 17.

Guill. Tyrius l. 18. c. 6. 7. 8.

ſte Compagnie quelle pouvoit eſtre ſa creance? N'oublions icy pour l'Oriét que le Pape Adrian, pour s'obliger les Templiers les aiant exemptez de la juriſdiction du Patriarche, ce que l'Autheur appelle, pernicioſam libertatē, *une liberté pernicieuſe*, le Patriarche avec ſes principaux Eveſques âgé de pres de cent ans eſt contrainct d'en venir faire ſes plaintes à Rome; où le Pape le mene en diverſes longueurs affectées, tant que conſumé d'ennuis de rebus, & de fraiz, il eſt contrainct de quitter la partie. Note Guillaume Archeveſque de Tyr par expres; *Car les Templiers avoient corrompu le Pape par infinis preſens, dont il les tenoit pour ſes enfans legitimes, & tous ces Eveſques d'Orient pour baſtards.* Item: *D'une ſi grande troupe de Cardinaux à pene s'en trouve-il deux ou trois qui enſuivans Chriſt, vouluſſent maintenir aux gens de bien le Patriarche ſon ſerviteur en ſa cauſe. Tous les autres courās apres les preſens, ſuivoiēt le chemin de Balaam fils de Boſor.* Mourut toſt apres ce pauvre Patriarche; & lui ſucceda Amauti qui eut le *Pallium* de Rome: mais, multa intervenientе munificentia, *moiennant une grande largeſſe*, ainſi parloit-on de la corruption Romaine.

Tyrannie du Pape en Orient.

En faveur des Templiers.

PROGRES.

PAr la mort de ceſt Adrian ſe r'alluma le feu de plus belle; Les Cardinaux ſe trouvent en ſedition, & eſliſent les uns Octavian Cardinal de Saincte Cecile, qu'ils appellēt Victor 4. les autres Roland Cardinal de S. Marc, qu'ils nommerent Alexandre 3. Ce Roland l'un des deux Legats que Adrian avoit envoiez vers Frideric en Allemagne avec ſes rigoureuſes lettres, à l'occaſion deſquelles ils avoient eſté aſſez mal venus, partant non

Schiſme entre Alexādre III. & Victor IV.

ſans rancune vers Frideric. Ce fut à qui des deux juſtifieroit & fortifieroit ſa cauſe. Et de là ſourdirent apres ces factions tant celebres des Guelfes & des Gibelins en Italie; alleguoit Roland, qu'il eſtoit nommé par 23. Cardinaux; Octavian, bien qu'il n'en euſt que cinq, avoit le premier eſté emmantelé, *immantatus*, couvert du manteau d'eſcarlate, & mis en la chaire de S. Pierre, de l'approbation du Clergé & du Peuple. Roland ne pouvant tenir pied a Octavian Citoien Romain en la ville, s'eſtoit retiré vers Terracine, & là s'eſtoit faict ſacrer le premier. Sacré qu'il fut, avoit condamné à l'enfer tous ceux qui ſacreroient Octavian; Icelui neãtmoins quelques jours apres ſacré par les ſiens, jette pareilles foudres; Mais de plus à l'aide d'Othon Conte Palatin s'empare de la Cãpagne & du Patrimoine dit de S. Pierre; Tous deux cependant hors de Rome, parce que le Senat Romain y cõtinuoit ſon authorité, mal compatible avec la Papale; Alexandre 3. ſeant à Anaigne, Victor 4. à Siene; l'un & l'autre qui avoient beſoin de la faveur de l'Empereur, qui lors aſſiegeoit Creme en Lombardie; Mais Alexandre qui l'avoit offenſé, moins eſperant de ſon ſupport; C'eſt ce que nous apprenons de leurs lettres, rapportées par Radevic, aux Patriarches, Archeveſques & Eveſques, &c. Celles d'Alexandre à la verité plus rudes, auſquelles ſont à remarquer ces mots, parlant de Victor; *Icelui prefigurãt les temps de l'Antechriſt, eſt eſlevé juſques là au deſſus de ſoi meſme, qu'il ſeſt aſsis au Temple de Dieu, ſe monſtrant comme s'il eſtoit Dieu, & pluſieurs ont veu de leurs yeux corporels l'abomination de la deſolation au lieu ſainct, non ſans*

Factiõs de Guelphes & Gibelins.

Radevicus l. 2. c. 42.

Alexandre appelle Victor Antechriſt.

en respandre beaucoup de larmes. Et ne doutons pas que Victor ne dist le mesme d'Alexandre; par ce moien tous deux au regard du parti contraire, respectivement Antechrists, qui s'entr'excommunient, accensis candelis, *chandelles allumées*, & condamnét à l'enfer les partisans l'un de l'autre, avec Satan leur auteur; Ce sont leurs propres termes.

Radevic. l. 2. c. 51. 52. 53. 54. 55.

Frideric convoque un Concile.

Frideric fait entendre à l'un & à l'autre, qu'il ne vouloit juger une telle contention, ains s'en rapporter au jugement de l'Eglise; Et pour ce, *à l'exẽple des anciens Empereurs assigne de son authorité* un Concile à Pavie à l'entrée de l'an 1160. Et pour y citer tous les deux leur despesche Daniel Evesque de Prague, & Hermã de Verde avec lettres, qui ne faisoient prejugé pour l'un ny pour l'autre, & y cõvie les Archevesques, Evesques & Prelats, non de l'Empire seulement, mais de Frãce, d'Espagne, d'Angleterre, de Hõgrie, de Dannemarck, avec protestation de toute seureté pour leurs personnes, & sincerité en la conduite de cest affaire;

Ann. 1160.

Radevic. l. 2. c. 55. & 56.

Aiant vraiement appris, dit-il, *des Decrets des Papes & des statuts de l'Eglise, qu'advenant un schisme en l'Eglise Romaine par la dissension de deux Papes, nous devons appeller l'un & l'autre, & par l'advis des Orthodoxes decider le procez*. Le jour venu ordonne jeusnes & prieres publiques à Dieu pour le bon succés de ce Concile, leur declare d'entrée, encor que la puissance de le convoquer lui appartienne; *Car ainsi*, dit-il, *en ont usé Constantin, Theodose, Justinian, Charles, Othon*, que neantmoins és choses qui appartiennent à Dieu, ce n'estoit à lui, *de juger d'eux, ains* plustost à eux de lui, seulement qu'ils se portassent de sorte en cest affaire, qu'on eust à con-

Radevic. l. 2. c. 64. & 65.

noiſtre qu'ils *auroient penſé avoir à en reſpondre au jugement d'un ſeul Dieu*; Et cela dit ſe retire du Concile, en laiſſe l'examen à l'Egliſe & aux Eccleſiaſtiques, cinquante Archeveſques, ou Eveſques, Abbez ſans nombre, Ambaſſadeurs auſſi de diverſes Nations, qui promettoient qu'elles tiendroient ce qu'en ce Synode ſeroit reſolu; La cauſe examinée ſept jours durant, en eſt adjugé le gain par arreſt du Cõcile à Octavian dit Victor 4. qui là avoit comparu, Roland dit Alexãdre 3. condamné, qui legitimement cité, avoit obſtinement refuſé de ſ'y trouver. Et dient Blondus & Sigonius que ſon fondement eſtoit, *que celui qui devoit juger de tous hommes, ne devoit eſtre jugé de perſonne*. Et en la deduction de ce faict, requiert ſouvent l'Hiſtorien Radevic, qu'on ne s'arreſte point à ce qu'il dit, mais aux Actes qu'il produit, qui meritent d'eſtre veus ſur le lieu. *Le Concile prononce pour Victor.*

Produit premierement icelui une Epiſtre des Chanoines de S. Pierre de Rome à Frideric, en laquelle apres avoir deploré la corruption de Rome, comme d'une autre Hieruſalem en ces mots, *à cauſe des pechez de ſes Prophetes & des iniquitez de ſes Preſtres, ils ont fourvoié ès places comme aveugles, la face du Seigneur les a diviſez*; Ils declarent que dés le vivant d'Adrian, un certain Boſon qu'ils appellent *premier né de Satan*, s'eſtoit aſſeuré du fort de S. Pierre en aiant gaigné les gardes; Que Roland voiant la legitime eſlection tõber ſur Octavian, s'y ſeroit retiré ſans apporter autre cõtradiction à Victor; De là ſe ſeroit allé cacher à la Ciſterne de Neron avec les ſiens; ceſte Ciſterne où Neron s'eſtoit retiré pour crainte des Romains; l. 2. c. 66.

n'auroit au reſte jamais eſté *emmantelé* quelque peine qu'y prinſſent ſes Partiſans; Et notez quelle Theologie d'un manteau jetté ſur les eſpaules à tort ou à droit, de gré ou de force, prendre fondement de l'Eſlection d'un Eveſque pretendu ſouverain, deuë ou induë. Viennent apres à l'Action du Concile, qu'il rapporte en toute ſimplicité tout du long, laquelle par toutes les circonſtances requiſes juſtifie l'eſlection de Victor, invalide celle d'Alexandre; Et tousjours ceſte queſtion, *An immantatus Rolandus nec ne;* & ſe trouve par tout que non; S'y fait apres un Roollé de tous ceux qui avoient reconnu Victor; Que Roland meſmes avoit dit à ſes Partiſans; De me non facietis ridiculum; Ibi eſt Papa; ite ad eum & obedite; *ne faites point de mocquerie de moi; le Pape eſt là, allez à lui & lui obeiſſez*; Et ſur pluſieurs ſemblables preuves là inſerées auroit prononcé le Concile.

Radevic. l. 2. c. 66. & 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76.

L'Empereur le confirme.

En conſequence de ce, auroit l'Empereur ratifié l'arreſt à lui preſenté; Le Preſident du Concile eſcrit *per partes mundi*, par tout le monde, à ce qu'on euſt pour les raiſons ſuſdites à ſe tenir à Victor & abſtenir de Roland, qu'ils auroient *anathematiſé chandelles allumées & livré à Satan*, comme celui qui du vivant d'Adrian auroit fait conjuration à ce qu'autre que des conjurez ne fuſt eſleu Pape, Et ſont ces lettres Synodales ſignées de Peregrin Patriarche d'Aquilée avec ſes ſuffragans, d'Arnauld de Majence, Artevic de Breme, Hellin de Treves, Renaud de Colongne, Vvikman de Magdebourg pour l'Allemagne avec les leurs; Pour la France des Archeveſques de Beſançon, d'Arles, de Lion, de Vienne avec leurs ſuffragans,

des Ambaſſadeurs des Rois d'Angleterre, de Hongrie, de Boheme, de Dannemark, fondez de leurs lettres & de nombre infin: d'Eveſques, Abbez & Prelats d'Italie & Seigneurs de l'Empire, tant dedans que hors icelle; Et Ambaſſadeurs envoiez de la part du Cõcile, pour faire accepter ce qui y avoit eſté fait, l'Eveſque de Colongne en France, de Verdun en Heſpagne, de Prague en Hongrie. Ce qui ſoit dit en preuve des bonnes procedures de Frederic en ce Concile, contre les pratiques qui depuis furẽt faites en diverſes parts par Alexandre. L'Abbé d'Vrſperg abbrege ceſt affaire; *De droit*, dit-il, *fut aſsés adjouſté, qu'en reprouvant l'eſlection de Roland, Octavian fut jugé vrai Eveſque de Rome*, &c. *Et demeura Rome avec ſes conſpirateurs en confuſion afin que fuſt accompli ce qui eſt dit par le Prophete*; *Ceux qui ſeſlevent contre moi ſoient confus*; & derechef *mon ſerviteur ſesjouira*, &c.

Alexandre, comme il entend ces choſes, excõmunie de plus belle Victor & Frederic, & particulierement envoie à Milan le Cardinal d'Anaigne, qui excõmunie toutes les places qui tenoiẽt pour Frederic, & fait alliance eſtroite avec les contraires; Mais comme il ne penſe pas pouvoir tenir à ſon advantage un Concile en Italie, il ſe reſould à l'entrée de l'an 1162. de paſſer en France, adverti que le Roy Loys le jeune & Henri 2. Roy d'Angleterre branloient encor en ceſt affaire; Et que ceux de l'ordre de Ciſteaux, qui lors pouvoiẽt beaucoup en France, tenoiẽt pour lui; Et arrivé à Mompellier environ Paſques, où il fut receu de la part du Roy, par Tibault Abbé de S.

Alexãdre fulmine contr'eux tous à Milan.

Ann. 1162.

Germain les Paris, tient à peu de jours de là un Concile à Clermont en Auvergne, où il anathématise Victor, Frederic, & tout leur parti; Frideric l'approche à Besançon & convie le Roy Loys le jeune à une entreveuë sur la Saone, pour conferer de la paix de l'Eglise; Mais le malheur veut, que Frideric arrivant sur le soir au jour nommé, Loys l'estoit desja retiré; Ces Princes au reste d'ailleurs jaloux l'un de l'autre, & non trop bien ensemble; tellement que Frideric aiant en vain tenté de renoüer cest abouchement, à peu de jours de là fut embrassé Alexandre à Tossac sur Loire par les Rois de France & d'Angleterre. A Tours en l'an 1163. tient un Concile à mesme fin, le reste ne fut que pour y dõner ombre, sauf pour le fait des Vaudois, desquels sera parlé en son lieu. Et comme sur la fin de l'an 1164. fust mort Victor, ses Cardinaux creent aussi tost en sa place Vvido de Creme Cardinal de sainct Caliste, qui fut appellé Paschal 3. approuvé depuis en l'an 1165. par un Concile tenu à Vvirtzbourg; Et note Aventin un arrest memorable qui y fut fait; *Que desormais, aucun Pape ne seroit creé qu'à la façon ancienne du consentemẽt de l'Empereur; ne seroit plus appellé*, sinon, duntaxat Nuntius Christi, *messager seulement de Christ, & successeur de S. Pierre, & non plus pour estre Rival de la puissance Imperiale*; Sermẽt pris là dessus de tous, qu'ils n'en recevroiẽt jamais d'autres, quand mesmes l'Empereur viendroit à mourir, & quelques uns qui ne le voulurent faire, ostez de leurs charges. Mais Alexandre pour se prevaloir, partie de ce changement & partie du sejour de Frideric en Allemagne, se resould de repasser en Italie,

A Clermont. Helmold. in historia. Sclavorum lib. 1. c. 91.

Ann. 1163.

Ann. 1164. *A Victor succede Paschal 3.* Ann. 1165.

Avent. Annal. Boiorum l. 6.

d'autant plus qu'il entend que les villes ſe laſſent du gouvernement des Allemans, & que les Romains particulierement gaignés par les artifices du Cardinal Iean ſon Legat, le prient de retourner. Ce fut ce qui commença à remettre ſus ſes affaires, encor que Frideric, pour en retarder le cours, envoiaſt en Italie Renauld Archeveſque de Colongne, & Chreſtien de Majence, pendant qu'il preparoit une armée pour y revenir en perſonne.

Frederich ſ'efforce d'inſtalier Paſchal.

Arrivé qu'il y eſt, il trouve toutes les villes de Lombardie, qui d'un commun accord ſe pleignent des gouverneurs Allemans qu'il leur avoit laiſſés, & le ſupplient de les leur oſter; lui qui en cela appercevoit la menée d'Alexãdre ſe reſould d'aller droit à lui, & cependant differer ſa reſponce; Elles au contraire qui ne gaignoient rien à attendre l'evenement, à ſe liguer enſemble pour la commune liberté, tellement que peu de villes ſe trouverent adheret à lui; Marchoit cependant Frideric droit à Rome pour y eſtablir Paſchal, tellement qu'Alexandre à l'aide des Galeres du Roy de Sicile eſt contraint de ſe ſauver à Gayete, tant que la peſte ſurvenant au fort de l'Eſté en ſon armée, fut contraint Frideric, de laiſſer Paſchal avec bonne garniſon à Rome, & ſ'en retourner en Lombardie; Trouve à ſon retour, que la ligue des villes s'eſtoit fortifiée de ſerment & de nombre, bien que tousjours par une forme d'acquit, *avec exception de ſon ſervice;* Que les Venitiens meſmes s'y eſtoient attachés, ja deſlors puiſſans & de credit & de moiens en Italie, & avoient tous enſemble rendu le courage aux Milanois pour ſe re-

volter. Tout cela ſoubs la friandiſe de la liberté, que les villes, pendant l'abſence ou l'eſlongnemẽt des Empereurs, avoient gouſtée, devenues toutes republiques. Cela fut cauſe que Frederic voiant ſon armée grandemẽt decheuë repaſſa les Alpes en l'an 1168. Et donne par ſon abſence beau jeu à Alexandre; Alexandre auquel Emmanuel Empereur de Grece offre d'unir l'Egliſe Grecque à la Latine, s'il le veut remettre en l'Empire d'Occident, mais c'eſtoit auſſi peu ſon but d'eſtablir l'un que l'autre. Et ici meurt Paſchal auquel ſuccede Iean Vngarus dit Caliſte 3. nommé par les Romains, s'obligeans comme deſſus de le maintenir contre Alexandre. Or pendant que Frederic eſt retenu par les affaires d'Allemagne, fait Alexandre ſur ce changement propoſer aux Romains, ſ'ils le vouloient recevoir en la ville, qu'il ſe contenteroit de l'adminiſtration Eccleſiaſtique ſe deportant de toute la Civile, ce que pour ceſte fois par la cõtradiction des partiſans de Frederic il ne peut obtenir; Mais comme en l'an 1175. Frederic fuſt revenu en Lombardie, & d'abord euſt attaqué Alexandre, & qu'au fort de l'affaire Henri Duc de Saxe ſoi feignant touché du ſcrupule de l'excommunication lui euſt deſbauché & emmené partie de ſon armée, à l'occaſion de quoi ſon procés lui fut depuis faict en Allemagne, les Confederez lui donnent la bataille à Lignan, laquelle apres un long contraſt, il perdit; & de ce malheur s'enſuïvirent d'autres remuemens en Allemagne. Et lors prinrent occaſion ſes Conſeillers de lui perſuader la paix.

Et apres luy Caliſte III.
Ann. 1168.

Ann. 1175.

Envoie donq Frederic une Ambaſſade nota-

ble vers Alexandre lors à Anaigne, de laquelle eſtoit Chef Chriſtian Archeveſque de Majence, par laquelle paix perpeuelle eſt faite entr'eux, 15. ans de treve avec Guillaume Roi de Sicile & 6. avec les villes de Lombardie, lui reconnu Pape Catholique, Calixte 3. contenté d'une Abbaie, & les Cardinaux par lui faits, reduits à ce qu'ils eſtoient paravant; Et nous en avons les Actes au long en l'Hiſtoire. Mais comme ceſte paix ne ſemblaſt pas bien eſtreinte ſi les parties ne ſ'entrevoioient, fut en l'an 1177. apres quelques remiſes, choiſi le lieu de Veniſe pour s'y aboucher, & faire les ſermens reciproques. Et là, dit Sigonius, en l'Egliſe de S. Marc, *fut renduë par Frederic à Alexandre la reverence deuë par les Empereurs*; Il a eu honte de dire le reſte. Qu'alexandre, l'Empereur ſ'humiliant devant lui, *lui mit le pied ſur la gorge, en diſant; Il eſt eſcrit, tu marcheras ſur l'Aſpic & le Baſlic, & fouleras aux pieds le Lion & le Dragon; Reſpondit Frederic; Ce n'eſt pas à toi mais à Pierre duquel tu es ſucceſſeur, que jobeis; Repliqua Alexandre en preſſant tant plus du pied;* Et mihi & Petro, *& à moi & à Pierre.* Ceſt orgueil à la veuë de tout le Peuple, ſouffert neantmoins par Frederic partie pour la crainte qu'il avoit de pis, à cauſe des grands privileges qu'Alexãdre avoit donné à ceſte ſeigneurie, nommeément *d'eſpouſer tous les ans la Mer avec un Anneau*, &c. partie à l'inſtance de ſon fils aiſné Henri, qui bruloit d'envie d'eſtre Roy paiſible d'Italie; Adjouſtent aucuns, qu'Otho l'un de ſes puiſnés, avoit eſté pris par les galeres de Veniſe, que par meſme moien il vouloit racheter; Baronius cependant veut revoquer ceſte hiſtoire en

An. 1177. *Alexandre l'emporte.* Naucler. 2. vol. Generat. 40. Iacob Bergom. in ſuplem. Chronic. ad annum 1160. Petr. Iuſtin l. 2. rerum Venet. Papir. Maſſo l. 5. de Epiſc. Urbis Aſorius Ieſuita in Inſtitut. Moralib. parte 2. l. 5. 43. Hieronymi in Bardus in Victoria navali. *Met le pied ſur la gorge de Frederich.*

Veniſe eſpouſe tous les ans la mer. Sabbellic. l. 7. Decad. 2. de rebus Venetis. Chronicorum Codex Cardinalis Beſſar aſſervatus in Bibliotheca Veneta pluteo. 17.

Citatus ab Hierony. Bard. in Victoria Navali p. 140. & 141. apud Baró. an. 1176. art 2. & 5. Baron. an. 1177. art. 86.

doute, bien que racontée tout au long de ſa propre confeſſion en ceſte celebre Chronique, qui ſe garde en la Biblioteque de Veniſe; Et ſa raiſon eſt (Le Lecteur juge ſi elle eſt de miſe) qu'il n'y a pas d'apparence qu'un Pape ſi doux & ſi patient, euſt commis un acte ſi arrogant, ſi inſolent, ſi monſtrueux; Mais il nous faudroit premierement convenir de ceſte pretendue equanimité & modeſtie. Et les deportemens certes de Gregoire ſeptieſme contre Henri 4. le recevant a penitence, nous garentiſſent aſſés ceſtui ci. Tant y a que l'hiſtoire Venitienne l'affirme, par toutes ſes circonſtances, & les Ieſuites en triomfent, tant ſ'en faut que comme lui ils en rougiſſent. Or en ſuite de ceſte ſubmiſſion envoierent vers lui les Romains, pour le convier à Rome, ce qu'il leur accorda ſoubs condition, que les Senateurs qu'ils eliroient, premier que d'entrer en function feroient ſerment de fidelité à l'Egliſe Romaine; Et ainſi en l'an 1178. retourna en la ville. Là en l'an 1180. tint le Concile appelé de Latran, où il ordonna que *ſi les Cardinaux ne pouvoient s'accorder de l'Election d'un Pape, celui le fuſt qui auroit les deux tiers des voix; Si celui qui n'en auroit eu que le tiers ſ'ingerait en la Papauté, qu'il fut excommunié; Declara nulles les ordinations faites par Victor 4. Paſchal & Caliſte 3. hereſiarches, & celles deſordonnées par eux.* Et juge le Lecteur en quel ſcrupule il mettoit par là les conſciences d'une grande partie de l'Europe; Et peu apres mourut, n'en deuſſions nous croire que Sigonius, *ayant plus courageuſement ſurmonté que moderement exercé ſes inimitiés contre Frederic*; Cachant ſans doute ſoubs

An. 1178. *Concile de Latran.* An. 1180.

Sigon. de regno Ital. l. 14.

ces douces paroles ce qu'il n'oſoit exprimer ci deſſus.

N'eſt à oublier, pour l'accroiſſement de l'authorité Papale, que ceſt Alexandre fut le premier, qui fit la loy; que c'eſtoit aux Papes de canoniſer les ſaincts, ordonnant, *que deſormais aucun ne fuſt honoré pour tel, que premier il n'euſt eſté approuvé par le Pape Romain*, s'attribuant en cela l'authorité des anciens Pontifes des Paiens, de deifier ceux que bon leur ſembloit; & pour y donner plus de luſtre, commença par S. Bernard, puis pourſuivit par Thomas de Canturbery, qu'il declara Martyr, parce qu'il avoit entrepris en Angleterre la defenſe de ſon authorité contre la Roiale. Eſt cependant ici à noter, qu'en noſtre Sorbonne fut diſputé publiquement depuis ſa canoniſation, *qu'il* eſtoit damné, pour avoir eſté rebelle au Roy miniſtre de Dieu. Autre loy auſſi fit-il, que nul ne pourroit avoir le *Pallium* Archiepiſcopal, *qui ne fiſt ſerment de fidelité au Pape.* Ce Concile au reſte, auquel il appela toutes les Egliſe d'Occident, & a ceux qui ne s'y peurent trouver, ſoit pour la longueur du chemin ou autrement, *fit racheter leur, defaut, par une amende pecuniaire, qui fut*, dit l'Hiſtorien, *plus deshonneſtement exigée que payée*; Notons tousjours qu'en qualité de Vicaire de celui qui dit en l'Evangile; *Ie te donnerai tous ces Royaumes ſi tu m'adores*, il donna à Alphonſe premier, Duc de Portugal, droit d'eſtre appellé Roy; Et ce moiennant l'hommage & le cens de deux marcz d'or par an; Ce que nous apprenons d'une Epiſtre d'Innocent troiſieſme au Roy Sancius, ſoi pleignant que depuis ce temps

Alexandre s'attribue le droit de canoniſer les ſaincts.

Extra de reliquiis Sanctorum Venera. c. 1.

Cæſar Monachus in Dialogis l. 8. c. 69.

Donne titre de Roy au Duc de Portugal.

Gulielmus Neubrigeñ. l. 3. c. 2.

Baron. an. 1179. art. 16. & 17.

les ſucceſſeurs n'avoient tenu conte de le paier, lui declarant qu'il a donné à Ramier ſon Legat tout pouvoir de l'y contraindre, ſçavoir par cenſures Eccleſiaſtiques.

OPPOSITION.

C'Eſtoit bien une Oppoſition remarquable à la tyrannie Papale, quand un ſi grand Empereur, un ſi grand Empire bandoient leurs eſprits & leurs courages pour l'empeſcher; Les Romains meſmes lui fermoient la porte, pour la reconnoiſtre inſupportable; Plus grande encor, en ce que ces Papes, l'entredeburent, l'entredeclarent Antechriſts, & par leurs Anathemes, & par leurs Conciles; Mais encor en pouvons nous remarquer de particulieres; Aventin nous dit par expres, *que la plus grand' part*, neutrum Pontificem recipiebant, *ne reçevoient ni l'un ni l'autre Pape, emploians ce mot de l'Apoſtre; Toutes choſes ſont voſtres, ſoit Paul, ſoit Apollo, ſoit Pierre, une foy, un Dieu & un Pere de tous; Ce mot auſſi de Chriſt, Il n'y a qu'un maiſtre & vous eſtes tous freres;* Adjoute que Gerochus Eveſque de Richemberg *eſcrivit beaucoup ſur ce differend, & intitula ſon livre de l'Antechriſt;* Ce Gerochus ſans doute depuis fait Eveſque de Halberſtat, *depoſé* comme nous liſons en Sigonius par le traité de paix, & *Ulrich remis en ſa place.*

Avent. l. 6.

Gerochus eſcrit un livre de l'Antechriſt.

Sigonius de regno Italiæ l. 14.

En Angleterre en l'an 1164. le Roy Henri 2. aſſemble tous les Principaux de ſon Clergé à Clarandon pour y confirmer, avitas cõſuetudines, *les couſtumes de ſes Majeurs*, à ce qu'elles ſerviſſent de barre entre les entrepriſes du Clergé & les Iuſticiaires du Roy; Ces couſtumes contenuës en 16. Chapitres recités par Matth. Paris; Les plus vrgen-

An. 1164. *En Angleterre on bride le Clergé.*

tes ſont; Que les Egliſes qui ſont au fief du Roi ne pourront ſans ſa permiſſion eſtre données à perpetuité. Que les Clercs accuſés de quoi que ce ſoit advertis par le Iuge Roial en viénent reſpondre là où il leur ſera ordonné; Que les Archeveſques & Eveſques du Roiaume, n'en ſortent point ſans le congé du Roy, & ſans faire ſerment de ne faire rien allans, revenans & ſejournans à ſon dommage; Que les Archeveſques, Eveſques & autres, qui *tiennent du Roy en Chef, tiennent leurs poſſeſſions du Roy & en reſpondent à ſes Juſticiaires, à meſme ſorte que les Seigneurs & Barõs du Roiaume*; Qu'advenant vacation d'une Egliſe, le Roy mande les principales perſonnes d'icelles, & leur commande de faire eſlection d'un ſucceſſeur en ſa Chapelle du conſentement du Roy & du Conſeil du Roiaume; en preſence deſquels l'Eſleu preſtera hommage & fidelité au Roy *comme à ſon Seigneur lige, de ſa vie, de ſes membres & de l'honneur terrien, ſauf ſon ordre*; Et ce, premier que d'eſtre conſacré; Et furent icelles ſolennellement jurées par tous les Archeveſques, Eveſques, Abbés, Prieurs, &c. Comtes, Barons, & grands du Royaume, de vive voix en parole de vertié, pour eſtre à tousjours obſervées, tant à l'endroit du Roy que de ſes ſucceſſeurs. Thomas Bequet Archeſque de Canturberi qui le premier en avoit fait le ſermẽt, ſ'en repentit à quelques jours de là gaigné par Alexandre 3. qui au Concile de Tours l'avoit fait ſeoir à ſa dextre, & lui en demande l'abſolution, lequel auſſi toſt le relaſche & de ſon pretendu peché, & de ſon ſerment; Et la choſe que nous remarquons, qui lui tenoit le plus au cœur eſtoit;

Matth. Paris in Henrico 2.

Thomas de Canturberi.

S'y oppoſe contre la foy iurée.

Qu'il vouloit que les Clercs surprins in publico flagitio *en crime public* par *les officiers du Roy*, fussent livrés a l'Evesque sans en faire punition ; au lieu que le Roy ordonnoit que ceux que les Evesques mesmes auroient trouvés en faute, en presence de son officier, fussent degradés, puis livrés à la Cour du Roi pour les punir; Et l'escrioit là dessus Thomas que c'estoit, *estre puni d'une chose deux fois*, sçavoir degradé par l'Evesque, & puni de main seculiere; Mourir pour une telle cause, en conscience est-ce estre S. & Martyr? Car quelle meschancete n'aura la vogue, si la seule degradation exempte du supplice? Or là dessus s'en alla Thomas au desceu du Roy, desavoué de tous les Evesques d'Angleterre, de ses suffragãs mesmes, & passa en France vers Alexandre, qui le mena en longueur, craignant d'offenser le Roy, pendant que ses affaires estoient en branle, jusques à accorder les lettres de Legation à l'Archevesque d'Yorck, *pensans periculosa tempora*, dit-il, *mettant en contrepoids les temps perilleux*; Tellement qu'il se trouve une Epistre de lui à l'Archevesque de Majence, en laquelle il se plaint, Matrem Romam factam esse meretricem & pro mercede prostitutam; *que nostre mere Rome estoit devenuë paillarde & à qui plus lui donnoit*; Iugeons de là que pouvoient dire les autres Evesques d'Angleterre quand Thomas son pretendu Martyr en parloit ainsi? Cependant de ce Henri 2. qu'il avoit pris à partie, Pierre de Blois Archidiacre de Baton & Chancelier de Canturberi escrivant à Gautier Evesque de Palerme, nous laisse un grand tesmoignage: *Nul*, dit-il, *n'est plus aigu en conseils, un torrent en eloquence, asseuré*

Cependant appelle Rome putain.

Epist. Thomæ Cantuariensis ad Archiepisc. Moguntinum.

Petrus Blœsensis Epist. 66.

ſeuré és perils, douteux és proſperités, conſtant és adverſités, &c. *Tousjours l'arc, l'eſpée, ou l'eſpieu en la main s'il n'eſt és Conſeils ou ſur les livres; Dés qu'il a relaſche d'affaire occupé en la lecture, ou a une compagnie de gens doctes deſveloppāt quelque queſtion, liberal en dōs, large en aumoſnes, victorieux en guerre, glorieux en paix*, &c. *doux aux affligés, affable aux povres, & par quelque Image de divinité mal ſupportant les orgueilleux*, &c. *Et comme ſuivāt la couſtume du Roiaume, és Elections il ait la plus grāde & plus puiſſante part, tousjours neantmoins il a abſtenu ſes mains de toute venalité.* Pour la mort meſmes de Thomas qui par tāt d'indignités avoit attiré ſon indignation, *Ie vous dy*, dit-il, *en parole du Seigneur & en qualité de Diacre, que je ne tiens aucunement en ma conſciēce qu'il en ait eſté coupable, & de ce vous feront treſ-plene foy Meßire Theodin Eveſque de Port & Albert Chancelier, qui eſtans venus Legats en ces quartiers pour en informer, ont connu ſon innocence*, &c. *Et apres une Canonique purgation du mandement du Pape l'ont prononcé exempt de ce crime devant Dieu & les hommes.* Neantmoins ces Legats faiſans profit, cōme de couſtume, de la revolte de Henri ſon fils contre lui, ſoubs ombre qu'il avoit prononcé quelques paroles en colere, qui pouvoiēt avoit enhardi les vrais coupables d'entreprendre ſur la vie de Thomas, fut contraint de leur promettre, moiennant l'abſolution, que les couſtumes introduites de ſon temps contre les libertés de l'Egliſe, ceſſeroient, que les appellations auſſi iroient librement à Rome, le tout en remiſſion de ſes pechés. Matthieu Paris diſcourant ceſte Hiſtoire nous fait voir par quelques circonſtances quel eſtoit l'orgueil d'Alexandre, au moins de

Eſt condamné à mort par les Anglois.

Matth. Paris in Henrico 2. *Alexandre s'en venge.*

ſes Legats; eſtans le Roy *& l'Archeveſque*, dit-il, *venus à Frcteval*, ſçavoir pour ſe reconcilier, *ils deſcendirent deux fois de cheval & deux fois remonterent, & toutes ces deux fois le Roi tint la bride de l'Eveſque.* Qu'euſt requis de lui le Pape, puis que telle ſubmiſſion il falloit au Legat. Item, nonobſtant que le Roy euſt tousjours proteſté *qu'il n'avoit commandé, ni voulu, ni par aucun artifice recerché la mort de Thomas*, toutesfois, par ce que de certaines ſiennes paroles, *non aſſez circonſpectes*, les meurtriers avoient pris occaſion de le tuer, exigea de lui ceſte orgueilleuſe beſte, qu'en demãdant l'abſolution *il expoſaſt ſa chair nue à la diſcipline du fouët, & que de tous les Religieux qui s'y eſtoient aſſemblez en grand nombre, il receuſt trois ou cinq coups de chacun.* A quoi le Roi s'aſſujetit, enchanté qu'il eſtoit des ſorceleries de Rome. Eſt notable le mot d'un Gratian Legat du Pape en ceſte cauſe; Ce Roi d'Angleterre prononçant quelque menace, *SIRE*, dit-il, *ne menacés point; Nous ne craignons aucunes menaces; Car nous ſommes d'une telle Court, qui a accouſtumé de commander aux Empereurs & aux Rois.* Et Baronius comme un excellent Apopheregme, le nous a eſcrit en groſſe lettre; De l'orgueil du ſerviteur nous laiſſant à juger de l'humilité pretendue de ſon Maiſtre. Certes les plus ſages de ce ſiecle n'en jugeoient pas ainſi; Otho Evelque de Friſinghen; *Deux perſonnes*, diſoit-on, *ſont conſtituées en l'Egliſe la Sacerdotale & la Roiale; l'une deſquelles doit adminiſtrer les Sacremens & exercer les jugemens Eccleſiaſtiques par le glaive ſpirituel; l'autre porte le glaive materiel contre les ennemis de l'Egliſe pour exercer les jugemens ſeculiers, en defendant les povres & les Egliſes de*

Avec un orgueil intolerable. Otho Friſing. in Prologo lib. 4. Chronicorum.

Otho interdit au clergé l'uſage du glaive materiel.

Dieu des incurſions des meſchans & puniſſant les malfaiteurs. Ce ſont les deux glaives, deſquels il ſe lit en la paſſion du Seigneur; Mais on ne trouve pas que Sainct Pierre ſe ſoit ſervi que d'un. Tout ainſi donq qu'au glaive ſpirituel appartiennent les poſſeſſions ſpirituelles, c'eſt à dire les decimes, les premices, les oblations des fidelles & autres choſes ſemblables; Auſſi au materiel ſont ſoubmiſes les dignitez terriennes, les Ducheż, Comtez & ſemblables. Or Dieu a voulu que ces choſes fuſſent en ſon Egliſe avec ordre & non confuſement, c'eſt à dire qu'elles ne fuſſent pas en une ſeule perſonne enſemble; mais ſeparement és deux que j'ai nommées. Partant tout ainſi qu'il n'eſt pas permis à ceſte perſonne qui porte le glaive materiel de toucher aux choſes qui ſont ſpirituelles, auſſi ne convient-il pas à cette-ci de s'uſurper ce qui appartient à l'autre. Et pour confirmer cela ils amenent pluſieurs teſmoignages des Eſcritures & exemples de noſtre Seigneur meſme & des Saincts, comme de ce qui eſt dit en l'Evangile; Rendez à Ceſar les choſes qui ſont à Ceſar & à Dieu les choſes qui ſont à Dieu. Ce que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt aiant preſché de paroles, a declaré auſſi par effects, quand rendant tribut à qui tribut, il a donné le tribut pour ſoi & pour Pierre. Et Sainct Paul ſachant qu'il faut rendre honneur à qui honneur, & conſiderant que toute puiſſance eſt de Dieu; eſtant tiré en jugement n'a pas appellé à Sainct Pierre, qui preſidoit lors en la chaire de Rome, mais à Neron homme treſmeſchant & tresimpie, eſtabli par la volonté de Dieu Roi ſur tout le monde. Et voila touchant l'honneur des Rois.

Or taſche il d'en defendre le Pape par quelques povres raiſons qui font pitié, mais en fin il conclud; *Je confeſſe que je ne ſçai autre refuge pour cela, ſinon que nous ſçavons que ces ſaincts perſonnages de*

foy & de merite Apoſtolique, Sylveſtre, Gregoire, Vlric, Boniface, Lambert, Gotard & pluſieurs autres ont eu ces choſes; Car pour moi afin que je parle ſelon mon ſens je confeſſe que je ne ſçai ſi ceſte exaltation de l'Egliſe, qui ſe voit aujourd'hui, eſt plus plaiſante à Dieu, que l'humilité precedente. Bien ſemble il que ceſt eſtat là eſtoit meilleur & ceſtui-ci plus heureux; Je m'accorde toutesfois avec l'Egliſe Romaine, &c. ſçavoir pour eſtre pluſtoſt heureux temporellement avec elle que meilleur ſpirituellement avec les Apoſtres & SS. Peres; Et plus bas il ne nous cache point ſes fondemens; *Que tout le ſcrupule*, dit-il, *de ceſte controverſe ſe reſolve par l'authorité & exemple d'icelle, il eſt ſecretement ſignifié par ce qui fut dit à Sainct Pierre*, Duc in altum *mene en pleine eau & laſchez vos rets pour prendre* ou *peſcher Luc 5.* Si ſecretement certes que cinq cens ans durant & des premiers & des meilleurs, nul des anciens Docteurs n'y avoit peu appercevoir ce Myſtere. Certes le meſme autheur ouvertement en autre lieu; *Depuis la donation de Coſtantin. L'Egliſe Romaine afferme que tous les Roiaumes de l'Occident lui appartiennent comme Feciens de par Conſtantin* (Ce que lui meſme refute); *En ſigne dequoi elle ne feint point d'exiger juſqu'aujourd'hui un tribut d'iceux tous ſauf de deux Roiaumes François* (d'Allemagne & des Gaules) & les tireroit volontiers en ſes rets qui la lairroit faire.

Vaudois & Albigeois combattent l'Antechriſt.

Mais en noſtre France de ce meſme temps ceux qui furent appellés Vaudois ou Albigeois, prirent à bon eſcient l'Egliſe Romaine à partie, la condamnans en toutes ſes traditions, rejettans ſes ceremonies, & la declarans en termes expres la Babylon de l'Apocalypſe, mere de for-

nications, & le Pape, le vrai Antechriſt, l'homme de peché predit par les ſainctes Eſcritures. Ces peuples qui avoient maintenu la pureté, verité & ſimplicité de la doctrine Chreſtienne en tous ces pays des montagnes & vallées de Dauphiné, Vivarais, Languedoc, Guienne, où les corruptions & inventions Papales, ne pouvoient ſi toſt penetrer; Ne plus ne moins que nous voions les langues, couſtumes & habits des Nations ſe conſerver és pays plus reculés, contre l'inondation & le meſlinge des Peuples; La langue originaire d'Heſpagne entre les Baſques, de la grand' Bretagne entre les Gaulois, leurs uſances auſſi; Et ainſi des autres. Car qu'un ſi grand peuple des Alpes juſques aux Pirenées, euſt eſté eſclos comme en un jour par l'inſtruction de Pierre de Vvaldo, c'eſt contre toute apparence. Au contraire lui qui ſe vouloit retirer du monde pour penſer ſerieuſement à ſon ſalut, l'auroit pluſtoſt appris d'eux, & depuis enſeigné à Lion, dont pour la celebrité de la ville, ceux qui lui adheroient auroient eſté appelés Vaudois, comme lors qu'ils commencerent à preſcher en la ville d'Albi, Albigeois, qui quelques annés auparavant lors que Pierre de Bruitz & Henri ſon Diſciple l'enſeignoient publiquement à Thouloze, eſtoient dit Toulozains; Et ainſi de fait, ſont-ils qualifiés au Concile de Latran, tenu ſoubs Alexandre 3. De ceſte Antiquité ſans que nous aions à la deviner; nous font foi, les adverſaires meſmes; un Rainier entr'autres qui eſcrivoit environ l'an 1250. *Entre toutes les ſectes qui ſont ou furent onq il n'y en a point de plus*

Leur antiquité.

An. 1260. Frater Rainerius de Vvaldenſibus.

pernicieuſes à l'Egliſe de Dieu que celle ci, pour trois raiſons; La 1. par-ce qu'elle eſt de plus long temps, aucuns diſent depuis le temps de Sylveſtre, autres dés le temps des Apoſtres, ſçavoir entant que l'integrité eſt tousjours devãt la corruption, & icelle par eux maintenue, comme il eſt dit de la vraie Egliſe en l'Apocalypſe, qu'elle ſe ſauve és deſerts; *La 2. parce qu'elle eſt generale; car il n'y a preſque aucune terre en laquelle elle n'ait pris pied*; Et cependant on nous demande où nous eſtions; *La 3. par-ce que toutes les autres fõt horreur par leur blaſpheme cõtre Dieu; Celle ci au cõtraire, a grande apparẽce de pieté, par-ce qu'ils vivent juſtement devant les hommes, & croient bien de Dieu en toutes choſes, & tiennent tous les articles qui ſont au Symbole blaſphement ſeulement contre l'Egliſe Romaine, & l'ont en haine, & en cela ſont facilement creus du Peuple*; Par là donq refutant toutes les calomnies qu'on ſemoit contr'eux parmi le peuple; Et qu'en nos jours Baronius a renouvellées ſoubs ombre des eſcrits de quelques Moines, qui les nous baillent (& à tort, dit Baronius meſme) pour Arriens, & de meſme pour Manicheens. Ceſt Autheur cependant cruel & ſanglant contr'eux en tout ſon diſcours. Iacobus de Rebiria en ſes recueils de la ville de Thoulouſe, en parle en ces mots; *Les Vaudois, ou Lionnois, ont tenu long temps le premier lieu en la Gaule Narbonnoiſe & és Dioceſes d'Albi, de Rodez, de Cahors & d'Agen, Et en ce temps là eſtoient en peu d'eſtime, ceux qui vouloient eſtre appelés Preſtres, Eveſques & Miniſtres de l'Egliſe; Car eſtans iceux preſque tous ou indignes, ou ignorans, il leur fut fort facile pour l'excellence de leur doctrine de prendre le deſſus entre le Peuple; par deſſus tous autres*

Leur eſtendue.

Leur integrité.

Contre leurs calomniateurs.

Baron. an. 1178. art. 17. & 21.

Iacobus de Rebiria in Colleganeis de yrbe Tholoza.

diſcouroient les Vaudois plus ſubtilement de la religion, & pour ce ſouvent les Preſtres les recevoient à enſeigner publiquement ; Non qu'ils approuvaſſent leurs opinions, mais, par-ce qu'ils ne leur eſtoient pas eſgaux en entendement ; En tel honneur eſtoit ceſte ſecte qu'on lui donnoit immunité de toutes charges ; Vn homme n'offençoit pas ſon ennemi s'il le rencontroit en ſon chemin accompagné d'un de ces heretiques ; le ſalut des hommes ſembloit conſiſter en leur protection. Quel plus grand teſmoignage pouvoit on attendre d'un adverſaire? Pour la doctrine, nous ne la pouvons plus ſeurement apprendre, que de leur Confeſſion preſentée à diverſes fois aux Rois de Boheme, par ceux qui apres leur diſſipation ſ'y refugierent, conforme en ſubſtance à celle de nos Egliſes reformées, bien que ſelon la rudeſſe du temps, non ſi clairement expliquée ; de leurs Catechiſmes auſſi, ſelon leſquels ils inſtruiſoient leurs enfans; Mais encor ne ferons nous point de difficulté d'en croire les proces à eux faits par les Inquiſiteurs, & les eſcris du temps, encor que la haine la leur face repreſenter la plus odieuſe qu'ils peuvent. L'Auteur que deſſus entre les cauſes de leur hereſie note; *Qu'hommes & femmes, petits & grãds, jour & nuict ne ceſſent d'apprendre & d'enſeigner, ſi Zelés d'attirer les hommes à leur doctrine, qu'il en a connu tel, qui paſſoit en hiver une Riviere à nage pour aller à lui.* Item, *qu'ils ont le vieil & nouveau Teſtamẽt en vulgaire & l'enſeignent & l'apprenent ſi bien ; que j'ai veu,* dit-il, *vn paiſant qui recitoit Job de mot à mot & pluſieurs autres qui ſçavoiẽt parfaitemẽt tout le nouveau Teſtament;* Diſtingue puis apres leurs pretendus erreurs en trois parties, *contre l'Egliſe Romaine,*

Qui ſe peuvent refuter par leurs confeſſions,

Et par leurs Preces.

Rainerius de Vvaldésibus.

la doctrine des sacremens & des saincts, & les honnestes cousturnes de ladite Eglise: Contre l'Eglise Romaine, dit-il, enseignent qu'elle n'est point l'Eglise de Christ, mais Ecclesia malignantium, *l'Eglise des malins*, revoltée de Christ dés le temps de Sylvestre, lors que le venin du temporel y entra; Que c'est la Paillarde descrite en l'Apocalypse, le Pape Chef de tous erreurs, ses Prelats Scribes, ses Moines Pharisiens, tous-destournés de la doctrine Evangelique, pour se tenir à leurs traditions; Pour les sacremés, reprouvent qu'ils soient administrés en langue inconnue, les Parrins n'entendans point au Bapteſme ce qu'ils promettent; les exorcismes aussi & signes de Croix; Tiennent que la Messe n'est rien, & que les Apostres ne la connoissoient point, aussi peu leur Canon, se tenans aux paroles de l'institution de Christ en langue vulgaire; Que l'oblation du Prestre qui s'y fait n'y sert de rien; Et pour le Sacrement, qu'il se doit consacrer en paroles vulgaires, n'a besoin d'Autel à ceſt effect, & que le changement és especes *ne se fait point en la main du Prestre consacrant, mais en la bouche de celui qui reçoit dignement*; Tout cela, par ce qu'ils ne reçoivent rien en l'Eglise outre le texte de la bible, non Decrets, non Decretales, non Legendes des Saincts, non Traditions de l'Eglise; Et pour-ce aussi condamnent l'invocation des SS. & tout ce qu'il a compris soubs le nom d'honnestes cousturnes, *la feste des chãdelles, l'adoration de la Croix au Vendredy appellé S.* les cõsecrations de Palmes, de Cendres, de Cresme, de feu, des Agnus Dei, de sel & d'eau, de certains vestemens, de certains lieux, les pelerinages

à Rome & ailleurs; Et en consequence, du Purgatoire, qu'ils ne croient point, se tenãs aux deux voies mentionnées aux Escritures, condamnent les Messes & oblations pour les morts, Anniversaires & autres suffrages pour les ames; C'est ce qui s'en peut recueillir de ceste Autheur qui s'amuse puis apres à les refuter, & y entremesle plusieurs calomnies; mais desquelles ils sont garantis par Æneas Sylvius, depuis Pape Pie 2. qui nous reduit leur doctrine en ces mots; *Que le Pape est egal aux autres Evesques, qu'entre iceux il n'y a point de difference, un Prestre n'estant plus que l'autre en dignité, mais en bonne vie; Que les ames au sortir du corps vont à la peine ou à la joie eternelle; Qu'il ne se trouve point de feu de purgatoire; Qu'en vain on prie pour les morts; & que ce n'est qu'une invention de l'avarice des Prestres; Qu'il faut effacer les Images de Dieu & des Saincts; Que les benedictions des Eaux & des Palmes ne sont que moquerie; Que les Religions des Mendians sont inventions du malin esprit; Que les Prestres doivent estre povres, contens de la seule aumosne; Que la predication de la parole de Dieu est libre à un chacun; Qu'il ne faut point pecher pour eviter quelque mal que ce soit; Que qui est coupable de peché mortel* (ils entendent de crime) *ne doit estre admis en dignité seculiere ny Ecclesiastique; Que la confirmation par le Cresme & l'extreme Onction, ne sont point sacremens de l'Eglise. Que la confession auriculaire est une fable & qu'il suffit à un chacun de confesser ses pechez à Dieu. Que le Baptesme se doit faire d'eau commune, sans y adjouster l'huile; Que les Cemetieres ont esté inventées pour le gain, & que toute terre est bonne pour enterrer; Que le monde est le Temple de Dieu, & que ceux qui bastissent des Eglises, Monasteres & Oratoires, comme*

Sommaire de leur creance escrit par Sylvius, Æneas Sylvius in Historia Bohemic. c. 35.

ſi la divine bonté ſe trouvoit la plus propice qu'ailleurs, reduiſoient à l'eſtroict ſa Majeſté; Que les veſtemens ſacerdotaux, ornemens d'Autels, Pales, Corporaux, Platine & autres tels vaiſſeaux ne ſont rien à eſtimer; Qu'un Preſtre peut conſacrer le corps de Chriſt & l'adminiſtrer à ceux qui le demandent en quelque lieu que ce ſoit, ſeulement avec les paroles de l'inſtitution du Sacrement. Qu'en vain on a recours aux ſuffrages des Saincts qui regnent au Ciel avec Chriſt; Qu'on perd ſon temps à dire ſes heures Canoniques; Qu'il ne faut chommer que le Dimanche, & non les feſtes des Saincts; Qu'à obſerver les jeuſnes ordonnez par l'Egliſe, il n'y a point de merite. Ces Articles recitez par ce Pape qui les avoit recõnus de pres, expliquez en ſon ſtile le moins qu'il a peu à leur advantage, ſelon l'animoſité qu'il teſmoigne contr'eux en ce meſme chapitre, & qui toutesfois bien entendus ne deſvoyent point de la vraie doctrine, plus diſtinctement expoſée tant en leur confeſſion qu'és noſtres, & qui cepẽdant les relevent de la calomnie de ceux qui leur imputoient des erreurs contre le Magiſtrat, contre le ſerment legitime & autres mentionnez par l'autheur precedent. Tant plus les garãtiſſent des ſortileges dont la malice du temps les avoit blaſonnez; ſi avant que les Sorciers en pluſieurs Provinces eſtoient & ſont encor appellez Vaudois, & de l'extinction des chandelles pour ſe meſler l'un avec l'autre en paillardiſe. Artifices anciens de Satan pour denigrer les premiers Chreſtiens, par lui renouvelez à meſme fin, quand il a pleu à Dieu r'allumer ſon Evangile. Ainſi l'Empereur Frederic 2. és conſtitutiõs qu'il fit cõtr'eux ne les accuſe que de ſeſtre ſeparez de l'Egliſe Romaine

Perrus de Vineis lib. 1. Epiſt. 25. 26. 27.

& de ſes ſervices & ceremonies, ſans leur imputer autre crime, comme il ſe voit és Epiſtres de Petrus de Veneis ſon Chancelier; Meſſire Claude Seſſel auſſi Archeveſque grand perſonnage ſoubs Loys 12. bien qu'il ait eſcrit un livre expres contr'eux, les reconnoiſt gens de bien, entiers & irreprehéſibles en leur converſation & obſervations des commandemens de Dieu. Cependant il ſont premierement excommuniez par Iean de Belles-mains Archeveſque de Lion, puis citez au Concile de Latran, auquel ils ne voulurent comparoir, pour n'avoir le Pape Iuge & partie tout enſemble. Et de là en avant procedé contr'eux par toutes rigueurs de perſecutions, guerres, maſſacres; & toutes indulgences données à qui leur courroit ſus; Tant que leur diſſipation, par une ſinguliere providence de Dieu, fut la congregation de grand nombre d'Egliſes par toute l'Europe, comme il ſe verra en ſon lieu. Adjouſtons ce que nous en dient quelques autres Eſcrivains du temps, bien qu'adverſaires. Qu'il fut tenu une conference à Realmont en Albigeois, en laquelle diſputoient de leur part Pontique Iourdan, Arnould Auriſan, Arnould Othõ, Philibert Caſlien, & Benoiſt Therme; De l'autre part Pierre de Caſtelnau Moine de Ciſteaux & Legat du Pape, Rodolfe auſſi deputé du Pape, Didacus Eveſque d'Erene, & Dominique Chanoine de la meſme Egliſe, Eſpagnols; Et en eſtoient comme Arbitres, deux de la Nobleſſe, Bernard de Ville-neufve & Bernard d'Arre, deux du tiers Eſtat, Raimond Gode & Arnoud Riberia; *Là*, dient-ils, *maintinrent ces Docteurs Vaudois, conſtamment que l'Egliſe Romai-*

Guido de Perpiniano p. 79.

Sont perſecutez en toute cruauté.

Guillielm. de Podio Laurentij. Noguieren l'hiſtoire de Thouloſe.

ne n'eſtoit point la S^te. Egliſe & Eſpouſe de Chriſt, ains une Egliſe imbue de la doctrine du Diable, ceſte Babylon d'eſcrite par S. Iean en l'Apocalypſe, Mere des fornications & abominations, regorgeante du ſang des ſaincts; Que la Meſſe n'eſtoit point inſtitution de Chriſt, ny de ſes Apoſtres, mais une invention humaine; Et pluſieurs choſes ſemblables; Et ſe departirent ſans convenir d'aucune.

PROGRES.

ALexandre 3. avoit tenu le ſiege 22. ans, ce que peu d'autres devant & depuis, & pendant ce temps avoit eu ce bon heur, que ſes contre-Papes avoient peu veſcu, tellement qu'il ſadvantageoit grandement de ces changemẽs; Quatre l'un apres l'autre lui avoient eſté oppoſez, qui avoient chacun à ſon advenement nouvelles pratiques ou à renoüer ou à rompre; La ſeule vertu de Frederic lui faiſoit teſte, combatuë par les rebelliõs qu'il lui ſuſcitoit tant en Allemagne qu'en Italie, ſoubs ombre de ſes Cenſures Eccleſiaſtiques, qui donnoient couleur de ſe revolter aux villes & aux Princes; Non moins de l'ambition de Henri ſon fils, qui, à quelque prix que ce fuſt, vouloit eſtre Roy d'Italie, & craignoit que la mort de ſon Pere le ſurpriſt en ceſt eſtat, engagé conſequemment en guerre contre les Papes, Arbitres deſormais en partie, par leurs menées, de l'Empire d'Italie. Ce fut la cauſe qu'Alexandre eſtant mort & Hubaud Cardinal d'Oſtia, dit Luce 3. nommé en ſa place, ſelon l'ordre pris au Concile de Latran, par les ſeuls Cardinaux, ſans y appeller ni le Clergé ni le peuple, il fut auteur à ſon pere de faire tout ce qu'il pouvoit pour pacifier

l'Italie; Et afin de n'y rencontrer achoppement, ſe mettre bien avec Luce 3. En ſuite dequoi, parce qu'il vouloit gratifier la ville de Lucques d'où il eſtoit né, lui accorda Frideric, qu'autre monnoie ne courut par toute la Toſcane, Marque, Romagne, Campagne, que celle qui au coin de l'Empereur ſe battroit à Lucques. Luce cependant non mieux que ſes predeceſſeurs avec les Romains, auſquels aiant voulu oſter les Conſuls, & iceux à ceſte occaſion aians rudement chaſtié ceux de ſa faction & le menaçans de meſme, ſe reſolut à l'exemple de ſes predeceſſeurs de quitter Rome & aller tenir ſon ſiege à Velitre; Et neantmoins pour ſe pourveoir contr'eux, pluſtoſt que pour la guerre des Sarraſins, qui en fournit le pretexte, convoqua en l'an 1184. un Concile à Verone, où l'Empereur Frederic ſe trouva en perſonne; Frederic qui uſant de l'occaſion avoit ja pacifié la Lombardie, & par la paix qu'il avoit rendue à la ville d'Alexandrie, pour laquelle Alexandre & lui avoient tant combatu, avoit aucunement repris le deſſus, eſtant dit par les Articles d'icelle; *Que les habitans à ſa diſcretion ſortiroient hors de la ville, & n'y pourroient rentrer, que par la main d'un ſien Commiſſaire ils ne fuſſent remis dedans, pour tenir leur patrie & leur ſalut de lui, & que deſormais elle fut appellée Ceſarée.* En ce Concile ſe prevault Luce 3. de la preſence de Frederic, pour reprimer les Romains, juſques à les y declarer *ennemis de l'Egliſe*; Mais comme Frideric vint à le requerir de faire couronner Henry ſon fils Empereur, il lui refuſa, ſi premier il ne le remettoit en poſſeſſion de tout ce qu'avoit tenu la Conteſſe Mathilde;

Luce III. Lucquois.

N'eſtant obei à Rome en ſort. Naucl. vol. 2. Gener. 40. Ann. 1184.

Sigon. de regno Ital. l. 14.

vieil procez qu'il vouloit commencer par l'execution; Le requerant auſſi de recevoir en ſa bonne grace les Eccleſiaſtiques ordonnez par les Anti-Papes, le lui accorde d'abord, & le lendemain comme il eſt queſtion de leur impoſer les mains ſ'en deſdit & le remet à un autre Concile. *On craignoit*, dit Krantzius, *que l'Egliſe comme autresfois s'en allaſt retomber en un treſ-pernicieux ſchiſme, & qui de plus prez avoit connu ce mal, en avoit plus d'horreur.* Et desja Frideric entré bien avant en Italie, preſſoit les villes appellées de l'Egliſe, ſe reſolvoit d'autre part Lucius à toutes rigueurs, quand il mourut en la ville de Verone, n'aiant encor oſé regarder Rome; Et lui fut là meſme choiſi pour ſucceſſeur Lambert Archeveſque de Milan, dit Vrbain 3. Eſt à noter que ce Lucius excommunia les Vaudois & Albigeois, nommément parce, *qu'ils portoient des ſandales aux pieds & une cappe*, ſoi diſans ſuivre la ſimplicité Apoſtolique, mais il eſt certain qu'il ne lui tenoit pas là; Nous ſuffit qu'il ne les charge dautres crimes. Nous avons auſſi une ordonnance de lui; *Que de tout crime un Clerc doit eſtre convenu devant vn Juge Eccleſiaſtique, nonobſtant quelconque autre couſtume.* Et c'eſt de lui que fut fait ceſt Epigramme, faiſant alluſion à un vieil brochet, appellé en Latin Lucius, qui devore les autres.

Lucius eſt piſcis rex atque tyrannus aquarum
A quo diſcordat Lucius iſte parum.
Devorat ille homines, hic piſcibus inſidiatur
Eſurit hic ſemper, hic aliquando ſatur.
Amborum vitam, ſi laus æquata notaret
Plus rationis habet, qui ratione caret.

Arnould Abbas Lubecenſis in Chro. Sclaverum l. 3. c. 10. qui cõtinuator Helmoldi. Krantz. l. 6. Sixon. c. 47 Abbas Vrſpergenſis in Chron. Extra de iudicijs Tit. 1. C. Clerici Abbas Vrſpergenſis. Ex Epiſtola quadam Pragenſis vniverſ. ad oxoniẽſem tempore Vvenceſlai Imperatoris ſcripta.

Expedions le reſte de ce ſiecle tout d'un train; Vrbain ne dura gueres & neantmoins en ce peu acquit le nom de Turbanus, *broüillon* pour les troubles qu'il preparoit; Frideric avoit fait paix avec Guillaume Roy de Sicile, & pour la confirmer marioit Henri ſon fils avec Conſtance fille de Roger, Ayeul dudit Guillaume, duquel mourant ſans hoirs elle devoit heriter; Cela ne faiſoit point de plaiſir à Vrbain; Et d'autant moins que Frideric en une Aſſemblée tenue à Geilhauſen, lui avoit fait eſcrire par les Prelats d'Allemagne pour conſerver les diſmes infeudées à la Nobleſſe & autres droits par elle acquis en deffendant les Egliſes: Mais comme il ſe preparoit à Verone pour l'excommunier, lui declarerent ceux de Verone chez leſquels il s'eſtoit retiré, qu'ils ne ſouffritoient point que tel Arreſt fuſt prononcé contre l'Empereur en leur ville; Et ſe ſtât retiré à Ferrare en intention de la publier, y finit la vie. C'eſt ce qu'en dit l'Abbé d'Vrſperg en peu de mots. *Eſtant Milanois de Nation, en haine de l'Empereur, il voulut troubler l'Egliſe, qui commençoit à prendre un peu de repos, mais frappé par la volonté de Dieu, il mourut, n'aiant eſté au ſiege qu'un an & dix mois.*

Vrbain 3.

Sigon. de regno Ital. l. 15. ex Naubrigenſis, Vrſpergenſi & Viterbienſi.

Krantz. in Saxon. l. 6. c. 52.

Lui ſucceda en l'an 1187. le Cardinal Albert ſon Chancelier eſleu par les Cardinaux à Ferrare, appelé Gregoire 8. qui auſſi toſt eſcrivit à tous les Princes, pour les exciter à aller en perſonne à la Terre Saincte, pour le recouvrement de Hieruſalem repriſe par les infidelles ſur les Chreſtiens, promettant aſſeurémét la vie eternelle & la protection de l'Egliſe à leurs Eſtats & biens, pendant leur abſence. Et le piteux eſtat de fait où

Ann. 1187. *Gregoire VIII. fait nouvelle croiſade.*

estoit reduite cette entrepriſe en excita pluſieurs, l'Empereur Frideric, les Rois Philippes de France & Richard d'Angleterre & pluſieurs autres Princes en perſonne; Gregoire toutesfois n'en vit point le progrez, eſtant mort à Piſe en ceſte pourſuite dés ſon entrée; auquel ſucceda creé par les Cardinaux de ſa ſuite à Piſe meſme, le Cardinal Paul Scholari Romain qui fut Clement 3. & ce fut celui qui ramena les Romains de la diſſention, où ils avoient veſcu 45. ans avec les Papes, à condition qu'ils auroient un Patrice, *mais que les Senateurs & Gouverneur de la ville, creés par eux premier que d'entrer en fonction, seroient investis* per mantum, *avec le manteau par le Pape.* Or mourut Frideric en ce voiage apres pluſieurs notables exploicts, en l'an 1190. eſtant entré dans la Riviere de Serre en Armenie, pour ſe rafreſchir en la grãd' chaleur de l'Eſté, Prince regretté, loüé par toutes les Hiſtoires du temps de pieté, de vertu, de Clemence, d'oubliance d'injures, & toutesfois plus que nul autre malmené par les Papes. Ceſte mort donna des affaires à Henry ſon fils, tant en Allemagne qu'en Italie, mais celles-ci le preſſoient plus, pour prendre poſſeſſion au nom de Cõſtance ſa femme, du Roiaume de Sicile, par la mort de Guillaume; Et d'autant plus que ce Pape Clement à faute d'hoir maſle, pretendit auſſi-toſt ce Roiaume devolu à l'Egliſe, & jetta des forces pour l'envahir, ſi les Eſtats d'icelui, ne lui euſſent oppoſé un certain Tancred baſtard de Roger, au moien dequoi Henri eut loiſir de pourvoir à ſes affaires. Et c'eſt comme il obſervoit la promeſſe faite par ſon predeceſſeur à ceux qui iroient

Clement 3. regaigne ſon credit à Rome.

Ann. 1190.

Otho de S. Blaſio c. 35. Abbas Vrſpergenſis.

Sigon. de regno Italiæ l. 15.

en

en la terre ſaincte, de proteger leurs Eſtats & droits, en l'Eſtat qu'ils les auroient laiſſez; Frideric le Pere aiant paſſé avec ſes forces en Aſie, Henri ſon fils outre le dueil de ſon Pere perdu par un ſi notable & inopiné mal-heur, eſtant d'ailleurs traverſé au Roiaume de Germanie; Mais Clement ne la fait pas longue, & comme il eſtoit reſolu de refuſer la Couronne de l'Empire à Henry, meurt en Avril en l'an 1191. & lui ſuccede le Cardinal Iacinthe Citoïé Romain, qui fut appellé Celeſtin 3. De ce changement ſe prevault Henry & en diligence vient à Rome, où il eſt couronné par Celeſtin, lequel d'abord il avoit obligé, luy remettant la ville de Tuſcule entre les mains, qui ſ'eſtoit jettée en ſa protection: Moien à Celeſtin d'en gratifier les Romains parce que depuis 50. ans elle avoit eſté, ou cauſe, ou pretexte de mauvais meſnage entr'eux & les Papes; Comme de fait la leur aiant remiſe il n'y eut ſorte de cruauté qu'ils n'exerçaſſent contr'eux; Mais la forme de ce couronnement eſt notable; *Apres les ſerments faits de deffendre l'Egliſe & le patrimoine de Sainct Pierre; le Pape aiant celebré la Meſſe, oinct l'Empereur, puis ſeant en la chaire Pontificale, tient la couronne Imperiale entre ſes pieds, laquelle l'Empereur prend ſur la teſte, & auſſi toſt le Pape frappant la couronne du pied, la jette en terre, en ſigne qu'il a puiſſance de le depoſer ſ'il le merite, puis les Cardinaux la reprennent & mettent ſur la teſte de l'Empereur.* C'eſt Baronius meſme qui la nous produit, & Ranulphe en dit de meſme. Tousjours gaignant quelque degré ceſt orgueilleux myſtere. Or vient à mourir le baſtard Tancred qui donne facilité à Henri de ſe rendre pai-

Platina in Clemēte 3. Naucler. vol. 2. Gen. 40.

Ann. 1191. *Celeſtin 3. couronne Henri 6. d'une façon inſolente.*

Vignier ex Chron. Germanus ſcripto Ann. 1191. Baron. An. 1191. Sect. 1. & 10. ex Rogerio authore coætaneo part. poſteriore in Ricardo primo. Ranulf. in Polichro. l. 7. c. 26.

ſible de toute la Sicile ; Et lors ſil ne fuſt mort, Celeſtin eſtoit pres d'excommunier Henri, auſſi bien que Philippes ſon frere, pour avoir entrepris ſur les terres de la Conteſſe Mathilde, encor que paravant, pour ruiner Tancred par Henri, qu'il y voioit ja eſtabli par les Eſtats ſans lui, il en avoit inveſti Henri cõme ſon Feudataire. Mais la mort advenue de Héri en l'an 1197. qui ne laiſſoit qu'un fils de Conſtance aagé d'un an, & le trouble qui de toutes parts ſurvint en la ſucceſſion, lui donna moien ou pluſtoſt à ſon ſucceſſeur Innocent 3. de faire par toute l'Italie ce qu'ils voulurent, au prejudice de l'Empire ; Car comme Philippes frere du deffunct & Othon Duc de Saxe, diſputent le Roiaume d'Allemagne, Innocent ſe fait jurer hommage lige par le Gouverneur de Rome, ſempare de la Duché de Toſcane, que Henri avoit donnée à Philippes ſon frere, mande aux Eveſques d'Allemagne, qu'ils aient à faire rendre les Oſtages de Sicile que Henri y avoit menez; Sibile nommément vefve de Tancred, ſes Enfans & l'Archeveſque de Salerne; Et ſi Vezile de Berc, qui les avoit en garde, ne veut obeir, l'excommunie ; par là ſacquerant le moien de diſpoſer de la Sicile; De meſme, partie par force, partie par excõmunication chaſſe Marcoald de la Romagne, & Conrad du Duché de Spoleto, dont Henri les avoit inveſtis, & interdit toutes les villes, qui leur tiendroient la main ; affermit d'ailleurs les villes de Lombardie en leur ſocieté pour demeurer libres ; Tellemẽt que les Empereurs qui depuis eurent à venir en Italie, trouverent leur beſongne faite ; Cependant prend ſerment de Conſtance

Ann. 1197.

Innocent 3. accroiſt grandemẽt ſon revenu temporel.

vefve de Héri de tenir de lui & de ſes ſucceſſeurs à hommage lige, la Pouille & la Calabre à 600. Squifats de Cens, le pays de Marſe à 400. &c. à condition que ſon fils venu en aage preſtera meſme ſerment; Et comme Conſtance toſt apres vint à mourir, ſe porte pour tuteur de l'enfant, qui fut depuis Frederic 2. par là demeurant Arbitre du Roiaume. En Allemagne auſſi rejette l'Eſlection de Philippes frere de Henri, comme par lui excommunié, & approuve celle d'Othon Duc de Saxe; Par là oſtant à ſon Pupille le ſupport de ſon Oncle, ne diſſimulant point que c'eſtoit en conſideration *de ce que ſes Predeceſſeurs avoient fait contre le ſiege Romain*, c'eſt à dire pour la manutention de leur Empire; C'eſt le ſoin qu'ils avoient des affaires d'Orient, qui cependant qu'ils ſont attachez aux leurs, ſen vont totalement en ruine, & ici avons nous la fin de ce douzieſme ſiecle.

OPPOSITION.

IE laiſſe les Contraſts ordinaires entre ces Empereurs & ces Papes, & me contente de noter ici le jugement qu'on faiſoit de l'Egliſe Romaine en ce ſiecle. Clement 3. ſollicitoit les Rois de France & d'Angleterre au voiage de la terre ſaincte, qui pour les differends qui eſtoient entr'eux, ne pouvoiét pabſenter qu'ils ne fuſſent d'accord; & ſembloit à Clemét que Philippes 2. noſtre Roi tiraſt en arriere, dont il le menaça de l'excommunier & mettre ſon Roiaume en interdit, ſil ne ſaccordoit. Dit là deſſus Mathias Paris Hiſtorien d'Angleterre qu'il lui fit reſponce, *qu'il ne redouteit aucunement ſa ſentence, comme non appuiée*

Clement 3. voulant menacer la France,

Matt. Paris in Richardo.

On lui rabbaisse sõ cacquet.

d'aucune equité; adjousta qu'il n'appartenoit point à l'Eglise Romaine de connoistre d'un Roy nommément des François, que son Legat (le Cardinal d'Anaigne) *avoit senti les Estrelins du Roy d'Angleterre, dont l'odeur à la façon des Romains le lui avoit rendu plus favorable; Et pource qu'il le tenoit pour suspect; A peine mesme,* dit-il, *se tint le Conte Richard, retenu par la main des Seigneurs, qu'il ne sautast au colet de ce Cardinal l'espée tirée; tellement qu'il se retira tremblant & se cacha,* verba continuit ampulloſa, *& resserra ces paroles enflées.* Partent donq ces deux Rois & arrive Richard d'Angleterre jusques dans le Tibre où Octavian Cardinal d'Ostia le vient rencontrer de la part de Clement 3. Là, dit Roger de Hovedé in Annalib. parte posteriore. den, *il lui reprocha de vilaines simonies, que pour consacrer l'Evesque du Mãs ils avoiẽt pris 700. Marcs & 1500.* pour la legation de l'Evesque d'Ely, *& autre grand' sõme pour ne deposer point l'Evesque de Bordeaux accusé* par son Clergé; Mais dit plus, qu'arrivé à Messine en mesme temps que Philippes Roy de France, il auroit voulu voir Ioachin Abbé de Courace, de l'ordre de Cisteaux, personnage lors de grand renom, & estimé avoir Esprit Prophetique, lequel lui auroit & aux siens expliqué la vision de Sainct Iean en l'Apocalypse, dont il auroit receu beaucoup de plaisir; Particulierement où il est parlé des sept Rois *desquels l'un ne seroit encor venu.* Lui auroit dit, *Cestui-cy est l'Antechrist lequel est ja en la cité de Rome & sera sublimé au siege Apostolique, & c'est de cet Antechrist que l'Apostre dit; Il est eslevé & s'oppose sur tout ce qui est dit Dieu,* &c. Lui auroit le Roy repliqué; *Je pensois que l'Antechrist deust naistre en Antioche ou en Babylon de la lignée de Dan,*

Rogerius de Hovedé in Annalib. parte posteriore.

Ioachin prouve que l'Antechrist est à Rome.

& regner au Temple du Seigneur en Hieruſalem, &c. Mais qu'il auroit perſiſté en ſon interpretation, adjouſtant, *que les ſept Diademes eſtoient les Rois & Princes de ce ſiecle qui croiroient en l'Antechriſt*, &c. *Mais qu'au temps d'icelui pluſieurs Chreſtiens conſerveroient la foy Chreſtienne en la crainte du Seigneur, demeurant és cavernes de la terre, & és ſolitudes des rochers juſques à la conſommation de l'Antechriſt.* Et que les Archeveſques de Roüen, de Pamiers, d'Auch là preſens auroient taſché de lui prouver le contraire. Et à cela de fait ſe rapporte fort bien ce que ce meſme Abbé dit ſur Ieremie; *Il y a un autre figuier qui par la malediction de ſa prevarication eſt ja ſeché; L'Egliſe Latine ou Nacelle de Sainct Pierre, de laquelle les fueilles ſont les choſes tẽporelles, deſquelles ils ſe font des brayes pour excuſer leurs cõverſations en pechés, dont couvrẽt la honte de leur vie tant Adam, ſçavoir les Papes, qu'Eve, ſçavoir les Egliſes à eux ſubjettes, & ſe cachent miſerablement au bois de la Gloire Eccleſiaſtique.* Baron.ann. 1190. art. 5. vol. 12. Or touche Baronius ceſte hiſtoire, mais ſe garde bien d'en deſploier les principales clauſes qui deſignoient ſi expreſſement le Pape de Rome.

Ce Roy Richard revenant de la Terre Saincte fut arreſté par le Duc d'Auſtriche, qui le livra à l'Empereur Henry 6. lequel le taxa à une grand' rançon; La Roine Eleonor ſa mere creut que le Pape Celeſtin y connivoit, comme de fait il eſtoit encor d'accord avec Henri; Et là deſſus lui en eſcrit trois lettres, que nous liſons entre celles de Pierre de Blois, parce qu'il en avoit eſté le Secretaire; La derniere parce qu'il lui ſembla qu'il avoit negligé les precedentes en tres-expres termes; *Rends-moy, dit-elle, mon fils, homme de Dieu, ſi*

Reproche de la Roine Eleonor,

Petrus Blæſenſis Epiſt. 144. 145. 146. *A Celeſtin III.*

toutefois tu es homme de Dieu, & non pluſtoſt homme de ſang; Si tu t'endors ſur la liberté de mon fils, afin que le Souverain requiere ſon ſang de ta main; heu, heu, *que ſera-ce ſi le Souverain Paſteur eſt converti en mercenaire. Et, certes malaiſémẽt mettriez-vous voſtre ame pour lui, puis que pour lui vous n'avez encor daigné dire ny eſcrire un mot, & ja par trois fois nous ont eſté promis des Legats & ne ſont point envoiez; Si mon fils eſtoit en proſperité, au premier mot ils fuſſent accourus, parce qu'ils euſſent attendu de riches glanes, butinans tout le Roiaume,* &c. *Et maintenant ils faillent au beſoing. Le Loup tient ſa proie & les chiens ne peuvent ou ne veullent abbayer; Eſt-ce la promeſſe qu'avec tant de proteſtations de bonne foy vous nous aviez faite à Chaſteau-roux; Ainſi jadis le Roy Achas contracta amitié avec Bennadad & en euſt malheureuſe iſſue* (Comparant le Pape à ce Roy infidele;) *Et Dieu proſperoit les combats de Iudas, Iean & Simon freres Macchabées; Comme ils eurent fait alliance avec les Romains, ils perdirent le ſecours de Dieu, & icelle leur fut tournée en ſanglots. Que pleuſt à Dieu ſe ramenteuſſent-ils, que pour la negligence du Sacrificateur Heli qui ſervoit en Silo la gloire du Seigneur fut trãſportée d'Iſrael; Car ce n'eſt plus une parabole du paſſé mais du preſent; parce que Dieu a rejetté le tabernacle de Silo, ſon tabernacle auquel il habitoit entre les hommes,* (entendant l'Egliſe Romaine) *& a livré leur vertu en captivité, & leur beauté és mains de l'ennemi; C'eſt de leur puſillanimité que l'Egliſe eſt foulée aux pieds, que la foy eſt en danger de naufrage, que la liberté eſt opprimée, dol & iniquité ſont nourris d'impunité,* &c. *le grand Pontife void tous ces deſordres & tient le couſteau de Pierre en la gaine, l'un tient & l'autre eſcorche; Et ce qu'il ſe taiſt, fait croire qu'il y conſent,*

&c. le temps predit par l'Apostre est à la porte, le temps de diceßion, Apostasie ou revolte, que le fils de perdition soit revelé, nous sommes sur le point de ces temps perilleux, que la robe sans couſture de Christ soit coupée, que la retz de Sainct Pierre soit rompue, que la solidité de l'unité Catholique se dissolve; Ce sont commencemens de maux, nous en sentons de griefs, nous en crãignons de pires. Et c'est ici une Roine qui parle, mais par la bouche d'un Chancelier, de l'Archeveſque de Canturbery, du Clergé sans doute d'Angleterre; Et en ce point ne s'eſlongne pas du jugemẽt de l'Abbé Ioachin, bien que l'un en Italie, l'autre en Angleterre; Auſſi nous deſcrit-il en la perſonne d'un Official, que c'eſtoit lors de l'Egliſe Romaine, eſcrivant à lui meſmes, *parce*, dit-il, *que je t'aime de grande affection és entrailles de Christ, je me suis proposé de t'exhorter par admonitions salutaires, que tu sortes de bonne heure de Vr des Chaldeens & du milieu de Babylon, que tu laisses là le miniſtere de ce treſ-damnable meſnage*, &c. *Je croy que les officiaux sont dits*, non ab officiõ nomine, ſed ab officio verbo, *du verbe* officio *qui signifie nuire; Car toute l'intẽtion d'un official eſt*, ad opes Epiſcopi, *eſt d'avoir ſoin des profits de l'Eveſque, dont il a charge, pour tondre pour lui*, miſerrimas oves (il oppoſe opes & oves) *ces miſerables brebis, les preſſer, les eſcorcher*; Et là deſſus deſcrit leurs rapines & en horribles termes; *Ces officiaux ce ſont les huits ſecrets, par leſquels le Miniſtre de Bel emportoit en cachette les ſacrifices que le Roy faiſoit mettre ſur la Table; Ainſi l'Eveſque d'une longue main prend les biens d'autrui, & rejette le crime ſur ſes officiaux*, &c. *L'office des officiaux eſt aujourd'huy de confondre les droits, ſuſciter les procés, reſcinder les tranſactiõs, accoupler les delais, ſupprimer la*

Pinceau de Babylon.

Pourtraict de l'officialité.

verité, fomenter le mensonge, courir apres le gaing, vendre l'equité, baailler apres les exactions, enfiler les tromperies, &c. *Ils dressent embusches dans les mots, pieges dans les syllabes pour attraper de l'argent, ils interpretent les droits à leur plaisir, à leur gré, ores les rejettent,*
Epist. 25. *ores les admettent, blasonnent les choses bien dites, pervertissent celles qui sont prudemment alleguées, rompent les accords, nourrissent les rancunes, dissimulent les fornications, distraient les Mariages, fomentent les adulteres, se fourrent dans les maisons, captivent les femmelettes chargées de pechez, diffament les innocētes, absolvent les coulpables, & pour dire en un mot pendant qu'ils font toutes choses pour argent, enfans qu'ils sont de la Mammone, ils s'exposent en vente au Diable,* &c. *Si tu me crois, ains si tu crois en Dieu, laisse au plustost cet office d'official, ce ministere de damnation, ceste rouë de maux; ceste Esprit d'estourdissement, qui te cōtourne à choses vaines; Aie pitié de ton ame, plaisant à Dieu, auquel tu*
Et de tout le Clergé, *ne peux plaire avec ceste office de damnation;* Des Evesques il ne parle pas plus advantageusement; *Comprenant,* dit-il, *le Maistre avec sa famille, il n'y a rien plus damnable pour le merite que la maison d'un Evesque, rien plus deshonneste pour les mœurs, plus sordide pour la conscience, plus coupable pour la reputation, plus pernicieux pour l'exemple;* Et pource appelle-il souvent les chefs du Clergé *Sirie, Edom, les veaux de Bethel, les Idoles d'Ægypte, les Gras de Samarie, les Sacrificateurs de Baal,* les r'appelle asprement à leur devoir; *La profession de ton ordre, ne reçoit point les sollicitudes du siecle, ni la rigueur du glaive materiel, les Rois des nations leur dominerōt, mais vous n'en faites pas ainsi; Si tu acceptes le ministere de Christ, si tu ne refuses point son joug, demeure au rang où tu es appellé, laisse aux Laics la*

principauté du peuple; Mais ſe lit entr'autres un Epiſtre de lui eſcrite au Pape Alexandre 3. au nom de l'Archeveſque de Canturbery, offencé de ce qu'il avoit uſurpé à ſoy une ſeulle Abbaye, qui eſtoit en ſon Archeveſché; d'autant plus remarquable, qu'il veut ſembler ailleurs tout deferer aux Papes; *Apres la mort d'Urie*, dit-il, *& l'adultere de Berſabée, le Prophete envoié à David lui propoſe l'exemple d'un povre qui avoit une ſeule Brebiette, qu'un certain riche lui oſta qui avoit Brebis infinies; & David requis de ſon advis donna jugement de mort contre ce riche par conſequent contre ſoi meſme: Or qui eſt aujourd'hui ce riche ſinon ce Pontife Romain, qui poſſede toutes les Egliſes du monde; Et qui plus povre que l'Egliſe de Canturberi qui n'avoit qu'une ſeule Abbaye, le Monaſtere de S. Auguſtin, qu'elle eſchaufoit au ſein de ſon ſoin Paſtoral; Et ce Riche là, que ie ne die le Pontife Romain, l'a uſurpée pour ſienne, ſi nous oſons dire ce que nous penſons, ce n'eſt pas grand' Iuſtice au Pape de gratifier quelqu'un aux deſpens d'autrui, de commettre aux choſes Eccleſiaſtiques ce que la puiſſance mondaine auroit horreur és choſes ſeculieres*; Puis reprenant la plainte generale de ce qu'il exéptoit les Abbayes de l'obeiſſance des Eveſques, pour n'avoir à reſpondre qu'à lui, juſques là que le Procureur des Abbés diſoit, *Miſerables ſont les Abbés qu'ils n'exterminent du tout la puiſſance des Eveſques, veu qu'en paiant une once d'or par an, ils peuvent obtenir plene liberté du Siege de Rome*; C'eſt à dire vivre ſans correcteur, ſe laſcher la bride à toute deſbauche; *prenent garde*, dit-il, *ici ceux qui jugent le monde, que les injures ne ſoient veues proceder, d'où on a à refuſer les droicts; On nous arguera de temerité; on dira que nous*

Epiſt. 68.

Petrus Bleſenſis Epiſt 68. *Notamment du Pape.*

mettons nostre bouche contre le Ciel, mais nous n'escrivons point ceci de l'Esprit d'orgueil, mais de l'ancre de douleur; Nous sentõs nos angoisses privées, mais nous pleurons les publiques, &c. L'Apostre disoit aux Romains; Toute Creature soit subjette aux puissances superieures; S'il escrit ainsi à l'Eglise Romaine; En l'Eglise Romaine qui a presumé de contrevenir, à la doctrine Apostolique; Quelques Anges sont au dessus des autres, mais pour cela ne s'emancipẽt ils point en orgueil l'un envers l'autre; un d'eux jadis se voulut eximer de la puissance divine, & d'Ange il devint Diable; Aujourd'huy par telles extraordinaires libertés on machine le precipice de plusieurs; Mais disputer du fait du souverain Pontife, on dira que c'est sacrilege; ains la dispute n'est pas egale quand il n'est point licite au soustenant de respondre; Ce n'est pas querelle quand tu pousses, & que j'ai seulement à endurer les coups; En mesme sens en l'Epistre 158. addressée à Iean Evesque de Chartres & sur mesme subject, lors qu'il en fut plaidé par l'Autheur devant le Pape; *Toutes les loix & les Canons, & tout ce que nous pouvions induire des sainctes Escritures pour l'affirmation de nostre cause,* Majores inter cæteros, *Les plus grands la reputoient pour funeste & sacrilege, & nous jugeoient publiquement ennemis de la saincte Eglise, si nous ne nous abstenions de ses paroles, &c. Car n'aiãs aucun esgard à la perte des Ames, és Moines ils leur permettent toutes choses illicites, de rejetter du tout le joug de discipline pour courir à l'abandon de toutes volupté, & racheter tous les excez qu'ils font en toute l'année par une pension annuelle; Nous aiant donq esté publiquement deffendu de produire en ceste cause ni Canons, ni Loix, mais des privileges seulement, si aucuns en avions en main; Ce qu'ils sçavent bien que nous n'avions pas, &*

Petrus Blæsens. Epist. 158.

eux eſtans reſolus d'y pourveoir un homme Laic & non lettré, mais habile à achetter des honneurs, & qui avoit acheté ceſte Abbaye par ſimonie non occulte, mais publique & comme en plain marché, je me mis en avant pour l'accuſer & me faire partie contre lui, mais propoſant choſes notoires, ceux qu'il ſeſtoit fait amis de la Mammone d'iniquité, eſtuverent de vin & d'eau les plaies de ſon infamie; Ainſi aiant eſpuiſé d'argent les Marchans de Flandres, il emprunta quantité d'or de ceux de Rome; Et par ce moien furent argentées les plumes de la Colombe, & le derriere d'icelle rendu tout brillant d'or, tellement qu'ils ne voulurent plus rien ouir des libertez & dignitez de l'Egliſe de Canturberi, pour leſquelles le martyr ſainct Thomas avoit combatu juſqu'à la mort; Ce pretendu Martyr cependant, qui proprement avoit ſouffert pour l'authorité du Pape, qui ſelon ce que nous dit ici Pierre de Blois à l'exemple des Phariſiés pille ſon Egliſe en dorant ſon ſepulcre; N'eſt à oublier auſſi qu'en ſon traicté de l'inſtitution de l'Eveſque, dedié à Iean Eveſque de Vvorceſtre, il attribue à tout Eveſque les paſſages que l'Egliſe Romaine, veut reſtreindre aux Papes comme ſucceſſeurs de S. Pierre; *Nous liſons*, dit-il, *que noſtre Seigneur dit à Pierre; ſi tu m'aimes pais mes Ouailles, tu es heritier & vicaire de Pierre, pais mes ouailles en Evangeliſant, fay œuvre d'Evangeliſte & de Paſteur, n'aie point honte de l'Evangile, ſi tu ne crois devoir avoir honte de l'office de Paſteur; Ton miniſtere a plus de charge que d'honneur, ſi tu affectes l'honneur, tu es mercenaire;* & il avoit dit auparavant *garde toi en toutes manieres de te meſler d'affaires ſeculieres, car il n'y a point de convenance de l'Eſprit de Dieu avec l'eſprit de ce monde; per-*

Petrus Blęſenſis de inſtitutione Cleri.

siste en ta vocation, le monde est tout dedans le malin. Ce qu'il repete encor apres; Animabus prelatus es non corporibus; *tu as charge des ames & non des corps;* Nihil Prelato commune est cum Pilato, *Un Prelat n'a rien de commun avec Pilate, tu es messager de Christ & vicaire de Pierre, tu n'as pas a respondre à Cæsar mais à Christ, de la jurisdiction qui t'est commise.* Et de ces passages & semblables, se peut juger quelle opinion il pouvoit avoir des Papes qui tiroient à eux avec tant de violence toute la puissance seculiere; mais il estoit contraint bien souvent d'accommoder son stile à la tyrannie du siecle, comme quand il dit, *le glaive duquel sainct Pierre coupa l'oreille du serviteur, surpasse aujourd'hui selon bopinion celebre*, c'est à dire le cours du marché, *les armes d'Alexandre & de Cæsar.*

Idé in Tractatu de peregrinat. Hierosolimit.

Venons à Innocent 3. L'Abbé d'Vrsperg nous dit de son entrée au Pontificat; *J'ai oui de ce temps, ce qui est toutesfois difficile & à rapporter & à croire, qu'il dit qu'il osteroit la Couronne Roiale à Philippes, ou que Philippes lui osteroit l'enseigne Apostolique; Or bien qu'il ne soit à croire qu'il preferast sa volonté à la volonté divine, il conste toutesfois qu'en tout temps il lui fut contraire, mais Dieu qui regardoit cela d'enhaut ne permit point que par toute l'Alemagne le service divin, & la dignité Ecclesiastique deperist, bien que fort depravez par les vices & la luxure.* Et note nommément, qu'Innocent opposoit l'authorité du siege Apostolique à Philippes, ut Regium genus deperiret *pour faire perir la race Roialle.* Aventin, *qu'il fit entrechoquer* cognatas acies, *les armées Germaines, frere contre frere, fils contre pere & se souiller au sang l'un de l'autre;* Et là des-

Abbas Vrspergensis.

Babel mere de discord.

Avent l. 7.

sus ſ'eſcrie; *Qui peut apporter autre cauſe d'une ſi grand' diſcorde entre les Chreſtiens que le ſpectacle de l'Eveſque de Rome,* quaſi parta componentis, *prenant plaiſir à les voir & faire tuer comme eſcrimeurs à outrance, ainſi le peuple Chreſtien s'entretuoit, les Eveſques de Rome les encourageans l'un contre l'autre.* Et cependant, dit l'Abbé d'Vrſperg, Innocẽt faiſoit profit de ceſte confuſion, qu'il nous deſcrit ſi horrible en l'Empire, qu'il ne s'en vid onq de ſemblable; *Ne ſe pouvant*, dit-il, *aller ſeurement d'une paroiſſe à l'autre, à peine y euſt-il Eveſché ou dignité Eccleſiaſtique, ou meſme Egliſe parochialle, qu'on ne rendiſt litigieuſe, & dõt on n'emmenaſt le procés à Rome, mais non la main vuide; Reſjouis toi noſtre mere Rome, par-ce que les eſcluſes des treſors ſont ouvertes en la terre, afin que les ruiſſeaux en courent à toi, & que monceaux d'argent t'arrivent en abondance, eſgaie toi ſur l'iniquité des enfans des hommes, par-ce que le prix t'en eſt donné en recompence de tant de maux; Regaillardis toi de la diſcorde ta bonne amie, par ce qu'elle eſt ſortie du puits de l'Abyſme infernal, afin que force preſens d'argent te ſoient entaſſez; tu as ce dont tu as eu touſjours ſoif, chante le Cantique, car c'eſt par la malice des hommes, & non par ta religion que tu as vaincu le monde, ce n'eſt la devotion, ou la pure conſcience, qui tire à toi les hommes, mais la multiplicité des meſchancetez, la deciſion des procés; & tout rachetable par argent;* Et c'eſt de l'entrée d'Innocent 3. qu'il parle; & Baronius ne paſſe point plus avant en ſes Annales. N'obmettons ici pour l'Orient, que ſous le ſchiſme d'Alexandre 3. & de Victor, Alexandre y envoie un Legat pour ſe faire reconnoiſtre. S'aſſemblent les deux Patriarchats, ſçavoir d'Antioche & de Ieruſalem, avec le Roi

Rapines de Rome.

Legats trottẽt en Orient.

& ses Barons pour l'en adviser. L'advis du Roi estoit de ne recevoir ne l'un ne l'autre; & de permettre seulement au Legat, sine insignibus Legationis, sans marque de sa Legation, de visiter les lieux saincts, en qualité de pelerin si bon lui sembloit; sauf à s'en retourner au premier passage, & qu'il n'avoit que faire de Legat au Roiaume, qui ne feroit aussi bien que charger les Eglises de despenses, & les attenuër d'extorsions. Mais la pluralité l'emporta, qu'il fust receu; dont advint *qu'à ceux mesmes, ausquels sa venue avoit esté aggreable, son sejour fut onereux, & de grande charge.*

Guilielm. Tyrius lib. 18. c. 29.

Onereux & odieux.

PROGREZ.

Innocent III. arme Othon contre Philippes.

ORcomme il eut attaché la guerre entre Philippes & Othon, pris le parti de cestui-ci contre l'autre, & (si nous croions l'Abbé d'Vrsperg) du pire, *car par ce qu'il estoit*, dit-il, *superbe & estourdy, on l'en estimoit plus vaillant*, il n'oublie rien pour l'establir, mande aux Evesques & Princes d'Allemagne, qu'ils aient à lui obeir & les absoult du serment vers Philippes, ne baille le Pallium aux Archevesques que soubs sermẽt de le reconnoistre, le fait couronner en Allemagne par son Legat, & excommnie & degrade Adolphe Evesque de Coulogne, qui avoit couronné Philippes; Mais comme il void que Philippes eut gaigné la bataille, & qu'en plusieurs autres cõbats Othon estoit tousjours battu, de boute-feu qu'il avoit esté, se fait arbitre de paix par l'entremise de Hugolin Evesque d'Ostia, & Leon Cardinal de Ste. Croix, & furent les conditions; qu'Otho espouseroit la fille de Philippes & lui lairroit le tiltre

Tendant à la guerre cerche la paix.

du Roiaume, tant qu'il vivroit, pour lui ſucceder apres ſa mort; Mort qui ne tarda gueres à venir, parce que revenant Philippes de Saxe en Sueve & s'eſtant arreſté à Bamberg, pour ſe faire penſer, un jour qu'il avoit eſté ſeigné des deux bras & qu'il ſe repoſoit en ſa chambre avec peu de ſes domeſtiques, Otho Palatin de Vvitelſpach aſſiſté de quelques Satellites de l'Eveſque, y entra l'eſpée à la main & le tua. *Philippes tué.* Note ici l'Abbé d'Vrſperg, qu'Innocét avoit caſſé la legitime election de Luitpold Eveſque de Majence en haine de Philippes, ce qui ſe void au Chapitre, Bonæ memoriæ Extr. de Electis, non Iudicium faciens, dit-il, ſed injuriam, *ne faiſant pas juſtice mais injure;* Adjouſte que ceſte paix fut faite, *comme il avoit appris de perſonnes veritables, par-ce qu'il fut promis à Innocent qu'une fille de Philippes ſeroit donnée à femme à un ſien nepveu fils de Richard, qu'il avoit desja fait Comte* (aucuns dient qu'il eſtoit ſon Baſtard) *& ſe reſolut icelui de ne repeter point les terres que ſes predeceſſeurs avoient ſouvent accouſtumé de redemãder aux Empereurs en la Toſcane, Spoleto & Marque d'Ancone; Eſperant qu'au moien de ces nopces elles viendroient en la puiſſance de ſon nepveu.* Abbas Vrſpergenſis. Ainſi fit place Philiippes à Otho, qualifié de beaucoup de vertus par cet Abbé qui vivoit de ce temps, nommeément de grande clemẽce & debonnaireté, & pour cela non mieux voulu du Pape; Et voions ſi Othon qu'il avoit porté contre Philippes, quand il veut entrer aux droicts de l'Empire, le trouvera plus favorable. En l'an donc 1209. Othon paſſe en Italie, où il eſt receu avec grand applaudiſſement du peuple, reçoit la courõne de fer à Milã de la main *An. 1209. Otho ne laiſſe de demander ſes droits.*

de l'Archevesque, & s'en vient prendre l'Imperiale à Rome; & jusques là d'accord avec Innocent. Mais comme assisté de ses Iurisconsultes, il vient à rechercher ses droicts en Toscane & veut retirer les places, que soubs cet Interregne les Papes avoient tiré à eux au prejudice de l'Empire; Aussi tost Innocét le menace de Censures Ecclesiastiques; persiste neantmoins Othon, prend Viterbe, Montefiascone, Orvieto, Perouse & tout le patrimoine dit de Mathilde; Mesmes baille la Duché de Spoleto à Bertaut l'un de ses favoris; Cela fait retourne en Lombardie, pour y empescher les revoltes; Ce fut lors que le Pape se resolut de se servir de son jeune Pupille Frideric Roy de Sicile, lequel il fait passer en Allemagne, recommandé de la memoire de ses Pere & ayeul, Henri & Frederic 1. pour y troubler Otho, & lui faire demordre l'Italie. Otho d'ailleurs non trop aymé des Princes, & peu respectable par ses vertus; Tellement qu'en peu de temps il est reduit en Saxe, declaré par toute l'Italie ennemy de l'Eglise, ceux qui deffendoient son parti, les Millannois nommément & ceux de leur ligue retranchez de la communion de l'Eglise; & là dessus meurt Innocét en l'an 1216. Et Otho en l'an 1218. qui par une espece de repentance, laisse par testamét les enseignes de l'Empire au jeune Frederic. Krantzius parlât des causes du mauvais mesnage entre Innocent & Othon, bien que pour la plus part panchât vers les Papes; *Ce fut*, dit-il, *par-ce que l'Empereur redemandoit par l'Italie les anciens droits de l'Empire, desquels desja quelques uns estoient transferez à l'Eglise; Aussi par-ce qu'il reclamoit l'heritage de Mathilde*

Innocent luy suscite vn competiteur Frederic II.

Avent. l. 7.

Krantz. l. 7. Saxo. c. 33. & 34.

thilde par double droict, comme heritier de sa Tante sortie des Marquis de Saxe, & cõme à l'Empire appartenans par desherãce, & sur-ce, dit-il, luy suscite un Rival en l'Empire; Frederic aagé de 20. ans; duquel toutefois il avoit administré la tutelle du tout à son profit propre; Car nous dit le Continuateur de la guerre saincte; Frederic enfant avoit esté despouillé par Innocent son tuteur de son regne hereditaire, de libre fait tributaire, sans avoir esgard aux prieres de Henry son pere, & de Constance sa Mere, ni à la foy à eux promise. *Lequel il avoit despouillé de ses droits.* Continuator belli Sacri. l. 3. c. 10.

Remarque Blondus deux hardies ordonnances de ce Pape; la premiere. *Toutes les fois que les Princes du monde delinquent l'un contre l'autre, que la correction en appartient aux Papes;* Laquelle fut faite sur le differend que dessus; des Rois de France & d'Angleterre, & est inserée aux Decretales; La seconde; *Que de deux Empereurs contendans, mesmes en parité de voix, celuy qu'il plaist au Pape doit estre preferé* (qui se lit là mesmes, pratiquée nommément en faveur d'Otho 4.) *& doit estre receu pour legitime*, & par là se faisoit il Arbitre de tout le Monde; Mais les livres qu'il nous a lui mesmes laissez, plus que tout autre chose, nous font foy du progrez qu'il a apporté, à ce mystere outre les precedens; *Le Pape Romain*, dit-il, *en signe de l'Empire use du regne* (c'est ce globe enseigne de l'Empire) *& en signe de la Papauté use de la Mitre, mais de la Mitre tousjours & par tout, du regne ni par tout, ni tousjours, parce que l'authorité Papale est premiere & plus digne & plus espanduë que l'Imperiale; Car Babylon fut le commencement de Nembrod, mais Noé avoit long temps auparavant edifié un Autel au Seigneur; & les Rois sont appellés Princes & les Prestres Dieux; &* Blondus Decad. 2. l. 6. *Entrepriſes d'Innocent* Extra de iudicis l. Novitille. Innocẽt. 3. Serm. 1. in festo Sylvestri Papæ. *Sa Theologie.* Idem Serm. 1. in festo Gregorii Papæ.

des Rois l'Apostre dit soiez subjects au Roy comme excellent; Mais Dieu parlant à Jeremie, je t'ai constitué sur les Gens & sur les Roiaumes, afin que tu arraches & destruises, edifies, & plantes &c. *& à S. Pierre est dit specialemẽt; tu seras appellé Cephas, c'est à dire chef* inepte-

Idem in Serm. 2. de festo Sancti Petri. ment, *auquel la plenitude des sens consiste*; qui ouit jamais parler d'une telle Theologie. Voici encor pis; *Quand nostre Seigneur dit à S. Pierre*, duc in altum; *Ceste haute mer c'est Rome qui obtenoit & obtient la primauté & principauté sur tout le siecle, cõme s'il disoit va à Rome & te transporte avec les tiens en ceste ville*

Idem sermone 3. de consec. Põt. *là, & la laschez vos rets pour prendre.* Ailleurs; *L'Eglise Romaine ne doibt aucunement reverence à personne, sinon au Pape, qui n'a superieur que Dieu*, ains le voici son compagnon, son corrival; *le Pape*, dit-il, *a l'Eglise Romaine pour espouse, laquelle toutesfois introduit vers lui les autres Eglises*; &c. C'est le premier (que ie sache) qui ait passé jusques là, de s'appeller espoux de l'Eglise, ravissant à soy le vray & incommunicable tiltre de Christ; vrai & seul espoux de la vraie Eglise, ce que la Romaine ne peut estre si le Pape est son Espoux; Ce que le Pape ne peut estre, si l'Eglise Romaine est la vraie

Bernard. ep. 237. Espouse. Sainct Bernard en soit creu escrivant au Pape Eugene; *Reste maintenant que tu prennes soing que l'Espouse de ton Seigneur qui t'est commise soit changée en mieux; Si tu es ami de l'Espoux, n'appelle point son amie ma Princesse, mais Princesse, ne t'attribuant rien en elle, sinon si besoin est de donner ton ame pour elle; Si Christ t'a envoié tu estimeras estre venu pour servir & non pour estre servi*; Cela s'excuse il par une

Bell. de Rõ. Pont. l. 2. c. 30. distinction de Bellarmin de principal espoux ou de subalterne? ie laisse sa comparaison des deux

Luminaires que Dieu a mis au firmament, le Soleil, & la Lune; ceſtui là qu'il compare à la Papauté, ceſtui ci à l'Empire, par-ce certes que celui qui oſoit bien entreprendre ſur Chriſt Roy des Rois, n'avoit pas à eſpargner les princes de la terre.

Auſſi eſt ce ſoubs pretexte de ceſte puiſſance ſpirituelle qu'il acquiert en ce meſme tẽps l'hommage temporel du Roiaume d'Angleterre; Car comme il y euſt different entre les Eveſques ſuffragans de l'Archeveſché de Canturbery & les Moines, ſur le droict d'eſlire l'Archeveſque, pretendans les Moines avoir droit d'eſlire ſeuls; les Eveſques qu'ils ne pouvoient ſans eux, & qu'ils en fuſſent allez à Rome, perſuade Innocent aux Procureurs des Moines, d'eſlire Eſtienne de Langethon Preſtre Cardinal ſa creature; Et bien qu'ils proteſtent ne le pouvoir ſans le Roy & leur Convent, l'emporte par ſes menaces d'excommunication, moiennant quoi leur fait gaigner leur procés contre les Eveſques; leur declarant qu'il excommuniera le Convent s'ils n'obeiſſent. Le Roy Iean qui lors regnoit s'offence, tant par-ce que le Pape avoit dit, *que ce n'eſtoit la couſtume d'attendre le conſentement des Princes*, que par-ce qu'il avoit caſſé l'election faite par les Eveſques de la perſonne de l'Eveſque de Norvic, auquel il avoit preſté ſon conſentement; proteſtant de maintenir les droits de ſon Roiaume juſques à la mort, & de fermer la Mer pour n'aller plus à Rome, ſi le Pape ne lui faiſoit droit là deſſus; Mais Innocent lui met ſon Roiaume en interdit, l'expoſe en proie au premier occupant, abſoult ſes ſubjets de tout ſerment naturel

Son audace en Angleterre.

Matt. Paris in Iohanne p. 215. 216.

Dõne l'Angleterre aux François.

& civil, arme tout ſon Clergé, & partie des grands de ſon Roiaume contre lui, le declare en fin deposé du throne du Roiaume, pour eſtre un autre mis en ſa place; Et pour executeur de ſon arreſt ordonne Philippes Roy de France ſon ennemi, lui promettant en loier de ceſte peine la remiſſion de tous ſes pechés; lui donnant ce Roiaume à lui & à ſes ſucceſſeurs; Iuſques là en vient, qu'il eſcrit aux grands Chevaliers, & autres perſonnes notables en diverſes nations, *ut ſeſe cruce ſignent*, qu'ils ſe croiſent & viennent aſſiſter le Roi de France en ceſte expedition, leur promettant en leurs biens, perſonnes & ames, les meſmes prerogatives & indulgences qu'à ceux qui alloient viſiter le S. Sepulchre; & notés que c'eſt un Moine qui nous conte ceſte hiſtoire. Sur ce point cependant que Philippes eſtoit de l'attaquer, lui fait couleur un Legat en Angleterre, receu par les Eveſques, qui lui fait repreſenter ſa prochaine ruine s'il ne penſe à contenter le Pape; Tellement que ſe voiant preſſé de dangers dedans & dehors, *reſigne ſa couronne avec ſes Roiaumes d'Angleterre & Irlande és mains du Pape & de ſes ſucceſſeurs en la perſonne de Pandolfe ſon Legat, & lui en donne une chartre authentique* du commun conſeil de ſes Barons, qui porte nommeément ces termes, *que c'eſt pour la remiſſion de tous ſes pechés & de ſa lignée, tant pour les vivans que pour les morts*; Et de là en avant lui baille Innocent leſdicts Roiaumes, pour les tenir lui & les ſiens à foy & hommage de lui & de ſes ſucceſſeurs, à condition d'en paier tous les ans outre les deniers de S. Pierre 1000. ſterlings à l'Egliſe Romaine; ſçavoir

Matth. Paris in Ioh. p. 225. & ſeqq.

Puis la rẽd à Iean à la charge d'un tribut.

500. le jour Sainct Michel, & 500. à Paſques, qui ſeroient 700. pour l'Angleterre, & 300. pour l'Irlande; & ſoubs proteſtation que ſi lui ou aucun des ſiens y contrevient il ſoit deſcheu du Royaume; Ceſte Chartre ſignée de pluſieurs des plus grands, & au pied l'hommage rendu ſolennellement en conſequence d'icelle; Et cependant demeuroit le Roy Philippes qu'il avoit armé, ennemi irreconciliable du Roy d'Angleterre.

Or comme nous avons ſouvent dit, qu'il falloit que la corruption en la doctrine s'acheminaſt tousjours avec ce myſtere d'iniquité, c'eſt ſoubs cet Innocent que nous trouvons premierement l'article de la Tranſſubſtantiation, compoſé au Synode de Latran en ces mots; *Le corps & le ſang de Chriſt au Sacrement de l'Autel, ſont vraiement contenuz ſoubs les eſpeces du pain & du vin, le pain eſtant tranſſubſtantié au corps & le vin au ſang par puiſſance divine*; Et de là ſourdent tant de queſtions monſtrueuſes que nous liſons conſequemment és Scholaſtiques de ce ſiecle, que nous avons deduit ailleurs; Ces ceremonies auſſi de temps en temps adjouſtées par les Papes ſuivans par Honorius 3. nommeément ſucceſſeur d'Innocent; *de s'agenouller lors que le pain ſe monſtre à la Meſſe* & ſemblables. Et comme pour appuier des Idolatries ſi caduques, il fuſt beſoin d'arcsboutans, les voici naiſtre juſtement en ce temps, François & Dominique; l'un Italien, l'autre Eſpagnol, l'un chef des freres mineurs, & l'autre des freres preſcheurs, ceſtui là confirmé par Innocent, & ceſtui ci par Honorius ſon ſucceſſeur, tous deux à l'envie elevés par leurs cliens & ſe-

Il baſtit la Tranſſubſtãtiation. In Concil. Lateran. C. Firm.ter. § Vna vero.

Livre 3. de l'Eucharist. c. 17.

ſtateurs à l'egal ; ains au deſſus de Chriſt. Que ſe pouuoit-il faire ou approuver qui reſſentiſt plus l'Antechriſt ? & ailleurs en avons nous dit davantage, mais pour la liaiſon de l'hiſtoire touchons en encor ici un mot; De François donc ils dient, qu'il fuſt plus grand que Iean Baptiſte : *Jean precurſeur de Chriſt ; François & precurſeur & porte enſeigne ; Jean qui receut la parole de penitence de Chriſt, François & de Chriſt & du Pape*, quod eſt plus, *qui eſt davantage ; Iean ami de l'Eſpoux* (ſçavoir Chriſt) *François ſemblable à l'Eſpoux meſme ; Iean eſlevé entre les Seraphins, François aſsis en la place dont Lucifer fut debouté* ; François derechef, *plus grand que tous les Apoſtres logé au Ciel dans le coſté de Chriſt, un Ieſus typique, un Sauveur figuratif, qui a receu en viſion les meſmes plaies que Chriſt, ſouffert les meſmes douleurs, la paſsion de Chriſt renouvellée en lui pour le ſalut du genre humain, duquel David auroit dit, tu l'as couronné de gloire & d'honneur, & l'as cõſtitué ſur toutes les œuvres de tes mains; Duquel le Prophete, Il eſt donné pour lumiere des Gentils ; duquel Abraham vid le jour & s'en resjouit* ; Tout ce en ſomme qui auroit eſté dit par les Prophetes d'un ſeul Chriſt ; *Duquel à bon droict ſe peut dire ce qui ſe chante en l'Evangile de ſa feſte. Toutes choſes m'ont eſté baillées par mon Pere*, Matth. 11. *duquel il auroit eſté dit à David je lui ſerai pour Pere, & il me ſera pour fils*; Ce qui derechef ne fut jamais dit & interpreté que de Chriſt ; *Auquel toutes les vertus des ſaincts tant du vieil que du nouveau Teſtament ont eſté miſes* unitivè & conjunctivè, *uniment & conjoinctement*, dont auſſi, *par ſes merites il auroit eſté fils de Dieu, ſeroit veu deſcendre un billet du ciel, & s'aſſeoir ſur ſa teſte, où*

Eſleve S. François au deſſus de tous les Saincts.

Liber conformitatũ, fol. 24.

Fol. 39. Fol. 66. & 247.

Profa de Francisco.

Ibidem initio libri, & fol. 194.

Fol. 4. Fol. 17. Fol. 24. Fol. 49.

Fol. 13.

Fol. 5.

Fol. 14.

il eſtoit eſcrit; ceſtui là eſt la grace de Dieu. Tout *conforme à Chriſt, exemplaire de toute perfection, en la gloire du Pere, ſelon qu'il eſt eſcrit Philippiens 2. deifie en la gloire des ſaincts, tres uni à Dieu & pource preſidant ſur toutes creatures, fait un meſme Eſprit avec Dieu, Advocat de toute l'Egliſe militante, auquel la paſſion de Chriſt pour le ſalut du genre humain eſt renouvellée;* Iuſques là, *que par une Meſſe de ſainct François, Dieu eſt apaiſé vers tout le monde;* que *qui meurt en ceſt habit eſt ſauvé,* que, *toutes les fois qu'il vient à quelqu'un une reſolution de continuer en ſon froc, cela lui vaut un Bapteſme, ains une abolition non du peché originel ſeulement, mais de tous les pechez actuels;* Voulez vous plus *Chriſt a prié, François a impetré.* Et quand aurions nous la fin de ces blaſphemes. Ce livre neãtmoins preſenté au chapitre general des Cordeliers, par frere Barthelemi de Piſe, eſt par iceux approuvé en la ville d'Aſſiſe, le 2. jourd'Aouſt 1389. avec ceſte clauſe expreſſe, *nous l'avons fait diligemment eſplucher, & n'y avons rien trouvé qui meritaſt correction;* Et pour-ce par eux appellé *le livre d'or.* Mandé par les Papes Gregoire 9. Alexandre 5. & Nicolas 3. à tous fidelles ſoubs les penes d'hereſie, de croire les Stigmes de ſainct François; par Benoiſt douzieſme de ſolenniſer le jour qu'il les avoit receuës; Par Alexandre 4. la montagne d'Alverne, où cela ſe diſoit avoir eſté fait; priſe en la protection du ſiege Romain; & cependant les Autheurs du temps ne ſaccordent point ſur ces Stigmes. Quãd Bonaventure venu 40. ans apres, dit en ſa legende, qu'ils furent veus & reconnus de pluſieurs juſques à y mettre des cloux; Matthieu Paris tout au contraire, Moine

Fol. 4.
Fol. 3.
Fol. 5.
Fol. 144.
Fol. 64.
Fol. 59. & 78.
Bernardin. in Rotario. Tom. in lib. 4 Sentent. D. 4 ex vitis patrum.
Liber conformit. Impreſſus Bononiæ An. 1590. fol. 6. & 254.
Item fol. 5. & 250.
Antoninus parte 3. tit. 24. c. 2.
Bonaventura in legenda B. Franciſ.

fort superstitieux qui vivoit de ce temps, qu'il n'en parut aucune trace *ni au costé, ni aux pieds ni aux mains.*

Dominique mis au dessus de N. S. Antoninus Archiepisc. part. 3. tit. 23. l. 1. §. 3

De Dominique il n'en faloit pas dire moins, mesmes puis qu'on avoit à l'opposer aux Albigeois; Et pource l'Archevesque Antonin qui estoit de son ordre comparant ses miracles à ceux de Christ, les rend tousjours preferables & en poids & en nombre; *Christ*, dit-il, *en tout ne ressuscita que trois morts, Dominique à Rome seulemẽt en ressuscita autat; Mais 40. pres de Tholose qui s'estoiẽt noiés à cheval dans la Garonne, & infinis autres; Christ apres la resurrection entra à ses Disciples les portes closes; Dominique portant encor ce* Ibidem. *corps mortel, qui est bien plus, entra au Temple les portes fermées; Christ dit apres sa mort toute puissance m'est dõnée au Ciel & en la terre; Et certes*, dit-il, *ceste puissance ne fut pas peu communiquée à Dominique, sur tout ce qui est au Ciel, en terre & aux Enfers dés ceste vie mesmes.* (NOTEZ comme il en cherit tousjours;) *Car il avoit les Anges à son service, les Elemens lui obeissoient, les Diables trembloient soubs lui;* Ce qu'il deduict par plusieurs exemples; *A Venise*, adjouste-il, *avant que Dominique nasquit, y avoit deux statues, l'une de sainct Paul sur laquelle estoit escrit ἄγιος* Paulus, *S. Paul; l'autre de S. Dominique sur laquelle estoit mis ἄγιος* Dominicus *S. Dominique, aux pieds de celle là estoit escrit* per istum itur ad Christum, *par ceſtui-ci on va à Christ;* Ibidem c. 1. §. 1. *aux pieds de l'autre*, facilius itur per istum *mais plus facilement par ceſtui-ci*: C'est à dire par Dominique, à sçavoir dit Antonin, *par-ce que la doctrine de Paul & des Apostres induisoit à croire, mais celle ci à observer les conseils, qui est le plus court chemin*; Et par ainsi le voila desja plus que S. Paul & tous les Apostres, sa

regle plus que leur doctrine; Suit encor pis; *A bon droit fut-il appellé Dominique, parce qu'il eſtoit,* Domino ſimilis, *ſéblable à noſtre Seigneur;* Et eſtoit poſſeſſivè *en poſſeßion ce que noſtre Seigneur eſt* authoritativè *en authorité; Car le Seigneur dit, Je ſuis la lumiere du monde, & l'Egliſe chante de Dominique, vous eſtes la lumiere du monde, les Prophetes rendent teſmoignage,* Domino, c. d. *au Seigneur, & à Dominique auſſi Zacharie chap. 11. Je me ſuis choiſi deux verges, l'une que j'ai nommée,* decorem, *beauté, c'eſt l'ordre de S. Dominique; l'autre,* Funiculum, *corde ou liaiſon, c'eſt l'ordre des Cordeliers,* (Ainſi abuſent-ils de l'Eſcriture.) Item; *Dominus* c'eſt à dire *le Seigneur naſquit ſur la terre nue, mais la Vierge de peur de froid, le mit en la creſche; Dominique dés le berceau abhorrant les delices du monde, fut trouvé ſouvent par ſa nourrice giſant tout nud ſur la terre nue; Pour le Seigneur apparut une eſtoille au Ciel, en ſigne qu'il illuminoit l'univers; au frõt meſme de Dominique comme on le baptiſa, la marraine remarqua une eſtoille, ſignifiant une nouvelle lumiere au monde,* &c. *La priere du Seigneur fut tousjours exaucée quand il voulut, car au jardin ce qu'il demandoit ſelon la ſenſualité, il ne voulut pas l'obtenir ſelon la raiſon; Mais Dominique ne demãda jamais rien à Dieu, qu'il n'obtint entierement ſelon ſon deſir,* ſçavoir parce qu'il ne demandoit rien ſelon la ſenſualité. Dominus, i. *Le Seigneur nous a aimez & nous a lavez de nos pechez en ſon ſang; Dominique par une perfection de charité prenoit tous les jours trois diſciplines de ſa propre main, non d'une corde, mais d'une chaiſne de fer, juſques à effuſion de ſon ſang, l'une pour ſes fautes, qui eſtoient treſ-petites, l'autre pour ceux de Purgatoire, & la tierce pour ceux qui converſent au monde.* Et deduit l'Archeveſque

Ibidem.

Ibidem.

Ibidem.

Ibidem.

Ibidem §. 3.

Ibid. c.4. §.14. Antonin ceſte comparaiſon, par toutes les parties de la vie de Chriſt. Bref noſtre Seigneur aiant à partir de ce monde promet le Paraclet ou Conſolateur, ſçavoir le S. Eſprit à ſes diſciples; Et *Dominique dit aux ſiens; ne vous faſchez point où je vai je vous ſerai plus utile que je n'ai eſté ici; Car là vous m'avez pour advocat meilleur que vous ne puiſſiez avoir en ceſte vie*; Et que devient donc ce que nous dit S. Iean, *Si nous avons peché nous avons un advocat, Ieſus le Iuſte*; Et ſont neantmoins ces blaſphemes authoriſés de l'Egliſe Romaine pour l'eſtabliſſemẽt qu'ils ont aporté à l'authorité des Papes; Car Gregoire 9. canoniſa Dominique l'an 1223. & lui ordonna une feſte, & authoriſa ſa regle, & la munit de privileges, & celui qui eſcrit ces choſes eſtoit un Archeveſque de Florence, fort celebre & canoniſé entre nos adverſaires. Cela ſoit dit afin que le Lecteur remarque quelle pouvoit eſtre lors la corruption de l'Egliſe, quel le deſſein des Papes quand tels & ſi horribles blaſphemes y eſtoient ſupportés; de quels eſprits auſſi eſtoient conduits leurs Conſiſtoires & leurs Conciles, eſquels cepẽdant ils nous donnoient nouveaux articles de Foy, la Tranſſubſtantiation, l'adoration de l'hoſtie en la Meſſe, la confeſſion auriculaire, la communion ſoubs une eſpece & ſemblables; Mais auſſi avoiẽt ils beſoin de tels preſcheurs pour les publier, deſquels d'ailleurs ils ſçavoient ſe ſervir pour ſemer leurs factions entre les peuples, s'ingerer par leur predication dedans les Eſprits, leur faiſant cas de conſcience de tout; Et bien ſouvent les faiſant paſſer par deſſus toute conſcience, leur juſtifiant, dit l'Abbé d'Vſperg de

Idem parte 3. tit. 23. c. 4. v. 17.

Ann. 1223.

Le meſtier des moines.

ceux de son temps, les rapines, ravages, bruslemens, seditions, guerres, selon que le Pape le leur mettoit en la bouche; Et pource ne dit-il pas sans cause, que le Pape Innocent aima mieux approuver les Mineurs & les Prescheurs, que les humiliez, & les povres de Lion, qui derogabant Sacerdotio, *par leurs predications denigroient la prestrise*, sçavoir prescholent contre les vices du Clergé, & ausquels neantmoins il n'impute aucune heresie, au lieu que ceux cy *reprenent bien*, dit-il, *les fautes des hommes, mais obeissent en toutes choses au siege Apostolique, duquel ils tirent leur principale authorité*; Et cela observerons nous mieux cy apres en son propre lieu. Vrsperg. in Chronico.

OPPOSITION.

IMporte de voir maintenant quel jugement nous ont laissé les autheurs du temps de ces actions d'Innocent. Pour la guerre donq par lui attachée entre Philippes & Othon, l'Abbé d'Vrsperg qui vivoit lors nous dit franchement; *Innocẽt fit tout ce qu'il peust pour empescher Philippes de monter à l'Empire, lui reprochant ce que son frere & ses parens avoiẽt fait, en quoi, sauf la reverẽce du siege Apostolique, il ne semble pas avoir jugé selon l'equité, veu que le Seigneur dit par son Prophete, que les pechez des peres ne doivent point estre imputez aux enfans, combien moins des freres ou autres parens. Ezechias & Josias Rois tres-religieux eurẽt des peres tres-iniques; En la genealogie mesme du Sauveur, sont nommez des meschans. L'Epistre d'Innocent se void encor' à Berthold Duc de Zaringhen, en laquelle sont escrites plusieurs choses absurdes contre Philippes, & quelques unes fausses, laquelle il a fait inserer aux Decretales, &c. Lors commença il d'insister sur des* *Jugement de l'Abbé d'Vrsperg touchant Innocent III.*

objections & exceptiõs frivoles, qui objectãt la sentence d'excõmunication, sçavoir de Celestin 3. Item; *Cõme il eust envoyé l'Evesque de Sutry pour retirer de lui les ostages de la Pouille, qui avoient esté baillez à Henry, il les lui remit entre les mains, & le pria humblement de l'absoudre; Mais Innocent relegua ceſt Evesque en une isle comme ayant excedé son mandement, là où il finit heureusement sa vie, en un Monastere fort estroit.* Aussi est-ce contre ce monopole qu'il s'escrie; *la corne d'iniquité a esté exaltée, de laquelle plusieurs ont esté oincts, contre lesquels le Seigneur dit par son Prophete; I'ai dit aux meschans ne faites point meschamment, ne haussez point la corne; Ceste corne est aujourd'hui emplie d'une onction bastarde,* &c. *Ceste corne de laquelle fut oinct David pour Roy est bien loin, que sera-ce donq des membres, sinon comme des chefs,* &c. *O Seigneur regarde parce que tel qu'est l'oignemẽt en la teste, tel il descend dessus la barbe, & que ne fust ce que sur la barbe, sur les reprouvez; Il descend mesmes sur la barbe d'Aaron, car ceux qui avoient mis le fondement en la montaigne de fortereſſe,* ut pote claustrales, *ces Moines des cloistres, qui faisoient semblant de mener une vie religieuse,* sçavoir ceux desquels se servoit Innocent pour aliener le peuple de Philippes, *se sont eslongnez de la Matrice de la saincte Eglise, en laquelle conceus, ils avoient receu le Bapteſme, ils se sont esgarez dés le ventre, auquel ils deussent avoir esté eschaufez & nourris par admonitions salutaires, & maintenant ont parlé seulement mensonges.* Iugez de là quel jugemẽt il pouvoit faire de celui qui les mettoit en besongne.

Celuy de Matthieu Paris.

Innocent s'estoit prevalu jusques là des divorces d'Angleterre, qu'il avoit reduit le Roy Iean

à ſe rendre ſon tributaire. Ce Roy, dit l'hiſtoire, qui *avoit reconu* multiplici experientia, *par pluſieurs ſortes de preuves que ce Pape ſur tous hommes eſtoit ambitieux & ſuperbe, & porté d'une inſatiable ſoif d'argent*, & ad omnia ſcelera pro premijs datis vel promiſſis cereũ & proclivũ, *& capable de ſe mouſler cõme la cire à toutes ſortes de meſchancetez, pourveu qu'on loi dõnaſt ou qu'on lui promiſt*, ſe reſoult de faire profit de ſon malheur, pour avoir moien du gré & authorité de ce Pape, de ſe venger des Barons & Eveſques de ſon Roiaume; Envoie dõc Ambaſſadeurs vers lui qui lui portent grand' partie de ſon threſor, & en promettent encor davantage, lui donnent parole, qu'il ſera à jamais ſon ſubject & tributaire, ſeulement qu'il trouve ſubtilemẽt occaſion d'excommunier l'Archeveſque de Canturberi & ſes Barons, celui nommẽement pour qui le Pape avoit eſmeu tant de noiſe. Vient Nicolas Eveſque de Tuſcule ſon Legat en Angleterre, pour relaſcher l'interdit qui y avoit duré 6. ans 3. mois & 14. jours *au dommage irreparable*, dit l'autheur, *de l'Egliſe tant au Temporel qu'au Spirituel*; Iean lui baille ceſte infame reſignatiõ du Roiaume, non plus en cire cõme à Pandolfe, ſed auro bullatã, *mais bullée en or*; Eſtoit queſtiõ de faire reſtitution des dõmages & intereſts aux Eveſques, le Legat en faveur du Roy la remet au loin; Innocent qui ne cherchoit auſſi que querelle, pour le gratifier au prejudice des droicts de l'Archeveſque de Canturbery, fait pourveoir à toutes les Egliſes vacãtes, par ſon Legat, *intruſione magis quã electione Canonica*; Et là deſſus l'Archeveſque en appelle, mais le Legat paſſe par deſſus l'appel, & ratifie le Pape les actes de ſon

Matth. Paris in Iohanne.

Pratiques de Iean & d'Innocent en Angleterre,

Contre les Eveſques,

Legat, ne parlant plus que des loüages de ce Prince. S'aſſemblent les Barõs pour demãder leurs libertés, la ville de Londres ſe joinct auſſi à eux; Le Pape comme ſouverain les leur revoque; Et ſur ce qu'ils n'obeiſſent pas du premier coup, le excommunie, excite tous les vaſſaux du Roiaume contr'eux, leur promettant remiſſion de leurs pechés, & envelope en la meſme excõmunication tous les Eveſques, qui feront difficulté de la publier. Et ſur-ce particulierement qu'Eſtienne Archeveſque de Canturbery, paravant ſon favori, declare ne la pouvoir publier que premier il n'euſt veu le Pape, eſtant preſt de s'embarquer pour le Concile aſſigné à Rome, par ce que, *tacita veritate, ſententia erat in Barones lata*, on lui avoit teu la verité en ceſt arreſt, donné contre les Barons; l'Eveſque de Vinceſtre & Pandolfe executeurs en ceſte partie, lui deffendent l'entrée de l'Egliſe, & le ſuſpẽdent de la celebration du ſervice, tãt avoit bien operé l'argent du Roy Iean à ſon intention; Meſmes comme il eſt à Rome, eſt confirmée la ſuſpẽtion par la Pape. Or mit ceſte procedure les Barons d'Angleterre au deſeſpoir, leſquels dit l'hiſtoire, voians toute eſperãce de bien leur eſtre oſtée, & ne ſçachans plus que devenir, maudiſſoient la tromperie & infidelité du Roy: *Malheur ſur toi Iean le dernier des Rois, l'abominatiõ des Princes Anglois, la cõfuſion de la nobleſſe d'Angleterre &c. Miſerable Angleterre tu es faite tributaire non ſeulement à la fãme, à la faim, & au fer, mais meſmes à la ſubjectiõ des ſerfs ignobles & eſtrãgers; No° liſõs que pluſieurs autres Rois ont cõbatu pour la liberté de leur terre juſques à la mort, & toy Iean de funeſte memoire pour la*

Contre les Barons.

Maudiſſõs des Barons contre Iean & Innocẽt.

poſterité & ta terre, jadis libre, as trouvé moien de la rendre eſclave, l'as tirée apres toy en ſervitude, fait de Roy tres libre, tributaire, fermier & vaſſal de ſervitude, &c. Au Pape ne ſen prenoient ils pas moins; *Toy,* diſoient-ils, *qui devois luire en exẽple à tout le monde, Pere de ſainteté, miroir de pieté, tuteur de Iuſtice, gardien de verité, conſens tu à telle choſe? aprouves tu tu, deffẽds tu un tel homme? Mais certes tu le deffends, parce qu'il eſpuiſe l'argent d'Angleterre, exige la nobleſſe Angloiſe, afin que tout cela ſ'en aille deſgorger en ceſte Cloaque de l'avarice Romaine; Mais ceſte cauſe eſt une coulpe, ceſte excuſe une accuſation devant Dieu:* La fin fut qu'ils ſe reſolurent de choiſir quelque puiſſant Prince pour Roy, qui les peuſt reſtablir en leurs anciennes poſſeſſions & libertez; & icelui fut Louys fils de Philippes Auguſte, depuis Louys Pere de S. Louys, auquel ils envoierent vingt quatre oſtages pour l'aſſeurer du Roiaume, moiennant quoi il l'acceptaſt. Innocẽt comme il l'entend envoie Vallo ſon Legat en France vers Philippes, le requerant de ne permettre point que ſon fils troublaſt l'Angleterre, ni le Roy Iean, au contraire le deffendiſt comme vaſſal de l'Egliſe Romaine, & l'Angleterre comme domaine d'icelle; Luy reſpond Philippes ſur le Champ le Roiaume d'Angleterre ne fut jamais patrimoine de S. Pierre, & Iean, condamné de trahiſon contre Richard ſon frere n'eſt ni ne ſera & ne fut jamais vray Roy, & n'a peu donner le Royaume, quand meſmes il l'auroit eſté, qu'il l'auroit forfait par la mort d'Arthus, dont il auroit eſté condamné en ſa Cour; qu'au reſte nul Roy ou Prince ne peut donner ſon Roiaume, ſans le conſentement de ſes Ba-

Demãdent ſecours aux François.

tons, qui le doivent deffendre; Et ſi le Pape eſtoit reſolu de maintenir un tel erreur, que ce ſeroit un tres pernicieux exemple à tous les Roiaumes; & lors ſ'eſcrierent tous les grands d'une voix; *Que pour ceſt article ils tiendroient juſques à la mort*; Ce fut
Ann. 1216. en l'an 1216. à Lion peu apres Paſques. Le lendemain fit trouver Philippes Louys ſon fils à l'audience du Legat, où ce fait eſt encor diſputé, & deffend nonobſtant toutes ces raiſons le Legat au fils d'entrer en Angleterre, au pere de le lui permettre ſous pene d'excommunication; Sur quoi ſe retire Louys, & demande le Legat ſauf conduit à Philippes, qui le lui accorde par ſes lettres, mais ne le veut pas garétir par mer des gens
Loys y va. de Louys; Louys ſi reſolu à ceſt affaire, que d'ailleurs il affectiõnoit comme heritage de ſa Mere, qu'il proteſte à ſon Pere avec larmes qu'aiant donné ſa parole aux Barons d'Angleterre de les ſecourir, *il aimoit mieux pour un temps eſtre excommunié du Pape, que d'encourir crime de fauſſeté*; Et de fait s'embarque avec grãde puiſſance & paſſe en Angleterre; En meſme temps le ſuit le Legat Vvallo, qui avec les Eveſques de ſa faction excommunie Loys, chandelles allumées, avec tous ſes adherans, ordõnant que tous les Dimanches & feſtes, par toute l'Angleterre ceſte ſentẽce ſeroit publiée; mais il en appelle comme d'abus & la fait declarer nulle, & paſſe outre à ſa cõqueſte, arreſtée neantmoins par la mort du Roy Iean avec laquelle finit la haine des Barons, qui eſtablirent ſon fils en ſa place, & rembourſerent Loys des frais, qu'il avoit faits pour leur deffenſe; Toutes les pieces de ce procés rapportées par

Matt.

Matthieu Paris, qui vivoit lors, dignes d'eſtre veües ſur le lieu. Matth. Paris in Iohanne.

Soubs ce meſme Innocent les Occidentaux avoient pris Conſtantinople, dont Baudouin Comte de Flandres avoit eſté creé Empereur, lequel, comme il reconnoiſſoit l'Egliſe Latine, lui auroit auſſi toſt ſoubſmis la Grecque; Ne peut toutesfois ſi bien faire qu'Innocent fut content de lui, duquel il requeroit choſes qu'il ne penſoit juſtes, ſe plaignant nommeément de ce qu'il laiſſoit aſſeoir le Patriarche de Conſtantinople, *au deſſoubs de lui à ſa gauche*, mettant Innocent la dignité Sacerdotale bien haut au deſſus de l'Imperiale, & penſant que ce qu'il gaigneroit ſur ceſt Empereur en ceſt endroit, lui ſeroit tant plus acquis pour lui meſmes; Cela fut cauſe que Baudouin lui eſcrivant ne lui peut point celer, que S. Pierre ne parloit pas ainſi, diſoit au cõtraire, *Soiés ſubjects au Roy cõme excellent, aux Magiſtrats comme par lui envoiés*, &c. Partant rendoit les dignités Eccleſiaſtiques ſubjectes aux puiſsãces ſeculieres; C'eſt de là que nous avons ceſte Decretale d'Innocent addreſſante à Baldouin, où il lui expoſe ce lieu de S. Pierre; Et ſoit notée ici ſa Theologie. *S. Pierre* dit-il, *eſcrivoit à ſes ſubjects, & les provoquoit au merite d'humilité*; Ains il eſcrivoit aux eſtrãgers de toutes qualités, eſpars en Ponte & Galatie, en Capadoce, &c. Ceux là de quel droit ſes ſubjects, & quels pouvoient ils eſtre à lors, ſinon entant que Brebis de Chriſt, qui recõnoiſſoient ſa voix en S. Pierre; Pourſuit; *Si ton expoſition a lieu, faudra donq dire, qu'il n'y a valet, qui n'ait commandement ſur les Prelats de l'Egliſe, car il eſt dit là meſmes; ſoiez ſubiects à*

Procedures d'Innocent en Orient.

1. S. Pierre c. 2. v. 5.

Extra de Maiorit. &

obediét. C. solicitæ 6. *toute humaine creature à cause de Dieu;* Ains il ne devoit ignorer que κτίσις est ienterpreté là par les Grecs, τάξις *ordre*, par Oecumenius ἐξουσία δυνάμις *excellence, puissance.* Et c'est là qu'il lui allegue ceste belle allegorie des deux luminaires, dont nous parlions ci dessus en consequence de laquelle dit là Somme: *l'Empire n'est pas au dessus du Sacerdoce, mais au dessous, & est tenu de lui obeir*; Item, *l'Evesque n'est pas au dessoubs des Princes, mais au dessus, & est fort alegable ceste decretale sur ce subject.*

S'opposent aux abus Petrus Cantor,

Nous parlions des nouvelles traditions imposées pour articles de foi au Concile de Latran, Petrus Cantor Theologien tres docte s'y trouva, lequel y fit ses remonstrances sur la multiplicité des vaines ceremonies & profanatiós du service de Dieu, à l'occasion desquelles, ce qui estoit de principal estoit negligé, & nous avons encor son *verbum Abreviatum*, où il ne les espargne point; mais il n'y avoit pas d'oreilles pour ouir; Comme aussi de mesme temps floriſſoit en Angleterre Gualterus Mapez Archidiacre d'Oxford, personnage excellent, qui descrit en ses vers de toutes ses couleurs, la vie des Papes, les mangeries & rapines de Cour de Rome, l'orgueil & le fast de ces Prelats, comme ils se peuvent lire intitulés *Divers poëmes de l'Estat corrompu de l'Eglise*, qui seroient trop longs à rapporter ici; Et commencent; *Roma mundi caput est, sed nil capit mundum, Quod pendet à capite totum est immundum*, &c; mais particulierement composa il un traité intitulé, *l'Apocalypse du Pontife Goliath*, & par là entendoit il le Pape revelé pour Antechriſt; Item, *prædicationem Goliath*, qui commence, *Viri venerabiles,*

Gualterus Mapez.

&c. & d'autres, *in Papam & Curiam, & de malis Curiæ Romanæ*, contre le Pape & ſa Cour & les maux d'icelle; qui ſe trouvent encor. Giraldus Cambrenſis en ſon miroir de l'Egliſe en parle comme d'un perſonnage de grãd'reputation en ce ſiecle. Girard. Cãbrenſi. l. 3. c. 1. & 14. in ſpeculo Eccleſiæ.

Multiplioient cependant en noſtre France les Vaudois ou Albigeois, maintenans & publians par tout la doctrine que nous avons dit ci deſſus, & avoient gaigné depuis les Alpes juſqu'aux Pirenées, de ſorte que ſoit en la campagne, ſoit és villes, peu y en avoit qui ne ſe departiſſent des traditions de l'Egliſe Romaine; Les plus grands meſmes y adheroient; Raimond Conte de Thoulouſe & de S. Gilles couſin du Roy, Raimond Roger Viconte de Beſiers & de Carcaſſonne, Pierre Roger Seigneur de Gabaret, Raimond Conte de Foix proches parens du Roy d'Aragon, Gaſton Prince de Bearn, le Conte de Bigorre, la Dame de la Vaur, le Conte de Carman, Raymond de Termes, Americ de Montrueil, Guillaume de Menerbe, & infinis autres Seigneurs & Gentilshommes, perſonnes certes qui n'euſſent pas voulu hazarder leur vie, biens & honneurs, ni pour gens, ni pour vices, ni pour erreurs ſi abominables, que les Moines du temps, Satellites du Pape, leur imputoient, ni pour moins en ſomme que le contentement de leurs conſciences; Comme de fait Guillaume Paradin en ſes Annales de Bourgongne, reconnoiſt avoir leu quelques hiſtoires qui juſtifioient & les Albigeois, & ces Princes & Seigneurs leurs fauteurs, de toutes ces imputations; affermans qu'ils n'avoient eſté pourſuivis que pour *Les Vaudois en grand nombre.* Guillaume Paradin l. 2. des Annales de Bourgongne.

avoir preſché contre les traditions & abus de l'Egliſe Romaine. Envoie premierement le Pape, deux Legats vers eux l'Eveſque d'Oxford & Dominique, qui demandent à conferer avec eux; Ce qui fut en l'an 1208. à Carman; les renforce encor de l'Abbé de Ciſteaux, avec 12. autres Abbés de ſon ordre, qui derechef conferent à Pamiers, & ſont nommés pour defendans de la part des Albigeois, Theodore paravant Chanoine de Nevers, Baudouin & Bernard de Simorre & autres; Et nous cachent ici les adverſaires les poincts controvers en ces conferences; S'ils euſſent eſté Manichéens, Gnoſtiques, Cathares, Montaniſtes Adamites, comme ils veulent faire croire, ils n'euſſent pas oublié de le dire; Mais comme ces Seigneurs en fuſſent peu edifiez, & que les peuples ne ſ'eſbranlaſſent par la predication de ce Dominique, qu'Innocent ſelon le ſonge qu'il diſoit en avoir eu, avoit choiſi pour ſouſtenir ſon Palais de Latran, proche autrement de tomber en ruine, il a recours à autres Conſeils; Et de ceſt avant proceder n'eſtoit que pour la forme; Ce fut d'excommunier Raymond, expoſer ſon pays en proie, declarer par ces Legats, attendu que la foy n'eſt à garder à qui ne la garde à Dieu, que tout homme qui lui ſeroit obligé par ſerment de fidelité, alliance ou autrement, en eſtoit abſous & deſchargé par authorité Apoſtolique, permis à tous d'entreprendre ſur ſa perſonne meſme, & ſur tous Albigeois non moins que ſur les Sarazins, le tout avec promeſſe de pareilles indulgences; Et les deniers en ſomme qui avoient eſté ordonnez pour la guerre ſainte de-

Diſpute à Ramiers.

Croiſade contre eux.

ſtournez à ceſt uſage; La Croix auſſi chargée ſoubs ceſt ombre contre ces pauvres Chreſtiens par un nouvel & horrible exemple; Tel toutefois qu'il excita pluſieurs Princes, Seigneurs & Eveſques de toutes parts, pour leur courir ſus, qui avoient meilleur marché de venir expier leurs vices au deſpens de ce peuple, que d'aller chercher leur pardon contre les Saladins en la Terre ſaincte. D'abord ſur la frayeur de ce deluge s'eſtonna le Conte Raimond, & promit d'obeir à l'Egliſe Romaine; la façon fut qu'Almaric Legat du Pape chef de ceſte armée, le prend par une eſtolle qu'il lui met au col, & le traine à coups de fouet en l'Egliſe: de là en avant ravages de pays, priſes de places, maſſacres, bruſlemens, nonobſtant leſquels, à pluſieurs fois ils ſe relevent; Meſmes le Conte Raimond apres ceſte ignominie, n'eſtant pas mieux traité du Pape reprend les armes avec eux, aſſiſté des Contes de Foix & de Commynges; tant que venans tous les jours nouveaux raſraichiſſemens & des Eveſques & Seigneurs de France, & de diverſes parts en l'armée Papalle, qu'ils appelloient des Croiſés, furent contraincts le Conte Raymond de ſe retirer en Arragon, & les Albigeois de quitter la Campagne, quelques familles imbelles particulierement pour ſe mettre en repos, de cercher nouvelle terre. Eſt cependant à noter ici que bien que ceſte guerre ſe demenaſt en France, le Roy Philippes Auguſte n'en eſtoit point le Chef, mais le Pape, ou ſon Legat juſques à pretendre les conqueſtes ſiennes, ſeulement permettoit le Roy à ſes ſubjects de s'y enroller, aux Seigneurs

Inſolẽce du Legat contre le Conte Raimõd.

Ceſt affrõt le reſveille.

de ſon Roiaume d'y mener troupes; Comme
Ann. 1215. nommeément en l'an 1215. Pierre de Benevent Legat du Pape en un Synode tenu à Monpellier, declare & inſtitue en ſon nom, Simon Conte de Monfort Prince & Seigneur de ſa conqueſte, autres diſent gardien, juſques à ce que le Concile de Latran en euſt determiné; Note auſſi l'hiſtoire Albigeoiſe, que comme en ce temps Louis fils aiſné de France y arrivaſt, le Legat n'y prit point de plaiſir, craignant qu'il ne vouluſt diſpoſer d'une terre juſtement acquiſe au Pape, puis que le Souverain l'avoit ſi long temps abandonnée au poiſon d'hereſie. Or fut par le Concile de la Latran Simon Conte de Monfort confirmé en la confiſcation de Raymond, à lui conferée par le Pape, à condition neantmoins d'en faire hommage au Roy, à quoy il fut receu; Mais auſſi
Son fils de meſme. toſt ſe remirent toutes les places en la puiſſance de Raymond ſon fils depuis Avignon juſques à Thoulouſe, rendirẽt par ce moien le courage aux Albigeois, tellement que ce fut à refaire, à rappeller de nouveau les Eveſques avec leur arriereban, réfort de croiſés de toutes parts, pour les attacquer tout de nouveau, perdans en un lieu, gaignans en un autre, tant que ce Conte de Monfort tenant la ville de Thoulouſe aſſiegée depuis neuf mois, receut en une ſortie un coup de pierre, dont il mourut le meſme jour; & par là furent ceux de Thoulouſe delivrés, & reprirent les Albigeois le deſſus des affaires. Ce Simon de Monfort, homme de courage à la verité & grand capitaine, mais remarqué particulieremẽt d'ignorance, ennemi ordinaire de la verité, ce que nous

n'avons que trop appris en nos jours où elle n'a eſté vraiement perſecutée, que par ceux qui n'avoient jamais eu, ni voulu avoir le ſoing de s'en enquerir. Et c'eſt ce que ſommairement nous en apprenons de l'hiſtoire Albigeoiſe de Piérre des Vallées, de la Chronique de Monfort meſmes.

Multitude de Martyrs en Allemagne.

Ce pendant ſoit que quelques Vaudois ſe fuſſent eſpars, ou qu'en autres provinces Dieu euſt fait connoiſtre ſa verité par ce meſme Eſprit en meſme tẽps paroiſſent ſemblables predications en divers lieux, par conſequent perſecutions de meſmes; Car recite Trithemius & autres & devant & apres lui qu'en la ville de Straſbourg en fut bruſlé juſques à 80. & au terroir d'icelle tué cent pour un jour. Naucler, qu'en Alſatie, ceſte doctrine qu'il apelle hereſie s'accroiſſoit grandement, tant entre la Nobleſſe, qu'entre le peuple; Et que tous les ans ils envoient à Milan quelque colecte pour l'entretenement de leurs docteurs; Bruſchius, qu'à Majence, en fut bruſlé 39. Et deſormais n'orrons nous plus parler d'autre choſe, ces cendres ayans eſté, comme par un vent de l'Eprit de Dieu, portées juſqu'aux bouts de l'Europe; Et n'eſtoit pas toutefois qu'on y apportaſt ou tollerance ou connivence; Car Trithemius, & le Moine Godefroi en ſes Annales de Hirſauge no⁹ diẽt par expres; *Cõrad de Marbourg Inquiſiteur Apoſtolique, avoit accouſtumé d'eſprouver ceux qui eſtoiẽt atteints d'hereſie s'ils la nioient*, judicio ferri candentis, *à manier vn feu tout rouge, & s'il les bruſloit les livroit au bras ſeculier, pour eſtre bruſlés cõme heretiques. Ainſi peu exceptés; tous ceux qui avoiẽt une fois eſté accuſés, venus à ſon examen, eſtoiẽt condãnés au feu; Il y en avoit qui*

Chronicon Hirſaugienſe.

Naucler. 2. volum. Gener. 41.

Trithemi. in chronic. Hirſaugienſi

Barbarie des Inquiſiteurs.

Godefrid⁹ Monachus in Annalibus.

croioient qu'il avoit cõdamné plusieurs Innocens, par-ce que le fer chaud ne trouvoit personne exempt de pethé, encor qu'ils n'eussent aucune tache d'heresie. Adjouste quelques fueillets apres; *En ce temps plusieurs Nobles, & Innobles, Clercs, Moines, Nonnains, Incluses, Bourgeois, Citoiens, Paysans en divers lieux de la Teutonie* (c.d. Allemagne) *furent condamnez au feu soubs le nom d'heresie, par une sentence (comme il sembla à plusieurs) precipitée; Et ce par un frere de Marbourg de l'ordre des Prescheurs, qui avoit esté estably par le siege Apostolique, general inquisiteur des heretiques; Car comme quelqu'un escrit le mesme jour qu'un hõme estoit accusé, soit justement, soit injustement, sans aucun secours d'accusation ni de deffence, il estoit condamné & jetté dans les cruelles flammes.* Et peu auparavant il avoit dit parlant d'un grãd nombre qui avoit esté descouvert, en Allemagne, Italie, & principalement en Lõbardie, *que ceux qui avoiẽt esté bruslez à Strasbourg, avoient cõfessé devant le peuple, & le Clergé, que le nõbre en estoit tel, que si quelqu'un vouloit aller de Colõgne à Milan à toutes couchées il trouveroit un hoste de sa profession; Et qu'ils avoiẽt de petits signes autour des portes & sur les toicts, par lesquels ils connoissoient les maisons de ceux là.* Or leur attribuë il les enormités ci dessus refutées, mais qui se fait volontairement brusler pour telle chose? Il n'appartenoit certes qu'aux Moines de l'escrite, & à peine se trouveroit il d'assés idiots pour le croire; Et Krantzius nous dira tãtost en son lieu quelle estoit leur profession; En fin, dit Trithemius, cõme ce Conrad se fust rẽdu par là odieux à tous Nobles & innobles, & particulierement par la poursuite qu'il faisoit cõtre le Conte de Seyne faussemẽt diffamé d'here-

L'estendue des Vaudois.

ſie, il fut tué non loing de Marbourg, nonobſtant ſon ſauf cõduit *par quelques Gentils-hommes qui n'avoient trouvé aucun lieu de grace vers lui.* Adjouſtons ſur ce qu'eſt dit qu'ils eſtoient principalement en Lõbardie, le teſmoignage d'un autheur leur adverſaire non loing de ce tẽps; *Ils avoient*, dit-il, *en toutes les citez de Lõbardie, & en autres Roiaumes & terres pluſieurs auditeurs, & diſputoient en publicq, & convoquoient le peuple*, ad ſtationes ſolennes, *aux ſtations ſolenneles en une halle, en un champ, & preſchoient des Toicts; Il n'i avoit perſõne qui les oſaſt empeſcher pour la puiſſance & multitude de leurs fauteurs; Ie me ſuis trouvé ſouvent à l'Inquiſition & à leur examen, & faiſoit on conte de quarante Egliſes de leur ſecte, & en la ſeule paroiſſe de Chommac, ils avoient dix Eſcholes.* Et ceſte oppoſition ſi notable, ſe rencõtre au temps du Concile de Latran, tant celebré pour ſes nouvelles inventions, & de ceſt Innocent 3. qu'en toutes qualitez ils nous baillent pour un autre Hildebrand.

Sur tout en Lombardie F. Reineri, Autor Coætaneus qui ſcripſit contra Valdéſes ann. 1250.

PROGRES.

FRideric 2. jadis pupille d'Innocent 3. venant à l'Empire n'eſt pas mieux traicté par Honorius 3. Gregoire 9. & Innocent 4. que ſes Pere & Ayeul Henry & Frederic 1. Car comme en l'an 1220. reſolu de paſſer en Italie il euſt envoié Conrad Eveſque de Spire ſon Chancelier pour precurſeur avec un ample pouvoir, Honorius commence à en prendre l'alarme, particulierement de la teneur de ſes Patentes, eſquelles il ſe qualifioit, *Roy des Romains & de Sicile.* Et les adreſſoit à tous Prelats, Marquis, Contes, &c. *par la Romagne, Toſcane & toute l'Italie, pour recevoir les fidelités*

Frideric 2.

Ann. 1220.

& autres droits d'eux ſans appellation quelcõque; Comme auſſi ce Conrad ſe diſoit en ſes expeditions lieutenant general en toute l'Italie; Auſſi comme Frederic y entre y trouve-il de la beſongne taillée; Les Milannois meſmes qui lui refuſent l'entrée de leur ville, il paſſe neantmoins juſques à Rome accompagné des deputez de la plus part des villes; Honorius ne lui peut refuſer la Couronne ſoubs le ſerment accouſtumé, mais bien en prend il un autre de lui, de partir un certain jour pour le voiage de la terre ſaincte, tãt il avoit envie de le tenir loin des affaires d'Italie. Frideric fait un tour en Sicile, pour y compoſer les affaires, & de là retourne en Allemagne, laiſſant Conrad pour gouverner l'Italie, & cepẽdant ſe paſſerent deux ans qui ennuioient fort au Pape, quand ſur ces entrefaites arrive en l'an 1223. à Rome Iean de Brene Roy de Hieruſalem, qui aiant laiſſé les affaires de Syrie en mauvais eſtat, venoit cercher ſecours vers le Pape, lequel prend occaſion de conſeiller audit Iean de bailler Yolande ſa fille en mariage à Frideric & lui ceder le Roiaume de Hieruſalem, moiennãt qu'il s'oblige à l'aller conquerir, à quoi il acquieſce, mais prend deux ans de terme, pour compoſer les affaires de Lombardie. Cela paſſé & ſoubs peine d'Anatheme, & icelui prononcé par les Cardinaux dés à preſent comme pour lors, ſi Frideric venoit à y manquer; Penſoit icelui cependant à compoſer la Lombardie, & à ceſte fin y convoquoit les Eſtats & faiſoit venir ſon fils Henri; On en donne l'allarme aux villes confederées de Lombardie, qui reſtreignent leur alliance contre Frederic, fermẽt

Couronné par Honorius III.

Ann. 1223.

le pas à Henri, ſarment de plus belle ; Honorius meſme ne le trouvant pas bon, qui conſideroit que c'eſtoit un pretexte à Frideric pour ne partir point, & meurt là deſſus en l'an 1227. auquel ſuccede le Cardinal Hugolin dit Gregoire 9. Ceſtui cy n'y apporta point tant de reſpects, il preſſe ſi avãt Frederic, qu'il aſſigne tous les croiſés à Brunduze au jour de l'aſſumption pour partir; part de fait avec toute ſon Armée, mais ne fit que trois journées en mer & preſſé de maladie ſen revint, non ſans deſroute d'une partie des forces; Ce fut lors que Gregoire ne voulant accepter aucune excuſe, declara à tous les Princes qu'il avoit encouru l'excõmunication portée par le traicté fait avec Honorius; Frederic ſen deffend vers iceux, & ſes lettres ſe liſent en l'Abbé d'Vrſperg; ſur tout ſe plaint que lui aiant envoié le Cardinal de Brunduze pour ſe juſtifier devant lui en ſon Concile, *il l'avoit point voulu admettre à ſon audiẽce.* Or ici ne ſommes nous pas pour juſtifier Frederic, mais Ricobald nous dit la cauſe de la haine; Que Gregoire avoit eu deſſein d'eſtreindre amitié avec Frederic par alliãce de Mariage, à quoi les enfans n'avoient peu ſaccommoder, & craignoit Frederic que par ſon abſẽce il ne ſemparaſt de ſon Eſtat de Sicile. Et ceſt Abbé perſõnage notable en ce tẽps nous en laiſſe ſon jugemẽt. *Ce Gregoire,* dit-il, *comme orgueilleux qu'il eſtoit, en l'an premier de ſon Pontificat, commença à excõmunier Frideric pour cauſes frivoles & fauſſes, & mettant en arriere tout ordre judiciaire;* Gregoire lui reprochoit que l'Egliſe Romaine lui avoit eſté mere ſoubs la tutelle d'Innocent 3. Il reſpond qu'au contraire elle eſt la racine & origine

Ann. 1227.

Contraint d'aller en Ieruſalem.

Au retour eſt excommunié. Collenuti? ex Ricobaldo lib. 4.

Abbas Vrſpergenſis.

Abbas Vrſpergenſis.

de tous ces maux, & lui a eſté pluſtoſt belle-mere que Mere; Repreſente aux Princes ſes rapines, ſes ſacrileges, ſes Simonies, ſes entrepriſes ſur les Rois & Eſtats, en baille pour exemple ſes deportemés envers le Roi Iean d'Angleterre & autres, concluant en fin, *que ceſte Egliſe fondée en humilité ſen va ruiner par le luxe*; Et que c'eſt à eux qui voiét bruſler la maiſon d'autrui de prendre garde à la leur; diſons en paſſant, que ceſte procedure des Papes à recommander ſi aſprement le voiage de la Terre Saincte nommément ſoubs un pardon de toutes enormitez, n'eſtoit pas aprouvée des plus gens de bien, qui non ſeulement en prevoioient la conſequence, mais meſme en voioient les effects; Ce meſme Abbé nous dit à ce propos que le Cardinal Conrad Eveſque de Port, eſtant allé Legat en Allemagne pour acheminer la croiſade & y ordonner des predicateurs pour la preſcher; *Vn certain Iean de l'ordre des Preſcheurs venu de Strasbourg, preſchoit opportunement, importunement, reprochant aux hommes leurs pechez, & pour prendre les ames, leur ingeroit des doctrines juſques là non ouies, deſquelles pluſieurs maux ſeroient procedez, d'autant que les auditeurs les prenans d'une autre ſorte, auroient eſté rendus plus prompts à toutes ſortes d'actes ſcelerats; Entr'autre*, dit-il, *Engulbert Archeveſque de Colongne auroit eſté tué par ſes proches & pluſieurs autres gens d'Egliſe, car diſoient ces meſchans; Je feray des meſchancetez, car prenant la Croix j'en ſerai abſouls, meſmes je ſauveray les ames de beaucoup de meſchans*; Dont nous dit auſſi Aventin parlant de ce meſme Iean & de ſes ſemblables; *Pour encourager à ce voiage, ils inculquent au peuple doctrines non ouies, que tout homme*

Reproche aux Papes leur vie.

Abus des croiſades.

Avent. l. 7.

coulpable de meſchanceté, parricide, inceſte, ſacrilege, n'a pas ſi toſt couſu ceſte petite croix a ſa robbe, qu'il ne ſoit abſouls de la peine & de la coulpe. Et en produit pluſieurs exemples. Revenant a Frideric, il ne pert point temps; Gregoire le jour appelé *de Cœna Domini* publioit l'excommunication contre lui, les Frangipans, famille lors puiſſante à Rome, s'en offenſent, eſmeuvent le peuple là deſſus, & chaſſent Gregoire, qui ſe retire à Perouſe, pourvoit apres au Roiaume de Sicile le plus promptement qu'il peut, & pour juſtifier ſes procedures devant tout le monde, arrive la veille de Noel avec ſon armée en la Terre Saincte. C'eſtoit dequoi appaiſer Gregoire ſi le vrai zele de la Chreſtienté l'euſt tenu; Mais Sigonius meſmes ne nous cele point, qu'il en fut d'autant plus enflambé, prenãt pretexte ſur ce qu'il avoit oſé entreprendre ce voiage ſans premier avoir receu ſa paix, & fut lors, que ſe prevalant de ſon abſence, il attaque la Pouille par Iean de Brenne, allume les villes confederées de Lombardie contre Frederic, diviſe l'Italie en Guelphes & Gibelins, partiſans de l'Egliſe, ou de l'Empire, de ſorte qu'il n'y avoit ville ny bourgade, où la haute ville ne fuſt contre la baſſe, le deçà du pont contre le delà, le peuple contre la Nobleſſe, la Nobleſſe & le peuple partagez entre eux meſmes; Combuſtion qui depuis ne peuſt jamais eſteindre que par la ruine totale; Continue neantmoins Frideric ſon deſſein ſi avant ſans demordre, qu'il reprend la ville de Hieruſalem & s'y fait couronner Roi; puis y aiant eſtabli les affaires, ſur ce qu'il entend les beaux meſnages que le Pape lui faiſoit, tant és Roiaumes de Naples &

Gregoire 9. envoie Frideric 2. en Orient.

Puis met le feu en ſon pais.

Ann. 1229. de Sicile, que par tout ailleurs, en l'an 1229. repasse la mer pour y donner ordre; C'est ce que nous dit Matthieu Paris historien du temps, bien que fauorable à Gregoire, *faſché*, dit-il, *de ce qu'il avoit passé excommunié en la terre saincte, il se resolut de le chasser de l'Empire, & de lui subroger quelque autre que ce fust, fils d'obedience*; Et cependant il nous avoit dit auparavant qu'il y estoit venu à tel besoing *que tout le peuple lui baisoit les genoux*; Produit mesme une lettre de Thomas Conte d'Aterre escrivant à Frideric, comme Iean de Brenne suscité par Gregoire, *met tout à feu & à sang dans ses pais, ne veut qu'on parle d'autre Empereur que de lui, sans avoir esgard qu'il est au service de Iesus-Christ, & chacun s'esmerveille*, dit-il, *de quelle conscience peut un Pape remuer les armes contre les Chrestiens*. Passent plus avant l'Abbé d'Vrsperg & autres que pour faire tarir ses forces en la terre saincte, il deffend aux Croisez de la Pouille & de la Lombardie d'y aller, mesmes fait devaliser ceux de Lombardie; pour traverser ses exploicts, jette des lettres en son armée, par lesquelles il avertit qu'on se garde de lui; Escrit au Sultan mesmes pour le divertir de lui rien restituer; Et là dessus s'escrie ce bon Abbé; proh nefas? *Qui est-ce, venant à considerer tels actes, qui ne les deplore & deteste, comme un indice, prodige, & monstre, avant-coureur de la ruine de l'Eglise*; Car adjouste-il, *comme il lui annonçast par lettres le recouvrement de Hierusalem, de Nazareth, de Joppe & autres places, il jette ses lettres de despit*; Lors cependant qu'il y avoit telle ioye en ces povres Chrestiens, dit Paris, qu'il sembloit que le ciel se meslast avec la terre, fait surprendre & tuer ceux qui en appor-

Matth. Paris in Hérico 3.

Cuspinian. in Frederico 2. Abbas Vrspergensis. Collenuti lib. 4. Neapol. historiæ. *Monopole avec le Sultan.*

toient la nouvelle, pour eſteindre la bonne reputation de Frederic, meſmes courit le bruit que l'Empereur eſtoit mort. Et là deſſus; *Si Dieu par ſa miſericorde n'y euſt pourveu, les villes qui eſtoiēt à l'Empereur en la Pouille ſe revolteient & tailloient en pieces tous les Allemās.* Et de là juge un chacun ſ'il eſtoit temps que Frederic revint; Et neantmoins, *de fois à autre recerchoit le Pape, en toute humilité & obeiſſance pour eſtre abſouls.* Le Sultan en ſomme lui fut plus equitable que le Pape, le Patriarche & les Templiers, qui dependoient de lui en la Terre Ste. Car dit Paris; *Les Tēpliers & Hoſpitaliers envieux des faits de l'Empereur, eſlevans leurs cornes de la haine du Pape, advertirent le Sultan, que l'Empereur avoit deliberé d'aller voir la riviere où Chriſt avoit eſté baptiſé, &c. Et que là il le pourroit ou prendre ou tuer à ſon gré, mais le Sultan aiant reconnu la lettre & le Seau, deteſta l'envie & la trahiſon des Chreſtiens, de ceux meſmes, qui portoiēt l'habit de religion avec le charactere de la Croix, & par l'advis de deux de ſes Conſeillers envoia la lettre avec le cachet à l'Empereur; & telle fut la ſemence de la haine entre l'Empereur & les Templiers*; leſquels, dit il apres, pour donner luſtre à leur trahiſon, firent eſcrire par le Patriarche Girault, qui y trempoit, une lettre en Occident pour diffamer ce pauvre Prince, de laquelle il rapporte la coppie; Et c'eſt ce que dit l'Abbé d'Vrſperg en un mot, *qu'il avoit beaucoup ſouffert par la perfidie & trahiſon des Templiers.*

Cuſpinian. in Cęſarib.

Hieroſme le Maire en ſes Annal.

Tradiment des Templiers.

Gregoire le voiant de retour apres avoir fait trefves fort avantageuſes avec le Sultan pour dix ans, partāt moins obligé d'y retourner, & en chemin d'avoir la raiſon de toutes les algarades, qui

Friderich cependant rend le bien pour leſmal.

lui avoient eſté faites en ſon abſence, fut tout aiſé de pacifier avec lui & lui lever l'excõmunication en la ville d'Anaigne où il s'eſtoit retiré; à condition neantmoins que pour les dommages & intereſts ſoufferts par les terres Eccleſiaſtiques il paieroit au Pape 120000. onces d'or, auſſi l'aſſiſteroit de ſes forces pour reduire les Romains; Ce qu'il accomplit de point en point. Et note ici un hiſtorien que de ceſt abouchement lui demeura un deſboire, parce que *lui repreſentant ſon pied, il ne l'auroit baiſé que les genoux & du bout des levres, ce qui lui ſeroit tousjours depuis demeuré ſur le cœur*, ſans jamais le pouvoir oublier. Tant y a que comme il void Frederic reſolu de regler les deſordres de Lombardie, qu'il avoit tousjours maintenus contre lui, ſoubs pretexte de les perſuader par ſes Legats à ſe ſoubſmettre à Frederic, il les encourage ſoubs main contre lui; meſmes par l'entremiſe de quelques freres Preſcheurs & Mineurs qu'il emploioit à tels affaires; un certain frere Iean entre autres, qui apres avoir entõné ſon ſermon au milieu des caroſſes & eſtendars de toutes les citez confederées, en ces mots de noſtre Seigneur; *Je vous dõne ma paix, je vous laiſſe ma paix, ſpecifiant*, dit l'Autheur, *le but de ſa predication, conclud que tous les fauteurs & partiſans de l'Empereur, qui l'aſſiſteroient ou de fait ou de paroles, ſeroient declarez rebelles à l'Egliſe, & là deſſus finit.* Sçavoir entendant par ceſte paix une conjuration generale, à laquelle il induiſoit toutes les citez, & les aſtreignoit par ſermens reciproques à la ruine de Frederic & de ſa maiſon; Reſtoit de le troubler en Allemagne, & à cela auſſi ne manque-il point; A l'exemple de ſes prede-

Platina in Gregorio 9.

Continuator belli ſacri l. 3. c. 11.

Gregoire 9. perſiſte en ſa perfidie.

Autor Italuſ. en Vignier p. 440. Sigon. l. 17. de regno Italiæ.

predeceſſeurs par l'envoi de ſes Legats lui excite une grande conſpiration de ſes Princes, & induit Henry ſon fils à ſen faire chef contre ſon pere, les Milannois lui offrans la couronne d'Italie qu'ils avoient refuſée à ſon Pere, ſil vouloit venir à leur ſecours ; Mais les plus notables Seigneurs d'Allemagne tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, vinrent juſques en Italie, lui en faire reproche; Bertault Patriarche d'Aquilée, Otho Seigneur de Dalmatie & d'Iſtrie ſon frere, Eberard Archeveſque de Saltzbourg, Sigefroy de Regenſbourg, parlant au nom des autres; tellement que de honte il revoqua ſes mandemens ; Et cependant Frederic enveloppa ſon fils rebelle en une ville, en laquelle ſe voiant reduit à l'extremité, ſe vint jetter à ſes pieds, & comme il l'euſt convaincu de l'avoir voulu empoiſonner, lui donna la vie, mais l'envoia priſonnier en la Pouille; Et cela nous mene juſques en l'an 1235. Avent. l. 7. *Frederic attrappe ſon parricide fils.* Ann. 1235.

En l'an 1236. Frideric las des rebellions de l'Italie & principalemẽt de Lombardie, requiert Gregoire d'une pareille; comme il l'avoit aſſiſté pour amener à raiſon les Romains, qu'ainſi il fiſt pour lui à l'endroit des Lombards, des Milãnois nommẽement contre leſquels le devoir l'appelloit, qu'il ne pouvoit ignorer maintenir les Albigeois ou Vaudois, c'eſtoit pour l'intereſſer en la matiere; Reſpond Gregoire, qu'il ſe garde d'entrer en armes en Italie, non moins d'attaquer les Lombards, pluſtoſt qu'il ſe prepare à repaſſer en la Terre ſaincte où la treve expire dans deux ans; Si toutesfois il a quelque choſe à leur demander, qu'il evoque la cauſe à ſoi, & volontiers il en con- Ann. 1236. *Perſevere en ſa modeſtie.*

Matth. Paris in Henrico 3.

noistra; A cest orgueil respondit Frideric *& prudemment*, dit l'historien, *& modestement; l'Italie est mon heritage, & cela est connu a tout le monde, aspirer à l'autrui & laisser le sien ce seroit ambition demesurée, mesmes veu que les Italiens, sur tout les Milannois, m'ont provoqué par leur insolence, ne me rendans aucune reverence.* C'estoit lui dire que de mettre en compromis ce qui estoit notoirement sien, n'y avoit apparence; Gregoire là dessus lui remue nouveaux affaires en Allemagne, un Duc d'Austriche entre autres; Mais Frideric ne tarda gueres de l'amener à raison; lui reschauffe les rebellions de Lombardie, mais Frideric en l'an 1237. leur gaigne la bataille de Corténova, dont ils se voient presque tous reduits à sa discretion; Gregoire jusques là n'avoit peu prendre subject de se declarer contre lui qui ne poursuivoit evidemment que le sien; Mais en voici une occasion; Frideric par ses armes recouvre une partie de la Sardaigne appelée Galure; Gregoire pretend que toute la Sardaigne appartient a l'Eglise, partant que ceste portion lui doit estre rendue, & nous avons veu ci devant de quel frivole droict; Frederic au contraire la veut retirer comme ancien domaine de l'Empire, & sur ce que le Pape s'y obstine, en donne le tiltre à Hencius son bastard. Ce fut lors que Gregoire se resolut au jour *de Cœna Domini* de l'excommunier, accumulant plusieurs causes frivoles pour fortifier celle ci, desquelles paravant il s'estoit teu; Ce qu'entédant Frideric lors à Padoüe, seant en son lict de justice, fit exposer sa defense par Pierre des Vignes son Châcelier, qui n'oublia rien des abus & corruptions du Pape & de la Cour Romaine.

Chastie les rebelles.

Ann. 1237.

Estant excommunié,

Se defend par raison,

Eſcrivit l'Empereur à meſme fin aux Romains & à tous les Princes, ſe juſtifiant de point en point de toutes les objections du Pape, & pour monſtrer qu'il faiſoit peu de cas de ſes Anathemes, lui envoia ces vers.

Roma diu titubans longis erroribus acta
Corruet & mundi deſinet eſſe caput.
Rome pieça branlante en longs erreurs bercée,
Non plus du monde Chef, tombera renverſée.

Lors auſſi tout ouvertement ſe porte Gregoire pour chef des rebelles de Lombardie, lui en ſuſcite d'autres en la Pouille, & contre lui paſſocie les republiques de Gennes & de Veniſe; Tous les jours paroiſt quelque nouvelle trahiſon contre Frideric, quelque nouvelle revolte; Frideric toutesfois, qui de ſon coſté ne perd point temps, paſſe en Toſcane, ſapproche de Rome; Ce fut à Gregoire à recourir aux proceſſions, en apparence pour attiedir le cœur du peuple, mais en effect à tous moiens extremes, à publier meſmes indulgences, meſmes pardons de toutes enormitez à ceux qui ſe croiſeroient cõtre Frideric, qu'à ceux qui ſe ſouloient croiſer cõtre les Saraſins & pour la Terre ſaincte; Tellement qu'une armée de croiſez ſort de Rome & le vient rencontrer en campagne, mais qui d'abord fut par lui taillée en pieces. De meſme foi & devotion ſe convertiſſoient cõtre Frederic les deniers qui s'exigeoient par toute la Chreſtienté, nommeément en Allemagne, France, & Angleterre, ſoubs ombre de la terre ſaincte, & n'avoient les freres Preſcheurs & Mineurs autre theme de leurs ſermons, que Frideric & les ſiẽs pires que Sarazins, & en ſa ruine plus

Et par armes.

Taille en pieces ſes ennemis.

Gregoire offre l'Empire à Robert.

de merite. Passe ceste rage plus outre; Escrit Gregoire au Roi Sainct Loys, requerant que sa lettre soit leuë coram toto Baronagio Franciæ *devant tous les Barons de France* qu'il a deposé Frederic & mis Robert son frere en sa place, resolu de l'assister à ceste effect de toutes les forces de l'Eglise; Respond en plein Conseil, *circumspecta Francorum prudentia*, dit l'autheur, *la circonspecte prudence des Francois* (ceci merite d'estre emploié tout du long) *par quel esprit, de quelle temerité, le Pape a il exheredé & precipité du feste de l'Empire un si grand Prince, qui n'a ni plus grand, ni egal entre les Chrestiens, non convaincu ni confessant les crimes à lui objectés, & que s'il avoit à estre deposé pour ses demerites, ne pourroit estre jugé que par un Concile general; de ses fautes il n'en faut pas croire ses ennemis, & le Pape est connu pour capital; Pour nous jusques ici, il nous est innocent, ains bon voisin, & n'avons veu rien de sinistre de lui, ni en la foi seculiere, ni en la foi Catholique; Nous sçavons qu'il a fidelement fait la guerre pour Iesus Christ, s'est exposé hardiment aux perils & de la Mer & des combats; Au Pape n'avons nous point tant trouvé de Religion; au contraire celui qui l'avoit deu avancer & proteger, faisant la guerre pour Dieu a taché meschamment en son absence de le ruiner & supplanter; Les Romains ne se soucieroient gueres de prodiguer contre lui nostre sang, pourveu qu'ils contentassent leur colere, & quand par nous ou autres il l'auroit vaincu, il fouleroit aux pieds tous les Princes du monde, & leveroit ses Cornes de vanterie & d'orgueil, parce qu'il auroit brisé un grand Empereur; Mais afin que nous n'aions point receu en vain le mandement du Pape, encor qu'il nous conste assez que l'Eglise Romaine n'a pas tant fait cela par amour de nous que par haine*

Son frere S. Loys deteste cet offre,

Et la perfidie de Gregoire 9.

de l'Empereur, nous envoierons des Ambaſſadeurs prudens vers lui, qui s'enquierent ſongneuſement de ſa foy & nous en certifient, & s'ils ne trouvent rien que ſain, pourquoi le doit-on faſcher, mais ſi lui ou autre, fuſt ce le Pape meſme, ſent mal de Dieu, nous le perſecuterons juſqu'à la mort, ce qu'entendans les Ambaſſadeurs du Pape, s'en retournerent confus; Lors ſachemin erent les Ambaſſadeurs ſolennels des François vers l'Empereur, qui lui firent entendre de point en point ce qu'ils avoient appris du Pape; Ce qu'entendant l'Empereur fut eſtonné d'une haine ſi forcenée, & reſpondit; Je ſuis Catholique Chreſtien, bien ſentant de tous les articles de la foy orthodoxe, ja ne plaiſe à Ieſus Chriſt mon Seigneur, que je me departe jamais de la foy de mes magnifiques peres, pour ſuivre les traces des perdus; juge le Seigneur entre moi & lui qui m'a ſi meſchamment diffamé par le monde; Eſlevant les mains au Ciel avec larmes & ſanglots; Dieu le Seigneur des vengeances, ſ'eſcrie-il, lui rende ſa retribution; C'eſt ce qu'en eſcrit le Moine Matthieu Paris hiſtorien Anglois; & de là juge le lecteur quel jugement faiſoit & Sainct Loys & noſtre France de ce Pape. Cependant ſe ruinoient les affaires en Sirie, & les derniers croiſez qui y avoient paſſé avoient mal fait leurs affaires en Damas; Ce fut un pretexte à Gregoire de convoquer un Concile à Larran en l'an 1240. auquel conſentoit Frederic de ſe trouver, & pour ce avoit fait treves avec lui, mais comme il entend qu'il avoit envoié ſes Legats, Iacques Cardinal de Preneſté & Othon de Sainct Nicolas, delà les Monts, ſoubs ombre d'exhorter les Princes à envoier au Concile, mais à bon eſcient pour le rendre odieux, exiger deniers par les Egli-

Ann. 1240. *Gregoire cõtraint de faire treves.*

ſes,& abuſer du Concile cõtre lui,il prie les Princes ſes amis de n'y envoier point, & declare qu'il ne promet point de ſeureté à ceux qui s'y acheminеront; Sur ce ſpecialement qu'il entend que Gregoire aiant eu advis, que ſes facteurs avoient recueilli grand' ſomme de deniers en Angleterre & en France, s'eſtoit reſolu de lui rompre la treve; Et il fait bon ouir là deſſus le meſme autheur; Le Cardinal Iean de Coulonne donq aiant eſté entremeteur de ceſte treve, Gregoire reçoit lettres de ſon Legat, *qu'en la ſeule France il avoit recueilli de l'argent aſſez pour faire la guerre un an à l'Empereur; Et là deſſus s'en repentant, appelle les Cardinaux Jean de Coulonne & Raimond mediateurs d'icelle; I'ay honte, leur dit-il, d'avoir accordé la treve à Frideric ennemi de l'Egliſe, va donq toi en haſte* (s'addreſſant à Coulonne) *qui en as eſté le truchement, & declare à l'Empereur, que je ne la veux point tenir & que je lui veux eſtre ennemi, & le deffie; ja n'advienne, lui dit Coulonne, qu'en la bouche d'un ſi grand homme, vers un ſi grand Prince, ſoit portée une telle legereté de paroles, meſmes par nous qui ne ſommes pas tenus du commun; Car je ne conſens aucunement à ce conſeil d'infidelité, mais y contredis conſtamment; Le Pape lors, & moi je ne te tiens plus deſormais pour Cardinal, ni moi, dit Coulonne, toi pour Pape, & ainſi ſe departit, d'ami qu'il eſtoit du Pape, ſon adverſaire*; Le meilleur fut, adjouſte-il, que Sainct Loys en eſtant *adverti, fit arreſter en ſon Roiaume tout ceſt argent qu'il avoit moiſſonné du Clergé par ſa permiſſion*, mellitis ſermonib. & fellitis commonitionibus, *par propos de miel & menaces de fiel, afin que par ce moien, le Pape qui eſt appellé Vicaire de Chriſt en terre, fuſt trouvé fidelle malgré qu'il en euſt.*

Va branſquetant deniers par tout.

S. Loys les arreſte.

Or n'eſtoit-ce pas que Frideric fuſt deſarmé ny mal preparé contre lui, car il ſe trouvoit en ce temps cinq armées debout, la premiere devant Faenze, à laquelle il commandoit en perſonne, la ſeconde par Mer en la Mer de Toſcane ſoubs Hencius Roy de Sardaigne contre les Genevois; La troiſieſme ſur la frontiere d'Allemagne contre les Tartares ſoubs Conrad Roy de Germanie, la quatrieſme en la Marque d'Ancone & vallée de Spoleto, la cinquieſme en la Terre Ste. ſoubs Rodolfe ſon Mareſchal pour conſerver le Roiaume de Hieruſalem, ce qu'il fiſt nonobſtant toutes les traverſes du Pape l'eſpace de 15. ans. *Friderich ſouſtient 5. armées.*

Continuant donq la guerre, le ſiege de Faenze lui avoit long-temps duré, & n'avoit pas peu de ſubject de ſe venger des habitans, leſquels aiant quelque temps auparavant *fermé les portes de leur ville ſur lui, avoient couru ſus & tué en guiſe de lui celui qui portoit ſes armes*; Comme neantmoins il les a reduits à ſa miſericorde, il leur donna la ville & la liberté telle qu'aux autres citez de l'Empire; Ce qui ſoit dit pour ceux qui l'accuſent de vengeance. Les Legats auſſi ſ'en revenoiét accompagnez de pluſieurs Eveſques pour le Concile, il les prie de paſſer vers lui & leur promet toute ſeureté, deſirant ſeulement leur faire connoiſtre ſa juſtice. Comme ils l'en refuſent & aimét mieux ſe fier à l'eſcorte des Genevois ſes ennemis, Hencius qui veilloit là deſſus ne les faut point, les préd ſur la Mer & les mene priſonniers à Naples; & de ces ſuccés & autres en la Marque d'Ancone & en la Romaigne, receut Gregoire 9. tel deſplaiſir, vieil d'ailleurs qu'il eſtoit, qu'il en mourut. *Surmonte ſes ennemis par clemẽce.* Sigon. l. 10. & 8.

Gregoire gaſte tout en Orient par ſon ambition,

N'eſt à oublier cependant, parce que pour donner luſtre à leurs affaires les Papes faiſoient tousjours ſonner la terre ſaincte, que cõme ſoubs Honorius troiſieſme, le Roy Iean de Brenne euſt pris ceſte celebre ville de Damiete, le Cardinal Pelagius Legat du Pape pretend que c'eſt à lui de commander l'armée; Cauſe que par deſpit le Roi ſe retire à Ptolemaide; ſe perdent les plus belles occaſions de bien faire; & en fin apres pluſieurs eſclandres eſt quittée Damiete. Derechef; Que comme ſoubs Gregoire meſme, Richard Conte de Cornoüaille frere du Roy d'Angleterre, ſe fuſt croiſé avec vne armée à ſon inſtance pour relever ces pertes & ja fuſt arrivé à S. Gilles en Languedoc pour s'aller embarquer, lui vint un Legat de Gregoire, avec l'Archeveſque d'Arles, faire defenſe de ſa part de paſſer la Mer; Le tout en deſpit de Frederic, dont ce Prince fort offenſé, leur dit, *Ie penſois qu'il y euſt fermeté de verité aux paroles Apoſtoliques, & aux preſcheurs qu'il m'a envoiez, & comme je ſuis preſt d'entrer au navire, ce Pape qu'on dit ſucceſſeur & vicaire de Jeſus Chriſt, lequel jamais ne manqua à ſa parole, me defend de m'acheminer à ſon ſervice; Et ſe reſolut neantmoins*, deteſtatus Romanæ Eccleſiæ duplicitatem, *deteſtant l'Egliſe Romaine comme double, avec grande amertume d'eſprit, de s'aller embarquer à Marſeille, faiſant entendre a l'Empereur, par Robert Tuing Chevalier & autres ſes Ambaſſadeurs*, Papalem muſcipelationem, *les ratieres & attrapoires du Pape & de ſes Legats*; Et de meſme avoit-il fait peu auparavant aux croiſez de France & autres natiõs, leſquels ſeſtans rendus à Lion pour de là prẽdre leur chemin en la terre ſaincte,

Cõtinuator belli ſacri l. 3. c. 7. & 8.

Et par ſa deſloiauté,

Deteſtée par les Anglois,

y trouverent un Legat du Pape, qui leur fit pareille defenſe, avec commandement, qu'il exhiba par eſcrit, de ſe retirer, chacun chez ſoi; Ce fut lors à crier; Vnde hęc in Romana curia & in Papa multiplicitas? *D'où vient ceſte varieté en la Cour de Rome & au Pape? N'eſt ce pas ici & le terme & le lieu à nous prefix & aßigné par ſes Legats & freres Preſcheurs; ſur leurs promeſſes nous nous ſommes mis en chemin, avons vendu & engagé nos maiſons, dit à Dieu à nos amis, envoié noſtre argent devant*, &c. *Et peu s'en falut qu'ils ne ſautaſſent au colet du Legat, ſi la diſcretiõ de quelques Prelats n'euſt retenu la fureur du peuple.* *Et François.*

Pour pourveoir à l'election d'un ſucceſſeur à Gregoire, ne reſtoient que dix Cardinaux à Rome, ils priét Fridericde permettre à deux, qu'il tenoit priſonniers, de venir pour y aſſiſter; Il le leur permet gratieuſement à condition de retourner, ſauf ſi l'un d'eux eſtoit fait Pape; Et fut nommé Godefroy Eveſque des Sabins dit Celeſtin 4. qui mourut 17. jours apres premier que d'eſtre conſacré; ſe r'aſſemblent les Cardinaux, & comme l'un tinſt pour l'Egliſe & l'autre pour l'Empire, ne s'en peurent accorder, & cependant furent contraints les deux priſonniers pour ſatisfaire à leur foi de retourner, tant que ce ſiege eſtant demeuré vaquant l'eſpace de 21. mois, ne trouvãs ici eux, dit Paris, *aucune eſtincelle de charité, au moins cachée deſſoubs la cendre*, d'une part furent preſſez de l'Empereur, qui pour leur oſter toute excuſe, leur r'envoia leſdits Cardinaux ſoubs ſerment, *qu'ils procureroient la paix de l'Egliſe & de l'Empire*; Et pour aiguillon ſe mit à ravager leurs terres. D'autre part *par nos François qui leur declarent hardiment, ſi* *Vacance de 21. mois.*

bien toſt ils n'y pourvoioient, qu'ils eſliroient un Pape pour eux; Et ce ſuivant l'ancien privilege par le Pape Clement octroié à ſainct Denis, qui lui donna l'Apoſtolat ſur la nation occidentale. Tellement qu'en l'an 1243. ils eleurent Signibaut de Fieſque Genevois, dit Innocent quatrieſme, qu'auſſi toſt l'Empereur envoia congratuler par Pierre des Vignes ſon Chancelier, mais prudent qu'il eſtoit, il en jugea comme il en advint; *J'ai perdu*, dit-il, *un Cardinal mon ami & ai acquis un Pape mon ennemi*, l'aſſeurant que venu à la Papauté il ne lui ſeroit moins contraire que les autres; Comme de fait il renouvelle auſſi toſt l'excommunication, & apres quelques propos de paix entrejettés par Frideric, deſquels on ne peut convenir, par-ce que le Pape en vouloit eſtre creu abſoluement, & Frederic ne vouloit s'y ſoubmettre que præcognitis cauſis & previſa via & omnibus conditionibus, *qu'avec connoiſſance de cauſe, moiens & conditions*; partit Innocent d'Italie à la derobée dans les Galeres de Gennes, paſſa en France & ſe rendit à Lion pour y tenir un Concile, qui commença en l'an 1245. en apparence pour la Terre ſaincte, mais en effect comme il y parut, contre Frederic; Là neantmoins pacheminoit il en perſonne & desja eſtoit il à Thurin, quand il entendit qu'Innocent l'avoit excommunié, n'avoit point voulu ouir ſon Ambaſſadeur Thadée de Suiſſe perſonnage de qualité en la requeſte qu'il lui faiſoit de l'attendre, auſſi peu condeſcendre à la priere que les Rois S. Louys de France & Henry d'Angleterre, & les Ambaſſadeurs des autres Princes lui en faiſoient; Ce qui

Ann. 1243. *Innocent IV. iuſques là ami de Frideric.* Blond. dec. 2. l. 7.

L'excommunie.

Ann. 1245.

le retint de paſſer outre; Offroit Frideric moiennãt qu'il fuſt receu à la paix de l'Egliſe, de defendre l'Europe contre les Tartares, garentir à ſes deſpends la Terre ſaincte des Sarraſins, & de plus unir l'Egliſe Grecque à la Romaine; Reſpõd le Pape *que ce ſont paroles*, & demande à ſon Ambaſſadeur quelles cautions il en pourroit bailler; Reſpõd, deux Rois, ſçavoir de Frãce & d'Angleterre; Reſpond le Pape, *Nous n'en voulons point, par ce que s'il venoit à manquer, il les nous faudroit chaſſer comme lui, & pour un ennemi nous en aurions trois.* Procede le Pape à l'excommunier, degrader de l'Empire, abſoudre à jamais du ſerment de fidelité ceux qui lui eſtoient tenus, & anathematiſer au contraire tous ceux qui le recõnoiſtroient pour Empereur; Et la forme s'en lit en termes tres-orgueilleux és hiſtoires du temps & au Synode de Lion meſme. Note particulierement Matthieu Paris, que cõme le Roy ſainct Louys lui remonſtraſt le peril de la Terre ſainte, qui humainement ne ſe pouvoit conſerver que par Frideric, & le requiſt de recevoir ce grand Prince à une telle humilité au nom de Ieſus-Chriſt, & ſelon ſon enſeignement d'ouvrir le ſein de miſericorde au pecheur juſques à 7. fois 70. Il lui reſpondit abſolument qu'il n'en feroit rien; Auſſi eſt-il notable que comme Innocent euſt envoié publier ceſte excommunication par toute l'Europe, & particulierement en France, requierent en fin ces Princes qu'il lui fuſt donné terme pour ſe repreſenter au Concile en perſonne; Reſpond le Pape; *j'an'advienne, je crains les pieges que j'ay eſchappés* (penſez s'il n'eſtoit point en ſeureté en

Matth. Paris in Henrico 3.

Ibidem.

S. Louys intercede pour lui.

France) *s'il venoit, aussi tost je m'en irois, car je ne me sens pas encor disposé au martyre.* Et en fin prononce; Vn Curé de Paris s'en acquita vers ses Paroissiens en ces mots; *Oyés j'ai receu commandement de prononcer la sentence solennelle d'excommunication, cõtre l'Empereur Frederic chandelles esteintes & cloches sonnantes; Or ignorant le merite de la cause je n'ignore pas toutesfois qu'il y a une grande querelle & haine inexorable entre eux; Je sçai aussi que l'un d'eux fait tort à l'autre, mais quel je ne sçai; Estant donq que ma puissance s'estend, j'excommunie & declare excommunié l'un des deux, sçavoir celui qui fait injure à l'autre, & absoubs celui qui la souffre, estant icelle si dommageable à la Chrestienté.* De mesme nous dit Krantzius, que plusieurs Princes & autres s'escrierent sur ceste Arrest; *Au Pape n'appartient point d'instituer ou destituer un Empereur, mais bien de couronner celui qui est esleu par les Princes*; Bref dit l'Autheur ci dessus; *N'y eust celui pour la consequence, qui n'en fut navré, jugeant bien que les Papes en viendroient à tel orgueil, qu'il n'i auroit Prince qu'ils ne deposassent, quand il leur plairoit*; *Nous avons, diront-ils, foulé aux pieds ce grand Empereur Frederic, & qui est celui desormais qui nous puisse resister?* Et tel estoit le jugement qu'on faisoit de ceste excommunication, fondée neantmoins icelle sur heresie, mais qui ne se trouvoit, qu'en ce qu'il avoit fait peu d'estat de son excommunication. Passe encor Innocent plus outre, car il veut avoir un Empereur à sa poste, & pour-ce mande aux Princes qu'ils aient à proceder à nouvelle election, mesme nomme ceux qui auront à ce faire, les Ducs d'Austriche, de Baviere, de Saxe, & de Brabant, & les

Krantz. in metropoli. *Plusieurs blasment l'orgueil d'Innocent.*

Archeveſques de Colongne, de Majence, & de Saltzbourg, la pluſpart conjurés contre Frederic; leſquels aient à paſſer enſemble en une Iſle du Rhin où perſonne ne les ſuive, & cependant leur recommande par l'Eveſque de Ferrare ſon Legat, Henry Landgrave de Turinge, que de fait ils eſliſent; Mais Frideric non eſtonné pour tout cela, *Le Pape*, dit-il, *en ſon Concile m'a oſté la couronne, voions ſi c'eſt à bon eſcient, & ſe la met deſſus la teſte, ains je ſuis en meilleure condition que devant, car j'eſtois tenu de lui obeir en quelque choſe, & maintenant je ſuis quitte envers lui de tout honneur & obeiſſance*; Et cependant n'oublie pas de ſe purger vers toute l'Europe des crimes à lui impoſez, ce qui fut d'autant plus facile, que les Papes, dient ces meſmes Hiſtoriens, s'eſtoient rendus diffamés par leurs deportemens. Ce pretendu nouveau Empereur en l'an 1247. penſoit s'aller faire couronner à Aix la chapelle, & de fait il avoit deffait Conrad fils de Frederic, abandonné par les ſiens, que le Pape avoit gaignés par ſon argent; mais Conrad ſe remet ſus en grande diligence, qui lui donne la bataille ſur le point de la ſolennité, & taille en pieces toute ſon armée & en mourut le Landgrave de deſpit, *proprij vulnere doloris ſauciatus, navré*, dit l'Hiſtorien, *& ſuffoqué de ſa propre douleur exala ſon ame feminine non pleuré d'aucun*. Et lors ſe commença à verifier; *Ce qu'avoit predit Thadée procureur de l'Empereur au Concile lors que le Pape foudroia ſon Maiſtre*, heu, heu, dies iſta, verè dies iræ, calamitatis & miſeriæ, *ce jour eſt bien un jour d'ire, de calamité & de miſere.* Ne ſe rend pas pour cela Innocent, ains deſpeſ-

Friderich ne s'en eſtonne.

Ann. 1147.

Deſfait ſon competiteur Henri.

che quatre Cardinaux en Allemagne, Italie, Eſpagne, & Norvegue pour ſe plaindre tant plus de Frideric, car penſez quel tort il lui avoit fait de ſe deffendre; Et ſe reſould de faire eſlire Roy de Germanie Guillaume Conte de Holande, à quoi derechef il parvient à force de deniers, car tout ce qu'il pouvoit rapiner de tous coſtez ſe confondoit là. Et ceſtui ci Pacheminant pour ſe faire couronner à Aix, trouve encor en teſte Conrad qu'Octavian Legat du Pape veut deſtourner par belles paroles; mais il lui reſpond, *jamais pour vous autres traiſtres je ne manquerai à mon Pere*; La fin fut que par les trames des freres Preſcheurs, qui corrompoient le Peuple, Guillaume fut receu & couronné à Aix, mais peu de temps apres contraint de ſe retirer de devant Conrad, qui reprit le deſſus, & en fin preſſé des armes de Frideric, de s'aller recacher en Hollande: Recourt lors à toute ſorte de trahiſon, d'autant plus que Dieu beniſſoit la juſte cauſe de Frideric, tant en Allemagne qu'en Lombardie & en Toſcane meſmes; ſont pratiqués de ſes Domeſtiques & plus familiers, Thibaut Franciſque, Iacques de Mora, Pandolfe de Phaſanellis, Guillaume de S. Severin & autres pour attenter à ſa vie, aucuns deſquels lui viennent reveler la cõſpiration, de laquelle nous avons l'Hiſtoire en Matth. Paris, és lettres qu'en eſcrit Frideric au Roy d'Angleterre Et pour l'autheur d'icelle, *nous tairions*, dit-il, *volontiers ſon nom, n'eſtoit que la voix publique le deſcouvre, & l'evidence des faits l'accuſe, car les executeurs de ceſt acte, tant ceux qui ſont en fuite, que ceux qui ſont aſſiegés, aſſiſtez de la compagnie des freres Mineurs aians d'iceux reçeu le*

Et Guillaume ſon ſucceſſeur.

Surprend ceux qui le vouloient empoiſonner.

In Epiſt. Petri de Vineis lib. 2. c. 10.

ſigne de la Croix, pretendent contre nous l'authorité du Pape, declarent ouvertement qu'en cela ils font l'affaire de la ſaincte Egliſe Romaine, & afferment qu'il eſt l'inſtigateur de noſtre mort & exheredation, & c. En ce ont-ils confeſſé en leur volontaire & extreme confeſſion, en preſence de tous ſur le point de la mort, lors qu'il eſt execrable de mentir; Et l'Eveſque de Bamberg revenant de Cour de Rome avoit dit qu'infailliblement dans peu de jours nous ſerions meurtris vilainement par nos domeſtiques; Ce que nous diſons devant le ſouverain Juge avec vergongne, n'aians jamais creu pouvoir voir un tel acte en nos jours. Iuſques là que Frederic fut ſur le poinct d'envoier les ſix conjurateurs, *par tous les Climats du monde à tous Rois & Princes avec la Bulle Papale imprimée ſur le front*, trouvée au chaſteau de Scala, où ils avoient eſté pris, *afin que ceſte trahiſon fut reconnue de tous.* Note l'autheur qu'auſſi toſt apres furét pris à Rome deux aſſaſſins pretendus, envoiés pour tuer le Pape, *mais il y en avoit*, dit-il, *qui diſoient que c'eſtoit une invention frauduleuſe pour diffamer Frederic de meſme crime*, &c. Innocent là deſſus ne ſe laſſe pas d'en preparer d'autres, & cependant pour jetter la poudre aux yeux du mõde, publie des eſcrits foudroians contre Frederic, le fait pire que Pharao, qu'Herode, que Neron, que tous les tyrans, enragé de ce que ſa mine eſt deſcouverte, qu'il en put par toute l'Europe; *Et cuſt*, dit l'autheur, *ceſt Eſcrit horrible penetré contre Frederic dans les moelles des Auditeurs, mais l'avarice, la Simonie, l'uſure, les taches d'autres vices, qui ſouilloient ſes adverſaires, lui oſte le credit, qui ſoubz peine d'excommunication, pouſſe impudemment les croiſez, tantoſt pour ſubjuguer la Romagne, tantoſt pour*

Matth. Paris p. 692. in Henrico 3. Ann. 1249.

ſe jetter ſur Frederic, & ce qui eſt plus deteſtable, extorquent à toutes heurtes, les deniers deſtinés pour les Croiſez, & en font, ſuos telonarios, leurs peagers & exacteurs les freres de Sainct François & de ſainct Dominique. Vient tost apres à eſclore une autre menée; Frederic eſtant retourné en Pouille, ſe trouvant mal, voulut de l'ordonnance de ſes medecins, prendre medecine, Pierre des Vignes ſon plus familier Conſeiller avoit pres de lui un Medecin qui la compoſa, & y meſla un poiſon prompt & mortel; Au defaut de ce, avoit auſſi preparé un bain empoiſonné à meſme fin; Frideric qui en a quelque advis ſur l'heure, leur dit; Mes amis je me fie en vous, *prenez garde de ne me dõner au lieu d'une medecine un poiſon.* Reſpond Pierre, *Sire, ce mien Medecin vous en a ſouvent baillé, que craignés vous?* Le Medecin eſtonné feint d'avoir choppé & en verſe la plus part à terre; Ce qui eſtoit demeuré baillé à des Criminels condamnés à mort, en peu d'heures rendirent l'ame, & fut le Medecin pẽdu, à Pierre des Vignes les yeux crevés, que Frederic fit promener par pluſieurs villes d'Italie & de la Pouille pour confeſſer ce meſchant acte devant tout le monde; Et comme il l'euſt livré à ceux de Piſe qui le haioient à mort de deſeſpoir il ſe caſſa la teſte contre la Colomne où ils le tenoient attaché; C'eſt ce qu'en recite le Moine Paris, & Sigonius apres lui adjouſte, *que les ennemis de l'Egliſe diſoient que le Pape avoit encliné le cœur de ce Pierre à ceſt acte par grands preſens & promeſſes*; Et veu la precedente, qui en peut douter? Ne pouvoit cependant ce povre Prince ſe ſaouler de deteſter ſa vie; *Quel malheur pour moi,*

que

que mes propres entrailles s'arment contre moi, que ce Pierre la moitié de mon ame, me prepare la mort, que le Pape, que mes predeceſſeurs ont creé & enrichi de rien, s'efforce & de ruiner l'Empire & de me donner la mort. Et obtorduit Domini Papę fama per hoc nō mediocriter, *& la reputation du Pape en fut fort diffamée*; *Dieu toutesfois infaillible ſcrutateur des ſecrets en ſçait la verité*; Verité dont ſe peut encor prendre jugement, par-ce que nous apprenons de Krantzius, en ceſte meſme année 1249. Que ce Pape, *fut emporté de tel Zele contre Frederic* ex imperatorem *depoſé de l'Empire, que non ſeulement il lui oppoſa les Princes Chreſtiens, mais meſmes envoia un Ambaſſadeur au Sultan d'Ægypte pour le deſtourner de ſon amitié*; Et eſt grand dommage que nous n'avons ſes lettres; mais au moins nous repreſente il celles du Sultan à Innocent, traduites de Grec en Latin, & par la reſponce on peut juger de la demande; La ſomme eſt apres les complimens accouſtumés qui meritent d'eſtre veus ſur le lieu, *que Dieu le face du nombre de ceux qui affectiōnent le bien & la paix, & l'aßiſte és choſes qui ſont convenables tant vers ceux qui ſont de ſa religiō que vers les autres*; Qu'il a entendu ce qu'il lui a declaré de Chriſt auquel ſoit louāge; *Et de Chriſt*, dit-il, *nous en ſçavons & le magnifions plus que vous*; Mais quand à l'Empereur, qu'il y a amitié entre eux dés le temps du Sultan ſon Pere, & *entre vous*, dit-il, *& voſtre Empereur, vous ſçavés comme il en eſt*; dont il ne lui eſt loiſible de rien compoſer avec les Chreſtiens ſans l'advis & le conſentement de l'Empereur; Tant de traverſes meſmes en ſa vieilleſſe eſtoiēt pour l'accabler; Adjouſtés Hencius ſon fils naturel pris par les

Innocent ſollicite le Sultan cōtre Frederic.

An. 1249. Krantzius in Metropoli l. 8. c. 14.

Frideric ſe laſſe.

Boulongnois, un autre en la Pouille, lui mesme attaqué d'une griefve maladie, l'histoire l'appelle *ignem Sacrum*; Apres tant d'adversités, dit-elle, il se resolut à chercher la paix, *& en offrit une honeste forme au Pape, mais le Pape esjoui de ses adversites, ne la voulut accepter, dont il encourut l'indignation de plusieurs, mesmes des Seigneurs François, qui commencerent à consoler Frideric, & à lui adherer & à detester l'orgueil du serviteur des serviteurs de Dieu*; Tellement que les affaires de Frederic se releverent en sorte, que le Pape demandoit au Roi d'Angleterre de pouvoir aller faire sõ sejour à Bordeaux, soubs ombre de faire une paix generale; Mais sur ces entrefaites il mourut, le plus grãd, dit l'Autheur, des Princes du monde, *stupor quoque mundi l'estõnement aussi & l'admiration de son siecle*, aiant fait un testament tres-noble par lui recité en ses additions. Collenuce aussi nous dit au rapport de Mainardin Evesque d'Imola, *que sa penitẽce fut telle à la mort, qu'il se pouvoit conjecturer qu'il avoit esté un singulier vaisseau de l'election de Dieu*; Et quand au cours de sa vie, apres avoir exalté les grandes & rares vertus tãt naturelles qu'acquises, qui estoiẽt en lui, les belles & utiles loix qu'il avoit laissées tant Ecclesiastiques que civiles, venant à parler du differend qu'il avoit eu avec les Papes, pour lequel il avoit esté excommunié par Innocent 4. il doute fort qu'il l'ait esté à tort; *Toutes ces actions considerées*, dit il, *telles qu'elles nous sont descrites par divers autheurs; je ne sçai certes s'ils ne le declarerent point ennemi de l'Eglise par-ce qu'il parloit trop veritablemẽt* de Põtificijs, *des Papistes, & trouvoit à reprendre plusieurs choses en leurs mœurs, & en toute ceste vie Apo-*

Collenuci⁹ l. 4. Histor. Neapolitanæ.

Mainardin loue fort Frideric.

ſtolique, ou bien par-ce qu'il defendoit trop bravement les droits de l'Empire, ou en fin par-ce qu'il eſtoit en Italie plus puiſſant qu'ils ne vouloiẽt, j'en laiſſe le jugement à tout lecteur equitable des geſtes de Frederic, & cependant quand je conſidere que Chriſt, que les Papes ſes Vicaires ont à imiter, nous commande de mettre l'eſpée au fourreau, & de pardonner au pecheur ſept fois ſeptante fois, & nous ſept ſeulement, & que d'autre part je voi tant d'embuſches & de trahiſons projettées contre Frederic, tant de Legats Eccleſiaſtiques, qui s'appelloient paſteurs envoiés contre lui au Regne, en la Marque, Lombardie, Romagne, tant de villes & de pays ruinez pour meſme cauſe, tant de ſang Chreſtien reſpandu, & Frederic neantmoins tousjours victorieux, le parti des Papes ſuccõber tousjours, je ne puis que je n'aprouve ce qu'eſcrit le Pape Pie en l'hiſtoire Auſtrale, que rien ne ſe commet d'excellemment meſchant en l'Egliſe Catholique dont la premiere origine ne procede des gens d'Egliſe, peut eſtre par un conſeil occulte de Dieu. I'ai certes veu pluſieurs Epiſtres de Frederic, mais je n'y apperçois rien contre la regle de noſtre foi, rien d'heretique, rien qui reſſente contumace ou oppreſſion de l'Egliſe &c. Qui voudra voir la verité de ces choſes liſe entr'autres une ſienne Epiſtre aux Princes Chreſtiens, qui commence; Les principaux Sacrificateurs & Phariſiens ont aſſemblé leur Concile contre le Prince oinct de Dieu, & une autre au College des Cardinaux, à ce qu'ils diſſuadaſſent le Pape d'entretenir les diſcordes entr'eux & l'Empire, qui commence; In exordio *au commencement de la naiſſance du monde;* Item, infallibilis veritatis teſtem *nous prenons à teſmoing infallible juge de verité & de juſtice;* d'une entr'autres nous produit-il ces mots eſcrits aux Princes Chreſtiẽs; *Ce que nos Ambaſſadeurs vous ont*

Petrus de Vineis l. 1. epiſt. 1.

rapporté croiés le comme ſi ſainct Pierre le vous avoit aſſeuré par ſerment, ne vous ſemble-il point que l'arreſt de noſtre depoſition bleſſe la Majeſté de l'Empire? Certes noſtre conſcience nous atteſte de noſtre integrité, nous avons Dieu avec nous, qui nous eſt teſmoing que nous n'avons jamais eu autre but, que de ramener les gens d'Egliſe à la vraye foy, telle qu'elle eſtoit en la primitive Egliſe, lors qu'ils imitoiēt l'humilité de Chriſt & la vie de ſes Apoſtres; Lors ſouloient les Clercs voir les Anges, reſplendir de miracles, guarir les malades, reſſuſciter les morts, ſubjuguer les Princes par ſainčteté certes & non par armes, au lieu que ceux qui vivent en ce ſiecle ſont addonnez au monde & enyvrez de delices, Deum humeris induunt *contrefont Dieu & ſuffoquent noſtre religion par la ſuperfluité de leurs richeſſes; Leur ſoubſtraire donq ces richeſſes ſuperfiues qui leur nuiſent, qui les accablent avec ſi grand dommage, eſt-ce faire contre la charité? A parfaire donq ceſt œuvre avec nous, nous convions tous les Princes, car ceux qui ſe deſchargent des choſes ſuperflues, en ſervent mieux Dieu, & vous devez donner ordre qu'il ſoit bien ſervi*; Conclud l'autheur juriſconſulte celebre en ſon tēps; *Et ce ſont peut eſtre les choſes, pour leſquelles en ce temps ils eſtimerent que Frederic meritoit le nom d'ennemi de l'Egliſe*; Ne nous celent point au reſte les Hiſtoriens qu'il fut empoiſonné, Matthieu Paris, *Potionatus*, la Chronique d'Augſbourg, *veneno extinctus; tué par poiſon*; Et Sigonius meſmes, autres diſent *eſtouffé avec un oreiller*, ſçavoir pour lui haſter ſon heure, dont fut ſoupçonné Manfred ſon fils baſtard. *Lequel toutesfois*, dit Sigonius, *il laiſſoit heritier avec ſes autres freres*; cauſe que pluſieurs l'en deſchargent, ſans doute pour en charger le Pape Innocent; Ce que

Matth. Paris in Henrico 3. An. 1249.
Chronico Auguſtanū An. 1250.
Sigon. de regno Ital. l. 18.

fait Cuſpinian en termes expres, Manfred, dit-il, le fit *ayant eſté corrompu ſoit par les ennemis*, & quel plus grand avoit-il ? *ſoit par le Pape*. Et cela nous mene juſques en l'an 1250. Collenut. l. 4. Cuſpinianus in Frederic. 2. An. 1250.

N'eſt à oublier que tout cecy ſe paſſoit pendant que S. Louys faiſoit la guerre en la Terre ſaincte, qui y perdit la bataille, & tomba priſonnier és mains du Sultan, & ne nous diſſimule point l'hiſtorien à qui on en donnoit le tort ; *Les freres*, dit-il, *du Roy de France avoient prié Innocent de ſa part & de la leur, de faire paix avec Frederic, humilié & offrant humblemẽt ſatisfaction à l'Egliſe, ſelon l'honneur qu'il luy portoit, le chargeoient auſſi les freres du Roy, ſçavoir les Contes de Poictou & de Provence, que par ſon avarice tout ce malheur eſtoit arrivé, car*, dit-il, *Le Pape corrompu par argent avoit empeſché les Croiſez d'aller au ſecours du Roy & avoit abſoubs du vœu de leur paſſage ceux que paravant il avoit faict croiſer par les freres Preſcheurs & Mineurs ; en outre avoit vendu les Croiſés au Conte Richard & autres grands, comme jadis les Juifs ſouloient vendre les brebis & les pigeons au Temple, que noſtre Seigneur en chaſſa en ſon ire* ; C'eſt le teſmoignage que l'hiſtoire rend à ceſt Innocent ; Frederic au contraire, dit Aventin ; *C'eſtoit ſans doute le plus puiſſant & le plus utile Prince à la republique Chreſtiẽne, qui ait eſté depuis Charlemagne & ſans contredit le plus ſage ; Ainſi en parle Nicolas Cuſan Eveſque de Brixen Cardinal Romain homme tres-docte en toutes ſortes ; Ainſi Ægidius Romanus Archeveſque de Bourges en Gaule inſigne Philoſophe, qui és livres qu'il a eſcrit de l'inſtitution du Roy aux Rois de la France Occidentale, les exhorte de ſ'acheminer à ſon exemple ; Il avoit fait traduire tous les livres d'Ariſtote & plu-* Chronologica apud Piſtorium. Avent. l. 7.

sieurs autres tant saincts que profanes de Grec & d'Arabe, & y avoit pris plaisir dés sa jeunesse, avoit donné de grands privileges, mesmes la Bourgeoisie Romaine, à tous ces peuples de Prusse & de Sarmatie, par-ce qu'ils avoient quitté le service des faux Dieux pour embrasser la pieté Chrestienne; sa puissance, sa force, sa prudence, son haut courage, son experience au fait des armes, son voisinage, par-ce qu'il faisoit son principal sejour en Italie, furent redoutables & suspectes au Siege Romain; Ce que Gregoire 9. ne nie pas, mais confesse ingenuement, & pour ce que l'Empire fleurissoit plus qu'il ne duisoit aux Cardinaux Romains, placuit, *ce fut leur bon plaisir, non seulement de le froisser & briser par discordes, mais mesmes de le reduire en cendres & precipiter Frederic du plus haut des affaires humaines.*

Saincts canonisez.

Reste à cotter sommairement quel autre advancement ces trois Papes persecuteurs de Frederic en contrechange de tant de maux ont apporté à l'Eglise; Innocét 3. & Honorius 3. avoient approuvé les regles de François, & de Dominique, Gregoire 9. les canonise & d'abondant S. Antoine de Padoüe; Innocent 4. y enrolle Edmond de Canturberi, Stanislaus de Cracovie & Pierre de Verone; Et nous avons veu quels miracles ils faisoient par ces freres; & desormais ne se parle plus de Pape qui n'en face. Iuge le lecteur quelles cautions nous peuvent dõner de regner au Ciel, ceux qui par si horribles actions se rendoient indignes de vivre en terre; Innocent 3. avoit posé la Transsubstantiation, Honorius fait adorer l'Hostie à genoux & porter aux malades avec torche allumée, Gregoire pour ne demeurer court ordonne la clochette, pour l'adorer

Chronico. Martini & Plat. in Innoc. 4.

Iohãnes de Opido. Extra. de Celebr. Missarum C. sa-

quand on la leve, le *Salve Regina* auſſi pour eſtre chãté aux Temples, & *l'Ave Maria* quand la cloche ſonne; Alexandre 3. Innocent, Honorius & Gregoire avoiẽt fait pluſieurs decrets, la pluſpart pour authoriſer l'Egliſe Romaine en ſa pretẽdue plenitude de puiſſance, Innocẽt 3. juſques à dire. *Nous pouvõs ſelon la plenitude de puiſſance diſpenſer de droict par deſſus le droict.* Ce que la Gloſſe expoſe; *contre le vieil Teſtament, l'Apoſtre & l'Evangile*, ce dernier dõc les fait rediger en un volume par un frere Raimond Iacobin & les verifie & autentique; C'eſt ce qu'on appelle Decretales. Le Cõcile de Lion promettoit une grande reformation à l'Egliſe, & la voici; *Que les Cardinaux deſormais porteront des chapeaux rouges & des mãteaux d'eſcarlate, & iront par la ville ſur des chevaux bien caparaſſonnés*; Penſés que la Chreſtienté en eſtoit bien reſtaurée; Et ceci ſoit dit pour faire voir à un chacun, quels ont eſté les inventeurs de ce luxe, meſmes des devotions aujourd'hui les plus priſées.

ne cum olim. Durandus in Rationa l. c. 14. Nauclerus Gener. 42. vol. 2. Matth. Paris in Henrico. 3. Sigon. de regno. Ital. l. 18. Extr. C. Propoſ. de Conceſſ. præben. cauſa 25. q. 1. & ibi. gloſſa. Plat. in Innocẽtio 4.

OPPOSITION.

QVi trouvera eſtrange quand à un orgueil ſi inveteré, une poſſeſſion priſe de ſi longue-main de gourmander le monde, de condamner à l'Enfer qui lui reſiſte, perſonne n'oſaſt cõtredire; Et toutesfois en ce ſiecle tout perdu qu'il eſt, les actions, violences & corruptions de l'Egliſe Romaine, trouvent encor qui les choque.

En Angleterre ils penſoient tout leur eſtre loiſible, ſ'en diſans Souverains ſoubs ombre de la Chartre du Roi Iean, qui ſ'eſtoit ſoubmis à leur hommage; Là verrons nous un eſchantillon de leur gouvernement, jugerons qui les euſt laiſſé

faire par tout, en quel eſtat ils euſſent mis l'Egliſe; Les Eveſques d'Angleterre peſtoient revoltés contre leur Roy à l'inſtigation des Papes; La paix faite entre le Roi S. Louys & Henri 3. Roy d'Angleterre, ils ſen trouvent exclus; Recours au Pape pour les reſtablir; A Henri Eveſque de Lincolne, Honorius fait paier mille marcs d'argent, & ainſi à la proportion; Telle eſtoit dit l'autheur, *l'Hydropiſie ſpirituelle de la Cour Romaine*; Auſſi l'appelle-il, Leonem feritate, ſanguiſugum avaritia, *Lion en fierté, ſangſue en avarice.* Envoie icelui meſme Othon ſon Legat en Angleterre; En plein Concile produit lettres du Pape, eſquelles il n'a point de honte d'alleguer, *le ſcandale de la ſaincte Egliſe Romaine, & ſon tres-ancien opprobre, ſçavoir la tache de concupiſcence, racine de tous maux; en ce nommément que nul ne peut expedier aucun affaire en Cour de Rome, qu'en donnant & reſpandant beaucoup d'argent; Et par-ce*, dit-il, *que la povreté eſt cauſe de ceſte infamie, les enfans de bon naturel doivent ſoulager la neceſſité de la Mere*; Et notés le remede qu'il y apporte; Que de toutes les Egliſes Cathedrales, deux prebendes lui ſoient baillées, l'une ſur l'Eveſque, l'autre ſur le Chapitre, & ainſi des Abbayes & Monaſteres; Moiennant ce, promettant de rendre juſtice ſans preſens. S'aſſemble là deſſus le Clergé d'Angleterre, & ſur la lecture des lettres Papales, *s'entre-regardoient admirans la convoitiſe Romaine*, qui n'euſt point appris ce diſtique Moral,

L'Angleterre eſcumée par Honorius III.

Quod virtus reddit, non copia ſufficientem
Et non paupertas, ſed mentis hiatus egentem.

Mais le Roy de l'advis des Prelats & des grands

du Roiaume, lui fit reſpondre que ceſt affaire regardoit toute la Chreſtienté, dont il eſtoit à l'extremité, que *comme il verroit que les autres Eſtats ſe gouverneroient*, erga tales exactiones, *envers telles exactions il enſuivroit l'exemple*; Et de fait nos François aſſemblez en Concile ſur ce meſme ſubject à Bourges, où preſidoit un Romanus Legat du Pape, le Roy preſent, il lui fut propoſé tant de raiſons, partie en refutation, & partie en deriſion de la propoſition qu'il faiſoit de la part du Pape, & du grand bien qu'il en promettoit, que lui meſmes en eut honte; La concluſion fut; *Tant de biens feroient enrager les Romains, & entre les diverſes parentelles ſourdoient tant de ſeditions, que la ruine de la Cité ſeroit à craindre & desja n'en ſont ils pas exẽpts; Ce n'eſt pas par ce moien que la ſource de convoitiſe ſe deſſeche; Ce qu'aujourd'huy ils prennent par eux meſmes, ils le ſçauroient bien prendre par autrui*; Et puis, dit l'Archeveſque de Lion; *Nous voulons touſjours avoir des amis, pourtant avons beſoing de largeſſe de preſens à Rome; Mais pour fin, Monſieur, que le Zele de l'Egliſe univerſelle vous eſmeuve, & de ce S. Siege de Rome, car s'il y avoit une oppreſſion univerſelle de tous, ſeroit à craindre*, ne immineret generalis diſceſſio, *que la revolte* (ou) Apoſtaſie *generalle ne fut proche, que Dieu ne vueille*; Ceſte revolte predite par l'Apoſtre parlant de l'Antechriſt 2. Theſſal. 2. Et là deſſus declara qu'il n'y avoit jamais conſenti, & qu'il avoit receu ſes depeſches, ja entré en France, & en avoit grand regret. *L'Angleterre & la France s'y oppoſent.*

Gregoire venu au Papat, continue d'envoier en Angleterre Eſtienne ſon Nonce & Chapelain, lequel ouy en l'aſſemblée des Prelats, produit les *Gregoire y. exige la diſme de*

tous les meubles tant des Laics que du Clergé.

lettres du Pape, par leſquelles il leur demandoit ouvertement les decimes de tous les biens meubles tant des Clercs que des Laics, *pour l'extermination de Frederic.* Le Roy qui ſ'y eſtoit desja engagé à Rome par ſes Procureurs, factus baculus arundineus, *fuſt un baſton de roſeau* à ceux qui eſperoient en lui, & ſe teut; Mais les Contes & Barõs & tous autres Laics declarerent abſoluement qu'ils ne fouffriroient en aucune ſorte, que leurs Baronies & poſſeſſions Laicques fuſſent aucunement obligées à l'Egliſe Romaine; de meſme les Prelats & le Clergé, mais qui trois jours apres ſamollirent, craignans une ſentence d'excommunication, dont ſe trouva le Legat avoir procuration du Pape; Et de fait l'emploia contre tous ceux qui faiſoient difficulté d'obeir, & fit parti de ces decimes avec un Eſtienne de Sagrene Conſeiller du Roy, qu'il exigea moiennant ces menaces d'excommunication & d'interdit; De ſorte qu'il prenoit diſme des fruits de l'Automne, *qui eſtoit encor en herbe*, & pour avoir argent content reduit les Eccleſiaſtiques à vendre *Calices, Phylacteres & autres vaiſſeaux de l'autel, maudiſſant tout le peuple & les exactions & les exacteurs*, exactio ſuis nunquam exactoribus fiat fructuoſa; *le Pape meſmes; Que jamais ne lui puiſſe elle bien faire*; Et depuis ce temps ne ſe veit plus l'Angleterre ſans quelques uſuriers de delà les Monts; qui ſoubs le nom de Marchands meſnageoient les extorſions de la Cour Romaine. En furent reduits peu apres les ſubjects du Roiaume tant nobles qu'ignobles à telle extremité, qu'ils oſerent y mettre la main; & à ceſte

Les Laics ſe reſveillent.

ſin eſcrivirent aux Eveſques & Chapitres avec ceſte ſubſcription; *A tel Eveſque ou tel Chapitre* univerſitas, *le corps de ceux qui aiment mieux mourir, que d'eſtre confondus par les Romains, ſalut.* En ces lettres ſe pleignoient nommément, que le Pape mandoit aux Eveſques ſur peine de ſuſpenſion qu'ils n'euſſent à pourvoir aucun Regnicole des benefices, tant que cinq Romains en chaque Egliſe en fuſſent pourveus, juſques à la valeur de cent livres Sterlins par an; Encor ne les deſignoient-ils pas par leurs noms, mais *le fils de Rumfred ou de tel*, comme ſils vouloient accomplir ceſte Prophetie, *ils ont deſpoüillé les Egyptiens pour enrichir les Hebrieux*, reſolus de delivrer l'Egliſe, le Roy & le Royaume de ceſte tyrannie; partant que ſoubs peine de ſouffrir en leurs biens ce qu'ils feront ſouffrir aux Romains en leurs perſonnes, ils ne ſe meſlaſſent point en leurs affaires; Et de meſme eſcrivoient ils à ceux, qui tenoient leurs biens à ferme pour ne leur en bailler point les revenus; Et eſtoient ſeellées leurs lettres d'un ſeau où eſtoit gravé deux eſpées avec ceſte inſcription; Ecce duo gladij hic; *voicy deux glaives*. Ce qui paſſa ſi avant, qu'on fit vendre leurs bleds & leurs greniers par toute l'Angleterre librement & ſans contradiction; *On les diſtribuoit en larges aumoſnes aux pauvres, on leur ſemoit meſmes des deniers en terre, pour les recueillir, & demeurerent les Clercs Romains cachez dans les Abbayes ſans oſer murmurer; aimans mieux perdre leurs biens, que d'encourir un arreſt de mort*; Tant que Gregoire de ce adverti, mande au Roy ſoubs peine d'excómunication & d'interdit, qu'il

Matth. Paris in Henrico 3.

fit proceder contre les autheurs; Encor bailla-il lettres de recommandation vers le Pape à Robert de Tinghe leur chef Chevalier, pour obtenir ſon abſolution.

L'avarice inventive & eloquẽte redouble ſes rapines. Matth. Paris in Henrico 3.

Ne ſe rend point pour cela Gregoire, ains quelque année apres renvoie par tout ſes Nõces avec pouvoir de Legats, ſoubs ombre tantoſt de la ruine de Frederic, & tantoſt du recouvrement de la Terre ſaincte, pour exiger deniers; *Inventant*, dit l'hiſtoire, *& multipliant* argumẽtoſas extorſiones, *des extorſions munies d'arguments, en preſchant, ſuppliant, commandant, menaçant, excommuniant, & exigeant procurations, dont pluſieurs furent reduits à quitter le païs & mẽdier; Et de là toutesfois ne ſentit jamais l'Egliſe aucun advancement;* Rapporte là deſſus copie des lettres qu'il eſcrivoit; *belles parolles*, dit il, *capables de percer les cœurs des hommes, n'eſtoit qu'elles eſtoient ſuivies de faits notoirement contraires à humilité & juſtice;* Il diroit volontiers, n'eſtoit que c'eſtoit toute hypocriſie, qu'ils joüoiẽt la paſſion de Chriſt & la deſolation de la Terre ſaincte en leurs Bulles pour arracher les entrailles du peuple; Et de fait, adjouſte-il; *Ces freres Preſcheurs & Mineurs, auſquels il avoit donné la puiſſance de Croiſer, l'avoient auſſi de relaſcher le vœu pour de l'argent, dont en peu d'heure ils s'eſleverent en telle nobleſſe & arrogance, eux qui avoient choiſi pauvreté volontaire, qu'ils ſe faiſoient recevoir és Convens & és villes, avec banieres, & torches allumées; Celui qu'ils avoient croiſé, ils l'abſolvoiẽt à prix d'argent le lendemain, & ne ſçavoit on en quel abyſme ce grand argent, qui eſtoit recuilli par les Procureurs du Pape, ſe pouvoit noier, parce que l'affaire de la Terre ſaincte n'en receut onques accroiſſement & ne ſe fit*

jamais rien pour le bien & honneur de l'Egliſe; Dont la charité des fidelles fut fort refroidie.

Vient le Cardinal Othon Legat en Angleterre, qui d'abord refuſe tous pretens, *contre la couſtume*, dit l'hiſtorien, *des Romains*, & par ſon geſte contente fort le monde, mais à peine a il donné ce gouſt, qu'on le void prendre à toutes mains; d'un ſeul Eveſque de Vvinceſtre *cinquante bœufs gras, cẽt charges de froment, huit pipes du meilleur vin*, & ainſi des autres; Eſt il queſtion d'entrer au Concile, ſe fait dreſſer en l'Egliſe de S. Paul *un ſiege*, faſtigioſam nimis & ſolennem, *trop ſolénel & trop haut eſlevé, où on montoit à pluſieurs degrez*; Là propoſe nouvelles inventions au prejudice du Clergé & de la Nobleſſe; à ceux cy oſte le droict de patronat & ſen ſaiſit pour le Pape; à ceux là, partie de leurs benefices pour les bailler aux eſtrangers; & de là nouvelles plaintes des Eſtats contre la Cour de Rome; taxe tous les benefices pour le ſecours du Pape contre Frederic, les exige ſoubs peine de plus rigoureuſes cenſures, diſpenſe pour de l'argent du vœu de la Terre ſaincte; Les freres Precheurs & Mineurs auſſi les taxoient à ce que le voiage d'outre Mer euſt peu couſter; *De là*, dit l'hiſtorien, *grand ſcãdale entre le Peuple & avec ſchiſme; Iuſques aux plus ſimples obſervoient*, quam diverſis muſcipulis, *par quantes ratieres la Cour Romaine taſchoit de tirer la ſubſtance du ſimple peuple de Dieu, ne demandant qu'or & argent*; Demande de plus à tout le Clergé la cinquieſme partie de ſes revenus contre Frederic, & en fin les arrache; les Seigneurs du Roiaume crians cependant au Roy; *Prince de ſi grand renom, comment permets-tu que l'Angleterre ſoit*

Otho Legat de Gregoire IX. auſſi aſpre que ſuperbe.

Exige du Clergé le quint du revenu.

en proie aux paſſans, comme une vigne ſans cloſture, foüillée des ſangliers? Et leur diſoit le Roy; *Je ne veux, ny oſe contredire au Pape*; *Et de là un deplorable deſeſpoir entre le peuple.* N'eſt cependant à oublier qu'en ce meſme temps eſt pris à Cambrige un Chartreux, *portant habit & geſte d'honneſte & ſevere vie*, qui ne vouloit point entrer en l'Egliſe; icelui eſt envoié au Legat pour eſtre reclus en la tour de Londres; Et par lui enquis; *Gregoire*, dit il, *n'eſt point le chef, le Pape n'eſt point l'Egliſe, il y a un autre Chef d'icelle; l'Egliſe eſt profanée, les divins Myſteres ne s'y peuvent plus celebrer, ſi elle n'eſt reſſacrée, le Diable eſt deſchainé, le Pape heretique, Gregoire qui ſe dit Pape pollue l'Egliſe, ains pluſtoſt le monde;* Tout cela en preſence de pluſieurs Prelats, nommez par expres en l'hiſtoire; Lui demande le Legat; *La puiſſance de lier ou deſlier les ames, n'eſt elle pas donnée d'en haut à noſtre Seigneur le Pape, pour tenir en terre le lieu de S. Pierre? Reſpond par interrogant, commẽt pourrois-ie croire, qu'à un Simoniaque, uſurier, & peut eſtre enveloppé de plus grands crimes, fut donnée pareille puiſſance qu'à S. Pierre, lequel eſtant fait immediatemment ſon Apoſtre ſuivit le Seigneur, non ſeulement de la deſmarche des pieds, mais du luſtre de ſes vertus? Et ſur-ce rougit le Legat;* Qui pour ce ne laiſſa pas de pourſuivre ſes erres; Iuſques là que les Abbez du Roiaume furent contraints de venir à plainte au Roy, la teſte baſſe & le viſage couvert de larmes; *Sire on nous poche les yeux, & nous n'oſons crier, on nous couppe la gorge & nous ne pouvons pleurer; Le Pape nous impoſe une impoſſibilité, une exaction deteſtable à tout le monde; C'eſt tous les jours à recommencer, à toute heure nouvelles inventions de Rome telles que nous ne pouvons reſpirer*; Les

Le Roy Henri n'oſant ſouffler.

Vn Chartreux parle bien haut.

Eveſques paſſemblent en corps & ſe muniſſent de raiſons pour ſy oppoſer, mais porté qu'il eſtoit du Roy, qui vouloit gratifier le Pape, il trouve moyen de faire ſchiſme entr'eux & pour luy rendre ſa proye plus facile; Gregoire, dit l'Hiſtorien, de pecunia congreganda vigil contemplator, *vigilant contemplateur en matiere d'aſſembler de l'argent, luy envoye une nouvelle inſtruction de Rome; que deſormais il ne face plus d'aſſemblée du Clergé, de peur qu'ils ne s'encouragent l'un l'autre, mais qu'il taſche de les ploier chacun à part, aiant premierement enervé par tous moiens la conſtance du Roy, afin que celui qui paravant tenoit pour le Clergé, & lui donnoit des cornes, effeminé qu'il ſera, luy ſoit en ruine*; Et de là, factus legatus de docto doctior ad nocendum, *le Legat devenu tant plus ſçavant à nuire*, parvint en fin à ſon point, *& furent les pauvres brebis livrées* rictibus Luporum cruentis, *aux ſanglantes gueules des Loups, par les ſeductions du Legat*, mellitis & ſuper oleum mollitis, *plus douces qu'huile & miel, leſquelles il convertit apres en dards*; De meſme faiſoit Gregoire en toutes les Provinces de l'Europe, en Eſcoſſe, en Dannemarck, en France meſmes, où il r'encontroit tant plus grands achoppemens, que moins il s'y pouvoit attribuer de puiſſance; Et nous avons veu cy devant, comme il euſt aſſemblé grands deniers en France, & en voulut abuſer contre le repos de la Chreſtiété, S. Loys les luy auroit fait arreſter, perſeverant neantmoins juſqu'à ſa mort, de laquelle l'Hiſtorien parle en ces mots, *il mourut, ne pouvant ſupporter les douleurs qu'il ſ'eſtoit attiré lui-meſmes* pro meritis à ſummo judice receptur⁹, *pour recevoir du*

L'alteratiõ & la rapine croiſt touſjours.

Souverain Iuge selon ses merites, &c. *Sa plus grande douleur qui le poignit jusqu'a la mort, fut de ce que l'Empereur avoit pris cert ain chasteau de ses Nepveux, qu'il avoit de nouveau basti de l'argent des croisez pour la retraicte de ses parens*, &c. *Et en signe de ceste subversion avoit laissé une tour demi ruinée afin que la memoire tãt de la coulpe que de la vengeance ne mourut point*; & c'est de ceste sorte qu'ils peuvent dire apres nostre Seigneur, *le Zele de ta maison m'a mangé.*

Innocẽt 4. n'est ja plus innocent,

Innocent quatriesme n'amenda pas en ceste endroict, au contraire de nouveaux Papes, nouvelles extorsions; il n'est pas si tost assis en la chaire, qu'il envoie par tout de nouveaux exacteurs; En Angleterre comme en sa metairie un maistre Martin avec puissance d'excommunier & de suspendre; dont il se sçait si bien escrimer; qu'il fit obeir le Pape, en ce qu'il demandoit des benefices, ad opus Clericorũ & consanguineorum suorum, *pour le besoing de ses Clercs & parens, & n'avoit point de honte*, dit-il, *d'exiger des Abbez* parafredos concupiscibiles, *des hacquenées d'eslite, escrivant effrontément à tel & tel Abbé qu'il eust à lui en envoier, telles qu'elles fussent dignes de porter un Clerc special du Pape*; jusqu'a *suspendre ceux qui y manquoient, l'Abbé de Malmelsburi* nommeement, *& le Prieur de Mertonne*; De telles & semblables extorsions cõmença à se lasser le Roy d'Angleterre, apres avoir rendu aux Papes toutes sortes de submissions, jusques à faire asseoir ses Legats en son throne; Sur la plainte nõmeement qui lui en fut faite par toute l'Eglise; Et ce d'autant plus hardiment qu'il sçeut que la chambre du Pape aiant esté bruslée à Lion, la Chartre par laquelle le Roy Iean lui avoit rẽdu l'Angle-

Mais plus audacieux.

l'Angleterre tributaire, avoit eſté miſe en cendre; Auroit donq fait le Roy d'Angleterre avec les Eſtats, un fort beau reglement pour la conduite de ſon eſtat & nommément de la Iuſtice. *Le Diable*, dit l'Hiſtorien, *ennemi du genre humain qui trouble la paix & ſuſcite les ſchiſmes, empeſcha miſerablement tout cela par l'avarice du Pape, qui envoya*, à latere ſuo *un ſien Clerc Maiſtre Martin, que pour ſa meſchante rapacité pluſieurs appelloient Maſtin, qui avoit un pouvoir nouveau & inoui, plus grād que Legat n'euſt jamais eu auparavant; Ceſtui ci*, dit l'Hiſtorien, *eſtendit ſes mains a exiger la contribution, faiſoit les proviſiōs à ſa fantaſie*, ad opus ignotorum, *pour gens qu'on ne connoiſſoit point, oſtoit les revenus pour les donner aux parens du Pape, & faiſoit naiſtre à meſure que les cas ſurvenoient des Bulles à ſon plaiſir*; Mais s'addreſſant iſte Legatus Sophiſticus; *ce Legat Sophiſtique au Roy, le requiert de ſemployer à ce que les Prelats conſentent generalement une contribution, au moins de dix mil marcs*; Reſpond le Roy, qu'on deſpoüille ſi ſouvent & ſes Prelats & ſes Barons de leurs biens, ſoubs divers ſubjects, qu'ils ne vouloient, ny pouvoient plus contribuer, ny *à leur Roy, ny au Pape; toutesfois, dit il, ils m'ont promis de m'aſſiſter*; Et ſe retira Martin fort abatu de devant lui; Lors preſente-il ſes lettres aux Prelats; *Le Roy*, lui dient ils, *noſtre patron & fondateur, deſpourveu de threſor nous demande ſecours pour la deffence du Royaume, & le Pape meſme nous en prie pour lui; voici d'autre part qu'en meſme tēps il nous preſſe pour ſoi meſme; nous ſommes entre l'enclume & le marteau, enſerrez comme entre deux meules*; Preſſe neantmoins Maiſtre Martin, vigilantiſſimè & inceſſanter, *vigilemment & inceſſamment; & de ſon*

injurieuſe rapacité, il eſt plus honneſte de ſe taire pour la reverence du ſiege, que d'en offenſer les oreilles. Mais tant y a que les ports d'Angleterre ſont eſtroictement obſervez, afin que les Courriers du Pape n'y apportaſſent plus ſes depeſches, & ſe trouve arreſté un ſien Courier à Douvre, qui portoit force Bulles, multas abominationes de diverſis argumentis emungendi pecuniam continentes, *qui contenoient pluſieurs abominations de divers ſubjects d'extorquer argent*; Tellement que le Roy deteſtant l'inſatiable convoitiſe de la Cour de Rome, ſe reſolut d'y mettre ordre, & à ceſte fin deputer au Concile de Lion perſonnes des plus notables de ſa part, au nom de tout l'Eſtat, & à Maiſtre Martin eſt ſignifié par certain Foulques Vvarin, qu'il ſortiſt d'Angleterre; demãde de quelle part lui vient ce commandement; Lui reſpondit, qu'il portoit la parole de ceux qui nagueres eſtoient armez à Luithon, & ſ'il eſtoit ſage qu'il ne ſejournaſt pas trois jours; va icelui trouver le Roy & lui demande ſi c'eſt de ſon authorité; reſpond que non, mais qu'à peine ſe peuvent tenir ſes Barons de ſe jetter ſur lui meſme, d'avoir ſupporté ces voleries en ſon Roiaume; Martin en tremblant lui demande ſauf conduit, pour l'honneur du Pape; Reſpõd le Roi en colere, *le Diable te mene en enfer, & neantmoins le lui baille pour s'aller embarquer à Douvre*; Arrivé qu'il eſt à Rome, ne faut à conter toute ſa deſconvenue au Pape; Et voicy ſa penitence; *Le Roy de France & le Roy d'Arragon ont auſſi fermé leurs Roiaumes à mes Nonces, allans pour meſme affaire, il faut faire la paix avec Frederic pour briſer ces Roitelets*, ut hos Regulos conteramus, *qui re-*

En fin l'Angleterre s'encourage.

Commãde au Legat de ſortir.

gimbent, le Dragon appaiſé, les ſerpenteaux ſeront aiſez à eſcacher, voce ſuſurra, dit l'hiſtorien, oculos obliquando & nares corrugando ; (ainſi deſcrit-il ſa colere) Et ce mot qui l'eſpandit entre le peuple, *engendra un ſcandale d'indignation és cœurs de pluſieurs*; Arriverent à Lion au Concile les deputez de l'Eſtat d'Angleterre, qui partie par la bouche de Guillaume de Povveric, partie par une bien ample lettre lui remonſtrent, quantum eſt extortum tributum injurioſe, *combien eſt grand le tribut qui a eſté injurieuſement extorqué*; Et apres quelques compliments accouſtumez, *voicy*, dient-ils, *que vous & vos predeceſſeurs n'aians aucune conſideration, permettez que les Loups raviſſans, diſſipent le troupeau & raviſſent les brebis, Italiens qui n'ont garde d'eſtre bons Paſteurs, veu qu'ils ne les connoiſſent point, & cependant tirent d'Angleterre tous les ans 60000. marcs plus que le Roy Tuteur de l'Egliſe & Gouverneur du Roiaume; Or penſions nous à noſtre venue recevoir quelque ſoulagement, mais nous ſommes contraints de dire, que nous ſommes opprimés de plus en plus*; concluans à ce qu'au pluſtoſt il y pourveuſt, & nõméement, *à ceſte violente oppreſſion, intolerable grief, & impudẽte exaction, qui ſe commettoit par ceſte maudite clauſe qu'on adjouſtoit ordinairement aux lettres Papales*, Non obſtante &c. Mais le Pape les remit au loin pour leur reſponce, & ne peut diſſimuler qu'il ne trouvaſt fort mauvais qu'ils s'en fuſſent adreſſez au Cõcile, menaçãt entre ſes privez s'il pouvoit venir à bout de Frederic, *qu'il fouleroit aux pieds les Anglois & leur Roy*; comme donq ils preſſaſſent leur reſponce, il leur fait entendre par un tiers, qu'ils ne peuvent remporter ce qu'ils demandent ; Et ſur-ce

A ceſte oppoſition ſe joint la France & Arragon.

qu'ils proteſtaſsét que jamais ils ne conſentiroiét à paier, *ce deteſtable tribut*, envoie ſans faire ſemblant de rien en Angleterre, & fait ſigner à chaſque Eveſque à part ceſte deplorable Chartre du Roy Iean, ſçavoir comme il eſt apparent, parce que l'original en eſtoit perdu, afin d'en rendre la copie plus autentique: Ce que ſçachant le Roi, fit ſerment, quoi qu'euſſent fait les Eveſques, qu'il ne le paieroit jamais, & que pluſtoſt il perdroit la vie. Adjouſte l'Hiſtorien, qu'à l'abouchement qu'Innocent eut avec le Roy Sainct Loys à Clugni, il fit tout ce qu'il peuſt pour lui perſuader en vengeance de ceſte injure, d'attaquer ipſum Regulum Anglorum *ce Roitelet d'Angleterre*, ſoit pour le deſpoüiller, ſoit pour malgré qu'il en euſt, le ranger à la volonté de la Cour Romaine, à quoi l'Egliſe & l'authorité Papale l'aſſiſteroit de tout ſon effort; mais que conſtãment le Roi de France l'en auroit refuſé. Se font en l'an ſuivant autres remonſtrances au Pape & aux Cardinaux, par lettres du Roy, des Eſtats, & des Prelats du Roiaume, par leſquelles leur ſont repreſentez infinis griefs, dont les articles ſont inſerez par l'autheur; ceux-cy entr'autres tous nouveaux; Que le Pape par ſes lettres ordonnoit aux Prelats de lui fournir à leurs deſpẽds, qui cinq, qui dix & qui quinze Gendarmes bien montez & armez & payez pour un an, pour lui faire ſervice en tel lieu qu'il commanderoit, ſervice militaire qui n'eſt deu qu'au ſeul Roy, & duquel neantmoins ils ſe pourroient racheter par argent. Item qu'à fin que le Roy n'y peuſt pourveoir, avoit eſté frauduleuſemẽt pourveu par ſes Nonces & cõmandé aux Prelats qu'ils

Matth. Paris.

n'euſſent ſoubs peine d'excommunication à reveler à aucun ceſte exaction en dedans ſix mois. Au contraire, comme par deſpit, au lieu d'y pourveoir, fait le Pape un ſtatut nouveau en Angleterre ; *Que ſi un Clerc de là en avant venoit à deceder ſans teſter, ſes biens ſeroient convertis à ſon profit, & le baille à executer aux freres Preſcheurs & Mineurs* ; Ce qu'entendant le Roy, *deteſtant* Romanæ Curiæ augmentoſam, multiplicem, ac multiformem avaritiam, *l'avarice toujours croiſſante, multipliante, & multiforme de l'Egliſe Romaine*, le defendit par expres, & d'abondant de paier plus la taille au Pape; Dont le Pape irrité, ſe reſoult de le mettre & ſon Roiaume en interdit; lui remõſtre là deſſus le Cardinal Iean Anglois Moine de Ciſteaux; *Pour Dieu retenez voſtre colere, ſ'il le faut dire indiſcrete, veu que les jours ſont mauvais, la Terre ſaincte expoſée au danger; L'Egliſe Grecque ſ'eſt departie de nous, Frederic qui n'a ſon pareil entre les Princes Chreſtiens nous eſt ennemi; vous & nous qui ſommes le feſte de l'Egliſe, ſommes en exil, chaſſez du ſiege, ains de Rome, ains de l'Italie; La Hongrie & les Provinces adjacentes n'attendent que d'eſtre ruinées par les Tartares, l'Allemagne a ſes guerres inteſtines qui la ſecoüent, l'Eſpagne en vient juſqu'à ceſte rigueur de coupper la langue aux Eveſques, la France eſt par nous desja reduite à pauvreté, & a auſſi conſpiré contre nous l'Angleterre tant de fois bleſſée de nos injures, cõme l'Aſneſſe de Balaam preſſée des eſperons parle en fin & conteſte qu'elle ſouffre de nous dommages intolerables & irreparables ; A la façon donq d'un Iſmael, nous ſommes en haine à tous, nous provoquons le monde à nous hair; Pour tout cela*, dit l'Auteur, *l'eſprit du Pape ne ſ'enclinoit point, ny à compaſſion, ny à hu-*

milité; tousjours enflambé de vengeance, si ces Messagers venans d'Angleterre n'eussent adouci ce cœur boüillant tousjours apres le profit, l'asseurant de la part des speciaux amis qu'il avoit en Angleterre, qu'on ploieroit le Roy à ce qu'il desiroit; Quoi attendant neantmoins & prenant audace de ceste esperance, commande aux Prelats d'Angleterre, solito imperiosius, *plus imperieusement que de coustume* qu'ils aient à lui faire paier par tous les beneficiers residens le tiers de leurs revenus, & par les non residens la moitié, avec ceste *detestable clause* de Non obstãte &c. qui esteint toute justice; Et sont envoyez Iean & Alexandre freres Mineurs pour presser ces exactions, *lesquels armez de Bulles Papales, palians leur rapacité de loups soubs peaux de brebis, s'estans presentez au Roy avec un regard simple, un visage humilié, une parole douce, obtinrẽt du Roy de se promener par le Roiaume* ad opus Domini Papę charitatem petituri, *pour demander une charité pour le besoin du Pape.* Mais à peu de là, on les vid se braver des presens du Clergé, *montez sur les plus nobles chevaux avec selles dorées, vestements de haut prix, chaussures de soldat, en l'opprobre de leur profession, exigeans tyranniquement d'un chacun, s'attaquans d'abord aux plus grands du Clergé soubs peines formidables, & faisans paroistre deux lettres foudroiantes du Pape, contre qui dans un fort bref terme n'obeiroit.* Tellement que l'Evesque de Lincolne, qui avoit tousjours protegé leur ordre, mesmes eu dessein de s'y ranger, *voiant une si monstrueuse transformation* en demeura tout estonné; Mais biẽ plus de ce que de son seul Eveschẽ on lui demandoit six mille marcs; Et pour plainte qu'on en face au Pape lors à Lion, nulle raison; & non-

Innocent empirant tousiours exige de tous les beneficiers le tiers de leur revenu.

obstant qu'ils en appellent à lui, contraints par toutes rigueurs; Et nous faudroit rapporter icy l'Autheur tout entier, si nous avions à emploier tout ce qu'il dit de ces tyranniques exactions; Nous suffit de mettre ici pour conclusion la description qu'il nous fait du miserable estat de l'Eglise d'Angleterre, & soubs Gregoire & soubs Innocent; soubs Gregoire en ces mots; *En ce temps, la foy commença à se trop refroidir, tellement qu'à peine estincelloit-elle presque reduite en cendre; la simonie s'exerçoit sans rougir, l'usure de mesme, la charité estoit morte, la liberté Ecclesiastique fenée, la Religion sous les pieds; estoit venue la fille Sion, comme une putain effrontée, n'aiant plus de vergongne.* Et c'est de la Cour de Rome qu'il parle, s'espandant à descrire ses violences, qu'il conclud par ce mot; armato supplicat ense potens, *le Pape nous requiert l'espée à la gorge, il vaut mieux mourir que de voir les maux de nostre nation & des Saincts, mais Dieu est courroucé, qui fait regner l'hypocrite, & dominer le Tyran à cause des pechés du peuple.* Soubs Innocent; *heu, heu; les naturels du Roiaume sont mesprisez, personnages Saincts, lettrez, Religieux, & y sont intrus des estrangers, indignes de tout honneur, du tout ignorans des lettres & du langage du pais, inutiles aux confessions & predications, non composez ny en gestes, ny en mœurs, extorqueurs d'argent & ne tenans conte des ames; autresfois saincts personnages, Religieux & lettrez, cooperant le S. Esprit, estoient tirez aux chaires malgré qu'ils en eussent, qui sont aujourd'hui occupées violemment* per fas & nefas, *par des courtisans, des Chiquanceurs, des Babares; Aussi toutes les maisons, desquelles l'election appartient au Pape en sont ruinées, le Patronat n'est plus*

Matth. Paris in Henri. 3.

en honneur, mais en charge, en utilité, mais en dommage; ô Pape pere des peres, comment permets-tu que les climats des Chrestiens soient villenez de ceste sorte? C'est donq à bon droict que chassé de ta propre ville & de ton siege, comme un autre Cain, tu es reduit à un exil; que tes ennemis les partisans de Frederic prosperent, que tu fuis devant eux, qu'ils sont puissans & dispos à te poursuivre; par tout esclate ta Bulle contre ceux qui t'obeissent, & perd son credit envers ceux qui se rebellent; on ne void que Prelats suspendus, pour pourveoir des indignes, des Barbares & inconnus, qui cerchent le laict du troupeau, le tondent, l'escorchent, lui arrachent les entrailles; O Dieu, Dieu des vengeances, quand aiguiseras-tu ton glaive comme un foudre afin qu'il s'enyvre du sang de telles gens?

Innocẽt 4 ne pouvant subsister en Italie,

En France Innocent, soubs le regne de Sainct Loys, ne nous espargnoit pas encor qu'il fust son hoste; Et voici ce que le mesme Autheur nous en dit; Il n'est pas si tost arrivé a Lion qu'au desceu du Chapitre, il veut donner les prebendes vacantes, les Chanoines lui resistent en face, & menacent que s'ils y viennent il n'y a Archevesque qui les puisse empescher qu'ils ne les jettent dans le Rhosne: Mais comme cela passast plus outre, autres gens s'en meslerent. Car, dit-il, *tous & chacuns voians & sentans que le Pape baailloit insatiablement apres l'argent & la rapine au dommage & appauvrissement de plusieurs, & ne croians desja plus la plus part, qu'il retinst la puissance de lier & deslier octroiée à Sainct Pierre, estant reconnu lui estre du tout dissemblable, &c. conspirerent plusieurs Nobles en France contre lui & l'Eglise, ainsi qu'il se void en ceste chartre escrite en langue Frãçoise*, laquelle est rapportée en son entier, & la

Vient pour escorcher la France.

ſomme eſt ; Que tous les aſſociez deſquels les ſeaux eſtoient pendus à ceſt eſcrit, puniſſent enſemble pour garantir leurs droicts cõtre la Cour Romaine ; Et nomment pour Chefs le Duc de Bourgongne, le Cõte Perron de Bretagne & les Cõtes d'Angouleſme & de S. Paul, pour ſi quelqu'un de la communauté en avoit beſoin, l'aſſiſter de forces neceſſaires ; Et ce, dient-ils, par-ce que le Clergé les rendoit de pire condition que les Gentils, deſquels Dieu a dit ; *Rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu*, & par ces nouvelles couſtumes eſteignoit leurs anciens privileges, comme ainſi fuſt que le Roiaume n'euſt pas eſté acquis par l'orgueil du Clergé, mais par les ſueurs des gens de guerre. Ce qu'entendant le Pape & craignant que ce fuſt une intelligence avec Frederic, n'eut autre recours que de les contenter en leurs griefs, & les principaux par multitude de benefices. Ne laiſſa pourtant d'envoier ces freres Preſcheurs & Mineurs à tous les Prelats de France, les priant chacun en droit ſoy, de lui preſter quelque ſomme d'argent, laquelle il rendroit dés qu'il pourroit reſpirer ; *Mais le Roy ſainct Louys qui avoit pour ſuſpecte l'avarice Romaine, fit deffence à tous Prelats du Roiaume, ſoubs pene de perdre leurs biens, d'appovrir ſa terre en ceſte ſorte.* Et ainſi ſe retirent du Roiaume, *les mains vuides, ces Legats ſophiſtiques du Pape, ſifflez & moquez de tout le monde.* Bien eſt vrai, dit l'Autheur, qu'apres infinies extorſions faites en France, *dignes d'eternel ſilence*, le Pape conſentit au Roy S. Louys en faveur du voiage de la Terre ſaincte, de lever une decime pour trois ans à condition qu'il en leve-

On s'y oppoſe.

S. Louys & le Pape diſment le Clergé tour à tour.

roit une autre les trois années suivantes, laquelle fut exigée si rigoureusement, que de tel Clerc qui n'avoit que vingt sols de rente & qui mouroit de faim, sans aucune pitié on en prenoit deux; dont il nous donne plusieurs exemples; Et à ces extorsiõs tolerées ou permises au Pape en son Roiaume, imputoit-on le malheur qu'il avoit eu en son entrepriſe d'outre-Mer. Or de tout cela, comme nous avons dit ci dessus, estoient executeurs ces nouveaux freres Prescheurs & Mineurs, Telonarij, Malestotiers ordinaires des Papes, qui cependant s'entremãgeoient, *plus accreus*, dit-il, *ce qui est terrible & de triste presage, & plus pres du precipice en 24. ans, que tout l'ordre Ecclesiastique en 400. assidus aupres des grãds & riches sur le point de leur mort, pour en tirer du profit, aux despens des ordinaires, extorquans les confessions & les testaments occultes, ne recommandans que leur ordre; de sorte que qui n'est regi par leurs conseils ne croit pas estre sauvé; Soigneux d'acquerir des Privileges és Cours des Rois & des puissans, Conseillers, Chambellans, Thresoriers, entremetteurs de mariages; en leurs predications, ou flateurs ou mordans; és Confessions, ou deceleurs ou reprenans mal à propos;* Qui ne reconnoist ici le vrai pourtraict des Iesuites? Et là dessus s'estend à nous descrire ces grands privileges que ces Papes leur donnoient pour en estre servis, qui se peuvent lire en ceſt Autheur & ailleurs; Note Matthieu que comme ils eussent descouvert que le Roi de Norvvegue estoit devotieux, *ils firent provision d'une piece de Marbre blanc pour lui donner*, qu'ils disoient avoir achetée bien cherement, en laquelle estoit imprimée, cõme ils faisoient croire, la plante du pied de nostre Sei

Norvvege amorcé par reliques.

gneur montant au Ciel ; Que d'autres faiſoient monſtre du ſang de Chriſt, & du laict de la Vierge Marie. En ces premiers ſiecles de l'Egliſe, Lecteur, que tout eſtoit plus frais, d'où viét que l'on n'en parle point? Et ſont ce dõq pas piperies manifeſtes? Et cependant adjouſte ce bon Moine *en ces jours* multi generati per Incubos, *Il s'engendroit force enfans par les Jncubes*; Cela, dit tout d'une ſuite, ſe fait aſſés entendre.

Matth. Paris in Cõp. hiſtor. An. 1248.

Voulut Gregoire eſtẽdre ſes mains juſques en Oriẽt, & voici ce qui en advient. Par la cõqueſte de Cõſtantinople faite en ce ſiecle par les Occidẽtaux, l'Empereur Baudouin avoit ſoubmis l'Egliſe de Cõſtantinople à celle de Rome, en eſperãce d'eſtre tãt mieux appuié du Pape en ce nouvel Empire. Reſtoit de cõpoſer les differends en la doctrine. Germain Patriarche de Cõſtantinople eſcrit à Gregoire, qu'il ne deſire autre choſe que d'en entrer en conference, & que tout vieil qu'il eſt, il ſe rẽdra pour ceſt effect où beſoin ſera. Mais par ce que *nul ne croit ni connoiſt les taches de ſon viſage qu'en les regardãt au miroir, ainſi faut-il que l'une & l'autre Egliſe ſe regarde en l'Evãgile de Chriſt, és Epiſtres des Apoſtres, és livres des ſaincts Peres. Ceux là*, dit-il, *nous mõſtreront à chacun, ſi nous sẽtons* nothè aut legitimè, *baſtard ou legitime*; En meſme ſens aux Cardinaux, mais paſſoit plus outre; *Un ſcrupule entre en nos eſprits, qu'aiãs tousjours la bouche ouverte aux poſſeſſiõs terriẽnes, de toutes parts vous ne faites qu'aſſembler or & argent, & vous vous dites cependant diſciples de celui qui dit, Je n'ai ni or ni argent*, (ſçavoir de S. Pierre) *vous vous rẽdez les Roiaumes tributaires, vous multipliez la monnoie par negoces ; Ce que vous preſ-*

Entrepriſes de Gregoire en Oriẽt.

L'Orient luy reproche ſes rapines.

chez de la bouche, vous le destruisez par vos actes; Que la temperance vous retiẽne afin que vous soiez en exemple & à nous & à tout le monde, &c. Mais Gregoire lui respondit par, *Tu es Petrus*, le paia pour tout de sa primauté; Et de fait leur disoit Germain, *nostre division a procedé proprement de la tyrannie de vostre oppression, & des exactions de l'Eglise Romaine, qui de Mere est devenuë Marastre*, &c. A cela Gregoire; Qu'à lui seul appartenoit de decider les questions de la foy; au reste, *qu'au Pape de Rome par l'Evangile appartenoit les deux glaives, le corporel & le spirituel, là où il est dit*; Ecce duo gladij, *voici deux cousteaux*; pensez que c'estoit convertir les Grecs de bonne grace; *Et cõme iceux ne vouluſſent acquiescer*; Forte, dit l'Autheur, ipsius tyrannidem & avaritiam pertimescentes, *redoutant peut estre sa tyrannie & son avarice, cõmanda, que toute l'armée des croisez, tournast sur les Grecs, nommeément ceux de Cõstantinople*. Adjouste, *Ceste fut la semence du schisme entre l'Eglise Romaine & Grecque; un Archevesque canoniquement esleu en Grece, alla à Rome pour se faire confirmer, & ne le peust impetrer, s'il ne promettoit* in finitum aurum, *un monde d'argent, ainsi s'en retourna sans rien faire, detestant la Simonie de la Cour, & le raconta à toute la Noblesse de Grece; Et autres qui avoient esté à Rome tesmoignoient de semblables & pires actes, dont ils se departirent tous, soubs le temps de ce Gregoire, de l'Eglise Romaine*; Donne son jugement l'Historien là dessus; *l'Eglise Grecque aiant veu toute ceste malice & oppression Romaine* (c'est apres l'avoir descrite tout au long) *s'esleva contre la Romaine, chassant son Empereur, & obeissant à son seul Archevesque*. Suivit peu apres le Patriarche d'Antioche, jusques à excom-

Antioche

munier Gregoire, *& prescher solennellement, que l'Eglise d'Antioche en temps & en dignité estoit preferable à la Romaine, par-ce que sainct Pierre l'avoit premierement fondée & regie par sept ans, receu en icelle selon la reverẽce deüe, & honorablement estably en la chaire, au lieu qu'à Rome, apres infinies injures, il auroit esté mis au supplice soubs Neron avec S. Paul son Collegue ; partant, qu'il auroit donné la puissance de lier & deslier à l'Eglise Grecque, plustost qu'à la Romaine, laquelle on sçavoit estre diffamée de taches de simonie, usure, avarice & autres meschans actes.* Et cela en Orient. *Se prefere à Rome.*

Que dirõs nous si les Romains mesme ne s'en peuvent taire? Soubs ce mesme Gregoire qui les veut mettre en interdit, lui maintiennent, que pour quelconque cause il ne peut interdire la ville; Repliquoit ce Pape; Qu'il estoit, *moins que Dieu, mais plus que quelcõque homme, mesmes que quelconque Roy ou Empereur*, 2. Exigeoient les Potestats & Senateurs, un tribut annuel de l'Eglise Romaine, dont de droict nouveau & ancien, ils estoient de tout temps en possession, jusques à ce Gregoire; Respondoit, que c'estoit un don gratuit que l'Eglise soubs la persecution faisoit aux Magistrats, pour estre entretenuë en paix, qui ne devoit estre tenu pour coustume; Quelle apparence que depuis tãt de siecles que la persecution avoit cessé, ains qu'ils persecutoient les autres, si ce droict n'eust eu autre fondement, ils eussent oublié de l'esteindre 3. Estendoient leur Conté ou jurisdiction de sorte qu'ils y enfermoient Viterbe & Montalto & autres villes & chasteaux pretendus de l'Eglise; Respondoit que s'estoit usurper l'autrui, & que *Christ en la Croix avoit par son sang* *Gregoire 9. qui veut commander par tout n'est point obei à Rome.* Matth. Paris in Henrico. 3.

rendu la ville de Rome libre, de ſorte que les portes d'Enfer ne pouvoient rien contre elle; Penſez quelle Theologie ; pour ces cauſes procés meus entre le Pape & les Romains, il ſortit de la ville avec ſes Cardinaux & ſe retira à Perouſe, d'où il publia l'excommunication contr'eux; Et de là guerre, conflicts à pluſieurs fois, & grand ſang eſpandu par un long-temps, comme il ſe lit au meſme autheur. Et pour ceſte meſme cauſe Innocent ſon ſucceſſeur, n'auroit peu tenir pied ferme à Rome & auroit aſſigné ſon Concile à Lion ; Meſmes requiert par ſes Ambaſſadeurs Henri 3. Roi d'Angleterre, d'avoir agreable qu'il priſt ſon ſejour à Bordeaux, par-ce que les freres du Roy S. Louys priſonnier entre les infidelles, le preſſoiẽt de faire la paix avec Frederic ; Mais les plus prudens d'Angleterre, dit l'Autheur, redouterent de l'avoir pour hoſte, *parce que de là il pourroit paſſer en Angleterre, & la deteriorer & ſouiller par ſa preſence.* Et c'eſt ce que diſoit ci deſſus le Cardinal Iean, Moine de Ciſteaux en la remõſtrance qu'il lui faiſoit; *Nous ſommes en exil, chaſſez du Siege de Rome & meſme de l'Italie.*

Aims contraint d'en ſortir.

Innocent IV. de meſme.

Pratique en Allemagne.

Mais cõme leur principal venin ſe reſpandoit en Allemagne, auſſi nous y eſt tãt plus remarquable l'effort de la nature en la reſiſtance, qui lui eſt faicte ; avoit pris, comme nous avons veu, Gregoire 9. à taſche, la ruine de Frederic, ne feignant point de dire que l'Empire d'Allemagne floriſſoit trop pour eux; Et cela dit Aventin, ne pouvoit-il bonnement faire par les Eveſques d'Allemagne, *qui lors eſtoient encor addonnés aux bonnes lettres & diſciplines, avoient ſoin de leurs charges, aimoient le bien public, & n'eſtoient pas encor comme au-*

Avent. in Annal. Boier. l. 7.

jourd'hui aſſubjectis à la ſervitude ; Eſleus qu'ils eſtoient, *premierement par les Empereurs, depuis ſoubs Henry 5. par le Clergé & le peuple, & en fin depuis Frederic 2. par le ſeul Clergé, non comme aujourd'hui inſcrivans leurs lettres* Apoſtolicę ſedis gratia, *c'eſt à dire par faveur humaine, mais à l'exemple de ſainct Paul*, ſola miſeratione divina, *par la ſeule miſericorde divine*, &c. *Et ceſt ordre voulut oſter Gregoire & ruiner ceſte authorité, pour reduire toutes choſes à la puiſſance d'un ſeul, ne pouvant autrement opprimer Frederic, que tous les Eveſques publioient pour Prince tres-pieux.* Comme donq, dit l'Autheur, l'Empereur apres avoir rangé la rebellion d'Auſtriche, hivernaſt à Thurin, Gregoire par le conſeil d'un certain Matthieu Iacopin (*car y a-il rien que ceſte ſorte de gens n'entreprenne*) traicte aſſociation avec Iaques Tiepoli Duc de Veniſe, les Eveſques de Milan, de Boulongne, de Breſſe, & autres de Lombardie, & leur baille pour conducteur Gregoire de Montelongo pour, à la premiere occaſion eſclater en revolte ; Et de peur que l'Allemagne ne ſecouruſt Frederic, y gaignent des Princes & des Capitaines, ſelon qu'ils les reconnoiſſent meus ou d'avarice, ou d'ambition, en leur diſtribuant des Decimes & autres biens Eccleſiaſtiques, pour les engager contre leurs Eveſques ; Et fait tant par ſes menées & de ces freres Preſcheurs, meſnageant les paſſions & intereſts des uns & des autres, qu'il bande une bonne partie de l'Allemagne contre elle meſme ; Procede là deſſus, ſa partie bien faite, à l'excommunication contre Frederic ; Sous ombre de zele courent aux armes ces conjurés d'Italie ; ſuivent en

Pour ſe l'aſſervir,

Y ſeme la diſcorde.

meſme temps ceux d'Allemagne, aſſiſtez de ſes Legats, perſonnes de premiere authorité, mais particulierement aiguillonnez par un Albert Behan Eccleſiaſtique, Noble factieux & docte, auquel, aiant pris de lui ſerment en ſon cabinet, il commet la conduite de ce deſſein pour quatre ans; l'arme à ceſte fin de trois Bulles; La premiere en invective cõtre Frederic, Prince, diſoit-il, mal ſentant de Chriſt, n'aiant but que de ruiner la religion Chreſtienne, & pour y parvenir, voulant reduire le Pape & les Cardinaux à povreté extreme; La ſeconde en interdiction du ſervice divin à tous ceux de ſon parti, & en abſolution du ſerment de fidelité à tous ſes Officiers, vaſſaux & ſubjects; La troiſieſme en defence à toutes perſonnes de quelque qualité qu'ils ſoient de l'aſſiſter de fait, de parole, ny de volonté, ſoubs peine de damnation eternelle. Et n'oublie pas outre ces Bulles de munir de dons, Benefices & dignités pour gaigner les Conſeillers & ſecretaires des Princes, avec tout pouvoir & authorité, ſelon que plus ou moins il les voioit capables de ce ſervice; Et l'Hiſtorien nous en deſcrit les particularités. Vient ceſte profonde conſpiration à eſclater en Allemagne, ces Bulles en meſme temps à eſtre portées par les freres Preſcheurs. Conrad fils de Frederic rallie les gens de bien, les Princes & villes fidelles à l'Empire, & ſe met ſur ſa defence; De tous les Eveſques, auſquels ces Bulles ſont portées nul n'obeit; Des Abbés auſſi peu; Tous eſtonnent de ceſte nouveauté; Tous en ſont en colere; Proteſtent; *Le Pape ne peut rien en Allemagne ſans le conſentement des Eveſques; Que l'Eveſque de Rome,*

Le Clergé luy reſiſte.

Rome, dient-ils, *paiſſe ſes Italiens ; nous ordonnés de Dieu pour chiens de nos troupeaux, empeſcherons bien les loups, ſoubs peaux de brebis, d'en approcher. Voiés que feroit ce Vicaire maſqué aux autres, quand à nous ſes freres & collegues, il ſe prēd de telle ſorte*, Et ainſi en parloit Sigefroi Eveſque de Ratiſbone & les autres en preſence d'Othon meſmes, Duc de Baviere en plein ſermon, qu'à ſes deſpens *il entretiendroit tous les ans ſix cens chevaux à Frederic, Prince tres-Chreſtien & tres pieux.* Ainſi Conrad Eveſque de Friſinghen; ainſi Eberard de Saltzbourg & Rudiger Eveſque de Bathavv ou Paſſavv, juſques à donner du poing & mettre en priſon celui, qui lui preſenta ces Bulles en plein Temple ; declarans tous, *ceſt Albert* (& le Pape certes en ſa perſonne) *ennemi de la Republique Chreſtienne, perturbateur de la paix, tres dangereux hypocrite, faux Prophete.* Paſſe Eberard plus outre, reconcilie Frederic d'Auſtriche avec l'Empereur ; Le Pape excommunie ce Prince, mais il l'abſoult ; eſcrit à Othon Duc de Baviere, qu'il ne peut rien faire de plus agreable à Dieu, que de chaſſer de ſes terres ceſt Albert, *un ſerpent en ſon ſein* ; de là l'Eveſque de Bamberg ſurprend les Meſſagers, & les deſpouille ; Celui de Brixen bouche le pas des Alpes, afin qu'ils ne puiſſent aller à Rome ; Celui d'Eichſtat bien que parent d'Albert, lui fermoit toutes portes; Celui d'Alteich de meſme qu'il avoit excommunié pour avoir prié Dieu pour Frederic. *Tous les Eveſques*, en ſomme, *qui non ſeulemēt revoquoient en doute ſes mandemens, mais en qualité d'ennemi de la paix Chreſtienne, tres pernicieux hereſiarche, l'excommunioient, le declaroient pire que les Turcs, les Iuifs, les*

Sarrasins, les Tartares, publioient à haute voix, que telles choses se faisoient par le Pape entre les Chrestiens, contre tout droict divin & humain, cõtre les loix, le droict des gens, la doctrine de Christ, qui ne se feroient entre les plus cruels Tartares. Iusques là, *que les Evesques de Ratisbone & de Bathavv menerent les troupes des Croisez contre cest Albert.* Et commẽçoit à l'estonner le Duc de Baviere qui lui donnoit retraite, sur les lettres que l'Empereur Frederic lui en avoit escrit d'Italie, lui declarant, qu'il eust à le chasser cõme criminel de leze Majesté. De tout ce que dessus estoit adverti le Pape, par une vieille devote Caterine Begute, & un jeune garçon nommé Henri, personnes moins suspectes, qu'Albert lui envoioit de fois à autres; Recours en ceste extremité à la superstition; Agnes femme du Duc estoit *religiosa*, il veut dire bigote; Albert la trompe par Henri Secretaire du Duc, Prevost de Mũster, & Theodoric Otholin son Prestre domestique; Ils lui asseurent; *Que la veille sainct Jacques & sainct Philippes, ils auroient veu de nuict en songe par deux fois une espée tomber du ciel entre les mains d'Albert, la Vierge Marie & les Apostres d'y voire avec inscriptions en lettres d'or, qui approuvoient tous ses actes, & se faisoient Autheurs de tout ce qu'il entreprenoit.* En suite de cela commande aux Evesques d'Ausbourg & Eichstat d'excommunier toutes les villes de ses Provinces, qui avoiẽt envoié des gens de guerre à Frederic, nul n'y obeit; Les convoque à Landshut, nul n'y comparoist. Mande le Pape en sa faveur aux Chanoines & Religieux qu'ils aient à se choisir d'autres Prelats: Aussi peu, en cite à Rome un nombre de chasque Diocese, ceux nommée-

Recours aux miracles de mensonge.

L'Allemagne n'y croit point.

ment qu'Albert lui deſigne; Nul ne fait conte d'y aller; En ces entrefaites Eberard Archeveſque de Saltzbourg & Radiger de Bathavv vont trouver Otho Duc de Baviere & lui remõſtrent ſon devoir, & l'aſſeurent de la bonne grace de l'Empereur, le prient meſme de ſe trouver en leur aſſemblée à Ratiſbone, où ſe trouvoiẽt nõbre d'Eveſques, pour deliberer des affaires publiques; Ce qu'il leur accorde. Ce fut lors qu'Eberard Archeveſque de Saltzbourg ouvrit ſon ſein en une harãgue, que nous avons toute entiere en Aventin; Là apres leur avoir dit pour preface, que Chriſt nous avoit laiſſé pour marque & livrée d'eſtre ſiens l'amour de la paix, &c. *Il nous a auſſi*, dit-il, *fort exhortés d'eviter les faux Chriſts & les faux Prophetes, qui couverts de peaux de brebis, ſçavoir du nõ Chreſtien & du tiltre de Pape, voudroient nous dominer & ſe jouer de nous; Et nous a enſeigné qu'il les falloit connoiſtre par leurs œuvres, cõme par les eſpines, avarice, luxe, contẽtion, haine, envie, guerres, diſcorde, convoitiſe de dominer, ambition; Par quelles paroles nous pouvoit-il mieux deſigner les Phariſiẽs & Scribes de Babylon ſoubs le tiltre de Souverain Eveſque, ſoubs la peau de Paſteur, ſi nous ne sõmes aveugles, nous ſentõs un Loup tres cruel; Les Eveſques de Rome ont les armes en main contre tous Chreſtiens, ſe font grands par tout oſer, par tromper, par ſemer d'une guerre l'autre, tuent les brebis, chaſſent la paix de la terre, tirent d'Enfer les guerres inteſtines, les ſeditions domeſtiques*, &c. *Ils ne pourvoient pas au troupeau à la façon d'un Eveſque, mais licentieuſement le ravagent comme tyrans; Plus de Juſtice; l'impieté, l'avarice, la convoitiſe s'eſpaiſſit d'heure à autre* &c. Et ſe deſploie ſur ces deſordres; *Hilde-*

Declame contre les pirateries de Babel.

brand il y a 170. ans soubs ombre de religion, jetta les fondemens de l'Empire de l'Antechrist; premier commença ceste malheureuse guerre, qui se cõtinue par ses successeurs jusques à maintenant: D'entrée ils exclurent l'Empereur de l'election des Papes, & la transporterent au peuple & au Clergé; Puis ils se sont moqués de l'un & de l'autre; Et maintenãt taschent de nous reduire en servitude, afin de regner seul, à fin soubs ce specieux fard de liberté Ecclesiastique, de ravir à soy la domination & opprimer la liberté Chrestiẽne. Croiés à qui l'a esprouvé; Ils ne cesseront point qu'ils n'aiẽt reduit l'Empereur au petit pied, dissipé l'honneur de l'Empire Romain, opprimé les vrais Pasteurs, qui de fait paissent, enlevé les chiens qui peuvẽt abbaier, afin d'esteindre toutes choses. Et c'est pourquoy aussi ils mettent tout peste meste; S. Paul ne l'entend pas ainsi. quand il dit soiés subjects l'un à l'autre en la crainte de Dieu, &c. Ceste Majesté supreme prit la forme de serviteur pour servir à ses disciples & leur laver les pieds; Ces Põtifes de Babylon convoitent de regner seuls, ne peuvent souffrir d'egal, ne cesseront qu'ils n'aient foulé tout aux pieds, qu'ils ne soient assis au Temple de Dieu, eslevés sur tout ce qu'on honore; La faim des biens, la soif des honneurs ne se remplit point, plus on leur donne & plus ils en veulent, baillés leur en un doigt, ils veulent la main entiere; Ce serviteur des serviteurs, comme s'il estoit Dieu veut estre Seigneur des Seigneurs; Il mesprise les saincts Conciles des ses freres ains de ses Seigneurs; Il craint qu'il ne lui faille rendre conte de ce qu'il fait contre les loix; Nonobstant les oppositions de plus en plus ingentia loquitur, *il parle choses grandes comme s'il estoit Dieu; Medite nouveaux conseils en sa poictrine pour faire un Empire sien; change les loix, publie les siennes, contamine, deschire, despouille, de fraude, tue; C'est le fils de*

Cõtre l'impiete de l'Antechrist.

perdition qu'on appelle l'Antechriſt; au front duquel eſt eſcrit ce nom de blaſpheme; *Je ſuis Dieu: Ie ne puis errer; Il eſt aſsis au Temple de Dieu, il y domine au long & au large: Mais comme il ſe lit és myſteres des ſainctes lettres, Qui lit l'entende; Les doctes l'entendront; Les meſchans feront meſchamment & ne l'entendront point.* De là vient à leur cotter ſommairement ce qui en eſt dit en l'Apocalypſe; & à l'appliquer à l'eſtat du mõde & la corruption Romaine. *L'Empereur n'eſt plus qu'un nom & un ombre; Les dix Rois qui ont partagé la terre, la conſommẽt pluſtoſt qu'ils ne la gouvernent, ſoubs eux s'eſt accreue ceſte petite corne* (Il fait alluſion au paſſage de Daniel) *qui a des yeux, & ceſte bouche parlant choſes grandes, qui tourmente le peuple de Chriſt & les Saincts de Dieu, peſle-meſle choſes divines & humaines, machine les plus execrables; qui a-il plus clair que ceſte prophetie? Fueillete les Annales, tous les prodiges dont noſtre Maiſtre nous avoit advertis, ſont desja advenus;* Et les cotte par le menu; *Si ceſt embraſement n'eſt bien toſt eſteint, il bruſlera tout le monde; Il faut que celui qui a premier l'a allumé l'eſteigne par la ruine de ce Monſtre*, il entend Albert, *qui au peril des Chreſtiens eſt caché en Baviere.* Concluant à ce que ceſt Albert, boutefeu du Pape, *comme une peſte & un ſerpent*, en fuſt banni par le Duc; Et ſur-ce du conſentement de toute l'aſſemblée ſans doute qui approuvoit ce propos, fut donné Arreſt de proſcription contre lui & les ſiens; Et environ ce point mourut Gregoire.

Albert maquignon du Pape traitté ſelon ſon merite.

Succede Innocent 4. comme nous avons veu, qui n'oublia rien contre Frederic, juſques à lui ſuſciter deux contr'Empereurs l'un apres l'autre Albert cõtinue à le ſervir de meſme, tant qu'il fut

pris par Othon Duc de Baviere dedans Paſſavv, qu'il avoit revoltée avec pluſieurs autres places contre lui; Lequel l'aiant cõvaincu de perjure, ſacrilege, perfidie, impieté, le fiſt eſcorcher vif; Meurent environ ce temps Sigefroy Eveſque de Ratiſbone & Eberard de Saltzbourg; Nõme Innocent pour ſucceſſeur à ceſtui là un Burchard de Zighenhaghen, à ceſtuici Albert Pitregée; Et comme ceux de Saltzbourg ne vouluſſent point de Burchard, accepte Philippes fils du Duc de Carinthie qu'ils avoient eſleu, mais leur mande pour prix de ſa faveur qu'ils euſſent à excommunier Otho, ſil ne renonçoit au parti de l'Empereur; parti qui ſembloit ſaffoiblir par les nouvelles revoltes, qu'il lui avoit ſuſcitées en diverſes parts d'Allemagne; Leur remonſtre Otho, tous les Eveſques & Prelats de la Province aſſemblés en Synode à Myidorff; *Vous m'avés*, dit-il, *preſché que l'Eveſque de Rome eſt l'Antechriſt, pour-ce ai-je laiſſé ſon parti pour aller à l'Empereur, vous me l'avés cõſeillé, eſtes vous plus variables qu'un homme du vulgaire; Eſt-ce ainſi que vous vous devez jouer du peuple Chreſtien*, &c. *J'en appelle à Chriſt noſtre Sauveur, qui nous a predit, qu'il faloit ſe garder de tels Phariſiens, & vous a promis de benir vos maledictions, ſi vous nous condamnez, Chriſt nous abſoudra; Qui eſpargneront les meſchantes mains de telles gens, qui n'eſpargnerent pas le Sauveur; Tels eſtoiẽt ces Sacrificateurs* (ſçavoir de Baal) *que ce Roy* (Iehu) *bruſla avec leurs femmes & enfans, & fit par ceſt acte ſignalé ſacrifice agreable à Dieu, aſſeura le Roiaume de la Paleſtine à lui & aux ſiens.* Cela dit ſe retire Otho & avec Conrad fils de Frederic ſen va aſſieger Dornberg; Les Prelats de Mildorff concluans qu'il avoit dit vrai, ſe mettent en ſa

La valeur d'Otho.

bonne grace, & lui donnerent abſolution de l'excommunication du Pape; Et tel jugement donq ſe faiſoit du Pape en Allemagne.

Reproches de Frederic au Pape

Icy ſe pourroit r'apporter pluſieurs lieux des Epiſtres de Pierre des Vignes Chancelier de Frederic, mais qui pourroient eſtre jugées proceder de paſſion en l'ardeur de la contention entre la Papauté & l'Empire; Là reproche Frederic au Pape le peu de reſſemblance qu'il y a, ains la contrarieté toute notoire entre S. Pierre & lui; Que ſur la chaire de Moyſe ſe ſont aſſis les Phariſiẽs; Que par une clef manifeſtement errante ce Pape l'a excommunié ſans l'ouir; Que tout au rebours de S. Pierre, il adore ſon vẽtre, & ſon argent, n'a but que d'amaſſer, cerche tousjours quelqu'un à devorer; Tout au rebours de Chriſt, ne preſche que guerre, ne penſe eſtre au mõde que pour l'embraſer; Puis s'eſcrie, *Et quand tu t'eſgorge de vin, lors l'Empire des Romains t'appartient, lors les Rois de la Terre t'apportent preſens, lors le vin te dreſſe des Armées admirables, lors te ſervent toutes les nations de la terre; Pleure l'Egliſe noſtre Mere, de ce que le Paſteur du troupeau du Seigneur eſt devenu Loup raviſſant, mãgeant du troupeau ce qui en eſt le plus gras, mais ne bandant point ce qui eſt rompu, ne remettant point ce qui eſt deſolué* au contraire *comme amateur de ſchiſme, chef & autheur de ſcandale, pere de fraude, defendant contre l'Empereur les heretiques*; Les Lombards & Milanois, qui lors en grand nombre tenoient la doctrine des Vaudois; peu ſen donnant pene ce bon Zelateur, pourveu qu'il parvinſt à ſes fins; *Et laiſſant* perir Hieruſalé, *la terre de Dieu, proſtituée aux chiẽs & aux Sarraſins* pẽdant qu'il traverſe ce grãd

Petrus de Vineis l.1. Epiſt. c.1.

Epiſt. 34. l.1.

Empereur, trouble les chemins de la terre & de la mer; *Pierre de ſcandale qu'il eſt, Herode impie.* Es lettres auſſi, qui y ſont inſerées, de Frederic aux Princes Chreſtiés, il ne feint point d'appeler le Pape, *hypocrite, apoſtat, le vieil ſerpent, qui a converti tout le fruit de juſtice en amertume, un Phariſien oinct d'huile de meſchanceté par deſſus ſes conſors, la beſte en l'Apocalypſe, qui oſte la paix de la terre, afin que le monde ſ'entretue; L'Ange ſortant de l'Abyſme, qui emplit la Mer & la terre d'amertume, le grād dragon qui a ſeduit tout le monde; l'Antechriſt lui meſme à nous predit, & ſes Cardinaux les enfans de Belial, au milieu deſquels Satan ſe tient pour les ſervir.* Ce Prince neantmoins auquel ne peut eſtre imputé d'avoir eſté Albigeois, quand en pluſieurs de ſes Epiſtres il parle contr'eux, excite meſme les Papes à les deſtruire, leur rendant cepēdant un teſmoignage bien cōtraire aux deſbauches dōt les adverſaires les vouloient ſouiller, quand il les nous repreſente; Prodigues de leur vie, allans courageuſement au martyre & *quod eſt*, dit-il, *ipſo dicto duriſſimum, ſuperſtites etiam non terrentur exemplo*, Ce *qui eſt*, dit-il, *meſme tres dur à dire, ceux qui les ſurvivent ne ſont point eſtonnés par leur exemple:* Or leur donnoit on divers noms ſelon les Docteurs, & Preſcheurs qu'ils avoient pour les rendre tant plus odieux. Entre ces Epiſtres de Pierre des Vignes, nous en avons une de noſtre Roy Philippes regnant en ce temps fils de S. Louis, eſcrite, le ſiege vacāt, *aux Cardinaux de l'Egliſe Romaine*, qui pour la force des brigues & de l'ambition, ne ſe pouvoient accorder ſur l'election d'un ſucceſſeur dōt nous pouvons aſſés recueillir, quel jugement faiſoit

Luy donne tous les titres de l'Antechriſt. Idem Epiſt. 17. 14. 15. 16. 17. 18. 20. 21. 31. 54.

Lib. 1. Epiſt. 26. & 27.

Philippes fils de S. Louys n'en dit gueres moins. Lib. 1. Ep. 35.

lors noſtre Egliſe Gallicane, de la Romaine, bien que peu favorable à l'Empereur Frederic & à ſa cauſe. *Voila*, dit-il, *ceſte noble ville de Rome vit ſans Chef; Elle qui a eſté le Chef des autres; pourquoy? certes pour la diſcorde des Romains; Mais qui les a meus à diſcorde? la convoitiſe de l'or & la brigue des dignitez, car ils ne conſiderent pas ce qui eſt expedient, mais ce qui leur plaiſt; Ils preferent leur profit particulier au general, & preferent induement l'utilité à l'honneſteté; Comment donq gouverneront les autres, ceux qui ne ſe ſçavent gouverner eux meſmes qui font pour leurs ennemis, offenſent leurs amis, & pour eux ne font rien qui vaille? Iadis ſouloit la Cour Romaine reluire d'honneſteté, de ſçavoir, de bonnes mœurs, de vertus; & ne s'eſmouvoit point pour les menaces de la fortune, parce qu'elle mettoit ſon ferme appui en la vertu & non és accidens; Et maintenant eſlevés outre meſure par leurs proſperitez, les adverſitez les debriſent; Et ſe peut dire n'eſtre plus* Curia, ſed cura; marcam deſiderans plus quàm marcum *plus convoiteuſe d'un marc* (ſçavoir d'argent) *que de Sainct Marc* (ſçavoir de l'Évangile) *de prendre un Saumon, que de lire Salomon*; venant puis apres à leur remonſtrer la prudence, qui leur eſt neceſſaire en ceſte Election; *Mais*, dit-il, *je ne veux point oublier qu'il y a telle prudence, qui eſt à mal, quand ceux qui deſirent l'honneur refuient la charge, veulent preſider, & n'ont point de ſoin de ceux qui ſont ſoubs eux, quitent le labeur, & vaquent à leurs plaiſirs, jeux & feſtins; Tels certes ne ſont point Paſteurs, mais Loups tres impies, par la perfidie deſquels l'Egliſe eſt foulée aux pieds, la foy briſée, l'eſperance ſoubſtraite, la charité arrachée*, &c. Et pource conclud-il: *Craignez Dieu reſiſtans virilement à la perverſité, à laquelle vous ſoubmettez trop voſtre col,*

& ultra *& plus encor, mais nous n'en voulons pas dire davantage, de peur que nous ne semblions mettre arrogamment nostre bouche contre le Ciel*, &c. Ainsi en parloit nostre Philippes; Mais particulierement se lit une Epistre, en ceſt Autheur, en laquelle le Sacerdoce ou ordre de Prestrise se plaint contre les freres Mendians introduits de ce temps;

Petrus de Vineis l. 1. Epist. 37.

Nous sommes contraints d'expliquer par une plainte deplorable la regle desreglée, qui a esté introduite au mespris de nous & au scandale de tous, par laquelle en faisant croire que la force de la foy s'accroist, vient à naistre l'erreur & la matiere de dissention à estre provignée; & là deduit amplement, *par quels artifices ces nouveaux freres les ont mis en opprobre, ont tiré à eux tout leur honneur & profit, les ont fruſtrez des Decimes & oblatiõs, reduits en fin à apprendre quelque mestier pour vivre, leurs Eglises despoüillées d'ornemens, sans qu'il leur reste plus que quelque vieille image enfumée, & quelque miserable cloche*; Tandis, dit-il, *que ces bons freres, qui ont commencé par des Cabanes, bastissent des Palais Roiaux, dont les despenses devroient estre emploiées pour les pauvres; Et au lieu qu'à leur naissance ils vouloient sembler fouler aux pieds la gloire du monde, maintenant ils reprenent le fast & embrassent la gloire qu'ils avoient foulée en n'aiant rien possedé, tout privés de biẽs sont plus riches que les riches*; *Et nous au contraire qui semblons avoir quelque chose sommes mendians*; Et concluent ceſte remonstrance à l'Empereur, & le suppliant d'y pourvoir au plustoſt; *de peur que le torrent de haine croissant entr'eux & ces freres la foy vienne à souffrir naufrage de ce dont on croit qu'elle reçoive accroissement.*

N'y avoit faute en tous pais de personnages notables, qui remarquaſſent les mesmes choses.

Guillaume Eveſque de Paris en ſon livre de la collation des benefices parlant du Clergé de ſon temps; *En ces gens*, dit il, *n'apparoiſt ny pieté ny doctrine, mais pluſtoſt une turpitude diabolique, un mõſtrueux bourbier de tous vices; leurs pechez ne ſont ſimplement pechez, mais monſtres horribles de pechez. Ils ne ſont pas l'Egliſe, mais Babylon, Egypte & Sodome; Ces Prelats n'edifient pas l'Egliſe, mais la deſtruiſent, ils profanent & polluent le corps de Chriſt; Ils honorent des dignitez Eccleſiaſtiques les membres du Diable & les ennemis de Dieu, Ils reſtabliſſẽt Lucifer au Ciel de l'Egliſe de Chriſt.* Note particulierement que ſouvent *apud Papiſtas*, entre ceux qui ſuivoient le Pape, il ſe trouvoit tel bon oiſeleur de benefices, qui en attiroit juſques à cent, tant prebendes que Chanoineries, & qu'il s'en eſtoit trouvé un qui en avoit juſques à 700. Nous parle auſſi Ceſarius d'un autre Guillaume ſurnommé l'Orfevre, qui en ce meſme temps fit un traité où il entreprit de prouver que le Pape eſtoit l'Antechriſt, Rome Babylon, les Prelats ſes membres. En Angleterre Robert de Lincolne eſt qualifié de grande pieté & doctrine, meſmes de la connoiſſance des langues; Il alla à Rome pretendant diſcipliner les Moines de ſon Dioceſe; à ceſte Cour dit Matthieu, *qui cõme un gouffre a puiſſance & couſtume d'abſorber tout le bien des Eveſques & Abbez*; Mais ils obtinrent du Pape toutes les deſpeſches qu'ils voulurent par argent; Il s'en plaint au Pape, *Je penſois*, dit-il, *les ramener d'erreur par voſtre ſecours, & voila*, proh dolor; *qu'ils s'en ſont rachetez*; Reſpond le Pape; *frere tu as delivré ton ame, que t'importe ſi je leur ay fait grace, ton œil eſt-il mauvais de ce que je leur ſuis bon?* Retourné en

Guillaume Eveſque de Paris en dit de meſmes,

Cæſarius in Dialog. Diſtinct. 10.

Et Robert de Lincolne.

Matth. Paris in Compend. Hiſt. Angl. Ann. 1250.

Angleterre, il s'oppoſa aux pilleries du Pape, & & mourut excommunié, diſputant, que quand le Pape ſe deſvoie de la juſtice & de la verité, *il eſt pire que Lucifer & que l'Antechriſt*, & appella de ſon excommunication au jugement de Chriſt; Il ſe lit un Sermon, de Pace, *de la paix*, qu'il fit devant le Pape, où apres avoir deſcrit & deploré les mauvais Paſteurs, pour n'avoir aucun ſoing de leurs brebis, vraies cauſes des ſchiſmes, hereſies & infidelitez, il tranche net; *Comme ainſi ſoit que le principal œuvre de Chriſt, pour lequel il eſt venu au monde, ſoit la vivification des ames, & le propre de Satan leur occiſion; Ces Paſteurs qui veſtent la perſonne de Chriſt, & n'annoncent point ſa parole, quand meſmes ils n'y adjouſteroient point d'autres malices, ſont Antechriſts & Satans transfigurez en Anges de lumiere, larrons, meurtriers des brebis, faiſans de la maiſon d'oraiſon une caverne de brigands, mais ils y adjouſtent de plus toute ſorte d'iniquité*, &c. Et là deſſus ſe ſtend à les deſcrire; *Mais quelle eſt*, dit-il, *la cauſe originaire de ce grãd mal; Je tremble d'avoir à le dire, je n'oſe toutefois me taire de peur de tomber, en ce væ du Prophete, malheur à moi, parce que je me ſuis teu, parce que je ſuis homme pollu de levres; La cauſe & la ſource de cecy, c'eſt ceſte Court, non ſeulement parce qu'elle ne purge point ſes abominations, mais de tant plus que par ſes proviſions, diſpenſations, colluſions, elle donne de tels Paſteurs au monde, proditeurs pluſtoſt de leurs troupeaux & à la veuë de ce Soleil.* Mais nous aurons à en parler encor cy deſſoubs en la pourſuite de l'Hiſtoire de ceſt Innocent quatrieſme.

Autres ne trouvent

Se lit de ce meſme temps une Epiſtre publiée en Angleterre ſoubs ce tiltre, de extrema expila-

tione Angliæ per Papam effecta, *de l'extreme brigandage exercé par le Pape en Angleterre*, en laquelle, apres en avoir cotté toutes les particularités, l'autheur deſcrie; *A qui le comparerons nous, ſera-ce au Roy Nabuchodonoſor, qui deſtruit le temple du Seigneur; Car ce que ceſtui là faiſoit, ceſtui-cy de meſme, & ceſtui-là deſpoüillout les Miniſtres de la maiſon de Dieu, & ceſtui-cy pareillement; Mais meilleure certes eſt la condition de qui eſt tué de glaive, que de qui l'eſt de faim; Ceſtui-là meurt auſſi toſt, & ceſtui-ci eſt conſommé de la ſterilité de la terre;* Et tousjours ce refrein; *fille que tous les paſſans aient pitié de toy, car il n'y a point de douleur pareille à la tienne; Ce tien ſuperieur* (parlant du Pape) *t'a logée és lieux tenebreux, il t'a enyvrée d'abſynthe & de fiel; Seigneur, voi l'affliction de ton peuple, voi ſon gemiſſement, & deſcen, car le cœur de ceſt homme eſt trop endurci, plus que le cœur de Pharao, il ne lairra point aller ton peuple libre, ſinon par la force de ton bras; Car ne lui ſuffit pas d'exiger miſerablement ſur la terre, il exige au deſſoubs apres la mort; Il devore les biens de ceux qui meurent ſans teſter,* &c. *Et vous ſes Prelats, c'eſt à vous à reſiſter à ſes conſpirations & à ſon orgueil, car ce qu'il fait, n'eſt point en contemplation de Dieu; C'eſt pour enrichir ſes parens, pour accommoder ſon nid; Et toy,* l'addreſſant au Pape, *adviſe aux paroles de Jeremie; Toi Paſteur qui as diſſipé mon peuple, qui l'as debouté de ſes habitations; Voici je viſiterai ſur toi la malice de tes deſſeins, & n'y aura plus homme de ta ſemence aſſis ſur le Throne de David; ſoit ton nid deſert & renverſé comme Sodome & Gomorre;* Et ſi, dit-il, pour la fin, *il ne s'amende pour cela, ceux qui ſont tres devots en Chriſt, chanteront tous les jours à Dieu pour ceſt homme deſormais meſchamment endurci, le Pſalme* 108. C'eſt ce

parable au Pape.

Pſalme de David plein de toutes ſortes d'imprecations contre un perſonnage reprouvé, ennemi ouvert & deſeſperé de Dieu & de ſon Chriſt, & Act.1.v.20. figure de Iudas, à lui appliqué par Sainct Pierre meſmes, lequel ſelon les Hebrieux eſt le 109. Et n'eſt ici beſoin de rien dire de Matthieu Paris Moine de Sainct Alban notable Hiſtorien d'Angleterre, car nous avons veu par divers lieux cy devant rapportez, quel jugement il pouvoit faire de l'Egliſe Romaine; Tant y a qu'il lui eſt ordinaire de dire; *l'Egliſe Romaine eſt venue à une cupidité ſi inſatiable, qu'elle a confondu choſes divines & humaines, & depoſant toute honte, comme une putain publique & effrontée, s'eſt expoſée en vente à tout le monde.*

Progrés des Vaudois. Continuoient tout ce temps nos Vaudois ou Albigeois en Dauphiné, Languedoc & Guienne, & en toute la montagne qui eſt depuis les Alpes juſqu'aux Pirenées, leſquels eurent quelque relaſche ſoubs le Roy Sainct Louys meſmes, qui ne les moleſta qu'entant qu'ils eſtoient ſubjects pour la pluſpart du Conte Raymond de Thouloufe, qui avoit la guerre avec le Conte de Provence ſon beaupere, au ſecours duquel, il fut contrainct de venir; Et icelle appaiſée, le maintinrent & conſerverent avec leur religion, principalement en ces montagnes; Mais ils avoient bien gaigné pays ailleurs; Car en Allemagne ſe trouvoit nombre de Preſcheurs, qui *à Cloches ſonnantes, les Barons appelez, preſchoient* in publica ſtatione *en lieu public*; Que le Pape eſtoit heretique, ſes Prelats ſimoniaques & ſeducteurs; Qu'ils n'avoient point puiſſance de lier & deſlier, auſſi

peu d'interdire le ſervice ou l'vſage des Sacremens; Que ſes freres Preſcheurs & Mineurs pervertiſſoient l'Egliſe par leurs faux ſermons; Que la verité ne ſe preſchoit plus que par devers eux; Mais quand ils ne fuſſent point venus, que pluſtoſt que de laiſſer perir la foy, Dieu en euſt ſuſcité d'autres, des pierres meſmes, qui euſſent eſclairé ſon Egliſe par la vraie predication. *Juſques icy nos Preſcheurs*, diſoient-ils, *ont enſevely la verité & publié la fauſſeté, nous au contraire preſchons la verité & enſeveliſſons la fauſſeté, & en fin ne vous donnons point une remiſſion feinte & inventée de par le Pape, mais de par le ſeul Dieu & ſelon noſtre vocation.* En ces mots exprime Krantzius leur doctrine, bien qu'à eux fort contraire. Paſſe plus outre Matth. Paris; Qu'ils s'eſtoient eſtendus juſques en Bulgarie, Croatie, & Dalmatie, & y avoient pris tel pied, qu'ils y avoient attiré à eux pluſieurs Eveſques, & qu'il y avoit là un certain Barthelemy venu de Carcaſſonne, vers lequel ils ſe rendoient tous, qui ſe qualifioit en ſes lettres, *Barthelemy ſerviteur des ſerviteurs de la ſaincte Foy*, Creoit des Eveſques & ordonnoit des Egliſes; Ces mots tirez de la lettre que le Cardinal de Port Legat du Pape en eſcrit à l'Archeveſque de Rouen, pleine d'eſtonnement, & l'appelle Antipape, ſans toutesfois lui imputer autre crime, ou doctrine; Sçavoir pource que ce Barthelemy en ce pays là redreſſoit l'ordre de l'Egliſe, pour au lieu de faux Paſteurs leur en dõner de vrais; Et aſſigne cœ Cardinal ledit Archeveſque en un Synode en la ville de Sens, pour donner conſeil en ceſt affaire; ſous peine de faire entendre ſa deſobeyſſance au Pape.

Krantz. in Metropoli l. 8. c. 18. & in Sax. l. 8. c. 16.

Barthelemi de Carcaſſonne.

Matth. Paris in Henrico 3. Ann. 1220. Cela environ l'an 1220. ſoubs Honorius; Et failloit bien qu'ils euſſent provigné bien largement, quand le meſme Autheur nous dit; Que nombre d'eux furent enclos ſoubs Gregoire 9. en un quartier d'Allemagne, le Marais d'un coſté & la mer de l'autre, où ils auroient eſté taillez en pieces; En meſme temps auſſi en Heſpagne où ils auroient ordonné des Eveſques pour preſcher leur doctrine, laquelle leurs adverſaires deguiſoient à leur plaiſir, pour les rendre odieux. Mais nous ne pouvons ignorer quelle elle eſtoit, partie par leur cõfeſſion propre, partie par les procez à eux faits par iceux meſmes. Il ſe lit d'un certain Robert Bougre, qui avoit eſté des leurs, & depuis fait Iacopin prit à taſche de les perſecuter; En Flandres nommément où il en fit bruſler pluſieurs; lequel eſtant reconnu abuſer de ſa puiſſance, par leur imputer choſes dont ils eſtoient innocens, fut oſté de ſa charge, & eſtant cõvaincu de pluſieurs crimes, que j'eſtime plus à propos, dit l'Autheur, *de taire que de dire*, fut condamné à perpetuelle priſon; juge le Lecteur veu la fureur dont on procedoit contr'eux, s'il eſtoit bien beſoin que non leur innnocence ſeulement, mais ſon enormité fuſt bien claire. En la Lombardie en fin auroient-ils grandemẽt multiplié quand en l'an 1229. à l'inſtance du Legat du Pape eſt ordonné qu'ils ſeront bannis tant des champs que des villes, leurs maiſons raſées, leurs biens confiſquez; Ceux qui les retireront condánez à groſſes amendes; Et qu'en la ville de Milan en chaſque quartier, y auroit deux freres Preſcheurs ou Mineurs qui en l'autorité de l'Archeveſque en feroient la recherche, &

Matth. Paris in Henrico 3.

Sigon. de regno Ital. l. 17.

les

les feroient prendre pour eſtre conduits par le Preteur aux frais publics où l'Archeveſque ordonneroit. Quand l'Empereur Frederic és lettres qu'il eſcrit à Gregoire de l'an 1235. Se plaint qu'ils pululent, imo ſilveſcant, *ains montent en foreſt*; en Italie, & par les villes commencent ja à ſuffoquer le bon grain (ainſi en parloit-il ſelon le ſtile du temps); Quand en ſomme la treve eſtant faite entre Gregoire & Frederic, de laquelle les Milannois ſe trouvoiét exclus, ils n'ont meilleur moien de ſe juſtifier vers l'un & gratifier l'autre, que d'en faire prendre un nombre, leſquels ils leur ſacrifient par un dernier ſupplice; Et à cela ſe rapporte auſſi ce que nous diſoit un vieil autheur de ce temps, qui a eſcrit des Vaudois, qu'en la ſeule Valcamonica ils avoient dix Eſcoles; Ce que nous en liſons auſſi és Epiſtres de Pierre des Vignes Chancelier de Frederic; *que les ruiſſeaux en eſtoient desja parvenus, juſques au Royaume de Sicile*; Et ne leur impoſe autre cauſe pour laquelle il les perſecute, ſinon: *Qu'ils deſtournent les brebis de la garde de Sainct Pierre à laquelle elles ſont commiſes, & de l'Egliſe Romaine, qui eſt jugée le chef de toutes les autres*; Conſtans cependant en leur profeſſion juſques au bout; *prodigues de leur vie, peu ſoucieux de la mort, juſques là que les ſurvivans ne ſont point eſtonnez pour l'exemple, affectent d'eſtre bruſlez vifs en la preſence des hommes.* Ceſte vertu de quel eſprit peut elle naiſtre dans les hommes?

Ann. 1235. Idem l. 18.

Ann. 1251.

PROGRES.

LA mort de Frederic donna moien à Innocent non ſeulement de relever ſes affaires en Italie, mais meſmes de troubler celles de Conrad

Innocét 4. ſe vante à Lion d'y avoir mul.

tiplié les bordeaux.

son fils en Allemagne; Il se resoud donq de repasser les monts; Et est notable l'Adieu qu'il fit à Lion où il avoit tenu le Concile; Tous les grands qui l'avoient assisté, & tout le peuple estoit assemblé, le Cardinal Hugo leur fait un sermõ comme un Adieu de la part du Pape & de toute la Cour Romaine; Et la conclusion fut, *Mes amis depuis que nous sommes venus en ceste ville, nous vous avõs fait un grand profit & une grande aumosne; Car quand nous y arrivasmes, nous n'y trouvasmes que trois ou quatre Bordeaux, & maintenant que nous partons nous ne vous en laissons qu'un, mais qui continue depuis la porte de Levant de la Cité jusques a celle de Ponant; Propos qui offença toutes les femmes qui assistoient en nombre infini au sermon; Car à voix de Herauts on avoit adverti tout le peuple de la part du Pape de s'y trouver, parce qu'il estoit sur son partement.* S'embarque donq Innocent & descend à Gennes; de là passe à Milan, où il est receu en triomphe; Estraint par fermés nouveaux l'association des villes contre l'Empire, y fait joindre d'abondant toutes celles qu'il peut; Excõmunie & poursuit à toute rigueur celles qui persistent en leur foy; Et en somme tient tous les chemins de fermer au successeur de Frederic la porte d'italie; vient à Ferrare, où il presche le peuple de la fenestre; Et ceste ville pretendoit-il sienne; Son texte fut; Beata gens, cujus est Dominus Deus, populus quem elegit in hereditatem sibi; *Bien heureuse est la nation de laquelle le Seigneur est Dieu, le peuple qu'il s'est choisi en heritage;* voulant dire la ville & le peuple qui particulierement estoit au Pape; C'estoit proprement se joüer de l'Escriture Saincte. Et cependant les Hi-

Matth. Paris in Henrico 3.

Blasphemes du Pape.

ſtoriens nous haut loüent ce ſermon, parce que c'eſtoit choſe nouvelle de voir preſcher un Pape. Va de là en avant aſſeurant les places de la Romaigne & Toſcane, aiant laiſſé le Cardinal Octavian avec une armée en Lombardie, marchãdant neantmoins à pluſieurs fois d'entrer à Rome. Les Romains pendant ſon abſence avoient pris beaucoup d'authorité, & s'eſtoient desja paſſées pluſieurs années que les Papes n'y avoient pas fait grand ſejour, ne pouvans s'accorder avec eux de l'authorité qu'ils avoient à y retenir, tenans leur ſiege, ores en un lieu ores en l'autre, à Viterbe, à Orvietto, à Perouſe, à Anaigne, à Aſſiſe, pour de là dominer plus abſoluëment par tout pluſtoſt qu'à Rome; De ce temps nommeément avoient les Romains appellé de Boulogne pour eſtre leur Senateur un grand Iuſticier nommé Brancaleon qui pour l'inſolence de leur jeuneſſe & deſbauche de leur ville, n'avoit voulu accepter la charge, s'il ne la tenoit au moins trois ans; Et ſi trente oſtages des meilleures maiſons ne lui eſtoient baillées pour ſeureté; leſquels il auroit fait conduire à Boulogne. Et de fait il s'y porta ſi roidement, qu'il fit peur aux plus grãds; Mais plus d'authorité il prenoit, moins il en reſtoit au Pape. S'ennuioient d'autre-part les Romains, que le gaing, qui leur ſouloit venir de ce grand abord de la Cour Romaine, leur fuſt oſté par l'abſence du Pape; meſmes prenoient au point d'honneur & à reproche de n'avoir point leur Eveſque; Envoient donc iceux à Innocent, lors arreſté à Perouſe, des deputez pour le prier de revenir à Rome, pour *à la façon d'un bõ Paſteur ſecourir*

Le Siege Romain ambulatoire.

Brãcaleon grand juſticier à Rome.

Matth. Paris in Henrico 3. *Rome pour avoir part aux pillages du Pape le prie de revenir.*

ſon troupeau, eſtant choſe abuſive, que la ſeule Cité de Rome, qui ſe dit la Maiſtreſſe entre toutes les autres, fuſt ſi long temps veufve de ſon Eveſque; Comme de faict dit l'hiſtorien, le Pape s'eſtoit *preſenté delà les Monts, baillant le profit à tous venans, & ouvrant ſon ſein aux preſens*; Differant le Pape de s'y reſoudre, ils l'appellent encor plus ſolennellement, *lui remonſtrãs que c'eſtoit une honte de le voir courir vagabõd ça & là, abandonnant ſes brebis aux loups, deſquelles il avoit à rendre conte treſ-exact à Dieu, pour avoir touſjours la gueule baie apres de l'argent*; Mais ſoubs ceſte forme, *qu'il vinſt ou jamais*; Ce que voiant part de Perouſe, d'autant plus que les Romains menaçoient ceux de Perouſe & d'Aſſize de les aſſieger & ruiner, s'ils le retenoient plus longuement; & ainſi entre à Rome, timidus tamen & tremebundus, *craintif neantmoins & tremblant*; Parce qu'on lui avoit dit, qu'ils lui demanderoiẽt l'argent qu'à ſon occaſion ils avoient deſpendu contre Frederic. Et de fait ne tarda gueres que le peuple ne lui demandaſt les dommages & intereſts de ſon abſence; *veu que tout le monde*, diſoient ils, *ſçavoit bien qu'il n'eſtoit point Eveſque de Lion, de Perouſe, ny d'Anaigne, mais bien de Rome, à laquelle il devoit ſa reſidence.* Ainſi ne le reconnoiſſoient-ils pas pour univerſel, & ſi le Senateur par ſon authorité n'euſt adouci le peuple, il ſe trouvoit en pene.

Factiõs de l'Italie.

Conrad cependant fils de Frederic eſtoit venu en Italie pour rendre le courage à ſes partiſans, & ne ſe parloit tous les jours que de combats ſanglans dans les villes; De Guelphes contre Gibelins, de l'Egliſe contre l'Empire, s'entre-chaſſans & ruinans cruellement; Ceſte guerre eſtant d'au-

tant plus horrible, qu'elle s'exerçoit entre meſmes murailles, bien ſouvent ſoubs meſmes toicts. Et de fait ne ſe liſent en toute l'antiquité pareils exemples de vengeance.

Conrady recouvre ſon bien.

Particulierement paſſé en ſon Roiaume repréd la ville de Naples qui ſ'eſtoit rendue au Pape, deffait ſon armée à plat, commandée par Guillaume ſon Couſin, où il fut tué quatre mil hommes ſur la place, des meilleurs d'Italie, ſaiſiſſant toutes ſes villes, reduiſant ſes ſubjects à leur devoir, le Pape par conſequent en grand acceſſoire; ſe reſoud donq icelui en ceſte extremité, de lui oppoſer un ennemi, Richard Comte de Cornouaille frere du Roy d'Angleterre, Prince en reputation de grād courage; A ceſte fin lui offre le Roiaume de Naples & de Sicile à tenir à hommage de lui, *uſant*, dit noſtre hiſtorien, *de la ruſe ſophiſtique de celui qui dit* (ſçavoir Satan à noſtre Seigneur) *Ie te donnerai toutes ces choſes ſi tu te proſternes pour m'adorer*. Qui au reſte ne manqueroit point de ſes Bulles d'excommunication contre Conrad, abſolution de ſerment, & ſemblables; Car de fait, il l'avoit publié pour heretique, & l'hereſie eſtoit de n'avoir pas obei à ſon interdit, de ne lui avoir pas quitté le Roiaume. Richard bien que convié par le Legat Albert, envoié expres, ne ſe paie point de paroles; entend que le Pape lui baille hoſtages de la ſeureté de ſa foy les meilleurs de ſa race; l'aſſiſte d'une notable ſomme pour deffraier la guerre, lui mettre entre les mains les Chaſteaux qu'il a ſur la frontiere pour lui ſervir de retraite, autrement, dit-il à ſon Legat, *c'eſt autant comme ſi voſtre Maiſtre me diſoit, Ie te vends ou te donne la Lune, monte & la*

Richard ne veut point de Sicile que ſoubs bons gages.

Son frere le Roy d'Angleterre s'y laisse tromper.

prends; N'y eut en somme moien qu'ils s'accordassent ensemble; Recours lors au Roy son frere, Prince, dit l'Historien, *tousjours prompt & porté à son dommage*; lui offre d'abondant de destourner à ceste conqueste, toutes les forces des Croisez qui estoient preparez pour la Terre Ste. Et là dessus grand murmure du Patriarche de Hierusalem, de tous les Prelats de Palestine, des Templiers & Hospitaliers, *detestans les tromperies de Rome*, qui apres longues esperances les abandonnoit sur le bord de leur ruine. Le Roy d'Angleterre neantmoins passe outre, accepte pour son fils Edmond la Couronne de Sicile, envoie au Pape tout ce qu'il a d'argent, tout ce qu'il peut arracher & du Chrestien & du Iuif, pouvoir au Pape d'en emprunter en son nom, à quelque prix & quelque somme que ce soit, *soubs obligation de sa Couronne & à pene de la perdre*; Le Pape fortifié de ses deniers dresse une grande armée; Conrad ne perd point courage, le redouble à sa Noblesse & à tous ses subjects, & lui fait teste; Et icy s'escrie nostre Historien bien que Moine; *Iuge le juge de tout le monde si le Pape faisoit bien*; Mais pour abbreger la guerre on fait empoisonner ce pauvre Prince, qui va decheant peu à peu, jusqu'à la mort, se pleignant; *L'Eglise qui devoit estre mere à mon Pere & à moi m'a esté marastre*, ne laissant qu'un fils aagé de deux ans.

Innocent empoisonne Conrad & n'y gaigne gueres.

Ce poison imputé par aucuns à son frere, mais par autres & avec plus d'apparence aux Ministres du Pape. Tant y a que l'Historien dit, que sur la nouvelle qu'il en eut cum magno cordis jubilo, oris risu & vocis exultatione, ait, *avec grand' joye de cœur, ris de bouche & haussement de voix, il dit,*

le me resjouis fort & esjouiſſons nous tous enfans de l'Egliſe Romaine, parce que deux de nos plus grands ennemis ſont oſtez du monde, l'un Eccleſiaſtique Robert Eveſque de Lincolne, l'autre ſeculier, Conrad Roy de Sicile. Surquoy ſe prevalant de l'occaſion, il reprit aiſement Naples & Capoua, & partie du Roiaume; Mais Manfred porté à l'eſtat par les grands arreſta ce progres, meſmes lui gaigna une bataille, *& fut le dernier erreur pire que le premier*; Dont Innocent depité tomba malade & mourut à Naples, aiant de peu de mois ſurveſcu Conrad, & pourſuivi, comme nous dit l'hiſtoire, de l'Eveſque de Lincolne bien que decedé, juſqu'à la mort; ce fut en l'an 1254. en Decembre; mourant & periſſant avec lui l'argent & le deſſein du Roy d'Angleterre. Ann. 1254.

A ceſt Innocent ſont deuës les Decretales eſquelles il fit autentiquer tout ce que ſes predeceſſeurs & lui meſme avoient ordonné de plus orgueilleux contre la Monarchie temporelle, de plus profane & ſacrilege en la ſpirituelle. A lui deus auſſi les Canoniſtes deſquels il fut le chef, les eſlevant au plus notables dignitez de l'Egliſe, pluſieurs meſme au Cardinalat; Et de là la pepiniere de chiquaneries; Ceſte clauſe deteſtable de nonobſtant ſpecialement (ainſi l'appellent les Autheurs du temps) par laquelle il apprit à renverſer tous les anciens Canons & Decrets des Papes & Conciles; tous les privileges & libertez des Egliſes, & laquelle paſſa tout auſſi toſt en la Court laye, dont ils ſe pleignent en ces mots; heu, heu, *pourquoy avons nous attendu ces jours cy, voici que desja la Court civile ſen va ſoüillée à l'exemple de* *La chiquane du Pape ſoüille la ſeculiere.*

l'Ecclesiastique, & de ceste fontaine de soulphre s'empoisonne nostre ruisseau. Estoit chose depuis quelque temps coustumiere aux Papes, de destourner les forces, deniers & indulgences de la croisade, ordonnées en faveur de la guerre saincte, contre les Empereurs & autres Princes leurs ennemis; Cestui-cy pour les surmonter fait prescher solennellement, que qui fera la guerre à Conrad aura plus grande remission de ses pechez, que qui la fera au Soldan; *Ennasi que se croisant quelqu'un contre Conrad, tant icelui que son Pere & sa Mere auroient pardon de tous leurs pechez*; Maria ses niepces hautement, une entr'autres à Henri fils de Frederic nepveu du Roy d'Angleterre, pour le faire fils adoptif de l'Eglise; Ce qui fut lors trouvé estrange de tous les grands de l'Empire; presumant, disoient-ils, le Pape, tam generosum nobilem ignobilitare, *de desanoblir un jeune Prince si noble.* Exigea au reste de telle sorte toute la Chrestienté, que *conte veritablement fait*, dit l'Historien, *il se trouvoit qu'il avoit plus appauvri l'Eglise universelle, que tous les Papes ensemble depuis le premier.* Particulierement en Angleterre, *se trouvoit que le revenu des Clercs Italiens montoit à 70000. marcs, comme ainsi fut que celui du Roy d'Angleterre n'alloit pas au tiers.*

OPPOSITION.

Lettres de Robert de Lincolne à Innocēt 4.

OR avons nous ci dessus parlé de Robert Evesque de Lincolne; Innocent lui commande chose qui lui sembloit injuste; *Ce que*, dit l'Historien, *il lui faisoit souvent & aux autres Prelats d'Angleterre.* Il lui respond donq par une Epistre, qu'il nous rapporte toute entiere; *Salut;*

ſache voſtre diſcretion, que j'obei reveremment aux mandemens Apoſtoliques, en affection de fils, mais auſsi en Zele de l'honneur du pere, je m'oppoſe aux choſes qui contrarient aux mandemens Apoſtoliques; Car par le commandent de Dieu, je ſuis tenu a l'un & à l'autre; entant que les Mandemens Apoſtoliques ne ſont & ne peuvent eſtre autres que conſentans & conformes à la doctrine des Apoſtres & du Maiſtre d'iceux Jeſus Chriſt noſtre Seigneur, & c. Et là deſſus ſe met à deteſter ceſte clauſe de *nonobſtant, ſource,* dit-il, *d'un deluge d'inconſtance, d'audace, d'outrecuidance, de mentir, de tromper,* & c. *En apres,* dit-il, *apres le peché de Lucifer, qui ſera en la fin des temps, celui de l'Antechriſt fils de perdition, que le Seigneur deſconfira par l'eſprit de ſa bouche, il n'y a, ni peut eſtre autre genre de peché ſi contraire à la doctrine des Apoſtres & de l'Evangile, ſi odieux & abominable devant Ieſus noſtre Seigneur, que de faire mourir & perdre les ames par les fraude du miniſtere & ſoin Paſtoral,* & c. *Et ſont ceux qui le commettent les plus proches de Lucifer & de l'Antechriſt; & de tant plus, que plus ils ont receu de puiſſance, pour edifier, qu'ils deſtournent à deſtruire.* Et s'eſtend à lui monſtrer que ſes mandemens ſont de ceſte nature, partant non Apoſtoliques; *Autrement,* dit-il, *ce ſeroit une Apoſtaſie,* defectio, *ou une corruption & abuſion de ceſte ſainte puiſſance; s'eſloigner du tout du Throne de la gloire du Seigneur & s'aſſeoir avec ces deux Princes de tenebres,* (Lucifer & l'Antechriſt) *en la chaire de peſtilence des penes eternelles,* in cathedra peſtilentiæ cum ijs duobus proxima conceſſio. *Et ne peut aucun en ſincere obedience, obeir à tels mandemens, quand ils viendroient du plus haut des Anges, mais eſt tenu d'y contredire & rebeller de toute ſa force,* ſçavoir,

Matth. Paris in Henrico 3.

par-ce que ces provisions sont en manifeste destruction, & que la plenitude du siege Apostolique, c'est, de ne pouvoir rien qu'à edification ; par-ce aussi que la chair & le sang qui ne possederont point le Roiaume de Dieu, les ont revelez, & non le Pere de nostre Seigneur Jesus Christ qui est és Cieux; A la reception de ces lettres, *le Pape en colere, par S. Pierre & S. Paul,* dit-il, *n'estoit nostre bon naturel, je precipiterois ce resveur en telle confusion, qu'il seroit en fable, en estonnement, & en prodige à tout le monde ; Le Roy d'Angleterre n'est-il pas nostre vassal, mesmes nostre esclave, qui au branle de nostre sourcil le peut emprisonner & diffamer;* Et à pene peurent les Cardinaux retenir son impetuosité ; *Il n'est pas à propos,* disoient-ils, *tant y a que ce qu'il dit est vrai, nous ne le pouvons condamner, il est Catholique ains tressainct, plus hõme de bien que nous, & ne croit-on pas qu'entre les Prelats il ait son semblable; Tout le Clergé de France & d'Angleterre le connoist pour tel ; En vain lui contredirions nous, & la virité de ceste lettre en pourroit beaucoup esmouvoir contre nous, de tant plus qu'il est tenu pour grand Philosophe, tresdocte és lettres Grecques & Latines, Zelateur de justice, lecteur en Theologie, predicateur entre le peuple, amateur de chasteté, persecuteur des simoniaques; Et cela disoit le Cardinal Gilles Espagnol, & autres touchez de leur propre conscience, conseillans au Pape d'y conniver, de peur d'exciter tumulte.* Et notez la raison qui suit, Maximè propter hoc, quia scitur, quod quandoque discessio est ventura ; *Principalement pource qu'on sçait qu'un jour l'Apostasie* ou *revolte doit venir ;* Ceste revolte predite par l'Apostre en la 2. aux Thessaloniciens chap. 2. de par l'Antechrist, lequel donq ces gens ici n'attendoient pas comme on nous veut

Le Pape en fougue.

Les Cardinaux confessent que Robert a raison.

faire croire de Babylon, mais du milieu de l'Egliſe, de Rome meſmes; & ceſte donq eſtoit la cauſe de la haine d'Innocent contre ceſt Eveſque. Or en ceſte meſme année tõbe-il malade en ſa maiſon de Buxedon, où parlant à un frere Iean de S. Gilles, de l'ordre des Preſcheurs, il le redarguoit fort & ceux de ſon ordre, & autres faiſans vœu de povreté, de ce qu'ils ne reprenoiẽt point les pechés des grands, deſquels ils approchoient, du Pape meſmes, qui commettoit à la cure des ames ſes parens indignes, en bas aage & ignorans, leur monſtrant que c'eſtoit hereſie contraire à l'Eſcriture ſaincte, qui veut que les Paſteurs ſoient eſtablis idoines, partant heretique lui qui le faiſoit & eux qui y connivoient, les uns & les autres dignes de mort eternelle. Puis aiant appellé ſon Clergé, ſouſpirant des ames qui ſe perdoient par l'avarice de la Cour Romaine; *Chriſt*, leur dit-il, *vint au monde pour gaigner les ames, celui donq qui ne redoute point de les perdre, ne ſe doit-il pas à bon droict nommer l'Antechriſt? Le Seigneur en ſix jours crea tout le monde, mais pour le reparer il travailla plus de trente ans; celui donq qui deſtruit les ames n'eſt-il pas ennemi de Dieu? Le Pape n'a point de honte de caſſer impudemment les privileges de ſes ſaincts predeceſſeurs par ceſt accroche de nonobſtat*, &c. *Dõnons que quelque Pape ſoit ſauvé, ja n'advienne que diſions le cõtraire, celui qui eſt le moindre au Roiaume des Cieux, eſt plus grand que Iean Baptiſte; Ce Pape ici periclitant encor en terre, de quel droict peut-il annuller les Actes de tant de ſaincts perſonnages qui ſont és Cieux?* Et là deſſus ſ'eſtend à leur faire un long diſcours de toutes les rapines & ſimonies de l'Egliſe Romaine; qu'ils

Robert mourant remonſtre les abus des Papes.

chargent les freres Mendians de veiller ſur les moribondes, afin qu'en leur Teſtament ils donnent pour le ſecours de la Terre ſaincte, s'obligent en cas de convaleſcence d'y aller; *Et puis*, dit-il, *ils vendent les Croiſez meſmes aux perſonnes Laiques, comme jadis les brebis au temple ; Nous avons veu meſmes des lettres Papales, qui promettoient autant d'indulgences qu'on donneroit d'argent*; En ſomme ;

Ejus avaritiæ totus non ſufficit orbis,
Ejus luxuriæ meretrix non ſufficit omnis.

Et taſchoit de pourſuivre cõme ceſte Cour, ainſi que *le Behemoth en Job ſe promettoit d'engloutir tout le Jourdain en ſa gueule, aſſociant les Princes à ſes rapines, & que l'Egliſe ne ſeroit point delivrée de ceſte ſervitude d'Egypte qu'il ne faluſt enſanglãter l'eſpée*; Mais ſur la fin de ceſte Prophetie, preſſé de ſanglots & de larmes, *rendit l'ame à Dieu ce grand Eveſque, qui redarguoit le Pape & le Roy, reprenoit les Prelats, corrigeoit les Moines, radreſſoit les Preſtres, inſtruiſoit les Clercs, entretenoit les Eſcholiers, preſchoit le peuple, perſecutoit les desbauchez, ſcrutateur aſſidu des Eſcritures, marteau & contempteur des Romains.*

Innocent IV. voulant deterrer Robert, Matth. Paris in Henrico. 3.

Or ſe reſolut Innocent opiniaſtrement malgré tous les Cardinaux de jetter ſes os hors de l'Egliſe, *afin que par tout le monde il fuſt declaré paien & rebelle, & commanda qu'il en fuſt eſcrit au Roy d'Angleterre*, mais *la nuict ſuivante lui apparut l'Eveſque en ſes habits Pontificaux avec un viſage ſevere, un regard auſtere, une voix lamentable & l'aborde au lict ſe repoſant ſans repos, lui donne de la pointe de ſon baſton paſtoral un grand coup dans le coſté & lui dit, Senebaud Pape miſerable d'ou te vient ceſte temerité ; Tu devois pluſtoſt honorer ceux qui ont zelé l'honneur de Dieu bien que*

En eſt deſtourné par ſonge.

deffuncts ; Dieu ne te permettra point d'avoir aucune puiſſance ſur moy ; Je t'ai eſcrit en eſprit d'humilité afin que tu corrigeaſſes tes fautes, & d'un œil ſuperbe tu n'en as tenu conte, & ainſi ſe retira le laiſſant ſouſpirer, comme s'il euſt eſté percé d'une lance ; Surquoi arrivans ſes Chambellans ; les terreurs de la nuict, dit-il, *m'ont fort troublé, & n'y a moien que je m'en releve ; heu, heu ; que le coſté me fait mal, un Demon le m'a percé d'une lance ; & ne beut ne mangea de tout le jour, & n'eut depuis un ſeul bon jour, ni une ſeule bõne nuict, travaillé touſjours,* dit-il, en un autre lieu, *comme d'une pleureſie irremediable;* Tant qu'aiant ſon armée eſté deſfaite, s'aggravant ceſte douleur d'une profonde melancholie, il vint à mourir à Naples, où voiant ſes plus proches pleurer autour de lui, rompre leurs veſtemens & arracher leurs cheveux ; ſublevans, dit l'hiſtorien, oculos in morte natantes, *levant ſes yeux ja nageans en la mort, il leur dit ; Que vous tourmentez vous miſerables ; vous laiſſe-je pas tous riches, que deſirez vous plus, & ſur ces mots rendit ſon ame pour aller ſubir l'eſtroict jugemẽt de Dieu;* Note Aventin en peu de mots, qu'Innocent ſut le point de devorer le Roiaume de ceſt enfant de deux ans laiſſé par Conrad, mourut ſoudainement, *adjourné d'enhaut ſelon les Annales par le grand juge.* Ceſtrenſis, que la nuict qu'il rendit l'eſprit fut ouie une voix en la Cour du Pape, *vien miſerable au jugement de Dieu;* Et qu'une plaie toute livide lui fut trouvée au coſté; Mais la viſion qu'eut un Cardinal en la meſme ſemaine eſt notable, & Matthieu Paris nous en ſupprime le nom ad cautelam: *Il lui ſembla qu'il eſtoit au Ciel devant la Majeſté de Dieu ſeant en ſon Throſne, à ſa dextre la Vierge Marie, à ſa*

Avent. l. 7.

Cæſtrenſis l. 7.

gauche, une dame venerable, qui le bras estendu sur la main gauche, portoit comme un Temple, au front duquel estoit escrit en lettres d'or L'EGLISE; estoit à genoux devant Dieu Innocent à mains jointes demandant pardon & non jugement; Ceste Dame au contraire; Juste Juge rends jugement, car je l'accuse de trois poincts. 1. Quand tu fondas l'Eglise tu la dotas de libertez, qui procedoient de toi mesme, mais cestui-ci l'a rendue tres vile chambriere. 2. l'Eglise a esté fondée pour le salut des pecheurs, pour gaigner les ames des miserables; mais cestui-ci l'a faite un contoir de Changeurs. 3. Elle fut fondée en fermeté de foy, justice & verité, mais cestui-ci a esbranlé la foy & les mœurs, osté la justice, ombragé la verité, rends moi donq justice; Et lors dit le Seigneur; va & reçois le loier de tes merites; Et ainsi fut emmené; A la terreur de ceste sentence s'esveilla le Cardinal, criant cõme s'il eust esté hors de soi; Et fut icelle publique en ce païs là. De mesme nature est celle d'Alexandre 4. son successeur, qui le vid en mesme posture, & une femme notable, lui reprochant devant Dieu; *Tu as dissipé l'Eglise de Dieu tant que tu as vescu, tu as esté tout charnel*, &c. Et ouit Dieu lui prononçant la mesme sentence que dessus, dont, dit l'Autheur, il fut estonné, & quelques jours sans se pouvoir remettre, & comme quelqu'un lui offrit des presens en lui demandant certaine Eglise, il lui respondit; *Non frere, celui qui vendoit les Eglises est mort, & si*, dit-il, *celui à qui ceste revelation a esté faite n'en fait son profit, il en sera tant plus redargué de Dieu.* Tout cela en suite de l'histoire de Robert Evesque de Lincolne, qu'il declaroit entre les Ecclesiastiques son principal ennemi; Qualifié toutesfois, par les Autheurs du temps, de

ſainteté de vie, meſmes de miracles; Et lequel nous dit avoir trouvé de meſme opinion, les grands perſonnages qu'il avoit veus & ouis en France, l'Abbé de Flaie de l'ordre de Ciſteaux, Iaques de Vitry, Robert de Curcum & autres.

Chacun ſe plaint de Rome En Angleterre.

Fait mention le meſme Autheur d'une lettre eſcrite de Lion par ceſt Innocent à l'Eveſque de ſainct Alban en Angleterre, par laquelle il le prioit, & neantmoins commandoit en authorité Apoſtolique, de pourvoir un certain Iean de Camecava ſon nepveu & Chapelain de l'Egliſe de Vvégrave de laquelle il eſtoit patron, la lui changer en une autre, la premiere quivaqueroit au deſir dudit Iean, ou de ſon Procureur, ſe reſervant toutesfois celle de Vvengrave *à ſa donation* nonobſtant le privilege & indulgence accordé aux Anglois; Que les benefices ne fuſſent point conferez à un Clerc Italien immediatement, &c. *Ce que j'eſtime*, dit-il, *devoir ici inſerer, afin que chacun connoiſſe de quelles angaries & injures, nous miſerables Anglois, ſommes agitez par la Cour Romaine; Mais c'eſt afin que ſoit accompli ceſt Arreſt comminatoire de l'Apoſtre, le fils d'iniquité ne ſera point revelé, que premier, l'Apoſtaſie, diſceſſio, ne ſoit venue; Voila la cauſe, voila la matiere, pour laquelle les cœurs, bien que non les corps, ſe departent de noſtre pere le Pape, qui devient aſpre comme un beaupere, & de noſtre mere l'Egliſe Romaine, qui perſecute comme une Maraſtre*, plus fortement en Latin; in vitricalem exaſperatur auſteritatem; in novercalem deſevit perſecutionem; et en revenoient tous là.

En France.

Venons en France; Nous avons veu comme Innocent avoit fait preſcher la Croiſade contre

Conrad fils de l'empereur Frideric, octroiát plus d'indulgences à qui lui feroit la guerre, qu'à qui passeroit en la Terre saincte, à sçavoir à chacun croisé, non la remission de ses pechez seulement, *mais ceux de son Pere & de sa Mere*; Et proprement au temps, dit l'Autheur, que le Roy sainct Louys souffroit une extreme necessité de toutes choses à Cesarée, qu'il faisoit entendre à sa mere & à ses freres, & à tous ses feaux serviteurs par une lettre lamentable; *La Roine Blanche donq, qui manioit virilement l'Estat, fait appeller tous les grands du Roiaume pour adviser sur ceste affaire; Lesquels en grand courroux commencerent à murmurer, disans que le Pape avoit susscité une nouvelle guerre intestine, aiguisé Chrestiens contre Chrestiens en la Chrestienté mesme; Et fait ceste nouvelle predication contre des gens obeissans à Dieu, pour amplifier sa puissance, laissant cependant en oubli & en arriere le Roy qui souffroit tant de hontes & d'adversitez pour la foy Chrestienne; Car desja c'estoit estenduë ceste predication jusques en France; Blanche donq esmeuë de ces propos, par ce que ce murmure ne s'eslevoit pas sans cause, commanda que toutes les terres des Croisez fussent saisies en sa main; disant que ceux qui font la guerre pour le Pape, soient entretenus des moiens du Pape & s'en aillent sans plus revenir; Les grands voisins de la France, és terres desquels ceste predication avoit croisé tout le monde, firent de mesme; Ainsi fleschit la predication, & furent rappellés les Croisez; Les Jacopins aussi & Cordeliers qui avoient acheminé ce turbulent affaire, en furent severement redarguez par les Grands; Nous, disoient-ils, vous bastissons des Eglises & des maisons, vous eslevons, recevons, vestons, nourrissons; Quel bien vous fait le Pape? Il vous tourmente, tracasse, vous fait ses*

Maltostiers,

Maltoſtiers, vous rendez odieux a vos bienfaicteurs; Ils reſpondent, l'obedience nous a contraincts. Et de là le Pape rougiſſant à bon droict de honte, commença à traiter de paix. Cependant à l'ombre de ceſte belle obedience, fut troublé le ſecours du Roy ſainct Louys, ſon armée deffaite, la Terre ſaincte en proie, lui priſonnier en perſonne; Dont il cõçeut une telle melancholie, un ſi profond chagrin, que meſmes apres ſa delivrance, il fut un temps qu'on ne le pouvoit conſoler.

Eſtoient les freres Mendians, comme il a eſté noté en pluſieurs endroits, partie les autheurs, partie les Inſtrumens principaux de tous ces deſordres, par là devenus ſi grãds, qu'ils en eſtoient redoutables au reſte du Clergé; aians par leurs confeſſions l'accez aux cœurs des peuples, par leurs flateries à l'oreille des Papes, & privans tous les ordinaires de leur function, qu'ils *diſoient eſtre aveugles, conducteurs d'aveugles, ignorans des Decrets, des Queſtions*, juſques à demander aux particuliers; *Qui vous a confeſſé? voſtre Curé, c'eſt un idiot, il ne ſçait rien en Theologie; Confeſſez vous à nous, que vous voiez avoir ſi grand' puiſſance; Et de là les Seigneurs & les Dames quittoient leurs Curez & leurs Prelats, pour ſe confeſſer à eux.* Note ici derechef le Lecteur l'image de ceux de ce temps; Et en vinrent là, que le Pape les voiant ſi precipitemment courir à l'ambition, fut contraint de les reprimer, Quid hoc eſt fratres; *Qu'eſt-ce ci freres, où eſt ceſte humilité, où eſt ce vœu de povreté?* & c. Ici donq commence à ſe remuer l'Vniverſité de Paris, ſur ce nommément que par leurs ſubtilitez ils falſifioient la doctrine Chreſtienne 1. Enſeignans que l'eſſence divine

Pratiques des Mendians.

Matth. Paris in Henrico 3.

Leurs hereſies.

ne se voioit point, ni par l'homme glorifié, ni par l'Ange. 2. Qu'encor que la divine essence soit une au Pere & au Fils & au sainct Esprit, toutesfois, que comme ceste essence est en raison de forme, elle est une au Pere & au Fils, mais non une en iceux & au sainct Esprit, bien que la forme soit mesme chose que l'essence divine. 3. Que le sainct Esprit entant qu'Amour ne procede que du Pere. 4. Que l'ame glorifiée, ne sera point au Ciel Empyrée avec les Anges, mais au Ciel Cristalin qui est au dessus du firmament; Et le mesme disoient-ils, de la Vierge Marie. 5. Que le mauvais Ange à l'instant de sa creation estoit mauvais & n'avoit jamais esté autre. 6. Qu'il y avoit eu plusieurs veritez de toute eternité qui n'estoient point Dieu. 7. Qu'un Ange en mesme instant peut estre en divers lieux, & par tout s'il vouloit. 8. Que le commencement, le maintenant, la creation, la passion n'est ni createur ni creature. 9. Que le mauvais Ange n'avoit jamais eu dequoi demeurer debout, ni Adam en son innocence. 10. Que qui a les dons de nature meilleurs aura de necessité plus de grace & de gloire. Toutes lesquelles propositions les Prelats de l'Eglise assemblez avec l'Vniversité de Paris, condamnerent absolument avec ces mots; *Nous prohibons ces propositions & excommunions ceux qui les affirment*, çavoir, dit l'autheur, *comme gens qui osent toucher la saincte montagne, entrer temerairement aux secrets de Dieu, sonder presomptueusement ses jugemens qui sont des abysmes, pour estre opprimés de sa gloire.* Or de là en avant remarque l'Autheur en divers lieux, qu'ils prirent à tasche de ruiner l'Vni-

Matth. Paris in Henrico 3.

verſité de Paris, ne voulans point ſaſſujettir aux couſtumes & droicts d'icelle, depuis qu'ils furent faits Confeſſeurs & Conſeillers des Rois; Tellemét que les eſcholiers furent contraincts *de bourcillier chacun ſelon ſon pouvoir pour envoier à Rome, & en rabbatre de ſa ſemaine*; Mais ils y trouverent le Pape contraire & les Cardinaux à leur devotion, qui en leur faveur firent accroiſtre le nombre des docteurs en Theologie, pour les y introduire; Dont l'Vniverſité fut par ceſte diviſion en danger d'eſtre diſſipée; Et ci apres nous verrons juſques où viennent ces troubles.

Quand aux Vaudois nous les voions tousjours continuer tant en France qu'en Allemagne, & en remarquons la piſte en toute l'Hiſtoire; En Lombardie nommément où Pierre de Verone Iacopin exerce toutes les rigueurs de l'inquiſition contre ceux qu'ils appeloient Credentes, *fideles*, par toutes ſortes de ſupplices; Tant que ſe prenant aux plus grands, il ſe trouve tué ſur les champs; un certain Carin, qu'on en diſoit autheur, fut pris, mais dix jours apres relaſché par le Preteur, ſçavoir qui ne trouva rien contre lui; & Pierre de Verone canoniſé par le Pape, pour ne fruſtrer les autres.

La France ne tiét que l'ancien cours Canon.

N'oublions au reſte quelque pene que priſt Innocent à authoriſer les Decretales, qu'il ne le peut gaigner ni ſes ſucceſſeurs depuis ſur noſtre Egliſe Gallicane; laquelle pour le regard des Canons ſ'eſt tenuë à la collection ancienne, dite, Corpus Canonum; pour le regard des Epiſtres ne les approuve que juſques à Gregoire ſecond, ſçavoir avant que Boniface Archeveſque de Majéce

Ioh. Andr. in Prologũ lib. 1. Decretal.

Nicol. 1. ad Episcop. in Gallia constitutis ; in Epist. 1. Pōtif. l. 3. Epi. 42.

vinst troubler la liberté de nos Synodes environ l'an 742. en France ; Iusques là, que Iean André celebre Iurisconsulte tesmoigne en son Commentaire sur le Prologue des Decretales ; que qui alleguoit quelque chose, outre ce qui estoit inseré en cest ancien, Corpus Canonum, tenebatur crimine falsi, *estoit reputé criminel de faux*, bien loin de ce que pretendoit le Pape Nicolas premier, en la distinction dixneufiesme.

PROGREZ.

Libertez de l'Eglise Gallic. p. 259.

INnocent mort à Naples, le Gouverneur ferma les portes, & ordonna aux Cardinaux de lui eslire vn successeur ; Ce fut Renaud d'Anaigne Cardinal d'Ostia, appellé Alexandre 4. Ice-lui soit pour la fraische vision qu'il avoit euë, soit par sa propre inclination, promettoit quelque meilleur gouvernement. En ce nommément que tost apres son election il escrivit par tout, qu'on priast Dieu, qu'il lui fist la grace de bien gouverner l'Eglise, alij enim ejus successores nihil tale fecerunt ; *Car ses successeurs*, dit l'Autheur, *n'ont rien fait de semblable* ; En ce aussi que par ses lettres aux Evesques nommément d'Allemagne, dont nous avons la teneur en Aventin, il leur remōstroit fort leurs vices & abus ; mais, dit-il, il estoit sibilis adulantium seducibilis, & pravis avaritiæ suggestionibus inclinativus ; *aisé à seduire par les sifflemens des flateurs, & à ploier aux mauvaises suggestions des avaricieux* ; Tellement, *que sa simplicité se laissa tost decevoir à ses freres Collateraux*, sçavoir les Cardinaux, *& sa Bulle qui est le gage de la foy Papale, fut convertie en fraude inopinée*, entant, *qu'à la persuasion d'iceux, qu'Innocent en mourant avoit*

Alexandre IV. faut le deuot,

Mais dutile ou couuert.

Avent. l. 7.

animés & encouragez à pourſuivre la guerre cõtre Manfred fils naturel de Frederic, il ſy laiſſa tout auſſi-toſt emporter. Ceſte entrepriſe couverte de devotion, par ce que la ville de Nucere en Calabre eſtoit detenuë des Sarraſins; Il ne falloit pas que le Roi d'Angleterre s'apperceuſt ſi toſt d'eſtre trompé; On lui envoie un Legat, qui inveſtit par un anneau Edmond ſon fils du Roiaume de Pouille & de Sicile; Ce povre Prince en penſoit par là tenir toutes les volontez & les places; ſe prepare d'y aller en perſonne; N'eſt en pene ſinon du moien de paſſer ſon argent par le travers de la France. Toſt apres arrive un autre Legat Ruſtand en Angleterre, avec charge d'y lever un decime & en Eſcoſſe & Irlande, d'abſoudre auſſi le Roi du vœu par lui fait d'aller en Hieruſalem, pourveu qu'en recompenſe il vinſt faire la guerre contre Manfred aux clauſes accouſtumées; *Et ſe eſtonnoient,* dit l'Autheur, *les fidelles de ce qu'il leur promettoit autant d'indulgences pour eſpandre le ſang des Chreſtiens, comme autresfois des infidelles, ſe rians de voir ces Preſcheurs ſi muables.* Adjouſta meſmes un jour ce maiſtre Ruſtand ſur la fin de ſon Sermon; *ſoiez enfans d'obedience,* & pour commentaire, *obligez vous à tel & tel marchand en telle ſomme d'argent.* Mais advint cependant que Manfred deſfit les forces du Pape en la Pouille; Que les ſubjects auſſi du Roiaume entendans que le Pape leur avoit donné un eſtranger à leur deſceu, meſmes tourné les Croiſez contr'eux, comme contre des infidelles, ſe rangerent tous à Manfred; ceux nommeément qui avoient eſté partiſans du Pape, & firent une groſſe armée contre lui; et en ce-

Matth Paris in Henrico. 3.

Diſpenſe Henri d'aller en Ieruſalem,

Pour faire la guerre à Manfred.

Les Siciliens par deſpit ſe rendent tous à Manfred.

ste armée, dit l'Autheur, *expira la devotion des Prelats & du peuple envers l'Eglise Romaine nostre mere, & le Pape plus que jamais. Car bien que ceste Cour ait souvent ensanglanté les fidelles de Christ, jusques à l'amertume de l'esprit, jamais toutesfois elle n'avoit si mortellement blessé tous & chacuns les serviteurs de Christ, qu'en ceste année & en la suivante. Car les Innocens estoient contraincts d'Idolatrer, & comme Apostats renoncer à la verité qui est Dieu mesmes*; Et s'estend à en cotter les particularitez, entr'autres; *Les Prelats se vendent comme les bœufs & les asnes; C'est la condition de la derniere servitude; Voila les vendeurs qu'il faut chasser du Temple, qu'il faut fouëtter; mais par-ce qu'il est plus vilain de faire injure violemment que de la souffrir innocemment, il faut croire que le cri & la plainte en monte à Dieu le Seigneur des vengeances*; Cõcluant l'Autheur; *Le Pape toutesfois n'a puissance qu'és choses qui operent en edification & non à destruction, comme tres bien disoit l'Evesque de Lincolne.*

Mesmes les Romains prennent son parti.

Ailleurs ne faisoit-il pas mieux ses affaires; Car, dit-il, comme on vid telles actions si peu accordantes avec ces prieres qu'il requeroit qu'à son advenement on fist pour lui, la devotion vers lui s'attiedit envers plusieurs, *qui l'imputerent à hypocrisie & à palliation de son humeur seculiere*; Tellement que l'esperance conceuë de sa Saincteté, prorsus evanuit exsufflata, *s'esvanoüit en un soufflet*. A Rome particulierement comme le Senateur Brancaleon, duquel ci dessus nous avons parlé, exerceast justice sans acception, la Noblesse s'en offença & le mit en prison, la femme s'eschappa accortement & gaigna Bolongne, où elle fit resserrer ses hostages; Les Romains demandent au

Pape qu'il les fiſt rendre par ceux de la Bolongnè qui pour les en gratifier fait tout ce qu'il peut vers eux par prieres & par menaces, & en eſt refuſé à plat ; Reprend le peuple le deſſus & met Brancaleon en liberté, en deſpit de la Nobleſſe & du Pape; ſe reſoud icelui à la priere des Nobles d'excommunier le Senateur & ſes partiſans, ſçavoir le peuple; *Tous*, cachinnantes, *s'eſclatans de rire* meſpriſent ſes menaces & s'en mocquent; Le Senateur chaſſe les ſeditieux, ſans eſpargner ni les amis, ni les parens du Pape; le contraint de ſortir de la ville, preſt d'aller rüiner Anaigne ſa patrie; Tellement que malgré qu'il en euſt, il fut reduit à l'envoier ſupplier en toute humilité d'eſpargner la ville de ſa naiſſance, *de peur qu'il ne fiſt en opprobre à tout le monde*; Raſa cependãt Brancaleon les maiſons des Nobles de Rome & les fit priſõniers ; fit pendre & mutiler pluſieurs parens & alliés des Cardinaux, autant ami de Manfred, comme ennemi d'Alexandre ; Meſmes eſtant mort, eut tant ſa memoire de pouvoir, que le peuple au meſpris du Pape lui eſleut ſon oncle pour ſucceſſeur, & poſa ſa teſte en un precieux vaſe ſur une colomne de marbre pour enſeigne de ſa probité. Tout cela en deſpit du Pape & de la Cour Romaine ; de tant plus qu'il leur avoit mandé dés qu'il avoit ſceu ſa mort, *qu'ils ſe gardaſſent bien d'eſlire un Senateur ſans ſon conſentement, dont ils ne firent que ſe rire.* Et c'eſt en preuve de ce qu'il avoit dit du meſpris où eſtoit tombé le Pape,

Brancaleon donne la chaſſe au Pape & à ſa Cour.

En Allemagne juſques en l'an 1257. retenoit Guillaume Conte de Holande le tiltre d'Empereur, à lui conferé & cõtinué par les Papes, lequel

An. 1257. *Alexandre fait donner*

l'Empire à Richard. sur la retraitte d'un grand combat, vient à estre tué d'un coup de fleiche; Le fils de l'Empereur Conrad estoit encor trop jeune pour estre porté à l'Empire par election; Mais Alexandre ne s'arreste point là, mãde à l'Archevesque de Majence & autres Prelats d'Allemagne, que soubs grandes penes ils se gardent bien d'eslire ceſt enfant fils d'un excommunié, leur representant quel avoit esté Frideric son ayeul envers les Papes; Il leur recõmande donq Richard Comte de Cornouaille frere du Roi d'Angleterre, qui y est nommé par partie des Princes; parce nommeement qu'il avoit de l'argent, dont fut fait ce vers;

Nummus ait pro me, nubit Cornubia Romę.
Cornouaille eſt marié à Rome par ſon argent.

Et entretient en esperance Alfonse. Les autres nomment Alfonse Roi de Castille: En fin toutesfois reviennent la plus part à Richard, l'envoient querir jusques en Angletetre, & l'emmenent en Allemagne; Alfonse lui declare la guerre, s'il ne lui cede, prie le Pape par ses Ambassadeurs de n'en couroner autre que lui; Respond que la coustume est que nul ne peut estre couronné s'il ne s'est rendu maistre de la Couronne d'Allemagne & d'Italie; Lui promettant s'il en peut venir à bout de ne lui manquer point; par là tenant l'un & l'autre en haleine; l'Allemagne par cõsequent sans Empereur certain & en divorce, pendant que par son Legat Octavian il extermine par la Croisade les partisans de l'Empire avec vengeances inoüies en Italie. Et sur ces exploicts meurt en l'an 1261. Auquel trois mois apres fut esleu pour successeur Vrbain 4. natif de fort bas lieu de Troye en Champagne.

Sũma Constitutionũ firma profecto consistit.

An. 1261. Sigon. l. 19.

Se remarque une ordonnance de lui (l'Hiſtorien l'appelle *tres-cruelle*) Que tout Eveſque ou Abbé eſleu, ſoit tenu perſonaliter tranſalpinare *en perſonne de paſſer les Alpes, c'eſt à dire*, dit-il, *d'engroſſer les bourſes des Romains à ſon dommage & ruine.* Matth. Pariſ in Henrico 3.

Ceſt Vrbain tient un Concile à Rome, où il delibere non de la foy, car pieça il ne ſen parloit plus que par forme, mais des moiens de chaſſer Manfred. Ce fut de publier la Croiſade contre lui de plus belle, avec renfort d'Indulgences; d'appeler auſſi Charles Duc d'Anjou frere du Roy ſainct Louys en Italie, en lui donnant le Roiaume de Pouille & de Sicile; Et par ainſi demeurent fondus en ceſte abyſme tous les threſors, qu'y avoit reſpandus le Roy Henry d'Angleterre; Charles ſen reſoud avec le Roy Sainct Louys; Mais premier qu'il y puiſſe arriver meurt Vrbain, auquel ſuccede, avec meſme deſſein, eſleu à Perouſe Clement 4. natif de Narbonne, qui deſpeſche incontinent vers Charles, lequel laiſſant ſuivre ſon armée par terre arrive par mer à Rome; & y eſt favorablement receu des Romains, qui meſme le creent leur Senateur perpetuel; Dignité lors ſupreme entr'eux; Clement cependant, pour les debats qu'il avoit avec eux faiſant ſa reſidence à Viterbe; d'où il lui envoie par quatre Cardinaux le contract & inveſtiture dudit Roiaume à condition d'un certain tribut de 40000. eſcus paran, en ſigne de l'hommage qu'il ſen retenoit, & ſous promeſſe que quand meſme l'Empire Romain lui ſeroit deferé, il ne l'accepteroit point. Paſſe Charles en Pouille, aſſiſté de l'Eveſque de Conſtance Legat du Pape *donnant pleine remiſſion de pechez à*

Vrbain 4. renforce les Indulgẽces & croiſades cõtre Manfred.

Clemẽt 4.

Donne les deux Siciles à Charles d'Anjou, à la charge de les prendre. Collenut. lib. 4.

ceux qui combattroient pour Charles, & pres de Benevent gaigne la bataille ſur Manfred, qui meſmes y demeure; Victoire qui l'aſſeura en peu de temps du Royaume; Releve auſſi les affaires des Guelphes, par conſequent des Papes par toute l'Italie; mais donne auſſi matiere aux Gibellins de penſer à eux, d'envoier querir en Allemagne Conrad dit Conradin petit fils de Frederic pour l'oppoſer à Charles. Se rend donq Conradin ſur la fin de l'an 1267. à Verone, & à l'entrée du Printemps ſache-mine vers la Pouille, reconnu pour Empereur de tous le gibellins; En chemin taille en pieces partie des forces de Charles pres d'Arezzo; De là va à Rome; y eſt bien receu de tout le peuple & laiſſe à coſté le Pape ſeant à Viterbe. Donne en fin la bataille à l'entrée du Roiaume à Charles & d'abord le renverſe; mais ſ'eſtans les ſiens eſpandus au pillage, ſe r'allie Charles, revient au combat & le deffait; Et lui eſt icelui amené priſonnier avec les principaux de ſon armée. Ici parut la clemence paſtorale de Clement; Sigonius le paſſe en un mot; *Que Charles fit mourir Conradin comme un brigand.* Et il diſputoit le Roiaume de ſes pere & ayeul; A moins de tiltre s'arment les Princes l'un contre l'autre; Mais l'Hiſtorien de Naples & autres franchement; Que l'aiant Charles tenu un an entier priſonnier, il prit advis du Pape de ce qu'il en devoit faire; Qui lui manda, *La vie de Conradin eſt la mort de Charles, la mort de Conradin la vie de Charles,* concluant à le faire mourir. Note l'Hiſtorien que les plus magnanimes de la Nobleſſe Françoiſe ne voulurent onq conſentir à ceſt Arreſt; Le Comte de Flandres ſur tous

Manfred meurt en bataille.

Naucl. volum. 2. generat. 43.

Conradin pris,

Pandolfe Colenutius l. 4. Colenutius lib. 4. Hiſt. Neapolitanæ.

Et par amis de Clement IV.

gendre de Charles qui conſeilloit qu'il le falloit delivrer & obliger par quelque alliance, ſuivi des plus genereux, de ceux nommément qui eſtoient vuides de meſchantes paſſions, mais que le plus cruel advis l'emporta; & non certes (outre le droit des gens) ſans un inſtinct plus qu'humain; Car ſans parler des Veſpres Siciliennes qui en firent une vengeance publique, Charles Prince de Salerne fils de Charles ſuſdit, eſtant peu apres ſorti en mer avec trente ſix Galeres, fut pris & grande Nobleſſe avec lui, gardé en priſon avec neuf des plus grands, & deux cens Gentils-hommes pour une fois decapitez à Meſſine; Ceux qui reſtoient priſonniers en grand nombre bruſlez par la fureur du peuple, le feu mis aux quatre coins de la priſon en deſpit de l'excommunication du Pape; Le procez fait à Charles priſonnier par les juriſconſultes du Roiaume, prenant pied ſur le traitement fait à Conradin, dont, fuſt enſuivi Arreſt & execution ſemblable, ſi la Roine Conſtance femme du Roy Pierre d'Arragon meuë d'une pieté & prudence extraordinaire, ne l'euſt empeſché, ſoubs pretexte de l'envoier en Cataloigne au Roy ſon mari, dont elle acquiſt une immortelle loüange. Charles donq fit trencher la teſte à ce jeune Prince aagé à peine de 18. ans, en la place publique de Naples; Appelant icelui Dieu à teſmoin & à juge du tort qui lui eſtoit fait, & en jettãt ſes gans en l'air donne ſes Roiaumes à Frederic de Caſtille fils de ſa tãte. Avant lui fut decapité, pour lui crever le cœur, Frederic Duc d'Auſtriche ſon ami, de meſme aage, duquel il recueillit & baiſa la teſte; Apres lui

Mis à mort.

Dont ſ'enſuivit la vengeance divine ſur les Frãçois.

Pandolf. Colenutius lib. 5.

Henrico Guldelfingenſis in Hiſtoria Auſtriaca.

onze des plus grands de Sueve & d'Italie. Adjouſte, que Charles voulut que le bourreau qui en avoit fait l'execution fuſt auſſi executé ſur le champ, afin qu'il n'euſt à ſe vanter d'un tel exploict; Mais de plus que le conte de Flandres de deſpit tua de ſa main celui qui avoit prononcé l'Arreſt; Deteſta ceſt acte toute la Chreſtienté; Tous les Princes nommément qui conſideroiēt que peu auparavant le Roy S. Loys, & ce Charles ſon frere, pris par le Soldan en la Terre S^te^. en avoient receu toute courtoiſie; Et c'eſt de là que Pierre d'Arragō lui reproche en certaines lettres; *Tu Nerone Neronior, & Saracenis crudelior*; Mais toute l'hiſtoire impute ceſte cruauté au Pape Clement; comme de fait l'Arreſt contre Conradin le fait aſſez voir; *Pour avoir troublé la paix de l'Egliſe, & pris à faux le nom de Roy*; ſes pretentiōs eſtoient-elles point aſſez fortes pour le prendre? Meſmes nous avons encor les lettres du Pape Clement 4. c'eſt à dire de Charles premier Roy de Sicile à Pierre Roy d'Arragon, *ordonnées*, dit l'Autheur, *par Clement*; eſquelles il menace orgueilleuſement Pierre d'Arragon entreprenant ſur le Roiaume de Naples, en confiance du ſupport qu'il a de ce Pape; *Tu n'as pas conſideré*, dit-il, *le plus meſchant des hommes, l'invincible excellence de la Mere Egliſe, qui doit commander à toutes nations, à laquelle tout le monde doit obeir & paier tribut teſte baiſſée*; Iuſques à lui reprocher le ſupplice de Conradin, auquel il pretend avoir fait grand' grace, *de lui faire cruellement couper la teſte qui avoit merité*, dit-il, *une potence*, & le menacer de telle fin. Stile non certes d'un Roy & moins d'un Prince iſſu du ſang de France, mais

Apud Petrū de Vineis.

proprement des Papes de ce temps, & de ceſt inclement Clement, comme l'Autheur remarque; Auquel reſpondant le Roy d'Arragon, lui repreſente le juſte jugement de Dieu qui n'a peu tarder ſur une telle cruauté abominable à tous Princes & à tous hommes; Et de fait de ceſte barbarie n'eurent-ils long temps à jouir ny à ſe resjouir; Car note l'Hiſtorien, que Charles n'eut onq depuis que chagrin & malheur; Et pour Clement, il mourut juſtement un mois apres, lors qu'il penſoit pour fruit de ſa victoire, recueillir à ſoi toute l'Italie. Fut le ſiege vaquant deux ans neuf mois, nonobſtant l'ordre que les predeceſſeurs avoient taſché d'y mettre; Les Cardinaux qui reſidoient à Viterbe ne ſe pouvans reſoudre, par ne s'eſtimer chacun moins que ſon compagnon; Tellemẽt qu'il y en eut un qui dit par deriſion de leurs myſteres; *Qu'il faloit deſcouvrir le toict de leur Conclave pour y faire deſcendre le Sainct Eſprit, qui autrement ne pouvoit penetrer.* Et falut en fin que Philippes Roy de Frãce & Charles de Sicile, qui voioit par là ſe relever le parti des Gibellins, vinſent à Viterbe, pour leur en faire honte. Dont apres pluſieurs conteſtations ils conſentirent en la perſonne de Tibaud Viſconte Plaiſantin Archidiacre de Liege, autres diſent de Lodi, lors eſtant en Sirie, qui à ſon retour prit le nom de Gregoire 10. Et de ce nous ſont demeurez ces vers du Cardinal de Porto.

Onuphr. in Põtificibus.

Gregoire 10. abſent eſleu par le diſcord des preſens.

Papatus munus tulit Archidiaconus unus
Quem patrem patrum, fecit diſcordia fratrum.

Ce fut en l'an 1272. Eſtoit cependant decedé Richard Comte de Cornouaille l'un des eſleus à

l'Empire; Et là deſſus ſ'aſſembloient les Princes pour y pourvoir; Les uns eſtans d'advis, puis que le cõpetiteur eſtoit decedé de ſe tenir à Alfonſe Roy de Caſtille; Les autres conteſtans que le Roi d'Allemagne devoit eſtre Alleman; Et proteſtant Gregoire, ſi bien toſt ils ne ſen reſoluoient, que de ſon authorité il leur en créeroit un; S'accordent en fin d'en croire le Palatin Louys Duc de Baviere, & lui tranſportent tous leurs droicts d'election; lequel toutes choſes peſées leur nomme Rodolfe fils d'Albert Comte de Habſbourg, Prince de peu de moiens, mais de grand' valeur & experience; Le ſeul Roy de Boheme Otrocarus s'en offença, duquel il avoit eſté grand maiſtre d'Hoſtel, & dont ſourdit depuis grand' guerre entr'eux; Mais on ne laiſſa pour cela de paſſer outre; C'eſt le chef de ceux de la maiſon d'Auſtriche qui tiennent aujourd'hui l'Empire. Or fut-il approuvé par Gregoire ſur quoi Alfonſe le vint trouver ſe plaignant grievement de ce que ſans l'oüir, il avoit conſenti à l'eſlection de Rodolfe; Mais il lui conſeilla de s'en deporter ſans s'en formaliſer davantage.

Tient un Concile à Lion toujours en demandant.

Fut ſoubs ce Gregoire tenu un Concile à Lion, où aſſiſta Philippes Roy de France, l'Empereur de Grece, & pluſieurs grands Princes; Et pour le faire reuſſir à ſon deſir, y fit trouver de chaſque province certains Prelats à ſa devotion. Là ſon theme fut de monſtrer par l'exemple des Maccabées, que l'Eveſque de Rome en qualité de ſouverain Sacrificateur, avoit l'un & l'autre glaive, partant que c'eſtoit à lui de diſpoſer des affaires de la guerre, ſur tout de la Terre Saincte; Car à ceſte

faulce, abuſant de leur devotion, il leur faiſoit avaler toutes amertumes; Ordonne en ſuite une Decime pour ſix ans de tous benefices; A tous Penitenciers & Confeſſeurs de faire toute inſtance vers les pecheurs, pour l'aſſiſter d'argent & de moiens; Impoſe à tous Chreſtiens, homme, femme & enfant, un certain denier tous les ans, à peine d'excommunication à qui ne paieroit point; Rodolfe le premier lui cede en ceſte conſideration, ſans adveu des Eſtats, la Romaigne, qui tous les ans, devoit à l'Empire 70000. drachmes d'or. Avent. l. 7.

L'Empereur de Grece ſe trouvoit là, ſoi pleignāt, que tandis qu'il avoit le Turq ſur les bras, Charles d'Anjou lui tramoit nouveaux affaires, qui de retour envoie ſes Ambaſſadeurs à Gregoire, promettans de reunir la nouvelle Rome avec la vieille; Conſtantinople à Rome pourveu qu'il deſtournaſt le deſſein de Charles. Entend volontiers icelui à ceſte negotiation & lui envoie ſes Nonces, qui traictent à ces trois conditions. 1. *Qu'en leur ſervice, ἐν τῇ ἱερᾷ ὑμνῳδίαις il ſoit nōmé avec les 4. Patriarches.* 2. *τὸ ἐκκλήτου. Qu'il ſoit permis à qui voudra d'appeller à Rome come au plus grand & parfait Tribunal.* 3. *τὸ πρωτεύειν ἐν ἅπασιν. Qu'en toutes choſes il tinſt le premier lieu.* *Traicte avec les Grecs de ſes pretentions.*

Dautre matiere de Theologie, dit Gregoras, avec iui il ne s'en parle point, *non pas meſme de l'Addition faite au Symbole, ἀλλὰ μηδὲ περὶ τῆς προσθήκης τοῦ Filioque. Tout cela ſe paſſa ſoubs ſilence;* Son ſeul intereſt y fut remué Mais le mal fut pour lui, que l'Empereur s'en trouva en pene, deſadvoüé par l'Egliſe Grecque; Particulierement dreſſant le reglement du Cōclave, qui là eſt fait & qui ſobſerve encor aujourd'huy, pour l'eſlection des Papes, Nicphor. Gregoras l. 5. *Dreſſe le conclave.*

Cap. vbi periculum de electione in sexto.

tel que, nous l'avons au chapitre, *Vbi periculum de electione in sexto*, pour l'eſlection des Papes, il ne ſe cõtente point d'exhorter les Cardinaux à créer un *Vicaire de Ieſus-Chriſt ſucceſſeur de Sainct Pierre, recteur de l'Egliſe univerſelle*, mais oſe adjouſter, *une proviſion à tout le monde, un idoine Eſpoux de l'Egliſe.*

Se qualifie Eſpoux de l'Egliſe.

Innocent. 3. in ſerm. 3. de Cõſecr. ſummi Pontif.

Ce qu'Innocent 3. à la verité avoit dit le premier au 3. ſermon de la Conſecration, mais que ceſtuici nous baille en une des plus authentiques Decretales; Celle ſelon laquelle ſont depuis creés les Papes, par conſequẽt qualifiez ſelon eux de leurs plus propres tiltres. Et que devient donq Chriſt noſtre Seigneur le vrai & ſeul Eſpoux de l'Egliſe, & qui peut dire autre que lui; *Je t'ai fiancée en compaſſions & en miſericordes*; Et qui autre que lui, *l'a ſanctifiee, l'a nettoiée par le lavement d'eau, par la parolle, s'eſt donné ſoi mẽſme pour elle*; Et qui donq autre que lui peut eſtre ceſt idoneus ſponſus, *ceſt Eſpoux idoine, ceſt Eſpoux ſuffiſant de l'Egliſe*; Qui par conſequent autre que l'Antechriſt l'attribuer ce nom? Non certes par comparaiſon, ou par proportion, encor ſeroit elle trop hardie; mais purement, proprement, & abſoluëment; Et ſi Bellarmin nous dit ici, que c'eſt entant que Vicaire de Chriſt, ouit. il jamais dire, que meſmes celui qui eſpouſe pour un Prince comme procureur, ſoze appeler l'Eſpoux, ou le peut-il ſans crime? Et pource ſe pourra-il ſauver de la reprehenſion de S. Bernard, qui le deffend au Pape Eugene, ains ſe garantir de la prophetie de Sainct Iean, ſe couvrant d'un tel nom de blaſpheme; Certes Thomas de Corſelles au Concile de Baſle n'en parle pas ainſi; *Nous diſons*, dit-il, *que l'Egliſe eſt l'Eſpouſe de Chriſt, mais que*

Oſee. 5.

Epheſ. 5. v. 25. & 26.

Bellarm. de Rom. Pontif. l. 2. c. 31.

Bernard Epiſt. 237. ad Eugenium.

Thom. de Corſellis apud Æneã Sylvium 1. Cõmentar.

que le Pape eſt ſon Vicaire ou Lieutenant ; Or perſonne n'inſtitue ſon Vicaire en telle ſorte que de lui aſſubjectir ſon Eſpouſe ; Au contraire és choſes d'importance on croit que l'Eſpouſe a plus d'authorité que le Lieutenant, entant que l'Eſpouſe ne fait qu'un corps avec ſon Eſpoux ; Du Lieutenant avec ſon Seigneur il n'en eſt pas de meſme. Et mourut ce Gregoire à l'entrée de l'an 1276. auquel ſucceda Pierre de Tarentaiſe Eveſque d'Oſtia de l'ordre des Preſcheurs, qui fut nommé Innocent cinquieſme ; Et n'aiant duré que cinq mois, eut pour ſucceſſeur Othon de Fieſque Genevois, dit Adrian cinquieſme, creé à Rome en preſence du Roy Charles Senateur de la ville.

de Concil. Biſilcenſi.

Ann. 1276.

Ceſte façon ne pleuſt pas aux Cardinaux qui rabatoit de leur authorité ; Et auſſi ne fut-il pas ſi toſt creé qu'il ne ſe retiraſt à Viterbe, pour decliner la puiſſance trop grande de Charles, ne deſpeſchaſt auſſi à l'Empereur Rodolfe pour le faire venir en Italie & l'oppoſer à Charles, ſelon que desja il en avoit eſté requis & l'avoit promis à Gregoire. Dont juge le Lecteur ſi ceſt affaire lui tenoit au cœur, veu qu'il ne fut Pape qu'onze jours, & en ce peu neantmoins, n'eſtant conſacré avoit penſé à ſupplanter Charles. N'avoient pas auſſi les Cardinaux trop de contentement de ce reglement du Conclave fait par Gregoire, qui de fait ne fut point obſervé en la creation de ſon ſucceſſeur, auſſi peu en ceſtui-ci ; Par lui au contraire revoqué en ce peu qu'il regna, par Bulle expreſſe ; Sçavoir, parce qu'elle ſembloit retrancher les brigues, par conſequent les dons & les preſens : au lieu qu'ils aimoiét mieux faire tout par

Les Papes taſchent à ſupplanter Charles d'Anjou.

Platina in Adriano 5.

monopole ou par tumulte; Comme donq ceſte revocation ne peuſt valoir, parce qu'elle eſtoit faite avant la conſecration d'Adrian 2. Iean 22. qui vient à lui ſucceder, la confirme auſſi toſt; Et de là (voiez l'inconſtance de ceſt Eſprit qui les regit.) Nicolas 3. Martin 4. Honoré 4. Nicolas 4. Celeſtin 5. ſont creés ſans Conclave. Continue ce Iean les deſpeſches de ſes predeceſſeurs vers Rodolfe, bien que perſonnage eſtourdi & leger, *plus*, dient ils, *au dommage qu'à l'honneur de l'Egliſe*; Mais Rodolfe ſen excuſe ſur la guerre que de fait il avoit avec le Boheme. Meurt Iean au bout de deux ans accablé d'une vouſte a Viterbe; Lors reviennent les Cardinaux à Rome. Et ici derechef Charles en qualité de Senateur preſide à l'eſlection, taſche de faire nommer un François, & tombe à la fin au bout de ſix mois, apres pluſieurs contentions, ſur Iean des Vrſins, qui fut dit Nicolas 3. Ceſtui-ci homme *plein d'ambition & d'audace*: Car ainſi le qualifie Machiavelli, ne pouvoit ſouffrir ſi pres de lui la puiſſance de Charles. Auſſi toſt lui remonſtre; Qu'il falloit que Rodolfe vinſt en Italie, pour de la paſſer en la Terre S^te^. autrement non ſecourable. Que la Toſcane eſtoit eſtimée de la juriſdiction de l'Empire; Partant ſi elle lui eſtoit retenue, qu'il s'en offenſeroit & prendroit cela pour excuſe. A Charles donq, auquel ſes predeceſſeurs Papes en avoient donné le Vicariat ou Lieutenance generale, il l'oſte ſoubs ce pretexte. De plus ne pouvant voir de bon œil à Rome un Senateur de telle authorité qui lui fiſt teſte; Par ſes partiſans, puiſſant qu'il y eſtoit, ſe fait creer Senateur lui meſme & en depoſſede Char-

Platina in Iohâne 22.

Platina in Nicol. 3. & Stella. Machiavelli Hiſt. Flor. l. 1.

Et de fait on lui oſte la Toſcane.

Blond. Decad. 2. l. 8.

Et le tiltre de Senateur.

les, ſeul exerce ceſte charge conjoincte au Papat; ordonne d'abondant; Que nul Roy, Prince de ſang Roial, ou de haute dignité, ne puiſſe deſormais eſtre pris pour Senateur; ny la ville ſoubs quelque tiltre que ce ſoit eſtre gouvernée par aucun pour plus d'un an, ſinon par ſpeciale gratificatiõ du Pape; Ainſi parce qu'il n'en a plus de beſoin, ceſte maiſon de Sueve eſtant eſteinte, fait-il litiere de Charles; De Rodolfe il avoit reſséti, qu'il avoit prou d'affaires en Allemagne, ſans en venir cercher en Italie; Comme auſſi il diſoit cõmunement, qu'il remarquoit bien les pas de ceux qui y alloient; de ceux qui en revenoient, n'en voioit point. Il le preſſe dõq tant plus d'y venir, ſe monſtrant offenté de ſon retardement; De ce nommeément qu'il ne ſe preparoit point pour la terre Ste. Pretexte qu'ils ſouloient prendre pour excommunier les Empereurs. Rodolfe qui ne veut quitter le corps pour l'ombre ſen rachete, par lui octroier ce qu'il lui demande, lui rendant Nicolas la Toſcane qu'il avoit fait quitter à Charles, lui confirme & laiſſe paiſible toute la Romagne. Quoi fait, crée Bertaud Vrſin ſon frere Comte de la Romagne, & lui baille une armée pour recouvrer les places tenues par les Gibellins; à François Latin fils de ſa ſœur, Eveſque d'Oſtia, un autre pour en repurger la Toſcane, la Marque & la Lombardie; Et par ainſi diſpoſe de la plus part de l'Italie; Et dient Martin Polonois & Platine, que ſon deſſein eſtoit, ſi la mort ne l'euſt prevenu, de faire deux Rois de ſon nom; l'un de Toſcane, l'autre de Lombardie, pour tenir en devoir par leurs armes, l'un les Allemans delà les

Martin. Polonus in Chron. ad ann. 1272. Plat. in Nicol. 3. Et puis la Sicile.

Blondus Decad. 2. l. 8. Stella ibidem.

Alpes; l'autre les Frãçois au Roiaume de Naples; cõtre lesquels aussi il persuada à Pierre Roy d'Arragon, de resveiller ses droits à cause de Constance sa femme fille du Roy Manfred. Or nonobstant que par diverses Bulles de ses predecesseurs, mesmes par les deux Cõciles de Lion tous les descendans de Frederic en eussent esté privez, icelui l'en creut si bien, qu'environ deux ans apres, il fit executer en Sicile les Vespres appellées Siciliennes, où un lendemain de Pasques tous les François furent tuez chacun s'asseurant de son hoste; Et lors le rappelerent les habitans au Roiaume. Est à noter que depuis qu'il eut osté le Vicariat & la dignité de Senateur à Charles, il auroit fait sonder par ses plus feaux, s'il ne lui en demeuroit rien sur le cœur, qui l'auroient asseuré, qu'ils le trouvoient tousjours de pareille affection vers l'Eglise; Sur quoi jugeant de l'Esprit de ce Prince par le sien, il auroit prononcé; *Il tient la fidelité de la race de France, la clarté d'esprit du Roiaume d'Hespagne, la discretion de parler de la hantise de la Cour; Autres pourrions nous supporter, mais cestui-ci non.* C'est ce bon Nicolas 3. duquel nous avons ceste celebre Decretale du Chap. fundamenta; qui dit que *Dieu a pris S. Pierre*, in consortium individuæ Vnitatis, *en la societé de l'individue Vnité pour estre nommé ce qu'il estoit*, sçavoir *Pierre, afin que de lui*, de Pierre, *comme d'un Chef, fussent respandus tous les dons sur le corps*, sçavoir l'Eglise, *en disant*, Tu es Petrus, &c. Comme pires ils sont, & pis ils font, & tousjours plus orgueilleusement ils parlent.

Fundamenta de Elect. & Electe potestate in 6.

Ann. 1281. *Martin* 4.

Or lui succeda en l'an 1281. Simon de Tours, qui fut dit Martin 4. les Cardinaux François aians

prevalu de nombre, & fut ſacré à Orvieto; Ceſtui-ci pourſuivit le meſme deſſein de aſſeurer de l'Italie, mais par contraire voies, rendant la dignité de Senateur à Charles, excõmuniant Pierre d'Arragon en ſa faveur, publiant la Croiſade contre lui, & tous ceux qui l'aſſiſteroient; comme l'Eſprit qui les gouverne eſtoit contraire à ſoi meſme; En une ſeule choſe d'accord avec ſon predeceſſeur, qu'il retira à ſoi ſa Concubine; Mais parce qu'elle lui avoit enfanté un Ours, pour eviter à pareil inconvenient fit effacer toutes les armes des Vrſins qui ſe trouvoient au Palais, de peur qu'elle n'en conceut la forme. Nous dient ici les Hiſtoriens; Que Pierre d'Arragon ſe ſentant preſſé des forces de Charles, qui vouloit avoir la raiſon de l'eſclandre de Sicile, prit ſuject ſur certaines lettres qu'il lui avoit eſcrites, de convertir la bataille en un duel de leurs perſonnes, s'offrant de decider la querelle du Roiaume, de mil à mil, de cent à cent, ou de perſonne à perſonne; Lequel fut gaiement accepté de Charles, corps à corps, le jour pris & le champ donné à Bordeaux, que le Roi d'Angleterre garentiſſoit comme parent des deux; Nommément que Martin, *avec la Court Romaine*, y avoit preſté conſentement, quamvis abſurdum videretur, dit l'autheur, *encor qu'il ſemblaſt abſurde*, & avoit envoié Gerard Cardinal de Parme pour y aſſiſter; Auquel aiant comparu Charles & pris acte, manqué au contraire Pierre d'Arragon, l'excõmunia, declara decheu de tous ſes droicts, meſmes du Roiaume de Catalogne, qu'il donne à Charles ſecond fils du Roi Philippes de France, & publia la Croi-

s'accõmode de la concubine de Charles. Iean de Noion en ſes Illuſtrations de Beda.

Lui permet le duel avec Pierre d'Arragon.

Blond. Decad. 2. l. 8. Pandolf. Collenut. l. 4.

ſade contre lui, avec remiſſion de tous pechez en faveur dudit Charles. Quel acte de Pape, de commettre en duel ces deux grands Princes. Chriſt l'en euſt-il advoüé pour ſon Vicaire ? Et eſt à remarquer, qu'il avoit enveloppé en meſme excommunication tout le Roiaume de Sicile; dont ces pauvres gens eſtonnez, les affaires de Pierre ne ſe portans pas bien, viennent à recours à lui, qui ſouffrit que le ventre à terre, ils s'eſcriaſſent de loin à lui; Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem ; *Agneau de Dieu qui portes* ou *oſtes les pechez du monde, donne nous la paix* ; qui ne voioient pas qu'en ſe vantant des cornes de l'Agneau, il parloit comme le Dragon. Auſſi eſt-ce celui, duquel Nicolas de Biberach, Theologien d'Erford, ſe plaint qu'eſtant jeune à Rome, il l'auroit voulu pratiquer impudiquement comme un Ganimede ; ce ſont ſes mots; Et qu'il haioit tant l'Allemagne, qu'il ſouhaitoit qu'elle ne fuſt qu'un Eſtang; dont auſſi il lui fait ceſte Epitaphe.

Pierre reſuſſant le combat, Martin l'excommunie & ſon Roiaume.

Paul. Æmilius in Philip. 3. Apoc. 14.

Nicolaus de Biberach in lib qui inſcribitur occultus.

Hic jacet ante Chorum ſubmerſor Theutonicorum
Paſtor Martinus, extra qui totus ovinus
Et Lupus introrſus, cui nulla redemptio prorſus
Sed ſit ad inferna, detruſus ab arce ſuperna.

Author Hiſtoriæ Auſtralis.

C'eſt de là qu'aucuns le qualifierent inimicũ Teutonicorum, *l'ennemi des Allemans*, comme l'Autheur nommément de l'hiſtoire Auſtrale. A icelui deux ans apres ſucceda Iaques Savelle Romain, dit Honoré quatrieſme, qui continue la reduction de la Romaigne en l'obeiſſance de ſon ſiege, & en fin en vient à bout, aiant partie dompté, partie compoſé Guy de Montefeltro Chef des Gibellins, qui lui faiſoit contraſt, lequel ſe retira

Honoré 4. ſ'accõmode en Italie.

en la Comté d'Aſt, & moiennant ce fut receu en grace.

Mais ce qui proprement les emancipa pour ce coup en Italie fut ou la foibleſſe, ou la trop grande prudence de l'Empereur Rodolfe; Car comme d'une part il apprehendaſt les cruelles traverſes que les Papes avoient données à ſes predeceſſeurs, & que d'autre il euſt reconnu par Princeval de Fieſque ſon Chancelier, combien il eſtoit difficile de ramener les villes d'Italie, friandes de liberté, à l'ancien devoir; il ſe reſolut de la leur laiſſer entierement, pourveu qu'elles l'aſſiſtaſſent, neceſſiteux qu'il eſtoit, chacune de certaine ſomme de deniers; Et le renvoia pour ceſt effect vers elles; avec leſquels de fait, il traita & leur en expedia lettres; Et de là les privileges de la plus part d'icelles, de Luques moiennant douze mil eſcus, de Florence qui ja s'en eſtoit empairée 6000. & ainſi des autres: les appellant deſormais, Imperij fideles, *les feaux de l'Empire.* Les Hiſtoriens, Blondus, Sabellic, Trithemius, Cuſpinian, Krantzius, Naucler le blaſment, d'avoir par là fait grand tort à l'Empire; Mais *le Pape Honorius*, dient-ils, *ne prenoit point de deſplaiſir à ceſte vente, parce que par ce moien, la Seigneurie Eccleſiaſtique lui ſembloit plus aſſeurée.*

Iohannes Novio magus in Illuſtrationibus Bedæ. Epitome Chronic. Thomæ.

Adjouſtons en peu de mots à ce progrez d'ambition la ſuperſtition qu'il porte touſjours en croupe: Soubs Alexandre quatrieſme ſeſleve la ſecte des Battus à Perouſe lieu de ſa reſidence; à la ſuggeſtion d'un certain Hermite, hommes & femmes nuds du nombril en haut, en expiation de leurs pechez ſe vont foüettans par les rues, re-

Les battus.

clamans à hauts cris la Vierge Marie ; vont de ville en ville excitans les autres par leur exemple, enlevans avec eux le peuple d'icelles de toutes conditions ; De la Toscane passent en la Marque, en la Romagne ; Ce feu de superstition embrasant tout ce qu'il rencontre ; *Gaigne en fin*, dit Aventin, *ceste sanguinaire penitence de ces fanatiques, delà les monts* ; En Allemagne nommément ; *Et continuoit ceste procession 33. jours & demi, apres lesquels ils se tenoient pour expiés* ; *Ia*, dit l'Autheur, *ils estoient en la haute Baviere, parvenus jusques à Frisinghen* ; *Le Palatin Louys les empescha de passer plus outre* ; *Henry d'entrer en son pays, les declarans profanes par Edit expres.* Krantzius à ce propos nous exprimant le jugement que les meilleurs en faisoient ; *En ceste secte*, dit-il, *estoient cachez d'horribles erreurs, qui descouverts par la volonté de Dieu, bannirent ces diaboliques inventions* ; *Cependant ils avoient la face en terre, tout composez à faire pitié, chantoient des hymnes en la loüange de la Croix de Christ* ; *Et toutes les fois que le nom de Christ se rencontroit* (c'estoit souvent) *donnoient du ventre en terre en quelque lieu qu'ils fussent, fangeux, pierreux, ou autrement* ; *Car entre les hommes le Diable a aussi ces Martyrs* ; C'est un Ecclesiastique Romain qui parle, & de ceste superstition neantmoins lors adorée, non qu'approuvée en la face des Papes ; C'est aussi de l'authorité de ce Pape, que Ste. Claire est canonisée, & a sa feste à part, & sa regle confirmée, pour estre desormais entre les femmes, ce que S. François entre les hõmes. Et sa Legende est confite en semblables blasphemes.

Blond. Decad. 2. l. 8.

Krantz. in Metrop. l. 3. c. 44.

La feste Dieu.

Vrbain 4. de ce mesme esprit, nous donne en ce temps là, la feste du Corps de Christ ; nous l'ap-

pellons *la feſte Dieu*; Divers en parlent diverſement; Les uns ſur ce qu'un Preſtre celebrant en la ville de Bolſene, on vid ſortir du ſang de l'hoſtie; Dont ſe lit la Bulle qui commence *Tranſiturus de hoc mundo*; Les autres qu'une certaine reclute de la terre de Liege nommée Eve, qu'Vrbain avant ſon Pontificat avoit familierement connuë, lui fit entendre qu'elle en avoit une revelation; dont ſe lit ceſte autre Bulle; *Scimus ô filia*; auſſi bien fondée l'une que l'autre. Summa Conſtitut. & in Clementinis l. 3. de Reliquiis & veneràt. Sanct. Tit. 10. c. 1. Petr. prædemonſtrat. in Chron. qui inſcribitur. Biblia pauperum.

Soubs Clement 4. Ioannes Semeca, eſt le premier qui oſe commenter le Decret de Gratian (ences mots parlent les Autheurs) aucuns l'appellent Iean de Teutonique Prevoſt de Halberſtat; Et ne pẽſoit pas avoir peu obligé ce ſiege par les bonnes Maximes, qui s'y liſent en faveur des Papes, qui ſe verront avec d'autres en ſon lieu. Toutesfois comme Clement demandaſt des Decimes au Clergé d'Allemagne ſous ombre de la guerre ſaincte, lui qui ſçavoit la piperie, s'y oppoſa & en appella au Concile; Dont il fut excommunié; Et neantmoins eſtant mort en ceſt eſtat fut depuis Canoniſé pour ſes pretendus miracles. Ordonne Gregoire 10. comme nous avons veu, le reglement, qui devoit eſtre tenu au Conclave pour l'Election des Papes; Auſſi reduit les Mendians à quatre ordres ſans plus, comme ainſi fuſt qu'il s'en preſentaſt neuf ou dix Eſleins nouveaux *les freres des Sacs, les freres des Prez, & autres.* Nicolas 3; Que la regle des Cordeliers ſeroit leue publiquement és Eſcholes, ſoubs pene d'excommunication à qui l'empeſcheroit; Et nous avons aſſés veu quel Prelat c'eſtoit; Chacun d'eux au re- *Ian Semeca.* Arnold. Boſtius Kiantz. Saxon. l. 8. c. 26. Avent. l. 7. Volater. in Antropologia c. 21. Chronic. Æditui.

ste s'efforçant à qui plus autoriseroit & esleveroit les Mendians, Corratiers ordinaires de leurs exactions & violences. Mais Honorius en fin frappa le grand coup, qui depuis les a rendus si redetables que les fils, arriere fils & descendans des heretiques, tels appelloient tous ceux qu'il leur plaisoit, ne pourroient estre admis à aucunes dignitez personnelles, offices publics, benefices Ecclesiastiques, soubs quelque pretexte que ce fust; Et nous sçavons en France à quoi nous en tenir. C'est la Bulle qui commence, *Exibita nobis*, &c. estenduë *aux fauteurs & receleurs d'iceux*; c'est à dire à qui bon leur semble.

OPPOSITION.

CE Monstre de Papauté estoit en fin venu à si enorme grãdeur, qu'il ne se pouvoit nourrir, a moins, que de la proye de toute la Chrestienté; pour laquelle ravir à soi, ses Legats & les Mendians lui servoient comme de griffes. Les Princes particulierement redoutoient ses censures, non tant par cõscience que par crainte qu'ils avoient, ou que leurs peuples par simplicité s'y laissassent abuser, ou que les voisins par ambition n'en abusassent à leur dommage; Aucuns neantmoins ne laissoient de s'en parer comme ils pouvoient. Nostre Roy sainct Louys sur tous, qui en donna l'exemple aux autres, par sa Pragmatique sanction tant celebrée, qui porte par expres; *Nous voulons que le pestiferé crime de simonie, qui ruine l'Eglise, soit du tout exterminé de nostre Roiaume*, &c. *Nous ne voulons en aucune maniere que les exactions & charges tres griefves qui sont, ou seront imposées par la Cour Romaine sur les Eglises de nostre Roiaume, dont icelui*

La Pragmatique sanction.

Bochellus lib. 4. Decret. Eccl. Gallicanæ P. 647.

eſt miſerablemẽt apouri, ſoient leuées ou recueillies, ſinon tant ſeulement pour cauſe raiſonnable, pie, & tres expreſſe neceſſité inevitable, & pareillement de l'expres commandement & propre mouvement de nous & de l'Egliſe de noſtre Roiaume. Regloit auſſi par icelle les proviſions des benefices ſelon les anciens Canons de l'Egliſe, & deffendoit qu'aucun n'euſt à apporter argent à Rome pour la confirmation des benefices & prelatures tant electives que preſentatives. Paſſoit le Clergé d'Angleterre plus outre, attẽdu que les Legats n'y venoient jamais que pour exiger le Clergé & piller le Roiaume; Qu'il pleuſt au Roi trouver bon ſelon le droit & privilege d'Angleterre, qu'aucun Legat ne peuſt paſſer la mer, qu'il ne l'euſt demandé par expres; Ce qu'ils vouloiẽt eſtẽdre à ces freres Preſcheurs & Mineurs, qu'ils appellent communéement Legats Sophiſtiques, & l'euſſent obtenu, n'eſtoit qu'il ſe rencõtroit un Roi, qui aimoit mieux preſter la main au Pape pour d'un commun accord eſcorcher ſon peuple. Ruſtand Legat du Pape, preſſant une cruelle exaction à laquelle le Roy conſentoit, procedante, à ſulfurato fonte proh dolor Romanę Eccleſiæ, *de ceſte fontaine ſulfurée de l'Egliſe Romaine*; Foulques Eveſque de Londres prononce en plein Concile; *Pluſtoſt que je conſente à ceſte ſervitu de & injure, j'aurai la teſte tranchée*; Suit l'Eveſque de Vvorceſtre tout haut; *Pluſtoſt que la ſaincte Egliſe ſoit aſſubjettie à ceſte ſubmerſion, je ſerai attaché à une potẽce*; Repliquoit Ruſtãd: *Toutes les Egliſes ſont au Pape*; Repart un Maiſtre Leonard modeſtemẽt, tuitione non fruitione, *pour les deffendre & non pour en jouir*, pour les conſerver, non pour les

Matth. Paris in Henrico 3.

Exactions Papales en Angleterre.

Londres & Vvorceſtre s'y oppoſẽt.

dissiper. Le Roi que le Legat avoit interessé en cest affaire, menace l'Evesque de Lõdres de le punir, cõme aiant encouragé les autres; *Que le Roi & le Pape*, dit il, *m'ostent l'Evesché, ils ne peuvẽt de droict, mais ils ont la force; Si la Mitre m'est ostée la Sallade me demeure.* Tout cela soubs Alexandre 4. & disoit le peuple; *C'est ce Pape qui nous avoit tant prié à son advenement, de supplier Dieu pour lui, qu'il lui donnast de bien regner, est il possible qu'il face pis que tous les autres?*

Et sur tout Sevval d'York.

Mais nul ne s'y porta plus vertueusement que Sevval Archevesque d'York, celui duquel sainct Edmond Archevesque de Canturberi, de l'Escole duquel il estoit sorti, avoit predit tant de bien; Icelui voiant que le Pape ravageoit tout en son Archevesché par les provisions, s'y oppose vertueusement, sur tout à ce qu'il donnoit toutes les charges aux Italiens qui estoient pres de lui, deserteurs consequemment de leurs troupeaux, & vouloit obliger tous les Prelats de passer les mõts en personne pour y estre confirmez; *Le Pape là dessus appesantit sa main sur lui, & commande qu'il soit tres ignominieusement excommunié par toute l'Angleterre, chandelles allumées, cloches sonnantes, pour par une telle terreur enerver sa constance*, &c. *Mais il ne douta aucunement qu'il n'eust secours du Ciel en soustenant patiemment toute la tyrannie Papale; Et plus par le commandement du Pape on le maudissoit, plus il estoit beni par le peuple, tacitement toutesfois pour la crainte des Romains; Mourut en fin combatant virilement & constamment contre la tyrannie de la Cour Romaine, bien que harassé de plusieurs tribulations & passa de ceste vie au Roiaume des cieux*, &c. Et n'est à obmettre que *sainct Edmond lui souloit dire ô Sevval, Sevval, tu par-*

Matth. Paris in Henrico 3.

tiras martyr de ce ſiecle, ſoit par le fer, ſoit par grandes & inſupportables tribulatiõs, mais celui te ſoit pour conſolateur, qui a inſpiré au Pſalmiſte de dire; Les tribulations des juſtes ſont en grand nombre, mais Dieu les delivrera de toutes, &c. Recite le meſme Hiſtorien; Que ſe voiant ſur le poinct de mourir, les yeux au Ciel, baigné de larmes, *j'adjourne*, dit-il, *le Pape devant le ſouverain & incorruptible juge, & me ſeront teſmoins le Ciel & la terre cõbien injuſtement il m'a attaqué, & en beaucoup de ſortes ſcandaliſé.* Il eſcrivit donq au Pape, en l'amertume de ſon ame à l'exemple de l'Eveſque de Lincolne, lui remõſtrant toutes ſes enormités, le priant de temperer ſes tyrannies accouſtumées, & reprendre les erremens de l'humilité de ſes ſaincts predeceſſeurs; *Comme ainſi ſoit que le Seigneur ait dit à Pierre, pais mes ouailles, mais non pas tonds, eſcorche, arrache les entrailles, mais le Pape ſ'en moqua & en conceut une grand' colere, comme de la remonſtrance de Robert Eveſque de Lincolne, de ce qu'ils eſtoient venus à telle temerité, que de l'oſer ſolliciter en quelque maniere que ce fuſt.* Et à icelui cependant l'Hiſtorien attribue des miracles; C'eſtoit ſoubs le regne d'Alexandre quatrieſme.

Nicolas general des Carmes deſcrit les Moines.

Soubs Gregoire 10. floriſſoit en noſtre France Nicolas Gallus natif de Languedoc, ſeptieſme Prieur general des Carmes, qui laſſé des corruptions qui ſ'eſtoient desja fourrées dans ſon ordre, retourna en ſon ancien deſert, & y mourut; Icelui eſt Autheur du livre appellé, ignea ſagita, *fleche ardante*; auquel il deſcrit les mœurs des Moines de ſon temps, des Mendians ſpecialement, qui ne faiſoient lors que naiſtre, & neantmoins eſtoient ja venus à telle corruption, qu'il ne ſe

parloit en leurs Cõvents d'estudes, nõ d'exercices Chrestiens, mais de toutes voluptez & ordures; Qu'aians passé des deserts aux villes, ils s'y estoiẽt tellement perdus qu'ils seduisoient & les presens & les advenir; blasmant les Papes, des dispenses qu'ils leur dõnent, tantost d'une chose, tantost de l'autre, au detriment de l'Eglise & de leur propre salut. De mesme Elias Rubeus Anglois en son Semedial; Que les Moines ont chãgé la religion en superstition, tiré l'interieur à l'exterieur, à l'habit, à la couleur, a la viande, faisans consister le salut és choses ou vaines ou indiferentes; Qu'il n'y a genre d'hõmes plus aveugle de cupidite, plus diffamé de vilenie que ceux du Clergé; Qu'un homme estimé de bõne vie, n'y est pas si tost esleve en quelque dignité, qu'il ne soit transformé en un larron, d'agneau fait loup, de soldat de Christ, maquignon; Tellement, dit-il, qu'à bon droict disoit un jour quelqu'un, d'un Moine, qu'on sacroit Evesque, *Ils tuent ce Moine en l'advançant*; Monachum promovendo perimũt; Que tous les Evesques entrẽt en l'Eveschè sans ouvrir la porte, faisans breschе aux murailles, & les interieurs de mesme; Qu'en la Cour Romaine *on n'y parvient qu'à bourse pleine*, les lettres, la vertu, la religion n'y servent de rien; *Il y faut de l'allegation reelle*; Et de là ces *effrontées exactions qu'ils font dés qu'ils sont en charge*; *En somme, que parlant d'eux en universel, il ne s'en peut rien dire de bien sans mensonge.* Nicolas de Biberach de mesme en Allemagne; *Que les caresses de Rome sont des baisers de Judas*; Que le Pape & ses satellites y tirent tout a eux, pires que Pharao, larrons, brigands, *tousjours dedans le sein des femmes*, &c. Concluant par ces vers,

Elias Rubeus in Semidialil. 2. 3. & 4.

Elias Rubeus de mesmes.

Nicolas de Biberach depeint le Clergé.

Papæ dicatis, precor, intuitu pietatis
Quod ſtat in Eccleſia, jam multiplex ſimonia
Et mala quam plura, quæ ſunt fidei nocitura
Quæ ſi durabunt, Eclipſin forte creabunt.

Que tous ces mots, qu'il deſcrit au long, *ſ'ils durent ſont en danger d'eclipſer l'Egliſe.* Arnaud de Villeneufve certes, Catalan de nation, perſonnage profond en toutes langues & diſciplines, plus hardiment encor; *Le Diable a fait ingenieuſement deſvoier tout le peuple Chreſtien de la verité de Chriſt; La foy qui lui reſte eſt telle que celle des Diables; Tous les Moines ſont hors de la charité, falſifient la doctrine de Chriſt par la Philoſophie humaine; Les Papes en leurs cõſultations n'ont eſgard qu'aux choſes humaines.* Et pour la doctrine, cõdamne par expres le pretendu *Sacrifice de l'Autel, ſoit pour les vivãs, ſoit pour les morts; Qu'il ne s'y offre rien à Dieu; Que l'aumoſne meſme repreſente mieux la paßion de Chriſt que ce Sacrifice.* Et fut icelui pour ſes propoſitions condamné d'hereſie par frere Iean de Longueil de l'ordre des Preſcheurs & Geofroy de Crudilles.

Arnauld de Villeneuve.

Bernard. Lutzéburg in Catalogo Hæreſiar.

Mais l'Allemagne ſoubs Honoré 4. ſe reſſouvient de ſon ancienne vertu: Il envoie Iean Eveſque de Tuſcule Cardinal Romain vers l'Empereur Rodolfe, & ſoubs ombre de le prier de paſſer en Italie pour y eſtre couroné, dont il n'avoit pas grand' envie, demande à tout le Clergé, pour 5. ans, le quart de ſes revenus, tant aux Seculiers, qu'aux Reguliers, aux abbayes meſmes des femmes. Sur cela Aſſéblée à Vvirtzbourg où sõt deſploiées ſes parentes, fortifiées de beaux diſcours. Se leve l'Archeveſque de Colongne du cõſentemẽt de tous, ſoppoſe & en appelle à un Concile

Honoré 4. demãde au Clergé le quart de ſes revenus.

general; Comme il lit ſes raiſons ſelon la charge qu'il en avoit, le Legat l'interrompt, le menace, l'excõmunie; Les Moines & les Preſtres, lui rient au nez, & empliſſent le Temple de bruit & de tumulte; Il crie à la force, reclame Rodolfe là preſent, qui par ſon Mareſchal le fait conduire demi mort en ſon logis, tout ſon train en deſroute; Là ſe leve Probus Eveſque de Thoul, Docteur en Theologie, qui ſe tenant debout, pres du Baptiſtere fit ceſte harangue. *Juſques à quand treſ-chers Collegues, ces Vautours de Romulus abuſeront-ils de noſtre patience, que je ne die ſottiſe; Et juſques à quand ſupporterons nous leurs vilenies, leur avarice, leur orgueil, leur luxe; Ce genre tres-meſchant & Archiſynagogues* (comparant les Papes aux Preſtres des Iuifs) *ne ceſſera jamais qu'il ne nous ait tous reduits à une povreté & ſervitude tres dure; de noſtre diſcorde ſ'eſt accreu ce mal, de noſtre diſcorde ces gamemens,* illi nebulones. *ſe maintiennent, jamais tant qu'ils vivront, ne pourront les Chreſtiens conſerver une bonne paix, chommer de guerre, exercer pieté l'un envers l'autre. Nagueres ont ils choqué les Saxons contre les Sueves; Apres ont oſté & la vie & l'Empire enſemble à Frederic 2. Prince tres-utile à la republique Chreſtienne, & à Conrad 4. Ces malheurs de diſcorde ont ſemé en Allemagne les Satrapes de Satan & de l'Antechriſt, ont en ſuite ſurpris par fraude & dol, & cruellement mis à mort ce jeune Prince Conrad, tres innocent & à grand tort, repetant ſelon le droict des gens l'heritage de ſes Peres; ont rangé en bataille pour s'en donner plaiſir les Sueves contre les François* (Conradin contre Charles) *puis contre les François les Eſpagnols* (Arragonois) *& maintenant nous veulent eſmouvoir contre les Princes de France & d'Heſpagne, jadis ſortis*

Probus E. de Thoul y reſiſte virilement.

Avent. l. 7. Naucler. volum. 2. Gener. 43.

tis d'Allemagne, noſtre ancien ſang (pour chaſſer l'un & l'autre d'Italie) ſouvenez vous de ce que fit ce beau Gregoire 10. il y a 12. ans, avec ſes Decimes; le meſme fera ce quart, avec ſes quartes; Ainſi le vigilant Gregoire, pour arracher les Decimes de nous, arma contre nous les Scytes, les Arabes & les Turcs; Et je penſe ſans mentir, veu le grand peage que ce lui eſt, qu'il les aime mieux en bon eſtat que nous. Ceux de l'ordre ſainct Bernard, qu'il vouloit toutesfois traiter en bons amis, ſe racheterẽt de 600000. eſcus; Eſtimés de là cõbien couſtent les Conciliabules, combien d'argent ils arrachent; Vne tromperie pouſſe l'autre, & ſes Arreſts ſe font par ſoupplesſe & non par preud'hommie; Ainſi comme Satan ſe transfigurant en Ange de lumiere, ils inventent dequoi jetter des tenebres aux yeux du peuple. Et que telles choſes ne ſoient point agreables à Chriſt noſtre Seigneur & noſtre Dieu, ſi nous ne ſommes du tout aveugles, les effects le prouvent, l'evenemẽt l'enſeigne, les ſaintes lettres le chantent. Pour-ce Peres tres devots en Chriſt, reſveillez vous, ſecourez la republique qui ſe perd & deſormais devenés ſages. Nos Majeurs qui ne tenoient point l'Empire, ont jadis ſecoué celui des Romains, lors qu'ils eſtoiẽt belliqueux maiſtres de ladiſcipline militaire, vainqueurs des natiõs, conquereurs du monde; Et nous pour ne rien dire de plus grief, ſervirons nous de bon cœur à ces enfans, à ces effeminés? Qui eſt ce Tuſculan, je ne l'ignore point; Je connois ſes complections; Auriſuga eſt, C'eſt un ſucceur d'or, un uſurier à gages, un perfide, un vile eſclave de l'argent; Je me moque de ſes menaces, j'appelle au Concile general de la Chreſtienté. A ces paroles, dit l'hiſtorien, applaudirent & conſentirent tous les autres Eveſques, & en peu de jours ſe retirerent tous; le Cardinal redoutant quelque affront, & n'oſant venir en publiq. Et prit fin ce

Naucler. volum. 2. Generat. 43.

Cõcile. Mais le Pape pour s'en venger excõmunia Probus, & entãt qu'il peust le priva de sõ Eveſché.

Matth. Paris in Henrico. 3.

Sur pareil ſubject, fait le Moine Matthieu Paris ceſte exclamation; *O ſterile ſollicitude de la Cour Romaine, aveugle ambition, bien que ſaincte* (ainſi en parle-il par ironie) *le plus ſouvent tant y a, deceue par le cõſeil des pervers, que ne moderes tu tes eſlans par le frein de diſcretion, apprenant des choſes paſſées, te chaſtiant par tant d'experiences; Voici, qu'en tes pertes, nous ſommes tous punis, tous en ſouffrons, ſentons une confuſion univerſelle avec opprobres; Tu as ja taſché de créer deux Empereurs en Allemagne; en leur promotion, t'a falu dependre threſors ineſtimables, branſcatent de toutes parts: L'un & l'autre cependant incertain de l'Empire, Et maintenant, és quartiers de la Pouille, l'armée Papale vilainement rompue par deux fois l'une ſoubs la cõduite du Cardinal Guillaume, l'autre ſoubs la Legation du Cardinal Octavian, a irrité par ſes ravages tous les enfans de l'Egliſe univerſelle, les a enyvrés d'opprobres, navrés de douleurs; Pour dire en un mot, l'Egliſe Univerſelle qui deuſt eſtre deffendue par la Romaine, ſe pleint en beaucoup de ſortes d'en eſtre fort grevée*; C'eſtoit un peu auparavant, ſoubs Alexandre quatrieſme.

Mais ſoubs icelui meſmes, nous avons la contention des Theologiens de Paris cõtre les Mendians; de Phariſiens qu'ils eſtoient d'entrée faits d'abondant publicains des Papes, fleaux des Paſteurs ordinaires & perturbateurs de toutes les Vniverſités. Et ja avons nous veu, comme ils avoient eſté repris & condamnez pour pluſieurs propoſitions heretiques, juſques à excommunication s'ils y perſeveroient. Or ſont ils de nouveau pris à partie, les Iacopins nommément,

sur un nouveau Evangile, qu'ils appelloient eternel, par lequel ils vouloient enfevelir le vieil; Et voici comme les Autheurs en parlent; *Comme les scandales & les haines s'espaississoient entre les Maistres de Paris & les freres Prescheurs, sont esleus par grande deliberation quelques tres celebres Maistres Lecteurs, sçavoir Maistre Guillaume de S. Amour, Maistre Odo de Doué, qui avoient noblement regenté és Arts & Decrets, & lors en Theologie; Maistre Chrestien Chanoine de Beauvais grand Philosophe & depuis Theologien, Maistre Nicolas de Bar sur Aube Professeur és Arts, loix & Decrets, soi preparant à la lecture de Theologie; Maistre Jean de Gesteville* ou *Sechevillie, Anglois, Recteur de l'Université, & Maistre Iean Belin François Philosophes de grand renom, tous iceux procreés de Nobles personnes, choisis par grand conseil & deliberation, par-ce que la foy souffroit dommage, pour aller à Rome trouver principalement le Pape pour la tranquilité de l'Université de Paris, & restablissement de la foi, de tant plus que ce mal menace d'en engendrer un plus grand; Et fut pour leur voiage faite une collecte par l'Université; Car de fait les freres preschoient quelque nouveauté, lisoient & enseignoient, comme on disoit, des resveries, qu'ils avoient tirées des livres de l'Abbé Joachin, duquel le Pape Gregoire avoit condamné les escrits, & avoient composé certain livre, qu'il leur avoit pleu intituler, l'Evangile Eternel, & autres choses qu'il n'est expedient de reciter. Les Prescheurs d'autre part envoierent aussi tost leurs diligens messagers contre l'Université, qui contredisent les Maistres en face. Le peuple se moqua d'eux, referra ses aumosnes ordinaires, les appellant hypocrites, successeurs de l'Antechrist, faux prescheurs, flateurs, Conseillers des Roys & des*

L'Evangile des Iacopins,

Matth. Paris in Henrico 3.

Tracé par l'Abbé Ioachim.

Princes, qui mettoient en mespris les Pasteurs ordinaires, & leur donnoient la jambe, se fourroient dans les chambres privées & cabinets des Rois, abusoiẽt des cõfessions, se promenoient par les Provinces inconnus & y donoient audace de pecher ; Et ces plaintes ouies de part & d'autre, cõmanda le Pape; *Que ce nouveau livre, qu'ils appellent Evangile Eternel, fust bruslé, & autre choses qu'on disoit emaner de la corruption de Ioachin ; secretement toutesfois, & si faire se pouvoit sans scandale desdits freres. A la diligence donq du Cardinal Hugo, & de l'Eveſque de Meßine, qui estoient de l'ordre des Iacopins, ou Prescheurs, fust ceste execution cautement & tacitement procurée tellement que ce tumulte cessa pour l'heure.* Or estoit la doctrine de ceſt Evãgile ; *Que Dieu le Pere avoit regné soubs la loi, & le fils soubs la grace, mais que par la venue des quatre ordres Mẽdians, le S. Esprit commẽçoit à regner, & regneroit jusqu'à la fin du mõde; Que ceux & non autres qui croiroient à ce nouvel Evangile, seroient desormais sauvés. Que celui de Christ n'estoit pas le vrai, parfait & salutaire. Que ses sacremẽs auſsi estoiẽt peu de chose; Mais que ceſtui ci en cõparaiſon de ceſtui là, estoit comme le soleil au regard de la lune; Et l'Egliſe qui avoit à estre fondée ſur ceſtui-ci, à la proportion, toute autre que la precedente.* Les Autheurs neãtmoins tolerés par les Papes, parce que tout leur estoit bon, pourveu qu'il fiſt à leur grandeur, & qu'ils craignoient de faire perdre credit à ſes facteurs, par la bouche & main deſquels, ils ſouloient exercer leur rapine. Or preſcha & eſcrivit contre eux ce Guillaume de S. Amour, perſonnage lors de grãde reputation, declarãt publiquement en ſes ſermons avoir pris à taſche l'hypocriſie par deſſus tous autres crimes, parce qu'icelle ſeule appor-

Condamné au feu mais ſecretemẽt.

Guillaume de ſainct Amour eſcrit contre l'hipocriſie.

toit plus de dommage & de peril à la vraie pieté que tous enſéble; Parce auſſi que l'Egliſe en eſtoit toute confite, & que nul ne l'oſoit attaquer pour crainte du Pape & de ſes Prelats. Entre autres ſe lit encor aujourd'hui imprimé à Baſle en l'an 1555. ſon livre, de periculis mundi, ceu, Noviſſimorum Temporũ, *des dangers du monde ou des derniers temps*; qui cõmence; *Quia nos vacantes ſacris ſcripturis*, &c. Non ſuſpect certes de ſuppoſition, veu que Matthias Paris en ſon gros volume contre l'Antechriſt, l'inſere tout entier & l'attribue à toute l'Vniverſité de Paris, ſans doute par-ce qu'il l'avoit fait & publié par ſon authorité; comme de fait il y parle en nõbre plurier en ce livre; il prouve, qu'ils preſchẽt, ou non envoiés, ou non canoniquemẽt envoiés; Contre & outre la verité de la Saincte Eſcriture, ou taiſans frauduleuſemẽt ce qu'ils devroient enſeigner; Qu'ils ſe fourrẽt dans les maiſons, s'ingerent en la cõnoiſſance du peuple par leurs Cõfeſſions, pour le reduire ſoubs leur puiſſance; Que pour plus facilement dominer, ils ſe font appeller Preſcheurs, Opiculatores *ſecoureurs generaux de l'Egliſe*. Qu'ils ſe preferent à tous hommes, meſmes Religieux, & pour sébler plus ſaints, font de nouvelles & ſuperſtitieuſes traditions. Qu'ils aiment les premieres places aux feſtins, les premieres chaires aux Synagogues, les ſalutations au marché & d'eſtre par les hõmes appellés Rabbi. Qu'ils ſe vãtent de faire un grãd fruit en l'Egliſe de Dieu des miracles d'eux & des leurs, & l'attribuent ce qu'ils ne font pas. Que ſoubs un ſemblant d'humilité ils ſingerẽt aux Cours, & aiment d'eſtre faits Courtiſans. Qu'ils flatent les hõmes

Matth. Paris in lib. de Antichriſto.

Notammẽt des Iacopins.

Gulielm. de S. Amore in lib. de periculis Mundi, edito Baſileæ An. 1555.

pour leur plaie, & font croire qu'ils ont bien autre zele que les Pasteurs ordinaires. Qu'au commécement on les reçoit en joie, mais aussi tost on s'en ennuie, ce qui n'advient aux vrais Apostres. Qu'ils demãdent importunement, reçoivent indifferemment, & non pour necessité seulement, mais pour volupté. Qu'ils se font recommander par les lettres des grãds (recõnoisse ici le Lecteur les bonnes complexions de nos Pharisiens de ce tẽps;) En un sien sermon par expres; *Comme Christ*, dit-il, *en sa predication a esleu des simples & idiots, l'Antechrist au cõtraire pour establir la fausseté choisira des hõmes doubles, cauteleux & douez de la science de ce mõde. Et non l'Antechrist seulemẽt les choisira tels mais aussi les membres. Car comme Christ & ses membres ne sont qu'un, un aussi l'Antechrist & ses mẽbres.* Il n'entendoit donq pas qu'il fust un seul homme. *Et n'est de merveille, si ceux-ci procurent que les Professeurs de la foi Chrestienne soient massacrez, par-ce qu'il est dit en l'Apocalypse; I'ai veu une beste montant de la Mer,* & c. & quelques ans apres Iean de Poliac son disciple & Laurent l'Anglois defendirent publiquement ses propositions en Sorbone. En un sien sermon particulierement il admoneste l'Eglise; *Qu'elle est menacée d'un tresgrand peril de par les Moines; Qu'ils seront Ministres de l'Antechrist & seducteurs, & qu'il est à leur porte.* Mais comme le Pape eust estouffé le scandale de ce nouveau Evangile, à quelque tẽps de là il se vãge de Guillaume de S. Amour & ses semblables, le prend à partie sur les verités sus mentionnées, le declare heretique, l'excommunie, s'en plaint à nos Princes qui avoiẽt besoin de sa faveur, & le fait chasser de l'V-

Duæ Conciones Gulielm. de S. Amore in Annilogia Papæ Basileæ Anno 1555. edita Serm. 2. in die Philippi & Iacob.

Laurentius Anglicus in defensione Gulielm. de S. Amore, & Trac. Cavendũ esse à pseudo-Prophetis.

Dont il fut persecuté du Pape.

niversité qui en demeura comme deserte; Banda à escrire contre lui Thomas Bonaventure, & autres; Tellemẽt que la sophisterie l'emporte sur la vraie Theologie; Aristote sur S. Paul, & depuis ce temps les Médians s'estans emparés des Escoles de Theologie, les Canonistes, de celle de Iurisprudence, tout fut reduit à Gratian & à Lombard; De l'Escriture saincte à pene l'en parloit-il aux Escoles; Et aussi ne void on plus sortir de leurs boutiques, que livres qui se font connoistre par leurs tiltres; Sommes, Repertoires, Quodlibets, Rosaires, Legendes, Miroirs, sur les sentẽces, les Decrets, les ordres, les regles des Moines, les Confessions, Traictés de la puissance du Pape & de ses Clefs, de l'utilité de la vie Monastique, de la Mendicité, des six aisles de Seraphin, des sept degrés de contemplation, & semblables; Par lesquels l'ignorance & la superstition s'espaissirent jusques à nostre temps, fut conduite consequemment la tyrannie Papale jusques au comble.

Thom. Cãtipratensis in Apibus Mysticis. *Pour installer la Sophisterie.*

N'est ici à oublier que comme Michel Paleologue Empereur de Grece, soubs esperance d'estre secouru par le Pape Gregoire 10. eust promis au Concile de Lion de faire consentir au Patriarche de Constantinople la primauté de l'Evesque de Rome, & que qui voudroit y peust appeller; *necessario consilio*, dit Trithemius, *par un Conseil forcé* ou *necessaire*, il y auroit fait à son retour cõdescendre Iean Becq lors Patriarche, apres l'avoir tenu en cachot avec tous ses parens un long tẽps, puis contrainct à escrire en faveur de ce pretendu accord, sur ce subject; Mais dés que Michel fut mort, les Evesques de Grece d'un consentement

Michel Paleologue taſche d'assubjectir les Grecs au Pape. Chronic. Hirsaugiense.

Nicephor. Gregoras in Historia l. 5. & 6.

Mais en vain.

le deposent, en créent un autre en sa place, & detestent tout ce qui avoit esté fait au prejudice de leur liberté audit Concile; Iusques là que tout le Clergé du pays empescha à ceste occasion, que l'Empereur ne fust enseveli en lieu sacré, quelque instance qu'Andronic son fils en peust faire.

Thom. Cãtipratensi. l. 1. c. 56. *Accroissement des Vaudois.*

Continuoient au reste tousjours en tout ce temps les Vaudois en diverses Provinces, contre lesquels les Iacopins faisans office d'Inquisiteurs nouhlioient aucune rigueur, bruslés vifs par douzaines, & neãtmoins foisonnés en telle sorte, par l'efficace que Dieu donnoit à leurs cendres, que nous lisons diverses procedures & consultations en ce temps faites, en Avignon nommeémét, où les Evesques & Iuges s'en monstrent estonnez, & comme rebutez de l'inutilité de leurs cruels supplices. C'est environ l'an 1283. soubs Martin 4.

Blondus Deca. 2. l. 9. Ann. 1283.

PROGREZ.

AV Pape Honorius succeda Iean d'Ascoli de l'ordre des Mineurs creé au Mont Avẽtin, qui fut appellé Nicolas 4. lequel aussi tost transporta la Cour à Rieté, soit pour le mauvais air qui l'avoit travaillé l'année precedente, soit pour les seditiõs Romaines; Vn an apres neãtmoins comme on s'ennuiast de ceste retraicte, revint à Rome. La pomme de discorde estoit lors le Roiaume de Pouille & de Sicile. Est donq accordé entre Charles 2. d'Anjou & Iacques d'Aragon, que la Sicile demeurera à Iacques, se chargeant Charles de le faire agréer & investir par le Pape. Ceste paction causée de la prison de Charles, desfait en un combat sur la mer, en laquelle il promettoit de rentrer si dedans trois ans il n'y satisfaisoit;

Accord pour la Sicile.

Et cependant laiſſoit ſes deux fils Charles & Loys en oſtage; D'ailleurs les affaires de Sirie eſtoient en ſi miſerable eſtat, qu'il ne ſen attendoit que la finale ruine; Le Soldan aiant pris Tripoli, Tyr, Barut, & autres places importantes, & ne reſtant preſque en la Terre Saincte que Ptolomaide, qui crioit au ſecours; Aiguillon treſpoignant à Nicolas de bander toutes les forces de la Chreſtienté à ce but, par conſequent de tenir & authoriſer la paix faite entre Charles d'Anjou & Iacques d'Arragon; Comme de fait il ſ'eſtoit mis en quelque devoir d'y faire paſſer quinze cens chevaux à ſa ſolde; mais ſi mal à propos & ſoubs ſi mauvaiſe conduite, que leur premier exploict ſ'eſtoit fait contre les Chreſtiens meſmes, en meurtres, rapines, adulteres, violemens & bruſlemens; Le ſecond contre le Soldan, mais en rupture de la treve, lors qu'elle eſtoit plus neceſſaire pour attendre nouvelles forces; Ce que l'hiſtoire note pour ſa premiere faute; Mais pour la ſeconde, alterum erratum; *Qu'il interrompit ceſte paix, l'heur de ſon Pontificat en faveur de Charles, l'inveſtiſſant de l'un & l'autre Roiaume de Pouille & de Sicile*; A condition auſſi qu'il y peuſt lever les Decimes pendant ſix ans; Ce que Iaques ne pouvant ſupporter, preſſa Charles ſi rudement, qu'il fut contrainct du gré meſmes de Nicolas, de revenir aux premieres pactions, pour eſtre icelles accomplies dans 2. ans. Mais cependant ſe perdoit miſerablement Ptolomaide, & en icelle tout ce qui reſtoit acquis avec tant de ſang & de ſueur en Aſie, ſauf l'Iſle de Cipre & la Sicile. C'eſtoit en l'an 1290. auquel auſſi meurent le Pape Nicolas & l'Empereur Rodolfe,

L'Orient reconquis par les Sarraſins.

Blond. Decad. 2. l. 8.

Ann. 1290.

Rodolfe qui tout le tẽps qu'il regna ne tint conte de ſe faire ſacrer à Rome, quelque inſtance que lui en fiſſent, ſoit les Papes, ſoit les ſiens meſmes;

Chronic. Hirſaugienſe.

L'Italie, diſoit-il, *a conſommé pluſieurs Rois des Allemans; Je n'iray point à Rome, je ſuis Roy, je ſuis Empereur, & m'aſſeure que je ne feray pas moins l'utilité de la choſe publique que ſi j'eſtois couronné à Rome.* Nicolas qui mourant, voulut entant qu'il peut perpetuer le Papat en ſon ordre des Mineurs. *On recite*, dit Krantzius, *que ſe ſentant proche de mourir, il auroit appellé tous les Cardinaux, & apres leur avoir rendu compte de ſon temps, & iceux tous de plenitude de puiſſance, deſchargez de la dignité, dont ils avoient eſté honorez, pour de là en avant vivre en perſonnes privées, que les Cardinaux d'abord en furent fort eſtonnez, puis l'auroient abandonné comme perſonne troublée du cerveau, qui r'afoloit ſur ſa fin; Qu'il auroit appellé meſme nombre des freres de ſon ordre, qu'il auroit ſignalez du tiltre de Cardinaux prenant ſerment d'eux; Que lui venant à mourir, ils ne créeroient Pape, qui ne fuſt de leur nombre, & ne ſouffriroient eſtre aucun admis en leur college, qui ne fuſt de leur ordre: Et mourut ſur ce Teſtamẽt; choſe merveilleuſe ſi elle eſt vraie, & que depuis juſques au temps de Sixte 4. y auroit touſjours eu un Pape ſecret entre les freres Mineurs (lequel auroit defailli en la perſonne d'icelui lors qu'il auroit eſté choiſi en Pape manifeſte.)* Et ceſte Epoche ou remarque ſi ſignalée d'une ambition ſi forcenée & en la mort & apres la mort, merite bien ici une pauſe.

Krantz. Saxon l. 8. c. 35.

Nicolas taſche d'attacher le Papat à l'ordre des freres mineurs.

OPPOSITION.

Plaintes de l'Vniverſité contre les Mendians.

SOubs icelui fut renouvellée en Frãce la plainte du Clergé contre les Mendians, entrepreneurs ſur les ordinaires, ſe joignant à icelle l'V-

niverſité de Paris, nommément la Sorbone; Et juge le Lecteur quelle juſtice elle devoit attendre de ce Pape, poſſedé d'un ſi orgueilleux deſſein pour ceux de ſon ordre. Se trouverent donq en la Sale de l'Eveſque de Paris, quatre Archeveſques, & vingt Eveſques, avec les Recteur, Facultez & ſuppots de l'Vniverſité, au milieu deſquels prit la parole l'Archeveſque de Bourges, magnus, dit l'auteur, per omnia Clericus, *grand Clerc en toutes ſortes*, lequel prenant ſon theme ſur la charité, leur remonſtra; Qu'elle eſtoit toute refroidie, & l'ordre *Eccleſiaſtique du tout confus, parce que pluſieurs mettoient la faucille en la moiſſon d'autrui; Tellement que l'Egliſe ſe pouvoit dire un Monſtre, entant que ceux auſquels il n'appartenoit, prenoient indeuëment & injuſtement la function des vrais membres, preſchans par les Dioceſes & oyans les confeſſions, & ſoi diſans à ceſt effect munis de Bulles Papales. Que pluſieurs fois on en auroit fait plainte au Roy, & auroient iceux eſté priez par les grands de ſe deſiſter de ces entrepriſes. Ce qu'ils n'auroient onq voulu faire; Qu'à ceſte cauſe ils ſe pleignoient maintenant à eux, fondez de ratification de tous les Eveſques de France, de tant plus* quia quod nos ſumus, vos eritis, *vous eſtes pour eſtre un jour ce que nous ſommes, parce qu'il n'y a aujourd'hui Prelat entre nous, qui ne ſoit pris de ceſte Univerſité*; Se leva puis apres l'Eveſque d'Amiens deduiſant par raiſon; Qu'il n'y avoit aucune apparence, que par les privileges à eux donnez, on euſt en rien voulu prejudicier à la Decretale d'Innocent troiſieſme. *Omnis utriuſque ſexus*, requerant l'Vniverſité de ſe joindre à la pourſuite des Prelats, *reſolus de s'oppoſer à telle injure juſques au ſang*, & exhortans les freres

Mendians à ſe pourvoir enſemble à Rome, ſur la ſolution de ces difficultez; Qui reſpondirent par un des leurs, que ledit Eveſque eſtoit à Rome, lors qu'il les auroient obtenus; Que les Prelats y auroient eu leurs deputez, auroient fait tous leurs efforts au contraire; mais que le Pape auroit dit abſoluëment; Placet, *il nous plaiſt ainſi*; N'eſtoient donq iceux reſolus de les plus mettre en doute; *Et auſſi*, dit-il, *ne ſommes nous membre d'aucune Univerſité*. Le jour enſuivant ſe feſtoit la conception de la Vierge Marie aux freres Mineurs, & voila qu'un des Majeurs (c'eſt à dire Iacopins) fit tomber ſon ſermon à meſme intention, *comme ſ'il euſt voulu accomplir l'Eſcriture qui dit; En ce jour Herode & Pilate ſe firent amis enſemble*; parce que ſur la conception de la Saincte Vierge, ils eſtoient contraires. En fin en l'aſſemblée qui ſuivit la veille Sainct Thomas aux Bernardins, ſe leva derechef l'Eveſque d'Amiens, & traitant ce paſſage, *le Seigneur eſt pres de tous ceux qui l'invoquent en verité*, ſelon certaine gloſe des Decretales en fit trois ſortes, *verité de vie, de doctrine & de juſtice; monſtrant par pluſieurs authoritez de Theologie, Canons & loix & par faits evidens; Que les freres n'avoient point de verité de vie, parce qu'ils eſtoient manifeſtement redarguez d'hypocriſie; ny de doctrine, parce qu'ils portoient le fiel au cœur & preſchoiet; & auſſi peu de juſtice, parce qu'ils uſurpoient les offices d'autrui*; Et là *pour ce coup demeura ceſt affaire*. C'eſt ce qu'en eſcrit Geufroi des Fontaines lors Docteur de Sorbonne.

Godefridus de Fontibus in Quodlibetis Sorbonæ.

L'Allemagne s'oppoſe

Mais l'Allemagne mit la coignée à la racine ſans ſ'arreſter aux branches. Nicolas avoit mandé à

tous les Archeveſques d'Allemagne; Qu'ils tinſent chacun en ſa province leur Concile & là leur faiſoit demander les decimes, pour le recouvrement de la Terre Saincte, tant de fois ci-devant abuſivement exigez & emploiez. L'Archeveſque de Saltzbourg aſſemble ſes ſuffragans & Dioceſains; *Comme ils ſentent ceſte avarice Romaine, reſpondent par decret du Concile en peu de mots; Que l'affaire eſtoit grand; Qu'il faloit premierement donner un chef à la republique Chreſtienne; Puis reconcilier les Princes Chreſtiens, & ne rien decerner ſans leur authorité.* Par meſme conſeil avoit eſté retranché de l'Egliſe du mandement du Pape Menard Comte de Tyrol, pour deux raiſons; Il retenoit par force quelques Chaſteaux de l'Eveſché de Trente, & avoit haraſſé de continuelle guerre, l'Eveſque Henry profeſſeur en droict Canon, juſques à le contraindre de ceder. Icelui mort, Nicolas avoit donné l'Eveſché à Philippes de Mantua de ſon ordre à l'inſtigation duquel il auroit eſté excommunié. Il crie donq que tort lui eſtoit fait par ces Peres, & en fait une declaration & apologie publique. *Je ne fai point*, dit-il, *la guerre, mais je la repouſſe; Rien ne me fut jamais plus à cœur que de garder la paix avec tous, meſmes avec les Eveſques, ſi ces bons Peres, comme les autres hommes, corrompus par trop de biens, de gaieté de cœur par un pervers appetit de dominer, ne la nous euſſent commencée, nous deſpoüillans ſans l'avoir merité, des terres de nos peres. J'ay pris les armes, j'ay oſté des chaſteaux aux ennemis de ma patrie, afin qu'il me fuſt loiſible & à mes compatriotes, de jouir du repos ſans armes; Et ſi quelqu'un m'en veut eſtre plege ou garand, que je n'aie à craindre la perfidie de ces Loups, que meſmes*

aux exactions du Pape.

Sur tout Menard Comte de Tyrol.

inconveniens de la part de ces faſtueux Archiſynagogues ne m'arrivent (car Paſteurs fai-je conſcience de les appeler) auſſi toſt je reſtituerai tout. Autrement ja n'advienne que je ſois trouvé ſi ſot, que de me laiſſer arracher le manche de la main, ou de me livrer & les miens de mon plein gré, à la moquerie de ces effeminez Antechriſts, de ces prodigieux Eunuques; Nul plus qu'eux ne ruine la concorde Chreſtienne; Ils n'ont aucun ſoin ou d'interpreter ou d'apprendre les ſainctes lettres, mais de faire des enfans, de faire bonne chere, d'aſſembler de l'argent, de tirer à eux avidement les Roiaumes, la gloire, la puiſſance; Pour cela nous combatent ils du ſang de leurs brebis, bien loin d'imiter la pauvreté de Chriſt, la ſimplicité de ſes Apoſtres; Ils l'ont en deriſion, atque antiquare conantur, *ils en voudroient faire perdre la memoire; S'ils ne ſont Antechriſts je vous prie que ſont-ils donq? Eſt cela paiſtre les brebis, aimer le troupeau? Convoiter les Roiaumes, les richeſſes, l'autrui; S'eſcrimer pour la gloire, la dignité, opprimer ſes oüialles, tuer, guerroier; C'eſt bien renverſer le precepte de Chriſt, donnez leur la robe, ils vous volent encor le manteau; Qui ſera celui tant de fer ou pluſtoſt ſi ſtupide, qui puiſſe porter patiemment, l'orgueil, le faſt, la perfidie, la fraude, les vilenies, les meſchancetez, le luxe, l'avarice de ces garnemens, pires que Turqs, que Sarraſins, que Tartares, que Iuifs; plus que tous ceux-là nuiſibles à la ſimplicité Chreſtienne; Qui taſchent de nous retrancher la liberté à nous acquiſe par le ſang de Chriſt, & tirent la domination vers eux; Ils ſont nos ſerviteurs & contre le droict des gens, les loix divines & humaines, veulent que leurs Maiſtres les ſervent; C'eſt ce que dit le commun proverbe; Que les Preſtres par les illuſions des ſuperſtitions, jettent du broüillards aux yeux des hommes, & par ceremonies & vai-*

Avent. in An. Boior.

nes verves, carminibus caſſis, *changent leur entendement, aſſoupiſſent leurs ſens, comme par un bruvage de Mandragore; Eſt ce au berger de tondre les brebis ou de les traire, Le Meſſager ne doit il pas faire le profit de ceux qui l'envoient? Pource de ce cruel & inique Pape, j'appele a vn Paſteur equitable, à un Pere pieux; Et comme,* dit l'Hiſtorien, *ces choſes ſe rapportoient au Pape Nicolas, il rendit l'ame;* Et depuis Celeſtin 5. lui leva l'excommunication.

PROGRES.

NIcolas decedé, les Cardinaux ſe retirent à Perouſe, pretendans le mauvais air de Rome; Quelques uns meſme, que les malheurs que Nicolas avoit apportez à toute la Chreſtienté, procedoient de ce qu'il y avoit eſté eſleu pendant la maladie; Mais la principale eſtoit l'ambition, qui les retint deux ans & trois mois en contention, ſans pouvoir accorder d'un ſucceſſeur; Bien que Charles Roy de Naples, qui en prevoioit les inconveniens, ſe tranſportaſt ſur le lieu, & y ſejournaſt quelques mois pour les preſſer; Iuſques là que le Cardinal Benoiſt de Gaiete, qui fut depuis Boniface 8. l'en attaqua de paroles inſolentes, comme ſi ſes prieres euſſent eſté une maniere de violence; Eſleurent en fin, apres qu'il fut parti, Pierre Moron Hermite, ja fort vieil, mais renõmé de bonne vie, qui fut appelé Celeſtin 5. Si nous en croions Stella eſleu pluſtoſt par deſpit & par moquerie qu'autremẽt. Et parce que c'eſtoit grãd'nouveauté, de voir choiſir vn Pape d'ailleurs que du milieu de l'orgueil Romain, nous dit Platine, qu'à ſon courõnement ſe trouverẽt 200000. hõmes. D'abord au premier Conſiſtoire, cõme il

Vacance de 27. mois.

En fin on choiſit un Hermite, Celeſtin 5. Stella in Pontificib.

Plat. in Celeſtino 5.

Christian. Masseus in Chronico. Henricus Erfordiēsis in Chron. Avent. l. 7.

Cõme pour porter la marotte.

sestoit resolu de reformer l'Eglise Romaine, leur proposa qu'il vouloit à l'exemple de Christ aller sur un asne, & que les Cardinaux fissent de mesme; Chose qui leur fut fort estrange; De là en avant ils prenoient plaisir à le laisser tomber en des fautes pueriles, abusans de son inexperience, pour faire sentir la necessité d'un autre. Lui mesme commença à s'ennuier de ces frasques, à desirer de se descharger du Pontificat, nonobstãt que Charles l'exhortast par tous moiens à le retenir; Pource l'amenast à Naples, & fist venir devant son logis l'Archevesque à la teste de tout le peuple, demandant solennellement sa benediction, & l'adjurant de ne le quiter point. L'artifice en fin du Cardinal Benoist l'emporta; Car retourné qu'il est à Rome, Benoist puissant qu'il estoit au droict Canon, lui fait couler en l'esprit plusieurs poincts par lesquels il lui fait redouter le poids de sa charge, aiant à respondre des ames de tout le monde; de là entrer en apprehension de son salut, si par la foiblesse de son aage ou par inadvertence la Chrestienté souffroit quelque dõmage; Apposte mesme quelques uns, qui de nuict en cachette par une sarbatane, qui respondoit en sa chambre, lui souffloient en l'oreille; *Celestin si tu veux estre sauvé quitte le Papat; Ce fardeau est au dessus de tes forces.* Ce qu'il croioit comme une voix du Ciel, ou un Ange; Tellement que ce povre simple homme, ne chercha plus qu'à s'en desfaire; seulement qu'on lui levast le scrupule (s'il le pouvoit en conscience on non) lequel lui fut tost levé par le mesme Benoist, qui apres plusieurs belles raisons fit resoudre une Decretale; *Qu'il estoit loisible*

Dont enmené il quitte le Papat.

Platina & Stella in Bonifacio 8. Continuator Vincentii l. 31. Langius in Chron. Citensi ad annum 1294.

loisible à un Pape de laisser sa charge; Suivant quoi fut Celestin deschargé n'aiant presidé que six mois, & ce Benoist mis en sa place, qui fut appellé Boniface 8. & fut un de ses premiers exploicts une Decretale que nous avons au sixiesme livre par laquelle il est dit; Que le Pape peut librement renoncer à la Papaute; Mais apres la mort de Celestin, il en fit passer une autre; Que renoncer au Papat estoit *une meschanceté inexpiable*, scelus inexpiabile; Qu'il n'estoit loisible au Pape de quitter le Pontificat, mesmes Cardinaux contribuans leurs voix à resolutions directement contraires. N'avoit dessein le pauvre Celestin que de regaigner son Hermitage; s'estant desrobbé pour y aller, il l'envoie reprendre sur le chemin, & le met en estroite prison, *dont il lui haste sa mort; Il craignoit*, dit l'Historien, *cauteleux qu'il estoit, ce qui peu apres apparut; Que les peuples ne suivissent plustost Celestin pour sa saincteté, pour successeur de Sainct Pierre, & Vicaire de Christ, que lui pour sa doctrine, fast & orgueil.* Tant y a que tous condamnerent la violence de ceste prison, de sorte que sur le bruit de sa mort, *s'esleverent publiquement contre Boniface plusieurs voix en la ville & en la Cour plenes d'opprobre & d'ignominie.* Ainsi parlent Blondus, Platine & autres de l'ambition, audace, insolence & ingratitude de Boniface; Tranche tout net Collenutius apres plusieurs autres, qu'il le fist cruellement tuer en prison.

Extra. de renuntiatio. C. 1. In sexto.

Est mis en sa place Boniface 8. autheur de la fourbe.

Thomas Vvalsingha in Edvvardo primo. Avent. l. 7.

Est son Pontificat remarqué de violences extremes, dont ce n'est pas sans cause que le Moine Langius dit que, *Leonina mente tyrannisans magis quam Papisans Universo orbi metum sui & terrorem*

Sa fureur contre les Colomnes. Langius ad annū. 1295.

incutere molliebatur, il taschoit de donner terreur à tout le monde, par un esprit de Lion, vivant plustost en Tyran qu'en Pape. Les Cardinaux Iacques & Pierre de Colonne lui estoient suspects, & en consequence tous ceux de la maison ; Il publie la Croisade contr'eux, qui sont contraincts de se retirer à Prenesté, lors tenue par Sarra Colonne leur oncle; fait donq assieger la ville par les Croisez, dont ils sortent pour ne tomber en ses mains ; Mais comme elle se fut rendue soubs la foi, la fait raser de depit; de mesme Zagarvolo & autres places où ils s'estoient retirez ; Degrade solennellement ces Cardinaux du chapeau, excommunie & bannit de Rome toute la maison; Reduit nommément Sarra Colonne leur oncle, au rapport de Petrarque, à telle extremité, qu'il estoit contraint de tenir les forests & les deserts, ne osant confier à aucune compagnie, de peur d'estre livré és mains du Pape ; Et de ceste violence à eux faite se pleignoient-ils à tous les Princes Chrestiens, laquelle neantmoins il n'avoit point honte de faire inserer au 6. livre des Decretales, que lors il fit publier. De mesme rage poursuivoit-il tous les Gibellins, ou partisans de l'Empire ; S'en lit un tour digne de ce profane Pontife; A Iacques de Voragine Archevesque de Gennnes, estoit nommé pour successeur Porcheto Spinola de l'ordre des Mineurs ; Il vient à Rome pour se faire confirmer; se rencontroit lors le Mecredi qu'on appele des Cendres; se prosternant Porcheto à ses pieds apres plusieurs autres, pour recevoir la Croix de Cendre au front, il lui dit, Carmine mutato, *en changeant de note ; Souvienne toi que tu es Gibellin, &*

Blondus Decad. 2. l. 9. ex Petrarcha.

Et Gibellins.

Blód. ibidé.

qu'avec les Gibellins tu retourneras en cendre, lui jettât ſes cendres aux yeux, & lui oſta l'Archeveſché ce meſme jour: De là juge un chacun en quelle reverẽce il avoit ſes propres ceremonies. Non plus reverẽmment ſe porta-il au Iubilé en l'an 1300. duquel il fut l'inventeur, *Qui premier,* dient les Hiſtoriens, *ouvrit la porte dorée;* Ceſte porte à l'ouverture de laquelle on court aujourd'hui de toutes parts de la Chreſtienté, comme à un ſalut certain, à une plene remiſſion de tous pechez, laquelle il ordonna eſtre ouverte tous les cent ans; Et note ici le Lecteur, d'une ceremonie pretendue ſi S^te. comment ſe moquoit & ſe jouoit le propre Autheur; *Iuſques ici,* dit l'Hiſtorien, *il n'eſtoit point encor venu en l'eſprit des Papes d'eſmouvoir la Chreſtienté,* tam feſto negotio, *par un affaire ſi ferial; Pour monſtrer ſon apparat, meſme en ce Iubilé, qui ſe celebroit à Rome, le premier jour ſolennel il comparut devant le peuple en habit Pontifical, & leur departit la benediction Apoſtolique; Mais le jour d'apres en habit Imperial, remarquable par le Diademe Ceſarien, une eſpée nue portée devant lui, & ſeant, crie à haute voix;* Ecce duo gladij hîc: *voici les deux glaives en ce lieu;* Et ſur ce feſcrie l'Autheur; *Tu vois ô Sainct Pierre ton ſucceſſeur, & toi Chriſt noſtre Sauveur regarde ton Vicaire,* (Aucuns recitent ces mots comme de Boniface meſme) *voi juſques où a monté l'orgueil du ſerviteur des ſerviteurs.*

Ann. 1300. *Il invente le Iubilé.*

Krantz. in Saxon. l. 8. c. 36.

Iean le Maire livre 5. de ſes Antiquitez.

Or ne ſarreſte-il pas à ces mines, ains en vient aux effects; Publie par exprès une Decretale qui ſe lit és Extravagantes, en laquelle il declare; *Que nous ſommes contraints la foy nous en preſſant de tenir une Saincte Egliſe Catholique & Apoſtolique,* & de ce

Libertez de l'Egliſe Gallicane.

Extra. Tit. de Maiorit. & obedien.

tia C. unam sanctam Ecclesiam.

pas là nous reduit à la Romaine, soubs le Pape, auquel il soit dit en la personne de Sainct Pierre, *Pais mes oüailles*, tellement que *soit Grecs, soit autres* ne sont point des brebis de Christ, s'ils ne lui obeissent; *Or en icelle*, dit-il, *& en sa puissance sont deux glaives, le spirituel & temporel; Car les Apostres disans à nostre Seigneur, voici deux glaives ici, sçavoir en l'Eglise, il ne respondit pas que c'estoit trop, mais c'est assez. Et certes qui nie que le glaive temporel soit en la puissance de Pierre, prend mal garde à la parole du Seigneur qui lui prononce, remets ton glaive en la gaine*, Argumentant de ces paroles tout au rebours de tous les Peres interpretes; *L'un & l'autre donq est en la puissance de l'Eglise, le Spirituel & le materiel; mais cestui ci pour estre employé pour l'Eglise; cestui-là par l'Eglise; Cestui-ci par la main du Prestre; Cestui là par la main des Rois & des gens de guerre*; Sed ad nutum & patientiam Sacerdotis; *Mais au mandement & souffrance du Prestre*, c'est à dire du Pape. *Or faut-il qu'un glaive soit soubz l'autre, le temporel subject au spirituel; Car veu que l'Apostre dit; Il n'y a puissance que de par Dieu, & que les choses qui sont de Dieu ont un ordre, elles ne seroient pas ordonnées si un glaive n'estoit soubs l'autre, & cõme inferieur n'estoit par l'autre rappellé aux choses supremes.* Et derechef ici l'Apostre cité de guet à pends, tout à contre-sens; Car voici le lieu; *Que toute personne soit subjecte aux puissances superieures, car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu, & les puissances qui sont en estat sont ordonnées de Dieu.* Et sont d'accord tous les Peres, qu'il parle des puissances tẽporelles, & qu'en ceste generalité il n'exclut personne, de quelque qualité qu'elle soit, de leur obeissance; Poursuit; *Et que la puissance spiri-*

S'attribue deux glaives.

tuelle doive preceder la terreſtre, il appert; Car là regarde la Prophetie de Ieremie; Ie t'ai conſtitué aujourd'huy ſur les gens & ſur les Roiaumes, &c. Si donq la puiſſance terrienne ſe deſvoie elle ſera jugée par la ſpirituelle, & ſi la ſpirituelle inferieure par ſa ſuperieure. Paſſage cependant, que jamais Ancien n'a interpreté du Pape; Et voila comme il fait ſa partie tout ſeul. Quoi donq ſi la ſupreme puiſſance ſpirituelle vient à ſe deſvoier, à qui recours? Il y pourvoit ſur le chãp; *mais ſi la ſupreme ſe deſvoie, elle ne pourra eſtre jugée que par Dieu ſeul, non par aucun homme. Suivant ce que dit l'Apoſtre: l'homme ſpirituel juge toutes choſes & ne peut eſtre jugé de perſonne;* Ceſt homme ſpirituel donq en Sainct Paul, eſt-ce le Pape ſeul, n'oppoſe-il pas là l'homme animal & le ſpirituel, l'homme regeneré par l'Eſprit de Dieu, au non regeneré? Et tous les fideles donq auront-ils ceſte puiſſance, pourront-ils juger des Rois & Princes comme Superieurs? Ou l'Eveſque de Rome ſeul, pour ſe reſerver ce privilege, ſera-il fidele? Et voila donq cõme ils ſe joüent de l'Eſcriture en leurs Decretales, ne plus ne moins qu'en leurs Paſquils; Conclud neantmoins effrontement de ces ridicules premiſſes; *Pour fin nous declarons, diſons, definiſſons & prononçõs, qu'il eſt totalement de la neceſsité du ſalut à toute humaine creature d'eſtre ſubjecte au Pape de Rome;* Mais, voions maintenant d'un ſi mauvais droict comme de fait il ſ'en eſcrime.

1. Corinth. 2. v. 14. & 15.

Apres la mort de l'Empereur Rodolfe y eut ſchiſme en l'Empire, qui ſe rencontroit ſoubs le ſiege vacquant. Partie des Princes, les Eccleſiaſtiques principalement, eſliſent Adolfe Comte de Naſſau, partie Albert fils de Rodolfe; Boniface

Entrepriſes de Boniface

VIII. en Allemagne,

venu au Papat, refuse l'un & l'autre, leur declarant; Qu'ils n'avoient peu proceder à ceste election sans lui; Guerre civile s'en ensuit en Allemagne, & en fin un combat où Adolfe fut tué; Dont fut aisé apres à Albert de se faire confirmer par tous les Electeurs; Il envoie ses ambassadeurs à Rome, apres ceste ceremonie du Iubilé pour approuver son election au Pape; *Respond derechef en colere, qu'elle ne pouvoit avoir force sans son authorité, entant que par devers lui estoit la puissance de l'un & l'autre glaive.* En fait une autre preuve en l'Empire

En Orient,

d'Orient; Charles Comte de Valois, frere de Philippes le Bel Roy de France, avoit espousé Catherine fille de Baudouin Empereur de Constantinople; Il lui donne permission d'occuper l'Empire d'Orient, dont son beau pere avoit esté chassé, en apparence, dit Platine, qu'il s'en serviroit en l'entreprise de Hierusalem; Mais en effect il l'emploie en qualité de son Lieutenant en Toscane pour exterminer les Gibellins qui faisoient part dedans les villes. En vient jusques à deffendre en authorité Apostolique; A tous Prelats, Clercs & personnes Ecclesiastiques de paier aucune taille, Decime, Vingtiesme, Centiesme aux personnes Laiques. A tous Empereurs, Rois, Princes, Ducs, Comtes, Barons, Seigneurs &c. de leur en imposer soubs pene à iceux d'excommunication, & aux Communautez qui s'en trouveroient coulpables d'interdit, sans qu'autre que le Pape seul en peust absoudre, sinon en l'article de la mort; Entreprise manifeste contre tous Princes & Magistrats, & qui eut aussi tost son effect en Angleterre, où le Roy Edouard revenant de la

Platina in Bonifacio 8. Extra. in Sexto. l. 3. c. 23. Clericis.

Sur toutes sortes de Princes,

Notamment en Angleterre.

guerre d'Eſcoſſe, le Clergé lui reſpondit; Qu'il ne lui eſtoit loiſible de lui paier tribut; Surquoi il ſe pourveut par ſaiſie de leur Temporel, où pareillement par patentes expreſſes il lui declare, qu'il n'ait à attaquer l'Eſcoſſe, parce que c'eſt un Roiaume qui appartient au ſiege Romain, pleno jure, *de plein droict*; Iuſques ici ſans partie; Mais comme il vient à ſen vouloir faire croire en noſtre France, il trouve qui ne ſe rend pas à ſa Decretale, noſtre Philippes le Bel, qui fit la juſtice de ſon inſolence à tous les autres, & telle qu'elle nous ſera maintenant deduite.

Matthæus Vveſtmonaſterienſis in Floribus temporum. Ann. 1301.

OPPOSITION.

ENn l'an donq 1301. Boniface envoie l'Eveſque de Pamiers en France vers Phillippes le Bel, *en violence & en faſt fort ſemblable à lui*, pour l'exciter à la guerre de la Terre Saincte, non ſans doute de meilleure foy que ſes predeceſſeurs; il eſtoit porteur de lettres tres-imperieuſes & pleines de menaces de le foudroier, ſi auſſi toſt il n'obeiſſoit, & l'Ambaſſadeur meſme à ſes perſuaſiõs adjouſtoit de pareilles rudeſſes. Philippes ne peut bien digerer ceſte arrogance, le fait prendre, & met en la garde de l'Archeveſque de Narbonne juſques à ce qu'il en euſt ordonné: Boniface ſ'en met aux champs, & lui envoie l'Archidiacre de Narbonne Romain de nation, avec commandement au Roy; Qu'il euſt à le delivrer; Aux Eveſques auſſi & Pairs de Frãce; Qu'ils euſſent à comparoir à Rome à certain jour en un Cõcile. Sur la difficulté que Philippes en fait, proteſte que le Roiaume de France appartient à l'Egliſe Romaine. Qu'il ait par conſequẽt à ſ'abſtenir de l'admi-

Ann. 1301. *En France.*

Henricus Steron in Annalib. Ann. 1301. Chronique de S. Denis. Paul. Æmil. in Philipp. Pulchro. Blond. Decad. 2. l. 9. Naucler. volum. 2. Gener. 44.

niſtration d'iceluy & la laiſſe au Pape & à l'Egliſe; Abſoult du ſerment de fidelité, tous les ſubjects, parlant à la perſonne de ceux qui ſe trouvoient preſens, & ſuſpend à faute d'obeir toutes les Indulgences, conceſſions & graces, que juſques à ce jour les Papes avoient accordées aux Rois & Roiaume; voulant faire croire, que dans le Threſor de Rome, ſe ſeroit trouvé certain Inſtrument, dont apparoiſſoit que la France tenoit du Pape; Philippes irrité defend aux Prelats de partir de France; Le Pape tant plus l'excommunie de fait, pour avoir mis la main ſur un Eveſque, & diſpoſé des biens des ſieges vacquans & inveſti des Eveſques; Philippes pour le mettre en ſon tort delivre l'Eveſque priſonnier; & pour la Bulle Robert Comte d'Artois l'arrache des mains de l'Archidiacre, qui la liſoit, la fait bruſler en la Court du Palais à Paris, & lui commande de ſe retirer; Ce qu'il fit auſſi toſt; & importe icy d'emploier & les lettres qu'il apporta & celles qu'il remporte; Celle de Boniface en ces mots; *Crains Dieu & obſerve ſes Commandemens*; (*Nous voulons que tu ſçaches qu'és choſes ſpirituelles & temporelles tu nous es ſubject*) *Nulle collation de Benefices & Prebendes ne t'appartient; Et ſi tu as la garde de quelques biens vacquans, reſerve en les fruicts aux ſucceſſeurs; Et ſi tu en as conferé aucuns, nous caſſons telles collations. Ceux qui croient autrement nous les tenons pour heretiques.* Auſquelles reſpond Philippes en ceux-ci. *Sçache ta treſgrande ſottiſe; Qu'és choſes temporelles, nous ne ſommes ſubjects à perſonne; Que la collation vacante de quelques Egliſes & Prebendes nous appartient de droict Roial, & que pendant la vacation, nous faiſons les fruicts noſtres;*

Bochellus Decret. Eccleſ Gall. l. 3. c. 32.

Que les Collations par nous faites juſqu'ici, & à faire pour l'advenir ſeront valides, & qu'en vigueur d'icelles, nous deffendrons les poſſeſſeurs vertueuſement contre tous; Ceux qui croient autrement, nous les tenons pour fols & inſenſés; Sçavoir, conformément à ce qu'auparavant lui avoit reſpondu Meſſire Pierre Flote Ambaſſadeur de Philippes ſur pareilles menaces; *Pere ſainct, voſtre eſpée eſt verbale, mais celle de mon Maiſtre eſt réelle.* Et fait bon ouir ici Meſſire Iean du Tillet Eveſque de Meaux. *Ce fut une eſtrange imprudence d'hõme d'oſer affermer que le Roiaume de France fuſt fief de la Majeſté Papale, & plus ſots ſont encor ceux qui diſputent, s'il eſt tant permis à un Pape.* Or ſur ce contraſt s'aſſemblent les eſtats à Paris, r'enforcés *de tous les Archeveſques, Eveſques, Prelats, Decretiſtes, Theologiens & Maiſtres;* Au milieu deſquels l'Archeveſque de Narbonne prenant la parole accuſe Boniface de dix Articles. 1. *Qu'il eſt Simoniaque.* 2. *Qu'il dit qu'il ne peut commettre Simonie.* 3. *Homicide.* 4. *Vſurier tres-manifeſte.* 5. *Qu'il ne croit point bien de l'Euchariſtie.* 6. *Qu'il tient que l'ame eſt mortelle, & qu'il n'y a autre joie que celle de la vie preſente.* 7. *Qu'il ſe fait reveler les Confeſſions par force.* 8. *Qu'il uſe de deux de ſes niepces pour concubines, & a des fils d'elles.* 9. *Qu'il a accordé au Roi d'Angleterre toutes les Decimes des biens Eccleſiaſtiques pour faire la guerre aux François.* 10. *Qu'il a pris à ſolde les Sarraſins pour envahir la Sicile; Partant; Qu'il appele au ſiege Apoſtolique, qu'il tient pour vacant & au futur Concile;* Et cependant eſt deffendu ſur groſſes peines de tirer, ni tranſporter or ou argent hors du Roiaume, pour les affaires de Cour de Rome; Ce fut lors que Boniface outré de colere, mit en In-

Chronique de Monſtor Theodoricus à Nye. Guillaume de Nangis, Ieã le Maire de Belges. Meſſire Ieã du Tillet en l'abbregé de la Chroniq. Plat. in Bonifacio Naucler. volum. 2. Gener. 44. Chronico. Martini Manuſcriptum. Albert. Argent. in Chronico. Krantz. in Saxon l. 8. c. 37.

terdit le Roiaume de France en un Concile à Rome; excommunia le Roi juſques à la quatrieſme generation, & depeſcha l'Archidiacre de Conſtance, pour les venir publier ſur les lieux; duquel toutesfois le voiage fut accourci, eſtant avec ſes Bulles arreſté priſonnier à Troye; Mais de plus ſe reſolut de confirmer Albert, tant de fois refuſé, à l'Empire, pourveu qu'il ſe reſolve de faire la guerre à Philippes & le conquerir, pour prẽdre deſormais la qualité de Roi des Romains & des Frãçois enſemble; Albert fut plus ſage que de le croire, & neantmoins pour ne rompre avec lui, lui reſpondit; Qu'il ne pouvoit ſ'il ne lui rendoit l'Empire hereditaire; Mais cependant ſe termina ceſte pretendue guerre en nopces, & quitta Albert ceſte vaine propoſition de Boniface, pour prendre l'alliance de Philippes, duquel il eſpouſa la fille, & en fut ſolennisé le mariage à Paris.

Mais Philippes voiant qu'il avoit affaire *avec un hõme implacable* en veut faire une fin; Boniface ſelon ſes erremens avoit oſté le chapeau aux deux Cardinaux Colõnes, Sarra leur oncle vagabõd de lieu en lieu, tãtoſt par terre, tãtoſt ſur la mer eſtoit tõbé entre les mains des Pirates, auquel ne reſtoit pour tout que la vẽgeance; un Gentilhõme François le reconnoiſt forçat ſur la Galere du Corſaire, & ſans en faire ſemblant, le lui demande, & l'amene ſecretement au Roy Philippes; la eſtoit-il deliberé d'évoier en Italie Guillaume de Nogaret Gentilhomme de Languedoc, avec charge de prononcer ſon appel au Concile en la face de Boniface meſme; En tout cas de lui faire un affront digne de ſon inſolence; Philippes donq joinct

Sarra avec Nogaret; Nogaret qui ſarreſte quelque temps à Siéne, pour toucher argent de la Bâque des Petruci, pendant que Sarra en habit diſſimulé, fait ſa partie & revoit ſes amis; particuliérement l'aſſeure de trois cens chevaux François ſejournans çà & là, qui reſtoient de la guerre de Sicile apres la paix faite; ſurprend donq un matin la ville d'Anaigne, où eſtoit Boniface en la maiſon de ſa naiſſance, qui ſut l'allarme, ne ſçachant que c'eſtoit, prend ſes habits Pontificaux & s'aſſied en ſon throne; Entre Nogaret, qui lui prononce ſon appel, & qu'il le veut mener à Lion pour en France le depoſer de ſa charge; & comme il penſe reſtiver le prend au colet, lui dõne du gantelet ſur la joue & l'amene à Rome; Dit l'Hiſtoire; *Qu'il fut mis ſur un cheval ſans bride, face tournée vers la queue, & qu'ils le firent courir preſque juſques à la derniere haleine; Ce Boniface*, dit la Chronique de Montfort, *qui avoit fait trembler horriblement les Rois & les Papes, & les Religieux, & le peuple, ſurpris ſoudainement tout enſemble en un jour de crainte, tremblement & douleur, trop alteré d'argent, & que l'argent perdit, afin qu'à ſon exemple les Prelats ſuperieurs apprennent à ne dominer point orgueilleuſement ſur le Clergé & le peuple, mais eſtre en exemple au troupeau, avoir ſoin de ceux qui ſont ſoubs eux, & plus convoiter d'eſtre aimez que d'eſtre crains; Qui taſchoit*, dit Platine, *de donner pluſtoſt de la terreur aux Empereurs, Rois, Princes & peuples, que de la religion; Entreprenoit de donner & oſter les Roiaumes, chaſſer & r'appeller les hõmes à ſon plaiſir.* Et de ceſte juſte punition tomba-il en tel deſeſpoir, en telle rage, qu'il en mourut trente cinq jours apres; Et laiſſa pour proverbe contenãt

Hiſtoire de Toſcane de l'an 1300. juſqu'ar 1338

Nicol. Gilles en ſa Chroniq. Thomas Vvalſingã, in Chron.

Chronique de Mõtfort.

Platina in Bonifac. 8.

Ranulp. in Polychronico. l. 7. c. 36. Vvalſingamus in Hiſt. Angliæ. Thom. Vvalſingh. ibidem.

l'abregé de ſon Pontificat; *Il entra cõme un Renard, il regna comme un Lion, il mourut comme un chien.* Autres dient que le Celeſtin le lui avoit predit en ces mots; Aſcendiſti ut vulpes &c. l'Hiſtoire de Toſcane certes, qu'ainſi ſe trouvoit eſcrit en l'election des Papes, comme par Prophetie; *Il entrera cõme un Renard,* &c. Ce qu'elle remarque accompli en toutes ſes parties; & pour-ce a eu bõne raiſon le Faſciculus de dire; *Ce Pape ſe diſoit eſtre Seigneur de tout le mõde, tant au tẽporel qu'au ſpirituel, & fit pluſieurs choſes magnifiquement,* il ne veut pas dire orgueilleuſemẽt, *qui en fin defaillirent miſerablemẽt.*

Robert Iacopin eſcrit contre le Pape.

Pour la doctrine, floriſſoit de ce meſme temps en France un Robertus Gallus, hõme de qualité, qui de Prelat ſe fit Iacopin, & neantmoins ne ſemble pas avoir trouvé contẽtement en ceſt ordre; D'icelui nous avons un livre imprimé à Paris avec ceux de S. Hildegarde; auquel il a cõpris quelques ſiennes viſions. Au 5. chap. il appelle le Pape *Idole,* & introduit Dieu parlant en ces mots; *Qui a mis ceſt Idole en mon Siege pour commãder à mon troupeau; Il a des oreilles & n'oit point la clameur des plaintifs, & de ceux qui deſcendent aux enfers, & leur hurlement eſt par deſſus le bruit des trompettes & des tonnerres; Il a des yeux, & ne regarde point les abominations de ſon peuple & les desbauches de ſes voluptez. Que de maux opere ſon peuple devant moi & il ne les veut point voir, ſi ce n'eſt qu'il en puiſſe recueillir de l'argent; Il a une bouche & ne parle point; I'ai eſtabli, dit-il, ſur eux gens qui leur parlent choſes bonnes; N'importe que je face le bien par moi ou par autrui; malheur ſur l'Idole, malheur à qui le poſe; Qui ſaccomparera à ceſt Idole en terre, il y a magnifié ſon nom, diſant; Qui m'aſ-*

ſujettira ; ma maiſon ſapparie-elle avec les Nobles de la terre ? En bonne chere je les ſurpaſſe ; Chevaliers me ſervent ; on me fait ce qu'on ne ſoulot à mes peres, ma maiſon eſt pavée d'argent, or & pierreries ſont ſon ornement. Pouvoit-il mieux appliquer au Pape ce mot de Zacharie, *ô Paſteur Idole.* Au 1. & 12. chap. ſoubs le nom *de ſerpẽt* il deſcrit le Pape ou Antechriſt; Qu'il dit ſeſlever demeſurement, opprimer les gens de bien qui ſont peu en nombre, & avoir pluſieurs faux prophetes, qui au meſpris du nom de Dieu & de Chriſt, ne preſchent & exaltent que lui & obſcurciſſent le nom de Ieſus; Puis pour depeindre l'Egliſe Romaine & le Pape ; *Je priois*, dit-il, à genoux *le viſage levé au Ciel aupres de l'Hoſtel S. Iaques à Paris à la main droicte, & vi en l'air devant moi le corps d'un Pape veſtu d'un drap de ſoye blãc, & avoit le dos vers l'Orient, les mains vers l'Occident, comme les Preſtres quand ils dient la Meſſe, & ſa teſte ne ſe voioit point ; Et regardant attentivement s'il eſtoit du tout ſans teſte, je vi ſa teſte aride, maigre, comme ſi elle euſt eſté de bois, & l'Eſprit du Seigneur me dit, elle ſignifie l'Eſtat de l'Egliſe Romaine;* en laquelle donq ne reſtoit plus ni ſang, ni ſubſtance, ni vie ; Auſſi pour monſtrer quel eſt le pain qu'elle donne à ſes enfans; *Un autre jour*, dit il, *je fus voiant en eſprit, & voilà un homme de meſme habit alloit tournoiant, & portoit ſur ſes eſpaules un pain delicat, avec de fort bon vin ; & ce pain & ce vin pendoient par ſes coſtes ; Mais il tenoit en ſes mains une longue pierre treſ-dure & la rongeoit de ſes dents, comme un affamé feroit du pain & n'y gaignoit rien ; Et de ceſte pierre ſortoient deux teſtes de ſerpent; & l'Eſprit du Seigneur m'inſtruiſoit, diſant, Ceſte pierre ſont les queſtions inutiles & curieuſes, eſquelles les*

affamés se travaillent, & laissent, animarum substantialia *les choses qui substanteroient leurs ames*; *Et je di, que veulent donq dire ces testes, & il me dit, le nom de l'une c'est vaine gloire, de l'autre dissipation de religion*; Pouvoit-il plus proprement exprimer la Sophisterie de son tẽps, qui aiant la Parole de Dieu en main, pour la distribuer en nourriture au peuple, la rejette derriere soy, en demeure cependant chargé, & s'amuse à bequeter des questions ou oiseuses, ou noiseuses; suivant ce que le Prophete reprochoit aux Iuifs; *Pourquoi emploiez vous l'argent pour ce qui ne nourrit point, vostre travail pour ce qui ne rassasie point*; Mesmes semble-il y prevoir en vision la reformation de l'Eglise; *Je vi*, dit-il, *une croix fort luisante d'argent à la façon de la Croix du Comte de Thoulouse, mais les douze pommes qui estoient au bas de la Croix, estoient comme de meschantes pommes que la mer rejette; Et je di Seigneur Jesus; Qu'est ce là; Et l'Esprit me dit; ceste Croix que tu vois c'est l'Eglise, qui sera resplendissante par netteté de vie, esclatante par la claire voix de la predication de la vraie verité; Je di tout en pene; Que signifie donq ces meschantes pommes? Et il dit; C'est l'humiliation future de l'Eglise*; Ceste Croix certes signifiant à bon droit l'Eglise, entant que la Croix de Christ est le salut de l'Eglise, la vraie predication de ceste Croix, la vraie reformation du service de Dieu aneantie par les Traditions humaines, qui obscurcissoient la gloire de la Croix, denigroient par consequent l'Eglise; Et ceste Autheur neantmoins qualifié par le Iesuite Possevin du tiltre *d'excellent Prescheur de la parole divine*. Or ne doutons pas veu le grand consentement qui se trouva en tout le Clergé de

Esai. 55. v. 2.

Possevinus in Apparatu Thom. 2.

France, contre Boniface, qu'il n'y euſt nombre, qui comme ceſtui-ci, reconnuſſent & la tyrannie du Pape & la corruption de l'Egliſe; Comme de fait viſitant le Roy Philippes ſes païs de Languedoc en l'an 1302. auroit entendu les clameurs qu'on lui faiſoit contre les Inquiſiteurs de la foy, qui pour la part qu'on leur faiſoit des confiſcations, apprehédoient & condamnoient ceux que bon leur ſembloit, ſans cauſes ou preuves valables; Dont le Vidaſme de Pequigni auroit eſté contraint d'aller en Cour de Rome, pour avoir eſlargi un priſonnier, qu'ils auroient mis en priſon, lequel il eſtimoit innocent. Et particulierement n'eſt à oublier, que le pere de ce Nogaret, auquel Philippes le Bel en cõmiſt l'executiõ, avoit eſté bruſlé pour la Religion des Vaudois en Languedoc. Mais outre ce que les Vaudois cõtinuoient en France, nous les ſuivons à la trace en Italie, & en Allemagne par le ſang, qui en eſtoit eſpãdu par les Inquiſiteurs. En Italie où Boniface extermine par toutes rigueurs, ceux qu'ils appelloient fratricelli, *les freres*, qui avoient pour docteurs Gerad Sagarelli de Parme, & Dulcino de Nouarre, diſciples de Herman tenu pour ſainct en Italie, & depuis deterré par Boniface à Ferrare. Ces povres gens, auſquels à l'accouſtumée ils imputent mille infamies, deſormais trop deſcriées, mais à la verité, qui enſeignoient que le Pape eſtoit l'Antechriſt, l'Egliſe Romaine la Babylon de l'Apocalypſe; Ces pretendus Spirituels, gens rejettés de Dieu, reprenoient pluſieurs abus & traditions Romaines; Et avoir eſté perſecutés de Boniface, l'un des plus impurs &

An. 1302.

Vaudois. Paulus Æmilius in Philip. Pulchro.

Guido Perpinian. de Hereſib.

Fratricelli.

Blond. dec. 2. l. 9.

Guillau. de Nangis.

profanes Pontifes qui fut jamais, ne fait pas presumer que ce fust pour infamie; Et en Allemagne nous les trouvons aussi de mesme temps.

Pierre de Iean de Beziers. Nicol. Emericus l. 1. Inquisitionum.

Adjoustons soubs Nicolas 4. le Cordelier Pierre de Iean de Besiers qui composa des Postilles sur l'Apocalypse, esquelles il interpretoit tous ces celebres passages contre l'Eglise Romaine, qu'il appeloit *Eglise charnelle & Synagogue de Satan*, & le Pape *l'Antechrist mystique, & les Prelats ses membres*; à l'occasion dequoi les Inquisiteurs le condamnerent d'heresie, & ne le pouvans avoir en leur puissance le firent deterrer apres sa morr;

P. Cassiodore. Guido Perpinian. de Hæresib. Bernard. de Lutzemburgo de Hæresi. Nicol. Emeric. l. 1. Inquis.

Pierre Cassiodore aussi Italien, qui escrivit ceste hardie lettre à l'Eglise d'Angleterre, qui cõmence, *super cathedram Mosis* &c. *Sur la chaire de Moyse sont assis les Scribes & les Pharisiens, à qui les comparerai-je*, &c. En laquelle il l'exhorte de se descharger du joug de l'Antechrist, & de ses cruelles & continuelles exactions; Et ceci nous mene jusques à l'entrée du Siecle. 14.

PROGREZ.

Benoist XI.

A Boniface 8. succede Benoist 11. de Treviſe, de l'ordre des Iacopins, creé par les Cardinaux à Perouſe, où ils s'estoient retirez sur l'esclandre de Boniface, lequel d'abord excommunie Nogaret, & ceux de la ville d'Anaigne, qui avoient tenu la main à l'entrepriſe. Mais restablit les Cardinaux Iean & Iaques Colonne sauf le chapeau, duquel leur fut commandé de s'abstenir pour un temps. Mais leva entierement les censures au Roi Philippes & lui rendit tous les privileges que Boniface lui avoit ostez sans lui donner la pene de l'en requerir. Et mourut le 9. mois

Thõ. Vvalsingh. in

mois de ſon Pontificat, empoiſonné, comme aucuns eſcrivent, en une figue. Convinrent donq les Cardinaux en l'an 1305. apres une contention de dix mois, de la perſonne de Raimond Goth Gaſcon Archeveſque de Bordeaux, abſent, qui fut appellé Clement 5. lequel ſur les premieres nouvelles de ſon election, aſſigna tous les Cardinaux à le venir trouver à Lion; ce qu'ils firẽt auſſi toſt, ſe reſoluant de tranſporter le Siege Papal en France, duquel il choiſit le lieu en la cité d'Avignon; Et s'y trouverẽt les Cardinaux ſi bien, qu'il y demeura 74. ans; Aucuns en donnent la cauſe à ce qu'ils y exerçoiẽt leurs voluptés plus libremẽt; ce que certes ils pouvoient aſſés en Italie. La plus ſolide eſt, qu'ils eſtoient contrequarrés à Rome, de la puiſſance des Senateurs, & des factions des grands, dont le plus ſouvent, ils eſtoient reduits à ſe retirer avec leur Cour à Viterbe, Perouſe, Orvieto, Anaigne, Aſſiſe; Et aians les predeceſſeurs par divers voiages, qu'ils avoient faits en France, eſprouvé une plus douce cõverſation, & plus de reverence vers eux, pour y eſtre moins deſcouverts qu'à Rome, ils ſe promettoient d'y regner avec plus de repos, & de là dominer plus paiſiblement ſur les autres. Tant y a que *Herman & Occan Cordeliers, grands Theologiens de ce temps, fleſtriſſent ce Pape d'ambition, d'avarice & de volupté extreme.* Villani & Antonin particulierement, *d'avoir eu publiquemẽt pour Concubine en Avignon la fille du Comte de Foix.* Au reſte, *tous vices, crimes, meſchancetés, vilenies, qui juſques là ſoubs apparẽce de pieté & de vertu, eſtoient entrez en l'Egliſe Romaine, gaignerent le deſſus ouvertement avec une extreme effronterie.* No-

Chronico. Leandro. Alberti. Ann. 1305.

Clement V. tranſporte le Siege Papal à Avignon.

Y ameine quant & ſoy pluſieurs vices.

Avent. in Annal. Boior. l. 7. Villani en l'hiſtoire Florentine. Antoni. part. 3. Tit.

23. c 3. §. 3. Nicol. de Clemangis, in lib. de corrupto Eccles. statu.

stre France particulierement n'en amenda pas, pour la desbauche; Car dit Clemãgis Archidiacre de Bayeux; *Ville de Romulus, tu as connu ta ruine estre proche, puis qu'à cause de tes fornications tu t'en es fuie en Avignon, ou plus impudemment tu t'es exposée à la simonie & prostitution, amenant en nostre France les mœurs estrangeres & perverses, causes de nos calamitez.* Pour la chiquanerie aussi, car elle apprit à nos praticiens toutes les souppleſſes de Cour de Rome, tout le stile de la Rote, qui estoufferẽt nostre simplicité; Et depuis n'avõs peu nous en distraire. Ne s'alleguoit point cependant lors, que Rome fust le Siege de S. Pierre; Avignon où il ne fut jamais, parce qu'il leur plaisoit, ne l'estoit pas moins; au lieu que maintenant, on nous reduit toute l'Eglise à Rome & Rome à ceste seule chaire. Arrivent les Cardinaux à Lion, où ils couronnent Clement; grande Noblesse y accourt de toutes parts, le Roy Philippes & Charles son frere, freschement revenu d'Italie, qui n'avoit pas peu tenu la main à l'Election de Clement, Iean Duc de Bourgongne & autres Princes; La foule y fut telle, qu'une muraille trop chargée de gens, versa à coup, qui accabla entr'autres le Duc de Bretaigne, blessa Charles frere du Roy, bouleversa le Pape & lui jetta la Mitre hors de la teste, d'où il perdit une pierre de prix; Tout cela interpreté à mauvais augure. Ce qui fit croire qu'il transferoit à bon escient le Papat en France, fut, que d'entrée il crea grãd nombre de Cardinaux François, par devers lesquels demeuroit la force de l'Election, se contentant pour ne descourager les Romains, de leur envoier trois Cardinaux, ausquels il donnoit la qua-

lité de Senateurs, pour y ſuppleer ſon abſence.

Cependant en l'an 1308. l'Empereur Albert aiant eſté tué, avoient les Electeurs eſleu Henri fils de Henri Comte de Luxébourg, qui fut dit 7. Prince de grande valeur & vertu, & l'avoient fait couronner à Aix la Chapelle; Lequel auſſi toſt avoit deſpeſché ſes Ambaſſadeurs vers Clement en Avignon, pour impetrer ſon couronnement à Rome; qui lui eſt accordé à condition de s'y acheminer dans deux ans; Mais il n'attend point ce terme, paſſe les Alpes & vient en Italie, où il trouve pluſieurs villes Guelphes mal preparées à le recevoir; Robert Roi de Naples ami du Pape y avoit pourveu, eſtreint leur aſſociation, baillé garniſon à qui en avoit beſoin, & mis une armée ſur pied pour les defendre; En trouve auſſi pluſieurs autres qui le reçoivent avec opplaudiſſement, prennent garniſon ou Gouverneur de lui, en la Lõbardie nommeément plus eſlongnée de Robert & de ſes menées. Arrivé à Viterbe, le Clergé & peuple Romain lui vient au devãt, & le conduit en la ville de Rome. Il y reconnoiſt d'entrée une partie faite cõtre lui, & ſ'en veut aſſeurer, en prenant le ſerment des grands & ſaiſiſſant les tours; adjouſtent aucuns, qu'il voulut prendre un tribut ſur le peuple, au lieu qu'à tel jour les autres faiſoient largeſſe; fut aiſé là deſſus aux Guelphes fortifiés de Robert de Sicile, qui y eſtoit venu ſoubs ombre d'honorer la feſte, d'eſmouvoir tout ce peuple; Tellement que Henri fut contrainct ſ'eſtant fait couronner à Latran, de ſe retirer à Tivoli & laiſſer aux Cardinaux la ville libre, qui ſur ſa retraite, firent aſſés paroiſtre, qu'ils

Ann. 1308. Henr. VII.

Vient en Italie.

Y eſt couronné.

Henricus Steron. in Annalib. Sub annum 1313. Clement. Ne sede vacante aliquid innovetur. Ité de sententi. Et re iudicata.

n'estoient pas tant là comme il pensoit pour le couronner, que pour l'en empescher s'ils eussent peu. De fait ce fut pour lui que Clement fit l'ordonnance; Que les Rois des Romains esleus en Allemagne, ne seroient point tenus pour Empereurs, & n'en feroient point les Actes, tant qu'ils eussent receu le nom d'Empereur du Pape; Mesme que pendant l'interregne, le Pape auroit toute puissance és villes & pays qui reconnoissent l'Empire; Mais ils n'eurent longuemẽt à debatre; Car ce povre Prince reprenant son chemin vers Siene, se trouva empoisonné, dont il mourut en peu de jours assiegeant Bonsouvent; Et jugele Lecteur par ce qu'en dit l'histoire, qui en pouvoit estre l'Autheur. Tous sont d'accord que ce poison lui fut baillé par un certain Bernard Iacopin son Confesseur ou Penitencier en l'hostie dont est le vers.

Et tost apres empoisonné.

Iure dolet mundus, quod Iacobita secundus
Judas nunc extat, mors Cæsaris hoc manifestat, &c.

Collenut. lib. 5. Henric. Steron. in Annalib.

Plusieurs adjoustent à l'instigation du Legat du Pape; Ceux qui l'avoient pratiqué à ceste fin, croioient ils donq la Transsubstãtiation? Aucuns; Que pour-ce tous les Iacopins Prestres furẽt cõdãnés à cõmuniquer de la main gauche; & fut fait le procés au criminel par Henri Cõte de Flandre, & autres Seigneurs de l'armée; mais il s'estoit sauvé sur ce qu'il vid l'effect de son poison; Remarque Aventin que Clemẽt s'estoit fait son ennemi, sur ce qu'en sa couronnation, il avoit refusé aux Cardinaux de leur faire le serment, disant; *Que c'estoit contre la coustume des majeurs & la liberté de la religion Chrestienne, que le Prince des Princes fist serment*

Trithem. super Henrico. Abbate. 13.

au ſerviteur des ſerviteurs, à l'occaſion dequoi il auroit porté Robert Roi de Naples & autres Princes contre lui, duquel aiant reconnu les menées contre ſa vie, meſmes par poiſon, l'auroit aſſigné pour en venir reſpondre devant lui, & à ce defaut procede à le declarer criminel de leze Majeſté & deſcheu du Roiaume ; Mais lui auroit fait entendre Clement, qu'il ne lui appartenoit d'en ordonner, ains au Siege Romain, duquel il le tenoit à hommage.

Avoit promis & par ſerment le Pape Clement, quand à la ſollicitation de Charles Comte de Valois il fut creé Pape, ſelon Antonin ſix choſes: Entre autres; D'abſoudre tous ceux qui avoiēt trempé en l'entrepriſe contre Boniface, & de reintegrer les Cardinaux Colōnes, meſmes au chapeau; Et ſen reſervoit une à dire en ſon tēps, ſçavoir de condamner la memoire de Boniface, le raier du nōbre des Papes, & deterrer ſes os. En l'an donq 1310. en Avignon, *en plein Conſiſtoire eſt excuſé Philippes de ce qu'il avoit fait cōtre la memoire de Boniface, & prononcé à la deſcharge du Roy, qu'il avoit fait ces choſes en bōne intētion & de bon Zele, preſens ſes Ambaſſadeurs, & cela confirmé par Bulle Papale ; fut auſſi tout l'affaire remis és mains du Pape Clement, & le procés de Boniface de partie & d'autre accuſante & defendante ; Et ſe chargea le Pape d'examiner & terminer finalement ceſt affaire* ; Item ; *là meſme fut abſoubs par le Pape Guillaume de Nogaret, requerant eſtre delivré de la ſentence d'excommunication, de laquelle il eſtoit lié pour la capture de Boniface.* Eſt adjouſté du cōſentement de ce meſme Conſiſtoire; Que les Rois & Roiaume de France ne peuvent eſtre excommuniez ni

Antonin. part. Tit. 21. c. 1. §. 3.

Clement juſtifie ce qui avoit eſté fait contre Boniface.

Villani en l'Hiſtoire de Floréce.

An. 1310. Chronique de Martin. Chronique de Montfort. Thō. Vvalſinghamus in Chron.

mis en interdit ; & fen garde la Bulle au threfor des chartres ; La chronique de Montfort par expres. *Il revoqua deux ordonnances de Boniface ; l'une qu'il escrivoit au Roi mesme, qu'il estoit subject de l'Eglise Romaine tant au temporel qu'au spirituel, & l'autre qui est inserée au sixiesme des Decretales, qui commence, Clericos,* Pour les Colonnes y avoit ja esté pourveu; mais restoit à condãner la memoire de Boniface, ja allés condánée par la justification de Philippes & absolution des entrepreneurs ; Et ce point fut remis au Cõcile de Vienne, qui cõmença sur la fin de ceste mesme année. Là fut disputé de la part du Roi Philippes que Boniface devoit estre condamné pour heretique, & y eut trois Cardinaux qui le disputerẽt vivemẽt, mais la pluralité fut au contraire ; partie parce que les Cardinaux par lui creés y estoiẽt interessés, qui par là perdoiẽt leurs dignitez ; partie par-ce que l'Election de Clemẽt mesmes par eux faire, en fust demeurée enervée. Tant y a que le Roi Philippes s'y obstina jusques *à demander au Pape,* importuna instantia, *par une importune instance,* dit Vvalsingham, *que les os de Boniface son predecesseur lui fussent bailez à brusler comme d'un Heretique.* Et cela sans doute ne faisoit pas que par l'advis & du Parlemẽt & de la Sorbone.

Nicolaus Trivetus Dominicanus in Annalib.

Thomas Vvalsingh. in Chron.

En ce Cõcile se proposoiẽt trois points, le fait des Templiers, la guerre saincte, la reformation de l'Eglise ; Les Templiers y furent condamnés d'heresie & autres crimes, bruslés vifs en divers lieux avec toute rigueur, leurs biens confisqués par toute l'Europe ; Plusieurs Autheurs neantmoins rendent tesmoignage à leur innocence; Bocace, Vilani, Antonin l'Archevesque, Naucler,

Les Templiers opprimez par calomnie.

Aventin, & autres; Les uns, que la triãdiſe d'avoir leurs biens, leur fit leur procés, blaſment Philippes, Clement meſmes, qui ne le vouloit deſdire d'aucune chose; Les autres que la colere du Pape ſalluma contr'eux, deteſtans la Cour de Rome cauſe de leur ruine en la Terre ſaincte, & de toutes les calamitez en la Chreſtiẽté, tant que la plus part pour torture qu'on leur dõnaſt, ou ſupplice qu'ils euſſent à ſouffrir, ne confeſſoiẽt aucun crime à eux imputé; Ains ſ'en juſtifierent ceux d'Allemagne en l'aſſemblée tenue à Majence. Eſt notable ce qu'en recite noſtre Paul Æmile; *J'ai Autheurs notables*, dit-il, *qu'à Jacques Bourguignon, chef de l'ordre* (autres le ſurnomment de Molan) *preſenté au ſupplice, environné d'un grand peuple comme le feu ſe dreſſoit, fut propoſée eſperance d'impunité, ſ'il confeſſoit publiquement, ce qu'il avoit dit contre ſoi & les ſiens en la priſon & demandoit pardon; Surquoi il auroit reſpondu; Je ſuis proche de ma fin, il n'y a plus lieu de mentir; Ie confeſſe vraiement & de bon cœur, que j'ai commis contre moi & les miens une grande meſchanceté, & merite le dernier ſupplice auec extremes tourmens, qui en faveur de ceux que moins il faloit, & par le deſir de vivre, ai controuvé ſur la torture, des vilenies & meſchancetés impies contre mon ordre, qui a bien merité de la religion Chreſtienne; Je n'ai plus de beſoin d'une vie acquiſe par priere, moins retenue par menſonge; De là approché du feu, & peu à peu commençant par les jambes pour en tirer une confeſſion, meſmes lors que la flamme rotiſſoit ſes entrailles, ne ſe departit jamais de ceſte conſtance, ny donna ſigne aucun de changer de parole ou de penſée, ni lui, ni deux autres de ſon ordre, de grand' maiſon executés avec lui, l'un deſquels*

Paul. Æm. in Philip. Pulchro.

estoit frere du Dauphin de Viennois. Et d'ici prenne le Lecteur argument pour juger des calomnies que de tout temps les Papes imputent à leurs adversaires ; Adjoustent notables Autheurs que deux Cardinaux estoient presens à ce supplice, & que ce grand Maistre adjourna le Pape Clement devant le Throne de Dieu, pour respondre du jugement qu'il avoit donné contre lui, lequel de fait mourut justement 40. jours apres, car l'execution fut l'onziesme de Mars, & il mourut le 20. d'Avril, un mois apres la publication de ses Clementines.

Supplementum Martini. Parad. in Histor. Burgundica.

Indulgences de Clement V.

Pour la Terre saincte fut publiée la Croisade, pour aller faire la guerre aux Turcs, avec les Chevaliers de l'Hospital de sainct Iean, moiennant indulgences plus grandes que jamais paravant; Sçavoir que tous hommes qui se croiseroient pour ce voiage, ne pourront estre damnés, en ces mots; Nolumus ut pœna inferni ullatenus infligatur; *Nous ne voulons que la pene d'Enfer lui soit aucunement infligée*, ou, *porte aucunemẽt sur lui, ains pourra chacun d'eux tirer quatre ames de purgatoire à son choix de tels qu'ils voudront*; dont la faculté de Paris fut fort scandalisée. Avoit ceste Bule une cause speciale; Mandamus Angelis; *nous commandons aux Anges, qu'aussi tost ils portent leurs ames au Ciel*; suivant la doctrine ja par eux & les leurs enseignée, qu'ils leur commandoient comme à leurs Huissiers; Et il s'en garde encor des exemplaires à Vienne, Poictiers & Limoges. Et quant à la reformation de l'Eglise où rien n'en fut dit ou peu de chose, comme il se verra en la section suivante. Mais il nous importe de voir par la conclu-

ſion de ſa vie, quel eſtoit ceſt homme qui ordonnoit de Paradis. Nous dit donq Sainct Antonin en propres termes; *Apres le Concile general celebré à Vienne en l'an 1313. Clement allant de Vienne à Bourdeaux devint malade en chemin & mourut; Icelui comme les Chroniques recitent eſtoit addonné à trop de voluptez, à cauſe dequoi le vice de Simonie tant deteſté par les Canons eut grand' vigueur en ſa Cour; Car quant à ceux qui dient que Simonie ne peut tomber en un Pape, S. Thomas le reprouve, &c. On recite de plus que comme un ſien Nepveu fut decedé, qu'il aimoit fort ſenſuellement,* (Notez ces mots) *il induit un Necromantien à ſ'enquerir par magie, quel il faiſoit pour ce Nepveu en l'autre vie; Lequel exerçant ſon art, fit voir l'Enfer à un certain Chapelain du Pape fort hardi, & là vid un Palais où eſtoit un lit de feu, auquel repoſoit ce Nepveu du Pape, qui dit à ce Chapelain qui le regardoit, que pour le vice de Simonie il eſtoit là condamné; Vid auſſi ledit Chapelain comme on dit, un autre Palais plein de feu, qui ſe preparoit vis à vis au Pape Clement; Auquel aiant le Chapelain rapporté le tout, ne fut onq depuis veu joyeux, mais toſt apres mourut; Et ſon corps eſtant mis en certaine Egliſe avec pluſieurs luminaires, le feu embraſa l'Egliſe de nuict & bruſla le corps, des reins juſqu'aux pieds.* Et c'eſt ce Pape Clement, qui en ſa Clementine Paſtoralis, ſe dit avoir *ſans aucune doute ſuperiorité ſur l'Empire; Et l'Empire vacant, ſucceder à l'Empereur, & neantmoins plenitude de puiſſance à lui cõmiſe par Chriſt Roy des Rois & Seigneur des Seigneurs.* N'avons nous pas pluſtoſt ſubject de croire veu ce que deſſus, que ce ſoit de par celui qui diſoit à noſtre Seigneur; *Ie te donnerai tous ces Roiaumes ſi tu m'adores;* Celui auſſi qui confirma ce qu'ils appelent la feſte

Ses mœurs.

Antoninus.

Clementinarum l. 2. Tit. 11. de ſententia & re iudicata C. Paſtoralis.

Dieu au Concile de Vienne, pour estre par tous obſervée; parce que depuis qu'Vrbain 4. l'avoit instituée, elle avoit esté negligée, les y obligeant par nouvelles Indulgences, ſçavoir, *à qui oroit l'office du matin de ceſte feſte en l'Egliſe, en laquelle elle ſe celebre, 100. jours de vray pardon, à qui la Meſſe 100. à qui les premieres Veſpres 100. à qui les ſecondes 100. à qui ſe trouveroit à prime, tierce, ſexte, nonne, complies, pour chacune de ces heures 40. A qui au ſervice des Octaves, 100. chaſque jour de la huictaine:* Et de telles inventions ne pouvons nous mieux juger que par les inventeurs, qui au teſmoignage & de leur vie & de leur mort, eux meſmes n'y croioient point; Oſoient neantmoins effrontéement, abuſans de la reverence par eux pretendue, bafoüer à toutes occaſions les Princes & Eſtats: Ceſtui-ci entre autres, qui offenſé contre les Venitiens, de ce qu'ils avoient pris Ferrare, les expoſa en proie en general, & chacun d'eux en particulier à pouvoir eſtre pris pour eſclave; Tant qu'il fallut que François Dandolo, qu'ils avoient envoié pour lui demander abſolution, apres pluſieurs remiſes, ſe ſoubſmiſt à demeurer proſterné tant qu'il lui pleut, *une chaine de fer au col*, comme un chien, *ſoubs ſa table*, dont entre les ſiens il fût ſurnommé *chien*. Et puis nous voudra Baronius diſputer la verité de la rigueur, ou cruauté d'Alexandre 1. ſoubs ombre de la pretendue clemence de ſes Pontifes.

Lib. 3. Clementinarum Tit. 16. de reliquiis & veneratione Sancto.

Son inſolẽce contre les Venitiens.

Sabellicus Enn. 9. l. 7. Supplem. Cronic.

OPPOSITION.

Durand Auditeur de la Rote.

CLement publiant le Concile de Viẽne, avoit donné eſperance d'une reformation de l'Egliſe, meſmes chargé Durand Auditeur de Rota

& Eveſque de Mende François, dit ſpeculator, d'en dreſſer quelques articles. Et c'eſt ce Traité que nous en avons encor, intitulé *de Concilio celebrando*, imprimé à Paris en l'an 1545. En ce livre il cõmençoit par la reprehẽſion du Clergé Romain en intention ſ'il en euſt eſté creu, de ne l'eſpargner point; *Ils ont ſuivi*, diſoit-il, *la voie de Balaam, qui aima le loier d'iniquité, & receut la correction de ſa forcenerie; Car une Aneſſe muette parlãt en voix d'homme, redargua la folie du Prophete; Ce qui advient encor aujourd'hui; Que par les perſonnes Eccleſiaſtiques en l'Egliſe de Dieu, ſont commiſes tant de choſes ſottes & diſſolues, qui deuſſent eſtre la lumiere des autres, la lampe miſe ſur le chandelier, ſelon ce que dit le Seigneur, ils hebetent le ſens des Iuifs & des Gentils; Et de meſme auſſi ceux qui ſont deſtituez du tout de la raiſon, de divine connoiſſance, deteſtent leur folie, & par ſentir des choſes plus ſainement qu'eux, redarguent leurs chemins tortus & contraires à Dieu;* De là vient à declarer ſommairement le chemin qu'il faut tenir à la reformation, y procedans de bon accord les Rois & les Papes enſemble, par un S. Concile. 1. recourir à la Loy & à l'Evangile & aux Conciles approuvez par l'inſtinct du Sainct Eſprit, & aux bonnes loix humaines, aboliſſant toutes celles, qui ont eſté faites au contraire, & puniſſant quiconque y attenteroit; Tous abus auſſi, couſtumes, diſpenſations, privileges, libertez, exemptions à ce contraires, qui ne ſont qu'autant de corruptions. 2. Que les Papes meſmes conforment leurs faits & dicts à ces loix là & en monſtrẽt le chemin aux autres; Autremẽt ils ſen departẽt, aiment mieux dominer que pourveoir au bien des inferieurs, leur

Contre les vices & abus du Clergé.

honneur paſſe en orgueil, ce qui eſtoit ordonné pour la concorde paſſe en ruine. 3. Qu'il ne ſe peut nier qu'en pluſieurs choſes l'Egliſe Romaine n'ait decliné de ceſte ſaincte inſtitution de la primitive, des ſaincts Peres, Conciles & Decrets, juſques là que quelques uns ſemblent l'avoir du tout oubliée, comme ainſi ſoit que la verité des ſainctes Eſcritures doive eſtre pluſtoſt ſuivie que quelconque couſtume pour ancienne qu'elle ſoit. 4. Que le Pape ne devroit pas aiſément ſouffrir que les cauſes des provinces allaſſent à Rome & qu'il y a une manifeſte confuſion, en ce que les Papes conferent les benefices dependans des Eveſques avant meſmes qu'ils vaquent, & qu'il y danger que le Proverbe ſe verifie ; *Qui tout veut tout perd*, puis que l'Egliſe Romaine ſ'attribue toutes choſes; Et de là ſ'eſtend contre la promotion des eſtrangers, non entendus de ceux qui ſont ſoubs leur charge, des indignes, aveugles, conducteurs d'aveugles; La ſimonie ſi commune, dit-il, qu'elle n'eſt plus tenue pour peché, la pluralité des Benefices, les penſions des Cardinaux ſur les Eveſchez & autres benefices, qui ne meurt jamais, & ſe perpetuent en leurs parens & nepveux. 5. Que Gregoire le grand n'avoit voulu eſtre appelé Eveſque univerſel, ny qu'aucun autre le fuſt; Que meſmes les anciens Papes en leurs Epiſtres preferoient les autres Eveſques à eux, & en donne pluſieurs exemples. Partant qu'il faut tellemẽt honorer l'Egliſe Romaine, que l'honneur qui eſt deu aux autres ne leur ſoit pas denié; Iuſques là qu'il faudroit remettre ſus le Canon du Concile Milevitain; Que chaſque cauſe ſoit terminée en

In præfat. 2. partis.

parte 2. Tit. 7. 11. 12. 20. 21.

Part. 3. Tit. 27.

Tit. 32. eius part. & 41.

ſa province. 6. Qu'il ſeroit utile de rendre le Mariage aux gens d'Egliſe, veu que juſques là on les avoit en vain contraincts à chaſteté, veu auſſi que les Preſtres Grecs ont le droict de ſe marier, lequel meſmes auroit eſté du temps des Apoſtres. 7. Qu'il faut cõtraindre les Moines à travailler de leurs mains, comme anciennement és Egliſes d'Egypte, où on n'en recevoit aucun qu'il ne ſceuſt quelque meſtier; Mais ſur tout, qu'ils ne doivent eſtre aucunement ſupportez à faire l'office de Paſteurs, adminiſtrer les Sacremens, viſiter les malades, enſevelir les morts, &c. Et le meſme dit-il des Mendians & en plus forts termes. 8. Qu'il eſt beſoin de reprimer l'abus des Images, la vente des Indulgences & des penitences, les ſermons des Moines, qui laiſſent là les Eſcritures Saincte pour preſcher les inventions des hommes. 9. Mais en revient tousjours là; Qu'il n'y a moien de reformer l'Egliſe, ni en police, ni en diſcipline, ni en mœurs, ſi la Romaine n'en donne l'exemple, de laquelle il deduit la corruption par toutes ſes parties; Si le Pape le premier ne ſe donne Loy, de ſe cõtenir dans les ſaincte loix divines & humaines, ſans diſpenſer aucunement au contraire; De ne faire rien auſſi que par l'advis des Eveſques ſes freres, qui tiennent le lieu des Apoſtres, auſquels Chriſt donna pareil honneur & puiſſance qu'à Pierre, & non aux courtiſans Romains, ſi la primauté meſme de l'Egliſe Romaine n'eſt diſtinguée par les droicts Eccleſiaſtiques & Seculiers; Meſme que le Pape ne ſe die, ni porte pour Eveſque de l'Egliſe univerſelle; Mais, dit-il, *L'Egliſe univerſelle, le peuple univerſel eſt ſcandaliſé & comme infecté*

Part. 2. Tit. 49.

Part. 2. Tit. 53. & part. 3. Tit. 16. & 28.

Part. 2. Tit. 57. part. 3. Tit. 15. & 16.

Part. 3. Tit. 31.

du mauvais exemple de Rome, & les Dominateurs du peuple selon Esaie, font blasfemer le Nom du Seigneur; Car selon S. Augustin, rien ne confond tant l'Eglise de Dieu, que quand on dit, les Clercs sont pires que les Laics; Et de la pourfuit les rapines des Legats, des Nonces, & de tous les Ministres des Papes, les mangeries des Indulgences, des Privileges, des dispéses, le luxe & orgueil du Pape & de ses Prelats, de degré en degré au dessus de tous Rois & Princes, l'ignorance cependant & la nonchalance de la plus part, dont perissent une infinité d'ames, & l'escrie de fois à autre, sans doute desesperant de mieux, & comme en une maladie deplorée; Proh dolor! *Ah quelle douleur; Qu'en l'Eglise mesme semble verifié ce dire d'Esaie chap. 34. en figure de la Cité de Babylon glorieuse entre les Roiaumes, & renommée en l'orgueil des Chaldeens, elle sera un repaire de Dragons & un pasquis d'Austruches, & les Demons s'y rencontreront, & les hostes sauvages des Isles, & le Luiton criera à son compagnon; là couchera la sorciere & y trouvera repos; là aura sa fosse le herisson & eslevera ses petits, & là s'assembleront les Milans l'un avec l'autre.* Item; *Dieu vueille qu'au Clergé ne soit point verifié ce que dit Esaie; Ce peuple m'honore de leurs levres, mais son cœur est bien loin de moi.* Et plusieurs tels passages s'y rencontrent, mais le traité merite bien d'estre leu tout entier, auquel je renvoie le Lecteur. Cependant de tout cela ne reussit du tout rien. Ce fut en ce Concile au contraire où fut faite la Decretale *Pastoralis*, en laquelle Clement s'esleve au dessus des Empereurs, comme Vicaire du Roi des Rois; Autre reformation n'y voions nous que ceste ridicule ordonnance, qui commence aux Clementines;

Part. 3. Tit. 28. & seqq.

Part. 3. Tit. 28. & 50.

Je ſuis ſorti de Paradis; I'ai dit, j'arrouſerai le Iardin de mes plants, dit ce celeſte Agriculteur vraie fontaine de ſapience, le verbe du Pere, &c. Et voions apres une telle preface ce qu'il nous dit; *Ce Iardin eſt la ſaincte religion des freres Mineurs clos fortement de murs de reguliere obſervance*, &c. Laquelle il entreprend de regler par ceſte longue Bulle, & lever les grands ſcrupules qu'ils avoient, ſ'ils eſtoient tenus d'obſerver les commandemens contenus en l'Evangile, ou de plus les Conſeils, & ſi tous les Conſeils, ou quelques uns ſeulement; Particulierement l'Eſtole, la couleur, la longueur, la largeur, la façon de tous leurs habits; profonds ſecrets de la religion Chreſtienne, & qui meritoient bien qu'un Concile general y miſt la main; Encor en ordonne-il ſi ambiguëment qu'il leur y faut nouvelle proviſion quelque temps apres.

Floriſſoit de ce temps Danté Florentin, recommandé par les Eſcrivains du temps, de pieté & de doctrine; Il fit un traité intitulé, *Monarchie*, où il prouve que le Pape n'eſt point au deſſus de l'Empereur, & n'a aucun droit ſur l'Empire; Directement contre la Clementine *Paſtoralis*, qui pretend l'un & l'autre; En vient meſmes juſques à dire en ſon Purgatoire.

Danté Florentin.

Dihoggi mai che la Chieſa di Roma
Per confonder in ſe due reggimenti
Cade nel fango & ſe brutta & la ſoma.
Di maintenant que l'Egliſe de Rome
Qui fond en un les deux gouvernemens
Tombe en la fange & ſe gaſte, & la ſomme.

Contre le glaive temporel du Pape.

Se perd elle meſme & la charge qui lui eſt commiſe. Refute auſſi la donation de Conſtantin, qu'il

maintient n'eſtre de fait, & n'avoir peu de droict; Et pour ce fut par aucuns condamné d'hereſie.

Contre les Decretiſtes

Que les Decretiſtes, gens ignorans de toute bonne Theologie & Philoſophie, afferment, que les traditions de l'Egliſe ſont le fondement de la foy; choſe execrable, veu qu'on ne peut douter, que ceux qui devant les Traditions de l'Egliſe ont creu au Chriſt fils de Dieu, ſoit à venir, ſoit venu ſouffrir pour nous, & eſperãs ont eſté fervens en charité, ne ſoiẽt ſes coheritiers en la vie eternelle. En ſon poëme du Paradis en Italié, ſe plaint, que le Pape de Paſteur eſt devenu loup & a fait deſvoier les brebis; Que pour ce l'Evangile & les Docteurs ſont delaiſſez & ne l'eſtudient qu'aux Decretales; Qu'à cela ſont attentifs le Pape & ſes Cardinaux; Ne vont point leurs penſées à Nazareth, où l'Ange Gabriel ouvrit ſes aiſles, mais au Vatican & autres lieux choiſis de Rome, qui ont eſté le Cemetiere à la malice, qui ſuivit S. Pierre, & en ont proprement à Rome enſeveli la doctrine; Que jadis on faiſoit la guerre à l'Egliſe par glaives, mais que maintenant on la fait en lui oſtant le pain, que Dieu lui donne, & qu'il ne deſnie à perſone ſçavoir la predication de ſa parole; *Mais toi*, dit-il, adreſſant ſa parole au Pape, *qui n'eſcris que pour effacer*, ou *par un Chancelier, penſe que Pierre, & Paul qui moururent pour la vigne du Seigneur que tu gaſtes, vivent encor, mais tu ne connois ny l'un, ny l'autre.* En un autre lieu; Que c'eſt choſe indigne, que l'Eſcriture divine ſoit du tout miſe en arriere, ou violentée ou torſe; Qu'on ne conſidere point combien de ſang elle a couſté à ſemer au mõde; Combien elle eſt agreable à qui ſ'en accoſte avec humilité; Qu'au contraire, chacun taſche à ſe faire

Et autres abus.

valoir

valoir par ſes inventions & l'Evangile ſe taiſt: Les Queſtions vaines, les fables retentiſſent ſur la chaire toute l'année & ſ'en retournent les povres brebis repuës de vent; Et pluſieurs autres lieux ſ'en pourroient tirer contre les pardons & indulgences du Pape, & autres abus de l'Egliſe Romaine, qu'il nous depeint de ſorte, qu'il eſt aiſé à voir, qu'il avoit bien remarqué la Paillarde de l'Apocalypſe. Dante del Paradiſo. C. 9. & 29. & del Purgatorio c. 32.

Eſt memorable qu'en ce temps Frederic 3. Roy de Sicile Prince conſcientieux, ſe trouva ſcandaliſé des comportemens de l'Egliſe Romaine, tels qu'il fut tenté de douter de la verité de l'Evãgile; meu toutesfois d'une viſion de ſa mere, qui lui apparut la face couverte & qu'il reconnut à ceſte voix; *Mon fils je te dõne ma benediction, afin que du tout tu t'eſtudies à ſervir à la verité*, envoia querir Arnaud de Villeneufve, qui lors vivoit encor en grand' reputation pour ſ'en reſoudre. Son doute eſtoit, ſi la doctrine de l'Evangile eſtoit invention humaine ou tradition divine; Et trois choſes là deſſus le troubloient; La 1. Que tout le Clergé grands & petits ne vivoient point ſelon l'Evangile; ne faiſoient le ſervice que par routine, ou pluſtoſt par moquerie; De la conduite des ames n'avoient aucune cure; A ce qui eſtoit de la vaine gloire au contraire, ſe portoient tous entiers; La 2. que les Moines meſmes, qu'on croioit plus tenir de la ſimplicité Apoſtolique eſtoient tant plus eſlongnez de la voie de Dieu; qu'à leur eſgard, non les Clercs ſeculiers ſeulement, mais les Laics ſe pouvoient juſtifier; ſerpens, viperes, ſans aucun eſprit de pieté; Et là deſſus les deſcrit par toutes ler mar- *Doubtes de Frederich III.* Colloque du Roy Frederic & d'Arnaud de Villeneufve. *Fondez ſur la corruptiõ du Clergé.*

ques d'improbité, d'hypocrisie, d'impieté, de cruauté, de rapine, de paillardise, de mespris de Dieu, de mescreance de l'Evangile. La 3. Qu'en une doctrine si serieuse, de telle importance, il ne pouvoit assez admirer la negligence du siege Apostolique; Qu'autrefois il envoioit visiter les païs pour s'enquerir du progrez, ou reculement de l'Evangile, mais qu'aujourd'hui ne se voioit rien de semblable, nul soin de provigner l'Evangile au dehors, nul d'esteindre les schismes au dedans, beaucoup au contraire de les fomenter, & leurs Legats tousjours occupez aux affaires du monde; Peu soucieux d'avancer l'Evangile, ou de le conserver; Qu'au reste consultant quelques freres sur ceste vision, les uns lui auroient dit que c'estoit illusion; Quelqu'un, signe qu'elle estoit en purgatoire & desiroit des suffrages. Lui respond Arnauld de Ville-neufve sur la vision par plusieurs raisons & exemples, sur tout parce qu'elle l'admonestoit conformément à l'Evangile, sans doute elle estoit de Dieu; Et là dessus l'exhorte amplement à servir à Dieu selon sa vocation, exerçant justice & charité, vacant aux affaires des povres non moins que des riches, faisant tousjours marcher ce qui est de Dieu avant toutes considerations humaines. Quant à la doctrine de l'Evangile, qu'il doit fermement croire & affermer, que toute l'Escriture de l'Evangile est doctrine de Dieu; Que Iesus Nazarien est le Christ promis aux anciens pour Sauveur, & qu'il est ce Dieu mesmes, qui a creé l'univers; Dont il peut estre certifié non seulement par les articles de la foi, mais aussi par une demonstration, à la-

Response d'Arnaud de Ville-neuve sur ce subject.

quelle nul homme ne peut reſiſter: Et de fait la lui baille par eſcrit.

Et pour ces raiſons de douter; Qu'elles ſont pluſtoſt pour la fortifier que pour l'affoiblir; Les deux premieres de la deſbauche tant des Reguliers que des Seculiers; Parce que le Sauveur meſme, qui eſt le fondement de l'Egliſe, tant par ſoi que par ſes Herauts a predit par expres, qu'elle adviendroit en ce temps, & non ſeulement par les Eſcritures Canoniques, mais par revelations particulieres, faites de par lui à l'Egliſe par ſainctes perſonnes de l'un & l'autre ſexe, leſquelles les ſainctes Pontifes ont ſerrées avec grande diligence & devotion és Threſors du Siege Apoſtolique; *Comme*, dit-il, *j'ai veu & les ai touchez de mes mains en la ville de Rome.* Et pour la troiſieſme; ſçavoir, la negligence du Siege Apoſtolique; Que ce que Chriſt avoit fait en ſon temps, & eſtoit encor proche de faire lui devoit ſuffire; fait, parce qu'il avoit fait denoncer par deux fois au Siege Apoſtolique, l'Apoſtaſie Diabolique, premierement ſoubs Boniface 8. & puis ſoubs Benoiſt 11. & quelque fois, cum plenitudine luminis directivi, *avec plenitude de lumiere directive*; *Car*, dit-il, *le denonçant declaroit*, 1. *Que ce qu'il annonçoit, il ne le tenoit pas de ſoi, & n'eſtoit pas porté à l'annoncer de ſon propre mouvement, mais de la lumiere & mandement du Seigneur des Seigneurs, & leur exprimoit le lieu, le temps & la façon, qu'il avoit receu ces choſes à annoncer.* 2. *Leur prononçoit le piege des embuſches de Satan pour les ſeduire en ce qu'ils avoient pres d'eux pour Conſeillers les Anges de Satan, qui ſoubs apparence de religion & manteau de droict Zele, n'obmettoient rien pour les de-*

stourner de la reformation des Estats cy dessus, & c.3. *Que s'ils negligeoient d'executer ceste denonciation, Dieu leur feroit gouster dés ici le presage du jugement eternel; Jusques là qu'il fut dit à Boniface par escrit qu'il tomberoit en tel & tel danger & confusion, & n'y prit point garde qu'il ne le gouvernast; & à Benoist aussi par escrit, que s'il negligeoit il seroit subitement ravi du Siege, & depuis qu'il l'eust leu, il ne dura que* 35. *jours.* 4. *Pour les illuminer tant plus, leur estoient particulierement declarées les abominables & Diaboliques perversitez de ces gens cy dessus exprimez* par Frederic, *& autres en telle maniere. Ce sont gens pestilens, qui dissipẽt la Cité de l'Agneau Celeste, principalement en l'Estat, qui se vante de la hauteur & perfection Evangelique, & subvertissent la verité de l'Evangile, & en demolissent l'edifice entre le peuple, non seulement par mauvaises œuvres & exemples, mais aussi en leurs sermons par corruption de la doctrine,* & c. *Soit allegans indirectement, ou appliquans impertinemment & malignement, ou distinguans sophistiquement, ou exposans mal convenablement; & ainsi la verité de l'Escriture est par eux obscurcie de Tenebres, & non exposée aux Auditeurs clairement, mais par eux falsifiée; Et tout cela,* dit-il, in spiritu Antichristi, *en l'esprit de l'Antechrist.* 5. *Qu'en ceste escrit estoit detestée la peste Demoniaque des Inquisiteurs de ceste Estat & autres;* Sçavoir, qui en achetoient l'office par les Provinces, non pour raddresser les errans, mais pour pousser les bien cheminans par calomnies *dans les furieuses oppressions des Diables.* Et là dessus s'estend à descrire les ordures qui regnoient entr'eux, les fraudes aussi dont ils se maintenoient, qu'il seroit trop long de deduire ici, & qui meritent d'estre leuës sur le lieu; Ceste-ci toutesfois

non à laiſſer en arriere; *Ils condamnent & bruſlent comme ſuperſtitieuſes & erronées les Eſcritures, qui expriment la verité Evangelique, & declarent les myſteres du ſacré texte, & decrivent leurs tranſgreſſions & vilenies, ſoubs ombre de quelque mot non faux ou erroné mais ſeulemẽt ambigu, & defendent à tous ceux de leurs Colleges d'eſtudier eſdites Eſcritures ſur pene de la mort; Et par ainſi ferment le puits des Eaux vivantes à ceux qui ont ſoif de l'eau de vie & de l'intelligence des ſacrées paroles.* 6. Eſtoit denoncé auſdits Papes; Que ces choſes fuſſent revelées de par Dieu aux hommes, & il eſtoit aiſé de le leur monſtrer par les Eſcritures, que les ſaincts Peres avoient depoſées tant à Rome qu'és anciens Monaſteres, mais qu'une letargie ſpirituelle les avoit opprimés, pour ne vouloir point entendre à bien faire, & à effacer l'opprobre de Chriſt de la terre, aimans mieux, charmez qu'ils eſtoient, recevoir un menſonge tout evidẽt, au lieu du myſtere de l'Evangile, &c. Tellement que l'Egliſe Vniverſelle fut lors infatuata, *aſſotée* par ſes ſeducteurs, pour penſer que le deſordre d'une multitude, qui extermine l'Evangile, fuſt un ordre. 7. Que le denonçant excitant l'Egliſe Vniverſelle par ſes aiguillons pour obvier à l'extermination de l'Evangile, iceux tous neantmoins d'un accord auroient ou deſtourné leur oreille, ou meſpriſé la denonciation, ou forcené contre le denonçant, tellement qu'entre tous ne s'en ſeroit levé un ſeul, armé de la verité de l'Evangile & animé de la preud'hommie de la milice celeſte, qui diſt; *Ceſt homme ſemble avoir le Zele de l'Eſpouſe de Chriſt & du ſalut des ames; ſondons & touchons, ſi ce qu'il annonce eſt pour la verité de l'Evangile*

ou non, & c. Ains demeura muet le Senat, & pour avoir ceſt homme denoncé les langueurs & taches de l'Eſpouſe, d'affection de ſa guariſon, il en auroit eſté fouëtté; Et ceux qui portoient en dehors la baniere de la verité Evangelique l'auroient perſecuté tant plus aigrement; Et cõclud 8. Que pour cela Roy Frederic ne devoit point ſoffenſer de la negligence du ſiege Apoſtolique, pour douter de la verité de l'Evangile de Chriſt, puis qu'icelui l'avoit de ſi long temps predit, puis que Dieu en avoit fait par deux fois la denonciation en ce meſme temps; Puis que le denonçant bien que repouſſé indignement, ne s'en eſtonnoit point, ains perſeveroit tant plus conſtamment en la foi; *Car je ſçai*, dit il, *que Dieu fera pour la troiſieſme fois denoncer ces meſmes choſes au ſiege Apoſtolique; mais par qui, en quel lieu, ou quand à point nommé, je l'ignore, parce qu'il ne m'a pas eſté revelé; Et ſi ledit ſiege reçoit ceſte denonciation & la pourſuit avec un Zele de Moyſe & de Phinees, il l'honorera par ſa divine puiſſance de toutes hauteurs anciennes & nouvelles, mais ſi n'en tient conte, ſoiez certains que Dieu dedans trois ans exercera en icelui de terribles jugemens, qui ſeront en eſtonnement au Levant & au Ponant, & tels que je vous dirai devant que je parte, en ce qui eſt du ſpirituel.* Or ſuivit de fait environ ce temps ce grand & long trouble entre l'Empire & la Papauté ſoubs l'Empereur Loys de Baviere. Et eſt ſans doute, que ce denonçant, duquel parle ici Arnaud de Villeneufve, eſt lui meſme, perſonnage lors celebre en toute l'Europe, en toutes langues & diſciplines; auquel, comme il dit, voulant parler de la reformation de l'Egliſe à Rome, on reſpondit; Intromitte te de Medecina & non de

Theologia & honorabimus te; *meſlez-vous de la Medecine & non de la Theologie & nous vous honorerons*; Pour *excluure*, dit-il, *du champ de Thologie les petits de Chriſt & le poſſeder tous ſeuls avec les Geans*, c'eſt à dire avec ceux, qui font la guerre à Dieu. Sur ceſte remonſtrance donq d'Arnaud ſe reſolut le Roy Frederic à l'enquerir plus profondement de la verité de l'Evangile, conformer ſa vie à la doctrine de Chriſt, qui eſt la verité meſmes, & ſeul peut donner la felicité aux hommes, en procurer l'advancement de tout ſon pouvoir, & la deſtruction de tout ce qu'il y connoiſtroit contraire; y exhorte le Roy d'Arragon ſon frere, auquel à ceſte fin il en eſcrit une notable lettre, à laquelle il fait conformement reſponce; L'une & l'autre en datte de l'an 1309. qui nous reſtent encor. Ann. 1309.

Edouard ſe plaint des entrepriſes de Rome.

De ce meſme temps nous avons une Epiſtre du Roy Edouard d'Angleterre au Pape Clement, en laquelle il lui remonſtre; Que les Rois & grands de ſon Roiaume, dés & depuis la naiſſance de l'Egliſe auroient ſoigneuſement conſtruit & richement doté les Egliſes & icelles pourveu ſuffiſamment de bons Paſteurs, qui provignaſſent fidellement la foy Catholique és Peuples & langues à lui ſubjectes, à la diligence deſquels la vigne du Seigneur auroit merveilleuſement foiſonné; *Mais*, dit-il, *ce qui eſt à deplorer la race de ceſte vigne à degeneré en lambruſches, le Sanglier de la foreſt la ruine, & les beſtes ſauvages la broutent.* Et ſi vous doutez qui il entend; *Tandis*, dit-il, *que les impoſitions & proviſions du ſiege Apoſtolique, plus que de couſtume, ſ'aggravent contre la volonté & intention*

des Donateurs, & ſont conferez les meilleurs benefices aux eſtrangers, le plus ſouvent à nous ſuſpects, qui ne reſident point ſur iceux, ne connoiſſent point leurs brebis, n'entendent point leur langue, &c. Et lui remonſtre au long les inconveniens au detriment ineſtimable temporel & ſpirituel de l'Egliſe, du Roiaume & du Peuple; le requerant, parce qu'un ſi grand mal ne ſe peut plus diſſimuler, d'y pourvoir au pluſtoſt; *Lui qui n'a pas receu de Chriſt la ſuperiorité pour dechirer les brebis du Seigneur, mais pour les paiſtre, pour ravaler ſes freres, mais pour les confimer.* A quoi Clement n'aiant eu egard, Edouard auroit defendu le tranſport des Annates hors de ſon Roiaume, & à ſes Prelats de ſe pourvoir à Rome. L'Epiſtre commence, *Penſata ſedis Apoſtolicæ clementia,* &c.

Vaudois, Fratricelli.

Continuoient les Vaudois en diverſes Provinces & ſoubs divers noms, tels qu'il plaiſoit à leurs adverſaires leur donner; En Lombardie, comme nous avons veu, ils les appelloient, *fratricelli*, freres ou frerots, & parce qu'ils deteſtoient le Pape, la Cour Romaine & ſes abus & corruptions tant en la doctrine qu'ès mœurs, non ſeulement on les pourſuivoit à mort, par toutes rigueurs, mais meſmes vers la poſterité on chargeoit leur memoire de mille infamies; Comme ainſi ſoit toutesfois qu'ils n'enſeignaſſent autre doctrine, que celle que nous avons ci deſſus verifiée des Vaudois & Albigeois, conforme pour la plus part à la doctrine de nos Egliſes reformées. En appert encor par le diſcours qu'en fait Rainerius en ce temps, qui dit avoir aſſiſté ſouvent à leurs interrogatoires avec les inquiſiteurs, tant en Lombardie

qu'ailleurs, & duquel nous avons extraict, ce que nous avons dit de leurs Confeſſions cy deſſus, ſans qu'il ſoit beſoin de le repeter ici. Pour leurs mœurs, il les qualifie gens modeſtes, ſimples, peu ſe meſlans de marchandiſe, pour eviter fraude & menſonge, vivans de leur labeur, ſe contentans de peu, chaſtes, ſobres, exemplaires de tout bon affaire; Adjouſte que la premiere regle qu'ils donnent nommément à leurs enfans, eſtoit le Decalogue, les dix commandemens de Dieu, pour ſ'abſtenir des pechez, qu'ils appeloient *mortels*. Tout cela mal accordant avec les calomnies de quelques autres. Or publia Clement la Croiſade contr'eux, les expoſant en proie, vie & biens à qui les extermineroit, & en accabla 4000. en un ſeul lieu, où ils ſ'eſtoient retirez; Mais les autres gaignerent les montagnes, où Antonin nous dit, qu'ils ſe reconnoſſoient encor ſoubs le Pape Eugene 4. c'eſt à dire cent ans apres; Et ce ſont ceux de fait de pere en fils, que nous voions és vallées d'Oſte, d'Angrongne & autres; Meſme jugement avons nous à faire de ceux, qui en meſme temps ſe liſent avoir eſté bruſlés en grand nombre en la ville de Creme au Duché d'Auſtriche, que la Chronique de Hirſauge diffamé de pareille foy, enveloppant la verité de pluſieurs menſonges. Conſte toutesfois par icelle meſme, qu'ils condamnoient la Meſſe comme vaine & inutile, appelloient l'Hoſtie conſacrée, un Dieu d'invention humaine, l'Egliſe Romaine une congregation de gens infidelles & non de Chriſt; Enſeignoiét que les merites & interceſſions des ſaincts

Cruellement perſecutez.

Antonin. part. 3. Tit. 22. c. 10.

vers Dieu ne peuvent rien, l'indiference des viandes & des feſtes, l'inutilité des conſecrations Romaines & autres traditiõs ſemblables; Ce que l'Autheur leur attribue de ſurplus, eſt invention du Pere de menſonge; nous dit cependant qu'il y en avoit tel nombre en Auſtriche, Boheme & terres voiſines, qu'un de leurs Preſcheurs, qui fut bruſlé à Vienne, declara au ſupplice, qu'il y en avoit plus de 80000. eſdits païs faiſans ceſte profeſſion, deſquels pluſieurs furent brulez en divers lieux; *Qui tous*, dit-il, *unanimement perſiſterent tres-opiniaſtrement en leurs erreurs juſques a la mort.* Iuge d'ici le Lecteur equitable, ſi pour telles enormitez, qui leur ſont imputées, jamais homme alla gaiement à la mort, à plus forte raiſon tant de peuples de toutes qualitez. A Colongne fut auſſi peu apres pris Lolard l'un des principaux Docteurs d'iceux, qui là & ailleurs fit pluſieurs diſciples, & diſtribuoit ſes livres en langue Allemande, eſquels il fortifioit ſa doctrine par les ſainctes Eſcritures, & la defendit dit l'Autheur, vivement, dont il fut condamné au feu, *laiſſant pluſieurs, comme il confeſſoit, diſciples ſecrets, tant en la ville qu'ailleurs*; Adjouſte, *Ce ſont ceux meſmes qui infectent juſques à ce jour la Boheme, comme nous dirons en la vie de Blaiſe en ſon an* 17; Et tout le monde a aſſez reconnu depuis quels eſtoient ceux de Boheme du temps du Concile de Conſtance, eſquels ne s'eſt rien trouvé, qui tienne de ces enormitez. Et par la ſoit reſpondu à Trithemius emporté de la voix commune, Autheur de ceſte Chronique.

Chronic. Hirſaugiẽſe.

PROGREZ.

EN l'an 1316. apres un interregne de deux ans, trois mois, 17. jours, que les Cardinaux ne ſe pouvoient accorder, vient au ſiege Iacques de Oſſa de Cahors, qui fut dit ſelon Platine Iean 23. A lui pour terminer ce different defererent tous ſes Collegues, qu'il en choiſiſt un tel qu'il eſtimeroit le plus à propos, mais il les trompa, en ce que contre leur attente par l'advis du Cardinal Neapolion des Vrſins, il ſe nomma ſoi meſme, & ſe poſant au Throne, leur dit, ego ſum Papa; *Je ſuis Pape.* Et dit ici Antonin; *Encor qu'és autres elections on ne puiſſe pas eſlire ſoi meſme, en celle du Pape neantmoins il n'eſt point defendu, quand l'election lui eſt commiſe.* Iugera le Lecteur de ceſte procedure en ſa vocation, par ce qui ſuit; Ce fut à Lion & toſt apres alla tenir ſon ſiege en Avignon. Ce Iean au reſte né de fort bas lieu, & par les Hiſtoriens remarqué, & d'un grand deſir de nouveauté & d'une ambition effrenée. L'Empire avoit vaqué par la mort de Henry 7. Les Electeurs avoient eſté partis, la pluſpart pour Louys 4. Duc de Baviere, aucuns pour Frederic 3. Duc d'Auſtriche. Louys envoie vers Iean, pour avoir ſon conſentement ſur ſon couronnement; Il prend ſon ſubject, qu'il auoit ja preſumé faire choſes qui excedoient la puiſſance d'un Empereur, qui auroit tous ſes degrés, & l'en refuſe; Envoie à meſme fin vers lui Frederic; ſes Ambaſſadeurs lui repreſentent la vertu de ſes anceſtres Rodolfe & Albert; Reſpond en un mot; Que Salomon avoit eu un fils, qui n'eſtoit gueres ſage, & les renvoie, ſçavoir, pour les tenir entre deux fers tant

Ann. 1306. *Vacance au Papat.*

Antonin. part. 3. tit. 21. c. 4.

En l'Empire.

Blond. Decad. 2. l. 10.

Avent. l. 7. qu'il pourroit & regner cependant, ſuivant la loi de ſon predeceſſeur, qu'il faiſoit valoir en ſa perſonne; Qu'en l'interregne, le Pape gouverne l'Empire; Louys neantmoins continue ſa poſſeſſion, gagne la bataille contre Frederic, & là priſonnier avec ſa meilleure Nobleſſe; De là penſe aux affaires d'Italie, authoriſe Matthieu Viſconte à Milan, & releve les Gibellins en pluſieurs lieux; Iean, qui voit ce progrez, lui commande de s'abſtenir de l'adminiſtratiõ de l'Empire ſoubs pene d'Anatheme; Envoie un Cardinal en Lombardie pour Legat, qui ſoubs meſme pene ordonne aux Viſcontes Pere & fils, de lui quitter Milan; A leur refus, met la ville en interdit, les excommunie, & publie la Croiſade cõtr'eux. Toſt apres en l'Egliſe Cathedrale d'Avignon publie l'excommunication cõtre Louis, telle que nous verrons; Ne lui avoir obei à point nommé eſtoit ſon hereſie; de là l'Italie partagée en factions plus que jamais, les Guelphes contre les Gibellins en meſmes villes acharnez l'un ſur l'autre, les Moines meſmes, qui pour la Papauté, qui pour l'Empire, Cordeliers contre Iacopins, Iacopins entre eux meſmes. Loys neãtmoins traverſe l'Italie avec une armée, & eſt receu favorablement à Rome pour faire paroiſtre au monde le grand conſentement des Peuples, differe la couronnation juſques à ce que tous les grands & les Ambaſſadeurs des villes d'Italie, qui lui accouroient de toutes parts, fuſſent arrivez; Et lui mirent lors ſolennellement la couronne ſur la reſte à Latran, autres dient à S. Pierre, Eſtienne Colonne & Vrſin des Vrſins du mandement du Clergé & du peuple, & le ſacrent

Louis l'emporte cõtre Frederic. III.

Iean XXII. ſe bande contre Louys de Baviere.

Louys ſe fait couronner.

Iaques de Prat Eveſque de Caſtello & l'Eveſque d'Ellere ; Il ne croit point, qu'il ſoit beſoin que Pape ou Legats ſen entremettent ; De fait eſtoit la ville de Rome en ce tẽps gouvernée par deux des premiers Barons, ſoi diſans Vicaires du Roi des Romains, y avoiẽt toute puiſſance & ſe changeoiẽt d'an en an, ſi du gré du Senat ils n'eſtoient continuez ; Paſſe Loys plus outre, à l'inſtance des Romains, qui en vain avoient requis & ſommé le Pape, cõme leur naturel Eveſque, par pluſieurs fois d'y venir reſider, fait en l'an 1327. eſlire Pape par le Clergé & peuple Romain, Pierre de Corbario de Rieté Cordelier, hõme docte & d'affaires, dit Nicolas 5. qui n'eut point faute de gẽs, qui priſſent le chapeau, & receuſſent les Eveſchez de lui ; Meſmes fait le procés à Iean en plein Concile comme Heretique & le condamne au feu ; Et eſt ce jugement executé publiquement en effigie ; Cela fait, & aiant ordonné ſes affaires en Italie au mieux qu'il peut, s'en retourne en Allemagne, où Iean lui avoit dreſſé diverſes fortes menées. D'une contention ſi allumée ne pouvoit s'attendre qu'une confuſion de toute la Chreſtienté, aiant quelques années auparavant le Pape Iean, fait venir Philippes Comte de Valois & autres Princes en Italie contre Louys, avec notables forces ; & pour y engager tant plus Philippes depuis venu à la couronne, lui donnoit une Decime ſur tout ſon Clergé ; cela coulouré, comme de couſtume de la guerre contre les infideles ; Et ſe balançoient fort les affaires pour les ſuccés alternatifs ; Louys en Allemagne aiant fait la paix avec Frederic, qui en recouvrant ſa liberté quit-

Naucler. 2. vol.

Ann. 1327.

Fait eſlire un Pape Nicolas V.

Antonin. part. 3. tit. 21. c. 6. §. 6. & 9. Avent. l. 7. Guillaume de Nangis.

toit l'Empire; Et Nicolas 5. Competiteur de Iean en Italie, lui aiant esté livré par les Pisans revoltez du service de Louys, qui le confina en prison; Tellement que là dessus s'entremettoit Iean Roy de Boheme pour moienner quelque condition de paix; Mais sur ces entrefaites mourut Iean en Avignon en l'an 1334. laissant le feu embrasé en la Chrestienté, nommément en toutes les Provinces & villes d'Italie.

Ann. 1334. Supplem. Martini. Antonin. part. 3. Tit. 21. c. 6. §. 15.

Conviennent tous les Historiens, qu'il laissa en son threſor une somme incroiable, les uns disent quinze, les autres vingt cinq millions d'or; choses monstrueuses en ce temps; Aussi avoit il brancaté toute la Chrestienté soubs ombre du recouvrement de la terre saincte. Et cependant n'avoit point honte de remonstrer à Edouard Roy d'Angleterre, qu'il mettoit trop grand' charge sur les Irlandois; *desquels*, disoit-il en ses lettres, *Adrian son predecesseur lui avoit donné la domination soubs certaine maniere & forme*; De quel droict ou descente appartenans aux Papes? Prescha publiquement en Avignon que les ames des fideles, pour saincts qu'ils fussent, ne voioient point la face de Dieu jusques au dernier jugement; Ce qu'il disoit avoir pris des visions d'un certain Tundalus Irlandois; Mesmes envoia deux Moines à Paris, l'vn Cordelier & l'autre Iacopin pour prescher ceste opinion, & requerir la Sorbone de l'approuver. Ce qu'il procura aussi vers les autres Vniversités. Mais le Roy Philippes de Valois fit là dessus assembler les plus doctes Theologiens de son Roiaume au bois de Vincénes, lesquels franchemét la condánerent d'he-

Threſors de Iean XXII. Chronic. Citicense. ann. 1334. Summa. Constit. Gregor. 9. usque ad Sixt. 5. Const. paternum amorem.

Son opiniõ touchant les ames.

Annalles de France. Christianus Massæus in

reſie; Thomas Vvaleis, Durād de S. Portian, Guillaume Caleth & autres. Adjouſte Aventin, *avoir leu l'Epiſtre des Theologiens de Paris, par laquelle ils le fleſtriſſoient d'hereſie & l'exhortoiēt à s'en departir*; Ce qu'on aſſeure qu'il fit à leur inſtance, *peu devant ſa mort*; Mais en danger ſeroit-il d'eſtre condamné d'hereſie en plus forts termes par ceux de ce temps, veu que le meſme Autheur nous dit; *Qu'és frontieres de Boheme & d'Auſtriche il condāna de leze Majeſté divine certains, qui repreſentoient la Trinité en un viellard, un jeune, & une colombe, cōme*, dit-il, *il ſe fait encor aujourd'hui, & en qualité d'Antropomorphites en fit bruſler quelques uns.* Abſurdité cependant qu'en la lumiere de l'Evangile, Bellarmin & ſes complices n'ont point de honte de defendre aujourd'huy.

Chronic. Gulielm. Occam. in opere 90. Dierum. Adrian. 6. in quæſt. de Confirmat. Avent. l. 7. *Iean 22. deffend les pourtraits de la Trinité.*

Nicolas 3. avoit grandement advancé les Cordeliers; Ceſtui-ci ſemble prendre à taſche, ſelon la biſarrerie ordinaire de l'Eſprit de menſonge de les rabaiſſer & par maximes, qui deſtruiſent tout le fondement des Mendians; Sçavoir ſur la queſtion, ſi Chriſt & ſes Apoſtres ont eu quelque choſe de propre; Qu'il en faut croire l'Eſcriture ſaincte, par laquelle les Articles de la foi doivent eſtre prouvez, laquelle nous enſeigne qu'ils ont eu quelque choſe de propre; Partant que croire le contraire eſt hereſie, & qui deſormais en parlera autrement ſera tenu pour heretique. Et parce qu'ils ſe prevaloient de ceſte pretendüe povreté, les reduit à bon eſcient à la mendicité & aux aumoſnes, monſtrant que ceſt uſage de fait, qui leur eſtoit permis par Nicolas 5. reſervant la proprieté à l'Egliſe Romaine, n'eſtoit qu'un

En veut aux Mendians. In Extrav. Iohan 22. Tit. de verb. ſignif. c. 1. 2. 3. 4. & 5. ad Conditorem. Cum inter nonnullos. Quia quorundam.

artifice & desguisement, pour en effect les exempter de leur profession; Cause que les Mendians se voians reduits à la besace s'offenserent extremement contre lui; Maintient au reste; que Christ n'a jamais commãdé, ni conseillé aux Chrestiens de laisser leurs biens, mais bien de n'en avoir point trop de soin, de ne les aimer trop, de les laisser d'affection, & non de fait; Qu'il n'a point donné autre regle de pieté aux Apostres, qu'à quelconques autres Chrestiens, la possession des biens meubles & immeubles ne repugnant point à la perfection Chrestienne; Que les Apostres ne firent jamais vœu de povreté, ni de laisser leurs biens; Qu'eux & autres gens de bien ont peu & peuvent en bonne conscience plaider pour les choses temporelles; Que le vœu au reste ne fait rien à la perfection; En vint, dit Aventin, jusques là; *Que de condamner les Cordeliers qui enseignoient autrement d'impieté & de pestifere erreur, les excõmunier, les appellant par mespris, traterculos, mesmes d'en brusler plusieurs.* Cependant note ledit Aventin, qu'il observe que de ce temps, *ce qui souloit estre distribué en aliment aux povres*, sçavoir des biens Ecclesiastiques, *fut converti en ornemens de parois & en pompes.* Que de ce mesme temps *se multiplierent les Messes privées*, Sacrificularios Pontifices, *ces Prestres sacrifians, ces sacrileges, pilleries, & peculats de Temples, & ce qu'on appelle aujourd'huy incorporations & absences.* De lui aussi avons nous pour supplément des Decretales les Extravagantes appellées de Iean 22. comme de Clement les Clementines. Encor disent quelques uns qu'il fit publier les unes & les autres, Clement ayant supprimé les siennes,

Avent. l. 7.

Avent. l. 7.

ſiennes, par ce qu'il y reconnoiſſoit *pluſieurs choſes repugnantes à la ſimplicité Chreſtienne.* Vne ſe lit de plus à part, au Recueil des Conſtitutions, par laquelle, ſur ce que quelques Provinces & villes d'Italie, avoient pris le parti & aſſociation de l'Empereur Louys, il commande aux Inquiſiteurs de proceder contr'eux comme contre Heretiques, attendu qu'ils eſtoient aſſociés d'Heretiques; Et l'hereſie eſtoit d'obeir à leur legitime Prince contre ſon gré; Ce qu'il appelle là, *in precipitium damnationis & mortis ſeſe immergere, ſe plonger au precipice de damnation & de mort.* Avent. l. 7. Summa Conſtitut. C. cum Nonnulli.

Ainſi avons nous tantoſt les Decretales accomplies, deſquelles nos peres nous ont laiſſé le proverbe vulgaire; Que *depuis que Decrets eurent Alles*, c'eſt à dire, que les Decretales eurent eſté adjouſtées aux Decrets, *le monde n'avoit eu que miſere.* Ces Decretales qui nous diſent. [a] *Que le Pape Romain eſt conſtitué de Dieu ſur les Nations & ſur les Roiaumes.* [b] *Que telle difference qu'il y a entre le Soleil & la Lune, telle doit eſtre creuë entre les Papes & les Empereurs.* [c] *Que l'Empereur eſt tenu de preſter ſerment de fidelité au Pape.* [d] *Que le Pape eſt ſuperieur de l'Empire, & l'Empire vacquant ſuccede à l'Empereur;* [e] *Qu'au* *Blaſphemes des Extravagantes.*

a C. ſuper gêtes Extra de Conſuet.
b C. ſolita de Maior. & obedientia.
c Clementina unica de Iureiurando.
d Clementina Paſtoralis, de ſententi. & de reiudicata. e C. Venerabilem de Electionib. C. 2. de ſentent. & reiudic. Auguſt. de Ancona in lib. de poteſt. Eccl. q. 30. art. 2. & q. 35. art. 1. 37. 38. 44. 45. 46 De Reſcriptis in 6. & ibi Gloſſa. Deciſ. Rotæ. In Decretalib. Gregorii Tit. 7. c. Quanto Gloſſa. Lancelot. in Templo omnium Iudicum l. 2. c. 1. § 4. Bald. in l. reſcripta. C. de præcib. Imper. offer. num. 7. Auguſt. de Ancona de poteſt. Eccl. Q. 18. art. 1. 2. 3. 5. Canoniſtæ ad Cap. Quanto de Tranſlat. Epiſc. & c. Propoſuit de Conceſſ. Præbendarum. Gloſſa. Diſtinct. 4. c. 4. Auguſt. de Ancona, ut ſupra. Hoſtienſis in cap. cum veniſſent de iudiciis. Cravetta poſt Baldum. Conſil. 566. colum. 2. & Rolland. Conſil 1. Num 93. & Num. 130. Baldus Conſil. 359. & Cravetta Conſil 241. Num. 31 Gloſſ. in C. 4. de Conceſſ. Præbend. & Can. 3. Q. 6 cauſa 15. Decilio 1. vel 447. id Compilat. Rebutti. Edit Lugdun. ann. 1555. p. 27. Bald. in Lege ult. Cod. de Sententijſque reſſi indendis & ibi Lancelotus & alii Lancelotus lib. 1. cap. 1. § 4. de reſcrv. Pontifici C. Debitus de Appellat. Jan-

celot. Conrad in Templo omniū Indicium lib. cap. 1. Bald. in cap. cum super de Causis propriis & possess.

Pape appartient & de deposer l'Empereur, mesme *de l'eslire lui seul, s'il lui semble raisonnable.* Et de mesme, *lui bailler Curateur, & à tous autres Rois & Estats : Et les transferer de l'un à l'autre, à son plaisir comme Recteur & Correcteur d'iceux.* Tout cela suivant ce que dit nostre Seigneur; *Toute puissãce m'est donnée au ciel & en terre.* Ce que David aussi auroit prohetisé de lui; *Il dominera d'une Mer jusqu'à l'autre.* Et là dessus encherissent les Canonistes à l'envi, par leurs gloses & decisions de Rote. *Que le Pape est estimé gerer le Vicariat de Christ non seulement à l'endroit des choses terrestres, celestes & infernales, mais aussi sur les Anges bons & mauvais. A seul la puissance & jurisdiction de tous les Patriarches ensemble; plus grande que tous les saincts, que tous les Anges: jusques à pouvoir excommunier les Anges. Que tout le monde est Dioceſe du Pape; Que du quarré il peut faire le rond, d'injustice peut faire justice; de rien, quelque chose; juger absolüement, & neantmoins justement, contre le droict naturel des gens & civil, humain & divin par dessus & contre le droict, contre tous Decrets & statuts des Conciles; Comme estant son advis plus que de tous les Eveſques du monde ensemble ; Et icelui la cause de causes, de laquelle il n'y a raison qu'elle mesme ; Et qu'en demande d'autre, se veut faire semblable au tres-haut,* l'egaler à Dieu, Dieu donq lui mesme; *Qu'il peut dispenser contre l'Apostre, entant que plus grand que l'Apostre ; & contre le vieil Testament, entant qu'plus grand que tous les Autheurs d'icelui* ; Et donc que le sainct Esprit inspirateur d'iceux ; Aucuns *contre l'Evangile mesmes ; Que sa volonté est la regle de toute justice ; Que Dieu tient pour bien fait ce qu'il fait Qu'il a mesme Consistoire que Dieu, mesme Tribunal qu*

Et des Canonistes.

Chriſt, ſemblable à Dieu, hors mis peché. Que s'il change d'advis, faut preſumer que Dieu en change; Qu'on ne peut appeller de lui à Dieu, eſtant icelui Dieu en terre; qu'on doit preſumer juger comme Dieu. Qu'il peut commander aux Anges de porter les ames en Paradis, au Diable de les ramener de Purgatoire & d'Enfer, en vertu de ſes indulgences. Les livres de ce temps en ſont pleins & chacun le ſçait; & deſormais c'eſt à qui blaſphemera le pis, juſques là en viennent-ils, non les Canoniſtes ſeulement, mais les Gloſes de leurs Canons meſmes, qu'ils deuſſét avoir mieux examinées, puis qu'ils les baillent pour authentiques, qu'ils nous baillent le Pape pour un Dieu, meſme en eſſence, ſi nous les en voulons croire. Et qui l'euſt creu ſil n'euſt eſté predit? La Gloſſe du chap. Periculoſo de ſtatu regularium in 6. le nous qualifie *Prince de tout le monde.* En qualité de Satan, ils ne le voudroient pas dire; Que reſte-il donq, ſinon de Dieu meſme? Mais l'Addition de Petrus Bertrandus ſur l'Extravagante de Bonifice huictieſme effrontement; *Chriſt Fils de Dieu, tandis qu'il a eſté au monde & de toute eternité a eſté & eſt naturel Seigneur, & de droict naturel pouvoit prononcer ſentence de depoſition & de condamnation contre l'Empereur, & toutes autres quelconques perſonnes qu'il a creées, & douées de dons naturels, & gratuits, & qu'il conſerve; Ce que par meſme raiſon peut auſſi ſon Vicaire;* Les conſerve-il donq, ou les a-il creées? Et notez un blaſpheme execrable pour raiſon; *Car noſtre Seigneur ne sẽbleroit pas avoir eſté diſcretus bien adviſé, ſauf ſa reverẽce, ſ'il n'euſt laiſſé apres ſoi un tel Vicaire, qui peuſt toutes ces choſes; Et tel a eſté S. Pierre & apres lui ſes ſucceſſeurs;* Et de ces mots au-

C. Periculoſo ſtatu Regulas in 6. ubi Gloſſa.

In Extravag. Cõm. l. 1. de Majorit. & Obed. C. Vnam ſanctam, & ibi Gloſſa & Additio Petri Bertrandi p. 212. in iure Canonico Editionis Gregorianæ Lugdunenſis ibid. Gloſſa in Protemiũ Clementinarum.

Ius Canonicum impreſſum,

Lutetiæ. An. 1520. apud Claudium Chevalonem in sole aureo, Ius Canonicum Gregorii 13. impressum. Lugduni. postremæ Editionis apud Rovillium in Extravag. Ioann. 22. I. cum inter nonnullos. Tit. 14. in verbo declaramus circa finem.

roient eu honte quelques Canonistes de nostre siecle, qui les auroient fait raier en quelques Editions; Mais le Pape Gregoire trezieſme, les a employez & restabliz en la sienne pretendue reformée. Celle du Chap. Fundamenta de Elect. in Sexto, prononce, *Le Pape n'est point homme*; Et le petit vers adjouste; Tu maxime rerum, nec Deus es, nec homo; *Toi le plus grãd d'entre les choses, n'es ni Dieu ny homme, mais quelque chose entre deux*; Dont aussi elle le qualifie *l'Admirable*, du nom qui est à nostre Seigneur, Esaie 9. à pene qu'elle n'y adjouste ce qui suivoit, *Emmanuel Dieu avec nous*. Celle des Extravagantes de Iean 22. Tit. 14. *Il n'est pas pur hõme*; Ains plus destrouſſement celle du chap. Cum inter nonnullos. Tit. 14. credere Dominum nostrũ Deum Papam, *croire que nostre Seigneur Dieu le Pape n'en ait peu ainsi ordonner, est Heretique*. Et notez quelle reformation nous devons attendre de ces gens, quand Gregoire trezieſme en son droict Canon reformé a laiſſé ceſte Gloſſe tout entiere; Tant ils ont peur de rien perdre des droits de l'Antechriſt quelque mine qu'ils facent. Mais aussi à meſure que l'Antechriſt multiplie ſes noms de blasfeme, Dieu ſuſcite gens au monde, pour le remarquer & monſtrer au doibt, & nous le verrons en ce qui ſuit.

OPPOSITION.

Pratiques de Iean XXII. cõtre Louis de Baviere.

LEmpereur Louys 4. eſtant venu à bout de Federic ſon Competiteur, meſme ſ'eſtant fortifié de l'alliance du Roy d'Angleterre, duquel il avoit eſpouſé la belle ſœur, fille du Comte de Holande, heritiere de Zeelande, Holande, Friſe & Henaut, le Pape Iean pẽſe qu'il ait tant

plus de beſoin de faire une torte partie cõtre lui; ſoit pour l'arreſter en Allemagne, ſoit pour rendre toutes choſes plus dificiles en Italie; pour ce ſallie de Charles le Bel Roi de France, & de Robert Roi de Sicile; arme contre lui en Allemagne Luitpold Duc d'Auſtriche, frere de ſon Competiteur priſonnier, & lui fait à ceſte fin paier les Decimes par ſon Clergé; fait le Duc de Pologne Roi, à condition de l'attaquer; ordonne aux Chevaliers Teutons de faire paix avec les Lituaniens, lors encor Paiens, afin qu'ils ſe jettent ſur le païs de Brandebourg appartenant au fils de l'Empereur; En ſuite le penſant avoir attaché en Allemagne, fait entrer Philippes de Valois en Italie, avec un Cardinal Bertrãd Iacopin, pour lui aplanir ſon chemin, qui excommunie tous ceux, qui tiendront pour Louis; Louis qui à ce beſoin eſt reclamé de ſes amis; & neantmoins pour ſe mettre en ſon droict, envoie une Ambaſſade notable vers le Pape vers ſon Legat meſme pour tenter une paix, qui n'en reçoit que menaces & injures; Renfort d'Anathemes & de foudres; & lors ſe reſolut Louys de venir avec une armée en Italie; La Bulle que Iean publia contre lui ſe lit en Aventin, priſe des anciennes Bibliotheques de Baviere, laquelle il importe d'emploier ici toute entiere; *Depuis*, dit-il, *que l'Empire Romain par nos predeceſſeurs transferé des Grecs aux Germains, fut commis à la foi & protection de Charlemagne, ce ſouverain honneur a accouſtumé d'eſtre* Beneficium Pontificis Maximi, *benefice* ou *fief du Pape*; *Car il a eſté decreté, que quand les Princes Allemans auroient eſleu un Roi, cela n'auroit point de vigueur, ſi le Pape pere de tout le monde*

Avent l. 7.

Sa bulle.

Chrestien n'en estoit le principal Autheur, & ne pourroit icelui designé par les Princes & Estats de l'Empire, avoir droict de l'administrer, ni de prendre le tiltre Royal, que le Pape Legat de Dieu ne l'eust favorisé, suo numine: par sa divinité; En apres ceste souveraine puissance ce grand Empire venãt à estre sans Chef, demeure par devers le Pape, duquel il est beneficium, *fief:* Et nous avons veu ci devant, pour ce mot de beneficium, combien de sang espandu en Italie; *Item là où les sept Electeurs seroient partis, ni l'un ni l'autre des Esleus n'est Roi; L'Evesque Romain comme commun pere de tous les hommes, manie à sa volonté l'Empire Romain, par telle dissention destituée; la chose publique abandõnée ne plus ne moins; Et comme c'est à l'Esprit de cõmander, au corps à servir qui ne vit que de son bien fait, ainsi personne ne doute, que jamais il n'en prend mieux à la Chrestienté, que quand les choses fragiles sont subjectes aux eternelles, les profanes aux sacrées, les corporelles aux spirituelles; Ce qui se fait quand le souverain Pontife gouverne à son gré l'une & l'autre puissance: Quand l'Eglise domine, quãd à son commandement toute puissance est reduite; l'Empereur mesme par la religion de son sermẽt est assubjecti a celui, qui preside en terre en la place de l'Empereur celeste; C'est pourquoi apres la mort de Henri 7. aians esté d'eux saluez Rois, Frederic & Louis, l'un & l'autre contre les loix, ils sont indignes de ceste souveraine grandeur, & par ainsi la Republique abandonnée est deschirée, & par nous à bon droict administrée. Consequemment Louis, non encor par nous jugé digne de l'Empire, a fait grand dommage à soi & à l'Eglise Romaine, d'usurper temerairement le nom & gouvernement de l'Empire, & de l'occuper par force, tant en Italie qu'en Allemagne, aiant baillé à son fils la principauté de Brandebourg, contre les*

loix & nonobſtant l'oppoſition ; Donné auſſi ſecours en Italie à Galeas & à ſes freres, condamnez & declarez heretiques ; Et tousjours de ceſte hereſie pretenduë, dont jamais ni les Apoſtres, ni les Peres ne l'eſtoient adviſez. *Nous donq ſuivant la charge à nous donnée du Ciel, commandons à Louis que dedans trois mois il ait à quitter le nom de Roi, & ſ'abſtenir entierement de toutes functions publiques, à reſcinder tout ce qu'il a fait juſqu'à preſent, & ne reprendre ci apres la dignité que de noſtre juſſion & mandement ; s'il refuſe d'obeir, commandons à tous Patriarches, Eveſques, Prelats, Princes, Cités, qu'ils aient à l'abandonner & le contraindre de nous obeir* ; *Donné en Avignon le 8. des Ides d'Octobre l'an huictieſme de noſtre dignité, de Chriſt* 1321. Et ſans que nous aions à l'exaggerer, note ſeulement le Lecteur ce ſtile, duquel nous avons ainſi l'air en une extravagante, où il tranche ; *Que Dieu lui a commis les droicts de l'Empire terreſtre & celeſte.* Ceſte Bulle venue és mains de Louys, prudent qu'il eſtoit, il la fait conſulter en Italie, Allemagne & France, à Boulongne nommeément & à Paris avec les plus celebres Theologiens & Iuriſconſultes ; Qui tous le reſoluent ; *Que ces actes & doctrine de Iean repugnoient à la ſimplicité Chreſtienne, & à la vraie Theologie ; Et ſe liſent encor*, dit Aventin, *ces conſultations eſcrites en parchemin és Bibliotheques* ; Se mettent auſſi pluſieurs grands perſonnages, deſquels ſera parlé ci apres, tant Iuriſconſultes que Theologiens, à eſcrire contre lui, le refuter aſprement par les Saincts Eſcritures, Loix & Canons anciens ; Quelques Cordeliers meſmes des plus renommez, pour defendre Louis le departent de Iean, le pren-

Ann. 1321. Extrav. Ne ſede vacante C. 5. fratrum.

Condamnée par les plus celebres Vniverſitez.

nent à partie. Louis là deſſus convoque une ſolennelle Diette à Ratiſbone, où ſe trouvent les plus notables Eveſques & Princes d'Allemagne; ſy nomment entr'autres Iean Roi de Boheme, & Matthias, Henri & Baudouin Archeveſques de Majence, Colongne & Treves; Arreſt, que l'Empereur Louys dõnera ordre; *Que la liberté & Majeſté de l'Empire ne ſoit opprimée par ce tyran; La Bulle caſſée; Mis au banc de l'Empire quiconque tiendra le parti de Jean.* Otho Eveſque de Carintie, & Lamberti Tholouſain Legats du Pape chaſſez d'Allemagne; Obeirent tous les Eveſques, Prelats, Preſtres & Moines, meſmes les Cordeliers à ce Decret; Les Iacopins ſeuls varierent, tantoſt pour Iean, tantoſt pour Louys, ſelon que leur profit les conſeilloit; Ores obeiſſans à l'interdit du Pape, ores pour n'eſtre chaſſez s'offrans à faire le ſervice. Et en l'authorité de ceſte Diette fut publié le Decret, que nous avons tout entier en Aventin, & duquel pour la longueur, il nous ſuffira d'emploier les principales clauſes. *Chriſt noſtre Dieu & Sauveur, ſes principaux Ambaſſadeurs, Pierre, Paul, Iaques, Iean, nous ont advertis, qu'apres leur depart viendroient des temps perilleux, & que nous aurions à nous garder, prudens comme ſerpens, des Decrets des Phariſiens, à eviter les faux Chriſts, faux Prophetes, faux Apoſtres, ainſi appellez à cauſe du menſonge de leur ſimulee religion, qui ſe diſent Preſtres de Chriſt & ſont Nonces de l'Antechriſt; Ils ſont aſſez reconnus par ceſte ſoif, qui ne ſe peût eſtancher d'honneur, de puiſſance, d'argent, & leur luxe, avarice & faſt ſont venus en proverbe, & ne pouvons nier au point où ils ſont parvenus, qu'ils ſont au deſſus de la cenſure; pieça par*

Et par la Diette de Ratisbone.

la corruption des mœurs, la ſimplicité Chreſtienne eſt en meſpris; la longue couſtume plus puiſſante que la verité a gaigné le deſſus; Toutesfois l'indignation rompt le ſilence; poſez que nous ſommes du ciel en ceſte haute eſchauguette des choſes humaines, ſi nous ne voulons eſtre ces chiens muets, deſquels parle le Prophete, nous ne pouvons nous taire; Et ſi par le malheur du temps nous ne ſommes aſſez forts pour chaſſer ces loups couverts de la peau de l'Agneau, c'eſt neantmoins noſtre devoir de leur reſiſter, de les deſcouvrir; Et l'avoir voulu, l'avoir taſché eſt choſe honorable. De là vient à appliquer ceſte propoſition au Pape Iean, à deduire en quantes façons il ruine la Chreſtienté, l'arme contre ſes propres entrailles, appréd aux peuples le parjure, la perfidie, la rebellion, la conſpiration. *Ceſt Antechriſt*, dit-il, *ne permet aux Chreſtiens d'obſerver la paix donnée de Dieu, l'elle eſt la forcenerie de ceſt homme, ou pluſtoſt de ce Satan; Qu'il preſche en plein ſermon ſes meſchancetez comme bonnes œuvres; Quand*, dit il, *les Princes Chreſtiens ſont en diſcord, c'eſt lors proprement que le Pape Romain regne, qu'on obſerve juſqu'à ſon cracher*, &c. *Et de fait, nous avons eſté eſleus deux par ſa fraude, il n'a pas emploié*, una quidem literula, *une ſeule lettre pour nous accorder; au contraire a nourri entre nous de la diſcorde, a promis ſecours aujourd'hui à l'un, demain à l'autre ſelon qu'il s'affoibliſſoit. Nous convioit chacun de nous, de ſon propre mouvement au ſacre, ſe moquoit de l'un & de l'autre, où il nous voioit enclins à nous accorder, nous perſuadoit de reprendre les armes. Tout cela malicieuſement pour ruiner l'Empire, contre lequel il a conſpiré, reduire le peuple Chreſtien en ſervitude, les Saincts de Dieu, contre leſquels il combat*, &c. *Il ſe vante qu'il lui eſt loiſible ſans aucun delai de*

prononcer Arreſt contre nous; Lui noſtre capital ennemi, accuſateur, teſmoin & juge en ſa propre cauſe; Ce qui ne ſe fit onq entre les Turcs, Iuifs, Sarraſins, Sarmates. Ceux qui gardent la foy à l'Empereur, qui obeiſſent au commandement de Chriſt, ſans autre ſubject, il les note d'hereſie; Tout ce qu'il lui plaiſt lui eſt loiſible, &c. Il prend l'Eſprit de Satan, il ſe fait ſemblable au treſ-haut, il ſe fait adorer, ce que l'Ange defendit à Iean, baiſer les pieds comme un Tyran Dioclétian, & cependant Chriſt lavoit les pieds des povres peſcheurs ſes Apoſtres; & veut qu'ils en facent de meſme aux autres; Mais une majeſté, une providence divine preſente à tout pourvoit à toutes choſes; Les Empereurs ne ſont point donnez à la terre, ni fortuitement ni de par les hommes, ni par une occulte puiſſance des deſtinées, mais ſont eſleus & reſtablis de par le Dieu ſouverain; Ce que le Pape de Rome duquel la converſation deuſt eſtre au ciel, n'a ceſte puiſſãce, ceſte ſplendeur, ce droit de glaive, de droit qu'il lui appartiẽne, mais de la liberalité, que je ne die de la laſcheté des Princes d'Allemagne; Mais ingrats qu'ils ſont plus que tous autres hõmes, ceſte eſpée, de laquelle ils ont ſaiſi la poignée ils la fourrent dans nos entrailles, &c. Ces beaux Paſteurs accreus des biens & hõneurs de nos Majeurs, ne peuvent plus ſouffrir un Empereur pour egal; Ils ont chaſſé Chriſt meſme d'Italie, de Rome, de toute la terre; Ils lui abandonnent volontiers le ciel, pourveu qu'ils s'aſſeurent de l'Enfer & de la terre; veulent eſtre appellez, veulent eſtre creus Dieux, du monde & des hommes, comme s'ils pouvoient commander aux cœurs & aux langues, comme s'ils mipartiſſoient l'Empire de l'Univers avec Dieu. Certes Chriſt crucifié & ceſte ſouveraine puiſſance ne s'accordent point bien; Soldat & Sacrificateur, Empereur & Paſteur, Diademe & Croix, Corporel & Spi-

rituel, armes & ſervices, guerre & paix, Maiſtre & Serviteur. Qui veut eſtre le plus grand entre vous, dit le ſouverain Iuge du ciel a ſes Legats, qu'il ſoit le plus petit de tous, voſtre ſerviteur meſme, &c. *Eſtre Empereur & Pape tout enſemble c'eſt un monſtre à deux teſtes; Nous trouvons bien és monnoies & inſcriptions, que tels eſtoient Nero, Decius, & ſemblables Tyrans ſerviteurs des faux Dieux*, &c. *Que le Prince des Princes ſerve au ſerviteur des ſerviteurs, c'eſt un jouet abominable de nature, l'ire de Dieu, noſtre poltronnerie; S'il eſt ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, que ne ſert-il, que n'aime-il, que ne paiſt-il, que n'enſeigne-il?* &c. *Pour avoir ou de la grandeur, ou de l'argent, il meſle le ciel avec la terre, il met en vente & Dieu & les Enfers.* De là s'eſtend à refuter par les exemples du paſſé les pretentions de la Bulle Papale; Que l'Empire vaquant ou les Eſlecteurs diſcordans, appartient au Pape de le gouverner; A juſtifier auſſi la procedure de ſon eſlection, ſans actions depuis icelle, la neceſſité de ſa defenſe, en Allemagne, en Italie, &c. Puis pourſuit; *Il m'appelle fauſſement fauteur des heretiques; Ie ſuis Chreſtien, mais il eſt hereſiarche, car il n'eſt point diſciple de Chriſt, duquel la vie lui eſt en moquerie, la pauvreté en meſpris, la pieté en deriſion, qui pollue ſa religion, profane ſes ſervices, blaſonne ſes mœurs, condamne ſes ordonnances, vilipende ſes doctrines. En Avignon l'an 1322. en Decembre, il condamna Sainct François d'impieté, & ſçavez-vous pourquoi? Ceſt homme pecunieux, avide de l'Empire, prefere l'argent à l'Evangile, l'or à la povreté de Chriſt, appelle les freres de Sainct François par ignominie* fraterculos, *beſtes bruſtes, renardeaux dangereux, qui trompent le monde par religion feinte: taſche de retrancher leur reli-*

Ann. 1322.

gion, parce qu'ils preschent, que Christ & ses Apostres n'ont rien possedé en terre; Mais leur assemblée tenue celebrement à Perouse, du commun consentement de tous les Theologiens, l'a depeint de toutes ses couleurs, & l'a declaré un gouffre insatiable d'avarice, & adorateur des Idoles; Car ce grand amas d'or, qu'il avoit arraché de toute la Chrestienté, de l'Allemagne principalement, du Roiaume d'Arles & d'Italie soubs ombre du voiage d'Asie, il l'a distribué aux Sarrasins, afin qu'ils enfissent la guerre aux Chrestiens d'Armenie, qui n'avoient pas voulu se laisser piller par lui. Conclud en fin; *Donnons qu'il ne soit pas l'Antechrist, au moins il est de necessité qu'il soit son avancoureur & son preambule; Et d'icelui, pour defendre le Temple de Dieu, duquel il nous a recommandé le soin, nous appellons au Concile universel de toute la Chrestienté.* Appellation que quelques uns trouvoient dangereuse; Mais Guillaume Occam Cordelier Theologien de grande reputation & ses Collegues, *par livres expres mis en lumiere sur ce subject*, nodum in scirpo querentibus satisfecerunt, *satisfirent à ceux qui trouvoient difficulté où il n'y en avoit point*. Eut ceste declaration de Louis telle force vers les Princes mesmes contraires, que les Comtes Henri de Tirol & de Gotitz traiterent la paix entre Louys & Federic Competiteurs. Louys tenoit Federic pris depuis quelques ans en bataille, lequel il mit en liberté, Federic lui quitta le nom de Roy & lui donna sa foy, que ceux d'Austriche ne brigueroient jamais l'Empire contre ceux de Baviere; Et là dessus participerent au Sacrement ensemble; Mais est blasmé Federic en l'histoire de n'avoir pas tenu sa promesse.

Vt Antichristus non sit, tamen eius antecursoré & ante ambuloné esse necesse est. Avent. l. 7.

Seroit passé Louys comme nous avons veu en l'an 1327. en Italie, & apres avoir estably les affaires en Lombardie, auroit receu solennellement la Couronne Imperiale à Rome; Puis y auroit assemblé un celebre Synode, où apres avoir fait ses plaintes contre le Pape Iean, *auroient esté donnez des advis graves & plusieurs choses dites librement, hardiment, vertueusement*; En fin le Pape deposé & un autre mis en sa place. Et nous emploierons ici les principales clauses de l'Arrest, que nous avons tout entier en Aventin. Ceſt Arrest en forme de patentes adressé par Louys à tous vrais Chrestiens, où il leur monstre la grande patience, qu'il a euë jusques alors de soutrir tant de meschancetez; Lui à qui Dieu a mis l'espée en la main pour les reprimer; Mais afin que ce qu'il a fait pour avoir paix, ne lui soit imputé à faute de courage, & qu'en pardonnant aux meschans, il ne ruine les gens de bien, il est resolu de retrancher le mal jusques au vif; *Nous despouillerons*, dit-il, *selon le droit qui nous appartient, ce Loup de la peau de l'Agneau, & en peu de mots je vous dirai l'affaire, ouvrez tous l'oreille, car il y va de tous, Tous nous autres nous sommes un vulgaire sans authorité, & sans faveur dedans & dehors, exposez en vente, la Majesté de la Religion, la liberté, l'Empire du peuple Chrestien, les Loix, tout ce qu'il y a de divin & d'humain est trahi és mains d'un tres aspre ennemi, son repos gist en seditions, en la paix il n'y que troubles; gens tres-scelerats & tres-superbes, effeminés cependant de luxe & perdus d'ambition, ausquels le vice est vertu, la foy, l'honneur & la pieté vices, toutes choses en gain, honnestes & deshonnestes; occupent la forteresse de la Republique Chrestienne, semans d'un*

Ann. 1327.

Exploits de Louys en Italie.

Aventi. l. 7.

Son Arrest contre Iean XXII.

tumulte & d'une guerre l'autre; le chef de ceste faction, c'est ce Jacques de Cahors, qui se nomme Pape; Ce grand argent que par fraude il a raclé de tout le Peuple Chrestien, il le depend contre les saincts de Dieu, contre les faux de l'Empire. Comme jadis ce sacrificateur Abiatar (qui suivoit Absalon contre David;) *Il abuse de l'espée Imperiale qui nous est donnée du ciel, baaille apres le regne de ce monde, tout plongé aux cures temporelles de ce siecle; Comme c'est un Pasteur masqué, aussi est-il l'Antechrist Mystique; couvert de la peau d'un chien, il ravage comme Loup enragé le troupeau de Christ, vend ses meschancetez, maquignonne Paradis & Enfer, a alliance avec les Sarrasins, qui tourmentent les Chrestiés d'Armenie, lesquels depuis cinq ans continuellement imploreńt son secours; a contrainct le Duc de Prusse de faire treve avec les Lituaniens ennemis du nom Chrestien, brigans horribles, & leur a ouvert le pays de Brandebourg Chrestien,* (sçavoir en despit de ce qu'ils estoient subjects de son fils,) *& ces associez de Ieany ont massacré les Chrestiens jusques aux enfans au berceau, au sein des meres, pillé, bruslé, ruiné Temples, Convens, Colleges, violé les sainctes vierges, percé la saincte Hostie en detestant: voici le Dieu des Chrestiens,* &c. *Et tout cela de par ce Jean 22.* &c. *qui veut estre un Monstre à deux testes, mondain ensemble & Spirituel: Christ nostre Sauveur, auquel toute puissance est donnée au Ciel & en la terre, refusa toutesfois le Roiaume,* &c. *Et entre tous ceux qui entendent le droict, soit Civil, soit Canon, l'une & l'autre puissance ne lui peut appartenir,* &c. *Nous luinions certes fort & ferme, que le Sacrosainct Empire des Romains auquel Christ & ses Apostres ont obei, ont esté tributaires,* sacrificuli fastuosi beneficium esse, *soit fief d'un petit orgueilleux Prestre,* &c. *Ce Iacques*

donq desja declaré Heresiarche, par les professions des sainctes lettres, nous vous annonçons que par Arrest de ce Concile ou Conseil, selon la coustume des ancestres est deposé du Pontificat & repudié de Christ; Nous avons les exemples des bons, par lesquels nous estimons nous estre loisible de faire ce qu'ils ont fait; Ainsi Otho 1. avec le peuple Romain racla Iean 12. du Catalogue des Papes, ordonna un autre Pasteur, Vrbi & Orbi, & à Rome & au monde; Les meschancetez de cestui là, comparées à celles-ci n'estoient que jeus; Les Annales nous font foy aussi, que plusieurs autres Empereurs ont fait de mesme; Partant nous declarons ce Iacques, flestri vrayement de crime d'irreligion & heresie, & tel desia reconnu par les Cordeliers & autres Theologiens, contempteur de la povreté Chrestienne, Autheur de l'Empire de l'Antechrist; Et icelui de nostre droict, du conseil, advis, consentement commun des Princes & Evesques d'Allemagne & d'Italie à l'instance du Clergé & du peuple Romain, desgradons, condamnons, mettons au Ban, rescindons ses actes, à ce que tous Chrestiens le tiennent au nombre des impies, se departent tous de lui, fuient son abord & sa parole, comme contagion, ne lui communiquent aucun honneur, & que ceux ausquels il appartient donnent ordre à le faire prendre, & qu'il soit puni morè majorum selon la coustume des ancestres. Quiconque contreviendra à ce que dessus soit tenu pour ennemi de la republique. Nous aussi tost de l'advis du Clergé & peuple Romain, suivant les loix de l'Escriture saincte & Canons anciens, pourvoierons à l'Election d'un autre. Cest Edit signé de l'Empereur & du Clergé, Senat & peuple Romain, publié en assemblée tres-celebre des Evesques, Seigneurs Romains, Gouverneurs, Cardinaux; Donné & fait à Rome le dixhuictiesme d'A-

Ann. 1328. *vril, & publié en plein sermon l'an* 1328. Et à ce temps ou environ semble devoit estre rapportée la response du mesme Empereur à la Bulle de Iean 22. addressée à tous Princes & grands, tant Ecclesiastiques que seculiers; En laquelle contre ce qu'il pretendoit, il prouve par le droict Canon, les glozes & les sentences des Docteurs; Que l'Empire ne depend point du Pape; Que la plenitude de puissance Papale n'est reconnue ni au temporel, ni au spirituel; Que l'Empereur deuëment esleu premier que d'estre sacré à Rome peut executer tous ses offices; Que qui a autre opinion est heretique & criminel. Et de mesme genre est l'information de la nullité des procedures de Iean 22. par Marsilius de Padouë, ou le Cordelier Ockam; Esquelles pieces l'Empereur Louys appelle de la citation d'Avignon, comme indeuëment faite, en un Concile, qui ait à se tenir en lieu asseuré, en deuë forme & selon les Saincts Canons; Et conteste qu'apres une telle legitime appellation il n'y a plus lieu d'excommunication ni d'interdit.

Plusieurs escrivent contre Iean XXII.

Telle fut la procedure contre Iean vingt-deuxiesme ou vingt-troisiesme selon Platine. Mais les Theologiens & Iurisconsultes de ce temps, traitoient la question en These; *De la puissance Imperiale & Papale, & distinction d'icelles.* Car je laisse ici que Vdalric Chancelier de l'Empereur és lettres qu'il escrivoit au Pape au nom de son Maistre, entr'autres choses l'appelloit, bestiam de mari ascendentem, *ceste beste montant de la Mer*, dont il est parlé en l'Apocalypse. Qu'il fut fait aussi une Apologie pour Louys, en laquelle il estoit monstré par le droict Canon mesmes; Que nul

Le Chancelier Vdalric. Trithem. in Chron. Hirsaug.

nul Ppe ne pouvoit pretendre de plenitude de puissance sur le temporel, moins sur l'Empire; Et moins ce Iean Pape pretendu & notoirement indigne, & que desvoiant de la foy, il avoit un superieur en terre, l'Eglise universelle assemblée en un Concile, qui avoit authorité de le juger, & à laquelle par consequent on pouvoit appeller; Icelle qui nous demeure encor imprimée. Guillaume Ockam certes Cordelier Anglois, Docteur tresaigu le prit à partie; *Empereur*, dit-il, *defends moi avec ton espée des injures du Pape, & je te defendrai par parole, par escrit, & par raison indissoluble contre lui.* Ce qu'il fit tant qu'il vescut, *affermant le Pape Heretique & Schismatique, & qu'on ne devoit tenir conte de ses censures*; Ce sont ses Dialogues pour la defence de Louys; son livre; *Nonaginta trium dierum, pour Michel de Cesenna* General des Cordeliers excommunié pour mesme cause que lui; *Les erreurs de Iean 22. le Dialogue du Clerc & du Soldat*, & semblables; Esquels il dispute par vives raisons & telles qu'il est aisé à juger que c'estoit son opinion; Que le Pape de droict divin n'a aucune primauté; Que Pierre ne l'eut onq, ne fut onq Evesque à Rome; Ni donq le Pape; Que le Pape peut errer mesmes toute l'Eglise Romaine, & doit estre jugé en un Concile. Pour ce qui est du Pape à l'endroit de l'Empereur, traite huict questions principales. Primò; Si un mesme peut administrer la Papauté & l'Empire. Secundò; Si l'Empereur est de par Dieu seul, ou aussi de par le Pape. Tertiò; Si le Pape & l'Eglise Romaine ont de par Christ Iurisdiction sur l'Empereur & autres Princes. Quartò; Si dés qu'il est

Le Cordelier Ockã. Apolog. Ludovic. 4. publice cõtra calũnias Ioh. 22. proposita.

eſleu ſans attendre confirmation du Pape il a droict d'adminiſtrer l'Empire. Quintò; Si les autres Rois pour eſtre ſacrez par des Eveſques, reçoivent quelque puiſſance d'eux. Sextò; Si les Rois ſont en quelque ſorte ſubjects à ceux qui les ſacrent. Septimò; Si par prendre une autre Couronne, ou par autre ſolennité ils perdent le tiltre, & puiſſance Roiale. Octavò; Si les ſept Eſlecteurs conferent autant de droict à l'Empereur par leur eſlection, que les autres Rois en ont par legitime ſucceſſion. Toutes leſquelles queſtions apres les avoir plaidées de part & d'autre par les plus forts argumens, il vuide au profit des Rois & Princes & de la puiſſance ſeculiere, renverſant en ſon chemin les extravagantes de ce Pape Iean, comme heretiques & fauſſes, & pour telles jugées de la plus-part. Que ceux au reſte, qui en jugent autrement appartiennent à ce temps duquel Sainct Paul en l'Epiſtre à Timothée nous a advertis; 1. Timoth. c. 4. ℣. 3. & 4. *Qu'il viendroit des gens, qui meſpriſans la vraie doctrine, ſe cerchoient de nouveaux Maiſtres, qui s'accommoderoiẽt à leurs oreilles, & les emportent aux fables; Et tel,* dit-il, *eſt l'eſtat de ce temps, que la pluſpart ne s'enquierent point quelle eſt la doctrine de Chriſt, des Apoſtres, des Peres, mais eſcoutent ſeulement ce que le Pape veut ou commande eſtre fait.* Nous dit Aſcenſius en la preface; Qu'il y a ſix autres Traitez leſquels il a laiſſez derriere, parce qu'ils ſont trop aſpres, ſçavoir parce qu'ils traitoient encor plus rigoureuſement le Pape.

Marſilius de Padouë. Imprimé à

De meſme vene Marſilius de Padouë autheur de ce beau Traité de la puiſſance du Pape & de l'Empereur, intitulé Defenſor pacis, *Le defen-*

ſeur de la paix, où il prouve par les Sainctes Eſcritures, loix, Canons & hiſtoires tant Eccleſiaſtiques que Politiques; Que Chriſt eſt l'unique Chef & fondement de l'Egliſe; & non Sainct Pierre; Qu'il n'a point eſleu ne laiſſé aucun de ſes Apoſtres non Pierre; meſme pour Vicaire general en icelle, & qu'également ils peuvent prendre ce tiltre; Que Sainct Pierre ne le fut onq, & ne commanda Chriſt à ſes autres Apoſtres de lui obeir; Qu'il y a plus d'apparence, qu'il n'ait point eſté à Rome qu'autrement, moins tenu le ſiege en ce lieu, qui n'en avoit point ni les autres de particulier; Que le Pape pretendant la primauté par ſa ſucceſſion, eſt mal fondé; eſtant par conſequent icelle nulle; Qu'il n'a point plus de plene puiſſance qu'aucun des autres Eveſques, meſmes pour ce qui eſt de la remiſſion des pechez & indulgences; Qu'iceux au contraire ſont tous égaux de droict divin; ceux de Majence, Cologne, Treves non moins primats que lui. Que ceſte plenitude de puiſſance pretendue eſt menterie ouverte, un tiltre execrable, qu'un bon Concile doit interdire aux Papes, origine au reſte de tous maux. Pour le Temporel; Que Chriſt, duquel il ſe pretend Vicaire, n'a exercé aucune puiſſance Temporelle en terre, s'eſt aſſujetti au contraire & ſes Apoſtres à celles de ſon temps; Ont de meſme veſcu ſes Apoſtres apres ſa mort, ſoubz la puiſſance des Princes, & enſeigné tous autres de faire de meſme; Partant qu'au Pape n'appartient aucune Iuriſdiction, moins ſur les Princes & ſur l'Empereur; Que lors qu'il l'entreprend ils ſont tenus de droict divin de lui reſiſter de parole &

Baſle l'an 1522. Defenſor pacis.

de fait, de toutes leurs forces & moiens; ſont injuſtes & pechent contre Dieu, s'ils ne le font; Ceux qui combatét pour lui, ſatellites du diable; Qu'au Pape n'appartiét de cõfirmer l'Empereur, moins de l'eſlire; Que ceſte couſtume meſmes de le couróner, pour les abus qu'ils y apportent, met l'Empire en danger. Qu'à l'Empereur au contraire, Prince Chreſtien, appartient du conſentement du Clergé & du peuple, de nommer le Pape; nommé qu'il eſt par eux en ſon abſence, de le confirmer; S'il y a pleinte contre lui, de le redreſſer & juger en un Concile; Que Sainct Pierre eſtant homme, tandis qu'il a veſcu a peu faillir, meſmes errer; Que le Pape n'a aucun privilege qui l'en diſpenſe, & que ce qui eſt dit à Pierre *J'ai prié pour toi* ſ'eſtend eſgalement aux autres Apoſtres; Partant, qu'il ne peut plus preſumer de ſa foy & fermeté que les autres Eveſques; Que le ſeul Canon de la Bible eſt la fontaine de verité, contre lequel il ne faut croire, ni au Pape, ni à l'Egliſe; Que du ſens meſme de l'Eſcriture Saincte, ou d'un point de foy, ne doivent eſtre creus le Pape & les Cardinaux ſeuls, comme ainſi ſoit qu'ils aient ſouvent conduit les povres hommes en Enfer par leurs mauvaiſes doctrines; Que l'Egliſe Chreſtienne eſt proprement l'Vniverſité des fidelles, non le Pape & ſes Cardinaux, non la Romaine, & qu'icelle ſe repreſente par un Concile general & legitime des Egliſes Chreſtiennes, lequel, appartient à l'Empereur de convoquer, du conſentement des Princes Chreſtiens. Et je fai conſcience de reſſerrer en peu ce qu'il en dit; parce que nul n'a mieux traité

ceste matiere, mieux desduit par quels degrez & artifices les Papes sont parvenus à ceste tyrannie; Et j'exhorte le Lecteur de ne plaindre point de le lire tout entier. Particulierement parlant de la Court Romaine; *Quant à ceux qui ont visité la Court de Rome, ou pour dire plus veritablement la maison de Trafic, plus horrible qu'une caverne de brigans, ou bien qui ne l'ont pas veuë ils apprendront par le rapport d'une multitude tres-grande de gens dignes de foy, qu'elle est devenue le receptacle de presque tous les scelerats negotiateurs, tant Spirituels que temporels. Car, qu'es-tu en toi, sinon un abord de toutes parts de Simoniaques, qu'un bruit de plaideurs, qu'une attaque de calomniateurs, qu'un trouble de gens de bien? Là le droit des innocens est en hazard, ou si long-temps differé, sinon, qu'on le rachete par argent, qu'enfin estans espuisez & travaillez de penes infinies, ils sont contraincts d'abandonner leurs justes & pitoiables causes; Car là retentissent bien haut les Loix humaines, & les doctrines divines sont en silence,* &c. *Là n'y a que Traitez & conseils pour envahir les Provinces Chrestiennes, les obtenir avec violence, & les arracher par force à ceux, à la garde desquels elles sont justement commises. Il n'y a nulle sollicitude, nulle consolation pour acquerir les ames. Adjoustez qu'il n'y a nul ordre, mais qu'un perpetuel horreur y habite. Et quant à moi qui l'ai veuë sur le lieu, il me semble que je voi en icelle ceste horrible statue, que Nabuchodonozor vit en songe,* &c. Et l'accommode à toutes ses parties; *Le ventre,* dit-il, *& les cuisses d'airain; par une resonante & vocale promesse, bien que fausse, de l'absolution des pechez & penes meritées, avec l'injuste condemnation & malediction, bien que vaine du tout, par la protection de*

Marsil. Pataur. Part. 2. c. 24.

Possevinus in Appar. Tom. 2.

Dieu, de ceux qui veulent defendre leur liberté, & garder la foy qu'ils donnent à leurs Princes. Et pource qu'il trouvera estrange que *l'Index* Romain en defende la lecture.

Iean de Landuno.

Iean de Ianduno Gantois, maintient mesmes Articles & fut compris en mesme condamnation, personnage rare en ce temps, comme il se voit par ses œuvres imprimées tant à Venise qu'à Florence ; Lupold de Bebembourg docteur en droict & Evesque de Bamberg qui traita mesme matiere, nommément ; que l'Empereur avoit entiere puissance d'administrer l'Empire dés qu'il estoit esleu, sans que la couronnation du Pape lui apportast rien de plus, duquel il n'estoit, ni vassal, ni tenancier ; Et là dessus prouvoit que la donation de Constantin n'estoit qu'une fable ; C'est ce traité qui est intitulé, *de la Translation de l'Empire* imprimé à Paris en l'an mil cinq cens quarante. En venoit Michael de Cesenna general des Cordeliers plus avant ; Que le Pape estoit l'Antechrist, l'Eglise Romaine, la Babylon enyvrée du sang des Saincts ; Et pource est-il mis par Antonin entre ceux, qu'ils appelloient *fratricelli*, frerots ou povres de Lion, qui estoient, comme nous avons veu, les Vaudois mesmes ; Maintenoit icelui & les siens, que le Pape Iean estoit heretique & tous Prelats & Papes, qui viendroient apres lui. Et furent dit Antonin, en diverses parts du monde plusieurs bruslez, demeurans fermes en leur opinion. Note particulierement Antonin, qu'un temps la Marque d'Ancone en estoit pleine ; Florence mesme, dont estans chassez ils se seroient retirez aux terres des Grecs, mes-

Lupold de Bebembourg.

Michel de Cesenna.

Antoninus Part. 3. Tit. 21. c. 5. §. 1.

mes nomme Louys de Baviere, comme adherant à ceſte ſecte; Et furent bruſlez entr'autres ſur ce ſubject, Iean de Chaſtillon & François de Harcatara Cordeliers; C'eſt ce que dit noſtre Paul Æmile en Charles le Bel; *Soubs iceluy y eut de grands eſprits & des hommes tres-doctes; Ce ſiecle floriſſoit en lettres; Il y en avoit de vraiement ſaincts, d'autres qui voulans prẽdre le devant mal à propos & ſans meſure devinrent impies; D'autres de mœurs & intention deſquels la conjecture eſt douteuſe; aux ſaincts faiſoient mal au cœur les maux du temps; ils ſ'en affligeoient ſans dire mot; Et pour ceux qu'on appelloit* Fraterculos, *ils condamnoient de parole & d'eſcrit les richeſſes Eccleſiaſtiques, ceſte eſcarlate, ces biens, ceſte domination; preſchoient qu'elles ne ſ'accordoient point avec la Religion de Chriſt*, &c. Paul. Æmil. in Carolo Pulchro.

Mais en la vie de Philippes de Valois, nous apprenons tant de lui, que de nos autres Hiſtoriens François; Que le Pape Iean ne nous reſpectoit point tant, quelque affaire qu'il euſt de nous, ni nos François auſſi lui & les ſiens, qu'au milieu de ceſte bonne intelligence nous ne vinſſions quelques fois aux mains. Les gens du Conſeil du Roi & de ſon Parlement lui remonſtrent les entrepriſes, *que les Prelats & gens d'Egliſe faiſoient tant ſur la juriſdiction temporelle, que ſur les droicts meſmes de ſa Couronne; Qu'on en eſtoit venus là, que les Eveſques jugeoient plus de cauſes Civiles que les Parlements; Que qui n'obeiſſoit point à leur ordonnance en quelque ſubject que ce fuſt, eſtoit auſſi toſt excommunié, meſme pour debte s'il eſtoit inſolvable.* Sont là deſſus mandez les Prelats & deputez du Clergé en Decembre au Bois de Vincenne pres Paris; Là Maiſtre Pierre de Coigneres Procureur du Roy defendit ſa cauſe; *M. Pierre de Coignieres.*

Et prenant pour Theme ces mots de noſtre Seigneur en Sainct Matthieu; *Rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu*, fit voir la diſtinction qui doit eſtre obſervée entre la Iuriſdiction temporelle & ſpirituelle; L'une commiſe au magiſtrat Civil, l'autre à l'Egliſe, qui ne ſe peut immiſcer és choſes temporelles ſans introduire une confuſion au monde; Munit ſon dire de pluſieurs bons paſſages de l'Eſcriture Saincte, de pluſieurs lieux auſſi du Decret, alleguant ce mot Proverb. 22. *Ne tranſgreſſez point les bornes anciennes*, fort à propos; parce dit-il, *Que ſi aucunes couſtumes ont eſté introduites au contraire, elles ne valent rien, ce ſont pluſtoſt corruptions; Que preſcription contre le droit du Roy, n'a point de lieu; Que auſſi peu le pourroit quitter le Roy meſmes, qui en ſon couronnement fait ſerment de n'aliener point les droicts du Roiaume, & de retirer ceux qui auroient eſté alienez; partant ſeroit tenu de retirer à ſoi, ceux qui auroient eſté uſurpez par l'Egliſe.* Et ſur ce leur baille un eſcrit, contenant en ſoixante ſix Articles des Griefs & Droicts uſurpez, auſquels ils avoient à ſatisfaire. Bertram Eveſque d'Autun parla pour le Clergé, appella à ſon aide Charles Magne, Louys le Debonnaire, Sainct Louys & autres qui avoient dotté & entichi les Egliſes; repreſenta la gloire de ceux qui les avoient accreus, l'ignominie de ceux qui les avoient endõmagez par pluſieurs exemples; la cauſe remiſe au jour de la feſte de Thomas de Canturberi, ramentoit au Roi que c'eſt ce jour que ce Thomas avoit reſpandu ſon ſang pour les libertez de l'Egliſe, prenant ad-

vantage de ceſte circonſtance; Et nous avons veu ci deſſus, que la faculté de Theologie de Paris diſputoit, qu'il eſtoit pluſtoſt damné pour ſa rebellion; Reſpond le Roy, *qu'il aura ſoing de tout*; Preſſe Bertram pour obtenir reſponſe plus claire; *I'augmenterai*, dit-il, *pluſtoſt les droits de l'Egliſe que de les diminuer*; Les droicts, diſoit-il, non les uſurpations: Et de fait en fut pris reglement avec eux, à la conſervation des droicts du Roi; Et par deſpit fleſtrirent en ce qu'ils peurent la memoire de ce bon ſerviteur du Roiaume; C'eſt celui qui en l'Egliſe Noſtre Dame de Paris eſt appellé Maiſtre Pierre du Coignet. Tombe proprement en ce temps, l'Epiſtre de Lucifer au Pape & à l'Egliſe Romaine; Aucuns l'eſtiment avoir eſté eſcrite ſoubs Philippes le Bel; Mais puis qu'en quelques exemplaires elle eſt dattée l'an de la ruine de ſon Palais 1351. elle doit ſe remonſtrer en l'an 1518. Là eſt introduit Lucifer diſcourant, qu'autresfois les Vicaires de Chriſt ſoubs leur povreté preſchans la parole de Dieu avoient tellement converti le monde, que Erebus in Eremum, l'Enfer eſtoit preſque cõverti en deſert. Mais qu'il avoit prudemment pourveu, d'en faire entrer en leur place qui receuſſent à deux mains les Roiaumes que Chriſt avoit refuſez; partant n'enſeignaſſent plus comme lui & ſes Apoſtres de rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, &c. d'eſtre ſubjects aux Princes, &c. Mais envahiſſent temporel & ſpirituel eſgalement: ſe ſaiſiſſent de l'un & l'autre glaive, entrepriſſent orgueilleuſement de dominer ſur les Princes meſmes; Qu'auſſi ſeroit de là advenu (ce qu'il pourſuit fort amplement) que le lu-

Lettre de Lucifer au Pape.

xe, le faſt, la deſbauche, toutes males-façons, la ſimonie entr'autres, que ce qui avoit eſté promis par les Prophetes ſe ſeroit veu accompli; L'Egliſe Romaine devenuë Synagogue de Satan, ceſte Paillarde empourprée, qui exerce fornication avec les Rois de la terre, de mere faite maraſtre, d'Eſpouſe adultere, oubliant ſa premiere charité & chaſteté, deſtruiſant ſur tout la foi Chreſtienne que jadis elle ſouloit edifier; Exhorte donq le Pape à bon eſcient de perſiſter en ce devoir, par ce, dit-il, que nous ſommes ſur le point d'envoier l'Antechriſt, *auquel tous ces treſors ſe doivent reſerver; Et voulons cependant que vous ſoiez noſtre Vicaire.* Ceux qui en general parloiét ainſi de l'Egliſe Romaine, quelle opinion en particulier pouvoient ils avoir de ſes abus?

Ioannes Mãdevilla l. 1. c. 7.

Adjouſtons ce que nous dit Iean de Mandeville Anglois, Eſcrivain proche de ce temps. Ce Pape Iean, dit-il, envoia vers les Grecs, pour les exhorter de s'unir à lui & à l'Egliſe Romaine, par les raiſons accouſtumées de la plenitude de puiſſance à lui donnée ſur toute l'Egliſe en la perſonne de ſainct Pierre; Ils lui reſpondent laconiquement, *Nous croions fermement ta ſouveraine puiſſance envers ceux, qui ſont ſoubs toi, nous ne pouvons tollerer ton orgueil extreme, auſſi peu pourrions nous aſſouvir ton avarice*; Diabolus tecum, quia Dominus nobiſcum, *le diable eſt avec toi, car Dieu eſt avec nous.*

Lettre des Grecs à Iean 22.

PROGREZ.

A Iean ſucceda Benoiſt dit 12. les Cardinaux aians eſté ſeize jours en Conclave ſans ſe pouvoir accorder du ſucceſſeur au gré des parties; Dont ils ſe reſolurent ou à l'envi, ou en deſpit

Benoiſt XXII.

l'un de l'autre de donner leur voix à ceſtui-ci, Iaques du Four, fils d'un paſticier de Bearn, autres diſent de Thoulouſe, de Docteur en Theologie fait Cardinal dit le Blanc, le plus miſerable & contemptible de tous. Et furent les Bulletins en ces mots; Ego N. nomino illum, qui ſi eſſe non potuerit, nomino Blancum; *Ie N. nomme tel & s'il ne le peut eſtre, je nomme le Blanc*; Non ſans qu'il en fuſt lui meſme fort eſtonné juſques à leur dire; *Vous avez bien raiſon, vous avez nommé un Aſne.* Par ce que pour grand Theologien qu'il fuſt, il s'eſtimoit fort ignorant pour ceſte charge, n'entendant rien au droit Canon, auquel conſiſtoit le fonds de leurs Myſteres. Eſt memorable, qu'un certain Eveſque Romain s'acheminant en Avignon eut une viſion, en laquelle lui fut dit, la nuict propre que Iean mourut, *Tu cerches le Pape, il n'eſt plus*, puis monſtré celui qui le devoit eſtre; lequel arrivé en Avignon, il cercha entre les Cardinaux, & ne le reconnoiſſant point, demanda ſi tous eſtoient là, & entendant qu'il en manquoit un (le Cardinal le Blanc) l'alla trouver chez lui, le reconnut & lui dit; *Pere vous ſerez Pape*: Puis adjouſta; *Celui qui m'a monſtré voſtre face, m'a mené en une eſtable fort vilaine, plene de fumiers, où j'ai veu un coffre de marbre fort blanc, mais vuide; vous eſtes ce coffre, qu'en voſtre charge vous devez emplir de vertus & de ſignes.* Et ô Paſtor & Stabularie, *Paſteur donq & Eſtableur tout enſemble, nettoiez la Cour & Siege de l'Apoſtolat; Ceſt eſtable ſi ord des fumiers d'avarice & de ſimonie.* Et ſi toutesfois nous croions Hieronymo Squarzafico Alexandrin en la vie de Petrarque, qui proteſte n'y avoir

Albert. Argentinéſ. in Chronico. Mais l'index Bapurg. d'Heſpagne ordonne qu'il ſoit raié p. l.

Desbauche la ſœur de Petrarque. Hieronym Squarzafico p. vita Petrarchæ.

rien eſcrit temerairement & ſans bon Autheur, il y apporta tout vieil qu'il eſtoit ſon ordure comme les autres; *Pendant*, dit-il, *que Petrarque eſt en la Cour* (Papale) *en grand' eſtime, & que de toutes parts les Princes & le Pape lui promettent des honneurs, il avoit une ſœur aagée de 18. ans, qui ſe tenoit en Avignon, où elle eſtoit née, avec Girad ſon frere, fort belle, de bonnes mœurs, & plene de vertu; De la beauté de laquelle le Pape devint eſperduement amoureux, & tenta tous moiens pour en jouir; Ce fut de gaigner Petrarque par preſens & honneurs, promettre de le faire Cardinal, pourveu qu'elle lui fuſt miſe entre les mains; Petrarque qui en toutes choſes avoit Dieu devant les yeux, meu de courroux, reſpondit de la langue & du cœur, qu'il ne vouloit mettre ſur ſa teſte un ſi vilain chapeau, & que ſi la reverence du nom de Vicaire de Dieu ne le retenoit, qu'il ſe vengeroit d'une telle injure avec ſa plume; Et dit Philelfe, qu'il le fit en une ſienne chanſon morale, qui commence*; Io non vo piu cantar come ſolea; *Le Pape neantmoins impatient en ſa fureur, tente ſon frere Girard, qui ſe laiſſa prẽdre par petits preſens, & livra ſa ſœur; Ce qu'entendant Petrarque & voiant l'Egliſe de Dieu eſtre ainſi trainée par les precipices des vices, s'enfuit d'Avignon & prit le chemin d'Italie; & ſon frere par penitence apres avoir marié ſa ſœur, ſe fit Chartreux au Convent de Materne pres de Marſeille.* Note

Theodoric Enghelhuſius in Chronico Chronicorum.

Theodoric Enghelhuſen en ſa Chronique un mot de lui, par lequel il fit connoiſtre quel jugement il faiſoit de ſa Cour propre. Aiant creé ſix Cardinaux peu apres ſon advenement, on lui demande, pourquoi il n'en avoit creé davantage; *Je l'euſſe fait volontiers*, dit-il, *ſi j'euſſe peu tout enſemble créer un nouveau monde pour eux; Car celui eſt desja*

fait, n'eſt pas aſſez grand, pour ceux qui ſont desja creés.

Or eſtoit tousjours en bute l'Empereur Louys, qui nonobſtant le mauvais traitement du predeceſſeur, n'oublioit rien pour adoucir l'humeur de la Cour Papale, & Benoiſt s'y rendoit de tant plus enclin, que Philippes de Valois s'en faiſoit croire, qui lui demandoit, qu'il le fiſt ſon Lieutenant general en Italie & par toute la Chreſtienté, lui donnaſt la diſme de toutes les Decimes pour dix ans, & de plus tout le threſor de l'Egliſe, pour le ſecours de la Terre ſaincte; (ce grand threſor laiſſé par Iean 22. dont ils entroient en grand alarme.) Il envoie donq pour ſaluer Benoiſt, Robert Palatin du Rhin ſon nepveu, & Guillaume Duc de Iulliers juſques en Avignon, auſquels on fait entendre ſourdement, que moiennant certaines ſoubmiſſions, qui leur ſont baillées par eſcrit, il ſera receu en grace. Sont à leur retour autres Ambaſſadeurs envoiez, perſonnages de qualité, avec procuration fort ample, & charge de s'accommoder à la pluſpart de ce qu'on requeroit de lui. Et portoit la parole un Marquard Randeck Chanoine d'Augſbourg, depuis Eveſque de Bamberg, perſonnage de grande reputation: Benoiſt reſpondit gratieuſement, Qu'il eſtoit bien aiſe que *ce rameau d'Allemagne ſe vouluſt rejoindre à ſa ſouche; ce Prince le plus noble de tout le monde; Qu'il reconnoiſſoit que l'Italie gouvernée par des Tyrans, & la Terre ſaincte occupée par les Payens, avoit beſoin d'un Empereur, & qu'à bon droit il lui devoit donner l'abſolution; Et dés le lendemain*, dit l'Hiſtorien, *on la penſoit avoir*; Mais les Cardinaux partie creés de Iean, partie craignans que leurs revenus fuſſent ſaiſis

Craint le Roy Philippes.

Albert. Argent. in Chronico.

Negotie avec l'Empereur Louys.

En eſt empeſché par ſes Cardinaux.

en France, & d'abondant poussez par une grande Ambassade des Rois Philippes de France & Robert de Sicile, protestans que ce seroit erreur de recevoir un tel Heresiarche ; Et qu'on diroit *que le Pape seroit fauteur d'Heretiques* ; Conclurent en fin à rejetter les offres de Louys ; Quoi que Benoist s'obstinast ; que Louys n'avoit point le tort ; et sur ce qu'on lui disoit ; *Il a fait beaucoup de choses contre l'Eglise, repliqua ains nous plustost contre lui ; car il fust venu avec un baston aux pieds de nostre predecesseur s'il eust voulu, mais il ne le voulut onq recevoir ; Et tout ce qu'il a fait, ç'a esté par ce qu'on l'a provoqué* ; Par là condamnant ouvertement & son predecesseur & ses procedures ; Rapportent donq les Ambassadeurs en Allemagne le peu d'espoir qu'il y avoit de ceste part ; En somme, que la Cour Romaine ne craignoit rien plus que la concorde d'Allemagne ; Que ce leur estoit un proverbe ordinaire ; *Qu'il leur importoit que les Allemans fussent fort sots* ; Et là dessus en l'an 1338. se tient une assemblée de l'Empire au Bourg de Reinesey sur le bord du Rhein ; où assistoient tous les Electeurs de l'Empire & plusieurs Princes tant Ecclesiastiques que seculiers, lesquels le serment solennellement pris, toutes formalitez observées, declarerent par Arrest ; Que l'Empire ne tenoit que de Dieu seul, auquel l'Empereur avoit à en rendre conte ; Que dés qu'il estoit esleu par les Electeurs ; il estoit absoluement Empereur ; Qu'il ne pouvoit en bonne conscience, contre la Majesté de l'Empire, envoier vers le Pape, s'obliger à lui par serment, lui demander permission d'administrer l'Empire, à lui qui n'en

Avent. l. 7.

Ann. 1338.

L'Allemagne se resoult à se passer du Pape.

a aucun droict, qui eſt ſerviteur des brebis & doit ſervir au troupeau ; Et qu'ainſi l'enſeignent toutes les ſainctes Eſcritures ; Que ceux au contraire qui dient que l'Empereur eſt vaſſal du Pape, & ne peut eſtre reconnu Empereur qu'apres qu'il l'aura approuvé, abuſent notoirement d'icelles, les contaminent & violentent par leurs interpretations, les tirent pour leur traffiq à contreſens, les font ſervir à leurs affaires ; Tout cela à l'inſtinct de Satan Prince de ce monde, comme il ſe peut voir par les maux, qui en adviennent, guerre civile, ſeditions domeſtiques, ruines de peuples, ſacs de villes, meurtres, violemens, brûlemens, &c. Concluant par ces mots ; *Nous decernons par ceſt Edit perpetuel, que l'Empire ne depend, que du ſeul benefice de l'election, & qu'en aucune maniere le Pape n'a beſoin d'y intervenir; Quiconque opinera, enſeignera, ſe portera au contraire, ſoit tenu pour criminel de leZe Majeſté, ennemi de la choſe Publique, banni, condamné à perdre la teſte, ſes biens confiſquez à l'Empire.* Vint quelque temps apres Edouard Roi d'Angleterre en Allemagne, voir l'Empereur Louys (car il avoit eſpouſé la ſœur de l'Imperatrice) tous deux enſemble ſe trouvent à Francfort, & s'y rencontrent pluſieurs Seigneurs & Eveſques d'Italie, d'Allemagne, des Gaules, d'Angleterre ; Là de l'advis des deux Rois & de toute ceſte compagnie, ſe prononce meſme Arreſt ; Que qui defereroit aux Bulles du Pape Iean 22. (car on ſe prenoit au deffunct pour eſpargner le vivant) ſeroit criminel de leze Majeſté. Et les clauſes particulieres de ceſt Arreſt, ſont reſervées pour la ſection ſuivante ; Neuf jours apres ſe retrouvent

Albert. Argentinei. in Chron.

les Princes de l'Empire à Lonſtein Dioceſe de Majence, & ſe donnent ſerment l'un à l'autre de
Avent l. 7. tenir la main à ceſt Arreſt; Declarent ſchelm, c'eſt à dire execrable, qui y manqueroit. A tout cela aſſiſtant Guillaume Ockam ce Theologien celebre avec ſes Confreres; Les Iacopins meſmes, comme ils ſentent que le Pape Benoiſt de ſon Chef, n'eſtoit point contraire à Louys, pluſtoſt que de quitter ſes villes, ou ploient d'eux meſmes au parti de l'Empereur, ou pour eviter blaſme de legereté reſolus d'obeir, ſe font faire commandement de faire le ſervice. Et juſques là ſçavoir juſques en l'an 1342. regnoit Benoiſt, deſcrit par ces deux vers ſelon le temps;
Ann. 1342.

Iſte fuit vero Laicis mors, vipera Clero
Devius à vero, cuppa repleta mero.

Albert. Argent. in Chronico. Vient à lui ſucceder Pierre Roger Limoſin de l'ordre de ſainct Benoiſt, qui fut Clement 6. Recite l'Hiſtorien Albert, que ſon premier propos fut dés qu'il fut eſleu, Qu'il avoit eſté premierement pourveu d'une riche Abbaie, puis d'une meilleure Eveſché, tiercement d'une treſbonne Archeveſché (ſçavoir de Rouen) & qu'il avoit laiſſé toutes ces dignitez, accablé de debtes, & qu'en fin il ſeroit venu au Cardinalat & à la Papauté, nutu divino, eo quod priora eum nutrire nequiverant, *par un vouloir de Dieu, par ce que tous ſes premiers benefices ne l'avoient peu nourrir*; Voila comme il apprehendoit le faix de ſa charge; Eſt remarqué de lui que contre la couſtume de ſes predeceſſeurs, il fit mettre les armes de ſa maiſon en ſa Bulle, c'eſtoient cinq roſes; Qu'à Paris en plein ſermon eſtant encor Archeveſque de
Clement VI.
Albert. Argent. in Chronico.

Rouen,

Rouen, en preſence des Rois de France & de Boheme, il auroit preſché indignement & goſſement contre Louys. Que depuis eſtant Pape, il auroit accablé toutes les Egliſes du monde par ſes demandes, adonné aux femmes, convoiteux d'honneur, & de puiſſance, aſpre à advancer les ſiens, dont il auroit diffamé & ſoi & la Cour Romaine de Simonie; Que comme on s'enqueroit, ſi les povres Clercs devoient eſtre bien examinez, il reſpondit que les *montagnes & les coſtaux* (par où il leur avoit fallu paſſer) *les avoit examinez*, ſçauoir eſpuiſé leurs bourſes. Et remarque particulierement à ce propos un hiſtorien Anglois, que comme les Cardinaux lui remonſtraſſent, qu'il avoit fait Eveſque d'Orceſtre un Secretaire du Roy d'Angleterre lay & ignorant, il leur reſpondit, *que pour l'amour de lui il euſt fait un aſne Eveſque.* Idem ibid. Thomas Yvalſingham in Hypodeigmate Neuſtriæ.

Or bien que Louys euſt aſſez de teſmoignages de ſa mauvaiſe volõté, ſi ne laiſſe-il, las qu'il eſtoit de guerres civiles, d'envoier une notable Ambaſſade vers lui, Henry Dauphin de Viennois, Louys Comte d'Oettinghen, & Vlric Hangenher, ſon Secretaire d'Eſtat, leur commandant d'y patienter, tant qu'ils verroient quelque eſperance de paix; A cela meſmes s'emploioit Philippes Roi de France, pour rendre Louys moins affectionné à l'Anglois; Mais, dit l'Hiſtorien, les Cardinaux, genus hominum pervicaciſſimum, *race de gens treſ-accariaſtre*, le menent de jour à autre, les trainent trois ans entiers par congregations & en reviennent là; Qu'il ne faut pas qu'un impieté pretendue commiſe, in Pontifices maximos, Ann. 1345. *Requis de paix par l'Empereur Louys.* Avent. l. 7.

terrarum Deos, *contre les Papes Dieux de la terre* demeure impunie; La responce fut; Qu'il se mit en estat deu de satisfaire à l'Eglise, & que lors on y adviseroit; Et fait le Pape attacher aux portes de toutes les Eglises d'Avignon, son Monitoire en forme de placart, par lequel il lui estoit mandé de s'abstenir de l'Empire, & satisfaire à l'Eglise, dedans certain jour sur pene d'Anatheme. Remonstrent les Ambassadeurs, qu'ils ont suffisante procuration pour contenter le Pape, seulement qu'il s'explique par Articles; Leur declare donq; *Que Louys ait à renoncer à tous ses erreurs & heresies* (& les voici) *à resigner l'Empire & ne le reprendre que de la bonne grace du Pape, à remettre soi, ses fils, biens & Estats en ses mains & à sa discretion, & plusieurs choses estranges*; Et ne pensoit on jamais que Louys les deust passer, qui toutesfois non seulement les seella, mais mesme en presence du Tabellion envoié par le Pape, jura de les garder, & ne les retracter point; dont le Pape & le College furent tous estonnez; Les Ambassadeurs donq aians fait le serment pour lui, requierent que les Articles de penitéce leur soient baillez & pensent qu'ils ne tiennent plus à rien; Mais c'est lors que le Pape abusant de son humilité, lui prescrit autres Articles, qui *ne regardoient point sa personne, mais l'Estat de l'Empire*; *Qu'il retractast tout ce qui avoit esté decreté contre Iean, en cassast les Actes; Declarast publiquement par Edit perpetuel, que l'Empire est benefice ou fief du Pape, & qu'aucun ne peut estre, ni estre nommé Empereur, que de son authorité*; Livrast au reste Ockam & ses Collegues & compagnons entre ses mains; Lesquels Articles communi-

Fait des demandes tres iniques.

quez par coppies aux Electeurs, Princes & Citez de l'Empire ſe trouverent à Francfort pour en deliberer en l'an 1344. au mois de Septembre. Là où tous d'un conſentement & toutes ſolennitez gardées, reſolurent; Que ces articles eſtoient iniques & à la deſtruction de l'Empire; Que l'Empereur attendu le ſermẽt preſté à l'Empire, n'y peut aucunement conſentir; Qu'ils deſpecheroient vers le Pape pour ſen plaindre; S'il y perſiſtoit, emploieroient tous leurs moiens pour maintenir les droicts, honneur & integrité de l'Empire. Et de fait envoierent les Princes & Eſtats vers lui, lequel entendant ceſte reſolution, ſe reſolut de tãt plus à l'extermination de Louys; Et de là commença à monopoler avec le Roi de Boheme & Charles ſon fils & l'Eveſque de Treves leur Oncle, de lui oppoſer un autre Empereur; Ce qui vint à ſeſclorre deux ans apres. Note Aventin, que les Theologiens de Paris conſultez ſur ce fait, reſpondirent. *Que les reſponſes de Clement eſtoient ſuperbes & contraires à l'equité Chreſtienne; Et de meſme ceux de Bolongne.* Ann. 1344. *Excommunie Louys.*

Clement donq en l'an 1346. in Cœna Domini, apres avoir cruellement deteſté Louys, le declare heretique & ſchiſmatique, & advertit les Princes d'eſlire un autre Empereur dedans certain temps, ne Eccleſia diu Advocato careat, alioqui circa hoc ſedes Apoſtolica cogitaret; *Afin que l'Egliſe ne fuſt plus long-temps ſans Advocat, autrement que le ſiege Apoſtolique y adviſeroit.* Depoſe l'Archevſque de Majence de Virnberg pour avoir tousjours tenu pour les droicts de l'Empire, & ordonne Gerlac de Naſſavv en ſa place, abſoult Ann. 1346.

l'Eveſque de Straſbourg, moiennant ſerment de n'aſſiſter plus Louis, emploie Bernard de Lutzenbourg Electeur de Treves, & par ſon entremiſe gaigne par argẽt & promeſſes quelques Princes. Et aux diligences de ce nouveau Electeur de Majence, fait tenir une Aſſemblée à Reinſée ſur le Rhin, où Charles de Lutzenbourg fils de Iean Roi de Boheme, qui fut dit 4. eſt nommé Empereur; Et comme il fuſt encor lors en France au ſecours du Roi Philippes contre les Anglois, le Pape l'abſoult du ſerment fait à Louys & l'encourage de parole & de moiens à prendre l'Empire. Louys là deſſus aſſemble les Eſtats à Spire, ſe plaint de ces perfidies, en demande raiſon aux Princes, tant Eccleſiaſtiques, que ſeculiers, qui tous reſoluent de le maintenir, & deteſtent les procedures & du Pape & de Charles. Et ce fut lors qu'Ockam & pluſieurs autres renforcerent leur ſtile contre Clement, comme nous dirons ci apres. Et de là en avant guerre plus ſanglante que jamais en Allemagne, en laquelle nonobſtant la faveur du Pape, Charles eut preſque tousjours du pire. Il ſe preſente à Aix la Chappelle pour ſe faire couronner, les portes lui ſont fermées; L'Eveſque de Liege le reçoit; Les habitans chaſſent l'Eveſque meſme & ievent le ſiege qu'on avoit mis devant; Il penſe apres avoir receu l'approbation du Pape ſe faire couronner à Colongne, meſme eſtant l'Eveſque de ſon parti; Les habitans l'en refuſent & eſt contrainct de ſe faire ſacrer à Bonne; Tant que Louys, qui combatoit la jeuneſſe de Charles par ſa prudence, vint à lui faire place, mourant en l'an 1347. qui dit

Fait eſlire Charles IV.

Grands troubles meſmes apres la mort de Louys.

Ann. 1347.

de poiſon, & qui d'apoplexie. Ce Prince haut loué de tous les grands hommes du temps, & auquel ne manquoit pour combler toutes les parties d'un treſ-grand Prince, que d'avoir trop marchandé les Papes. Clement cependant en accordant la Bulle en faveur de Charles, par laquelle il mande aux Princes d'Allemagne de le recevoir comme fidelle à l'Egliſe, lui fait paſſer ce point; Que nul deſormais ne ſera tenu pour Empereur, que le Pape Vicaire de Chriſt ne l'ait authoriſé; Que croire autrement eſt une tres-pernicieuſe hereſie; Et le charge d'en tirer leur ſermẽt; A quoi les Princes partie tergiverſerent, partie ſoppoſerent ouvertement; *Sera il dit*, diſoient-ils, *que ce ſerviteur des ſerviteurs, ſoit emporté d'une telle rage de dominer qu'effrontement il vueille ſurmonter tous les Tyrans qui furent onq?* Et en viennent juſques aux effects; Charles ſur la mort de Louys vient à Ratiſbone; Les Conſuls de la ville meſme l'introduiſent; Le peuple comme il eut entendu les pretentions du Pape, court aux armes, à pene le peurent-ils couvrir de ſa fureur, & fallut qu'ils le miſſent hors. Vient de là à Noremberg, le Senat l'y reçoit honorablement; le peuple l'en chaſſe, & y introduit le fils de feu Louys; Tout cela ſur l'horreur que chacun avoit des conditions, que Clement avoit impoſées à Charles, meſmes de la forme de la Commiſſion baillée à l'Eveſque de Bamberg, pour reconcilier à l'Egliſe ceux qui avoient ſuivi Louys. *Qu'ils promettoient de tenir deſormais la foi Catholique*; Et voici là où ils la font conſiſter, *ſeront feaux au ſiege Apoſtolique, ne favoriſeront plus aucun Heretique ou Schiſmatique, tien-*

Paul. Langius in Chronico Citicenſi ad annum 1347.

Avent. l. 7.

dront pour heresie ; Qu'à l'Empereur appartienne de deposer le Pape & en creer un autre, ne tiendront pour Empereur aucun s'il n'est approuvé du siege Apostolique, ne favoriseront à la vefve, ni aux enfans de Louys s'ils ne sont reconciliez à l'Eglise, obeiront à Charles Roi des Romains, approuvé par le Siege ; A faute de ce encourront les sentences & peines precedentes. Et ceste forme estoit conseillé Charles, s'il vouloit estre bien receu dans les villes, de ne mettre point au jour; Mais l'Evesque pour n'offenser le Pape, n'osoit lever l'interdit, qu'à celles qui feroient ceste abjuration; Et la pluspart protestoient à l'encontre. A Basle nommément Conrad de Berneveld Bourg-Maistre, comme Charles y fist son entrée, proteste devant un Tabellion au nom de la ville, *Monsieur de Bamberg, sachez que nous ne voulõs, ni confesser, ni croire, que feu nostre Seigneur Louys Roi des Romains, ait jamais esté heretique: tel aussi que nous donneront les Princes Electeurs, ou la plus part d'iceux, nous le tiendrons pour Roi des Romains & Empereur, quand mesmes jamais il ne recercheroit le Pape, & ne ferons aucune autre chose, qui soit en aucune maniere contre les droicts de l'Empire.* Et fut neantmoins l'Evesque conseillé de passer outre à lever l'Interdit ; Se retire Charles en cachette de Basle & vient a Strasbourg: mesme difficulté & plus aspre encor, & depuis à Spire & és autres Citez, sur ce formulaire qu'il falloit par tout modifier. A Vormes est contraint l'Evesque sans aucune condition, ni serment de l'Interdit; A Majence reçoivent Charles, mais soubs promesse de n'introduire point Gerlac pourveu par le Pape, & de n'y faire lire aucunes lettres de sa part; En quelques lieux

arreſté pour ſes debtes quand il veut partir; En d'autres contraint pour paier ſes hoſtes d'engager les ſubſides; à Vvormes nommément ſur le point de partir à la plainte du Bourreau, retenu pour n'avoir paié le logis de ſa cuiſine; Tout cela ſans doute, non en haine de ſa perſonne, mais des procedures ſuſdites du Pape.

Les Princes paſſent plus avant, aſſemblez pour la pluſpart à Reinſée ſur le Rhin ſoubs le Chaſteau de Lonſtein, s'accordent de depoſer Charles & d'eſlire pour Empereur Edoüard Roi d'Angleterre beau frere de Louys, envoient ſolennellement vers lui, pour lui faire accepter l'Empire, mais il ſ'en excuſe apres pluſieurs remerciemens ſur la guerre qu'il avoit avec les François; Tournent leurs yeux ſur Henry Marquis de Miſne, gendre de Louys, mais il cede ſon droit à Charles pour de l'argent; En fin ſur Gontier Comte de Schevvartzembourg, eſtimé le plus grand Capitaine de ce temps, qui l'accepte, pourveu qu'en une Aſſemblée des Princes à Francfort, ſoit arreſté par la pluſpart, que l'Empire eſt vacant; Ce qui eſt effectué en l'an 1349. Tant il leur peſoit de recevoir un Empereur de la main du Pape; mais comme il ſe trouvaſt mal, dit l'Hiſtorien, qu'un certain Maiſtre Fridank Medecin lui donna une potion, de laquelle il lui fit faire l'eſſai en ſa preſence, & puis la prit; Le Medecin changea auſſi toſt de couleur & mourut trois jours apres; Gontier devint enflé & en ce qui eſtoit du corps inutile; Et croioit on que le valet du Medecin y avoit mis du poiſon; Cela fut cauſe que Gontier ſe rendit plus facile à un accord; Ann. 1349.

A cela auſſi incité par les Princes ſes amis, qui voians ſon indiſpoſition en volurent tirer des avantages de Charles tant en alliance qu'en bien faicts. Et fut convenu pour ſon regard, qu'en renonçant au droit de ſon election, on lui donnoit 22000. marcs d'argent & deux villes en Turinge. Et toſt apres mourut; Ainſi demeurant Charles paiſible, mais & par ſiniſtres moiens & au dommage irreparable de l'Empire. Tellement qu'en lui & par ſa laſcheté, fut fini au profit des Papes le procés jadis meu par Gregoire 7. dit Hildebrand, pour l'authorité de leurs ſieges cõtre les libertez de l'Empire, affoibli d'ailleurs de moiens; par ce qu'il fut contraint pour appaiſer les villes & Eſtats, irritez de ſes procedures, & ſe faire reconnoiſtre en icelles, de leur quitter la plus part des droicts & ſubſides publics; tellement qu'à peine ſeſt-il jamais peu relever depuis.

L'Empire lors fort affoibli.

Par meſme moien perdirent les Empereurs d'Allemagne leur authorité en Italie, pendant les contentions de ces Papes contre Louys 4; par ce d'une part, qu'ils pourvoioient aux Magiſtrats des villes ſujettes à l'Empire; Et en vertu du vicariat qu'ils pretendoient, icelui vacant, eſtabliſſoient les Chefs de leur parti Gouverneurs en icelles en tiltre de Vicaires; par-ce auſſi que de l'autre, l'Empereur occupé en Allemagne, en faiſoit de meſmes par tout où il pouvoit, levant la teſte dedans les villes, & portant de ſon authorité les Chefs de ſon parti pour y tenir le premier lieu en meſme qualité. Dont ſeroit enſuivi que pluſieurs, de Vicaires qu'ils eſtoiét du cõmencement, ſe ſeroient rendus proprietaires, autant preſque de Tyrans

que de villes ; Que pluſieurs villes ſecoüans leur joug auroient vendiqué leur liberté; Qu'en ceſte confuſion les voiſins puiſſans auroient englouti les plus foibles. Ainſi voions nous que Clement d'authorité Apoſtolique fait Luchin Viſcomte & Iean ſon frere Vicaires de Milan avec authorité ſur toutes les places qu'ils tenoient; Et de meſme Maſtin de l'Eſcale Vicaire de Verone, Guillaume Gonſague de Mantoüe & Regio, Albert Carrare de Padoüe, Opiſo d'Eſté de Ferrare, Modena & Argente; Toutes places notoirement de l'Empire. Meſnage commencé par Benoiſt 12. mais qu'il n'avoit peu achever prevenu de mort. Comme auſſi Loys en authorité Imperiale eſtabliſſoit Iean de Vic ſon Vicaire à Viterbe, Galeot Malateſta & ſes freres à Rimini, Peſaro, Fano, Antoine de Montefeltro à Vrbin, Gentile de Varano à Camerin, Guido di Polenta à Ravenne, Sinibaldo Ordelaffi à Furli & Ceſena, Iean Mâfredi à Faenza, Ludovic; Alidoſi à Imola, places pretendues Papales; Et la Seigneurie de Veniſe ores ſur un ſubject, ores ſur l'autre, s'accroiſſoit aux deſpens de l'Empire ; Entreprit bien ſur ceſte confuſion un Nicolas Lorenzo ou di Lorenzo, Greffier ou *Chancelier* du Capitole à Rome, de chaſſer les Senateurs, ſaiſit le Capitole, crier liberté; Et fut tellement ſuivi du peuple que toute l'Italie commençoit desja à tourner les yeux ſur lui, les eſtrangers meſmes à lui envoier Ambaſſadeurs, ſoi qualifiant; *Nicolas ſevere & Clement, Tribun de Liberté, paix & juſtice, & liberateur Illuſtre de la Republique Romaine.* Petrarque en parle du commencement avec admiration, puis le reprend de ce qu'il flate

Machiavel. liv. 1. de l'hiſtoire Florent.

la pire partie du peuple. *Qu'eſt devenu*, dit-il, *ceſt eſprit Conſeiller de bonnes œuvres, avec lequel tu eſtois creu avoir aſſiduelle communication; Car telles choſes ne croyoit-on point ſe pouvoir faire de par l'homme.* Mais ſe deſfiant de n'y pouvoir maintenir, au bout de ſept mois il part en cachette de Rome & ſen va trouver Charles 4. en Allemagne, en eſperance de traiter avec lui, lequel de bas courage qu'il eſtoit l'envoia priſonnier au Pape en Avignon, qui le confina en priſon. Iuſques ici au reſte avoient reſidé les Papes en Avignon par emprunt de territoire; Meurt Robert Roy de Sicile laiſſant Ieanne ſa niepce heritiere, & lui donnant par meſme Teſtament André ſon couſin pour mari; Ieanne l'ayant eſpouſé s'en degouſta & le fit tuer en la ville d'Averſa, & eſpouſa Louys de Tarente ſon autre couſin. Vient Louys Roy de Hongrie frere d'André pour avoir la raiſon de Ieanne, qui fuit devant lui & avec ſon mari ſe retire en Provence & ſe jette entre les bras du Pape, lequel par l'entremiſe de Guido Cardinal de Port ſon parent, fait ſa paix à condition que ſon Roiaume lui eſt reſtabli, que Louys ſon pretendu mari, ne portera tiltre que de Prince, & que le Roi de Hongrie apres la mort d'icelle, ſuccederoit en tous ſes droicts. Mais pour eſpices de ceſt Arreſt donné à ſon profit, Avignon Cité & Comté demeura au Pape. Ceſte donation couloureé de vendition en precontant ſur le prix tous les arrerages du Cens annuel du Roiaume, non paié depuis pluſieurs années qu'elle en avoit receu la Couronne. Blondus qui le tient de Petrarque, par exprez; *Le Pape ne ſemble pas avoir fait cela gratis; car il eut par*

Ieanne Roine de Sicile,

Pandolfus Colenut. l. 5.

Pour ſe tirer de peine dõne Avignon au Pape.

Blond. Dec. 2. l. 10.

vente de la Royne Ieanne la ville d'Avignon ſon patrimoine; Et fut le paiement changé in pecuniam feudi, *en l'argent ou Cens feodal qu'icelle pieça couronnée avoit promis pour le Roiaume.* Matthieu Villani eſcrit que elle lui couſta trois cens mil florins, ſçavoir dont faiſoient part ladite penſion & arrerages d'icelle; Mais qui voudra voir quel cas fait la Cour Romaine de ceſt acqueſt, liſe une Epiſtre de Iacques Cardinal de Pavie ſur le point qu'il ſe parloit de la rendre à la maiſon d'Anjou; *Il faut adviſer*, dit-il, *par tous moiens que le ſiege Romain ne perde ce patrimoine qu'il a delà les Alpes; C'eſt une retraite aux Papes quand ils ſont chaſſez, une dure bride pour retenir les Italiens qu'ils ne vexent trop licentieuſement l'Egliſe; quand on ne nous laiſſe pas en repos ici, en menaçant de nous tranſporter en ceſte noſtre cité nous operons noſtre ſalut*, &c. Matth. Villani Annal. l. 1.

Avoit Boniface comme nous avons veu, inſtitué le Iubilé de 100. ans en 100. ans auec grandes Indulgences; Clement qui ſçavoit combien il lui avoit valu en veut avoir un en ſon temps; Et pour-ce ordonne qu'il ſoit celebré de cinquante en cinquante, à Rome neantmoins encor qu'il en fuſt abſent pour donner quelque contentement aux Romains, au moien du profit qu'ils en tireroient; Et pour ce qui eſt du ſien y fait trouver quatre Cardinaux ſes Legats avec toute puiſſance, meſme de reformer l'Eſtat de la ville de Rome; Son but eſtoit d'oſter les Senateurs, mais il ne peut autre choſe obtenir, quelques alterez qu'ils fuſſent du Iubilé, ſinon qu'à leur tiltre contre la couſtume ſeroit adjouſté *qu'ils* *Iubilé reduit à 50. ans.*

ſeroient declarez par le Pape. La Bulle qu'il expedia pour ce Iubilé ſe trouve encor és Chartres de Vienne, Limoges, & Poictiers; Les clauſes ſont; *Quiconque fera le voiage à la ſaincte Cité, du jour qu'il prendra ſon chemin pourra choiſir un Confeſſeur ou pluſieurs en quelque lieu qu'il vueille, auſquels nous concedons de noſtre authorité, plene puiſſance d'abſoudre tous cas reſervez au Pape, comme ſi noſtre perſonne y eſtoit.* Item; *Si aucun deuëment confeſſé meurt en chemin, octroions qu'il ſoit entierement exempt & abſous de tous pechez, & neantmoins commandons entierement aux Anges de Paradis, qu'ils aient à introduire ſon ame totalement affranchie du Purgatoire en la gloire de Paradis.* Icelle neantmoins condamnée lors publiquement par la Faculté de Theologie de Paris, d'erreur & temerité inſupportable. Et de fait compare ici le Lecteur ceſte Action avec la prediction de l'Apoſtre 2. Theſſal. 2. de l'homme de peché ſe portant pour Dieu, ſeſlevant à l'eſgal de Dieu meſme.

Se lit ceſte Bulle au Traité des matieres Indulgétiales de feã Pheffer profeſſeur de l'Vniverſité de Fribourg eſcrit en l'an 1472.

OPPOSITION.

IA ne ſeroit beſoin de cotter ici autre oppoſition à la tyrannie Papale, que celles que nous avons veuës en tout ce Progrez, qui à chaque bout de champ a rencontré de notables heurts, & des plus grands hommes du temps, & des plus recommandables Princes. Et toutesfois donnons encor au Lecteur quelque plus grand contentement ſur ce point. Nous avons veu l'Arreſt donné par les Eſtats de l'Empire en l'an mil trois cens trente huict cõtre les actes de Iean vingtdeuxieſme, approuvé par le Roi Edouard d'Angleterre, qui peu apres ſe trouva ſur les lieux; En ſuite &

conformité d'icelui l'Empereur Louys publia un Edict, duquel nous emploierons ici les principales clauſes. *L'Empereur Louys quatrieſme par le ſeul don de Dieu Ceſar Auguſte à tous Chreſtiens, Salut, Pierre & Paul principaux Ambaſſadeurs de la Majeſté eternelle, de long temps nous auroient predit, & ſoigneuſement annoncé, qu'il viendroit apres eux des faux Prophetes, ruſez & hardis, des Preſtres Ambaſſadeurs de menſonge, & nous auroient de long temps depeint leurs actions; Ils ſeront aſsis, dient ils, au Temple de Dieu comme ſ'ils eſtoient Dieu, ils ſ'eſleveront ſur tout ce qui eſt en adoration ou veneration, &c. Ce donq que ces veritables Prophetes interpretes des ſecrets de Dieu, nous ont ci devant chanté, nous trouvons par experience qu'il eſt tres-vrai, & ſi nous ne ſommes des Aſnes, nous le ſentons; Nous ne le nions pas, le mõde eſt trop ſuperſtitieux au malheur de ce temps pour y reſiſter, & eux tres-ingenieux à inventer des ſuperſtitions pour amorcer & tromper le peuple; C'eſt à moi de deſcouvrir & refuter ces ruſes & ſubtilitez, de peur qu'ils n'en affrontent la ſimplicité Chreſtienne, ne ſe joüent de la verité divine; des eſpines on ne recueille point des grappes, le Prophete de Dieu ne reçoit point de preſens; Chriſt dit à ſes Apoſtres, qui veut eſtre le plus grand ſoit le moindre; Et, les Rois dominent bien ſur le peuple, mais vous eſtes ſerviteurs de mon troupeau, Paſteurs & non Seigneurs; Et bien que ces paroles ſoient treſ-claires, ces meſchãs Phariſiens neantmoins, ces Antechriſts du tout perdus, maintiennent qu'un Empereur eſleu par les voix des Princes de l'Empire, ne le peut eſtre, ſi le Pape de l'une & l'autre puiſſance n'en eſt Autheur;* Et là deſſus refute ceſte propoſition comme contraire aux Saincte Eſcritures, aux Loix & Canons anciens, à l'uſage de tous les

Edict de l'Empereur Louys cõtre Iean 22.

temps; Puis adjouste; *Pour les causes nous appellons bien & deuëment, de l'ennemi de la Republique Chrestienne à un Concile general de toute la Chrestienté, de laquelle il est membre & non pas Chef, entant, dit Sainct Hieroſme, que l'Egliſe de tout le monde eſt plus grande que celle d'une ville,* &c.

Eſcrits d'Ockam cõtre Clement VI.

Clement auſſi continuant ſes rages, Ockam perſiſte à defendre la cauſe de Louys, nommeemẽt lors que par ſon monopole Charles eut eſté nommé Empereur; Et au livre qu'il en eſcrivit expres le qualifie; *Clement ennemi conjuré de la Republique Chreſtienne, Heretique, ſectateur de Clement 5. & Iean 23. faux Pontifes & Loups tres cruels,* Ipſum Antichriſtum, *l'Antechriſt lui meſme*; Charles auſſi; *parjure, criminel de leze Majeſté, impie contre ſon Pere & ſon Aieul, infracteur des Loix de Conſtans, Francfort & Lonſtein, auſquelles il s'eſtoit obligé, Tyran, perturbateur de la paix publique, valet des Preſtres d'Avignon, deſquels il a acheté l'Empire,* &c. Et de meſme Leopold Eveſque de Bamberg & les Collegues d'Ockam en un Traité intitulé; Vindex pacis Chriſtianæ, *le garend de la paix Chreſtienne*; maintenans, *que le Pape s'il ne veut eſtre pluſtoſt imitateur de l'Antechriſt, que de Chriſt & de ſes Apoſtres, eſt ſerviteur du moindre Chreſtien, non que de celui qui a la ſouveraine puiſſance*; A iceux s'efforça de reſpondre Conrad de Mendembourg, mais ſept ans apres la mort d'Ockam, qui fut en l'an 1347. enterré honorablement és Cordeliers de Francfort avec deux de ſes compagnons, Bona gratia de Bergamo & Michael de Cezenna; eſtoit mort quelque année auparavant Vlric Hangerohr Chancelier, ou Secretaire d'Eſtat de Louys, qui craignant la

Avent. l. 7.

Ann. 1347.

revenge *des Antechriſts d'Avignon* (ainſi les appelloient-ils) voulut par ſon Teſtament eſtre enterré hors du Temple, afin qu'ils n'exerçaſſent leur inſolence contre ſes os.

Mais nul ne peut faire meilleure foi, de l'opinion qu'avoient les grands hommes de ce temps, du Pape & de la Cour Romaine, que Petrarque Florentin Archidiacre de Parme, & mieux ſ'il euſt voulu, la lumiere du ſiecle, & de tant plus qu'il eſcrit non meſlé dans les contentions. Ie laiſſe comme il deſchifre la Cour de Rome en ſes ſonnetz, ſoubs le nom de Babylon, l'appellant la paillarde, l'eſcole d'erreur, la Boutique de tromperie, le Temple d'hereſie; Car on pourroit dire qu'il eſt beaucoup permis à la Poëſie; Mais je prie le Lecteur de lire ſes Epiſtres Latines, qui ſont pleines de gravité, de zele & de doctrine; En l'Epiſtre 8. de ſes Epiſtres ſans tiltre, il deſcrit la Cour Romaine ſoubs le nom *de la Babylon d'Occidēt. Sçaches*, dit il, *en ſomme, que ni ma plume ni celle de Ciceron meſmes, n'y peut ſuffire; Tout ce que tu as jamais leu de la Babylon d'Aſſyrie ou d'Egypte, des quatre Labyrintes, de l'entrée de l'Averne, des Foreſts Infernales, des maretz de ſoulfre, comparé à ceſt Enfer eſt une fable; Ici le terrible Nembrod avec ſa Tour; Ici Semiramis avec ſon carquois, Ici Minos, Radamant & Cerberus qui conſomme tout; Ici Paſiphaë ſoubs le Taurau, & le Minautaure à double forme, execrables memoires de Venus; Ici en fin tout ce qui eſt ou qui fut jamais feint de confus, d'horrible; Certes tu as eſté touſjours heureux par ta vertu, mais tu l'es maintenāt trop plus par ton abſence; Penſes-tu que ceſte Cité ſoit celle que tu as veuë; C'eſt tout autre choſe; Bien eſtoit-elle dés lors la plus meſchāte*

Epiſtres de Fr. Petrarque contre les abus du ſiege Romain.

Petrarcha in Epiſt. ſine Titul. Epiſt. 8.

& la plus ſale de toutes; mais maintenant ce n'eſt plus une Cité; Larvarum & Lemurum domus eſt; *C'eſt un domicile d'Eſprits immundes, de diables, & pour dire en un mot, une cloaque de toutes meſchancetés, de toutes vilenies, c'eſt l'Enfer des vivans, de ſi long-temps predit par David; Ha! quantesfois me revient en memoire ceſte tienne parole du tout paternelle, ceſte ſalutaire admonition, quand proche de mon partement tu me diſois; où vas-tu? que pretends-tu? quelle ambition te tire qui te face oublier toi meſme?* Et celui à qui il eſcrivoit, qu'il appelle *Pere*, devoit eſtre quelqu'un des plus grands hommes de ce temps. En la neufieſme eſcrivant à icelui meſme, il ſe ſoubſcrit, Hieroſolymitanus exul inter & ſuper flumina Babylonis, *un exilé de Hieruſalem, entre & ſur les rivieres de Babylon*, faiſant alluſion au Pſal. 137. où le Pſalmiſte deplore la cõdition de l'Egliſe & de chacun fidelle ſoubs la captivité de Babel; Et en l'Epiſtre 10. il lui en dit la raiſon; *Ne t'eſmerveille* plus, dit-il, de mes ſubſcriptions, *ce Climat ici a auſſi ſa Babylon; car où plus dignement, qu'en ce quartier de Ponent?* (en Avignon) *ceſte Cité de confuſion certes, de qui elle a eſté baſtie il eſt incertain, mais de qui elle eſt habitée, tout manifeſte, de gens à l'occaſion deſquels à bon droict elle poſſede ce nom; Et ſi tu en veux davantage, croi moi; Ici eſt Nembrod puiſſant en la terre, robuſte veneur contre le Seigneur, qui atteint le ciel de ſes ſuperbes tours,* &c. *Ici un Cambiſes plus enragé que celui du Levant,* &c. *Que le Turq meſme; conſulte les Docteurs Catholiques; Sainct Auguſtin entr'autres, tu y trouveras que ſignifie ce nom de Babylon, & lors tu diras qu'il n'eſt pas moins deu au Roſne qu'à l'Eufrates ou au Nil,* &c. *Les eſcrivains n'avoient parlé que de quatre Labyrinthes, ils avoient teu le*

Ibid. Epiſt. 9.

Epiſt. 9.

Epiſt. 10.

Petrarchain l. Epiſt. ſine Titul. Epiſt. 8.

pire

pire & le plus mal-aiſé à deſmeſler de tous, &c. *Qui le veut connoiſtre qu'il accoure ici, n'y trouvera-il pas l'erreur de ceſte maiſon tenebreuſe, l'urne fatale qui broüille les deſtins du genre humain; un Minos Imperieux, un Minautaure devorant*, &c. *Toute l'eſperance de ſalut conſiſte en l'or, ce fier Roy s'en appaiſe, ce cruel Monſtre s'en laiſſe vaincre*, &c. *l'or ſeul fait monſtrer le dur ſueil de ceſte porte, briſe les verroux & les pierres, amolit le triſte portier*, auro cœlum panditur quid multa? auro Chriſtus venditur: *pour de l'or on ouvre le Ciel, que dirai-je plus? pour de l'or eſt vendu Chriſt.* Et en l'Epiſtre 11. apres avoir proteſté du peril qu'il y a à dire verité; *Certes*, dit-il, *hors du Roiaume de vertu, la verité nuë qu'elle eſt, a tousjours eſté foible, à plus forte raiſon qu'en penſes-tu, où la vertu eſt pieça du tout eſteinte, du tout enſevelie, certes la verité y eſt le plus haut crime, ſeule ſuffiſante d'acquerir la haine de pluſieurs*, &c. *Là où n'habite nulle pieté, nulle charité, nulle foi, où regnent, orgueil, envie, luxe, avarice, avec toutes leurs ſoupleſſes, où le plus meſchant eſt le plus avancé, le plus grand brigand eſlevé au ciel, le pauvre juſte opprimé, la ſimplicité tenue pour folie, pour ſapience la malice; où Dieu eſt meſpriſé, l'argent adoré, les Loix foulées aux pieds, les bons mocquez ſi avant, qu'il n'y apparoiſt plus perſonne à mocquer*, &c. *De ceſt univerſel deluge j'en excepterois volontiers un, & je confeſſe qu'il le merite, mais il m'a ſemblé ridicule, d'esbranler une ſi ſolide & large regle, par l'exception d'un ſeul nom; Il n'y a donq point de Noe, point de Deucalion, qui ſen eſchappe; Et ne cuide pas que Pirrha ait navigé plus heureuſement, il ne ſen ſauve du tout point, le flot des plus ſales voluptez a enveloppé ceſte Cité, & un tourbillon incroiable de crimes feminins, c'eſt un treſ-vilain naufrage & ſans exception de toute*

Epiſt. 11.

pudicité. Et la concluſion eſt; *Ie n'ai mis ni ma main ni mon cachet, ni le lieu, ni la date à ceſte lettre, tu ſçais où je ſuis & m'entends aſſez à la parole.* En la douzieſme il fait une ardente complainte à Dieu ſur la miſere du temps, laquelle il particulariſe en la trezieſme. *Ceſte belle ſalle de Chriſt*, dit-il, (l'Egliſe) *eſt devenue une caverne d'horribles brigands, & le mal deſcend d'une ſeule fontaine, mais il s'y en rend pluſieurs autres petites, dont boüillonne un grand fleuve de toutes ſortes de miſeres, & eſt partant de neceſſité qu'au premier jour nous periſſions, & que l'Egliſe face un triſte naufrage, ſi la miſericorde divine ne previent la perfidie humaine, &c. Ie voi certes de loin, mais je ne le puis empeſcher, & de pres me faſche de le voir, le cruel & infame artifice, par lequel noſtre Denis Eccleſiaſtique travaille & deſpoüille nos Siracuſes*; Comparant le Pape à ceſt enorme Tyran au regard de l'Egliſe; *Ie voi de quelle Mitre Semiramis couvre ſon front pour ſe deſguiſer en homme, par quel art elle charme les yeux des aſſiſtans, & pollue d'embraſſemens inceſtueux, foule aux pieds les hommes* viros, *ceux eſquels il reſte quelque vertu* faiſant alluſion à ceſte paillarde de l'Apocalypſe, *Ie voi par quelles ruſes noſtre Pericles ſe maintient pour ne rendre pas le conte qu'il ne peut rendre; Et ici n'y a faute d'un Alcibiades, nul plus gaiement n'acquieſce aux conſeils iniques, il trouble & broüille toutes choſes expres. Pourquoi? à ton advis, ſinon comme les Baſteleurs, afin qu'en un fil meſlé ou une plaie confuſe, il trompe plus librement, un vrai peſcheur en eau trouble, un larron en tenebres; Mais à nous pour noſtre nonchalance que puiſſe ſouhaiter de plus miſerable, ſinon que nous ſoions touſjours ſemblables à nous meſmes, devãt ceſt adultere vigilant, ronflions le nez ſur le verre; Ie ne ſçai quelle eſt la*

Epiſt. 12. & 13.

plus vilaine ou ſon impudence, ou noſtre patience. En la quatorzieſme. *Que peut avoir un homme de bien, de commun avec ces meſchans lieux; Toi nommément avec Babylon; les plus genereux entre les Romains fuioient les Baies de Campagne, lieu toutesfois ſalubre, mais voluptueux, n'aians autre but que la vertu; Si ainſi eſt qui n'eſquivera le Roſne, qui, je vous prie, ne fuira Babylon, le domicile de tous vices; & tu en dois ſçavoir quelque choſe, je parle de veüe & non d'ouie, &c. Il n'y a ni pieté, ni charité ni foi, ni crainte de Dieu, rien de ſainct, de juſte, d'equitable, non pas d'humain; amitié, vergongne, honneur, candeur en ſont bannis: De la verité je m'en tais, mais comment y peut-elle avoir lieu, là où tout eſt plein de menſonges, l'air, la terre, les maiſons, les tours, les rues, les parvis, les places, les portiques, les ſales, les antichambres, les chambres, les lambris des planchers, les crevaces des murs, le plus ſacré des Temples, le barreau des Iuges, le Throſne des Pontifes, les viſages en fin des hommes, leur mouvement de teſte, leurs geſtes, voix, fronts & cœurs, &c. Si tu y avois eſté je n'en voudroi autre juge.* Epiſt. 14.

Et là deſſus deſcrit au vif leur hypocriſie & en donne quelque exemple; *Pere treſ-bon*, dit-il, *je reviens à toi, je te ſupplie, je t'adjure par toi meſme, ſi tu t'aimes, ſi tu as le ſoin accouſtumé de ton ame, que jamais ne te viēne au cœur d'aller là, dont nul jamais ne revint meilleur, infinis tres-meſchās.* En la 15. apres pluſieurs ſemblables propos il conclud, que *Dieu n'eſt pas moins courroucé contre la Cour Romaine que cōtre Egypte & Pharao, qu'il deſchargera ſon courroux ſur eux par les mauvais Anges*, que *l'imprecation de David ne porte ſur aucune Nation plus que ſur eux, ſoient faits comme la pouſſiere devant la face du vent, & que l'Ange du Seigneur les ſerre de pres, ſoient faites leurs voies* Epiſt. 15.

tenebreuses & glissantes & que l'Ange du Seigneur les poursuive. En l'Epistre seziesme il congratule de
Epist. 16. tout son cœut à un sien ami sa retraite de la Cour Papale. *S'il y a*, dit-il, *quelque vrai presage, le Dieu des vengeances est proche, le jour de leur ruine se haste, il me revient en l'Esprit ce que je di un jour à ce nostre ami, qui entre ces meschans estoit le meilleur, ton parent, & duquel j'estois familier; que le jour de la ruine de cest ordre approchoit, auquel la patience de Dieu & des hommes estant lassé de supporter cest orgueil, il auroit à tresbucher, lequel entre ris & colere, m'opposa ce mot de l'Evangile; Simon, j'ai prié pour toi, que ta foy ne défaille point, & moi, lui repliquai librement, qu'il n'estoit pas question du defaut de la foi, mais de la ruine de ceux qui la renversoient, laquelle certes, seroit l'augmentation de la foi. Lors lui tout à bon escient; Tai toi encor qu'il soit vrai, n'en soions pas les autheurs*, &c. Et conclud; *Toutes choses vueillent, ou non, reprenent leurs places, & la fin de ces illusions & de ceste longue farce approche; Quād je l'aurai veuë j'aurai assez vescu*. Et ainsi souspiroiēt les gens de bien apres la restauration de l'Eglise
Epist. 17. & la ruine de Babylon. En la dixseptiesme; Cest ami nonobstant ses remonstrances avoit voulu voir dequoi, & sur les lieux avoit fait mesme jugement; Que les fleuves d'Enfer passoient là; que tout ce qu'il y avoit jamais eu de meschant au monde, s'y estoit rendu, comme en son centre; Il lui dit donq, afin qu'il ne s'y perde. *Si tu honores Christ, ce que tu as tousjours fait tres-religieusement, l'impieté de ses ennemis que tu auras veuë de tes propres yeux, prestera la main à ta pieté, l'esperon à ta foy; Car tu vois un peuple non seulement adversaire de Christ, mais ce qui est plus grief, soubs la banniere de Christ,*

rebellant à Chriſt, faiſant la guerre à la ſolde de Satan, enflé du ſang de Chriſt, bravant & diſant; Nos levres ſont à nous, qui eſt noſtre Maiſtre; un peuple dur de cœur, impie, ſuperbe, affamé, alteré, la gueule baie, les dents aigues, les ongles croches, les pieds gliſſans, la poitrine de marbre, le cœur d'airain, la volonté de plomb, la bouche de miel; Ce peuple proprement, auquel appartient ce mot de l'Evangile & du Prophete; ce peuple m'honore des levres, mais leur cœur eſt bien loin de moi; Ains celui de Iudas Iſcariot, qui trahiſſant ſon maiſtre lui diſoit en le baiſant; Ave Rabbi; ains des Iuifs, qui l'ayans veſtu de pourpre, couronné d'eſpines, en le battans & lui crachans au viſage, par une deriſion treſ-amere l'adoroient à genoux & le ſaluoient, Ave Rex Iudeorum; *lui qu'ils ne croioient point eſtre Dieu & auſſi peu leur Roy, & que desja comme blaſphemateur, ils avoient deſtiné au ſupplice; Car je vous prie, que fait autre choſe tous les jours entre ces ennemis de Chriſt, les Phariſiens de noſtre temps; car de fait ce Chriſt lui meſme, duquel ils chantent ſi haut les loüanges jour & nuict, qu'ils veſtent d'or & de pourpre, qu'ils chargent de pierreries, qu'ils ſaluënt & adorent* cernui, *les yeux fichez ſur lui, l'achetent-ils pas, vendent, trafiquent, comme s'il n'en voioit rien? Et le couronnent-ils pas des eſpines de leurs richeſſes impies,* &c. *Et apres l'avoir foüetté à pluſieurs fois, le trainent-ils pas en Calvaire, l'attachent-ils pas derechef à la Croix par leurs execrables jugemens,* &c. Certes dit-il en ceſte meſme Epiſtre, *ſi Iudas apportoit en ceſte Cour les trente pieces d'argent, le prix du ſang, il y ſeroit receu, & Chriſt pauvre ſeroit repouſſé du ſueil de la porte; Il n'y a Chreſtien qui ne le ſçache, qui ne s'en dueille, mais nul auſſi qui en face la punition; Ainſi tandis que l'un at-*

tend l'autre, l'impunité des maux s'accroiſt, & le mal, qui du commencement eſtoit remediable s'eſt pourri avec le temps; Je le confeſſe & nous l'avons appris de nos Ayeulx; Ce vilain vlcere devant noſtre aage, avoit commencé à s'enfler, mais l'intemperant a accreu la maladie, tellement que ceſte peſte tend maintenant à la mort. Adjouſte le teſmoignage d'un grand perſonnage de ce temps, qui lui diſoit en ſouſpirant; *Nos deux Clemens ont plus ruiné l'Egliſe en peu d'années, que ſept tels que noſtre Gregoire en pluſieurs ſiecles ne la pourroient reſtaurer; Je n'en doute point & ne penſe point que quelqu'un en doute.* En la dixhuictieſme deſcrivant *la Babylon Gauloiſe* (ainſi appelle-il Avignon) *l'eſperance de la vie future, ce qu'on enſeigne des Enfers, la reſurrection de la chair, la fin du monde, Chriſt qui doit venir pour le juger, tout cela t'eſt une fable, un conte de vieille*, &c. *Tu as en peu de mots l'Eſtat de ceſte Saincte ville exprimé, que tu ne vois pas plus aujourd'hui en ces lettres, que tous les jours tu le lis és fronts des perſonnes; Tu es*, dit-il s'addreſſant à elle, *ceſte paillarde fameuſe, dirai-je ou infame, qui as paillardé avec les Rois de la terre, celle meſmes certes que le Sainct Evangeliſte vid en eſprit, celle meſme & non autre, qui eſt aſſiſe ſur pluſieurs eaux*, &c. *Peuples, Gens & Langues, ſont les eaux, ſur leſquelles, Paillarde, tu te ſieds; Reconnoi ton habit, une femme enveloppée de pourpre & d'eſcarlate, enrichie d'or, de pierreries & de perles, aiant une coupe d'or en la main, plene de l'abomination & immondice de ſa fornication. Te reconnois-tu point Babylon, ſi ce n'eſt peut-eſtre que tu t'abuſes ſur ce qu'en ſon front eſtoit eſcrit, Babylon la grande, & tu es Babylon la petite, petite certes* murorum ambitu *de circuit de murs; mais de vices, de circuit d'ambi-*

tion, ambitu animorum, *non grande mais treſ-grande, mais immenſe ; Et certes ce qui ſuit convient à toy ſeule & non à une autre ; Babylon mere des fornications & abominations de la terre, mere impie d'enfans treſ-meſchans ; veu que tout ce qu'il y a au monde d'abomination, de fornication procede de toi ; & enfantant touſjours, touſjours tu en as le ventre plein, tu en es groſſe ; ſi encores tu diſſimules, oy le reſte ; Et je vi, dit-il, une femme yvre du ſang des Saincts, du ſang des Martyrs de Ieſus ; Te tais-tu, ou monſtres en un autre enyvrée de ce ſang ; ou en tout cas ſi tu le peux, nie que tu en ſois yvre ; Car il faut que la viſion de l'Evangeliſte & Apoſtre ſoit vraie, lequel s'il a eſté ravi d'admiration te voiant en eſprit, nous combien plus qui te voions ouvertement des yeux ; De toutes tes paillardiſes donq, dont ont beu toutes les Nations & Rois de la terre, qu'attendras-tu, ſinon ce que le meſme Sainct Iean dit ? Elle eſt cheute, elle eſt cheute, la grande Babylon eſt faite le repaire des Diables ; Ce qui ſuit eſt connu, vraiement tu es desja devenue telle ; car l'homme perdu & de meſchanceté deſeſperé* (faiſant alluſion au *fils de perdition* 2. Theſſ. 2.) *de combien eſt-il meilleur que le diable ; vraiement le repaire ains le Roiaume des diables, qui par leurs artifices, bien qu'en effigie humaine regnent en toi. Et toi ami, avec le meſme Apoſtre, oy une voix qui dit du ciel ; Sortez d'icelle mon peuple & ne participez point à ſes pechés,* &c. de là s'eſtéd à deſcrire les deſbauches enormes meſmes des plus vieux de la Cour Romaine, *raviſſemens, inceſtes, adulteres* Pontificalis laſciviæ ludos, *jeux de laſciveté Pontificale, les maris des femmes ravies contraincts de s'exiler, des violées, ou par eux entretenues d'advoüer leurs enfans*, & en donne d'enormes exemples. *Et ſoubs la conduite*, dit-il, *de telles gens,*

penſez comment Christ peut eſtre propice à ſon peuple, comment la Republique peut proſperer. En la dixneufieſme il ſe conjouit avec ſon ami, de ce qu'il
Epiſt. 19. le void ſauvé de la Cour Papale; *Et cependant,* dit-il, *un tel que tu connois me conſeille, que j'y choiſiſſe ma demeure à vivre & à mourir; Et donq pourquoi? afin que je voie les bons noiez, les mauvais lever la teſte, les Aigles ramper, les Aſnes voler, les Renards és caroſſes, les Corbeaux és tours & les Colombes au fumier, les Loups en liberté, les Agneaux aux ceps, Christ en fin banni, l'Antechriſt maiſtre, Beelzebut Iuge; Je me remets devant les yeux ces choſes, je n'eſcouterai point, je ſuis mal avec eux, & eux mal avec moi; O cruelle & impie ſecte de gens, qui n'aiment rien qu'eux meſmes & du tout perverſement, execrablement; Qui relevera le monde oppreſſé, qui reformera les mœurs renverſées, qui raſſemblera les brebis eſparſes, qui redarguera les Paſteurs erronez, qui les ramenera en en leurs ſieges; n'y aura-il jamais borne à la licence & aux meſchancetez? Ou le Sainct Eſprit, a-il tonné en vain par le Sainct Prophete; Tu as fait ces choſes & je me ſuis teu; Tu as penſé, meſchant, que j'eſtois ſemblable à toi, je te redarguerai & mettrai ma face contre toi,* &c.

Grande liberté d'un Carme. Ainſi donq en eſcrivoit Petrarque à ſes plus privez amis; Argument qu'aſſez d'autres avoient meſme ſentiment, retenus par la terreur de ces Monſtres; Mais encor ſ'en trouve-il, en qui le zele la ſurmonte. Albert d'Argentine en ſa Chro-
Ann. 1351. nique recite, qu'en l'an mil trois cens cinquante & un *un Carme faiſant le ſermon en la Meſſe du Pape* (c'eſtoit Clement ſixieſme) *lui reprocha & aux Cardinaux de telle ſorte leurs vices, que tous ceux*

qui y aſſiſtoient en eurent horreur; & pour ce fut debouté de ſa dignité à ſtatu honoris rotatus ; & il l'avoit qualifié, *Lecteur*; Adjouſte *qu'une lettre cloſe fut attachée à l'huis d'un Cardinal addreſſante au Pape & aux Cardinaux, laquelle ouverte ſe trouva que Leviatan Prince de tenebres ſaluë le Pape ſon Vicaire & les Cardinaux ſes ſerviteurs, à l'aide deſquels il eſt vainqueur de Chriſt, qui taſchoit d'exalter les povres & les humbles, contre la Republique du monde, en introduiſant ſes Prophetes, & les recõmande de tous vices*; Puis; *voſtre mere outrecuidãce & vos ſœurs avarice & luxure*, &c. *vous ſaluent, qui ſe vantent que leurs affaires ſe portent bien moiẽnant voſtre aide, & choſes ſemblables; Et eſtoit eſcrit, Donné au centre d'Enfer, preſent l'eſcadron des Diables; Dont le Pape eſmeu en fit enqueſte, & peu apres tõba en une griefve maladie, de laquelle toutesfois il revint; mais l'Eſcrivain de la lettre ne ſe peut deſcouvrir*; Albert. Argentinens. in Chron.

Et ſemble l'Hiſtorien avoir eſgard à l'Epiſtre de Lucifer, de laquelle il a eſté parlé ci deſſus, qui doit avoir eſté eſcrite à Paris du cõſentement & advis des meilleurs, veu qu'elle ſe trouve imprimée avec le livre de Guillaume de Paris; *de la collation des benefices*; Et pluſieurs tels livrets ſe publioient de ce temps. Peu auparavant, ſçavoir en l'an 1345. Haiabalus Cordelier avoit eſté plus hardi; car il preſcha à pluſieurs fois publiquement en Avignon, qu'il auoit commandement de Dieu de declarer, que l'Egliſe Romaine eſtoit la Paillarde de Babylon, & le Pape avec ſes Cardinaux le vrai Antechriſt; Que Benoiſt & Iean ſes predeceſſeurs eſtoient damnez, & pluſieurs choſes à ce propos; Qu'amené au Pape, il maintint conſtãment qu'il avoit eu ce comman- Ann. 1345. *De Haiabalus.* Henricus de Erford. in Chron.

dement de Dieu en viſion, & eſtoit tenu de le preſcher; & ne nous dit point expreſſement l'hiſtorien ce qu'il en fut fait.

Quant à la doctrine, encor que nous en aions traité ailleurs, nous ne laiſſons de dire en paſſant, que le point de la juſtification gratuite par la foy en Chriſt, fondement principal de la religion Chreſtienne ſe relevoit en ce temps de deſſoubz l'oppreſſion des tenebres; Car Thomas Bradevvardin dit communement *le Docteur profond* l'enſeignoit publiquement en ſes leçons, tant en Angleterre qu'à Paris; Et ſe trouve encor un volume de lui en trois parties ſur ce ſubject, par lui eſcrit à l'inſtance de pluſieurs gens de bien; Là il ſe plaint, qu'il lui eſt avenu comme au Prophete Elie, que 850. Prophetes de Baal ſont bandés contre lui en ceſte cauſe; *Seigneur*; dit-il, *combien y en a-il aujourd'hui qui combatent avec Pelagius pour le franc-arbitre contre la grace gratuite, contre S. Paul champion ſpirituel de la grace, combien aujourd'hui qui deſdaignent la grace gratuite, maintiennent avec colere, que le ſeul franc-arbitre ſuffit au ſalut, ou s'ils emploient la grace n'en parlent que par acquit*; Et s'eſtend ſur ceſte doctrine conformément à ſainct Auguſtin, S. Hieroſme, Fulgenſe, Proſper, S. Bernard & autres Anciens; *Mais*, dit-il, *qui me doit faire peur, ceſte eſt la cauſe de Dieu; Je ne fai point ma guerre, mais la ſienne; celle du Seigneur des ſciences, des armées & des vertus; Soubz ſon adveu je defends ſon parti; Quel viſage, ou quel aſſaut, quelle fureur ou quelle terreur, me doit faire trembler ſoubz la protection d'un tel patron; Et pour-ce, qui eſt du Seigneur, ſe rejoigne à moi, ains non pas à moi, mais tous deux à lui; Tenons ferme enſemble, qui pourra*

Thomas de Bradevvardin eſcrit contre le franc arbitre.

rien contre nous ; Je ſçay qu'un ſeul qui a le Seigneur, ſouſtiendra mille des ennemis , & en mettra en route dou7e mil. Et cela diſoit-il proprement contre les Scholaſtiques de ſon temps, prediſant neantmoins à ſes Diſciples , que le temps viendroit & n'eſtoit pas loin , que leur doctrine ſeroit deſcouverte,& que les gens de bien n'en tiédroient plus conte ; Mais nous ſortirions des termes de l'Hiſtoire. Raphaël de Volterre & le Comte Iean Pic de la Mirande, qui avoient veu ſes livres, en parlent avec beaucoup de loüange ; De meſme Gregoire d'Arimini de l'ordre des Hermites, inſigne entre les Scholaſtiques, qui en ce temps floriſſoit à Paris, en ſon Commétaire ſur les ſentences , appellant demi Pelagiens ceux qui avoient enſeigné autrement ; Thomas, l'Eſcot & autres; Et avoit pour cõpagnons en ceſte doctrine Iean Buridan & André du Chaſteau lors celebres. Et c'eſtoit de fait par ceſt endroit là que devoir cõmencer la recõvaleſcence de l'Egliſe ; Mais Conradus Hagher de V. Virtzbourg paſſoit plus outre, qui enſeignoit que la Meſſe n'eſtoit aucunement ſacrifice, ne ſervoit aux vivans ni aux morts ; Que prendre de l'argent pour leurs ſuffrages eſtoit ſacrilege ; En avoit inſtruit pluſieurs en ce Dioceſe l'eſpace de vingt & quatre ans; Dont l'Eveſque le fit priſonnier , & confeſſa tout ; Meſmes ne nia point qu'il eſtoit autheur de ce que pluſieurs en icelui abhorroient la Meſſe.

PROGREZ.

A Clement decedé en Avignon ſuccede Eſtienne Alberti Limoſin dit Innocent 6. qui auſſi toſt envoia les Eveſques reſider en leurs

Innocent VI.

Dioceses, mais au lieu de se retirer au sien, despescha pour Legat en Italie Gilles de Carilla Espagnol avec tout pouvoir, pour y prendre l'authorité & la force ; Lors estoient Senateurs à Rome Iean des Vrsins & Pierre Colonne establis par le peuple du consentement du Pape, jusques en l'an sixiesme de son Pontificat, que François Baroncelli à force ouverte se saisit du Tribunal, soi qualifiant, *Scribe du Senat par la grace de Dieu, second Tribun de la ville & Consul Romain*; Sçavoir, eu esgard à Nicolas Lorenzo, qu'il tenoit pour le premier. Ce qu'entendant Innocent mit hors des prisons Nicolas premier avec commission de debouter Baroncelli, ce qu'il fit à l'aide de la noblesse & de partie du peuple; Mais comme puis apres il ne se tint pas lui mesme dedans les bornes, fut contrainct de se retirer en cachette, & reconnu en sa retraite, fut mis en pieces ; Tel estoit lors l'Estat de la ville de Rome, de ce siege pretendu de S. Pierre, abandonné de ses Evesques. Pour l'Empereur Charles il n'avoit but que de se faire couronner; Et pour ce estoit passé en Italie, avoit pris la coronne de fer à Milan, & de là estoit venu à Rome, où Innocent faisoit trouver deux Cardinaux pour lui donner la couronne Imperiale, mais avec ceste condition expresse, pour adjouster tousjours aux entreprises des predecesseurs ; *Qu'il ne tiendroit point ses Assises à Rome, n'y feroit aucune Ordonnance en ce qui regarde les Romains sans le conseil du Pape. Qu'il ne feroit sejour ni à Rome, ni en Italie.* Comme de fait tost apres il en partit, & reprenant sa route par Toscane & Lombardie, s'en retourne en Allemagne. C'est sur ce subject

Fait couronner Charles à Rome auec charges hontenses.

Blond. Decad. 2. l. 10.

Albert. Argent.

que Petrarque fait ſa plainte à Nerico de Furli ſon ami; *Ie ne me puis taire de cecy. Ie reconnoi la fatalité des Empereurs, que ſoubs le Ponent ou le Midy & par tout ailleurs ils ſeroient plus heureuſement que ſoubs le Nord, tant toutes choſes y ſont gelées; Nulle noble ardeur, nulle chaleur vitale de l'Empire. Fortune, ſi les deſtinées t'empeſchent de nous donner des Empereurs Romains, rend nous au moins des Theodoſes d'Eſpagne, des Severes d'Afrique; Ah! que diroit maintenant le grand Architecte de ceſte Monarchie, s'il voioit ſon ſucceſſeur debatre de l'humilité avec un povre Preſtre, & ſe reſſouvenoit de ceſt orgueilleux Roy des Gaules, qui venant en ſon armée, lui jetta ſes armes devant les genoux & lui dit,* habe hæc, *tien cela,* &c. *Certes des choſes paſſées je conjecture celles à venir; Et pource ne me touche pas tant ce que le cheval du Legat a ruë cõtre l'Empereur, comme ce que je ſçay que les courages ruent, & que toute puiſſance eſt impatiente de cõpagnon;* Adjouſte; *Et ſi les anciens exemples ne nous ſuffiſent, je crains que ce cas ne nous en ait apporté un nouveau; Que le Pape Romain ait defendu au Prince Romain d'eſtre à Rome ce que le bruit nous dit; Le Pape ne ſouffre pas ſeulemẽt que l'Empereur n'ait que le Diademe & tiltre, mais le commande, & lui permettant de ſe dire Empereur, il ne lui permettra en aucune façon de commander.* Eſcrivant à Charles meſmes; *Ie ne ſçai que tu as promis par ſerment au Pape, qui t'empeſche le chemin de Rome cõme une montagne inacceſſible; Quel orgueil eſt-ce ci, que le Prince Romain autheur de la liberté publique, ſoit par lui privé de liberté, que celui à qui toutes choſes doivent eſtre ne ſoit pas à ſoi meſme.* Et au livre de la vie ſolitaire, il ne s'en peut encor taire; *Noſtre Ceſar,* dit-il, rapto Diademate, *comme s'il avoit deſrobé la Couronne s'en eſt allé en Allema-*

Petrarcha in 1. Epiſt. Variarum.

Petrarcha apud Blõd. Decad. 2. l. 10.

gne & se cõtente des cachettes de son pays & du nom de l'Empire, duquel il embrasse les extremitez, & n'a soin de la teste: Nul ne le poursuit, & il fuit cependant les sacrez embrassemens de son Espouse ; abhorre la face de la belle Italie; Ie le confesse, ceste foi cauteleuse & temeraire le redargue en celle qui ne craint point de souffler sur ce qui est de plus haut, il s'en excuse & dit, qu'il a juré à l'Eglise de ne sejourner plus d'un jour à Rome, ô infame jour, ô traité honteux ; O Dieu voila le serment, voila la religion, voila la pieté: le Pape Romain a tellement abandonné sa Rome, qu'il ne voudroit pas qu'elle fust frequentée par un autre, & en fait paction avec l'Empereur; certes celui qui oste l'habitant à la ville, y mettroit volontiers le laboureur (c'est à dire la charüe) *s'il fait cela justement qu'il y advise.* Cependant le Cardinal Carilla Legat reduisoit la Romagne & y faisoit sa moisson d'or, dont le magasin estoit à Furli, & de là se portoit en Avignon ; Ie dis moisson par-ce que l'Historien en parle en ces termes ; *A Furli estoit son thresor, ou plustost* horreum pecuniarum *son grenier à argent, que les Asniers mettoient à sommes sur leurs asnes ne plus ne moins que les fromens*; Causes que Guillaume Grisan Limosin dit Vrbain cinquiesme estant venu en l'an 1362. à succeder à Innocent 6. qui n'avoit pas esté si bien servi du Cardinal Adrian Abbé de Cisteaux, se resolut de renvoier Carilla en Italie, lequel lui applanit si bien sa voie, qu'il lui prit envie en l'an mil trois cens soixante six de retourner à Rome, où quelque temps apres le vint trouver l'Empereur Charles avec l'Imperatrice; Et de rechef, pour ne lui donner jalousie, trois mois apres s'en retira ; Tout l'exploict que fit Charles en ce voiage, fut de

Petrar. de vita solitaria l. 2. sect. 4. c. 3.

Vrbain V Ann. 1362.

Ann. 1366.

preſſer le Pape de faire chercher les teſtes de Sainct Pierre & de Sainct Paul, leſquelles, dit l'Hiſtorien, *il trouva & mit en une chaſſe en l'Egliſe de Latran fort enrichie d'or & de pierreries.* Iuge le Lecteur de ceſte piperie, à quelle marque mil trois cens ans apres ils les pouvoient connoiſtre; Mais cependant il ne perdoit temps; Car outre que Carilla avoit fait dreſſer des Citadelles en toutes les places de la Romagne, Vrbain particulierement avoit pris le ſoin de faire baſtir des Palais à Orvieto, & Montefiaſcone pour y retirer les Cardinaux tranſalpins aux grandes chaleurs, afin de leur lever l'excuſe d'eſlongner le ſejour de Rome, où il ſe deliberoit de les ramener, ſi retourné en France il ne fuſt mort à Marſeille; Ce fut en l'an mil trois cens ſeptante & un, que Pierre de Beaufort Limoſin Ann. 1371. nepveu de Clement ſixieſme fut creé Pape & nommé Gregoire vnzieſme. Auquel temps gouvernoit à Rome un Senateur, qui ſe changeoit *Gregoire XI.* tous les ſix mois du conſentement du Pape; Et pour la garde de la ville, elle eſtoit par devers les Banderets, ſçavoir des Capitaines des quartiers, ainſi appellez, par-ce que chacun avoit ſa banniere. Ceſt ordre inſtitué depuis que ſoubs Vrbain cinquieſme les Gentils-hõmes eſtrangers furent receus à eſtre Senateurs par Semeſtre Rubeus Tiſſius Florentin Guelfe, de Prato de Bolſena & Boniface Ricardi de Piſtoia; Ce qui ſoit dit, par ce que ces Banderets, font juſques en l'an mil quatre cens la principale partie de l'Eſtat Romain. Or eſtoit l'Italie embraſée de toutes parts de ligues & factions; mais de plus les Florentins

Florence ſe met en liberté.

avoient mis au vent la banniere de liberté, à laquelle pluſieurs villes avoient accouru, & non contens de ſe conſerver, couroient à toute bride ſur les terres appellées de l'Egliſe; D'Empereur cependant en Italie, les Papes n'en vouloient point, & moins encor à Rome; dont Gregoire ſe reſolut en fin qu'il y falloit ramener le ſiege; dit l'Hiſtoire qu'admoneſtant un Eveſque d'aller en ſon Eveſché, il lui reſpondit; *Pere ſainct que n'allez vous à la voſtre?* Adjouſtent les autres qu'il y fut induit par les revelations de ſaincte Brigide & Catherine de Sienne; Mais comme il reconnut que les Cardinaux François, meſmes ſes parens n'y prendroient plaiſir, il fit tenir preſtes ſourdement quelques Galeres ſur le Rhoſne, & avec ceux qui le voulurét croire s'en vint à Gennes, de là à Corneto par mer, puis par terre à Rome, où il arriva en Ianvier 1376. qui fut la fin du ſiege tenu en Avignon par l'eſpace de 70. ans, & le commécement, apres la mort de Gregoire qui ne tarda gueres, du plus grand ſchiſme qui euſt encor eſté en l'Egliſe Romaine; d'abord Gregoire eſt receu des Romains avec un applaudiſſement incroiable, qui voioient ce leur ſembloit avec Gregoire, rentrer les richeſſes en leur ville; S'imaginoit auſſi Gregoire d'eſtonner tout le monde par les foudres, qu'il lanceroit de plus pres; Les Florentins au contraire par lui excommuniés, comme ils ont tiré à leur parti, par le moien de Bernabo Viſconte, Iean Haucuth Capitaine Anglois lors renommé avec ſes forces, nonobſtant ſon interdit commandent aux Preſtres de faire le ſervice au meſpris de ſes cenſures;

Blód. Dec. 2. l. 10. *Gregoire XI. retourne à Rome.*

Ann. 1376.

ſures; Les Gennois auſſi permettent aux Florentins, qui peſtoient retirez en leur ville, l'uſage de leurs Meſſes, encor qu'il leur fuſt defendu en quelque part qu'ils fuſſent, & encourut pareil interdit du Pape; Bernabo meſme ſon ami lors qu'il eſtoit loin l'a ſuſpect de plus pres & eſt bien aiſe de lui faire durer les affaires. Tellement qu'il n'eſt pas à ſe repentir de ſon retour, & mourant en l'an 1378. donne advis aux Cardinaux qui l'aſſiſtoient, de n'adjouſter plus foy aux revelations, parce que celles de Brigide & Catherine de Sienne l'avoient abuſé. Ce que remarque nommément le Docteur Gerſon en ſon traicté de l'Examen des doctrines. Remarque Machiavel, que ce Gregoire eſtãt entré en Avignon gouvernoit l'Italie *par des Legats qui par leur avarice & orgueil extreme avoient ruiné pluſieurs Citez; Un deſquels reſide à Bouloigne, abuſant de la famine qui eſtoit en Italie, avoit entrepris de ſe rendre Maiſtre de la Toſcane, & nommément de Florence, par les reduire à la faim.* Cauſe de la guerre dont cy deſſus a eſté parlé; Qui toutesfois ne lui reüſſit point. Au reſte ſadvi-ſoiẽt touſjours ces bons Papes de quelque grand myſtere; Innocẽt 6. d'inſtituer une feſte en l'honneur de la lance & des cloux dont fut percé noſtre Seigneur; De meſme Theologie falloit-il canoniſer Cayphe & Pilate; Vrbain cinquieſme de cõſacrer le Dimanche qu'on appelle Lætare une Roſe, laquelle pour la premiere fois il envoia à Ieanne Royne de Sicile ceſte bonne Dame, qui avoit fait eſtrangler ſon mari; Et continuerent puis apres ſes ſucceſſeurs tous les Careſmes d'en gratifier quelque Prince; Ceſte Roſe d'or, qu'en

Ann. 1378.

Machiavel livre 3. de l'hiſt. Florent.

Conſecration de la lance.

Gerſon in Tract. de Exami. Doctrinar.

De la roſe d'or.

la Messe avec beaucoup de ceremonies & quelques oraisons il oinct de baulme, puis y met dessus du musc broié, l'asperge d'eau benite & la parfume d'encens, en signe, dit-il, de la Hierusalem tant triomphante que militante, au nom du Pere, & du Fils & du Sainct Esprit; Car aussi faut-il, que l'Antechrist ait ses sacremens, singe de Christ en toute sorte. De mesme datte ou à peu pres sont les Agnus Dei, que les Papes benissent la premiere année de leur Pontificat, & de sept en sept ans selon qu'ils vivent; l'oraison qui se fait en les consacrant du tout execrable; *Que par la veneration d'iceux les crimes soient effacez, les taches des pechez detergées, pardon obtenu, grace conferée, & la vie eternelle meritée.* Que se pouvoit-il plus dire de Christ l'Agneau de Dieu mesmes? Vrbain 5. en envoia trois à l'Empereur des Grecs, avec ces vers qui lui en enseignoient & la façon & la pretendue vertu.

Des Agnus Dei.

Ceremoniarum Eccles. Rom. l. 1. p. 32. 33. 37. 38. 39. Impressus Venetiis, Ann. 1516.

Balsamus & munda cera cum Chrismatis unda
Conficiunt Agnum, quod munus do tibi magnum
Fonte velut natum; per mystica sanctificatum
Fulgura desursum depellit, omne malignum
Peccatum frangit, ut Christi sanguis & angit
Prægnans servatur, simul & partus liberatur
Dona defert dignis; virtutem destruet ignis,
Portatus munde de fluctibus eripit undæ.

où soit noté par le Lecteur ce blaspheme qui n'a peu sortir que de l'Abysme: Que ceste petite idole formée & enchâtée par le Pape; *brise & estrangle le peché comme le sang de Christ*, le sang immaculé de l'Agneau de Dieu; A leur conte, que nous seroit-il plus besoin de ceste Agneau mesmes? Et

c'eſt le livre de leurs Ceremonies qui parle, dedié au Pape Leon 10. auquel pour voir ces abominations tout du long, le Lecteur eſt requis d'avoir recours.

OPPOSITION.

AVſſi n'euſt ce temps faute de pluſieurs opposans, & en divers degrez; ſoubz Innocent 6. *un frere Mineur*, dit Froiſſard Hiſtorien notable, *plein de grande Clergie, & de grand entendement, eſtoit en la Cité d'Avignon, qu'on appelloit frere Iean de Roquetaillade, lequel le Pape faiſoit tenir en priſon au Chaſtel de Baignoux, pour les grandes merveilles qu'il diſoit à advenir; Meſmement & principalement ſur les Prelats & Preſidens de ſaincte Egliſe, pour les grandes ſuperfluitez & orgueil qu'ils demenoient; & auſſi ſur le Roiaume de France, & ſur les grands Seigneurs de la Chreſtienté, pour les grandes oppreſſions qu'ils faiſoient au commun peuple. Et vouloit ledit frere Jean prouver ſa parole par l'Apocalypſe & par les anciens livres des ſaincts Prophetes, qui lui eſtoient ouverts par la grace du ſainct Eſprit, ſi qu'il diſoit moult de choſes, qui fortes eſtoient à croire. Si en voit-on bien avenir aucunes dedans le temps qu'il avoit annoncé, & ne les diſoit mie comme Prophete; mais les diſoit par les anciennes Eſcritures; & par la grace du ſainct Eſprit, qui lui avoit donné entendement de declarer toutes ces anciennes Propheties pour annoncer à tous Chreſtiens l'année & le temps qu'elles doivent advenir; Et en fit pluſieurs livres bien dictez & bien fondez de grande ſcience & Clergie, deſquels l'un fut fait l'an 1346. & avoit eſcrit dedans tant de merveilles, que fortes eſtoient à croire; jà en a on veu pluſieurs choſes advenir.* En un autre lieu apres avoir deploré la miſere

Preſches d'un frere Mineur. Froiſſard vol. 1. c. 111.

de l'Eglise soubs le schisme d'Vrbain sixiesme, & Clemẽt septiesme, auquel les Princes Chrestiens n'avoient aucun soin de pourvoir, il se ressouvient de ce frere Iean en ces mots; *De mon jeune temps le Pape Innocent regnant en Avignon, on tenoit en prison un Frere Mineur, moult Clerc, lequel s'appelloit frere Jean de Roquetaillade. Celui Clerc (comme il disoit) & comme j'ai oui parler (en plusieurs lieux en privé & non en public) avoit mis hors, & mettoit plusieurs authoritez des grands, notables, & par special des incidens fortuneux, qui advinrent de son temps, & sont encores advenus depuis au Roiaume de France; de la prise du Roi Iean, il parla moult bien, & monstra par aucunes choses raisonnables, que l'Eglise avoit encor moult à souffrir, pour les grãdes superfluitez qu'il voioit entre ceux, qui le baston du gouvernement avoient, & pour le temps de lors que vi tenir en prison celui, on me disoit une fois au Pallais du Pape en Avignon, un exemple qu'il avoit fait au Cardinal d'Ostia, qu'on disoit d'Arras, & au Cardinal d'Auxerre, qui l'estoient allez voir & arguer de ses paroles.* La somme est; Qu'il seroit advenu de l'Eglise comme d'un oiseau fort beau, qui seroit né sans plumes & ne pouvant voler estoit en danger de ne pas vivre; Que les autres oiseaux en auroiẽt eu pitié, l'auroient couvert de leurs plumes; les Rois & les Princes enrichie de leurs domaines, honoré outre mesure; Qu'il s'en seroit enorgueilli, se voiãt creu & pensant n'avoir plus besoin d'eux, se seroit mis à les becqueter & poindre, à faire des querelles aux Empereurs & aux Princes; Que les oiseaux là dessus seroient resolus de reprendre leurs plumes, & ainsi retireroient les Princes leurs biens faits &

Froiss. vol. 3. c. 24.

leurs Domaines, tant qu'il ſeroit contrainct de leur crier merci, l'Empereur & les autres Princes Chreſtiens en danger de reprendre le tout, s'il retournoit à ſon orgueil ; Et là deſſus. *Que ne liſez vous*, dit-il, *la vie de ſainct Sylveſtre, &c. Comment l'Empereur Conſtantin lui donna les diſmes de l'Egliſe & ſur quelle condition ; Il ne chevauchoit point à 200. & 300. chevaux parmi le monde, mais ſe tenoit ſimplement & cloſement à Rome, & vivoit ſobrement avec ceux de l'Egliſe, &c.* Et leur declaroit que ce changement n'avoit longuement à tarder ; *Tant*, dit-il, *que moult ſouvent les Cardinaux en eſtoient esbahis, & volontiers l'euſſent à mort condamné, ſi nulle juſte cauſe peuſſent avoir trouvé en lui ; Mais nulle n'en y voioient, ni trouvoient. Si le laiſſerent vivre tant qu'il peut durer, & ne l'oſoient mettre hors de priſon ; car il propoſoit ces choſes ſi parfond, & alloit querir tant de hautes Eſcritures, que paravanture il euſt fait le monde errer ; Neantmoins a-l'on veu advenir, (comme aucuns dient, qui ont mieux pris garde à ſes paroles que je n'ai) moult de choſes qu'il mit en avant, & eſcrivit en la priſon, & tout vouloit prouver par l'Apocalypſe. Les preuves veritables dont il s'armoit, le ſauverent de non eſtre ars pluſieurs fois ; Et auſſi y avoit aucuns Cardinaux qui en avoient pitié, & ne le grevoient pas tant qu'ils pouvoient.* Et de fait ceſt Apologue de l'oiſeau, par lui recité, a ſon fondement manifeſte en l'Apocalypſe, chap. 17. où il eſt dit ; *Que les Rois bailleront leur puiſſance & authorité à la Beſte* ou *Paillarde* ; Mais viendront puis apres, *à la hair, & la rendront deſolée, & mangeront ſa chair, & la bruſleront au feu.* Apoc. c. 17. v. 13. & 16.

Il avoit eſcrit en priſon un traitté prophetique, intitulé, *vade mecum in tribula-* Petrus Precinſtratenſis in

Chronico quod inscribitur Biblia pauperum. Ann. 1363.

tionem, auquel il reconnoissoit l'Antechrist regnant en la Papauté, & prediſoit la reformation de l'Egliſe; & dient aucuns qu'il fut en fin bruſlé.

Nicolas Oreſme.

Sous Vrbain 5. nous avons Maistre Nicolas Oreſme, Docteur en Theologie Eveſque de Liſieux, lequel en l'an mil trois cens ſoixante & trois, fait un ſermon en preſence du Pape Vrbain cinquieſme & ſes Cardinaux, lequel ſe trouve encor tout entier; Et nous en emploierons ici les principales clauſes. Son Theme fut; Iuxta eſt ſalus mea, &c. *mon ſalut eſt proche de venir, & ma juſtice d'eſtre revelée*; Eſaie 56. Là apres avoir expliqué ce Texte de la venuë de Chriſt en chair, il paſſe à ſa venuë en jugement, en punition de la corruption de l'Egliſe Chreſtienne, à laquelle nommément il applique ce lieu d'Ezechiel 16. *Au jour que tu naſquis, je te vis fouler en ton ſang*, l'entendant du Martyre, *puis tu te fis grande, & je nettojai ton ſang*, fis ceſſer la perſecution, *& mis une Couronne d'honneur en ton Chef, &c.* qu'il rapporte à la proſperité d'icelle, ſoubz les Princes Chreſtiens; En fin, *tu t'es fiée en ta beauté, & as paillardé en mon nom*, t'es ſoüillée en toutes ſortes de Simonie, abus, & ſacrilege, ne te reſſouvenant point des jours de ton adoleſcence, de ton premier eſtat; *où nous voions*, dit-il, *non une prophetie, mais une Hiſtoire de l'Eſtat de l'Egliſe en ce tẽps; Dont auſſi ſuit la punition; Et voici*, dit le Seigneur, *je te livrerai és mains de tes haineux, & deſtruiront ton bordeau, &c. le lieu où tu exerces tes iniquitez, & te deſpouilleront, & oſteront les vaiſſeaux de ta gloire, & lairront nue & plene d'ignominie; & de là pouvez vous*

voir ce qui avoit à venir à l'Egliſe; Et adjouſte le Prophete, Ta ſœur Samarie, c'eſt à dire, la Synagogue (l'Egliſe Iudaique) *n'a pas peché à la moitié pres, mais tu l'as vaincue par tes meſchantez, & pource toi auſſi porte ta confuſion*; De meſme lui applique-il le 23. chapitre du meſme Prophete, le 2. d'Oſée, le 3. de Nahum, & pluſieurs autres d'Eſaie, Ieremie, &c. Concluant; *Que puis que les Prelats n'avoient point eu de honte de proſtituer à prix d'argent la venerable pudicité de l'Egliſe primitive, ils devoient attendre que la juſtice de Dieu ſe revelaſt, ſur ceſte Egliſe.* S'enſuivoit de voir ſi le temps en eſtoit proche, parce qu'en ſon theme il eſtoit dit, Iuxta eſt, *il eſtoit proche; Et combien*, dit-il, *que ce n'eſt pas à nous à connoiſtre les temps, peut eſtre toutesfois que par quelques ſignes que je dirai, on les pourra conjecturer; Le premier l'Apoſtre Sainct Paul* dit 2. Theſſal. 2. Niſi venerit diſceſſio; *Que l'homme de peché, l'Antechriſt, ne ſera point revelé, qu'une Apoſtaſie ne ſoit advenue; Ce que Sainct Hieroſme expoſe allegoriquement de la deſolation de l'Empire Romain, entre laquelle & la perſecution de l'Egliſe de par l'Antechriſt, il ne met point de milieu; Or jugez quel eſt le preſent eſtat de l'Empire, meſme au regard de ſa premiere majeſté;* Le ſecond ſigne; *Que l'Egliſe ſera pire en mœurs que la Synagogue; Or*, dit-il, *les Phariſiens ſont repris de noſtre Seigneur de ce qu'ils avoient permis de vendre les pigeons au Temple de Dieu, ne l'honoroient que des levres, diſoient & ne faiſoient pas, eſtoient en ſomme hypocrites; & voiez donc ſi ce n'eſt pas pis de vendre les Sacremens & les benefices; Ains il y en a qui n'honorent pas Dieu, meſme des levres, ne diſent pas ſeulement le bien, tant s'en faut qu'ils le facent, chiens muets, qui ne peuvent abbayer, laſcifs, qui ne ſont*

jamais saouls ; les Pasteurs mesmes n'ont point d'intelligence, tous ont decliné en leur voie ; chacun à l'avarice, depuis le premier jusqu'au dernier ; L'insolence de quelques uns est telle, que l'hypocrisie ne la peut plus couvrir de son manteau, & à leur Eglise se dit par reproche; Frons meretricis facta est tibi ; *Tu as eu le front d'une putain, tu n'as peu rougir* ; Le troisiesme; *La disproportion entre les Ministres de l'Eglise, entant que l'un a faim & l'autre est yvre, contre toute bonne harmonie, &c. Que les uns entre les Prestres, sont plus grands que les Princes du siecle, les autres plus bas ou plus mesprisez que les moindres du Peuple, comme ainsi soit qu'un corps où toute la nourriture va à un membre, les autres demeurans affamez, ne peut longuement vivre*; Et là dessus cite quelques lieux des Prophetes ; Le quatriesme ; *Le fast des Prelats, &c. Car il est bien du droict naturel, que les gens d'Eglise, doivent avoir dequoi vivre plus honnestement que le commun, & les Prelats que les inferieurs, mais pour cela ne leur est pas permis un equipage superflu, qui rarement se peut mener sans orgueil, soustenir avec justice ; Dont aujourd'huy en l'Eglise de Dieu, peu sont meus à reverence, plusieurs à indignation, & y en a qui penseroient faire sacrifice à Dieu de despouiller de tels gras Prestres, non recommandables ni de noblesse, ni de science, gens menteurs, serviles & trompeurs, ausquels le Seigneur dit Amos 4. Vaches grasses de Samarie, qui dressez calomnie aux pauvres, voici le jour viendra, &c.* Le cinquiesme ; *La tyrannie de ceux qui president, chose violente & pource non de durée, Sapience 6. la proprieté du Tyran est de cercher sa propre utilité & non le bien de ses subjects ; Tels sont les Pasteurs qui ne paissent pas le troupeau du Seigneur, mais eux mesmes ; Ezechiel 24.*

Michée 3. qui eſcorchent, dit le Seigneur, la peau de mon peuple, deſcharnent ſes os, mangent ſa chair; Ie les ferai ceſſer, dit le Seigneur, ils ne paiſtront plus mon troupeau; Ie le delivrerai de leur gueule & ne leur ſera plus en viande, Ezechiel 24. Le ſixieſme; *L'advancement des indignes & le meſpris des meilleurs; cauſe ſelon Ariſtote treſ-grande de diſſolution en la police, & à l'occaſion de laquelle en la milice ſeculiere, nous avons de nos yeux veu la deſtruction de quelques Roiaumes, &c. Mais c'eſt touſiours l'incredulité de la dureté humaine, qu'encor que nous voions perir les autres, nous ne croions point ſi nous ne voions perir nous meſmes.* Le ſeptieſme; *Le trouble de la police ſeculiere & eſmeute des peuples deſia en pluſieurs parts; Et comme Seneque dit, que les maux ſe faſchent de venir ſeuls, eſt à craindre, que bien toſt la police de l'Egliſe ne ſouffre, non ſeulement incidemment, mais meſmes au dedans, & que le dire de Ieremie 3. ne ſoit accompli; Fracas ſera ſubitement appellé ſur fracas, & mes Tabernacles en ſeront degaſtez; & Ezechiel 7. trouble ſur trouble; La Loi perira du Sacrificateur, & le conſeil des Anciens.* Le huictieſme; *Refus de correction, ſi d'adventure aux Princes de l'Egliſe advient ce qui eſt eſcrit Ieremie 7. Ils n'ont point voulu y prendre garde, & ont mis leur cœur comme un diamant, pour n'ouir point les paroles que Seigneur a envoiées en ſon Eſprit par la main des Prophetes; Et Eſaie 3. Enfans menteurs, qui ne veulent point ouir la Loy, qui diſent, ne recevez point les paroles de verité, dites nous choſes qui nous plaiſent; Et cela ſera accompli, quand les Prelats abhorreront perſonnes veridiques & ſcientifiques, deſquels il eſt eſcrit, Amos 5. Ils ont eu en haine celui qui les reprenoit à la porte, & en abomination celui qui parloit parfaitement; Et pource, dit le Seigneur à l'Egliſe de Hieruſalē, Oſee 4.*

Parce que tu as debouté la science, je te debouterai à ce que tu n'exerces plus la Sacrificature, &c. *Et sur ces signes vous pouvez juger si les temps presens sont asseurez, & si ce que dit le Seigneur en nostre Theme n'y a point lieu; Ma justice est proche d'estre revelée.* Et mieux de fait, ne pouvoit-il avoir descrit une compagnie capable de recevoir l'Antechrist que par ces signes; Restoit de respondre aux objections qui lui pouvoient estre faites, & il ne l'oublie pas; *Fly en a,* dit il, *de trop confidens qui disent, que les Prelats sont l'Eglise, que le Seigneur gardera tousiours & n'abandonnera jamais, comme il auroit promis és personnes de ses Apostres, disant Matthieu 28. Ie serai avec vous jusques à la consommation du monde, mais cela se doit entendre au regard de la foi, laquelle lors mesme que la charité refroidira, demeurera en quelque peu, au milieu des afflictions du Monde; mais qu'ils ne pensent point pour estre de l'Eglise, estre exempts de tribulation; Car le Seigneur dit Ieremie 7. ne vous confiez point és paroles de mensonge, disans, le Temple du Seigneur, le Temple du Seigneur*, &c. *Car elles ne vous serviront de rien. Autres disent, que cela n'est pas prest à venir, & que de long temps les saincts Docteurs se sont plains de semblable corruption en l'Eglise, & neantmoins que par la grace de Dieu, elle demeure encor debout: Ainsi*, dit-il, *disoient-ils Ezechiel 12. La vision que cestui-ci a veuë, va à longs jours, mais que dit le Seigneur: Ceste parole ne s'allongera plus outre, mais je l'effectuerai en vos jours; Et Esaye 3. Nous avons veu subitement choses qui n'agueres estoient incroiables*, &c. *Autres dient; Vienne ce qu'il pourra, conformons nous à ce siecle, temporisons comme ceux qui disoient, Sap. 2. Esjouissons-nous és biens presens & nous en emplissons; tres-prejudiciables aux gens de bien,*

Luc. 21.

en l'Egliſe de Dieu; Et ſi les principaux de l'Egliſe eſtoient ſi vils que d'avoir une ſi meſchante penſée, ils ne pourroient eſtre trop avant pouſſez en Enfer, &c. *Ains, dés ici, ils encourront le peril temporel que plus ils craignent, le Seigneur leur diſant, Proverb. 1. vous avez negligé tout mon Conſeil, & je me riray en voſtre ruine, quand angoiſſe ſe ruera ſur vous; Autres en fin ſont desfians; Il n'y a point, dient-ils, de remede à ces maux, les Eſtats & le Roiaume ont des periodes, auſſi faut-il que la domination de l'Egliſe, prenne fin; C'eſt ce que dit Jeremie 8. ſi l'Ethiopien peut changer ſa peau, vous auſſi pourrez faire le bien, & chap. 17. parlant de Juda, qui ſignifie l'Egliſe, le peché de Juda eſt eſcrit d'un ſtyle de fer, d'un ongle de diamant, c'eſt à dire ne ſe peut effacer*, &c. *Mais tout cela ne ſignifie pas impoßibilité, mais difficulté; Qui ſçait dit Jonas 3. ſi le Seigneur ſe convertira & pardonnera; Et Ieremie 26. Ne ſoubſtrai point la parole, que peut eſtre ils orront, & ſe convertiront de leur voie mauvaiſe*, &c. Et conclud par une ſerieuſe exhortation à penitence, converſion & amendement de vie; C'eſt ce Nicolas Oreſme qui à l'inſtance de Charles cinquieſme noſtre Roy, dit le Sage, traduit toute la Bible en langue Françoiſe, dont les exemplaires ſe trouvent encor és librairies des bonnes maiſons de ce Roiaume; En celle du Roy particulierement, en laquelle eſt eſcrit de la main dudit Roy Charles, comme ceſte Bible a eſté traduite par ſon commandement. *Traduction de la Bible.*

Et vient à propos d'emploier qu'icelui meſmes fit compoſer le livre intitulé *Somnium viridarij*, le ſonge du Iardin, imprimé à Paris il y a plus de cent *Somnium viridarij.*

ans, contre la tyrannie du Pape, tant temporelle, que ſpirituelle; Dit franchement ce livre, par conſequent noſtre Charles; Que l'Egliſe Romaine juſques au temps de Conſtantin avoit eu la priorité, comme par une tacite eſlection volontaire, & non pour authorité qu'elle euſt ſur elles; auſſi pour le nombre des grands perſonnages qui y eſtoient, leſquels ſelon leur charité, prenoient le ſoin d'admoneſter fraternellement les autres fideles qui recevoient leurs admonitions cõme ordonnances de gens doctes, qui leur ſembloient utiles; Que depuis ils auroient obei à leurs cenſures, pour conſerver l'unité des fideles, laquelle obeiſſance volõtaire auroit tenu lieu d'eſlection; encor que de droit divin, ni humain, ils ne fuſſent aucunement obligez aux mandemens, ni inſtitutions de l'Egliſe Romaine, ou du Pape, plus que le Pape à eux, ou à leurs Egliſes. Tout cela, parce qu'ils n'avoient point encor de Prince ſouverain Chreſtien, qui les tinſt en ordre & conſervaſt en unité. Que de fait on ne ſçauroit recueillir d'aucune Eſcriture, que du commandement ou conſeil de Chriſt, ou d'aucun des Apoſtres, les autres Egliſes ou Eveſques, ſoient ſubjectes à l'Egliſe ou Eveſque de Rome, meſme en ce qui eſt des Ceremonies Eccleſiaſtiques; Ce qu'il n'y a apparence que Chriſt & ſes Apoſtres euſſent obmis s'il euſt eſté du ſalut des fideles, moins en ce qui regarde, *Iura coactiva*, les droits de contrainte, non ſeulement ſur les Clercs, mais meſmes ſur les Princes ſeculiers, comme les Papes ſe l'attribuent, contre ce que Chriſt & ſes Apoſtres ont ordonné ouvertement. Que de Conſtantin premier Empereur

Chreſtien, l'Egliſe & Eveſque de Rome ont obtenu la priorité ſuivant la loüable couſtume que deſſus; laquelle neantmoins ils ont voulu depuis fauſſement faire croire leur eſtre deuë par Loi divine, juſques à l'eſtendre ſur tous Rois & Princes, & l'exercer vaccant l'Empire; dont les Modernes auroient fait pluſieurs Decretales, par leſquelles ils pretendent, qu'il eſt de la plenitude de leur puiſſance, de faire & deſfaire les Rois, & à iceux mandé d'obeir ſoubz pene d'excommunication & interdit. Ces Articles refutez vivement par ceſt Eſcrit, & le Pape reduit à n'avoir autre authorité ſur les autres Eveſques, ni l'Egliſe Romaine ſur les autres Egliſes, que celle que de leur plein gré ils leur voudront dõner. Adjouſtõs que comme par pluſieurs fois Edouard 5. Roy d'Angleterre ſe fuſt plaint aux Papes de ſon temps des extorſions qu'ils exerçoient ſur les Egliſes d'Angleterre, & qui ne leur en fiſt aucune raiſõ, il ſe reſolut de s'affranchir pour une bonne fois de la Iuriſdiction que pretendoit le Pape en Angleterre; Ordonnant en l'an 1374. que deſormais les Eveſques ſeroient par lui creés, & les Inferieurs par les Eveſques, dont advint qu'à peu de là, le Pape perdit l'authorité d'impoſer les Decimes ſur le Clergé, defendant en outre, ſur hautes penes d'aller impetrer les Benefices d'Angleterre du Pape en quelque lieu qu'il fuſt; abolit auſſi le dernier, appellé Sainct Pierre, qui ſouloit ſe porter à Rome. Ce que Gregoire XI. entendant ſe mutina fort, *s'eſcriant que c'eſtoit diviſer l'Egliſe Chreſtienne, aneantir la Religion, retrancher tout droit divin & humain, & fit inſtance à Edouard d'abolir ceſte Loi. Mais ſurve-*

Edouard 3. ſecouë le joug du Pape.

Ann. 1374.

Polid. Hiſtor. Angl. l. 19.

nant apres sa mort le schisme, n'y eut Pape, qui en prit le soin, tant que Martin 5. en escrivit avec vehemence au Roi Henri 6. mais l'un & l'autre eut mesme response; Que le Decret du Concile, (sçavoir d'Angleterre) *ne se pouvoit rescinder, sans l'authorité d'un semblable: qu'il pourvoiroit à le faire assembler au plustost. Ce que toutesfois ne fut onq fait.*

Revelatiõs de S. Brigide.

En ce temps vivoient saincte Brigide & Catherine de Sienne; L'une & l'autre tenuë avoir des revelations d'enhaut, & depuis canonisées; L'une & l'autre neantmoins, qui apprirent à connoistre les Papes; Brigide née en Escosse, & mariée en Suede estoit venue voir le Pape Vrbain 5. lors à Montefiascone pres de Rome, & en son voiage pensoit gaigner de grandes Indulgences. En ces revelations neantmoins elle nous appelle le Pape, meurtrier des ames, dissipateur & deschireur des oüailles de Christ; Plus abominable que les Iuifs, plus impiteux que Iudas, plus injuste que Pilate, pire que Lucifer mesme; Qu'il faut que son siege soit abysmé en Enfer comme une meule; que ses Assesseurs soient bruslez au feu de souffre qui jamais ne s'esteint. Reprend les Evesques & autres du Clergé, d'avoir laissé abolir la doctrine de Christ par leur negligence, les Doctes de l'avoir convertie en une vaine & perverse sapience; Qu'ils sont lepreux & muets; ont confondu les dix commãdemens de Dieu en un seul, da pecuniam, *donne de l'argent*; Afferme en fin, avoir oui la Vierge Marie, qui disoit à Christ; Que Rome estoit une terre fertile, mais que Christ auroit respondu, sed zizaniæ, *oui mais de Zizanie*; Elle toutesfois qui se disoit admonestée en vision

d'aller à Rome; Et donq pour ſe deſtremper de la bonne opinion qu'elle en avoit. Meſme jugement faiſoit Catherine de l'eſtat de l'Egliſe Romaine, ains ſi nous en croions Antonin, predit dés ſon temps, & la confuſion extreme de l'Egliſe, & la reformation, qui par apres devoit ſuivre. Comme on lui racontaſt la rebellion de la ville de Perouſe contre le Pape. *Ne commencez*, dit elle à ſes compagnes, *ſi toſt à pleurer, ce que vous voiez n'eſt que laict & miel au regard de ce qui ſuit*, &c. *Les Clercs feront ce que maintenant les Laics, & pis encor, car ils feront un ſcandale univerſel à toute l'Egliſe de Dieu, lequel comme une peſte heretique la decoupera & troublera, & ne ſera pas proprement hereſie, mais quaſi hereſie, & une diviſion de l'Egliſe & de toute la Chreſtienté.* Et cela dit Raimond qui a fait ſa Legende, viſmes nous peu apres accompli au ſchiſme, qui ſuivit la mort de Gregoire; Le ſchiſme commencé, Raimond lui dit, que ce qu'elle avoit predit eſtoit accompli; Reſpond; *Je vous diſois, que le precedent eſtoit miel & laict, & je vous di que ce que vous voiez eſt jeu d'enfans au regard de l'advenir, & principalement és pays circonvoiſins.* Ce que nous avons veu, dit-il, par toute l'Italie, & en Sicile; Et nous y pourrions bien adjouſter & à trop bon droit la France, qui n'eut jamais de plus horribles guerres; *Ie fus curieux*, dit Raimond, *de l'enquerir de ce qui ſuivroit apres ce grand esbranlemẽt, de tant plus que j'avois reconnu, que les choſes futures lui eſtoient revelées de Dieu*, &c. *Lors elle me dit; Dieu repurgera ſa ſaincte Egliſe de ſes angoiſſes par une façon que les hommes ne peuvent comprendre, & ſuſcitera l'Eſprit de ſes Eſleus; dont s'enſuivra une ſi grande reformation de l'Egliſe de* Et de S. Catherine.

Dieu & renovation des ſaincts Paſteurs, qu'au ſeul penſer mon Eſprit s'en eſgaye au Seigneur, & comme pluſieurs fois je vous ai dit, l'Eſpouſe qui eſt maintenant toute laide & deſchirée ſera lors ornee de ſes plus belles & precieuſes bagues, & tous les fideles ſe reſiouyront d'eſtre decorez de ſi ſaincts Paſteurs. Adjouſte Antonin; *Ce que ceſte ſaincte Vierge a predit du temps de tribulation & du ſchiſme, nous le voions advenu, mais non encor ce qu'elle a annoncé des bons Paſteurs & de la reformation de l'Egliſe.* Et toutesfois il eſcrivoit en l'an 1450. apres le ſchiſme eſteint & les Conciles de Conſtance & de Baſle; leſquels conſequemment il ne tenoit point avoir pourveu à la reformation de l'Egliſe, telle que ceſte Vierge prediſoit; Et depuis ne s'eſt veu en l'Egliſe Romaine, ni és Papes, ſoit en la doctrine, ſoit és mœurs rien de meilleur. A quoi donq ſe peut mieux rapporter ceſte prediction qu'à la reformation, qui vint peu apres, qui a repurgé & la doctrine des erreurs & la diſcipline des abus, & cè à la diligence & par le zele de ces bons ſerviteurs, que Dieu ſuſcita au ſiecle ſuivant, modo, comme elle diſoit, hominibus imperceptibili, *par une façon que les hõmes n'euſſent peu comprendre*; Et dés ceſtui-ci y en avoit qui la preparoient.

Militzius. En Boheme ſe fait mention d'un Militzius Preſcheur à Prague qualifié, *venerable & de grande reputation*; Icelui declare, que contre ſon gré pouſſé du ſainct Eſprit, il auroit eſté induit à s'enquerir és ſainctes lettres de l'advenemẽt de l'Antechriſt, & auroit trouvé, qu'il ſeroit ja venu; Par le meſme Eſprit auroit eſté contraint d'aller à Rome, l'auroit preſché publiquement & affermé devant

vant l'Inquiſition. Qu'en l'Egliſe de Chriſt on auroit poſé des Idoles, qui deſtruiſent Hieruſalem & deſolent le Temple; Tout cela couvert d'hypocriſie; Que pluſieurs connoiſſent la verité & la detiennent en injuſtice, & par là entant qu'ils ſe taiſent, renoncent le Chriſt; Et vient à particulariſer pluſieurs abus, cõme il ſe peut voir au traité de Iaques de Miſne, *de l'advenement de l'Antechriſt*; Eſcrit environ l'an 1410. Mais ſe trouve de plus la Bulle de Gregoire 11. addreſſante à Iean Archeveſque de Prague, par laquelle il lui commande de l'excõmunier lui & les ſiens; Auſquels il preſchoit que le Pape avec ſes adherans eſtoit l'Antechriſt, & qu'il n'y avoit aucune verité par devers eux; Argument qu'il y avoit deſia Egliſe formée en Boheme. Et de tant plus que les Vaudois y eſtoient de long temps habitués, comme nous avons veu ci deſſus. *Ann. 1410.*

Mais en ce temps vers l'an 1360. cõmence Iean VViclef à monſtrer la teſte, perſonnage d'excellent eſprit, nourri en toutes bonnes lettres en l'Vniverſité d'Oxford, inſigne Philoſophe & Theologien, & pour tel honoré de toutes les Facultez; Lequel attaque vertueuſement l'Egliſe Romaine en toutes ſes parties. Non content d'avoir declaré le Pape, *Hereſiarche, l'Antechriſt deſigné en l'Eſcriture, l'abomination de la deſolation*, in abſtracto, *introduit par l'aſtuce de Satan, un Apoſteme en l'Egliſe*, & icelui cõvaincu tel par les ſainctes Eſcritures, par le cours de l'Hiſtoire, par toutes bonnes raiſons, par ſes propres actions, il entre au fonds de ſa doctrine, vanité, ſuperſtition, idolatrie, reprend le ſervice du Createur deſtourné à la creature, aux *Ann. 1360. Iean VViclef.*

hommes, aux ſaincts, aux reliques, aux images; le ſacrifice du Redempteur changé en un inepte ſpectacle de la Meſſe, le benefice de ſa mort & paſſion, en diſpences, abſolutions, pelerinages, ſtations, indulgences, benefices pretendus d'un pur, ou pluſtoſt treſ-impur homme; le peuple, du merite incomparable de Chriſt ſon Sauveur, rappellé à ſes propres merites, du ſolide appui de la Croix de Chriſt, à ce roſeau caſſé de ſes œuvres, du vrai Dieu en ſomme Createur de l'Vnivers à une hoſtie ridicule, adorée pour lui, bien que peſtrie & creée par les hommes; Traduit pour l'inſtruction de l'Egliſe toute la Bible en vulgaire; traite toutes ces matieres & en langue Latine pour les Doctes, & pour ceux de ſa nation en l'Angloiſe. Es Leçons publiques en l'Vniverſité, ſermons ordinaires en l'Egliſe, armé d'un front d'airain, contre l'effronterie de la Paillarde, d'un cœur de Diamant contre toute l'impetuoſité de ſon Clergé, en emplit meſme l'oreille & du Roy Edouard 5. lors regnãt en Angleterre, & des plus grands hommes de ſon temps, lors floriſſant & en lettres & en armes; & s'y fait eſcouter, s'en fait croire & par la meilleure partie, & longues années; Et tant que ceſte lumiere rallumée une fois, pour vent qui ait ſoufflé n'a peu s'eſteindre, en a allumé d'autres juſques à nous par toute l'Europe. Laiſſons la doctrine, ſolidité, ſubtilité incomparable de ſes eſcrits, qui ſçaura bien conſiderer tout ce que deſſus, en un temps d'ailleurs ſi tenebreux, au milieu de tant de foudres ſi frequens, ſi redoutez; tant obeis des Princes de ce monde, ne pourra douter, que ſon Eſprit ne fuſt illuminé,

fortifié, encouragé d'enhaut; que Dieu n'agiſt en lui & par lui, en l'infirmité d'un homme ſelon le monde contemptible, le commencement de la ruine de l'Empire de Satan, de la deſtruction de ceſte plenitude de puiſſance pretendue & de ſi long temps exercée par les Papes; Qu'en ſomme Luther venu depuis n'ait eu grãd' raiſon de dire; *Ces corps des ſaincts nous reſſuſcitent, lors que l'Evangile de Ieſus noſtre Sauveur reſſuſcite, & rien ne pourront advancer contre eux ces petits Eveſques deſeſperez avec leurs Herodes & Pilates.*

Or eſtonna il de fait à bon eſcient tout le Clergé; Car Thomas VValdenſis en ſon Epiſtre à Martin 5. ne lui cele point, qu'il avoit eſté tout eſbahi, *de ſes aſſertions treſgrandes, prægrandes, & des authoritez & vehementes raiſons qu'il apportoit.* Et les Chroniques du temps ſe plaignent que le Roy Edouard, & pluſieurs de ſon Conſeil, lui preſtoient volõtiers l'oreille, meſmes auroit eſté par lui enhardi à ordõner en ſon Parlement; Que deſormais les Eveſques ſeroient confirmez par leurs Metropolitains, comme le temps paſſé ſans aller à Rome. Et VValdenſis par exprez, note ceux qui le favoriſent en Angleterre; Les Theologiens & Maiſtres de l'Vniverſité d'Oxford, Robert Rigge Chancelier d'icelle; Ses procureurs & pluſieurs qu'il deſigne par nom & ſurnom; Pour la Cour, le Roi & ſon fils, Iean Duc de Lanclaſtre, Louys Cliffort, Guillaume Nevylle, Iean Clembovv, Richard Sturry, Thomas Latimer; Iean Montagu, qui meſmes abolit les images en ſes terres; Iean de Saliſbury, qui mourant refuſa les ſacremens Papiſtiques, & pluſieurs autres de la premiere

Thom. VValdenſ. in Epiſt. ad Martin. 5. Thom. VValſing. Richard. 2. Gul. Caxton. in Chrõ. Ann. 1371. & 1372. alias Fruct. temporum.

Nobleſſe; En outre Iean de Northampton Maire de Londres & pluſieurs notables Citoiens & Bourgeois, juſques à troubler quelquefois les Conciles des Prelats, en leur portant la parole pour VViclef; Mais auſſi n'avoit-il pas faute de puiſſans ennemis, les Eveſques & Prelats, les Moines, ſur tout les Mendians, leſquels apres la mort d'Edouard gaignerent tant ſur Richard deuxieſme qu'ils le firent chaſſer d'Angleterre, d'où il ſe retira en Boheme, & là apporta grand eſclairciſſement à la doctrine des anciens Vaudois, par la conference qu'eut avec lui Iean Hus lors encor jeune; Fut neantmoins en fin rappellé d'exil, & le
Ann. 1387. dernier jour de Decembre 1387. mourut paiſiblemẽt, & fut enterré en ſon Egliſe de Luttervvorth en la Province de Leiceſtre; miracle ſingulier en la fureur de tant d'adverſaires. Deterré depuis &
Ann. 1428. ſes os bruſlez en l'an 1428. du commandement de Martin 5. par les Prelats d'Angleterre; Mais Dieu ſe fera rendre les corps des ſiens par tous les Elemens, pour les rendre participans de ſa gloire.

Ici pourrions nous adjouſter les Articles de la doctrine de VViclef, tels que nous les pourrions recueillir du livre de Guillaume de VVidford, qui les impugne, encor qu'il en deſguiſe & ſuppoſe quelques-uns; Mais ſoit dit en un mot, qu'ils n'eſtoient autres en ſubſtance, que ceux de la confeſſion de nos Egliſes. Pour le Pape particulierement, outre ce que nous en avons dit ci deſſus, il enſeignoit que du temps des Apoſtres, il n'y avoit que deux ordres de Clercs, Sacerdos & Diaconus, *Eveſque* ou *Preſtre & Diacre*; Que les autres degrez, Archeveſque ou Pape eſtoient venus de

l'orgueil; Que le Pape ſoi diſant fauſſement ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, n'eſtoit ſoubs aucun degré en l'œuvre de l'Evangile; qu'il eſtoit ſpecial procureur du Diable, en ce qu'il procuroit perpetuellement une trahiſon contre Chriſt, partant eſtoit l'Antechriſt exprimé en l'Eſcriture; Non toutefois la perſonne ſimple, mais la Papauté, depuis que la confuſion par le moien du luxe eſtoit entrée en l'Egliſe; Que c'eſtoit une trop aveugle hereſie en l'Europe de croire, qu'il faille que toute l'Egliſe militante ſoit conduite par ſon gouvernement; Que nul ne peut fonder par l'Eſcriture, qu'un Vicaire ſoit entré en l'Egliſe par la porte; partant qu'il eſt entré par ailleurs, par les voies de ce ſiecle, par la cautelle du Diable; Que Chriſt n'a onq penſé d'eſtablir en ſon Egliſe Papam Cæſareum, *un Pape qui ſoit Empereur tout enſemble*; Et que les Princes & Potentats doivent puiſſamment mettre la main, que tel diable ne regne en l'Egliſe. Laiſſa au reſte pour principaux Diſciples en Angleterre, recommandez par leurs livres, & quelques uns meſme par le Martyre, Gaulter Britte, Iean Aſton, Iean Aſchvvarby, Nicolas Herford, Iean Purver, Richard VVith, Iean Oldcaſtel, Pierre Clark, Guillaume Taylar, Guillaume Vith; Deſquels Baleus cotte les œuvres & les labeurs; Et ſa ſemẽce a produit depuis ce que nous avons veu & voions par la grace de Dieu en Angleterre. Remarque particulierement un Hiſtorien, que comme l'Archeveſque de Canturbery euſt envoié la condamnation de VViclef pour la publier, à Robert Rugge Chancelier de l'Vniverſité d'Oxford; Il donna la charge de preſcher ces

Thom. Valſing. in Richard. 2.

jours là à ceux qu'il connoiſſoit plus aſpres ſectateurs de VViclef, au meſpris du mandement de l'Archeveſque, entr'autres à Philippes Ripindon, Chanoine de Leiceſtre, aſſigna le ſermon de la feſte Dieu, lequel le conclud par ces mots; *Pour la doctrine ſpeculative, comme eſt la matiere du Sacrement de l'Autel, je mettrai garde à ma bouche juſques à ce que Dieu ait autrement eſclairci & inſtruit les cœurs du*
Ann. 1378. *Clergé.* Auſſi qu'en l'an 1378. eſtant preſenté en ladite Vniverſité la Bulle du Pape Gregoire 11. fortifiée de lettres tres-expreſſes tant au Roy qu'à l'Archeveſque & autres Eveſques plus notables, eſquelles il leur reprochoit le peu de devoir que ils faiſoient contre la doctrine de VViclef; Ceux de ladite Vniverſité furent long temps en ſuſpés, *s'ils recevroient avec honneur la Bulle du Pape, ou s'ils la rejetteroient honteuſement.* Et en fin en firent peu d'eſtat.

PROGRES.

L'Egliſe Romaine, comme nous avons veu, eſt remarquée en l'Hiſtoire de pluſieurs ſchiſmes, & quelques uns de pluſieurs années. Nous entrons ici au 26. ainſi cotté par leurs Autheurs, & le plus long de tous, car il dura 50. ans continuels, Pape contre Pape, les Eſtats de l'Europe, les Egliſes de la Chreſtienté partagées, ou pluſtoſt deſchirées entr'eux; Qui reſcindent leurs Actes, condamnent les ordinations l'un de l'autre, s'entr'excommunient, anathematiſent, publient Antechriſts; Et ce par pluſieurs livres qui nous reſtét encor ſur ce ſubject; ouvrent par ce moien, malgré qu'ils en aient, les yeux à pluſieurs, pour les connoiſtre ce qu'ils ſont, aux uns juſques à les de-

teſter ouvertement & ſe retirer de leurs Synagogues, aux autres au moins pour en eſtre rendus inexcuſables. En l'an donq 1378. Gregoire 11. decedé, les Cardinaux entrent en Conclave à Rome; Les Romains les auroient requis de creer un Pape ſinon Romain, au moins Italien, afin qu'il ne ramenaſt point le ſiege en Avignon; Non contens des prieres, ils viennent faire du tumulte à S. Pierre, portez comme on eſtime par le Cardinal des Vrſins, qui y pretendoit; Les François cependant deſireux d'avoir le ſiege chez eux, bandoiét du contraire, bien qu'ennuiez des Papes Limoſins, qui s'eſtoient baillez pendant pluſieurs années la Mitre de l'un à l'autre. En fin toutesfois partie de crainte, partie de brigue eſt creé Pape Barthelemi Archeveſque de Barry Neapolitain, qui fut dit Vrbain 6. ne laiſſans pas les François de ſe plaindre qu'ils avoient eſté forcez en leurs ſuffrages. Et nous cottent ici quelques Autheurs, qu'Vrbain avoit promis par ſerment, *qu'il renonceroit au Papat quand il en ſeroit requis. Nonobſtant que les Cardinaux donnaſſent advis de ſon Election aux Princes Chreſtiens, comme ſi elle euſt eſté legitime & abſolue, & eux meſmes pendant quelques mois l'adoraſſent*; Trois mois paſſent & les chaleurs viennent, car il avoit eſté creé ſur la fin de Mars, il lui demandent congé pour changer d'air, de ſe retirer vers Anaigne; Ce qu'il leur permet, & de là ſe dõnent aſſignation à Fondi, & pour renforcer leur partie y convient trois Cardinaux Italiens, à chacun deſquels promettent le Papat ſecrettement s'ils s'y veut trouver; Et lors eſliſent le Cardinal de Geneve pour Pape, contre Vrbain 6. qui fut dit

Ann. 1378.

Trouble pendant la Vacance ſuivi de ſchiſme.

Vrbain 6.

Thodoric. à Niem l. 1. de Schiſmate

Inter Vrb. 6. & Clem. 7. &c. Clement 7. Clement 7. On note qu'il eſtoit eſchappé à Vrbain, ſur ce qu'on le ſupplioit de ne retourner point en France, de proteſter, *qu'il demeureroit touſiours à Rome*; D'ailleurs, qu'il avoit publiquement gourmandé les Eveſques de ce qu'ils reſidoient en la Cour au lieu d'eſtre en leurs Eveſchez, ce que le Cardinal de Pampelune avoit relevé aſprement contre lui. Adjouſte Platine, que ces Cardinaux avoient pillé les Papes precedens apres leur mort, & craignoient d'en eſtre recerchez. Et de là juge le Lecteur quelles legitimes conſiderations preſidoiét en ces Conclaves. Or ce fut lors à qui tireroit à ſon obedience les Princes & Eſtats de la Chreſtienté; A Vrbain obeiſſoient tous les Italiens, les Florentins meſmes, moiennant l'abſolution qu'il leur donna de l'excommunication de ſon Predeceſſeur; Et ne lui manquoit que le Comte de Fondi, François de Vico, qui tenoit Viterbe, & Ieanne Roine de Naples; Encor la perdit-il par ſa biſarrerie, & les Eſtats d'Allemagne, d'Angleterre, & de Portugal. A Clement les Gaules & les Rois des Eſpagnes; Et quelques uns ne reconnoiſſoient ni l'un, ni l'autre, dont ils eſtoient appellez *Neutres*.

Plat. in Vrb. 6. Elond. Dec. l. 10.

Venons à Vrbain; En lui ſe verifia evidemment le Proverbe; *Que qui fait un Pape ne ſçait qu'il fait*. Car Theodoric à Niem ſon ſecretaire, qui a eſcrit ceſte Hiſtoire, nous dit, que devant ſon Papat, *c'eſtoit un homme humble & devot, ennemi de Simonie, Zelateur de Juſtice*; Et parce qu'il nous en recite apres, nous ſera aiſé de juger ſi c'eſtoit hypocriſie, ou ſi la peſtilence du ſiege lui auroit ſi toſt changé ſon habitude. Ceſte bonne Roine de

Theodor. à Niem. l. 1. c. 2.

Naples avoit fait feux de joie de ſon election, & lui avoit envoié outre pluſieurs autres preſens 40000. Ducats pour ſubvenir à ſes premieres deſ- l. 1. c. 7.
pences. Otho auſſi Duc de Bronſvvic ſon mari l'avoit fort cheri avant qu'il fuſt Pape, il fut le premier qui ſe ſentit de ſon orgueil; Lui preſentant à boire en ſa collation en preſence de pluſieurs Cardinaux, prit plaiſir de le laiſſer long temps à genoux devant lui, la coupe en la main, tant que l'un des Cardinaux indigné de voir un tel Prince ainſi traicté l'en advertit; *Pere ſainct, il eſt temps que vous beuviez.* Et quelques ſemblables actions n'aiderent pas peu au ſchiſme; dit ici l'Autheur de ſon maiſtre, qu'il ne demétit pas ce vers. *Orgueil d'Vrbain VI.*

Aſperius nihil eſt miſero cum ſurgit in altum.

qu'il n'y a rien plus rude qu'un miſerable qui viét à eſtre eſlevé, & qu'auſſi il verifia ce mot du Sage, *le cœur dur aura du mal en ſes derniers jours.* Otho neantmoins avãt le ſchiſme eſclos, fit tout ce qu'il peuſt pour le remettre bien avec les Cardinaux, mais pour cela ne fut mieux traicté; au contraire comme il le requiſt d'avoir agreable le mariage du Marquis de Monferrat ſon couſin avec Marie heritiere de Sicile, à quoi tous les Barons du Roiaume s'accordoiét, l'en refuſa à plat, aiant deſſein par quelque moien que ce fuſt de faire tomber le Roiaume de Sicile és mains de François Pregnan fils de ſon frere; Marque de ceſte humilité dont il eſt recommãdé par le meſme Autheur, avant ſon Papat. Abandonné qu'il ſe voit de ſes Cardinaux, il s'eſtonne & veut retourner à humilité; Neãtmoins ſe reſould qu'il ſe trouvera encor des ambitieux, pour recevoir le Chapeau de ſa main; *Ses pratiques.*

Il en crée dõq 26. pour un jour, 3. Romains, le reſte Neapolitains, gens de ſa patrie; C'eſtoit à qui auroit Rome, & desja il y preſidoit; Mais les Vrſins qui tenoiẽt pour Clement, & ſur tout le Capitaine du Chaſteau S. Ange, François, qui tiroit ſur les ſiens, lui rendoit la place moins tenable; Avec les forces de ſes alliés, il le fait aſſieger & en viẽt à bout par famine. Avoit auſſi meſnagé la faveur de l'Empereur Charles 4. & du Roi Louys de Hongrie par diverſes eſperãces qu'il leur donnoit, & par leur entremiſe gaigné l'obedience de
c. 22. la Lombardie, & de la Sicile. Lors le cœur lui revint & penſa tout à bon à la grandeur de ſon neveu: Ce fut de faire venir de Hongrie Charles de Duras, contre la foi qu'il avoit donnée de n'entreprendre jamais rien contre les filles du Roy Louis, lequel il couróna Roi de Sicile, moiẽnant la Duché de Capouë & de Melfe au Roiaume de Naples, & pluſieurs nobles Comtés en Sicile qu'il donna à ce neveu, hõme neantmoins *effeminé & inutile*. Et par ce que ce Charles n'avoit point d'argent, il vendit à pluſieurs citoiens Romains les proprietés & droits des Egliſes & Monaſteres de Rome, juſques à la ſomme de 80000. florins &
c. 22. plus, meſmes les Calices d'or & d'argent, Croix & autres precieux joiaux deſdites Egliſes, & pluſieurs images d'argent des ſaincts qu'il fit fondre & mõnoier pour paier la ſolde aux gens de Charles. Et ici note le Lecteur *ceſte devotion*, remarquée par le meſme Autheur, *avant ſon Papat*.

Ses autres conditions ne ſe trouveront meilleures; Charles par ſon orgueil ſachemine à Naples, & par la trahiſon qu'Vrbain lui avoit prepa-

rée, eſt receu de ſes partiſans dans la ville ; Car il avoit obligé des meilleures maiſons par ſes Chapeaux ; Mais la Roine Ieanne s'eſtoit retirée au Chaſteau neuf, & Othon Duc de Bronſvvic ſon mari eſtoit auſſi venu aſſieger la ville ; Contrefait donq le cachet de Ieanne, & ſuppoſe une ſienne lettre à Otho, par laquelle elle le prioit de la venir voir avec ſix ſeulement de ſes plus chers & confidens, pour reſoudre en l'extremité où elle eſtoit, de ce qu'ils auroient à faire ; Otho la reçoit de bonne foi, & de nuit ſe met en chemin pour la venir trouver, avec le Marquis de Monferrat ſon couſin, Baltaſar Duc de Bronſvvic ſon frere, gẽdre du Comte de Fondi, & trois Capitaines de ſes plus feaux ; Mais ils rencõtrent un foſſé qu'on leur avoit cavé, où ils tõbent avec leurs chevaux, & une embuſcade de cinquante hõmes qui tuent le Marquis & les trois Capitaines, prenent le Duc Otho, & Balthaſar ſon frere, & les amenent priſõniers à Charles, qui fit crever les yeux à Balthaſar en plein marché, au lieu meſmes, note l'Hiſtorien, où le Roi Cõradin avoit eu la teſte trãchée, & retiẽt Otho trois ans entiers ; Penſoit la Roine Ieanne quãd elle ſceut la priſe de ſon mari qu'en rẽdant le Chaſteau, preſſée d'ailleurs de faute de vivres, elle auroit au moins la vie ſauve ; mais il l'envoia auſſi toſt priſonniere en un Chaſteau de l'Abbruzzo, où il la fit eſtrãgler par quatre ſatellites Hõgrois, cõme elle eſtoit dans une chappelle à genoux devant un Autel ; Tout cela par le cõſeil d'Vrbain, duquel il avoit un Legat à latere, le Cardinal de Sangro, qui croioit faire ſacrifice à Dieu, quãd il deſtruiſoit ceux, qui avoiẽt eſté fideles à la

Roine Ieanne, tant Clercs, que Laics, les privant de leurs biens & deposant de leurs Prelatures, sans respect d'aage, de condition, ni de merite; jusques à avoir creé 32. Archevesques & Evesques en un jour & plusieurs Abbés, tous Neapolitains, pour avoir suivi le parti de Charles, aux despens de ceux qui tenoient le contraire; Adjouste, qu'ils se servoient des enchantemens d'un certain vagabond, qui se disoit *Chevalier*, que l'Autheur dit avoir connu, lequel depuis auroit esté bruslé du mandement de Louis Duc D'Anjou qu'il auroit voulu abuser

Mesnages de Clement VII.

Clement de son costé ne dormoit pas, *homme*, dit l'Autheur, *de large conscience & de grande despense*, lequel ne pouvant autrement l'entretenir, feu Gregoire, avoit fait Legat en la marque d'Ancone & en Lombardie, *plus pour lui donner par ce moien dequoi vivre, que pour utilité qu'il en attendit pour le païs*; Et nous en cotte quelques exemples; Avare neantmoins, ou plustost ravisseur par estre trop prodigue; car aiant Otho Duc de Bronsvvic pris Verseil, & 40. Chasteaux en ceste contrée sur Barnabo Visconte, cõmandant à Milan, qui les avoit remis és mains de Gregoire, Clement lors Legat les vendit à beaux deniers cõtans à Barnabo, qui exerça toutes sortes de cruautés contr'eux, & par eux se fit rẽdre l'argẽt qu'il avoit desbourse; Et venu à la Papauté retint la mesme humeur, bailiant à fief pour un cens annuel bien leger, sans aucune difficulté les terres & domaines des Eglises Cathedrales & Monasteres pour s'obliger les grãds, *& faisant*, dit l'Autheur, *du cuir d'autrui large courroie*, pour recouvrer deniers à quelque prix que ce

Ibidem c. 23. 24. 25. 26.

Lib. 2. c. 2. §. 4.

fuſt; Voiant donq icelui, qu'Vrbain avoit fait un Roi de Naples à ſa poſte, ſe reſould de lui bailler un competiteur; Ce fut Louis Duc d'Anjou, qu'il couronna & fit venir avec une armée de 60000. hommes en Italie, cauſe qu'Vrbain ſe reſolut de quitter Rome, & s'en aller au Roiaume de Naples, où Charles lui vint au devant pres d'Averſa, & lui fit office d'Eſcuier; Note l'Hiſtorien teſmoin de ceſte entreveuë, que *les bõnes gens qui lui baiſoiẽt les pieds, baiſoiẽt premieremẽt par trois fois la terre*; Mais Charles ſoubs ombre de lui monſtrer le Chaſteau d'Averſa le mit priſonnier, eſtãt entré en ſoupçon de ſon voiage, de tant plus qu'il n'avoit pas ſatisfait à ſa promeſſe de mettre Pregnan ſon neveu en poſſeſſion de la Duché de Capoüe & de Melfe; Mais toſt apres à la priere des Cardinaux, & ſoubs certaines cõditions le delivra & conduit à Naples; Ce Pregnan homme adonné à tous vices, & duquel neãtmoins il eſtoit ſi affolé, que quand on lui contoit ſes deſbauches, il reſpondoit, *il eſt jeune*, aagé toutefois lors de 40. ans. Advint ſur ces entrefaites, qu'il viola une Religieuſe de S. Sauveur de bonne maiſon à Naples; Le peuple s'eſmeut, le criminel ſe ſauve en l'Egliſe ſoubs la protection de ſon oncle; Le Roi juridiquement le fait condamner à mort; Conteſte le Pape; qu'il eſt le Seigneur dominant; que le Roi en ſa preſence ne peut cõdamner un grand en ſon Roiaume; barique là deſſus ſon Palais & s'accompagne de ſes partiſans. Ainſi demeura ceſt infame acte impuni, quia ſic placui Pontifici, *parce qu'ainſi pleut au Pape*; Ains, qui pis eſt, fut dit en accord faiſant, que Pregnan eſpouſeroit une fille du grand

Lib. 1. c. 29. 30. 31. 32.

Vices de Pregnan nepveu d'Vrbain VI.

Lib. 1. c. 33. 34.

Iusticier du Roiaume, parente du Roi, & que le Roi, tandis que le Duc d'Anjou seroit au païs, lui bailleroit tous les ans, au lieu du revenu des susdites Duchez 70000. florins; Lequel de son plein gré lui dõna depuis le chasteau de Lucere avec ses appartenances, entre Naples & Salerne, où il se retira avec le Pape son oncle; Lieu cõme il nous est descrit, & plaisant, & seur pour leurs personnes logées au chasteau, le bourg, non de mesme, pour les Cardinaux & courtisans qui en un estat si troublé entre deux Princes armés, y eurent de grandes allarmes, & ne pouvoient neantmoins le resoudre à sortir de là; Tellement qu'il fut traité entr'eux à l'instance du Cardinal de Rieté, & de l'advis de plusieurs Docteurs, *Lors qu'un Pape est negligent, ou mal propre à gouverner, ou si addonné à son sens, qu'il met l'Eglise en peril, par faire tout à sa teste, s'il n'est pas licite de lui substituer un ou plusieurs bons curateurs, par l'election des Cardinaux, de l'advis desquels il expedie les affaires de l'Eglise.* Et conclu à l'affirmative; Mais Vrbain de ce adverti par le Cardinal de Manupello Vrsin, cõme les Cardinaux le venoiẽt voir par respect, en retint six des plus dangereux, dequels, sans autre procedure, cõfisqua les biens, & par là estonna tout le reste; Mesmes à peu de jours de là, donna leurs chapeaux à quelques gens de peu de la ville de Naples, qui avoient honte de les porter. Sa rigueur fust telle, qu'il les mit en un cachot, appellé la vieille cisterne, leur fit donner à tous par deux fois, sans respect d'aage, debilité, ni qualité, la gehenne ordinaire & extraordinaire, son neveu assistant & pressant les executeurs; Et l'Autheur en esmeut chacun à pitié; En fin

Lib. 1. c. 42. & 44. *Cruauté d'Vrbain.*

quelque proteſtation qu'ils fiſſent, ou remõſtrance qui leur fuſt d'ailleurs faite, ne ſe voulut onq amollir. Non meſmes, vers le Cardinal de Sangro, confit de vieilleſſe, paravant ſon Legat au Roiaume, qui pour lui complaire avoit tant exercé de cruautés, & maintenant s'en reconnoiſſoit juſtement puni par lui meſme. Mais comme ſon neveu euſt eſté ſi outrecuidé de ſe ſaiſir du chaſteau de Sçifatti à trois lieuës de Lucere, & auſſi toſt y euſt eſté inveſti par les ſerviteurs du Roi, & reduit à ſe rẽdre, Charles ſe reſould à aſſieger Vrbain dans Lucere meſmes, lequel ſe ſentant preſſé, conduit par un capitaine Alleman nommé Loter de Sueve, ſe ſauve par mõtagnes preſque inacceſſibles juſques à Salerne, où certaines galeres de Gẽnes par lui preparées (non toutefois pour une ſi ſoudaine fuite) le vinrẽt recueillir, & touſiours à coſté de lui faiſoit marcher des Cardinaux priſonniers entre les ſatellites; Meſme comme l'Eveſque d'Aquila deſchiré de tourmens ne peuſt marcher aſſés viſte, le fit aſſommer par ſes bourreaux & laiſſa le corps par les champs ſans ſepulture: Sa route fut vers la Sicile lors en ſon obedience & arriva à Palerme, où s'eſtant pourveu des choſes neceſſaires, il ſe r'embarqua pour gaigner la ville de Gennes, où pareillement il retint touſiours ſes priſonniers pres de lui, ſauf le Cardinal Adam pauvre Moine, qu'il donna au Roi Richard d'Angleterre à condition, qu'il auroit touſiours un certain Clerc de ſa chambre veillant ſur lui; Là il receut de grands preſens de Iean Duc de Milan, *Peut eſtre*, dit l'Autheur, *parce qu'il lui donna abſolution de ce qu'il avoit pris ſon oncle Bernabo*,

Lib. 1. c. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. & 56.

Lib. 1. c. 60.

duquel meſmes par diſpenſe d'Vrbain, il avoit eſpouſé la fille ſa couſine germaine, qu'il avoit eſtranglée; Et peu apres fit empoiſonner Bernabo meſmes; En fin aiant à partir de Gennes, pour ſe deſcharger de la conduite des cinq Cardinaux, en une nuit leur fit à tous couper la teſte, autres diſent, jetter en la mer, autres, bruſler en ſon Eſcuirie; Collenuce diſtinctement, qu'il en fit jetter quatre en un ſac à l'eau, & couper la teſte à trois deſquels il faiſoit porter les corps ſur ſes mulets *ſeche7 en un four*; Et par ainſi ils auroient eſté ſept. Mais tant y a, dit Theodoric ſon ſecretaire, qu'ils ne furent plus veus; Et c'eſt celui qu'il nous appelloit, *7elateur de juſtice*, avant ſon Papat. En ſa derniere année, memoratif du grand gain que le Iubilé auoit apporté à Clement 6. en l'an 1350. contre toute forme il en voulut abbreger le terme; & comme Clement l'avoit mis de cent en cent ans à cinqnante, le remit à trente trois, entendant neantmoins que ce fuſt à conter du jour de Noel 1348. & qu'il duraſt un an entier; Mais prevenu de la mort il ne peut toucher les deniers; Et fut un fonds qu'il laiſſa à Boniface ſon ſucceſſeur; Car eſtant parti de Gennes pour aller à Perouſe, ſon mulet tombant ſoubs lui, il fut froiſſé en pluſieurs parts, & neantmoins aiant touſiours but de retourner en Sicile, paſſa juſques à Rome; où apres quelque ſejour il mourut en Octobre & tenoit on que c'eſtoit de poiſon. N'eſt à oublier, que comme la Roine Eliſabeth de Hongrie euſt fait couper la teſte à Charles de Duras Roi de Naples pendant qu'il beuvoit, l'aiant invité à Bude en un feſtin, apres lui avoir remis & cedé tous les droits du

Collenut. lib. 5.

Ann. 1350.

Lib. 3. c. 68. & 69.

Collenut. lib. 5.

Roiaume; Et euſt envoié à Vrbain pour lui faire plaiſir, l'eſpée dont il avoit eſté frappé encor ſanglante, l'Hiſtoire nous dit qu'il la receut avec grand' volupté, & ne ſe pouvoit ſaouler de la regarder. Et voila pour Vrbain 6. celui des deux, qui par Platine, Onuphre & autres, eſt mis au roole des Papes comme plus legitime. Eſt memorable ici pour comble de ſes bienfaits, qu'il fit faire un livre par un certain Iean de Therano ſon Chambellan, qui ſe commence; *Rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu*; auquel il pretend que ces paroles de Chriſt, n'eſtoient dites que pour certain temps juſques à ſon Aſſenſion, mais qu'apres elles n'avoient plus de lieu, veu qu'il avoit dit, Iean 12. *Quand j'aurai eſté eſlevé de la terre je tirerai toutes choſes à moi*, ſçavoir tous les Rois & Roiaumes ſoubs l'Empire du Pape, que par là il cõclud Roi des Rois, & Seigneur des Seigneurs, abuſant en choſe ſi grave des ſacrées paroles de noſtre Seigneur, pis meſme que les Paſquils. Et quant à Clement il fut le premier Autheur ſelon Gaguin des graces expectatives & Annates. Mais parce qu'il eſtoit tenu pour Antipape, duquel les Actes ne ſont pas demeurés conſtans, l'honneur en eſt attribué à Boniface ſucceſſeur d'Vrbain, qui en ſon obedience les fit valoir depuis; Mais Nicolas de Clemangis Archidiacre de Bajeux, qui vivoit ſous ce ſchiſme le nous deſcrit en peu de mots en ſon livre de l'eſtat corrompu de l'Egliſe; *Depuis*, dit-il, *que par l'inſupportable fardeau de nos pechez la furie ſchiſmatique s'eſt fourrée en l'Egliſe, y euſt-il onq hõme plus miſerable que noſtre Clement, lequel tant qu'il veſcut ſe rendit ſerviteur des ſerviteurs,*

Collenut. lib. 5.

Servitudes de Clemez VII.

Nicol. Clemangis de corrupto Eccleſiæ ſtatu.

aux Princes & à toute la vilenie de France, ſçavoir, pour les retenir en ſon obedience, dont le plus pauvre eſclave du monde euſt eu honte: Tout lui eſtoit bon, il s'accommodoit au temps à l'importunité des poſtulans, ſimuloit, diſſimuloit, à qui promettoit des benefices, à qui donnoit des paroles, gaignoit par la les flateurs, les plaiſans de Cour, pour à leur aide avoir la grace de leurs Maiſtres, conferoit les Eveſchez & prelatures à jeunes desbauchés avec leſquels il ſe plaiſoit, gratifioit les Princes de toutes les exactions qu'ils demandoient ſur le Clergé, bien ſouvent avant qu'ils le demandaſſent; Et ſe paſſerent 15. ans en ceſte calamité. Se trouvét au reſte les horribles Bulles que ces Papes publioient l'un contre l'autre, eſquelles ils s'appelloient, *ſchiſmatiques, heretiques, ſemeurs de Zizanie, brigands, traiſtres, tyrans, Antechriſts, enfans de Belial*; Iean de Ligni Docteur és droicts eſcrivoit en faveur d'Vrbain, & l'Abbé de S. Vaaſt d'Arras Conſeiller du Roi Charles 5. en faveur de Clement.

Paulus Æmil. in Carolo ſapiente.

Vrbain decedé les Cardinaux de ſon obedience s'aſſemblent & eſliſent Pierre de Tomacellis Neapolitain, qui fut appellé Boniface 9. Ceſt homme, dit l'Autheur ſi mal façonné aux affaires de la Cour Romaine, que tant qu'il veſcut *à pene peut il ſeulement entendre les propoſitions qui lui eſtoient faites en ſon Conſiſtoire, tellemẽt qu'en ſon temps* inſcitia ferè fuit venalis *l'ignorance preſque eſtoit en prix*; Et neantmoins ſi ſçavant au deſſus de tous les precedens en toute ſorte de ſimonie qu'il ne faiſoit point de promotion, ſoit de Cardinaux, ſoit d'Eveſques, qu'il n'en priſt finance. Et tel de fait avoit il eſté reconnu par Vrbain 6. qui de pauvre Clerc vagabond qu'il eſtoit pour ſa belle taille, l'avoit

Boniface IX. autheur des annates.

Theodor. à Niem. l. 2. c. 6.

fait Cardinal, & depuis ſe ſeroit apperceu qu'il eſtoit Archiſimoniaque, ſi ouvertemẽt qu'il ſe reſoluoit de lui oſter le Chapeau, ſi la mort ne l'euſt prevenu. De ſon invention donq, comme nous apprend ſon ſecretaire Theodoric, ſont *les Annates* par lui reſervées de toutes les Egliſes Cathedrales & Abbayes vacantes, qu'il faiſoit paier d'avance à celui qu'il en pourvoioit: encor qu'il fuſt en dãger de n'en jouir point; Les uſures pour faire recouvrer argent à quelque prix que ce fuſt, à ceux qui venoient en cour, leſquelles n'eſtoient plus reputées peché, ains s'exigeoient publiquemẽt devant ſes Iuges & officiaux; Pour verifier ce que dit le Pſalme; Et l'uſure & le dol n'eurẽt point de fin en leurs places. Les dates qu'ils appellent, ſçavoir la priorité du temps des graces, leſquelles ils vendoient au plus offrant, ſi effrontement, qu'on s'en moquoit meſmes entre le peuple cõme d'un maquignonnage trop ouvert; Les expectatives qui paſſoient ſur le ventre aux graces, qu'ils appellent, *cum clauſula anteferri*, & infinis autres Monopoles, extorſions, pilleries ordes & ſales que l'Autheur deſcrit és chap. 7.8.9.10.11. 12. du ſecond livre qu'il ſeroit trop long ici de reciter; Eſquelles il ſe peut juger quel notable progrez le brigandage de Rome fit ſoubz ce Pontife; mais le plus ſale fut celui du Iubilé aſſigné par Vrbain; *Car il prit la plus grande partie des offrandes, de toutes les parts de ſon obedience on y apportoit, & d'abondant non content d'icelles qui montoient à treſgrandes ſommes, comme il eſtoit un gouffre inſatiable & nompareil en avarice, envoia, ſes queſteurs en divers Roiaumes pour vẽdre l'indulgence* (ſur les lieux) *à ceux*

Lib. 2. c. 14.

Lib. 1. c. 68.

La turpitude de ſes indulgences.

qui offrirent autant d'argent qu'ils en euſſent peu deſpendre venans à Rome, qui y procedoient ſi ſubtilement vers les ſimples gens que de telle province ils r'emportoiēt plus de 10000. florins, par ce qu'à tous confeſſans, ils relaſchoient tous pechez, meſmes ſans penitence, diſpenſoient de toutes irregularitez, moiennant argent, ſoi diſans avoir toute puiſſance la deſſus, que Chriſt avoit donnée à Pierre, de lier & deſlier en terre; Par ce moien ces queſteurs engraiſſez revenoient en la ville bien montez & en bel equipage, & en rendoient conte à Boniface, &c. qui leur faiſoit tres rudement rendre, & les trouvant en faute en fit mourir pluſieurs. Et ainſi Vrbain qui avoit ſemé le Iubilé, n'en peut recueillir les fruicts, mais Boniface. N'en ſoit creu Theodoric tout ſeul bien que ſon ſecretaire; Platine en dit de meſme; *Les Indulgences meſmes plenieres ſe vendoient par tout, tellement que l'authorité des clefs & des lettres Apoſtoliques eſtoient en meſpris, &c. Et ſe commettoient pluſieurs crimes par ſimonie.* Et Krantzius; *Il vendoit graces & Indulgences non ouies, & auſſi toſt les revoquoit, dont ſe diſoit par toute la Chreſtienté qu'il ne ſe pouvoit aſſouvir d'argent, &c. Collation d'Indulgēces à tout propos, juſques à en faire mal au cœur aux gens d'entēdement.* Les Romains avoiēt retenu juſques là, la pluſpart de l'authorité en la ville de Rome, cauſe que les Papes en abhorroiēt le ſejour; Ceſtui-ci ſe prevalant de leurs diviſiōs, les manie de ſorte que dedans la 10. année de ſon Pontificat, il regagna la domination téporelle, in alto, dit l'autheur, & baſſo, *haut & bas* en tout & par tout; Et pour ſy maintenir n'eſpargna aucunes tailles, ni ſubſides ſur les Eccleſiaſtiques, rebaſtit le chaſteau S. Ange, & le Capitole, & y mit garniſon;

Plat. in Bonif. 9. Krantz. in Metrop. l. 11. c. 10. & 13.

Boniface ſe rend Seigneur abſolu de Rome.

Et ſa principale ruſe pour y parvenir fut un ſacrilege notable. Approchoit l'an 1400. que le grand Iubilé ſe devoit celebrer, nonobſtant celui qui avoit eſté entrelaſſé par Vrbain; Boniface quelque temps auparavant ſe retira à Aſſiſe, & fait mine d'y vouloir demeurer; Le peuple qui craignoit qu'en ſon abſence la ſolennité ne fuſt pas ſi celebre à Rome, à faute de celui qui donnoit la benediction, le va ſupplier en grand' compagnie de revenir; plus on lui en fait d'inſtance, moins il en monſtre d'envie, leur reproche leur mauvais deportemẽs qui l'en degouſtent: Que depuis les dernieres années d'Vrbain, ils n'auroiẽt plus receu les Senateurs de dehors, mais certains conſervateurs de la chãbre gens peu ſuffiſans, qui auroient tout laiſſé à la diſcretion des Banderets. La fin fut, qu'il leur fit acheter ſa benedictiõ au prix de leur liberté, conſentir que l'authorité ſeroit oſtée aux Bãderets; qu'ils recevroiẽt un Senateur eſtrãger, de ſa main Malateſta de Peſaro, & garniſon pour ſa ſeureté en la ville, en laquelle depuis il domina abſoluëment tant qu'il veſcut. De là s'enhardit à faire une Loi generale des Annates par toutes nations, que dés auparavant il avoit pratiquée en Italie, là où il avoit peu; *Et par icelle*, dit Blondus, *rendit ſes ſucceſſeurs non moins Seigneurs de toute la Chreſtienté, que de la ville de Rome*, ſçavoir; *Que nul pourveu d'un benefice n'en peuſt prendre poſſeſſion, qu'il n'euſt paié une année du revenu; Et les Anglois ſeuls en excepterẽt les moindres benefices, acquieſçans pour les Egliſes Cathedrales à les paier.* Or ſe gouverna il en ce Iubilé, cõme au precedent, vendant ſes Indulgẽces le plus cher qu'il peut, & quelque peſte

An. 1400.

Blond. dec. 2. l. 10.

Theodoric. l. 2. c. 28.

qu'il y eust à Rome n'en voulut point partir, *tant pour ne faire bresche à ceste nouvelle domination, que pour ne perdre ce profit;* Mais note l'Autheur; *Qu'il ne donna aucune aumosne aux Pelerins malades en ce perilleux temps, encor que lors toutes choses lui abondassent; Car,* dit-il, *il avoit accoustumé de ravir, mais de sa proie il n'en communiquoit rien aux indigens*

Benoist XIII.

Or estoit mort cependant en Avignon entre les deux Iubilés l'Antipape Clement, qui n'i avoit pas moins fait des siennes qu'Vrbain & Boniface en leur obedience; auquel avoit esté esleu pour successeur Pierre de Luna Espagnol, qui fut Benoist 13. lequel pressé par le Roi de France, qui de l'advis de l'Vniversité de Paris, ne le vouloit recevoir qu'à condition d'entẽdre à l'union de l'Eglise, auroit depesché ses Nonces vers Boniface & ses Cardinaux pour l'exhorter à se rendre ensemble en quelque lieu seur à toutes les deux parties; Et proposoit cela *fort habilement, bien que frauduleusement comme on croioit;* A quoi aussi les Cardinaux de Boniface sembloient vouloir entendre;

Ibidẽ c. 23.

Mais leur respondit Boniface, *peu benignement, qu'il estoit Pape, & Pierre Antipape, & semblables paroles qui peu faisoient à la cause;* dõt les Nonces indignés, *dirent, en sa presence, que leur maistre n'estoit point simoniaque; voulans dire que Boniface l'estoit;* Que lors en colere leur cõmanda de sortir de la ville; Et comme ils respondissent que le sauf conduit qu'ils avoient de lui & du peuple Romain duroit encor, & qu'ils en vouloient jouir, s'eschauffa en colere, de sorte, que la gravelle lui en prit, & trois jours apres en mourut; Et neantmoins, dit Krantzius, *avoit publié la feste de la visitation de la Vierge*

Krantzius in Saxon. Lib. 10. c. 23.

Marie, par ſes Bulles pour à ſon interceſſion impetrer l'union de l'Egliſe. Iuge le Lecteur en ſa mauvaiſe intention, de quelle foi. N'eſt ici à oublier que François Pregnan, neveu d'Vrbain 6. pour l'advancement duquel il s'eſtoit tãt pené, apres avoir long temps regardé une danſe, entre en ſa chambre, ſe dõne pluſieurs coups de couſteau, & comme on fuſt accouru à ſes cris, fut empeſché de s'achever. Mais le jugement qui le pourſuivoit ne tarda gueres; Car ſe retirãt par Mer à Venize avec ſa mere, ſon fils, ſa fille, & dixhuict ſerviteurs ou ſervantes, le vaiſſeau fut ſubmergé pres de Bronduze; *Et ainſi*, dit l'Autheur, *toute la poſterité d'Vrbain 6. fut eſteinte, les flots de la mer redemandans la vẽgeance*, ſçavoir de ces Cardinaux qu'il avoit ſi miſerablemẽt noiés; Et ceci nous mene juſques à l'an 1404. que Boniface mourut; Car ce ſchiſme eſt ſi lõg qu'il nous en faut bien faire à deux fois. An. 1404.

OPPOSITION.

LA ſeule Hiſtoire de ces Antipapes deſcrite par ceux qui eſtoient les plus proches de leurs perſonnes, le jugement auſſi qu'ils font l'un de l'autre, auſſi legitimement & creés & regnans l'un que l'autre, nous devroit exempter ici de rechercher autre oppoſition; Car quelle plus grande, que tout ce qui eſtoit le plus eminent entre eux, choquant ſi rudement l'un cõtre l'autre; Et neantmoins voions quel ſentiment en avoiẽt les meilleurs, tãt par les livres, que par les autres actiõs du temps. *Je ſçai*, dit Froiſſard, *qu'au temps advenir on s'eſmerveillera de telles choſes, & comme l'Egliſe peut choir en tels troubles & ſi longuement y demeurer; Mais ce fut une plaie envoiée de Dieu pour adviſer & faire* *Advis des ſages ſur les Antipapes.* Froiſſard. au 3. vol. chap. 24.

considerer au Clergé le grand Estat & superfluité qu'ils tenoient & faisoient; Mais la plus part n'en tenoit conte, car ils estoient si aveuglez d'orgueil & d'outrecuidance, que chacun vouloit ressembler l'un à l'autre; Et pource, les choses alloient mauvaisement, & si nostre foi n'eust esté conferée en la main & en la grace du S. Esprit, qui illumine les cœurs desvoiez & les tient fermes en unité, elle eust croulé ou branlé; Mal fondée donq selon Froissard sur les Papes; Adjouste: *Car les grands Seigneurs terriens de qui le bien vint du commencement à l'Eglise, ne faisoient que rire & jouer, au temps que j'escrivois ces Chroniques l'an 1390. Dont moult du Peuple commun s'esmerveilloit cõment si grands Seigneurs & tels comme le Roi de France & d'Allemagne, & les Rois & Princes de la Chrestienté n'y pourvoioiẽt de remede ni de Conseil.*

Epist. Vniversitatis Parisiensis de tollẽdo schismate editæ per Huttenum, Ann. 1520. Item Epist. Vvenceslai Imperatoris de eodem. *Et sur le Papat.*

Remede dõq selon lui plustost à attẽdre des Princes que des Papes, qui sont eux mesmes la maladie de l'Eglise, l'humeur peccante en icelle. Et là dessus discourt, cõme chacun Prince avoit parti avec l'un ou l'autre, selon que ses affaires le portoient; Mais en revient là, que l'orgueil de l'Eglise est tel qu'il faut qu'elle soit chastiée & despoüillée. Et c'est à ce propos qu'il no⁹ recite l'Histoire ci dessus de frere Iean de Roquetaillade. Nostre Vniversité de Paris avoit approuvé Clement; Celle d'Oxford, & de Prague au contraire Vrbain 6. Toutes neantmoins s'accordẽt par les escrits que lors ils publierent; Que le Pape & les Cardinaux exercent une tyrannie sur l'Eglise de Christ; Que l'Empereur a droit de Patronat sur le Pape & l'Eglise Romaine; que lui avec ses Cardinaux peut errer & a souvẽt erré; Qu'à eux n'appartiẽt de droit divin l'Election du Pape, ains au peuple & à

l'Empereur la confirmation ; Que meſmes il n'y avoit point de Cardinaux devant Gregoire. Fut publiée qui plus eſt une Epiſtre en Allemagne de la part & soubz l'authorité de l'Empereur VVenceſlaus tout foible qu'il eſtoit ; par laquelle les Egliſes eſtoient exhortées à s'affranchir de la ſervitude du Pape; *Par ces Princes des Preſtres*, diſoit-il, *l'Egliſe eſt profanée, le Sacerdoce ſoüillé, tout ordre confondu, tout ce qu'il y a de religion corrompu, de loi, de vie, de mœurs, de foi, de diſcipline perdu ; Tellemẽt qu'encor que le fils de Dieu ait beaucoup ſouffert par les gens de la Synagogue, il ſouffre encor pis par nos Princes des Preſtres.* Y eſt auſſi recitée une viſion de l'eſtat de l'Egliſe apparue à un S. perſonnage en habit de Roine, laquelle il prenoit pour la Vierge Marie; Mais elle lui dit; *Je ſuis l'Egliſe, celle pour qui tu gemis & prie ſi ſouvent, de laquelle la douleur eſt admirable, & la corruption deſcend de la teſte juſqu'aux pieds, par tous les membres ; Et pour lui faire voir dequoi, leve ſa couronne, & lui encline ſa teſte, de laquelle il vit le ſommet inciſé en quatre parts en forme de Croix, & des vers lui boüillonnans du cerveau, & les plaies de pus; Et elle lui dit; voila de ce que tu vois en la teſte, juge de ma douleur & de ma pourriture és autres membres.* Et eſt à noter qu'en ceſte Epiſtre fait l'Empereur mention loüable de Marſilius de Padouë, de Iean de Ianduno, leſquels comme nous avons veu avoient defendu l'Empereur Louys de Baviere contre les entrepriſes des Papes.

En meſme ſens eſcrivoit Iean Pierre de Ferrare Iuriſconſulte à Pavie, celebre; *Que c'eſt choſe ridicule de dire, & abomination d'eſcouter, que le Pape ait ſuperiorité ſur l'Empereur* ; Qu'il ne peut d'aucun droit,

Ieã Pierre. Iohan. Ferrarienſis in Practica utriuſq; uris, *In forma*

libelli actionem confeſſoriæ ſi verbo pleuam, &c. Idé in forma libelli quo agitur de ſubſtitutione. Index Expurg. Hiſpan. fol. 133. & Antuerp. p. 116. Ann. 1404.

ains ſinon de pure violence, tenir Provinces & Citez; Que le glaive temporel lui doit eſtre arraché; Qu'autrement la Chreſtienté ne ſera jamais en repos. Que c'eſt par la ſottiſe des Princes, qu'ils ſont faits eſclaves des Clercs. Que le Pape deſchargeant les hõmes de leur ſerment les fait parjures; Que les Clercs portent leur conſcience au capuchon, & quand ils l'ont mis à part ne leur en reſte plus; Et en quelque lieu s'eſcrie; *Que puiſſe s'eſlever un bon Empereur contre ces gens qui jadis ſoubs cauſe de devotion tirerent à eux tout le monde, & maintenant par avarice & rapine, ont deſtruit & aneanti, & l'Empire & tout l'eſtat des Laics.* Non ſans cauſe, puis que Iean André dit *ſpeculator* ce grand interprete du droit Canon, ſouloit dire; *Que Rome premierement fondée par des brigãds eſtoit revenue à ſa premiere nature.* Mais le Concile de Trente y penſe avoir pourveu, quand, ſes Indices Expurgatorij dreſſez tant en Eſpagne qu'és pais bas, ordõnent que tous ces lieux ſoient raiez. De ce meſme tẽps avons nous le Dialogue de Pierre & Paul, appellé, *le Miroir d'or*, eſcrit en l'an 1404. Duquel la preface eſt; *Toute la Cour Romaine de la plante du pied, juſqu'au ſommet de la teſte eſt manifeſtement aveuglée d'erreurs; Et a icelle meſme enyvré du venin de ſes erreurs preſque toutes les parties du monde, comme ſi le Pape pouvoit limiter la puiſſance du Createur.* Puis depart ſa matiere en trois poincts. *Premierement*, dit-il, *je deſcouvrirai les erreurs treſgriefs de la Cour Romaine. 2. Refuterai ſes eſcrits & dits erronez & moins Catholiques. 3. Declarerai par fondemens treſ-vrais, qu'elle eſt toute en erreur & en eſtat de damnation*, &c. Et les pourſuit chacun en ſon ordre. En fin apres plu-

Iean André.

Le Miroir d'Or.

ſieurs complaintes, comme deſeſperée qu'elle ſouffre reformation, moins qu'elle ſoit à attendre d'elle; *Le Fils unique de Dieu*, cõclud Paul, *vueille lui meſme reformer ſon Egliſe.* Et qu'il ne fuſt pas ſeul de ceſte opinion il ne le cele point en ſa Preface; *Tous certes murmurent au dedans, mais nul ne crie.* Les Docteurs meſmes qui reſſeoient pres de Boniface 9. voians ceſte corruption ſi ouverte, ne ſen pouvoient taire, au moins eſtoient partis ſur ceſte affaire, dit Theodoricus à Niem ſur ce propos. *Pluſieurs ſçavans en droit, pour la continuation de la ſimonie en la Cour Romaine au temps de ce Boniface, argumentoient & tenoient publiquement; que le Pape ne pouvoit commettre ſimonie meſmes és benefices & choſes Eccleſiaſtiques par intervention de gain ou pact pecuniaire.* C'eſtoit proprement dire ce que la Paillarde en l'Apocalypſe; *Je ſieds Roine & ne puis eſtre vefve*; Ie ne puis faillir; vrai moien de s'abandõner ſans reſerve à tout mal; Adjouſte l'Autheur; *Ce qui me ſembloit aſſez injuſte, veu qu'il eſt incivil & contre les bonnes mœurs, que ce qui doit eſtre donné* gratis, *aux dignes pour un vil gain d'argent, ſoit accordé aux indignes, & que le Pape, duquel les autres doivent prendre la regle, ſoit ſouille d'un tel crime, ne pouvant punir un autre, en ce en quoi lui meſme delinque, parce qu'il eſt honteux que le Docteur ſoit redargué de la meſme coulpe; dont auſſi l'authorité Papale eſt avilie & diffamée entre le peuple;* En ce nommeement, dit-il, *que les diſpenſes qu'il devoit faire avec grande deliberation de ſes freres, il les faiſoit en ſa chambre à la façon des marchands; Eſtant lui meſme*, bullitor, ſcriptor, & forſan numerator, *celui qui bulloit, eſcrivoit, & peut eſtre conteit ſans aucune vergongne*; Mais auſſi adjouſte-il;

Theodor. à Niem l. 2. c. 32.

Debats ſur la Simonie.

De son vivant quelques Docteurs en Theologie, gens de bien illuminez és sciences, ennuiez de ce que telle simonie s'exerçoit en la Cour si communement & ouvertement, & que plusieurs juristes & autres affermoient obstinement que cela se pouvoit faire; arguans au contraire, determinerent des conclusions, qu'ils redigerent en cahiers, bien que non sans grand' fraieur; Que le Pape vendant les benefices Ecclesiastiques de marché fait, estoit simoniaque; C'est à dire successeur de Simon Magus, & non de Simon Pierre, *parce qu'il n'est pas estably pour les vendre, mais pour les departir gratuitement à personnes dignes.* Mais il y en eut en toutes nations, qui vinrent bien plus outre. Vincent à Venize environ l'an 1400. grand Prescheur & en reputation de saincteté, qui condamne ouvertement toute la Hierarchie Romaine; Que les Religieux, qui deussent estre en voie de salut aux ames, leur sont par tout le monde en voie de perdition; Que les gens d'Eglise peschent les honneurs & laissent les mœurs; Que les Evesques n'ont aucun soin des ames de leur Dioceze; Passoit jusques là, que l'Antechrist seroit le Pape mesmes, voire affermoit en une sienne Epistre imprimée à Paris avec ce tiltre, *Epistre de Sainct Vincent*, que l'Antechrist estoit desia au monde. Cestui là ne l'attendoit point des Iuifs, moins de l'antique Babylone. Matthias Parisiensis en Boheme, qui en un gros livre qu'il nous en a laissé, baille pour preuve de sa venue, que les fables & inventions humaines regnent en l'Eglise; Que les images y sont adorées, les saincts au lieu de Christ, chaque ville, chaque personne en adorant quelqu'un pour Sauveur, le mettant par consequent en la place Christ. Ce qui auroit esté

Vincent Venetien. Ann. 1400.

Prophetiæ editæ Parisijs in 8. ex varijs Authoribus collectæ, Ejusd. liber de fine mundi.

Matthias de Paris.

predit par noſtre Seigneur; *voici il eſt ici, voici il eſt là*; Que les Moines meſmes l'ont laiſſé pour ſe choiſir d'autres ſauveurs, eſquels ils ſe glorifient, François, Dominique & autres; negligent la parole de Dieu pour mettre en avant leurs regles; Que tels hypocrites, qui regnent en l'Egliſe, ſont les ſauterelles predites en l'Apocalypſe, & qu'il ne faut point douter que l'Antechriſt ne ſoit venu, qui a ſeduit toutes les Vniverſitez & les Colleges des doctes, de ſorte qu'ils n'enſeignent plus rien de ſain, ne peuvent plus par leur doctrine eſclairer aux Chreſtiens, mais que Dieu encor une fois ſuſcitera des ſaincts Docteurs, qui boüillans de l'eſprit & zele d'Elie, refuteront les erreurs de l'Antechriſt, & deſcouvriront icelui meſme au monde. Et en ſon livre ſont inſerez les advis de pluſieurs grands perſonnages proches de ſon temps ſur ceſte matiere. Exalte particulierement la Faculté de Theologie de Paris, de ce qu'icelle voiant croiſtre les meſchancetez des Mendians auroient remis ſus le livre de Guillaume de Sainct Amour que le Pape Alexandre 4. auroit taſché d'eſteindre; *Des dangers des derniers temps. Ces Docteurs*, dit en ſa Preface, *fideles en Chriſt*, & c. *deſquels la multitude eſtoit lors la ſanté du monde, connoiſſant en partie ce meſchant Antechriſt, ſes membres & ſa Paillarde, & en partie le prophetiſans pour l'advenir, ont ouvertement & nuement revelé ces choſes, pour advertir l'Egliſe & ſes gouverneurs*, & c. En Angleterre, Iean Purvai diſciple de VViclef, eſcrivit pluſieurs livres en defenſe des principaux poincts de ſa doctrine, mais entr'autres un Commentaire ſur l'Apocalypſe, qui eſt appellé, *Ante centum an-*

Iean Purvai.

nos, où il dit, *Ia sont passés sept ans, que generalement le Pape Romain a esté divulgué pour le grand Antechrist, par les Prescheurs Euãgeliques, sçavoir depuis l'an 1382.* Et comme Dieu sçait radreller nos infirmitez à sa gloire; *Ie n'eusse jamais escrit ces choses contre l'Antechrist & les siens, s'ils ne m'eussent empriſonné pour me faire taire.* Et ce fut lors que Dieu lui donna tant plus de ſon Eſprit, pour, eſtant delivré, le faire parler tant plus haut, apres neantmoins qu'à force de tourmens l'Archeveſque de Canturberi l'eut fait abjurer. Ce livre depuis imprimé en Allemagne en l'an 1528. où il applique ceſte celebre prediction de l'Apocalypſe de poinct en poinct à l'Egliſe Romaine. Et appert meſmes par les dix & onze chapitres qu'il eſtoit en priſon les fers aux pieds, lors qu'il l'eſcrivoit. Bref les Vaudois en ce temps eſclatoient & ſe faiſoient bruſler par tout pour le teſmoignage de la verité; En Saxe nommeément & en Pomeranie en l'an 1409. furent pris & examinez plus de 400. perſonnes faiſans ceſte profeſſion, qui confeſſoient que telle eſtoit celle de leurs anceſtres, & que leurs docteurs leur eſtoient venus de Boheme, ſçavoir de ces premiers que depuis pluſieurs ſiecles nous y avons remarquez. Et eſt atteſté par leur procez, qu'ils eſtoient de bonnes mœurs, graves, modeſtes, ſabſtenans de mentir, jurer, & autres choſes deshonneſtes; Grand teſmoignagne en la bouche de leurs parties. Comme auſſi note l'Hiſtoire Angloiſe en l'an 1401. la perſecution de ceux qu'ils appelloient Lollars pour meſmes Articles que ceux qui eſtoient condamnez és Vaudois; Encor que malicieuſement ils taſchent de les deſ-

Les Vaudois.

Ann. 1409.

V Valſing. in hypodigmate Neuſtriæ & in Henrico 2. Idem in Richardo 2. Ann. 1401.

guiſer; Note l'Hiſtorien que de ce nom eſtoient appellez les diſciples de VViclef, & que dés l'an 1389. ils avoient attiré grand nombre de gens à eux, *& avoient commencé leurs Preſtres*, more Pontificum, *à la façon des Eveſques de créer des Preſtres affirmans qu'un chacun Preſtre avoit autant de puiſſance de lier & deſlier, & d'adminiſtrer le ſurplus que le Pape meſme.*

PROGREZ.

A Boniface en ſon obedience ſuccede Coſmarus Cardinal de Saincte Croix qui fut dit Innocent 7. & premier que de proceder à l'election avoit eſté fait ſerment ſolennel que quiconque ſeroit eſleu Pape pour parvenir à l'union renonceroit à la Papauté dés qu'ils en ſeroit requis, pourveu que Pierre de Luna dit Benoiſt 13. creé en Avignon en fiſt de meſme, comme auſſi pareil ſerment avoit eſté tiré de lui en ſon obedience. Ainſi avons nous deux contendans Benoiſt 13. & Innocent 7. Benoiſt qui lors qu'il eſtoit Legat en Eſpagne, devant les Rois, Princes, Prelats, Clergé & peuple, blaſmoit ouvertemét Clement *vers le Roi de Frãce & l'Vniverſité de Paris*, proteſtoit en ſes ſermons & actions, s'il venoit à lui ſucceder qu'il n'y auroit choſe qu'il ne fiſt à ceſte fin: cauſe que pluſieurs Princes lui tinrent la main vers les Cardinaux en ceſte eſperãce; Et neãtmoins ſommé de ce faire refuſe à plat, dit n'y eſtre tenu tant qu'il falut que quelques grãds de France l'aſſiegeaſſent dans ſon Palais d'Avignon, le tinſſent priſonnier l'eſpace de 3. ans, & renonçaſſent à ſon obediẽce; tandis que les Princes d'Allemagne par

Innocẽt 7.

Theodor. à Niem. l. 2. c. 33.

concert pris entre eux, faisoient pareilles diligences vers Boniface, aussi peu resolu de quitter que l'autre; Ce que voians les François mirent Benoist en liberté, & derechef le reconnurent. Innocent 7. aussi successeur de Boniface, qui sçavoit bien dire avant son Papat, qu'il n'avoit tenu qu'aux Papes que ce schisme tant pernicieux à toute la Chrestienté n'eust esté esteint; Et venu qu'il y est, ne peut trouver bon qu'on lui en die un seul mot; Mesme requis par les Romains d'oster le schisme, & d'esteindre ces seditions, à quoi le Roi de France promettoit tenir la main, & Benoist à son instance ne repugnoit point, renvoia les Romains à Louys son neveu logé en l'hospital du S. Esprit, *tanquam ad certum carnificem*, dit Platine, *comme à un bourreau tout certain*, qui en fit esgorger onze, & puis jetter par la fenestre, disant, que s'estoit le moien d'oster le schisme & les seditions & non autre. Tout cela selon la bonne foi qu'ils avoient promise avant leur Papat.

Plat. in Innoc. 7.

Boniface, comme nous avons veu, avoit fait quitter la liberté aux Romains pour la friandise du Iubilé, & depuis leur avoit fait sentir sa tyrannie; Cestui-ci dés son entrée prenoit un mesme chemin. Les plus notables d'entre le peuple veulent retourner à cest ancien estat; requierent Innocent de le leur rendre, leur remettre nommément le Capitole, Pontemolé, & le chasteau S. Ange entre les mains, à ce portez par les Colonnes; Les Vrsins leurs partisans disputent, qu'il vaut mieux que la ville soit gouvernée par le Pape, & là dessus sedition & combat dans les villes, violences aussi de toutes sortes; Les Colonnes font venir

Troubles dans Rome.

Ladislaus

Ladiſlaus Roi de Hongrie & de Naples en la ville ; Le Pape y introduit Muſcharda grand Capitaine de l'Egliſe ; l'un & l'autre avec grandes forces ; mais ne ſe ſentant pas le plus fort ſe reſoud de capituler ; Relaſche à Ladiſlaus la campagne pour quelques années ; au peuple & aux Colonnes, le Capitole & l'adminiſtratiõ de la ville, à cõdition que les officiers ſeroiẽt acceptez de lui ; Et moiennant ce Ladiſlaus ſe retire ; Mais ne fut ſi toſt de retour en ſon pais, qu'il fait continuer ſes cruautez par ſon neveu, tellement que le feu s'allume de tant plus dãs la ville, & ſe retire Innocent à Viterbe ; D'où toutesfois à peu de temps de là il eſt rappellé par le peuple en la ville, laſſée des deſordres que les partis lui apportoient ; & ſur tout de ce que par ceſte fuite Ladiſlaus ſe vouloit emparer de Rome ; Et lors raffermi en la ville, il n'oublia pas de jetter cõtre lui ſes foudres. Mais pour ce qui eſtoit de l'union, Benoiſt ſe ſentant preſſé par les François, ſollicite Innocent de dõner ſauf conduit à quelques uns des ſiens, qui en traitent avec lui ; Innocent croiant qu'il y entend fineſſe le lui refuſe ; Benoiſt prend excuſe là deſſus, qu'il ne tiẽt point à lui & en jette le tort par ſes Epiſtres ſur Innocent, qui a pene de ſ'en defendre. Note Theodoric, quelque favorable qu'il lui ſoit, qu'il mit en queſtion à Viterbe ; *s'il eſtoit tenu de faire ceſte union ; mettant*, dit-il, *en doute ce qui lors de ſon election au Conclave avoit eſté prononcé du tout expedient, dont ceux de la Cour murmurent fort, concluãs qu'il ne vouloit point d'union* ; Et eut pene à les rappaiſer ; meſmes cõme il fuſt tombé en quelque paralyſie diſoient que c'eſtoit *punition divine*. Et plus avãt ne proce-

Thodoric. l. 2. c. 34. 35. 39. 41.

Lib. 2. c. 38.

Lib. 2. c. 42.

Ann. 1406. da en negociation prevenu de mort en l'an 1406.

Gregoire XII. A lui succeda Angelus Corarius Venitien, Cardinal de S. Marc, dit Gregoire 12. que l'Auteur appelle ordinairement, Errorium, creé par erreur; *Et manqueroit*, dit-il, *papier & encre à qui voudroit descrire les fraudes, machinatiõs, dols, cautele, hypocrisies, subtilitez, par lesquelles il fut esleu par le College des Cardinaux, par lesquelles aussi lui & Benoist differerent l'union, s'excuserẽt de ne la faire, se joüerẽt de toute la Chrestienté, empeschée par leurs collusions, trõperies & palliations, traitans par tierces personnes l'un avec l'autre, cauteriser ouvertement en leurs consciences, & soubs ombre de simplicité pleins d'astuce diabolique.* Ce qu'il dit avoir traité par le menu en son livre intitulé Nemus unionis; *La foreſt ou le buisson d'union; Jceux neantmoins fortifiez en leur heresie par les Princes, chacun à son dessein en faisant leurs idoles*, &c. *Cõme s'il n'y avoit point de Dieu au ciel, cõme si tout le salut des ames & des corps dependoit de ces deux vieillards de Babylon, Errorius & Pierre, desquels a procedé & procede en toute la terre plus d'iniquité qu'onc d'aucuns autres contendans de la Papauté; Chose si notoire qu'on n'y peut tergiverser; car la foi Catholique s'obscurcit, toute la religion fait naufrage, les Chrestiens se confondent en discorde, guerres & autres calamités foisonnent, plus de crainte de Dieu, plus de vergongne*, &c. *Les Archeveſques & Eveſques mesmes abandonnans toute religion, & honnesteté, n'ont cure que de devorer tout ce qu'il y a de gras au Clergé & au Peuple, se conformans aux Laics en ce qui est de leurs folies;* Et c'est un secretaire du Pape qui parle, qui en fait le discours en un livre entier, remettãt neantmoins le surplus à celui que dessus; Et nous l'abregerons pour n'ennuier le Lecteur.

Lib. 2. c. 42.

Ce Gregoire donq comme il fut queſtion de ſon eſlection avoit le premier propoſé le ſerment ſolennel de l'union, meſmes n'avoit voulu eſtre couroné qu'il ne l'euſt ratifié en notable compagnie, juſques à en faire un ſermon, prenant ſon theme ſur ces mots, parate viam Domini, *preparés la voie du Seigneur*, pour exhorter les Cardinaux à y travailler, tellement qu'on s'imaginoit, que c'eſtoit celui *par lequel ſe devoit faire le ſalut en Iſrael.* Portoit le ſerment fait en Conclave & depuis ratifié en Chapelle devant Dieu, la Vierge Marie, les SS. Apoſtres, Pierre & Paul, &c. & preſte ſur les ſaincts Evangiles, que celui qui ſeroit eſleu cederoit dés qu'il en ſeroit requis, pourveu que l'Antipape fit de meſme; advertiroient & lui & les Cardinaux tous les Princes toſt apres l'eſlectiõ pour tenir la main à ceſt affaire, ne ſeroient entre ci & là aucuns Cardinaux, & de bõne foy procureroient par tous moiens, que dans un an ce ſchiſme fuſt terminé, ſans pouvoir aucun d'eux eſtre diſpẽſé, ou ſe faire diſpẽſer de ce ſerment: Et nous verrons par les procedures ſi ces gens, qui s'obligeoient devant Dieu ſi ſolẽnellement, en avoient quelque ſentiment en leur ame. Eſcrit Gregoire à Benoiſt en ce ſens, & Benoiſt lui reſpond de meſme, & ſẽble que leurs lettres ſoient à bon eſcient. Mais eſt à noter qu'au lieu d'envoier ſes lettres par quelque perſõne notable cõme il avoit eſté reſolu, Gregoire les adreſſe, per quendã cõverſum ordinis Prædicatorũ, *par je ne ſçai quel frere convers des Iacopins*; Et de meſme celles qu'il eſcrit aux Princes, *per Lollardos ſeu Begardos* par quelques petits Moines, qu'il affectionnoit, proteſtant touſiours

Fait ſermẽt de l'union.

Theodor. à Niem l. 3. c. 1. & 2.

Lib. 3. c. 4. & 5.

C. 5. & 6.

Feint de la cercher. neantmoins dit l'Autheur, *ceſt hypocrite inſigne qu'il ſe trouveroit au lieu aſsigné, y deuſt-il aller à pied avec un baſton*, & ne voulant expedier aucunes graces beneficiales, ſur tout expectatives, pour faire croire qu'il ne ſongeoit qu'à ceſte union. Avoit eſté dit que dans trois mois il envoieroit Ambaſſadeurs par tout nõméement vers Benoiſt; Il attend le penultieſme jour du trimeſtre & fait chef de l'Ambaſſade Antoine ſon neveu. Là eſt conclu avec Benoiſt qu'ils ſe rendroient tous deux à la S. Michel prochain, ou à la Touſſaincts au plus tard en la ville de Savone pour la commodité de la mer; Ce qui eſt approuvé avec applaudiſſemẽt de tous les Princes; Et ceux de Gennes pour lever tout ſcrupule à Gregoire, lui font par une Ambaſſade toutes honorables ſubmiſſions. Mais ce fut lors que Gregoire commença à alleguer ſes des-

La fuit en toutes ſortes. faites. 1. Que le lieu n'eſtoit point ſeur pour lui, eſtant Gẽnes & Savone en la puiſſance des François, & en l'obedience de Benoiſt; Ce lieu neantmoins concerté avec ſon neveu, qui ſans doute y avoit acquiſcé pour reſerver ceſte excuſe à ſon oncle; Et là deſſus lui dõnent ces villes toutes les

Lib. 3. c. 14. cautions, qu'il euſt ſceu demander. 2. Complote avec Ladiſlaus Roi de Hongrie pour le maintenir contre la pretendue union, lequel tenoit un certain Cordelier pres de lui, atteint de pluſieurs meſchancetez, Dæmonium meridianum *un vrai*

C. 15. *diable du midi, meſnageant la negoce de tenebres, qui jamais ne l'abandõnoit;* Ladiſlaus intereſſé en ſemblable fait de retenir le Roiaume de Sicile cõtre ſon Competiteur Louys d'Anjou, comme ceſtui-ci la Papauté contre Benoiſt. 3. Penſe à ſappuier au

Papat par l'advancement de ſes neveux Paul & Marc, & autres ſiens parés qu'il commet au gouvernement des Provinces & Chaſteaux pretẽdus de l'Egliſe. Bien loin de penſer à quitter le manteau cõme il avoit promis. 4. Declare ne pouvoir ni devoir ſe trouver au jour aſſigné à Savone; parce qu'il n'avoit peu encor eſtre aſſeuré d'avoir les galeres de Venize, quelque diligence qu'il y euſt faite; Et ſur ce qu'on lui reſpondoit, que les Genevois lui avoient offert les leurs; repliquoit que eſtãt Venitien, & eux de tous temps ennemis des Venitiens, il ne ſy pouvoit fier; Et y aller par terre au reſte avoit faute des cõmodités neceſſaires ordõnant à 24. des plus doctes de ſa Cour, de dõner advis ſur ceſte queſtion; *s'il eſtoit tenu au defaut des galeres de s'y rendre en quelque façon que ce fuſt.* A quoi concluans preſque iceux tous chacun par ſon eſcrit n'euſt point honte de dire, *ce Pere de diſcordes,* qu'il les avoit pour ſuſpects cõme plus favorables à ſes Cardinaux qu'à lui. 5. Pratique ſecretement avec Ladiſlaus d'envoier aux Colõnes une armée contre la ville de Rome, leſquels de nuict la font entrer en intention qu'ils l'aſſiegeaſſent dans le Chaſteau S. Ange, où auſſi toſt il ſe retira (& ſes Cardinaux qui n'en ſçavoient rien à Viterbe) & que ce pretendu ſiege l'exemptaſt legitimement de comparition; Iuge le Lecteur, de quelle conſcience introduire, pour ſ'eſchapper de l'union, un tel ravage dans la ville; Mais comme ces gens de guerre ſe fuſſent jettez au pillage, meſmes des Monaſteres des femmes, les Vrſins prirent les armes, r'allierent le peuple, & donnerent ſur l'embuſcade, qui leur eſtoit dreſſée par les Colonnes,

C. 16. & 17.

C. 17.

en laquelle ils les prirent, & les firent honteux & confus, passer par devant le Chasteau, où estoit ceſt homme de bien, duquel par ce moien la de-
C. 18. testable menée alla en fumée. 6. Feint neantmoins que ceſte victoire estoit sienne & envoie s'en conjouir avec les Cardinaux à Viterbe, mesmes en donne pour recompense à Paul des Vrsins la Comté de Narni, pour nombre d'années, & leur fait croire par l'acheminement de son bagage à Viterbe, qu'il veut aller à Savone ; Mais il ne le suit que de bien loin & arrive vers le mois d'Aouſt aupres d'eux; Comme ils l'en pressent, leur fait connoistre qu'il veut faire quelque chose pour ses neveux, premier que se desfaire de la charge, se pleignant au reste de pauvreté de n'a-
Lib. 3. c. 18. & 19. voir dequoi faire le voiage; Pour à quoi satisfaire afin de lui lever toute excuse, tous les Evesques & Abbez d'Italie sont transcates, à eux mandé au premier jour soubs grandes penes d'apporter leurs taxes, & plusieurs autres moiens exquis, pratiquez pour extorquer deniers, dont grand' somme vint en peu de temps in abyssum Cameræ
Theodor. à Niem l. 3. c. 20. *en l'abysme de la chambre.* Et pour ses neveux Marc, François & Paul, leur sont baillez en tout droit de souveraineté à l'un Faenze, à l'autre Furli, au troisiesme Vobeta, Citez notables avec leurs Comtez, & Corneto & quelques Chasteaux au Ravennat pour supplément des terres de l'Egliſe en toute souveraineté temporelle pour eux & les leurs à perpetuité. La teneur de ceſte conceſſion digne d'estre notée; Car Gregoire se fait requerir par les Cardinaux de remunerer ses neveux, pour les grandes penes & sueurs qu'ils

ont emploié pour l'union de l'Egliſe; Lequel à leur treſ-humble & treſ-inſtante requeſte leur accorde de leur pouvoir paſſer ceſte donation, par laquelle ils ſont faicts, ſinon heritiers, au moins Legataires de Sainct Pierre. 7. ne peut reculer c.n. qu'il ne partiſt de Viterbe, & ainſi arriva en Septembre à Sienne, où il demeura juſques en Ianvier, les entretenant par la reception des Ambaſſadeurs, qui lui venoient de diverſes parts: Mais comme ces allonges leur eſtoient ſuſpectes, leur propoſe ſans aller plus loing, qu'il eſt preſt de quitter le Papat, ſeulement que pour tenir eſtat lui demeurent le Patriarchat de Conſtantinople, qu'il avoit avant icelui, les Eveſchez de Couron & Modon ſoubs les Venitiens & quelques Priorez qu'il tenoit en Commande, & d'abondant l'Archeveſché d'York qu'il diſoit vacquer, & toutesfois ne vaquoit pas en Angleterre; Et à tout cela s'accordent ſes Cardinaux & en paſſent tiltre. *Octavo.* Benoiſt & les ſiens arrivent à la Sainct Michel à Savone, car nos François leur ſerroient l'eſperon de pres. Lors il leur dit, que pour lui il n'avoit autre deſir, mais qu'il ne voioit point de ſeureté pour ſa Court, qu'il ne vouloit pas temerairement ruiner; qu'il eſtoit reſolu de paſſer en Lombardie, & demeurer chez le Marquis de Monferrat, juſques à ce que tout l'affaire de l'union fuſt cõclu avec Benoiſt, & pour couler tẽps deſpeſche vers le Marquis, qui lui mãde qu'il ſera le bien venu, meſmes lui fait quelques ouvertures pour l'union: Mais la guerre eſtoit ſi eſchaufée en Lõbardie, qu'il n'y eut onq apparence qu'il deuſt prẽdre ce chemin. Parut meſme ſa mauvaiſe

intention en ce que l'Eveſque de Tuderte & Antoine de Butrio fameux Iuriſconſultes qu'il avoit envoiez vers Benoiſt & depuis en France, l'ayans rencontré à Sienne, qui s'attendoient pour leurs bons ſervices à de grands remerciemens, comme ayans heureuſement travaillé pour ceſte pretendue union, il les regarde de travers, refuſe de paier ce qu'ils avoient emprunté en leur voiage; dont ledict de Butrio ſe retira de deſpit en ſa mai-
c. 22. ſon & toſt apres mourut. Cependant ne perdoit temps à tacler argent de tous coſtez par les Lieutenans qu'il avoit laiſſé à Rome, juſques à vendre les domaines des Egliſes & Monaſteres, calices, croix, chandeliers & autres joiaux d'or & d'argẽt pour paiement de ſes tailles. 9. L'Archeveſque de Bordeaux Cardinal Santiquatro ſ'eſtoit rendu à Savone, perſonnage de grand' reputation, où il avoit eſté bien receu de Benoiſt; Voiant le defaut de Gregoire le vient trouver à Sienne en intention de le perſuader; l'importune ſoir & ma-
c. 23. tin & n'y gaigne rien; Le Cardinal des cinq Egliſes Hongrois pareillement, tout decrepit, qui y fait auſſi peu, le bon homme au contraire y eſtant tombé griefvement malade, eut advis que le Pape & ſes neveux avoient jetté le ſort ſur ſon equipage; *vrãement*, dit-il, *vous n'aurez ni moy ni mes biens*; & ſe fait porter en un Brancart à Veniſe. Si falloit-il paier le monde de quelque monnoie. Il gaigne quelques Freres Mendians par belles promeſſes, qui preſchent au peuple, qu'en bonne conſcience il ne pouvoit faire l'union, & par eux on publie dixhuict Articles; Entr'autres; *Qu'en ce faiſant il pechoit mortellement*

& damneroit à jamais ſon ame aux penes d'Enfer, pour les grands dommages qui en arriveroient tant aux corps qu'aux ames, abuſans les ſimples gens par tels menſonges: *Que ſi Gregoire & ſes Cardinaux fuſſent allés à Savone ils eſtoient morts*; Et pendant ce temps faiſoit faire Proceſſions à Siene pour ceſte union, auſquelles il aſſiſtoit en perſonne, *couvert du manteau d'hypocriſie* avec larges indulgences à qui les ſuivroit, & qui prieroit pour icelles, juſques à en envoier en pluſieurs nations, *per Beguardos*, certains Moines qu'il affectoit. *Decimo*; Nouvelles ouvertures lui ſembloient donner nouveaux delais; Il traite avec le Gouverneur de Luques pour eſtre receu en la ville & traiter de plus prés avec Benoiſt; S'imagine qu'il l'en refuſera, & que par là il aura gaigné une excuſe; L'autre au contraire le prend au mot; Lui demande lors cinquante des meilleures maiſons en hoſtage; demãde incivile, & neantmoins à lui accordée pour ne retarder un ſi bon œuvre; Lui change en fin le dez; Qu'il ne veut point de la ville, mais bien de ſon Chaſteau de Pietra ſancta ſa ſeule forte retraicte; Encor s'offre-il de là lui conſigner ſans en prendre hoſtages de lui; Ne ſachant plus que dire, il vient à Luques; mais traine juſques au mois d'Aouſt, bien loin au delà de tous les termes. Et comme les Ambaſſadeurs des Princes importunaſſent l'un & l'autre de toutes parts, ont de l'un & l'autre pour toute reſponſe, qu'il ne tenoit point à lui, dõt ils ſe feroient accordés par enſemble; diſpoſant cependant Gregoire en ſon privé de tous affaires avec ſon Camerier & ſes neveus, pour de l'argent, d'Eveſchés, d'Abbayes, de Gou-

Theodoric. l. 3. c. 23.

c. 23.

vernemens, de toutes expeditions; incapable & ridicule, lors qu'il lui falloit parler en Consistoire, & prenant pretexte, que ses Cardinaux avoient conspiré se ruine. *Vndecimò*; S'estoit avancé Benoist jusques à Porto Venere pour faire mine de se mettre en devoir, & de tant plus pressoit on Gregoire; Lors, in reprobum sensum datus, *mis en sens reprouvé*, contre le serment presté par tant de fois, il se resolut de créer nouveaux Cardinaux, ses neveux nommément, quoi que les siens lui remonstrent au contraire: Que ce sera donner cause gaignée à Benoist; Tant qu'importuné des prieres des Aambassadeurs de Polongne, de Prusse & autres nations, qui lui en faisoient reproche, il consent de differer pour quelques semaines. Ce fut lors qu'en la mi Caresme, au dimanche *Lætare*, un Nicolas de Luques Carme osa prescher cõtre lui en sa presence, lequel à l'heure de Vespres, à la veuë de tous les Ambassadeurs, il fit trainer en prison, & à pene en fut delivré à leur requeste à condition de ne plus prescher; Et de là en avant n'osa aucun monter en chaire, qu'il ne se resolust de lui complaire; Plusieurs Evesques aussi se retirérent qui çà, qui là pour ne communiquer avec lui à Pasques; Plusieurs Ambassadeurs mesmes retournerent en leur pays; Dont pour ne perdre du tout son credit, il se delibera d'escrire à Benoist en responce des siennes. Là il se plaint des longueurs de Benoist, qui se seroit tousjours obstiné sur le lieu de Savone, & diriés qu'on lui a fait grand tort; & lui offre de se trouuer à Pize. Benoist au contraire en sa responce, remonstre qu'il s'est avancé jusqu'à Por-

R. 24, & 25.

to Venere, que Gregoire pouvoit venir juſqu'à Pietra ſancta, lieu de ſon obedience, où le Seigneur de Luques lui offroit de lui bailler ſon fils unique, quelques uns de ſes parens, & quarante citoiens de la ville en oſtage; Qu'il a meſme offert de ſe trouver en lieu tenu par les Venitiens ſes concitoiens, & pluſieurs autres ouvertures, qui coupoient tous delaiz; & que maintenant il lui baille le change de Piſe ſans autres ſpecifiques ſeuretez; Cauſe qu'il n'en peut reſoudre; Mais lui envoie ſes Ambaſſadeurs bien informez de ſon intention pour reſoudre avec lui & avec le Seigneur de Luques de tout ceſt affaire. La reſolution de Gregoire fuſt apres pluſieurs tergiverſations, que tous deux requiſſent les Florentins par leurs Ambaſſadeurs de leur donner un lieu ſeur, par-ce qu'ils ne le vouloient à la requeſte ſeulement de l'une des parties. Mais cependant ce bon Gregoire avoit negotié, que Ladiſlaus Roy de Hongrie, introduit par Paul des Yrſins qu'il avoit laiſſé Gouverneur à Rome, ſe rendiſt maiſtre de la ville, ce qu'il avoit fait pendant ſes allées & venuës; Cauſe d'une part, qu'il tenoit la Papauté plus aſſeurée pour avoir le ſiege en ſa puiſſance; & de l'autre ſe voioit une excuſe toute preparée d'y aller donner ordre. Car que ce fut de ſon fait, il en parut en ce que les ſiens en firent danſes en leurs logis comme d'une bataille gaignée. 12. N'eſt donq en pene Gregoire d'un lieu pour l'union, aſſeuré que Ladiſlaus lui aideroit à la rompre, & lors retourne à ſa pretention de créer quatre nouveaux Cardinaux contre le ſerment, quoi que lui remonſtre le R. 26. 27. & 28.

Gouverneur de Luques, pour lequel obliger il
R. 31. vouloit qu'un sien cousin en fust l'un; Et au refus des anciens, y fait assister quelques Evesques & Auditeurs de Rote; Ce fut Antoine son Camerier & Gabriel Gondelmar ses neveux, un Protenotaire d'Vdené & un Iean Dominique Iacopin, de ceux qui preschoient à Siene par son commandement; *Qu'en bonne conscience & sans la damnation de son ame, il ne pouvoit consentir à l'union.* Minutoient les vieux Cardinaux de l'abandonner, sur quoi il leur defendit de partir soubs grieves penes; Mesmes si le Regent de Luques n'y eut pourveu, leurs personnes n'estoient en seureté; Mais le Cardinal de Liege grand personnage pestant deguisé peschappa de Luques & gaigna Pise, non toutesfois sans estre couru des gens de Gregoire, & en grand danger de sa personne. De mesme firent peu à peu tous les autres, nonobstant promesses ou menaces qui leur peust faire, desquelles ils lui firét signifier l'Appel en plein con-
R. 33. & 34. sistoire au milieu de ses nouveaux Cardinaux. Particulierement declara le Cardinal de Liege par ses lettres; *Qu'il ne se sentoit tenu d'obeïr, ains se croioit meriter par desobeir a un Pape, qui commandoit choses qui menoient les ames en precipice & damnation.* Et par ainsi voici desormais double schisme de Benoist contre Gregoire, de Gregoire contre ses Cardinaux.

Or sur ce debandement des Cardinaux de Gregoire, sçeut Benoist prendre son advantage, lui reprochant ses defaites, qui auroient finalement abouti à si mauvaise fin; Et là dessus se retire en Arragon pays de sa naissance puis qu'il n'y

a plus eſpoir de rien faire. Gregoire au contraire, comme il le void parti, non encor las de tromper, aſſigne un Cõcile à Aquilée & fait nouveaux Cardinaux pour le fortifier, pendant que Benoiſt en fait un autre en Arragon; Tous deux ſoubs ombre de l'union, mais l'un & l'autre pour ſen défaire, l'un & l'autre pour s'y faire declarer vrai & ſeul Pape; Ce que voiant auſſi partie des Cardinaux de Benoiſt trouve moien de s'eſchapper & s'en venir à Piſe; Là ſe trouvans Cardinaux des deux partis, ſe reſoluent du conſentemẽt des Florentins Seigneurs de Piſe, d'y tenir un Concile; Citent ſolennellement l'un & l'autre pour s'y trouver, ou preſens ou par procureur deüement fondé; cõteſtent l'un & l'autre que ce n'eſt à eux de l'aſſembler; Maintiennent les Cardinaux que lors que le Papat eſt parti, aucun des contendans ne le peut aſſigner, par-ce qu'il ne ſeroit que particulier & non univerſel Cõcile. Et de fait paſſent outre; prient l'Empereur & les Princes de l'Empire; Les Rois de France, d'Angleterre, de Hõgrie, d'Arragon, de Pologne, & autres d'y faire trouver leurs Ambaſſadeurs, leſquels pour la plus part y conſentent. Là apres pluſieurs Seſſions, ne comparãs iceux, ni en perſonne, ni par leurs Procureurs, toutes choſes bien examinées, prononcent tous d'une voix: *Que Benoiſt & Gregoire contendans damnablement pour la Papauté ont eſté & ſont notoirement ſchiſmatiques, nourriſſeurs, defenſeurs & approbateurs obſtinez d'un ſchiſme envieilli; meſme Heretiques, deſvoiés de la foy, convaincus de crimes notoires & enormes, ouvertement ſcandaliſans l'Egliſe, incorrigibles & contumax, indignes de la Papauté, pri-*

Les Cardinaux citent Gregoire & Benoiſt à Piſe.

R. 36. 37. 38.

Les condamnent tous deux par defaut.

vez de toutes dignités, & retranchés de l'Eglise, defendans à toutes personnes, mesmes à Rois & Princes, &c. de les maintenir, ou de leur adherer soubz peine d'excommunication, &c. cassans & annullans toutes les promotions, ou plustost profanations par eux attentées: sçavoir

R. 44. *par Ange, dit Gregoire, depuis le troisiesme May, & par Pierre, dit Benoist depuis le quinziesme Juin de l'an mil quatre cens huict.* Ce qu'entendant Benoist, se met par despit à créer douze Cardinaux en Arragon; Gregoire de mesmes en Allemagne; Mais quelques uns plus sages les refusent. Et pour

Ann. 1408. dernier tour de son mestier publie que pour abbreger toutes difficultés il est prest de se trouver en tel lieu, qui sera advisé par l'Empereur Robert, Sigismond Roy de Hongrie & Ladislaus de Sicile. *Ces Princes*, dit l'Autheur, *notoirement ennemis,*

R. 46. 47. 48. *comment capables de procurer union en l'Eglise, que par nulle habilité on n'eust peu accorder ensemble.* Qu'eussions nous un aussi bon tesmoin des frasques de Benoist, comme de Gregoire encor que cestui ci les touche assés vivement en plusieurs lieux, pour nous faire voir, qu'ils faisoient à qui pis pis. Mais il nous importoit plus d'avoir par le menu celles de cestui-ci; par-ce que c'est celui, qui est par eux approuvé & mis au Roole des Papes. Lequel apres plusieurs traverses à lui faites par les

Theodoric. à Niem l. 2. c. 33. Venitiens mesmes ses concitoiens, qu'il n'avoit pas mieux traité que les autres, gaigna la Coste de l'Abruzzo & se retira à Gaiette soubs la protection de Ladislaus qui le fit reconnoistre és lieux de son obeissance. Cependant avoient

Esliſent Alexandre V. esleu pour Pape les Cardinaux des deux obediences, Pierre Philarge dit de Candie, Grec de na-

tion, Cordelier, qui fut appellé Alexandre cinquieſme celui qui ſouloit dire, qu'il avoit eſté *riche Eveſque, pauvre Cardinal & Pape mendiant; homme de grand' chere*, dit l'Autheur, *grand beuveur & de grands vins*, qui ſe gouvernoit du tout par Balthaſar Coſſa Cardinal Diacre, qui fut depuis Iean 23. le plus ſcelerat entre les Papes qui fut onq, comme ci apres il ſe verra; Et pource dit l'Hiſtorien il ne fut pas ſi toſt Pape qu'il ne miſt un deſordre effrené en toutes choſes; En dix mois qu'il regna, rendant le ſiege plus infame que d'autres en pluſieurs années; *juſques à inſerer effrontemẽt en la ſignature du roolle qu'il faiſoit en faveur des familiers des Cardinaux, qu'il accordoit la ſignature ſi largement, par-ce que chacun d'eux au Conclave avoit promis s'il venoit à eſtre eſleu Pape, d'octroier tout ce que leurs familiers demanderoient.* Ce qu'il deſcrit fort particulierement; Et le Lecteur le peut voir ſur le lieu; tant il eſtoit difficile meſmes apres une ſi longue deliberation, une ſi miſerable confuſion, & de trouver un homme de bien en toute ceſte Court Romaine, & de proceder à une élection ſans manifeſte ſimonie. Or mourut il à Bologne le 3. May 1410. où auſſi acheva ceſte Hiſtoire Theodoric à Niem, qui finit en ceſte meſme année; Dit Baptiſte Panætius Carme Ferrarois, que Balthaſar Coſſa ſon grand confident, qui fut depuis Iean 23. ou ſelon les autres 24. pour lui ſucceder le fit empoiſonner par Marſilius de Parme ſon Medecin, ſuborné à force d'argent, & que mourant il diſoit aux Cardinaux ce que noſtre Seigneur à ſes Apoſtres; *Je vous donne ma paix; je vous laiſſe ma paix*; Ceſt eſclave du

R. 51. & 52.

Ann. 1410. Möſtrelet. vol. 1. c. 62. Baptiſt. Panætius Ferrarienſis, Serm. 56.

Prince du monde, comment ceste paix que le monde ne donne point, & qui en ce peu qu'il vescut avoit desja bandé VVenceslaus Roy de Boheme contre l'Empereur Robert, le declarant Roy des Romains; couronné en Italie en Roy de Sicile Louys d'Anjou contre Ladislaus, sans forme de procés, de puissance absolüe.

Iean 23. se dõne luy mesme le manteau Papal.

Mais peut estre seront-ils plus circonspects à lui donner un successeur. Estans donq à Bologne où ce Balthasar residoit comme Legat, mais dominoit comme Maistre, il leur fait entendre, qu'ils eussent à eslire un Pape, qui lui fust aggreable, & lui en furent mis plusieurs en avant, desquels il n'approuvoit aucun, tant qu'il fust prié de s'en expliquer en termes expres; *Donnez moi*, dit-il, *le manteau de S. Pierre & je le bailleray à celui qui doit estre Pape; quoi fait, le mit sur ses espaules, & leur dit*, Papa sum ego, *c'est moi qui suis Pape*; Combien loin de Christ duquel il se fait Vicaire, qui nous dit; *Je ne suis point venu de moi mesme*. Et bien que les Cardinaux ne l'approuvassent aucunement, nul toutesfois ne l'en osa desdire sur l'heure. Mais craignant aussi qu'à loisir, ils ne lui creassent quelque partie, il despesche incontinent en Allemagne vers les Princes sur la mort de l'Empereur Robert, en faveur de Sigismond Roy de Hongrie, les priant de le créer Roy des Romains; & à ceste fin le recommandant de toutes les parties requises. Ce qu'ayant obtenu assigna un Concile à Rome pour le couronner en intention d'estre supporté par lui en ce siege. Est notable ce que Nicolas Clemangis Archidiacre de Bayeux personnage lors celebre,

Ioh. Stella in Pontificibus.

nous

nous a laissé par escrit en une sienne Epistre. *Il y a tantost quatre ans*, dit-il, *qu'à l'instance de quelques uns ce Balthasar avoit assemblé un Concile à Rome, auquel fort peu d'estrangers s'estans trouvez, il tint quelques Sessions avec les Italiens & les Courtisans qui se rencontroient sur le lieu, employez en choses superflues & nullement appartenantes à l'utilité de l'Eglise; Et comme avant la premiere congregation du Concile, la Messe eust esté celebrée à l'accoustumé, pour invoquer le sainct Esprit, le Concile estant assis, & ce Balthasar presidant eslevé en une chaire à lui preparée, voici un funeste Hibou, tousjours comme on dit, messager de mort & de calamité, sort de ses cachettes & vole subitement avec sa voix horrible, & se tient sur la solive du milieu du Temple, les yeux droitement jettez sur Balthasar; s'esmerveilloient tous qu'un oiseau nocturne, & qui fuit la lumiere, en plein jour fust arrivé au milieu de la compagnie. Et de ce prodige, non sans cause, prenoient mauvais presage; voila, disoient-ils à basse voix l'un à l'autre, le sainct Esprit qui vient en forme de Hibou; Et comme tous regardassent & Balthasar & l'un l'autre, à pene pouvoient-ils se garder de rire; Balthasar mesmes, sur lequel il avoit jetté la veuë rouge de honte, commença de suer, de s'angoisser, de bouillir en soi-mesme; Et en fin ne trouvant autre moien de se sauver de ceste confusion, rompit l'Assemblée & s'en alla. Suivit la seconde Session, en laquelle de mesme façon le Hibou ne fallit de comparoistre, bien que non appellé comme j'estime, l'œil tousjours tourné sur Balthasar, lequel le voiant retourné fut à bon droit troublé de plus grande honte, & ne pouvãt plus souffrir son regard, commanda qu'à force de cris & à rudes bastons il fust chassé; mais pour tout cela ne s'en voulut-il aller, tant que*

Contemplé opiniastrément par un Hibou.

frappé de pluſieurs coups de baſtons, il tomba mort à la veuë de tous. Ce que j'ay appris, dit-il, *d'un fidele ami, qui ces jours venoit tout droict de Rome, & par moi adjuré avec toute vehemence, confirma qu'il diſoit choſes tres-vraies; Adjouſtoit auſſi, que de là tous ceux qui y aſſiſtoient entrerent en grand meſpris & moquerie de ce Concile, lequel peu à peu ſe diſſipa, & ne s'y fit rien de fructueux.* Mais ils penſent y avoir pourveu quand ils ont ordonné, que ce paſſage, & ſemblables en ſoient oſtez, meſmes des livres tous entiers; ſelon leur bonne foy ordinaire. Cependant demeuroient tousjours Benoiſt & Gregoire nonobſtant leur condamnation exerçans la Papauté, l'un à Rimini en la Romagne, l'autre à Parpignan frontiere d'Heſpagne, aſſiſtez chacun de leurs Cardinaux, & portez de ces Princes, & ſennuioit la Chreſtienté d'une ſi longue diviſion, à laquelle apres tant d'années ils avoient en vain cerché remede par le Concile de Piſe. Cela fut cauſe que l'Empereur Sigiſmond entreprit la pourſuite d'un Concile, & pour y faire conſentir tous les Princes Chreſtiens, prit la pene de les aller viſiter en perſonne, pour avec eux vuider les difficultez, qui ſe preſenteroient pour les circonſtances d'icelui. Et en apparence ne s'y monſtra pas retif le Pape Iean, ſoit comme aucuns veulent qu'il eſperaſt par là eſtre confirmé à l'excluſion des autres par une pareille qu'il attend de Sigiſmond, ou pluſtoſt qu'il ne peuſt refuſer choſe ſi juſte & tant deſirée. Tant y a que Leonard Aretin ſon Secretaire nous dit, *qu'il lui avoit ſecretement ouvert ſon intention. Tout giſt au lieu du Concile; Je ne veux eſtre en lieu où l'Empe-*

Poſſevinus Ieſuita in Apparatu Tom. 2.

Feint de deſirer un Concile.

Leonardus Aretinus An. 1413.

teur puiſſe eſtre le plus fort. En apparence d'honneſteté je donnerai à mes Legats tout pouvoir pour le pouvoir monſtrer, mais en ſecret je le reſtraindrai à certains lieux, & les lui nomma. Et neantmoins lors qu'il les deſpeſcha apres les avoir flatez de la confiance qu'il prenoit de leur prudence & fidelité, deſchira la liſte qu'il en avoit dreſſée en leur preſence. *Je m'eſtois reſolu*, dit-il, *de vous nommer certains lieux, deſquels vous ne pourriez aucunement departir; mais à ceſt inſtant je change d'advis & | m'abandonne à voſtre prudence, adviſez à ce qui me ſera ſeur ou autrement.* Bien eſtonné, quand il ſceut qu'ils l'eſtoient reſolus avec Sigiſmond, de la ville de Conſtance, lieu dependant de lui & de là les Alpes. Là en l'an 1414. ſe trouvent l'Empereur, le Pape Iean, le Cardinal de Raguſe, & quelques autres Cardinaux de l'obedience de Gregoire 12. & comme Procureur de ſa part, Charles Malateſte, avec pouvoir ſpecial de renoncer; Ambaſſadeurs au reſte de la plus part des Princes Chreſtiens; de la part ou de l'obedience de Benoiſt du tout perſonne, encor que Sigiſmõd euſt pris la pene d'aller juſques à Parpignan, pour le perſuader en la preſence du Roy d'Arragon, ou de ſe trouver ou d'enuoier, & en tout cas ſubir la deciſion du Concile; à quoi il avoit obſtinément bouché les oreilles, & toſt apres ſe ſeroit retiré en une Iſle inacceſſible, dite Paniſcole. S'apperceut en peu de tẽps Iean 23. qu'il n'y faiſoit bon pour lui, nonobſtant que l'Archeveſque de Majence & Federic Duc d'Auſtriche lui euſſent promis toute faveur; Dont ſe reſolut de ſeſchapper au deſceu de tous les Cardinaux; & de nuict en habit

Antonin. part. 3. Tit. 22. c. 6. §. 2.

L'Empereur Sigiſmõd l'aſtigne à Conſtance.

Ann. 1414

Iean 23. s'enfuiant, Æmil. in Carolo 6. Antonin. Tit. 22. c. 6. para. 2.

déguiſé à petit train ſe ſauve à Schaffouze & de là tire en Bourgongne. Sigiſmond ne prend ceſt acte en jeu, croit qu'il y a du dol du Duc d'Auſtriche; le condamne ſoubz confiſcation de tous ſes biens & honneurs de le repreſenter, *qui ex protectore proditor factus*, dit Antonin, le fait r'attrapper ſur le chemin & le rend en lieu, dont il en reſpond à l'Empereur. Reſtoit de lui faire ſon procez; Henri de Piro & Iean de Scribanis Procureurs du Concile ſe ſoubmettent de prouver contre lui infinis crimes & avant & depuis ſon Papat; Et ce par la bouche de Cardinaux, Archeveſques & autres perſonnes notables, *vices & voluptés enormes, tyrannie, homicides & empoiſonnemens, ſimonie, ſacrilege, hereſie, impieté, infidelité, Atheiſme notoire*, comme il ſe lit par le menu és Actes de ce Concile, ſeſſion 11. en 54. articles; où il eſt meſme qualifié Diabolus incarnatus, *Diable en chair*. Cottent ſpecialement que comme Paien, il ne tenoit conte d'aucun office, ni ſervice, diſoit la Meſſe en courant, bailloit à diſpenſer ſes graces & cenſures à des marchands, gens Laics & mariés, qui les vendoient & lui en tenoient conte, les envoiant avec toute puiſſance aux plus lointaines Provinces; Auroit vendu pluſieurs terres du Patrimoine de l'Egliſe, des Egliſes meſmes de Rome, diſtrait leurs meubles, joiaux & reliques; meſme vendu la teſte de ſainct Iean Baptiſte, qui eſtoit en certain monaſtere de Religieuſes de ſainct Sylveſtre à Rome pour la ſomme de 50000. Ducats, & l'euſt livrée ſi quelques Citoiens Romains ne l'euſſent deſcouvert, qui en auroient eſté par lui empriſonnez & condamnez

Eſtrattrappé, accuſé d'horribles crimes.

Concil. Conſtant. Seſſ. 11. Art. 4. 21. & 22.

à grandes amendes; Auroit conferé des benefices, Cures & autres charges Eccleſiaſtiques à des enfans baſtards, à l'aage de cinq ans, commis inceſte avec des Nonnains, violence avec des filles, adultere avec des mariées, *& autres crimes d'incontinence, par leſquels l'ire de Dieu deſcend ſur les enfans d'infidelité.* Fait empoiſonner le Pape Alexandre par Maiſtre Daniel de ſaincte Sophie ſon Medecin, pour parvenir au Papat, & pour comble, *affermé obſtinément, & dogmatiſé pluſieurs fois & devant divers Prelats à la ſuaſion du diable, qu'il n'y avoit point de vie eternelle, ni d'autre vie apres celle-ci, & moins de reſurrection: qu'au contraire l'ame de l'homme meurt & s'eſteint comme des autres animaux, avec le corps.* Dont l'attendant bien qu'il ſeroit convaincu, eut recours par lettres à l'Empereur Sigiſmond, lui ramentevant ce qu'il avoit fait pour lui; *Comme au plus ſecret de ſon cœur il l'avoit preferé à tous vivans & predeſtiné en Roy des Romains;* ce ſont ſes termes, le requerant d'avoir ſon honneur & eſtat en recommandation; mais le Concile paſſa outre à prononcer Arreſt d'effinitif contre lui, oui par ſa bouche, par deputez qui lui furent envoiez au lieu de Selles Dioceſe de Conſtance, où il avoit eſté r'amené par le Duc d'Auſtriche; Arreſt toutesfois qui fut adouci en ſa teneur; parce qu'en ce deſeſpoir il ſe ſubmit du tout à ce qu'ordonneroit le Concile; Declaré neantmoins ſchiſmatique, ſcandaleux & ruineux à toute l'Egliſe, & comme tel, & pour pluſieurs autres crimes devant & en ſon Papat depoſé de ſa charge. *Quarante Articles*, dit Platine, *& plus furent prouvés contre ceſt homme, les uns contre la foi, les autres ſcan-*

Seſſio. 11.

Cõdamné.

Plat. in Iohan. 24.

daleux à tous Chrestiens; Et lui mesme approuva son Arrest; Et de ce pas fut envoié soubs la garde de Louis de Baviere Palatin à Heidelberg, qui le tint prisonnier estroictement en son Chasteau de Monheim, sans aucun serviteur Italien, servi des Allemans, ausquels il ne pouvoit parler que par signes. Pour Gregoire 12. ja caduq & destitué du support de Ladislaus Roy de Sicile, Charles Malateste son Procureur comparut au Concile vestu d'habillemens Pontificaux, lesquels en signe de renonciation il despouilla devant l'Assemblée. Et quand à Benoist apres avoir esté par plusieurs fois inutilement sommé, declaré par Arrest, *parjure, scandalisant l'Eglise, fauteur & entremetteur de schisme, schismatique, heretique & desvoiant de la foi*; & comme tel privé de la dignité Papale & retranché de l'Eglise *comme membre sec & aride*, & à tous defendu de lui obeir ni entendre. Mais il continua tousjours bien qu'abandonné presque de tous, Idolum cum Idolis suis Cardinalibus, *Idole*, dit Krantzius, *avec ses Cardinaux Idoles*. Mesmes venant à mourir en l'an 1414. adjura les Cardinaux qui estoient retirez en son fort de Paniscole avec lui, de lui eslire incontinent un successeur, qui fut Gilles Munion Chanoine de Barcelonne par eux appellé Clement 8. qui quatre ans apres s'en deschargea; C'est de lui que Gerson repetoit si souvent au Concile; *Il n'y aura point de paix aux Eglises, jusques à ce que la Lune soit ostée*; tant ceste Lune offusquoit le Soleil; tant avoient aussi à cœur ces bons Papes l'union de l'Eglise.

Gregoire 12. renonce par procureur. Sess. 14.

Sess. 11.

Benoist 13. condamné par defaut. Sess. 37.

Krantz. in Metropol. l. 9. c. 1. Ann. 1414.

Nouveaux abus.

Falloit tousjours qu'à la proportion de l'abus

de puiſſance s'accreuſt l'impieté en la doctrine: Et pource liſons nous que Benoiſt 13. inſtitue le premier de faire porter pour ſon garde corps, le Sacrement devant lui, afin de le garentir en terre contre les attentatz qu'il craignoit, lui par ſes deportements qui n'en croioit point au Ciel. Et ainſi les Rois de Perſe faiſoient porter leur Dieu; ET Alexandre 5. ſoubs ombre qu'il eſtoit Cordelier pour gratifier ceux de ſon ordre, *qui rafoloient & couroient les rues de joie de ſa creation*, ordonne par Bulles expreſſes, que les fleſtriſſeures du pretẽdu ſainct François fuſſent creuës de tous Chreſtiens; Et en veneration d'icelles inſtitua une feſte; douteuſes cependant és plus certains Hiſtoriens du temps. Et Iean 24. ſur ce que Vvilclef avoit tourné les Eſcritures ſainctes en Anglois le qualifia d'hereſie en Angleterre, la verſion de l'Eſcriture ſaincte en langue vulgaire. Noſtre Roi Charles 5. ne l'entendoit pas ainſi, quand peu auparavant il faiſoit traduire la Bible en François, & pour lui & pour ſon Peuple. Ce qui ſoit noté par le Lecteur, qui juge de ces inventions nouvelles, par la pieté & probité des inventeurs. Mais ce Concile en garantiſſant ſa puiſſance au deſſus des Papes n'oublia pas à leur imitation de s'eſlever au deſſus de Ieſus Chriſt meſme; Car comme pluſieurs Nations ſe ſcandaliſaſſent, de ce que la coupe du Seigneur leur eſtoit oſtée en la participation de l'Euchariſtie, contre l'expreſſe inſtitution de Chriſt, ils n'ont point de honte d'en faire un Decret, & de le faire executer par toutes rigueurs en ces execrables mots; *Encor que Chriſt apres le ſouper ait inſtitué & adminiſtré à ſes Diſciples ce venerable*

Paul. Æmil. in Carolo 6.

Theodoric à Niem. l. 3. c. dernier.

Vvaldenſis in Faciſculo.

Sacrement ſoubs les deux eſpeces du pain & du vin, &c. *Et qu'en la primitive Egliſe il ait eſté ainſi obſervé*; tamen hoc non obſtante, *toutesfois nonobſtant cela, la couſtume de l'Egliſe doit eſtre tenuë pour loi*, &c. Par où ceſte clauſe de *nonobſtant*, aux ſiecles precedens ſi odieuſe comme nous avons veu à toute l'Egliſe és Bulles des Papes, par-ce qu'elle retractoit toutes les meilleures ordonnances; vient par l'authorité de ce Synode à retracter ouvertement, non l'uſage de la primitive Egliſe ſeulement, mais l'inſtitution expreſſe (& en un Sacrement de telle importance) de Ieſus-Chriſt meſme. Et ceci nous conduit juſques en l'an 1417.

Concil. de Conſtant. Seſſ. 13.

Ann. 1417.

OPPOSITION.

Iugemẽt de Theodoric de Niem touchant les mœurs & la puiſſance du Pape.

PEnſons que pouvoit dire en ſon cœur toute la Chreſtienté quand elle ſe void ainſi deſchirer, tantoſt par deux & tantoſt par trois Papes, ſe donnans l'Eſtœuf l'un à l'autre, la brigandans à l'envi; Et nous avons desja veu quelque choſe en l'Hiſtoire de Theodoric ſecretaire conſecutivement d'Vrbain, de Boniface, d'Innocent, de Gregoire & d'Alexandre. Auſſi ne nous celeil point les grands murmures & diſtractions qu'il y avoit, les uns partialiſés, les autres neutraliſans ſoubs la conduite de leurs Eveſques. Et ce ſchiſme avoit au moins cela de bon, qu'il ouvroit la bouche à la verité en pluſieurs inſtances. C'eſt ce qui lui fait dire à lui meſmes, qu'il ſeroit fort raiſõnable, que l'empereur Romain avec les Prelats & le Peuple Chreſtien, cõme fils ſpirituel de l'Egliſe & duquel la puiſſance eſt de Dieu immediatemẽt, miſt la main à tels deſordres. Que c'eſt ſottement & adulatoiremẽt que quelques uns diſent,

Theodoric. a Niem. l. 3. c. 7. 8.

que le Pape ou l'Egliſe a deux glaives, le temporel & le ſpirituel ; erreur treſ grand qu'ils introduiſent en toute la Chreſtienté ; par là ſuſcitans une perpetuelle emulation & diſcorde entre le Pape & l'Empereur, & faiſans fouler aux pieds l'autorité Imperiale au grand dommage de toute la Republique; Que les Decrets nous apprenent, que lors qu'il y a ſchiſme en l'Egliſe, il eſt du pouvoir des vrais Empereurs d'y apporter le remede; Et nous le prouve par exemple du Roy Theodoric produit du Decret meſme bien offenſé de ce que l'Empereur Robert s'amuſe à flatter Gregoire 12. qui deuſt, dit-il, avoir eſcrit & commandé ſeverement aux deux contendans, qu'ils euſſent à rendre la paix à l'Egliſe. Que la puiſſance Imperiale s'eſtend principalement ſur un mauvais & incorrigible Pape, ſcandaliſant l'Egliſe, comme il appert par les geſtes des Empereurs & Rois des Romains, & nous produit là deſſus Otho 1. venu d'Allemagne expres à Rome, pour chaſtier les deſordres & deſbauches de Iean 13. juſques à le depoſer par authorité d'un Concile, quelque grand appui qu'il euſt pour ſa naiſſance & parentage, à Rome; *Car de fait*, dit-il, *le Pape lors n'avoit pas tant de temporel, que l'Egliſe Romaine en ſemble avoir*; *Car ce grand Otho & ſes deſcendans 2. & 3. de meſme nom ont enrichi l'Egliſe Romaine & les autres en Italie & en Allemagne de domaines Seculiers; Et ainſi en appert-il manifeſtement és livres, qui s'en gardent en la Threſorerie ou Chambre Apoſtolique.* Que de ceſte Pompe des domaines temporels, naiſt ceſte negligence au ſpirituel, ceſte erection de tyrannie, ceſte diviſion en une meſme Egliſe. A quoi auroit bien ſceu

Diſtinct. 17. C. Concilia.

C. 9. & 10. l. 1.

R. 12.

pourvoir ceſt Othon, eſteignant deux ſchiſmes à Rome, eſquels l'un des Contendans l'eſtoit ſaiſi du Capitole, & l'autre du Chaſteau S. Ange, qu'il aſſiegea & emporta, fit coupper là la teſte aux plus grands, qui les maintenoient, & en plein Concile en fit approuver l'un & emmena l'autre en exil en Saxe; Qu'alors on ne lui diſputoit point, que les Papes *ne peuvent eſtre juge7 que de Dieu. Et que nous en vint-il maintenant un tel,* dit-il, *il caſſeroit bien ceſte multitude d'Eſcritures que cẽt Chameaux ne porteroient pas, qu'on a fait, en ce labyrinthe, ſur ce paſſage. Car il eſt tout clair, qu'un Pape ne doit point eſtre Simoniaque, ſanguinaire, adultere, joueur de de7, yvrongne, veneur, venerien* vel aliter publicus baratrator, *ou autrement public bordelier,* (il attaque ceux de ſon temps) *car qui le connoiſtra tel, comment ſans remords de conſcience, ou ſans vice de flaterie, lui pourra-il baiſer ou pieds ou mains, l'appeller de bon cœur, Pere ſainct? Et n'y a ſerment à lui fait, ſ'il eſt notoirement tel & incorrigible, qui tienne; car où l'abus a ſuccedé, le ſerment ne doit point eſtre un lien d'iniquité, autrement contre tout droit commun, nul ne les pourroit reprimer; Ce ſerment ſeroit aux depends de la Republique. Ne troublant point les meſchans quand tu le peux, tu fomentes leur malice; tu approuves leur erreur; Et ne fait rien,* dit-il, *ce que diſent les Canoniſtes, que le Pape, ſ'il n'eſt deſvoié de la foi ne peut eſtre depoſé; que nul ne juge le premier ſiege; nul ne peut oſter l'authorité qu'il ne peut conferer; qu'autre que Dieu ne peut juger le Pape Vicaire de Dieu qui juge tout le monde. Car ces maximes en un Pape putatif en ce temps de ſchiſme, ne ſubſiſtent point, non pas meſme en un Pape indubitable, ſcandaliſant l'Egliſe qui ne peut eſtre dit Vicaire de Chriſt, qui ne ſuit*

point ſes commandemens & ſes œuvres non par conſequẽt Pape, mais proprement beſte deſvoiée de la raiſon; non miniſtre de Dieu, mais Tyran; non Paſteur, mais mercenaire ou loup. Ce qui ſemble prouvé par l'authorité de l'Evangile, où le Seigneur dit conditionnellement à Pierre; Si tu m'aimes, pais mes brebis; dont il ſenſuit, que qui n'aime point Dieu, ne merite de les paiſtre, & pour ce peut & doit eſtre jugé par les autres. De fait nous recite en un autre lieu, que le Cardinal de Liege aiant quitté le Pape Gregoire 12. pour ſes perfidies prononce pour ſa defence; *Il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes; ſi le Pape commande ou veut forcer à choſes qui menent les ames en precipice, & en importent la perdition, il eſt tout clair que de droit divin & humain il ne doit eſtre obey, ſelon les ſaincts Docteurs Auguſtin, Ambroiſe, Beda & autres; meſmes à lui deſobeyr, & à ceſte occaſion ſouſtenir ſes ſeveritez & cenſures y a du merite.* R. 34. l. 5.

Conclud en fin de tant de deſordres; *Mais ſeroit-ce point ici les preambules de la venue de l'Antechriſt; certes ſelon le propos du Sauveur, l'Evangile aiant eſté preſchè par tout le monde, viendra la conſommation laquelle ſera precedée d'une revolte ou diviſion de la foy, ſuivant ce que dit l'Apoſtre 2. Theſſal. 2.* Niſi veniat diſceſſio primũ ἡ ἀποστασία. Et là deſſus monſtre cõme l'Empire a eſté diſtraict de Rome; & quant à la foy qu'elle y eſt auſſi peu;

Tu portentorum locus es conformis eorum
Cum Nilo portenta paris, nutris Crocodilos
Jam cum portentis reor exterminia ſentis
Si quid in his poſſem facerem ſterileſcere Matrem, &c.

Tu n'engendres, dit-il, *que Monſtres, tu nourris des Crocodiles comme le Nil; ſi j'avois le pouvoir je rendrois la mere ſterile*, &c. l'une & l'autre de ces marques, Idem l. 3. c. 41. & 43.

evidentes, dit-il, *& au Sacerdoce & au Royaume: si ce sont pronostiques de l'advenemẽt de l'Antechrist, l'examinent si aucuns y en a qui connoissent le sens de Dieu.* Qui donq, comme ailleurs nous avons dit, ne l'attendoit pas de l'ancienne Babylon, non plus que les precedens, mais du milieu de l'Eglise Romaine, car en pensant estre au fauxbourgs, il s'imagine bien proche de la ville. Ces povres gens guettoient à la fenestre, celui qui s'estoit desja glissé par la Poterne. Or se dit-il Autheur d'un autre traité intitulé *Nemus unionis* imprimé à Basle en l'an 1566. auquel il deduit tous les stratagemes des Papes de son temps en six traitez; *Via Invia, Semita, Jnaquosa, Colles reflexi, Labyrinthus*; lequel merite d'estre veu tout entier, de tant plus qu'il y produit en forme les principales pieces de ce long schisme. Là nous avons au sixiesme Traité, le jugement qu'il fait du schisme entre ces deux Papes; *Voila*, dit-il, *qu'il se trouve par ceste Epistre*, sçavoir des Cardinaux, *que ces deux vieillards, s'il est loisible de dire la verité, se moquoient admirablement de tout le peuple Chrestien*; Et y deduit sommairement leurs stratagemes, *& semblent ces deux Seigneurs avoir colluſion l'un avec l'autre; comme deux Champions ou deux Jousteurs, qui ont pact de ne s'entrebleſſer point, & neantmoins entretenir le Peuple de quelque ostentation.* Là nous produit aussi les conclusions des Docteurs de Bologne sur ce schisme, où ils declarent que par sa longue durée, il est desormais passé en heresie; Qu'en tels schismes envieillis un Pape mesmes legitime, n'apportant point ce qu'il peut pour l'esteindre, doit estre tenu nourrir le schisme, par consequent l'here-

Theodoric. Tractatus 6.c.12. Idem Tractatu 6.c. 15.

ſie; & que les Cardinaux s'en doivent departir & lui ſouſtraire l'obeiſſance, comme incorrigible & heretique; ſinon, ſont eux meſmes fauteurs de ſchiſmes & d'hereſie; Ce qu'ils prouvent par pluſieurs Canons & Loix Eccleſiaſtiques. Que l'un & l'autre de ces Papes ſe trouve coupable d'avoir fui les voix de l'union; Partant que celui meſmes qui eſt eſtimé le plus vrai des deux, à la requiſition de quelconque Concile Provincial & à l'inſtance des Princes Seculiers, doit ceder le Papat, & permettre aux Cardinaux de ſaſſembler pour proceder à nouvelle eſlection; ſinõ qu'on ſe doit departir de lui; Et par ainſi les condamne tous deux, par conſequent leurs actes & ordõnances. Et ici nous dient les adverſaires, que devenoit la ſucceſſion pretendue. Au Chap. 19. nous avons une Epiſtre en vers addreſſée à Gregoire 12. pretendu le meilleur des deux; qui commence par ces vers. Idem c. 9.

Perfide qui phreneſi raptus Plutonis
Tartareis invectus equis hæreſimque ſecutus
Auſus es Eccleſiæ tentare pericula ſanctæ. &c.

Si ceſtui-là eſtoit creu venir du diable, que pouvoit-on croire de l'autre? Et pour ſes Cardinaux, ils y ſont blaſmez de toutes horribles meſchancetez, meſme de ſodomie. De meſme ſtile eſt celle que nous avons au chap. 28. où l'Autheur qui l'inſcrit; *F. de Verone fidele ſerviteur de Chriſt* le depeint, ſes neveux & ſes Cardinaux de leurs couleurs, d'inſigne perfidie, hypocriſie, Simonie; *Iam Nero jamque Magus, non ulli gratia gratis*
Affluxit veſtrum, &c. Idem c. 28.

Et le Lecteur ne pleigne point la pene de la lire;

Idem c. 24. Comme aussi l'Epistre de ce Theodoric c. 24. Au Chap. 29. il rapporte une Epistre escrite de ce temps *au nom de Satan Empereur des Roiaumes d'Acheron* à Iean Dominique de l'ordre des Prescheurs, Professeur en Theologie, fait Prestre Cardinal de S^te. Sixte, esleu Evesque de Raguse, *Nourrisson*, dit-il, *de perdition, fauteur de nos œuvres* duquel il souhaite *salutem & superbiam sempiternam, Salut & orgueil sempiternel.* Là il le remercie des bons devoirs qu'il a faits à rompre l'union, à excuser les parjures de Gregoire, à exercer hypoctisie, luxure, simonie, descouvrant toutes les infamies tant du Pape, que des Cardinaux d'alors. Mais tout à

Idem c. 36. bon au Chap. 36. l'Auteur nous descrit les mœurs des Eccleſiastiques d'Italie en son temps, *attentifs par toutes voies à l'advancement de leurs freres & neveux; dissipateurs par ce moien des biens Eccleſiastiques, aux portes desquels rarement on voit les povres, & s'ils*

Idem Tract. 6. c. 36. & 37. *se presentent d'avanture*, dit-il, *ou ils en destournent les yeux, ou ils les menacent. De la chambre Apostolique de toutes parts du monde tous les jours on y apporte force Marcs d'argent, mais jamais elle ne s'emplit; en icelle est ceste generation, qui a des glaives au lieu de dents, pour manger les povres de la terre, en laquelle aussi sont plusieurs sangsues, qui disent apporte apporte; ses Officiers s'appellent les gens de la chambre; & à bon droit Gens, car les Gens sont nations Barbares, qui ont des coustumes ostranges, eslongnées de celles des hõmes, qui usent de loix & de raison; Car comme les Turs & les Tartares traitent & foüettent inhumainemẽt les Chrestiens qui leur viennent entre les mains; ainsi ces gens de la chãbre despouillent entierement les nouveaux Prelats Eccleſiastiques, qui sont promeus chez nous de toute leur substance, sans*

aucune pitié, par voies exquiſes; Dont ſi d'avanture ils ne peuvent paier tout ce qu'on leur demande en la chambre, & qu'on leur donne quelque terme, on extorque d'eux de ſi horribles ſermens qu'il n'y a ſage homme, qui ne redoutaſt à bon droit de les faire, ſoit pour acquerir un grād bien, ſoit pour éviter un grand mal; Et ſur ce delai on lui baille des Lettres en la chambre, non propter Ieſum tantum, *non pour l'amour de Ieſus ſeulement, mais pour de l'argent, ſi immoderé, qu'on lui arrache juſques à ce peu qui lui reſte pour ſon retour; Tellement qu'il peut bien dire, delivré qu'il eſt de ceſte chambre,*

Cantabit vacuus coram latrone viator.

Car toute pieté, miſericorde, clemence, s'en ſont en volées bien loin de là; Et ſi tu avois à y paier mil florins d'or, & que l'un peſaſt une obole moins, on te le feroit ſupploer en argent au double; encor qu'ils paient les autres ſans peſer, &c. *Et ſi le Prelat dans l'année de la promeſſe n'acquite à la chambre, fuſt-il le plus excellent Docteur du monde, d'Eveſque on le remet à eſtre Clerc, d'Abbé Moine, de Prieur Poſterieur; ſans que Juſtice ni equité les ſecoure; Aux tres-injuſtes Gens* (de la chambre) *à partager un jour avec les faunes d'Enfer, & les Harpies & ce Tantale, qui ne ſe pouvoit eſtancher. Ils ont auſſi de dures teſtes & des poictrines de rocher, procreés des pierres de Deucalion, des cœurs plus durs qu'acier, ſans* Idem c. 36 *aucune cōpaſſion miſerable le povre Prelat, qui enlaſſé des retz de ceſte chambre, eſt contraint d'y venir pour ſubir tels tourmens.* Pour les Papes de ſon temps qu'il dit avoir treſbien connus; Il dit d'Vrbain ſixieſme. *Auſſi toſt qu'il fut Pape, d'humble & devot qu'il avoit eſté eſtimé, il commença à tyranniſer, à mal traicter meſmes les Cardinaux qui l'avoient eſleu, & à faire pluſieurs autres choſes à l'eſtourdie; Il avoit un Neveu*

François Pregnan, homme du tout inutile & plus deſbauché qu'il n'eſt à dire, auquel il donna le tiltre de pluſieurs Duchez & Comtez en Sicile, & qu'il euſt volontiers eſleué en Soldan de Babylone ſ'il euſt peu, encor qu'euidemment il n'eſtoit pas capable de gouuerner la moindre maiſon; Bref nul ne fut onq plus horrible, ni plus cruel en la Papauté, juſques à auoir fait barbarement meurtrir pluſieurs Eueſques & Cardinaux, ſecum ſuper hoc, vt æſtimo, Diabolo diſpenſante; *Le diable comme j'eſtime lui en donnant diſpenſe,* ou *adminiſtrant ces choſes auec lui.* De Boniface 9. *Il eſtoit de belle ſtature, mais de vicieux ſubject; Nul onq ne tint le ſiege qui ſ'enhardiſt d'exercer le vice de Simonie ſi publiquement & auec ſi peu de vergongne, ſcandaliſant indifferemment pour le gain, & ordonnant du tout vicieuſement, Archeueſques, Eueſques, Prelats, Clercs & Preſtres, enrichiſſant auſſi & exaltant outre meſure ſes freres, qu'il faiſoit Marquis, Ducs & Comtes.* D'Innocent 7. *Les vertus & les vices ſ'entre-combatoient en lui grand ſimulateur, ardant en affection charnelle, il eſleva les ſiens en richeſſes temporelles & ne tint conte de l'union qu'il auoit promis & juré de faire.* De Gregoire 12. *Comment il ſ'eſt porté & ſe porte au regard de l'union & de ſes parens il eſt aſſés clair: Tous ces quatre ne faiſoiēt point d'aumoſnes ce qui eſt un ſigne de damnation, & treſ-meſchant en un Prelat, parce que nul n'eſt ſauué ſans charité.* Et cela eſcriuoit-il eſtāt Abbreuiateur des lettres Apoſtoliques en l'an 1408. Auſſi eſt-ce à ce Gregoire qu'eſt addreſſée l'Epiſtre qu'il appelle *Deluſoire* des officiers de la Court Romaine; en laquelle il eſt qualifié; *Precurſeur du damnable Antechriſt*; Et Benoiſt 11. ſon concurrent de meſme; proteſtans iceux q ue le monde deſormais

Idem c. 43. & 44.

ne

ne tiendra conte de leurs excommunications, au contraire ſ'en moquera; parce qu'il eſt évident, qu'ils tirent apres ſoi les hommes en perdition, l'un & l'autre indignes du Papat; ceſtui-ci nommément auquel on deferoit le plus, yvrogne, heretique, publiq deſtructeur de l'Egliſe de Dieu, maudit; Et de meſme parlent-ils de ſes plus familiers, de Gabriel ſpecialement qui fut depuis Eugene 4. qu'ils appellent ſon premier né deſcendu de ſes reins, & du Cardinal de Ragouſe, moine Demoniaque, *Legat infernal*, & de pluſieurs autres. Conclud en fin l'Autheur que ce ſchiſme en eſtoit venu là, que les Princes de l'une & de l'autre obedience, ne tenoient plus conte de ces Papes, & ſans avoir eſgard à leurs Bulles, traitoient amitiez, alliances & mariages les uns avec les autres. Tellement qu'on pouvoit dire avec verité, tant toutes choſes eſtoient douteuſes de part & d'autre, *nous n'avons point de vrai Pape, ni de vrai Roi des Romains*; Et voilà derechef où en eſtoit la ſucceſſion pretẽdue. A fait auſſi ce meſme Theodoric un autre Traité, *de l'inveſtiture des Eveſques & Abbaies*, deſquelles il attribue le droit à l'Empereur; Icelui mentionné au livre de Henri Toxen deputé de l'Eveſque de Magdebourg au Concile de Baſle; *Que le Concile eſt au deſſus du Pape.*

Procedures tennes en Frãce pendant le Schiſme pour la reunion.

Noſtre France eſt ici de tant plus conſiderable, que l'un des contendans reſidoit en nos Gaules, ſçavoir en Avignon. Clement donq decedé, les Cardinaux auroient eſleu Pierre de la Lune dit Benoiſt. Froiſſard dit, *que l'Election fut faite par condition telle; s'il plaiſoit au Roy de France & à ſon Conſeil, & qu'autrement ils ne l'oſerent accepter, ni*

porter outre; Meſmes que comme il euſt eſcrit au Roy pour lui donner advis *de ſa Papalité*, il n'en fit conte, n'eſtant bien reſolu *s'il le tiendroit à vrai Pape ou non*; Mande icelui là deſſus les plus grands Clercs de l'Vniverſité de Paris, Maiſtre Iean de Gigencourt, & Maiſtre Pierre Playons, qui lui dirent que le ſchiſme corrompoit la foy Chreſtienne, & que cela ne pouvoit longuement demeurer en ceſt Eſtat, tellement que ceux de l'Vniverſité de Paris, ne furent d'advis que les Clercs envoiaſſent Roolles pour avoir grace en Avignon, encor que Benoiſt y euſt ouvert grace generale à tous Clercs. Ce qu'auſſi defendit le Roy par leur advis juſques à ce qu'il en fuſt ordonné. Le Duc de Bretaigne de meſme, bien que quelques autres Princes de France le favoriſaſſent, par ce qu'il ne refuſoit rien; Tellement que le Roy pourvoioit aux benefices vacans ſans parler au Pape, dont les Cardinaux entrerent en alarme, qu'il ne vinſt à ſaiſir les benefices qu'ils tenoient au Roiaume, & envoierent Legat vers lui, pour l'aſſeurer que ſi Benoiſt ne lui plaiſoit, on rentreroit au Conclave pour en eſlire un autre à ſon contentement; Iceluy ouy & un certain Frere Mineur qui reſidoit prez du Roy de la part de Boniface Pape de Rome, fut adviſé au Concile, non ſans l'advis de l'Vniverſité, qu'il ſeroit à propos; *Qu'on fiſt demettre les deux contendans de leur Papauté, & tous les Cardinaux de leur Cardinalité, & puis qu'on priſt Clercs & vaillans preud'hommes & de grande conſcience, tant de l'Empire d'Allemagne, comme de France & autres nations, qui fuſſent mis enſemble, & par le ſens & deliberation d'eux, meſme par bon con-*

Froiſſard. l. 4. c. 58.

ſeul & ſans faveur, remiſſent l'Egliſe à point & au droit degré d'unité. Et ſe joingnit le Roy à ceſt advis de l'Vniverſité, approuvé auſſi par les Ducs d'Orleans & de Bourgongne & leurs Conſeils; Et à ceſte intention dépeſcha ſa Majeſté vers les Rois d'Allemagne, de Boheme, de Hongrie & d'Angleterre, ſoy faiſant fort des Rois de Caſtille, de Navarre, d'Arragon, de Sicile, de Naples & d'Eſcoſſe, *qu'il les feroit obeir là où il obeiroit & ſon Roiaume.* Se paſſa du temps en ces Ambaſſades duquel le fruit fut tel, que le Roy Richard d'Angleterre s'accorda à faire ce que le Roy de France trouveroit bon, & vint l'Empereur Vvenceſlaus en perſonne en l'an mil trois cens nonante huict Ann. 1398. avec pluſieurs grands Princes juſques à Reims pour s'aboucher avec le Roy ſur ce ſuject, ſoubs ombre de traicter le Mariage de la fille du Duc d'Orleans avec le fils du Marquis de Brādebourg. Là apres pluſieurs deliberations, ces grands Princes aſſiſtez de pluſieurs grands perſonnages de leurs eſtats, eſt reſolu que Meſſire Pierre d'Ailli Eveſque de Cambrai, iroit de leurs parts trouver Boniface à Rome, & le ſōmeroit de renoncer au Papat pour venir à nouvelle eſlection, en laquelle le droict qu'il y avoit lui ſeroit gardé, & ſelon qu'il reſpondroit, iroit faire pareil exploit à l'endroict de Benoiſt; L'Empereur & le Roy promettans, chacun pour les Rois & Princes ſes alliez, de faire valoir ceſte reſolution. S'achemine donq ceſt Eveſque l'un des grands hommes du temps à Rome, où aiant eſté ouy, fut conſeillé Boniface par ſes Cardinaux de diſſimuler, diſant qu'il obeiroit volontiers à tout ce que par eux lui ſeroit C. 15. & 95.

conſeillé pourveu que Benoiſt ſe demiſt du nom de Pape, & ſe trouveroit par tout où il leur plairoit que Conclave ſe fiſt; Et neantmoins ſur ce qu'en meſme temps les Romains craignans de perdre le profit du Iubilé, vinrent à murmurer, leur reſpondit; *Mes enfans ſoiez aſſeurez que Pape je demeurerai, & pour traité que ces Rois aient ne me ſoubmettrai à leur volonté*; Ce qui toutesfois ne fut ſceu de l'Eveſque; Retourne donq icelui vers l'Empereur qui le renvoie au Roi avec parole, qu'il avoit à ce conte à faire ſoubmettre Benoiſt le premier, puis qu'il feroit obeir Boniface. Là deſſus l'aſſemblent nos Nobles & Prelats à Paris, où toutesfois le Roi eut ceſte diſcretion de n'appeller point les Archeveſques de Reims, de Roüen & de Sens, parce que le Pape les avoit obligez par trop de benefices. Là de l'advis de l'Vniverſité de Paris fut determiné; *Que de fait le Roy envoiaſt Meßire Boucicaut ſon Mareſchal és parties d'Avignon, lequel fiſt tant, fuſt par traité ou autrement, que Benoiſt ſe ſoubmiſt de la Papauté & ſordonnaſt de tous poincts par l'ordonnance & Conſeil du Roy de France, & que l'Egliſe fuſt neutre, par toutes les metes & limitations du Roiaume, juſques au jour que par accord elle ſeroit remiſe en unité, & l'union faite par le ſens & Decret des Prelats à ce deputez*. Arrive l'Eveſque de Cambrai en Avignon, & laiſſe le Mareſchal à Lion pour y attendre de ſes nouvelles. Comme il expoſe ſa charge, *Benoiſt*, dit l'Hiſtorien, *mue couleur moult grandement & eſleve ſa voix*, &c. *On veut que je me ſoubſmette à renoncer; Ce ne ſera jamais tant que je vive, & veux bien que le Roy de France ſçache, que pour ſes ordonnances je n'en ferai rien, mais tiendrai mon nom & ma Papalité juſ-*

ques au mourir. Lui reſpond l'Eveſque; *Je vous tenois plus prudent que je ne vous trouve, demandez jour de Conſeil a vos Freres.* Sur quoi ſeſtans iceux aſſemblez & aiant le Cardinal d'Amiens remonſtré, que bon gré mal gré, il leur faudroit obeir aux Rois, & que desja celui de France les menaçoit de perdre les fruits de leurs benefices, dont pluſieurs ſe ſeroient eſbranlez, ſ'obſtina tant plus Benoiſt, *je n'y renoncerai, ne me ſoubſmettrai, pour Roy, Duc ou Comte, ne par nul traité;* Et donna ceſte reſponce à l'Eveſque en ſemblables termes, adjouſtant; *ſi direz à noſtre fils de France, que juſques ici l'avons tenu a bon Catholique, & de nouvel par information ſiniſtre, il veut entrer en erreur, mais il s'en repentira.* Et de ce pas va l'Eveſque trouver le Mareſchal Boucicaut, qui ſeſtoit advancé juſqu'au Port Sainct Adrian à neuf lieuës d'Avignon, d'où auſſi toſt il mande par tout la Nobleſſe & les gẽs de guerre, fait fermer les paſſages tant par eau que par terre, & par un Herault defie Benoiſt dans ſon Palais & tous ſes Cardinaux, la pluſpart lui conſeillans de contenter le Roy, & ceux d'Avignon de meſme, mais touſiours ſ'obſtina que leur ville eſtoit forte, qu'il manderoit au Roy d'Arragon de le venir ſervir, qu'il y eſtoit tenu pour eſtre de ſon lignage, & pour l'obeiſſance qu'il doit au Pape, & qu'ils s'eſbahyſſoient de peu de choſe; Mais le Mareſchal aiant menacé les habitans de bruſler toutes leurs vignes & maiſons des Champs, ſans ſ'addreſſer au Pape ſe reſoluent avec quelques Cardinaux de meſme intention, ſçavoir d'Amiens, de Poictiers, de Neuf-chaſtel, de Viviers, & pluſieurs autres, de le recevoir dans

la ville & aſſieger le Palais à condition de ne leur faire aucun deſplaiſir, ni aux leurs; Ce qui fut executé de part & d'autre; Benoiſt cependant ſe defendoit en ſon Palais bien pourveu de vivres & ſattendoit au Roy d'Arragon, auquel il promettoit paſſer lettres, ſil le tiroit de là, d'aller reſider à Parpignan; Mais ſa reſponce fut; *Cuide ce Preſtre que pour ſes Argus aider à ſouſtenir, je doive entreprendre la guerre contre le Roi de France, on me tiendroit bien mal conſeillé*; Et ſes Chevaliers de meſme, que le Roi de France avoit ſi bon conſeil, qu'il ne faiſoit rien qu'à juſte cauſe; Qu'il falloit que le Clergé apprit à obeir aux Seigneurs ſoubs leſquels il avoit ſes revenus, & apprit à reconnoiſtre d'où le bien lui vient; Qu'il devoit demeurer neutre comme le Roi de France, qui l'en avoit ja requis; & que la plus grande partie de ſon Roiaume & du Clergé eſtoit de ceſt advis, ne pouvant autrement l'Egliſe revenir à union. La concluſion fut que Benoiſt ainſi abandonné voiant ſes proviſions amoindrir vint à merci; Et porta le Traité, qu'il ne partiroit point du Palais d'Avignon que l'Egliſe ne fuſt reunie; Gardes ſpeciales neãtmoins miſes ſur lui; & les Cardinaux & riches hõmes de la ville chargez d'en rendre conte *mort ou vif*; Et moiennant ce furent licentiées les troupes; Ce ſont les paroles de Froiſſard; Ainſi avoit ſatisfait le Roy de France à ce qu'il avoit convenu avec l'Empereur; dont il lui donna advis par vne notable Ambaſſade, de laquelle eſtoit Chef le Patriarche de Ieruſalem, le requerant ſelon ſa promeſſe de pareil devoir en ceſt affaire; Et eſtoient ja d'accord en ceſte neutralité, les Rois d'Heſpagne, d'Eſcoſſe,

c. 97. 98. &
99.

d'Arragon, de Navarre, & par les diligences de de l'Empereur l'Allemagne, la Hongrie, la Boheme, l'Italie; Ne reſtoit que l'Angleterre, de laquelle le Roy de France ne ſtoit fait fort, mais le Roy Richard n'y peut faire condeſcendre ſon Clergé; eux diſans; *Que ce Richard de Bordeaux eſtoit tout François*, & qu'ils vouloient en prendre autre conſeil que de France; Auquel auſſi ſurvinrent en meſme temps de ſi grandes affaires, qu'il eut bien à penſer à autre choſe. N'y eut pas juſques à ceux de Liege, qui ne ſe reſoluſſent à ſecouër Boniface Pape de Rome, pour ſe ranger à la neutralité; lequel leur aiant envoié un Legat pour les retenir en ſa creance, il n'oſa paſſer Colongne; Et comme il leur euſt envoié ſes lettres, fut dit au meſſager, qu'il ne retournaſt plus ſur ce ſubject, ſ'il ne vouloit eſtre jetté en la Meuſe; Tant eſtoit reconnu de tous peuples le miſerable eſtat de l'Egliſe; Et ceci vient juſques en l'an 1399. C. 120. Ann. 1399.

Se paſſent pluſieurs années entre ces Papes contendans en chiquanes, chacun pretédant l'union, & nul n'en aiant envie, & ne laiſſoient cependant chacun en ſon obediẽce d'exercer, *Exactions, angaries, tyrannies ſur les Egliſes*, qui les reconnoiſſoient, meſmes d'uſurper les Annates en conſequence de l'invention de Boniface par tout où ils pouvoient; Arreſt là deſſus de noſtre Parlement aſſiſté du grand Conſeil, en datte du unzieſme Septembre mil quatre cens ſix, ſur la remonſtrãce de l'Vniverſité de Paris, par lequel il eſt defendu de les paier au Pape & à ſes Cardinaux, & ſ'ils les exigent de prendre aucunes proviſions de lui; Au narré duquel l'Vniverſité ne feint Ann. 1406. Arreſtum Curiæ. 4. 1406. imprimé avec Clemangis.

point de dire qu'il est escrit; *soustraiez-vous de tout frere cheminant desordonnement*; alleguant ce mot de l'Apostre; *je sçai qu'apres moi se fourreront des Loups, qui n'espargneront point le troupeau*; du Prophete; *Mes troupeaux ont esté en rapine, leurs Pasteurs se paissoient eux mesmes & non mes brebis, & pource je ferai qu'ils ne seront plus*, appliquant tout cela à Benoist; De remonstrer mesmes, que c'est de Constantin que Rome tient la préeminence du siege, mais que pour cela elle n'a pas droict d'impoſer sur les autres. Edit consequément en datte du 18. Febvrier mil quatre cens six, de Charles sixiesme lors regnant, par lequel, & ses Annates, & les menus services qu'ils appelloient, & infinies telles gravesses & rapines sont déprimées, comme ruineuses à l'Eglise & au Roiaume, causes de povreté à tout le peuple, de perdition à un milion de povres ames, par là destituées de nourriture tant corporelle, que spirituelle; Icelui causé sur ce que les Papes modernes, tant de fois requis, n'en tenoient conte, si solennellement interpellez s'endurcissoient contre toutes remonstrances; Sur ce aussi, que la puissance Roiale est ordonnée de Dieu pour establir l'Eglise; *Que le Roiaume celeste est amendé* par le terrestre, quand ceux destruisent l'Eglise qui tiennent les premiers lieux en icelle, & sont reprimez par la rigueur des Princes, ausquels seuls on doit avoir recours, qui y sont tenus par le serment presté à Dieu, ont à lui en rendre conte; En ce cas nommément, où les Saincts Docteurs enseignent, qu'on doit desobeyr au Pape mesmes. Et cest Edict en son entier se lit encor; Combien eslongné de ceste

maxime; Que le Pape commande ſouverainement au ciel & en la terre; Et c'eſtoit ſoubs Innocent ſeptieſme, l'un de nos contendans. Gregoire ſon ſucceſſeur nous voulut amadouër, & envoia une Bulle au Roy portée par Ambaſſadeurs expres, par laquelle il promettoit de rechercher l'union de bonne foy, ſuivant les conditions cy deſſus mentionnées, en datte de l'vnzieſme Decembre mil quatre cens ſix que nous liſons en Monſtrelet; Et en ſuite d'icelle le Roy & l'Vniverſité de Paris, par deliberation des Prelats du Clergé & du Conſeil, envoient Ambaſſadeurs à Benoiſt, le Patriarche d'Alexandrie, les Eveſques de Cambray & de Beauvais, les Abbez de ſainct Denis & du Mont ſanct Michel & quelques Docteurs de l'Vniverſité; qui lui declarent, ſ'il ne ſe met à raiſon, que la France & le Dauphiné ſe ſouſtrairont de lui & n'obeiront plus à ſes Bulles, & traiteront de meſme ſon Competiteur, ſ'il manque à ſa parole. Lui pourſuivant touſjours ſa poincte pendant qu'il entretient les Ambaſſadeurs au deſceu des Cardinaux, dreſſe une Conſtitution, qu'il envoie par meſſagers expres au Roy, menaceant *de grandes peines tous ceux qui ſe ſouſtrairoient de lui ou de ſes ſucceſſeurs à perpetuité*; Et puis r'envoie les Ambaſſadeurs avec aſſés maigres & douteuſes paroles. Reconnurent le Roy & ſon Conſeil, que ces Papes abuſoient le monde non moins l'un que l'autre, & neantmoins ne ſ'eſtonnent point; Deſpeſchent en l'an ſuivant Iean de Chaſteau-morant, & Iean de Courſen Chevalier vers Benoiſt. *Qu'au cas qu'union ne ſe trouvaſt en l'Egliſe dans le jour de l'Aſcenſion*

Moſtrelet. v. 1. c. 55.

Idem v. 1. c. 80.

lui, le Clergé, les Nobles, & le peuple de ſon Roiaume & du Dauphiné, plus n'obeiroient à lui, ni à ſon adverſaire, auſquels ſans faire autre ſemblant, il reſpond, qu'au premier jour il envoieroit ſa reſponce par meſſager expres; Ce fut un certain homme qui vint en l'Hoſtel de ſainct Paul où eſtoit le Roy en ſon oratoire, ſur le commencement de la Meſſe, & lui preſenta les lettres du Pape & auſſi toſt partit; Les lettres leuës apres la Meſſe, ſe trouva qu'elles portoient excommunication cõtre le Roy & ſes ſubjects, mais le porteurs'eſtoit evanoüi. Quoi voiant le Roy de l'advis de ſes Princes, & à l'inſtigation de l'Vniverſité de Paris, ſe ſepara de l'affection & obeiſſance du Pape. Les lettres ſe liſent au meſme Autheur, eſquelles il ſe plaint que ceux de ſon Roiaume *font rebellion contre l'Egliſe Romaine, en appellant de lui contre les conſtitutions Canoniques, & qu'il leur ait ſouffert ſemer divers erreurs contre la pureté de la Loi*; ainſi appelle-il la repreſſion de ſes exactions. Que l'union au reſte qu'il penſe, eſt droitement un peché & perſeveration du ſchiſme, & que ceux qui la lui font procurer l'abuſent; Concluant, s'il demeure en ce vain-erreur, qu'outre les penes & ſentences prononcées en droit, il lui envoie certaines Conſtitutions portées par ſa Bulle, par leſquelles, lui & autres delinquans ſeront punis; Ces lettres entremeſlées neantmoins de quelques clauſes de flaterie, mais la Bulle tranchoit tout net; *Nous excommunions tous ceux qui appelleront de nous, ou de nos ſucceſſeurs les Eveſques Romains, entrans à la Papalité drotturierement, ou qui bailleront faveur auſdites appellations, ou*

perturbations, &c. *Ou qui obstinement affermeront iceux non estre liés, ou excommuniés par nostre sentence, de quelque degré qu'ils soient, en dignité de Cardinal, de Patriarche, d'Archevesque, d'Evesque, d'authorité de Majesté Royale ou Imperiale, ou de quelque Estat tant d'Eglise comme seculier; de laquelle sentence nuls ne peuvent estre absouls, fors par le Pape, excepté tant seulement en l'article de la mort*, &c. *Et laquelle par nous jettée s'il l'a soustenüe par courage dur & obstiné, par l'espace de vingt jours; s'il est Prince nous le submettons à l'interdit de l'Eglise avec toutes ses terres, villes, citez, chasteaux*, &c. *Si ce sont Vniversités pareillement* &c. *Nonobstant toutes libertez, graces & indulgences* Ann. 1408. *Apostoliques données de nous & de nos predecesseurs.*

Or fut ce lors, sçavoir à l'entrée de l'an mil quatre cens huict, que l'Vniversité de Paris par la bouche de Maistre Iean Courteheuse natif de Normandie, fit sa remonstrance au Roy en la grand' sale du Palais à Paris, où assistoient les Rois de France & de Sicile, les Ducs de Berri, de Bar, & de Brabant, les Comtes de Mortaigne, de Nevers, de sainct Paul, de Tancarville, le Recteur de l'Vniversité, les suppostz & deputez d'icelle & grande multitude de Noblesse, Clergé & peuple, le Comte aussi de Vvarvich Anglois & les Ambassadeurs d'Escosse & de Galles. Le Theme c. 41. de ce Maistre Iean fut du septiesme Psalme; *Sa douleur sera convertie sur sa teste, & sur le sommet d'icelui descendra son iniquité*; Et en fit six conclusions. Prima; *Que Pierre de la Lune* c. d. Benoist, *estoit schismatique obstinement, voire heretique, troubleur de la paix & union de l'Eglise.* Secunda; *Ne devoit estre nommé Pape, Cardinal, ni d'aucun nom de*

dignité, ni obey comme Paſteur de l'Egliſe, ſur les penes ordonnées contre ceux, qui favoriſent les ſchiſmatiques, Tertia; *Que les faits, dits, collations, proviſions,* &c. *de la datte de la lettre faite en maniere de Bulle, & toutes penes temporelles ou ſpirituelles, claires ou obſcures y cõtenues, eſtoient de nulle valeur.* Quarta; *Ladite lettre meſme Mauvaiſe ſeditieuſe, plene de fraude, troublant la paix, offençant ſa Majeſté Roiale.* Quinta; *Qu'à ces lettres ne mandemens, ne doit eſtre entendu ſur pene de donner faveur aux ſchiſmatiques.* Sexta; *Qu'on devoit proceder contre ce Pierre, ſes fauteurs & ceux qui recevroient ſes lettres.* En ſuite dequoi requiſt l'Vniverſité ſa Majeſté. Primò, *Que bonne information fuſt faite d'icelle lettre & des receleurs pour les punir, qui ſeroient nommez par l'Vniverſité en temps & lieu.* Secundò; *Que le Roy ni aucun de ſon Roiaume ne receuſt plus de ſes lettres.* Tertiò; *Qu'il fuſt commandé de par le Roy à l'Vniverſité, de faire preſcher la verité par tout le Roiaume.* Quartò: *Que l'Eveſque de ſainct Flour, Maiſtre Pierre de Courſelles, Santian le Leu, le Doïen de ſainct Germain d'Auxerre, fuſſent pris & punis ſelon leurs demerites, ſçavoir qui avoient monopolé avec le Pape.* Quintò; *Que la pretendue Bulle fuſt deſchirée, comme injurieuſe & offenſive à la Majeſté Roialle, avec proteſtations de proceder à plus grand's choſes touchant la foy* (notez ces mots) *& d'expliquer & de monſtrer les choſes ſuſdites devant ceux qu'il appartiendroit.* Toutes leſquelles choſes furent par le Roy octroiées à l'Vniverſité ſur le champ, la lettre en pleine aſſemblée deſchirée par le Recteur de l'Vniverſité; les deſſuſdits mis en priſon au Louvre; le meſſager, qui avoit apporté la Bulle aux diligences des gens du Roy r'attrappé vers

Lion & r'amené priſonnier à Paris. Ce qu'entendant Benoiſt, fuſt ſi eſtonné qu'il ſe deſroba de Portovenere par Mer avec quatre de ſes Cardinaux & ſ'en alla à Parpignan. c. 41.

Suivit au mois d'Aouſt enſuivant une autre celebre Aſſemblée ſur le meſme ſubject, où preſidoit le Chancelier de France, aſſiſtans tous les Princes & autres grands comme deſſus; Là un maiſtre en Theologie de l'ordre des Freres Preſcheurs tres renommé, prit pour Theme, Romains 14. *Pourſuivons les choſes de paix & gardons l'un envers l'autre, celles qui ſont d'edification.* Et declara Benoiſt ſchiſmatique par ſix manieres; ſes Bulles frauduleuſes & offenſives; Le Roy, de la part duquel il parloit bien fondé en la neutralité & ſoubſtraction d'obeiſſance; *Et entrerent*, dit l'Hiſtorien, *Maiſtre Sanctien & le Meſſager de Pierre de la Lune* (Benoiſt) *qui avoit apporté les lettres deſſuſdites au Roy, tous deux Arragõnois Mitrés & veſtus d'habillemens où eſtoient figurées les armes d'icelui Pierre renverſées, furent amenez moult honteuſement ſur un Bannel du Louvre en la Cour du Palais, & preſtement empres le marbre aupres des degrez fut un eſchaffaudis levé, ſur lequel tous deux furent mis & monſtrez moult longuement à tous ceux qui voir les vouloient, & avoit eſcrit eſdites mitres; Ceux ſont deſloiaux à l'Egliſe & au Roy.* Le lendemain derechef Conſeil au Palais, auquel lieu Maiſtre Vrſin Talvende Docteur en Theologie, propoſa pour l'Vniverſité de Paris & prit ſon Theme du 100. Pſalme *ſoit faite la paix en ta vertu*, exhortant le Roy & les Princes à pourvoir à ce ſchiſme, declarant ce Pierre ſchiſmatique & heretique, & ceux qui lui obeiroient,

encourir la peine deüe aux fauteurs d'hereſie & de ſchiſme; *Et racontant moult de fois aucuns cas des Papes de Rome, convenable à ſon propos.* Requiſt d'abondant, que les Bulles fuſſent deſchirées publiquement, & une autre qui avoit eſté apportée à Thoulouſe; Ce qui fut fait; *& avec ce ordonné à tous Prelats & autres gens d'Egliſe de faire publier chacun és metes de ſes Benefices haut & clair ladite neutralité*, &c. *Et le lendemain les deux Arragonnois deſſus nommés furent derechef menez & eſchaffaudez parmi Paris, comme autrefois avoient eſté.* c. 43.

Ceſte vigueur & vertu d'autant plus à remarquer, qu'elle ſe rencontre avec les plus grandes & perilleuſes diviſions de noſtre Eſtat; Or l'en enſuivit que les Cardinaux tant d'un parti que d'autre, prirent courage de quiter pour la plus part les contendans, & s'aſſembler à Piſe, où ils les depoſerent tous deux, comme heretiques & ſchiſmatiques; & les procedures s'en liſent au long en certaines lettres de l'Abbé de ſainct Maxence à l'Eveſque de Poictiers aſſiſtant à ce Concile; Là où meſme un Eveſque Arragonnois tres- c. 52.

grand Docteur en Theologie en plein ſermon, pour theme duquel il avoit pris ces mots de l'Apoſtre, *Repurgez le vieil levain*, &c. oze bien dire, *qu'ils eſtoient auſſi bien Pape l'un & l'autre comme ſes vieux ſouliers, les nommant pires qu'Anne & Caïphe, & les comparant aux Diables d'Enfer.* Iuge le Lecteur là deſſus des proviſions qu'ils avoient faites d'Archeveſques, Eveſques & Prelats, & de ce qui ſe faiſoit en vertu d'icelles. Se lit le meſme és lettres des Ambaſſadeurs de l'Vniverſité de Paris à leurs Seigneurs & Maiſtres; En celles ci parti- c. 53. & 54.

culierement; *Que la neutralité & ſubſtraction d'obeiſſance avoit eſté bien faite, & les procez & ſentences des Contendans contre ceux qui s'eſtoient ſoubſtraits juſtement prononcez nuls*; Et approuué en tout l'advis de l'Vniverſité de Paris; Là auſſi avons-nous la ſentence de condamnation du Concile contre ces contendans, *pour leurs horribles pechez* & revocation de leurs Actes de tout l'an precedent; Les lettres auſſi d'Alexandre 5. à l'Eveſque de Paris, qui les qualifie, *ennemis de Dieu & de la ſaincte Egliſe par leurs enormes & horribles pechez notoires.* c. 67.

Iean 24. ſucceſſeur d'Alexandre en l'an 1410. envoie ſes Legats nommément l'Archeveſque de Piſe pour faire demande *du dixieſme & vacant, & des procurations & dépoüilles des morts*; L'Vniverſité s'aſſemble aux Bernardins le vingt-troiſieſme de Novembre & appellez les Prelats qui ſe trouvoient ſur le lieu, ordonne que l'ordonnance ci deſſus mentionée faite en l'an 1406. ſoit maintenüe, ſçavoir que l'Egliſe Gallicane ſoit quitte de tous dixiemes procuratiõs & autres ſubſides quelconques; Cõclu; Si le Pape ou ſes Legats vouloiẽt aucun contraindre par Cenſure Eccleſiaſtique à les paier, qu'on appelloit d'eux au Concile general; Si aucuns Collecteurs entreprenoient de les lever, qu'ils ſeroient punis par priſe de leur temporalité s'ils en avoient, ſinon par priſon; Le Roy & ſon Conſeil requis d'ainſi l'ordonner, & ſon Procureur general de ſe joindre avec ladite Vniverſité; Au reſte ſi le Pape allegoit neceſſité evidente en l'Egliſe; Que le Conſeil de l'Egliſe fuſt convoqué & là advue d'un ſubſide charitable, qui

Alias 23. Ann. 1410.

Bochell. l. 2. Decr. Eccleſiæ Gallicanæ p. 323. 324. Extraicts des Regiſtres de la Court.

Idem l. 4. p. 651. 652. 653 654 655. 656. ex iiſdem.

fust levé par preud'hommes esleus par ledit Conseil, & par eux distribué à qui il ordonneroit. Le Lundi ensuivant fut fait un Conseil Roial, où l'Archevesque propose, qu'il demandoit chose deuë à la chambre Apostolique; de droit divin, Canon Civil & naturel, *& quiconque denieroit à le paier, il n'estoit mie Chrestien* (quelle definition de Chrestienté;) Proteste le Recteur, que ces paroles estoient prononcées au desshonneur du Roi & de l'Vniversité, par consequent de tout le Roiaume; Le 30. de Novembre, fait congregation generale, depute l'Vniversité vers le Roi, à ce que le Legat ait à les revoquer; s'il ne le fait, que les Facultez de Theologie & Decret escriront contre lui *sur les Articles de la foy*, pour estre lui & ses Collegues punis selon l'exigence des cas; Et qu'icelle escriroit à toutes les autres Vniversitez & Prelats, pour s'adjoindre à leur poursuite, à l'Archevesque de Reims aussi, & autres du grand Conseil du Roy, qui ont fait serment à ladite Vniversité à mesme fin, autrement qu'ils seroient privez; Et là dessus partirent les Legats du Pape de Paris sans dire à Dieu; Ne se rebute le Pape pour celà; r'envoie ses Ambassadeurs vers le Roy pour le paiement du dixiesme imposé sur la France; & prononce au Conseil du Roy present le Duc d'Aquitaine, que non l'Eglise Françoise seulement, mais toutes autres estoient obligées à ce subside, tant de droict divin que positif; intervint l'Vniversité & resolut en sa congregation; Que la maniere de demander ce subside estoit à reprouver comme inique & contraire à la Loy cy dessus faite en l'an mil quatre cens six, qu'elle

qu'elle voulut eſtre entierement conſervée; Qu'où le Pape & ſes Legats voudroient paſſer outre, elle en appelleroit au Concile general de l'Egliſe, & où les nouveaux Gouverneurs du Roy & du Roiaume attenteroient rien contre ladite Loy, elle en appelloit au Roy & aux Seigneurs de ſon Conſeil; Et ſi aucuns de l'Vniverſité s'emploioient pour le paiemẽt dudit dixieſme, privés de leurs droicts; Si autres, de leur temporel, & s'ils n'en avoient point, priſonniers; Que ſi le Pape le vouloit lever par voie charitative, requeroit l'Vniverſité ſa Majeſté, que les Prelats du Roiaume fuſſent appellez. Primò; A ce qui auroit à eſtre traité au Conſeil general prochain. Secundò; Au contenu en la requeſte des Ambaſſadeurs du Pape; auquel cas que le ſubſide ſoit accordé, entendoit qu'il fuſt reçeu & diſtribué par quelque preud'homme du Roiaume, pour la paix & union des Grecs & Latins & du Roiaume d'Angleterre, pour la queſte de ſaincte terre, & pour la predication de l'Evangile à toutes creatures, puis que c'eſtoient les fins pour leſquelles le Pape, au dire de ſes Legats, levoit ce ſubſide; Requerant Meſſieurs de Parlement & les Procureurs du Roi de ſe joindre à elle; S'humilia là deſſus l'Archeveſque de Piſe vers l'Vniverſité, & parla aux principaux afin qu'ils lui tinſent la main, mais n'en peut venir à bout, l'Vniverſité tenant bon, encor que la plus grand' part des Seigneurs, meſmes les Princes ſe laiſſaſſent aller. Monſtrelet vol. 1. c. 67.

Arrive le point du Cõcile de Conſtance en l'an mil quatre cens ſeize, auquel eſt preſenté de la part de noſtre Egliſe Gallicane & de l'Vniverſité *Debat pour les Annates.* Ann. 1416.

de Paris un Eſcrit nommé *Apoſtoli*, ſur ce que le Roi Charles ſixieſme aiant par Arreſt de la Cour de Parlement & par Edict ſur enſuivi defendu de paier les Annates, le pape Benoiſt en avoit appellé, autrement intitulé, *de Annatis non ſolvendis*; De tant plus neceſſaire que les Cardinaux là aſſemblez pour caſſer ces Antipapes, ſe bandoient neantmoins à retenir leurs inventions lucratives, particulierement ces Annates, & les faiſoient maintenir par leurs promoteurs. Là diſputent; Qu'elles ne ſont deuës de droict divin ni humain; Qu'elles avoient eſté extraordinairement accordées à Iean 23. pour un voiage d'outre-mer, ſur quoi quelques Papes depuis les auroient voulu continuer ſoubs d'autres pretextes, mais que la cauſe ceſſante, elles devoient eſtre eſteintes, & ne ſe devoient ni pouvoient plus tolerer, moins maintenant que l'Italie, la France, l'Allemagne & l'Angleterre ſont bien d'accord; Et là deſſus s'eſtẽdent à déchiffrer toutes les exactions qui s'y faiſoient; Que le pape, auſſi peu l'Egliſe Romaine, n'a point droict d'impoſer aux Egliſes, ni aux perſonnes Eccleſiaſtiques, n'eſtans point leur Seigneur, mais Chriſt ſeulement; Qu'elles ſont contre l'intention des fondateurs, deſquels les ſucceſſeurs ſe plaignent au Roy voyans leurs biens aller aux autres uſages, & d'ailleurs à la ruine évidente de l'Egliſe & de la Republique, & de tous ordres en icelle; Concluant en fin toute la nation à ne les paier jamais ſous quelque couleur que ce fuſt; Et ſeroient leurs raiſons trop longues à r'apporter; Les principales ſont;

Il ſemble que les Annates obligent un homme à tomber

en hereſie, prenant ce mot au large, ſçavoir qu'il ſoit licite d'acheter les choſes ſpirituelles, ou pour les ſpirituelles donner argent ou choſes temporelles. Item; *Il ſemble que celui qui eſt pourveu de ceſte ſorte commet ſimonie enſemble & parjure*; Et le prouve par l'obligation qu'on fait bailler aux Patriarches, Archeveſques, Eveſques, &c. *Vous, &c. de la permiſſion & authorité Apoſtolique à vous octroiée, offrez gratis, & de voſtre gré promettez donner, & donnez pour voſtre commun ſervice à la chambre de noſtre tres-ſainct Pere & Seigneur en Chriſt N. & au ſacré College des Cardinaux, &c. tant de florins d'or de Chambre de bon & legitime poids*, &c. avec pluſieurs autres clauſes fort eſtroites qu'on leur fait jurer ſur les Evangiles, & à peine d'excommunication &c.

Diſcours du Cardinal Zabarella ſur le pouvoir du Pape.

Floriſſoit de ce temps le Cardinal Zabarella ce grand Iuriſconſulte qui eſcrivit ſur la matiere du ſchiſme. Il ne feint point de dire; Que ſes defenſeurs du Pape, auroient juſques là tellement gloſé le droict Canon, qu'ils lui auroient perſuadé que toutes choſes lui eſtoient loiſibles pour illicites qu'elles fuſſent, par là l'eſlevans *au deſſus de Dieu, le faiſans plus que Dieu*; Dont ſeroient nez infiniz erreurs, le Pape tirant à ſoi tout le droict des Egliſes inferieures, & les Prelats inferieurs n'eſtans tenus pour rien; tellement que *ſi Dieu ne vient au ſecours de l'Eſtat univerſel de l'Egliſe, elle court riſque de naufrage*; Mais qu'au prochain Concile, il falloit regler & reſtreindre ſa puiſſance à ce qui eſt loiſible, puiſſance qui eſt ſubjecte à celle de l'Egliſe, comme il ſe void Acte 15. en laquelle & non en lui, reſide la plenitude de puiſſance, & en un Concile general qui la repre-

Zabarel. de ſchiſmate, circa annū 1406.

ſente; ſans que l'Egliſe la puiſſe ou l'ait peu transferer en lui, de ſorte, qu'elle lui reſte tousjours, & toute entiere, & plus grande, juſques à le pouvoir depoſer; ſans qu'on ait à alleguer que les hommes ne le peuvent juger; Car lors doit-il eſtre cenſé ne l'eſtre point de par les hommes, mais de par Dieu meſmes. Qu'à l'Empereur appartient de convoquer les Conciles, à l'exemple de Conſtantin, Iuſtinian, Charles; meſmes d'y preſider comme il ſe void au premier Vniverſel de Nicée & autres; Que lors qu'il s'y agit des matieres de la foy, les Laics y peuvent & doivent intervenir; Et ne peut ni doit vn Pape empeſcher la convocation des Conciles, à faute deſquels il eſt tout evident que l'Egliſe a eſté miſe en hazard de ruine tandis que les Papes la veulent gouverner à guiſe de Princes ſeculiers, & non de Prelats Eccleſiaſtiques. Peut, qui plus eſt, l'Empereur demander raiſon de ſa foi au Pape, ſi on en eſt en doute, & lui faire ſon procés juſqu'à le depoſer s'il eſt accuſé de crime notoire, Advocat & defenſeur principal qu'il eſt de l'Egliſe Catholique. Pour ceſte pretendüe plenitude de puiſſance; que ſainct Pierre ne l'eut onq, mais eſtoit un des principaux Apoſtres & Miniſtres de l'Egliſe, auquel les Clefs auroient eſté baillées entant qu'il repreſentoit la perſonne d'icelle, & que tant à Antioche qu'à Rome, il prit ſa part de l'adminiſtration comme les autres: Qu'il ne faut, donq point obeir au Pape, qu'entant qu'il commande choſes juſtes & pies; Et quant à ce qui ſe dit, qu'il eſt *ſolutus legibus*, non ſubject aux Loix, qu'il ſe doit entendre des ſien-

nes, mais non des divines auſquelles il eſt lié comme tout autre. Se fault bien garder auſſi de l'honorer de ſorte qu'il ſoit rendu égal à Dieu, meſme de l'adorer; ce que ſainct Pierre n'euſt jamais ſouffert, ains rejetté Act. dixieſme. Que ce qu'on dit auſſi, que l'Egliſe ne peut errer, ne ſ'entend point du Pape, auſſi peu de l'Egliſe Romaine, ou du ſiege, mais de toute l'Egliſe de Chriſt, de la congregation des fideles: Et qu'au reſte appartient à un chacun de veiller à tout ce qui tend à conſerver la foy Catholique. Cauſe qui l'a meu à eſcrire, meu de ce zele ſeul, ſans attente ni pretention d'aucune recompenſe, pour la neceſſité toute notoire de s'eſcrier ſur le peril tout eminent de l'Egliſe; Et prouve toutes ces Theſes tant par les eſcritures ſaintes, que par les Conciles & Decrets.

La corruption du clergé deſcrite par Nicolas de Clemãgis.

De meſme noſtre Clemangis Archidiacre de Bayeux en ſon livre *de l'éſtat corrompu de l'Egliſe*, qui fut produit au Concile de Conſtance, où il deduit par quels progrés l'Egliſe a pris ſon accroiſſement temporel & ſa declinaiſon ſpirituelle tout enſemble; par quelles ſoupleſſes auſſi le Pape a tiré tout à ſoy, & par s'engraiſſer a affamé tous les autres: Puis venant à particulariſer la corruption; *Ils portent plus patiemment*, dit-il, *la perte de dix mil ames que de dix ſols; que di-je plus patiemment, ains ils portent ſans aucun mouvement ni ſentiment d'eſprit la perte des ames; de leur perte domeſtique pour petite qu'elle ſoit, ils entrent en fureur*; Auſſi dit-il peu apres, *les eſtudes des ſainctes lettres & ceux qui en font profeſſion ſont-ils en riſée & moquerie, & (ce qui eſt mõſtrueux) aux Papes meſmes, qui preferent de*

Nicol. Clemangis de corrupto Eccleſiæ ſtatu.

bien loin leurs traditions aux commandemens de Dieu. Pareillement, ceſt excellent office de preſcher, jadis attribué aux ſeuls Paſteurs, leur eſt en tel meſpris, qu'il leur ſemble, qu'il face honte à leur dignité. Les Moines Loups raviſſans en habits de brebis, Diables transformez en Anges de lumiere, Scribes, Phariſiens, hypocrites, ſepulchres blanchis; & leur applique ceſte Prophetie de ſainct Paul contre les faux Prophetes des derniers temps 2. Timoth. 3. & ſemblables; Les Monaſteres d'hommes & de femmes autant de Bordeaux, leur Theologie, ſçavoir ſcholaſtique, celle proprement que ſainct Paul a voulu deſigner en ces mots; *Ils languiſſent autour des queſtions & debats*, &c. Ses fruits comme ceux du Lac de Sodome, beaux en apparence, au dedans fumée, ſuie & cendre; Les gens d'Egliſe Simoniaques, nul d'eux fait ſans argent, nul refuſé pourveu qu'il en donne, pour meſchant qu'il ſoit; Deſbauchez ſi avãt que les parroiſſiens, pour garentir leurs femmes ne veulent plus de Preſtres s'ils n'ont des Concubines; Les traditions des hommes juſques aux moindres plus recommandées que les Loix de Dieu, & plus grandes penes à qui les obmet, ou commet contre icelles; Les Legendes des ſaincts en la place des Eſcritures, les ſaincts par conſequent en celle de Dieu meſme. Et comme tous ces abus & ſemblables ſe defendiſſent ſoubs le nom & authorité de l'Egliſe, il ruine ce fondement. *Encor*, dit-il, *que l'authorité de l'Egliſe militante ſoit tres-grande, qui eſt fondée ſur la ferme Pierre*, &c. *Si ne faut il pas comme il ſemble, que nous lui attribuions les titres de l'Egliſe triomfante, qu'elle ne puiſſe faillir ne pecher,*

Idem in Epiſtola de Theologiæ ſtudio,

Idem in Tract. cõtra ſimoniacos.

Idem contra Nova Sanctorum Feſta, In Epiſt. ad ſcholaſticũ Pariſienſe.

comme ainſi ſoit, & tu le ſçais qu'elle trompe ſouvent & eſt trompée, je ne dis pas és choſes de la foy, &c. *mais de fait & de mœurs & des jugemens*, &c. Meſmes, dit-il, eſcrivant à ce Scholaſtique de Paris ſur certaines ordonnances du Concile de Conſtance; *Certes il ne me ſemble point à propos de prouver les Actes du Concile par le Concile meſme*, &c. *Voi moi que c'eſt en telle diverſité d'opinions, telle controverſe de gens tres-doctes, d'eſtablir tant d'articles de foy, & s'il n'eſtoit pas eſté plus neceſſaire de monſtrer qu'elles n'eſtoient pas contraires aux Decrets des ſaincts Peres & Synodes par eux alleguez, de peur que l'Egliſe en determinant choſes contraires ne ſemble avoir erré en la matiere de la foy meſmes.* Repliquoit l'autre; *Mais ce n'eſt la couſtume que les Decrets des Peres ſoient fortifiés par raiſon.* Ains, dit-il, *pardonne moy*, s'il y va de la foy, d'une matiere controverſe, *ils ont accouſtumé de ſe fonder ſur raiſons principalement tirées des Eſcritures & des reſolutions des saincts Peres; Et quant à ce mot de ſainct Auguſtin*, &c. *que tu allegues*; Ie ne croirois point à l'Evangile, ſi l'authorité de l'Egliſe ne m'y pouſſoit, *de prime face certes, il y a dequoi s'esbahir, qu'il ſemble preferer l'authorité de l'Egliſe encor voiagere en terre à celle de l'Evangile, de l'Egliſe qui peut faillir en pluſieurs choſes à l'Evangile qui ne peut jamais faillir, veu que l'authorité de l'Egliſe, en ce qui eſt de ſa racine & fondement, procede principalement de l'Evangile, meſmes que l'inſtitution, puiſſance, edification d'icelle d'ailleurs ne ſe peut tirer ſi expreſſement ni ſi certainement que de l'Evangile*, &c. *Veu auſſi que ſainct Paul dit de la foy de l'Evangile; Quand meſme un Ange du Ciel nous Evãgeliſeroit autre choſe qu'il ſoit Anatheme*; Reſpond donq que S. Auguſtin n'a

jamais penſé à cela, mais qu'il avoit affaire aux Manicheens, qui avoient leurs Eſcritures à part & n'acceptoient point les noſtres *Comme s'il diſoit; Ce n'eſt de mon jugement particulier que je reçoi l'Evangile pour Eſcriture Canonique, mais de l'authorité de l'Egliſe qui l'a reconnue telle*; ſçavoir de ceſte Primitive & Apoſtolique Egliſe, qui a dreſſé le Canon des Eſcritures, lors que partie des Autheurs vivoient encor, Apoſtres, Evangeliſtes & Diſciples des Apoſtres, qui pouvoient rendre teſmoignage à la verité de ces Eſcritures, que tel ou tel en eſtoit l'Autheur, conduit par le ſainct Eſprit; Icelles par conſequent inſpirées d'enhaut, regles de noſtre foy & de l'Egliſe. *Bref*, dit-il, *tu n'ignores point que Chriſt noſtre Legiſlateur & ſes Apoſtres, en nous baillant la loy & la foy ont amené ſouvent des preuves du vieil Teſtament en confirmation de leur dire; Et nous ne pouvons avoir un plus certain exemple, une inſtitution plus infaillible*, &c. *Pource ne doivent point ceux qui tiennent le Concile, pour une certaine hardieſſe & liberté de faire tout ce qu'il leur plaira, ſe confier à ceſte opinion; nous ſommes le Concile general, faiſons hardiment, nous ne pouvons errer; Ainſi publioient ceux qui furent au Concile de Piſe, qu'ils avoient oſté le ſchiſme; Et qui eſt ſi aveugle en l'Egliſe qui n'ait veu par experience, que ceſte opinion les avoit trompez & eux & toute l'Egliſe?* De fait, de quelles gens ſont ordinairement compoſez les Conciles? Certes de Canoniſtes pour la pluſpart, Iuriſtes, non de Theologiens, gens temporels, qui n'ont eſgard qu'à ce qui eſt de ce ſiecle, & non ſpirituels qui aient ſoin de la reformation de l'Egliſe. *Si donq*, dit-il, *ils ſont aſſemblez pour recouvrer la paix temporelle de l'Egliſe,*

Ad Eundé ſcholaſ.

ne s'enſuit pourtant qu'ils ſoient aſſemblez au nom de Chriſt; qui ſçait ſi par ceſte affliction Dieu a voulu guerir l'Egliſe; Car que lui ſont les afflictions temporelles, ſinon des potions ameres par leſquelles la convoitiſe temporelle, l'orgueil, la desbauche ſont reprimez, &c. *Et qui donq dira que ceux qui cherchent en ce ſens l'unité de l'Egliſe ſoient aſſemblez au nom de Chriſt, qui ſont toutesfois en tel nombre, qu'ils ne ſe peuvent conter; Enfans charnels de l'Egliſe qui n'ont ſoin ni ſentiment des choſes ſpirituelles, meſmes perſecutent ceux qui ſont ſelon l'Eſprit, comme dés le temps d'Abel le juſte, que le charnel Cain occit, qui ſe fourrent en l'Egliſe ſeulement pour les commoditez temporelles, y vivent en ſeculiers, briguent, convoitent, raviſſent, prennent plaiſir à preſider, & non à ſervir, oppriment leurs inferieurs, conſtituent toute leur pieté au gain, ſe moquent & bafouent des gens de bien & de lettres qui ſont au contraire*, &c. *Et l'Egliſe neantmoins en eſt aujourd'huy plene, & à peine és Chapitres & Colleges en void on d'autres, & autres ne ſont eſtimez ſages és Egliſes, & y font toutes choſes à leur plaiſir; Et s'il faut envoier en Cour Romaine, ou vers les Princes, ou au Concile, ce ſont les premiers qui s'ingerent. Attendrons nous de telles gens qui procurent la reformation de l'Egliſe és mœurs ou en la diſcipline, qui la tiendroient à grand' calamité, qui veulent que tout ce qui leur plaiſt, leur ſoit impunement loiſible*, &c. Et là deſſus s'eſtend à les deſcrire; Et donq, quelle concluſion en tire-il? Certes *puis que le Prophete dit; ſur qui repoſera mon Eſprit ſinon ſur l'humble & celui qui tremble à mes paroles*; Qu'il ne faut pas s'attendre que ces Conciles ſoient regis par l'Eſprit de Dieu, où les Decrets ſe font au plus de voix, où la pluſpart ſont charnels, ambitieux,

contentieux, enflez de vaine science, subjects mal preparez du Sainct Esprit; où dominent les œuvres de la chair, contentions, emulations, sectes, animositez, crieries; au lieu qu'il est dit; *Les yeux du Seigneur sont sur les justes*; Au lieu que pour convier l'assistance du Sainct Esprit, les Peres Anciens lors qu'ils avoient à celebrer un Concile, se preparoient par jeusnes, oraisons, larmes, contrition de cœur, humilité d'esprit, soigneuses recherches des cachettes de leurs ames, afin qu'il n'y trouvast rien qui le destournast, qu'il parlast en eux plus qu'eux mesmes. *Si*, dit-il, *ils estoient asseurez de ne pouvoir faillir és choses pour lesquelles ils estoient assemblez, qu'estoit il besoin de telle diligence?* &c. *Ains veu que de la voix d'un seul depend toute la multitude, comme ce seul là peut faillir en jugement, toute celle peut-elle pas aussi faillir? Et tousiours bien faire, ne faillir jamais, appartient-il sinon au seul Dieu?* Tu repliques, dit-il, que ce que le Concile ne peut faillir, n'est pas de l'infirmité humaine, mais de la vertu du Sainct Esprit; mais de rechef, *d'où connois-tu que le Sainct Esprit assiste le plus de voix?* &c. *Quand mesmes la plus grande partie est pire*, &c. *Au Concile d'Achab, Michée Prophete du Seigneur estoit-il pas seul prononçant sans tremblement, ce que le S. Esprit lui suggeroit; & toutesfois persuada il le Roy & tous les autres Prophetes qui parloient de leur propre esprit? Lis en Ieremie ce qu'il dit de son Temple, contre ceux qui faussement se promettoient que Dieu pour leur iniquité ne les delaisseroit point; Ne vous confiez point, dit-il, és paroles de mensonge disans le Temple du Seigneur*, &c. *Ceste maison en laquelle mon nom a esté invoqué est devenue Caverne de brigands, voiez ce que j'ai fait à Silo*, &c.

J'en ferai de meſme à ceſte maiſon, en laquelle vous vous confiés; je vous jetterai arriere de ma face, &c. *Or qu'eſt-ce le Temple du Seigneur, ſinon l'Egliſe de Dieu; car combien que ces choſes ſelon la lettre ſoient dites aux Juifs, neantmoins ſelon la tradition Apoſtolique, elles ſont dites en figure aux Chreſtiens. Peut-eſtre diras-tu encor, les promeſſes de Dieu ne peuvent manquer; il a promis d'eſtre avec ſon Egliſe juſques à la conſommation du ſiecle; mais ce n'eſt à nous de connoiſtre, où & avec leſquels il eſt par grace en ſon Egliſe, mais à lui ſeul; Le Seigneur, dit l'Apoſtre, connoiſt ceux qui ſont ſiens; nous comment le pouvons nous? En une ſeule femmelette peut demeurer l'Egliſe par grace, cõme on dit de la ſeule Vierge au temps de la paſſion; Le Concile des Eveſques de ce temps aura-il plus de prerogative, que n'eut lors la congregation des Apoſtres, qui declinerent & trebuſcherent tous; Que toute l'Egliſe militante en laquelle Sainct Auguſtin dit, ne pouvoir s'accomplir ce que dit l'Apoſtre; qu'il ſe rende une Egliſe glorieuſe n'aiant tache ny ride, mais ſeulemẽt en la Hieruſalem celeſte, où ſe verifiera ce qui eſt eſcrit; Ils ſe tiennent debout ſans macule devant le Throne de l'Agneau. Ces quatre Conciles anciens,* dit-il apres, *eſtoient compoſez de gens de bien, de Saincts perſonnages, eſquels Dieu magnifioit ſes volontez,* &c. *Tels aſſemble le Sainct eſprit, à tels il aſsiſte.* Puis pour monſtrer, que de perſonnes du tout contraires ne ſe doit eſperer meſme iſſue, recite l'Hiſtoire par nous deſcrite au Progrez precedent du Hibou qui ſe preſenta au Concile de Rome, tenu par Iean vingtquatrieſme apres l'invocation du S. Eſprit. Ainſi en eſcrivoit-il à ce Scholaſtique, qui aſſiſtoit au Concile de Conſtãce. Bref en ſes Epiſtres il ne feint point d'appeller l'Egliſe Romaine une

maison de Brigands; *A repurger à coups de fouet, comme jadis le Temple, car qu'est autre chose qu'un larron*, dit-il, *celui qui estant entré par des breches & és masures pour piller, y introduict par mesme chemin les autres?* sçavoir le Pape. *L'Eglise certes, est faite aujourd'hui une boutique d'ambition, de trafic de brigandage. Les Sacremens, les ordres, elle-mesme & son Clergé sont en vente; Les Messes mesmes, & l'administration du corps de Christ*, &c. *C'est une foire publique; un bordeau de toutes paillardises, pire que la Synagogue.* Ains une Babylon; & en forts termes; *Qu'estimes-tu*, dit-il, *de la Prophetie qui est en l'Apocalypse de S. Iean. Ne crois-tu pas au moins qu'elle s'adresse à toi en quelque partie? Tu n'as pas tellement perdu la honte avec le sens, que tu le vueilles nier. Regarde la donq & li la damnation de la grande paillarde, qui sied sur plusieurs eaux; Contemple là tes beaux faits.* Et peu apres; *Il y a desia long temps que ce tien orgueil ne se pouvant soustenir, s'en va tombant, mais lentement, & peu à peu. Et partant la ruine n'a-elle pas peu estre apperceuë de plusieurs*; sçavoir à mesure que la lumiere de l'Evangile renaissoit; *Mais aujourd'huy elle va au precipice en guise d'un torrent.* Iusques-là qu'il a fait une Epistre ou Declamation à un Docteur de Paris nommé Gerard Maket; qui a ce tiltre; *Qu'il ne faut pas seulement sortir d'esprit & d'affection de ceste Babylon, mais bien souvent aussi des pas du corps.* Et parce qu'il traicte ceste These excellemment, le Lecteur ne s'ennuie point que je l'emploie ici tout au long. Conformement à ce que nous commande le Seigneur en l'Apocalypse; *Sortez de Babylon mon peuple*, &c. Et le Lecteur ne s'ennuiera point que nous l'inse-

Id. de ruina & reparat. Ecclesiæ. Idem ad Gersonem.

Epist. Clemangis ad Gerardum Marketum.

rions ici, parce qu'on la lui cache dans la pouſſiere des Bibliotheques. *Tu confeſſes qu'il faut fuir de Babylon ſelon l'admonition de l'un & de l'autre Teſtament ; Mais tu ne veux pas que ceſte fuite-là, ſe prenne corporellement en changeant de lieu, mais bien ſpirituellement, en n'imitant point les mauvaiſes mœurs des pervers. Fort bien certes ; mais non peut eſtre ſuffiſamment pour une plene reſolution de ceſte queſtion.*

Nous voions avoir eſté commandé au Patriarche Abraham de ſortir de ſa terre, de ſa parenté & de la maiſon de ſon pere, non ſeulement d'affection, mais auſſi d'effect. Voire meſme lui eſt commandé premierement de ſortir de corps ; Et puis eſtant deſia ſorti de corps, lui eſt enjoint de s'en retirer auſſi d'eſprit & de penſee. Loth aiant receu commandement de ſortir de Sodome, parce qu'il faiſoit cela à regret & en reculant, il eſt empoigné par les Anges, & tiré de là avec violence. Il n'eſt pas commandé au peuple d'Iſrael de ſortir d'Egypte, parce qu'il n'eſtoit pas en ſa liberté de le faire à cauſe de ſa dure oppreſſion ; Mais par le commandement de Dieu fait à Moyſe, & par le miniſtre de Moyſe obeiſſant à Dieu, il eſt conduit dehors avec main forte, non ſeulement par un depart d'affections, mais auſſi par un marcher de pieds. Or eſt-il aiſé de remarquer par la circonſtance de la lecture, pour quelles cauſes cela ſe faiſoit ; Il eſt commandé à Abraham, de ſortir de Chaldée où il eſtoit né, parce que les habitans eſtoient Idolatres. Loth eſt contrainct de ſortir de Sodome, parce que les hommes en eſtoient du tout meſchans & execrables, & pour eſtre delivré de la tresgrieſve ruine qui alloit tomber ſur eux à cauſe de leurs pechez. Les Hebrieux ſont tirez d'Egypte par la main de Moyſe & d'Aaron, non ſeulement à cauſe de l'intolera-

ble servitude des corps, mais beaucoup plus à cause du salut des ames; parce que les Egyptiens estoient addonnez à des superstitions vaines, & n'estoit pas permis aux Israelites de sacrifier là au Seigneur. D'où vient qu'és paroles du Seigneur que Moyse repete si souvent à Pharao par le commandement d'icelui, ceste cause est bien ouvertement exprimée; Laisse aller mon Peuple, afin qu'il me sacrifie. Je ne pense donq pas, que tu nies, si tu ne veux manifestement contredire à l'Escriture Saincte, qu'il faut alors sortir de Babylon, non seulement de vie & de mœurs, mais aussi de chemin & de pas; quand il n'est point permis d'y vivre avec les bonnes mœurs, avec l'integrité de la conscience, & l'observation des commandemens divins; De peur que ne pouvans resister aux mœurs de Babylone tres-corrompus & desplorez, & qui cependant tirent toutes choses avec eux en mode d'un torrent, nous-mesmes revestions les mœurs de Babylon. La nature humaine est encline au mal par sa corruption; Et beaucoup plus aisément les gens de bien sont tirez en faute par les meschans, qu'ils n'attirent les meschans au bien. Les vices quelques pernicieux qu'ils soient, se changent peu à peu en coustume, lors que par tout ils se glissent & croissent impunement. Les erreurs devenans publics perdent leur nom & acquierent les noms & la loüange de vertu & de sagesse. Car pour ne parler de ces plus griefs pechez, qu'il n'est pas licite à l'homme de nommer seulement; mais que Dieu sçaura bien chastier par les punitions de sa vengeance; voicy la rapine & le larcin ne sont plus tenus pour vices, à cause de l'impunité publique, encor que jusques aujourd'huy en ce pais-ci on eust accoustumé de les punir de mort. Or qui est-ce qui pourroit vivre là avec son salut, où non seulement les choses

iniques ſont permiſes, mais auſſi où on eſt contrainct par toutes ſortes de punitions les plus cruelles, à croire, à dire, à ſuivre & embraſſer pour juſtes & loüables les choſes les plus impies & iniques? Qui eſt l'homme ſage qui n'ait horreur de demeurer, où tous ſont hors du ſens? Qui ſe doit tant confier de ſa vertu qu'il eſpere de ne braſler point au milieu d'un embraſement, n'eſtime point pouvoir ſubmerger au milieu d'un naufrage? Mais, dis-tu, la fournaiſe de Babylon ne bruſla que les Miniſtres du Roy, & n'offenſa point, ni ne fit aucun mal aux enfans de Dieu? Que celui applique à ſoi confidemment ceſte Hiſtoire qui eſt ſemblable à deſi Saincts enfans; En ſorte qu'il puiſſe avec raiſon attendre, que le Seigneur ſuſpende la force d'un feu tres-ardant & conſommant tout, à fin de le conſerver. La fournaiſe de Babylon n'offenſa que les miniſtres qui l'allumoient; Conſidere, je te prie, attentivement, ſi ceux-la ne ſont point du nombre des Miniſtres, qui allument la fournaiſe, qui ſont contraints de conſentir, de ſuivre & d'approuver les choſes qui ſe font pour l'allumer, & leſquels n'oſeroient y reſiſter, quand ils le voudroient; & toutesfois ceux qui font telles choſes, pour me ſervir des mots de l'Apoſtre ſont dignes de mort, & non ſeulement ceux qui les font, mais ceux qui y donnent conſentement. Le Seigneur craignit pour ſon fidele Abraham, qu'il ne fuſt bruſlé en Ur des Chaldeens; Car comme tu vois, la fournaiſe y eſtoit deſia allumée. Il craignit pour le S. & hoſpitalier perſonnage Loth, qu'il ne fuſt corrõpu par le levain des deſloiaux & enveloppé en leur ruine; Et nous ſerons aſſeurez eſtans au milieu de la fournaiſe de Babylon, extraordinairement enflammée, & nous flatterons ſoubs pretexte de la delivrance des trois enfans. Comme ſi tout ainſi que la flamme de la fournaiſe ardente eſteinte par la roſee

du Ciel ne les peut offenser, que nulle flamme de mauvaise concupiscence, nulle estincelle de meschanceté, nulle ardeur de l'erreur publiq, nulle fureur de violence, nul embrasement de mauvaise coustume ou licence ne nous pouvoit atteindre au milieu de l'embrasement de tous vices. Fueilletez toute l'Histoire Canonique, tu ne trouveras point que Dieu ait exercé quelque plus severe vengeance contre aucune congregation Babylonique; que premierement il n'ait conseillé aux justes, s'il y en avoit là aucuns, de se separer des meschans, non seulement de vœu, mais aussi de lieu; De peur qu'estans couverts d'un commun habitacle avec les meschans, ils fussent aussi froissez avec eux par une commune destruction. Comme toute chair estant corrompue par vilains forfaits, tout le monde deust perir par l'innondation du Deluge, avant toutes choses il est commandé à Noé de bastir l'arche; & ainsi se separer avec quelque petit nombre des siens, des pecheurs qui devoient estre noiez pour estre sauvez. Loth, comme j'ai desia dit, est tiré par le ministere des Anges hors de Sodome qui devoit estre bruslée par le feu du Ciel, avant que ceste pluie de feu tombast, de peur qu'il ne perist avec les meschans, auquel il est dit aussi signamment par l'Ange; Haste toi de te sauver en la montaigne; parce que je ne pourrai rien faire, jusques à ce que tu sois parvenu là. Le Peuple d'Israel est delivré de la tyrannie d'Egypte, & passer la mer à pied sec, avant que les Egyptiens soient engloutis au milieu des flots, & consommez au milieu des gouffres. Avant que Dathan & Abiron & les complices de leur sedition fussent engloutis par ce grand gouffre de la terre s'ouvrant soubs eux; Moyse parle en ces mots au reste de la troupe innocente; Retirez-vous des Tabernacles des hommes impies, & ne touchez point aux choses, qui

leur

leur appartiennent ; de peur que vous ne ſoiez enveloppez en leurs pechez. Comme Saul par le commandement du Seigneur deuſt exterminer Amalech, & que le Cinean ami du peuple d'icelui demeuraſt entre les Amalechites, Saul dit audit Cinean; Allez vous en, retirez vous & vous departez d'Amalech ; de peur que je ne t'enveloppe avec lui; Car tu as fait miſericorde avec tous les enfans d'Iſrael lors qu'ils montoient d'Egypte. En ſomme l'ancien Tobye mourant en Ninive cite pechereſſe, aiant appellé à ſoi le jeune Tobye ſon fils & ſes enfans leur dit ; La ruine de Ninive eſt prochaine, car la parole de Dieu n'eſt point vaine ; Pourtant mes enfans, oiez moi maintenant, & ne demeurez plus ici ; Mais au jour que vous aurez mis en terre voſtre mere aupres de moi, preparez vous à ſortir d'ici; car je voi bien que l'iniquité d'icelle lui cauſera ſa fin. Ne rapporte donq point tellement à une intelligence myſtique les choſes, qui ſont recitées és livres ſacrez avoir eſté faites, ou eſtre commandées d'eſtre faites, qu'elles ſoient vaines & inutiles, quand à l'imitation de l'Hiſtoire. Tu dis que la fuite par laquelle le Prophete Jeremie & l'Evangeliſte exhortent de ſortir de Babylon, n'eſt pas des pieds, mais des affections ; Je confeſſe avec toi, qu'on la peut entendre des affections ſans abſurdité ; Mais comment monſtreras-tu, qu'elle ne ſe peut entendre d'une ſortie locale? Parce dis-tu, qu'il n'y a aucun lieu, qui ſe ſçache, où ne ſoit Babylon ; Il ne ſe trouve aucune ville qui ne ſoit enyvrée de la coupe de Babylon. As-tu, je te prie, voiagé par tout que tu puiſſes prononcer une ſentence ſi abſolue de toute meſure? Pren garde que tu ne meſures trop par un certain lieu, les autres que tu n'as pas veus. Si le cri de quelque lieu ou des pechez d'icelui, eſt entré aux oreilles du Seigneur des armées demandant la vengeance

d'icelui; à cauſe dequoi il vueille affliger quelque pais ou quelque ville; Penſes-tu pour cela, que ſemblable vengeance doive fondre ſur les autres villes ou Provinces? Et n'eſtimes point qu'au moins quelque petite Segor doive demeurer de reſte, en laquelle un Loth puiſſe eſtre ſauvé du furieux embraſement? Il est commandé à ceux que Dieu veut ſauver de quelque rude affliction de la terre, de ſe retirer meſmes quelquesfois aux lieux ennemis, ſelon qu'il eſt dit par Eſaie à Moab; Mes refugiez demeureront chez toi, Moab; Sois leur pour cachette devant la face du ravageur. Bref noſtre Seigneur meſme a voulu eſtre tranſporté en Egypte ancienne ennemie de ſon peuple de devant la face du tres cruel Herode alteré de ſon ſang, & attendre en ſeureté la mort de ce cruel perſecuteur, confirmant par ſon exemple ce que puis apres il devoit commander à ſes diſciples; S'ils vous perſecutent en une ville, fuiez en l'autre; Et de peur que cherchans l'occaſion de ne fuir pas, ils reſpondiſſent; qu'il n'y avoit pas des villes où ils ſe peuſſent retirer; Eſcoute comme il leur coupe tout court ceſte occaſion; En verité je vous di, que vous n'irez point par toutes les villes d'Iſrael, juſques à ce que le fils de l'homme vienne; ſignifiant ouvertement par là, qu'il y auroit touſiours des villes dediées à ſon ſervice auſquelles ils pourroient fuir la perſecution des meſchans juſques à ce qu'il vienne au dernier jugement. Or quelle perſecution doit eſtre pluſtoſt fuie & declinée, que celle qui contraint les hommes à choſes meſchantes, execrables, & contraires à la Loi divine, aux bonnes mœurs, aux enſeignemens des Saincts Peres? Et quoi le commandement du Seigneur, ne doit-il pas eſtre auſſi rapporté là, par lequel il commande aux Predicateurs, que s'ils viennent quelquefois preſcher en

une ville qui ne vueille pas recevoir leur parole, ils sortent incontinent d'icelle, & secoüent soigneusement la poudre qui sera attachée à leurs pieds, afin de sortir de là purs & nets, sans estre aucunement souillez par la communion & societé des impies. Car celui qui commande cela d'un tel lieu, que penses-tu qu'il eust dit de celui auquel non seulement on ne reçoit point la saine doctrine, mais aussi où on persecute tres-asprement ceux, qui contrarient à leurs volontez, ou (pour dire vrai) à leurs rages? Que ferois-tu là, où si tu proposes quelque chose de bien, nul n'y obeira? Si on y fait quelque mal tu seras contraint de le suivre? Ou si tu juges quelque chose sainement, on t'appellera insensé? Si tu es furieux & enragé on t'apellera sage; Et si tu resistes à l'impetuosité irrevocable de la meschanceté & perversité, tu exciteras sans fruict contre toi une haine implacable, un danger capital? Qu'estimes-tu que ce soit estre enyvré de la couppe de Babylon, sinon estre tellement infecté par la contagion de Babylon, par une longue conversation en icelle, que suivant la troupe errante on embrasse le faux pour le vrai, l'iniquité pour le droit, la folie pour la sagesse, comme alienè de sens; & aime-on mieux estre fol avec la troupe enragée, qu'estre seul sage avec moquerie & hasard? Car quant à ce que tu dis que celui-là fuit de Babylon, selon l'exhortation du Prophete, lequel vivant au milieu de la nation meschante & perverse, differe d'icelle & en vie & en mœurs; Ceste fuite là suffit si long temps, que la force de la fureur ne pousse point l'homme à choses meschantes, & si long temps que la divine pitié tolere les mœurs de ce lieu, non encor esleve au souverain degré de corruption. Mais quand ils sont du tout perdus, & que sans esperance d'amendement ils n'admettent plus aucun conseil,

ni remede, ni secours salutaire: Mais que sans vouloir estre gueris ils forcenent comme insensez, & portent de toutes parts un cri continuel à Dieu pour la destruction du lieu; Celui qui veut demeurer là plus long temps, & ne craint point la vengeance divine, dont le lieu est menacé, quoi qu'il soit different en mœurs, est toutesfois insensé; combien que certes il n'est plus permis maintenant de vivre là avec des mœurs differends, où la peste de corruption s'est tellement renforcée, que tous sont infectez par sa contagion, sans qu'ils y puissent remedier. A sçavoir mon, si celui là est dissemblable en mœurs, qui aiant beu de la coupe de Babylon, corrompu de son poison, souillé de ses vices, emporté de son impetuosité, ravi du torrent d'icelle, est contraint d'approuver par louange, par consentement, par imitation, les choses qui se font par les hommes pervers & pestiferez, & n'oseroit ouvrir la bouche à l'encontre, ne s'y opposer par aucune liberté d'esprit? Tu demandes où tu pourras aller, où tu ne trouves une Babylon confuse, & ne vois nulle part de demeure paisible, pour une tranquile station d'une ame pacifique; Comme si en cela mesme que tu cerches, ne se trouvoit pas souvent Babylon; Quelle ame me donneras-tu si paisible, ou si stable, en un si paisible repos, en laquelle je ne di pas quelquesfois, je ne di pas souvent; mais où il n'y ait tous les jours du combat, du conflit, du debat, en laquelle ne s'eslevent les flots de perturbations; laquelle les vents d'orgueil n'esbranlent, & les bruits de diverses passions ne facent croster, en laquelle il n'y ait souvent des horribles & furieuses tempestes, en sorte qu'il nous faut presque assiduellement crier au Seigneur; Seigneur sauve nous, nous perissons; C'est pourquoi quelqu'un a dit elegamment de l'ame, qui medite les choses celestes, non les terriennes, à cause

dequoi il l'apelle Ciel,

Tout eſt ici confuſement,
La peur, la douleur, l'eſperance,
La joie; & à peine un moment
En ce Ciel y a de ſilence.

Si tu cerches ici un repos ferme de toutes parts, certes tu cerches un nœud en un jonc, comme diſoit quelqu'un, tu ne le trouveras ni au dedans ni au dehors. Toutes choſes ſont plenes de guerre, de confuſion, de dangers; tout eſt environné d'embuſches & de pieges, & ne ſçaurois ſeulement te retirer au dedans de toi meſme, qu'ils ne te ſuivent. Mais jaçoit qu'il y ait par tout quelque choſe de Babylon, toutefois par tout n'eſt pas ceſte Babylon-là, mere des paillardiſes & abominations de la terre, de laquelle le jugement, comme dit Sainct Jean, eſt parvenu juſques au Ciel, laquelle a enyvré toutes nations du vin de ſa paillardiſe, & laquelle contraint tous ſes habitans de paillarder, de blaſphemer, de manger les choſes ſacrifiées aux idoles, d'adorer le Dragon. Deſquelles impietez quiconque eſt ſouillé, comment trouvera-il paix avec ſoi meſme, s'il n'a en haine les paillardiſes de ceſte Paillarde, ne les quitte, ne les condamne, ne les deteſte, ne les fuit & d'ame & de corps tout enſemble? A laquelle quiconque adhere, eſt fait un corps avec elle, parce que ſi long temps qu'il cõverſera en icelle il ne peut eſtre expié des mœurs d'icelle, ains y ſera porté de force & de fureur.

De meſme vene eſcrivoit Maiſtre Iean Gerſon Chancelier de l'Vniverſité de Paris, qui auſſi aſſiſtoit à ce Concile; car je laiſſe ce qu'il dit en pluſieurs lieux contre les traditions humaines, parce que nous en avons traicté ailleurs; contre la corruption auſſi de la diſcipline Eccleſiaſtique, & les

Ieã Gerſon. Gerſon. in Tract. de poteſt. Eccle. cõſid. 10. & 11. In Tract. de Auſteritate Papæ.

conſ. 4. 6. 10. 12. 14. 15. 16. 18. Item in propoſ. ſacta coram Anglis euntibus ad Cõcil. cõſid. 4. Item in Tract. An liceat in cauſis fidei appellare à Papa. Item in Tract. de Exam. doctrinar. Item in propoſ. utilib. ad extirp. ſchiſmat. Item de loco Pauli ad Theſſ. in Tract. de ſignis ruinæ Eccleſiæ. Gerſon. de vita ſpiritus animę Lect. 2. Corol. 7. tõ. 3. nũ. 61. Item in Tract. An liceat in cauſis fidei à ſummo Pontif. appellare, propoſ. 3. tõ. 1. nũ. 14. ſur la fin. Gerſon. de examine doctrinar. Voiez le Traicté de l'Egliſe.

ſimonies de la Cour Romaine, en la vente des dignitez, & graces appellées ſpirituelles; parce que tout cela ſe defendoit à l'ombre de l'infaillibilité, ſoit de l'Egliſe, ſoit du Pape meſmes; vous le voiez ſouvent à la ſappe de ceſte maxime & par Traictez expres; *Que le Pape peut errer, peut abuſer de la puiſſance à lui commiſe à la deſtruction de l'Egliſe; la peut proſtituer & opprimer, peut tomber en ſchiſme, en hereſie, en idolatrie; auquel cas il peut eſtre redreſſé par le moindre Laic alleguant l'Evangile, reprimé, & depoſé par un Concile repreſentant l'Egliſe. L'Egliſe*, dit-il, *qui peut ſubſiſter ſans ce Pape, ſans ce chef miniſteriel, & ne lairra pas d'eſtre touſiours conduite par Chriſt le vrai Eſpoux de l'Egliſe; Car*, dit-il, *il n'eſt pas dit quand vous ſerez aſſemblez au nom de Pierre ou du Pape, mais en mon nom*, & c. *Et ceſte doctrine*, dit-il, *juſques ici, a deſpleu à pluſieurs, mais les Conciles de Conſtance & de Baſle ont delivré l'Egliſe de ceſte treſpernicieuſe hereſie, qui eſtabliſſoit le Pape ſur l'Egliſe.* Iuſques là en paſſe-il pour les inconveniens qu'il en ſentoit, qu'il allegue des cas, auſquels il dit eſtre permis d'entreprendre ſur ſa propre perſonne. Et parce qu'il traite ces Theſes en Traictez entiers, nous nous contenterons de les cotter en marge. Sur la queſtion auſſi ſi le Pape eſt au deſſus du Concile ou de l'Egliſe, tranche net, que c'eſt comme qui demãderoit: *Si la partie eſt plus grande que le tout*; Que, *le Pape eſt ſubject à l'Egliſe*; *Qu'à l'Egliſe proprement ſont baillées les clefs, & non à S. Pierre, moins au Pape.* L'Egliſe cependant liée & obligée à l'Eſcriture Saincte; *ne pouvant ni Pape ni Concile rien toucher à ce qui nous a eſté baillé par les Evangeliſtes, & par S. Paul, comme quelques uns radotent*, & eſtant un ſimple, Laic,

alleguant texte d'Evangile à preferer a tout un Concile, qui s'en eſlongne; Mesmes, que ce que S. Auguſtin dit. *Ie ne croirois point à l'Evangile ſi l'authorité de l'Egliſe ne m'y poiſſoit, regarde la primitive congregation des fidelles, qui avoient veu & ouï Chriſt, & eſté ſes teſmoins.* N'eſtant au reſte au pouvoir du Pape ny d'Eveſque, *d'une propoſition non heretique, ou non Catholique, en faire une ou heretique ou Catholique.* Toutes Theſes deſtructives de la tyrannie, ſoit du Pape, ſoit de l'Egliſe Romaine; Des nouvelles inventions & uſurpations auſſi, que ſoubs pretexte de ceſte pretendue authorité, ils ont introduit en l'Egliſe. Et note le Lecteur, que telle eſtoit lors la Traditive de noſtre Vniverſité de Paris, de la Sorbonne meſmes; Et nous avons ailleurs cotté pluſieurs lieux, dont il peut apparoir en quel deſeſpoir il eſtoit, pour la malignité des Papes & Prelats de la reformation de l'Egliſe. Pour les Indulgences nommeément, il tranche tout net; *Chriſt eſt le ſeul Pape qui peut donner ceſte Indulgence de tant de jours & d'ans*, &c. *Et telle enormité de conceſſion a eſté inventée, par des gens malins, qui cerchoient leur profit.* Item; *Telle conceſſion, ſe peut difficilement ſauver*, &c. *Veu qu'il eſt tout certain, qu'avec le monde finit le Purgatoire*; *& par conſequent les jours de ſes penes.* Item; *Ces inſtitutions d'indulgences de vingt mil ans & ſemblables, à qui dira cinq* Pater noſter, *devant telle image*, &c. *ſont ſottes & ſuperſtitieuſes, & ſont contre la verité.* Et cependant aujourd'huy on en a beu toute la honte.

Ioh. Gerſō in Tract. de Indulgētijs. Idem de abſolutione Sacramentali.

Mais au ſermon nommeément qui eſt intitulé *des ſignes de la ruine de l'Egliſe*, il monſtre bien, qu'il n'attendoit qu'un jugemēt horrible de Dieu;

Gerſon de ſignis ruinæ Eccleſiæ tom. 1.

& voici ceux qu'il donne; I. 2. Theſſaloniciens, 2. la diſſipation de l'Empire Romain, entre laquelle & les perſecutions de l'Antechriſt ſelon S. Hieroſme il ne met point de milieu; *Et deſia*, dit-il, *l'Egliſe univerſelle eſt venue à telle ambiguité, qu'elle ignore de quel coſté eſt le vrai ſiege Romain, ſi Dieu ne le revele à quelqu'un, ou ſi le jugement de Salomon de partir l'enfant en deux ne donne à connoiſtre où eſt la vraie ou fauſſe mere.* II. L'effronterie, en ce qu'elle eſt pire en ſes mœurs que la Sinagogue, lors que ſa ruine eſtoit proche; celle-là laiſſoit vendre les pigeons au Temple, & celle-ci vend les charges ſpirituelles à beaux deniers; celle-là n'honoroit Dieu que des levres, & celle-ci le deshonore & de fait & de parole, n'a pas ſoin ſeulement de couvrir ſa vergongne. III. L'inegalité ou pluſtoſt l'iniquité, qui ne fut jamais telle entre les miniſtres de l'Egliſe, les indignes exaltez, les dignes foulez aux pieds, les uns plus grands que les Princes, les autres plus vils que les moindres du peuple. IIII. L'orgueil des Prelats, qui en eſmeut beaucoup plus à indignation, qu'il n'en excite à reverence, & de là les ſchiſmes en l'Egliſe. V. La tyrannie de ceux qui preſident, qui ne paiſſent pas le troupeau, mais eux meſmes en mangent la chair, & eſcorchent la peau. VI. Le trouble des Princes, & la commotion des Peuples, que nous experimentons en tant de Roiaumes & Provinces. VII. Refus de corrections és principaux de l'Egliſe, qui ont en abomination ceux qui les reprennent, tiennent l'Eſcriture pour fable, & pour fantaſtiques ceux qui la meditét. VIII. Nouveauté d'opinions, car de là ſourdent les hereſies, les

ſchiſmes ſe defendent, & defendus prennent racine, &c. Et icelle r'apporte il à ceux qui font parler l'Eſcriture, ſelon que l'amour ou la haine, l'eſperance d'avancement ou la vengeance les incline; *Et ſouvent*, dit-il, *appellent quelques uns trop legerement les autres heretiques, que toutesfois ils ne connoiſſent pas atteints d'hereſie.* Et tous ces ſignes deduit-il conformément à quelques autres precedens, & par l'exemple de l'Egliſe de ſon temps, & par menace des anciennes Propheties qu'il lui applique.

Sentoient de meſme pluſieurs en divers lieux, en Allemagne Theodoricus Vrias, Auguſtin en ſes livres de la conſolation de l'Egliſe, au troiſieſme deſquels apres avoir declamé contre les meſchancetez, paillardiſe, ſimonie, ambition, meſpris de la parole de Dieu, nonchalance au ſalut des hommes; il prononce que le Pape eſt precurſeur de l'Antechriſt. Meſme nous avons ces vers recitez par Paulus Langius en ſa Chronique, non indignes d'eſtre veus ſur le lieu,

Theodoricus Vrias. Theodoric. Vrias in cõſolat. Eccleſiæ, lib. 3. Item apud Paulum Langium in Chron. Citicenſi.

Papa ſtupor mundi cecidit ſecumque ruêre
Cœlica templa Dei, membra ſimulque caput, &c.

juſques à dixhuict, eſquels il deſcrit comme le Pape a tiré toute l'Egliſe avec ſoi en ruine; Qu'il tient la place de Simon Magus, & non de Simon Pierre; Que les Egliſes ſoubs lui ne ſont plus qu'une foire de perfidie, où tous les Sacremens ſe vendent, toutes choſes ſacrées ſont à l'encan. Que l'Egliſe Romaine s'en eſt allée touſiours en empirant, d'or en argent, d'argent en fer; de fer en fange, & ne reſte plus ſinon, quelle s'en aille, *inſtercuſi* en la plus puante ordure. Et tout cepen-

dant que nous la nous representons plus magnifique. Vn autre Theodoric Cordelier Evesque de Croatie, qui predit en certaine prophetie escrite en vers, que ce siege souillé de tant d'ordures trebuchera, seroit mal mené de ceux qui l'avoient reconnu & honoré; au contraire, que la vraie Eglise refloriroit en pieté plus que jamais. Pierre de Dieze aussi, & Iaques de Mune pour mesme subject exilés de leur Patrie, disciples des anciens Vaudois, qui se retirerent pres de Iean Hus, & selon Æneas Silvius l'esclarcirent de plusieurs poincts. En Italie Nicolas de Luques Carme & Docteur en Theologie, qui ose bien prescher en plene chaire à Luques en presence de Gregoire XII. contre la tyrannie Papale & sienne, & en est tiré en prison, & à pene retiré, quelque faveur qu'il eust du Gouverneur, soubs injonction de ne plus prescher; Outre infinis qu'on faisoit mourir par tout, & de toutes qualitez, & par tourmens exquis, en France, en Angleterre & ailleurs, qui enclos en un tõneau, & qui mis aux potences, desquels la memoire nous reste és livres des adversaires, VValdensis, Baptista, Panætius, VValsingham & autres. Entre lesquels certes n'est à oublier Iean de Oldecastel, personnage de grande qualité en Angleterre, heritier de la maison de Cobham de par sa femme; Regi, dit l'Histoire, propter probitatem charus & acceptus; *à cause de sa prud'hommie cher & agreable au Roi Henry* 5. & au reste renommé de grand' valeur au fait des armes, lequel en l'an 1413. est qualifié en l'Histoire, *Protecteur & defenseur des Lollars*; (ainsi appelloient-ils ceux qui protestoient contre les

Theodoric de Croatie. Theodor. Minorite in Prophetia una cũ cum aliis Ritmicis impressa. *Plusieurs Martyrs.*

Theodor. à Niem de schismate l. 3. Thomas VValdens. in Fasciculo zizaniorum.

Baptista, Panætius, in Chron. & in sermonibus. *Iean de Oldecastel.* Thomas VValsing. in Chron. Thomas VValsing. Ann. 1413. in Henrico 5. Idem in Hypodecimatæ Neutriæ.

corruptions de l'Egliſe) qui és Diocezes de Londres, Rocheſtre & Herford envoioient preſcher la verité de l'Evangile ſans prendre licẽce des ordinaires. Nommẽement contre la Tranſſubſtantiation, le Sacrement pretendu de penitence, les pelerinages & adorations des images, & les clefs uſurpées par l'Egliſe Romaine. Ces articles remarqués particulierement par l'Autheur. Raconte donq icelui qu'eſtant mis de l'authorité du Roi en la Tour de Londres, & amené à l'Archeveſque de Canturberi il tira de ſon ſein ſa confeſſion de foi, qu'il lui bailla à lire ; ſur laquelle il lui dit, *qu'il y avoit pluſieurs choſes bonnes & Catholiques*, Mais, *qu'il y falloit ſatisfaire ſur les autres poincts*; Sçavoir les deſſuſdits, ſur tout en ce qui regardoit la puiſſance du Pape, des Cardinaux & de la Hierarchie Romaine ; Ce qu'il auroit refuſé de faire, declarant le Pape *eſtre le vrai Antechriſt*, ſçavoir *le chef ; les Archeveſques, Eveſques & autres Prelats ſes membres, les Moines & freres Mendians ſa queue*; Et pour les autres poincts, que *c'eſtoient determinations de l'Egliſe Romaine faites contre l'Eſcriture ſaincte, depuis qu'elle eſtoit venue à ſes grandes richeſſes, & que le poiſon y auroit eſté reſpandu ; & non devant.* Ce qui merite, d'eſtre par le Lecteur veu ſur le lieu, pour la conformité de leur doctrine ſans qu'on la puiſſe deguiſer avec la noſtre. Prononçea là deſſus l'Archeveſque ledit Oldecaſtel Heretique, & comme tel retranché de l'Egliſe, reclamant contre icelui le bras ſeculier pour l'executer à mort ; mais comme le Roi procedaſt lentement & mal volontiers en ceſt affaire ; s'eſchappa icelui de la priſon, & à lui ſe ran-

gerent groſſes troupes pour ſe garentir de meſme peril, auſquelles fut couru ſus, & ce pauvre peuple taillé en pieces; les Priſoniers tãt Preſtres que Laics executez ſoubs pretexte d'hereſie, deſquels la conſtance ſe remarque en ces mots *que la pluſpart d'iceux* nec quidem pœnitere curabant, *ne ſe ſoucioient point de ſe repentir*; L'Hiſtorien, ſi nous l'en voulons croire, ne parle pas moins que de cent mil hommes faiſans lors ceſte profeſſion.

Ioh. Cap. gravius l. 2. de Nobilibus Henricis.

Vn autre Annaliſte en peu de mots; *Qu'il oſa dire en plein Parlement, que jamais l'Angleterre ne ſeroit à ſon aiſe, que la puiſſance Papale, ne fuſt rejettée de la Mer*; Et que docte & eloquent qu'il eſtoit, il fiſt ſemer pluſieurs livres par les places contre l'invocation des Saincts, la confeſſion auriculaire, le Celibat des Preſtres, la Tranſſubſtantiation & autres abus de l'Egliſe Romaine, à l'occaſion deſquels il fut amené priſonnier à Londres & fut bruſlé.

Mais nous viennent ici en avant à face deſcouverte, Iean Hus & Hieroſme de Prague, perſonnages par les adverſaires meſmes recommandez de doctrine & de bonne vie, & par leurs œuvres; leſquels appellez en charge publique en l'Egliſe, preſchent publiquement contre les abus de l'Egliſe Romaine, ceux meſmes que nous abjurons & deteſtons aujourd'hui, contre la tyranne du Pape nommément, par eux qualifié Antechriſt, ainſi que nous teſmoignent leurs propres Iuges; Æneas Silvius meſme, qui fut depuis Pape Pie 2. A leur voix animée de l'eſprit de Dieu, comme embouchée de ſa parole, ſe reveillent les peuples de leur profond ſomne, accourent à ceſte lumiere à grãd' foule, y convient les voiſins de

Iean Hus.

Æneas Silvius in Hiſt. Bohem. c. 35.

diverſes parts. Et comme ſur ce meſme point le Pape Iean 24. *publiaſt plene remiſſion à ceux qui s'armeroient contre Ladiſlaus Roi de Naples, crient juſqu'aux mechaniques*, dit Pie 2. *que c'eſt l'Antechriſt qui arbore la Croix contre les Chreſtiens.* Ces bons Peres cependant du Concile de Conſtance, aſſemblez, diſoient-ils, pour reformer l'Egliſe, tant au chef comme és membres, tant és mœurs qu'en la doctrine; au lieu de s'eſveiller au ſon de ſes Herauts, ſoubs ombre de bonne foi, entant qu'ils peuvent, les eſtouffent. Appellez au Concile ſoubs la ſeureté d'un ſauf conduit de l'Empereur Sigiſmond qui l'avoit aſſemblé, pour y eſtre ouis en leurs raiſons, ſont auſſi toſt mis en priſon, declarez heretiques, & en fin bruſlez vifs; Iean Hus le premier, Hieroſme quelque année apres; Laiſſans ces Peres ceſt Arreſt pour exemple & loi à la poſterité, de ne tenir la foi aux pretendus heretiques; & tels qualifient-ils tous ceux, comme nous avons veu, qui leur ſont contraires, meſmes és choſes purement civiles; Et non ſans un manifeſte deſſein de retrancher toute eſperance de reformer l'Egliſe par un libre & legitime Concile. Nous dit Silvius, qu'ils furent priez de n'eſtre pas plus ſages que l'Egliſe, qu'ils pouvoient y tenir un honorable lieu, s'ils vouloient renoncer à leurs opinions: Ici reconnoiſſons touſiours le ſtile de ce pretendu convertiſſeur du deſert; Reſpõdent; *Qu'ils enſeignoient la verité eſtans diſciples de Chriſt, ſe regloient à ſon Evangile; Que l'Egliſe Romaine & les autres par le monde s'eſtoient fort eſlongnées des traditions des Apoſtres; couroient apres les richeſſes, les delices, cerchoient de dominer ſur les peuples,*

Æneas Silvius in Hiſt. Bohem. c. 35.

Idem c. 36.

consommoient en desbauche & en luxe, les biens destinez aux povres de Christ, ou ignoroient les Commandemens de Dieu, ou s'ils les sçavoient, n'en tenoient conte. Ce sont les propres mots de Pie II. Et qui ne reconnoist verité en ces paroles? Adjouste immediatement; *Les Principaux de ce grand Synode, comme ils apperceurent l'obstination & le courage immuable de ces miserables hommes, jugerent qu'il falloit retrancher ces membres pourris de l'Eglise*, pourris parce qu'ils accusoient leur pourriture; *En l'Assemblée des Peres fut donnée la sentence, qu'il falloit brusler ceux qui rejettoient la doctrine de l'Eglise.* Notez à son dire, que ces gens qui tiennent qu'il n'appartient aux Ecclesiastiques de juger à la mort furent ici leurs juges; Et porte nommément la sentence de Hus; *Qu'il appella d'eux à Jesus Christ Souverain Juge*; Ce qui fait partie de leur crime. Quant à leur mort; *Tous deux*, dit Pie, *souffrirent la mort de grand courage, & allerent gaiement au feu, comme conviez à un festin, sans jetter une seule voix, qui donnast indice de cœur triste; Commençeant à brusler, ils chanterent un Hymne, qu'à peine la flamme & le bruit du feu peurent empescher d'estre ouï. Jamais Philosophe ne receut la mort si constamment, que ceux-ci le feu. Pogge Florentin illustre escrivain de nostre aage, a escrit une belle Epistre à Nicolo Nicolai, de la mort de Hierosme, quoi qu'un peu selon sa coustume, il se soit jetté sur la vie du Clergé.* Et quant à Pogge par lui allegué, lequel estoit Secretaire du Concile, escrivant à Leonard Aretin, son epistre meriteroit d'estre leuë sur le lieu, ou d'estre ici rapportée toute entiere; *Aiant*, dit-il, *sejourné quelques jours aux bains, j'ai escrit des bains mesmes*

Hierosme de Prague.

une lettre à noſtre Nicolas, que j'eſtime que tu auras leue; Depuis peu de jours apres mon retour a Conſtance a eſté miſe ſur le bureau la cauſe de Hieroſme, quem hæreticum ferunt, *qu'ils dient eſtre heretique, & publiquement, laquelle j'ai meſme propoſé de te reciter, tant pour la gravité de la choſe, que principalement pour l'eloquence & doctrine de l'homme. Je confeſſe, que je ne vis jamais homme, qui à plaider une cauſe, meſmes capitale, approchaſt plus de l'eloquence des anciens que nous admirons tant; C'eſtoit merveille de voir par quelles paroles, quelle eloquence, quels argumens, quel port, quel viſage, quelle confiance il reſpondoit aux adverſaires; & en fin conclut ſon plaidoïer de ſorte, qu'il eſt à regretter qu'un ſi noble eſprit & ſi excellent ſe ſoit diverti à l'hereſie* (ſi tamen vera ſunt, quæ ſibi objiciuntur) *ſi toutesfois* (notez les paroles de Pogge) *les choſes qui lui ſont objectées ſont vraies; car il ne m'appartient pas de juger une ſi grande cauſe; je m'en r'apporte aux opinions de ceux qui ſont tenus pour les plus ſages; Et ne penſes point toutesfois, qu'à la façon des orateurs, je r'apporte la cauſe par le menu, il ſeroit long & à faire à beaucoup de jours. Je toucherai quelques lieux plus illuſtres, deſquels tu puiſſes comprendre la doctrine de l'homme. Ce Hieroſme eſtant chargé de pluſieurs points eſquels on l'arguoit d'hereſie, & iceux confirmez par teſmoins, il fut en fin ordonné*, placuit, *qu'il reſpondroit publiquement à chacun point qui lui eſtoit objecté; Amené donq qu'il eſt devant l'Aſſemblée, on lui commande d'y reſpondre; ce qu'il refuſe aſſez longuement; maintenant qu'il devoit plaider ſa cauſe, premier que reſpondre aux medisances des adverſaires; Mais comme ceſte condition lui fut deniée; lors ſe tenant debout au milieu de l'Aſſemblée; Quelle eſt ceſte ini-*

quité, dit-il, qu'aiant esté 360. jours en dure prison, en l'ordure, en la fiente, és fers, en mille povretez; vous aiez cependant tousiours escouté mes adversaires & mes blasonneurs, & que vous refusiez de m'ouïr seulement une heure; Dont est advenu pendant qu'ils ont eu toute audience vers vous, & que par un si long trait de temps, ils vous ont persuadé que j'estois heretique, ennemi de la foy, persecuteur des Ecclesiastiques, au lieu qu'il ne m'est denné nul moien de me defendre, que vous m'aiez premier tenu pour heretique en vos esprits, que vous aiez peu connoistre qui j'estoie; Et toutesfois vous estes hommes & non pas Dieux, non perpetuels, mais mortels, qui pouvez chopper, errer, estre trompez, estre seduits, &c. En fin fut ordonné, qu'il respondroit premierement aux erreurs à lui imputez, & puis il auroit congé de dire ce qu'il voudroit. On li donq du pupitre chaque point d'accusation lequel estoit confirmé par tesmoignages; Puis lui estoit demandé s'il avoit rien à objecter; Il est incroiable comme il respondoit accortement, de quels argumens il se defendoit; Il ne prononça jamais rien indigne d'un homme de bien, tellement que s'il sentoit en la foy, ce qu'il prononçoit en paroles, tant s'en faut, qu'il se peust trouver en lui cause digne de mort, que non pas mesme de la plus legere offense; Il disoit tout cela estre faux, que c'estoient tous crimes controuvez par ceux qui lui portoient envie; Et peu apres; *La cause pour le nombre & l'importance des crimes fut remise à trois jours de là; Et lors il commencea par prier Dieu qu'il lui donnast tel esprit & telle parole, que tout tournast au salut de son ame; Puis discourut,* dit-il, *tant par exemple des Histoires, que du vieil & nouueau Testament, comme l'innocence des plus grands personnages auroit souvent esté opprimée,* mesmes, in Collegijs

legijs Sacerdotum, c'eſt à dire, *és Colleges ou Conciles d'Egliſe, &c. Les eſprits de tous eſtoient esbranlez & flechis à miſericorde; Car il adjouſtoit, qu'il eſtoit venu de ſon plein gré au Concile, pour y rendre raiſon de ſa vie & de ſes eſtudes, &c. Que les plus doctes & ſçavans perſonnages és choſes de la foi, eſtoient ſouvent de divers advis, non pour ruiner la foy, mais pour trouver la verité; Et qu'ainſi ſainct Auguſtin & ſainct Hieroſme avoient eſté contraires en quelques choſes, ſans ſoupçon d'hereſie; Et là deſſus chacun s'attendoit, ou qu'il ſe purgeroit en retractant ce qui lui eſtoit objecté, ou qu'il demanderoit pardon de ſes erreurs, &c. Mais lui ne faiſant ne l'un ne l'autre, ſe met à louer Iean Hus, condamné au feu, l'appellant ſainct & homme de bien, preſt, diſoit-il, d'endurer ce meſme ſupplice; Et quant à lui qu'il cedoit à ſes aduerſes parties, & aux teſmoins mentans impudemment contre icelui; leſquels neantmoins avoient un jour à rendre conte à Dieu, lequel ils ne pouvoient tromper. Mais,* adjouſte Pogge, *ſa memoire ſur tout fut admirable, qu'aiant eſté 360. jours au fonds d'une tour puante & obſcure, où il ne voioit goutte, & là où il devoit avoir perdu toute memoire, allegua neantmoins tant de Docteurs Eccleſiaſtiques à ſon intention, que c'eſtoit tout ce qu'il euſt peu faire, ſi, pendant tout ce temps, en grand loiſir & repos, il n'euſt fait que travailler és eſtudes de ſapience, &c. Il eſtoit là ſans peur ny crainte, ne meſpriſant pas ſeulement la mort, mais la convoitant; vous eſtiez dit que c'eſtoit un autre Caton. O homme digne de l'eternelle memoire des hommes; Ie ne loue pas s'il tenoit quelque choſe contre les ſtatuts de l'Egliſe* (& touſjours douteulement) *mais j'admire ſa doctrine, ſa connoiſſance de pluſieurs choſes, ſon eloquence; Mais je crains*

que ces beaux dons de nature ne lui aient esté donnez à sa ruine. C'est le stile de Pogge; *Deux jours* (en fin) *lui sont donnez à se repentir; plusieurs hommes tres doctes viennent à lui, pour le destourner de son opinion, entre autres le Cardinal de Florence; Mais demeurant obstiné en ses erreurs, le Concile le condamna au feu pour heresie. Il alla donq à la mort d'un visage gay, n'apprehenda ni le feu, ni le genre du tourment, ni la mort; Iamais Stoique ne souffrit la mort si constamment, que cestui-ci courageusement la semblait desirer; Estant arrivé au lieu du supplice, il se despouille de ses vestemens, puis se baissant les genoux flechis, baisa le posteau auquel il fut lié.* Et là dessus s'estend en particularitez; *Le feu lui estant mis il commencea à chanter un hymne ou Psalme, que la fumée & la flamme eut pene d'interrompre; Qui fut un tres grand signe d'un courage constant; l'executeur lui voulant allumer le feu par derriere, afin qu'il ne le vid point; Approche, dit-il, ici & l'allume à ma veue; Car si je l'eusse craint ie ne fusse pas venu ici, d'où j'avois moien de m'exempter. En cest façon cest homme rare, plus qu'il n'est à croire, a esté consumé. J'ai veu ceste fin là; j'en ai considere tous les Actes, soit qu'il l'ait fait par perfidie ou par obstination,* (car il estoit dangereux de parler autrement) *tant y a que tu eusses descrit la vie de ce personnage comme sorti de l'eschole de Philosophie, &c. Car ni ce Mutius ne souffrit onq si courageusement bruler son bras, que cestuici tout son corps; ni Socrates ne beut onq si volontairement le poison, que cestui-ci receut le feu; mais c'est assez.* Et de fait Leonard Aretin en sa responce, ne lui dissimule point qu'il en avoit trop dit; *Encor,* dit-il, *que tu purges souvent le jugement que tu fais du supplice de Hierosme, toutesfois tu monstres je ne sçai quoi*

Leonardi Aretini oratio cõtr. Hypocritas.

de trop grande affection; i'eſtime que de telles choſes il faut eſcrire plus cautement. Et cependant lui meſme en ſon Oraiſon, *contre des hypocrites*, deſcrit & deſcrie les Moines & le Clergé de ſon temps fort librement, hypocrites, Phariſiens, avares, orgueilleux, vindicatifs, ſanguinaires, ſepulchres blanchis, charlatans, Preſcheurs de ſonges, abuſeurs, &c.

Ils ſont cependant aujourd'hui des courroucez, quand on leur dit que Iean Hus & Hieroſme de Prague, furent bruſlez contre la foi publique, & qu'en ce Concile ils en ont fait Article, niant tout à plat que Hieroſme ait eu aucun ſauf conduit, & chiquanans que Iean ne l'avoit que de l'Empereur & non du Concile, & pour l'Article, proteſtans que c'eſt choſe controuvée. Certes l'Archeveſque Antonin qu'ils ont canoniſé, nous dit clairement de Iean, *il fut bruſlé pupliquement*, & de Hieroſme, *condamné au feu par le Concile*; Puis adjouſte; *Et parce que l'Empereur ne ſembloit pas porter cela patiemment à cauſe du ſauf conduit à eux donné*, notez à eux, *lui reſpondit le Concile, qu'il ne pouvoit eſtre argué d'avoir dementi ſa foi, parce que le Concile n'avoit point donné le ſauf conduit, & que le Concile eſt plus grand que l'Empereur; & pour-ce qu'il n'euſt peu contre la volonté du Concile le lui donner principalement là où il eſtoit queſtion de la foi*; Pie II. en termes expres; *Il fut trouvé bon à la ſuaſion de l'Empereur Sigiſmond, que Jean & Hieroſme fuſſent appellez au Synode.* Contre ce qu'ils conteſtent que Hieroſme y vint de ſon plein gré, Bonfin Hiſtoriographe d'Hongrie; *Fut trouvé à propos des les mander tous deux au Synode, appellez y viennent.*

Antonin. part. 3. tit. 22. c. 6.

Æneas Sil. vius Hiſt. Bohem. c. 36.

Bonfinius Dec. 3. l. 2.

Le Concile donq rompant la foi de l'Empereur, & le diſpenſant de rompre ſon ſauf conduit comme nul, à faute du ſien; De l'Empereur cependant, qui avoit convoqué ce Concile, & en une ville ſienne où il avoit toute authorité, & auquel VVenceſlaus Roi de Boheme, requis par le Concile, avoit envoié Iean Hus ſoubs ſon ſauf conduit, comme eux meſmes confeſſent; Frauduleux conſequemment qui le demandoient à ſon Roi, & ſoubs le ſauf conduit d'un Empereur qu'ils eſtoient reſolus de rendre inutile. Et quant à l'Article, il ſe lit en la ſeſſion 19. avec ce Tiltre; *Que nonobſtant les ſauf conduits de l'Empereur, des Rois, &c. on puiſſe par juge competent enquerir de la perverſité heretique*; Et les mots ſont; *Ce preſent ſainct Synode declare que pour aucun ſauf conduit donné par l'Empereur, Rois, & autres Princes du ſiecle, aux Heretiques, ou diſamez d'hereſie, pretendans par là les retirer de leurs erreurs, par quelque lien qu'ils ſe ſoient aſtraincts, ne ſe peut, ni ne doit faire prejudice, ni donner empeſchement aucun à la foi Catholique, ou Juriſdiction Eccleſiaſtique, & que ledict ſauf conduit ne peut empeſcher, qu'il ne ſoit loiſible au Juge competent & Eccleſiaſtique, de faire inquiſition des erreurs de telles perſonnes, & icelles punir, autant que la juſtice le conſeillera, encor que ſoubs l'aſſeurance du ſauf conduit ils ſoient venus au lieu du jugement, & autrement n'y fuſſent venus, & que celui qui l'aura ainſi promis aiant fait d'ailleurs ce qui eſt en lui, n'en demeure en rien obligé*; Et eſt noté en marge; *Aux heretiques defendans opiniaſtrement leurs hereſies, le ſauf conduit ne ſert de rien*; Deſchargez donq par là les Princes de leur foi, leurs ſauf conduits en ce cas

Naucler. vol. 2. Gener. 48. Conciliū Conſtātien. ſe Seſſ. 19.

declarez nuls, ceux qui ſoubs ceſte aſſeurance comparoiſſent, livrés à l'inquiſition; Et ceux qui diſpenſent ſi abſoluëment la conſcience des autres, quelle foi peuvent-ils donner, ou qui la voudra prendre? Meurt donq Iean Hus ce ſainct Martyr de Chriſt en l'an 1415. le peuple qui aſſiſtoit à ſon ſupplice s'eſcriant; *Nous ne ſçavons qu'à fait ou enſeigné ceſt hõme, mais voila de tres-grands indices de vraie pieté*, ſçavoir oiant l'ardente oraiſon qu'il fit à Dieu ſur ce point, Aux Prelats aſſiſtans à ce ſpectacle; *Dans cent ans*, dit-il, *vous en reſpondrez à Dieu & à moi*; Et de là une monnoie forgée en Boheme, marquée en Latin de ceſte inſcription; *Centum revolutis annis, Deo reſpondebitis & mihi*; Et de l'autre part, *Credo unam eſſe Eccleſiam Catholicam*; *Ie croi une Egliſe Catholique.* Leur diſoit auſſi; *Vous roſtiſſez l'oye*, car c'eſt la ſignification de Hus en Boheme, *mais viendra le Cigne qui chantera encor mieux malgré vous, & vous ne le pourrez roſtir*; Or cent ans juſtement apres ſe mit en avant Luther, qui foudroia l'Egliſe Romaine, & mourut, nonobſtant ſes rages paiſible en ſa maiſon. Ann. 1415.

PROGREZ.

L'Authorité de Iean Hus eſtoit grande en Boheme, *puiſſant en parole & recommandé de pureté de vie*; Le peuple imbu de ſa doctrine, nommeément à Prague ville capitale, où, ſur les Indulgences enormes de Iean 24. on auroit crié que c'eſtoit l'Antechriſt, & le Magiſtrat en aiant fait mourir quelques uns en priſon, ne l'oſant en publiq, comme ce peuple vid courir leur ſang ſoubs la porte du Palais, auroit couru pour avoir Æneas Silvius in Hiſt. Bohem. c. 35. & 36.

les corps; *Ce ſont les ſaincts*, diſoient-ils, *qui ont livré leurs corps pour le teſtament de Dieu*; Et d'ailleurs ceſt abbregé des abominations Romaines, qui s'eſtoit approché d'eux à Conſtance, ſe faiſoit ſentir juſques-là; Les Sueves ſe plaignans qu'en ce peu de temps; *ils y avoient fait tant d'ordure, qu'en trente ans ils ne la pourroient laver*; Comme de fait l'Hiſtoire cotte pour partie de la ſuitte de ces Prelats, quatre cens cinquante femmes publiques, & trois cens baſteleurs. La mort donq de Iean Hus eſtant r'apportée, ſur ceſte creance, de toutes parts bien fondée, la deſloiauté ſur tout, toute notoire, exercée en ſon endroit, mit le peuple aux champs; Mais de plus, lui fit tant mieux croire de la verité de ſa doctrine, puis qu'il l'avoit ſeellée de ſon ſang; de l'abomination de la Romaine, puis que leur pretendue foi ne ſe pouvoit maintenir que par perfidie; Lors ils ſupplient leur Roi de leur donner des Temples pour libre exercice de leur religion; Ce qu'il leur accorde, & à meſure qu'ils ſe multiplient dans le païs, requierent d'en eſtre pourveus és lieux neceſſaires, & la Roine Sophie de la maiſon de Baviere, qui gouvernoit la feneantiſe du Roi, ne leur eſtoit contraire; Mais comme il fut mort de paralyſie & que l'Empereur Sigiſmond ſon frere euſt ſuccedé, inſtigué par le Concile, & depuis, par le Pape, il ſe reſolud de les reduire par la violéce; emploie contr'eux toutes les forces de l'Empire, y cõvie, *Princes, Prelats, Chevaliers, Eſcuiers & communes gens, tant de cheval que de pied, de Liege, Hollande, Zeelande, Hainaut, & autres lieux, tant qu'à pene ſe pouvoient-ils nombrer*, y emploie toutes ſortes d'efforts de guer-

Ioh. Huſſus in Epiſt. ad Pragenſes data Cõſtantiæ. Paralipo. Abbatis Vrſpergenſis.

Souſleuemẽt en Boheme pour la mort de Iean Hus.

Monſtrel. 1. vol. c. 257.

re, de rigueurs de ſupplice; Se leve un Iean de Troſnove dit Ziſcha, parce qu'il eſtoit borgne, ſimple gentilhõme, de peu de moiens, mais homme de guerre, qui r'allie le deſbris de ce peuple, hommes, femmes, enfans, & choiſit ſes advantages dans le païs; Ne ſeroit croiable, ſi les adverſaires ne l'eſcrivoient; Il dõna onze batailles à Sigiſmõd & touſiours vainquit; Quelques unes, apres avoir perdu l'autre œil, aveugle, & non moins pour cela heureux conducteur de ce peuple, duquel bien ſouvẽt és deſeſpoirs où il ſe trouvoit, il avoit à combattre les murmures non moins que les efforts des adverſaires; Tant que Sigiſmond voiant que toutes choſes lui ſuccedoiẽt, & que de lui ſeul dependoient les affaires de Boheme, ſe reſolut de le gaigner à lui, lui dõner le gouvernemẽt & Conеſtablie du Roiaume, & une grand' penſion tous les ans, pourveu qu'il le reconnuſt & fiſt reconnoiſtre Roi. Ici n'eſt à obmettre l'exclamation du Pape Pie 2. *Grande ignominie à la Majeſté Roiale, honte à la gloire imperiale, infamie ſempiternelle à la Republique Chreſtienne. Ce Sigiſmond Prince de bon aage, né d'Empereurs, & lui meſme Empereur, duquel l'Italie, la Gaule, la Germanie & toute l'Europe veneroit le nom, que les nations Barbares redoutoient; noſtre aage l'a veu, ſuppliant de ceſt homme non autrement né de grand' nobleſſe, vieillard, aveugle, heretique, lui offrir & argent & les plus grands honneurs, afin qu'il daignaſt prendre ſon parti.* La mort de Ziſcha rompu de travaux & chargé d'ans intervint ſur ce Traicté, & diſent aucuns qu'il fut atteint de peſte, ſurquoi Silvius s'eſcarmouche; *Que celui que la main des hommes n'avoit peu tuer, le doigt de Dieu l'eſteignit;*

l'alcur de Ziſcha.

Æneas Silvius in Hiſt. Bohem. c. 46.

qui plustost en la bassesse & infirmité de sa personne qu'il nous representé, devoit avoir reconnu le bras de Dieu; Lequel aussi ne destitua pas ces pauvres gens de protection, encor que par sa mort ils se sentissent *orphelins*, & de fait prissent ce nom; L'Epitaphe qui lui fut faite à Tabor, ville par lui construite est memorable; *Je Jean Zischa repose ici, en fait militaire non inferieur à aucun des Empereurs & Capitaines; severe vengeur de l'orgueil & avarice du Clergé, & vaillant defenseur de ma patrie. Ce qu'un Appius Claudius aveugle, fit pour les Romains par bien conseiller, Furius Camillus par vaillamment exploicter, je l'ai fait pour ceux de Boheme mes compatriotes; jamais je n'ai manqué au bon heur de la guerre, ni lui à moi; J'ai preveu, bien qu'aveugle, toute occasion de bien faire; On Ze fois ai combatu enseignes desploiées tousiours vainqueur; Et prenant la tres-juste cause des affamez contre les delicats & gras Prelats, j'ai pensé tres bien faire & senti à ceste occasion le secours de Dieu; si leur envie n'y faisoit obstacle, j'eusse sans doute merité d'estre nommé entre les personnages Illustres; Tant y a mes os reposent en ce sacré lieu,* etiam in salutato, invitoque Papa, *mesmes sans avoir salué le Pape, & malgré qu'il en ait:* Et au dessoubs en Grec. Ιωάννης Σισκὰς ὁ Βοημος τ' ἀιρεσιαρχεσ ἱερέων ἐχθρὸς, ἀλλ' εὐθεῖᾳ ζήλῳ. *Jean Zischa Bohemien ennemi des gens d'Eglise convoiteux de gain des-honnesteste, mais d'un Zele de Dieu.*

Bonfinius, Decad. 3. l. 2.

N'est ici à oublier que comme en ce temps fust venu un certain Picard en Boheme, qui par illusions avoit retiré à soi quelque peuple en une Isle de la riviere dite Lusmik, où il les faisoit marcher nuds, & se mesler indifferemment les uns avec

les autres, dont ils s'appelloient Adamites, eſtant ordinaire au diable, lors qu'il void renaiſtre l'Evangile, de ſuſciter de tels brouillards pour en offuſquer la lumiere; Ziſcha & les ſiens furent les premiers qui leur coururent ſus, forcerent l'Iſle & les mirent tous au fil de l'eſpée, reſervé deux, deſquels ils peuſſent apprendre les particularitez de leur impie ſuperſtition: Et ne laiſſoient cependant les Preſcheurs de l'Egliſe Romaine, de charger de diverſes calomnies la doctrine de Iean Hus, meſmes les Peres du Concile de Conſtance qui l'avoient cõdamné, diſoient-ils, pour les opinions de VViclef, & en imputoient à VViclef, auſquelles il n'avoit onq penſé; Vne monſtrueuſe entr'autres, *que Dieu doit obeir au diable*; Comme ainſi ſoit que tous ceux qui ont eſcrit contre VViclef de ſon vivant n'en aient onq rien dit, & qu'en ſes livres ne ſe trouve rien de ſemblable. Et pour Iean Hus, le Pape Pie 2. nous repreſente les Articles de ſa doctrine en ſon Hiſtoire, conforme à nos confeſſions, & nous avons celles que les Bohemiens preſenterent à leurs Rois, ſoubs leſquels l'exercice de leur religion leur fut accordé, eſquelles il n'y a rien qui ne conſente à la vraie pieté Chreſtienne; Le Pape Martin ne ſe veut rendre pour cela, penſe au contraire avoir à ſe prevaloir de la mort de Ziſcha, qui de fait avoit eſbranlé l'union de ce peuple, lequel ſoubs deux Chefs differends, le grand & le petit Procop defendoiẽt leur liberté; Envoie donq en Allemagne le Cardinal de VVinceſtre Anglois, pour encourager l'Empereur & croiſer les Allemans contre ce peuple; Trois armées ſe dreſſent à la fois, l'une

Æneas Silvius Hiſt. Bohem. c. 41.

Trois armées contre les Huſſites.

du Cercle de Saxe & des villes maritimes, commandée par le Duc de Saxe; L'autre du Cercle de de Franconie, par le Marquis de Brandebourg; La tierce du Cercle du Rhin, de Baviere, de Sueve, par Otho Archeveſque de Treves, & entrez par trois endroits dans la Boheme ſe joignent enſemble, pour reprendre la ville de Mizle, que la nuict precedente ils avoient ſurpriſe. Ceſte poignée de gens ne ſembloit pouvoir ſubſiſter tant ſoit peu, neantmoins ils ſe r'allient à la haſte & marchent droit à eux; *Ces armées*, dit le Pape Pie, *s'enfuient ſans voir l'ennemi, & leur abandonnent leur artillerie & ſe ſauvent en Tacovie*; le Cardinal les y vient rencontrer, *s'eſtonne de l'infame fuitte de tant de Capitaines, de tant de vaillans hommes*; les prie, les reprie de tourner vers l'ennemi, en toutes ſortes plus foible qu'eux; comme il n'en peut rien obtenir, ſe rend compagnon de leur fuite. Ie n'oſerois l'eſcrire ſi Pie 2. ne le diſoit en autant de mots; *A peine eurent-ils la teſte dans la foreſt, que les Bohemiens, leur donnent ſur la queuë; lors ſe mettent d'effroi en plene deſroute & ne ceſſent pluſtoſt les Allemans de fuir, que les Bohemiens de les pourſuivre*; Prennent donc le bagage, forcent Thacovie, gaignent l'artillerie, de là ravagent la Miſne, branſcatent la Franconie, Bamberg, Noremberg & autres villes; Ce fut à Sigiſmond & à Martin à penſer d'une autre armée plus forte encor que la premiere, à laquelle tous les Princes, Eſtats & villes contribuent; Iulian Cardinal de ſainct Ange y commandoit pour le Pape; l'Electeur de Brandebourg pour l'Empereur, aſſiſté de pluſieurs Princes; l'armée compoſée de quarante mil chevaux, l'infanterie non

Miſes en fuite.

Æneas Silvius c. 48.

Seconde armée ſaiſie de terreur Panique.

du tout ſi grande ; Entre le Cardinal avec ceſte force dans le païs, met à feu & à ſang tout ce qu'il peut, *maſles & femmelles, vieillards & enfans* ; Ne firent cependant qu'effleurer les frontieres ſans oſer entrer dedans; *ſoit*, dit-il, *qu'il y euſt trahiſon en l'armée des fideles* (ainſi parle-il de la Papale) *comme pluſieurs ont eſtimé, ſoit qu'une vaine peur ſans ſujeƈt ſurprit les eſprits des hõmes: on tremblоit par tout le Camp; & devant qu'on viſt un ſeul ennemi, on ſe miſt en honteuſe fuite; s'esbahit Iulian d'où ceſte crainte à une telle armée, quelle occaſion de fuir, brigue les chefs, les exhorte à prendre les armes, ſe mettre en bataille, attendre courageuſemẽt l'ennemi; qu'il n'y va pas de la gloire du Roiaume ou de la poſſeſſion de quelque champ, mais de la vie, de la religion, de la gloire de Chriſt, du ſalut des ames: Quelle honte aux Allemans, deſquels la Nobleſſe & la vertu eſtoit celebre par tout le monde de fuir ſans voir l'ennemi*, &c. Mais certes ici deuſt-il avoir dit, plus à propos que ſur la mort de Ziſcha ; *c'eſtoit le doigt de Dieu*; Pour choſe qu'il leur dit, il ne peut rien gaigner; *tant la crainte avoit chaſſé la honte, courent aux enſeignes, & comme s'il n'y euſt eu aucun chef en l'armée, ſans attendre commandement, ſans ſaluer ſon compagnon, chacun prend parti à ſauve qui peut, pluſieurs jettans leurs armes, cõme ſi l'ennemi les euſt tenus au colet, fuians à toute bride, & fut contraint le Cardinal de faire de meſme ; l'ennemi peu apres, enhardi de la peur d'autrui; donne ſur le bagage & le butine*; Et ce fut lors que deſeſperant l'Empereur & le Pape de les ranger par la force, on leur parla d'un autre Concile aſſigné à Baſle, où le Cardinal ſalla r'aſſeurer de ſa fuite. Note Monſtrelet bien qu'il en parle preoccupé de paſſion: *ne craignoient nuls martyres, dõt on les peuſt*

Æneas Silvius in Hiſt. Bohem. c. 48. & 40. Monſtrel. 1 vol. c. 158.

faire mourir, meſmes les femmes, *s'armoient & defendoient, & ſ'en trouva pluſieurs occiſes en ces rẽcontres.* Ceſte guerre certes ſi aucune autre, comparable à celle des Macchabées, & le Pape Martin ſe peut dire ici avoir exprimé naïſvement Anthiochus, & en ſes deſſeins & en ſes ſuccez, guerroiant jadis le Peuple de Dieu, qui nous eſtoit donné pour figure de l'Antechriſt.

Le Concile de Conſtance requis de reformer.

Or avoit Sigiſmond donné eſperance aux peuples, ſe plaignant en toutes parts, de faire pourvoir par le Concile de Conſtance à la reformation de l'Egliſe; Et là deſſus auroient eſté preſentez tant par les Vniverſitez, que par les nations pluſieurs Articles tendans à reformation, nommeément par Maiſtre Iean Gerſon Chancelier de l'Vniverſité de Paris, & Maiſtre Pierre d'Ailly Cardinal, qui ſe liſent encor; Iceux neantmoins remis à examiner apres qu'il auroit eſté pourveu au ſchiſme; Comme donq Sigiſmond voit qu'il avoit eſté prononcé contre Iean 24. que Gregoire 12. avoit renoncé; ſentence diffinitive donnée contre Benoiſt 13. & ordre pris ſelon qu'ils penſoient contre les ſchiſmes à venir; Iean Hus au reſte & Hieroſme de Prague condamnez & executez, il penſe eſtre deſormais temps de les en preſſer, & de tant plus qu'il y avoit apparence, que la reformation du chef ſe feroit avec moins de contradiction & plus d'authorité par le Concile, pendant qu'il n'y en avoit point encor d'eſleu, & que celui qui auroit à l'eſtre, ſeroit tout aiſe de recevoir la Loy, qui lui ſeroit preſcrite, meſmes ne ſçachant le ſort, qui auroit à tomber ſur lui y contribueroit lui meſmes. En la 40. ſeſſion donq en

Concile de Conſtance ſeſſ. 12. 14. 37. 39. Seſſ. 15. & 21.

Seſſ. 40.

laquelle preſidoit le Cardinal d'Oſtia, Guillaume Cardinal de Sainct Marc leut certains Decrets ſur leſquels eſtoit le Concile requis de prẽdre ordre, pour les faire publier par le Pape futur avant la diſſolution du Concile. Tels toutesfois qui ne regardoient que la ſuperficie, le nombre, qualité & nation des Cardinaux, les reſervations, Annates, communs & menus ſervices, collations & graces expectatives, confirmations, cauſes à reſerver à la Cour Romaine ou non; Appellations, reglemens de Chancelerie & penitencerie, commandes, allienations des biens de l'Egliſe Romaine, extirpation de ſimonie, diſpences, indulgences, decimes; Particulierement auſſi des cauſes pour leſquelles & moiens par leſquels, un Pape pourroit eſtre corrigé & depoſé; Mais cela fut remis apres l'eſlection du Pape, pour le faire de ſon authorité par l'advis des nations au Concile; ſans doute parce qu'ils avoient l'alarme d'un mot, qui eſtoit eſchappé à Sigiſmond, ſur ce qu'on lui diſoit qu'il falloit commencer la reformation à Minoritis, *mais bien pluſtoſt*, dit-il, à Majoritis, *par les plus grands*; Et en avoit lui meſme fait dreſſer un formulaire, que nous liſons encor, imprimé à Auſbourg en l'an 1484. Et donq cõme le Cardinal Colonne euſt eſté eſleu Pape, qui fut Martin 5. le jour S. Martin 1417. ſur ce que Sigiſmond preſſoit la reformation de l'Egliſe, il commence à remonſtrer, que ce long ſejour fait à Conſtance, avoit incommodé toutes les Egliſes; Qu'un ſi grand affaire avoit beſoin de meure deliberation; Que ſelon Sainct Hieroſme chaque Province avoit ſes mœurs & ſes opinions, qui ne lui pouvoient

Eſquive ſubtilemẽt.

Ann. 1417.

estre si tost ostées sans trouble, & tant gaigna par ses pratiques, qu'il fit resoudre la dissolution du Concile, à condition qu'à cinq ans de là, il s'en tiendroit un autre, puis 7. ans apres, & de là en avant de dix en dix ans, pour y traitter de tous affaires concernãs la foy & la Republique. Et pour leur faire croire que c'estoit à bon escient, ordonne dés l'heure que le premier se tiendroit à Pavie. Et lors leur prononça en la 45. session le Cardinal Vmbaut du mandement du Pape, Domini ite in pace, *Messieurs allez vous en en paix*, sçavoir pour leur donner congé, sublato, dit Platine, omnium consensu, maximè vero Imperatoris, *sans le consentement de tous, mesmes de l'Empereur*; Et comme il les priast de sejourner encor pour un peu en Allemagne, s'excusa sur la necessité d'aller à Rome; *Que les chapelles des saincts par l'absence des Papes y alloient en ruine*; Cause que Volaterran dit, qu'il se retira contre le gré de Sigismond; Quelle excuse, lors qu'on lui represente les maladies interieures, qui attaquent & pourrissent les plus nobles parties de l'Eglise? Passe donq Martin en Italie aiant esquivé par ses artifices cest escueil tant redouté de reformation, & ne pense plus qu'à s'affermir au Papat.

Plat. in Martino 5.

Concil. Constantiense sess. 45.

Les restes du Schisme.

Balthasar Cossa, dit Iean 23. ou selon autres 24. lui tenoit au cœur, lequel avoit trouvé moien par le prix de trente mil escus de se retirer des mains du Palatin, qui l'avoit en garde, & le chemin qu'il avoit pris visitant ses meilleurs amis en Italie, lui faisoit peur d'un nouveau schisme; Toutesfois il le vint trouver à Florence en toute humilité, ville libre & où Cosme de Medicis lui

eſtoit favorable ; Et l'y fiſt Martin, Cardinal de Tuſcule, & peu de jours apres il mourut. Regnoit encor imaginairement Pierre de la Lune dit Benoiſt 13. en ſon Rocher d'Arragon avec quelques ſiens Cardinaux; Et Alfonſe Roi d'Arragon eſtoit offenſé contre Martin, de ce qu'il avoit declaré à ſon prejudice; Louys d'Anjou Roi de Sicile adopté par la Roine Ieanne. Et cependant eſcheoit le temps auquel il avoit promis un Concile à Pavie, duquel il ne ſe pouvoit honeſtement deſdire, bien que menacé par Alfonſe d'y porter encor Benoiſt contre lui; Il y envoie donc Pierre Donat Archeveſque de Candie, & quelques autres Cardinaux pour le cõmencer, puis à cauſe de la peſte le tranſporte à Siéne, où il ſe trouva de toutes nations plus grand nõbre qu'à Pavie; Ambaſſadeurs auſſi de la part d'Alfonſe d'Arragõ, pour y mener le Concile à la longue, tandis qu'à force d'argent il y feroit ſes pratiques pour Benoiſt; mais Martin les ſceut prevenir, pour rompre ſoudainement le Concile en le remettant à ſept ans de là ; Et c'eſt pourquoi nous dit Antonin, que ce Concile ne fut que perfunctorié *par acquit;* Tant qu'en fin ceſt alarme lui fut levé, premierement par la mort de Benoiſt en l'an 1424. *avant outrepaſſé les jours de S. Pierre pour comble de ſa damnation*, dit le meſme Autheur, *mais non au ſiege de ſainct Pierre*; auquel neantmoins ſes Cardinaux creérent un ſucceſſeur, qui fut dit Clement huictieſme, puis par la renonciation de ce Clement en l'an 1428. abandonné de partie de ſes Cardinaux, & moiennant l'Eveſché de Maillorque à lui donné & la dignité conſervée à ceux, qui eſtoient demeurez aupres de lui;

Ann. 1424. Antonin. tit. 22. c. 7

Ann. 1428.

Non sans avoir Martin avant toutes choses appaisé Alfonse, quand il eut veu que les armes de Loys ne reüssissoient pas bien à Naples. Et ainsi finit le schisme au bout de cinquante ans, pendant lequel temps en tel desordre, juge le Lecteur de la validité de leurs ordres. Or Martin receu à Rome, n'y a soin que de redresser les edifices & les Cardinaux à son exemple, ceux de leurs Paroisses ou Tiltres. Cela s'appelloit restaurer l'Eglise, *d'assembler auſs: force argent avare qu'il estoit, bien loin*, dit Antonin, *de pouvoir dire avec S. Pierre; Ien'ai or ni argent; Mais ses parens, le Prince de Salerne sur tout, son neveu, qui eut son thresor par sa mort, le consommerent à soudoier les gens de guerre contre l'Egliſe.* Et mourut en l'an 1431. heureux d'avoir par la eschappé le Concile de Basle, qui escheoit en ce mesme temps, de tant plus redouté, que le Concile de Constance avoit donné Arrest, & par escrit & par effect, que le Concile general estoit au dessus du Pape.

Dispense damnable de Martin V.

C'est ce bon Pape duquel Ange de Clavaise Cordelier autheur de la Somme Angelique, en la diction Papa, nous dit, qu'*ayant pris advis avec ses Docteurs, il donna dispense d'espouser sa sœur germaine.* Et il escrivoit non loin de ce temps soubs Sixte quatrieſme.

Or avoit-il desia assigné ce Concile à l'instance de Sigismond, & pour le tenir, ordonné Legat Iulian Cardinal de S. Ange, lequel en avoit desia fait l'entrée, & au defaut du succez des armes avoit donné sauf conduit de la part du Concile à ceux de Boheme & de Moravie pour s'y trouver avec toutes les seuretez requises; Mais estoit à douter, si apres son decez le Cardinal Condel-

Concile de Basle convoqué par Sigismõd.

mero

mero ſon ſucceſſeur dit Eugene 4. le voudroit continuer, & de tant plus, que dés la 2. ſeſſion il y avoit eſté reſolu; *Que le Concile general tenoit ſa puiſſance immediatement de Chriſt, eſtoit par deſſus le Pape & le pouvoit punir s'il eſtoit deſobeiſſant*; Et de fait il meſnageoit deſia de le differer; *juſques à un an & demi enſuivant*, & le tranſlater à Bolongne la graſſe, afin, diſoit-il, que les Grecs y peuſſent venir; Cauſe que Sigiſmond qui en craignoit le delai, lui en eſcrivit vivement; Que ſoubs ombre des Grecs il ne falloit point differer la paix de l'Egliſe entre les Latins; Que deſia le ſauf-conduit eſtoit envoié à ceux de Boheme; qu'il y avoit apparence de les convertir, ſinon, qu'on adviſeroit conjoinctemẽt aux moiens de les deſtruire; Que pretendans approuver leur doctrine par l'Eſcriture ſaincte, ſi on laiſſoit le Concile ils diroient qu'on ne leur pourroit reſpondre; Que les Catholiques meſmes, auſquels de ſi long temps on promettoit reformation, fruſtrez de ceſte eſperance à Piſe & à Conſtance, concluroient, que ce ne ſeroit que moquerie; Que les Princes voiſins des Bohemiens feroient auſſi treve avec eux, comme quelques autres, & peut eſtre meſmes s'en joindroient quelques uns à eux; Concluant à ce qu'il mandaſt au Preſident qu'il euſt à le continuer; ſinon; Qu'il ne faloit douter, que le retardement du Concile, *ne fiſt forcener les Laics contre l'Egliſe & le Clergé*. Ioinct que le Concile meſme ne conſentiroit aucunement à ſe departir, & en ce ſeroit ſuivi & porté de la plus grand'partie des Rois, Princes, Prelats & communes, qui l'auroiẽt en mauvaiſe reputation, comme entreteneur &

Concil. Baſileenſe, ſeſſ. 2. Monſtrel. 1. vol. Anno 1431.

d'heresies & de divisions entre les Chrestiens, en danger d'une inobedience & esclandre en l'Eglise. Et qu'encor le meilleur seroit qu'il s'y trouvast en personne. Eugene encor tendre Pape & qui n'avoit pas assez reconnu ses forces, d'ailleurs broüillé à Rome par les Colonnes, qu'il avoit molestez, pour attrapper l'argent de son Predecesseur, duquel on disoit aucuns d'eux s'estre saisis, se resoulut d'acquiescer, approuvát la convocation du Concile de Basle, & confirmant la Legation du Cardinal Iulian, de tát plus qu'il voioit Sigismond entrer en Italie, duquel il craignoit l'alliance avec Philippes Duc de Milan, & l'intelligence avec les Colonnes; Mais ce grand Prince, soit par nonchalance, ou par povreté, y vint en si miserable estat, qu'il lui fist aisement passer son alarme; *Nous le vismes*, dit Laurens Valle, *vivre au jour le jour en Italie, fort peu accompagné, en danger de mourir de faim à Rome, si Eugene ne l'eust nourri, mais non certes gratis; y estant venu pour estre couronné Empereur, il ne le peut qu'à condition de ratifier la donation de Constantin, & donner les mesmes choses de nouveau.* Adjouste en indignation; *Qu'y a il de plus contraire d'estre couronné pour Empereur Romain & renoncer à Rome, couronné par celui qu'il confesse & fait entant qu'en lui est, Seigneur de l'Empire Romain, & ratifier une donation, laquelle, si elle est vraie, ne laisse à l'Empereur aucun reste de l'Empire; Et je croi que les enfans ne l'eussent pas fait.* Mesmes l'adjura Eugene, premier que de le couronner, de partir incontinent de Rome sans sejourner en Italie, cõme de fait il repassa incontinent les Alpes; C'est ce qu'a voulu dire Platine; *Qu'au commencement de son Pon-*

Eugene en approuve la convocation.

Couronne Sigismond mais à charges indignes.

tificat par mauvais Conſeil, il avoit donné authorité au Cõcile de Baſle, & par lettres Apoſtoliques approuvé leurs Decrets, mais que depuis revenant à ſoi-meſme, il auroit manié toutes choſes prudemment & conſtamment; Ainſi en parloit en ſa faveur. Plat. in Eugenio 4.

Eugene donq s'enhardit à diſſoudre ce Concile, ou en aſſigner un autre ailleurs, & publie ſes lettres de revocation, tant du Concile, que du Cardinal Iulian qu'il avoit ordonné pour y preſider, lequel le revient trouver en Italie; Les Peres du Concile au contraire par Ambaſſadeurs deſpeſchez à diverſes fois vers lui, le ſupplient d'y venir, lui remonſtrent le ſcandale, duquel il ſera cauſe par la diſſolution du Concile; Decretent qu'en aucune ſorte elle ne peut avoir lieu, & l'admoneſtent en conſequence du Concile de Conſtance, ſoubs les punitions y contenues, d'obeir au Concile; meſmes ſur ce qu'ils entendent qu'il vouloit tenir un autre Concile; declarẽt qu'il n'y en peut avoir qu'un; Et que lui & ſes adherans ne pourront attendre que le jugement de Dieu, tel que ſur Coré, Dathan & Abiron, ſchiſmatiques; En fin l'admoneſtent, le citent, l'accuſent, le ſomment avec toutes les ſolẽnitésrequiſes, caſſent les Cardinaux par lui creés pour celebrer un autre Concile; Le ſuſpẽdent de la Papauté, le depoſent, le declarẽt *notoire ſchiſmatique*, parjure, heretique, ſcandaleux, incorrigible, pertinax, privé, depoſé, debouté, & cõme à tel lui ſouſtraient toute obeiſſance, & cõcluent à en eſlire un autre en ſa place; Ce qui va juſques en l'an 1439. Tout cela nonobſtãt qu'en ceſt entre-tẽps l'Empereur fuſt decedé, qui tenoit la main au Cõcile, qu'Eugene auſſi euſt

Diſſoud le Concile.

Seſſ. 5. 4. 5. 6. 7. 8. 9.

Seſſ. 10. 11. & 12. 26.

Le Concile le depoſe. Seſſ. 27.

Seſſ. 31. 34. & 35.

Ann. 1435.

Ann. 1438. en l'an 1438. aſſigné avec les ſiens un autre Cõcile à Ferrare, depuis à l'occaſion de la peſte transfe-
Ann. 1439. ré en l'an 1439. & achevé à Florence où l'Empereur de Grece Paleologue ſe ſeroit trouvé preſſé des Turcs, requerant le ſecours des Latins, par conſequent plus ployable; comme il eſtoit à croi-
Seſſ. 37. re, aux pretentions de l'Egliſe Romaine. Paſſe outre le Concile de Baſle à l'eſlection d'un ſucceſſeur, & premier que d'y venir ordonne le formulaire du ſerment, qu'il avoit à jurer & ſouſcrire, nommément, *d'executer & obſerver les Decrets des Conciles de Conſtance & de Baſle, & procurer la celebration des Conciles generaux ſuivant iceux.* Declare le Concile de Ferrare illegitime & nul, & le qualifie *Concilibule.* Authoriſe de rechef trois veritez Catholiques contre certaines invectives d'Eugene. *I. Que le Concile general eſt au deſſus du Pape. II. Que le Pape ne le peut diſſoudre, differer ni transferer que de ſon conſentement. III. Que qui nie ces veritez eſt heretique*; Et les deduit par un eſcrit expres. En fin
Eſlit Felix IV. entre en Conclave & eſlit Amé Duc de Savoie abſent, pour Pape, qui fut Felix 4. lequel, quelques années auparavant, s'eſtoit retiré Hermite ſur le Lac de Lauſanne à Ripaille; Ne s'eſtoit pas cependant Eugene endormi en Italie; Charles 7. Roi de France qui tenoit pour le Concile de Baſle, avoit envoié ſes galeres en l'Archipelago, pour rencontrer l'Empereur d'Orient Iean Paleologue, lui faire entendre où ſe tenoit le legitime Concile, & le perſuader de prendre terre en
Eugene employe contre le Concile la fraude, France, pour de là l'y conduire; Eugene corrompt à force d'argent le general des galeres Françoiſes, de ſorte qu'il rompt ſa route, & prend

parti avec lui, & continue l'Empereur de Grece ſon voiage; Dont Eugene prit occaſion de recommander ſon Concile, de certaine union qui y fut dreſſée entre l'Egliſe Romaine & Grecque, laquelle toutefois n'eut point de lieu; Et l'Aſſemblée finie ſe retira à Rome, où il fut receu avec plus d'applaudiſſement que devant; D'ailleurs comme le Concile de Baſle ne ſe rompiſt point, encor qu'il euſt congedié le ſien; ſur la treve faite entre les Rois de France & d'Angleterre, par laquelle il eſtoit dit, que tous gens de guerre ſeroient licentiez, il pratique le Dauphin de France, qui fut depuis Louys 11. qui recueille les François licentiez au nombre de trente mil & plus, & ſoubs divers pretextes s'achemine vers Baſle, mais en effect, comme nous dient les Hiſtoriens d'Italie, pour faire ou mal ou peur à ceux, qui eſtoient aſſemblez en Concile, afin qu'ils ſe rompiſſent; Entrez qu'ils ſont ſur les terres de la ville, les Cantons alliez en voient pour la ſecourir; Là quatre mil Suiſſes & moins ſouſtinrent un effort preſque ſans exemple; le combat continue juſques à la nuict; Des Suiſſes s'en ſauva à peine cent cinquante, s'oppiniaſtrans juſqu'à l'extremité; Mais apres avoir fait mourir des Armaignacs (ainſi les appelloit-on) plus au double, & le Chef entr'autres qui les conduiſoit. Et voila comme ce S. Pere procuroit la paix de l'Egliſe, diſtraite cependant entre Felix & lui; Encor y en avoit-il pluſieurs qui ne reconnoiſſoient ni l'un ni l'autre; Et comme Felix & les ſiens le denigroient en leurs Bulles, en l'authorité du Concile de Baſle, auſſi ne l'eſpargnoit-il point ès ſiennes, puis que du Concile de

Et la force.

Naucler. Gener. 49.

Les deux Papes ſe diſent leurs veritez.

Florence il eſcrivoit à tous les Princes ; Que ce Felix Duc de Savoie eſtoit en un pais plein de ſorciers & ſorcieres ; Que dés ſa jeuneſſe, les aiant conſultez, elles lui auroient mis en la teſte qu'il ſeroit Pape ; Que pour parvenir à eſtre eſlevé pour chef monſtrueux à l'Egliſe, il auroit pris l'habit d'hermite, comme tres-faux hypocrite, pour couvrir ſa cruauté de Loup, d'une peau de Brebis; Que c'eſtoit une ſtatue de Nabuchodoſor, ou pluſtoſt une idole de Beelzebud eſlevée en l'Egliſe de Dieu, un Lucifer qui diſoit, *Je mettrai mon ſiege en Aquilon*, &c. Et pis euſt-il dit, s'il euſt peu ; ſe qualifiant au reſte & faiſant nommer en ſes expeditions, *vrai eſpoux de l'Egliſe* ; Quelle qualité plus propre à l'Antechriſt ? Et d'ici juge le Lecteur quelle legitime vocation demeuroit à l'Egliſe Romaine, quand Eugene meurt ſchiſmatique, heretique, depoſé, ſes Actes reſcindez, ſes proviſions nulles, & non jamais depuis authoriſées, par conſequent toutes celles qui depuis en ſont provenues, le tout en l'authorité d'un ſi celebre Concile. Quand d'autre part Felix y regne en ſon parti, & expedie 9. ans entiers, excommunié, anathematizé par le Concile de Florence, ſes bulles declarées nulles, & tout ce qui s'en eſt enſuivi, ſi la vocation des Miniſtres de l'Egliſe depend uniquement de l'authorité des Papes.

Debat ſur ce qu'Eugene veut eſtre adoré par le Patriarche de Conſtantinople.

Or couvrit Eugene ſon jeu, comme nous avõs dit, de la venue de l'Empereur de Grece, & du Patriarche de Conſtantinople, qui avec nombre d'Eveſques ſe trouverent en ſon Concile, y conduits par les galeres des Venitiens compatriotes d'Eugene ; Là nous apprend l'Hiſtoire Grecque

de ce Concile, qu'il ne tint pas au Pape qu'il ne s'y fit voir en ſon plein orgueil en toutes manieres; *De grand matin*, dit l'Auteur, *nous vient un courrier de la part de l'Empereur*; ſçavoir Paleologue, *qui dit au Patriarche*; *Le Pape s'attend que voſtre grand' ſainctеté s'approchant d'elle l'adore προσκυνήσει & baiſe ſes pieds, & y a ja trois jours qu'il combat, à ce que cela ne ſe face point. Il en advertit donc voſtre ſainctеté, afin que vous adviſiez comment vous l'approcherez. Cela fut grief au Patriarche, qui s'attendoit de trouver un autre accueil, & affection de la part du Pape, de tant plus qu'eſtant encor à Veniſe, il avoit dit à un de ſes familiers ce qu'il en avoit deliberé à part ſoi. Si, diſoit-il, le Pape eſt plus vieil que moi je le tiens pour mon Pere; ſi de meſme aage, pour mon Frere, ſi plus jeune pour mon Fils; Et je deſire s'il y a une belle maiſon proche de la ſienne, qui ait un paſſage ſuſpendu de l'une à l'autre qu'il me la baille, afin que privement je l'aille voir, & lui moi pour conferer enſemble, &c. Ainſi quand il ouit ceſte propoſition fut-il fort eſtonné. Arrivé à Ferrare le viẽnent rencontrer ſix Eveſques, qui lui declarent la façon dont il avoit a ſaluer le Pape; Leur reſpond, que telle ſalutation ne devoit-il point; Mais puis*, dit-il, *que nous ſommes freres, il faut que nous nous embraſſions & baiſions l'un l'autre fraternellement, φιλήσαι ἐμᾶς καὶ ἀσπάσαι ἀλλήλους ἀδελφικῶς. Autrement ne ferai-je point; & lui dit pluſieurs choſes a ce propos. Et comme le Patriarche en eut conferé avec les ſiens, dirent tous d'une voix; Cela n'eſt point juſte, ni convenable ni à propos.* Reviennent ſur le matin les Eveſques du Pape; *& font inſtance ſur ce baiſement de pieds; Mais ſ'en defend le Patriarche demandant d'où le Pape avoit ce droict; quel Synode le lui avoit attribué, où il eſtoit eſcrit;*

Concilium Florẽtinum Græcè ex Bibliotheca Regia.

& s'il le pretendoit comme ſucceſſeur de Sainct Pierre, qu'auſſi eſtoient-ils ſucceſſeurs des autres Apoſtres. Or, qui ouit jamais dire, qu'ils baiſaſſent les pieds à S. Pierre? Reſpondoient ces Eveſques; que c'eſtoit une ancienne couſtume. Que tous le ſaluoient ainſi, Eveſques, Rois, Empereurs des Allemans; les Cardinaux meſmes, qui ſont plus grands que l'Empereur, perſonnes ſacrées; Et là deſſus le Patriarche, que c'eſtoit une nouueauté, & qu'il ne le feroit jamais. Mais bien, dit-il, s'il veut, que je le ſaluë fraternellemẽt ſelon noſtre couſtume ancienne & Eccleſiaſtique, en ceſte ſorte je l'irai trouver, ſinon, j'en proteſte, & m'en retourne. La fin fut, dit le Concile Grec, qu'au lieu que le Pape avoit penſé de ſe faire baiſer les pieds au Patriarche en plene Aſſemblée, voiant qu'il ne l'y pouvoit faire condeſcendre, il ſe reſolut de le recevoir, ἐν ἰδίῳ κελλίῳ en ſa chambre privée, preſens ſeulement les Cardinaux. Ce qui fut fait; Et fut tout ce que deſſus traicté premier que les Grecs vouluſſent ſortir du Navire. Pour l'ordre du Concile pretendoit le Pape que l'Empereur Grec & le Patriarche avec les Orientaux, tinſent la main gauche du Temple, les Occidentaux la droite, & pour lui d'eſtre aſſis à la teſte, tenant le milieu entre les deux, comme chef des uns & des autres; Debatit l'Empereur qu'à lui appartenoit ceſte place; Et fut en fin reſolu, que le Pape avec les Occidentaux tiendroient la droite; l'Empereur Grec avec les Orientaux la gauche; Mais Eugene emporta que ſon throne fuſt mis à l'endroit du grand Autel, & celui de l'Empereur Romain aupres, bien qu'abſent, mais plus bas de quelques degrez; & à l'egal d'icelui les ſieges des Cardinaux & Prelats Occidentaux;

Debat pour les ſeances.

Et pour l'Empereur Grec, fut poſé ſon throne vis à vis de celui du Pape, & à ſa gauche celui du Patriarche de Cõſtantinople, mais auſſi plus bas, & à l'egal d'icelui les ſieges des Legats des autres Patriarches Orientaux, Archeveſques, Eveſques & Prelats, chacun en ſon ordre: Et d'ici juge le Lecteur quel jugement pouvoit faire le Patriarche de l'orgueil de noſtre Pape, & d'ailleurs, où en eſt Baronius, qui nous conteſte en divers lieux, que la gauche és Conciles a touſiours eſté plus honorable. Et quant au fonds de ce qui ſe paſſa, ſur les differends des Egliſes Latine & Grecque dreſſa l'union qui commence; Lætentur Cœli, &c. en laquelle s'accordent, que le S. Eſprit procede du Pere & du Fils; Que le Sacrement ſe peut faire indifferemment de pain levé ou non levé; Que les ames des fideles qui n'ont deuëment ſatisfait de leurs offences, paſſent par le Purgatoire, & que le Pape de Rome eſt chef de toute l'Egliſe Chreſtienne; L'Empereur Grec faiſãt ſoubs-ſigner ces articles à la pluſpart des ſiens en eſperance d'eſtre aſſiſté contre les Turcs; Mais Michel Eveſque d'Epheſe avec quelques autres, proteſta touſiours, meſmes contre les deux derniers Articles; Qui plus eſt comme Ioſeph Archeveſque de Conſtantinople fut mort, voulut Eugene pour entrer en poſſeſſion de la ſuperiorité par lui obtenuë, qu'ils fiſſent election d'un autre Patriarche en ſa preſence, leur offrant de n'en prendre aucun argent, meſmes de leur en donner s'ils en avoient beſoin, & de depoſer celui, qui pres de lui tenoit le lieu de Patriarche: Ce qu'au contraire il ne feroit, s'ils remettoient à fai-

Articles traictés au Concile de Florence.

re leur election ailleurs; Mais reſpondirent les Grecs, que leur Patriarche, ſelon leur droit, ne pouvoit eſtre ailleurs qu'à Conſtantinople; Que leur couſtume eſtoit de l'eſlire & cõſacrer en ſon Egliſe; Que l'Empereur qui n'ignoroit point ces ceremonies, ne leur permettroit point autrement; Ce qu'entendant le Pape avec deſplaiſir s'excuſa gratieuſement vers eux, & les laiſſa aller. Or ne furent-ils ſi toſt de retour, qu'ils furent deſadvouez de leurs Egliſes, meſmes en ce qui eſt de la reconnoiſſance du Pape Romain, duquel l'orgueil leur fut repreſenté, & eſcrivirent à l'encontre encor qu'il euſt taſché d'en obliger les plus doctes; Beſſarion entr'autres Eveſque de Nicée par un chapeau de Cardinal, lequel aima mieux le poſſeder en Italie, que le porter en Grece, & Iſidore Eveſque de Ruſſie; Et de là en avant furent negligées les affaires de Grece, & abandonnées aux Infideles.

Concil. Florent. Seſſ. ult.

N'eſt à oublier au reſte, que pendant qu'Eugene eſt en ſon Concile, tant à Ferrare qu'à Florence, il fait publier divers eſcrits, en contredit de ce qui avoit eſté arreſté à Baſle, pour la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, juſques à affermer; Que *tant s'en faut qu'il deuſt obeir au Concile, qu'au contraire il penſe principalement meriter, quand il meſpriſe les Decrets*; Et à declarer ceſte propoſition heretique; *Le Concile eſt au deſſus du Pape*, tenuë toutesfois & affermée, & lors & depuis par toutes les Vniverſitez de la Chreſtienté. Et par ainſi au lieu que l'Egliſe Romaine ſe diſoit ſuperieure de toutes les Egliſes, l'Eveſque de Rome de tous les Eveſques, devenoit l'Eveſque de Rome par

ceſt Arreſt, vn ſeul homme chef & ſuperieur de toute l'Egliſe, l'infallibilité par conſequent pretenduë de l'Egliſe, reduite à celle que pretend orgueilleuſement un ſeul homme, degré ſouverain de l'Antechriſt en l'Egliſe, ſuivant ce que dit S. Auguſtin en la Cité de Dieu, qu'il ne ſeroit pas ſeulement aſſis au temple, mais, *εἰς ναὸν* en Temple de Dieu, comme s'il eſtoit lui-meſme ce Temple, lui *ſeul l'Egliſe*. Cependant ſoit jugé ici de la pretenduë infallibilité de l'Egliſe repreſentée en ces Conciles en meſme temps, & telles choſes directement contraires.

Auguſtin. de Civitate Dei. l. 18. c. 2.

Quant à l'affaire des Bohemiens, pour lequel proprement l'Empereur Sigiſmond avoit ſi inſtamment requis le Concile, la pluſpart des Egliſes meuës de la perfidie exercée à l'endroit de Iean Hus & Hieroſme de Prague, refuſoient d'y envoier ; Mais les principaux de la Nobleſſe emporterent qu'il s'y falloit trouver, pour y rendre raiſon de l'innovation, qui leur eſtoit imputée en la religion; Arrivez qu'ils ſont, le Legat Iulian, non encor contremandé, les reçoit aſſez benignement, puis les harangue en plein Concile, ou pluſtoſt l'Egliſe Romaine par ſa bouche, s'appliquant peculierement tout ce qui eſt dit de l'Egliſe Eſpouſe de Chriſt en l'Eſcriture ſaincte, & poſant pour fondement ce qui eſtoit principalement en queſtion par un perpetuel Elenche; Leur remonſtre que c'eſt elle qui a les clefs, qu'elle eſt ſans macule, Paien & Publicain qui ſe retire d'elle; Que les Decrets des Conciles ſont ſes Arreſts, Decrets non moins à croire que les Evangiles, puis que ce ſont eux qui donnent authorité

Diſpute pour les Bohemiens.

Oratio Iuliani Legati in Append. Concil. Baſileenſis.

aux Escritures; Les Bohemiens en peu de mots; Qu'ils ne mesprisoient ni l'Eglise ni les Conciles; Qu'on les avoit condamnez à Constance sans les ouïr; Qu'ils n'affermoient rien sans les saincts Escritures; Et là dessus proposent leurs Articles. Furent nõmez de part & d'autre ceux qui avoient à conferer. La dispute dura cinquante jours; Et apres plusieurs repliques & dupliques, trouvé pour le meilleur de la cõuertir en traité d'estat & d'envoier personnes sur le lieu pour composer avec eux; La ruse fut d'en cõtenter une partie, par leur accorder la communion soubs les deux especes moiennant qu'en toutes autres choses ils se soubmissent au Concile, & procedé à toute rigueur contre ceux qui ne s'en contenteroient. Ce furent les anciens Vaudois & leurs Disciples, qui requeroient la reformation de l'Eglise en tous les Articles contenus és Confessions de nos Eglises reformées, lequels eurent beaucoup à souffrir & des armes de Sigismond & de la division susdite; Mais qui en fin ne peurent estre exterminez, ains subsistent encor en pleusieurs Eglises tresflorissantes, & se provignerent & en ce siecle & au suivant en plusieurs Provinces voisines. Pour le Concile, il monstra avoir quelque honte du Decret de Constance; Et de fait au lieu qu'il avoit dit; *Encor que Christ ait institué la saincte Cene soubs les deux especes, &c. Nonobstant, &c.* Cestui-ci dit, qu'apres avoir bien examiné les Escritures divines, & les Doctrines laissées par les saincts Peres, il declare; *Que les fideles, Laics ou Clercs, communiquans, ne sont point astraincts par le commandement du Seigneur de le prendre soubs les deux especes,*

Concil. Basileense Sess. 30.

gauchiſſans ouvertement leur deciſion, veu qu'ils ne ſe plaignoient pas d'eſtre aſtraincts à la communion entiere par l'Egliſe Romaine, mais d'en eſtre deboutez. Et quant à la neceſſité, quelle plus grande au Chreſtien, que d'adherer à l'ordonnance de ſon Sauveur; Et ce ſont leurs bricoles ordinaires; En fin avoit le Concile de Baſle defendu d'exiger ni paier les Annates ſoubs pene de ſimonie; Eugene qui n'en veut rien perdre en proteſte & fait proteſter, comme d'un notable tort fait à l'Egliſe; Que cela ne pouvoit, ni devoit avoir eſté fait, ſans en avoir commniqué à Eugene & au College des Cardinaux; *Si on y pretendoit quelque abus, qu'il y falloit pourvoir ſans privation de ſubſtance, afin que Juſtice & Paix s'entrerencontraſſent*, abuſant notoirement des Eſcritures; Car diſoit-il; *D'où le ſiege Apoſtolique fera-il les frais pour pourvoir aux neceſſités de l'Egliſe univerſelle, à la paix, à l'extirpation des hereſies?* Et de meſme raiſon renverſe-il ce qu'ils ordonnent des Indulgences, Election, cauſes & vacations des Eſcrivains & abreviateurs de la Cour de Rome, & autres mangeries ſemblables; Et c'eſtoit en partie pourquoi il avoit voulu diſſoudre ce Concile. Auſſi dit un Autheur du temps, non ſuſpect, qu'il eſtoit ſi liberal d'indulgences, que les Anglois qui l'avoient reconnu diſoient communemẽt: *Rome eſt maintenant à nos portes; L'Egliſe Romaine eſt bien une grande paillarde; car elle eſt proſtituée au plus offrant; & tout eſtant plein de pardons, les negotiateurs du Pape en donnoient pour le ſouper, pour le coucher, pour un traict de vin ou de biere, pour le jeu de paulme, quelquesfois pour le bordeau.*

Debat pour les Annates. Seſſ. 21. Reſponſiones facte per Dominum Antonin. Auditoré pro parte Eugenii.

Turpitude des Indulgences.

Thomas Gaſcõgne in Dictiõ. Theologico.

Eugene oblige les Hongrois à perfidie.

N'obmettons que ce Pape, qui dés le temps de Martin son predecesseur, avoit esté emploié à la guerre, & qui tout le temps de son Pontificat ne fut gueres sans cest exercice, fit une plaie à la Chrestienté, qui a tousjours saigné depuis; Vladislaus Roy de Hongrie avoit fait la paix avec le Turc: Icelui envoie vers lui le Cardinal Iulian, qui l'exhorte à la rompre, soubs ombre de quelque secours & diversion qu'il lui promet par une armée de Mer; & *qu'aussi bien avec les ennemis de Christ, ne pouvoit-elle subsister sans son commandement*: Sen. ensuivit une sanglante bataille, en laquelle les Turcs demeurerent victorieux; *Pour nous monstrer*, dit Æneas Silvius, depuis Pie 2. *que les sermens se doivent tenir, non aux Domestiques de la foy seulement, mais mesmes aux ennemis d'icelle.* Fut tué en ceste journée le Roy Vladislaus remarqué de singulière valeur, & la meilleure Noblesse, le Cardinal Iulian blessé, se retirant est achevé par les Chrestiens mesmes comme Autheur de ce desastre en la perfidie dont il avoit esté instrument. Et de ce mal-heur autres sans fin & sans nombre; tant il est dangereux d'entreprendre chose & contre sa foy & outre sa vocation. Est memorable contre la perfidie, ce que l'Histoire Hongroise dit; *Comme Amurat voit son armée esbranlée, il desploie le Cahier de la paix qu'il avoit en son sein; Christ, dit-il, voici le Traité que les Chrestiens ont fait avec moi; Ils l'ont sainctement juré en ton nom, & maintenant rompent la foy donnée soubs iceluy, renient desloiaument leur Dieu; Christ, si tu es Dieu, je te supplie venge tes injures & les miennes; & à ceux qui ne connoissent point encor ton sainct nom,*

A la honte & perte notable de la Chrestiété.

Æneas Silvius Epist. l. 1. Epist. 81. Bonfinius Hist. Hungar. D. 3. l. 6.

fai voir la punition de ceſte perfidie; Et auſſi toſt ſe r'affermit ſon armée & enclina la victoire de ſon coſté. C'eſtoit environ l'an 1444. Et depuis à pene ſe peut r'aſſeurer la Chreſtienté. An. 1444.

Et quant au Concile de Baſle, il ne laiſſa, où ceux qui eſcrivoient pour lui contre les eſcrits de Boheme, de faire ſa part au progrez de l'abomination. Car comme leſdites Egliſes tinſſent ferme à ne vouloir recevoir aucune doctrine, qui n'euſt fondement en l'Eſcriture ſaincte, le Cardinal Cuſan eut charge de les combatre par lettres ſur ce point, lequel ne feint point de leur dire; *Que les Eſcritures, ne peuvent aucunement eſtre de l'eſſence de l'Egliſe, ſoit depuis ſon commencement ſoit depuis ſa continuation, mais ſeulement de la bien ſeance d'icelle. Que l'Egliſe n'eſt point reconnuë par l'Evangile, mais l'Evangile par l'Egliſe, Que plus la parole de Dieu eſt eſlongnée de tout eſcriture, meſmes de toute parole vocale, plus elle nous eſt dignement baillée de Dieu.* Par là, reduiſant tout à l'Egliſe pretendue Catholique, de la Catholique à la Romaine; & de la Romaine au Concile. Et comme encor ces Egliſes repliquaſſent, que l'Egliſe ancienne n'en avoit ainſi parlé, auroit autrement celebré la ſaincte Euchariſtie, autrement entendu la ſaincte Eſcriture, que maintenant ils ne leur propoſent; *Ne t'eſmerveille point*, leur dit-il, *ſi les Eſcritures ſelon le temps; ſont entendues diverſement, tellement qu'en un temps elles ſoient expoſées ſelon la ceremonie univerſelle, qui court en l'Egliſe, & qu'icelle changée, ſon ſens ſoit derechef change. Encor que d'un meſme commandement de l'Evangile autre ſoit aujourd'hui l'interpretation, qu'elle n'eſtoit le temps paſſé, toutesfois*

Blaſphemes de Cuſan ſlevãt l'Egliſe par deſſus l'Eſcriture. Cardinalis Cuſanus de uſu Communionis, ad Bohemos.

Card. Cuſ. Epiſt. 2. & 3. ad Bohemos.

ce sens qui court maintenant en usage inspiré pour la conduite de l'Eglise, comme convenable au temps, doit estre accepté pour vote de salut. Et la raison suit: *Quand l'Eglise change de jugement, le jugement aussi de Dieu change.* Et par ainsi, voila, soit leur Eglise, soit leur Concile, non au dessus de l'Escriture Saincte seulement, mais de Dieu mesme, tenu & obligé, si nous les croions, de changer à leur poste. Ce que le Talmud des Iuifs, & l'Alcoran des Turcs, auroit honte de dire. Et comme depuis les Papes auroient reduit toute l'authorité, & des Conciles, & de l'Eglise, à la personne du seul Pape, Eugene au Concile de Florence, Pie 2. par sa Bulle, & les autres depuis; s'ensuit que le Pape soit au dessus de l'Escriture Saincte; au dessus de Dieu mesme; celui consequemment duquel l'Apostre nous dit, *qu'il s'esleve contre tout ce qui est nommé Dieu, ou qui est en veneration, jusques à estre assis comme Dieu au Temple de Dieu*; Iusques à oser corriger Dieu, mesnager le sens de sa parole à son profit ou à son plaisir; Et voila comme ils advancent tousjours leur besongne.

2. Thess. 2. v. 4.

OPPOSITION.

LE Progrez precedent est meslé de telles & si puissantes oppositions, qu'elles pourroient suffire sans autres; toutesfois comme les souspirs croissent selon le mal, elles nous surabondent en cest endroit. Sigismond l'Empereur avoit dressé des Articles de reformation pour le Concile de Constance; divers autres en diverses nations en avoient fait quelques essaiz; Messire Pierre d'Ailly Cardinal de Cambray en particulier eut charge d'en dresser, & les presenta au Concile en

Remonstrances de Pierre d'Ailly.

l'an

l'an 1415. le 1. de Novembre, quatre mois apres Ann. 1415.
que Iean 24. eut renoncé au Papat, le ſiege vacant, deux ans devant qu'il lui fuſt pourveu de ſucceſſeur; Et c'eſtoit la vraie ſaiſon d'y entendre. Sa Preface eſt par un lieu de S. Bernard ſur le Cantique, Sermon 33. *Aujourd'huy gaigne ſur tout le corps de l'Egliſe, un ulcere putride, plus il s'eſtend & plus il eſt deſeſperé, plus il eſt au dedans & plus il eſt dangereux; Si un Heretique s'eſlevoit on le mettroit dehors & il ſecheroit, ſi un violent ennemi, on ſe pourroit peut eſtre cacher de lui; mais maintenant qui chaſſera-elle, ou de qui aura-elle à ſe cacher, tous amis & tous ennemis*, &c. *Ils ſont miniſtres de Chriſt & ſervent à l'Antechriſt*; &c. *la paix de l'Egliſe eſt incurable, & pour ce en ſa paix eſt ſon amertume treſ-amere.* Lieu que nous avons ci devant emploié tout du long, & duquel il tire ceſte concluſion; Veu que tousjours l'Egliſe eſt allée de mal en pis; Que ſi bien toſt n'y eſt pourveu apres les tenebres horribles de ces ſchiſmes, on verra au premier jour choſes trop plus horribles; Pourſuit apres par degrez. 1. La reformation du corps univerſel de l'Egliſe; Qu'il eſt neceſſaire que de temps en tẽps ſe tiennent Conciles generaux & provinciaux pour la correction des abus, & generaux principalement, par-ce qu'iceux ſeuls peuvent hardiment corriger toutes perſonnes & toutes choſes; Et n'eſt à s'en rapporter, comme aucuns veulent, à l'Egliſe Romaine, comme ſi la Cour Papale pouvoit ſatisfaire à tous cas emergeans, *par-ce qu'elle eſt blaſmée d'avoir negligé de les tenir, afin d'avoir moien de dominer plus plenement & d'uſurper les droicts des autres Egliſes.* Que devant Conſtantin, par-ce que l'Egliſe

n'avoit liberté de les tenir, elle seroit tombée en diverses heresies; & qu'ainsi en ces derniers temps, à faute d'en avoir tenu, elle auroit encouru divers schismes & autres maux sans nombre *ad hereses disponentia, qui la disposent à heresie.* Que les generaux nommément sont neccssaires pour la reformation du corps de l'Eglise, & de la Romaine en particulier, laquelle est, de arduis pertinentibus ad fidem *entre les choses plus ardues appartenantes à la foy*; Entant que ce que la glose dit, *le Pape doit requerir un Concile lors qu'il s'agit de la foy*, ne s'entend pas seulement des Articles de la foy; mais des choses importãtes à l'Estat de l'Eglise fidele, autrement seroit il trop perilleux de commettre nostre foi à l'arbitrage d'un seul hõme. En fin qu'ils ne furent jamais plus à propos, soit pour reünir les grecs avec les Latins, soit pours'opposer à l'accroissemẽt des Turcs, qui en deschirãt l'Empire divisé se ruerõt sur l'Eglise, dont se preparera la voie à l'Antechrist; *Et desia*, dit-il *plusieurs fideles devots, non sans cause, redoutent*, præsentialiter, *presentement & l'une & l'autre ruine*; & de l'Empire par les Turcs, & de l'Eglise par l'Antechrist. 2. Pour la reformation de la Court Romaine, que pour eviter les schismes, qui procedent des factions des Cardinaux, il n'y en devoit avoir qu'un de chaque province; Devroit aussi pourvoir le Pape, aux griefs que l'Eglise Romaine fait aux autres Eglises; les Grecs aians esté principalement alienez d'elle, à cause de ses exactions, excommunications & statuts; exactions pour lesquelles tollir, elle auroit à rabattre, & de sa pompe, & de ses levées, & du nombre de ses Cardinaux;

Dist. 19. c. Anastas. & ibi Glossa & Archid. d. 15.

Excommunications, leſquelles à l'exemple de la Primitive Egliſe, pour eſtre redoutables, ne ſe doivent faire que pour cauſes graves, & aujourd'hui ſe foudroient pour les plus legeres & le plus ſouvent temporelles, meſmes les Anathemes; partant ſe rendent contemptibles. Statuts, Canons & Decrets, qui obligent à peines mortelles, & deſquels on peut dire ce que noſtre Seigneur des Phariſiens; *Ils mettẽt des fardeaux ſur les eſpaules des hommes, qu'ils ne voudroient pas remuer du bout du doigt.* Et ceſt article alloit bien loin. 3. Pour les Prelats, qu'ils fuſſent eſleus capables en doctrine, exemplaires en mœurs, reſidans en leurs charges, *reglez en leur deſpenſe, s'abſtenans des armes corporelles, des affaires temporels, retranchez de toute Simonie,* &c. Fut auſſi declaré de pluſieurs obſervations, qu'elles ſont pluſtoſt conſeils que commandemens; Exemple, le Careſme moderé ſelon les circonſtances, le ſervice abbregé en y obſervant une breveté devote & entiere; Ceſte diverſité d'images és Egliſes reglées; borne miſe aux nouvelles feſtes, Egliſes, ſaincts; Le Dimanche & les plus grandes feſtes ſeulement chommées, & du ſervice d'icelles bannies toutes Eſcritures Apocryphes, & oraiſons nouvelles, & en ſomme toute nouveauté. 4. Pour les Religieux, que ce grand nombre & ceſte diverſité ne fait que nuire, l'un ſe rorgueilliſſant en ſa regle contre l'autre; Sur tout que les Mendians devoient eſtre refrenez, onereux au Peuple, *dõmageables aux Maladeries & Hoſpitaux & autres vrais pauvres, & prejudiciables aux Curez & à tous Eſtats de l'Egliſe: Ces Queſteurs ſur tout, qui en leurs predications rendent l'Egliſe ridicule*

par leurs menſonges. Les Moines ſelon le Canon de Chalcedone reſtreins en leurs Convens aux jeuſnes & oraiſons, exclus des affaires Eccleſiaſtiques & ſeculieres, de tous eſtudes meſmes, ſauf de celui de Theologie, eſtant evident *que l'Egliſe Romaine, par avoir preferé les chiquaneurs, a preſque aboli les Theologiens, tellement qu'il en eſt venu un horrible proverbe en uſage; A tel eſtat eſt venüe l'Egliſe, qu'elle n'eſt plus digne d'eſtre gouvernée que par des reprouvez*; Ne ce tacent point ſouſtraire de la Iuriſdiction des ordinaires contre les ſaincts Decrets, par privileges humains, impetrez par importunité, *eſtant fort à douter ſi telles gens ſont en eſtat d'eſtre ſauvez*; Et bien que tous ces points regardaſſent pluſtoſt les circonſtances, que la ſubſtance de la religion Chreſtienne, ſi n'y fut-il touché aucunement. Pierre d'Ailly au reſte traita la Queſtion; Vtrum Petri Eccleſia lege reguletur; *ſi l'Egliſe de Pierre*, il entend la Romaine, *peut eſtre reglée par une Loy*, où il conclut affirmativement; & ſoubmet & le Pape & l'Egliſe Romaine à un Concile.

Petrus de Aliaco in Veſperiis.

Le Concile de Baſle euſt peut eſtre eſté plus hardi pour y entrer; mais il avoit Eugene à combatre, lequel comme nous auons veu ſe baricardoit ſur les moindres articles, par remonſtrances, contredits, oppoſitions formelles. L'hiſtoire toutefois de ce qui ſy paſſa, telle qu'elle nous eſt deſcrite par Silvius depuis Pie 2. qui y aſſiſtoit en qualité de Clerc des ceremonies, partant idoine teſmoin, ſi aucun autre, nous fait foi que pluſieurs bonnes & notables veritez y furent prononcées; encor, qu'il ne diſſimule pas, qu'Eugene y avoit fourré pluſieurs des ſiens,

qui s'eſtoient incorporez & avoient fait ſerment au Concile; Et neantmoins en tous affaires prenoient le party d'Eugene; qu'entr'eux ils appelloient *la ſecte griſe*. En l'an donq mil quatre cens trente huict, comme Eugene euſt aſſigné ſon Concile à Ferrare, au prejudice de celui de Baſle, s'entremet Albert pour y mettre la paix; Et pource aſſemble une diete premierement à Noremberg & puis à Majence, où ſe trouverent pour deputez des plus grands du Concile de Baſle, de toutes nations; nul de la part d'Eugene en apparence, mais pluſieurs en effect, qui portoient ſon intention; Conſentoient les Peres de Baſle, que pour l'accommoder aux Grecs le lieu fuſt changé; vouloit Eugene pour retenir ſon authorité, que celui de Baſle fuſt rompu; cerchoit l'Empereur un milieu, qu'il fuſt tellement transferé, qu'on le creuſt rompu: Il trouva neantmoins tant de raiſon en la procedure de ceux de Baſle, qu'il leur donna pour protecteur du Concile Conrad de Vinſberg, argument qu'il le reputoit legitime, & qu'il reconnoiſſoit en Eugene ce que remarque l'Autheur, *qu'il ne demandoit à transferer le Concile que pour le rompre du tout, ou pour lui oſter la liberté.* Ann. 1438.

Pendant la diete de Majence, ſa diſpute entre les Theologiens au Concile de Baſle de la perſonne d'Eugene, les uns l'affermans *heretique*, les autres *relaps*, aucuns nians l'un & l'autre; *La plus grieve ſentence l'emporta qu'il eſtoit heretique & relaps.* Les Theologiens en dreſſerent huict Concluſions, *Concluſiunculas*, qu'ils appellerent *veritez*; & en envoierent coppies par tout le mon- *Concluſions du Concile de Baſle contre Eugene 4.*

de; & eſtoient telles. Prima; *C'eſt une verité de la foy Catholique, que le ſacré Concile general a puiſſance ſur le Pape & tout autre.* Secunda; *Ne peut eſtre rompu, ni transporté, ni dilayé par l'authorité du Pape.* Tertia; *Que qui repugne à ces veritez eſt heretique.* Quarta; *A icelles s'eſt oppoſé Eugene, quand de plenitude de puiſſance Apoſtolique il a tenté de rompre ou transferer le Concile de Baſle.* Quinta; *Il a revoqué les erreurs repugnans à ces veritez admoneſté par le Concile.* Sexta; *La rupture ou tranſlation par lui tentée pour la ſeconde fois eſt contraire aux ſuſdites veritez & contient un erreur inexcuſable en ce qui eſt de la foy.* Septima; *Eugene tentant derechef le rompre ou transferer, tombe es erreurs ci devant revoquez.* Octava; *Admoneſté par le Concile de revoquer la rupture ou tranſlation par lui tentée pour la ſeconde fois, & perſiſtant en ſa rebellion apres ſa contumace declarée & erigeant un Conciliabule à Ferrare ſe declare lui meſme pertinax.* Neantmoins les Peres les firent encor examiner publiquement, par tous les Docteurs en droict Civil & Canon l'eſpace de ſix jours, preſidant Louys Cardinal & Archeveſque d'Arles perſonnage de grande erudition & courage, & voulurent que chacun en opinaſt; Là l'Abbé de Palerme appellé vulgairement Panormitã entreprit la defence d'Eugene, n'oſa toutesfois nier qu'il fuſt heretique, mais bien *Relaps*, voulant pluſtoſt dire qu'il fuſt *Prolaps* parce que de *Relaps* on n'en revient point; Iean de Segovie Theologien Eſpagnol de grand' reputation lui maintient le contraire; que par ſon allegation propre il eſtoit *pluſtoſt infidele, que fidele; pluſtoſt membre du Diable que de Chriſt*, oppoſant à certaine gloſe ſinguliere

Diſt. 39. c. finali.

qu'il avoit alleguée; *Que le jugement de l'Egliſe Romaine eſt à preferer à tout le monde*, l'authorité de ſainct Hieroſme, orbis major eſt vrbe, *l'authorité de tout le monde eſt plus grande que d'une ſeule ville*; L'Eveſque d'Arles pourſuit; *Que le Pape n'eſt que miniſtre de l'Egliſe*. Panorme s'en met en cholere, conteſte, *qu'il en eſt le maiſtre*, Segovio, *ains tu lui oſtes ſon plus grand honneur de s'appeller ſerviteur des ſerviteurs, ce qui eſt pris de ces mots de Chriſt, les Princes des nations leur dominent*. Trancha net l'Archeveſque de Lion Ambaſſadeur de France; qu'*Eugene eſtoit heretique, & que ceux avoient grand tort qui l'avoient creé Pape*. Inſiſte l'Eveſque de Burgos Ambaſſadeur d'Eſpagne vivement ſur les trois premieres cõcluſions; Concluant avec tout le droict divin & humain, que le Concile eſt au deſſus du Pape; Heretique qui le nie; mais venant aux autres qui regardoient le fait d'Eugene, *ne ſembla plus*, dit l'Autheur, *qu'il fuſt lui meſme, ni en l'elegance de ſes paroles, ny en la gravité de ſon oraiſon, ni l'alegreſſe de ſon viſage; & s'il euſt peu ſe voir, il euſt eſté en esbahiſſement a ſoi meſme: Car qui*, dit-il, *ne vid lors la force de la verité, qui à ceſt homme parlant pour elle fourniſſoit les ſentences & les paroles, preſchant contr'elle lui deſroba ce qu'il avoit d'eloquence naturelle? Cela toutesfois avoient-ils de bon & lui & Panorme, qu'ils diſoient ingenuement, qu'il en falloit croire les Theologiens & non pas eux qui n'eſtoient pas imbus des ſainctes lettres*; Quels Docteurs en droit Canon, quels Aſſeſſeurs de Papes & de Conciles, qui ne liſent point les ſainctes Eſcritures?

Pourſuit l'Autheur, pour abbreger, à deduire ce qui ſe paſſa ſur les trois premieres conclu-

sions; sur la premiere nommément en ces deux points; *Si le Concile est au dessus du Pape*, & *, si la foy Catholique commande de le croire*; En faveur du Pape se souloit alleguer; *Tu es Pierre & sur ceste Pierre*, &c. Item; *J'ai prié pour toi Pierre.* Prouvent par la conference des passages, & mesmes par les Peres, que ces promesses sont faites à l'Eglise & non à Pierre, moins au Pape; De fait, que plusieurs Papes ont grievement erré; Et en produisent des exemples; Que l'Eglise qui est representée par un Concile, est mere de tous fideles, partant du Pape mesmes, dõt est qu'Anaclet & Calixte l'appellent leur mere; Que l'Eglise est l'Espouse de Christ, le Pape seulement son Vicaire; Vicaire qui ne peut estre jamais superieur de l'Espouse, qui fait un mesme corps auec son Espoux; Qu'aussi peu font ces mots, *Ce que tu lieras sur la terre*, &c. puissance donnée à l'Eglise & non à Pierre, à edification, non à destruction, partant qui peut estre ostée au Pape s'il en abuse, lequel est Lieutenant de l'Eglise & œconome; Non donq esgal à icelle, veu que Christ renvoie Pierre mesme à l'Eglise, en ces mots, dic Ecclesiæ, *dile à l'Eglise*, tellement que s'il ne l'escoute, il doit estre tenu pour Paien & publicain; Que ceste Eglise doit estre escoutée par le Pape, en un Concile general legitime, & que tous ces Canonistes qui lui soufflent en l'oreille, qu'il ne peut estre jugé que par Dieu seul, que nul ne juge le premier siege, que quand il traineroit les ames par troupes en Enfer, il n'en peut estre repris, ne sont que flateurs; Tous ces Decrets, *paroles des Papes mesmes* qui veulent estendre leurs fimbries. Ces lieux aussi de l'Escriture,

Tu ſeras appellé Cephas, &c. *Je te donnerai les Clefs*, &c. *J'ai prié pour toi*, &c. *Pais mes ouailles*, &c. *Tire en pleine mer*, & ſemblables, induits à contre ſens, & le prouvent, & par fortes raiſons & par bons lieux des Peres, Que le Pape n'obeiſſant point à l'Egliſe, peut eſtre par elle depoſé, n'eſtant point le chef naturel d'icelle, mais un chef Poſtice, qui non moins que les autres membres, peut eſtre retranché, quand il fait mal, quand il eſt en deſtruction ou en dõmage, jetté au feu quand il ne fait pas bon fruict, en la rue quand il devient fade, & qu'ainſi l'a entẽdu S. Hieroſme entendant par ſel fade; *le Prelat inſipide* meſmes *en la chaire de S. Pierre qui doit eſtre jetté dehors, c'eſt à dire depoſé & foulé par les pourceaux, par les Diables qui dominent ſur lui, comme ſur une beſte de ſon troupeau.* Et ce non ſeulement par hereſie, mais meſme pour quelconque crime, dont il ſcandaliſe l'Egliſe; Cela d'autant plus vrai, que le Pape à proprement parler n'eſt pas Vicaire de Chriſt, mais de l'Egliſe, & que le Seigneur & Maiſtre a tout droit de depoſer ſon Lieutenant, duquel auſſi la puiſſance ceſſe, dés que le Maiſtre comparoiſt, ſçavoir celle du Pape auſſi toſt qu'un Concile eſt aſſemblé, auquel reſide la plenitude de puiſſance. Se preſentoit une difficulté; *Mais qui a droit de l'Aſſembler, & n'eſt-ce pas le Pape ſeul?* Ains, dit-il, ſi cela eſt, voions nous pas, que la ruine de l'Egliſe s'en enſuit; Car qui ne ſçait que qui veut pecher, veut pecher impunément; Et qui croira qu'un Pape aſſigne un Concile pour la reformation de ſoi-meſme? Ains, dit-il, je ne trouve point ni par les Hiſtoires, ni par les Actes des Apoſtres, que les Papes ſeuls les aient aſſemblez; *Le*

premier de tous ou Matthias fut mis en la place de Iudas, n'est point assemblé par le commandement de Pierre, mais de Christ qui commanda aux Apostres de ne partir point de la Ierusalem, mais d'attendre la promesse du Pere; Le second de l'eslection des Diacres, non par Pierre seul, mais par les douze Apostres, selon qu'il est escrit; Les douze assemblans la multitude; Le troisiesme pour oster la circoncision de cõmune inspiration, dont il est dit; Les Apostres & Anciens se trouverent ensemble; Le quatriesme, pour la permission de quelques choses legales, par Iacques frere du Seigneur; Et de mesme en la primitive Eglise, & depuis, par l'authorité des Empereurs; estãt neantmoins bien raisonnable que le consentement du Pape soit requis, mais en telle sorte, que la plus grand' part l'emporte; Et tant plus, assemblé qu'il est, ne le peut-il revoquer; parce qu'il en fait partie, & qu'il doit ceder à la plus grande, & s'il s'en depart est schismatique; Et c'est pour la *premiere verité* de laquelle depend la seconde; *Que le Pape ne le peut dissoudre,* autrement, aussi tost qu'il orroit parler d'estre corrigé il penseroit à ce remede; Restoit la troisiesme; *S'il est de la foy Catholique d'ainsi le croire,* & demonstrent qu'ouy, parce que nous sommes tenus de croire tout ce qui est en l'Evangile. Or nous est-il dit, dic Ecclesiæ, *dile à l'Eglise,* & sur ces mots a fondé le Concile de Constance, la puissance du Concile sur le Pape, soubs pene d'heresie; Et par ainsi demeurerent ces trois premieres conclusions resolues moiennant lesquelles ils approuverent aussi les autres.

Estoit question d'en appliquer la decision contre Eugene, & partie de ceux mesme qui les avoiẽt conclues desiroient en differer l'Arrest, les uns

en eſperance le ramener à raiſon les autres en conſideration de pluſieurs Eveſques grands perſonnages envoiez en l'Aſſemblée de Majence, qui n'en eſtoient encor de retour ; Et Panorme prenoit ſon temps là deſſus; qu'il falloit attendre les Eveſques, & que les inferieurs n'avoient pas és Conciles voix deciſive, mais ſeulement conſultative ; à quoi Ludovicus Romanus adjouſtoit, que au Concile *des Apoſtres les Preſtres ou Anciens l'avoient bien euë, mais qu'en cela n'eſtoient-ils à imiter*; Ce qui fut trouvé eſtrange d'un ſi grand perſonnage, juſques à en crier *blaſphéme*; Ce fut lors que Louys Cardinal d'Arles, *perſonnage treſ-conſtant & né*, dit l'Autheur, *pour la conduite des Conciles Generaux, reſuma tout ce qui avoit eſté dit*; Remonſtra que tous ces doutes eſtoiẽt ſans ſubject; Que ces Concluſions avoient eſté meurement deliberées & priſes; Que les Ambaſſadeurs de tous les Princes en avoient dit leur advis, perſonnages, qui tenoient les premiers lieux en l'Egliſe ; Qu'il ne tenoit qu'à ces Eveſques-là, qu'ils n'y fuſſent, & qu'à ceux qui eſtoient preſens, leur eſtoit rendu plus de reſpect, qu'onc en autre Concile, plus auſſi d'authorité en effect, *en ce qu'on les avoit reſtablis en tous les droicts à eux appartenans, les faiſant vrais Eveſques, au lieu, qu'ils n'en avoient que l'ombre*; Que ceux meſmes, qui tergiverſoient le plus, avoient & en ce Cõcile & en leurs eſcrits atteſté les meſmes veritez, entendant Panorme & Ludovicus Romanus; Qu'au reſte *il ne falloit point mettre les Preſtres, ſi bas, leſquels au Concile des Apoſtres avoient eu notoirement voix deciſive*, & de meſme és anciens Conciles; Qu'anciennement Eveſque & Preſtre

n'eſtoit qu'un, juſques là que Sainct Auguſtin dit, qu'en ces mots; *Je te donnerai les clefs*, &c. noſtre Seigneur donna Iudiciariam poteſtatem, *la puiſſance judiciaire* aux Eveſques & aux Preſtres; *Que les Preſtres avoient rendu plus de devoir à ce Concile que les Eveſques;* Ceux-ci craignans de perdre leurs dignitez & leurs delices, ceux-là pour une ſi juſte cauſe, ne redoutans ni perte aucune, ni la mort meſmes; Que depuis 8. ans ce Concile eſtoit aſſemblé, qu'on n'y pouvoit pretendre, ni precipitation, ni ignorance; Que mal à propos on leur vouloit faire peur de quelques Princes, trop ſages pour rien entreprendre au prejudice de ce Concile; Eux auſſi enſeignez à ne craindre point ceux, qui ne peuvent tuer que le corps, mais celui qui pouvoit envoier l'ame en la gehenne; Qu'en fin puis que les Ambaſſadeurs d'Eugene oſoient bien preſcher par tout leur nouvelle doctrine; *Que le Pape eſt au deſſus de l'Egliſe*, ils ne devoient differer de publier leurs trois premieres concluſions, *à l'imitation de Sainct Paul, qui a Sainct Pierre non cheminant ſelon la verité de l'Evangile, ne voulut pas ceder une heure.* Pour les autres qui regardoient ſa perſonne, elles ſe pouvoient differer, *pour ne faire trop crier Panorme;* Lors eſmeurent Panorme, Ludovicus Romanus & autres un grand tumulte; & fut à ceſtui-ci reproché, qu'il avoit rapporté ces meſmes cõcluſions de Louvain & Colongne; Ce qu'il ne nia point; Et eut pene Iean de Segovia d'obtenir ſilence, quelque plaiſir que priſt ordinairement la compagnie de l'ouïr; lequel ſeconda vertueuſement le Preſident, & apres pluſieurs fortes raiſons; *Les gens d'Eugene*, dit-il, *preſchent par*

tout le monde des hereſies, & perſonne ne leur dit, qu'ils ſurſeent ; A vous qui voulez publier la verité, j'en voi mille qui ſoufflent en l'oreille pour vous faire taire, &c. Je vous di Monſieur le Preſident qu'il faut pluſtoſt obeir à Dieu que complaire aux Princes ; Et ſi vous partez d'ici ſans concluſion, vous en rendrez conte à Dieu en ſon ſevere jugement. Tant que le Cardinal d'Arles aiant dextrement regagné la parole, apres quelque diſcours vient à prononcer l'Arreſt, qui eſtonna le parti contraire ; Le Concile avoit pris huict concluſions en intention toutesfois de n'en conclurre que les trois premieres, *leſquels au nom du Pere & du Fils & du Sainct Eſprit, je conclu:* Et là deſſus ſe léve ; Ce fut à qui courroit baiſer les bords de ſa robe, *& fut l'opinion commune* que c'eſtoit un œuvre du S. Eſprit, pluſtoſt que de lui ; Panorme confus, comme il fut au logis, ſe retire en ſa chambre, *ſe plaint de ſon Roi* (le Roy d'Arragon) *qui l'euſt contraint de combatre la verité, & de perdre & ſa reputation & ſon ame.* Et dit l'autheur nonobſtãt ſa proteſtation, qu'il l'auroit veu ſouvent en ſa Bibliotheque, ſe plaignant de ſon Prince emporté par le conſeil d'autrui: Et de fait l'Archeveſque d'Arles lui reproche, que nul plus que lui n'avoit publié les erreurs d'Eugene, nul plus pouſſé aux Monitoires & la ſuſpenſion, partant qu'il examinaſt ſa conſcience. Or fut en fin le Decret leu & publié, le *Te Deum* chanté, le tout approuvé par les Ambaſſadeurs des Princes, meſmes de l'Empereur & du Roy de France nonobſtant les brigues, avec proteſtation par la bouche de l'Archeveſque de Tours, que ce qu'ils avoient fait quelque remonſtrance alencontre, n'avoit point eſté

qu'ils doutaſſent de la verité & ſainteté de ces concluſions, pour leſquelles ils eſtoient preſts de ſouffrir juſqu'au martyre, mais pour ſe reſerver quelque moien de traiter la paix. Note l'Autheur que la peſte l'eſtant peu apres augmentée à Baſle, l'eſcarterent pluſieurs des Prelats, leſquels ſur le point de la mort, recevans le Sacrement, auroiét dit aux aſſiſtans; *Nous allons comparoir devant le Tribunal de Dieu, prieʒ le tous qu'il convertiſſe ceux qui reconnoiſſent Gabriel,* (c'eſt à dire Eugene) *pour Pape; car en ceſt eſtat ils ne peuvent eſtre ſauveʒ*, declarans mourir en la foy du Concile de Baſle, Et nonobſtant tout ce danger n'en voulut partir l'Archeveſque d'Arles tant qu'il euſt amené à fin & la depoſition d'Eugene, & l'eſlection & couronnation d'un nouveau Pape qui fut Amé Duc de Savoie dit Felix 4. Là parcequ'il avoit eſté marié, fut mis en diſpute ſ'il pouvoit eſtre eſleu; Reſolu; *Que non ſeulement celui qui a eu femme, mais celui meſme qui l'avoit encores y pouvoit eſtre admis, autrement, diſoient-ils, pourquoi diſputent nos Docteurs, ſi celui qui eſt eſleu Pape eſtant marié, eſt tenu de rendre le devoir à ſa femme, ſinon parce qu'un homme marié y peut eſtre receu; auſſi y a il eu des Papes en mariage, & Pierre le premier d'entre les Apoſtres avoit femme, & ce ne ſeroit pas le pis que pluſieurs Preſtres ſe mariaſſent*, plures Sacerdotes uxorâri; *parce qu'ils ſeroient ſauvez en une Preſtriſe mariée, au lieu qu'ils ſe damnent en une ſterile.* Notent aucuns, que l'Archeveſque d'Arles à la vertu duquel toute ceſte procedure eſt attribuée, eſtant envoié de la part du Concile en la baſſe Allemagne, fut mal mené à ſon retour par certaine embuſcade que le Pape Eugene lui avoit

Silvius de geſtis Concilij Baſileenſis l. 2.

dreſſée pour l'attraper en Allemagne; Auſſi diſoit-il en quelque ſeſſion de ce Concile; *Chriſt fut vendu pour 30. deniers d'argent, mais moi pour 60000. eſcus d'or qu'Eugene a paiez a ceux qui ont marchandé de me prendre.* Paralipom. Abbatis.

N'eſt ici à oublier que comme Eugene euſt envoié pour Legat le Cardinal Iulian de Sainct Ange au Concile de Baſle, & puis apres il lui mādaſt, qu'il empratiquaſt la rupture; Il y auroit repreſenté par lettres pluſieurs fortes raiſons au contraire; Entr'autres que ceux de Boheme y aians eſté appellez on auroit ſubject de dire; *N'eſt ce point ici le doigt de Dieu, voila que tant d'armées ont fui devant eux; & voici maintenant que l'Egliſe univerſelle en a peur; Ils ne peuvent donq eſtre vaincus ni par armes ni par lettres.* Et quant à ce qu'il alleguoit ſes guerres, que quand il ſeroit tout aſſeuré de perdre Rome, & tout le patrimoine de l'Egliſe, qu'il les devoit pluſtoſt quitter là; parce que le ſalut d'une ame pour laquelle Chriſt eſt mort, lui eſt plus chere que tout le temporel de l'Egliſe, que le Ciel meſmes & la terre, &c. Sinon, dit-il, *la coignée cõme je voi eſt à la racine, l'arbre pãche vers ſa cheute & ne peut plus ſubſiſter;* Pour la peur auſſi qu'on faiſoit qu'au Cõcile on oſteroit le tẽporel à l'Egliſe; *Bon,* diſoit-il, *ſi il n'eſtoit compoſé de perſonnes Eccleſiaſtiques, qui ne conſentiront jamais à leur propre dõmage; Mais je crains, qu'il ne nous advienne cõme aux Iuifs, qui diſoiẽt, ſi nous laiſſons ceſtui ci les Romains viendront & enleveront le lieu & la Nation; Comme nous, ſi nous admettons le Concile, viendront les Laics & nous oſteront le tẽporel; Et cõme par juſte jugement de Dieu ils perdirẽt leur lieu, ainſi par icelui meſmes nous perdrons noſtre temporel, &*

Epiſt. Iuliani Card. Legati in German. ad Lugen. Papam.

Dieu vueille que non auſſi nos corps & nos ames; A ce qu'il repliquoit en fin que le Concile de Baſle n'eſtoit pas legitime; ains replique-il; *Il depend du Decret du Concile de Conſtance; Si ceſtui-là eſtoit vrai, par conſequent ceſtui-ci; Et de ceſtui-là nul n'a douté, ni de ce qui y a eſté decreté; autrement la depoſition de Jean 24. ne ſeroit valide, ni donq l'eſlection de Martin, ni conſequemment la voſtre, faite par les Cardinaux par lui creés; Et vous donq plus que tout autre avez intereſt de defendre ce Concile.* Note le Lecteur l'argument de ce Cardinal contre ceux de l'Egliſe Romaine, qui mettent en doute l'authorité de ces deux Conciles, par conſequent toute la vocation & ſucceſſion Romaine, au lieu que Iulian lui maintient qu'a pene ſ'en trouvera aucun fondé en tant d'authoritez; Et pour le Decret de la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, le lui maintient par les meſmes raiſons & exemples que ci deſſus les Peres du Concile de Baſle.

Iugement de Piez. ſur le Concile de Baſle.

C'eſtoit la queſtion ordinaire du temps, en laquelle outre la deciſion du Concile de Baſle, les plus grands hõmes en particulier prononçoient pour le Concile; Æneas Silvius premier qu'il fuſt Pape, ſ'en eſtoit aſſez declaré en l'hiſtoire du Concile de Baſle, telle qu'avons abbregé ci deſſus; En une ſienne Epiſtre meſme à Gaſpar Chancelier de l'Empereur, approuvant le Conſeil du Roy Charles 7. pour la reünion de l'Egliſe; *Il eſt permis*, dit-il, *aux Princes ſeculiers de ſ'aſſembler malgré le Clergé, neantmoins ſe fera l'union en leur aſſemblée, & ſera celui Pape indubitable que tous les Princes auront reconnu; Ie ne voi point d'Eccleſiaſtiques qui veulent ſouffrir Martyre ni pour l'un ni pour l'autre parti. Nous avõs*

Æneas Sil. Epiſt. 54. & 55.

tous telle foi que nos Princes: s'ils estoient Idolatres nous le serions aussi, & ne renierions pas seulement le Pape, mais Christ mesme, si la puissance seculiere nous pressoit, parce que la charité est refroidie & toute la foi perie; Tel jugement fait-il du Clergé d'alors; *En tout cas nous desirons la paix, soit par un autre Concile, soit par l'assemblée des Princes, il ne m'en chaut, car je ne dispute point du nom, mais de la chose, appelle moi si tu veux du pain un caillou, pourveu que tu me le donnes tandis que j'ai faim, appelle moy aussi Concile ceste assemblée, ou Conciliabule, Congregation, Synagogue, n'importe pourveu qu'il oste le schisme; je m'en tiens à l'advis du Roy de France, qui me plaist fort, lequel permet à nostre Roy* (le Roy des Romains) *d'en faire la convocation*; Combien loin de ceux qui ne reconnoissent aucun Concile que de l'authorité du Pape, & non sans cause certes veu ce qu'il nous dit des procedures des Conciles de son temps escrivant à Lupus de Portugal, Lusus jam Ecclesia est; *L'Eglise de ſormais est un jeu, tel que nous voions d'une pelote, que les joüeurs demenent çà & là selon qu'ils la frappent, mais Dieu regarde ces choses d'enhaut, lequel bien que rarement il punisse les hommes en terre de condignes supplices, ne laisse neantmoins aucun mal impuni en son dernier jugement*; Mais certes depuis, comme nous verrons, assis en ceste chaire pestilentielle, il s'en retracta, mesmes dés qu'il fut Cardinal, commença à gauchir, cõme il se void en plusieurs de ses dernieres Epistres. Laurés Valle Senateur Romain en parloit de mesme, & escrivit un Livre expres, cõtre la donation de Constantin, en mesme temps que le Pape Eugene la faisoit jurer à Sigismond, autrement ne l'eust voulu couronner; & quand à l'Estat de l'E-

Idem Epist. 10.

Jugemẽt de Laurent Valle sur le Clergé.

Laurent. Valla de Donat. Cõstantini.

glise de son tẽps; *Ie dis*, dit-il, *& crie qu'en mon aage, il n'y a eu en la Papauté aucun fidele, ou prudent dispensateur, & tant s'en faut que le Pape ait distribué, à la famille de Dieu pain & viande, qu'il fait la guerre aux peuples paisibles, & seme discorde entre les principaux des villes; est alteré des biens d'autrui & englotit les siens, ne pille pas seulement la chose publique, pis que n'oseroit un Verrez ou un Catilina, mais mesme maquignonne la chose Ecclesiastique, le S. Esprit: Ce que Simon Magus mesme deteste, & quand quelques gens de bien l'en reprennent, il ne le nie pas, ains le confesse & s'en glorifie, comme de chose loisible. Qu'il faut arracher des mains des occupans, le Patrimoine que Constantin a donné à l'Eglise; Comme si icelui recouvré, la religion Chrestienne avoit à estre plus heureuse, & non plustost tant plus accablée de meschancetez, de luxures, de voluptez; Si tant est qu'il reste encor quelque lieu pour l'estre davantage, &c. Et cependant Christ en tant de miliers de povres meurt de faim & de froid, &c. Il n'y a donq plus de religion, de saincteté, de crainte de Dieu: je le di avec horreur, les plus impies de toutes sortes de meschancetez, prennent leur excuse du Pape; car en lui & en ceux qui l'accompagnent, s'en trouve l'exemple, tellement que nous pouvons dire de lui & des siens avec Esaie & S. Paul, Le nom de Dieu à cause de vous est blasphemé entre les Gentils, vous qui enseignez les autres, n'enseignez point vous mesmes, qui prechez de ne desrober point, brigandez; de fuir le sacrilege, le commettez; qui vous glorifiez en la Loy & au Pontificat, deshonorez Dieu le vrai Pontife par prevariquer contre la Loy; Que si le peuple de Rome par trop s'enrichir* veram illam Romanitatem perdidit, *perdit ce vrai cœur Romain, Salomon par l'amour des femes tõba en idolatrie, pesez-vous point que le mesme se fait au Pa-*

te & en ſon Clergé? Iuſques-là en vient-il de lui dire ne m'allegue point ton, Tibi dabo claves, *je te donnerai* Matth. 16.
les Clefs &c. *en preuve de ta plenitude de puiſſance, de ta juriſdiction ſouveraine, ce n'eſt ceſtui là qui la te dõne, mais veux-tu ſçavoir celui en vertu duquel proprement tu l'as, ly en l'Evangile, ce que dit ſatan à noſtre Seigneur,* Tibi dabo, *Je te donnerai tous ces Royaumes, ſi en te proſternant en terre tu m'adores. C'eſt de là & de lui que tu le tiens en hommage*, &c. Pour la doctrine, il ſe plaint qu'elle eſt toute contaminée de fables; *O ſotiſe merveilleuſe des hommes*, dit-il, *qui croiẽt à ces reſveries de vieilles, depuis quand ceci ſe fait-il, de quand commença-il, devant la venue du Sauveur ou depuis? On ne ſçavoit rien de tel, l'homme Chreſtien, qui ſe dit enfant de verité & de lumiere, n'aura-il point de honte de dire telles choſes ni vraies, ny vrai ſemblables?* &c. *La ſincerité Chreſtiẽne n'a point beſoin d'eſtre maintenue par fauſſeté, elle eſt aſſés forte par ſa ſeule verité & lumiere, ſans ces illuſions controuvées, injurieuſes à Dieu, & à Chriſt, au S. Eſprit*, &c. *Ces conteurs de fables nous font parler des Idoles*, &c. *Ie ne me puis perſuader que tels Eſcrivains n'aient eſté des infideles, qui l'ont fait en deriſion des Chreſtiens*, &c. *Nous dicernons la fauſſe monnoie, la rejettons, la deſcrions, & nous retiendrons ces fables peſle meſle avec les bons Livres, les voudrons faire valoir pour bõnes.* Mais il nous faudroit ici apporter tout le Livre.

Nicolas de Cuſa Allemand Docteur en Theologie & depuis Cardinal, le plus docte homme de ce ſiecle, en ſes Livres de la Concordance Catholique conſent au Concile de Baſle, bien qu'Æneas nous dit que c'eſtoit l'Hercules d'Eugene, *deplorãt qu'un ſi noble eſprit ſe fuſt diverti à le defedre;* Au *Nicolas de Cuſa.*

Æneas Sil. de gestis Basil. Concilij l. 1. Nicol. Cusa de Concor. Cath. l. 1. c. 11.

premier livre tient & prouve ces Theses ; Que toutes les promesses addressées par nostre Seigneur à S. Pierre; *Ie te donnerai les Clefs*, &c. *les portes d'enfer*, &c. *I'ai prié pour toi*, &c. sont faites à l'Eglise Vniverselle & non particulieremēt à S. Pierre ou à son successeur ; de fait que quelques Papes ont

Ibid. c. 14. & 15.

esté schismatiques & heretiques. Que chaque Evesque a sa seance en l'Eglise, selon le privilege du lieu qu'il tient, & ainsi l'Evesque de Rome, tel degré de presеance, que Rome avoit entre les

C. 15. 16.

Gentils ; Il y adjouste en concurrence ; Que les Apostres auroient esleu S. Pierre pour leur chef (mais où se trouve-il:) Qu'autrement ils tenoiét lieu selon la saincteté du premier qui auroit presidé, ou selon la reverеēce du lieu, n'y a doute que Hierusalem n'eust la primauté, en laquelle nostre souverain Pontife lava son Eglise en son sang, qu'Ephese siege de S. Iean, ne fust preferée à Alexandrie, ou S. Marc Disciple, & ainsi des autres;

Lib. 2. c. 2.

Qu'il est du devoir de l'Evesque de Rome d'assembler le Concile general de toutes les Eglises esquelles il est reconnu, mais que s'il n'en fait son devoir, l'Empereur le doit suppleer, afin que l'Eglise n'en souffre dommage ; Au second ; Que ce

C. 8.

Concile ne depend point du chef d'icelui, mais du consentement de tous ceux qui y assistent, lesquels doivent cõtribuer aux Decrets qui s'y font, sans qu'aucune prescription puisse valoir au contraire; n'estant l'authorité de l'Evesque de Rome y presidant, plus grande que celle d'un Metropo-

C. 12.

litain en la Province; Que de fait S. Pierre mesme n'a en rien receu plus grande puissance de Christ que les autres Apostres, rien à lui dit, qui ne le soit

à eux tous; Tous non moins Pierres que lui, & ce qui eſt dit, *ſur ceſte pierre* referable à ſa confeſſion, non à ſa perſonne; Partant, que, comme ainſi ſoit, que la puiſſance de lier & deſlier ſoit le fondement de toute la Iuriſdiction divine, eſt manifeſte que tous Eveſques, peut eſtre meſmes, tous Preſtres ſont d'eſgale puiſſance en ce qui eſt de la juriſdiction; Il reſtraint apres, non toutesfois de l'execution, que ſub certis poſitivis terminis clauditur, *qui eſt limitée de certaines bornes poſitives*, c'eſt à dire ordonées de droit humain; La cauſe duquel venãt à ceſſer, ceſſẽt auſſi ces degrez de majorité, & minorité, & reviẽt on au droit naturel ſçavoir à l'eſgalité; Que le Cõcile univerſel eſt ſans doute au deſſus de l'Eveſque de Rome, duquel bien qu'on liſe en pluſieurs lieux la puiſſance eſtre de par Chriſt, en pluſieurs autres neantmoins on tient, que ſa primauté eſt de par les hommes & de par les Canons; Partant peut eſtre par icelui jugé & depoſé; Ne peut auſſi caſſer, changer ou contrarier les Canons d'iceux Conciles; En ſigne de- C. 17. 18. & quoi, nous liſons que ſes Legats ont parlé debout 19. és Conciles univerſels, & que leurs lettres propres y ont eſté examinées; Et ſont leurs Decretales inferieures aux Canons, & n'eſt oui le Pape contrediſant à iceux. Et toutes ces propoſitions prouve diffuſément, tant par les Decrets, que par les Saincts Peres. Au troiſieſme prouve par C. 20. & 21. pluſieurs argumens tirez de l'Ancienne Hiſtoire, qu'il eſt faux que Conſtantin ait donné l'Empire d'Occident au Pape, ou fait peu faire; Auſſi peu vrai que les Papes aient conferé l'Empire à Charles-Magne ou à aucun de ſes ſucceſſeurs, ou des C. 13.

Grecs aux Allemands comme ils pretendent, & moins que les Electeurs de l'Empire ſoient ordonnés du Pape, & procedent en leur election en ſon nom; Maintient au contraire que l'Empereur depend de Dieu ſeul, ſans qu'il ait beſoin de confirmation du Pape, ſans auſſi qu'il puiſſe eſtre depoſé par lui; Qu'en ſon endroit il eſt Miniſtre & Vicaire de Chriſt commis ſouverainement à la garde & conſervation de la foy; Et en ceſte qualité doit aſſiſter au Concile; Chaſque Prince pareillemẽt en ſon deſtroit fondé de meſme droit; Que les Empereurs de tout temps ont convoqué les Conciles univerſels & en ont entretenu l'ordre, comme auſſi les Rois & Princes, les Nationnaux & Provinciaux, l'Empereur neantmoins concurrement avec le Pape; Ceſtui-ci mandant aux Eveſques de s'y trouver, ceſtui-là les y exhortant & commandant aux Laics: Et de fait que le Pape ne pretend pas que la convocation appartienne à lui ſeul, mais que le Concile ne doit eſtre tenu ſans ſon authorité: En ſorte neantmoins que l'Empereur, en cas que le Pape s'y rẽde negligent, le peut & doit commander & aſſigner, *præceptive en authorité*; Que l'Empereur y a touſiours preſidé, aſſiſté de quinze ou vingt au plus, des plus grands de la Court, auſquels il faiſoit donner place; meſmes lui & ſes Lieutenans, propoſé les choſes, qui regardoient le repos & utilité de l'Egliſe: Que tout ce que l'Egliſe a de temporel, eſt venu du benefice des Empereurs, Rois & Princes, leſquels en les veſtant, ſe ſont deſpoüillez; & là deſſus fait une exclamation; *Le temporel des Egliſes dequoi ſert-il à la Republique, dequoi à l'Empire, dequoi*

Lib. 3. c. 3. & 4.

c. 6. & 7.

c. 8. & 9.

c. 15.

Lib. 3. c. 16. & 20.

c. 27. 28. & 30.

aux ſubjects ; certes peu ou point ; Il eſtoit enjoinct à Othon d'inveſtir les Eveſques ſans argent : Nous avons veu ſi le Pape a oſté à l'Empereur la ſeule inveſtiture; car il l'a tirée à lui, de ſorte que toute l'Allemagne crie, qu'elle eſt ruinée, de l'argent qu'elle en tire ; un appetit enragé domine aujourd'huy les Eveſques, ils mettent tout leur ſoin au temporel, du ſpirituel n'en ont cure; Telle n'eſtoit l'intention des Empereurs, ils ne vouloient pas que le temporel qu'ils donnoient aux Egliſes engloutiſt le ſpirituel. Diſt. 63. c. in Synodo.

Du Cardinal de Alliaco nous avons veu les Articles de reformation, preſentés au Concile de Conſtance; Il dit en la preface qu'il avoit auſſi eſcrit plus amplement ſur ce ſubject; Mais en ſon Eſcrit *de la loüange de Theologie*, il interprete ces mots; *Sur ceſte Pierre j'edifierai mon Egliſe, ſur Chriſt & ſur ſa parole.* Et en ſes cõcluſions oblige l'Egliſe à l'Eſcriture ſaincte; Maintient que l'Egliſe Romaine peut errer, & oſte la Monarchie temporelle au Pape. De meſme Panorme, bien que Arcboutant d'Eugene au Concile de Baſle; *Plus eſt à croire un fidelle, homme privé, alleguant une bonne authorité ou raiſon de l'Eſcriture, que tout un Concile ou le Pape meſme ; le Concile peut errer & a autresfois erré*, &c. Auſſi ne cele-il point que les Papes de ſon temps vivoient de ſorte, qu'il apparoiſſoit qu'ils ne croioient point qu'il y euſt une autre vie, reſurrection ou jugement apres celle-ci. Contre le luxe, l'orgueil & la tyrannie du Pape & de ſon Clergé, nous avons auſſi un livre d'Alain Chartier Secretaire du Roi Charles 7. qui n'attend que le foudre du Ciel ſur l'Egliſe Romaine. Mais Thomas de Rodon Carme, preſcheur celebre, paſſe

Pierre d'Ailly.

Petr. de Alliaco in Encom. Theolog. & in concluſionibus.

Panorm. de Election. c. Signific.

Alain Chartier.

Thomas Rodon.

plus outre; ſon theme ordinaire eſtoit des abominations de Rome, qui avoient beſoin de grande reformation, *& apres*, dit Antonin, *avoir eſmeu beaucoup de peuple en France en bien, encor que non ſelon ſcience*, il s'en vint à Rome avec les Ambaſſadeurs des Venitiens, qui le recommanderent au Pape, mais il le fit prendre à l'inſtance de Guillaume d'Eſtouteville Cardinal de Roüen, lors Vichancelier, & du Procureur de l'ordre des Carmes, & cõme relaps ſolennellement degrader & bruſler. Monſtrelet en parle comme d'un ſainct homme; Baptiſte Mãtuan auſſi au livre de la vie bien-heureuſe, comme d'un vrai Martyr de Chriſt, au cœur duquel reſidoit l'ancienne ardeur de la foy, diſant, que les envieux le livrerent à un feu ſcelerat par manifeſte injuſtice; *Je ne ſai doute*, dit-il, *en crient tant qu'ils voudront, de comparer ſes flammes, non à celles de Scevola, mais à celles de S. Laurens*; Il ſe fit auſſi des vers faits en ſa loüange, eſquels il eſt qualifié de pieté, de ſainctеté, & de miracles, & de martyre; Mais entr'autres ceux-ci,

Lippis lux oculis nocuit, non ſuſtinuêre
Vivere tam ſanctum, fœda Romana cohors.

Les chaſſieux ne pouvoient porter ceſte lumiere; *Rome eſtoit trop ſale pour ſoufrir un ſi ſainct hõme.* Et preſque le ſemblable ſeroit arrivé peu auparavant à Manfroi de Verſeil; *Ce Manfroi*, dit Antonin, *homme de vie venerable, de l'ordre des Preſcheurs, eſtoit Docte & craignant Dieu; Jceluy és parties de Lombardie mené je ne ſçai de quel eſprit, preſchoit aux Peuples le prochain advenement de l'Antechriſt, & cõme s'il avoit à eſtre de ſon temps, induiſoit à cela ſes raiſons de l'Eſcriture, principalement de l'Apocalypſe*, &c. Or aſſẽbla il environ

Baptiſta Mant. de Vita Beata c. ultimo.

Nicol. Harlemens in Collectionibus.

Manfroi de Verſeil. Antonin. part. 3 Tit. 22. c. 7. §. 8.

400. perſonnes de tout aage & ſexe, & voulut le Pape Martin rompre ceſte aſſemblée, mais il ne peut, parce que leur converſation eſtoit de bonne odeur envers tous, encor qu'il defendiſt de leur rien donner, pour les faire par neceſſité retourner chez eux: vinrent à Boulongne, à Florence, & en fin à Rome, & la pluſpart y mourut, *en attente de la manifeſtation de l'Antechriſt*; mais dit l'Autheur, *ſans le voir*, qui pluſtoſt euſt deu dire, *ſans le connoiſtre*: Et mourut Manfroy au bout de quelque temps à Rome, ſoubs Eugene, qui commanda à Frere Bernardin ce monſtre de ſuperſtition, d'eſcrire contre lui: Et Manfroy d'autre part reprenoit en quelques poincts ſa doctrine. Antonin. part. 3. c. 7. §. 8.

Pour noſtre France fit Charles 7. en l'an 1438. tenir un Concile de l'Egliſe Galicane à Bourges, où furent leus & approuvez les Actes du Concile de Baſle, ſoubs titre de Pragmatique ſanction, par laquelle la collation des Benefices de France & l'appellation à Rome eſtoit fort retranchée; & là appartient l'Epiſtre que nous avons és Conciles addreſſée à l'Eveſque de Lauzanne, avec laquelle lui eſtoient envoiées les Deciſions de ce Concile, par celui que le Concile avoit deputé pour aller à Rome; lequel lui aſſeure qu'il a charge vnanime de l'Egliſe Galicane, nonobſtant les importunitez du Pape, de ne conſentir aucunement à la diſſolution du Concile, & ſi quelqu'un s'en remeüe on lui reſpondra; *Actum eſt, ne agas*, & qu'il en a la parole du Chancelier de France; Qu'on eſt adverti que les Ambaſſadeurs du Roy, qui ont eſté à Rome ſoubs ombre de quelques promotions faites en leur faveur, ſe font Ann. 1438. Paul. Æmil. in Carolo 7. Epiſt. ad Epiſc. Lauzanenſ. in 3. vol. Concil. in Append Conc. Baſileens. 9.

forts que le Roy conſentira à la diſſolution, mais
Ann. 1434. qu'il leur ſera reſiſté en face; là meſmes avons nous un Traité expres, fait en l'an 1434. par Iean Patriarche d'Antioche, lequel il fit publiquement prononcer en la ſalle du Convent des
In 3. vol. Concil. in Append. Concilii Baſil. Ad oſtendendū. Cordeliers à Baſle ſur ce ſubject; Que le Concile general eſt ſuperieur du Pape, qui commence; *Ad oſtendendum*; Auquel par les Peres & par les Decrets, il reduit le Pape à eſtre ſerviteur de l'Egliſe, chaſtiable par elle, s'il faît mal ſon devoir, & refute amplement tout ce qui s'allegue au contraire; ce que nous remettons au Lecteur à voir ſur le lieu.

Nilus Archeveſque de Theſſalonique. Nilus Archiepiſc. Theſſal. de Primatu. De meſme temps & lors que les Papes ſe glorifient d'eſtre reconnus par les Grecs avons nous deux livres de Nilus, Archeveſque de Theſſalonique contre la Primauté de l'Eveſque de Rome; Au premier monſtre que les differends principaux qui ſont entre l'Egliſe Latine & Grecque, procedent de ce que le Pape, ne veut pas eſtre jugé par un Concile univerſel, mais juger en ſa propre cauſe, comme un maiſtre entre ſes diſciples; Que c'eſt à lui au contraire à ſe laiſſer regler par un Concile, & demeurer dans les Decrets des Peres. Que l'Eveſque de Rome n'a pas la meſme puiſſance ſur les autres Eveſques, qu'un Eveſque a ſur ſes Dioceſains, n'a au contraire plus que les autres, que la preſeance du ſiege; & là deſſus s'eſtend à monſtrer l'authorité & utilité des Conciles. Au ſecond Traité; Que l'Eveſque de Rome n'a point ce droit de Primauté de Chriſt, ni de S. Pierre, auſſi peu des Apoſtres; Mais que pour certaines cauſes les Peres lui ont deferé la preſean-

ce; Qu'il n'eſt ſucceſſeur de S. Pierre qu'entant qu'il eſt Eveſque; & de meſme le ſont tous les Eveſques, non Apoſtre, & moins Prince des Apoſtres. Qu'il peut errer en ce qui eſt de la droicture de la foy, & de fait ont pluſieurs erré; Et n'a pourtant à alleguer ſon *tu es Petrus*, parce que ceſte promeſſe regarde l'Egliſe de Chriſt & non ſainct Pierre, moins le pretendu ſucceſſeur d'icelui. Que pour eſtre le premier en ordre, il n'a pourtant domination ſur les autres, n'inferant ceſte Primauté un ordre au deſſus des autres, mais une co-ordination avec les autres; Refute ces preſomptions de l'Eveſque de Rome; Qu'il eſt juge de tous, & n'eſt jugé de perſonne; Qu'il n'eſt point Eveſque d'un certain lieu, mais abſoluëment Eveſque; Qu'à luy ſeul appartient d'aſſembler le Concile univerſel, & ſemblables. Que le primat en fin ou pluſtoſt la preſeance, ne lui a eſté attribuée, que *propter vrbis principatum, à cauſe que Rome eſtoit la principale entre les villes.*

Les Vaudois en Boheme.

Ici n'eſt beſoin que nous repetions l'oppoſition ouverte & formelle de la meilleure partie du Roiaume de Boheme, requerans la reformation de l'Egliſe ſelon les S^tes. Eſcritures, exhibans leur confeſſion de foy à ceſte fin à leur Roy, à l'Empereur & au Concile, & icelle preſchans publiquement és Temples, qui leur furent lors accordez, & depuis la foi enfrainte à Iean Hus, la maintenans par neceſſaires armes, notoirement benites d'enhaut à la cõſervation de ce povre peuple nonobſtant les efforts de l'Empereur & des Papes, cõme nous avõs appris ci deſſus d'Æneas Sylvius

en son Histoire; Car aussi ont-ils continué sans interruption jusques à nos jours; Mais adjoustõs que les Vaudois qui avoiẽt apporté ceste lumiere, quelques siecles auparavant en Boheme, se trouvoient encor és montagnes de Languedoc & Provence, & en plusieurs lieux dedans les Alpes, où ils se tenoient à l'abri de la persecution des Papes & de leurs adherans; En Lombardie aussi, au recit d'Antonin, soubs le nom de *Fratricelli* jusques au temps d'Eugene; Mais en Angleterre avoit germé à bon escient la semence de Vviclef, où sans rien repeter de Messire Iean de Oldecastel, duquel avons parlé cy dessus, plusieurs souffrirent pour ceste mesme doctrine mentionnez en l'Histoire, Guillaume Tailour, autrement Sartor, Prebstre & Professeur des Arts en l'Vniversité d'Oxford en l'an 1422. & en l'an 1428. Guillaume Vvite, autrement le Blanc, autheur de plusieurs Traitez sur le matieres controversées en ce temps, & condamné de mesme, pour 30. Articles, qu'il avoit defendus tant de bouche que par escrit; Preschoit entre autres choses, que l'Eglise Romaine estoit ce figuier fade que le Seigneur avoit maudit pour la sterilité de la foy, *les Moines, les Satellites de Lucifer, ausquels l'Espoux fermeroit la porte, parce que leurs lampes estoient esteintes*; Et ainsi Alexander Fabritius, duquel se lisent en son Traité intitulé *Destructorium vitiorum*, plusieurs notables sentences contre les abus de l'Eglise Romaine, à l'antiquité desquels il oppose ce mot de sainct Cyprian; *Si Christ doit estre seul escouté, nous ne devons point nous arrester à ce que les hommes devant nous ont pensé se de-*

En France, Italie, Angleterre.

An. 1422. Ann. 1428.

Thó. Vvaldens. in Fasciculo Zizaniorum.

voir faire; mais à ce que Chriſt qui eſt devant tous a fait; s'il euſt connu que la vie eternelle s'acquiſt plus facilement par les Loix de Juſtinian, que par la Loy de Dieu, il la nous euſt enſeignée de ſa propre bouche, & euſt remis celle là à un autre temps, qu'il nous enſeigne ſi ſoigneuſement, & en laquelle eſt contenue toute la ſcience requiſe à ſalut. Qui ne prononce librement la verité ou au lieu d'icelle le menſonge, eſt traiſtre, & Antechriſts les Paſteurs qui la celent; Mais, dit-il, *les gens d'Egliſe de ce temps, ne ſont que ce que la chair & le ſang leur revele, & pource ſont maudits de Dieu; Qui eſt en la cuiſine d'un Roy, & qui en la Cour d'un Eveſque, & qui au ſervice d'un ſeigneur, nul ne fait la Cour à la Loy de Dieu; contre la doctrine de Chriſt, ils dominent comme les Rois des Nations, ils accablent le Peuple de traditions, hypocrites qu'ils ſont, ils perſecutent & bruſlent les humbles ſerviteurs de Chriſt, qui reprennent leurs voluptez; Telles gens meurtrirent le Chriſt & ſes Apoſtres & Martyrs, les tenans pour heretiques, parce qu'ils taxoient leurs pechez.* Et de fait les Hiſtoires de toutes Nations ſont pleines des ſupplices qui s'exerçoient en tout ce ſiecle.

PROGREZ.

OR apres la mort d'Eugene en l'an 1447. eſt creé Pape Thomas de Sarzane dit Nicolas 5. vivant encor & regnant Felix 4. & demeuroient à ceſte occaſion pluſieurs Provinces en neutralité; l'Allemagne nommément ſoubs l'Empereur Federic 3. pres duquel s'eſtoit advancé, en qualité de Secretaire d'Eſtat, Æneas Sylvius duquel ci deſſus a eſté parlé, l'un des plus notables defenſeurs du Concile de Baſle; Eugene reconnoiſſant ſon eſprit, l'avoit pratiqué par promeſſes; Ann. 1447. *Nicolas V.*

mais avoit esté prevenu de mort; Nicolas continue ceste batterie, & de tant plus que Federic avoit envie de venir en Italie pour se faire couronner; En fin entreprend Federic ceste negotiation, & en vient à bout: Accorde Nicolas certains concordats, pour le contentement des Allemans, contenus en la Bulle qui commence; Ad sacram Petri sedem, en datte d'Apvril 1447. en laquelle nommément sont reglées les Annates; Ratifie & approuve generalement toutes les provisions & expeditions quelconques, tant du Concile tenu à Basle & continué à Lauzanne, que de Felix 5. ou selon aucuns quatre, Censures, Excommunications, Anathemes, ou relations d'iceux, &c. par la Bulle qui commence, *Vt pacis*, en datte de Iuillet 1449. Et moiennant ce demeure icelui seul Pape, se despouillant volontairement de la dignité son Competiteur Fœlix, qu'il fait son Legat en Allemagne, & se dissout ledit Concile; Le tout par l'intervention aussi des Rois de France & d'Angleterre, René de Sicile & du Dauphin Louys; A pour tiltre ceste Bulle és volumes des Cõciles; *Sur l'approbation des Actes du Concile de Basle.* Ceux neantmoins qui se fascheut de l'approuver lui en donnent un autre; *Le Concile de Basle est invalidé*, &c. Voulant se faire croire, encor qu'elle n'en die rien, qu'elle entend que toutes les choses non exprimées en icelle, y sont consequemment improuvées, comme l'Arrest de la superiorité du Concile sur le Pape, & autres de pareille nature. Demeure neantmoins tousjours ceste argument en sa vigueur, que Martin 5. n'a esté Pape qu'en vertu de pareil Arrest pronon-

Mõstrelet vol. 3.

Sũma Constitutionũ.

cé à Conſtance; qu'Eugene a eſté creé par les Cardinaux qu'il avoit fait, & depuis Nicolas par ceux de Martin & d'Eugene, & tous les ſucceſſeurs conſequemment; Non donq vrais Papes legitimes, ceux qu'ils ont ordõnez, ſi ces Conciles n'ont eſté legitimes, ſi leurs Arreſts ne tiennent.

Euſt haſte Nicolas de clorre ceſt affaire, parce que l'an du Iubilé approchoit, duquel autrement la foire n'euſt eſté ſi bonne, auquel ſe fiſt un ſi grand accours, que Platine recite, *que la mule du Cardinal Barbo eſtant acculée ſur le pont d'Adrian & accablée de la foule, il y eut plus de deux cens hommes eſtouffez outre ceux qui tomberent en la riviere.* Arriva auſſi l'an ſuivant 1451. Federic en Italie, partie pour ſe faire couronner, partie pour eſpouſer Leonor fille du Roy de Portugal; Et non ſans que Nicolas entraſt en défiãce qu'il ſe reſſouvinſt de l'ancienne authorité des Empereurs en la ville; Il fortifie donq les portes & les tours, le Capitole & le Chaſteau S. Ange; Et pour contenter le peuple de quelque image de magiſtrature, ordonne treize Mareſchaux pour commander aux treize quartiers de la ville; à chacun deſquels il donne une robe de pourpre; mais Federic qui d'ailleurs craignoit des remuemens en Allemagne, ne fiſt paroiſtre rien de ſemblable. Lors ſe preparoit Mahommet Empereur des Turcs, pour attaquer Conſtantinople chef de l'Empire Chreſtien en Orient & Nicolas aſſeuroit Conſtantin Paleologue de le ſecourir, *pourveu qu'il ſe rangeaſt à la foy Catholique*, c'eſt à dire le fiſt reconnoiſtre ſouverain Pontife par les Grecs. Or à ceſte fin lui dépeſcha Iſidore Eveſque de Ruſſie, qui eſtoit de-

Iubilé de l'an 1450.

Ann. 1451.

Priſe de Conſtantinople.

meuré en Italie, moiennant un Chappeau, mais ceſt affaire tenté en vain par tant de ſiecles, ſur ceſte conjuncture eſtoit de trop longue deduction; Et fut ce povre Prince preſſé de ſi pres qu'en ceſte meſme année 1453. aü mois de May la ville fut forcée, où l'Empereur perdit miſerablement la vie avec pluſieurs miliers d'hommes au grand dommage & deshonneur de toute la Chreſtienté. Antonin, qui vivoit lors; *La ville eſtant aſſiegée par les Turcs*, dit-il, *les Grecs envoierent des Ambaſſadeurs au Pape Nicolas implorans ſecours de gens & d'argent, leſquels il n'exauça point, eſtimant choſe indigne de charger d'impoſitions l'Italie eſpuiſée d'argent par les deſpences des guerres, parce qu'il ſçavoit qu'ils pouvoient s'aider de leurs deniers, s'ils les vouloiét emploier à ſouldoier des gens*; Belle cõſideration, comme ſi en moindres ſubjects ſes Predeceſſeurs n'avoiét pas publié mainte Croiſade, meſme contre les Empereurs & Eſtats Chreſtiens; Mais la verité eſt, qu'il vouloit tirer du gain de leurs extreme peril, pour ſ'y faire obeyr; Ce qu'Antonin ne nous a oſé dire. Cependant pour faire quelque profit de leur ruine, il crea Beſſarion Grec Eveſque de Nicée, qu'Eugene avoit fait Cardinal, Patriarche de Grece, dépendant de lui, encor que les povres Grecs euſſent choiſi Gennadius Scholarius, qui exerçoit la dignité au milieu de ſes miſeres. Allegue Bodin du livre de Iacques Sprenger Inquiſiteur des ſorciers, vne eſtrange diſpenſe donnée par ce Nicolas. Vn Eveſque d'Allemagne qu'il aimoit fort, eſtant malade fut adverti par vne Sorciere, que ſa maladie venoit de ſort, & qu'il n'y avoit moien de la guarir que par autre ſort,

Ann. 1453.

Antonin. part. 3. tit. 22. c. 13.

Bodin. in Demonomanía.

Diſpenſe pour les ſorciers.

ſort, dont la ſorciere qui l'auroit enſorcelé mourroit. Il envoie vers Nicolas en poſte, qui lui donne diſpenſe de ſe faire guarir par ceſte ſorciere avec ceſte clauſe, *pour fuïr de deux maux le plus grãd;* Icelle diſpenſe venuë conſent la ſorciere d'y mettre la main ſoubs l'authorité du Pape & requiſition de l'Eveſque; Ce qu'elle fait ſur la minuict; recouvre l'Eveſque la ſanté, & en meſme inſtant fut la ſorciere qui l'avoit enſorcelé frapée de maladie, dont elle mourut. Or nous veut-on faire accroire qu'il mourut de regret de la perte de Conſtantinople; Mais le ſecours qui leur refuſa ne nous donne ſubject de le croire; Bien retira-il pres de lui de ce débris, quelques doctes Grecs; c'eſtoit proprement baſtir les ſepulchres des Prophetes apres les avoir laiſſé meurtrir. Mais Alphonſe Borgia, qui lui ſucceda dit Calixte 3. fit mine de reparer la faute; Et auſſi toſt denonça la guerre aux Turcs, diſant en avoir fait vœu long temps auparavant, d'où que lui vint ceſte prognoſtication qu'il deuſt eſtre Pape; Car il monſtra eſcrit & ſigné de ſa main en certain ſien livre. *Je Calixte Pape fais vœu au Dieu tout-puiſſant & à la ſaincte individuë Trinité, que ie perſecuterai les Turcs ennemis du nom Chreſtien, par guerre, maudiſſons, interdicts, execrations, & en toute maniere.* Et ſi eſtoit-il en aage decrepit. Il impoſe donc vne Decime ſur tout le Clergé, & publie une croiſade par toute l'Europe, *avec pleine remiſſion à tout contribuant, qui ſe confeſſeroit une fois en ſa vie & une en ſa mort, meſmes à qui donneroit cinq ducats, donnoit authorité d'abſoudre & diſpenſer en pluſieurs cas;* & pour tout furent miſes ſeze Galeres en Mer, ſoubs la char-

Iacob Sprẽger. in Malleo Maleficarum.

Calixte 3. tonne contre les Turcs,

Plat. in Calixt. 3.

Et ne leur fait point de mal.

ge du Patriarche d'Aquilée, incita aussi Alphonse Roi de Naples, & Philippes Duc de Bourgongne à se croiser, qui en firent contenance; *Mais*, dit l'Histoire, *comme ceſt affaire s'estoit remué par un élans, ainsi demeura-il facilement*; Et lors dit Platine ad Pontificia negotia animam adjiciés, *appliquant son esprit aux affaires Pontificaux*, se mit à canoniser des saincts, vn Edmond en Angleterre, vn Vincent en Hespagne & autres; ce que voiant Bessarion, sur tout ou la forme d'y proceder; *Ces nouveaux*, dit-il, *me font fort douter des vieux*, mais en cela leur falloit-il imiter les Pontifes Paiens. De là en supplement du secours pretendu des Grecs, ordonne un son de cloche tous les jours entre Nonne & Vespres, autres disent à midy en toutes les Eglises, auquel qui diroit à genoux trois Ave Maria & Pater noster, auroit 3. ans & 3. quarantaines d'Indulgences; Procession generale chasque premier Dimanche du mois, à laquelle qui assisteroit auroit 7. ans & sept quarantaines d'Indulgences; une oraison en la Messe pour la victoire contre les Paiens, & qui la diroit auroit aussi trois ans d'Indulgences; Et cependant si la Chrestienté eust esté à bon escient secouruë, il s'en presentoit une notable occasion; Parce que ce fut lors que Iean Vaivode gagna ceste signalée victoire cõtre Mahomet pres de Belgrade, laquelle ne fut aucunement poursuivie; Si n'oublioit-il pas ailleurs ses affaires; car comme Alphonse Roy de Naples fut decedé & Ferdinand son bastard entré en sa place, aussi tost il pourvoit aux grandes Eveschés, ausquelles il n'avoit osé pendant sa vie; *Et qui plus est*, dit An-

Guill. de Langey en la preface de son Histoire.

Antonin. Tit. 22. c. 14.

tonin, *par Bulles Patentes declare le Roiaume de Naples comme fief de l'Egliſe à lui ſeul appartenant, mandant à Ferdinand qu'il euſt à le laiſſer, & à tout autre ſoubs peine d'Anatheme de n'en prendre le nom, ſe reſervant la connoiſſance des pretentions; & abſoluant de tous ſermens de fidelité & hõmage preſtés à qui que ce fuſt:* Meſmes eſcrit aux Eſtats du Roiaume que Ferdinand n'eſtoit point fils d'Alphonſe, mais un ſuppoſé; Et tout pour faire tomber le Roiaume és mains d'un Ligni Borgia, ou ſon fils ou ſon neveu, de tel Arreſt appella Ferdinand outré de cholere, l'offenſa auſſi aigrement François Sforce Duc de Milan ſon beaupere, proteſtant de l'aſſiſter, de tout ſon pouvoir pour ſe conſerver l'Eſtat; mais là deſſus mourut Calixte; Peu auparavant il avoit compoſé l'office de la Tranſfiguration, ſoubs pareilles Indulgences qu'à la feſte Dieu; Car il faut tousjours que ceſte religion Papale purement humaine, croiſſe des inventions des hommes.

Antonin. part. 3. Tit. 22.

Pandolf. Collenuc. l. 5.

Donat. Boſſius.

A lui ſccede en l'an mil quatre cens cinquante huict, noſtre Æneas Sylvius dit Pie deuxieſme perſonnage de grand' ſcience; qu'euſt-il eſté de pareille conſcience; Mais la chaire Papale, monſtra bien toſt en lui ſon efficace. Il avoit eſté Scribe au Concile de Baſle, & abbreviateur des lettres Apoſtoliques: l'un des douze qui eſtoient ordonnez comme Cenſeurs du Cõcile; y avoit preſidé en la deputation de la foy par pluſieurs fois, par deux fois eſleu entre ceux qui cõferoient les Benefices. S'il ſe faiſoit quelque choſe par Nations touſiours choiſi pour preſider à celle d'Italie, Ambaſſadeur de la part du Concile trois fois à Straſbourg, une fois à Trente, deux fois à

Ann. 1458. *Pius II. bon aduocat des Cõciles auant qu'il fuſt Pape.*

Plat. in Pio 2.

Conſtance, une fois à Francfort, deux en Savoie; Autheur en ſomme, non que fauteur de la pluſpart de ce qui s'y fit; Cõme de faict les deux livres qu'il a eſcrits des Actes de ce Concile, nous font aſſez de foi de ce qu'il en ſentoit; Iuſques là qu'eſtant Eugene dépoſé & Felix mis en ſa place, il fut par Felix envoié Ambaſſadeur vers l'Empereur Federic, pour lui en juſtifier les cauſes; lequel aiant reconnu ſa dexterité, le retira à ſon ſervice; Cependant amorcé par les friandiſes de la Cour de Rome, où Federic l'avoit envoié negotier ſon couronnement, il marchande la renonciation de Felix au Papat, en faveur de Nicolas; eſt par lui fait Eveſque de Trieſté, & depuis par Calixte Cardinal, & à meſure que ſa dignité croiſt va changeant de ſtile, comme il appert à qui lit ſes Epiſtres, que lui meſme a diſtingué par ſes degrez. Tant qu'eſtant venu à la Papauté il n'eut rien de plus proche que de retracter par Bulles expreſſes ſes premieres & plus loüables actions, d'advancer au cõtraire tout ce qu'il avoit le plus deteſté és Papes precedens; Appert par la Bulle, qui commence, *Execrabilis*, qu'il fit la 2. année de ſon Papat, par laquelle il defend d'appeller des ſentences du Pape au futur Concile; Caſſe toutes telles appellatiõs faites par Empereurs, Rois, Eveſques &c. cõme vaines, execrables peſtiferez, & iceux excommunie pour ne pouvoir eſtre abſouds qu'en l'article de la mort; Interdit auſſi les Vniverſitez, Colleges, & tous generalement les condamne aux penes de leze Majeſté & hereſie, & non moins les Tabellions & autres qui y ſeront intervenus &c. Par autre Bulle auſſi qui

commence, *In minoribus agentes*, addreſſee à l'Vniverſité de Colongne de l'an 1463. en laquelle il fait le penitẽt d'avoir eſcrit ſon Dialogue & autres Livres pour l'authorité du Concile, diſant avoir *perſecuté l'Egliſe de Dieu ignorammẽt comme S. Paul*, & affirmant au contraire l'authorité abſoluë du Pape ſur l'Egliſe, par les meſmes textes qu'il avoit interpretés en tout autre ſens; Declarant auſſi que le Pape eſt Monarque ſouverain de l'Egliſe, duquel les pechez ſont laiſſez au jugement de Dieu, ſans que perſonne en puiſſe connoiſtre; Et neantmoins ſur la fin, *a*, dit-il, *en veneration le Concile de Conſtance*, qui en avoit tout autrement ordonné; Mais Bellarmin y trouve une bonne diſtinction, que les dernieres ſeſſions ſont approuvées & non les premieres, parce qu'ès premieres le Concile avoit eſté mis au deſſus du Pape; Et toutesfois ce que Martin cinquieſme avoit eſté eſleu, avoit auſſi fait ordonner ès dernieres, n'eſtoit qu'en vertu & conſequence des premieres, qui avoient jugé que le Concile pouvoit faire le procez au Pape, le condamner, le dépoſer, le punir, & en choiſir un autre; Et avoient l'un & l'autre pratiqué ès perſonnes de Iean 24. Benoiſt 13. & Martin 5. les deux depoſez & l'autre eſleu, & les unes & les autres ſeſſions de meſme eſprit, de meſme authorité; Mais c'eſt par-ce qu'ils ne ſçavoient de quel coſté ſe tourner, quand on leur demande quelle peut avoir eſté la vocation de Martin, Eugene & autres, qui n'ont fondement qu'en la deciſion de ce Concile. Or ici aurions nous à remettre devant les yeux de Sylvius, ce qu'il nous diſoit de ce Cõcile de Baſle que main-

tenant il condamne, & non jeune homme, comme il dit, mais homme fait, mais honoré des plus notables charges; *Où se trouve au monde une telle compagnie de Peres, où tant de lumiere, de science, tant de prudence, de bonté, de vertus, ô tres-parfaite fraternité; ô vrai senat du monde*, &c. Mais comme autre est l'œil de la raison, que de la passion, ainsi autre le jugement d'un homme sans interest, que d'un interessé; De Sylvius seant en ceste compagnie qu'il nous represente si honorable, que de Pie 2. regnant en ceste contagieuse chaire. Or avoit-il voulu remuer l'entrepriſe d'Asie contre le Turc en l'assemblée de Mantouë, où de toutes parts s'estoient trouvez Ambassadeurs des Princes, & à ceste fin avoit imposé une Decime sur tout le Clergé, mesmes sur tous les émolumens de la Cour Romaine, mais il ne la peut faire reüscir, peut est parce qu'il s'en voulut trop faire croire vers les Princes qui y pouvoient le plus; Car dit Stella: *Pour l'accroissemẽt de la Majesté Papale, il ne redoutoit, ni Rois, ni Ducs, ni Peuples, ni Tyrans; ains s'il en voioit aucuns delinquans*; c'est à dire, ne se rengeans par tout à son desir, *il les persecutoit par guerres & censures, jusques à ce qu'il les eust ramenez en santé, & pource, se rendit-il ennemi de Louys Roy de France, parce qu'il taschoit de diminuer la liberté de l'Egliſe en son Roiaume; de Borsio d'Esté, parce qu'il favorisoit contre Ferdinand, Sigismond Malatesta, & les affaires de France; de Sigismond Duc d'Austriche, parce qu'il avoit chasti é le Cardinal de S. Pierre ad vincula; jusques à l'Anathematiser, deposa aussi l'Archeveſque de Majence, mal sentãt de l'Egliſe Romaine, l'Archeveſque de Benevente, parce qu'il vouloit mettre Benevente entre les mains des*

Bulla quæ incipit, Quoniã ut proxime in summa Cõstitutionũ.

Iohan. Stella in Pio 2.

François, & reduit pluſieurs villes de la Campagne ſoubs la puiſſance de l'Egliſe Romaine. N'oublie l'hiſtoire, qu'il confirma le Roiaume de Naples à Ferdinãd, revoquant la Bulle de Calixte, & ce moiennant le mariage de la ſœur de ſa femme avec Antoine Picolhuomini ſon Neveu, & pour ſon dot les Comtez de Maldebourg & Celano; Et de là ſe banda contre toutes les pretentions de noſtre France; Adjouſte Monſtrelet, que la *commune renommée eſtoit que Ferdinand avoit donné à Pie une tres-grande ſomme d'or pour ſon abſolution & pour demeurer paiſible.* Mais ſon ambition ne peut mieux eſtre reconnuë qu'en ſon Epiſtre 396. où il offre & promét l'Empire des Grecs à Mahumed Roy des Turcs, s'il ſe veut faire Chreſtien & ſecourir l'Egliſe, ſçavoir ſon parti; lui aider à deſchirer la Chreſtienté, comme il faiſoit par guerres continuelles; lui faiſant entendre qu'il eſtoit en ſa donation, & qu'ainſi auroient les Predeceſſeurs donné l'Empire d'Allemagne à Charlemagne. A lui ſemble devoir eſtre attribuée ceſte pompe extraordinaire de la feſte Dieu: car la ſuperſtition Romaine, & le Temple de ſainct Pierre, ſelon le Proverbe, ſe reſſemblent, n'ont jamais de fin. Antonius Campanus Eveſque d'Arrezzo en ſa vie; *Il celebra à Viterbe la feſte de l'Euchariſtie en un apparat non accouſtumé; La ville de toutes parts tapiſſée d'eſcarlate & couverte de linſeuls eſquels entreluiſoient des eſtoilles d'or comme attachées au Globe celeſte, de ſorte que la proceſſion marchoit ſans voir le Ciel entre les fleurs eſpanduës de l'eſpeſſeur d'un doigt & des chants de toutes ſortes; Des hommes ſauvages auſſi par un artifice admirable, ſembloient ſ'affronter avec*

des Lions & des Ours, &c. & estoit tout le tour du Temple tapissé d'escarlate; C'est aussi celui qui canonisa Catherine de Siene; Note Platine entre ses Apophtegmes cestuici, *le mariage avoit esté osté aux Prestres avec beaucoup de raison, mais que pour plus grande il leur devoit estre rendu*; Mais Onuphre selon la bonne foy qui leur est ordinaire l'a raié de son edition, & les autres depuis; La premiere qui est de l'an 1479. imprimée par Iean de Colongne & plusieurs autres les dementent; Avec toutes les louanges qu'on lui donne. Volateran remarque que l'ambition demesurée estoit vne grande tache à ses vertus; mais son epitaphe passe plus outre, que par sa mort il apporta la paix en Italie, qu'il avoit vendu les Nations à prix d'argent, & soubs le nom de pieté, exercé mainte impieté, concluant, nam scelus orbis erat *qu'il estoit la meschanceté du monde.*

Frigida membra Pii retinet lapis iste loquacis.

Qui pacem moriens attulit Italiæ &c.

Vendiderat pretio gentes & crimina multa, Virtutis specie gesserat ille Pius &c.

Ann. 1464. *Paul II. casse les serviteurs de Pie II.*

Or à lui succede en l'an 1494. Pierre Barbo Venitien fils d'vne sœur du Pape Eugene dit Paul 2. qui ne fut pas si tost entré au Papat, qu'en recompense des biens qu'il avoit receus de Pie 2. il cassa tous les Abreviateurs par lui creés, sans les ouir, & sous pretexte d'ignorance, ceux que de toutes parts du monde Pie avoit attirez pour leur doctrine, les depossedant absoluement sans les rembourser; Tenterent quelques uns de lui en faire remonstrance, requerans que leur cause fust commise aux Auditeurs de Rota, & Platine qui en estoit, portoit la parole; Mais sa response fut; *Nous rappelles tu à des Iuges comme si tu ne sçavois pas que tous droicts sont logez en l'escrin de nostre poitrine; Tel est nostre Arrest qu'ils vuident & aillent où ils*

voudront; Ie n'ay que faire d'eux; Ie ſuis Pape, à moi eſt loiſible ſelon mon bon plaiſir, de caſſer ou approuver les actes des autres. Pie deuxieſme, qui nous a reduit toute l'Egliſe à un ſeul homme, ces gens auſſi qui y ont aſſubjecti l'Eſcriture ſaincte pour la tourner à tel ſens qu'il leur plaiſt, n'appercevrõt-ils point ici en quel peril ils nous mettent quand ces hommes de gaieté de cœur s'entrecaſſent, renverſent ou par plaiſir ou par deſpit toutes choſes divines & humaines? Preſſent neantmoins iceux d'avoir audience jour ou nuict; rebutez ont recours par une lettre, *s'il ne leur faiſoit droit qu'ils s'eſpandroient vers les Rois & Princes, les exhortans à leur aſſigner un Cõcile, où il auroit à dire pourquoi il les auroit deſpouillés de leur legitime poſſeſſiõ;* Et Platine avoit fait & ſigné la lettre; Auſſi toſt il eſt mis en priſon les fers aux pieds, declaré criminel de lezemajeſté pour avoir ſemé un libelle fameux *& fait mention de Concile;* Se defend icelui qu'un libelle fameux cache ſon nom, mais qu'il avoit ſigné le ſien, n'avoit auſſi penſé que ce fuſt crime de parler de Concile, veu que les Conciles ſont de tout temps inſtituez par les ſaincts Peres, comme une cenſure entre les Romains, à ce que tort ne fuſt fait à perſonne, mais de tant plus eſt-il reſſerré & mal traité, tant qu'au bout de quatre mois à la priere du Cardinal Gonzague, à condition de ne bouger de la ville, il le delivre. Il avoit eſté jaloux *in minoribus* du Cardinal d'Aloviſy de Padouë, ſoubs Eugene ſon Oncle, ſon Competiteur en faveur; Il vient à mourir laiſſant de grands biens deſquels il avoit teſté en faveur des Scarampi ſes freres du conſentement de Paul meſme; Il ſe ſaiſit de tout, & re-

Son injuſtice.

tient les Scarampi juſques à ce que tout ce qui en avoit eſté tranſporté à Florẽce fuſt rapporté à Rome. Et de ces actions particulieres ſe peut juger de la conſcience de ceſt homme de qui on nous fait tout dependre. Iacques Pichenin inſigne Capitaine, tenoit en bride le Roy Ferdinand & non moins le Pape, Frãçois Sforce Duc de Milan ſon beaupere le lui envoie ſoubs parole de le renvoier ſain & ſauf quand il voudroit; Ferdinand le met en priſon à Naples avec ſon fils, & peu apres l'y fait mourir, faiſant croire qu'il s'eſtoit rompu vne jambe, en voulant voir par la feneſtre les Galeres du Roy qui revenoient de combatre les François. Fut creu que Paul eſtoit en part de ceſte perfidie, parce que l'Archeveſque de Milan avoit fait quelques voiages entre lui & Ferdinand, parce auſſi *qu'entendant qu'il eſtoit arreſté, il lui eſchappa de dire que le juge des appellatiõs eſtoit depeſché.* Entre quelque temps apres en opinion qu'un certain Calimachus Romain avoit conſpiré contre lui, prend à tort & à travers tous ceux dont il s'adviſe, de tant plus qu'on lui rapporte que Lucas Tortius gentil-hõme Romain, exilé à Naples avoit paru és environs auec quelques troupes, Platine a encore ce bon-heur qu'il ſe ſouvient de lui, & auſſi toſt pris, le fait mettre à la queſtion; & bien qu'à peu de iours de là, il fuſt aſſeuré que Lucas n'avoit bougé, & reconnuſt aſſez que ceſte pretendue conjuration n'auoit aucun fondemẽt; *il voulut neantmoins qu'on creuſt, qu'il y avoit quelque cauſe cachée pour n'eſtre accuſé de legereté.* Pluſieurs en meurent ſur la gehẽne, perſonnages notables, que l'Autheur cotte par leurs noms

Perfidie.

Cruauté.

& qualitez, vingt en moins de deux jours ſont torturés juſques à l'extremité ; Platine entr'autres ; *J'eſtois ſuſpendu*, dit-il, *tout nud & deſchiré comme un brigand ; Vianeſe que Paul avoit commis comme un Minos à jouer ceſte Tragedie, demande à Sanga de Cioggia ſon compagnon, maniant certain bracelet, de quelle fille il avoit eu ceſte faveur, & de ce pas tourne à m'interroguer ſur ceſte fable de conjuration* ; & notez la gravité qu'il apporteit à une action ſi ſevere ; un homme d'Egliſe toutefois, auquel *les Canons deffendent ſoubs pene d'irregularité d'aſſiſter à telles executions* ; L'enquiert ſur tout ſil avoit point eſcrit à l'Empereur ou à quelque Prince, pour ſuſciter ſchiſme ou pour un Concile ; C'eſtoit principalement ce qui lui tenoit au cœur ; & de jour à autre l'y remet ; Et comme Paul fut las de n'en pouvoir rien apprendre par tourmens quelconques lui fait dire par Chriſtofle de Verone ſon Medecin, qu'il priſt courage & qu'il le delivreroit bien toſt, qui toutefois homme libre qu'il eſtoit, lui dit franchement en preſence de pluſieurs, que ce ne pouvoit eſtre ſi toſt, *de peur que le Pape ne fuſt argué de legereté & cruauté, de laiſſer ſi promptement aller comme innocens, gens qu'il avoit pris & torturez avec ſi grand bruit.* Se paſſa du temps, pour ne ſembler avoir tien faict qu'avec ſubject. Il les vient lui meſme viſiter au Chaſteau, & debouté de toutes autres accuſations, leur impute hereſie. C'eſtoit d'avoir diſputé de l'Immortalité de l'ame ſelon l'opinion de Platon, que Sainct Auguſtin diſoit tres-ſemblable à la Chreſtienne ; Et ſur ce qu'ils parlerent de l'Academie ancienne, condam-

Bulla cuius Initium; Et si Dominici, in Summa Constitutionum.

nans la nouvelle, *prononça pour heretiques tous ceux, qui par jeu ou à bon escient parleroient plus d'Academie;* Tellement que sans l'intervention de Lælio de Valle Citoien Romain & Advocat Consistorial, qui prit leur cause en main, ils encouroient les peines d'heresie. En fin au bout de l'an importuné par les Cardinaux, les met liberté, en sorte neantmoins qu'il espioit tousjours leurs pas, & ne l'eurent bien asseurée que par sa mort; Mort qui le surprit par une Apoplexie, lors qu'il avoit reduit le Iubilé à vingtcinq ans, en esperance de

Ann. 1475.

jouir de ceste Foire en l'an 1475. Dient mesmes aucuns qu'il fut estranglé de nuict par le Diable *en l'acte de paillardise.* Note l'Auteur, *qu'il haioit de telle sorte les estudes d'humanité, qu'il appelloit heretiques tous ceux qui s'y addonnoient, & exhortoit les Romains de ne faire estudier leurs enfans plus outre, que pour sçavoir lire & escrire;* Cause que Genebrard mesme l'appelle *ennemi de vertus & des lettres;* Craignant sans doute que les bonnes lettres vinssent à descouvrir les abus, qui demeuroient cachez soubs l'ignorance. Et jusques ici nous en avons assez pour connoistre & sa conscience & sa science. Tous offices au reste generalemẽt estoiẽt venaux en son temps, & ne donoit volontiers les Eveschez qu'à ceux qui avoient d'autres offices, de la vente desquels, ils lui pouvoient faire present. Comme aussi ce fut celui qui estendit la Bulle de ces cas reservez aux Papes le plus avant qu'il peust, se reservant par là tant plus de pretexte de tirer argent de toutes parts. Ce qu'il fit de plus memorable pour le bien de l'Eglise, fut qu'il acheta à quelque prix que ce fust, tout ce qu'il

Gaspar Peucher. Chronicon Genebrardi, part. 2.

Bulla Pauli 2. cuius initium; Ineffabilis providentia in Summa Constitutionum.

peuſt de pierreries exquiſes pour enrichir la Mitre Papale, avec laquelle il prenoit plaiſir d'eſtre regardé, le viſage meſmes fardé comme on dit; Et retenoit les eſtrangers en la ville, laiſſant de monſtrer le Suaire ſelon la couſtume, afin qu'il y euſt tout à coup plus de gens à le regarder. Deffendit auſſi ſoubs peines à autres que les Cardinaux de porter bonnets d'eſcarlate, & la premiere année de ſon Pontificat, leur en donna pour couvrir leurs chevaux & leurs mulles; Tousjours pour acheminer l'Egliſe Romaine à la parfaite ſemblance de ceſte femme, qui nous eſt deſcrite en l'Apocalypſe. Et Platine l'Hiſtorien des Papes ne paſſe point plus outre. Se lit un Epigramme de lui, fait par Iean Pannonius Eveſque & Poëte de ce temps,

Pontificis Pauli teſtes ne Roma requiras
Filia, quam genuit, ſat docet eſſe marem.

Car de fait Stephanus Orichovius Eveſque de de Ruſsie nous dit, qu'elle eſtant reconnue ſienne d'un chacun, il deteſtoit quelques fois le Celibat, qui lui faiſoit voir en vergongne, celle que legitimement il pouvoit avoir engendré; Mais le pis eſt encor, qu'il ſe trouve Autheur qui lui impute & Magie & Sodomie.

OPPOSITION.

PIe deuxieſme comme nous avons veu, fut le premier qui decreta contre ſes premiers & meilleurs Eſcrits, que le Pape eſtoit au deſſus du Concile, & qu'on ne pouvoit appeller de lui au Concile, au prejudice des Canons de Conſtance & de Baſle, faits & prononcez ſi celebrement.

Mais nonobstant sa retractation, il n'en fut pas creu au premier mot, au contraire les Vniversitez de Paris, de Colongne, de Prague, de Cracovie, d'Oxford & autres des plus fameuses de la Chrestienté se tinrent à la decision desdits Conciles; Non sans cause, puis qu'elle estoit prise selon Bellarmin en une Assemblée de pres de mille Peres, entre lesquels trois cens Evesques à Constance, à Basle aussi, selon le tesmoignage de Pie deuxiesme en sa retractation, du consentement de toutes Vniversitez, de tous ceux nómément qui parloient en publiq, de Nicolas Panorme & Louys Pontan; *Les lumieres*, dit-il, *du droit Civil & Canon, qui par leurs dits & leurs Escrits approuvoient les Actes de Basle, condamnoient les faits d'Eugene, sans que personne vouluſt ou osast le refuter*, bien qu'affectionnez, comme il tesmoigne à sa personne. Tous au contraire, *preferans d'une voix le Concile au Pape, tenans pour crime d'heresie d'ouvrir la bouche en autre sens.*

Bellarm. de Concil. l. 1. c. 7.

Æneas Syl. in Bulla Retractationis.

Or dés le temps de Nicolas & de Calixte, apres que la neutralité d'Allemagne eust esté levée par l'entremise de Sylvius, depuis Pie 2. dont il fut faict Evesque & Cardinal; Les Allemans s'estoiét offencez de ce que les conditions, soubz lesquelles l'Empereur avoit consenti, n'estoient point observées; Et là dessus avoient dressé soubs l'authorité & conduite de Diether Archevesque de Majence, certaine Pragmatique sanction, en laquelle contre les Griefs de l'Eglise Romaine, partie ils pourvoient à l'eslection des Prelats, collation des Benefices, audition des causes, concession des indulgences, exaction des Decimes &

choſes ſemblables, partie auſſi ſe muniſſoient de la voie d'Appel contre le Pape, s'il ordõnoit rien contre eux, le tout pour eſtre maintenu par une confederation des Princes; C'eſt ſurquoi ſe remue Sylvius en ſon Epiſtre des mœurs des Allemans reſponſive à celle de Martin Majer Chancelier de l'Archeveſque de Majence. Et notez qu'il eſtoit fraiſchement fait Cardinal de Siene; Ce Majer, grand perſonnage en ce ſiecle, & tel reconnu par Sylvius, ſe pleignoit pour ſon Maiſtre; Que les Decrets de Conſtance & de Baſle n'eſtoient point entretenus; Que Calixte ne penſant eſtre tenu aux pactions de ſon predeceſſeur, eſpuiſoit du tout l'Allemagne, rejettoit à tout heure l'eſlection des Prelats, reſervoit les benefices & les dignitez de quelques qualitez qu'ils fuſſent à ſes Cardinaux & Protenotaires; *Expectatives*, diſoit-il, *ſans nombre, Annates ſans delai, regimes des Egliſes au plus offrant, nouvelles Indulgences tous les jours pour attrapper argent; Exactions de decimes ſoubs ombre du Turc ſans prendre advis des Prelats, Evocation des cauſes à Rome, qui devoient eſtre traittées ſur les lieux, mille inventions nouvelles de tirer argent des Allemands comme de Barbares; Et toi-meſme ſoubs ceſte forme, inaccouſtumée & inoüie as impetré, reſervé à trois Provinces d'Allemagne*; Concluant, que les Princes s'eſveillans de leur ſommeil, eſtoient reſolus de ſecouër ce joug, & ſe remettre en liberté, non ſans grand dommage de la Court Romaine; Cauſe que ſe reſiouïſſant de ſa nouvelle dignité, il ſe faſcha neantmoins que telles choſes arrivent en ſon temps, auſquelles il le prie d'ad-

Martin Majer.

viser de remedes ; *Mais*, dit-il, *autre est peut estre la pensee de Dieu, & son Arrest sans doute l'emportera.* En ce peu de mots nous faisant penser beaucoup de choses. Ici donq qui fait ce nouveau Cardinal? Il se trouve entierement changer de stile, & dés le premier mot, à ce personnage, qui lui escrivoit en ami, *lui reproche* amara & rancida, *choses ameres & moisies par lui meslées en ses lettres*, tant son goust avoit changé en peu de temps; De là vient à lui justifier toutes ces injustices dont on se plaignoit, & n'y a rien de si absurde, de si violent qu'il ne die; maintient la tyrannie Papale par les mesmes passages de l'Escriture, qu'il avoit prouvez, tirez à contre sens, ne trouve rien si abominable que la Pragmatique sanction, qu'il avoit sanctifiée & canonisée paravant; Reproche aux Allemans qu'ils sont trop riches, mais qui plus est ingrats envers l'Eglise Romaine, qui de Payens les a faits Chrestiens, de Barbares Latins; Et les Allemans avoient des Eglises Chrestiennes louëes d'insigne cõstance par sainct Irenée devant qu'il y eust Pape à Rome, lors que ceux qui gouvernoient l'Eglise n'estoient qualifiez que Prestres; Mais il n'a garde de vouloir remõter si haut; puis qu'il n'a peu taire lui mesme en son discours ce qu'il allegue pour grand inconvient, *que devant le Concile de Nicée* sibi quisque vivebat, *chasque Evesque vivoit à soi*, c'est à dire gouvernoit son Eglise sans prendre Loi de Rome; qui devoit avoir adjousté, que mesmes par ce Concile sa sur-intendance ne s'estend, sinon *in suburbicarias* sur les Eglises voisines de Rome.

Sylvius Comment. l. 3.

De ce mesme temps du Concile de Basle escrit Gregoire

Gregoire de Heimbourg Docteur en Droict Civil & Canon, contre la primauté du Pape, perſonnage de grand' eſtime meſme à Veniſe; Sylvius l'appelle *le premier entre les Allemans*; Comme icelui fait Pape euſt excommunié Sigiſmond Duc d'Auſtriche, pour ne s'eſtre laiſſé gourmander à ſon Legat, par l'advis de ce Gregoire il en appelle au Concile & en publie l'appellation à Rome meſmes; Sur quoi entendant qu'il avoit dreſſé ceſte appellation, l'excommunie; Et parce qu'il reſidoit à Noremberg, meſmes eſtoit Syndic de la ville, en eſcrit au Bourg-Maiſtre & Senat l'Epiſtre 400. que nous avons entre les ſiennes, en laquelle il qualifie ceſte façon d'appeller du Pape au Concile, *nouvelle hereſie & inſpiration diabolique*, n'y aiant rien dit-il de plus frivole, *que d'appeller à un Concile qui n'eſt point*, & qu'on eſt reſolu de fuir & empeſcher par toutes voies; Leur declare donq, qu'il l'a excommunié comme criminel de leze Majeſté & d'hereſie, leur commandant qu'ils aient à le chaſſer de leur ville, confiſquer ſes biens meubles & immeubles, & proceder contre lui par toutes penes ordonnées contre les Heretiques; Et de ceſte excommunication derechef il appelle au Concile, mais fut contraint de ſe retirer en Boheme, où il ſe maria, tant que Diether Archeveſque de Majence de la maiſon d'Eiſemburg perſecuté par le Pape l'appella pres de lui, argument qu'il ne condamnoit pas ſa doctrine. En l'appellation de Sigiſmõd par lui dreſſée, apres avoir deduit, tant ſes droits, que la droiture de ſes procedures, & l'iniquité de celles du Pape, il appelle pour lui, non plus du Pape mal in-

Gregoire de Heimbourg. Vvimphelius in proſteſi ad Illuſtres viros Germ. Thritem. Antilogia Excuſa Baſileæ an. 1555. ubi appellatio utraque. Krantzius l. 10. Vvandal. c. 24. Epiſt. 400. ad Norimbergenſes. Thritem. Chronicorum vol. 2. ſub annum 460.

formé, au Pape mieux à informer, par ce, dit-il, qu'il reconnoist que ses oreilles lui sont bouschées; mais ou à son successeur, ou un Concile general à celebrer selon les Decrets de Constance & de Basle, & au defaut de ce à Iesus Christ Sauveur du monde. En la sienne propre, aussi lors que Pie 2. l'eut excommunié, il fait de mesme, mais d'abondant examine sa Bulle & les lettres qu'il avoit escrit contre lui à ceux de Noremberg; *Nostre Sauveur*, dit Pie, *a substitué Pierre Prince des Apostres au regime de l'Eglise*; *Qui ignore*, respond-il, *qu'à tous les Apostres Iesus commanda de prescher la foi, le baptesme, & le salut par le monde*; *Qu'à tous fut promis que ce qu'ils lieroient seroit lié, &c.* Et par là lui oste la Primauté pretenduë; Iusques là, dit-il, *qu'encor aujourd'hui* l'Eglise *prie d'estre gardée par la cõtinuelle protection des Apostres; Lesquels le Sauveur a establis Pasteurs & Vicaires d'un tel œuvre*; Et pource, *qui doute que les saincts Conciles qui ont succedé à l'Assemblée Apostolique, ne representent le lieu de Christ, veu que le monde est plus grand que la ville.* Disoit Pie derechef; *C'est chose vaine d'appeller à un Concile qui n'est point, & quand il seroit, qui ne peut estre au dessus du Pape.* Replique. *La compagnie des Apostres estoit au dessus de sainct Pierre; Et comme on peut appeller au siege vacant, ainsi au Concile non encor convoqué; C'est une servitude qu'il veut exiger de nous, & non une filiale reverence, &c. Il me prononce heretique, par ce que je dis que le Concile du monde Chrestien est par dessus le Pape, ains moi, lui qui tient le contraire; Il confisque mes biens, & denonce à ceux qui les envahiront qu'ils feront actes de Catholiques*; *Mais ses mepties sont trop connues*; *Quand il a fait claquer si haut à Mantouë les embrassemens incestueux & les vices enne-*

mis de l'honneſteté publique; dit en fin, *que l'Egliſe n'eſt pas aſſemblée*; Reſpond; *Mais c'eſt lui qui par ſes factions l'empeſche; En moi n'en eſt ni le defaut ni la coulpe, &c.* Repliqua pour le Pape un certain Theodore Eveſque de Feltre, accumulant tous les lieux & raiſons que les Canoniſtes ont accouſtumé d'alleguer pour maintenir ceſte plenitude de puiſſance pretenduë par le Pape; Et ici derechef s'eſtend Gregoire de Heimbourg à le refuter de point en point, en une Apologie expreſſe contre les *detractions & blaſphemes de ce Theodore.* En icelle, particulierement lui reproche qu'au Concile de Mantouë apres avoir eſpuiſé la Chreſtienté par un Iubilé il continuë à en tirer juſques à la derniere goutte, ſoubs ombre de la guerre du Turc. Qu'il ſoit ainſi; qu'il ſe moquoit lui & ſes Cardinaux quand il lui propoſoit les proviſions qu'il avoit à faire pour une telle guerre, parce que ſon cœur eſtoit ailleurs, & que c'eſt de là qu'il lui a gardé ceſte colere; Dont il lui reproche; *Voſtre argent ſoubz le voile d'une expedition militaire contre le Turc, ſera converti en un meſchant & damnable uſage; Au ſecours de Ferdinand baſtard d'Alfonſe Roi d'Arragon, conceu d'un embraſſement damnable, contre René legitime heritier du Roiaume de Sicile, & ce noble Jean Duc de Calabre, l'ornement & patron inimitable de la nobleſſe Chreſtienne, & de la gloire militaire; Et pource le Pape dit que Gregoire de Heimbourg eſt né du Diable, parce qu'il eſt procreé legitimement, & de tels eſt-il ennemi & fauteur des Baſtards, en faveur deſquels il fit à Mantouë une harangue de trois heures, faiſant ſonner les louanges de Ferdinand.* Mais pour ce qui eſt de la queſtion de

la primauté du Pape, je prie le Lecteur de voir sur le lieu ceste Apologie; En un autre sien Traité contre la primauté, apres avoir prouvé qu'elle n'a aucun fondement en l'Escriture saincte, ny és dicts des saincts Peres; que c'est une pure usurpation, qu'ils ne peuvent avoir prescrite contre l'institution de Christ & le bien de l'Eglise; il prononce que c'est une pure tyrannie sur l'Eglise; il appelle la Synagogue Romaine *la Babylon & la paillarde*, exhorte un chacun selon le commmandement fait en l'Apocalypse de s'en departir, fait une longue & exquise antitheſe de Christ & du Pape, & mieux ne pouvoit il le designer Antechrist, accuse les Docteurs, qui, soit par crainte, soit par esperance, faute de contredire à ses erreurs, le fortifient de leur silence. Esclate jusques là; *Depuis quelques années il a esté plus libre de revoquer en doute la puissance de Dieu que de celle du Pape, Car les hommes enyvrez du vin de ceste paillarde, touchez de la douceur de ceste femme, exposent la saincte Escriture en flaterie & la tordent en confirmation de l'erreur. Et parce que les Empereurs & Rois, ou par ignorance, ou par desaccoustumance des sciences, ou de la trop grand' lasciveté, qui les occupe ne l'ont peu voir, ils ont esté amenez à telle servitude, qu'ils sont contraincts de croire pour point de foi necessaire à salut; Que Christ lui ait donné une plenitude de puissance pour disposer de toutes choses à son plaisir, sans qu'aucun puisse dire, Pourquoi fais-tu cela? Qu'il peut commander aux Anges, &c.* A pene qu'en ce propre temps où nous vivons, ils'en peut dire davantage. Mais le differend de Diether troubla tout l'Empire. Il avoit esté esleu canoniquement par les Chanoines de

Gregor. Heymburg. in Tract. de Primatu Excus. Magdeburgi, & in Antilogia Basileæ 1555. Item in Francofurti apud VVolfgangũ Richterum. an. 1607.

Majence, meſmes ſon election confirmée par le Pape. Il ſe trouve n'avoir pas eſté prõpt à acheter ſon Pallium, & moins à payer ſes Annates; Mais la clauſe principale eſtoit qu'il s'oppoſoit aux levées de deniers que le Pape faiſoit ſoubs ombre du Turc, & en appelloit au Concile, alleguant qu'il aimoit mieux l'argent de la nation, que la defenſe de la foi; Auſſi qu'il n'avoit voulu preſter ſerment au Pape, de ne convoquer jamais les Eſtats, ni les Electeurs de l'Empire, ſoit pour l'election d'un nouveau Empereur, ſoit pour obtenir un Concile; ſoit pour autre affaire de conſequence ſans conſulter ſon intention. Il revoque donq ſa confirmation & la transfere à Adolfe de Naſſavv ſon competiteur; excommuniant & Diether & le Palatin Federic qui le portoit; s'arment là deſſus les amis de part & d'autre: Federic, dit le victorieux, & Louis Duc de Baviere pour Diether; Albert Marquis de Brãdebourg, Charles Marquis de Bade, Iean Eveſque de Metz ſon frere, Vlric Conte de Virtemberg & Louis le noir de Baviere pour Adolfe; Bataille ſe dõne en laquelle le parti de Diether obtint le deſſus, partie des Princes ſuſnommez priſonniers du Palatin: De là s'enſuit accord par lequel demeura Adolfe en poſſeſſion des places qu'il avoit ſurprinſes juſqu'à ſa mort; Diether paiſible de tout le reſte du païs, & aſſeuré de la ſucceſſion d'Adolfe s'il predecedoit, ce qui advint dix ans apres; Et tel eſtoit le fruict de la Pragmatique ſanction que Pie faiſoit croire tant ſalutaire à l'Egliſe.

Debat pour l'Archeveſque de Majence.

Krantz. in Sax. l. 12. c. 1.

Naucler. 2. vol. Generat. 40.

Pie 2. veut abolir la Pragmatique ſanction.

La France n'eſtoit pas plus contente de l'ordonnance de Pie 2. que l'Allemagne, & d'autant

moins que Pie 2. pour gratifier Ferdinand Baſtard d'Alfonſe Roi de Naples, avoit paſſé par deſſus la pretention de la France; Envoie donq Pie un Legat en Frãce pour faire abolir la Pragmatique ſanction, qui s'y obſervoit en conſequence du Concile de Baſle, avec lettres au Roi eſquelles il lui dit: *Si tu es fils d'obediẽce, pourquoi tiens-tu & defends-tu la Pragmatique ſanction; Eugene t'a exhorté de la quitter comme n'eſtant ſelon Dieu; De meſme Nicolas & Calixte, comme cauſe d'un grand mal & diſcord en l'Egliſe, & neantmoins tu n'as jamais voulu ouir la voix de l'Egliſe Romaine.* Et le Roi s'en eſmouvoit aucunement; Mais la Cour de Parlement de Paris le va trouver qui lui remonſtre de quelle importance il eſt à toute la Chreſtienté que la Pragmatique tienne; au défaut de laquelle quatre principaux inconveniens arrivent. 1. *La confuſion de tout l'ordre Eccleſiaſtique.* 2. *Le depeuplement des ſubjects du Roiaume.* 3. *L'eſpuiſement des deniers par le tranſport hors d'icelui.* 4. *La ruine & deſolation totale des Egliſes.* Leſquelles ils lui expoſent par le menu de point en point. Se lit ceſte Remonſtrance toute entiere compriſe en quatre vingt neuf articles és œuvres de M. Pierre Pithou, qui merite que le Lecteur la voie. Là ils lui deduiſent entr'autres choſes que par les ſainctes Eſcritures, la pratique de l'Egliſe primitive, les Canons des Conciles, les Decrets des Peres, les ordonnances des Papes meſmes, les Loix en fin des plus ſainctz Empereurs & Rois Chreſtiens, l'election des Eveſques, Abbez & Prelats de l'Egliſe ne depend, & n'a jamais dependu de l'Eveſque de Rome; Que telle ne fut onq l'intention de Char-

Le Parlement s'y oppoſe.

Petrus Pithæus in Oper. ſacris & e.p. 608.

lemagne, Louis le Debonnaire, Philippes Auguſte, ſainct Louis, Charles le Sage, ni autres nos meilleurs Rois, qui touſiours au contraire auroient ordonné & maintenu l'Election Canonique; Partant que tout ce qui ſe fait autrement ne peut eſtre tenu que pour uſurpation toute pure. De là viennent aux pilleries & maquignonages de la Cour de Rome, qui en la ſeule France montent à pluſieurs millions, & en produiſent des exemples, dreſſent la liſte & font le calcul par les menus; Remarquent pour eſchantillon, qu'en un ſeul Dioceſe ſe ſeroient trouvez en un an ſix cens *graces expectatives*. Et par là le Lecteur juge du reſte. Le Pape Pie impatient d'eſtre deſdit s'en eſmeut juſques là, que ſur la nouvelle il s'eſcria *guerra guerra uſque ad capillos*; Ce que Iaques Cardinal de Pavie eſcrivit au Roi Louis XI. Mais reconnoiſſant bien que ce Prince eſtoit embroüillé en ſon Eſtat, & d'ailleurs d'un naturel de vouloir faire tout à ſa teſte, il le ſceut prendre par où il falloit; *Que par là le grand Conſtantin, les deux Theodoſes, Charles le grand, & pluſieurs des Rois ſes devanciers avoient acquis un nom immortel, une gloire qui ne ſe pouvoit eſteindre*. A quel propos, pour la Pragmatique ſanction, & qu'y a il plus eſloigné de verité, partant plus indigne? Mais ſur tout parce qu'il le ſçavoit d'humeur de prendre volontiers le contrepied des actions du feu Roi Charles ſon Pere, & de vouloir eſtre creu abſoluëment de ce qu'il lui plaitoit, c'eſt par là qu'il le prend & le charouille; *Nous louons*, lui dit-il, *entr'autres choſes que ſans aſſemblée & conſultation de pluſieurs, tu t'es reſolu d'oſter la*

Iacobus Card. Papienſ. in Epiſt.

Pie II. l'emporte par flatterie.

Æneas Syl. Epiſt. 387.

Pragmatique: Tu es ſage certes & te monſtres un grand Roi, qui ne ſois point gouverné mais gouvernes, & c. Tu fais ce qu'il te convient de la chaſſer de ton Roiaume, ſachant quelle eſt ſans Dieu, ſans vouloir mettre en deliberation, les choſes que tu connois eſtre à faire, c'eſt eſtre Roi & bon Roi, que les bons aiment & les mauvais craignent, & c. Fai qu'au pluſtoſt tout le monde connoiſſe ta ſageſſe, comme nous la connoiſſons, qu'on n'ait point à dire, il a eſté long temps ſans le vouloir, puis qu'il a eſté long temps à deliberer; Et ſi tes Prelats & ton Vniverſité requierent quelque choſe de nous, qu'ils recourent à nous & t'emploient pour Mediateur, &c. Connoiſſant ſans doute que toutes les fois que l'affaire ſeroit mis en deliberation, il eſtoit en danger d'en eſtre debouté; Adjouſte: *Nous ne doutons point lors que tu eſtois comme exhilé de ton Roiaume* (en la male grace de ſon Pere) *tu ne diſſes ſouvent en toi-meſmes; O ſi je ſuis jamais aſſis au Throne de mon Pere, que je te ferai bon Dieu de ſervices agreables; Certes je ne ſouffrirai point que ton heritage ſoit ravagé par les*
Epiſt. 388. *Turcs, &c.* Mais qu'en conclud-il *maintenant donq*, dit-il, *qu'il t'a fait Roi, monſtre-toi reconnoiſſant envers ſa bonté, oſte la Pragmatique ſanction comme tu as promis à noſtre Ambaſſadeur, & cela fait, qui n'eſt pas difficile, dreſſe toi tout entier au ſecours de la religion Chreſtienne contre les Turcs, &c.* Comme ceſte Ordonnance, qui ne regardoit que la Canonique election des Eveſques, & repreſſion des rapines Romaines, lui eſtoit prealable à l'entrepriſe meſme contre les Turcs; Ainſi donq ſe reſoud Louis à la caſſer, ſoubs ombre qu'elle auroit eſté publiée en temps de ſchiſme, encor qu'il ne lui cele point pour en gaigner plus de gré, *qu'elle avoit eſté con-*

cluë en une grãde Aſſemblée de Prelats, avec grande deliberation, avoit fait cõme ſon cal, & pris pied ferme. Or parut bié toſt à quelle fin une ſi vive pourſuite; Et le parangon que nous en avõs és lettres de Iaques Cardinal de Pavie, à Frãçois Spinola, nous en fera foi. *Guillaume*, dit-il, *Cardinal d'Oſtia nous faiſoit un conte d'une Abbaye de France, inſigne en richeſſes & en religion; Un Abbé vieil & caduq ſe voiant inutile, par conſcience vouloit ceder l'adminiſtration; Ie ne ſçai quel Eveſque duquel l'Egliſe eſtoit bien loin de là, demande que l'Abbaye lui fuſt baillée en commande; Abbaye de grand nom, qui n'avoit point de mal, pour lequel il en fuſt beſoin, & dont il paroiſſoit qu'il ne la demãdoit que par avarice; Venant aux advis, le Cardinal de Porto, qui eſtoit le plus proche de celui d'Oſtia; Ie crain, dit il, ſainct Pere qu'au premier jour nous n'entendions que toutes les Abbayes de France ſeront en commande, & qu'il n'en reſtera aucune qui ait ſon Abbé, car tout ce que nous ordonnons là, ne ſont que cõmandes; Lors que moins nous y penſerons ce Roiaume-là s'eſlevera contre nous, ne pouvant ſupporter noſtre inutile miniſtere, & donnera quelque grand affaire à noſtre ſiege; Approuva le Pape ſon jugement, & adjouſta que depuis le Papat de Calixte juſques à ce jour, il y avoit plus de cinq cens Monaſteres baillez en commande;* C'eſt à dire, en moins de 9. ans. Et toutesfois en ſon Epitaphe eſt remarqué entre ſes triomphes ce bel exploict en ces mots. Pragmaticam in Gallia abrogavit, *Il abolit la Pragmatique en France.* Cauſe auſſi que Pie eſtant decedé, qui en l'eſpace de quatre ans ne s'eſtoit pas eſpargné d'en faire ſentir les conſequences en France, les plaintes de la Pragmatique ſanction ſe redoublerent, dont le Roi prit ſubject de

Plat. in Pio 2. *Debats pour la reſtablir.*

commander à la Cour de Parlement de lui donner par escrit les causes de ceste complainte; Lesquelles elle lui bailla derechef en 86. Articles intitulez, *Pour la liberté de l'Eglise Gallicane contre la Cour de Rome.* Les Articles 14. 15. 16. 17. 18. sont les plus formels en ces mots.

Aiant esté Decreté plusieurs choses és saincts Conciles de Constance & de Basle fort accordantes aux anciens Canons & ordonnances Roiales, & le Roi Charles septiesme present le Roi lors Dauphin, & les Princes de son sang, Prelats, Colleges Ecclesiastiques & Scolastiques, mesmes ouis les Ambassadeurs tant du Pape Romain, que du S: Concile Vniversel, receut en soi ses Decrets, & les confirma par son Edit, que vulgairement nous appellons Pragmatique; Ce qui fut fait à Bourges l'an 1438. Ceste sanction donq tousiours tenue de tant plus grande authorité, qu'elle avoit eu son origine des Saincts Conciles, ausquels le Pape presidoit ou son Legat; Car de ces choses n'avoit jusques là esté faite Loi en France, qui eust force & authorité de l'Eglise Universelle. 16. Depuis ce temps par la bonté de Dieu, auroit le Roiaume plus eu de prosperité, plus d'authorité & de gloire, plus aussi d'abondãce de toutes choses que jamais auparavant; En sont tesmoins la Guienne & la Normandie, en quelle terreur il a esté aux ennemis, qui en ont esté deboutez & chassez. 17. Auroit duré l'observation de ceste ordonnance vingt-trois ans, & depuis quatre ans ne seroit plus en usage; Durant laquelle auroient esté esleus pour gouverner les Eglises, & les auroient gouvernées sans trouble & empeschemens, personnages de probité & de gravité insigne, aucuns desquels pour la singuliere saincteté de leur vie, apres leur decez auroient esté en reputation de miracles, Michel Evesque d'Angers, l'Archevesque

d'Arles (celui qui preſidoit à Baſle) *& pluſieurs autres. 18. De l'abrogation au contraire de ces Canons, Decrets & ordonnances naiſſent inconveniens ſans nombre qui ſemblent devoir eſtre referez à 4. genres principaux; Ceux meſmes qui eſtoient remarquez en la precedente remonſtrance.* Mais le Roi traverſé continuellement ou de guerres ou de ſoupçons, remettoit de fois à autre ceſt affaire à une aſſemblée generale. Tant que ſoubs Paul 2. en l'an 1467. s'en renouvella la querelle; dit donq Monſtrelet, que comme au mois de Septembre, le Roi à l'inſtance d'un Legat venu de Rome lui euſt accordé ſes lettres pour la rupture de la Pragmatique ſanction, icelles auroient eſté leuës & publiées au Chaſtelet de Paris, ſans y faire aucun contredit, ou oppoſition; Mais, adjouſte-il, *le premier jour d'Octobre enſuivãt fut & alla en la ſalle du Palais Royal à Paris, la Cour de Parlement vaquant pour illec faire publier leſdites lettres; où il trouva M. Iean de S. Romain Procureur general du Roi noſtre Sire, qui formellement s'oppoſa à l'effect & execution deſdites lettres; dont ledit Balue fut fort deſplaiſant; & pour ceſte cauſe fit audit de Sainct Romain pluſieurs menaces, lui diſant que le Roi n'en ſeroit point content, & qu'il le deſappointeroit de ſon office; Dequoi ledit de Sainct Romain ne tint pas grand conte; Mais lui dit & reſpondit, que le Roi lui avoit donné & baillé ledit office, lequel il tiendroit & exerceroit juſques au bon plaiſir du Roi; Et que quãd ſon plaiſir ſeroit de le lui oſter faire le pourroit. Mais qu'il eſtoit du tout deliberé & bien reſolu de tout perdre avãt que de faire choſe qui fuſt contre ſon ame, ou au dommage du Roiaume de France, & de la choſe publique; Et dit audit Balue qu'il devoit avoir grãd' honte de pourſuivre*

Monſtrelet és nouvelles Chroniques.

En fin elle eſt remiſe.

ladite expedition; Et en apres le Recteur de l'univerſité de Paris, & les ſuppots d'icelle allerent par devers ledit Legat, qui de lui appellerent & de l'effect deſdites lettres au Sainct Concile, & par tout ailleurs où ils verroient eſtre à faire; Et puis vinrent audit Chaſtelet, & firent illec enregiſtrer leur oppoſition. Ce ſont les mots de Monſtrelet; & n'eſt à obmettre que ce Maiſtre Iean Baluë d'Eveſque d'Evreux qu'il eſtoit, fait Cardinal, ſe trouva peu apres convaincu de trahiſon contre le Roi, & contre l'Eſtat. L'an enſuivant auſſi 1468. comme un nommé Maiſtre Iean Loire, en vertu de certaines Bulles du Pape euſt fait mettre en interdit par l'Official de Beſançon, la ville & Dioceſe de Nevers, fut dit par Ann. 1468. Arreſt de la Cour du 12. Decébre 1468. à la pourſuite du Procureur general du Roi, & de maiſtre Pierre Chartres, Docteur Regent en la faculté de Theologie de l'Vniverſité de Paris; Que nonobſtant ledit interdit, le ſervice ſeroit continué, & à ce faire contraints les gens d'Egliſe par priſe & ſaiſie de leur temporel, decernée priſe de corps contre leſdits Loire & Official, & iceux condamnez à faire caſſer les Bulles à leurs propres couſts & deſpens.

Dominique Eveſque de Breſſe.

N'y avoit faute de notables perſonnages par tout, qui au milieu de la tyrannie fiſſent entendre leurs ſouſpirs juſques aux Papes; Dominique Eveſque de Breſſe en Italie, addreſſe à Pie 2. meſmes un traicté intitulé, *Reformation de la Cour Romaine*, mol ſelon le temps, mais encor lui en eſchappe-il quelqu'une. *Si*, dit-il, *nous conſiderons les Papes precedens & leurs Actes, les Cardinaux, Eveſques, Protenotaires & tous autres officiers, chacun en*

ſon degré, nous pleurerons avec Ieremie; ô que l'or eſt obſcurci, que ceſte bonne couleur eſt changée, les pierres du Sanctuaire, c'eſt à dire les Prelats, ſont diſperſées par les places, les larges rues qui menent à perdition, &c. *Les faces des Nazariens, qui eſtoient plus reluiſantes qu'un vieil ſaphir, ſont plus noires que le charbon, on ne les connoiſt plus,* &c. *Par ceſte deformation, ſur tout des Prelats, ſemble enervée la cenſure Eccleſiaſtique & diminuée l'obeiſſance,* &c. *Pourquoi, ſinon pour pour la vie meſpriſable des Prelats, qu'on void cercher leur propre & non ce qui eſt de Chriſt.* Mais, *la reformation en appartient premierement au Pape, qui doit cõmencer par ſe corriger ſoi-meſme; parce que la vie du Paſteur eſt l'exemple des autres; que le chef languiſſant tous les membres ſont infectés, le Paſteur bleſſé mal propre à guarir ſes oüailles; en danger qu'on lui die, guari toi toi meſme.* Et à ce propos pluſieurs Canõs. Pour les Indulgences; *Toutes les fois,* dit-il, *qu'un Pape ſort en publiq en quelque feſte, on donne une pleniere indulgence, contre la couſtume des anciens Papes, cõme ainſi ſoit que par ces indiſcrettes & ſuperflues Indulgences, viennent en meſpris les clefs de l'Egliſe;* De pœnitent. & remiſſ. peccat. c. Sum. ex eo. §. Ad hęc. *Ce peché auſſi en la confuſion & multitude des graces expectatives, à l'occaſion deſquelles les benefices ſont baillés le plus ſouvent aux indignes, outre qu'il en vient infinis procez,* &c. Item; *Du mauvais exemple du Clergé prennent les Laics occaſion de ſcandale, & ſemble eſtre advenu ce que dit S. Bernard en ce Sermon ſur l'Evangile; Ie ſuis le bon Paſteur.* Et parce qu'il ſeroit trop long, prenne la pene le Lecteur de le voir ſur le lieu, où il deduit toutes ſortes de deſordres en l'Egliſe Romaine de ſon temps. A Padouë enſeignoit Antoine Roſel, celebre Pro-

Lament. c. 4.

Q. 3. 7. Cũ Paſtoris 6. Q. 1. ex mc-rito 1. Q. 1. Fertur. Hinc igitur.

Antoine Roſel.

fesseur en Droict, en son livre de la Monarchie, que le Pape n'est point Seigneur du monde, n'a point de commandement sur l'Empereur, point de glaive temporel, point de puissance par dessus les autres Evesques ; Et nous avons en outre les Traitez de la puissance Imperiale & Papale, de l'un & l'autre glaive, & de l'authorité des Conciles, imprimez en l'an 1487. à Venise.

Roderich Sancho. Roderic. Zamorensis in speculo vitæ humanæ excuso Argentorati apud Ioh. Frif. Ann. 1507.

Ne feignoit aussi de dire Roderic Sancho Espagnol Evesque de Zamorre, Referendaire de Paul 2. en son miroir de la vie humaine ; *Que le Pape ne vaquoit, ni à sapience, ni à louables estudes, ni au repos de la Chrestienté, mais seulement aux choses de la terre ; Que les Prelats n'enseignent, ni estoient capables d'enseigner, addonnez du tout ou au ventre ou à la paillardise,* accablans cependant les povres Chrestiés de Traditions insupportables, inconnues à la Primitive Eglise. *Lors*, dit-il, *n'estoient point les fideles astraincts aux commandemens, censures & penes de tant de Canons & Decrets, n'y avoit point aussi tant de laqs & de pieges tendus aux fideles, de loix, d'excommunications, de censures, dont les plus soigneux & les plus craintifs ne peuvent se garentir ; Non tant de jeusnes commandez, veilles, silences, offices, de jour & de nuict à dire, chaque jour non tant de festes à celebrer, tant de confessions, de communions, d'obediences,* &c. *Tellement qu'on peut dire des Prelats de l'Eglise, ce que disoit nostre Seigneur, qu'ils attachoient des faix insupportables,* &c. *Et si,* dit-il, *quelque telle chose s'observoit en la Primitive Eglise, elle estoit seulement de volonté, & à la transgresser n'y avoit point de peché, parce qu'elle n'estoit point defendue.* Et c'estoit cependant ce miserable qui disoit au mesme livre en flatterie de

Paul 2. que *le Pape n'eſt pas ſeulement eſtabli pour la Principauté humaine, mais pour la divine, pour cõmander aux hommes, mais auſſi aux Anges, pour juger les vivans, mais auſſi les morts, pour preſider en terre, mais auſſi au Ciel, ſur les Chreſtiens, mais auſſi ſur les infideles, bref inſtitué & eſlevé de Dieu en ſa place à meſme dignité, juriſdiction, puiſſance univerſelle, ſouveraine principauté ſur tout le monde*; Lui attribuant les paſſages des Prophetes & des Pſalmes, prononcez du ſeul Fils de Dieu privativement à tout autre, & le preferent de bien loin, *à ce begue*, dit-il, *de Moyſe & à Aaron tout enſemble*; Comme la flatterie & la verité d'une meſme bouche, produiſent entre ces gens langages contraires.

Id. in ſpeculo vitæ hum. l. 2. c. 1. Idem lib. 2. c. 2.

Hermanus Ried en Allemagne par livre exprez, nous repreſentoit les mœurs du Clergé de ſon temps, par comparaiſon de leur devoir & de leur corruption enſemble; *Il s'en trouve pluſieurs*, diſoit-il, *qui ne ſe laiſſent point vaincre par les raiſons & ſententes des Peres, ils ne reçoivent point l'Eſcriture Saincte, ils vilipendent les Canons des Saincts Peres ils ſe moquent & haiſſent ceux qui veillent ſur eux, & les tiennent pour perturbateurs & fantaſtiques*, &c. *Ils verifient ce que dit Sainct Hieroſme*; *Il n'y a point plus cruelle beſte qu'un mauvais Preſtre, il ne ſouffre point d'eſtre corrigé, & ne veut point ouir la verité*; Et apres les avoir menez par tous les gentes de deſbauche, *& tels permettent leurs Prelats de vivre publiquement, pourveu qu'ils donnent tous les ans quelque choſe à leurs officiaux, au reſte cõbien de ſimoniaques publiqs; mais ne pouvans celer la ſimonie, ils la nous exprimẽt par autres termes, & pourveu que ce mot ne ſoit point oui, ſe font accroire qu'on ne le verra*

Herman Ried. Hermanus Ried de vita & honeſtate Clericorum. Hieron. in lib. de Norma vivendi c. 5.

point; C'est, dient-ils, une ordonnance de l'Eglise, les autres plus subtilement de la plenitude de puissance du Pape, qui en telles choses peut dispenser, n'estant icelle peché qu'entant qu'il la defend. Mais c'est un erreur; Iamaiscertes l'Eglise ne fut en si grand peril, autresfois fut elle persecutée, mais il y avoit de grands personnages douez de la grace du sainct Esprit, qui consoloient & enseignoient les fideles; Aujourd'hui elle semble estre en seureté, mais de ces gens là, il ne s'en void point; Aussi diminue-elle, & és Roiaumes & és personnes, quelque liberté qu'elle ait, & lors qu'elle ne l'avoit pas telle, elle croissoit tous les jours; Et c'est ce que prediſoit S. Bernard en son Sermon 24. & sur le Psalme 72. Ils sont Ministres de Christ, & servent à l'Antechrist, &c. Et parce que nous avons cotté ces lieux ci dessus parlans de Sainct Bernard, nous n'en ennuierons point le Lecteur.

Estienne Brulifer. Stephan. Brulifer de timore servili de paupertate Christicum sermonibus varijs apud Andream Bocordium Pariſ. 1500. Idem in 4. lib. sent. Bonaventuræ Basileæ per Iacobum de Pfortzein 1501.

En France Estienne Brulifer, Docteur de Sorbonne de l'ordre des Cordeliers, duquel nous avons les livres imprimez à Paris, & à Basle de l'an 1500. & 1501. enseignoit publiquement en leçons, en disputes & en ses livres, que ni Pape, ni Concile, ni Eglise, ne peut ordonner Article, statut, ou ceremonie, qui oblige la conscience du Chrestien; Que sa puissance s'estend seulemẽt à faire entretenir les commandemens de Dieu, prescher sa parole, entretenir les Sacremens par lui institués, sans rien introduire que Dieu n'ait commandé. Pour la justification, que c'est une doctrine diabolique de l'attribuer aux merites, comme ainsi soit que l'Agneau immolé a satisfait pour nous duquel S. Iean crie, voici l'Agneau de Dieu qui porte les pechez du monde; Et cõme

la Sorbonne ne le peuſt ſouffrir, il ſe retira ſoubs la protection de Diether Archeveſque de Majence. Mais que dirons-nous de Platine, ce celebre Hiſtorien des Papes, non parlant de Paul 2. ſon Maiſtre, contre lequel il pouvoit eſtre animé, mais des Papes & Egliſes de ſon temps; Oions le en la vie de Marcellin, parlant de la perſecution ſoubz Diocletian; *Euſebe*, dit-il, *recite que Dieu permit ceſte calamité à cauſe des mœurs des Chreſtiens, corrõpus par trop grande liberté & indulgence, principalement des Eccleſiaſtiques, deſquels la divine juſtice voulut refrener la perverſité par ceſte perſecution; voiãt feintiſe en leur viſage, dol en leur cœur, fallace en leur parole, car exerçant à l'envi, envie, orgueil, inimitié & haine l'un contre l'autre, ils tenoient pluſtoſt de la tyrannie que du Sacerdoce, aians oublié la pieté Chreſtienne, & profanans pluſtoſt que celebrans les divins myſteres. Mais que penſons nous que ce ſera de noſtre aage, auquel nos vices ſont accreus juſques là, qu'à peine nous ont ils laiſſé lieu de miſericorde vers Dieu; Quelle & combien grande eſt l'avarice des gens d'Egliſe, de ceux ſur tous qui ont la ſouveraine puiſſance, quelle volupté recerchée de tous coſtez; Quelle l'ambition & la pompe, quelle l'outrecuidance & la nonchalance; Quelle l'ignorance tant de ſoi meſme, que de la doctrine Chreſtienne; combien peu de religion & icelle pluſtoſt ſimulée que vraie, les mœurs & tels, qu'és perſonnes meſmes ſeculieres on auroit à les deteſter; ja n'eſt beſoin de le dire; Car ils cõmettent ces pechez ſi ouvertement, & à la veuë; qu'il ſemble qu'ils en veulẽt acquerir loüange; viendra, viendra croiez-moi, le Turc, (& Dieu vueille que j'en ſois faux Prophete) l'ennemi du nom Chreſtien, plus violent que Diocletian & Maximian; Il frappe deſia à la porte de l'Italie; Et nous nonchalans*

Pla. in Marcellin.

Platina.

& endormis attendons la ruine commune, pour voians à nos voluptez privées, plus qu'à l'utilité publique. En la vie aussi d'Estienne 3. *Maintenant est tellement refroidie la pieté & religion, qu'ils ne daignent prier Dieu, je ne dis pas nuds pieds, mais en chaussés & en brodequins;* (Il parle de certaine procession qui s'estoit lors faite de Latran à Sainct Pierre:) *Ils ne pleurent pas en allant, ou pendant le service, comme ces Saincts Peres, mais rient mesmes impudemment: Ie parle de ceux que l'Escarlate rend plus remarquables, ils ne chantent pas les hymnes, c'est à faire aux valets, mais s'entrecontent des plaisanteries pour se faire rire; Quoi plus? qui dit le meilleur mot, qui est le plus desbauché en ceste corruption de mœurs, a plus de loüange. Nostre Clergé redoute les gens severes & graves; parce certes qu'il aime mieux vivre en ceste grande licence, que d'obeir à qui les admonesteroit, ou contraindroit de bien faire; Et de là est, que la religion Chrestienne, de jour en jour, va de pis en pis.* Semblables lieux lisons nous çà & là, esquels il nous consigne le jugemẽt qu'il fait de son temps, ne l'osant si librement és vies, qu'il nous descrit de ceux, qui lors regnoient, ou avoient laissé apres eux des creatures, comme ils parlent, qui l'en eussent peu reprendre. Adjoustons de ce temps Antonius de Rosellis Toscan, docteur celebre en droict Civil & Canon, qui par traictez exprez enseigne, qu'au Pape n'appartiẽt aucune jurisdiction temporelle; & en la spirituelle le met au dessous des Conciles; iceux imprimés en l'an 1487. à Venise; Mais ils y ont pourveu par leurs Indices Expurgatoires.

Plat. in Stephano 3.

Antonius de Rosellis.

Nous reste ceux qui parloient à bouche ouverte, sequestrez du Pape; Platine en la vie de Paul 2.

nous dit qu'en la ville de Poli en la campagne de Rome, auroient eſté deſcouverts pluſieurs Heretiques, & le Seigneur du lieu pris, avec huict hommes & ſix femmes, leſquels amenez à Paul, il auroit traitez fort ignominieuſement; Et voici l'hereſie; *Ils eſtoient*, dit il, *de ceſte ſecte que nous diſons venir de perverſe opinion d'eſprit, parce qu'ils tiennent que de tous ceux qui ont eſté depuis Sainct Pierre, il n'y en a aucun vrai Vicaire de Chriſt, ſauf ceux qui ont imité ſa pauvreté.* Note ici le Lecteur le ſtile de Platine qui ne ſemble pas en avoir jugé de meſme. Et quant à ceux de Boheme, nous avons à l'entrée du Pontificat de Pie 2. leur Apologie & confeſſion de foi contre les calomnies, qui les deſguiſoient au peuple, leſquelles il ſeroit trop long de rapporter ici. Conformes en ſomme à la doctrine des Egliſes Reformées de ce Roiaume, & defendues par les meſmes lieux & raiſons, tant des ſainctes Eſcritures, que des Peres. Mais ils eurent ceſt advantage, qu'apres avoir beaucoup ſouffert, fut eſleu pour Roi du commun conſentement George Podebracce grand capitaine, faiſant profeſſion de ceſte doctrine, lequel r'aſſeura la condition de ces Egliſes; Et comme nonobſtãt les menaces de l'Empereur & du Pape, il y perſeveraſt conſtãment, fut excõmunié par Paul 2. & ſon Eſtat mis en proie; Entreprit Matthias Roi de Hongrie ceſte conqueſte, inſtigué par Rodolfe Legat du Pape, & à l'adveu de l'Empereur Federic 3. porté auſſi par quelques grãds du Roiaume, Catholiques Romains; Mais apres longues guerres & combats alternatifs n'en peut venir à bout, & par là cependãt fut diſtrait ce valeureux

Plat. in Paulo 2.

Vaudois de Boheme.

Prince de la guerre tant neceſſaire, qu'il faiſoit plus proſperement au Turc, blaſmé d'ingratitude de s'eſtre bandé contre George, auquel il avoit notoire obligation, pour l'avoir mis genereuſement hors de priſons & ſans rançon, lors qu'il fut eſleu Roi de Hongrie, & lui avoir baillé ſa fille en mariage; En haine de quoi apres la mort meſmes de George, nonobſtant qu'il fuſt declaré Roy par le Pape, les Eſtats n'y voulurent oncq entendre, ains lui preferent Vladiſlaus fils de Caſimir Roi de Pologne, lequel quelque inſtance que lui euſt fait le Pape, n'avoit jamais peu eſtre perſuadé de courir ſus à George, d'offenſer ſous
Ann. 1470. pretexte de foi Catholique, la foi entr'eux donnée. Et ceci nous mene juſqu'à l'an 1470.

PROGREZ.

SEmbloient deſormais les Papes venus à tel excés, ſoit d'impieté, ſoit de tyrannie, qu'il ne s'y pourroit plus rien adjouſter, & toutesfois en ce qui nous reſte, nous verrons qu'ils ont bien trouvé moien, d'y donner encor un comble & des girouettes; Choſe non à croire, moins par nous à dire, ſi leurs propres Autheurs ne le nous
Ann. 1471. avoient eſcrit. Vient au Papat en l'an 1471. François de la Rouere, natif de Savone, General des
Sixte IV. Cordeliers, qui fut dit Sixte 4. A icelui rend Onuphre ce teſmoignage, qu'à loccaſion de ſa doctrine tandis qu'il fut Cardinal, on lui renvoioit toutes les queſtions de la foi; Et le lecteur jugera ci apres en quelle main elles eſtoiét miſes; D'abord il fait mine d'aſſigner un Concile à Latran, tant pour la reformation de l'Egliſe, que pour la guerre ſaincte; Ses ſubjects eſtoient plauſibles pour

contenter ou les ſouſpirs ou les apprehenſions des gens de bien ; mais le lieu ne ſembloit à propos, d'où jamais n'eſtoit rien procedé pour le bien de l'Egliſe ; L'Empereur Federic là deſſus requiert qu'il fuſt tenu ſur la frõtiere d'Allemagne, & desja à l'inſtance d'André Archeveſque de Carnie, qui deſiroit à bon eſcient la reformation ; L'Empereur & les Princes avoient fait avancer nombre d'Eveſques à Baſle. Sixte de ce adverti envoie Angelo Eveſque de Sueſſe vers le Senat de la ville, le menace d'interdit, s'il ne lui envoie l'Archeveſque pieds & poings liez à Rome, & ne tiennẽt pour excommuniez tous les Eveſques, qui eſtoient avec lui ; Et comme le Senat de Baſle ne vouluſt ſouffrir leur eſtre fait injure en une ville libre, s'en va le Legat en colere & les excommunie ; requiert Federic neantmoins pour s'accommoder tant plus, que le Concile fuſt tenu à Vdene pays de Friuli en Italie, mais auſſi peu y voulut il entendre. Ce coup rompu & s'eſtant fait reconnoiſtre par notables Legations reciproques, tant de la part de tous les Princes que de lui vers eux, il ſe donne tout à la grandeur des ſiens. Volateran & Onuphre en termes expres ; *Il fut plus que tout autre indulgent aux ſiens, & à leur occaſion eſt blaſmé d'avoir fait & accordé pluſieurs choſes* prætet fas juſque, *contre tout droit divin & humain.* Crée donq deux Cardinaux, Pierre Riere de Savone qu'il avoit nourri petit garçon, avec Hieroſme ſon frere enfans de ſa ville (non ſans myſtere) & Iulian fils de ſon frere, qui fut depuis Iules 2. Pierre qu'il accreut en peu de tẽps de tres-grands benefices, *ſi desbordé en luxe qu'il ſembloit eſtre né*

Stumphij Hiſtoria Helvetica.

Volater. & Onuphr.

Ses creatures.

pour perdre l'argent, aiant despẽdu en deux ans qu'il vescut (ardinal deux cens mil escus pour son ordinaire, laissé soixante mil escus de debtes, & force riches meubles, & mourut *tout pourri de voluptés, Legat* neantmoins (voiez quel choix) *en Italie*; Celui duquel Baptiste Fulgose nous descrit la prodigieuse prodigalité, jusques à donner d'ordinaire à sa garse Tiresia, des patins tous couverts de perles, duquel aussi Baptiste Mantuan, nous a laissé ces vers, par lesquels il le fait saluer par Iupiter en Enfer.

Baptist. Fulgos. dictor & factor memorabil. l. 9.

Baptista Mantuan. in Alphons. l. 4.

At tu implume caput, cui tanta licentia quondam.
Fœmineos fuit in coetus, tua furta putabas
Hîc quoque pretextu mitræ impunita relinqui?
Sic merui tua fœda Venus ? &c. En opprobre non moins au Pape Sixte, qu'à son Creat. Et de Iulian parlerons nous en son lieu. Mais aiant pourveu à ces deux qui lui estoient plus proches d'amour que de parenté, il se tourne vers ses parens. Hieroſme son frere de mesme nourriture; qu'il fait Prince de Furli & d'Imola à tors & à travers sans aucun esgard, & lui fait espouser Cathetine fille Bastarde du Duc de Milan, moiennant un chapeau donné à Ascanius son fils; Esleve aussi Leonard fils de son frere, qu'il marie à une bastarde du Roi Ferdinand, & fait Gouverneur de Rome; Iean aussi fils du Cardinal Iulian qu'il crée Prince de Sorre & de Senegaille, qui espousa Ieanne fille de Federic de Montefeltro Duc d'Vrbain, duquel sortit François Marie, qui apres la mort de son oncle decedé sans masles succeda en la Duché d'Vrbain, & ainsi de plusieurs autres; Si liberal estoit-il, disent les autheurs du temps, que le plus souvent il donnoit une mesme chose à plu-

ſieurs, dont ſourdoient infinis procez, *ſi brouillon, qu'il avoit guerre à tout le monde*; per fas, & nefas, contre Vitellio, les Florentins, les Colonnes, Ferdinand & autres; Et de la pluſpart ſortoit aſſez mal; Ne celent pas meſme, qu'il mourut de deſplaiſir de voir la paix faite entre les Venitiens & le Duc de Ferrare, bien que ceſte guerre, par l'intervention de leurs Alliez, embraſaſt toute l'Italie; C'eſt ce que diſent les Epitaphes, Volater. & Onuphr.

Non potuit ſævum vis ulla extinguere Sixtum
Audito tandem nomine pacis, obit.

Item,

Dic unde Alecto pax iſta refulſit & unde
Tam ſubito reticent prælia? Sixtus obit.

Item,

Pacis ut hoſtis eras pace peremptus obis;

Et ſemblables; mais où la force lui manquoit, il y ſçavoit coudre la trahiſon; Et partant dit l'Epitaphe,

——fraudiſq; dolique miniſter
Et ſola tantum proditione potens.

De fait il avoit envie pour l'accroiſſement de ſon Hieroſme de ſe rendre maiſtre de Florence; Et Laurens & Iulian de Medicis lui faiſoient obſtacle; Il pratique François Pazzi, chef de la faction contraire pour entreprendre ſur leur vie; Et pour mener l'affaire plus ſeurement envoie à Florence Raphael Riere Cardinal de ſainct George, jeune homme, neveu de Hieroſme, pour enhardir les conſpirateurs. Vn jour donc de Dimanche en l'Egliſe de ſaincte Reparade, ils attaquent les Medicis au milieu du ſervice; Iulian y eſt tué, Laurens bleſſé, que les Marguilliers retirent *Ses Monopoles à Florence.*

en la Sacriſtie; Le bruit eſpādu par la ville, le peuple ſe remue; l'Archeveſque de Piſe de la maiſon des Salviati, Iaques Pogge, & partie de leurs complices conjurez ſont pris & auſſi toſt pendus aux feneſtres, l'Archeveſque meſme en ſon habit; Pactio, Anthoine de Volterre, & vn Eſtienne Preſtre de meſme; Le Cardinal de ſainct George pris, toute la menée deſcouverte par Monteſicco directeur d'icelle, Sixte par conſequent trouvé & prouvé chef de la conſpiration, auquel neantmoins pour ne l'irriter à outrance, on rend ſon Cardinal; & toutesfois ſoubs ombre qu'en ce flagrant delit, ils avoient attaché un Archeveſque, & mis la main ſur un Cardinal, ils ſont mis à l'interdit, & guerre à eux declarée à toute rigueur. Mais trouva moien Laurens d'appaiſer Ferdinand Roi de Naples, & le diſtraire du ſecours du Pape; lequel ſi le Turc ſur ce poinct n'euſt alarmé l'Italie par la priſe d'Otranto, ſe preparoit à ſen venger; Et en fin debouté de l'entrepriſe de Florence fit alliance avec les Venitiens, contre Hercules Duc de Ferrare, en intention, s'il lui reuſſiſſoit mal, d'accroiſtre ſon Hieroſme de ſa ruine; Peu apres neantmoins porté qu'il eſtoit à tous les intereſts qu'on lui repreſentoit, ſe banda derechef contre eux; Grands deniers avoit-il deſpendu en ces guerres, & pource, notent les Autheurs, qu'il fut le premier qui inventa nouveaux Colleges, en paiant finances, tousjours pour multiplier les mangeries Romaines; Ce furēt les Breviateurs *minoris preſidētiæ*, les ſolliciteurs, les adſtipulateurs, les Ianniſſaires, Stradiots & Mammelus, qu'il inſtitua moiēnant certaine ſomme; Neuf Notaires

Venalité & multitude d'offices.

auſſi du fiſq Apoſtolique, &c. *Et par ainſi*, dit Onuphre, *toute la liberté de la Cour Romaine, fut comme miſe aux ceps, tout moien oſté aux bons eſprits ; parce que ce qui ſe ſouloit donner gratis aux gens de bien & de doctrine, ne ſe pouvoit plus obtenir que par argent; Fut auſſi le premier qui vendit les offices de Procureur de la chambre du Notariat Apoſtolique, du Protonotariat du Capitole, du Notariat du College, du meſurage du ſel, du Camerat de la ville ; Inventa nouveaux impoſts, augmenta les vieux, exigea pluſieurs decimes des Eccleſiaſtiques, non ſans encourir un tres-grand blaſme d'avarice ;* Et tout cela par une ardeur demeſurée d'accroiſtre ceux qu'il aimoit. Onuphr. in Sixto 4.

Or avoit-il celebré le Iubilé en l'an 1475. que ſon predeceſſeur avoit ſemé pour lui, l'aiant reſtraint de 50. ans à 25. auquel il fit auſſi moiſſon entiere, par le moien de ſes Indulgences; Mais il importe de ſçavoir apres tout, quel eſtoit celui qui les donnoit ; *Entre les maquereaux de ces derniers temps*, dit Agrippa, *fut remarquable Sixte 4. qui conſtruit à Rome un noble Bordeau; Ains fut ceſt Empereur Heliogabale qui chez lui nourriſſoit bandes de Putains, dont il fourniſſoit à ſes amis & ſerviteurs, &c. Et les courtiſanes de Rome paient par chaque ſepmaine un Jule au Pape, duquel le revenu annuel paſſe quelques fois vingt mille Ducats, & eſt tellement ceſt office affecté aux principaux de l'Egliſe, que le loier des maquerelages eſt conté avec les revenus des Egliſes; Car*, dit-il, *j'ai ou autrefois faire le conte en ceſte ſorte; Il a deux benefices, une Cure de 20. ducats, un Prieuré de quarante, & trois putains au bordeau, qui lui rendent chaſque ſepmaine 20. Jules.* En quoi mieux pouvoit-il advancer le regne de la Paillarde? Adjouſtons toutesfois ce que nous dit Ann. 1475.

Le revenu des bordeaux.

Agrippa de Vanitate ſcientiarum c. 64. de Lenonia.

VVesselus de Groningue.

de lui VVesselus de Groningue Docteur en Theologie, en son livre des Indulgences Papales, homme en ce temps recommandé de la connoissance des trois langues, dont il estoit appellé, Lux mundi, *la lumiere du monde*, lequel vivoit nommément soubs ce Sixte; *A la Requeste de Pierre Riere Cardinal de S. Sixte & Patriarche de Constantinople, & de Hierosme son frere, & du Cardinal de saincte Luce, qui avoit esté Chef de la verene de Paul 2. il permit d'exercer la sodomie, les trois plus chauds mois de l'année, Iuin, Iuillet & Aoust, avec ceste clause,* fiat ut petitur, *soit faict comme il est requis*; Et pource disoit son Epitaphe par Iohannes Sapius,

VVesselus seu Basilius Groeningensis in Tract. de indulgentiis Papalibus.

——defient sua busta Cinædi
Scortaque, lenones, alea, vina, Venus.

Item,

Pædico insignis, prædo, fucosus adulter
Gaude Prisce Nero, &c.

Dont la consequence suit tres à propos selon sainct Paul, Rom. 1.

Riserat vt vivens cœlestia numina Sixtus
Sic moriens nullos credidit esse Deos,

Trithem. descript. Ecclesiast.

que vivant & mourant il avoit testifié, qu'il ne croioit point de Dieu; Et c'est cependant ceste homme de bien, qui nous fait livres de la conception de la Vierge Marie, qui nous authorise le Livre execrable d'Alain de la Roche, Iacopin Allemand, lequel forgea & prescha pour Evangile un certain Rosaire pris du Psautier de la Vierge Marie, & en institua une Confrairie, pour laquelle exalter Iaques Sprenger Provincial d'Allemagne controuva des miracles, & fit le tout approuver par Bulles & Indulgences. Surce

Fra. Leandro Alberti de viris illustribus ord. Prædi.

Psautier de la Vierge Marie.

fut auſſi imprimé un Livre, au commencement duquel, ſe lit que la Vierge Marie eſtoit entrée un jour en la chambre fermee de ceſt Alain, lui avoit tiſſu un anneau de ſes cheveux, l'auroit fiancé, baiſé, baillé ſes tetins à manier & à tetter auſſi familierement qu'une eſpouſe à ſon eſpoux; Et choſes ſemblables. Et note le Lecteur de ceſt eſchantillon, en quels abyſmes d'impieté, la ſuperſtition humaine par ces Athées ſe laiſſe conduire. Alani de rupe Cõfessione Pendium l'alterii Mariani & de Miracu. Roſarii l. 1.

Suivit en l'an 1483. Innocent 8. Genevois, de la maiſon de Cibo. Apres un tel predeceſſeur il eſtoit malaiſé d'eſtre trouvé execrable; Et toutesfois on ne nous en dit gueres mieux; D'avoir empli Rome de ſeditions, l'Italie de ſac & de ſang ne ſe trouvoit plus eſtrange; Qu'il n'advint mal en Italie que de par les Papes, il eſtoit de long temps paſſé en choſe jugée; Particulierement il mit toute la ville en combuſtion pour avoir oſté le gouvernement du Palais Apoſtolique à Virgine Vrſin, pour en gratifier le Cardinal Iulian, qui dés lors faiſoit ſentir ſa violence; Toute l'Italie, pour vouloir maintenir les Comtes d'Aquila, contre Ferdinand leur Roi & ſeigneur; *pouſſé*, dit Onuphre, *par le conſeil de gens mal adviſez*, & ne lui reuſſit que des frais, de la honte, de la ruine. Ann. 1483. *Innocent VIII.* Onuphr. in Innoc. 8.

Pour donq ſe remettre en argent, recours au remede de Sixte, il inſtituë 52. Plumbatores Bullarum, *Bulliſtes*, dõt il tire vingt ſix mil eſcus, moiennãt, certains revenus de l'Egliſe qui leur attribuë; Adjouſte 26. Secretaires en finançant deux mil cinq cens eſcus chacun, c'eſtoient 60000. Rend venal l'office de Preſident de Rive, & crée 30. of. *Venalité d'offices.*

ficiers à deux cens eſcus chacun; Cela s'appelloit remettre ſus l'Egliſe. Il avoit fait la paix par neceſſité avec Ferdinand; ſoubs ombre du tribut non paié il l'excommunie, le prive du Roiaume & en declare legitime heritier Charles Roi de France, qui l'aſſeure de marcher en perſonne comme il fit peu apres. Icelui fondé ſur le Teſtament du Roi René de Sicile, & de Charles Comte du Maine ſon frere, qui le faiſoient heritier de leurs droicts; Mais Innocent n'y eut deſſein que de ſe venger de Ferdinand, renverſant par là toutes les Bulles des precedens Papes. Pour ſa vie privée, Volateran en ſoit creu, bien que ſoubs honneſtes paroles il nous en exprime la turpitude; *Iean Baptiſte Cibo Genevois*, dit-il, dit *Innocent 8. jadis povre garçon avoit eſté nourri entre les ſerviteurs du Roi Alfonſe de Sicile. De là beau garçon qu'il eſtoit vint à Rome, où il fut receu en la famille*, in contubernio, *de Philippes Cardinal de Boulongne; Puis Eveſque de Savone, & depuis de Melfe; Et Dataire de Sixte, qui le fit en fin Cardinal, pour la douceur des ſes mœurs.* Et les voici; *par laquelle il ſurpaſſoit tout le monde*, uſque ad vitium, *juſques à vice. Car ſouvent il baiſoit & embraſſoit les hommes, juſques à ceux de moindre condition;* Belles conditions pour faire l'amour au Papat. Or, il avoit eu ſeize enfans avant ſon Pontificat, huict fils & huict filles, deſquels deux lui reſtoient lors qu'il vint au ſiege, qu'il taſcha d'agrandir aux deſpens de l'Egliſe. *Il leva*, dit un Hiſtorien, *grands deniers ſous ombre de la croiſade contre le Turc, leſquels il diſtribua à ſes enfans & parens*; Adjouſté un autre, *qu'il fut le premier qui ſe vanta d'avoir des baſtards, & contre toute bienſeance diſcipli-*

Valer. Anſelm. in Catalogo.

ne eut ſoin de les enrichir, François qu'il maria à Magdelaine fille de Laurent de Medecis, lui donnant quelques villes du patrimoine appellé de ſainct Pierre, & Theodorine, à Gerard Yſumar Genevois fort opulent. Et de là vient l'Epitaphe que lui fait Marule.

Quid quæris teſtes, ſit mas an fœmina Cibo
Reſpice natorum, pignora certa, gregem
Octo nocens pueros genuit totidemque Puellas
Hunc merito poterit, dicere Roma patrem.

Touſiours faiſans ces Epigrames alluſion à la preuve inſtituée, depuis l'Abus de Ieanne la Papeſſe; Et conclud.

Spurcities, gula, avaritia atque ignavia deſes
Hoc Octave jacent, quo tegeris tumulo.

que l'ordure, la gourmandiſe, l'avarice & faineantiſe, eſtoient enfermées ſoubs meſme tombe; Cependant pour ne manquer à la ſuperſtition, on nous fait accroire de ſon temps, que comme Pierre Conſalve de Mendoze faiſoit reparer le Temple de la paroiſſe ſaincte Croix, il trouve en l'eſpeſſeur de la muraille une piece du tiltre de la Croix de noſtre Seigneur en trois langues; La ſeule Eſcriture la dement, où pour Ναζωραῖος; il eſt eſcrit barbarement; Ναζαρένους par E. & en l'accuſatif plurier; Où avoient lors les yeux tous ces excellẽs Antiquaires de Rome? Qu'en la meſme annee auſſi Bajazet Empereur des Turcs, lui envoia pour grand preſent le fer de la lance de Longis qui lui perça le coſté, afin qu'il fiſt tant mieux garder ſon frere; De ce Longis, controuvé ſur λόγχη, qui n'en ſçait auſſi la fourbe? Et là deſſus force indulgences concedées par Alexandre 6. ſon ſucceſſeur, qui en croioit encor moins

que lui; Mais Innocent avoit eu plus de ſoin de faire la Bulle, contre ceux qui ne paient pas les Annates au terme, portant excommunication contre eux, & privation & vacance de tous les benefices qu'ils tiennent; Car en telles expeditions reluiſoit lors le zele de l'Egliſe; A ſi enormes abominations pour le comble du ſiecle, que ſe pouvoit plus ſurdire? Et toutesfois Roderic Borgia dit Alexandre 6. ſon ſucceſſeur, ne demeure point court. Et comme aucuns tiennent qu'il parvint au Pontificat par traité fait avec le Diable, auſſi y recõnoiſtrons-nous evidemment ſes œuvres. Certes tous les Autheurs ne nons celent point, que jamais ne ſe parvint à dignité avec pires moiens. Volateran & Onuphre meſmes. *Il eut la voix de 22. Cardinaux, & obtint le Papat par l'aſſiſtance d'aucuns d'eux corrompus d'avarice & d'ambition, leſquels puis apres eſprouverent ſon ingratitude, & furent paiés de leur meſchante affection & de leur ſuffrage venals. Entr'autres le Cardinal Aſcanio Sforſa acheté ſans doute à force d'argent, afin que ceſtui ci qui eſtoit le plus meſchant de tout l'ordre, fuſt declaré Pape au lieu du meilleur.* Et là nous recitent comme il les ruina tous peu apres, d'exils, de priſons, de morts violentes; qui aſſommé, qui empoiſonné; Mais Guicciardin plus punctuellement; *Il fut eſleu Pape par le moien des diſcordes qui eſtoient entre les Cardinaux Aſcanio Sforſa, & Julian de ſainct Pierre aux liens, & encor plus, parce qu'avec un nouvel exemple pour ce tẽps là, il l'acheta au veu & ſceu d'un chacun, partie avec deniers, partie avec promeſſes d'offices & benefices ſiens, qui eſtoient tres grands, pluſieurs voix des Cardinaux, leſquels meſpriſans l'enſeignement Evangelique n'eurent*

Summa Conſtitutionum in Bulla cuius initiũ admirabile ſacramẽtum.

Alexãdre VI.

Bulla cuius initiũ Apoſtolicæ Cameræ in Sũma Conſtitut.

An. 1484.

Hieronym. Marius in Eutebio captivo.

Onuphr. in Alex. 6.

Volater. in Anthropologia.

Guicciard. l. 1.

La turpitude de ſon entrée,

vergogne de luy vendre la puiſſance, de faire trafſiq des ſacrez threſors avec le nom de l'authorité celeſte en la plus haute & principale partie du Temple, ſçavoir, ſelon que nous dit l'Apoſtre, ſeant au Temple de Dieu, &c. A la quelle ſi abominable negotiation furent induits pluſieurs d'entr eux par le Cardinal Aſcanio, non tant avec perſuaſions & prieres, que par l'exemple; parce que corrompu d'un deſir infini d'eſtre riche, il compoſa avec le Pape, que pour le ſalaire de ſi grande meſchanceté, il auroit la Vichancelerie, qui eſt le principal office de la Cour de Rome, plein de meubles de grand' valeur; mais le Pape ne peut pour cela eviter, ni pour l'advenir le jugement de Dieu, ni pour l'heure l'infamie & juſte haine des hõmes, remplis pour ceſte election d'eſtonnement & d'horreur à cauſe qu'elle avoit eſté faite avec moiẽs ſi deshõneſtes, & non moins pource que le naturel & les cõditions de la perſonne eſleuë, eſtoiẽt en grande partie connues de pluſieurs; & entr'autres il eſt notoire, que le Roi de Naples, combien qu'en publiq il diſſimulaſt la douleur qu'il en portoit, declara à la Roine ſa femme, avec larmes deſquelles il ſouloit s'abſtenir, meſmes en la mort de ſes enfãs qu'on avoit creé un Pape, lequel ſeroit treſ-pernicieux à l'Italie, & à toute la republique Chreſtienne; prognoſtique vraiement non indigne de la prudẽce de Ferdinand, parcequ'en Alexandre y avoit une ſubtilité & vivacité ſinguliere, un conſeil excellẽt, une merveilleuſe efficace à perſuader, & en tous grands affaires un ſoin & addreſſe incroiable; Mais telles vertus eſtoient de beaucoup ſurpaſſées par ſes vices; car ſes mœurs eſtoiẽt tres deshonneſtes, il n'y avoit point en lui de ſincerité, point de honte, point de verité, point de foi, point de religion, mais bien une avarice inſatiable, une ambition immoderée, une cruauté plus que barbare, & un treſgrand deſir d'eſlever & faire grands en quelque ſorte que

Et de ſes mœurs.

ce fuſt ſes enfans qui eſtoient en grand nombre, & entre ceux-là, un non moins deteſtable en aucune partie que le pere; Et compare ici derechef le Lecteur ſes parties avec celles que requeroit ſainct Paul en un Eveſque, 1. Timothée 3. N'a donq autre but que d'agrandir ſes fils, leſquels il monſtroit à tout le monde pour tels, & non plus, *pour neveux comme ſouloient les autres Papes pour couvrir leur infamie*; Et des le premier Conſiſtoire fait Cardinal Iean Borgia fils d'une ſienne ſœur; Mais une grand' alarme vient à le traverſer; Charles 8. Roi de France reſolu de paſſer en Italie pour venir prendre poſſeſſion du Roiaume de Naples, avec une forte armée, appellé & introduit par Louis dit le Maure, Duc de Milan, & quelques autres Princes d'Italie. Contre lui fait ligue avec Alphonſe d'Arragon Roi de Naples, nouveau heritier par la mort de Ferdinand ſon pere; Et furent les conditions entr'autres: Qu'Alexandre l'inveſtiroit du Roiaume à pareil cens que ſon pere, & envoieroit un Legat Apoſtolique pour le couronner, & feroit Cardinal Ludovic, fils de Dom Henri frere baſtard d'Alphonſe; Reciproquement paieroit Alphonſe contant au Pape 30000. Ducats; Donneroit au Duc de Candie ſon aiſné en Eſtats du Roiaume 12000. Ducats de revenu par an, & le premier des ſept principaux offices, qui viendroit à avacquer, & le tiendroit à ſa ſolde avec 300. hommes d'armes pour le ſervir egalemẽt; A Ceſar Borgia ſon autre fils par lui fait Cardinal, des Benefices du Roiaume, juſques à certaine ſomme, & note l'Autheur qu'il l'avoit fait Cardinal, *apres avoir fait prouver par faux teſmoins, qu'il*

Ses pratiques avec Alphonſe d'Arragõ.

qu'il eſtoit fils legitime d'un autre, parce qu'autrement n'euſt-il peu parvenir en ceſte dignité; Quelle impudence apres avoir dit, qu'il les monſtroit & appelloit publiquement ſes fils.

Cependant ſe preparoit Charles à grand' puiſſance, nonobſtant qu'Alexandre ores l'exhortaſt par ſes Briefs de ne paſſer en Italie, ores le menaçaſt à faute d'obeir des cenſures Eccleſiaſtiques; Cauſe qu'icelui & Alphonſe ſon allié, ſe feroient reſolus d'avoir recours à Bajazet Prince des Turcs, & lui repreſenter par Ambaſſadeur expres leur commun danger. Et comme dés le temps d'Innocent VIII. fuſt priſonnier à Rome Gemes frere de Bajazet perſonnage de grãd courage & affaires, lequel vaincu és plaines de Pruſſie par ſon frere, s'eſtoit retiré à Rhodes vers le grand maiſtre d'Aubuſſon, qui moiennant certaine tranſaction l'auroit livré és mains du Pape Innocent VIII. il y auroit touſiours eu depuis quelque intelligence entr'eux & Bajazet; juſques-là qu'il paioit à Innocent & continuoit à Alexandre 40000. Ducats de penſion annuelle, Philippes de Commines dit 60000. pour en faire bonne garde, de peur que Gemes venant à eſchapper, ne troublaſt ſon Eſtat. Envoient donq ſur ceſte occaſion Alexandre & Alfonſe, premierement lui remonſtrer qu'on parloit fort de l'intention que le Roi Charles avoit de paſſer en la Grece, quand il ſeroit venu à bout de Naples; Advis qu'il ne meſpriſoit point, veu les troubles que la nation Françoiſe auroit autresfois ſuſcitez en Aſie; Puis comme les affaires s'eſchauffent, redoublent par l'envoi de nouveaux Ambaſſadeurs,

Et auec Baiazet.

Paul. Ioue. l. 2.

Philipp. de Cõmines en l'Hiſtoire du Roy Charles 8. c. 19.

Alphonse de Camille Pendon, Alexandre de Georges; Bucciardo Genevois qui sçavoient la langue Turquesque; Ce dernier paravant emploié par le Pape Innocét en semblable negoce; offrent d'acculer les forces de Charles, pourveu qu'il les secoure de quelque somme notable d'argent, moiennant quoi il sauvera ses Estats de Grece, entretiendra la guerre au païs d'autrui, & *aura pour rampart de sa seigneurie la Cité de Rome, & le Roiaume de Naples.* Sont ces Ambassadeurs fort honorablement receus de Bajazet, de tant plus qu'il avoit pareils advis d'ailleurs, *lequel remercie le Pape, parlant à Georges, de ce que lui qui tenoit le plus haut degré en la Chrestienté, l'eust de bonne heure advertí si benignement & amiablement des choses de si grande importance, lui estant d'autre creance quant à Dieu, & de diverses mœurs au regard des hommes;* Lui conseille de repasser en Italie avec Dautio son Ambassadeur, qui porteroit de l'argent & plus secretes despesches sur telle matiere; *Entre autres charges & instructions*, dit Iove, *y avoit une lettre escrite en Grec, par laquelle ce Roi* (Bajazet) *suadoit fort artificiellement au Pape, qu'il fist tant que Gemes son frere fust fait mourir par poison; Et promettoit s'il le faisoit de lui paier de bonne foi deux cens mil ducats, & de lui donner en pur don la Tunique sans couture de Jesus Christ, ainsi que peu d'années auparavant il avoit envoié le fer de lance de Longis.* Iuge d'ici le Lecteur en quel intrinseque commerce de meschanceté ils devoient estre entrez ensemble, de lui oser faire une telle ouverture, qu'à pene les deux plus scelerats du monde oseroient faire l'un à l'autre. Mais advint que leurs vaisseaux

furent pris & degreſſez pres d'Ancone, par Iean de la Rouere, frere du Cardinal Iulian ennemi d'Alexandre, & partiſan de France, qui ſe ſaiſit de tout l'argent comme à lui deu par le Pape, & fut contraint Dautio de ſe ſauver à pied à Ancone, & Alexandre fort irrité de recercher nouveau moien de renouër ſon intelligence. Et de meſme devotion Papale, deſtourna-il auſſi la Croiſade levée contre Bajazet en Eſpagne; *Car le Roi Ferdinand s'excuſant que ſon armée de Mer ne pouvoit eſtre ſi toſt preſte, faute d'argent, pour ſecourir le Roiaume de Naples, lui conſentit*, dit Guicciardin, *de convertir en ceſt uſage les deniers qu'en authorité du ſiege Apoſtolique on avoit recueillis en Eſpagne, ſoubz ombre de faire la guerre aux ennemis de la foi, leſquels ne pouvoient eſtre employez contre autre.*

Traverſe Charles toute l'Italie ſans contredit, comme ſi Dieu l'euſt mené par la main, ouvrant les murailles devant lui non que les portes, & arrive pres de Rome, où le Pape s'eſtoit remparé des forces d'Alphonſe & autres ſes Alliez; Lui demande l'entrée & paſſage, ne lui celant point qu'il le peut avoir par force, & que ſes ennemis qui eſtoient pres de lui, aient à s'en retirer; Ce fut lors, dit l'Hiſtoire, qu'il ſe trouva extremement troublé en ſon eſprit, redoutant; *Que pour le Titre de Treſ-Chreſtien que portent les Rois de France, & pour la renommée que la nation a d'eſtre fort religieuſe, le Roi ne tournaſt ſon eſprit à reformer l'Egliſe, terrible penſee à lui, qui ſe ſouvenoit avec quelle infamie il eſtoit parvenu à la Papauté, & l'avoit continuellement adminiſtrée*; Ne fuſt induit auſſi par les Cardinaux Colonne, Savelle & autres, à requerir la

Exploicts de Charles VIII. en Italie.

Guicciard. l. 1.

Paul. Iov. l. 2.

publication d'un Concile; *Nom*, dit Iove, *que par deſſus tous les malheureux evenemens des choſes humaines, a accouſtumé d'eſtre en ſouverain eſtonnement aux Papes.* Mais partie ſur l'aſſeurance qui lui fut donnée par Charles de n'attenter rien à ſa dignité, partie pour ne trouver en ſoi meſme conſeil plus aſſeuré, ſe reſolut de ſe retirer au chaſteau ſainct Ange, laiſſer entrer le Roi dans la ville, & faire ſortir en meſme tẽps Ferdinand Duc de Calabre fils d'Alfonſe, pour ne le voir ruiner à ſa veuë. Et ainſi entra Charles à Rome le dernier jour de
An. 1494. l'an 1494. avec toute ſon armée, enſeignes deſploiées, lui-meſme la lance ſur la cuiſſe, comme il avoit fait à Florence; Et n'eſt à oublier qu'arrivant l'armée du Roi à Oſtia, il eſtoit *tombé plus de vingt braſſes des murailles de Rome*, par là où l'on devoit entrer, & preſque en meſme temps quinze des avans murs du chaſteau ſainct Ange, comme s'ils euſſent voulu convier le Roi d'y entrer. Là n'y eut faute de gens qui lui fiſſent inſtance d'oſter du ſiege, *un Pape abominable à tout le monde, lui remonſtrans que ce ne lui ſeroit moins de gloire de delivrer l'Egliſe de Dieu de la tyrannie d'un meſchãt Pape, qu'à Pepin & à Charlemagne d'avoir delivré les bons Papes de ceux qui injuſtement les opprimoient*, mais comme en ſon Conſeil eſtroict, *Alexandre euſt gaigné par preſens & promeſſes ceux qui y pouvoient le plus*, ils amollirent le Roi tant qu'ils vinrent en accord; par lequel fut dit qu'Alexandre bailleroit au Roi les chaſteaux de Civita vecchia de Terracine & de Spoleto juſques à ce qu'il euſt conquis le Roiaume de Naples, ne ſe reſſentiroit d'offenſe aucune à l'endroit des Car-

Philipp. de Cõmines en la vie de Charles 8. c. 16. & 17.

dinaux ou des Barons ſubjects de l'Egliſe, qui avoient ſuivi le parti du Roi; L'inveſtiroit du Roiaume, lui mettroit entre les mains Gemes frere de Bajazet pour faciliter l'entrepriſe contre les Turcs, & le declareroit dés lors Empereur de Conſtantinople; Laiſſeroit au reſte pres du Roi Ceſar Borgia, ſon fils pour trois mois comme Legat en apparence, mais en effect pour oſtage de ſes promeſſes. Ces choſes pour la pluſpart effectuées, parce qu'il n'y pouvoit fuir, mais non ſans y faire touſiours remarquer ſa bonne foi accouſtumée. Car pour le regard de Gemes, comme il vid qu'il le lui falloit rendre, il ſatisfit premier à la priere que lui avoit fait Bajazet ſon frere, *qui*, dit Guicciardin, *s'eſtoit ſervi long temps de l'avarice des Vicaires de Chriſt pour tenir en paix ſon Empire*, & toſt apres qu'il fut arrivé à Naples, il mourut, *non ſans preignantes marques d'un poiſon lent à lui donné pour abbreger ſa vie*; Avoit fait le Roi grande inſtance d'avoir pour ſeureté du Traité, le chaſteau ſainct Ange, proteſtans les Cardinaux qu'autrement Alexandre n'en tiendroit rien; Et fut l'artillerie par deux fois tirée du Palais ſainct Marc où le Roi logeoit pour la planter contre le Chaſteau, mais par meſmes voies fut affoibli ce Conſeil; Et lors retourna le Pape au Vatican, où il receut le Roi, qui lui baiſa les pieds le genouil bas, & puis fut receu à lui baiſer la jouë; Et un autre jour celebrant la Meſſe lui donna l'eau à laver les mains, *deſquelles ceremonies le Pape fit faire une peinture en une galerie du Chaſteau ſainct Ange*; ſelon leur couſtume de faire titre & droit de tout ce que gratieuſement on leur defere. Guicciard. l. 2.

Or apres un ſejour de trois ſepmaines tira Charles vers Naples, & en peu de temps reduit le Roiaume en ſon obeiſſance; y forma un ordre pour s'en retourner en France. Mais pendant ces exploicts ne faillit Alexandre de lui braſſer des affaires; Vne ligue avec l'Empereur Maximilian, les Rois d'Eſpagne, les Venitiens & Ludovic Sforze eſtonnez des grands ſuccez de ce Prince, pour l'opprimer en Italie, tellement que ſur ſa retraite, il trouva en la pleine de Fournouë, une armée de quarante mil hommes, à travers de laquelle il eut à ſe faire place avec huict mil tout au plus, qu'il avoit retirez de Naples. Ce qu'il fit avec une valeur incroiable; Mais comme retourné en France, il preparaſt une ſeconde entrepriſe il mourut ſubitement
An. 1497. en Avril 1497. ſurpris d'une apoplexie. Recite Commines, que Hieroſme Savanarola lors tenu pour Prophete à Florence, ſur ce qu'il lui demanda, ſi le Roi pourroit paſſer ſans peril de ſa perſonne, lui reſpondit, *qu'il auroit à faire en chemin, mais que l'honneur lui en demeureroit & n'euſt il que cent hommes en ſa compagnie, & que Dieu qui l'avoit conduit au venir, le conduiroit encor à ſon retour, mais pour ne s'eſtre bien acquité à la reformation de l'Egliſe comme il devoit, &c. Dieu avoit donné une ſentence contre lui.* Adjouſte qu'il preſchoit touſiours que le Roi retourneroit pour accomplir ceſte *commiſſion que Dieu lui avoit donnée de reformer l'Egliſe avec l'eſpée, & de chaſſer les tyrans d'Italie, & qu'au cas qu'il ne le fiſt, il le puniroit cruellement.* Ce que pluſieurs fois il lui auroit eſcrit, meſmes peu de temps avant ſon treſpas, & que la ſentence

en eſtoit donnée au Ciel, s'il n'accompliſſoit ceſte charge; *Le coup de fouet*, interprete Philippes de Commines la mort du Dauphin, que Charles prit extremement à cœur; la ſentence donnée de Dieu, ſa mort ſubite, laquelle il nous deſcrit fort miſerable, & à ce propos repete ceſte Hiſtoire. Philipp. de Commines en la vie de Charles 8.

Or Alexandre delivré de ceſte apprehention ſe jette tout à la grandeur de ſes enfans Mais dit l'Hiſtorien, *non ſans infortunes domeſtiques & exemples tragiques d'une paillardiſe & cruauté horrible, meſmes aux Barbares*; Il avoit dés l'entrée de ſon Pontificat reſolu d'approprier toute la grandeur temporelle au Duc de Candie ſon aiſné, Ceſar Borgia ſon puiſne Cardinal de Valence, totalement aliené de la profeſſion de Preſtriſe, ne pouvoit endurer que ce lieu fuſt occuppé par ſon frere, *& non moins s'impatientoit de ce qu'il avoit meilleure part que lui en l'amour de Madame Lucrece leur commune ſœur*. Vne nuict donc qu'il alloit ſeul par la ville de Rome apres avoir ſoupé enſemble avec Zanoccia leur mere, il le fait tuer & jetter ſecretement dans le Tybre. Le bruit eſtoit meſme *qu'en l'amour de Madame Lucrece eſtoient concurrans non les deux freres ſeulement, mais le pere meſmes*, lequel lors qu'il fut fait Pape avoit oſtée à ſon propre mari, comme devenu trop petit compagnon pour elle, & mariée à Iean Sforza, ſeigneur de Pezaro; puis ne pouvant comporter le mari pour corrival, auroit rompu ce ſecond mariage, ja conſommé, par ſentences de Iuges par lui deleguez, & ſur preuve faite par faux Guicciard. l. 3. *Turpitude d'Alexandre & de ſes enfans.* Onuphr in Alex. 6.

teſmoins, que Iean eſtoit inhabile au mariage: C'eſt Guicciardin meſme qui parle, ſans que nous aions ici beſoin de ces vers de Pontanus,

Hoc jacet in tumulo Lucretia nomine, ſed re,
Thais Alexandri filia ſponſa, nurus;

Et derechef;

Humana jura nec minus cœleſtia
Ipſoſque ſuſtulit Deos
Ut Scilicet liceret (heu ſcelus) patri
Natæ ſinum permingere, &c.

Or tandis qu'Alexandre fut en doute de l'Autheur de la mort de ſon fils, il monſtra une grande commotion d'eſprit, & fit mine de changer de vie, mais auſſi toſt qu'il euſt reconnu la verité, retourne à pis faire que devant, ſe reſoult à diſſimuler le tout, Onuphre dit en plus forts termes, *connive du tout à ceſte enormité*, & ſe porte à quelque prix que ce fuſt à la grandeur du parricide. Seroit trop long & peut eſtre hors de propos de r'apporter ici les deportemens de ce Monſtre; En un matin entre au Cõſiſtoire, il remet ſon chapeau de Cardinal, & declare qu'il vouloit eſtre homme de guerre; Paſſe en France, où il eſpouſe Charlote d'Albret avec la faveur du Roi Louis XII. qui avoit beſoin du Pape pour la conqueſte de Milan, & eſt fait Duc de Valence; Et moiennãt ce, rend Alexandre facile au divorce pretendu par le Roi Louis; Revient en Italie, & entreprend en l'authorité de ſon pere la ruine de tous les Vicaires ou Lieutenans des villes de la Romagne; Pour y parvenir n'i a eſpece de cruauté, de perfidie, de trahiſon qu'il n'i exerce, qui poignardé, qui empoiſonné, qui eſtranglé; Et ſon pere à l'envi

Sur tout de Ceſar Borgia.

Guicciard. l. 2.

à Rome contre les plus notables Barons de la ville ; Tant que Volaterran & Guicciardin ſont recrus de les eſcrire, que Machiavel auſſi choiſiſt ce Borgia pour miroir d'un Tyran, comme Xenophon jadis, Cyrus d'un legitime Prince ; Et toute ceſte impieté dit nommément Guicciardin, *procedante de ce Prince de la religion Chreſtienne*, pour laquelle fomenter de deniers, outre les rapines qui ſe faiſoient par tout le païs, Alexandre trouvoit tous les jours nouvelles mangeries à Rome ; un nouveau College de quatre vingts Abreviateurs, qui finançoient chacun 750. eſcus, une creation de trente ſix nouveaux Cardinaux la pluſpart à prix faits, un grand impoſt ſur les Marrans, que le Roi Catholique avoit chaſſez d'Eſpagne, & lui au contraire recueilloit à Rome pour le lucre ; Pluſieurs Cardinaux & Prelats enlevez par poiſon deſquels il s'approprioit les biens ; *Et à peine*, dit Onuphre, *qu'il n'euſt fait de meſme de tous les autres, ſi Dieu par ſa providence ne l'euſt retiré*, né qu'il eſtoit à la ruine totale de l'Italie ; Au reſte, *nombre infini de delateurs, & pour la moindre mauvaiſe parole, n'y alloit moins que de la vie* ; Rome, *le refuge des Nations*, dit Volaterran, nobilis carnificina facta, *devenue une bourrellerie publique*, un *brigandage tel qu'il n'y avoit ſeureté, ni de nuict par la ville, ni de jour au dehors, parce qu'il permettoit toutes choſes aux ſiens, & au milieu de tout cela*, adjouſte-il, *Alexandre celebre le Iubilé l'aiant vendu par ſes Bulles à ceux qui ne pouvoient, ou eſtoient pareſſeux de venir à Rome* ; Et comme on lui dit que Ceſar Borgia avoit joué cent mille ducats ; il reſpond que ce n'eſtoient *que les pechez des Allemans*. Tant bonne opinion il avoit de ſes pro-

Guicciard. l. 5.

Onuphr. in Alex. 6.

Volaterr. in Antropologial. 22.

Ann. 1497. Guicciard. l. 6.

pres dentrées. La fin en l'an mil cinq cens trois, couronna l'œuvre; *Au comble*, dit Guicciardin, *de leurs plus grandes esperances, Alexandre estant allé souper en une vigne pres du Vatican, pour prendre la fraischeur, est soudainemẽt porté pour mort en son Palais, & le lendemain meurt, noir, enflé, tresdifforme, & croit-on asseurement qu'un tel accident estoit procedé de poison en ceste sorte; Cesar Borgia son fils Duc de Valentinois avoit deliberé d'empoisonner Adrian Cardinal de Corneto, en la vigne duquel ils devoient souper; Il envoie devant certains flacons de vin empoisonné, lesquels il fit bailler à un serviteur qui ne sçavoit rien de l'affaire avec mandement que personne n'y touchast. Mais d'aventure le Pape survint devant l'heure du souper, lequel pressé de la soif & de la chaleur extreme qu'il faisoit, demande à boire; Et pource qu'on n'avoit encores apporté son souper du Palais, celui à qui on avoit baillé le vin en garde, estimant qu'on lui eust baillé à serrer, comme un vin fort excellent, donna à boire au Pape de ce vin, que le Duc de Valentinois avoit envoié; lequel arrivant pendant que son pere beuvoit, se mit semblablement à boire du mesme vin; Mais*, dit-il, *le fils pour la vigueur de l'aage, & pource qu'il usa à l'instant de fortes medecines, & seurs contrepoisons, eust la vie sauve, demeurant toutesfois opprimé d'une longue & griefve maladie.* Adjouste; *Car il est tresscertain que son pere & lui estoient coustumiers d'user de poison, non seulement pour se vanger de leurs ennemis, ou pour s'asseurer des soupçons, mais aussi pour la meschante convoitise de despouiller les personnes riches de leurs propres biens, fussent Cardinaux, ou autres courtisans, qui ne leur eussent jamais fait aucun tort; Comme il en advint au Cardinal Sainct Ange, qui estoit fort riche: Et qui plus est, ils empoisõnerent de leurs*

Cesar sans y penser s'empoisonne & son pere.

treſ grands amis & treſ-conjoincts, & de ceux qui leur avoient eſté tres-bons & treſ-loiaux ſerviteurs, comme furent les Cardinaux de Capouë & de Modene. En fin, dit-il, *Toute la ville de Rome accourut avec une allegreſſe incroiable à Sainct Pierre, autour du corps mort d'Alexandre, les yeux de pas un ne ſe pouvans raſſaſier de voir mort & eſteint, un ſerpent lequel avec ſon immoderée ambition & peſtifere deſloiauté, & avec tous les exemples d'horrible cruauté, de monſtrueuſe luxure, & d'eſtrange avarice; vendant ſans diſtinction les choſes ſainctes & les profanes, avoit infecté tout le monde.* Et en meſme ſens en parle Onuphre meſmes, Hiſtorien des Papes, le qualifiant *de perfidie plus que Punique, de cruauté barbare, rapacité immenſe, convoitiſe inespuiſable* per fas nefaſque, *paillardiſe effrontée, juſques à tenir la Vanoccia Courtiſane celebre come pour femme legitime.* Ce qui donne foi à pluſieurs Epitaphes qui lui furent faits, qu'autrement on pourroit imputer à la poëſie deſquels nous ne toucherons que les plus notables vers.

Les geſtes d'Alexandre VI.

Vendit Alexander Cruces, altaria, Chriſtum,
Emerat ille prius vendere jure poteſt, &c.
Tot regna vertit, tot duces letho dedit
Natos ut impleret ſuos, & c.
Jnunc Nerones vel Caligulas nomina.

Et le reſte ſe peut lire ailleurs. Entre les Epigrammes nommeément de ceſt excellent Poëte Sannazare, ceux qu'il fit contre lui & Lucrece ſa fille, eſquels nous avons l'abbregé de ſes horreurs tant publiques que privées. Mais l'Index Expurgatorius d'Eſpagne y pourvoit, ordõnant qu'ils ſeront raiez és impreſſions à venir. Certes Marius recite, que cõme il euſt eſté creé Pape à l'aide du diable,

Iacob Sanazarius libro 1. & 2. Epigram de Alexandro & Lucretia Lugduni 1506. Hieronym. Marius in Euſebio Capt.

il ne faisoit rien sans le consulter; Et cotte, qu'il donna dispense à Pierre de Mandoze Espagnol, Cardinal de Valence, d'abuser du Marquis de Zaneta son bastard. Vienne apres cela le Diable en personne & encherisse. Et c'est cependant celui duquel VVisselius n'a point honte de dire, *que jamais on ne le trouvoit sans lire, ou sans faire le service, ne pensant qu'à retirer les Princes des guerres civiles, pour les opposer au Turc.* Celui qui donne ces belles Indulgences à ceux qui visiteront le Tiltre de la Croix de nostre Seigneur en l'Eglise saincte Croix de Hierusalem à Rome, pretendu trouvé soubs Innocét 8. Ne pensons nous pas qu'il se moquast de la Croix de Christ? Celui qui l'an 1494. au fort de ses rages publia de sa bouche trente mil ans de vrai pardon, à qui diroit certaine oraison devant l'image de Ste. Anne mere de la Ste. Vierge; *Benedicta sit sancta Anna mater tua, ex qua sine macula & peccato processistit*, &c. Où en sont donq tant de Iacopins qui preschent le contraire? Celui au reste qui depart le monde entre les Princes, à Ferdinand d'Arragon & à Isabelle de Castille, donne les Indes d'Occident descouvertes par Colombo en ce temps; De quel droit à lui appartenant, sinon pour s'estre premier donné au Prince du monde à celui qui disoit à nostre Seigneur; *Je te donneray toutes ces choses si en te prosternant tu m'adores.*

Summa in Bulla cujus initium Inter cetera divinę.

OPPOSITION.

ORavons nous en l'histoire de ces trois Papes descrite par leurs propres ministres, une tacite opposition à leur tyrannie, ains publique. Car n'est-ce pas un vif portraict de l'Antechrist; auquel comme les bons peintres ils n'ont laissé à

mettre que le nom; nous laiſſans non tant à le deviner, qu'à le prononcer l'homme de peché, l'Antechriſt; Toutesfois voions ſi és autres hommes du temps nous en rencontrerons quelque plus formelle. Alberic de Roſat Iuriſconſulte celebre, maintient comme les precedens, que l'Empire ne depend point du Pape; Que l'Empereur n'a beſoin de ſa confirmation; Que ceux qui tiennent le contraire encourent le ze Majeſté & confiſcation; Mais que les Papes ſelon le beſoin de leurs affaires, ont tantoſt exalté, tantoſt abaiſſé l'Empire, pour tirer le ſpirituel & temporel à eux; Et de lui ſont ces vers,

Alberic de Roſat. Alber. de Roſate in l. bene à Zenone col. 6. Nu. 18. C. de quadr. præſcriptione. Id. in verbo Rom.

Curia Romana non petit ovem ſine lana
Dantes exaudit non dantibus oſtia claudit.

Hieroſme Paul Catalan, Chanoine de Barcelone Docteur és droicts, Chambellan d'Alexandre 6. en ſon livre appellé Pratique de la Chanceleric Apoſtolique, ne feint point de dire; *Que la donation de Conſtantin n'a point eſté de fait; Lis Laurens Valle, & le Pape Pie au Dialogue de telle donation, je n'en ai rien leu en Hiſtorien approuvé d'entre ceux nommément qui ont veſcu en ceſt aage-là, où au prochain; Euſebe autrement treſ-diligent, & c. n'en dit rien, qui ne l'euſt pas obmis, ni Hieroſme, Auguſtin, Ambroiſe, Baſile, Chryſoſtome, l'Autheur de l'hiſtoire Tripartite, ni le Pape Damaſe meſme en ſa Chronique, ni Beda, ni Oroſe; Et eſt clair par les Hiſtoires, que plus de 300. ans depuis Conſtantin, les Empereurs ont tenu & gouverné Rome, par Ducs, Preſidens, & Exarches juſques au temps d'Innocent 2.* Et a ce propos allegue pluſieurs lieux des Digeſtes, Code & Nouvelles; *Et en la vie de Phocas l'Empereur, ſe lit que le Pape Boniface obtint le Panteon de lui: Et dõq*

Hieroſme Paul Catalan.

pour sçavoir d'où l'Eglise a eu des terres, voi les Actes de Charlemagne, Pepin & Louis le Debonnaire audit Dialogue, & les recueils nouvellement faits par Barthelemi Platine, Bibliothecaire en un grand volume; où il a recueilli tous les instrumens appartenans à l'estat de l'Eglise, pour l'acquisition des terres, cens & droicts d'icelle, à la reveuë duquel, nous avons aussi presté nostre pene; Et de ladite donation, & de Constantin guari de la lepre, lis ce qu'escrit Remus Evesque de Padouë en son Histoire des Papes; sçavoir aussi bien fondée l'une que l'autre, Antoine Mancinel fut encor plus hardi;

Antoine Mancinel.

Vn jour solennel, sur le point de la procession, monté sur un cheval blanc selon la coustume, il fit une harangue à Rome devant tout le peuple, contre Axandre *6.* reprenant ouvertement ses abus, scandales & abominations, & apres avoir fini en jetta des exemplaires devant le peuple; Alexandre le fait prendre & lui coupper les deux mains; Dés qu'il fut guari, retourne & en une autre feste en fait une autre plus hardie; Lors Alexandre lui fait couper la langue dont il mourut. Trenche net Macchiavel Historien & Secretaire de Florence, que jusques à Theodoric Roi des Lombards, les Papes n'avoient eu aucune puissance temporelle, à pene seulement avoient ils peu gaigner la superiorité de Ravenne, mais l'auroient tirée à eux depuis, par divers artifices; renant tantost pour les Grecs, & tantost pour les Lombards, & les ruinans l'un par l'autre. Sur tout se seroient accreus en abusant meschamment des excommunications, des Indulgéces, & des Croisades, remarquant neantmoins que quand ils foudroiét les nations lointaines, c'estoit lors propre-

Hieronym. Marius in Eusebio Captivo.

Macchiavel.

ment qu'ils eſtoient moins reverez à Rome; ne pouvoient pas ſeulement y reſider encor qu'ils promiſſent de ne ſe meſler que des choſes Eccleſiaſtiques. Auroient au reſte eſté autheurs de toutes les guerres d'Italie depuis Theodoric & de ſon temps, de toutes celles qui la travailloient; Que les Cardinaux n'eſtoient que des ſimples Curez des paroiſſes de Rome, accreus depuis de richeſſes, de grandeur, & de pompes, leurs tiltres & leurs habillemens chãgez, &c. Et le Lecteur prenne la pene de lire là deſſus le premier livre de ſon Hiſtoire Florentine. Guicciardin auſſi Confalonier de l'Egliſe faiſoit le meſme diſcours de l'accroiſſement des Papes au livre 4. de ſon Hiſtoire, qu'on a bien eu ſoin d'en retrancher, mais il a eſté imprimé à Baſle in 8. en Italien, Latin & François, intitulé, Ludov. Franciſci Gucciardini loci duo, &c. où auſſi ie le renvoie. Baptiſte Mantuan Carme, rare perſonnage en ſon temps, en divers lieux & particulierement en ſon Ecclogue 9. traicte aſprement l'eſtat de l'Egliſe de ſon temps, degeneré de ſorte, que les Paſteurs, dit-il, & les chiens ſont devenus loups enragez, deſchirans le troupeau qu'ils devoient garder & paiſtre; Mais nous en donnerons icy ſeulement un eſchantillon de ſon troiſieſme livre des calamitez;

Guicciardin.

Baptiſte Mantuan.

——*Petriq; domus polluta fluente*
Marceſcit luxu; nulla hîc arcana revelo
Non ignota loquor, liceat vulgata referre
Sic urbes Populique ferunt ea fama per omnem
Jam vetus Europam, mores extirpat honeſtos
Sanctus ager ſcurris, venerabilis ara Cinædis
Servit, honorandæ Divûm Ganimedibus ædes

Quid miramur opes, recidiva que ſurgere tecta
Thuris odorati glebulos, & cinnama vendit
Mollis Arabs, Tyrij veſtes, venalia nobis
Templa, Sacerdotes, altaria, ſacra, Coronæ;
Ignis, Thura, preces, Cœlum eſt venale, Deuſque.

Que toute la religion Romaine en ſomme eſtoit aſſervie aux bougres & aux bardaches; Temples, autels, ſervices & Preſtres à vendre; le Ciel s'il ſe pouvoit & Dieu meſmes. Et tout ce que deſſus en Italie.

En Allemagne ne ſe taiſoient-ils pas auſſi; Car on note que c'eſt environ ce temps, que ces Proverbes vinrent en regne; *Plus pres de Rome pire Chreſtien*; *Au nom de Dieu commence tout mal*; parce que c'eſtoit l'entrée des Bulles; *Qui va la premiere fois à Rome void le meſchant; la ſeconde, le connoiſt; la troiſieſme, le ramene*, c'eſt à dire pres de l'homme de peché ſe rend ſemblable à lui. Mais entre les Docteſ, pluſieurs nous ont laiſſé teſmoignage de leur bon ſentiment; Iean de Veſalia Docteur & Preſcheur de VVormes, eſt accuſé devant les Inquiſiteurs d'avoir tenu ces Propoſitions; Que les Prelats n'ont point authorité d'inſtituer Loix nouvelles en l'Egliſe, mais bien d'induire les fideles à obſerver l'Evangile; Que les bons Interpretes d'icelui expoſent un lieu par l'autre, parce que les hõmes ne comprenent l'Eſprit de Chriſt que par icelui meſmes; Que les Docteurs pour ſaincts qu'ils ſoient, ne ſont à croire & auſſi peu la Gloſe; Que les cõmandemens de l'Egliſe n'obligent point à peché; Que les eſleus de Dieu ſont ſauvez par ſa ſeule grace; Les Indulgences du Pape vaines; De meſme l'obſervation du Creſme, du

Iean de Veſalia.

Careſme,

Careſme, de la difference des viandes, des feſtes, de la confeſſion auriculaire, les pelerinages à Rome, &c. Mais ſur ce qu'il avoit combatu les opinions de Thomas, les freres Preſcheurs, par devers leſquels eſtoit l'Inquiſition, s'eſmeurẽt contre lui; Diether auſſi Archeveſque de Majence, contre lequel le Pape eſtoit offenſé d'ailleurs; pour eviter le ſoupçon d'hereſie, leur tint la main; tellement que ſans avoir eſgard à ſon aage & longue maladie, on lui fit chaudement ſon procez, dont il fut contraint de revoquer. Recite & en prend Dieu à teſmoin, celui qui nous en a laiſſé l'examen en datte de l'an 1479. Que la procedure qui fut tenue contre lui juſques à le faire deſdire & bruſler ſes livres, *deſplent grandement à M. Angelin de Brunſvvic treſgrand Theologien, & à M. Iean Keiſerberg, tous deux docties & gens entiers; Principalement à M. Angelin ſembloit, qu'on avoit uſé de precipitation contre un ſi grand perſonnage, meſme ne feignoit point d'affermer, que pluſieurs de ces Articles, & la pluſpart ſe pouvoient ſouſtenir.* Il ſe trouve pluſieurs livres de lui, meſmes un Traicté des Indulgẽces, où il tranche que la Primauté du Pape eſt invention humaine; que l'Egliſe tandis qu'elle chemine en ce mõde peut errer; Que toutes les choſes neceſſaires au ſalut ſont contenues en l'Eſcriture S. Vivoit de meſme tẽps, mais un peu plus jeune, le Docteur VVeſſele de Groeningue, appellé *la lumiere du mõde*, qui par une ſiẽne Epiſtre s'attendoit que les Inquiſiteurs apres avoir defendu ſon opinion à Paris & à Rome contre pluſieurs Articles de l'Egliſe Romaine; que quelques uns, meſme de la Cour, l'auroient approuvée, peu diſſemblable toutes- *VVeſſele de Groeningue.*

fois, comme nous pouvons recueillir de ses Escrits, de la confession des Vaudois; Comme aussi en son livre des subjects & des superieurs, il traite que le Pape peut errer, qu'errant on lui doit resister, qu'en sa simonie & mauvaise administration, il fait assez paroistre, qu'il n'a cure de Dieu, ni du salut de l'Eglise; Que ses commandemens n'obligent qu'entant qu'ils sont conformes à la parole de Dieu; Que ses Excommunications sont moins à craindre, que du moindre homme de bien & docte; Et qu'ainsi le Cõcile de Constance escouta plustost Iean Gerson que Iean 23. Les gens de bien aussi jadis Sainct Bernard, que le Pape Eugene; Et se lisent ses œuvres imprimées par pieces à Leipsic, à Anvers & à Basle. En ceste mesme contrée aussi estoit en reputation, son familier ami Rodolfe Agricola, des plus grandes lumieres de ce tenebreux siecle, qui sentoit de mesme; Et Iosquin de Groeningue lors jeune, testifioit les avoir veu souvent tous deux mesler leurs regrets & souspirs ensemble sur la deformation de la doctrine de l'Eglise. Enseignoit Gocchius Pupperus Prestre Curé de Maline en Brabãt la doctrine reformée presque en tous les Articles, sur tout en la justificatiõ gratuite du peché au sang de Christ, rejettant toutes les gloses des Sophistes & Scholastiques, pour se tenir à la seule Escriture Saincte, & nommeement à ce que Sainct Paul nous enseigne; Que les interpretations qu'ils y ont apportées se desvoient de la parole de Dieu, & sentent le Pelagianisme; Qu'ils ont converti la Chrestienté en Iudiasme & Pharisaisme; Et sont ses livres imprimez en Allemagne, nommée-

Iohannes VVesselus de subditis & superioribus.

Rodolphe Agricola. Philip. Melancton in vita Rodolfi Agricolæ.

Gocchius Pupperus.

ment, *de la grace, de la foi, de la dignité de l'Eſcriture ſaincte* & autres. En l'Vniverſité de Tubinge Paulus Scriptoris Docteur en Theologie, expliquant le quatrieſme livre du Maiſtre des ſentences, en vint juſques à condamner la Tranſſubſtantiation, comme non fondée en l'Eſcriture Saincte; ſuivi des Auguſtins Diſciples de Iean Stauffich Provincial, & pluſieurs autres, entre leſquels eſtoit Conrad Pelican, l'un des plus rares perſonnages du ſiecle ſuivant, en toutes Langues & Diſciplines, qui ſervit depuis tres-vtilement à la reformation, inſtruit par lui en la connoiſſance des abus de l'Egliſe Romaine, & firent tant les Cordeliers, qu'à leur diligẽce fut envoié ſon Maiſtre en exil; En Carnie l'Archeveſque André, comme nous avons dit cy deſſus, pourſuivoit à toute inſtance vers l'Empereur Federic troiſieſme un Concile pour la reformation de l'Egliſe, & desja avoit fait aſſembler quelques Eveſques à Baſle; Mais le Pape Sixte quatrieſme s'en remua de ſorte, que pour le gratifier, il rompit l'Aſſemblée, & lui bailla gardes; là eſtoit il gardé en un lieu privé, au refus des priſons publiques, par certains ſatellites, & au bout de quelques temps *ſe trouva eſtranglé; ſans doute*, dit l'Autheur, *du fait & mandement du Pape.* Henry Inſtiteur, lors Inquiſiteur, eſcrivit contre lui, qui l'accuſe d'avoir repris le Pape, tant en ce qui eſt de la foy, que des mœurs, meſmes exhorté les Prelats & Academies par lettres à un Concile pour la reformation de l'Egliſe; C'eſtoit le grand crime d'alors. En la ville de Roſtoc des premieres de la baſſe Saxe, preſchoit tant de bouche que par eſcrit Nicolas

Paulus Scriptoris.

André Archeveſque de Carnie.

Ioh. Stumius in Hiſtoria Helvetica.

Nicolas Rus. Rus Prestre & Bachelier en Theologie; Que la puissance du Pape n'estoit pas telle qu'on faisoit accroire; Qu'il ne lui falloit obeir qu'entant qu'il enseignoit conformément à la parole de Dieu; Que ses Indulgéces estoient pures piperies; Que les vraies & seules provenoient d'un seul Dieu & de sa misericorde gratuite pour l'amour de Christ; Que les Saincts ne doivent estre invoquez, moins leurs os adorez. Que ceux qui se disent spirituels, sçavoir le Clergé Romain, avoient constitué toute la Religion Chrestienne en traditions humaines & superstitions, nonchalans au reste, en tout ce qui est de leur devoir, & Ministres de l'Antechrist. Ce qui se lit en son livre *du triple cordon* où il expose le Symbole, le Decalogue & l'Oraison Dominicale, qu'il avoit exprez escrit en son langage Saxon pour l'instruction du commun peuple. Là avoit-il ses auditeurs, & tenoit ses assemblées, visité quelquesfois & conforté par les Ministres des Vaudois de Boheme; Et en fin persecuté par les satelites du Pape, de sorte qu'il fut contrainct de se retirer en Livonie, où il mourut. Appert par-ce qui est conservé de lui, qu'il estoit homme docte, & diligent scrutateur des saincts Escritures; estoit en reputation de pieté & de justice en ceste mesme contrée, Erneſt Archevesque de Magdebourg. Testifie Clement Scavv, lors Chapelain, que sur le point de sa mort, à laquelle il assistoit, un Cordelier lui dit; *Aiez bon courage, Illustre Prince, nous communiquerons à vostre excellence toutes les bõnes œuvres, non de nous seulement, mais de tout l'ordre des Freres Mineurs, & n'y a doute que les recevant, vous ne comparoissiez devant le Tri-*

In lib. de Triplici funiculo, 1. Expositio Symboli, Dialogi & Dominicæ Orationis Germanicé.

Erneſt Archevesque de Magdebourg.

bunal de Dieu juſte & heureux: qu'il reſpondit, *Non certes non*; *Ie ne deſire vos œuvres en aucune maniere, les œuvres ſeules de mon Seigneur Jeſus feront le tout*; *C'eſt là deſſus que je me repoſe*. Et combien penſons nous qu'il y en euſt par tout de ſemblables? Eſt eſtrange, & ne ſe peut attribuer qu'à un mouvement divin, ce que nous liſons fort frequent en ce ſiecle, & remarqué en l'Hiſtoire preſque de toutes nations, de certaines perſonnes, ſaines d'entendement & non d'ailleurs blaſmées d'autre choſe, qui apres la conſecration du Preſtre, emportez de l'horreur de ceſte idolatrie, ſe jettoient à l'Hoſtie és jours plus ſolénels, au peril tout certain de leur vie, & la mettoient en pieces; Ce qui eſt remarqué nommément en un lendemain de la feſte Dieu d'un Maiſtre Iean l'Anglois en la Chappelle de S. Creſpin en l'an 1491. d'un Hemon Picard en la ſaincte Chapelle, en l'an 1493. d'un autre Eſcolier en l'an 1502. le jour S. Louis en une Chappelle à main droite, tous mourans conſtamment, en deteſtans ceſte idolatrie; Ce dernier, nonobſtant toutes les remonſtrances des Docteurs de Sorbone, les larmes de ſes Peres & Mere, qui lui furent amenez pour le fleſchir, & l'horreur des ſupplices, auſquels ils eſtoiét condámez.

Tranſſubſtantiation.

Chriſt. Maſſæus in Chron. An. 1491. Ann. 1493. Monſtrelet és Additiõs. Ann. 1502.

Mais nous avons de ce temps en Italie Hieroſme Savonarola Ferrarois Iacopin de profeſſion, le plus celebre Preſcheur, en pieté, ſainteté & doctrine, qui fut lors, juſques à eſtre par la pluſpart tenu pour Prophete. Certes noſtre Philippes de Commines que le Roi Charles 8. avoit envoié en Italie, nous dit, qu'il le vid à Florence reputé homme de ſaincte vie, & qu'il l'avoit tousjours

Hieroſme Savonarola.

Philippes de Commines en la vie de Charles VIII. C. 25. C. 52.

asseuré de la venuë du Roy Charles, quelque chose qu'on escriviſt au contraire, & que rien ne pourroit resister, ni se defendre contre lui; Aussi quelque assemblée qui s'opposast à son retour, & quelques affaires qu'on lui preparast, que l'honneur, lui en demeureroit, & que celui qui l'avoit conduit au venir, le conduiroit au retour; Pour la mort mesmes de Charles, que s'il ne reformoit l'Eglise selon la charge qu'il en avoit de Dieu, la sentence estoit prononcée au Ciel contre lui, laquelle de fait ne tarda gueres apres son retour; Et là le qualifie d'une tressaincte vie, & ses sermons de grande utilité, à r'appeller les hommes des vices au bien vivre. Le Comte Iean Pic de la Mirande, pareillemẽt admirable en son temps, pour sa rare & profonde doctrine, l'appelle Prophete; Et par un Escrit expres, le defend contre le Pape; Et de mesme Marsile Ficin rare Philosophe, en une sienne Epistre en laquelle il respand magnifiquement en ses loüanges; Mais puis que sa demeure estoit à Florence, Guicciardin plus que tout autre nous en doit resoudre; Nous dit dõq; Qu'il estoit tenu de la plus grande partie du peuple pour Prophete; *Parce qu'au temps qu'en Italie ne se monstroit aucun signe que de tres grande tranquilité, il avoit en ses Sermons plusieurs fois publiquement predit, la venuë des armées estrangeres en Italie, avec si grand estõnement, que murailles ny armes, n'y pourroient resister*; Sçavoir pendant quinze ans qu'il avoit conversé à Florence; *Mais comme le Roy Charles fust retourné en France, & le Pape r'asseuré de ses apprehensions, il se ressouvenoit aisément de lui. Et aiant icelui esté de long temps accusé envers lui d'avoir presché scan-*

Guicciard. l. 2.

Guicciard. l. 3.

daleuſement contre les mœurs du Clergé & de la Cour de Rome, de nourrir à Florence des diſcordes, & de publier doctrine non entierement Catholique, fut pour ces raiſons appellé à Rome par pluſieurs Briefs Apoſtoliques, & refuſant d'y aller, l'auroit en l'an mil quatre cens quatrevingt dixſept retranché de l'Egliſe. Ann. 1497. Or comme il continuaſt neantmoins à preſcher, ſes ennemis reprenans le deſſus par l'authorité du Pape, le tirerent par force du Monaſtere Sainct Marc où il ſe tenoit & mirent en priſon publique, auquel tumulte les parens de ceux qui l'an precedent avoient eſté decapitez auroient tué Franſiſque Valori, *un fort grand Citoien & le plus apparent fauteur d'icelui; Là*, dit-il, *Savanarola fut examiné avec tourmens & toutesfois non fort grands; Et ſur l'examen publié un procez (lequel, levant toutes les calõnies qu'on lui avoit impoſées ou d'avarice ou de mœurs deshõneſtes, ou d'avoir tenu des pratiques ſecretes avec les Princes en revenoit là;) Qu'on tenoit les choſes avoir eſté par lui predites, non par revelation divine, mais par ſa propre opinion, fondée ſur la doctrine & obſervation de l'Eſcriture ſaincte; Et qu'il ne s'eſtoit meu pour mauvaiſe fin, ou pour cõvoitiſe d'acquerir par là quelque grandeur Eccleſiaſtique, mais bien qu'il avoit deſiré que par ſon moien, ſe convoquaſt un Concile general, auquel ſe reformaſſent les mœurs corrõpues du Clergé, & l'eſtat de l'Egliſe de Dieu, tant deſvoié, ſe rend, le plus qu'il ſeroit poſſible, à la ſemblance des tẽps plus prochains des Apoſtres, laquelle gloire de dõner perfection à un ſi grand & ſi ſalutaire œuvre, il euſt beaucoup plus eſtimé que d'obtenir le Papat, parce que cela ne pouvoit ſucceder ſinõ par le moien d'une treſexcellẽte doctrine & vertu, & d'une ſinguliere reverence deſtous les hõmes, là où le Papat ſ'obtenoit le plus ſouvẽt,*

eu par mauvais moiens, ou par le benefice de la fortune. Iuge cependant le Lecteur, deſirer ou avancer la reformation de l'Egliſe par un Concile general; pour la conformer au temps des Apoſtres, combien ce leur eſt un enorme crime. *Sur ce procez par lui confirmé en preſence de pluſieurs Religieux, meſmes de ſon Ordre, lui furent, enſemble à deux autres Religieux qui eſtoient avec lui, oſtez les Ordres ſacrez, par ſentence du General des Iacopins, & de l'Eveſque Romolin, qui fut depuis Cardinal de Surrente, Commiſſaires deputez par le Pape; Et cela fait, on les laiſſa en la puiſſance de la Cour ſeculiere, par la ſentence de laquelle ils furent pendus & bruſlez; laquelle mort conſtamment endurée, n'eſteignit la diverſité des jugemens & des paſſions des hommes; parce que pluſieurs eurent opinion que c'eſtoit un abuſeur; & pluſieurs, au contraire, creurent que la confeſſion qui ſe publia, avoit eſté fauſſement forgée, ou qu'en ſa complexion fort delicate, les tourmens avoient eu plus de force que la verité; excuſans ceſte fragilité avec l'exemple du Prince des Apoſtres, lequel non empriſonné, ny contrainct par les les tourmens, ou par force aucune extraordinaire, mais aux ſimples paroles des chambrieres & des ſerviteurs, renia qu'il fuſt diſciple de ce maiſtre, auquel il avoit veu tant de Saincts commandemens & miracles.* Et de là ſe juſtifient aſſez les calomnies, que nous liſons en Naucler, à lui imputées; Ne nous cottant ici Guicciardin, autre crime, que d'avoir attribué paravant ſes predictions à revelation divine, leſquelles à la mort il reconnoiſt tenir de l'obſervation & interpretation de l'Eſcriture ſaincte, ſans doute de l'Apocalypſe, qui ne nous ſonne autre choſe que *revelation*, & que nous ne doutõs eſtre divine. Certes

Naucler. Gener. 50.

Flaminius ceſt illuſtre Poëte Italien en a fait tout autre jugement par ceſt Epitaphe.

Dum fera flamma tuos Hieronyme, paſcitur artus
Religio flevit dilaniata Comis
Flevit & ô dixit crudeles parcite flammæ
Parcite, ſunt iſto viſcera noſtra, rogo.
Pendant qu'un feu cruel ton corps, pere, conſume,
Religion pleuroit ſes cheveux arrachant
Pleuroit & (las) diſoit, pardon braſier ardent
Pardon, las! c'eſt mon cœur en ce braſier qui fume.

Or ſi on nous demande en ce Concile qu'il ſouſpiroit, quels Articles il euſt deſiré reformés en la religion Chreſtienne, il appert aſſez de ſes livres, eſquels il aneantit entant qu'il peut les traditions humaines, ne reconnoiſt ſalut, qu'en la gratuite juſtification par la foy en Chriſt, & là ſe tient attaché ſans eſperer en autre merite; maintient la communion ſoubs les deux eſpeces, foudroie les Indulgences, & tant pour la vie que pour la doctrine meſmes, reconnoiſt l'Antechriſt en la Cour Romaine: La doctrine de la juſtification gratuite nommément, eſt excellemment traictée en ſes Meditations ſur les Pſal. 30. & 50. que Poſſevin Ieſuite reconnoiſt par lui faites la veille des ſupplices. Et pour ſes Sermons & autres livres, l'Index Romanus les a chafourrez à ſa mode.

Poſſevinus in Apparatu, Tom. 1.

Mais ſi pour avoir gemi ſoubs l'oppreſſion des abus apres une reformation, il falloit eſtre bruſlé, certes il ne couroit pas ſeul ce danger en ce temps. L'Europe eſtoit pleine de grands perſonnages, qui y contribuoient leurs vœux, quelques uns meſmes, juſques à predire la reformation

prochaine, & si clairement, qu'il paroissoit une inspiration divine; Nous parlions ci dessus de Vvesselus de Grœningue, dit *la lumiere du monde*; Iean Ostendorp Chanoine de l'Eglise Davanter, allant voir ce vieillard: *Ieune homme*, lui dit-il, *tu vivras jusques à ce jour que la doctrine de ces modernes Theologiens Thomas, Bonavēture & semblables, sera sifflée de tous les Theologiens vraiement Chrestiens.* Tileman Spengerberg à ses enfans & voisins: *Bien tost ceste religion que nous voions viendra en grand mespris, les gens d'Eglise, qui la cōtaminent par leur malice & avarice, seront jettez des Temples & des Monasteres, & sera restablie la vraie religion; Car Dieu ne peut plus supporter les façons de ces gens, principalemēt n'enseignans à pene un seul mot de l'Evangile, & menans une vie pire que Paiens.* Paulus Scriptoris, Docteur en Theologie à Tubingue, en disoit de mesme; & Iean Keiserberg, Prescheur de Strasbourg & Autheur de quelques livres en Theologie: *Il viēdra quelqu'un suscité de Dieu qui la restablira*; souhaitant d'estre son disciple. Vn Ecclesiastique de ce ce temps en la ville de Coire pays des Grisons, parlant à ces confreres; *Vous avez jetté S. Paul soubs le banc, le temps viendra qu'il en sortira & vous y mettra à vostre tour.* Andreas Proles Prieur des Augustins à Leipsic ordinairement en ses Leçōs: *Vous avez ouy, mes freres, un tesmoignage de l'Escriture saincte, que nous sommes par grace tout ce que nous sommes, & avons de grace tout ce que nous avons; D'où viennent donq tant de tenebres, tant de superstitions horribles? Freres, la Chrestienté a besoin d'une forte & grande reformation, laquelle certes ie voi fort proche; Et eux l'enquerans pourquoi il ne la commençoit; & ne s'opposoit aux erreurs; respondit, vous voiez Fre-*

Vvesselus de Grœningue.

Gerardus Noviomagus in Historia. *Tileman Spengerberg.*

Iean Keiserberg.

Andreas Proles.

res, que ie suis vieil, debile de corps, & ie ne me sens pas doüé de la doctrine, industrie & eloquence requise, qui commencera la reformation & s'opposera aux erreurs, & Dieu lui donnera courage, qui le fera s'opposer aux grãds, & vous esprouverez par la grace de Dieu, que son ministere sera salutaire. Tout cela au rapport de Hening Moine Augustin, appellé *Porta Cœli* pres de Vveringherod, duquel Proles estoit Prieur; Et fut icelui depuis excommunié par le Pape, pour s'estre seul opposé au Concile de Latran à quelque nouvelle feste, alleguant que le peuple Chrestien, delivré par le sang de Christ, estoit asservi à trop de Traditions, sans que jamais lon l'en peust faire desdire. Iean Hilten Moine de Henac en Turinge, par dessus toute prevoiance humaine, mis en prison, pour avoir repris quelques abus Monastiques, estant fort malade appella le Gardien, & lui dit; *Je n'ai pas dit grand cas contre la Moinerie, mais il en viendra un en l'an 1516. qui la renversera, & auquel ils ne pourront aucunement resister.* Et en ceste propre année commença Luther à prescher. Semblables se pourroient recueillir, qui des profondes tenebres de ce temps, comme approchant l'aube du jour, jugeoiét la prochaine renaissance de l'Evangile au Monde, apres laquelle certes tous les gens de bien souspiroiét, & de sorte que Paul Langius Moine de Citique, disciple de l'Abbé Trithemius sur le point que Luther vint à paroistre, bien qu'il ne laissast pas son Monastere, s'en trouve tout esmeu, & lui rendant un tesmoignage non croiable; *Ce Martin*, dit-il, *estoit un Theologien consumé, profond, incõparable, qui taschoit de r'appeller la Sre. Theologie à la dignité de sa source, & à sa premiere pureté & à*

Iean Hilten.

Philipp. Melanéton. in Apolog. cap. de votis Monastici. Ann. 1516.

Paul Langius.

l'innocence, sincerité & simplicité Evangelique, bafoüant du tout toute Philosophie seculiere. Item, *à l'imitation de ce tres-Chrestien Theologien Simon de Cassie.* (Il florissoit) *environ l'an 1340. mespriſant toute la Philosophie, il traitte & enſcigne treſpurement les ſainctes lettres, produiſant en lumiere à toute heure des venerables & à peine connus ſecrets des divines paroles pour la grandeur & dexterité de ſon eſprit, jà retentiſſant par tout le monde, encor que comme S. Hieroſme, il n'eſt pas ſans envieux; Les Theologaſtres ſcholaſtiques deſquels il eſt perſecuté, veulent manier les ſainctes lettres par la Philoſophie.* En vn autre lieu ſur l'an 1503. lui baillant pour compagnons Carloſtade & Melancthon, *ils traitent & enſeignent la ſacrée Theologie, baillans le fourment de la parole de Dieu ſans aucune paille; c'eſt à dire, ſans y meſler la Philoſophie & les Syllogiſmes, ſur tout ſe tiennent à l'Evangile de Chriſt & à l'Apoſtre S. Paul, qu'ils prennent pour patron & fondement, & avec l'eſtude des lettres conioignent la crainte de Dieu & les ſemences de toutes vertus qu'ils ſement és cœurs de leurs Diſciples par paroles, par exemples & par la plume.* Et afin qu'on ne nous replique pas que c'eſtoit devant que Luther euſt fait la guerre au Pape. Voici comme il en parle ſur l'an 1520. apres avoir diſcouru des abus & excez des Indulgences, *Icelui*, dit-il, *par ſa doctrine & predication admirable, mit à neant la valeur de toutes les Indulgences. Et les tourna du tout en doute, deſtournãt le peuple de les acheter; ſçavoir qu'il affermoit n'eſtre aucunement neceſſaires à ſalut, non une remiſſion des pechez, mais une nonchalance à ſe repentir & une laſcheté à toutes bonnes œuvres, meſmes un achoppement & un vice; Que les merites auſſi de Chriſt & des ſaincts, n'eſtoient pas*

le fonds & l'eſpargne de ſes Indulgences; veu qu'en la primitive Egliſe ny plus de 1000. ans apres, il ne s'en trouvoit rien d'eſcrit par les ſaincts & Docteurs de l'Egliſe orthodoxe. Auſſi peu qu'ils les euſſent en telle eſtime, & en creuſſent ſi magnifiquement, qu'aujourd'hui à l'appetit de l'argent qui leur en revient; Affermant de plus, & prouvant que l'Egliſe Romaine de droict Divin n'eſt point la premiere ni le chef des autres, &c. Et pource, dit-il, derechef, *Iuſques à preſent ils le perſecutent comme un autre Athanaſe, principalement pour avoir diſputé ceſte Theſe, & quelques autres points de doctrine rares & hauts, que non ſeulement les Romains continuent à impugner, mais auſſi pluſieurs hommes treſ-doctes ſur tout les Thomiſtes; Toutesfois ce Martin, qui eſt ſans conteſtation le premier & le plus ſage Theologien de noſtre aage, n'a peu eſtre vaincu juſques ici, fortifiant & approuvant ſa doctrine par les teſmoignages de l'Evangile, de l'Apoſtre S. Paul, meſmes des lieux originaux des anciens Peres orthodoxes; n'aiant auſſi faute, meſmes és autres nations de Docteurs en Theologie treſ-conſumez, qui lui adherent & conſentent; Ce treſ-docte & treſ-eloquent interprete des ſaincts Eſcritures Eraſme de Roterdam, Iean Reuchlin, Jaques Deſtapes, Joſſe Clithou & pluſieurs autres;* Et ainſi nous en parle ce Moine, non aſſertivé, dit-il, ſed admirativé, *non pour rien affermer, mais par admiration ſuſpendant ſon jugement à la façon de pluſieurs juſques à ce que par un Concile Oecumenique il en ait eſté defini*; mais il eſt temps que nous adjouſtions ce qui ſe paſſoit en nos Gaules en ceſt entretemps.

Debats pour la Pragmatique ſanction.

Pie 2. avoit eſbranlé comme nous avons veu, ſoubs Louys XI. la Pragmatique ſanction, mais partie dés ſon vivant noſtre Court de Parlement

l'avoit contestee, partie soubs son successeur Paul 2. intervenãt l'Vniversité de Paris l'avoit du tout raffermie. Vient Sixte 4. à la guerroier derechef. Car c'estoit lors leur principale tasche. Mais nostre Louys XII. ja sorti hors de page, offensé d'ailleurs de ses deportemens, en entreprend la defense; Tant que ni lui, ni son successeur Innocent 8. & Alexandre 6. ne peurent onq ioüir de l'accord qu'il pretendoit avoir fait au prejudice d'icelle, mentionné au chapitre premier de l'Extravagante *de Treuga & pace*; comme nous lisons en la Glosse de la Pragmatique. Mais les ordonnances de nostre Louys XI. soubs ce Sixte, qui s'en vouloit faire croire sont notables. Du 8. Ianvier 1475. où il declare qu'en vertu des Conciles universels de Constance & de Basle, approuvez par le Pape & le College des Cardinaux, (notez ces mots,) il est resolu de requerir le Pape Sixte, pour pourvoir aux perils de la Chrestienté, contre le Turc, les schismes & la simonie, de tenir un Concile; Auquel il exhorte & commande tous ses Prelats & autres notables Clercs de se preparer. Ceste patente verifiée au Parlement le 25. Ianvier audit an. Par plus forte bride n'eust-il peu retenir sa furie. Et de mesme date pour rappeller ceux qui s'amusoient à Rome, en fait publier une autre, portant commandement à tous iceux, de se rendre dans cinq mois, pour toute prefixion, en leurs charges & benefices pour y resider, suivant les saincts Canons, *à peine de privation de leur temperel*, reprimant de mesme authorité & le chef & les membres. Item de mesme date une troisiesme, portant mandement à tous Gouverneurs &

Extrav. de Treuga, & pace c. 1.

Pragmat. Titul. de Collat. §. Quod si cuiuscumque status in verbo quatuor & ibi Glossa.

Magiſtrats, de faire foüiller & viſiter toutes manieres & qualitez, *de gens venans de Court de Rome*, leur faire exhiber leurs Lettres, Bulles & autres expeditions, pour en dõner advis au Roy, s'ils trouvoient choſe qui le requiſt. Aujourd'hui ils crieroient hereſie. Du 8. Septembre 1476. verifiée en Parlement le 7. Que nul Abbé, Prieur, Religieux, ou autre de quelque eſtat, nation, ou condition qu'il ſoit, ne ſoit ſi oſé, ou hardi, d'aller aux Chapitres des Abbaies de Ciſteaux, Clugny, la grand' Chartreuſe, ni à aucun des autres Chapitres generaux ou Provinciaux, hors du Royaume & terres de ſon obeyſſance; Et ſur peine aux Religieux de jamais poſſeder ni obtenir aucun benefice; aux Mendians, *outre le banniſſement, d'extirper, de jetter & mettre hors d'icelui tous les Religieux de l'ordre de ceux qui auroient fait au contraire.* Sçavoir pour eviter aux monopoles & pratiques qui ſe font avec l'eſtranger; où en ſeroient aujourd'hui ceux qui ne peuvent avoir generaux qu'eſtrangers, ne peuvent dans le Royaume tenir leurs Chapitres. Du 16. Aouſt 1478. lors que le Conte Hieroſme eut failli l'entrepriſe ſur Florence commandée par Sixte, & icelui interdit la Republique pour avoir puni les traiſtres; Noſtre ſainct Pere, dit-il, s'eſt monſtré trop partial contre les republiques de Florence & Veniſe. Par telles voies il fortifie le Turc, & lui ouvre la porte pour envahir les Chreſtiens, deſtourne les deniers deſtinez pour le ſervice de Dieu à la defenſe de la foy, à la ſubvention des povres, pour les emploier à ſes conſpirations; à aggrandir gens de petite condition des deniers qu'on lui ſouffre exiger ſur la

Chrestienté, &c. A quoi conclud-il donq? Et partant, dit-il, nous defendons à toutes personnes Ecclesiastiques, seculieres ou autres *d'aller ou envoier en Court de Rome, pour y pourchasser aucuns benefices, d'y faire tenir argent, en espece, par change, bulette ou autremẽt, le tout sur pene de confiscation de corps & de biens* &c. *donnons dés à present les meubles, bagues & Chevaux des contrevenans au denonciateur.* Nos Parlemens donq qui verifioient alegrement toutes ces ordonnances, nostre Sorbone qui les approuvoit estoient-ils heretiques? de mesme lisons nous qu'és estats tenus à Tours par Charles huictiesme, fils de Louys, Maistre Iean Rhely Docteur en Theologie & Chanoine en l'Eglise de Paris portãt la parole le requiert, de maintenir la Pragmatique conformeement aux Concile de Constance & de Basle, en tous les points, sans rien souffrir au prejudice d'icelle, *soit par reservations, provisions Apostoliques, graces expectatives, au prejudice des Elections & provisions des ordinaires, Annates, menus services*, &c. *soit par citations en Court de Rome, censures Ecclesiastiques, causes de la distraction & vacation des subjects*, &c. Et obtint aisement sa requeste; Mais ce que recite Monstrelet de l'authorité qu'exerça ce mesme Charles à Rome en la face d'Alexandre sixiesme passe tout. *Il se monstra*, dit-il, *avoir pouvoir si vigoureux & magnifique en la cité de Rome, qu'il y fit dresser trois ou quatre justices, & mesmement fit pendre, estrangler & decapiter aucuns larrons, meurtriers & malfaicteurs, en Camp de fleur. Fit semblablement battre, fustiger, noyer & esforiller autres delinquans, pour demonstrer, que comme vrai fils de l'Eglise, & Roy tres-Chrestien il avoit haute*

Monstrelet vol. dernier és autres nouvelles Chroniques Additionées.

justice

juſtice moienne & baſſe dedans Rome, comme dedans ſa ville de Paris ou autre de France. Et c'eſt un autheur du temps.

PROGRES.

APres la mort d'Alexandre il eſtoit queſtion de créer un ſucceſſeur; Borgia tout malade qu'il eſtoit en vouloit un à ſa poſte & le pretendoit à l'aide des Cardinaux Eſpagnols; Et le Cardinal d'Ambroiſe pour le Roy au moien des Cardinaux François, & de ſon armée de meſme; *Les Cardinaux neantmoins,* dit Guicciardin, *ſelon leur couſtume ne regardans qu'à leur intereſt propre.* Car c'eſt, ceſt Eſprit en ces Conclaves proprement qui gouverne. Iceux donq, tant pour leurs convoitiſes, que pour la ſuſdite contention, ne pouvans ſaccorder de perſonne de leur parti eſleurent François Picolhuomini dit Pie 3. fort vieil & desja malade, pluſtoſt pour reſpirer quelques jours, que pour eſperer de ſon Papat; Comme de fait vingtſix jours apres il mourut; Apres le treſpas duquel, contre l'ordre, on arreſta l'eſlection du ſucceſſeur hors du Conclave, parce que le Cardinal de Sainct Pierre aux liens, puiſſant d'amis, de reputation & de richeſſes, avoit tiré à ſoi les voix de tant de Cardinaux, que ceux qui eſtoient d'autre advis n'eurent la hardieſſe de s'y oppoſer; Il entra donc par un nouveau exemple dans le Conclave ja Pape aſſeuré, & ſans qu'icelui ſe fermaſt, fuſt eſleu la nuict meſme; Et pour ſignifier la grandeur de ſes conceptions, voulut eſtre nómé Iules. *Ne fut,* dit l'Hiſtoire, *l'eſtonnement petit en un chacun, d'un tel conſentement, parce qu'il eſtoit reconnu de tous fort faſcheux, terrible & inquiſ-*

Pie III.

Iules II. achepte le Papat.

Guicciard. l. 6.

te, & qu'il avoit exercé de grãdes haines contre beaucoup de grands personnages. Mais apres avoir remarqué en lui les parties plus considerables, *Ce qui,* dit il, *servit plus à son advancement, ce furent les promesses excessives & infinies qu'il fit aux Cardinaux, aux Princes & aux Barons, & à tous ceux qui lui pourroient servir en un tel affaire, de tout ce qu'il lui seurent demander, & outre ce, il eut moien de distribuer des deniers & plusieurs benefices & dignitez Ecclesiastiques, tant de ceux qu'il avoit que de ceux d'autrui; parce qu'au bruit de sa liberalité, plusieurs accouroient volontairement pour lui offrir, qu'il usast comme bon lui sembleroit de leurs deniers, de leur nom, de leurs offices & benefices; Et personne ne considera, que ses promesses estoient beaucoup plus grãdes que non pas ce, qu'estant devenu Pape, il pourroit, ou devroit observer, parce qu'il avoit de si long temps obtenu le nom d'entier & veritable, que Alexandre 6. son tant grand ennemi, mesdisant de lui, en toutes autres choses, le confessoit estre tel, laquelle louange (lui qui sçavoit bien que personne ne trope plus aisement autrui, que qui a le bruit de jamais ne tromper) il ne se soucia de souiller pour devenir Pape.* Et voila quant à la procedure de son élection. Il avoit une fille nommée Felice, aussi tost il la marie à Iordan Vrsin, Lucrece aussi sa niece, fille de Lucine sa sœur à Antoine Colonne. Et par ainsi le voila affermi à Rome. Pense de là en avant à se rendre par armes Maistre de la Romagne, à reprendre tout ce que Borgia & autres y avoient occupé, à excommunier aussi quiconque ne lui obeiroit à point nommé; Ce fut lors que ceste moderation lui eschappa, que Onufre nous dit qu'en son Cardinalat il avoit maintenue, *en tous ses dits & faicts, jusques à ne recevoir en sa famille que*

Onuphr. in Iulio 2.

gens modeſtes, Tant il eſt, & a tousjours eſté difficile de reconnoiſtre l'humeur d'un pretendant à eſtre Pape. Son premier exploit fut de chaſſer les Bentivoles de Boulongne, avec leurs femmes & enfans, & expoſer leur maiſon à la fureur du peuple; De là ſe tourna à la ruine des Venitiens qu'il excommunia & mit au pillage; Noſtre Louys 12. duquel premierement il s'eſtoit allié lui devient ſuſpect apres la bataille de Guiaradadda gaignée ſur les Venitiens, bien qu'il euſt partagé au fruict de la victoire; Il tente tous moiens de le chaſſer d'Italie, & n'y a fourbequ'il ne lui face; S'accorde avec les Venitiens contre l'Empereur Maximilian & lui, qu'il avoit excitez à leur ruine; Meſmes interdit particulierement Alfonſe Duc de Ferrare & lui fait guerre ouverte, parce qu'il avoit pris parti avec la France; Et par lui admoneſté de s'en departir n'en avoit voulu rien faire; Et comme le Roi Louys lui envoiaſt des forces, commandées par le ſieur de Chaumont, auroit excommunié ledit Sieur & tous les principaux de l'armée. Lors donq ſe reſolurent Maximilian & Louys, pour reprimer ſon inſolence, de rechercher les moiens de le faire venir à un Concile; Et pource, fait Louys tenir un National en l'an mil cinq cens dix, au commencement de Septembre à Tours, auquel furent miſes ces Queſtions en avant; *S'il eſtoit loiſible à un Pape de faire la guerre à un Prince ſans cauſe*; reſpondu que non, *& ſi tel Prince ſe defendant, ne le peut pas aſſaillir & ſe ſouſtraire de ſon obeiſſance*; eſt reſpondu que oui; Meſmes reſolu d'entretenir la Pragmatique Sanction en France, & en tout cas ne ſe ſoucier de ſes

Brouille toute la Chreſtienté.

Chriſtoph. Maſſæus l. 10. Chron.

Guicciard. l. 9.

Ann. 1510.

Louis XII. s'y oppoſe.

Cenſures; ſeulement qu'il pleuſt au Roy, premier que ſe retirer de ſon obeiſſance, d'advertir Iules par ſes Ambaſſadeurs, des Articles arreſtez par ſon Clergé, à ce qu'il euſt à les obſerver, à faute dequoi ils le citeroient à un Concile; Accorde en outre au Roy une notable impoſition de deniers ſur les Egliſes de France, ſçavoir, contre Iules s'il cõtinuoit; Arrive là deſſus l'Eveſque de Gurſe de la part de l'Empereur, qui eſt ouy en la compagnie, & toſt apres nouvelles de l'obſtination de Iulés, tellement que le vingt-ſeptieſme ils publient un Concile à Lion, pour le commencemẽt de Mars prochain; Tout cela de l'advis de cinq Cardinaux principaux, Sainct e Croix & Coſence Eſpagnols, Bayeux & Sainct Malo François & le Cardinal de S. Severin Italien; Confederez avec l'Empereur & le Roy pour réduire Iules à un Concile, & qui s'eſtoient tirez à quartier du Pape; non moins vicieux toutesfois, ni de meilleures intentions que lui, comme Guicciardin les nous deſcrit; Tant eſtoit univerſelle la corruption de ceſt abominable ſiege, quelque bon deſir que le Roy y apporte.

Guicciard. l. 6.

Cependant ne perdoit temps Iules, ne faiſant toutesfois rien moins qu'acte de Pape; Machine par le moien du Cardinal de Medicis avec Marc Anthonio Colonne & quelques jeunes gens de Florence, de faire tuer Pierre Soderin Gonfalonnier de la republique, parce qu'il le tenoit Autheur de ce que les Florentins avoient pris le parti de France, *ce qui lui tourna à grande infamie*; Reſolu d'attaquer Ferrare eſt conſeillé de prendre premierement la Mirandole, & ennuié de ce que

le ſiege ne s'advançoit pas à ſon gré (*choſe non attendue & non jamais advenue*) s'y trouve en perſonne; *contre une ville Chreſtienne le Vicaire de Chriſt en terre*, dit Guicciardin, *vieil & malade, en une guerre par lui ſuſcitée contre les Princes Chreſtiens*, ſi aheurté, ſi impetueux, que rien ne l'y fait aſſez toſt, tousjours à crier apres les Capitaines, tousjours en furie, logé pres de la batterie, juſques là, que deux hommes lui ſont tuez dans ſa cuiſine, quelque remonſtrance que ſes Cardinaux lui fiſſent, du ſcandale dont il chargeoit & ſa perſonne & ſon ſiege. Monſtrelet à ce propos; *Il delaiſſa la chaire de S. Pierre, pour prendre le tiltre de Mars Dieu des batailles, deſploier aux champs les trois couronnes & dormir en eſchauguette; & Dieu ſçait comme ces Mitres, Croix & Croſſes eſtoiēt belles à voir voltiger parmi les champs, le diable n'avoit garde d'y eſtre, car on faiſoit trop bon marché de benedictions.* L'aiant priſe s'advance vers Ferrare, & quelques propoſitions que l'Empereur lui face, quelque conſeil que Ferdinand d'Eſpagne ſon ami lui donne, pourſuit ſa pointe. C'eſt lors que d'une part il eſt aſſigné par les cinq Cardinaux aſſiſtez des Prelats de France & d'Allemagne au Concile de Piſe en qualité notoirement de ſcandaleux & incorrigible, Autheur de toutes ces guerres, non idoine de gouverner le Papat; Iceux conſequemment fondez de convoquer le Concile, vers leſquels par ſon incapacité, toute la puiſſance ſeroit devolue; Et que d'autre part noſtre Roi Louis 12. ſe reſolut de l'amener à raiſon par la force meſmes, ſi beſoin eſtoit d'y marcher en perſonne, bien que peu aſſiſté de Maximilian, noté par les Hiſtoriens, d'inconſtance en la con-

Monſtrelets nouvelles Additions.

Louis XII. fait cōdamner Iules II. en Concile.

duite de ſes affaires. Et n'eſt à oublier, que lors fit Louys battre une monnoie en France, qui eſt encor gardée par quelques uns, au revers de laquelle ſe liſoit, Perdam Babylonem, *Ie ruinerai Babylon*, en quelques uns *Ie ruinerai le nom de Babylon*; à ce qu'on ne trouve plus eſtrange qu'apres ce *Pere du peuple*, nous lui donnons ce nom. Iules là deſſus, crée nouveaux Cardinaux au nombre de huict pour gratifier les autres Princes, cõtre la promeſſe qu'il avoit faite à ſon élection. Comme auſſi Trivulce chef de l'armée Françoiſe euſt ſecouru Ferrare, emporté Boulongne, fait attacher les placarts publiquement par leſquels Iules eſtoit cité à Piſe, il ſe retire de deſeſpoir à Rome; Et non moins de dépit de ce que le Duc d'Vrbain ſon neveu, lui avoit poignardé preſque en ſa preſence, le Cardinal de Pavie ſon Legat & grand confident, *tres-digne*, dit l'Autheur, *de tout cruel ſupplice pour ſes vices enormes & infinis*. Là reprẽd ſes eſprits, eſtraint ſes Alliances, amolit l'Empereur, le diſtrait de l'alliance de France, croit eſtre au deſſus de ſes affaires, n'aiant plus en teſte que Louis, contre lequel il jette ſes foudres d'excõmunication, & met ſon Roiaume en interdit & en proie, mal obei toutefois de noſtre Clergé François, qui tousjours continue à porter le Concile de Piſe, tranſporté pour plus de ſeureté & de commodité à Milan, où derechef ces bons Cardinaux n'acqueroient pas meilleure reputation que lui & les ſiens à Rome; Remet ſus en fin une puiſſante armée avec ſes alliez, laquelle eſtoit pour groſſir tous les jours, par l'apprehenſion que la pluſpart des Princes avoient de la grandeur de la

Rochel. in Decretis Eccl. Gall. p. 325.

France, l'Eſpagnol ſur tout pour la crainte de Naples; mais le Roy Louys ſe voiant ſeul contre tant d'ennemis, partie declarez, partie proches de ſe declarer, ſe reſoud de gaigner temps; mande à Gaſton de Foix ſon Lieutenant general en la Duché de Milan de rechercher l'occaſion de cõbattre l'armée Papale, & Dieu lui en dõnant la victoire, lui cõmande de marcher droit à Rome, *& d'y aſſaillir le Pape ſans aucun eſgard*, & neãtmoins pour juſtifier tãt plus ſon entrepriſe, veut qu'elle ſe face au nom du Concile, qui depute un Legat, lequel ſe trouve en l'armée, & reçoive en ce nom les villes qu'il conquerra; Ce fut le Cardinal de S. Severin, deputé par eux Legat de Boulongne, *plus addõnné*, dit l'Autheur, *aux armes qu'à la Religion*; Et de ce pas, apres quelques notables exploicts, Gaſton pour les attirer au combat, aſſiege Ravenne, l'armée Papale ſe preſente pour la ſecourir, commandée par Iean de Medicis, depuis Leon 10. exilé de Florence, & en deſpit des Florentins, par lui advancé; Gaſton tourne vers eux, & en un jour de Paſques leur dõne la bataille, en laquelle il obtint ceſte tant renõmée victoire de Ravenne; Le Legat pris & les Chefs pour la pluſpart de l'armée Papale; ſur le bruit de laquelle Iules fut preſt de quitter Rome, mais la mort de Gaſton advenue ſur la pourſuitte en arreſta le cours, dont il eut moien de reſpirer, & ſe raſſeurer en ſon ſiege; Et de tant plus que le Mareſchal de la Palice, avec les forces Françoiſes qu'il cõmandoit depuis la mort de Gaſton, fut rappellé en France pour ſoppoſer aux Suiſſes, qui partie en faveur de Iules, partie pour leur propre intereſt ſe debordoient ſur la France.

Lui envoie Gaſton de Foix.

Or fit-il lors profit vers tous les Princes Estrangers de la victoire obtenue par les François, les excitans à les rabaisser; D'icelle mesme, mal poursuivie, vers les Estats d'Italie, le Duc de Ferrare & les Florentins, les distraiant de la France, comme abandonnez de son secours & laissez à sa discretion. Tellement qu'il ne parloit plus que de secouer les Arragonois mesmes, faire sortir l'Armée Espagnole d'Italie, ou la deffaire; celle qui l'avoit maintenue en son adversité, pour se rendre maistre du Roiaume de Naples, & ne faisoit plus estat que de l'amitié & confederation des Suisses; Et quand au Concile de Pize transferé à Milan, n'en tenoit plus de conte; parce qu'il n'estoit maintenu que des forces Françoises, reduites à la deffensive; auquel aussi, reprenant courage, il opposoit un autre Concile à Latran excommuniát tous ceux qui adheroient à cestui-là; le Roi Louis nommément auquel il ostoit par Bulle expresse le tiltre de Tres-Chrestien, pour le dõner au Roi d'Angleterre, lequel il solicitoit de lui faire la guerre, exposant le Roiaume de France au premier occupant, en l'authorité de ce Concile, & ja en estoit la Bulle expediée. Mais, *en telles & si grandes pensées*, dit Guicciardin, *& par adventure encor en autres plus secretes & plus grãdes. (car toute conception pour grande & demesurée qu'on voudra n'estoit point incroiable en ce terrible esprit) apres la maladie de plusieurs jours la mort le vint saisir &c. Digne de grande gloire s'il eust esté Prince seculier, ou s'il eust eu mesme soin d'exalter l'Eglise en choses spirituelles, par les arts de la paix, qu'il avoit de l'exalter en grãdeur temporelle par l'art de la guerre; Et toutesfois regretté par dessus*

Guicciard. Liu.

tous & eſtimé, mais notez par qui, *par ceux leſquels (les vrais noms des choſes eſtant perdus & confuſe la diſtinction de les peſer droitement) jugent que c'eſt plus le devoir des Papes d'accroiſtre avec les armes & avec le ſang des Chreſtiens, la domination du ſiege Apoſtolique, que de ſe travailler par bon exemple de vie, & en corrigeant & medecinant les mœurs corrompues, pour le ſalut de ces armes là, pour leſquels ils ſe glorifient, que Jeſus les a conſtituez ſes Vicaires en terre.* Et de toute ceſte impetueuſe vie, l'Empereur Maximilian avoit il pas juſte cauſe de s'eſcrier levant les yeux au Ciel; *Dieu Eternel, ſi tu ne veillois, que le monde ſeroit mal gouverné par moi foible veneur, & par ce meſchant yvrongne de Pape Iules?*

Toschis. Cureus Freiſtadiés in Annal. gentis Sileſiæ.

Auſſi lit-on de lui que comme peu de temps apres ſon election il partiſt de Rome pour aller faire la guerre à Maximilian & Louis cõfederez, paſſant ſur le Pont il jetta les Clefs dedans le Tybre diſant haut & clair, que puis que les Clefs de Pierre ne ſuffiſoient, l'eſpée de Paul ne lui manqueroit point. Dont nous avons encor pluſieurs epigrammes faits de ce temps; Et VVicelius, bien que defenſeur des Papes, ne feint de dire, *Marti quàm Chriſto propior, qu'il eſtoit plus addonné à Mars qu'à Chriſt*; Et de fait on tient qu'en l'eſpace de 9. ans qu'il regna, il avoit eſté cauſe de la mort de deux cens mil hommes; Et au lieu que ſes predeceſſeurs donnoient des privileges aux Mendians, ceſtui ci aux Cantons de Suiſſe, lors principaux executeurs de ſes hautes entrepriſes, auſquels il donna le tiltre perpetuel, *de defenſeur de la liberté Eccleſiaſtique*, avec pluſieurs *Bulles, Eſtendarts, Eſpée & Bonnet d'or*, & autres preſens pour

Hic gladius Pauli nos nũc defendit ab hoſte, Quãdo quidem Clavis, nil iuvat iſta Petri. Gilberti Ducterii Epigrãma. cuius initium. In Gallum ut fama eſt, bellum geſturus acerbum. &c.

les obliger à tous ses mandemens; Non pour cela toutesfois negligent en ce qui estoit des Indulgences, qui lui pouvoient apporter deniers; Dont furent faits ces vers,

Fraude capit totum mercator Julius orbem
Vendit enim cœlos, non habet ipse tamen; &c.

Et il nous appert de fait par ses Bulles, qu'il ne s'espargnoit pas à recouvrer deniers; celle nommément en date de l'an 1505. peu apres son advenement, par laquelle il ordonne; *Que tous les 15. ans les Annates se paient pour les benefices.* Et afin de se reserver toute liberté entre les remonstrances que de toutes parts lui estoient faites, confirme par une autre celle de Pie 2. contre ceux qui appellent du Pape au Concile futur, declarant les appellans excommuniez & les appellations nulles, soubs ces belles Prefaces du devoir, *de l'office Pastoral & du soin du gouvernement de l'Eglise qui le solicite;* De quelle foy, juge le Lecteur & de quel front? Et quant à sa bonne foy, cest Epigramme la nous descrit.

An. 1505.

Bulla Cuius initium Ex debito Pastoralis officii in summa. Et alia cuius initium Suscepti regiminis cura sollicitat.

Genua cui Patrem, genetricem Græcia, partum
Pontus & unda dedit, num bonus esse potest?
Fallaces Ligures, mendax est Græcia, Ponto
Nulla fides; In te hæc singula Jule tenes.

Conrad. Grebelius in Epigr.

Verifiée certes par tout le cours de sa vie; l'obmettrois volontiers ces autres du mesme Autheur, n'estoit qu'ils n'en font que jeu.

Venit in Italiam spectatus Indole rara
Germanus, redijt de puero mulier;

Cest horreur attribué à ce bon Iules; Et de mesme se lit en un Escrit de nos Theologiés de Paris; de deux jeunes Gētils hommes par lui forcés, que

la Roine Anne femme du Roy Louys 12. avoit recommandez au Cardinal de Nantes pour les mener en Italie; Adjouſtons pour ſurcroiſt, qu'eſtant aſſiegé à Bouloigne par le grand Maiſtre de Chaumont, qui commandoit l'armée du Roy Louys XII. ſoubs ombre de l'entretenir en un Traicté de paix, il fit entrer pour ſon ſecours une compagnie de Turcs dans la ville, conduits par Chapin Vitelli; Lui meſme qui en meſme temps publioit une Bulle de plein pardon & Indulgence à quiconque tuëroit un François. Et de là juge un chacun ſi noſtre Egliſe Gallicane avoit pas raiſon alors d'appeller ceſte pretendue *plene puiſſance, plene tempeſte*; ains, Verbum diabolicum; *parole diabolique*. Et nous voici parvenus bien avant en l'an mil cinq cens treize. An. 1513.

La Papauté de Iules avoit eſté fort imperieuſe & Barbare; les Cardinaux, qui en avoient ſenti la rigueur, premier que d'entrer en élection, ſe reſoluent de brider l'authorité du Pape futur, par certaines conditions; Mais toſt apres, dit Guicciardin, *ils les annullerent d'eux meſmes* preſque toutes, ſelon que les uns ſe laiſſerent aller à la crainte, les autres au deſſein de ſa bonne grace, tous incapables d'un meilleur eſtat; Icelui fut Iean de Medicis, celui qui commandoit en qualité de Legat, & fut pris en la bataille de Ravenne, lequel s'eſtoit eſchappé contre la foy, & depuis avoit fait la guerre aux Florentins en Toſcane; aagé ſeulement de trente ſept ans contre la couſtume, mais par l'induſtrie des jeunes Cardinaux, *qui s'eſtoient auparavant ſecretement accordez de créer le premier Pape de leur nombre*, parut aſſez en *Leon X.* Guicciard. l. 11. Guicciard. l. 11.

Onuphr. in Leone 10.

ſon premier acte quelle reformation on en devoit attendre, car la pompe de ſon couronnement fut ſi exceſſive, tant de ceux de ſa maiſon & Cour, cõme de tous les Prelats, *que chacun confeſſa depuis les inondations des Barbares, n'auoir rien veu de plus ſuperbe,* Eſtant tres-certain que ce jour il avoit dependu cent mil ducats, & jugeoient, dit l'Autheur, les prudens, *qu'une telle pompe ne convenoit aux Papes.* De là ſe reſould de continuer le Concile de Latran, & eſteindre celui de Piſe; Ce qu'il fit aiſement en reſtabliſſant les cinq Cardinaux que Iules avoit deſtituez, en amadoüant auſſi le Roi Louys 12. qui ſe trouvoit abandonné de tous les Princes, qui y avoient tenu la main pour la jalouſie, qu'ils avoient eüe de ſes ſuccés; le Clergé de France neantmoins ſe rendant fort difficile à deſmordre ces Propoſitions, meſmes en ce qui eſtoit de leur pragmatique, comme il appert par les actes de ce Concile; Tant que ſoubs le Roy François ſon ſucceſſeur en l'an mil cinq cens ſeize nonobſtant leur appellation formelle, par le moien du Concordat, fut icelle abolie; Et de ce Concile au reſte, duquel on promettoit tant de reformation, ne reüſſit qu'une impoſition de Decimes ſur toute l'Europe, touſjours ſous ombre des Turcs, auſquels on ne penſoit point; Cauſes que pluſieurs Prelats en leur ſuffrage, appoſent ceſte clauſe, Placuit quo ad Turcas; *Je ſuis d'advis des Decimes quand l'entrepriſe ſera commencée; les Eveſques nommément de Dura??o, de Salamanca, de Treviſe, de Graſſe, de Kio de Montvert, de Montmaran, de Servia, de Leſie, de Ferentin, de Perou??e, de Sora, de Macerata, de Nubia, d'Algara &*

Guicciard. l. 11.

Concile de Latran.

An. 1515. *Pragmatique ſanction abolie, decimes impoſées.*

Concil. Lateran. ſub Leone Seſſ. 12.

autres; Et là dessus fut cõclu & congedié le Concile, nonobstant aussi que quelques Evesques, qui se desplaisoient d'avoir abusé le monde prononceassent hautement; Non placuit clausura Concilij, *la clauture du Concile ne me plaist point*; celui de Trane, Salamanca, le General des Iacopins; Ceste dissolution causée sur ce que le Concile avoit duré cinq ans, (c'est tant plus de honte à eux de n'y avoir rien fait que leur profit) *afin que les Evesques peussent aller visiter & consoler leurs Eglises.* Et, *pour retourner*, dit-il, *chez eux avec plus grande joie refaits de quelques dons spirituels nous leur donnõs & à ceux de leur famille pleniere remission & indulgences de tous leurs pechez, une fois en leur vie & en l'article de la mort*; C'estoit en l'an mil cinq cens dixsept en Avril; Cependant note le Lecteur à quel comble d'impieté & de blasfeme on estoit venu en ce Concile. Antoine Pucci en la harangue qu'il lui fait en la session neufvieſme lui attribuë ces mots que le Prophete David avoit prononcez de Iesus Christ nostre Seigneur; *Tous les Rois de la terre l'adoreront & toutes nations lui serviront*; Psal. 72. Et en suite lui dit, *Tous les Rois de la terre sçavent que toute puissance t'est donnée au Ciel & en la terre.* Ce que nostre Seigneur avoit dit de soi mesme Matth. 11. *Jube, impera, manda*; commande tout ce qu'il te plaira, & à toutes heurtes; De mesme l'Archevesque Estienne en la dixieſme Session; *Toute puissance t'est donnée*, &c. *Qui dit tout n'excepte rien.* Et si vous demandez en quelle qualité, la Session sixieſme la nous exprime, parce qu'il est Christ lui mesme; *Le Lion de la Tribu de Juda, la racine de David, le Sauveur & le liberateur.*

Blasphemes au Cõcile de Latran.

Noms par sainct Iean attribuez à un seul Iesus en l'Apocalypse, à lui seul attribuables; Adjoustez, ces façons de parler ordinaires à ce Concile, *La race Royale des Pontifes Romains, l'Empire de vostre Saincteté*, Sess. 9. *le Pape est Prince des Apostres*, Sess. 4. *Prince & Roy*, Sess. 3. *Prince de tout le monde*, encherissant sur Satan mesme, Sess. 1. Ains y est-il appellé Dieu mesme; *Le regard de vostre divine Majesté*, Sess. 9. *tressemblable à Dieu, & qui doit estre adoré de tous Peuples*, Sess. 3. & 10. Et de mesme adoration que Christ; Car à lui attribuent-ils ces mots du Psalme 72. *Tous les Rois de la terre l'adoreront*; sçavoir le Fils eternel de Dieu; *Espoux* au reste *de l'Eglise*; c'est son epistre ordinaire. Trop entrepris certes pour un pretendu Vicaire. Lecteur pour la revelation de l'Antechrist attendoi-tu d'autres blasphemes? Et ainsi se joüoit-il de toute la Chrestienté en ce pretendu Concile.

Ann. 1517.

Menées de Leon X.

Mais certes en ses affaires Leon procedoit bien plus serieusement; car il ordonne pour commander en la Toscane Laurent fils de Pierre son frere, & establit la Republique de Florence de sorte, qu'elle dependoit de lui seul, & de là le fondement de leur estat souverain, en icelle; Alfonsine aussi mere de Laurent de la maison des Visins le pressoit tousjours de faire davantage; *Pour quelques legeres occasions par lui recerchées*, dit Onuphre, *il attaqua par armes François Marie de la Rouere Duc d'Vrbain*, le despouille de toute sa Duché, & met Laurent son neveu en sa place, non sans que ses plus familiers lui reprochassét une sale ingratitude envers ce Prince, qui avoit retiré ceux de sa

maiſon en leur exil: Mais *aiant*, dit l'Hiſtoire, *commencé une fois à l'offencer, contre toute foi & honneur, il ne diſſimuloit point, qu'il ſe ſentoit obligé d'achever ſa ruïne.* De meſme vene chaſſe il Alfonſe Petrucci Cardinal & ſon frere de Sienne, dont Alfonſe quelque temps apres, outré de douleur, conjura cõtre lui auec pluſieurs autres Cardinaux, Adrian de Corneto, Raphael Riaire, Bandinel, Sauli & autres; Et la conjuration venant à ſe deſcouvrir, furent iceux privez du Chapeau, Alfonſe comme Chef eſtranglé au Chaſteau S. Ange par un more, Bandinel condamné à priſon perpetuelle, & peu de tẽps apres delivré moiennant notable ſomme de deniers, non ſans ſoupçon de l'avoir fait empoiſonner premier d'un venin lent, & pluſieurs autres taxez pour le rachapt de leur vie à grandes ſommes, entre leſquels le Cardinal de Corneto parti ſecretement de Rome *depuis ſa paix faite, quoi qu'il lui advinſt, ne fut jamais depuis trouvéni veu en lieu quelconque.* Note particulierement Guicciardin, que ſoubs le ſoupçon qu'il avoit d'Alfonſe, par quelques lettres ſurpriſes; *il l'avoit appellé à Rome, baillé ſauf conduit, & donné de ſa propre bouche ſa foy à l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne qu'il ne le violeroit point*; mais que ſur les proteſtations qu'il lui fiſt de la foy donnée au Roy ſon Maiſtre en ſa perſonne, il lui reſpondit, *que jamais un delit contre la vie du Pape ne s'entendoit aſſeuré par un ſauf conduit, quelque ample qu'il fuſt, & plein de cauſes preignantes & ſpeciales, s'il n'eſtoit nommément & individuement ſpecifié.* Or reconnut-il, bien ou mal qu'il euſt procedé en ceſt affaire, que tout le College des Cardinaux eſtoit fort

Guicciard. l. 12.

Guicciard. l. 13.

aliené de lui, cause qu'il se retolut de se r'emparer de nouveaux ; en vne mesme matinée, *le College y consentant par crainte & non de volonté*, leur en nomma trente & vn, entre lesquels il pourveut deux des enfans de ses sœurs, & quelques uns de ceux qui avoient esté à son service depuis & devant son Papat, *& lesquels aggreoient, tant au Cardinal de Medicis qu'à lui, pour diverses raisons ; mais n'estoient pour quelconque autre regard capables de ceste dignité ; En fit aussi plusieurs pour argent, parce qu'il s'en trouvoit espuisé* ; De mesme Paulus Langius Moine de l'Abbaye de Citique ; *L'or & l'argent d'Allemagne*, dit-il, *se portoit à Rome comme en un sac percé, en un gouffre inespuisable. La conduite des Eglises estoit ordonnée non au mieux meritant, mais au plus offrant. Fit ainsi trente Cardinaux moiennant cinquante mil ducats chacun.* Et voila tousjours la legitime vocation dont ils nous font tant d'estat. Adjousté que pour assouvir soi & ses Cardinaux il leva de grands deniers par toute l'Europe par ses Legats soubs ombre de la guerre contre le Turc par divers Commissaires aussi soubs pretexte du bastiment de sainct Pierre. Et cependant, dit-il, *les pierres qui sont taillées de jour sont transportées de nuict à Florence, l'argent departi entre les Cardinaux & lui.*

Ses Indulgences.

Or sa prodigalité se rencontrant avec une telle necessité, n'y auoit rien de si abominable qu'il n'inventast ou escoutast pour recouvrer deniers ; Guicciardin à ce propos ; *Il usa trop licentieusement du siege Apostolique, en ce que suivant le Conseil de Laurens Pucci Cardinal du tiltre des quatre saincts, il sema par tout le monde, sans distinction des*

temps

temps & des lieux, de tres-amples Indulgences, non seulement pour pouvoir aider avec icelles à ceux qui sont encor en la vie presente, mais aussi pour delivrer les ames des trespassez des penes de Purgatoire; Et par-ce qu'il estoit notoire, que telles Indulgences se bailloient seulement pour tirer argent des hommes, qui estoit impudemment demandé par des Commissaires deputez pour ceste exaction, la plus part desquels acheterent leur pouvoir des Officiers du Pape, il avoit encouru en plusieurs lieux une grande malveillance, & cause de grands scandales, & specialement en Allemagne, où on voioit plusieurs de ses Ministres, vendre pour un petit prix, voire joüer en la taverne, la puissance de delivrer les ames des Trespassez de Purgatoire; Et ce qui accreut une telle indignation, fut que le Pape, (lequel pour la facilité de sa nature exerçoit en plusieurs choses l'office Pontifical avec bien peu de Majesté) donna à sa sœur Madelaine, le profit de l'exaction des Indulgences de plusieurs quartiers d'Allemagne, laquelle fit deputer Commissaire l'Evesque d'Arembauld, digne d'une telle commission, qu'il exerçoit avec une grande avarice & extorsion; Iusqu'à publier en chaire par ses Prescheurs, qu'au son de l'argent qu'on jettoit au bassin les ames sautoient de joie, s'envoloient aussi tost de Purgatoire; à oser quelques uns prononcer; Que moiennant le paiement de la taxe, tout peché estoit pardonné, jusques à exprimer les plus horribles; Et ma plume mesme en a horreur. Non mieux en France, Angleterre, Poulongne & autres Nations, où les Commissaires asseuroient le Peuple, qui donnoient dix sols delivroit l'ame, pour laquelle il donnoit, des penes de Purgatoire, leur baillans pour certain, que Dieu fai-

Guicciard. l. 13.

Sleidan. l. 1.

Christoph. Massæus in Chronico. Ann. 1515.

soit ce qu'ils vouloient, suivant ce mot *Tout ce que vous desliérez sur la terre*, &c. *Mais que s'il en manquoit un quatrin ils ne faisoient rien. Ce gain desplent aux saincts enfans de l'Eglise, & commença à se remuer ceste question de la puissance du Vicaire, & d'ou ceste derniere doctrine aux deniers Prelats, que les anciens Pontifes eussent ignorée*, &c. C'est toutesfois un Moine qui parle. Martin Luther entr'autres vient là dessus, contre lequel Leon, au lieu de s'amender, jette ses foudres; mais il en sera parlé plus avant en son lieu. En fin aiant r'allumé la guerre entre l'Empereur Charles & le Roy de France; pour chasser les François d'Italie, on lui t'apporte en un sien lieu de plaisir nommé Maliagno, les nouvelles de la prise de Milan & de Parme sur iceux, dont il entra en tel excés de joie, que la nuict mesmes il lui survint une petite fiebvre, dont, peu de jours apres, il mourut; Le Pasquil faisant comparaison de lui à Iules, en tiroit la difference de leurs noms, concluant son Epigramme par ces vers.

Julius est hominis, bruti Leo, Julius egit
Quæ suasit ratio, quod libet iste facit.

Ceslui là faisoit ce que la raison lui conseilloit, ceslui ci n'avoit autre conseil que son plaisir. Et Sannazare rendant raison de ce qu'il n'avoit point pris ses sacremens en sa fin.

Sacra sub extremâ, si forte requiritis hora
Cur Leo non poterat sumere? vendiderat.

Respond, *par-ce qu'il avoit vendu toutes choses sacrées*, plus pertinemment s'il nous eust dit qu'il ne croioit aucune religion; Car le Cardinal Bembo son Secretaire, lui alleguant un jour quelque mot

die l'Evangile, il fut ſi oté de lui dire; *Que ceſte fable de Chriſt nous a fait de bien & à tout noſtre College.* L'Homme de peché, le fils de perdition, qu'attendons nous, qu'il puiſſe encherir par deſſus? Mais comme ci deſſus leur indice raie encor ces vers & autres de meſme nature en Sannazare. Index Hiſpan. f. 121. L'homme de peché, le fils de perdition duquel l'Egliſe de ſi long temps eſtoit menacée qu'auroit-il plus à ſurdire? Remarquent auſſi les Hiſtoriens des ſignes, par leſquels il eſtoit de près menacé de ſa cheute, l'Ange qui eſtoit au haut du Chaſteau ſainct Ange, ſoubs Alexandre ſixieſme foudroié du Ciel & jetté en bas; A Rome ſoubs Leon dixieſme le jour qu'il crea ces trente & un Cardinaux une tempeſte, qui au Temple meſmes où ils eſtoient, arracha les Clefs des mains de l'image de S. Pierre; Et c'eſtoit en l'an mil cinq cens dixſept lors proprement que Luther commença à foudroier contre le Pape. Chronica Polonia. Ann. 1517.

OPPOSITION.

LE Concile de Piſe eſtoit une oppoſition à la tyrannie Papale, bien que de gens, comme nous diſoit Guicciardin, non de meilleure condition en meilleure cauſe, comme les Anges de Satan s'entredeſtruiſent; Et à l'occaſion d'icelui furent lors faits pluſieurs traitez & conſeils con la puiſſance temporelle pretendue par le Pape; Philippus Decius entr'autres celebre Iuriſconſulte Milannois, tenoit pour ceux de Piſe, maintenant par Eſcrits publics, Que le Pape eſtant endurci en ſimonie, & en mœurs infammes & damnables, la convoquation du Concile eſtoit devolüe aux Cardinaux, ſeule medecine ſuffiſante

en maux ſi preignans, puis meſme que l'authorité de l'eſleu Empereur & le cõſentement du Roy Tres-Chreſtien y entrevenoit avec la concurrence du Clergé d'Allemagne & de France; conformément au Decret des Conciles de Conſtance & de Baſle. Mais le Pape Pie cinquieſme a fait chaſtrer tous ſes Oeuvres à diverſe fois par Thomas Manrique, & les pretendues corrections en ſont inſerées par Poſſevin Ieſuite en ſa Bibliotheque; Mais de plus, comme le mal eſtoit tres-grief & univerſel, ſe preſentoient en diverſes Nations, & gens notables, qui le reconnoiſſoient, & corps entiers, qui y faiſoient oppoſitions formelles.

Guicciard. l. 9.

Bernard de Lub.in. Bernardus Lublinenſ. in Epiſt. ad Simonem Cracovienſem. An. 1515.

En Allemagne Bernard de Lublin eſcrivant à Simon de Cracovie en l'an mil cinq cens quinze maintient contre la Primauté du Pape; Qu'il n'eſt poſſible qu'un homme commande à tout le monde; Que c'eſt aſſez de croire à un ſeul Chriſt; Que ceux qui ne ſceurent onq rien du Pape, ne laiſſent d'eſtre ſauvez; Qu'il ſe faut tenir à l'Evangile & ne ſe ſoucier des traditions humaines, ſans leſquelles on peut eſtre ſauvé, mais que la condition des Chreſtiens eſt miſerable, auſquels, pour les Decrets des hommes, il n'eſt loiſible de preſter conſentement à une verité manifeſte, les flatteurs des Papes leur faiſans croire qu'ils ne doivent ſouffrir qu'il ſoit rien dit d'eux par quelque bon zele que ce ſoit, tandis qu'ils ſe licentient de dire contre Dieu tout ce qu'il leur plaiſt.

Sebaſtien Brant. An. 1508.

En l'Vniverſité d'Erford un Sebaſtien Brant Docteur en Theologie & preſcheur en l'Egliſe Cathedrale de Straſbourg preſchoit en l'an 1508. contre les Indulgences Romaines, en ces mots;

Chers amis, nous aurons à deſploier aujourd'hui noſtre mercerie à ce Dimanche blanc, mais il y a ici un marchãd eſtranger, qui dit avoir meilleure marchandiſe que nous, quand il ſera parti, nous deſploierons la noſtre; ſçavoir la doctrine de l'Evangile, quand les porteurs d'Indulgences ſeroient partis. Et de meſme contre les ſatisfactions par œuvres d'autrui; *Nous avons qui va à l'Egliſe, qui prie, qui chante, dit les heures, fait la Meſſe pour nous, mais qui voudra aller en Enfer en noſtre place?* C'eſt en un Sermon qui nous en reſte, car on ne nous en a laiſſé que le moins qu'on a peu; Mais il fut à ceſte occaſion chaſſé & ſe retira à Magdebourg, ſur tout parce qu'il ſouloit dire à ſes Auditeurs; *Le temps viendra qu'on vous lira l'Evangile du livre meſmes, aucuns de vous le verront, mais je ne vivrai pas juſques là.* Iacques Almain Docteur en Theologie eſcrivoit publiquement par livre imprimé à Cologne de l'an 1514. *de la puiſſance du Pape* contre Thomas de Vio depuis Cardinal de Gaiette Legat de Leon pour la recolte des Decimes; des Indulgences par exprés. *Il ne me ſemble pas que la puiſſance de lier & deſlier ſe doive eſtendre à ceux qui ſont en Purgatoire veu que par tout où elle eſt promiſe ou conferée en l'Evangile il eſt dit, ce que tu lieras ou deſliras ſur la terre*; ſuper terram; *& jamais ne ſe fait mention de ceux qui ſont decedez. D'où ſ'enſuit que les ames qui ſont en Purgatoire n'en peuvent eſtre delivrées par les Indulgences, mais bien par les ſuffrages.* Que deviennent donq tous les Iubilez; tous ces milliers d'ans de vrai pardon concedés pour les treſpaſſez par les Papes? Et Ludolfe Caſtrie Curé de ſainct Michel à Magdebourg preſchoit contre les Indulgences, ad-

Iacques Almain.

Iac. Alma. in tractatu de Dominatur. civili & Eccleſiaſtico. Ann. 1514.

Ludolfe Caſtrie.

monestoit le peuple de demander la remission de ses pechez à Dieu par un seul Christ, & lui donnoit esperance que par une bonne reformation elles seroient bien tost ostées. Et Conradus Celtes à Vienne, homme tres docte en ce temps, & duquel il reste plusieurs Escrits condamnoit & la Hierarchie & la doctrine Romaine, & pour ce fut excommunié; mais porté qu'il estoit de l'Empereur Maximilian, en tint peu de conte. Se lit mesmes qu'environ ce temps en Allemagne s'esleva vn personnage tenu pour Prophete, qui couroit par les Eglises preschant penitence aux Chrestiens, & à faute d'icelle, ruine totale; Ses propos entre autres estoient: *Réveillez vous Chrestiens de ce pesant sommeil de meschanceté & de ces noires tenebres de mort, & circoncisés vos aureilles & vos cœurs pour ouyr avec attention mes paroles; Car vous avez jetté la Loy du Seigneur au retraict, & ses paroles és cloaques de mespris & d'oubliance, &c. Vous avez dissipé le Patrimoine de Christ en Putains, accompli vos voluptez en adulteres & incestes, vos convoitises en larcins & sacrileges, du Temple de Dieu fait un bordeau & une maison de brigands, en laquelle esclattent les blasphemes du Prince celeste, & non plus ses loüanges; Pour-ce restent encor peu de jours, &c.*

Conrad Celtes.

Ioseph. Grünpergenf. in speculo visionis impresso Noribergæ Anno 1508.

Ann. 1500. Iacques Faber.

En France peu apres l'an 1500. vint en reputation Iacques Faber d'Estaples, pour son erudition, tant en toute sorte de doctrine, que nommeement en Theologie; Nous tesmoigne Aventin, lui avoir ouy dire mille fois & à Iosse Clitou Docteur en Theologie ses Maistres, que *Lombard avoit brouillé toute la saincte Doctrine d'un*

bourbier de queſtions, & d'un ruiſſeau d'opitions. Mais ſon Pfaultier imprimé l'an 1508. & ſes Livres ſur les Evangiles & Epiſtres de ſainct Paul, nous ſont foy de ce qu'il ſentoit en pluſieurs principaux poincts de la confeſſion Chreſtienne, à l'occaſion deſquels il fut perſecuté par la Sorbonne & mis en telle peine en ſa vieilleſſe, qu'il fallut que le Roy François eſcriviſt de ſa priſon d'Eſpagne pour le garentir, en faveur de ſon ſçavoir; Et depuis ſans que nous aions beſoin d'autre preuve, les Theologiens d'Eſpagne en leur Index Expurgatorius ne l'ont pas oublié, ordonnans qu'en pluſieurs lieux pages entieres en ſoient raiées és Impreſſions à venir; mais ſur tout, que ſon Commentaire ſur ſainct Iean, *ſoit du tout aboli, par-ce qu'il ne peut eſtre commodement corrigé;* c'eſt à dire parce que par tout il repugne à leurs abus, leurs traditions, leurs inventions & preſomptions humaines & authoritez pretendues. De meſme temps entroit en reputation Guillaume Budé Pariſien. Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy François, qui en pluſieurs lieux de ce celebre Livre *de Aſſe*, nous deſcrit l'Eſtat de l'Egliſe de ſon temps; Ceux du Clergé en toutes ſortes de vices, de meſchancetez & de deſbauches, pires que le pire du peuple; Les Prelats ignorans, ennemis des lettres, n'aians cure du ſalut des Chreſtiens, les precipitans au contraire en Enfer, ſoit par les mal enſeigner, ſoit par leur meſchant exemple; Epicuriens au reſte & Libertins, & s'il y a rien de pire. Il voioit de ſon temps la batterie qui ſe faiſoit contre la Pragmatique Sanction; Apres donq avoir

Index Expurgat. Hiſpan. folio 110. uſque ad 115. & 120.

Guillaume Budé.

Budæus de Asse lib. 5.

discouru, que les richesses modernes ne sont rien au regard des anciennes, *sauf és gens d'Eglise, les plus riches apres les Rois*; *Ici faut-il*, dit-il, *que je m'escrie. O France heureuse tout ensemble & miserable; sera il possible que par une meschante ambition tu t'efforces, d'abolir les institutions des Majeurs, confirmées par tant de saincts Arrests, approuvées par l'usage de tant d'années, que tu te precipites de perdre par l'abus d'une Loy, qu'on t'accorde comme de grace, une singuliere prerogative que tu n'as point, par l'avoir emblé ny extorquée, ni mendiée du Pape: Mais demandée par le merite de nos Majeurs, obtenue, recompensée de pouvoir establir les choses sacrées par un droit ancien & peculier*, procedé à majorum gentium Pontificibus *de ces Evesques de l'Eglise Primitive*; *Et de quel front donq allegues-tu ceste peculiere Sanction, dont tu te glorifies tant, comme de l'honneur de la Religion, & d'où te peux tu appeller tres Chrestienne, si par mesme Religion tu ne la gardes? O faute plausible à tes ennemis, qui par là t'arrarhent le Palladium, du Roiaume*, &c. *Pren garde que tu ne te fies trop à ces Geants sortis de la terre, qui amoncelans tiltres sur tiltres, comme les Aloydes montagnes sur montagnes, n'ont autre dessein, que de faire la guerre à Dieu.* Et de ce qu'il entend parler il ne le nous laisse à deviner; *Le consentement publiq accuse de toutes ces choses le Chef de la Chrestienté; & pource les vœux de tous les gens de bien vont là à toute heure, ou qu'il plaise à Dieu composer l'appui de l'Eglise, ou lui en mettre en la place quelqu'un plus commode*; *Ce n'est pas*, dit-il, *que ie ne sçache, que l'Eglise est fondée sur une Roche tres-ferme*, &c. *Mais la pieté & la religion qui devoient garder ceste maison, se plaignent à haut cri, que la proportion du maistre*

Maçon n'y a point esté gardée, &c. *Et de ceste messeance les hommes rejettent la faute sur ce Marchand Mercure* (sçavoir le Pape) *qui met tout en vente, lequel depuis qu'il gouverne, la lumiere du Monde ne l'a pas bruslé, comme on dit de Phaeton, mais plustost l'a offuscqué de tenebres horribles; tellement qu'en ce sainct Champ* (c.d. l'Eglise) *ne se fait pour la plus part rien droit ny à droit;* Et là dessus s'estend à descrire les desordres de l'Eglise, ceux nommeément qui procedent de la venalité, à monstrer que l'ordre present n'a rien de semblable à l'institution de Christ; que si on jette l'œil sur toute la face du Clergé, sur tout son appareil, on est contraint de dire, que l'Espouse a renoncé à son Espoux, & lui a denoncé qu'il ait à faire mesnage à part. Et là derechef fait comparaison de Christ & ses Apostres au Pape & à la Court Romaine; Passe apres à la dicipline de l'Eglise par ceux violée qui en devoient estre les exacteurs; *Et qui croira*, dit-il, *que telles gens connoissent que c'est de la bonne & droicte foy; qui ne sçait aussi que n'agueres les pierres choisies du sanctuaire, ont esté dispersées; que la Majesté de l'Eglise en a esté en ruine, tant qu'il sembloit que ceste Espouse de Dieu mesmes, aiant oublié la foy conjugale, non seulement se fust escartée de son Espoux, mais mesmes sans aucun respect de pudeur, courust à l'abandon par les carrefours & les places, se prostituast à prix d'argent par les Provinces; Qui ne se souvient d'avoir veu les Pasteurs comme fugitifs, non pour abandonner le troupeau, mais pour le destourner & enlever au Maistre; Et n'avons nous pas veu les Chefs des Prelats, au lieu d'enseigner ceste danse* emmeliam *qui addouciſt les cœurs;* Pirrhicam saltasse, *avoir dansé la guerre* (la danse des Soldats) Iules entéd-il

ſans le nommer, qui *a mieux aimé eſtre bourreau des forces Chreſtiennes, que les emploier a la garde des Autels ſacrez, contre les Infideles.* Et là deduit l'ire de Dieu deſployée tant ſur Alexandre, que ſur luï, &c. *Et quelle eſperance*, dit-il, *peuvent avoir de ſalut ces gens, qui eſtans principaux Sacrificateurs, Pilotes du Peuple, donnent dans les eſcueils en plein midi, & quand ceux qui nous devroient eſclairer par la ſplendeur de leur vie, nous jettent les horribles tenebres d'erreur aux yeux,* &c. *Y a-il moien que je croie qu'ils aient connoiſſance d'une bonne foy, quand tenans l'Autel & les choſes ſacrées ſoubs le manteau de noſtre Seigneur, ains le baiſans, lui meſmes* (comme Iudas) *ils ne font conte neantmoins de ſes Arreſts & Inſtitutions; embraſſent ce qui leur eſt directement contraire?* &c. *Et y a-il, je vous prie, perſonne, s'il conſidere l'eſtat, le mouvement, le cours, l'habitude, & les affections de l'Egliſe, l'exterieur, l'interieur, ces Seßions meſmes, que nous voions n'agueres,* (ſçavoir ſoit à Piſe ſoit à Latran) *qui puiſſe juger qu'on y face aucun eſtat des ſacrez oracles & monumens;* ſçavoir des ſainctes Eſcritures; *Car nous voions que la Iuriſdiction Pontificale, a tellement degeneré de l'ancienne charité, que là où ſouloit eſtre le ſein d'equité, ſe trouve une boutique de procés & de pieges; de là ces piperies de formules, ces cautions de ſtile Papal, expres pour trõper la famille du Seigneur,* &c. *De là ces foires ſacrileges de choſes, qui ſans impieté ne peuvent eſtre en commerce; Ie laiſſe* teſſeras non modo veniales, ſed etiam venales, *ces bulletins non tant veniels que venaux* (ſçavoir des Indulgences) *qui donnent largement par une ſordide & ſale benignité, impunité aux meſchancetez à la ruine des ſainctes Loix; Et de là auſſi qui ne void, que ces ſaincts Canons faits en meil-*

leur temps, sont passez en regle de plomb, qui se ploient au profit & plaisir d'eux & de leur structure, s'accommodent pour tout au recouvrement d'argent. Mais nos Iesuites ont pensé y avoir pourveu, quand en l'Index Expurgatorius d'Espagne, ils ont ordonné que tous ces lieux fussent raiez; Mais nous leur dõnerons encor celui ci d'un autre sien Traicté; *La vieillesse ou plustost la vermoulure des Canons n'est plus d'aucun usage, mais est chassée du Palais, comme une vieille qui radote, ou renuoiée aux pulpitres des Libraires. Car la discipline Canonique du sainct Esprit, est piecà iettée du hault des Ponts en bas de nos Assèblees* (c'est selon le proverbe Latin) *comme au dessus de 60. ans, voire de 600. &c. Et pleust à Dieu que de ceste foi presque enterrée, nous tinsiõs au moins les reliques & les cẽdres, à l'occasion de laquelle foy, Dieu appelloit ceux qui la dispensoient, ses fideles, inspirez de Dieu, pleins de zele, pieux, du S. Esprit, de Dieu mesmes, jadis l'appui & l'honneur de l'Eglise, laquelle à peine maintenant & depuis long tẽps est un vrai enduit tectorium inane Ecclesiæ, une couleur & image de la religion, instituée & demonstrée par Christ, si nous faisons jugement du tout par sa plus grande partie;* Et il nous avoit dit peu auparavant la raison; *Que Dieu nous avoit baillé l'Eglise instruite de tout point, comme un vaisseau equipé de toutes choses necessaires; nous avoit aussi promis vent en poupe, pour nous mener au port desiré: mais,* adjouste il; *Si elle eust continué de tenir le gouvernail droit, de recevoir en ses voiles le souffle de son Esprit de consulter les sainctes Escritures procedées de son Esprit.*

Index Expurg. Hispan. fol. 97.

Budæus de Transl. Hellenismi. l. 2.

Entre les Italiens se rendoit lors admirable le Conte Iean Pic de la Mirande, duquel les œuvres sont imprimées de l'an 1504. Entre les neuf

Iean Pic de la Mirande.

Ioh. Picus in Concluſionibus ſecundum Thom. 14. & 20. Secundum Scotum decima quinta.

cens Propoſitions, qu'il diſputa publiquement à Rome, ſont celles-cy; *Le vrai corps de Chriſt eſt au Ciel localement, en l'Autel ſacramentalement, & par la puiſſance de Dieu; un meſme corps ne peut eſtre en divers lieux en meſme temps*; Sçavoir parce qu'il y auroit implication de cõtradiction; Et le maintient ſelon Thomas d'Aquin; Auſſi ſelon Scotus; *Que par ces paroles preciſément, Ceci eſt mon Corps, ſans exprimer les precedentes le jour devant qu'il ſouffriſt, ne ſe peut faire la conſecration*; Sçavoir entant qu'icelle ne depend point de certaines paroles, mais de l'inſtitution; Et comme les Docteurs de Paris euſſent repris ceſte ſienne propoſition; *Ni la Croix de Chriſt, ni aucune Image, ne doit eſtre adorée d'adoration de Latrie, meſmes en la façon que poſe Thomas*, il la maintient Catholique, & la cõtraire fauſſe en ſon Apologie; Comme auſſi ils euſſent condamné ſes Theſes de l'Euchariſtie, il maintient que ſans converſion de pain au corps de Chriſt & aneantiſſement d'icelui, le corps de Chriſt eſt preſent ſelon la verité du Sacrement; Tousjours neantmoins pour ſe garder de meſprendre, parlant de ce qui eſt poſſible, & non de ce qui eſt de fait; Et y a bien apparence, ſi le champ euſt eſté ouvert, qu'il ſe fuſt ouvert davantage. En une ſienne Epiſtre à l'Empereur Maximilian en date de l'an mil cinq cens, regnant Alexandre ſixieſme, il monſtre de fait de quelle ardeur il eſtoit pouſſé à la reformation; *Ie te ſupplie*, dit-il, *par la foy & pieté que je puis, accompli au pluſtoſt, ce tien treſſainct deſſein d'affrãchir la Republique Chreſtienne; Les eſtrangers la ſecoüent, les domeſtiques la deſchirent, & ce troupeau conſacré par le ſang de Chriſt noſtre Seigneur, a ſouf-*

Picus in Apologia, c. 3.

c. 6.

Ann. 1500.

fert & ſouffre encor tous les jours beaucoup pis des Loups, qui ravagent ſoubs la peau d'Agneau, que ſoubs la leur propre. Mets y donc la main treſ-bon Empereur, & excite par tous moiens les Rois Chreſtiens, & te fai voir fidele ſerviteur de Chriſt Roi des Roïs, qui au premier jour eſt pour delivrer, jam jam liberaturo, *ſes brebis, tant des ennemis eſtrangers que des perfides Paſteurs.* Et l'effect de ſa prediction ne tarda gueres. Iean François auſſi ſon neveu ne degenere pas. Sur le point du conflict des Conciles de Piſe & de Latran, traitant la queſtion; *Es choſes de la foy, qui eſt à preferer, le Pape, ou le Concile*; Par le Decret meſmes; *Il eſt eſcrit en la Gloſe du Decret, diſtinction dixneufieſme*; *Le Pape eſt tenu de requerir un Concile d'Eveſques, lors qu'il s'agiſt de la foy, & lors le Concile eſt plus grand que le Pape, dont l'Archidiacre de Bolongne approuvant ceſte Gloſe, dit*; *Il ſeroit dangereux de commettre noſtre foy à l'arbitrage d'un homme*; *Et Sainct Bernard en ce ſens, quel plus grand orgueil que ceſtui-cy; qu'un homme prefere ſon jugement à tout une congregation, comme ſ'il avoit ſeul le Sainct Eſprit*; Et apres avoir dit, que le plus grand nombre le doit emporter ſur le plus petit, cæteris paribus; *Ie dis*, dit-il, *ſi au reſte ils ſont eſgaux*; *Car ſi la plus grande partie vouloit decerner quelque choſe contre les lettres divines, & contre les choſes qui ne ſe peuvent violer ſans abomination, la moindre partie tenant au contraire, il faudroit adherer au moindre nombre, comme il advint aux Conciles d'Arimini & d'Epheſe 2. meſmes faudroit croire pluſtoſt un païſant, un enfant, une vieille, que le Souverain Pontife & mille Eveſques, ſi ceux-ci parloient contre l'Evangile, ceux-là pour l'Evangile.* Traitant auſſi la Queſtion; *Si les Conci-*

Iean François. Ioh. Fracis. de fide & ordine credendi.

Theorema. ti. 4.

les, ou les Papes peuvent errer, allée à decider par luy mesmes, puis qu'il presuppose qu'ils peuvent se desvoier des sainctes Escritures, il nous discourt que plusieurs Conciles ont erré, plusieurs Papes tombez en heresie, souvent advenu, que celui qu'on tenoit pour President de l'Eglise, ou n'y presidoit pas de droit, ou du tout n'y pouvoit presider. *Car*, dit-il, *l'Histoire nous enseigne qu'une femme a esté creüe Pape; & je me souviens qu'en nostre siecle, un homme docte approuvé en ses mœurs, & qui avoit acquis des honneurs en sa religion, prononçoit, bien que non du tout publiquement, que celui qui estoit tenu pour Pape ne l'estoit point, parce qu'il avoit exercé l'office de Pape, premier que d'estre esleu par les deux parts des Cardinaux, contre les Loix de l'Eglise, qui decernent; que tel homme, non seulement n'est point Pape, mais mesmes est du tout inhabile & incapable pour l'estre, entant qu'il est soubs Anatheme*; Et donc que devenoient les Ordinations, les Missions de ses Evesques? Ce qu'il semble dire de Iules deuxiesme. *Nous nous souvenons aussi d'un autre, creu & adoré pour Pape, que toutesfois plusieurs grands hommes croioient ne l'estre point, & ne le pouvoir estre, sçavoir, qui ne croioit aucun Dieu, & estoit au dessus de tout comble d'infidelité, ce qu'il testifioit par ses œuvres tres meschantes, ayant acheté la Papauté & y exerçant toutes sortes de vices; confirmoit mesmes par ses tres-detestables propos; Car on affermoit qu'il avoit confessé à quelques siens domestiques, que tenant mesme le Siege Pontifical, il ne croioit point en Dieu*. Ce qu'il semble entendre de Leon dixiesme puis nommément qu'il parle comme de veuë; Adjouste; *Nous avons ouy parler d'un autre; qui vivant avoit declaré à un sien familier,*

qu'il ne croioit point l'Immortalité des ames, mais mourant lui apparut, qu'il veilloit, & lui manifeſtoit, qu'il en eſprouvoit l'Immortalité, damné au feu eternel par un juſte jugement de Dieu; Et là deſſus ſe fait une objection, que deviennent donq ces mots; Oravi pro te Petre &c. *J'ai prié pour toy Pierre*, & ſe reſould avec pluſieurs des meilleurs interpretes, qu'ils doivent eſtre entendus de la foy que Pierre avoit confeſsée; *Tu es le Chriſt le fils de Dieu vivant*, &c. Non de ſes ſucceſſeurs, non de l'Egliſe Romaine meſmes, ſelon le Cardinal de Alliaco, l'Abbé Panorme, Nicolas de Lyra & autres; De tant plus proche de la reformation de l'Egliſe, & par conſequent du Roiaume de Dieu, que plus il en reconnoiſſoit & l'infirmité & l'erreur.

Card. de Alliaco in Quæſt. veſperiarum. Abbas Panorm. Extra de ſentent. Excō. Nicol de Lyra Matt. c. 16.

En la harangue qu'il fait à Leon dixieſme & au Concile de Latran pour la reformation, il ne leur en cele rien, les mœurs corrumpus en toutes ſortes, les Loix & les Canons abaſtardis, plus de religion, plus de pudeur entre les premiers. Et pour le fonds meſmes, pietas in ſuperſtitionem penè procubuit, *la pieté ſ'en eſt preſque toute allée en ſuperſtition. Ce ſont les plaies*, dit-il à Leon, *que tu as à guarir, & ſi tu le refuſes, je crains que celui duquel tu tiens la place en terre, n'y apporte le fer & le feu*, &c. *les vierges ravies des Temples à Breſſe, les Preſtres tuez à Ravenne, les Religieuſes proſtituées à Prato, que penſes-tu qu'ils nous facent entendre, ſinon que les Temples, avoient eſté commis aux Maquereaux & aux Bardaches*, Catamitis; *les troupeaux de Chriſt à des Loups deteſtables, les Convens des filles converties en Bordeaux*, &c. *Ie laiſſe les brigades des putains, les troupes*

Oratio Joh. Franciſ. Pici ad Leonē & Concil. Lateranenſe.

de garçons prostituez exoletorum greges, *les Sacrdoces achetez & vendus de l'un à l'autre*, &c. Et apres en avoir declaré avec vehemence; *Et tout ce mal comme disoit Chrysostome vient du Temple; & Sainct Hierosme; Ie ne trouve point qu'autres aient seduit les peuples que les Prestres*, &c. *Et te souvienne de ce vieil Sacrificateur Heli qui ne corrigea point ses Enfans; ils tiroient, dit l'Histoire saincte, la chair du pot avec un havet, & ce peché nous est baillé pour grand; parce qu'ils destournoient le Peuple de sacrifier à Dieu, au lieu que maintenant le Peuple ignorant, par une flotte de mauvais exemples a en horreur le divin service; ils couchoient avec les femmes à l'huis du Tabernacle, & nous brisons les portes des maisons sacrées, & les filles en sont tirées pour nos desbauches* meritorij pueri à parentibus commodantur, *& les peres prestent & loüent leurs enfans aux gens d'Eglise pour en abuser*, &c. *Moyse le Legislateur, bien que tres-debonnaire fut esmeu d'un terrible courroux quand il vid le peuple se destourner de Dieu, & en fist une punition severe; Christ Dieu & homme, l'exemple de toutes vertus, souffrit patiemment les injures qui lui estoient faites; celle qui estoit faite à Dieu son Pere, non quand il chassa du Temple à coups de foüet ces Marchands sacrileges; Et lors n'estoit-il question que d'un seul veau d'or, de Pigeons & de Tourterelles vendus au Temple; Et toy ne banniras-tu point pour le moins ces vaches en si grand nombre, qui non seulement s'establent à Rome, mais dominent, mais marchent couvertes d'or, d'escarlate & de perles à la Roiale; à leur regard font abrutir, font perir tant d'hommes; Permettras-tu que les maisons sacrées soient profanées de meschanceté de toutes sortes; que tant de monstres de Circé y grondent, que tant de miliers de Syrenes y facēt*

faire

faire naufrage, entant qu'en elles eſt, à la Nef que Dieu t'a commiſe; pourras-tu tollerer que le ſang de Chriſt ſe trafique. Et nous avons veu toutesfois le peu de ſoin que ce bon Pape en eut, ſoit en reglement ſoit en exemple; Mais parce que ce grand perſonnage connoiſſoit, qu'outre les mœurs il falloit venir à la reformation de la doctrine; *Il faut revoir*, dit il, *les ſainctes lettres du vieil & nouveau Teſtament, les corriger ſur les anciens exemplaires de leur premiere origine*, (ſçavoir Hebrieux & Grecs) *les repurger par ce moien des fautes qui ſ'y ſont gliſſées, ſoit par le vice du temps, ſoit par la nonchalance des Libraires; regler ces ceremonies ſolennelles, ſur leſquelles de long tẽps il y a eu des difficultez, repreſentées aux precedens Synodes, rediger les prieres ordinaires en un ordre certain & approuvé, diſtinguer les vraies Hiſtoires d'avec les fables Apocryphes, preſcrire aux principales perſonnes leur devoir; à ce que ceſte opinion ruineuſe à noſtre Republique, que tout ce qui plaiſt eſt loiſible, ſoit oſtée de l'eſprit des hommes & du tout bannie.* Combien loin de ceux qui nous baillent pour la Bible authentique la ſeule verſion vulgaire, & veulent à cõtre-poil corriger les originaux ſur icelle; de ceux qui non ſeulement veulent confondre Canoniques & Apocryphes enſemble, mais tous les jours forgẽt au pauvre peuple nouvelles revelations, nouvelles Legendes. Et ceſte matiere traite-il ſi diffuſemẽt en ſon 5. Theoreme, que le Lecteur aura pluſtoſt fait de le voir, que moi de le tranſcrire. Mais en ce ſ'abuſoit ce grand perſonnage, qu'il vouloit mieux eſperer de Leon 10. que des autres, lequel, comme nous avons veu, ne differoit d'eux, ſinon entant que ſon poiſon plus doux, ſ'inſinuoit tant

plus dangereusement en nos entrailles.

Baptiste Mantuan. Nous avons ci dessus parlé de Baptiste Mantuan Carme, & nous le r'amenons encor ici, parce qu'il vescut jusques en l'an 1516. en telle reputation qu'on l'égaloit aux meilleurs Poëtes qui eussent vescu soubs Auguste. Il ne dissimule pas que plusieurs choses lui desplaisent en l'Eglise Romaine, leurs sacrifices & leurs services froids, leurs Autels sordides, & plusieurs bagatelles & curiositez au reste, desquelles il dit;

Baptist. Mant. Fast. 12.

Et licet his olim nugis juveniliter aurem
Præbuerim; tamen ut melius cum tempore factum
Iudicium, lis hæc mihi pernicioſa videri
Cæpit & ex gravium cuneis abigenda virorum.

que ce qu'il avoit approuvé jeune, il le rejette cõme pernicieux, à mesure que le jugemẽt lui vient. Mais en l'Eclogue 9. Il n'y a dit-il, si farrouche beste, qui n'ait son repaire, si vicieux homme qui ne soit en hõneur en la Cour Romaine, où l'air est si pestilent, que j'ai veu les hommes y devenir loups & renards enragez; La terre si subjecte aux malignes influences, qu'elle y engẽdre de jour en jour nouveaux Mõstres; Et ses vers meritent d'estre ici rapportez; veu leur energie malaisée à exprimer;

Ecloga nona.

Mille lupi totidem vulpes in vallibus iſtis
Luſtra tenent; Et quod dirum ac mirabile ductu eſt
Ipſi homines (hujus tanta eſt violentia Cœli)
Sæpe lupi effigiem, moreſque aſſumere vidi
Inque ſuum ſævire gregem, multaque madere
Cæde ſui pecoris, factum vicinia ridet
Nec ſcelus exhorret, nec talibus obviat auſis
Sæpe etiam miris apparent monſtra figuris
Quæ tellus affecta malis influxibus edit

Sæpe Canes tantam in rabiem vertuntur, vt ipſos
Vincant cæde lupos, & qui tutela fuerunt
Hoſtiles ineunt animos & ouilia mactant.

Pour l'avarice & piperie.

Si quid Roma dabit, nugas dabit, accipit Aurum, Ecloga 5.
Verba dat, Heu Romæ nunc ſola pecunia regnat
Exilium virtus patitur, &c.

Si Rome nous donne quelque choſe, ce ſont des bourdes, au lieu de l'argent des paroles, l'argent ſeul y domine & la vertu en eſt bānie. Pour la cruauté, pour la Tyrānie.

Roma quid inſanis toties? quid ſanguine gaudes? Ex primo libro Sylvarum.
Quid geris imbelli ſpicula tanta manu? &c.
Tu ſimilis colubro, quoties gravis ira venenum
Suſcitat & mota lumina bile rubent.
Sic fremis vt frendens cum ferrea vincula mandit
Cerberus & ſtygias, murmure turbat aquas.
Tu Patres in bella vocas, in pignora fratres
Nec Iovis imperium nec Phlegetonta times, &c.
Vivere qui ſanctè cupitis diſcedite Roma
Omnia cum liceant non licet eſſe bonum.

Rome quoi que combatuë d'extreme vieilleſſe ne ſe peut laſſer de guerre, ſi dehors elle eſt en repos, il faut qu'elle broüille au dedans, ſemblable au ſerpent en colere, au ſanglier en ſes abois, à Cerberus quand il mange ſa chaine, elle arme les freres l'un contre l'autre, les peres cõtre leurs enfans, elle n'a ne crainte de Dieu ne horreur du Diable, qui veut vivre ſainctemẽt qu'il s'en eſcarte; toutes choſes y ſont permiſes fors qu'eſtre homme de bien. Ailleurs.

Iam pudor in villas, ſi non patiuntur eaſdem Lib. 2. Ia.
Et villæ vomicas. Vrbs eſt jam tota lupanar.

Toute la ville n'eſt qu'vn Bordeau; Iuſques là qu'il

ſemble deſcrivant ce monſtre qui veut devorer l'enfant de la femme en l'Apocalypſe, contrainte de ſe ſauver au deſert, n'avoir voulu entendre autre que le ſiege Papal.

Id. l. 2. Fast. *Monſtrum immane potens hominum tot millia aperta*
Abſorbere gula quot ſanguinolenta volebat
Sævities. Monſtrum illud erat ſeu bellua partum
Virginis extento cupiens extinguere collo
Cujus ab aſpectu ſumptis divinitus alis,
Ut ſacer Ægeæ vates canit incola Patmi
Fugit ad extremæ loca virgo incognita, terræ
Virgo fuit primo fruticans Eccleſia ſæclo
Chriſtigenæ ſoboles ejus, quos Bellua adegit
Quærere deſertis aliena penatibus, arva.

Vne beſte horrible qui devore les hommes par milliers, qui s'efforce d'engloutir les vrais Chreſtiens, dont ils ſont contraincts de quitter leurs maiſons pour ſe ſauver aux deſerts. Or exhortoit-il Leon, ſouſpirant du profond de ces abyſmes, à pourvoir à trois choſes, à la paix d'Italie, au reglement de la Cour Romaine, & à la reformation de la toi, malade juſqu'à la mort ; Et ſes vers l'expriment mieux.

Id. l. 4. Fast. *Sed tria præſertim reſtant cura atque labore*
Digna tuo; Bellum eſt primum, quo feſſa laborat
Italia & pleni humano jam ſanguine Campi
Eſt aliud Romana gravi maculata veneno
Curia, quæ ſpargit terras contagia in omnes.
Poſtremum eſt oppreſſa fides expoſta rapinis
Vndique & in prædam populis projecta cruentis
A te hæc ſubſidium magnis clamoribus orant
Sancte Pater, ſuccurre Leo, Reſpublica Chriſti
Labitur ægrotatque fides jam proxima morti.

Sur tous leſquels poincts avons nous veu qu'il fit tout le contraire; Et voila le jugement qu'en faiſoient les grands du temps.

Venons à ce qui ſe faiſoit en corps; N'y avoit nation ſoubs Leon qui ne preſentaſt ſes griefs, gravamina, contre les entrepriſes de la Cour de Rome, au prejudice meſme des Cõcordats, contre le refus des elections, les reſerves des meilleures dignitez en faveur des Cardinaux, le nombre effrené des graces expectatives, les Annates ſans miſericorde, les Indulgences redoublées à meſure qu'on a affaire d'argent, les decimes ſoubs faux pretextes des Turcs, les benefices conferez à gens à pene dignes d'eſtre Muletiers, toutes cauſes indifferemment tirées à Rome, &c. Dont nous avons les livres entiers preſentez aux Empereurs avec les proviſions & remedes; Nommément en l'an 1516. & 17. Qui nous eſt pour principale epoche, ou borne. Sur lequel temps auſſi floriſſoit à Paris Iean Majoris excellẽt Profeſſeur en Theologie, qui en la matiere de la puiſſance Roiale & Papale, tenoit ces maximes plenemẽt traittées diſt. 24. q. 3. Premierement; *Le ſouverain Pontife n'a point de domination temporelle ſur les Rois. 2. Car ſi tu dis il ſuccede à Chriſt, & Chriſt eſt Seigneur de toutes choſes; au contraire tu ne peux prouver que Chriſt ſelon l'humanité ſoit Seigneur de tout; veu qu'il dit à Pilate, mon Roiaume n'eſt point de ce monde. Quoi eſtant la conſequence ne vaut rien & ne ſe peut prouver; Car ſouvent le Vicaire ou Lieutenant general, n'eſt point de telle authorité que le ſuperieur; Et que ainſi ſoit; Chriſt a inſtitué les Sacremens, donné la Loi de grace, & peut revoquer tout le droit divin poſitif; &c.*

Gravamina nationis Germanicæ.

Iean Major. Remedium contra Gravamina nationis Germanicæ. Ioh. Majoris diſt. 24. q. 3.

que toutesfois le Pape ne peut faire. 3. Accordant le contraire, s'ensuivroit ceste conclusion, que Constantin n'auroit rien donné à Sylvestre; mais seulemẽt restitué ce qu'il lui devoit; comme ainsi soit que le contraire soit affermé, 96. D. C. Constantinus *& 12. q. 1. C.* Futurum. *4. Les Papes confessent que la jurisdiction temporelle ne leur appartient point, & qu'ils ne veulent rien oster du droict des Rois; Innocent 3. in C. 1. novit. de judicis, & Alexandre au chap.* Causam. Qui filij sint legitimi. *Et en ce fameux chapitre;* Per venerabilem, *au mesme tiltre; où Innocent 3. dit, que le Roi de France, en ce qui est du temporel ne reconnoist aucun superieur; & pourtant peut dispenser son fils comme son inferieur. Que si tu dis avec la Glose qu'il n'en reconnoist pas* de facto, *de fait, & neantmoins le doit* de jure, *de droict, je tiens, que c'est une Glose d'Orleans qui gaste le texte; (car si ainsi estoit, le Pape n'eust pas respondu suffisamment à ce Gentilhomme de Mompellier, qui demandoit dispense pour son bastard; disant, que le Roi des François est souverain en son Roiaume, en ce qui est du temporel; ains s'il eust parlé* de facto, *sa response eust esté nulle, & lui eust peu le Gentilhomme respondre; Je ne reconnoi, ou ne reconnoistrai desormais un superieur* de facto. *5. Plusieurs Rois pieux ont esté canonisez par les Papes qui jamais n'ont reconnu leur superiorité au temporel, & sont morts là dessus; C'est donq signe que les Papes, ne sont pas Seigneurs de tous en ce qui est du temporel.* Item; *les Rois ne tiennent pas leurs puissances immediatement du Pape de Rome, & ne reçoivent aucune influence de lui, en ce qui est du temporel, mais tiennent leurs Roiaumes du consentement du peuple, de succession, d'achapt, de donation, ou de quelque autre tiltre; Car la puissance terrienne, ne depend pas de la spirituelle du Pape de Rome,*

comme le Capitaine depend de ſon general; mais comme deux puiſſances non ſubordinées ou ſubjectes l'une à l'autre, de ſquelles l'une ne depend point de l'autre; parce que celui qui poſſede un Roiaume n'eſt point vaſſal du Roiaume; ni l'Empereur en aucune maniere à lui ſuject. Et telles eſtoient lors les maximes de noſtre Egliſe Gallicane.

Mais de meſme date nous avons deux pieces notables, l'une d'Allemagne, & l'autre de noſtre France. Pour la premiere, Leon avoit en voié ſes Legats en Allemagne, pour avoir les decimes, ſoubz ombre d'en faire la guere aux Turcs. Ils s'eſtoient preparez d'une belle harangue pour y induire les Princes. En un Conſeil à eux donné là deſſus par un grand perſonnage, il leur remõſtre; Que c'eſt trop tromper l'Allemagne, que quand la paix ſera faite entre les Princes Chreſtiens, & iceux diſpoſez à ceſte ſaincte guerre, il ſera tout temps d'y penſer; Que depuis que les Papes ont meſlé les choſes ſainctes avec les civiles, ou pluſtoſt quité le ſainct pour le civil, on n'a veu que miſere & confuſion, nul ſoin du troupeau de Chriſt, les choſes divines en meſpris, Chriſt vendu lui-meſmes, que ſoubz ombre de religion tout le monde aeſté contaminé, perdu de ceſte contagion; *Voulez-vous*, dit-il, *Princes Germains, ruiner le Turc; je loüe voſtre deſſein, mais je crain fort que vous ne vous abuſiez au nom; cherchez-le en Italie, & non en Aſie; contre celui d'Aſie, chacun de nos Rois eſt prou fort pour deffendre ſes limites; Pour dompter l'autre, toute la Chreſtienté ne ſuffit pas; Ceſtui-là qui a d'ailleurs affaire avec ſes voiſins, ne vous a point encor fait de dommage; Ceſtui-ci ravage par tout, alteré du ſang des*

L'Allemagne.

Exhortatio viri cujuſdã doctiſſimi ad Principes ne in decimæ præſtationem cõſentiant.

miserables; C'est un Cerberus qui ne s'appaise que par un fleuve d'or. Il n'est besoin ni d'armes, ni d'armées, les decimes feront plus que tout cela. Mais deux choses i'y considere, D'une part on nous demande de l'argent, & la superstition le nous commande, de l'autre nous le voudrions bien refuser, mais l'excõmunication du Pape nous menace; Mais ô sotte & superstitieuse opinion de qui croit qu'à l'appetit des Florentins Dieu se remue, se courrouce à qui refuse, s'appaise vers qui donne: l'excommunication aussi n'est pas à mespriser, mais aussi ne la faut-il pas tousiours craindre; Certes quand il n'est question que des affections humaines. Ie crains le courroux de Christ; Des Florẽtins, je ne m'en soucie gueres; Et c'est de fait l'affaire de Florence & non de Christ. L'esté passé la guerre se fit contre François Duc d'Vrbain à grands frais & Laurens mis en sa place. Iules 2. ne fut pas assez provide; il lui devoit avoir laissé plus d'argent; Fallut donc inventer une nouvelle fraude; à tous les Cardinaux qui peuvent donner le plus d'argent, on fait accroire qu'ils ont conspiré contre le Pape, leurs biens sont confisquez; Ie ne parle point des Croix erigées par toutes les villes, propices à la mesure de ce qu'on donne; De la farce de l'Eglise de Sainct Pierre, plene de risée & d'indignation ensemble; Le Temple du Seigneur, crie le Prophete, mais ce n'est point le Temple du Seigneur, c'est Laurens, qui bastit & non Pierre, les pierres de nuict vont de lieu en autre; Ie ne controuve rien ici, Princes de l'Empire; Que vous sollicite-on ici pour l'Eglise Sainct Pierre, il n'y a que deux Maçons qui y besongnent, dont l'un est boiteux, &c. Pensez à vos affaires chaque jour vous engendrera nouveau souci; Le Duc d'Vrbain est-il chassé, le Duc de Ferrare doit attendre le mesme, & lors nous saluërons Laurens Duc de Toscane. En fin, vous avez ici en bref le fait des decimes;

l'embuscade du Turc, (sçavoir du Pape) *sous ombre de superstition brigandant vos entrailles.* C'est le jugement qu'en faisoit l'Allemagne.

L'autre est une appellation de l'Vniversité de Paris solennellement assemblée en date du 27. Mars 1517. en laquelle apres avoir protesté de n'entendre rien dire, ni faire contre l'Eglise Catholique, ni contre la puissance du Pape, bene consulti, *bien conseillé*, elle declare que par icelle *neantmoins il n'est* impeccabilis, *exempt de peché; partant s'il ordonne quelque chose injuste, ou contre les commandemens de Dieu, ne lui doit estre obei, ains peut estre resisté de droict; Et en cas qu'on ne puisse, recours à l'appellation, qui est une defense competente à chacun de droit divin, naturel & humain.* Là approuvent les Conciles de Constance & de Basle, & les reformations y faites, qu'ils specifient par le menu, les remedes apportez contre la simonie, defense de lever ni paier les Annates, & autres provisions confirmées par le Concile nationnal de France tenu à Bourges, & en consequence par Edit perpetuel de Charles 7. au prejudice desquels neantmoins, dient-ils; *Leon 10. en certaine assemblée tenue à Rome qui est contre nous; convoquée nous ne sçavons comment, mais tant y a non en l'Esprit du Seigneur, avec lequel rien ne peut estre decerné contre la Loi de Dieu & les sacrez Conciles, en esperance de tirer or & argent du Roiaume, & du Daulphiné à son plaisir, & entrepris d'abbroger lesdites ordonnances.* En preuve que ce Concile (sçavoir de Latran) est illegitime, alleguent que contre la foi Catholique, il a condamné le Concile de Basle, mais particulierement la pragmatique sanction, & en ce

L'Vniversité de Paris. Appellatio Vniversitatis Parientis Ann. 1517. 27. Martii.

fait a surpris le Roi François estant en Italie, au milieu du bruict des armes, soubs ombre de certains concordats qu'il commande estre publiez; ne jugeant pas assez combien il y va de la ruine de son Roiaume; *Pource*, concluent-ils; *Nous Recteur & Vniversité nous sentans grevez, lezez & opprimez, appellons de nostre Seigneur le Pape mal conseillé au futur Concile legitimement assemblé, &c.* Item; *de l'abbrogation du Concile de Basle, & de la Pragmatique sanction & de l'edition de ces nouveaux statuts, &c. Protestant*, instanter, instantiùs & instantissimè, *avec toute instance de poursuivre ceste Appellation, par voie de nullité, abus, iniquité, injustice, & d'ailleurs comme mieux nous pourrons l'option à nous reservée, &c.* Et y sont signez les principaux presens, avec toutes les formalitez requises.

Les Vaudois.

Professio fidei fratrum VValdensium Regi Vladislao in Hungarium missa, Ann. 1508.

Responsio excusatoria fratrũ Vvaldensiũ contra binas literas R. P. Augustani sacræ Theologiæ Doctoris ad eundem data 1508.

Mais outre ces oppositions, en leur corps propre nous avons les Eglises qui continuent au Roiaume de Boheme, Moravie & Silesie, & preschent publiquement contre les abus de l'Eglise Romaine, lesquelles en l'an 1508. presentent de rechef leur confession à Vladislaus Roi de Hongrie, avec une ample Apologie contre les calomnies desquelles leur doctrine estoit assaillie, contenant aussi les raisons pour lesquelles, ils auroient eu juste subject de se distraire de l'Eglise Romaine; Ces pieces trop longues pour estre inserées ici; Telles, si le Lecteur y a recours, qu'il y remarquera & la mesme doctrine que nous tenõs, & les mesmes raisons pour la deffendre, sauf, que par la grace de Dieu & eux & nous, avons avec le temps profité en sa cõnoissance, par les combats qui nous ont esté suscitez pour l'exprimer

plus clairement. Comme auſſi és montagnes de Láguedoc, Provence, Dauphiné, Vallées de Piedmont & autres lieux continuoient en meſme foi, pureté & ſimplicité les Egliſes des anciens Vaudois, que depuis 300. ans & plus nous avons ſuivis à la trace; Leſquelles aians eſté accuſées vers Lòuis 12. noſtre bon Roi de pluſieurs enormes vices & opinions par quelque Cardinaux & Prelats, l'incitans ſans autres procedures à les exterminer, comme ſorciers inceſtueux & heretiques. Iceux de ce advertis, auroient deputé quelques uns vers ſa Majeſté, pour lui remõſtrer leur innocence. Surquoi leſdits Prelats convaincus en leur cõſcience, l'auroient voulu diſſuader de les ouïr, mais leur auroit reſpõdu; *Que quand il auroit à faire la guerre au Turc, il le voudroit ouïr premier.* Sur les remonſtrãces donq deſdits deputés, auroit envoié ſur les lieux nõmeement de Cabrieres & Merindol, M. Adam Fumée ſon M. des Requeſtes, & un Docteur Parvi Iacopin ſon Confeſſeur, pour informer de leur religion & vie. Auroient iceux r'apporté au Roi par leurs procez verbaux, qu'en tous ces lieux on faiſoit baptiſer les Enfans, & leur enſeignoit on les Articles de la foi, & les commandemens de Dieu, qu'ils gardoient bien les Dimanches, faiſoiẽt preſcher la parole de Dieu, nulle apparẽce de ſorcellerie, ni paillardiſe: mais bien n'avoient-ils point trouvé d'images dedans leurs Temples, ni d'ornemens de Meſſe: Quoi entẽdu jura le Roi, *qu'ils eſtoiẽt plus gens de bien que lui & le reſte de ſon peuple.* Et meſme teſmoignage d'innocẽce leur rend en meſme tẽps Claude de Seſſel Archeveſque de Turin, bien qu'il eſcrive cõtre leur

Carol. Molinæus de Monarch. Frãcorum.

doctrine. Bref n'y avoit faute de gens qui ſe fiſſent conſtamment bruſler pour ceſte profeſſion, juſques en Angleterre; Thomas de Bongay. N. des Eccles, Ioh. Frith, Guillaume Tyndal, perſonnages recommandez de doctrine & de ſaincte vie, & autres deſquels il eſt fait mention és livres qui traictent ce ſubject expres. Et ceci nous mene juſques à la predication de Martin Luther, qui comme nous dirons, pouſſé vraiement de l'eſprit de Dieu, fit en ce temps retentir la voix de l'Evangile par toute l'Europe.

CONCLVSION.

Ce ſont les Progrez du *Myſtere d'iniquité*, de ce myſtere predit par l'Apoſtre S. Paul, qui operoit dés ſon temps, ἐνεργεῖται, ſe gliſſoit par voies obliques & ſecretes, par fraudes & artifices en l'Egliſe; juſques à ce qu'en fin il lui a eſté en *fronteau*, lui a caché le front, lui a oſté toute vergongne; juſques à ce qu'elle eſt venuë au point où nous la repreſente l'Apoſtre ſainct Iean en ſon Apocalypſe, aiant en ſon front eſcrit, *Myſtere, Babylon la grande, la mere des fornications & abominations de la terre.* Et tout cela dit ſainct Paul, κατ' ἐνέργειαν τοῦ Σατανᾶ *ſelon l'operation* ou *efficace de Satan*, qui agiſſoit & faiſoit valoir ſa puiſſance en ſes Miniſtres, *en ſignes & miracles de menſonge.* Et d'abondant ſelon que Dieu envoioit τὴν ἐνέργειαν τῆς πλάνης *l'efficace d'erreur* ou de *ſeduction à ceux qui rejettoient la verité, & ſe plaiſoient en iniquité*, n'obeïſſoient, aux remonſtrances & oppoſitions qui de temps en temps leur eſtoient faites par ſes ſerviteurs, *pour croire au menſonge*; Parce qu'il eſtoit predit qu'un Antechriſt viendroit, qu'il y auroit une

2. Theſſ. 2. ℣. 7.

Apoc. 17. ℣. 5.

2 Theſſ. 2.

grande *Apoſtaſie* ou *Revolte*, que les Rois de la terre *auroient μίαν γνώμην un meſme Conſeil*, s'accorderoient comme d'une voix, *pour donner leur puiſſance à la Beſte*, ainſi l'appelle l'Apoſtre; Ains pluſtoſt, dit-il, parce que le Conſeil de Dieu, qui r'amene tout à ſa gloire, eſtoit tel; Qu'ils conſpiraſſent *à donner leur Roiaume à la beſte juſques à ce que les paroles de Dieu fuſſent accomplies*. A ce que le monde euſt tant plus à reconnoiſtre, que les efforts & les conſeils du monde, & du Prince du monde, ne peuvent rien contre Dieu; quelque loin qu'ils ſemblent s'en eſgarer, malgré qu'ils en aient ſe retrouvent ſoubs ſa providence, ſe r'adreſſent à ſa gloire; quand il verroit que la conſpiration du fils de perdition avec ſes Rois, comme de Iudas, l'enfant perdu avec les Phariſiens, ſeroit aboutie à la victoire de l'Agneau & au ſalut des ſiens; Par ce Souverain conſeil, certes, duquel ſainct Pierre dit aux Iuifs; *Vous l'avez pris & mis à la Croix*, le Chriſt, *vous l'avez occis par les mains des iniques*; Mais, *eſtant livré par le conſeil defini & providence de Dieu*; τῇ ὡρισμένῃ βουλῇ καὶ προγνώσει τοῦ θεοῦ. Comme ici ſainct Iean de l'Antechriſt; *Dieu a mis au cœur de ces Rois de faire ſon conſeil γνώμην μίαν*. Et quel? *De faire μίαν γνώμην un ſeul conſeil, de lui donner leur Roiaume*, de conſpirer à ſon exaltation contre l'Agneau; Afin que nul ne trouve eſtrange, que nonobſtant tous ces heurts que de temps en temps il a eu à choquer, il ait peu paſſer outre. Mais, dit ſainct Paul; Parce qu'il falloit qu'il en vinſt là; ainſi eſtoit-il ordonné, qu'il falloit, dit ſainct Iean; *Que les paroles de Dieu fuſſent accomplies*; Et Dieu par ceſte meſme puiſſance, qui traverſe

Apoc. c. 17.

Actes 2. v. 23.

tous empeſchemens, de meſme facilité acheverõt le ſurplus en ſon temps.

Or en avons nous donq deduit les acheminemens, & par les degrez qui nous en ſont remarquez, ou par les livres & titres qui nous ſont cõmuns, ou par les particuliers des Moines meſmes; de ceux le plus ſouvent qui ſervoient à ce myſtere; Car pluſieurs ſiecles avons nous qu'autres n'eſcrivoient qu'eux. Les oppoſitions auſſi de pas en pas, ſelon que Dieu en ſuſcitoit ou d'entr'eux, ou quelquesfois hors eux, qui ſe barricadoient ou contre la Tyrannie, ou contre l'abus, forcés & emportez la pluſpart, ou du torrent ou de la foule. Parce qu'il eſtoit ainſi predit, parce que ceſte victoire eſtoit reſervée à l'Agneau; *à l'eſprit de ſa bouche, à la clarté de ſon advenement*; de tant plus cependant à peſer, que nos parties, les miniſtres de l'Antechriſt, qui tenoient le deſſus, ont eſté ſoigneux de faire perdre les titres, d'eſgarer, corrompre ou eſtouffer les eſcrits des gens de bien de temps en temps, de faire perir, comme encor ils font, nos preuves; Tellement que nous ſommes reduicts à nous ſervir de leurs productions, à prendre droict de leurs documens, à tirer nos preuves de leur ſein, & de leur propre bouche; à faire parler, puis qu'il plaiſt à Dieu l'Aſneſſe de Balaam, ceſte propre beſte qui les porte, leurs Hiſtoires, Conciles & Decrets, en redargution de leurs deportemens. Mais il reſte pour recapitulation, que nous nous remettions devant les yeux, en quel poinct nous avons pris, ſoit le ſiege Romain, ſoit l'Eveſque de Rome, & à quel nous l'avõs amené, en quel nous le laiſſons.

Et donq pour le ſpirituel, nous avons veu les Eveſques és premiers ſiecles, qualifiez indifferemment *Eveſques & Preſtres*, fraterniſans avec tous les autres, meſmes les plus voiſins de Rome, par eux appellez *Freres & Collegues*, conſultans & conſultez reciproquement ſur les affaires de l'Egliſe, differends, ſchiſmes, hereſies; vivans ſimplement en leur profeſſion, mourans vertueuſement en la confeſſion du nom de Chriſt; Autre pourpre, autre eſcarlate ne reluiſant ſur eux que de leur propre ſang; Et là de fait giſoit leur gloire. Mais aſſez toſt y avons nous reconnu en quelques uns, ceſt Eſprit qui agiſſoit dés le temps de ſainct Paul, tirant à ſoi, ſoubs ombre de la dignité de la ville, les cauſes des voiſins, taſchant d'abuſer des conſeils, qu'on lui demandoit en Commandemens, de la deference volontaire en deub hommage, de la bien ſeance en ſervitude; Repercuté de fois à autre ceſt aiguillon d'ambition par les perſecutions; rebouſchant auſſi bien ſouvent contre les fermes oppoſitions de ces premiers Peres. Mais comme depuis Conſtantin avec la paix & la faveur des Princes, les honneurs & les richeſſes leur viennent, ceſt Eſprit ne pert aucun moment, de temps en temps, de degré en degré, ſoubs ombre que pour le rang de la ville on leur donne le premier ſiege, ils pretendent que leur Egliſe ſur les autres Egliſes doit dominer, comme la Republique ou l'Empire Romain ſur les autres villes & païs, l'Eveſque, comme un Monarque ſur les autres Eveſques; Que de toutes parts il doivent appeller à lui; De lui doivent mandemens ſortir vers

1. Theſſ. 5. 8.

eux, pour abſoluëmẽt eſtre obeïs en toutes parts; Lui n'aiant à dependre d'aucun, non à eſtre jugé meſmes de tous enſemble. Et de là ces falſifications que nous avons veu des Conciles & Decrets; ces ſuppoſitions d'Actes & d'Hiſtoires, ces profanations des Eſcritures ſainctes, ſi effrontement tirées à contre-ſens; Ces conteſtations auſſi, ces proteſtations des plus grands perſonnages en tous les ſiecles, contre ceſte domination ſur les autres Egliſes & Eveſques de tout droit, ſoit divin, ſoit humain, pretenduë à faux Tiltre; juſques à prononcer qu'elle n'appartenoit qu'au precurſeur de l'Antechriſt, à l'Antechriſt lui-meſme. Et pour tous ces achoppemens ne ſe rebuttent-ils aucunement. Par un Phocas meurtrier de l'Empereur ſon Maiſtre, ſe fait l'Eveſque de Rome declarer Eveſque Vniverſel; De là vogue deſormais à plein voile, ſelon, qu'en la confuſion du monde, les Empereurs ou les Rois ont affaire de lui; Se fait reconnoiſtre en leur païs, par brigues faites dans leurs Archeveſchez, les oblige par un Pallium, lors premierement envoié de courtoiſie, & pour certains qu'il veut gratifier; puis ordonné de neceſſité, pour marque de ſubjection, & par degrez vendu, ſurvendu, impoſé, taxé, exigé, nonobſtant quelconques plaintes. Leur fait de là en avant affranchir le Clergé; l'heritage, leur dit-il, du Seigneur, de toute juriſdiction temporelle; lui acquiert par là, licence de tous vices, impunité de tous crimes; Soubſtrait aux Seigneurs naturels par ce moien tous ceux, qui portent ſa marque, ſe les rend eſclaves volontaires, non que vaſſaux liges; par eux (& non ſans myſtere)

myſtere) preſide és Conſeils des Princes, exerce ſon regne dans leurs Eſtats, ſa tyrannie és conſciences & d'eux & de leurs peuples; par ſes cenſures & excommunications les lie à ſes plaiſirs, les deſlie de leurs devoirs; bande les Princes l'un contre l'autre, ou contre eux-meſmes leurs grands & leurs peuples. Par tels expediens ſe rend reconnu ſouverain du ſpirituel par tout l'Occident; Et parce que l'Orient n'y veut entendre, il les excommunie; crée du milieu des ſiens des Patriarches de leurs Egliſes; Images de ſa pretenduë Monarchie univerſelle, pour reſider pres de lui; Quand meſmes il celebre la Meſſe, y fait lire l'Evangile & l'Epiſtre en Latin & en Grec; Mais le Latin premier; mais avec ſept chandelles allumées; le Grec, pour monſtrer la ſureminence de l'Egliſe Latine, avec deux ſeulement; le Grec neantmoins original, le Latin verſion. Pardonne en fin tous pechez de puiſſance abſoluë, par là affectant la Majeſté de Dieu, qui ſeul pardonne; de Chriſt l'Agneau de Dieu, qui ſeul oſte les pechez; mais certes ne les donne point, ains en compoſe, ains en branſcate le Monde; Inſtituë ſes Iubilez de temps en temps; ſes foires generales & particulieres, pour les eſtaller, les debiter; Ouvre le Ciel, maudit la terre, eſteint le Purgatoire; ferme l'Enfer à ſon plaiſir; crée les Saincts, lie les Diables, commande aux Anges, ſuperieur des Conciles generaux, chef de l'Egliſe Catholique, ains ſon Eſpoux; Qualitez deuës à un ſeul Chriſt, incommunicables à tout autre; Dieu en terre, de la terre commandant au Ciel, en terre ſe faiſant ſervir à Dieu a ce

Ceremon. Rom. l. 3. charta 13.

qu'il fait croire & ordonner pour Dieu; qu'il fait marcher à cheval devant lui pour tant plus se faire reverer: bien souvent entre son plus vil bagage. Et tout cela soubs le nom de Christ, de ce pretendu Vicariat; parce qu'apres estre ressuscité en gloire; *Toute puissance lui est donnée de par le Pere au Ciel & en terre.* Iusques là qu'en la Messe qui se celebre le siege vacant pour impetrer un nouveau Pape, ils y chantent ce Tractus du Prophete; *Il y aura un chef de lui* (d'Israël) *& un Prince sera produit du milieu d'icelui*; Ce qui estoit dit de nostre Seigneur Iesus; y lisent ceste Evangile de S. Iean à propos de l'election future; *Je ne vous lairrai point orphelins: je prierai le Pere, & il vous en voiera un autre Paraclet*; Ce qui estoit dit du sainct Esprit. Y a-il blaspheme qu'ils n'osent? Iusques à l'adorer, esleu qu'il est apres avoir pris ses chausses & ses souliers rouges, porté & posé sur un Autel, le siege de leur Dieu; partant d'adoration divine. Disons plus, jusques à avoir esté disputé és Escholes, nommément soubs Leon 10. voiez jusques où ils estendoient ceste succession, ce pretendu Vicariat; *Si le Pape pouvoit pas abolir les Escritures des saincts Apostres, ordonner au contraire de l'Evangile, adjouster Articles au Symbole; S'il n'estoit pas plus que sainct Pierre; ne pouvoit pas commander aux Anges, tarir le Purgatoire; S'il estoit simplement homme, ou quasi Dieu: s'il ne participoit pas des deux natures divine & humaine avec nostre Seigneur.* Combien de felonies enormes en la moindre de ces paroles? Et donq quand nous rememorons toutes ces choses, quelle autre ou explication ou application pouvons nous apporter à ceste Prophetie de S. Paul; *Il*

Ceremon. Rom. l. 1. sect. 15. de officio Missæ Apostol. sede vacante.

Ceremon. Roman. l. 1. sect. 1. c. 6. Erasm. in 1. ad Tim. c. 1.

s'eſleve ſur tout ce qui eſt appellé Dieu ou σέβασμα ou qui on adore? Qu'en tous ces ſeize ſiecles on nous en cotte quelque autre; *Juſques à eſtre aſsis comme Dieu au Temple de Dieu, ſe monſtrant ſoi-meſme qu'il eſt Dieu:* en l'Egliſe meſme; Ne l'allons donq point chercher en Turquie; voire ſe diſant eſtre lui-meſme l'Egliſe, la reduiſant & r'accourciſſant en ſa ſeule perſonne; le Chef & le Corps, l'Eſpoux & l'Eſpouſe, ſi vous l'en croiez, tout enſemble. A quel autre derechef approprier la revelation de S. Iean; *La Beſte qui avoit deux cornes ſemblables à l'Agneau, mais elle parloit comme le Dragon.* Ceſte *Femme toute couverte de noms de blaſphemes.* Où vit on jamais plus parler de Chriſt, & moins le croire? plus lui donner de baiſers enſemble & de ſouffletz? Soubs ce ſacroſainct nom, ſi outrageux blaſphemes? N'eſt ce pas le veſtir d'Eſcarlatte, lui mettre le roſeau en la main, lui dire par deriſion, comme s'il ne voioit goutte és affaires des hommes, de ſon Egliſe; *Devine de nous qui t'a frappé.* Et voila pour la domination ſpirituelle.

2. Theſſal. 2. v. 4.

Apoc. 13. v. 11. & 17. v. 3.

Pour la temporelle. Nous avons pris les Eveſques de Rome ſoubs la perſecution, appris par le Teſtament de noſtre Seigneur, à n'affecter point les grandeurs, preparez au contraire à ſouffrir des grands; par les Epiſtres de S. Paul & de ſainct Pierre, & non moins par leurs exemples, à honorer les Rois & les puiſſances; à obeïr aux plus faſcheux; à ne dominer meſmes ſur les heritages du Seigneur; Et ainſi appellent-ils le Clergé. Et de fait juſques à Conſtantin & long temps depuis, nous ne leur voions aucune juriſdiction ni reelle, ni pretenduë. Meſmes depuis que les dons des

Princes Chreſtiens les ont enrichis, ils vivent & parlent pluſieurs ſiecles en toute ſubmiſſion, comme vaſſaux, ſubjects, & ſerviteurs; leur laiſſent convoquer les Conciles generaux & Provinciaux ſans contredit; Vont & viennent à leur mandement ſans faire paroiſtre de leurs titres. Peu de zele en eux, s'il y alloit de l'honneur de Chriſt, & du ſalut de ſon Egliſe, que ce Vicaire fuſt reconnu par tout le monde, ceint & armé de l'un & l'autre glaive, de laiſſer ſi nonchalamment perir des droicts ſi importans; uſurper, preſcrire ſur S. Pierre, ſans interpellation la Monarchie de l'Vnivers. Mais vient l'Empire Romain à decliner, tant par ſes propres maladies, que par le ravage des peuples Septentrionaux. Lors commencent-ils à faire profit de ſes debris, par l'eſlongnement & foibleſſe des Empereurs; Les deboutent d'Italie & confinent en Grece, par les armes des Lombards; & ſoubs ombre qu'ils rejettoient les Images, les retranchent de l'Egliſe; abſolvent les peuples de leurs ſerments; par la leur ſoubſtraient l'obeïſſance. En Italie ſupplantent les Lombards par les François, les François par les Allemans; touſjours les plus proches, par les plus lointains; les plus fondez, les plus acreancez, par les moins, par ceux qui ne peuvent ſe ſouſtenir que par leur creance. Et comme les Allemans s'y penſaſſent affermir, leur ſuſcitent des factions en Allemagne; perſecutent les peres par les fils diſpenſez de tout droit divin & humain, civil & naturel; Et touſiours ſoubs couleur d'hereſie. Ne leur permettre la diſpoſition abſoluë de tous les Eveſchez, avoir l'œil par deſſus, tenir la main aux ele-

ctions ſelon les anciens Canons, empeſcher leurs continuelles impoſitions & exactions, c'eſtoit, *Simonie*. Tant que par mille conjurations qui leur braſſent, de degré en degré, ils ſe font diſpenſer du ſerment de fidelité, qu'ils ſouloiẽt preſter aux Empereurs, les reduiſent premier que d'eſtre receus à Rome, c'eſt à dire, chez eux, en l'ancien ſiege de l'Empire, à leur jurer *quamcunque fidelitatem*, eux-meſmes *toute eſpece de fidelité*, à declarer, qu'ils n'y pretendent rien, à s'obliger eux meſmes de n'y ſejourner que tant de jours; à ratifier toutes leurs pretenduës donations notoirement frivoles, à requerir, moiennant cela, en toute humilité la couronne, & en ſigne de tribut, lui jetter aux pieds une ſomme d'or. Que reſte-il plus ſinon comme les ſages à noſtre Seigneur, *l'Encens & la Myrrhe*? Iuſques à diſputer, & par Decrets, & par armes ouvertes; Qu'ils ſont ſuperieurs des Empereurs; iceux leurs vaſſaux, tenans l'Empire à foi & hommage lige d'eux; Qu'ils ſont Monarques de l'Vnivers, Seigneurs directs de tout le monde. Et de fait à meſure que les terres neufves ſe deſcouvrent, n'ont point de honte de les bailler à fief, les partager entre les Rois comme Patrimoine de S. Pierre; Comme auſſi en leur election ils ſe font inveſtir en ces mots; *Je t'inveſti de la Papauté afin que tu preſides*, vrbi & orbi, *à la Cité & au Monde*. Qu'à eux appartient de ceindre & deſceindre, poſer & depoſer les Rois & Empereurs ſelon que bon leur ſemble; à eux de diſpoſer de l'Empire vacant, en cas meſmes que les Electeurs ſoient partis en leurs voix, de les departir ſeuls. Entrepriſes par lui faites au prejudice de tous Eſtats & Poli-

Ceremon. Roman. Charta 21. ad quæcunque fidelitatis juramenta.

Ceremon. Roman. Charta 21. l. 1.

Ceremon. Rom. l. 1. c. 2.

ces, des droicts de Dieu, par qui les Rois regnent; & qui seul transfere les Roiaumes, qu'autre que Satan, en l'Vnivers ne s'osa onq attribuer. En ceste qualité neantmoins se fait adorer par les Empereurs, tenir l'estrief, quand il monte ou descend de cheval; mener par la bride quelques pas, & à pene par acquit en dit-il quelque mot d'excuse; si on y manque d'adresse, c'est un crime irremissible; Se fait vilement demander la Couronne Imperiale, & par le requerant en signe de tribut, lui jetter une Masse d'or aux pieds. Assis en tous Actes, soit Ecclesiastiques, soit mesmes Civils, en un degré plus eminent de certaine hauteur, telle que l'Empereur *ait son siege là où il a ses pieds. Sa chaire moins haute & moins large, son marchepied d'autre façon*; soit en Eglise, soit en Chapelle ou Concile, *lui baille à laver* en l'office, *lui porte la queue*; en sa collation *lui presente la serviette*; Maxime generale, nemini omnino mortalium reverentiam facit; Que le Pape, *ne fait reverence à homme du monde, ni par se lever manifestement, ni par clin de teste, ni par se descouvrir*; seulement, *apres que l'Empereur, le Pape assis, lui a baisé le pied & la main, il se leve tant soit peu pour le recevoir au baiser de la bouche.* Sont tenus mesmes les plus grands Rois par leurs statuts, quand ils entrent en une de leurs villes, de *mener son cheval par la bride, & s'il se fait porter en chaire, de s'y atteller*, sellam subire, relaiés puis apres par les plus grands de leur Estat. Les Cardinaux qui lui vont au devant *de descendre bien loin & à quartier*; lui venir baiser le pied & la main, puis mõter *par une eschelle faite à poste pour le baiser au visage*; Qu'est-ce qu'Idole & idolatrer, si cela ne l'est?

Ceremon. Rom. l. 1. Charta 21. 22. 26. 54. 59. 87.

Ceremon. Rom. l. 3. sect. 1. fol. 120.

Ceremon. Roman. Chart. 52.

Et de tout cela cependant s'eſt fait un Art, un Code expres de regles & loix, que ſans crime de leze Majeſté divine & humaine, il n'eſt loiſible ou d'obmettre, ou d'outrepaſſer. Et quād noſtre Seigneur duquel il ſe vante de tenir le lieu, *eſtant en forme de Dieu, s'eſt anneanti ſoi-meſme pour prendre forme de ſerviteur, &c. pour laquelle cauſe auſſi Dieu l'a ſouverainemēt eſlevé.* Quel eſt ce ſerviteur, qui prēd la qualité à toutes heurtes de Maiſtre du monde. Et qu'attendons nous, ſinon qu'en ſon temps il le precipite? Et quand Chriſt pour nous tirer au Ciel à ſoi, *s'abaiſſe en ſoimeſme juſques à eſtre enlevé en Croix,* où nous peut tirer apres lui ceſt homme ὁ ὑπεραιρόμενος *qui s'eſleve au deſſus de Dieu,* ſinon, ſi nous l'en laiſſons faire, aux enfers meſmes? Et quand nous le voions naiſtre de la declinaiſon, ſe hauſſer des ruines de l'Empire Romain, avons nous point à nous ſouvenir des mots de l'Apoſtre, de l'interpretation des Peres ſur iceux; *Vous ſçavez ce qui le retient,* ce qui devoit preceder ſa venuë, μόνον ὁ κατέχων ἄρτι ἕως ἐκ μέσου γένηται. *Seulement celui qui obtient maintenant juſques à ce qu'il ſoit aboli;* Il faut premier, qu'il ſoit deſcouvert; que ceſte Empire s'aboliſſe; Des mots auſſi de l'Evangeliſte; *La ſeconde Beſte,* la Papauté, *exerçoit toute ſa puiſſance* (ſçavoir de la premiere) de l'eſtat Romain *en preſence d'elle,* comme s'il diſoit à ſa barbe & à ſa veuë; *faiſoit que la terre & les habitans d'icelle adoraſſent ceſte premiere Beſte* (Rome) *la plaie de laquelle avoit eſté guarie,* reſtaurée par la ſubſtitution de l'authorité Papale en elle; Iuſques *à tuer tous ceux qui n'adoreroient ſon image,* la gloire de ceſt Eſtat repeint en elle. Et tout cela cependant, dit ſainct

Philipp. 2. v. 6. 9. 8. 9.

Philipp. 2.

2. Theſſal. 2. v. 6. & 7.

Paul; καὶ ἐνέργειαν τοῦ Σατανᾶ, ἐνέργειαν τῆς πλάνης ἐν ἀπάτῃ
2. Thess. 2. v. 9. 10. 11. τῆς ἀδικίας, non tant par force ouverte que *par un efficace du Diable, un efficace d'erreur, une seduction d'iniquité*, ou, dit sainct Iean par un enforcelement, un enyvrement de ceste Paillarde, de ceste Courtisane Romaine (usons de leur langage) qui a sceu charlater & enchanter les Rois & les Princes, les rendre à l'envi amoureux d'elle, pour s'entreruiner, à qui auroit sa bonne grace; *Et du vin de ceste Paillardise ont esté enyvrez les habitans de la terre*, ces pauvres peuples ausquels les Princes, pour lui complaire, faisoient avaller toutes ses inventions, abus, Indulgences, Croisades, & autres abominations sans nombre; Iusques à leur en faire tourner & la teste & le sens.

Or est cest Antechrist Ἀντιχρίστος qualifié *homme de peché*. Et non sans mystere; sans une notable emphase. Et certes en ce siege, plus qu'en aucun autre estat, pourriõs nous remarquer nombre de Nerons, de Caligules, d'Heliogabales, de Monstres d'injustice, de tyrannie, d'impieté, d'impureté, profanes, Negromantiens, Athées formels, & si pis y a, dont leurs histoires propres sont plenes. Cause que plusieurs auroient volontiers creu, que ceste chaire estoit si pestilente, que la seule assiete corrompoit en un instant les hommes. Et ce que la meschanceté en si eminent degré y seroit coustumiere, a peu donner subject à l'Apostre sainct Paul de l'appeller; *Homme de peché*, à sainct Iean *la Paillarde*, Πόρνη par excellence; comme de fait nos Evangiles disent quelques fois en mesme sens *femme pechereſſe*, une prostituée, qui fait mestier & marchandise de pecher.

Mais certes penetrons plus avant; *Homme de peché* eſt l'Antechriſt proprement, parce, non ſeulement qu'il en fait meſtier, mais en fait trafiq, mais le ſeme, le plante, le fume & le provigne; le multiplie par infinies pratiques; En ſomme abolit, ſi on le veut croire, tous les pechez d'omiſſion, de commiſſion, les plus horribles; Meſmes pour en tirer tant plus d'argent fait peché par ſes defenſes, & tant plus enorme, ce qui devant Dieu ne l'eſt point, ce qui eſt indifferend. Et ſes Livres des *Taxes de la Chancelerie Apoſtolique & ſacrée Penitencerie*, nous en font foi, imprimez à Paris au Soleil d'or, ruë S. Iaques en ce propre temps; non moins vulgaires lors & depuis, que les Almanachs entre les Laboureurs, & la Tariffe entre les marchands; Eſquels ſont vendues & taxées cherement, toutes eſpeces de diſpenſes & abſolutions de conſanguinité, charnelle, ſpirituelle, à l'eſgard des degrez, de defauts d'aage, à la proportion tant des ordres où on aſpire, que des années qui manquent; d'imperfection de membres, naturelle, accidentelle ſelon leur dignité, ou utilité, plus ou moins; d'irregularité, de vicieuſe promotiõ de miniſtere ſans promotion (quelle conſecration ſelon eux-meſmes s'en peut enſuivre?) de Baſtardiſe, de Bigamie, de toute eſpece de mutilation & de meurtre, de Clerc, de Laics, de pere, mere, fils, frere, ſœurs, femme, &c. Et ceux ci moins beaucoup taxez que du moindre Preſtre, d'empriſonnemens, enchantemens, ſacrilege, ſimonie, & leurs branches, lapſu carnis, paillardiſe, adultere, inceſte ſans exception (j'en ai horreur) ſodomie, brutalité, ainſi les ſpecifient-

ils. Et notez que l'abſolution du plus grand, eſt beaucoup plus taxée, que la moindre diſpenſe de manger chair, beure, laict ou frommage és jours par luy defendus. Et n'ont point de honte d'adjouſter en termes expres; *Ces graces ne ſe donnent point aux povres, parce qu'ils n'ont pas les moiens, & pource ne peuvent eſtre conſolez*. Ains d'avoir cenſuré en nos jours és Indices Expurgatoires, faits par le commandement des Papes & du Cõcile de Trente, ce grand perſonnage entr'eux Claude d'Eſpenſe, pour auoir dit eſcrivant ſur l'Eſpiſtre à Tite, que c'eſtoit un grand opprobre à l'Egliſe, que ce livre; non que la pratique d'icelui y fuſt encor en vogue; auquel on apprenoit en un moment plus de meſchanceté qu'en tous les Summiſtes enſemble. Et le Lecteur ne deſdaigne point de voir le lieu meſmes; prenant garde que ce ſoit en edition non corrompue. Suivons en fin puis que nous y ſommes, & la marchandiſe & les marchands; Diſpenſez de ſermens, commutations de vœux, d'offices, de Breviaires, d'oraiſons, d'Heures; pour les dire à autre uſage que de ſon Dioceze, ou ſelon celui de Rome, meſme le devant derriere. (Quelles inventions de tirer argent!) Reductions de Meſſes à la raiſon des fruits; Permiſſion de les dire & devant jour & deux par jour; Diſpenſes des viandes pour la perſonne, la famille, le parentage, un college, une ville, un reſſort, une province à proportion; Congé de promener le corpus Domini (ce qu'ils appellent *porter Dieu jouër*) une, deux, trois fois l'an, ou plus; De chãger ſon nom, ſurnom, & ſing; *Cui bono?* De paſſer d'un Monaſtere à l'autre; D'aller au S. Sepul-

Claud. Eſpenſæus, in Epiſt. ad Tit. c. 1.

chre; de porter marchãdiſe aux infideles; Et ſelon qu'elle eſt de contrebande ou non. Aux Iuifs de tenir ſynagogue publique, privée; Aux Chreſtiens de mãger d'une beſte tuée par un Sarraſin; Et nous avõs veu que ces bõs Eveſques prenoient meſmes penſion du Turc; Comme de choſes differentes, & indifferẽtes, ils font pareil ſcrupule; Des frivoles le plus ſouvent, plus que des ſolides, touſiours des commandemẽs de Dieu tranſgreſſez, moins que des leurs propres. Et en quantes manieres apres s'eſtend & s'eſpand la ſimonie entr'eux, par eux en tout le monde; ceſte hereſie qu'ils appellent de Simon Magus, la vente de tout ce qu'ils veulent eſtre tenu tout ſainct. Combien loin de S. Pierre? Indulgences generales, particulieres, ſepultures, devant l'Autel, au Chœur, en la Nef, à gauche, à droite, d'excommuniés, de deſeſperés, &c. Trafiq ordinaire de tous benefices; Curez non Curez, compatibles, incompatibles; vacances, preventions, reſignations, commandes, expectatives, casreſervés, expeditiõs ſelon certaines clauſes & formes, &c. telles & en tel nombre qu'elles ſurpaſſent *les formulles* du droict ancien, que pour en emploier les ſeuls noms, à pene un bon Calepin pourroit ſuffire. Et quel temps puis apres pour en connoiſtre les tours & les deſtours, les grands & les petits reſſorts; Plus long certes que pour le Cours, ou de toutes les diſciplines, ou de la Philoſophie. Et de là toutes les banques, toutes les poſtes de l'Europe perpetuellement occupées; De là tant d'officiers, de maquignons, & ſur le lieu, & par tout diſperſez; plus en nõbre, & de plus de noms, qu'en la notice des

Empires, ſoit d'Occident ſoit d'Orient; Aſſignez cependant la pluſpart, ſur la ſeule ſimonie; Iuſques à avoir introduit en la Cour Papale *des Mamelus & des Ianizaires.* Car avoir tiré à eux tous les tiltres Romains ne ſuffiſoit; il falloit encor, que des Soldans, des infideles, ils empruntaſſent & les offices & les marques. Et quand donq nous conſiderons ce trafiq du peché, ceſte facilité qu'il introduit, & par ſes diſpenſes, & par ſes abſolutions à prix d'argent, de commettre ou avoir commis tout ce qu'il y a de plus execrable, dirons-nous point que c'eſt ceſt *homme de peché* qui fait ſi bon marché de pecher, faire pecher contre la Loi de Dieu, de la nature? Quād on ſçait par les panchartes de ſa doüane, pour combien on en eſt quitte? Quand il fait croire au monde, que qui acquitte à ce tablier, eſt quitte à Dieu, n'a plus que faire à ſa juſtice. Satan en perſonne pour ouvrir les cataractes, les eccluſes de peché, le faire inonder, ains deluger par l'univers, pourroit-il trouver plus propre invention? Et eſt ce la doctrine de S. Paul, que le peché *a abondé afin que la grace ſurabonde,* qui par la juſtice de Dieu, par ſa ſaincte Loi, nous en fait reconnoiſtre l'horreur, l'ire divine embraſée contre icelui, contre ceux qui nons ſemblent plus legers; non à eſteindre, non à appaiſer par aucun merite, par aucun prix, que par le ſeul ſang du Fils unique de Dieu eſpandu pour les pecheurs, auquel par une droite & ſerieuſe penitence, il nous faut recourir. Et d'une meſme ſource peuvent proceder doctrines ſi contraires. Et puis que l'une vraiement de Chriſt, l'autre ſoubz ſon nom, celles ci donq

de qui ſinon de l'Antechriſt? Duquel il eſt dit; os loquens grandia; *Bouche lui a eſté baillée proferante grãdes choſes & blaſphemes*; Bouche; *qu'elle ouvre en blaſphemes contre le Souverain.* En ce honteux trafiq dis-je, ceſte infame foire de peché, en laquelle ceſte paillarde proſtituée ſoubs tout arbre fueillu a engagé toutes ſortes de gens; remarquons-nous point ces mots de S. Iean; *Petits & grands, riches & povres, francs & ſerfs, prenoient ſa marque & autrement ne pouvoient acheter ne vendre.* Car de fait; quelle condition, qui pour diſpẽſe, qui pour abſolution, qui pour benefice, qui pour office, qui pour Chevallerie, qui pour Confrairie, pour le plus grand, pour le plus vil meſtier, pour mal faire, ou pour avoir mal fait, ſ'en peut ſauver, s'en peut ſouſtraire? Ains ſont-ce pas ces Marchands deſquels il nous dit; *Les marchands de la terre ſont devenus riches de l'abondance de ſes delices*; de ce qui degouttoit de l'abyſme de ſon luxe, de ſes ſacrileges? Et quand ſur tout nous venons à penetrer, que ceſte Babylon, ceſte confuſion, ceſt orgueilleux edifice n'a fondement que des abſurditez, matiere que des iniquitez, ciment que des impietez, nous faut-il pas reſoudre à ce que nous avoit predit l'Apoſtre; Que Dieu veritablement a envoié, *un efficace d'erreur*, aux hommes, pour recevoir, *ceſt homme de peché*; ceſt Antechriſt; *croire au menſonge*; parce qu'ils n'ont point receu, *la dilection de verité pour eſtre ſauvez.* Et ceſt homme de peché leur y applaudiſſoit, leur donnoit moien de s'y entretenir, d'endormir, ains d'aſſoppir par ſes narcotiques, & ſtupefier les ſentimens & de leur conſcience & du peché.

Dan. 7. v. 20. Apoc. 13. 16.

Apoc. 13. v. 19.

Apoc. 18. v. 1.

Ie laisse les autres doctrines, le merite des hommes en aneantissement du merite de la passion de Christ; un sacrifice ordinaire de l'Autel, en l'abolition de l'unique & perpetuel de nostre Seigneur en la Croix; Toute la religion convertie en ceremonie, en superstition, en idolatrie, stations, reliques, Agnus Dei, medailles, grains benits, nouvelles Loix, nouveaux Sacremés, nouvel Evãgile, nouveau Christ qui les eust laissé faire, & un vrai Alcoran, au lieu de l'Evangile; Car aussi en est-il par nous mesmes assez traité ailleurs. Mais notõs pour la fin & son siege & son appareil; Il sied à Rome en la Cité des sept montaignes. Vous l'y voiez marcher en solennité, monté sur un cheval blanc superbement caparassonné, mené par un Empereur, ou un Roi, s'il s'y trouve, sinon tousiours par le plus grand; lui tout vestu d'Escarlate, une Tiare sur la teste, ornée de triple couronne, qu'ils appellent Regnum, *le Roiaume, pour signifier*, nous disent-ils, *la souveraine dignité, tant Sacerdotale, qu'Imperiale*, enrichie des plus rares pierreries, une trouppe de Cardinaux le suivans couverts de mesme couleur, vestus de mesme. S'il sort aussi de la ville, *valize, eschelle, douze estendarts rouges, quatre bonets de velours cramoisi, au bout de certains bastons de trois ou quatre paulmes, portez devant lui par quatre Gentils-hommes notables.* Quand donq Sainct Iean nous dit en l'Apocalypse; *vien je te monstrerai la condamnation de la grand' Paillarde, avec laquelle les Rois ont paillardé*; Et te fait voir là dessus *une femme montée ἐπὶ θηρίον κοκκινον sur une fiere beste d'Escarlate*, eslevée sur un estat en tout son Apparat vestu & paré de ceste couleur; Elle mesme φοινικοῦν

Cerem. Roman. Chart. 140. 141. & 50.

enveloppée, accouſtrée de pourpre & d'Eſcarlate, parée d'or & de pierres precieuſes, & de perles, &c. *Et en ſon front*, in titulo, au tiltre, ce ſont leurs mots, *un nom eſcrit Myſtere la grand' Babylon*, non réellement ceſte grande Babylon, mais en Myſtere; *la mere des paillardiſes & abominations de la terre*, des charnelles outre toute licence, des ſpirituelles par delà toute pudeur; Eſt-il beſoin que je le nomme par ſon nom? Parle-il pas aſſez de ſoi-meſme? Et ſemble-il pas que Satan ait pris plaiſir, ains à taſche, pour faire voir au monde un chef d'œuvre de ſon habileté, en redargution de noſtre aveuglement, de nous tirer ceſt *Homme* ſur le theatre? Que de ſi long temps, ſi expreſſement, ſi clairement, l'Eſprit du Dieu Souverain par la bouche de ſes Prophetes & Apoſtres, nous ait advertis de la venuë de l'Antechriſt, de ſes qualitez, de ſes faits, de ſes deportemens, de ſon ſiege, de ſon habit & de ſon port; Et que nonobſtant, comme par braverie, en ce meſme apparat, ceſte meſme poſture, il le nous ait fait recevoir, ains adorer? & ſi long temps & lui en ſa perſonne? Et toutes ces circonſtances ſe trouvent par exprez ſpecifiées au livre Ceremonial des Papes, imprimé en Novembre 1516. à Venize, & dedié à Leon dixieſme. Apoc. 17. v. 1. 2. 3. 4. 5. &c.

Or eſt-ce proprement en ce temps que Martin Luther apres pluſieurs autres eſclatte en Allemagne contre le Pape, outré des blaſphemes qui regorgoient par toute l'Europe. Vn ſimple Moine, Auguſtin, Docteur en Theologie, de baſſe naiſſance, de nulle authorité, au bout du monde; ſuivi de quelques autres de meſme qualité, portez de meſ-

me zele; Et à ceſte voix, à la voix certes de Dieu tonnant par eux, furent excitez infinis par toute l'Europe, ou qui en yvrez dormoient, ce ſomme de mort, ou qui à pene entr'eſveillez avoiét pour les animer beſoin de ces organes. O ſent iceux au plus eſclatant de ſon faſt, au plus eſpais de ſon fard, le nommer par ſon nom; à travers des glaives & des eaux, & des feux, de la rigueur des Magiſtrats, de la fureur des peuples, de la rage de ſes ſatellites, par toutes nations, jeunes & vieux, femmes, enfans, le lui maintiennent; en leur infirmité eſtonnent ſa puiſſance, en leur ſimplicité ſa prudence, en leur humilité ſon orgueil, en leur patience ſa tyrannie; En la pureté de leur doctrine font renaiſtre par la grace de Dieu la pureté de l'Evangile; en la conſtance de leurs martyres la foi de l'Egliſe primitive; Tant qu'en peu de temps les nations entieres ſe departent du ſiege Romain; Pluſieurs Rois & Princes de ceux meſmes, qui avoient le plus contribué à ce monſtrueux edifice, ſe prevalent de ſes deſpouilles; Paroiſſent de toutes parts gens doctes & pieux, enflammez d'un zele de Dieu à le mettre ſur pilotis, proche par leurs ſaincts labeurs de crouller en ruines; N'eſt-ce pas ce que nous diſoit ſainct Paul; *Le meſchant ſera revelé, lequel le Seigneur deſconfira, par l'Eſprit de ſa bouche*; Ains ſainct Iean; Ces Rois meſmes, *hairont la paillarde, la rendrõt deſolée & nuë, & mangeront ſa chair & la bruſlerõt au feu.* Ceſte paillarde cependant, qui pour celà ne laiſſe de ſe vouloir r'aſſeurer, meſmes r'aſſerener ſon front, qui dit en ſon cœur, *Ie ſuis Roine & ne puis eſtre vefve, & ne verrai point de dueil*; Ie n'ai peu errer quoi que l'on die;

2. Theſſ. 2. v. 8.

Apoc. 17. v. 16.

Apoc. 18. v. 7.

Mes

Mes turpitudes ne ſont qu'elegances, les bourgeons de mon impudicité, perles & pierreries; multiplie tant plus ſes blaſphemes contre le Fils de Dieu, ſa ſaincte parole; lui fait ſon procez publiquement, *ſur inſuffiſance, imperfection, ambiguité*, perilleuſe, inſidieuſe, & ſi pis ſe peut dire, lui met ſon Egliſe Romaine bien haut au deſſus, ceſte Egliſe, de laquelle il ſe fait ſuperieur, plus tout ſeul, qu'elle repreſentée par ſes Conciles, qu'elle tout enſemble. De combien par conſequent plus haut, plus eſlevé que l'Eſcriture ſaincte, la parole de Dieu, ains que Dieu meſme? Et par là tant plus evidemment celui que nous cerchons, l'Antechriſt deſigné par l'Apoſtre. Et donq *aians voulu mettre du bauſme ſur ſa douleur*, qu'elle a rejetté; taſché de procurer une ſaincte reformation en l'Egliſe, contre laquelle la Papauté s'eſt tant plus envenimée; nous a comme par deſpit produit de pires Papes, de plus effrontées aſſertions; *l'infallibilité de leur tradition*, *l'incapacité de la parole eſcrite* du doigt de Dieu, inſpirée à ſes Prophetes & Apoſtres; Pouvons nous pas deſormais dire avec le Prophete; *Nous avons medeciné Babylon & elle n'eſt point guarie; Laiſſés la là, & nous en allons chacun en ſon païs*, lavons-en nos mains, & attendons que Dieu en ordonne; Puis meſmes que *ſon procés eſt parvenu juſques aux Cieux*; Que l'Eternel au contraire, *a mis en evidence noſtre juſtice*. Et qu'attendõs nous donq, de meſme Cõſeil, meſme Prophetie, & partant de meſme certitude, ſinõ que ces Rois & Eſtats meſmes, qui l'ont adorée & careſſée achevent l'œuvre, *facent ce qui plaiſt à Dieu, ce qu'il aura mis en leurs cœurs*; executent ſa ſentence. Et que l'eſtat preſét

Ierem. 51. v. 9. 10. 11.

Apoc. 17. v. 17.

Apoc. 18. v. 8. ne nous estonne; *Le Seigneur Dieu*, dit-il, *est fort, celui qui l'a jugé.* En un jour, en une heure, *en un instant*, se font ses œuvres, se doit faire ceste œuvre. Et ja pieça comme de chose advenuë, tresproche & tres certaine, l'Ange s'escrie en redoublant; Apoc. 18. v. 1. 2. 3. 4. *Elle est cheute, elle est cheute*; Mais ne negligeons aussi, ceste autre cri qui suit; *Sortez du milieu de Babylon mon peuple*; Nous à qui Dieu a dõné de la connoistre; Vous qui ne la connoissez que trop à vostre condamnation; Et qui desormais n'est sans excuse; *Que nous ne participions & à ses pechez & à ses plaies*, par la contagion de son idolatrie, de ses sorceleries, à l'Arrest qui lui est minuté, à ce feu qui l'attend. Mais parce que nous sommes pour la pluspart & incredules & stupides, prions Dieu que comme un Loth, de ceste Sodome spirituelle (ainsi l'appelle sainct Iean mesme) il nous retire par sa pure misericorde, nous arrache par la main de ses Anges, nous doint de ne tourner point la veuë en arriere, de trouver premier qui gresle ses foudres sur elle, l'abri de sa saincte montagne, d'une Segor, de son Eglise pour petite & contemptible qu'elle puisse ou semble estre; *Est-elle pas petite*, disoit Loth, *& mon ame vivra?* Et à lui Pere, Fils, & Sainct Esprit, pour les abysmes de ses jugemens & de ses graces, soit gloire & loüange aux siecles des siecles; Amen. Genes. 19.

FIN.

TABLE DES PRINCIPALES matieres contenues en ce livre.

A

ADrian II. flate un parricide 192. a, pretendant excommunier Charles, Hincmar s'y oppose 201. a

Adrian III. 210. b

Adrian IV. desobey à Rome 322. a, gourmande Frederic 323. b, & Henri Roi d'Angleterre, 324. b, son orgueil 325. b, 326. b, veut estre juge & partie 329. a, estranglé par une mousche 330. a

Æneas Sylvius 589. a, 590. & seqq.

Agapet depose Anthimus par advis du Synode 101. b, 104. b, est envoié en Orient par Theodat 102. a

Agathon 134. b

Agnus Dei 492. b

Alain Chartier 583. a

Albert Maquignon du Pape 398. a

Albigeois 341. b. 342. 143.

Alexandre Second 239. a

Alexandre III. 333. & seqq. met le pied sur la gorge de Frederic II. 337. a, 340. a

Alexandre IV. 413. b, 414.

Alexandre V. 522. b

Alexandre VI. 610. 611. & seqq. 615. 616. 617.

André Archevesque de Carnie 621. a

Andreas Proles 624 b

Angleterre se rend tributaire au Pape 152. a

Annates 508. b, 540. a, 570. a

Anselme Archevesque de Canturbery 282. b

Antechrist 1. a, son siege 2. a, son temps 2. b, ce n'est un homme seul 3. b, devoit succeder à l'Empire Romain 4. a, son siege devoit estre en l'Eglise 4. b, notamment en la Latine 5. a, son Mystere sourdissoit dés le tẽps de S. Paul 7. a, reconnu à Rome par Baronius 103. b, par autres 278. b, 286. b, 287. a, 305. b, 315. a, b, 316.

a, 349. *b*, 397. *a*, *b*, 399. *b*
Antioche se prefere à *Rome* 394. *a*
Antipapes s'appellent l'un l'autre *Antechrist* 333. *a*, 566. *b*
Antoine Rosci 602. *a*, 604. *b*
Antoine Mancinel 618. *a*
Appel de l'Evesque au Magistrat 97. *a*
Appeller pris par metaphore 81. *b*
Apocalypse leue en publiq 130. *b*
Apostolique tiltre commun à tous les *Patriarches* 70. *b*
Aquilée erigée en *Patriarchat* 110. *b*, bande contre *Rome* 111. *b*
Arialdo & Adalvald en querelle 128, 129.
Aripert 142. *a*
Arius condamné 29. *a*
Arnould declame contre le siege *Romain* 311. *b*, bruslé 323. *a*
Arnaud de Villeneufve 427. *a*
Arnulfe Evesque de Reims deposé 231. *b*, 233. *a*, restabli 234.
Arnulfe est noyé 305. *a*, *b*
Arnulphe Evesque d'Orleans 229. *b*, 148. *b*
Avignon siege du Pape 444. *a*, 452. *b*

B

Babylone n'est point *Rome* la payenne 6. *a*
Baptesme des heretiques fort debatu 15. 16. *&c.*
Baptiste Mantuan 619. *a*, 644. *b*
Barthelemi de Carcassonne 403. *a*
Basile le parricide 192. *a*
les *Battus* 433. *a*
Benno Cardinal 270. *b*
Benoist II. 139. *a*
Benoist III. 183. *a*
Benoist IX. remis tenu avoir fait mourir six Papes 242. *b*
Benoist XII. 472. & 473. 474.
Benoist XIII. 510. *b*
Bernard de Clugny 319. *a*
S. Bernard 306. *b*, 313. *a*, 314. *&c.*
Bible traduite 497. *a*
Blasphemе du Concile de *Latran* 634. *a*
Boniface I. 63. *b*
Boniface II. fort inconstant 87. *b*, fait casser les *Conciles Affricains* 88. *a*
Boniface III. 124. *a*
Boniface faux *Apostre* 159. *b*
Boniface VIII. 436. *a*, 437. 438. 439.
Boniface IX. 508. *b*, 509. 510.
Bordeaux de grand revenu à *Rome* 608. *a*

Brancaleon 405.*a*, 415.*a*
S. Brigide 498.*b*
Brigues de Rome 46.*b*, 86.*b*, 88.*a*, 210.*a*

C

Calixte II. 301.*a*, *son insolence* 301.*b*
Calixte III. 336.*b*, 588.*a*
Cajus 19.*a*
Candie s'oppose aux Papes 137.*b*
Canonistes 460.*b*
Canonisations de Saincts 382.*b*
Cardinaux 247.*a*
Careſme 280.*a*
S. Catherine 498.*a*
Celeſtin III. & ſon inſolence 348.*a*
Celeſtin V. 435.*a*
Celeſtin 63.*b*
Celibat du Clergé 186.*a*, 250.*a*, 258.*b*
Chalcedoine 73.*a*
Charles Magne 150.*b*, 151. 155.*b*, 161.*a*, 163.*b*
Charles brigãt l'Empire l'aſſervit au Pape 203.*a*, *fait pluſieurs breſches à la liberté Gallicane* 205.*b*
Charles d'Anjou 416.*a*
Charles 4. 477.*b*, 478. 479. 480. 489.
Charles VIII. 613. 614.
Chiquane des Papes 407.*a*
Chryſoſtome condamné 52.*b*, *depoſé* 53.*a*, *recourt à l'Occidẽt* 53.*b*
le Cinquieſme 107.*a*, *le ſixieſme* 134.*b*, 140.*a*, 144.*b*, *l'Iconomache* 153.*a*, *l'idolatre dit le VII.* 157.*b*, *de Frãcfort* 158.*a*, *le VIII.* 193.*b*
Claude de Turin 157.*a*
Clement III. 347.*b*, 349.*a*, *b*
Clement IV. 416.*a*
Clement V. 444.*a*, 446.*a*, *ſes indulgences* 447.*b*
Clement VI. 475.*b*
Clemẽt VII. 503.*b*, 505.*b*, 508.*a*
Conciles convoquez par les Rois 90.*a*, 115.*a*, 337.*b*
Conciles de Nicée 22.*b*, 31.*b*, *de Conſtãtinople* 48.*d'Epheſe I.* 63.*a*, *d'Epheſe II.* 81.*a*, *de Chalcedoine* 73. *de Rome* 88.*b*, *de France* 90.*a*
Concile de Reims 228.*a*, *de Clermont* 275.*b*, *de Latran* 337.*b*, *de Conſtance* 553. 554. *& ſeqq.* 561.*b*, 562. *& ſeqq. de Baſle* 563.*b*, 564. *& ſeqq.* 574. *de Florence* 567. 568.
Concile de Latran 633.*b*
Conciles tenus ſans le Pape 245.*a*, *de Latran* 309.*a*, *de Reims* 310.*a*, *de Poictiers* 318.*b*
Concluſion de l'Autheur 649.*b*

Conrad se revolte contre son pere 274. a, Evesque d'Utreht 276. b
Conrad 406. a,b
Conradin. 416. b
Conrad Celtes 638. b
Constantin 20. a, sa donation 20. b, 205. a, 618. a, n'a donné son Palais 25. a, fait juger la cause des Donatistes 22. a, 26. a, par Commissaires 26. b, par le Synode d'Arles 27. b, à Milan 28. b
Constantin Pape 144. b
Constantinople esgalée à Rome 486. 49. a, 100. a, 137. a, ses lettres Synodiques 49. b
Constãtinople prise par les Turcs 587. a
Corruption de l'Eglise l'an 250. 19. b, l'an 300. ibid.
Cours Canons 413.
Croisade cõtre les Vaudois 365. b, leur abus 369. b
Cusan Cardinal 571. a, 581. a
Sainct Cyprian resiste à Estienne 12. a
ses mots falsifiez 13. a

D

Damase 43. b, ses lettres suspectes 48. a, 56. a
Damian 250. a, 254. b
Dante 451. a
Denis Alexandrin 18. a
Didier 151. a
Dispense pour les sorciers 587. b
Dominique mis au dessus de nostre Seigneur 359. b
Donat 22. a, sa cause fort plaidée 22. ibid. 26. a
Durand Auditeur de la Rote 448. b, 449. a

E

Edouard Roy d'Angleterre 455. a
Edouard 5. 498. a
Election des Papes confirmée par les Empereurs 109.
Eleonor 350. a
Elias Rubeus 426. b
Epheſe, son Concile 63. a
Erneſt Archeveſque de Magdebourg 621. b
Estienne I. entreprenant 11. b, *reprimé* ibid.
Estienne 2. 148. b
Estienne 5. 211. a
Estienne Brulifer 603. b
Extravagantes blaſpematoires 460. a
Eugene 564. b, 570. b
Eutyches recherche Leon 80. a, gaigne à Epheſe 81. a
L'Evangile eternel des Mendiãs 429. 430.

F

Fausses pieces 124. b, 127. b, 165. a, 176. a
Felix I. estably par Theodoric 96. b
Felix IV. 565. b
Feste Dieu 423. b
Formose deposé, restably 210. b, ses brigandages 211. a, b, 212. a
Florence se met en liberté 491. b
Fratricelli 443. b, 455. b
France ne depend des Papes 91. a, 132. a, 169. a, 175. a
S. François canonisé 358. b
Frideric II. 368. a, couronné par Honorius III. 368. b, contraint d'aller en Hierusalem 369. a, b, 370. a, 372. a, b, 373. a, soustient cinq armées 375. a, 376, b, 378. a, b, 380. a, 399. a
Frideric III. 452. a
Frederic 323. b, 325. a, b, 355. b

G

Gelasius trenche fort du Pape 85. b
Gerbert 233. b, 235. a, est fait Pape & se fait appeller Sylvestre II. 237. a
Gerochus escrit de l'Antechrist 338. b
Glaives spirituel & temporel distingué 86. a
Glabert touchant les Papes 236. b
Gocchius Pupperus 620. b
Godefroy de Buillon 266. a
Gontier Archevesque de Cologne 188. a
Gregoire I. 114. a, 116. a, ses entrepriſes 118. b, ses flateries 123. b
Gregoire II. plaide pour les images 145. b, ses menées 146. a
Gregoire III. 147. a
Gregoire IV. 167. b
Gregoire VII. blaſpheme 253. a, se bande cõtre Henry IV. 257. a, viole le droit des gens 260. b, est deposé 261. a, il depose Henri IV. 262. a, son insolence contre Henry IV. 264. a, derechef condamné 265. a, meurt 266. b, ses vices 267. b, il est loué par Baronius 271. b
Gregoire VIII. 347. a
Gregoire IX. 370. a, b, 271. b, 373. b, 375. b, 384. a, b, ses rapines 393. a, sa foiblesse à Rome 394. a
Gregoire X. 418. a, 419.
Gregoire XI. 491. a
Gregoire XII. 516. b, 517. 518. 519. &c. 526. b
Gregoire de Heimbourg 596. a, 596.

Gualterus Mapez 364. *b*
Guelphes & Gibellins 333. *a*
Guicciardin 519. *a*
Guichards 247. *b*
Guillaume Budé 639. *a*
Guillaume Evesque de Paris 401. *a*

H

Haiabalus 488. *a*
Henry III. tient un Concile 241. *b*
Henry IV. 249. *a*, 256. *b*, *ses submissions aux Papes* 263. *b*, *il se redresse* 264. *b*, *prend Rome* 266. *a*, *ses vertus* 277. *b*
Henry V. se bande contre son pere 284. *b*, 295. *prend Paschal prisonnier* 296. *b*, *contraint de se rendre* 301. *a*
Henry VI. 348. *a*
Henry VII. 445. *a*
Henry Roy d'Angleterre 386. *b*
Herman Ried 603. *a*
Hieroſme de Prague 554. *b*, 555. *& ſeqq.*
Hieroſme Paul Catalan 618. *a*
Hieroſme Savanarola 622. *a*
Hildebert depeint Rome 303. *b*
Hincmar 189. *b*
Honorius condãné d'hereſie 129. *b*, 130. 137. *a*, 139. *a*
Honorius II. 303. *a*
Honorius III. eſcume l'Angleterre 383. *a*
Honorius IV. demande au Clergé le quart du revenu 427. *b*
Honorius Eveſque d'Autun deſcrit Babylone 304. *a*
Hormiſdas 92. *a*, *envoye en Orient par permiſſion de Theodoric ibid. ſes Legats reprimez* 92. *b*, *il en renvoie d'autres* 93. *a*, *ſes pretentions* 93. *b*, *rognées par les Orientaux* 94. *a*, *ſes Legats offenſez* 94. *b*, *en reçoit peu de ſatisfaction* 95. *a*
Hußites 558. 559. *& ſeqq.* 569. *a*

I

Iacques Almain 638. *a*
Iacques Faber 638. *b*
Iean André 512. *b*
Ieanne la Papeſſe 176. *b*, *juſques à* 183.
Iean VIII. 204. *b*, *fuit en France* 207. *a*, *couronne Louys le Begue*, *puis Charles le Gros.*
Iean IX. 212. *a*
Iean XII. ſecouru par Otho le trahit 220. *a*, *accuſé en Concile* 221. *a*, *condamné par defaut* 221. *b*, *reſtably* 223. *a*, *meurt frappé du diable* 223. *a*
Iean XXII. 457. *b*, 458. *b*, 459. *a*, 461. *b*, 462. 463. *& ſeqq.* 472. *b*, 482 *b*

Jean XXIII. 523.*b*,524.525.526.
Jean Viclef 500. *a*, 501. 502.
Jean Gerſon 550.551.
Jean François 642.*a*
Jean Hilten 625.*a*
Jean Major 646.*a*
Jean de Janduno 470.*b*
Jean Hus 553.*b*,554. *& ſeqq.*
Jean Kciſerberg 624.*b*
Jean Pic de la Mirande 641. *a*
Jeanne Reine de Sicile 480.*b*
Jean Roy d'Angleterre 362. *a*, *b*
Jean Purvay 514.*a*
Jean Vveſſalia 619.*b*
Idolatrie combtue 145.*a*,153.*a*, 158.*a*,167.*a*,*ſouſtenue* 145.*b*, 157.*b*
Indulgences 248.*b*,570.*a*,
Innocent II. ſenfuit à Piſe 307. *b*, *ſon inſolence* 308.*a*, 310.*b*, *ſaccorde avec Roger* 309.*b*, 312.*b*
Innocent III. 348.*b*, 354.*b*, 355.*b*,356.*a*,*ſon audace en Angleterre* 357.*a*,*b*,361.*a*,362.*a*,*ſes procedures en Orient* 364.*a*
Innocent IV. 376.*a*, *b*, 377.*b*, 387.*a*, 387. *b*, 394.*b*, 395.*a*, 404.*a*
Innocent reprimé 57.*b*
Iean envoyé par Theodoric en Orient 95.*a*, *à ſon retour meurt en priſon* 96.*a*
Innocent VI. 489.*a*, 515.*a*
Innocent VIII. 609.*a*,610.
Inveſtiture des Eveſques tenue par les Rois 159.*a*, 175.*a*, 259. *b*, 280.*a*, 297.*a*, 299.*b*
Ioachin l'Abbé 429.*a*
Ioachin prouve que l'Antechriſt eſt à Rome 349.*b*
Iubilé . 437.*a*, 481.*a*, 587.*a*
Iules reprimé par les Orientaux 35.*a*, 37.*b*, *convoque un Synode* 36.*b*, *obtient un privilege à Sardique* 39.*b*
Iules II. achete le Papat 628. *a*, *broüille toute la Chreſtienté* 629.*a*, *Louys* 12. *ſy oppoſe* ibid.
Iuſtinian I. defend aux Eveſques de hanter la Cour 97.*a*, *d'uſer de ſimonie* 97.*b*, *de langage incogneu* ibid. *exalte fort Rome & Conſtantinople* 100.*a*, *convoque le cinquieſme Concile* 107.*a*
Iuſtinian II. 140.*a*, 142.*b*, *tué* 144.*b*

L

Lance conſacrée 492.*a*
Laurens Valle 580.*a*

Leon I. 71. a, n'advance gueres en France 72. b, moins encores à Chalcedoine 73. a
Leon II. 139. a
Leon III. Emp. abbat les images 145. b
Leon 3. PP. 156. a, 161. a
Leon 4. PP. 173. a, 174. a
Leon 6. 217. a
Leon 8. 222. a, chassé, restably 223. a, b
Leon X. 633. a, ses menées 634. b, ses indulgences 635. b
Lettre de Lucifer au Pape 472. a
Liberius Arrien 35. a
Liege blasme les Papes 287. a, b, 288. a, b, 289. a, b, 290. a, b
Louys de Baviere 457. b, 458. 466. 467. 476. 477. 482. a
Louys 2. ayant donné à Adalgise Jean 8. lui apprend 204. b
Louys II. 164. b, 165. a, 166. b, 171. b, 173. b, 187. a
Luce 3. 348. a
S. Louys 474. b, 477. a
Louys 12. fait condamner Jules II. en Concile 630. a, lui envoie Gaston de Foix 631. a
Lothaire 166. b, 184. a
Lothaire Emp. 307. a
Ludolphe Castrie 638. a
Luitperd 179. a
Luitpold de Bebembourg 470. b

M

Machiavel 618. b
Magie fort ordinaire entre les Papes 239. a
Mainard Conte de Tirol 434. a
Mainardin louë fort Frideric 380. b
Manfred 414. a, 416. b
Manfroy de Verseil 583. b
Marsilius de Padouë 468. b, 469. 470.
Martin Meyer 595. a
Martin banny pour trahison 132. a
Martin IV. 421. b, 422. a
Martin V. 563. b
Martyrs en Allemagne 377. a
Matthias de Paris 513. b, 524.
Mathilde 250. b, 266. b, sa donation debatue 293. b
Mayence resiste au Pape 254. a
Mendians, leurs pratiques & heresies 412. a, 432. b, 433, a, hais par Iean 22. 459. a
droits du Metropolitain 129. a
Milan s'oppose à Rome 111. b, 172. b, 250. a, contrainte de ployer 252. a, 274. b
Michel Bardas 190. b
Michel de Cesenna 470. b
Michel Paleologue 431. a
Milithius 499. b
Miracles de mensonge 396. b

Miroir d'or 512.b
Moine vicieux 360.b

N

Nicée, son Canon 6. 22. b, 31. b, *son Synode convoqué par Constantin* 29. b, *conduit par Osius* 30. b, *ses lettres synodiques* 33. a
Nicolaites 246. a
Nicolas I. 183. a, 184. & *c.* 187. b, 188. & *c.*
Nicolas II. 250. a
Nicolas V. 458. a, 586. a
Nicolas de Biberach 426. b
Nicolas de Cusa 571. a, 581. a
Nicolas general des Carmes 426. a
Nicolas de Clemangis 542. & *seqq.*
Nicolas Oresme 494. b, 495. 496.
Nicolas Rus 621. b
Nilus Archevesque de Thessalonique 584. b
Norvege amorcée par reliques 392. b

O

Ockam 468. a, 482. b
Odoacer regente le siege Romain 87. b
Oecumenique 101. b, 112. a, 116. a, 131. b
Officialité depeinte 351. a
Opposition de l'Allemagne 647. a, *de l'Université de Paris* 648. a
Origenistes condamnez 52.
Osius non Legat du Pape 30. b, *preside à Nicée ibid. à Sardique* 39. a
Otho II. secourt Jean 12. 220. a, b, *convoque un Synode* 221. a, *tasche d'appaiser les troubles de Rome* 224. b
Otho III. 350. b, 354. b, 355. a
Otho Legat de Gregoire IX. 386. a

P

Papes confirmez par les Empereurs 169. *par les Exarches* 131. b, *assubjettis aux Empereurs* 222. b, 242. b
Papes infames 235. b, 240. a, 243. a, 255. b, 352. a
Pallium Episcopal 36. a, 205. b
Paschal cruel 166. a
Paschal II. 283. b, 284. a, *anime le fils contre le pere* 284. a, *fait deterrer les morts* 285. b, 287. a, 292. b, *il datte de l'an de son Pontificat* 293. a, 294. 295. 296. 297.
Paschal 3. 331. b
Paul de Samosate 18. b
Paul II. 591. b, 592. 593.
Paulus Langius 625. a
Paulus Scriptoris 621. a

Pelage I. 109. *esmeut persecution* 110. *a*
Pelage II. 113. *a*
Pepin 147. 148. 149.
Penitences 248. *b*
Petrarque 473. 474. 483. 484. *jusques à* 487. 490.
Petrus Cantor 364. *b*
Philippes fils de sainct Louys 399. *b*
Philippes Bardanes 144. *b*
Philippes 354. *b*, *tué* 355. *a*
Phocas parricide 123. *a*, *donne au Pape le tiltre d'Oecumenique* 124. *a*
Photius deposé par Adrian II. 208. *b*, *restabli par Jean VIII.* 209. *a*, *tient Concile* 209. *b*
Pie III. 628. *a*
Pierre Abayrard 321. *a*
Pierre d'Ailly 571. *b*, 572. 573. 583. *a*
Pierre d'Arragon 422. *a*
Pierre de Bruis calomnié 320. *a*, *persecuté* 320. *b*
Pierre de Clugny 319. *a*
Pierre Lombard 321. *b*
Pierre n'est point la pierre 69. *a*
Pierre de Cognieres 471. *a*
Pius II. 589. *a*, 590. 591. 598. *a*, 599.
Platine 604. *a*
Pragmatique sanction abolie, *Decimes imposees* 633. *b*
Pragmatique sanction 424. *b*, 598. *a*, 599. *a*, 560. *a*, 561. *a*, 626. *a*
Pregnan neveu d'Urbain VI. 506. *a*
Probus Evesque de Thoul 428. *a*
Prodiges 279. *a*

R

Rapt de Baudouin 184. *b*
Raimond Conte de Toulouse 366. *a*, *b*
Ravenne s'oppose à Rome 111. *b*, 134. *a*, 143. *a*, *contrainte de ployer* 143. *b*. 183. *b*, 187. *a*, 293. *b*
Richard Roi d'Angleterre 406. *a*, 415. *b*
Robert frere de Sainct Louys 373. *b*
Robert de Lincolne 401. *a*, 407. *b*, 408. 409.
Robert Jacobin 441. *b*
Roderich Sanco 602. *b*
Rodolphe 264. *a*, *b*, 265. *b*, 268. *b*
Rodolphe Agricola 620. *b*
Roger 283. *a*
Rois tributaires au Pape 252. *b*
Roman 212. *a*
Rome, *son luxe* 44. *a*, 248. *a*,

304. a, conjure contre le Pape 311. b, tenue pour Babylone 44. b, pinceau de Babylon 351. a, 353. b, 354. a, ſes brigues 46. b, 86. b, 88. a, favoriſe ſouvent l'erreur 53. b, ſ'oppoſe en vain à Conſtantinople 85. a, hauſſe ſon ſiege des ruines de l'Empire 90. b
Roſe d'or 492. a
Rupertus 305. a

S

Sardique, ſon Concile convoqué par les Empereurs 38. b, conduit par Oſius 39. a
Schiſmes vuidez par les Empereurs 70. a, frequens 139. b, 150. a, 241, b, 511. a
Sebaſtian Brant 637. b
Sergius I. 140. b
Sergius III. 211. a
Sevval d'Jork 425. b
Sigebert deplore ſon ſiecle 278. b
Sigiſmond Emp. 564. b
Sylverius eſtabli par Theodat 102. b, perſecuté par Vigilius 103. a
Simonie ordinaire à Rome 171. a, 258. b, 299. a, 317. b, 513. a
Simonie reprimée par Juſtinian 97. b, par le Senat 99. a, par Athalaric 99. b
Simplicius 84. a
Sirice 56. a, reprimé 56. b
Sixte IV. 605. b, 606. 607.
Somnium Viridarij 497. a
Suburbicaire 31. b
Sylveſtre 32. b, ſon Synode falſifié ibid.
Sylveſtre II. docte, mais tenu pour ſorcier 237. b, Simoniaque 245. b, 256. b, 300. b, 306. a, 332. b

T

Tempiers 371. a, opprimez 446. b
Tenebreux ſiecles 215. a
Theodore flateur 169. b
Theodore la putain gouverne Rome 216. a
Theodore II. 212. a
Theodoric convoque Concile à Rome 88. b, envoye le Pape Iean en Orient 95. a, le fait mourir en priſon 96. a, lui ſubſtitue Felix 96. b
Theodorich de Niem 527. b, 528. 529. 530. 531.
Theodoric de Croatie 552. b
Theodoricus Urias 552. a
Theophilatte Archeveſque de Bulgarie 214. b
Theophile 52. a
Thomas de Bradwardin 488. b

Thomas de Canturbery 339 a, *mis à mort* 340. a
Thomas Rodon 583. a
Tileman Spengerberg 624. b
Tolede Primat d'Espagne 128. a
Transſubſtantiation 358. a, 622. a
la Trinité ne doit eſtre pourtraite 459. a
Turpin 302. b

V

Vacance de 21. mois 376. a, *de 27. mois* 435. b, 357. b
Valentinian donne beaucoup au ſiege Romain 78. b
les Vaudois 648. b
Vaudois 341. b, 342. 343. 365. a, 367. b, 402. b, 431. b, 443. b, 455. b, 514. b, 585. a, b, 605. a
Victor III. empoiſonné 273. a
Victor IV. 333. a, 334. & ſeqq.
Victor 8. b, *ſa temerité rembarée par pluſieurs* ibid.
Vigilius perſecute Vigilius 102. b, *le fait mourir* 103. a, *prend le parti des Eutychiens* 103. b, *qualifié Antechriſt* 103. b, *feint de ſ'amender* 106. a, *eſt amené priſonnier* 106. b.
S. Vlric 190. a
Vniverſel 10. a
Vrſicin 43. b
Vrbain II. 273. a, *depoſé* 278. a, *donne les deux Siciles à Roger* 283. a
Vrbain III. 347. a
Vrbain. IV. 416. a
Vrbain V. 490. b
Vrbain VI. 503. 504. 506. 507.
Vveſſel de Grœningue 608. b, 620. a, 524. b

Y

Yves Abbé de S. Quentin 281. a

Z

Zabarella Cardinal 541. a
Zacharie 147. b
Zozimus 60. a, *ſon impoſture* ibid.

Fin de la Table.

Quelques fautes de la premiere impreſſion oubliées par meſgarde en la ſeconde, que l'Imprimeur prie le Lecteur de corriger ainſi.

Pag. 93. b, lig. 10. en l'Epire. p. 101. b, l. 21. eminens. p. 113. a, l. 22. voſtre. p. 146. a, l. penult. Otricoli. p. 147. b, l. 7. Agobio. p. 158. b, l. 23. avec cent cinquante trois. p. 164. b, l. 14. les Ambaſſadeurs. p. 172. a, l. 24. d'Aquin. l. 25. Piſtoye. l. 28. Fieſoli. p. 178. b, l. 7. toutes les voix. p. 184. a, l. 25. Montiou. p. 205. b, l. 4. P. Pithou. p. 207. b, l. 7. Boſon. p. 212. a, l. 15. un Moine qui parle. p. 239. b, l. 2. l'Archidiacre de S. Iean. p. 252. b, l. 14. predeceſſeurs. p. 254. b, l. 17. ce que je ſens. p. 257. a, l. 25. s'aſſubjectir. p. 317. b, l. 20. des paſcages. p. 342. a, l. 13. Gallois. p. 352. a, l. penult. à recevoir les. p. 354. b, l. 1. en adviſer. p. 371. b, l. 10. preſentant. l. 11. ne lui auroit. p. 401. b, l. 27. collations. p. 447. b, l. 24. clauſe. p. 448. b, l. 27. Alexandre III. p. 449. a, l. penult. s'ils s'en. p. 451. a, l. 12. l'Eſtoſe. ibid. b, l. 18. milice que. p. 472. a, l. 18. ſe rencontrer en l'an 1318. p. 513. a, l. 31. bullator. p. 527. a, l. 16. dele (le.) p. 530. b, l. 7. auquel il. p. 532. a, l. 22. Eveſques. p. 524. a, l. 17. Andrieu.

$ 2.0